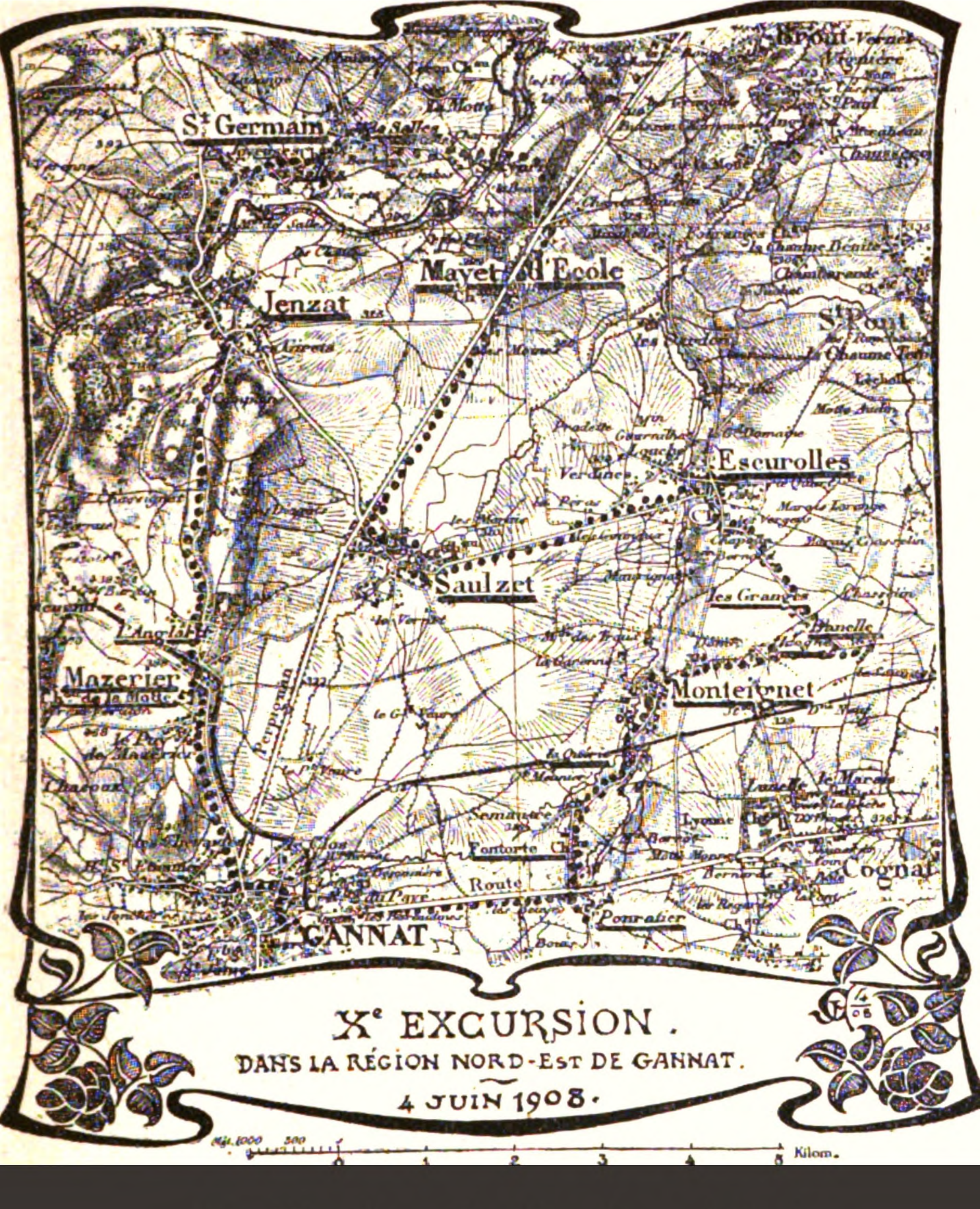
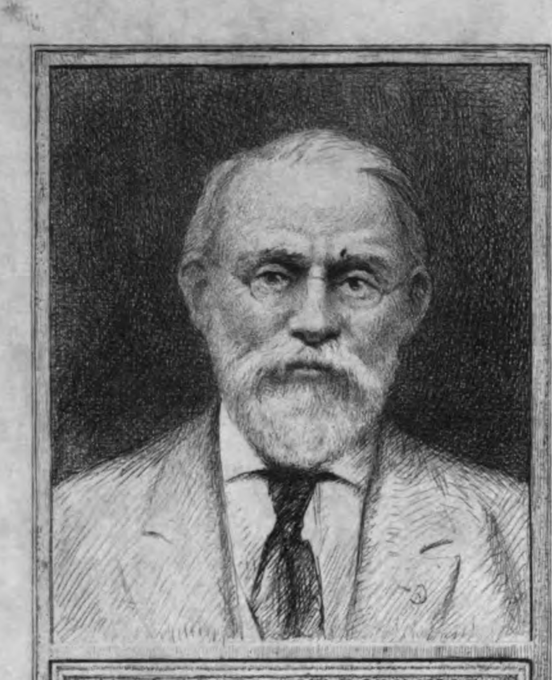


Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais

Société d'émulation du Bourbonnais, Société d'émulation du département de l'Allier. ...


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

Du Bourbonnais

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU BOURBONNAIS

Lettres, Sciences et Arts

TOME SEIZIÈME



MOULINS

IMPRIMERIE ETIENNE AUCLAIRE

1908



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 6 JANVIER 1908

PRÉSIDENCE DE M. TIERSONNIER.

ÉTAIENT présents : MM. l'abbé BERTHOUMIEU, Dr DE BRINON, CAPELIN, R. CHABOT, l'abbé CLUSEL, FAULQUIER, FLAMENT, FOURNIER, L. GRÉGOIRE, MILCENT, QUEYROI, R DE QUIRIELLE. — S'étaient fait excuser : Mme la comtesse DE FRADEL, Mlle DE BONAND, MM BERTRAND, l'abbé CLÉMENT, DÉNIER, C. GRÉGOIRE, MITTON, MORAND, VIPLE.

— Le Président, en termes émus, rappelle le souvenir de Mgr Melin, dont la mort récente met en deuil notre Société. Il exprime le vœu qu'une plume autorisée lui consacre dans le *Bulletin* un article nécrologique.

— Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— Dépouillement de la correspondance : Lettre de M. l'abbé Peynot approuvant le projet d'excursion rectifié par le commandant du Broc. M. l'abbé Peynot s'entendra avec le Président au sujet des notes historiques et archéologiques et pour le concours que les membres de la Société pourront lui donner en vue de ce travail. Il fait part en outre de la récente découverte, dans les décombres d'une vieille maison à Escurolles, d'une pierre taillée, qui a dû servir de console, et sur laquelle sont fort bien sculptés deux écussons. Le premier est à *trois fleurs de lys*. Le second est : *écartelé en sautoir, aux un et deux burellé; aux trois et quatre, à six griffes ou serres d'oiseau de proie.* Des renseignements complémentaires seront demandés par le Président en vue d'arriver à une identification des armoiries.

M. Paul DUCHON fait savoir que la médaille trouvée à Contigny est identifiée, avec gravure et légende, dans l'*Histoire de la ville de Lyon*, de Steyert, page 216. Lyon délivré des Ligueurs par l'échevin Jacques Jacquet (1594), refuse de se laisser de nouveau enchaîner. Henri IV

présente un rameau d'olivier devant le Pape et la ville de Lyon (symbolisée par un lion). La ville de Lyon en état de défense s'apaise de bonne volonté devant le roi et le Pape unis. Sur cette médaille Jacquet est symbolisé par le rat qui délivre le lion. M. Duchon pense que la médaille trouvée à Contigny est une pièce de propagande des royaux du pays à l'encontre des Ligueurs opiniâtres et attardés. Le Président annonce qu'une autre identification a été fournie à un de nos confrères, qui a bien voulu promettre d'en donner copie.

M. Claudon pose une question relative au passage de Charles VII à Saint-Pourçain, en juin 1437. Notre confrère, qui a jadis copié aux Archives de Langres, aujourd'hui brûlées, un document où il a relevé le même fait, demande confirmation de la date. Après vérification de M Flament, c'est le 2 juin qu'eut lieu ce passage, d'après le document cité dans l'étude sur Saint-Pourçain parue dans le compte rendu de l'excursion de 1907 (Archives de Gayette, H, 55) — M. Claudon se réjouit des progrès réalisés par la Société et annonce qu'il travaille sur la météorologie rétrospective. Il a réuni à ce sujet un grand nombre de fiches bourbonnaises et a dressé un plus grand nombre encore de fiches comparatives. — Lettre de M. Garmy, remerciant de son admission comme membre titulaire, et par laquelle il consent à faire un compte rendu bibliographique de la dernière brochure de M. Choussy, pour le *Bulletin*. — Deux lettres de M. de Quirielle. Par l'une il remercie la Société de l'avoir élevé à la vice-présidence. Par l'autre il demande au Président de lui copier diverses pièces de vers d'un poète bourbonnais, « le charmant parnassien Etienne Bournier ». Ces pièces sont demandées par M. Ad. van Bever qui prépare un ouvrage intitulé : *Anthologie des poètes qui, depuis le XV[e] siècle, ont célébré leur pays natal.* — Lettre du C[te] de Champfeu demandant au Président divers renseignements en vue d'un travail sur la maison de Champfeu, dont la partie essentielle sera constituée par le dépouillement des anciennes archives familiales. — Lettre de M. Frédéric Maigret, donnant d'intéressants renseignements sur sa famille, qui paraît être tout à fait distincte des Maigret du Bourbonnais, et faisant espérer une étude documentée sur ces derniers. — Lettre de M. Joseph Viple, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, remerciant de son admission et communiquant un exemplaire des statuts de la Société d'Histoire générale des communes de France (Henry Jouve, éditeur).

A ce sujet, le Président fait observer que notre Compagnie, qui a déjà tant fait pour l'histoire locale, ne peut qu'accueillir favorablement une telle initiative et souhaiter que l'œuvre soit sérieusement

réalisée. Il rappelle le remarquable plan de monographies communales dressé par notre confrère M. Claudon, alors qu'il était archiviste de l'Allier, et souhaite qu'en Bourbonnais tout au moins, il serve de base à tous les travaux de cette nature. M. Tiersonnier rappelle aussi que ce plan, si ses souvenirs sont exacts, a été jadis publié dans le *Bulletin* et que les Archives départementales doivent en conserver des spécimens.

Lettre de M. C. Grégoire, faisant appel au gracieux concours de tous et du Président en particulier, en vue d'obtenir des renseignements pour son histoire du canton de Chantelle. M. Grégoire désirerait, notamment, des renseignements complémentaires sur les fiefs et leurs possesseurs, sur les capitaines châtelains de Chantelle et d'Ussel; sur les seigneurs de Salles, Monestier, Target, Boussac *alias* Boussat.

— M. Bertrand informe qu'il a reçu pour le Musée départemental : 1° de M. Maurice Tissier, administrateur adjoint des colonies, deux haches polies, l'une de grès de 0m,15 de long, l'autre de silex brun opaque de 0m,075, provenant des naturels de Balaïa (Guinée Française) ; 2° de notre confrère M. Blondeau, une porte en chêne peinte sur ses deux faces, mesurant 1m,45 sur 0m,55. Elle est composée de deux panneaux séparés par une traverse et conserve l'empreinte, à moitié bois, de trois pentures de fer à doubles crochets, ce qui implique une époque reculée. Sur le panneau supérieur, se voient, au centre deux bourdons de pèlerins, d'or, passés en sautoir, chargés d'une grande coquille dite de Saint-Jacques, peinte en brun. Dans la bordure formant l'encadrement de la porte, on remarque, en haut une grande L capitale timbrée de la couronnne royale fermée, à droite, à gauche et en bas une fleur de lys inscrite dans un ovale. Sur le panneau inférieur, se trouvaient aussi trois fleurs de lys d'or, dont deux seulement sont conservées ; quatre pèlerins y figurent de profil à gauche, dont deux couverts d'un chaperon orné de coquilles de Saint-Jacques d'argent, ainsi que leurs manteaux et bourdons ; ces deux personnages sont barbus, les deux autres nu-têtes et sans barbe. L'autre face de cette porte présente les mêmes peintures, non dépourvues d'un certain mérite. Elles semblent faire allusion aux pèlerinages de saint Louis en Terre sainte. M. Blondeau a acquis ce panneau de M. Gagnère, l'héritier principal de notre regretté confrère Louis Mantin, chez qui il se trouvait parmi de vieilles planches, dans un grenier.
— La *Diana* fait part de la mort du vicomte de Meaux, son président. Notre Société s'associe d'autant plus au deuil de nos confrères, que M. de Meaux était le beau-père d'un de nos compatriotes les plus estimés. — Circulaire de la *Commission départementale des Anti-*

quités de la Côte-d'Or, relative à l'attribution du prix Saint-Seine à l'ouvrage le meilleur publié sur la Côte-d'Or de 1903 à 1907.

— Lettre-circulaire du Ministère de l'Instruction publique, concernant les facilités accordées par les Compagnies de chemin de fer aux délégués qui se rendront au 46e congrès des Sociétés savantes. M. Tiersonnier souhaite que quelques membres de notre Société puissent nous y représenter. La liste des délégués doit être fournie au ministère avant le 20 mars. — Procès-verbal de la *Société d'Economie politique* (séance du 5 décembre 1907) relative à la crise aux Etats-Unis ; — *Revue des Beaux-Arts* (numéro du 1er décembre 1907), contenant une causerie artistique : « Un mot sur la peinture russe », par notre confrère M. CHARVOT. — Circulaire adressée par la *Revue Mabillon* au sujet du deuxième anniversaire séculaire de la mort de Dom Jean Mabillon (27 décembre 1907) ; à cette occasion on offre au public un volume de mélanges et documents, et une médaille, le tout relatif à Mabillon. — Bulletin de souscription de l'ouvrage « *Le Parlement de Bretagne* (1554-1790), par Frédéric SAULNIER ». Le Président signale, parmi les membres du Parlement de Bretagne, les noms suivants intéressant le Bourbonnais : Anjorrant, d'Argouges, Barrin, de Bragelongne, de Champeaux, Charette, Charlet, Ferron, Feydeau, Fouquet, Irland, de Longueil, de Saint Mesmin, le Vayer. — Lettre-circulaire du juge d'instruction de Saint-Pol donnant le signalement d'un livre d'heures ancien soustrait à la bibliothèque de cette ville. — Lettre de démission de M. Guillaumier. — Le Président a répondu à toutes ces lettres.

— Ouvrage offert à la Société : F. CLAUDON, *Le vieux carnet où quelques bourgeois et curés de Montmaraud notaient les événements marquants de leur temps*. . — Moulins, 1907, in-8°, 108 p.

— M. TIERSONNIER fait ensuite en ces termes le compte-rendu des publications reçues depuis la dernière séance :

« — *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, 2e série T. IX (1905-1906). — A signaler, page 76, une bonne reproduction de la pierre tombale (seconde moitié du XVe siècle), de Jehan II Toignel et de Colette Le Tur, sa femme, conservée dans l'église de Sainte-Menehould. A noter aussi les *contributions à la flore du département de la Marne*, par A. DEVAUVERSIN et : *Une vieille industrie villageoise. Le tressage de la paille et la fabrication des chapeaux à Gaye*, par M. HEUILLARD. Il y a, ce me semble, une comparaison à faire avec ce qui se passait jadis en Bourbonnais pour la fabrication des célèbres chapeaux à deux bonjours, point sur lequel notre jeune confrère, M. Gustave Fournier, pourra, quand il voudra, donner d'intéressants renseignements. Dans le compte-rendu de l'excursion archéologique du 17 juin 1905, je signale les reproductions des rétables de Mareuil-en-Brie, de Fromenteau, et des stalles d'Orbais-l'Abbaye.

« — *Académie nationale de Reims* (1905-1906) — *Forme primitive des lunettes*, par le Dr A. Bourgeois. L'auteur, rappelant une précédente communication, dit que l'invention des lunettes paraît devoir être fixée aux vingt dernières années du XIIIe siècle. Leur usage se répandit pendant le XIVe siècle et on s'en servit couramment à dater du XVe siècle. Le docteur Bourgeois fait observer, avec preuves à l'appui, que ce sont les binocles qui ont été inventés avant les lunettes et donne des détails intéressants sur binocles et lunettes des anciens temps. A signaler encore : l'*Album d'ex libris de la bibliothèque de Reims*, par M. Jadart. Parmi les *ex libris* français rappelant des noms connus en Bourbonnais, je citerai : *Foucquet, Forget, Salvert-Montrognon, Damas*. Enfin, notons une étude comparative de M Alphonse Gosset sur les *cathédrales de Reims, Amiens et Beauvais*.

« — *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'Orléanais*, T. XXXI, 1907. Entre autres articles, on peut citer en particulier : *Soldats et miliciens aux XVIe et XVIIe siècles*. L'auteur, M. Eugène Jarry, y relève des faits d'ordre général qui peuvent être utiles à nos études. Les deux articles suivants : *Les tapisseries d'Antinoé au Musée d'Orléans* et *Catalogue des objets provenant d'Antinoé au Musée d'Orléans*, sont intéressants en raison de ce fait que notre Musée départemental a reçu des envois similaires, lesquels, faute de place, n'ont pu être mis en valeur et offerts à l'attention et aux études de nos compatriotes. Espérons que lorsque, suivant le vœu de notre regretté confrère, M. Mantin, le département de l'Allier aura enfin un Musée digne de lui et de la Société d'Emulation, son principal fondateur, les curieuses reliques provenant d'Antinoé n'auront pas trop souffert des conditions dans lesquelles notre confrère, M. Bertrand, s'est vu contraint, à son grand regret, de les laisser jusqu'ici. A lire aussi, dans le même volume, une intéressante étude de M. le chanoine Cochard, sur les *verrières de N.-D. de Pitié, à Sully-sur-Loire* (verrières du XVIe siècle).

« — *Revue scientifique du Bourbonnais et du Centre de la France* (1907, 4e trimestre, première partie). En outre d'articles déjà signalés et dont la publication se continue, notons : *Le congrès préhistorique d'Autun*, par M. Ernest Olivier. - *Les peulvans sculptés*, par M. G. Bertrand. — *Description de Lampyrides nouveaux*, par M Ernest Olivier. En passant, je n'omettrai pas de dire que notre confrère, M. Ernest Olivier, a récemment reçu une récompense bien méritée. Le bureau central météorologique lui a decerné une médaille de bronze pour les observations météorologiques enregistrées aux Ramillons et publiées dans sa *Revue* depuis 1895.

« — *Société d'archéologie de Beaune. Mémoires, 1905.* M. A. Changarnier publie un article intitulé : *Le Dieu au Maillet*, surtout intéressant par les descriptions et les renseignements iconographiques fournis, car on est en somme assez peu fixé à l'heure actuelle sur ce dieu, son rôle dans la mythologie gallo-romaine et sur la signification des attributs symboliques qui le caractérisent.

« — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur-en-Auxois*, tome XXXIV, 1905. — Tout d'abord nous trouvons dans ce volume la fin d'un article dont la première partie a déjà été analysée ici-même et intitulé : *Etude historique et étymologique des noms de lieux habités (villes, villages et principaux hameaux) du département de la Côte-d'Or*, par M. L. Berthoud et L. Matruchot. Livre II. Période gallo romaine (2e partie). Cette étude fournit de précieuses indications sur l'étymologie certaine ou probable des noms de lieux, soit identiques, soit similaires du Bourbonnais.

« Pour ne pas allonger indéfiniment ce compte rendu, je renvoie pour la division de cette seconde partie au travail de nos savants confrères de Semur, me bornant à noter les étymologies intéressantes pour nous et à prier de se reporter au dictionnaire des noms de lieux habités de Chazaud, pour la situation topographique des localités bourbonnaises énumérées ci-dessous. Bagneux, Baignaux. Bagnolet (*balneolum*). — L'Estrade, L'Estrat, Estrées (*strata*) — Le Chancel (*cancellus*). — Fins (*fines*). Bœuf, Le Bœuf (*Boii ?*). — Marmaigne (*Marcomannia*). — Sermasse (*Sarmatia*). — Etaix (*attegiæ*, cabannes). — Les Colonges (*colonica* [*villa*]). — Trochère, La Trocherie (*tres casæ*). — Vic (*vicus*). — Bellefont (*bella fons ?*). Beaumont (*bellus mons ?*) — Joux (*jugum* (hauteur) ou peut-être *Iovis, Iovem*). — Luçai et dérivés (*lucus*, bois). — Bouis, Bouys (*buxus*, buis). — Busset (*buxellum*). — Saulcet, Saulzet (*salices*, saules ?). — Le Theil (*til*, tilleul). — Prunet (*prunetum*. lieu où il y a des pruniers). — Vernois, Vernoy, Vernet, Verneix (*vernetum* lieu planté de vernes ou aunes) — Chassagne (*cassaneæ*, du gaulois *cassanos*, chêne). — Bussière, Buxières (*buxaria*, de *buxus*, buis). — Chambolles (d'un mot supposé roman, *chambe* qui aurait signifié champ fertile par analogie avec chambon). — Lignerolles (*linariolæ*, endroit où on cultivait le lin). — Vignolles (*vineolæ*). — Barges (du vieux français barge ou barche, désignant un tas de quelque chose, meule, pile de fagots, etc...). — Jeux (*Jocus ???*).

« Bien entendu, un certain nombre de ces étymologies sont seulement possibles car pour des noms comme Beaumont et Bellefont par exemple, il resterait à prouver qu'ils ont été habités ou dénommés dès l'époque gallo-remaine. Quoi qu'il en soit, ce travail très intéressant pourra être utilement consulté pour une étude similaire relative à l'Allier.

« Dans ce volume on trouve, naturellement, toute une série d'études sur Alésia. J'ai même vu avec quelque surprise dans un mémoire intitulé, *La reprise de la question d'Alésia* en 1905, par M. le lieutenant Paul Azan, que si Alaise en Franche-Comté demeure définitivement écartée, Alise-Sainte-Reine, ou plus exactement, le Mont-Auxois, ne réunit pas encore l'unanimité des suffrages. Le lieutenant Azan se demande si le plateau du Mont-Auxois était assez vaste pour loger 80.000 hommes, les provisions, les troupeaux, la population mandubienne. Les ruisseaux l'Oze et l'Ozerain répondent-ils bien à l'expression *duo flumina* de César. La descrisption topographique de César s'applique-t-elle bien au Mont-Auxois ? Le Mont-Auxois avait-il des sources d'un débit suffisant pour abreuver de 80 à 100.000 hommes, leurs troupeaux et leurs chevaux ? Voilà bien des objections intéressantes. Qu'y répondra-t-on ? Elles sont formulées à la suite de la réunion tenue à Alise le 18 septembre 1905. »

— M. Milcent signale deux articles de M. Jacques Chevalier, parus dans la *Revue catholique des Eglises*, sur les Paysans du Centre.

— M. Gustave Fournier donne des renseignements intéressants, d'après Guiffrey, sur une fabrique de tapisserie que Catherine de Médicis avait fondée à Moulins. Un rapport de Laffemas à Henri IV parle d'une fabrique de tapisseries installée à Moulins, en 1554, sur les ordres de Catherine de Médicis qui, à cet effet, fit planter des muriers dans les jardins du château. « Et dès lors fut ordonné que « les manufactures de toutes sortes de tapisserie, façon de Flandres,

« se feroient au dit Moulins et que les soyes provenant des dits « muriers seroient pour les tapisseries... Et puis la dite dame, en « 1582, mit les tapisseries à Orléans ainsi qu'il sera dict à la fin de « ce traité. » Il y a là une question d'histoire industrielle et artistique qui serait intéressante à élucider et qui est recommandée à l'attention et aux recherches des érudits bourbonnais. — M. Fournier signale également une statue de saint Pierre, patron dès serruriers de notre ville, aujourd'hui en dépôt chez M. Trillon, serrurier, rue de Paris. Cette statue, en cuivre, servait aux processions de la corporation. — Il fait ensuite circuler une vue du vieux château de Pontcenat, près Montaigu-le-Blin, et de la curieuse margelle de son puits (xv[e] siècle), dont l'écusson est uni, sans armoiries. M. de Quirielle pense que ces écussons dont il cite plusieurs exemples, étaient sans doute taillés industriellement et attendaient qu'un acheteur désirât les décorer de ses armoiries. — Il présente enfin le croquis d'un écusson sculpté sur pierre, encore en place sur une maison de la rue de Bourgogne, n° 55. L'écusson est meublé de divers outils de maçon ou de charpentier. Cet écusson a échappé à l'attention de feu M. Tudot, à qui l'on doit un bon mémoire sur les écus et pierres à emblèmes de Moulins ; il est surmonté de la date 1777 et fut peut-être l'enseigne d'un charpentier ou d'un maçon ?

— M. Tiersonnier parle d'un curieux opuscule que fit imprimer en 1525 à Paris Jacques de Bourbon, bâtard de Liège, au sujet de la *grande et merveilleuse et très cruelle oppugnation de la noble cité de Rhodes*. Il fournit des détails biographiques sur ce personnage et demande si l'on a des renseignements bibliographiques sur son livre. M. Roger de Quirielle et M. Louis Grégoire répondent à cette question.

M de Quirielle fait observer qu'il n'a pas cité cet auteur dans sa « Bio-bibliographie des écrivains anciens du Bourbonnais », parce qu'il s'est limité à ceux *nés* dans notre province, mais il admet très bien que Jacques de Bourbon soit considéré comme auteur bourbonnais, car, par sa famille, par son ascendance paternelle et par ses parentés, il est essentiellement nôtre. M. de Quirielle présente un très curieux fragment de drap mortuaire du xvi[e] siècle. C'est une application sur velours noir. Le sujet est un Christ en croix avec la Sainte Vierge au pied de la croix et divers attributs mortuaires. — M. de Quirielle, à propos de vieux livres, parle du volume de Flavius Joseph, que le roi d'Angleterre vient de compléter l'année dernière par un don à la Bibliothèque Nationale. Ce manuscrit, après avoir appartenu au duc de Nemours, passa dans la librairie de Pierre de Beaujeu, puis

dans les collections royales. Il est orné de miniatures de Jean Fouquet.

— M. René CHABOT communique un bel exemplaire du sceau équestre de Blain Le Loup, seigneur de Beauvoir, maréchal de Bourbonnais, dont la matrice appartient à son oncle, M. Tardif de Salleneuve. Une note accompagnée d'une reproduction sera donnée dans le *Bulletin*.

— M. André THONIER, présenté à la dernière réunion, est élu membre titulaire.

— Est présenté comme membre titulaire, M. Georges BODARD, de Cérilly.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures moins le quart.

R. C.

Saint-Hilaire

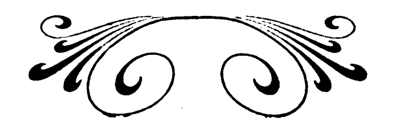
Par M. l'abbé COULHON

Le curé actuel de Saint-Hilaire, porteur d'un vieux nom du Bourbonnais, M. l'abbé Roy de La Chaise, a eu l'heureuse idée de créer un *Bulletin paroissial*, dont le premier numéro date de septembre dernier.

A côté des multiples services religieux, sociaux et intellectuels que peut rendre une telle publication, il en est un autre qui mérite d'être signalé tout particulièrement ici, c'est celui rendu à l'histoire locale et à l'archéologie. M. l'abbé Coulhon, notre confrère, non content d'avoir dessiné une charmante couverture où figurent les principaux sites de la paroisse, publie dans le dit bulletin, sous ce titre modeste : *Saint Hilaire*, un véritable essai de monographie. Dans les pages déjà parues, il traite de l'*origine des seigneurs*, de *la paroisse*, de *la légende des seigneurs* et commence l'historique de la *famille de Saint Hilaire*.

Nous espérons que cette publication fera l'objet d'un tirage à part, mis à la portée de tous les fervents de l'histoire bourbonnaise En attendant, nous tenons à signaler cette œuvre consciencieuse qui a failli paraître ici même et dont nous ne nous sommes privés que par courtoisie pour les habitants de Saint-Hilaire auxquels le travail de leur ancien pasteur revenait avant tous autres.

Ph. T.

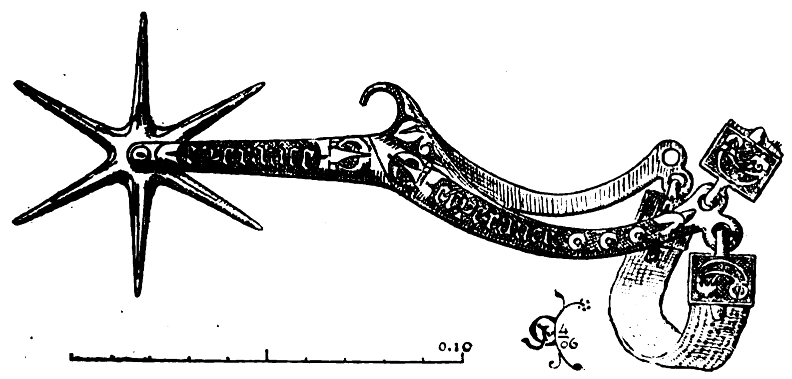




UNE PAIRE D'ÉPERONS

Décorés de la Ceinture d'Espérance

N m'avait signalé depuis longtemps ces éperons. Je savais que leur inventeur et possesseur heureux était M. le comte de Saint-Genys. Mais je n'avais pas eu encore l'occasion de les connaître autrement que par cette information. Il va sans dire que je souhaitais vivement voir d'aussi rares et suggestives reliques de la chevalerie de nos ducs. M. le vicomte de Beaurepaire-Louvagny voulut bien être, auprès de son beau-père, l'avocat compatissant d'une aussi légitime curiosité. Avocat si persuasif qu'à la séance de la Société d'Emulation du 2 avril 1906 (1), il apportait lui-même, avec la plus courtoise obligeance, et soumettait aux lumières de notre Compagnie, l'éperon évocateur dont M. l'abbé Clément nous donne, ici, la très exacte reproduction, en demi-grandeur.



C'est le spécimen d'une noble paire, sur la mise au jour de laquelle nous n'avons que ce renseignement sommaire : elle aurait été découverte dans la boue des fossés du château du Bouchat (2) J'enregistre

(1) *Bulletin de la Société d'Emulation*. . Année 1906, p. 101.
(2) Commune de La Feline.

cette indication avec l'espoir que de nouvelles précisions permettront, tôt ou tard, d'y ajouter la date et les circonstances de la trouvaille. A quoi bon, d'ailleurs, s'étendre en regrets sur une indigence de détails qui n'ont après tout qu'une importance secondaire ?

Il vaut mieux admirer sans retard la protection mystérieuse qui garda ces éperons merveilleusement inséparables, — et non moins merveilleusement intacts, à en juger par celui qui nous a été si gracieusement communiqué et que j'ai pu examiner tout à loisir.

Celui-là, en effet, est conservé à ce point qu'on le croirait sorti d'hier, non pas des douves d'un château du Moyen-Age, mais de l'atelier du bon éperonnier, fournisseur des ducs de Bourbon. Il ne lui manque rien pour reprendre son loyal service, rien, vraiment, sauf l'héroïque pied capable de le chausser.

Voici, au surplus, sa description sommaire, son signalement : Il est en cuivre jaune, en « leton », comme écrivent les vieux scribes, et il conserve des traces de la dorure qui, déjà, marque sa noblesse.

Mais cette noblesse, il la proclame d'une façon autrement décisive par *la ceinture d'Espérance* gravée sur sa tige et sur ses branches, où elle est répétée quatre fois, « Espérance » se détachant en caractères gothiques.

Son aspect répond à sa livrée de prince. Il est bien fait, et fort distingué, avec un certain air « d'autrefois » qui lui vient d'ancêtres. C'est un éperon qui a de la tradition... Je ne voulais pas cependant donner aussitôt mon impression ; ...on fait rarement ce que l'on veut ! .. Mais revenons vite au signalement. La molette est en forme d'étoile à six pointes minces et longues, et, grâce à cela, malgré sa grande dimension, d'une belle légèreté. Sa tige, bien proportionnée, s'unit aux branches, en dessous d'un appendice dont la saillie s'effile élégamment et se résout en crosse. C'est un buttoir destiné à assurer la fixité de l'éperon au talon du cavalier. Et il remplit son office avec une opportunité des plus heureuses, sa surélévation prolongeant et accentuant la cambrure élégante des branches. Cette cambrure caractéristique, il la faut bien observer et retenir, on en parlera bientôt abondamment. En attendant, ne lâchons pas les branches sans observer qu'elles sont munies, à leurs extrémités, d'œillets doubles pour les attaches des deux courroies de dessus et de dessous du pied.

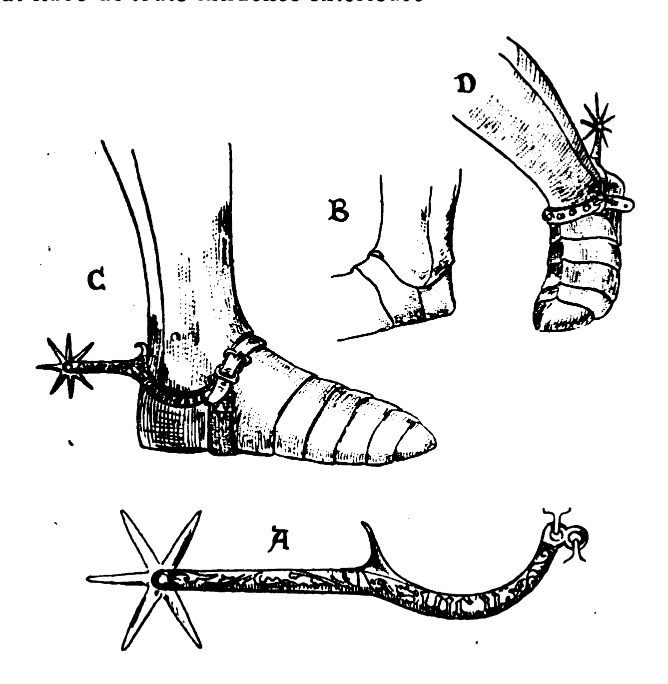
La courroie de dessus, qui avait le plus dur labeur, son rôle consistant à enserrer plus ou moins le cou-de-pied par le moyen d'une boucle, a disparu. Cependant, elle a laissé, entre les lèvres de la plaquette d'attache, toujours à sa place, quelques brins de son tissu, dont l'arrachement se produisit, peut-être, lors de la trouvaille. On

peut l'inférer de l'état de ces brins qui semble dénoncer une déchirure assez récente. Quoi qu'il en soit, leur fraîcheur permet d'établir que la courroie de dessous, d'ailleurs parfaitement intacte, mais fortement encrassée, est en soie qui fut rouge écarlate. Enfin cette garniture légère, délicate et voyante, qui évoque moins le tumulte des batailles que les parades mondaines des fêtes et des tournois, possède des attaches de cuivre jaune, ornées, en gravure, d'un rappel simplifié de la ceinture.

Sur l'époque à laquelle il convient de *situer* ce bel éperon, des divergences d'avis se manifestèrent « au sein » de notre Compagnie.

Mon savant ami, M. l'abbé Clément, opina pour le XIVe siècle.

M. A. de Lamaugarny, le collectionneur émérite d'éperonnerie ancienne, l'érudit et distingué spécialiste, attribua l'éperon du Bouchat au XVe siècle, et même au XVe siècle avancé. A la vérité, ce fut une consultation par correspondance, M. de Lamaugarny ne vit de l'objet que sa jolie image. Il ignora le diagnostic déjà formulé. Son appréciation fut libre de toute influence extérieure



Celle de M. l'abbé Clément s'appuya sur l'autorité olympienne et l'art incomparable de dessinateur d'un illustre architecte du second Empire. Il produisit donc, à l'appui de son avis, cette planche

extraite du *Dictionnaire raisonné du mobilier français* (T. V. p. 407). On y voit un éperon (fig. A), qui, effectivement, rappelle le nôtre, et que Viollet-le-Duc place au commencement du XIVe siècle. Son choix est basé sur la forte cambrure des branches, « motivée par la coupe de l'extrémité inférieure des grèves de cette époque ». C'est le commentaire des détails B, C, D de la planche, commentaire dont les conclusions, en fin de compte, accordent que ce modèle d'éperon se perpétua pendant le cours du XIVe siècle. Mais il ne lui accorde pas plus.

Il y a cinquante ans le *Dictionnaire du mobilier* est de 1855), les archéologues, même les plus éminents, ne s'étaient pas encore affranchis totalement de la sèche et cassante classification des styles par tranches de temps fixes et égales. Chacun avait strictement cent ans pour évoluer. Cent ans, dix fois dix ans : on leur appliquait le système décimal dans toute sa rigueur ! La critique d'aujourd'hui qui procède judicieusement par l'étude comparative des monuments, basée sur des exemples d'âges parfaitement contrôlés, a donné une opportune souplesse à ces limites trop rigides, trop étanches. Elle les a rendues perméables et même submersibles.

On reconnaît maintenant que les choses et les styles se transformèrent dans des conditions et des délais très divers et étroitement soumis aux *influences de milieu*. Ce fut bien le cas du type d'éperon à branches cambrées qui nous occupe. Si, dans le courant du XVe siècle, il cessa d'être d'un usage général, une clientèle spéciale lui resta : la clientèle militaire, *la chevalerie*. Victor Gay le constate dans son excellent *Glossaire archéologique du Moyen-Age et de la Renaissance*, où il écrit expressément (p. 650) : « *Un des caractères constants de l'éperon de la chevalerie, est la cambrure des branches* qui s'infléchissent sous les malléoles pour se relever au talon et au cou-de-pied. » Et il passe immédiatement à une autre observation, où se trouve spécifiée la période sur laquelle portent ses remarques : « La longueur des tiges, du XIIe *à la fin du* XVe *siècle*, reste très variable... »

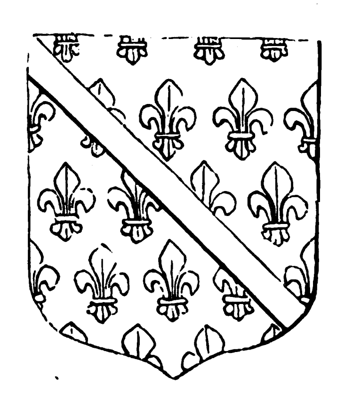
Mais, en ce qui concerne nos éperons, auxquels l'emblème subtil et charmant de la ceinture si bien parlante donne une signification très particulière, il y a un argument plus décisif que celui tiré d'une habitude de caste, pour que l'archaïsme de leur structure influence peu ceux qui s'informent de leur âge. Ils sont représentatifs d'une fondation chevaleresque, d'une institution d'ordre du duc Louis II de Bourbon, à laquelle ses successeurs, jusqu'au connétable, restèrent fort attachés. Selon les meilleures probabilités, ils firent partie des

insignes de cet ordre. Ne sont-ils pas eux-mêmes, les insignes essentiels du chevalier ? La perpétuité de leur modèle, l'immobilité en quelque sorte hiératique de leurs membres, du xive au xvie siècle, doivent être considérées, dès lors, comme naturelles et même obligatoires.

Aussi pour déterminer approximativement l'âge des éperons magnifiques découverts dans les fossés du château du Bouchat, il faut considérer surtout leur facture, leur physionomie, les menus détails par lesquels ils peuvent se trahir. Or, leur beauté aux traits un peu mûrs, incite à voir en eux des exemplaires assez tardifs de l'éperonnerie de nos ducs.

L'habile artisan qui les fabriqua vivait-il encore à la fin du xve siècle ? Volontiers on le croirait à voir leur élégance triomphante et fleurie, qui n'a plus vraiment l'honnête naïveté des temps plus anciens.

Roger DE QUIRIELLE.





LE CLASSEMENT

PARMI LES MONUMENTS HISTORIQUES

DES

ÉDIFICES et des OBJETS MOBILIERS

DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

ETAT EN JANVIER 1908



ES archéologues du département expriment depuis longtemps le désir de posséder la liste officielle des *édifices* et des *objets mobiliers* **de l'Allier** classés parmi les monuments historiques de la France.

Dès 1887, M. Grassoreille archiviste départemental de l'Allier, a publié dans la *Revue bourbonnaise* (1) une première liste de nos monuments classés, suivie d'un extrait du catalogue des dessins et des plans s'y rapportant et qui composaient les importants dossiers de la Commission des Monuments historiques à la date du 1er décembre 1875.

Lorsque le *Catalogue des relevés, dessins et aquarelles*, formant les archives de cette Commission, dressé avec tant de soin par son érudit et consciencieux archiviste, M. A. Perrault-Dabot, eut paru à l'imprimerie Nationale, en 1899, la Société d'Emulation du Bourbonnais reproduisit *in-extenso* dans son *Bulletin* (2) le tableau des documents intéressant le département de l'Allier.

Mais, depuis cette époque, des modifications ont été apportées dans les classements primitifs et, surtout au point de vue des objets mobiliers, de nombreuses adjonctions ont été faites. Elles rendent, semble-

(1) Tome IV, 1887. pp. 7, 10. — Dans la Chronique de son *Bulletin* de l'année 1901, p. 283, la Société d'Emulation a donné une nouvelle série des monuments, d'après la liste du ministère éditée l'année précédente.

(2) Année 1903, janvier, p. 10.

t-il, très opportune la publication d'une nouvelle liste donnant l'état complet du classement de nos édifices et spécialement du mobilier d'art qui ne figure pas dans les divers travaux dont nous venons de parler.

La présente étude a pour but de mettre à jour toutes ces listes.

Les tableaux que nous publions, après une enquête faite par nous, l'an dernier, auprès de l'administration même des Monuments historiques rue de Valois, à Paris, ont été dressés à l'aide des communications officielles des ouvrages et dossiers de la Commission très courtoisement mis à notre disposition par M l'inspecteur général Marcou, ou publiés par M. Perrault-Dabot, en nous aidant des notes personnelles de M Georges Darcy, l'ancien architecte diocésain de Moulins, dans le service duquel se trouvent heureusement encore un grand nombre de nos édifices.

Mais nous avions à répondre, en même temps, à un autre vœu exprimé par plusieurs membres de notre Compagnie, qui était de connaître l'organisation si importante de la Commission dont la haute mission est de rechercher les édifices et les objets dignes d'être conservés à l'art national, de les entretenir, de les restaurer.

Il nous a donc paru utile de faire précéder nos listes d'une courte notice sur l'origine, l'organisation, le fonctionnement de la Commission dont ils dépendent.

I

Le Classement des Monuments Historiques

Historique et Fonctionnement de la Commission des Monuments historiques (1)

Bien que le service de la conservation des édifices jugés intéressants ne date officiellement que de 1837, comme nous le disons plus loin, il est juste de faire remarquer que la pensée créatrice de cette branche de nos services publics qu'on nomme la Commission des Monuments historiques s'était traduite, à une époque bien antérieure, par

(1) Cf.: *Les Archives de la Commission des Monuments historiques*, par M. A. Perrault-Dabot, archiviste de la Commission. Paris, lib. Emile Lechevalier, 1900.—*Les Monuments historiques de France à l'exposition universelle de Vienne*, par M. E. du Sommerard, commissaire général et membre de

la préoccupation de conserver à notre Histoire et à l'Art les monuments les plus anciens et les plus dignes d'intérêt.

Dès la fin du XVIIIe siècle, la Maison du roi et le service des bâtiments royaux cherchèrent à s'opposer aux mutilations dont les édifices les plus importants avaient été victimes dans les siècles précédents.

Au commencement du XIXe siècle, Alexandre Lenoir, qui avait sauvé des idiotes destructions révolutionnaires le plus d'objets possible, forma, sous le nom de *Musée des Monuments français*, des collections qui réunissaient déjà d'admirables productions de l'art de diverses époques.

Réagissant contre le stupide mépris où l'on tenait nos monuments « gothiques », dans la première période du XIXe siècle, les Chateaubriand, les Victor Hugo, unis à nos grands historiens (1), faisaient partager de plus en plus par l'opinion leur enthousiasme pour les monuments, la peinture et la sculpture du Moyen-Age.

Sous la pression de nos écrivains, de nos artistes, une première manifestation de sympathie publique se produisit en faveur de nos édifices. Ce fut, en 1830, la demande d'un crédit adressée aux Chambres. Elles accordèrent annuellement 80.000 francs, dont la première annuité fut inscrite dans le budget de 1831. On constitua une inspection générale dont M. Vitet devint le titulaire.

Après quelques années de tâtonnement et d'organisation, en 1837, un arrêté en date du 29 septembre, signé de M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, fonda la première *commission* dite des *Monuments historiques*.

Composée à l'origine de huit membres M. Vatout, président ;

la Commission des M. H. Paris, imprimerie Nationale, MDCCCLXXVI.—*L'Etat et les Monuments historiques*, par M. Lucien PATÉ, Alph. Picard et fils, Paris, 1900. — Rapport présenté à la Chambre des députés par M. Antonin Proust, député ; au Bureau de la Société héraldique, 1887. — *Notes, circulaires et rapports sur le service et la conservation des Monuments historiques*. Paris, imp. Nationale, 1862.

(1) Augustin Thierry leur rend ce témoignage qui est un hommage à la vérité en même temps qu'un acte de justice vis-à-vis des siècles passés, tant calomniés par la philosophie superficielle du XVIIIe siècle : « Si l'histoire de l'art se lit sur les monuments sortis de nos écoles d'architecture et de sculpture, il n'en est aucun qui ne serve également à l'histoire de nos différents états sociaux. Mieux que tous les livres, les donjons de Coucy et de Gisors, les murailles de Carcassonne et d'Avignon, nous instruisent sur la puissance du régime féodal. Toutes nos grandes aventures, tous les traits saillants de notre caractère national, toutes les influences étrangères que la France a subies, sont écrits sur ces livres de pierre. »

MM. le baron Taylor, Caristie, Vitet, le Prévot, le comte de Montesquiou, Duban et Mérimée), elle s'adjoignit dans la suite les inspecteurs des Beaux-Arts et les architectes les plus notables de France. Elle se donna tout d'abord la mission de rechercher les édifices à la conservation desquels il fallait subvenir d'urgence ; de rédiger les circulaires invitant les préfets à veiller à la conservation des monuments dignes d'intérêt et à signaler les dégradations récemment survenues ; de préparer un premier classement de Monuments historiques du territoire français, après examen de tous les documents se rapportant aux divers édifices qui lui étaient signalés : elle devait, de plus, donner son avis sur l'emploi des fonds affectés aux travaux de réparations les plus indispensables, après une étude approfondie des projets qui lui étaient soumis. Enfin elle était chargée de préparer les projets des circulaires ministérielles et d'en surveiller l'application dans les limites trop souvent étroites, hélas ! de ses moyens.

En 1839, le ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, prenait la présidence de la Commission et en portait le nombre des membres à douze.

Puis, successivement, M. Mérimée fut nommé inspecteur général des monuments, tandis que M. Vitet, passant à l'honorariat de l'inspection générale, remplaçait le ministre à la présidence de la Commission. Les sommes dont celle-ci pouvait disposer avaient été portées de 80.000 à 120.000 francs, puis à 200.000 et à 600.000 francs.

Jusqu'en 1848, la Commission garda la même composition et s'occupa du classement des monuments qui lui étaient signalés par l'inspection générale et par les sociétés artistiques et scientifiques des départements.

Le 30 janvier 1852, un décret de Napoléon reconstitua la Commission des Monuments qui comprit, sous la présidence de M. Lenormant, MM. Caristie, de Longpérier, le Prévost, Duban, Mérimée, Ferdinand de Lasteyrie, Paul Lacroix, Labrouste, Léon de Laborde, Questel, de Pastoret, de Montalembert (1), Varcollier, le directeur des Cultes, celui des Beaux-Arts, le chef de bureau des Beaux-Arts, et Courmont, le secrétaire de la Commission.

Le 15 avril de la même année, M. Blanche remplaça à la Commission M. de Lasteyrie qui avait donné sa démission.

Le budget de 1854 prévoyait un crédit ordinaire de 900.000 francs

(1) Le *Bulletin de la Société d'Emulation* a publié (dans son deuxième volume) une lettre de M. de Montalembert adressée au président de la Commission des Monuments historiques et qui renferme des détails intéressants sur les restaurations de l'église d'Ebreuil.

mis à la disposition des Monuments historiques, indépendamment du crédit extraordinaire alloué à l'église Notre-Dame de Laon.

Ce crédit atteignit en 1859 la somme de 1.000.000 de francs. De 1857 à 1864, MM. du Sommerard, conservateur du Musée de Cluny, Viollet-le-Duc, Bœswilwald, Beulé, de Saulcy, des Vallières, Millet, de Soubeyran, de Boinvilliers, furent successivement introduits dans la commission qui, jusqu'en 1870, poursuivit ses travaux sous la présidence de MM. Vitet, de Nieuwerkercke, Alfred Arago, Mérimée.

Après les malheureux événements de 1870, la Commission put reprendre, le 14 novembre 1871, ses séances interrompues par la guerre et la Commune. Elle fut présidée d'abord par M. Saint-René-Taillandier, secrétaire général du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, puis à partir de 1873 par M. Vitet.

MM. Quicherat, Ruprich-Robert, Abadie, Laisné, prirent alors place dans la Commission que présidait M. Charles Blanc, directeur des Beaux-Arts, remplacé de 1874 à 1879 par M. de Soubeyran.

C'est alors qu'en 1879 un décret organisa à nouveau la Commission. Le ministre devient président avec, comme vice-présidents, MM. Antonin Proust, le sous-secrétaire d'Etat et le secrétaire général. Les membres furent MM. Abadie, de Baudot, Bœswilwald, Denis Darcy, Denuelle, Gautier, Laferrière, Laisné, Langlois de Neville, de Lasteyrie, Legrand, Lisch, de Mortillet, Quicherat, du Sommerard, Steinheil, Tetreau, Viollet-le-Duc, Ruprich-Robert, Dreyfus, avec M. Viollet-le-Duc fils comme secrétaire.

Dès la première séance qu'il présida le 30 mai 1879, M. A. Proust, après avoir fait connaître la décision de la commission du budget d'augmenter de 194.000 francs le crédit des Monuments, demanda qu'une sous-commission fût désignée pour procéder à un *nouveau classement* des édifices. Cette sous-commission se composa de MM. de Ronchand, secrétaire général, Abadie, de Baudot, Bœswilwald, Darcy, Laisné, Legrand, Lisch, Ruprich-Robert, Viollet-le-Duc et du Sommerard.

Le classement fut adopté sur le rapport très documenté de M. Viollet-le Duc. Le classement primitif, à « l'origine », c'est-à-dire vers 1837, avait été proposé par un peu tout le monde, architectes, archéologues, préfets, députés, etc. (1). Ce n'est que plus tard qu'on put revenir sur

(1) Le travail de la première Commission avait amené le classement provisoire de plus de deux mille monuments dont la liste fut publiée dans une note émanant du ministère d'Etat, à la date de 1862. La seconde liste, revisant celle de 1862, date de 1875. Mais comme rien ne peut être définitif en ces matières, le classement adopté alors sur la proposition de M. Viollet-le-Duc a déjà subi des modifications.

ce classement trop hâtif, maintenir certains édifices et en rayer d'autres, mais la méthode employée « à l'origine » explique pourquoi il nous est impossible de mettre dans notre liste, à côté de certains édifices, le nom des personnes qui en proposèrent le classement.

Enfin, une nouvelle réorganisation de la Commission eut lieu en 1889. C'est le régime actuel.

Voici, à titre documentaire, quelle est la composition de la Commission :

Président.

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vice-Président.

M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts.

Secrétaires.

M. Berr de Turique (✻, I. ✿), chef de bureau des monuments historiques.
M Parfu (✻, I. ✿), sous-chef du même bureau, *secrétaire adjoint.*

Membres.

MM.

Le Préfet de la Seine.
Le Préfet de Police.
Le Directeur des Musées nationaux.
Le Directeur de l'Enseignement supérieur.
D'Ault du Mesnil (I. ✿), président de la Sous-Commission des monuments mégalithiques.
Babelon (✻, I. ✿), membre de l'Institut, conservateur du département des médailles à la Bibliothèque nationale.
De Baudot (O. ✻), architecte, inspecteur général des monuments historiques.
Paul Bœswilwald (O. ✻), architecte, inspecteur général des monuments historiques.
Cagnat (✻, I. ✿), membre de l'Institut, inspecteur général des musées d'Algérie.
De Caix de Saint-Aymour (A. ✿).
Daumet (C. ✻, A. ✿), membre de l'Institut, inspecteur général honoraire des bâtiments civils.
Gustave Dreyfus (✻).
Enlart, directeur du musée de sculpture comparée du Trocadéro.
L. Gonse (✻, I. ✿), critique d'art
Grandjean (✻), contrôleur général des travaux des monuments historiques.
Guadet (O. ✻, I. ✿), architecte, inspecteur général des bâtiments civils.
Guiffrey, administrateur de la manufacture des Gobelins.
Haraucourt (O. ✻, A. ✿), directeur du musée de Cluny.
A. Hébrard, sénateur.
Héron de Villefosse (O. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, conservateur du musée du Louvre.
Lameire (✻), artiste peintre.
Robert de Lasteyrie (✻, I. ✿), membre de l'Institut, professeur à l'Ecole des Chartes.

PAUL LÉON (✻), chef de division au sous-secrétariat d'Etat des Beaux-Arts.
LIARD, vice-recteur de l'académie.
LISCH (O. ✻), architecte, inspecteur général honoraire des monuments historiques.
LOCKROY, député.
Lucien MAGNE (O. ✻), architecte, inspecteur général des monuments historiques.
P. Frantz MARCOU (✻, I. ✪), inspecteur général des monuments historiques (objets mobiliers).
Henry MARET.
André MICHEL (✻), conservateur du musée du Louvre.
MOYAUX (O. ✻, I. ✪), membre de l'Institut, architecte, inspecteur général des bâtiments civils.
NÉNOT (O. ✻), architecte, inspecteur général des bâtiments civils.
PASCAL (O ✻, I. ✪), membre de l'Institut, architecte, inspecteur général des bâtiments civils.
Lucien PATÉ
PERRAULT-DABOT (✻, I. ✪), inspecteur général adjoint des monuments historiques.
Jules ROCHE, député.
SAGLIO (✻), membre de l'Institut..
SELMERSHEIM (✻), architecte, inspecteur général des monuments historiques.
TÉTREAU (C. ✻), président de la section de législation, de la justice et des affaires étrangères au Conseil d'Etat.
THOMSON, député.
VAUDREMER (C. ✻, A. ✪), membre de l'Institut, architecte, inspecteur général des monuments historiques.

SOUS-COMMISSION DES MONUMENTS MÉGALITHIQUES

Président.

M. D'AULT DU MESNIL (I. ✪).

Vice-Président.

M. le Dr CAPITAN (I. ✪).

Secrétaires.

MM.

BERR DE TURIQUE (✻, I. ✪), chef du bureau des monuments historiques.
PARFU (✻, I. ✪), sous-chef du même bureau, *secrétaire adjoint*.
PIGNÈDE (I. ✪), *secrétaire adjoint*.

Membres.

MM.

CARTAILHAC (✻), directeur de la Revue des matériaux pour l'histoire primitive de l'homme.
CHANTRE, sous-directeur du Muséum d'histoire naturelle de Lyon.
DAVELUY (O. ✻).
GRANJEAN (✻), contrôleur général des travaux des monuments historiques.
G. HERVÉ, professeur à l'école d'anthropologie.
LETOURNEAU, *id.*

MAHOUDEAU, professeur à l'école d'anthropologie.
P. Frantz MARCOU (✻, I. Ⓘ), inspecteur général des monuments historiques (objets mobiliers)
A. DE MORTILLET (A. Ⓘ), archéologue.
PERRAULT-DABOT (✻, I. Ⓘ), inspecteur général adjoint des monuments historiques.
Paul SÉBILLOT (✻, A. Ⓘ), membre de la Société d'anthropologie.
Dr THULIÉ (✻).

Cette Commission est devenue un rouage important du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Elle ne dépend plus d'un arrêté ministériel pour être dissoute ou pour fonctionner ; elle tient son existence et ses pouvoirs de la loi elle-même.

A). Les Monuments.

M. Perrault-Dabot définit parfaitement son but par rapport aux édifices : « Elle a pour mission d'établir la liste des monuments offrant, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national, de désigner ceux qu'il convient de restaurer, et de proposer au ministre la répartition des crédits qui lui sont ouverts à cet effet par les Chambres. »

Pour faire connaître sommairement comment elle procède, nous prendrons un exemple.

Un monument intéressant est-il menacé de ruines ou de vandalisme, une demande est formulée par les autorités locales, ou par les sociétés de conservation des monuments, au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts qui informe la Commission et attend son avis pour prendre une décision.

Elle charge alors un des architectes qu'elle s'est attachés (1), de faire un rapport et un devis, indiquant la valeur du monument et l'étendue des restaurations qu'il réclame (2).

Ces rapports et devis, enrichis souvent de dessins, de plans, de relevés et de photographies, lui sont adressés. Elle se prononce et sur le

(1) Par arrêté du 5 décembre 1904, M. SIMIL, architecte des édifices diocésains de Bayeux, a été nommé aux mêmes fonctions à *Moulins*, en remplacement de M. Georges Darcy, nommé à Evreux et à Bayeux.

(2) Il faut remarquer que chaque monument n'a pas « son » architecte par le seul fait qu'il est classé. Lorsqu'il y a des travaux à exécuter dans un monument historique, la Commission nomme un architecte pour les faire ; et il est d'usage qu'elle choisisse celui qui a déjà fait des études sur l'édifice en question, ou qui se trouve avoir dans le même rayon d'autres monuments à restaurer. Pourtant ce n'est pas une règle absolue et c'est ainsi qu'un architecte du gouvernement continue à suivre, dans un département confié à un autre, les édifices qu'il a fait classer ou dont il a commencé la restauration.

classement de l'édifice en question, — s'il ne figure pas déjà parmi les monuments placés officiellement sous sa protection, — et sur les restaurations qu'elle juge utile d'y faire exécuter (1).

C'est ainsi que ses archives ont pu réunir des monographies absolument remarquables des principaux monuments de France, se composant d'environ 23.000 photographies et plus de 12.000 relevés, plans, coupes, restitutions, que renferme le catalogue officiel dont nous avons parlé plus haut, sans compter ici des milliers de relevés et dessins concernant l'étranger, en particulier la Grèce, les monuments arabes, etc., ni les 3.000 pièces de la collection de gravures de toutes les époques venant des maîtres et reproduisant les monuments religieux, les châteaux royaux, les demeures féodales ; et en négligeant les 13.000 volumes qui composent la bibliothèque très spéciale de la Commission (2).

On peut juger ainsi du trésor incomparable d'érudition, de documentation que la Commission a amassé depuis 1837 jusqu'à nos jours.

B). Les Objets mobiliers.

Mais son zèle ne s'est pas exclusivement borné aux monuments ; elle s'est encore préoccupée du mobilier d'art (3). Pour garder en France de nombreuses statues, d'inestimables tableaux attirés par l'or étranger hors de nos frontières et même de l'autre côté de l'Océan, conserver à l'histoire de l'art tant d'objets aliénés contre tout droit par les établissements publics, civils et religieux, la Commission s'ap-

(1) Ceux de nos lecteurs qui voudraient se rendre compte en détail de la manière d'opérer de la Commission, consulteront avec fruit l'excellente brochure de M. Perrault-Dabot : *Les archives de la Commission des Monuments historiques* ; Paris, lib. Emile Lechevalier, 1900.

(2) Pour répondre à des demandes formulées en 1850 par des archéologues et des artistes, la Commission entreprit dès 1852 la publication de certaines séries de dessins. Composée de quatre volumes in-folios, cette collection comprend 43 monographies d'édifices religieux, civils et militaires de tout style et de toute école, classés chronologiquement. Elles retracent dans 237 planches les dessins des maîtres tels que Viollet-le-Duc, Abadie, Lassus, Questel, Duban, Vaudoyer, Millet, etc. Une nouvelle série, composée en 1898, comprend cinq volumes de cent planches chacun, et une dernière série, qui s'achève, comprend toutes les cathédrales.

(3) On peut dire que la Commission avait déjà fait beaucoup au XIXe siècle pour les objets mobiliers. C'est sur son initiative en effet qu'en 1843 les musées des Thermes et de l'Hôtel de Cluny furent créés, ayant pour base la collection du Sommerard, ouvrant ainsi un asile assuré à tous les intéressants meubles des temps passés réunis encore sur les divers points de la France et qui, sans cette précaution, eussent été dispersés en Angleterre et en Amérique.



plique de plus en plus à protéger par le classement les objets mobiliers que renferment encore les églises, les châteaux, les édifices et même les collections particulières qui y consentent.

En 1893 fut créé un poste d'inspecteur général chargé de l'inventaire et du classement de ces objets. On sait avec quel zèle intelligent et infatigable M. Perrault-Dabot a répondu aux désirs de l'Administration en provoquant par des voyages répétés, des enquêtes multiples, le classement de milliers d'objets dont la conservation présente un intérêt national historique ou artistique.

II

MONUMENTS et OBJETS MOBILIERS de l'Allier classés parmi les Monuments historiques

—

Etat en Janvier 1908

—

A. — Monuments (1)

a). Monuments antiques.

NÉRIS. — **Etablissement thermal.**

Fragments de monuments antiques, pierre*. — *L. 1862.*

b). Monuments du Moyen-Age, de la Renaissance et des temps modernes (2).

BIOZAT. — **Eglise.** — (Classement primitif, c'est-à-dire en *1837*.)

BOURBON-L'ARCHAMBAULT. — **Eglise.** — (Classement primitif.)

— **Château** (Prop. part.) — (Cl. primitif.)

(1) D'après les publications officielles de 1900. — Les listes antérieures, notamment les livrets de 1875, 1887, mentionnaient : « LAPALISSE, château (propriété particulière) », et « NÉRIS, église », qui ne figurent plus aujourd'hui parmi les monuments classés parce que, pour diverses raisons, ces édifices ont été déclassés » en 1889 ; le dernier pour permettre l'exécution d'un projet d'agrandissement dressé par M. G. Darcy, et qui n'a pu être exécuté. L'église de TOULON a été déclassée le 28 mai 1883.

(2) La dernière édition officielle (1900) porte les remarques suivantes : « Bien que le classement puisse s'appliquer également à des immeubles et à des objets mobiliers, la présente liste ne comporte que des immeubles, soit par nature, soit par destination.

« Le classement d'un immeuble par nature implique le classement de tous les objets mobiliers, immeubles par destination, qu'il contient. »

BUXIÈRES-LES-MINES. — **Eglise.** — (*1873, 12 juillet 1886.* M. Darcy.)
CHANTELLE. — **Abbaye.** — (Cl. primitif.)
CHATEL-MONTAGNE. — **Eglise.** — (Cl. primitif.)
COGNAT. — **Eglise.** — (Cl. primitif.)
ÉBREUIL. — **Eglise.** — (Cl. primitif.)
FRANCHESSE. — **Eglise.** — (*1873, 12 juillet 1886.* M. Darcy.)
HURIEL. — **Eglise.** — (Cl. primitif.)
— **Donjon et restes de l'enceinte fortifiée.** (Propriété communale) — (Cl. *1885.* M. Bruyerre.)
MEILLERS. — **Eglise.** — (Cl. primitif.)
MONTET-AUX-MOINES (LE). — **Eglise.** — (*1873.* M. G. Darcy.)
MOULINS. — **Cathédrale Notre-Dame.** (Cl. primitif.)
— **Tombeau du duc Henri II de Montmorency,** dans la chapelle du Lycée. (P. Etat. — (Cl. primitif ?). (*Voir plus loin.*)
— **Restes du châte u des ducs de Bourbon** (aujourd'hui prison et gendarmerie). — (Cl. *1875.* M. Selmersheim.)
SAINT-DÉSIRÉ. — **Eglise.** — (Cl. *1864.* M. Fould.)
SAINT-MENOUX. — **Eglise.** — (Cl. primitif.)
SAINT-POURÇAIN. — **Eglise.** — (Cl. *1873.* M. G. Darcy.)
SOUVIGNY. — **Ancienne église Saint-Marc.** (P. p.) — (Cl. primitif.)
— **Eglise paroissiale.** — (Cl. primitif.)
VALLON. — **Eglise.** — (Cl. *1873.* M. G. Darcy.)
VEAUCE. — **Eglise.** — (Cl. primitif.)
VICQ. — **Crypte de l'Eglise.** — (Cl. primitif.)
YGRANDE. — **Eglise.** — (Cl. *1873.* M. G. Darcy.)

B). — Objets mobiliers (1)

AGONGES. — **Eglise.**
Cloche datée de 1578. — (Classement du *7 avril 1902.*)
AUTRY-ISSARDS. — **Eglise.**
La Déposition de croix, panneau peint, XVIe siècle. — (*7 avril 1902.*)
AVRILLY. — **Eglise.**
Retable, bois sculpté, en partie doré, XVIIe siècle. — (*14 novembre 1907.*)

(1) Abréviations : (*M. H.*) signifie : *Monuments historiques.* — Une astérisque (*) : *Immeuble par destination.*
La date qui suit chaque article est celle de l'arrêté ministériel qui en a prononcé le classement. — Les immeubles par destination existant dans des édifices classés se trouvent classés *ipso facto.* Leur classement n'a donc pas donné lieu à un arrêté nominatif.

BOUCHAUD (LE). — **Eglise.**

Sainte Catherine, statue bois, XVIe siècle. — (*14 novembre 1907.*)
Retable, bois sculpté, XVIIe siècle. — (*14 novembre 1907.*)

BOURBON-L'ARCHAMBAULT. — **Eglise.** (*M. H.*)

La Vierge mère, statue assise, marbre, XIVe siècle. — (*7 avril 1902.*)

BREUIL (LE). — **Eglise.**

Dalle funéraire à effigie gravée d'Alix du Breuil, † 1300, femme d'Aycelin de Montaigu, pierre, ct du XIVe siècle*. — (*12 août 1902.*)

BUSSET. — **Eglise.**

Le sacrifice d'Abraham, toile, XVIIIe siècle. — (*14 novembre 1907.*)

CÉRILLY. — **Eglise.**

Sépulcre, pierre et marbre, 1692*. — (*12 août 1902.*)

CHANTELLE. — **Eglise.**

Croix-reliquaire, cuivre doré et émaillé, XVe siècle. — (*7 avril 1902.*)

CHAPPES. — **Croix de carrefour,** XVIe siècle, sise au lieu dit « La Croix Sainte-Anne ». — (*21 mai 1902.*)

CHAREIL-CINTRAT. — **Eglise paroissiale.**

Dalle funéraire à effigies gravées de trois curés de Chareil : Antoine Tixeron, † 1492 ; Pierre Tixeron, † 1524, et Claude Tixeron, pierre*. — (*27 octobre 1905.*)

COULANDON. — **Eglise.**

Deux vitraux, XIIIe siècle*. — (*26 septembre 1903.*)

CRÉCHY. — **Eglise.**

Deux cloches datées de 1522 et 1526. — (*14 novembre 1907.*)

CUSSET. — **Eglise.**

Cloche datée de 1617. — (*14 novembre 1907.*)
Cloche datée de 1688. — (*14 novembre 1907.*)

ÉBREUIL. — **Eglise.** (*M. H.*)

Châsse, dite de Saint Léger, argent en partie doré sur âme de bois, XVIe siècle. — (*7 avril 1902.*)
Peintures murales, XIIe-XVe siècles*.
Pentures et anneaux de la porte occidentale, fer forgé, XIIe siècle*.
Trois aubes garnies de dentelles, XVIIIe siècle. — (*12 Juillet 1907.*)

FERRIÈRES. — **Eglise.**

Reliquaire, bois sculpté, XVIe siècle. — (*14 novembre 1907.*)
Bahut, bois sculpté, XVIe siècle. — (*14 novembre 1907.*)

FLEURIEL. — **Eglise.**

Pentures de la porte principale, fer forgé, XIIe siècle. — (*14 novembre 1907.*)

GANNAT. — **Eglise.**

Reliure d'évangéliaire, plaque d'ivoire, monture d'argent doré, camée, intailles et cabochons, IXe siècle. — (*18 janvier 1897.*)

Deux grilles de clôture, déposées dans une chapelle, fer forgé, XIIe siècle. — (*14 novembre 1907.*)

GENNETINES. — **Eglise.**

Dalle funéraire à effigie gravée de Guillaume du Tonnin, chevalier, † 1261*. — (*20 juin 1902.*)

JALIGNY. — **Eglise.**

Saint Jean et sainte Barbe, statues, pierre, XVe siècle. — (*7 avril 1902.*)

Pieta, pierre, XVe siècle. — (*6 décembre 1906.*)

Au cimetière. — Buste de sainte Agnès, pierre, XVe siècle. — (*6 décembre 1906.*)

JENZAT. — **Eglise.**

Peintures murales des bas-côtés, fin du XVe siècle. — (*14 novembre 1907.*)

LA PRUGNE. — **Eglise.**

Cloche du XIIIe siècle. — (*7 avril 1902.*)
Cloche datée de 1485. — (*7 avril 1902.*)
Cloche du XVIe siècle. — (*7 avril 1902.*)

LURCY-LÉVY. — **Eglise.**

Tapisserie : Le Christ guérissant l'aveugle de Bethsaïde, XVIe siècle. — (*3 mai 1904.*)

MAZERIER. — **Eglise.**

Peintures murales datées de 1380. — (*14 novembre 1907.*)

MEILLERS. — **Eglise.** (*M. H.*)

La Vierge et l'Enfant, statue bois, XIIe siècle. — (*14 novembre 1907.*)

MOLLES. — **Eglise.**

Cloche datée 1768. — (*14 novembre 1907.*)

MONTAIGU-LE-BLIN. — **Eglise.**

Chaire à prêcher, bois sculpté, fin du XVIIe siècle. — (*14 novembre 1907.*)

MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT. — **Eglise.**

Cloche du XVe siècle. — (*14 novembre 1907.*)

MONTET-AUX-MOINES (LE). — **Eglise** (*M. H.*)

Croix en cuivre doré et émaillé, XIIIe siècle. [0.16 × 0.10]. — (*7 avril 1902.*)

MONTLUÇON. — **Eglise Notre-Dame.**

La vie de la Vierge, sept panneaux peints, dans un cadre doré, long. : 4 mètres, XVe siècle. — (*7 avril 1902.*)

Notre-Dame-de-Pitié, statue, pierre peinte, XVe siècle. — (*7 avril 1902.*)

Deux vitraux du collatéral sud, XVIe siècle. — (*6 décembre 1906.*)

Cloche du XVe siècle. — (*14 novembre 1907.*)

Adoration des Mages. — Adoration des Bergers, deux panneaux bois sculpté et doré, XVIIIe siècle. — (*14 novembre 1907.*)

MONTLUÇON (*suite*). — **Eglise Saint-Pierre.**

Sainte Madeleine, [ou mieux : Sainte Marthe], statue, pierre, xv siècle — (*7 avril 1902.*)

La Mise au tombeau, bas-relief formant devant d'autel, bois sculpté, xvii[e] siècle. — (*7 avril 1902.*)

Petit vitrail d'une fenêtre de la façade : le Baptême du Christ, c[t] du xviii[e] siècle*. — (*21 août 1905*)

MOULINS. – **Cathédrale Notre-Dame.** (*M. H.*)

La Vierge mère, statue assise, bois peint, xii[e] siècle. — (*7 avril 1902.*)

Triptyque : La Vierge et l'Enfant entre Pierre II, duc de Bourbon, 1439-1503, et Anne de France, dite Anne de Beaujeu, 1460-1522, sa femme, panneaux peints, xvi[e] siècle. — (*14 juin 1898.*)

Salomon recevant la Reine de Saba, panneau peint, c[t] du xvii[e] siècle. — (*7 avril 1902.*)

Le Christ en croix, accompagné de donateurs, panneau peint donné par la famille des Aubery, 1606. — (*7 avril 1902.*)

Vitraux, xv[e]-xvi[e] siècles*.

Saint Christophe, statue, marbre blanc, xvi[e] siècle. — (*2 décembre 1907* .

Sainte Apolline, statue bois, xvi[e] siècle. — (*2 décembre 1907.*)

Crucifix reliquaire, bois noir, émaux peints et ivoire, xvii[e] siècle. – (*2 décembre 1907*)

La Vierge, statue, marbre blanc, xvii[e] siècle. — (*2 décembre 1907.*)

Sépulcre, pierre peinte et marbre, xvi[e] siècle. — (*2 décembre 1907.*)

Bas-relief de la mort, marbre, 1557. — (*2 décembre 1907.*)

Eglise Saint-Pierre.

Le Calvaire, panneau peint, école française, xvii[e] siècle. — (*7 avril 1902* et *14 novembre 1907.*)

Chapelle du Lycée.

Tombeau de Henri II, duc de Montmorency, maréchal de France, † 1632, par François Augier, † 1669, marbre*. — (*L. 1862.*)

NEUVY. — **Eglise.**

Retable de l'autel de la Vierge, pierre peinte, xvi[e] siècle.— (*14 novembre 1907.*)

ROCLES. — **La Vierge et l'Enfant.**

Statue assise, bois, fin du xiii[e] siècle. — (*14 novembre 1907.*)

SAINT-DESIRÉ. — **Eglise.** (*M. H.*)

Peintures murales, xii[e] siècle*.

SAINT-MENOUX. — **Eglise.** (*M. H.*)

Le Christ dans une gloire, bas-relief provenant du tombeau de saint Menoux, pierre, xii[e] siècle. — (*7 avril 1902.*)

Reliquaire pédiculé, dit de Saint-Guillaume, cuivre doré, xiii[e] siècle. — (*7 avril 1902.*)

SAINT-MENOUX (*suite*).

Reliquaire ouvrant, en forme de burette, cuivre doré, XVe siècle. — (*7 avril 1902.*)

Chasuble et manipule, broderies de soies polychromes, XVIIIe siècle – (*7 avril 1902.*)

Fragments de sculptures déposés sous le porche, pierre, XIIe siècle. – (*2 décembre 1907.*)

Trois panneaux sculptés du tombeau de l'autel du collatéral nord, bois d'ébène, XVIIe siècle — (*2 décembre 1907.*)

Retable de l'autel du collatéral sud, pierre et marbre, XVIIe siècle. — (*2 décembre 1907.*)

SAINT-PIERRE-LAVAL. — **Eglise.**

Dalle funéraire à effigie gravée d'Eustache de Chatelus, † 1827, pierre, XIIIe siècle*. — (*12 août 1902.*)

Sainte Catherine, statue, pierre polychromée, commencement du XVIe siècle. – (*6 décembre 1906.*)

SAINT-POURÇAIN. — **Eglise.** (*M. H.*)

Ecce homo, statue, pierre peinte, XVIe siècle. – (*7 avril 1902.*)

Stalles du chœur, bois sculpté, XVe siècle. — (*7 avril 1902.*)

Fragments sculptés provenant du palais d'Anne de Beaujeu, pierre peinte, XVIe siècle. — (*15 janvier 1895*)

SAULCET. — **Eglise.**

Fonts baptismaux, pierre, XIVe siècle*. — (*20 juin 1902.*)

Peintures murales de la chapelle de la Vierge, fin du XIIIe siècle*. — (*14 novembre 1907.*)

SORBIER. — **Eglise.**

Cloche datée de 1460. — (*7 avril 1902.*)

SOUVIGNY. — **Eglise.** (*M. H.*)

Fût de colonne octogonale portant les signes du zodiaque, pierre, XIIe siècle. — (*7 avril 1902.*)

Sainte Madeleine, statuette, pierre, XVe siècle. — (*7 avril 1902.*)

La Vierge, l'Enfant et saint Jean, groupe, pierre, XVIe siècle. — (*7 avril 1902*)

Tombeau de Louis II, duc de Bourbon, † 1410, et d'Anne, dauphine d'Auvergne, sa femme, † 1416, marbre, XVe siècle*.

Tombeau de Charles Ier, duc de Bourbon, † 1456, et d'Agnès de Bourgogne, sa femme, † 1476, par Jacques Morel, † 1459, marbre, XVe siècle*.

Armoire, pierre sculptée, portes, bois peint, XVe siècle*.

Boiserie et peintures murales de la sacristie, XVIIe siècle*. — (*20 juin 1902.*)

Saint Bruno dans le désert, toile attribuée à Lesueur, † 1655, XVIIe siècle. – (*14 novembre 1907.*)

Fragments d'arcatures et de bas-reliefs, pierre, XIIe siècle. — (*14 novembre 1907.*)

Fonts baptismaux, pierre, 1626. — (*14 novembre 1907.*)

TREIGNAT. — **Eglise.**

Tombeau d'Antoine le Groing, sieur de Villebouche, époux de Jeanne des Barres, mort le 18 mars 1505 ; et de Jehan le Groing, mort à Pavie le 26 septembre 1516 et de sa femme Gilberte Bertrande, pierre, XVI[e] siècle. — (*10 octobre 1906.*)

TREVOL. — **Eglise.**

Dalle funéraire à effigie gravée de Pierre de Bonnay, † 1583, et d'Anne de Bigny, sa femme, pierre et marbre, XVI[e] siècle*. — (*20 juin 1902.*) [*Ce tombeau a été reconstitué.*]

USSEL. — **Autrefois au presbytère,** rétablie dans l'église.

Statue funéraire d'un chevalier de la famille Aubert, pierre, XIV[e] siècle. — (*7 avril 1902.*)

VIEURE. — **Eglise.**

Saint Luc peignant la Vierge, panneau peint par Colin de Coster, école flamande [1m30 × 1m50], fin du XV[e] siècle. — (*7 avril 1902.*)

Reliquaire en forme de Saint-Sépulcre, cuivre doré, XV[e] siècle. — (*7 avril 1902.*)

Monstrance-reliquaire en forme de chapelle, cuivre doré, XV[e] siècle. — (*7 avril 1902.*)

YZEURE. — **Eglise.**

Inscription funéraire de Gilles Mazurier, † 1560*. — (*30 mars 1904.*)

Chaire à prêcher, bois sculpté, 1623 — (*14 novembre 1907.*)

Bénitier, pierre, 1739. — (*14 novembre 1907.*)

Cloche datée de 1754. — (*14 novembre 1907.*) (1).

Depuis les derniers classements, la loi dite de « Séparation des Eglises et de l'Etat » a été votée par les Chambres.

A cette occasion on s'est alors ému dans les sociétés savantes — et notre Compagnie, on le sait, n'a pas été la dernière à répondre à l'appel de la Société Française d'Archéologie — dans la presse de toute opinion et jusque dans les sphères officielles même, du sort réservé à de nombreux et intéressants édifices qui se trouvent, par ce fait, livrés sans protection aux caprices et aux passions politiques des municipalités.

(1) Pour être utile à ceux qui s'intéressent à nos monuments, nous publions ci-après la liste des clichés photographiques des « Monuments historiques » qui se rapportent à nos édifices. Cette remarquable collection de clichés rend d'éminents services. Commencée par M. Mieusement, continuée par M. Paul Robert et par M. E. Durand, elle est déposée aujourd'hui au Musée de Sculpture comparée. C'est la maison Neurdein frères qui est chargée par le ministère de l'exécution des épreuves et de l'exploitation des clichés. Un catalogue de cette précieuse source de renseignements vient d'être publié par les soins de M. J. Roussel, conservateur adjoint au Musée de Sculpture comparée, avec préface de C. Enlart, directeur du même musée.

Nous en détachons les renseignements qui concernent les monuments de

Pour soustraire le plus grand nombre et les plus importants aux mutilations, aux actes de vandalisme et peut-être aux destructions totales qui les menacent, la Commission des Monuments et des Objets mobiliers historiques prépare un nouveau et plus vaste classement.

En attendant que ce travail aboutisse et qu'un catalogue officiel en soit publié, les artistes et les archéologues bourbonnais auront du moins la liste de tous les *édifices* et *objets mobiliers* du département qui ont été officiellement classés jusqu'à ce jour parmi les Monuments historiques de la France, et auxquels la Commission de la rue de Valois, aidée par le budget national, assure si intelligemment une bienfaisante conservation, quand ce n'est pas une restauration précieuse.

Abbé Joseph CLÉMENT.

La Madeleine. Janvier 1908.

l'Allier dont quelques-uns ont été étudiés, photographiés en vue d'un classement futur. Les numéros indiquent la cote des clichés.

Châtel-Montagne

3692 ÉGLISE, ensemble nord-ouest.
778 — façade sud.
3693 — abside.
779 — nef, prise de l'entrée.
780 — nef et bas-côté.

Cognat

6253 ÉGLISE, ensemble sud-ouest.
6254 — nef, prise de l'entrée.
6255 — chœur.

Colombier

915 ÉGLISE, ensemble nord-ouest et ancien monastère.
916 — ensemble nord.
917 — » sud.
918 — transept sud et clocher.
919 — nef, prise de l'entrée.

Cosne-sur-l'Œil (*état avant sa reconstruction*).

7168 ÉGLISE, ensemble nord.
7329 — porte nord (seule conservée).
7330 — clocher.

Ébreuil

3703 ÉGLISE, ensemble nord-ouest.
1066 — face latérale sud.
1067 — abside.
1068 ÉGLISE, nef, prise de l'entrée.

Hérisson

7198 ÉGLISE, ensemblesud.
7338 — chapiteau.
7334 BEFFROI.
7335 PORTE D'UNE MAISON.
7336-7337 ANCIENNE PORTE DE VILLE.
7195 à 7197 RUINES DE L'ANCIEN CHATEAU.

Chateloy

7151 ÉGLISE, ensemble nord-est.
7152 — » sud-est.

Huriel

7341 ÉGLISE, façade ouest.
7340 — ensemble nord-est.
7339 — clocher.
7198 — transept et clocher.
7199 — tribunes de la nef.
7200 à 7202 RESTES DE L'ANCIEN CHATEAU.

Meillers

3768 ÉGLISE, portail ouest.
2722 — ensemble sud.

Moulins

6572 CATHÉDRALE, façade ouest, partie inférieure.
6573 — façade ouest, partie centrale.

6574 Cathédrale, côté sud, pendant restauration.
6575 — abside, côté nord.
6576 — contrefort.
6577 — pilier du chœur, pendant restauration.
6578 — pilier du chœur, après restauration.
6579 — bas-côté nord et triforium.
1777 Beffroi.
1775 Ancien chateau, donjon.
1776 — façade sur la cour.
1778 Maisons, rue de la Cathédrale.
1779 Maison en bois.

Saint-Désiré

2663 Église. ensemble ouest.
7285 — » sud-ouest.
7284 — » sud.
2664 — côté sud.
2665 — ensemble est.
2666 Eglise, nef, prise de l'entrée.
4663 — façade.

Saint-Menoux

2809 Église, ensemble sud-ouest.
2810 — ensemble nord-est.
2811 — porche.
2812 — chœur.

Souvigny

2422 Église, façade ouest.
2423 — ensemble nord.
2424 — bas-côté nord.
4118 — clôture de chapelle.

Vallon-en-Sully

7293 Église, ensemble ouest.
7294 — côté sud.
7295 — ensemble est.
7373 — base du clocher et petite porte.

Veauce

3274 Église, ensemble sud.
3275 — » est.
3273 Chateau.

Ygrande

3396 Église, ensemble sud-est.

Enfin nous signalons chez A. Giraudon (9, rue des Beaux-Arts), d'autres collections de monuments d'après ses clichés et ceux de M. Martin-Sabon dont quelques-uns reproduisent plusieurs de nos belles églises bourbonnaises.

BIBLIOGRAPHIE

Marc Dénier. **L'ancien canton de Souvigny, de 1779 à l'an VIII.** In-8°, 228 pp. (Monographies révolutionnaires, n° 8).

Ce livre est un début pour M. Marc Dénier et ce début sera suivi, nous l'espérons, de publications analogues. Œuvre consciencieuse, le travail de M. Dénier plaira même à ceux qui peuvent ne pas partager toutes ses idées. Au reste, l'auteur s'efface le plus possible, il laisse avant tout parler les faits. Bien maître de son sujet, M. Dénier le divise de façon fort judicieuse. Après un rapide coup d'œil sur l'histoire de la ville de Souvigny et de la châtellenie, l'auteur, en traits sobres, indique l'état des choses à la veille de la Révolution. Nous assistons aux élections de 1789, à la formation du canton, aux modifications apportées par la constitution de l'an III.

Pénétrant ensuite un peu plus dans le détail, le lecteur est initié à l'organisation intérieure, à la police, aux contributions. Viennent ensuite des pages relatives à la garde nationale, aux volontaires, au recrutement militaire, aux réquisitions.

Puis voici des chapitres relatifs aux victimes du nouvel état de

choses : clergé, noblesse, suspects, émigrés et condamnés. La vente des biens nationaux termine cette partie de l'ouvrage qui évoque des pages tristes et parfois cruelles de notre histoire.

De là nous arrivons à la situation agricole, aux terribles disettes de 1791 à l'an III.

Les pages concernant l'instruction publique, les fêtes républicaines n'ont pas moins d'intérêt que les précédentes. Deux précieuses tables des noms et des lieux terminent l'ouvrage, le rendent facile à consulter et en font, pour les chercheurs ou les curieux, un livre de travail utile.

Une des difficultés qu'on éprouve lorsqu'on se livre à l'histoire locale, c'est souvent le manque de sources suffisantes. M. Dénier a su franchir l'obstacle en complétant, à l'aide de documents puisés aux Archives départementales, les renseignements topiques des Archives communales. C'est une œuvre de patience dont il faut le remercier et un exemple qu'on ne devra pas hésiter à suivre le cas échéant.

En passant, je me permettrai de signaler une phrase qui, à première lecture, peut paraître ambiguë. Page 44, à propos des élections de députés à la Convention en 1792, l'auteur écrit ceci : « Les assem-
« blées électorales commencèrent au Donjon, dans l'église parois-
« siale, le 2 septembre 1792, et le sort désigna : Vernin, Chevalier,
« Martel, Petitjean, Forestier, Beauchamp, Giraud et, comme sup-
« pléants, Vidalin, Deléage et Chabot.
« Ces députés, sauf Vernin remplacé par Vidalin et Chevalier, qui
« s'abstint, devaient voter la mort du Roi. »

Bien entendu, M. Dénier n'a jamais entendu dire que Chabot de l'Allier ait voté la mort de Louis XVI (1), mais, quelques lecteurs ayant paru le supposer, il est bon de rappeler que, comme le dit M. Dénier, Chabot était suppléant et comme tel, ni lui, ni Deléage, autre suppléant, n'eurent à prendre part au vote. Du reste, Chabot fut même accusé de royalisme par la Convention et, pour ce motif, banni de son sein jusqu'en 1795 (2).

Signalons pour terminer ce rapide compte rendu un portrait de François-Jean-Baptiste d'Alphonse et une curieuse vue de l'église du prieuré de Souvigny d'après une esquisse d'Achille Allier.

Le volume, ce qui ne gâte rien, est fort bien présenté. Il fait honneur à M Dénier à qui l'on doit ainsi une bonne contribution à l'histoire révolutionnaire dans notre pays, à l'éditeur, M. Louis Grégoire, et à l'imprimeur, M. Marcellin Crépin-Leblond Je suis d'autant plus heureux d'avoir à faire cette constatation que tous sont d'aimables membres de notre Société.

Philippe TIERSONNIER.

(1) Voir du reste le compte rendu du *Moniteur universel*, numéro du 6 brumaire an III.

(2) Pour plus de détails, voir *Bulletin* de notre Société, T. XVI, 1879, article de M. Meilheurat sur Chabot de l'Allier.

Le Directeur-Gérant : C. GRÉGOIRE.

Moulins. — Imprimerie Et. AUCLAIRE.





PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1908

PRÉSIDENCE DE M. TIERSONNIER.

ÉTAIENT présents : MM. l'abbé BERTHOUMIEU, Dr DE BRINON, CAPELIN, B. CHABOT, DELAIGUE, DÉNIER, l'abbé DESNOIX, FLAMENT, FOURNIER, MORAND, OLIVIER, PLAINCHANT, QUEYROI, TIXIDRE.

— Excusés : Mme la comtesse DE FRADEL ; MM. BERTRAND, l'abbé CLÉMENT, C. GRÉGOIRE,, MILCENT, TABOÜET, VIPLE.

— Après lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président communique une lettre de M. l'abbé PEYNOT, qui fait remarquer que la pierre armoriée dont il parlait dans sa lettre lue à la séance de janvier, a été découverte à Jenzat et non à Escurolles, comme on l'a imprimé à tort (p. 1).

M. Tiersonnier, revenant sur un compte rendu de 1907 et sur une communication faite à la dernière séance, rappelle que la *Quinzaine bourbonnaise*, dans son article du 15 septembre 1905 sur le voyage de Charles IX en Bourbonnais et en Auvergne, de 1565-1566, a reproduit des passages du *Recueil et discours du voyage du roy Charles IX... en ses pays et provinces*, d'Abel JOUAN, (Paris, Bonfons, 1566), réimprimé dans les *Pièces fugitives*, I, 36-39. L'œuvre de Jouan marque à quelle occasion Charles IX coucha à Couleuvre, — au-dessus du four banal, ajoute, M. l'abbé DESNOIX se faisant l'écho de la tradition locale, — et indique avec quelques détails l'itinéraire du roi par Couleuvre, Franchesse, Saint-Menoux, Souvigny, Moulins, Varennes, Saint-Germain-des-Fossés, Vichy, etc., puis au retour, par Ebreuil, Chantelle, la Cave, Sarre, Montmaraud, Cosne-sur-l'Œil.

— M. le Président adresse, en son nom et en celui de la Société, les plus vives félicitations à M. l'abbé Berthoumieu, qui vient d'être promu chanoine titulaire, et à M. Flament, nouvellement nommé officier d'académie.

— Dépouillement de la correspondance : Lettre de M. le lieutenant Bucquoy, du 153e régiment d'infanterie, auteur d'un travail sur les gardes d'honneur pendant le premier empire, qui doit bientôt paraître et complétera pour nous la note sur les gardes d'honneur de l'Allier en 1813, auxquels M. C. Grégoire a consacré quelques pages du *Bulletin* de 1897. M. Bucquoy a joint à sa lettre d'intéressantes aquarelles représentant les différents uniformes des gardes d'honneur et fait remarquer que, dans l'article de M. Grégoire, une erreur, matérielle due à une virgule mal placée, doit être rectifiée : les gardes n'avaient pas les « gants olive », mais « les gants, olive[s] et tresses blanches ». — Lettres : de M. DUCHON, qui prépare un travail sur la Ligue en Bourbonnais ; — de M. A. THONIER, qui remercie de son admission ; — de M. BODARD, qui promet son concours à l'œuvre de la Société ; — de M. DE QUIRIELLE, envoyant une notice sur Jacques de Bourbon et des notes de MM. de Bodinat et le chanoine Reure. — Lettre-circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique relative au 46e congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à Paris du 21 au 25 avril, et aux facilités de parcours offertes pour y assister. (S'adresser à M Tiersonnier avant le 15 mars.) — M. DE GARIDEL, président de la Société d'agriculture de l'Allier, a bien voulu envoyer à notre président une carte d'invitation pour le concours agricole de février à Moulins. — La Société d'économie politique nous envoie le compte rendu de sa séance de janvier 1908, où elle a traité de la crise des États-Unis.

— Travaux déposés sur le bureau : P. DUCHON, *A propos d'une médaille trouvée à Contigny.* — G. BODARD, *Un chapitre de la vente des biens nationaux dans le district de Cérilly.* — R. DE QUIRIELLE, *Frère Jacques de Bourbon .... « Oppugnation de la noble cité de Rhodes ».* — REURE, *La trêve du 23 novembre 1590.* — MILCENT, *Œuvres et institutions sociales en Bourbonnais.* — Léopold BERNARD, *L'Harmonie des classes dans le passé.* — E. OLIVIER, Copie d'un règlement de la maréchaussée en Bourbonnais (1687).

— Ouvrages offerts à la Société : DARDANT, *Vichy descriptif et humoristique*, par TANDARD (Saint-Pourçain, 1893) ; — du même : *Saint-Pourçain* (s.l n.) petites poésies humoristiques où notre confrère chante agréablement la bonne ville de Saint-Pourçain et ses vignobles — J. VIPLE, : 1° *Ébreuil* (extrait de l'Histoire générale des communes de France), Jouve, éditeur, Paris ; — 2° *La répression pénale de la mendicité* ([Paris], 1905). — E. OLIVIER, *Expédition antarctique belge. Résultat du voyage du S. Y. Belgica en 1897-1898-1899... Rapports scientifiques... Zoologie. Coléoptères. Malacodermidæ...* Anvers, 1906, in-4°.

— M. le Président fait en ces termes, le compte-rendu des publications reçues depuis la séance de janvier :

A noter dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, (novembre 1907), le commencement d'une étude historique et archéologique de M. l'abbé Ph. GOBILLOT, intitulée : « *La Cathédrale de Clermont* ». Dans le présent fascicule, l'auteur aborde une première partie et traite de l'histoire de la cathédrale, de sa fondation en l'an 1248, des travaux du XIIIe siècle et de ceux du XIVe siècle.

Parmi les articles de la *Revue de Saintonge et d'Aunis* (décembre 1907), à signaler une étude sur l'*Eglise Saint-Eutrope de Saintes*, par M. DANGIBEAUD, avec planches à l'appui et deux vues documentaires du cloître de Nieul-sur-l'Autise, état en 1907.

Le Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, T. XXIX, 4e livraison, octobre-décembre 1907, publie une intéressante étude des abbés A. BOUYSSONIE et BARDON sur la *station préhistorique de la Coumba del Bouïtou*, près Brive. Dans la suite d'une étude intitulée : *Un domaine royal en Limousin*, par M. Victor FOROT, se trouve une étude sur l'église de Chameyrat et ses curieux chapiteaux (dessins à l'appui).

Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1906. P, 53, communication de M. Léopold Delisle sur les *Antiquités judaïques* et les miniatures de Jean Fouquet, dont MM. Louis Grégoire et Roger de Quirielle ont parlé à la Société au cours de la dernière séance. P. 81, mention du décès à Montluçon, le 13 décembre 1905, à l'âge de 84 ans, de M. Paul Guigues Moreton, comte de Chabrillan. Il était fils du marquis de Chabrillan, ancien pair de France et tous deux furent possesseurs d'une magnifique collection de papiers historiques. P. 98 et suivantes, mention de divers tournois princiers sous Charles VII, auxquels prirent part divers membres de la maison de Bourbon.

Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs (1906). *Une pirogue gauloise ou préhistorique découverte à Buthiers*, par M. VAISSIER — *Fouilles préhistoriques dans le lac de Clairvaux* (Jura), par M. L. LEBRUN.

Le Centre médical et pharmaceutique (janvier 1908). — M. Francis PÉROT y continue ses biographies médicales et cette fois en consacre une à Claude Mareschal. Les assertions fantaisistes de M. Pérot en matière historique, généalogique, sigillographique et autres sont tellement connues que la plupart du temps on ne prend même pas la peine de les relever, néanmoins, une fois en passant, il convient de remarquer que M. Francis Pérot s'avance beaucoup en affirmant que tous les Mareschal qu'il cite avaient une origine commune. Des preuves soigneusement indiquées ne manqueraient pas d'utilité en l'espèce. Il serait intéressant d'indiquer comment les Mareschal, encore représentés par notre confrère Xavier de Mareschal, étaient parents de ceux du Donjon, de Cusset, de Saint-Gérand-le-Puy, de Saint-Germain-des-Fossés et de ceux enfin que M. Pérot appelle les Mareschal « des Bois-Droits à La Palisse » (*sic*). Puisque M. Francis Pérot parle avant tout de Claude Mareschal, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, « qui a donné un certain renom et une vive « impulsion aux sources minéro-thermales de Vichy par son ouvrage « qui fait autorité », il aurait peut-être pu mentionner qu'il y avait à Vichy une famille Mareschal honnêtement roturière, qui a produit entre autres personnages, Philibert Mareschal, marchand apothicaire, décédé le 5 mai 1694 à 73 ans et inhumé en l'église Saint-Blaise de Vichy, père du suivant : Joseph Mareschal, vicaire, puis curé de Saint-Blaise après son oncle, Claude Mareschal. Il aurait pu noter que

Joseph Mareschal mort, âgé d'environ 75 ans et inhumé le 16 juillet 1725, à Saint-Blaise, portait pour armoiries, d'après sa pierre tombale: *de.... à 3 tourteaux ou besants de..... au chef de.... chargé de 3 étoiles de.....* M. Francis Pérot se garde bien de dire aussi que, parmi les quatre familles Maréchal ou Mareschal foréziennes, citées par Gras dans son *Armorial du Forez*, celle des Maréchal ou Mareschal, seigneurs d'Apinac, portait ; *d'argent au lion de gueules, à la bordure de sable chargée de huit besants d'or.* M. Pérot se garde de le dire parce que ces constatations de différences héraldiques pourraient affaiblir un système généalogique présenté sans aucune preuve à l'appui, et par conséquent, jusqu'à nouvel ordre fort hypothétique, pour ne pas dire plus. M. Pérot préfère écrire à propos de Claude Mareschal, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, cette phrase au moins amusante : « Naquit à Moulins ? vers 1590, bien que son lieu de nais« sance et la date positive de cette naissance ne soient point connus. » Il préfère citer inexactement les Archives de l'Allier, ou mieux l'inventaire (B, 742, p. 167, 1re colonne) en gratifiant d'une particule qui n'existe que dans son imagination les Mareschal qui y sont nommés Il préfère aussi ne pas corriger ses épreuves et laisser imprimer, j'en demande pardon au commandant du Broc de Segange, (note 1, p. 219 du *Centre médical*) : « Du Brac de Seynages, *Archives du château de Seynages, p, 50 et 79* » (1)

N'ayant pas l'intention de faire une critique en règle de la dernière biographie de M Francis Pérot, je n'irai pas plus avant, me contentant de rappeler que si après son *Contigny* M. Claudon a dû lui dire : halte là, que si après sa *sigillographie du Musée* j'ai pu lui dire : hélas ! après cette dernière élucubration, et en ayant passé bien d'autres sous silence, il m'est permis de crier : holà ! J'ai le regret de constater, une fois de plus, que M. Francis Pérot, considéré en tant qu'écrivain, prend de singulières libertés avec l'histoire locale et les généalogies, et j'estime être de mon devoir de le faire remarquer à tous ceux qui pensent honnêtement que les travaux d'érudition locale doivent être faits avec science dans la mesure du possible, et en tous cas avec conscience. »

— M. Plainchant expose à la Société l'état déplorable dans lequel se trouve, à Bourbon-l'Archambault, la tombe d'Achille Allier. Cette tombe, surmontée d'un buste, se voit à gauche de la porte de l'église, et est demeurée à cette place, malgré la désaffectation de l'ancien cimetière suivie d'exhumations, au nombre desquelles le corps d'Achille Allier n'a pas été compris ; elle est aujourd'hui souillée journellement par d'involontaires profanateurs qui ne savent pas avoir sous leurs pieds les restes du fondateur de l'archéologie bourbonnaise. La Société, s'associant aux regrets de M. Plainchant, certaine que la municipalité de Bourbon tiendra à honneur de mettre fin à cette situation, au moins en entourant la tombe d'un simple grillage, prie M. le Président de bien vouloir faire part à M. le maire de Bourbon de sa délibération de ce jour.

(1) Il est à remarquer : 1° que M. Pérot cite inexactement le titre du travail du commandant du Broc ; 2° que l'auteur, dans les passage mentionnés par M. F. Pérot, n'a jamais prétendu parler du médecin Claude Mareschal et des siens.

— M. DE QUIRIELLE communique une note de M. l'abbé Reure, établissant qu'Honoré d'Urfé aurait écrit à Châteaumorand une grande partie de l'*Astrée* et commencé le sixième livre de sa *Savoisiade* au château de Montourmentier, propriété de Diane de Châteaumorand.

— M. X. DE BODINAT a relevé dans ses papiers de famille les armoiries des Achard, des Alleaune et des Guillebon, qui ne figurent pas dans l'*Armorial* de M. de Soultrait.

— M. Tiersonnier signale un concours de monographies ouvert par la *Société française d'émulation agricole contre l'abandon des campagnes*, 3, rue Baillif, à Paris ; ce concours sera clos le 30 avril 1908. On énumérera les causes et les inconvénients de l'abandon des cam. pagnes et on en indiquera les remèdes.

— M. Tiersonnier communique une carte postale qui lui a été adressée par M. Viple ; c'est une vue d'Ébreuil en 1443, éditée par M. Lévêque, architecte dans cette ville, qui, ainsi que lui-même l'a écrit à M. Tiersonnier, l'aurait composée au moyen de dessins et de renseignements par lui recueillis dans le pays même ; elle diffère de la vue donnée par l'abbé Boudant dans son Histoire d'Ebreuil, sans doute d'après Guillaume Revel.

— M. Tiersonnier fait ensuite circuler un exemplaire des « Notes et documents provenant des archives du général baron Ameil », grand-père de notre compatriote, M. le capitaine Ameil, avec préface de M. Frédéric Masson. Ces « Notes et documents » n'ont pas été mis dans le commerce, mais ont paru dans le *Carnet de la Sabretache*. L'exemplaire communiqué constitue donc une rareté bibliographique. M. Tiersonnier fournit plusieurs renseignements généalogiques sur la famille Ameil qui paraît avoir son origine dans la Basse-Auvergne et s'être fixée à Cusset au XVIIe siècle.

— M. de Quirielle a demandé, par lettre, où en était la construction du Musée. Notre confrère, M. BAER, sur qui retombe la lourde tâche d'harmoniser le nouveau bâtiment avec le pavillon d'Anne de Beaujeu, a relevé avec soin les parties indiscutablement anciennes, qui sont le pavillon central et les trois arcades de l'est ; ces parties demeureront intactes, et c'est en s'appuyant sur les plans du XVIIIe siècle conservés au Archives du département, et sous le contrôle de la Commission des Monuments historiques, que M. Baër a établi son plan définitif dont il a bien voulu promettre communication à la Société.

— M. Ernest OLIVIER fait passer le diplôme et la médaille qu'il a obtenus à l'exposition internationale de Milan en 1907 pour ses travaux d'histoire naturelle.

— M. l'abbé DESNOIX présente un livre de M. Louis Lagarde, professeur de français, en Allemagne, destiné à propager la langue française chez nos voisins et intitulé *Seule au Monde*, Stuttgart, 1907.

— M. FOURNIER montre un dessin, qu'il a exécuté, d'une aiguière en cristal de roche montée en vermeil, appartenant au musée du Louvre et provenant du trésor du connétable de Bourbon. Il communique également l'inventaire fait en 1659 de l'hôtel du Lion d'Or, au faubourg des Carmes, à Moulins ; cet intéressant inventaire de mobilier était revêtu d'une couverture en parchemin qui n'est autre qu'un fragment du XVe siècle des comptes du duc de Bourbon.

— M. CAPELIN présente une étude sur les « Etymologies étrangères à la langue française relevées dans les noms de Moulins », et M. l'abbé Berthoumieu un travail sur les habitants de Moulins aux XVe et XVIe siècles.

— M. Georges BODARD, présenté à la dernière séance, est ensuite élu membre titulaire.

— L'ordre du jour étant épuisé, le séance est levée à 10 h. 15.

P. F.

NOTES

Sur la Châtellenie de Billy

Le sceau, les engagistes et les capitaines châtelains



'ÉTÉ dernier, je m'entretenais avec M. l'abbé Forestier, curé de la paroisse, de mes recherches sur Billy, cette vieille ville bourbonnaise aujourd'hui bien déchue, lorsqu'il me dit : « Si vous ne connaissez pas le sceau de la châtellenie, venez avec moi, nous irons le voir. » Je m'empressai d'accepter et il me conduisit chez Mme D.., à Créchy.

Cette dame nous présenta très gracieusement le sceau dont je mets sous vos yeux l'empreinte qu'elle a bien voulu m'autoriser à prendre. Elle nous dit que c'était elle-même qui avait trouvé ce

sceau ; elle n'était pas encore mariée et habitait chez son père, alors fermier à Arpaillat (commune de Sansat), on démolissait un vieux four, lorsqu'elle fit sa trouvaille au milieu des décombres.

Aubert de la Faige, dans ses *Fiefs bourbonnais*, donne page 332 des renseignements assez vagues sur Arpaillat ou Arpayat, je vais essayer de les compléter. Suivant acte reçu par Me Beraud, notaire à Moulins, le 14 avril 1580, Jeanne de Luppé, veuve de Gilbert Pallebost, vendit le fief d'Arpaillat à Noël du Saulzay, écuyer, seigneur des Fontaines (1). Sa descendance conserva ce fief assez longtemps puisque ce n'est que par acte reçu Tridon, notaire à Saint-Gérand-le-Puy, le 6 mars 1752, que Gilbert du Saulzay le vendit moyennant 10.000 livres à Joseph Poncet, époux de Madeleine Blanchardon, fermier de Noally, paroisse de Magnet. Les époux Poncet n'ayant pas eu d'enfant firent donation d'Arpaillat à leur nièce, Anna Blanchardon, épouse de Joseph Cornet, greffier de la châtellenie de Billy, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Me Devaulx, notaire à Saint-Gérand, le 25 février 1771.

D'autre part, à Billy, comme dans la plupart des châtellenies, il y avait eu primitivement un *garde scel*, mais ces offices furent supprimés par édit de mars 1706 et, depuis cette époque, chaque notaire ou greffier avait un sceau aux armes du roi.

Au XVIIe siècle, les greffiers de Billy furent des Maynard; au XVIIIe siècle, ce furent des Cornet. C'est ainsi qu'en janvier 1756, on trouve un Jacques Cornet qui succède à son père, Pierre Cornet (2), et au moment de la Révolution, c'est Joseph Cornet, fils de Jacques, qui tenait l'office.

Enfin aux archives de Billy, à la date du 6 novembre 1790, se trouve une correspondance qui va faire la lumière complète sur le sceau en question. Le district ayant invité la municipalité à faire transporter les minutes du greffe de la châtellenie de Billy au greffe du tribunal de Cusset, qui devait tenir sa première audience le 6 décembre suivant, P. Morand, notaire et maire, répondit qu'il ne pouvait obtempérer à cette demande parce que Cornet, greffier, avait quitté la commune, et qu'en partant *il avait emporté ses minutes et ses registres* (3).

Il est facile de conclure que lorsqu'on supprima la châtellenie de

(1) Du Saulzay, seigneur des Fontaines, avait, par acte du 13 février 1537, fait donation d'une rente de 18 livres par an aux prêtres communalistes de Billy. (Archives de l'Allier, D, 27.)

(2) Archives de l'Allier, B, 24

(3) Ces minutes et registres sont actuellement aux Archives de l'Allier, B 1 à 17.

Billy, Jacques Cornet se retira à Arpaillat, emportant ses minutes, ses registres et son sceau ; que lorsque Fouché, pendant son proconsulat à Moulins, fit promulguer l'arrêté du 15 messidor an II, prescrivant la destruction « de tous blasons, couronnes, fleurs de lys et autres emblèmes de la tyrannie ». Cornet, au lieu de détruire son sceau, le plaça religieusement dans la cachette où il fut trouvé.

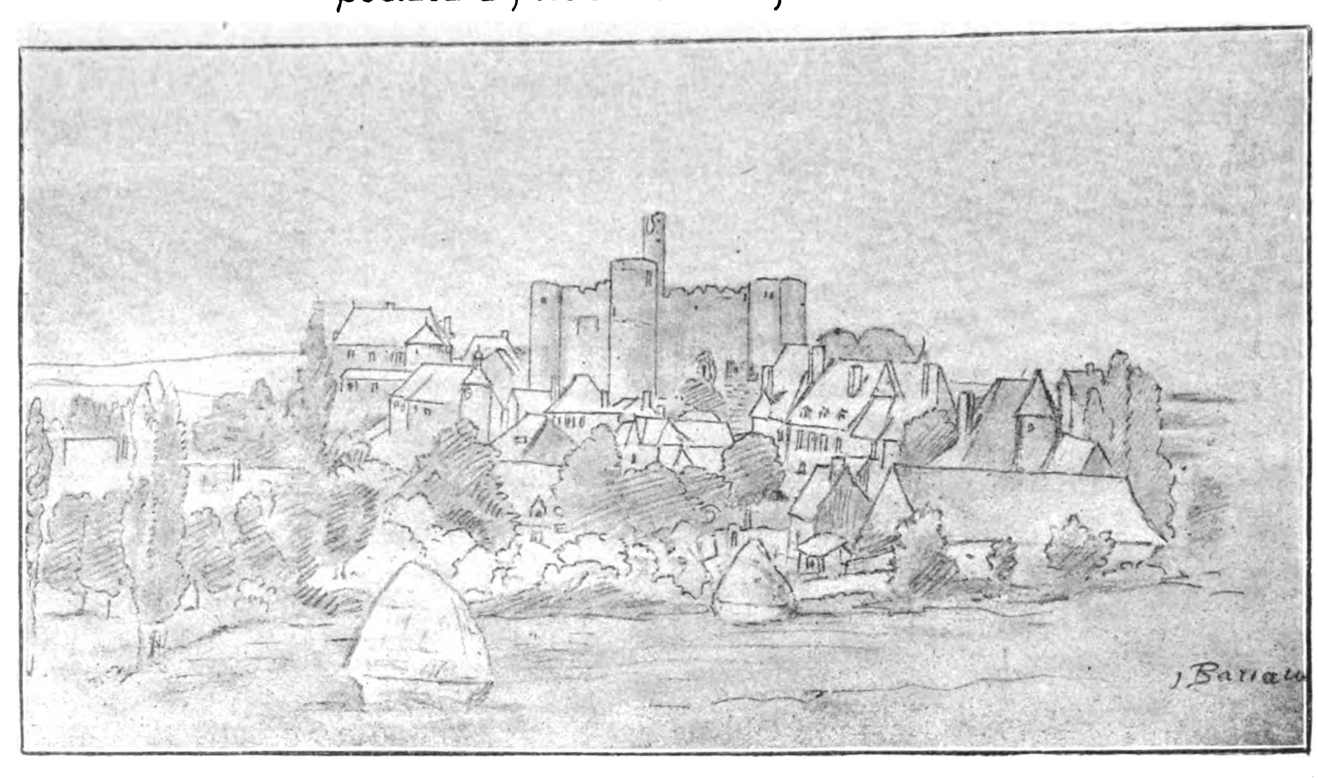


Bien que le *Grand Livre* et la rente sur l'Etat remontent, en France, à Jacques de Beaune de Semblançay, surintendant des finances de François Ier, c'est-à-dire vers 1520, au XVIe et au XVIIe siècle, les gouvernants, aussi bien que les particuliers, ne connaissaient guère que le prêt sur gage et ce que notre code moderne nomme l'*Antichrèse*.

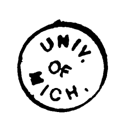
Une ordonnance de Charles IX, datée de Moulins, en 1566, avait déclaré le domaine royal inaliénable. Depuis cette époque, lorsque nos rois avaient besoin d'argent, ils *engageaient* une ville ou une province, c'est-à-dire que, contre remise d'une somme déterminée, ils remettaient une ville au prêteur, qui en touchait les revenus, comme intérêts, jusqu'à remboursement de la somme avancée. L'engagiste pouvait, avec l'autorisation du roi, céder sa créance et, par suite, son gage, mais n'étant pas propriétaire, il ne pouvait pas vendre. L'engagiste avait les droits de jouissance les plus étendus, mais il ne pouvait rien innover ; il devait entretenir le gage, notamment les bâtiments ; à toute époque, le roi pouvait reprendre la ville engagée, en remboursant, ou céder son droit de reprise. C'est ainsi que vers 1680, le prince de Condé *dégagea* les châtellenies de Bourbon, Montluçon, Verneuil, engagées à Mme d'Angoulême, et celle de Belleperche, engagée au marquis de Villars (1).

Un édit de Louis XIII, de mars 1619, prescrivit l'engagement de la

(1) Voir D'ARGOUGES, *Généralité de Moulins, en 1686*. Edition Vayssière, page 11.



Vue de Billy en 1850 (d'après un croquis de J. BARIAU).


UNIV.
OF
MICH.

ville franche et châtellenie de Billy, et quelques mois plus tard, en 1620, Mme Zamet, épouse séparée du marquis d'Antin (1), devint engagiste moyennant le versement d'une somme de 15 000 livres.

Le 30 juin 1635, Mme Jeanne Dubost de Rouillat, veuve Lannes tant en son nom que comme tutrice de six enfants mineurs, présenta une requête au roy, demandant le remboursement des 15.000 livres avancées. Elle était sans doute créancière de la marquise d'Antin. Le roi qui n'avait probablement pas les fonds nécessaires pour rembourser, trouva que ce qui était le plus simple, était de chercher un nouvel engagiste.

Le 13 juillet 1636, l'engagement de la châtellenie fut mis aux enchères au dernier feu, à Vichy. Il y eut plusieurs enchérisseurs, et enfin l'adjudication fut tranchée moyennant vingt mille cinq cents livres, au profit de Gabriel de Guénégaud, seigneur de Plessis Belleville, conseiller du roi. Sur cette somme, 15.000 livres furent remboursées à la marquise d'Antin ou ses ayants-droit, et 5 500 furent versées au trésor royal. Voici les termes de l'engagement (2) :

« La terre et châtellenie de Billy avec ses dépendances sans en rien « excepter ny retenir. sinon le droit féodal, les charges antérieures « et accoutumées pour en jouir comme sa propriété, mais à faculté « de rachat perpétuel pour jouir du tout en engagiste, sans qu'il « puisse être dépossédé pour quelques causes que ce soit, si non de « remboursement de cinq mille cinq cents livres, somme à laquelle a « été portée la surenchère, et de quinze mille livres remboursées à « l'ancien engagiste. »

A la suite est une quittance de 5.500 livres, signée par Gaspard de Fumbert, trésorier du roi.

Notre Guénégaud était d'une noblesse assez récente. Il tirait son nom de la petite terre de Guénégaud, située paroisse de Souittes, près de Saint-Pourçain ; il était fils de Jean, premier seigneur de Guénégaud, fils lui-même d'un marchand drapier de Saint Pourçain, et Georgette Plugant. Il avait épousé, en 1604, Marie de La Croix, dame de Plessis de Belleville, et avait ajouté à son nom celui de cette terre, et écartelé ses armes de celles de sa femme, portant : « *de gueules, au lion d'or* (Guénégaud), *écartelé d'azur, à la croix d'or chargée d'un croissant de gueules en cœur* (La Croix » (3).

(1) Roger-Hector de Pardaillan Gondrin, marquis d'Antin et de Montespan, époux de Catherine Zamet, fille de Jean Zamet, baron de Murat, gouverneur de Fontainebleau. (*Généralité de Moulins en 1698*, par Le Vayer. Edition Flament, page 134.)

(2) Archives de l'Allier, B, 27, 1.

(3) Audigier, *Noblesse d'Auvergne*, page 447. Soultrait, dans son *Armo-*

ville franche et châtellenie de Billy, et quelques mois plus tard, en 1620, M[me] Zamet, épouse séparée du marquis d'Antin (1), devint engagiste moyennant le versement d'une somme de 15 000 livres.

Le 30 juin 1635, Mme Jeanne Dubost de Rouillat, veuve Lannes tant en son nom que comme tutrice de six enfants mineurs, présenta une requête au roy, demandant le remboursement des 15.000 livres avancées. Elle était sans doute créancière de la marquise d'Antin. Le roi qui n'avait probablement pas les fonds nécessaires pour rembourser, trouva que ce qui était le plus simple, était de chercher un nouvel engagiste.

Le 13 juillet 1636, l'engagement de la châtellenie fut mis aux enchères au dernier feu, à Vichy. Il y eut plusieurs enchérisseurs, et enfin l'adjudication fut tranchée moyennant vingt mille cinq cents livres, au profit de Gabriel de Guénégaud, seigneur de Plessis Belleville, conseiller du roi. Sur cette somme, 15.000 livres furent remboursées à la marquise d'Antin ou ses ayants-droit, et 5 500 furent versées au trésor royal. Voici les termes de l'engagement (2) :

« La terre et châtellenie de Billy avec ses dépendances sans en rien « excepter ny retenir. sinon le droit féodal, les charges antérieures « et accoutumées pour en jouir comme sa propriété, mais à faculté « de rachat perpétuel pour jouir du tout en engagiste, sans qu'il « puisse être dépossédé pour quelques causes que ce soit, si non de « remboursement de cinq mille cinq cents livres, somme à laquelle a « été portée la surenchère, et de quinze mille livres remboursées à « l'ancien engagiste. »

A la suite est une quittance de 5.500 livres, signée par Gaspard de Fumbert, trésorier du roi.

Notre Guénégaud était d'une noblesse assez récente. Il tirait son nom de la petite terre de Guénégaud, située paroisse de Souittes, près de Saint-Pourçain ; il était fils de Jean, premier seigneur de Guénégaud, fils lui-même d'un marchand drapier de Saint Pourçain, et Georgette Plugant. Il avait épousé, en 1604, Marie de La Croix, dame de Plessis de Belleville, et avait ajouté à son nom celui de cette terre, et écartelé ses armes de celles de sa femme, portant : « *de gueules, au lion d'or* (Guénégaud), *écartelé d'azur, à la croix d'or chargée d'un croissant de gueules en cœur* (La Croix » (3).

(1) Roger-Hector de Pardaillan Gondrin, marquis d'Antin et de Montespan, époux de Catherine Zamet, fille de Jean Zamet, baron de Murat, gouverneur de Fontainebleau. (*Généralité de Moulins en 1698*, par Le Vayer. Edition Flament, page 134.)

(2) Archives de l'Allier, B, 27, 1.

(3) Audigier, *Noblesse d'Auvergne*, page 447. Soultrait, dans son *Armo-*



De ce mariage, naquit une fille, Marie de Guénégaud, qui épousa le 20 avril 1639 Claude-Jean Loup de Bellenave et mourut en 1642. Son mari, devenu maréchal de Bellenave, mourut des suites d'une blessure reçue à la bataille de Nervinden, en 1645. Ils ne laissaient qu'une fille, Marie de Bellenave, qui n'avait que cinq ans à la mort de son père. La tutelle de cet enfant donna lieu à un long procès entre ses grands-parents et M. du Buisson, tuteur datif nommé par son père.

Il ne m'a pas été possible de savoir pourquoi et comment l'engagement de Billy qui se trouvait dans la succession de Marie Guénégaud passa avant 1648 à Marie d'Andelot, dame de Saint-Germain-des-Fossés, épouse de Gaspard de Foudras, comte de Souternon-Coutanson. Je dois cependant faire observer que Marie d'Andelot, lorsqu'elle avait épousé Gaspard de Foudras, était déjà veuve de Jacques d'Apchon, seigneur de Saint-Germain-des-Fossés, qui lui avait fait don d'une partie de ses biens, et qu'il y avait eu de nombreuses alliances entre les familles Apchon et Bellenave. Ce qui est certain, c'est que le 20 juin 1648 l'engagiste de Billy, eut à payer une somme de 3.000 livres pour rachat d'une rente de trois cents livres par an, que ce paiement fut fait par Marie d'Andelot *engagiste* et que sur les registres baptistaires de la paroisse de Billy, le 17 mars 1657, on trouve Marie d'Andelot, femme de Gaspard de Foudras, engagiste de la châtellenie, marraine de François Doultre, fils de Pierre Doultre, président (1) de la châtellenie de Billy. Elle mourut en 1687 laissant la seigneurie de Saint-Germain-des-Fossés à son fils François de Foudras, mais depuis plus de 25 ans elle n'était plus engagiste de Billy. Elle fut inhumée auprès de son mari, en la chapelle du château de Saint-Germain-des-Fossés.

Marie de Bellenave avait épousé en septembre 1659 Gabriel de Choiseul, comte de Plessis-Pralin, fils de César duc de Choiseuil, plus connu sous le nom de Maréchal du Plessis, et l'on trouve un titre de 1672 (2) signé comte de Plessis-Pralin engagiste de Billy, d'où je conclus que Marie de Bellenave avait repris, lors de sa majorité, la jouissance de l'engagement de Billy en même temps que ses autres biens. Le comte de Plessis-Pralin étant mort, sa veuve épousa en secondes noces René Gillier, marquis de Clerembaud, seigneur de Puygarraux, qui prit le titre d'engagiste de Billy jusqu'à son décès en 1697.

rial du Bourbonnais, et Bouillet, dans son *Nobiliaire d'Auvergne*, donnent aux Guénéguaud une origine bien plus ancienne, les rattachant à d'autres personnages du même nom qui tenaient encore le fief de Guénégaud au xve siècle.

(1) Souvent au lieu de Lieutenant on disait Président, titre considéré comme plus honorifique.

(2) Archives de l'Allier, A. 27-2.

Colbert par un édit de 1667 avait rappelé à tous les engagistes que tous les biens dépendant du domaine aliéné par le roi étaient et demeuraient toujours réunis à la couronne nonobstant tout laps de temps et toute prescription, ce qui n'empêche pas la dame engagiste Marie de Bellenave, marquise de Clerembaud, d'avoir à payer le dix janvier 1714 un supplément d'engagement de 2.730 livres, car si le roi ne remboursait pas sa dette il avait coutume de demander de temps en temps à ses créanciers un petit supplément de prêt, sinon il menaçait de rentrer dans son bien, et les engagistes préféraient genéralement payer.

Marie de Bellenave marquise de Clerembaud mourut en 1724, âgée de 84 ans. Elle avait été en 1675 gouvernante des enfants du duc d'Orléans, notamment de Philippe de Chartres, le futur régent. De son second mariage elle avait eu plusieurs enfants, dont un fils Henri marquis de Clerembaud et une fille Marie Gillone de Clerembaud, mariée en 1696 à Charles-François-Frédéric de Montmorency Luxembourg prince de Tingry. Cette dernière mourut avant sa mère et ce fut son fils, François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, duc de Montmorency, gouverneur de Normandie, qui succéda directement à sa grand'mère comme engagiste de Billy.

Il mourut lui-même en 1746 et l'engagement de Billy passa à son fils qui, dans divers actes, s'intitulait « très haut et illustre seigneur Anne-Léon de Montmorency, duc de Montmorency et de Pinay Luxembourg, premier baron de France, mareschal de camp des armées du roy, etc., etc. ». Il eut comme receveur des droits de la châtellenie de Billy Antoine Chopin, seigneur de Champfolet, conseiller du roy (1).

J'ai déjà dit que si les engagistes avaient les droits de jouissance les plus étendus, ils ne pouvaient rien innover. En voici un exemple :

De tout temps il y avait eu un port et un bac à Billy pour assurer les communications entre les deux rives de l'Allier. En 1751, le duc de Luxembourg voulut augmenter les droits de passage. Il dut en obtenir l'autorisation du roy et voici le titre qui a établi ce fait :

« Le roi étant en son conseil a maintenu et maintient le sieur duc « de Luxembourg en sa qualité d'engagiste dans le droit de tenir un « bac sur la rivière l'Allier au port de Billy et de percevoir pour le « service du passage les droits ci-après, savoir : 1° par personne à « pied, six deniers tournois ; 2° par personne à cheval, un sol ; 3° par « cheval ou autre bête de somme chargée de denrées ou marchan- « dises, ou non chargée, un sol ; 4° par charrette ou autres voitures at- « telées d'un ou deux chevaux ou autres bêtes, 3 sols ; 5° par cheval

(1) Archives de l'Allier, B, 24.

« ou autre bête d'augmentation aux dites voitures,un sol,les gens qui « les conduisent étant exempts ; 6° par bœuf, vache ou veau. porc ou « chèvre, dix deniers ; 7° par douze moutons ou brebis, deux sols et « de plus ou de moins en proportion.

« Fait Sa Majesté très expresse imbition et défense au dit duc de « Luxembourg de percevoir pour raison du dit bac et passage même « en temps de débordement de la rivière, d'autres et plus grands « droits que ceux compris au tarif ci-dessus, etc

« Fait au Conseil Sa Majesté y étant à Versailles le 16 mars 1751 (1). »

Les Montmorency-Luxembourg avaient recueilli dans la succession de la Maréchale de Clairembaud, en même temps que l'engagement de Billy, la seigneurie du Lonzat. Par acte du 24 juillet 1772 le duc de Luxembourg vendit à Anne-Charlotte-Mayeule Dubuysson de Douzon, épouse d'Yves Morin, comte d'Arfeuilles, capitaine de dragons de la légion de Soubise, demeurant au château d'Arfeuilles, paroisse de Beaumont-les-Felletins, diocèse de la Marche, le fief du Lonzat et céda l'engagement de Billy moyennant un prix total de deux cents mille livres

Le comte et la comtesse d'Arfeuilles s'étaient mariés au château de Poncenat le 7 mai précédent, et l'acquisition ci-dessus était faite au nom de Marie d'Arfeuilles comme remploi du prix de la seigneurie de Mont, vendue le 5 février 1772. Il fut toujours question de l'*engagement* et jamais de la propriété de la châtellenie de Billy qui, dépendant de la couronne, était inaliénable, et lorsque le 3 juin 1772 la comtesse d'Arfeuilles fit l'aveu du fief de Lonzat, elle se qualifia : *dame de Lonzat et par engagement de la châtellenie royale de Billy.*

Un édit de Louis XVI du 14 janvier 1781 prescrivit aux intendants de faire payer aux engagistes, des redevances annuelles proportionnelles à la valeur des bien engagés, et faute de paiement les biens engagés devaient faire retour au roy. Le 20 décembre 1781, le comte et la comtesse d'Arfeuilles, pour ne rien payer, adressèrent une pétition au roi ; comme cette pièce donne des renseignements assez complets sur les droits et charges des engagistes de Billy, je la retranscris :

« Nous soussignés, Yves Morin, comte d'Arfeuilles, capitaine de « dragons, et Anne-Charlotte-Mayeule Dubuisson de Douzon, com- « tesse d'Arfeuilles, seigneurs engagistes de la terre et châtellenie de « Billy, au moyen de la *cession* qui nous en a été faite par M. le duc « de Montmorency.

« Déclarons pour satisfaire à l'arrêt du conseil du 14 janvier 1781,

« Que la terre et châtellenie de Billy, membres de Varennes et de « Saint-Gerand-le-Puy, consiste : 1° en droit de haute, moyenne et

(1) Pièce gracieusement communiquée par M. Francis Pérot.

« basse justice et *une mazure de château où il n'existe que des prisons ;*
« 2° les droits de greffe ; 3° le four banal ; 4° le droit de port et de « passage sur la rivière l'Allier à Billy : 5° le tiers du droit de bac à « Cordebœuf ; 6° le droit de passage et de leyde à Varennes; 6° le quart « du droit de péage à Saint-Gérand-le-Puy ; 8° le droit de leyde à « Seuillet ; 9° une dîme dite Notre-Dame à Créchy, 10 divers droits « de blairie et de Bourgeoisie à Billy, fixés aux terriers de 1507 et de « 1530. Le tout était affermé 3 300 l., suivant bail du 30 janvier 1770, « mais ce bail comprend des biens fonds propres, notamment le do- « maine de Grandmaison en la ville de Billy.

« Le seigneur engagiste a à sa charge les frais de justice et la nour- « riture des enfants trouvés, de 1771 à 1779 ces frais se sont élevés à « 7.454 livres 17 sous, quoiqu'il n'y eut aucun frais de justice extraor- « dinaires ni aucune condamnation de criminel, ce qui aurait doublé « et plus.

« Plus il faut ajouter les indemnités de finances qui ont été payées « et dont le montant s'élève à 27.185 livres dix sols, etc...

« Dans ces conditions nous avons bon espoir, etc.

« Fait à Arfeuilles le 22 décembre 1781,

« Signé (*sic*) Darfeuil,

Douzon d'Arfeuille (1). »

Dans cette pétition les engagistes avaient diminué leurs revenus, et augmenté leurs charges le plus possible, en voici une preuve : Par deux actes séparés reçus par Mᵉ Louher, notaire à Saint-Gérand-le-Puy, le 3 juillet 1786, le comte d'Arfeuilles avait affermé à Pierre Bilhaud, époux Giraud, procureur du roy aux traites foraines de Vichy, demeurant à Château-Gailhard, paroisse de Billy, pour douze années : 1° le domaine de Grand'maison moyennant dix-huit cents livres et de nombreuses redevances en nature] 2° les droits de la châtellente de Billy moyennant deux mille quatre cents livres. C'était bien à peu près la somme déclarée à la pétition de 1781. Or, aux Archives de l'Allier (E, 1467), il existe la copie de ce second bail, et à ce titre est épinglée une contre-lettre par laquelle les parties reconnaissent que le prix annuel de 2.400 livres n'est pas le prix réel, que dans la réalité, le prix est de *trois-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix livres* et qu'en outre M. Bilhaud a versé comptant onze cents livres à titre d'étrennes.

La loi du 4 août 1789, supprima toutes les redevances féodales et la loi du 10 Frimaire an II (2 décembre 1793) prononça la reprise de possession par l'administration des domaines de tous les biens engagés. Il semblerait que le château de Billy devrait appartenir aujourd'hui à l'Etat, d'autant plus qu'avant la Révolution il était

(1) Archives de l'Allier, A, 27, 4.

affecté à un service public : il servait de prison et ce n'est que le 27 décembre 1790 que le district de Cusset fit transférer dans les prisons de cette ville les détenus de Billy. Il n'en est rien. Au moment de la tourmente révolutionnaire, le comte d'Arfeuilles fut l'un des premiers à émigrer et ses biens furent saisis. Dans l'état des biens des émigrés, dressé par la municipalité de Billy le 23 vendémiaire an III, il n'est question que du domaine de Grand'maison évalué 127.690 livres. Il n'est pas parlé du château de Billy, considéré sans doute comme propriété nationale. Lorsque la comtesse d'Arfeuilles eut connaissance de la saisie du Lonzat, elle réclama cette propriété comme lui étant propre, et il fut fait droit à sa demande. Le comte d'Arfeuilles ne rentra en France qu'après l'amnistie de l'an X et mourut à Paris en 1807. Ce n'est que depuis 1814 que ses héritiers se dirent propriétaires du château de Billy (1).

Jusqu'en 1789, Billy — qui le croirait ? — fut considéré comme une place forte et les habitants payaient pour cette cause un impôt spécial de huit livres par an ; nos rois y entretinrent jusqu'à la Révolution des capitaines châtelains, pris parmi les hommes d'épée (les hommes de robe courte, disait-on au XVIe siècle), aux gages de 25 livres par an et un droit de guet de trois sols par justiciable.

Voici la liste assez incomplète de ces capitaines châtelains. Souvent je n'ai retrouvé le nom de l'un d'entre eux que dans la lettre de nomination de son successeur, j'ai cru alors devoir faire précéder ce nom d'un point d'interrogation ne pouvant indiquer la date de sa nomination.

1243, *Etienne de Créchy*, nommé par Archimbaud VII.

1337, *Jean Ameille*.

? *Pierre de Vevres*, inhumé en l'église Saint-Georges de Bourbon, le mercredi-saint 1385.

1390-1394, *Hugues de Chantelot*, dit Mole.

? *Agnies Saulnier* (2).

(1) Billy dans son ensemble est l'un des plus beaux spécimens de l'architure militaire au XIIIe siècle, avant l'invention de la poudre, et présente un intérêt national au point de vue de l'art et de l'histoire. Le classement comme monument historique s'impose. Nous espérons que la municipalité saura faire les démarches nécessaires pour y parvenir.

(2) Les renseignements de 1449-1529 ont été tirés des extraits de la chambre des comptes de Bourbon, faits par du Fourny et conservés dans la collection Gaignières dont une copie, faite par M. Chazaud, existe aux Archives départementales de l'Allier. Depuis l'annexion du Bourbonnais à la couronne les nominations figurent aux registres d'insinuations et nominations d'offices, série B.

29 juillet 1449, *Louis de Brie*, chevalier, qui épousa Jeanne de Bonvillier, demoiselle d'honneur de la duchesse de Bourbon, et tant en considération de ce mariage que de ses services, fut nommé châtelain à vie de Billy.

25 avril 1465, *Louis du Breuil*, escuier d'escurie du duc, nommé en considération de ses services, au lieu de Louis de Brie.

25 octobre 1466, Jean [de] *Tranchelyon* sieur de Marteaux, conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourbon.

18 octobre 1471, *Pierre, bâtard de Bourbon;* sa lettre de nomination porte : « Le duc nomma son très cher et aimé frère naturel Pierre, bastard de Bourbon ». Pierre de Bourbon ayant été nommé protonotaire apostolique, le duc Jean II lui donna comme successeur, le 3 juillet 1482, *Rogelin Brandon*, sieur de Gonnere, mais ce dernier ne prit pas possession de la charge qui continua à être exercée par Pierre de Bourbon.

9 juin 1488, *Georges de Chantelot*, escuier, seigneur de La Chaise, au lieu de Pierre de Bourbon, protonotaire du Saint-Siège, lequel pour ce qu'il est homme d'Eglise, ne le doit et ne peut bonnement l'exercer et en a esté déchargé.

28 novembre 1516, *Gilbert de Chantelot*, seigneur de la Chaise, fils du précédent, avait épousé « Isabelle, bâtarde du cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, frère du duc » (1).

? *Jean des Aages*, gentilhomme du duc de Bourbon, confirmé capitaine de Billy, le 7 janvier 1527 (2)

8 juin 1529, *Jean Treille*, écuyer, nommé par Louise de Savoie, « mère du roy, duchesse de Bourbonnais » en remplacement de Jean des Aages, décédé.

1569, *Philippe Treille*, écuyer, seigneur du Jaunay, fils du précédent. C'est sous lui, qu'en février 1576, Billy fut occupé par l'armée huguenote, commandée par le prince Casimir.

1577, *Jean Dinet*, seigneur de Montrond.

(1) Lors du règlement de la succession du duc Jean II entre les deux frères, le cardinal de Bourbon et Pierre II, le 15 janvier 1588, Gilbert de Chantelot, alors maître d'hôtel du cardinal fut l'un des témoins du traître. Le 6 juin suivant, ce fut lui qui fut chargé de prendre possession du Baujolais au nom du cardinal.

(2) Aubert dans ses *Fiefs*, pages 352 et 504, cite un Etienne de Viry nommé le 14 juin 1317 par François I[er] comme capitaine de Billy. La liste dressée d'après du Fourny ne la sse pas de place pour ce glorieux amputé de Pavie. Des Aages est confirmé le 27 mai 1527 et Jean Treille est nommé à la place de des Aages en 1529.

? Pendant la Ligue, quels furent le ou les capitaines de Billy? Peut-être le capitaine de Sansat (?).

1620, *Claude de Bellenave.*

13 mai 1667, *Pierre Quesson*, seigneur du Thérin, ancien garde du roi, natif de Billy.

1688, *Vernère*, seigneur de Bois-Meilhard,

10 août 1692, *Arnoux de Viru*, époux de Jeanne Delaire.

? *François Dupeyroux.*

7 février 1726, *Claude Dejas.*

1771, *Louis Dupeyroux*, fils de François, dernier capitaine, nommé maire-syndic de Billy en 1788.

A partir du XVe siècle, le capitaine châtelain n'exerça plus que les fonctions militaires ; il fut assisté par un *lieutenant* de robe longue aux gages de trente livres, par an qui exerça les fonctions judiciaires.

Voici une liste certainement incomplète de ces lieutenants de la châtellenie de Billy :

Claude Goin, Louis de Fontjobert (1486), GilbertGriffet (1488), Jean Dinet, Jacques Cornillier (1516), Roc Gadin (1643), Pierre Doultre (1), Claude Doultre (1665), Henri de Faulquemont (1680), Joseph Delageneste père (1720), Joseph Delageneste fils (1754), Gilbert Gallien, seigneur de Barbassière, exerçant encore en 1789, il fut nommé tout d'abord juge de paix à Saint-Gérand-le-Puy, puis le 30 octobre 1790, accusateur public du tribunal de Cusset.

G. MORAND.

(1) Il commandait la milice de Billy lors du siège de Montaigut-le-Blin, le 20 septembre 1651.





Frère JACQUES DE BOURBON

ET

« La grande... oppugnation de la noble cité de Rhodes »



Notre président, auquel son érudition héraldique et généalogique si distinguée donne l'agrément d'une élégante familiarité avec nombre d'importants seigneurs des temps abolis, a fait récemment, parmi eux, la rencontre fortuite d'un écrivain gothique d'illustre parenté bourbonnaise. Cet écrivain n'est rien moins que Jacques de Bourbon, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, fils de Louis de Bourbon, l'évêque de Liège, et, par conséquent, petit-fils du duc Charles Ier.

M. Tiersonnier s'est étonné que ce personnage ne soit pas encore inscrit dans les annales des auteurs anciens de notre province. Et il a bien voulu, au cours de notre séance du 6 janvier dernier, s'en ouvrir à moi, parce que l'initiative que j'ai eu d'instituer un registre *ad hoc* (1), me vaut l'honneur grand d'être considéré, dans notre compagnie, comme le commis du bureau de ces sortes d'inscriptions.

La remarque de M. Tiersonnier est très opportune Elle s'ajoute d'ailleurs, à une autre, appuyée d'intéressants renseignements bibliographiques, que je dois, depuis longtemps, à notre éminent confrère, M. le chanoine Reure. Nous avons, assurément, de sérieux droits sur l'œuvre imprimée de Jacques de Bourbon. Sans doute ce noble chevalier n'est pas né dans notre province, mais les lys bourbonnais fleurirent son berceau. On peut donc, ne serait-ce qu'à titre d'annexe curieuse, admettre dans notre Bibliothèque les écrits de ce pieux et vaillant « frère » qui, en somme, est un membre de la famille de nos ducs.

(1) « Bio-Bibliographie des écrivains anciens du Bourbonnais. »

Il naquit dans la seconde moitié du xve siècle. Il était le second des trois fils que Louis de Bourbon, le futur évêque de Lièges, fort jeune et libre encore d'engagements sacrés, avait eu de Catherine de Gueldres. Sa jeunesse dut se passer dans les Flandres. Plus tard, étant entré dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, il en devint un des plus braves et réputés chevaliers. Sa mort survint en 1527, et sa dépouille fut inhumée dans l'église du Temple, à Paris.

Or, « frère Jacques » se trouvait à Rhodes, lors du siège et de la prise de cette place par les Turcs, en 1522. C'est la relation de ce siège qu'il a rédigée de sa plume frémissante de témoin et d'acteur. Contrairement à ce qu'avancent les auteurs de « *L'ancien Bourbonnais* » (T. II, p. 74), cette relation fut publiée du vivant de l'auteur, comme le prouvent les dates de ses diverses éditions. Voici, d'ailleurs, l'intitulé plein de couleur et la description sommaire de cet ouvrage :

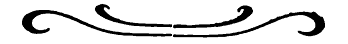
« *La grande et merveilleuse et tres cruelle oppugnation de la noble cité de Rhodes prinse naguières par Sultan Seliman, a present Grand Turc ennemy de la très sainte foy catholique, redigée par escript par excellent et noble chevallier frere Jacques bastard de Bourbon, commandeur de Sainct Mauluiz, Doysemont et Fonteynes au prieure de France. — Paris, Pierre Vidoue, 1525.* » Un vol. in-4°, imprimé en caractères gothiques, et orné de nombreuses et jolies lettres gravées sur bois.

C'est l'édition originale, bientôt suivie d'une seconde qui parut l'année suivante, sans modification du titre, mais avec un autre nom d'éditeur ; «... *Et se vend à Paris a la rue Sainct Iacques à l'enseigne des trois courônes pres Sainct Benoist* (Paris, Gilles de Gourmont 1526). Un vol. grand in 4°, goth., 4 ff limin, et 44 ff. non ch.

La même année, le même Gilles de Gourmont mit en vente une troisième édition de format in-f°.

Tous ces tirages sont rares extrêmement, et leur valeur a décuplé depuis l'époque innocente et lointaine où Brunet, dans son « *Manuel du Libraire* », enregistra le prix de 60 francs pour un exemplaire de 1525.

Roger de Quirielle.



La Trêve du 23 novembre 1590

Le récent article de M. Paul Duchon, sur le *Bourbonnais au temps de la Ligue*, m'a fait souvenir que j'avais dans mes papiers une pièce d'un certain intérêt pour les lecteurs du *Bulletin ;* et je suis heureux d'ailleurs de trouver cette occasion de payer mon modeste impôt à la Société qui a bien voulu accueillir un voisin de la frontière bourbonno-forézienne.

La pièce porte ce titre : *Articles de la Tresve faitte entre les pays d'Auvergne, Bourbonnois, Lyonnois et Forestz, le 23 novembre 1590.*

A-t-elle été imprimée ? On peut le croire ; car les presses de Paris et de Lyon ne manquaient guère de jeter dans la circulation, sous la forme de petits *livrets*, ces documents qui étaient le journal d'alors (1) ; sans sortir de nos pays, nous pourrions citer dix autres suspensions d'armes plus ou moins semblables à celle-ci, et qui ont été publiées de 1589 à 1594. Toutefois la trêve du 23 novembre 1590 n'existe, ni parmi les imprimés de la Bibliothèque nationale, ni dans le *Recueil vert* de la Bibliothèque de Lyon, et, jusque-là du moins, nous ne la connaissons que par des copies manuscrites.

Le 21 novembre 1590, à Saint-Pourçain, Charles de Valois, Grand Prieur de France, comte d'Auvergne, donna ses pouvoirs à François de Chabannes et autres députés du parti royaliste ; le même jour, au château de Châteaumorand (2), Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin, au nom du duc de Nemours, son frère, donna les mêmes pouvoirs aux délégués de la Ligue.

Après ces préliminaires, le Grand Prieur, M. de Saint-Sorlin et les représentants des deux partis se réunirent (3), et tombèrent d'accord sur une suspension d'armes. Mais le texte de cette convention étant fort long, et la plupart des clauses ne concernant que l'Auvergne et

(1) Voir mon travail : *La Presse politique à Lyon pendant la Ligue*, Lyon, 1898, in-8°, 61 pp. Qu'on me permette d'en détacher ce passage (p. 28) : « Les pièces officielles étaient quelquefois envoyées directement à ceux qu'elles intéressaient ; c'était une sorte d'abonnement. On connaît une convention par laquelle un libraire de Lyon s'engage à faire parvenir à un avocat du présidial de Moulins tous les arrêts, édits, ordonnances, lettres patentes ou closes qui viendront à paraître. »

(2) Châteaumorand appartenait alors à Anne d'Urfé et à Diane de Châteaumorand, sa femme. M. de Saint Sorlin avait quitté Lyon le 15 novembre, se dirigeant du côté du Bourbonnais et de l'Auvergne. Le 18 novembre, M. de Saint-Chamond écrit aux consuls de Lyon qu'on l'a assuré que le marquis d'Urfé était en pourparlers pour une trêve avec le Grand Prieur d'Auvergne. Cette trêve est évidemment celle du 23 novembre ; on voit que, bien qu'Anne d'Urfé n'y soit pas nommé, il en fut le principal artisan.

(3) Le document ne dit pas où eurent lieu les négociations ; ce fut peut-être à Cusset, qui est presque à égale distance de Saint-Pourçain et de Châteaumorand.

la Marche, nous nous contenterons de citer les articles généraux et ceux qui intéressent directement le Bourbonnais.

Premièrement a esté accordé que les choses demoureroient de part et d'autre en l'estat qu'elles sont à present, sans innovation ny alteration, dans les païs de Lyonnois, Forestz, Beaujollois, Bourbonnois, Auvergne hault et bas, Baillage de Saint Pierre le Moustier, Combraille, haulte et basse Marche, et toutes voyes d'hostilité y cesseront jusques au premier jour d'Avril prochain.

Durant led. temps, le commerce et labourage demeureront libres entre tous les subjets, manans et habitans desd. païs indiferemment et sans exception.

S'il est atempté ou enfraint aucune chose au prejudice du present accord par qui que ce soit, sera couru sus de commune main ou par le premier party qui en sera requis, aux infracteurs et attempteurs, comme perturbateurs du repos publicq.

Chacun, de part et d'autre, pourra aller faire la guerre, durant la suspension, ou bon luy semblera hors desd. païs, sans que, pour raison de ce, aulcun puisse estre inquieté ny molesté en sa personne ny en ses biens, dans lesd. païs.

Aux places et forteresses qui sont sous le commandement de Mgr le Grand Prieur, ne sera par lui estably gouvernement que catholiques (*sic*) ; et semblablement en celles qui sont ou seront sous les commandemens de mesd. S. de Nemours et de Saint-Sorlin, ne sera par eux estably ni receu pour gouverneurs autres que François naturels.

Il ne sera permis ny receu dans lesd. païs autre exercice de Relligion que de la quatholique, apostolique et Romaine, suivant les Edits et declarations des Roys.

Pour le payement, solde et entretenement de Vichy (1) et du chasteau de Chazeul (2) qui sont au pouvoir desd. de l'Unyon, sera par eux pris la somme de deux mil Escuz des deniers des Tailles Royaulx de la recepte de Molins, tant sur la portion d'icelles dud. Vichy, que autres lieux deppendans de lad. recepte de proche en proche, jusques à la concurrence de lad. somme ; assavoir seize cens Escuz pour lad. garnison de Vichy, et quatre cens Escuz pour lad. garnison de Chaseul, et, moyennant ce, ils ne pourront imposer lever, prendre ny exiger aulcune autre chose sur le peuple jusques aud. premier jour d'Avril prochain ; pour la levée et recepte desquelz deux mil Escuz, seront délivrez estats et mandemens et acquitz necessaires, tant pour led. Vichy que lieux prochains desd. garnisons, et ce ez mains, tant dud. S. de Chaseul que dud. gouverneur de Vichy, dans la fin du present moys.

Abbé REURE.

(1) D'après M. Mallat (*Vichy à travers les siècles*, t. Ier, p. 152), Anne d'Urfé s'empara de Vichy, pour le compte de la Ligue, le 14 octobre 1590, et y mit pour gouverneur le sieur de Vizimieu (lire *Dizimieu*). Peu avant la trêve du 23 novembre, le Grand Prieur avait assiégé ou menacé Vichy (Lettre de M. de Saint-Chamond au consulat de Lyon). Vichy retomba au pouvoir des royalistes le 19 (je lis ailleurs le 20) juillet 1591.

(2) Guillaume d'Albon, seigneur de Chazeuil en Bourbonnais, a joué un rôle assez important dans les guerres de la Ligue ; Anne d'Urfé, qui l'appelle son cousin, avait en lui grande confiance. M. G. Vernay-Ramondy en a fait un des personnages de son drame *Anne d'Urfé* (Roanne, 1907).



ŒUVRES & INSTITUTIONS SOCIALES

EN BOURBONNAIS

Sur le désir exprimé par notre Président, l'on se propose d'esquisser ici, à grands traits, le tableau des œuvres sociales récemment écloses dans notre Bourbonnais.

Un « essai » de ce genre — quel qu'en puisse être par ailleurs l'intérêt — a-t-il bien sa place dans le Bulletin de notre Société, et ne sort-il pas du cadre habituel de ses travaux ? A cette objection, il a été répondu que notre Société, si archéologique qu'elle apparaisse, est aussi, non pas « moderniste », mais moderne, au bon sens du mot, c'est-à-dire qu'elle puise dans l'étude du Passé des enseignements des exemples utiles pour le Présent. Son attachement aux grandeurs passées, aux gloires disparues, lui fait trouver, à la lumière de l'histoire, au fond des archives et jusque dans la poussière des siècles écoulés, les éléments nécessaires à l'amélioration du présent, à la préparation de l'avenir. Les membres de notre Société, se rappelant que « l'humanité se compose de plus de morts que de vivants » (A. Comte), savent écouter la voix des « morts qui parlent » et prêter en même temps une oreille attentive aux plaintes des vivants ; loin de s'isoler du monde qui les entoure et de vivre en dehors de leur temps, loin de vouloir se limiter aux études purement spéculatives, ou s'enfermer dans la tour d'ivoire du dilettante et du pur intellectuel, ils n'ont garde d'oublier que, suivant le mot de Bossuet : « Toute science est vaine qui ne se tourne pas à aimer. »

C'est pourquoi notre Association, à la fois traditionnaliste et sagement progressiste — s'il est vrai que le « Progrès ne soit que la Tradition en marche » — ne peut se désintéresser des questions actuelles ni des problèmes sociaux dont l'intérêt domine chez nos contemporains les préoccupations politiques ou littéraires.

La question sociale existe, quoi qu'en ai dit Gambetta ; elle est plus que jamais à l'ordre du jour, beaucoup l'étudient, et tous plus ou moins nous la vivons. L'on n'a pas la prétention ici d'en apporter la solution, ni de vouloir, — à l'instar de M. Jaurès, — tracer le plan de la cité future ; on se bornera à indiquer, très sommairement, les acti-

vités qui se sont déployées, les efforts qui ont été tentés, durant ces dernières années, pour venir en aide aux travailleurs urbains et ruraux, et améliorer la condition des classes populaires. Nombreuses sont déjà en Bourbonnais, les œuvres créées sur le terrain de l'action sociale, par ceux qui comprennent qu'une attitude passive n'est plus permise devant certains faits contraires à la justice, ou résultant d'un ordre social défectueux. Car, si certaines misères sociales ont existé de tout temps, on ne peut nier cependant que les transformations économiques, le progrès du machinisme et de l'industrialisme moderne, la destruction du régime corporatif, ont engendré, par suite de la liberté illimitée du travail et de la concurrence sans frein, des nouvelles formes de misères physiologiques et morales, inconnues au temps où les mots même de paupérisme et de prolétariat ne correspondaient à aucune réalité.

Les œuvres sociales modernes — héritières parfois des œuvres antiques — ont pour objet de fournir des solutions partielles mais efficaces aux problèmes sociaux qui se posent à l'heure présente avec une particulière acuité ; ce sont les institutions économiques les mieux appropriées aux maux dont souffrent les classes populaires, et aptes à atteindre la cause du mal, plus encore qu'à en pallier les effets. Différentes en cela des œuvres purement charitables, d'assistance ou de bienfaisance — nécessaires sans doute pour adoucir quelques détresses individuelles, mais impuissantes à les guérir, — les œuvres sociales s'efforcent de paralyser le mal, en s'attaquant à son principe. Refaire les organismes vitaux indispensables à toute société, consolider la famille, donner au travailleur la possibilité de vivre et de faire vivre les siens par le produit de son travail, le garantir contre l'insécurité provenant du chômage et de la maladie, lutter contre l'instabilité des foyers ruraux, organiser les professions au moyen de l'association, et améliorer ainsi la condition, non pas seulement des vaincus de la vie, des déchets de la société, mais de tous ceux qui peinent pour vivre, tel est le but poursuivi.

Voyons donc comment dans nos villes (1) et dans nos campagnes bourbonnaises on a cherché à se rapprocher de cet idéal, et pour cela, passons en revue les diverses œuvres sociales créées : 1° dans les villes ; 2° dans les campagnes.

(1) Nous parlerons ici plus spécialement de Moulins, parce que c'est un terrain que nous connaissons mieux, mais nous tenons à constater ici que les autres villes du département, au moins pour la plupart, ont su fonder aussi des œuvres sociales pleines de vitalité.

I. — Œuvres urbaines

JARDINS OUVRIERS. — L'une des premières institutions sociales fondées dans notre ville est celle des Jardins ouvriers. On connaît cette œuvre admirable, et d'une haute portée sociale, due à l'initiative d'une femme de grand cœur, Mme Hervieu, de Sedan ; nous ne décrirons pas ici les avantages matériels, moraux, économiques qu'on en peut attendre.

Œuvre d'assistance par le travail de la terre, elle donne au prolétaire le moyen d'accéder à la jouissance, parfois même à la propriété, d'un coin de terre, et de se rattacher ainsi au sol natal ; c'est en même temps l'œuvre de la reconstitution de la famille et l'ennemi déclaré de la tuberculose, de la mortalité infantile et de l'alcoolisme.

Le jardin ouvrier qui peut « faire du vagabond un propriétaire et du mendiant un travailleur », est le mode d'assistance le plus pratique, le moins coûteux, le plus réellement efficace puisqu'il consiste à mettre le malheureux qui la reçoit à même de s'en passer, et permet à l'indigent de sortir de son état.

Il existe à Moulins 2 groupes de jardins ouvriers. L'un d'entre eux compte actuellement 32 jardins d'une contenance d'environ 3 ares, rapportant de 60 à 80 fr. par an. Les jardins sont concédés gratuitement aux familles nécessiteuses les plus chargées d'enfants, mais on compte s'adresser bientôt à une classe de travailleurs moins déshérités qui paieraient un prix modique de location (1).

ECOLES MÉNAGÈRES — Le complément naturel et nécessaire de l'œuvre des Jardins, c'est assurément l'*Ecole ménagère*.

Le mérite de sa création à Moulins en revient encore à une femme de dévouement et d'énergie, mais qui, elle, appartient par ses origines à notre Bourbonnais, et que notre Société a l'honneur de compter parmi ses membres (2). Alliant au mérite de la naissance les plus rares qualités de l'esprit et du cœur, cette vraie grande dame, par amour des humbles a su mettre au service des classes populaires, ses forces, son activité et sa vie tout entière. « Avec cette perspicacité affinée que le cœur ajoute à l'intelligence » elle a compris le côté hautement moralisateur de cette œuvre, destinée elle aussi à relever

(1) Une tentative a été faite sans succès à Montluçon pour y implanter cette œuvre, dont la nécessité cependant apparaît encore plus urgente dans les milieux industriels.

(2) Moins discret que M. Milcent, nous nous permettrons de nommer Mme la comtesse Louise de Fradel, chanoinesse (note de la Commission du *Bulletin*).

le foyer, à reconstituer le « home familial », disons mieux le « chez nous » qu'on ne connaît plus guère aujourd'hui. A l'école ménagère, en effet, on apprend aux enfants du peuple la cuisine, — car l'on vit de bonne soupe et non de beau langage — le repassage, le blanchissage, on donne des notions d'hygiène et de tenue de ménage. Former ainsi de bonnes ménagères, leur donner des habitudes d'ordre et d'économie, apprendre aux ouvrières leurs devoirs d'épouses et de mères, n'est-ce pas en même temps leur enseigner l'art de retenir le père de famille à la maison, loin du cabaret ; n'est-ce pas lui rendre, ainsi qu'aux enfants, trop souvent abandonnés, le goût du foyer familial, au charme bienfaisant mais ignoré ou méconnu par la foule des miséreux et des « déracinés » (1).

Caisse de chômage. — Ces derniers appartiennent presque tous au monde des travailleurs, et pour beaucoup d'entre eux le fléau le plus redoutable, parce que sans cesse menaçant, c'est le manque de travail, la morte-saison, le chômage, synonyme de misère.

Le côté vraiment douloureux de la vie de l'ouvrier *moderne*, ce n'est, en effet, ni le travail, ni la fatigue journalière, ni les privations, mais bien plutôt cet aléa, cette incertitude du lendemain, cette *insécurité* qui pèse sur la famille ouvrière et en résume, en quelque sorte, l'existence actuelle.

Pour lutter contre cette insécurité et remédier à cette funeste conséquence de l'inorganisation du travail, le Comité moulinois d'Action sociale a récemment fondé une *Caisse de chômage*, d'un modèle, peut-être unique en France, car cette association réunit et compte dans son sein un assez grand nombre d'ouvriers appartenant à diverses professions ou à des corps de métiers différents.

Cette Caisse qui s'honore aussi de compter notre président parmi ses membres fondateurs, et parmi ses membres honoraires nombre de personnalités appartenant à notre Société, offre en cas de chômage à ses adhérents des subventions et des indemnités journalières ; elle est alimentée à la fois par les versements des ouvriers eux-mêmes et les cotisations des membres honoraires.

« C'est la mise en pratique d'une solidarité vraiment fraternelle où le respect de la dignité de chacun est assuré », comme dit excellemment l'un de ses fondateurs. La classe aisée tend ainsi la main à la classe ouvrière, c'est donc bien là encore une œuvre de fraternité,

(1) L'école ménagère de Moulins comprend 2 sections : l'une de jeunes fille du monde payant une modique cotisation destinée à subvenir aux besoins de l'œuvre ; l'autre d'enfants de la classe ouvrière.



de paix, de solidarité sociale. Solidarité ! mot nouveau, mais combien ancienne est l'idée qu'il représente ! Cette vertu soi-disant moderne, et qui n'est que le dévoûment au prochain, le sentiment fraternel de nos devoirs les uns vis-à-vis des autres, du fort vis-à-vis du faible, du riche vis-à-vis du pauvre, était connu de nos pères, et par eux admirablement pratiqué, surtout à l'époque du Moyen-Age tant décrié, et du XIII[e] siècle si méconnu.

Disons cependant à l'honneur de notre temps que cette idée, dans le siècle qui nous a précédé, s'était singulièrement obscurcie, et que nous comprenons mieux aujourd'hui le grand devoir de solidarité sociale, oubliée ou travestie par les hommes de la Révolution, les encyclopédistes, les partisans du libéralisme économique ; ajoutons, chose étrange, que ceux de nos contemporains qui se donnent comme les fidèles héritiers des jacobins, n'ont garde sur ce point d'adopter la doctrine individualiste de leurs grands ancêtres.

Sociétés de Secours Mutuels — A Moulins encore, dans quelques autres villes du département, et dans plusieurs communes rurales, se sont crées durant ces dernières années, un assez grand nombre de sociétés de secours mutuels (1) et de retraite, car alors même que le travail ne fait pas défaut, le risque de la maladie, de l'invalidité et de la vieillesse reste toujours menaçant pour le travailleur ; et savoir que si l'on tombe malade, que si l'on est victime d'un accident, que si les forces viennent à vous manquer, ce sera demain la maison sans feu, les enfants sans vêtement et sans pain, la mère en pleurs, c'est bien là encore une des grandes douleurs de la vie de l'ouvrier sobre et honnête.

Habitations a Bon Marché.— Jardins ouvriers, écoles ménagères, caisses de chômage, société de secours mutuels, toutes ces institutions se tiennent, et c'est par cela même qu'elles apprennent à économiser et à prévoir, elles font toutes œuvre d'éducation sociale. A cette liste déjà longue, il faut encore ajouter l'*œuvre des Habitations à Bon Marché*, de date encore plus récente, et qui a pour but de mettre à la disposition des ouvriers, des petits employés, des artisans peu fortunés, une habitation saine dont ils peuvent, au bout d'un certain nombre d'années, devenir propriétaires, grâce à la loi bienfaisante du 12 avril 1906.

(1) Une des plus anciennes, créée peu après la guerre de 1870, doit beaucoup aux efforts de notre confrère M. Robert de Bourbon comte de Busset

Parmi les problèmes qui constituent la question sociale, un des plus importants est sans contredit celui du logement populaire, car si jadis, comme on a pu le dire, le foyer se confondait avec l'atelier, il n'en est plus de même aujourd'hui où les petits métiers ont disparu pour faire place au régime économique de l'usine et de la grande industrie.

La « Société bourbonnaise d'Habitation à Bon Marché » (1) est une société anonyme approuvée, au modeste capital de 16.000 francs, dont l'action peut s'étendre à tout le département de l'Allier. Bien que sa naissance ne remonte qu'à quelques mois, elle a déjà commencé ses opérations, acheté un terrain, acquis une maison au profit d'un ouvrier, qui grâce à l'emprunt contracté a pu en devenir immédiatement propriétaire ; elle va commencer sa première construction de maisons ; les demandes de prêts sont nombreuses — (n'est-ce pas la meilleure preuve que cette œuvre correspond à un besoin), — et la société va être obligée dans un avenir prochain, d'augmenter son capital ; elle fera appel à toutes les bonnes volontés bourbonnaises qui, nous en avons le ferme espoir, ne lui feront pas défaut, tant est inépuisable et inlassable la générosité de nos concitoyens.

Il faudrait, pour être complet, mentionner encore d'autres œuvres urbaines de *placement*, et de *mutualité*. Signalons seulement, car nous devons nous borner, les *syndicats féminins*, œuvredes plus intéressantes créée dans notre ville sur le modèle de ceux que fonde et organise à Lyon Mlle Rochebillard : femme éminente dont l'admirable dévouement est apprécié, comme il le mérite, par toute la classe ouvrière féminine.

II. — Œuvres rurales

SYNDICATS. — Si des villes nous passons à la campagne, nous constaterons que de nombreuses activités sociales s'y sont déployées afin surtout de favoriser l'extension du mouvement syndical et mutualiste.

L'idée syndicale ou coopérative pénètre peu à peu les esprits jusqu'ici réfractaires au principe d'association. Naguère encore en Bourbonnais, le seul mot de syndicat résonnait mal à l'oreille d'une foule de braves gens hostiles de parti-pris à toute tentative d'association ; le syndicat qui substitue des groupes organisés à la masse des isolés,

(1) On nous permettra de constater que dans cette œuvre encore, notre Société est largement représentée et qu'elle doit beaucoup à la générosité d'un des nôtres, M. le comte de Dreuille. (Note de la Commission du *Bulletin*.)



réduits à l'état de poussière humaine, n'apparaissait à beaucoup que comme une arme de combat, ou un foyer d'agitation politique. Telle fut pendant trop longtemps l'erreur, l'étrange « myopie », de ces derniers tenants du libéralisme économique, révolutionnaires inconscients, ou disciples involontaires de Turgot et d'A. Smith, qui, par une fâcheuse inconséquence, bien qu'ennemis déclarés des principes de 89 et admirateurs du passé s'obstinaient à ne pas voir dans ces essais d'organisation syndicale, un retour au régime coporatif et aux associations détruites si mal à propos par la Révolution et, en 1791, par la funeste loi Chapelier. Mais, depuis quelques années, un revirement s'est produit, la lumière s'est faite dans les esprits les plus sages qui commencent à entrevoir la nécessité, même en ce pays de métayage, de réorganiser la profession agricole sur la base de l'*Association* mieux comprise et mieux pratiquee.

Désormais convaincus que le syndicat est l'instrument nécessaire de cette réorganisation, le meilleur remède aux maux qui pèsent sur l'agriculture, et en même temps la barrière la plus solide à opposer au socialisme agraire, quelques-uns d'entre eux ont, enfin, compris l'utilité de former des groupements professionnels.

Ils se sont mis courageusement à l'œuvre, et ont créé des syndicats agricoles communaux réunissant ensemble — pour étudier les réformes nécessaires et se rendre mutuellement service — propriétaires et métayers, fermiers et journaliers agricoles. Ces syndicats mixtes se sont multipliés, d'abord dans les arrondissements de Montluçon et de Moulins, bientôt après dans tout le département.

Il serait trop long d'énumérer les avantages de toute sorte que ces associations ont déjà procuré aux cultivateurs ; et si, comme tout semble l'indiquer, le mouvement continue à se propager, on arrivera, par ce moyen, à solutionner les conflits qui surgissent de plus en plus aigus entre employeurs et employés, et à améliorer les conditions d'existence des travailleurs ruraux. En Bourbonnais, comme ailleurs, le syndicat peut être un facteur d'organisation et un merveilleux instrument d'union, d'entente et de pacification. C'est donc une œuvre éminemment sociale.

Des *Fédérations ou Unions* groupent maintenant la plupart de ces petits syndicats et publient, pour les relier entre eux, des Bulletins mensuels ou trimestriels.

Enfin, au sein de ces associations ou sous leur patronage, se sont fondées de nombreuses *Caisses-Mutuelles de Crédit ou de Retraite*, des *Mutuelles-Bétail*, des *Assurances contre la Grêle*, des *Sociétés de Se-*

cours mutuels, en un mot une foule d'institutions d'assistance ou de prévoyance dont le *Syndicat* a été, en quelque sorte, la « Cellule » créatrice (1).

En dépit de ces efforts encore trop isolés, il règne depuis quelque temps parmi les cultivateurs et les métayers bourbonnais — (là surtout où rien jusqu'ici n'a été tenté dans le sens syndicaliste) — une agitation inquiétante, une sourde irritation. Des essais ont été tentés pour organiser des Syndicats *purement paysans* et à tendances plus ou moins révolutionnaires.

Faut-il voir, dans ce mouvement, des signes avant-coureurs de futurs conflits sociaux ? Il présage en tout cas la fin du régime individualiste et démontre que le syndicat apparaît à tous comme le véritable cadre professionnel. Si ces groupements évitent de se laisser diriger par les politiciens ou les meneurs socialistes, si, inspirés par le seul désir d'améliorations et de réformes légitimes, ils répudient les moyens révolutionnaires et les actes de violence, s'ils acquièrent l'esprit de sagesse dont ils semblent manquer trop souvent, leur tentative d'organisation aurait peut-être pour résultat de relever le niveau intellectuel des travailleurs ruraux ; et de hâter la solution pacifique des problèmes actuels.

Conclusion

Que conclure de ce rapide exposé des œuvres écloses en Bourbonnais, sinon qu'elles ont toutes la même orientation, et qu'une pensée commune les inspire ; on peut la formuler en ces termes : désir des anciennes « classes dirigeantes » de mieux remplir leur traditionnelle mission de dévouement aux classes populaires, — souci de l'ascension et de la dignité des travailleurs, — préoccupation de plus en plus consciente d'adapter les formes et les méthodes d'autrefois aux mœurs et aux besoins nouveaux, et de réorganiser le monde du Travail sur une base plus conforme à la justice.

Le « sens social » se développe chaque jour davantage, il se crée autour de nous une nouvelle « ambiance sociale » qui nous pénètre parfois à notre insu.

Il ne s'agit plus, en effet, de « monter la garde autour des abus de

(1) Ajoutons que ces associations cherchent toutes à se créer un *patrimoine syndical*, afin de reconstituer une certaine propriété collective — (aussi légitime que la propriété individuelle) — et dont la disparition a malheureusement coïncidé avec celle des *Biens communaux*, si nombreux dans l'ancienne France.

la société » ni de s'endormir sur le mol oreiller du « Laisser faire et du Laisser passer ». Le temps n'est plus où l'on ajoutait foi aux théories optimistes de Bastiat, et à ses fameuses « Harmonies économiques ».

Devant certaines « misères imméritées » les consciences se troublent, s'alarment et se décident à l'action. On trouve insuffisant de prêcher la résignation aux maux dont on ne souffre point, et même de dépenser sa fortune en généreuses aumônes, car la charité, si admirable, si nécessaire soit-elle pour adoucir quelques douleurs, reste trop souvent inefficace pour les prévenir ou en tarir la source. D'où la nécessité de recourir, sans jamais abandonner les œuvres charitables, aux institutions sociales « créatrices d'ordre ».

« Que le travailleur honnête et vigoureux soit en dépit de sa bonne « volonté, un pauvre, cela est un désordre ; que son salaire ne soit « pas suffisant à entretenir sa vie, cela est un désordre ; que sa fa- « mille ne puisse grandir et être heureuse par son travail, mais qu'il « soit obligé de la voir souffrir, à moins qu'il ne préfère la supprimer « d'avance, cela aussi est un désordre. Et que l'effort du travailleur « normalement prolongé, soutenu par une modeste épargne, ne suf- « fise pas à assurer ses vieux jours, et à leur procurer l'indispen- « sable petit luxe auquel a droit toute vie humaine qui s'éteint, cela « aussi est un désordre. » P. SERTILLANGES (*Catholicisme et Socialisme*).

C'est à prévenir ces désordres, fruits de l'individualisme révolutionnaire et d'un régime économique anarchique, que travaillent les fondateurs d'œuvres sociales. C'est pour y mettre fin qu'ils ne cessent de préconiser l'*organisation professionnelle*, et qu'ils appellent de tous leurs vœux un nouvel Etienne Boileau, capable d'établir un Code moderne du Travail, et de refaire un nouveau *Livre des Métiers*.

— On connait le mot cruel d'un socialiste célèbre : « Il faut laisser saigner la plaie du peuple », sans doute pensait-il, pour mieux exaspérer les souffrances et les haines populaires ; les promoteurs d'œuvres sociales, en Bourbonnais, ont résolu, eux du moins, de panser cette plaie et de la guérir, avec la volonté d'accomplir ainsi leur devoir social, et dans l'espoir « que le monde après eux sera un peu meilleur parce qu'ils auront vécu ».

Que si, d'aventure, d'aucuns les traitent d'*idéalistes*, il leur est aisé de répondre que cet idéalisme — de fraternité et d'amour des humbles — a pour origine et pour fondement une pensée chrétienne, et de traduire en actes cet idéalisme, la Foi qu'ils professent en fait une obligation.

G. MILCENT.

BIBLIOGRAPHIE

Jacques CHEVALIER. **Chez les paysans du Centre. Lettre du Bourbonnais.** — Je m'en voudrais de ne pas signaler cette étude d'un de nos jeunes compatriotes. Elle a paru dans la *Revue catholique des Eglises*, numéros de novembre et décembre 1907. Afin que nul n'en ignore, je m'empresse de dire que cette revue n'est nullement protestante, comme son titre pourrait peut-être le laisser supposer à quelques-uns ; au contraire, elle déclare, sans ambages, professer les doctrines de l'Eglise catholique romaine. Aussi bien est-ce une étude religieuse que donne M. Jacques Chevalier, et cela me force à ne pas insister, puisque notre règlement interdit de traiter de sujet entièrement religieux.

Il me sera toutefois permis de dire que l'article est intéressant à lire. Pour tout homme intelligent, pour tout penseur, tout libre-penseur même, à condition qu'il soit vraiment digne de ce nom, l'étude du problème religieux tel qu'il se pose à l'heure actuelle en France, son développement, sa solution, méritent d'attirer l'attention. Savoir ce qu'en pense l'élite de notre jeunesse, ce n'est pas chose indifférente. L'auteur ne se range ni parmi les résignés, ni parmi les découragés, il est de ceux qui vont au combat avec la confiance dans le triomphe final, malgré les angoisses de l'heure présente. Telle l'alouette — l'alouette gauloise — s'élevant au-dessus des brumes matinales, monte vers le soleil et lance sans défaillance son inlassable chant d'allégresse, M. Jacques Chevalier croit au succès et c'est pourquoi, en exergue de sa lettre du Bourbonnais, s'étale la vieille et confiante devise de nos anciens ducs : *Espérance !*

Philippe TIERSONNIER.

∴

C. GRÉGOIRE. **L'ancien canton de Saint-Hilaire**,... Moulins, 1907, gr. in-8°, 75 p (Monographies révolutionnaires, VII.)

Ce fut un petit canton que ce canton de Saint-Hilaire dont notre confrère a retracé la courte histoire. Il se composait de quatre paroisses seulement, Saint-Hilaire, Buxière-la-Grue, Meillers et Gipcy, et comptait en 1790, 3203 habitants ; le bourg le plus important en était déjà Buxières, avec 1650 habitants. M. Grégoire, dans un ordre sensiblement pareil à celui qu'il a suivi pour ses monographies antérieures, traite successivement de la formation du canton, des élections municipales, du clergé, des affaires militaires, des fêtes, des biens nationaux. Il y a toutefois, dans ce petit volume, un chapitre qui lui est bien spécial et que l'auteur a consacré à un fort curieux personnage, Pierre de Saint-Hilaire, seigneur du dit lieu, de Bouys, de Maltaverne, de la Salle-de-Meillers et autres lieux, qui, habitant Paris au début des événements, revint en 1792 à Saint-Hilaire, s'y munit d'un certificat de civisme, retourna à Paris, reprit encore une fois le chemin de Saint-Hilaire où il entreprit de faire montre d'un jacobinisme sans reproche, se débarrassa de la moitié de son nom pour ne plus s'appeler que Pierre Hilaire et, par esprit démocratique, épousa sa domestique ; l'orage passé, il redevint du reste le Saint-Hilaire de 1789.

Notre confrère, M. Raymond, a apporté tous ses soins à l'impression de ce livre qui est une heureuse contribution à l'histoire de la Révolution dans l'Allier.

P. F.

⁂

— La librairie académique Perrin met en vente la 6e série et dernière de l'*Histoire de la société française pendant le Consulat*, (un volume in-8e écu, de 450 pages), par notre compatriote M. Gilbert Stenger. Ce volume est le dernier de cette œuvre considérable à laquelle M. Stenger a consacré de longues années. On y trouvera quelle était la situation de l'armée à la naissance du Consulat, on y lira par quelles difficultés passa Bonaparte pour la conclusion du Concordat ; on y apprendra ce qu'était la magistrature avant la Révolution et pendant cette période troublée et avec quelle vigueur le Premier Consul la fit sortir de sa torpeur ; enfin quels efforts dut faire ce grand homme pour réorganiser l'instruction publique.

— MM. les docteurs Mallat et Cornillon, auteurs d'ouvrages forts connus, et même recherchés, ont publié cette année le deuxième fascicule de l'*Histoire des Eaux minérales de Vichy* (Paris-Steinheil, grand in-8e illustré de 11 planches, hors texte tirées en bistre). Ce volume de 363 pages, sorti des presses de notre confrère Crépin-Leblond, et c'est dire qu'il est d'une facture irréprochable, contient l'histoire des Sources du Bassin de Vichy depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours. Toutes les sources depuis la source Chomel et la Grande Grille, jusqu'aux dernières venues, sources des Etoiles et Généreuse, sont étudiées et analysées dans leurs propriétées chimiques et thérapentiques.

— Sous le titre de *Marguerite*, les anciennes élèves de « Sous Saint-Jean » liront avec plaisir le livre consacré, par une de leurs compagnes, à retracer la vie d'une d'entre elles.

Ce souvenir de la Congrégation Notre Dame fait revivre plus d'une de ces figures d'élite, qu'entoura l'affection reconnaissante de plusieurs générations de Bourbonnaises. La persécution a dispersé les chères maîtresses du vieux couvent ; plusieurs d'entre elles ont été rappelées à Dieu. *Marguerite* commémorera leur souvenir avec une discrétion pleine de charme et avec une émotion qui ira au cœur de tous (1).

— M. E. Cristiani, docteur en théologie, professeur de dogme à l'Institution de Dreux Brézé, a publié à la librairie Blond, (in-12 de 385 pages), une étude philosophique sur *Luther et le Luthéranisme*. C'est un ouvrage de réelle valeur dont M. Baudrillar, recteur de l'Institut catholique de Paris a bien voulu écrire la préface. La modération, le sérieux du langage et du style, la sagesse mesurée des appréciations promettent à cette étude un succès durable et définitif.

(1) Ajoutons que « *Marguerite* » est le prénom d'une de nos compatriotes, une Moulinoise, Mlle R...., âme d'élite trop tôt enlevée à l'affection des siens et que c'est d'après ses notes et papiers que ce livre d'inspiration si élevée fut écrit.

Ph. T.

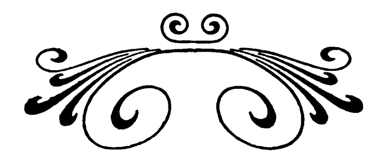
— *Rose et sa Parisienne*, nouveau roman de M. E Guillaumin se déroule dans un milieu peu connu, celui des paysans nourisseurs d'enfants dè l'Assistance, publique de Paris. La Rose, une vieille fille toute petite propriétaire de campagne, vivant du revenu de quelques champs et de la moitié de sa maison louée à la nombreuse famille du cantonnier du village, demande à l'agent de l'Assistance de son canton, une enfant d'une huitaine d'année en gardiennage. La légère mensualité octroyée pour ce service lui permettra de vivre plus doucement à l'âge avancé où elle ne peut plus exécuter de travaux. Rose fera de cette enfant une bonne ouvrière qui deviendra une excellente mère de famille.

— *Salutaire orgueuil*, 'roman in-12), eut lors de sa publication, dans la Bibliothèque des Annales politiques et littéraires, un retentissement considérable dû à ses grandes beautés littéraires et à la personnalité modeste de l'auteur.

M[lle] Yvette Prost n'est pas une romancière de profession, elle exerce dans notre département les fonctions d'institutrice et dirige une école communale. Ce livre est, paraît-il, sa confession, confession émue, sincère, poignante, qui la classe, du premier coup parmi les bons écrivains. Nous regrettons, pour notre province, que l'auteur n'ait pas songé à donner plus de personnalité particulièrement bourbonnaise à son sujet ; rien dans le roman ne peut faire supposer qu'il soit question de notre cher petit pays. C'est la seule critique que nous adressons à son œuvre bien pensée et bien écrite.

— M. Abel Faure, de Varennes-sur-Allier. a publié à la libraire Stoch une étude sur l'*Individu et l'Esprit d'autorité*, (in-12 de 3 0 pages). C'est un ouvrage de valeur où l'auteur fait œuvre de philosophe et d'écrivain. Abel Faure a caractérisé l'histoire du génie français : il a fait ressortir en de belles pages d'un style ferme et pur l'effort des Grands Individualistes en révolte contre les forces artificielles qui oppriment les forces naturelles. La véritable éducation est celle qui cultive les différences, nous dit Abel Faure dans sa préface, et il suffit de la lire pour pressentir l'immense portée, l'action profonde de son livre.

Louis GRÉGOIRE.



Le Directeur-Gérant : C. GRÉGOIRE.

Moulins. — Imprimerie Et. AUCLAIRE.



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 2 MARS 1908

PRÉSIDENCE DE M. TIERSONNIER.

Étaient présents : Mlle Françoise de Bonand ; MM. Bardet, l'abbé Berthoumieu, le docteur de Brinon, l'abbé Clément, Dénier, l'abbé Desnoix, Fournier, Frobert, G. Baër, Mitton, Morand, l'abbé Moret, Queyroi, R. de Quirielle.

— Excusés : Mme la comtesse de Fradel ; MM. Bertrand, Bodard, Boutal, Du Broc de Segange, Flament, C. Grégoire, Xavier de Mareschal, Plainchant, Viple.

— Après lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président annonce qu'il a récemment eu l'occasion d'aller à Pierrefitte et de voir le docteur Bailleau, dont il a pu visiter la très belle collection d'objets préhistoriques et gallo-romains ; le docteur Bailleau se rappelle au bon souvenir de ses confrères.

— Dépouillement de la correspondance. Lettres : de M. A. Paturet, qui sera heureux de faire partie de la Société et rappelle qu'il a contribué à faire entrer au musée les débris de la croix processionnelle de Louis de Pestivien, abbé d'Ebreuil ; — de M. Legrand, secrétaire des Antiquaires de la Morinie, contenant un mot élogieux pour notre *Bulletin* ; — de M. J. Chevalier, qui envoie une communication dont la Commission du *Bulletin* doit tirer parti ; — de M. Lévêque, qui fournit de nouvelles indications sur l'exécution de la carte postale représentant une vue d'Ébreuil, dont il a déjà été parlé ; — de M. Garmy, sur la publication de son glossaire ; — de M. Bideau, relative à la publication de la monographie de Bellenave et promettant des renseignements sur Claude Loup, sr de Bellenave, sur les seigneurs du Peschin et sur les Guillebon ; — de M. Gravier du Monsseaux, avec, sur les Ameil et les Menu, des détails qui confirment les renseignements produits à la dernière séance. — Lettre de

démission du docteur CHARVOT. — Lettre de faire-part du décès du docteur Mignot, fondateur de l'hôpital de Chantelle. — Programme du Congrès préhistorique de France, qui se tiendra à Chambéry les 24-30 août 1908 (cotisations et adhésions, 12 et 6 francs, reçues par M. Giroux, trésorier du Comité, 9bis, avenue Victor-Hugo, à Saint-Mandé, Seine). — Enfin, par une courtoise lettre du 20 février, M. Jean Bignon, maire de Bourbon-l'Archambault, a bien voulu aviser notre Président que, dans sa séance du 16 février, le Conseil municipal a renvoyé, pour étude, la question du monument d'Achille Allier à sa commission des travaux, et qu'il le tiendra au courant des décisions ultérieures. — Prospectus d'un ouvrage ayant pour titre : *La ville et le canton de Craponne* (Haute-Loire), par l'abbé Pontvianne.

— M. le Président mentionne que notre confrère, M. le comte Léon de Champfeu, a bien voulu verser aux Archives du département toute la partie de ses papiers de famille qui n'ont pas pour lui un intérêt immédiat ; l'importance de cette acquisition n'échappera certainement à aucun de nos confrères, qui sauront gré à M. de Champfeu de cette libéralité.

— Ouvrages offerts à la Société : Abbé CLÉMENT, 1° *Essai archéologique et historique sur l'église Sainte-Croix de Saint-Pourçain-sur-Sioule et les peintures de l'église de Saulcet...* (Moulins, tirage à part du *Bulletin*) ; 2° *Le classement parmi les monuments historiques des édifices et des objets mobiliers du département de l'Allier, état en janvier 1908* (id.).

— M. FROBERT donne lecture de son rapport annuel sur la situation financière de la Société. M. Tiersonnier le remercie, au nom de tous, de la clarté des comptes qu'il soumet et qui sont approuvés sans réserve.

— M. Tiersonnier lit ensuite en ces termes le compte-rendu des dernières publications, où il a trouvé des renseignements utiles à nos études :

« *Bulletin de la Société archéologique... du Vendômois*, t. XLVI, 1907. A noter : *Quelques ennemis des bois de pins*, par M. E. Peltereau. — *Note sur plusieurs sépultures dans le roc, au gué de La Barre, commune de Montrouveau*, par M. Clément, instituteur. — *Le dolmen de Barbigault, commune d'Huisseau, en Beauce*, par M. G. Renault.

« *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1907, 2e et 3e trimestres. L'article de M. O. Thorel, intitulé : *Un repas du verd à Bussy-les-Poix*, fournit d'intéressants renseignements sur l'expression bien connue : prendre sans vert. M. Goudailler dans son article : *Gothiques et Japonais dessinateurs d'animaux*, fait d'ingénieux rapprochements entre les œuvres et les procédés de ces artistes.

« *Annales de l'Académie de Mâcon*, t. XI. 1906. A signaler tout spécia-

lement : *La Cité de Dieu* de la Bibliothèque de Mâcon, par M. Lex. C'est le récit très documenté de la « pourchasse et recouvrance » des très belles miniatures du xvᵉ siècle, dérobées à ce manuscrit. Après bien des vicissitudes, deux de ces miniatures, dont la provenance originelle était inconnue, furent achetées par notre confrère M. Bertrand pour notre ami M. Roger de Quirielle, qui, après les avoir mis dans un cadre digne d'elles, les conserva quelques années dans ses belles collections de Montaiguët, jusqu'au jour où le bien-fondé des réclamations de la ville de Mâcon étant apparu certain, M. de Quirielle eut la douleur de se séparer de ces miniatures et la satisfaction de savoir qu'elles allaient rentrer dans la *cité de Dieu*. L'article de M. Lex est accompagné de belles planches (photogravures) et de descriptions des miniatures reproduites. A signaler aussi l'article du Cᵗ Dervieu, intitulé : *Les origines gallo-celtiques de la nation française*.

« *Bulletin de la Diana* (avril-septemb. 1907). — Je citerai de M. le chanoine Reure : *Le vin de Garambeau et la querelle des vins du Roannais au XVIIᵉ siècle*. Il s'agit là d'une lutte toute pacifique et littéraire entre les vignobles qualifiés de nos voisins du Forez. Cela se passe du côté de Saint-Haon, de Renaison et d'Ambierle et ce sont des vins dont se gargarisent encore parfois certains de nos montagnards bourbonnais.

« Enfin nous retrouvons ici la note de M. le chanoine Reure dont il a été déjà question au cours de la dernière séance : *où l'Astrée a-t-elle été écrite ?* L'Astrée, dit notre confrère, est une date capitale dans l'histoire de la littérature française, il est donc intéressant de savoir où ce roman fameux — et j'ajouterai peu lu à l'heure actuelle — a été écrit. M le chanoine Reure qui connaît si bien les précieuses archives de Châteaumorand peut affirmer que de 1600 à 1613 mais surtout jusqu'à 1608, Honoré d'Urfé a fait de Châteaumorand (St-Martin-d'Estreaux, Loire) sa résidence favorite. C'est donc à Châteaumorand, à raisonner d'après les vraisemblances, qu'il a écrit au moins en très grande partie, les deux premiers volumes de son roman ; on n'en peut même à peine douter pour le premier, car sauf un voyage à Lorette, d'Urfé, de 1603 à 1606, ne semble pas s'être éloigné de Châteaumorand. C'est à Virieu-le-Grand qu'il écrivit très probablement le troisième volume de l'Astrée et la plus grande partie du quatrième, mais il en a cependant composé de longs passages à Châteaumorand. M. le chanoine Reure se déclare prêt à fournir ses preuves à ceux qui contesteraient ses dires.

« Dans cette même note, M. le chanoine Reure dit que c'est à Montourmentier, petit château du Bourbonnais appartenant à sa femme, Diane de Châteaumorand, qu'Honoré d'Urfé, le 25 juillet 1605, commença le sixième livre de la *Savoisiade*.

« *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, T. XLV. Comte Boulay de La Meurthe : *Histoire des guerres de religion à Loches et en Touraine*. Dans ce volume, il y a des renseignements à glaner pour notre histoire locale. Parmi les personnages je citerai : *Jean de Beaucaire. La maison de Bourbon. Le duc de Bourbonnais* (Henri, duc d'Anjou). *Balzac d'Entraigues. Jacques de La Fin dit La Nocle. François Le Roy de Chavigny*. Parmi les noms de lieux : *Charroux, Gannat, La Palisse, Moulins, Vichy*. »

— M. L'ABBÉ CLÉMENT présente une pièce d'argent du règne de Louis XVI (1791) dont le revers a été effacé pour permettre, dans le courant du XIXᵉ siècle, de graver des armoiries qui se lisent :

d'azur, à l'ancre d'or, au chef d'argent chargé d'une épée de gueules posée en fasce, la pointe à dextre, le tout timbré d'une couronne de comte (1). Cet objet, qui peut avoir servi de jeton, a été trouvé au cours d'un voyage de service par M. Deschamps, employé de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Notre confrère nous entretient ensuite de la sépulture de l'amiral Jean Du Casse à Bourbon-l'Archambault, dans l'église paroissiale de Saint-Georges. Ce chef distingué de la marine française sous le règne de Louis XIV intéresse notre Bourbonnais, non seulement parce qu'il vint prendre plusieurs fois les eaux à Bourbon, mais encore parce qu'il y termina ses jours et y fut enterré, et aussi parce qu'il revit dans le Bourbonnais par ses arrière-petits-neveux, MM. Vauquelin, l'un maire de Noyant, l'autre chanoine de l'église cathédrale de Moulins.

— M. DE QUIRIELLE signale une conférence de M. M. Maindron sur la bataille de Pavie, à propos de laquelle un correspondant du *Journal des Débats* observe que la chanson de M. de La Palisse fut publiée à l'origine avec le titre de : « Le fameux M. de La Galisse ». M. de Quirielle rappelle qu'à la vente Chasles, en février 1908, le prix le plus élevé pour les livres aux armes de la maison de Bourbon a été obtenu par le n° 7 du catalogue : *Desseins de professions nobles et publiques...* d'Antoine de Laval (1613), exemplaire de dédicace, aux armes de Louis XIII, vendu 3.500 francs.

— M. le Président communique ensuite deux expéditions authentiques des procès-verbaux de la Convention (séances des 16-17 janvier 1793) desquels il résulte que Joseph Beauchamp, alors député de l'Allier, était absent par commission lors des votes relatifs au procès et à la condamnation à mort de Louis XVI. Beauchamp était donc à tort jusqu'ici compté parmi les régicides. (Voir plus loin le présent *Bulletin.*)

— M. G. BODARD a envoyé de fort curieux extraits des registres paroissiaux de Cérilly ; les curés de cette paroisse, aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, ajoutèrent aux actes qu'ils étaient chargés d'enregistrer des notes souvent très intéressantes que notre confrère a soigneusement relevées. (Renvoyé à la Commission du *Bulletin.*)

— M. X. DE MARESCHAL attire l'attention de la Société sur la ruine imminente dont est menacée l'église romane d'Escurolles. Des réparations vont sous peu y être faites ; il serait à souhaiter qu'elles ne

(1) M. Tiersonnier et le commandant Du Broc font savoir que ce sont les armoiries des Sablon du Corail.

lui enlevassent pas son caractère archéologique. M. le Président transmettra à l'architecte l'expression de l'intérêt que prend à l'église d'Escurolles notre Société, qui demeure du reste convaincue du soin avec lequel sera effectuée la restauration.

— Sont présentés comme membres titulaires : MM. l'abbé CUEILLAT, curé de Toulon-sur-Allier, par MM. le chanoine Moret, l'abbé Clément et Tiersonnier ; — l'abbé GAVELLE, curé-doyen d'Ébreuil, par MM. l'abbé Clément et Tiersonnier et Mme la comtesse de Fradel ; — ALEXIS LÉVÊQUE, architecte à Ébreuil, par MM. Tiersonnier, Mitton et Viple ; — l'abbé LIMAGNE, directeur de l'Institution Saint-Joseph à Montluçon, par MM. l'abbé Clément et Tiersonnier et par Mme de Fradel ; — le baron MICHEL DE TRÉTAIGNE, conseiller général de l'Aisne, 12, rue de Condé, à Paris, par MM. Tiersonnier, Flament et le commandant Du Broc de Segange ; — A. PATURET, pharmacien à Ébreuil, par MM. Viple, Tiersonnier et Dénier ; — HENRI DE PROVENCHÈRES, propriétaire-agriculteur, 24, rue de Decize, à Moulins, par M. Tiersonnier, Mme de Fradel et M. le commandant Du Broc de Segange.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 3/4.

P. F.

LA PROCHAINE EXCURSION

Nous rappelons que la prochaine excursion, dont le programme définitif sera bientôt donné, prévoit la visite des localités suivantes (sauf modifications de détail) : *Pontratier*, *Semeautre*, *Fontorte*, *La Querie*, *Monteignet*, *Idogne*, *Les Granges*, *Bannelle*, *Escurolles*, *Le Mayet-d'Ecole*, *Saint-Germain-de-Salles*, *Jenzat*, *Saulzet*, *Mazerier*.

Tous ceux des membres de la Société qui auraient des renseignements sur ces localités, des gravures, photographies, dessins, croquis ou plans, sont priés de vouloir bien les communiquer. Il pourront les envoyer au Président. Le vrai point initial de l'excursion sera cette année GANNAT. Le groupe venant de Moulins peut partir soit par l'express de 4 heures du matin arrivant à Gannat à 5 h. 35 du matin, soit par le train omnibus de 5 h. 30 du matin avec arrêt de **1 heure 10** en gare de Saint-Germain-des-Fossés et arrivée à Gannat à 8 h. 35 du matin.

Les intéressés sont priés de faire connaître au Président l'heure de départ qui leur paraît la plus convenable, soit par lettre, soit dans la prochaine séance de la Société.

Il y a lieu d'observer que, malgré l'heure très matinale, le départ par l'express de 4 heures est certainement plus avantageux, d'autant que ceux qui redouteraient un départ à l'aube pourraient aller coucher la veille au soir à Gannat.



Le Château du Housset

Certains coins du Bourbonnais, situés à l'écart des grandes routes, possèdent de petits châteaux dont le nom est presque ignoré, les anciens possesseurs, bien qu'ils aient appartenu à de vieilles familles, n'ayant pas tenu une place en vue dans l'histoire de notre province. Ces manoirs sont intéressants, ne serait-ce que pour faire revivre le souvenir des personnages qui les ont habités, ou pour conserver par un croquis la silhouette souvent intéressante de leurs antiques bâtiments, quand on n'y découvre pas quelques sculptures de cheminées, d'écussons, ou des restes de peintures murales.

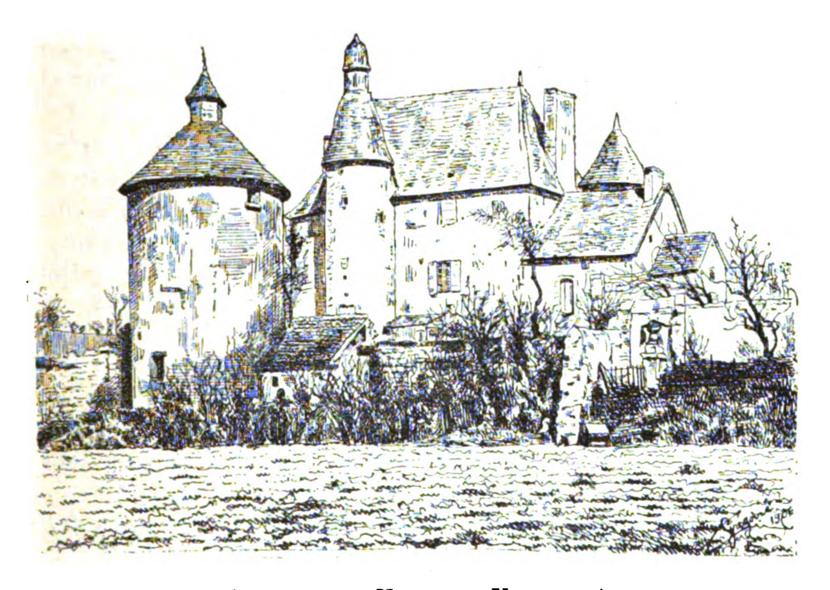
Dans cet ordre d'idées, nous avons visité la curieuse maison féodale de Montcoquier (1), commune de Monétay-sur-Allier, et le château des Aix, commune de Meillard. Aujourd'hui, nous parlerons d'un château, que nous regrettons d'avoir omis dans une autre excursion (2).

A 6 kilomètres environ de Saint-Pourçain, sur la droite de la route allant de cette ville à Meillard, on aperçoit à mi-côte, au-dessous d'un petit bois, un vieux bâtiment flanqué de tours et entouré de murs ; c'est le château du Vousset ou du Housset, car on n'est pas d'accord sur son nom ; les uns avec Nicolay (3), l'appellent le Vousset ; les autres, avec les cartes, Chazaud (4) et d'anciens titres, disent le Housset. Nous adoptons cette dernière orthographe d'après le passage suivant de Cocheris (5), « l'ancien haut allemand Hülez, allemand « moderne Hülse, — qui s'est transformé en bas latin en Hulsetum, « lieu planté de houx — a donné le Housseau, Houssay, Housset... »

Notre Housset est situé sur un assez mauvais terrain, dans lequel les genévriers et houx ne manquent pas et devaient être abondants avant que fussent opérés les défrichements.

(1) *Le château de Montcoquier*, 1906.
(2) *Une excursion dans le canton de Saint-Pourçain*, 1900.
(3) *Description du Bourbonnais*, tom. I, page 167.
(4) Chazaud, *Dict. des noms de lieux habités de l'Allier*.
(5) *Origine et formation des noms de lieux habités*, tom. II, page 44.

On n'était pas fixé sur le nom de la terre ; on ne le fut pas toujours sur celui de la paroisse dont elle dépendait ; on la donne, tantôt à Verneuil, à Saulcet et à Contigny. Les terres s'étendaient sur ces paroisses, et, faute de limites administratives précises, on variait pour dire la circonscription. Le château du Housset, et quelques-uns de ses champs, firent partie de Monétay-sur-Allier, avant la Révolution ; ils ne figurent pas dans une des quatre sections établies sur Verneuil, en 1791 ; en 1809, lors de la confection du cadastre de cette commune, le châ-



CHATEAU DU HOUSSET (VERNEUIL)

teau fut inscrit sur la matrice, mais certaines de ses dépendances sont à cheval sur Verneuil et Monétay.

Le Housset a dû être une maison des champs très agréable à habiter pendant la belle saison ; il est placé à une hauteur suffisante pour dominer un vaste et pittoresque paysage, tout en restant abrité contre les vents froids du nord et de l'est. Comme architecture, c'est un *petit* manoir du XVIe siècle, une de ces habitations dont notre Bourbonnais a encore de nombreux spécimens, avec enceinte encadrée de tours, élevées plutôt pour donner à la demeure un aspect seigneurial, que dans un but de défense.

Le château s'élève sur un grand terre-plein carré, qui était entouré de murs, ayant à leurs angles une grosse tour ronde ; une seule tour existe, surmontée d'un lanterneau. Le logis de forme carré, à deux

étages, est au milieu de l'enceinte ; la façade principale regarde l'ouest ; elle est coupée, dans le milieu, par une tourelle ronde, coiffée en haut de son toit pointu, d'un lanterneau ; dans cette tourelle s'ouvre la porte du rez de-chaussée, et grimpe un escalier très étroit conduisant au premier. L'autre façade est à l'est et deux petites tours se dressent sur ses côtés. Les fenêtres sont petites ; il n'y a, à chaque étage, que deux grandes salles munies de vastes cheminées en ruines, sans aucune ornementation. Cette insuffisance des appartements indiquerait bien, comme nous le disions plus haut, que le Housset n'était qu'une maison des champs, où les propriétaires ne devaient résider que pendant la belle saison. Tout est délabré : carrelage, enduits des murs, fermetures des fenêtres. Une salle au premier, a un joli plafond en poutrelles apparentes, jadis peintes ; sur les murs on retrouve quelques traces de peintures murales ; c'est une ligne de panneaux de 1m environ de largeur, se touchant et courant le long de la pièce ; ces boiseries représentent toutes un vase dans lequel il y a des fleurs. Cette décoration est sans aucune valeur artistique. Sauf le bâtiment principal et la grosse tour, les dépendances du Housset ont été modifiées considérablement ; les murs de clôture de l'enceinte ont à peu près disparu et les portes d'entrée tiennent à peine debout ; des constructions disgracieuses s'appuient familièrement sur le château, et la maison seigneuriale est transformée en greniers par les fermiers auxquels on a donné, près de là, une habitation plus convenable et plus commode.

Ce croquis du vieux manoir esquissé, faisons connaissance avec les familles qui l'ont habité : Le plus ancien possesseur que nous ayons trouvé, 1563-1575, est Sébastien Féraud (1), sieur du Vousset, époux de Rose de Villards ; ils eurent un fils, Charles, baptisé le 30 décembre 1574 ; Féraud et les siens faisaient, dans leur manoir, de fréquent et longs séjours, si nous en jugeons d'après les nombreux parrainages auxquels ils se prêtèrent avec cette complaisance habituelle jadis chez les gentilshommes et riches bourgeois, qui ne refusaient pas de s'associer aux fêtes de famille de leurs voisins, de leurs fermiers et métayers.

Afin d'arriver aux successeurs des Féraud, examinons au-dessus de la porte d'entrée de la petite tour d'escalier, à quatre mètres de haut, un écusson surmonté d'un casque de chevalier, autour duquel s'enroulent gracieusement deux branches de feuillage ; en grimpant sur une échelle, nous avons vu des armes : *de.... au chevron.... accom-*

(1) Reg. par. de Contigny. Terrier de Verneuil.

pagné en chef d'un croissant de... accosté de deux molettes d'éperon de... et en pointe, d'un aigle éployé.

Nous avons soumis un croquis de ces armes à l'examen de l'érudit président de la *Société d'Emulation du Bourbonnais*, M. Tiersonnier, qui nous a répondu par la note suivante :

« Ces armoiries me sont inconnues ; je ne les trouve pas dans l'*Armorial du Bourbonnais* (de Soultrait), ni dans l'*Armorial général* ; en raison de sa forme, j'attribue l'écusson à l'époque Louis XIII, et je pense que ce sont les armoiries des Billard, seigneurs de Nantillat et du Vousset, lesquels tenaient cette terre au commencement du XVIIe siècle ; Soultrait cite, d'après l'*Armorial général*, des armoiries différentes pour Billard de Corgenay, mais ne s'agit-il pas d'armes imposées d'office ? La publication des armoiries enregistrées d'office à Moulins, faite dans les *Archives historiques du Bourbonnais*, est défectueuse à ce point de vue, et Soultrait ne distingue presque jamais non plus les armes d'office et les autres.

« Mon attribution des armes sculptées au Vousset n'est pas absolument prouvée, mais je la crois très vraisemblables, et si, en cherchant, on trouvait que, dès 1600, voire dès la fin du XVIe siècle, les Billard possédaient bien déjà le Vousset, la certitude serait, à mon avis, absolue. »

Nous avons suivi le conseil de notre président ; nous avons cherché, consulté diverses personnes, et nous avons constaté que, fin du XVIe siècle, le Housset était aux Billard, en la personne de Jean Billard, qui aura remanié, reconstruit en tout ou partie, le château, et, pour donner à son œuvre, une marque personnelle, il fit placer, au seuil de son logis, l'écusson à ses armes. Ce serait donc les armoiries de la famille Billard, et celles qui figuraient dans un vitrail d'une chapelle des Carmes de Moulins (1) auraient été improvisées, avec cette fantaisie héraldique qui donne, par exemple, un pourceau à l'écu de Saint-Pourçain ; un hérisson à Hérisson ; un char à Charroux ; un œil à Verneuil ; les Billard eurent un billard.

Après Jean Billard, nous trouvons en 1624, son fils Pierre Billard, écuyer, sieur de Nantillat (ou Nouaillac) qui a le Vousset, Poulèvre, Certilly (2) ; il était vice-sénéchal du Bourbonnais, capitaine-châtelain de Verneuil (1630), et avait épousé Charlotte Constant. Il fut, le

(1) « *Un aigle éployé portant un billard à jouer et deux étoiles* » (BOUCHARD, *Les Carmes de Moulins*, *Bull. Soc. Em.* 1897, p.95) ; on retrouve dans ces armes l'aigle du Vousset ; les deux molettes d'éperon ont été remplacées par des étoiles.

(2) Reg. par. de Contigny.

28 mai 1624, parrain de la principale cloche de N.-D. de Poulèvre. Sa fille, Catherine, s'était mariée, le 7 octobre 1630, dans la chapelle de Pouleuvre (1), avec Jacques de Chamborant de Clavière, écuyer, sieur du Plex, Chamblet, La Chastre et le Bois ; veuve en 1636, Catherine épousa en 2es noces Melchior de Vogué de la Tour, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Cateau-Cambrésis (1662).

Catherine Billard avait eu de son premier mariage, Isabelle de Chamborant, qui épousa, en premières noces (juin 1649), François de la Croix, écuyer, seigneur de Pomay, conseiller du roi, trésorier-général des finances au bureau de Moulins (2), fils de François de la Croix et de Marie de la Planche ; en deuxième noces, Louis de Mareschal, sieur de Franchesse, sous-brigadier des gendarmes du roi.

Entre ses deux mariages (3), Isabelle avait reçu de sa mère la donation de la terre du Vousset, paroisse de Monétay, Contigny etc., où celle-ci demeurait : cette donation était faite sous réserve d'usufruit ; Isabelle habitait alors le château de la Brosse (4).

Antoinette ou Françoise, née, le 22 juin 1658, de François de la Croix et d'Isabelle Chamborant, se maria avec Melchior de Bonneval (5), écuyer, seigneur de Château, et lui apporta le Housset ; elle était veuve en 1717, et son fils (6), Jean-Louis de Bonneval, vendit, en 1713, le Housset à François de Barbançois chevalier, marquis de Sarzais.

En octobre 1742 (7), dans l'acte de mariage de Marguerite Saintherand, fille de Joseph, marchand, à Saint-Pourçain, Gilbert Coinchon, aussi marchand dans la même ville, le père de l'époux, bourgeois de Saint-Pourçain, est qualifié sieur du Vousset ; un autre Coinchon, que nous croyons être le père de Gilbert, lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts de Montmaraud, en 1750, était sieur du Housset en 1781.

Après les Coinchon, le Housset aurait appartenu aux Sainsbut des Garennes et aux Imbert de Balore qui en sont les actuels possesseurs.

(1) La chapelle de Poulèvre ou Pouleuvre existait le long de la route de la commanderie, route de Verneuil, commune de Contigny ; elle fut achetée par Mme de Balorre ; elle a été démolie.

(2) Avait remplacé comme trésorier des finances, en juin 1665, son père François de la Croix.

(3) Archives de l'Allier, B. 746.

(4) La Brosse-Raquin, commune de Tortezais ; joli manoir du XVIe siècle.

(5) *Noms féodaux.*

(6) Du Broc de Segange, *La seigneurie de Dornes ; Bull. Soc. Emulation*, 1901, p. 243.

(7) Reg. par. de Saint-Pourçain et de Contigny.

En résumé, cette visite du Housset fait connaître les familles qui l'ont eu de 1563 à nos jours ; c'est une page d'histoire locale, petite il est vrai, qui s'ajoute aux publications sur notre province ; enfin, sauf erreur de notre part, on est fixé sur les armoiries véritables des Billard et on complète, sur ce point et aussi sur les alliances de la famille, l'*Armorial du Bourbonnais*.

Saint-Pourçain, le 15 novembre 1906.

C. Grégoire.



Le Séjour en Bourbonnais

DU FAMEUX MANUSCRIT

DES « ANTIQUITÉS JUDAIQUES »

Enluminé par Jean FOUQUET

Dans notre séance du 6 janvier dernier, j'ai parlé un peu de l'exemplaire des « Antiquités judaïques » de Flavius Josèphe, enluminé par Jean Foucquet, perle des manuscrits gothiques de la Bibliothèque nationale. J'en ai parlé un peu, mais pas assez. Ce livre splendide, ce livre de prince, a droit, chez nous, à un hommage moins bref. Je dis « chez nous » parce qu'il y a, pour ce supplément de politesse, d'excellentes raisons bourbonnaises, les voici :

Lorsque Pierre de Beaujeu eut recueilli, en 1488, la succession de son frère, comme duc de Bourbonnais, il vint s'installer à Moulins et... y transporta son mobilier. Il avait, dans ses bagages, de fort beaux livres, et, dans sa suite, un diligent secrétaire, François Robertet, qui était aussi un bibliothécaire très attentif.

Robertet s'empressa de déballer et de mettre en ordre la précieuse librairie. On a la preuve que sa sollicitude s'exerça, avec une particulière prédilection, sur un certain manuscrit aux enluminures d'une beauté éclatante, qui contenait le commencement des « antiquités judaïques ». Ayant observé que ce volume portait des marques de pré-

cédents propriétaires, il jugea opportun, avant tout, de dissiper les incertitudes, et il précisa par cette inscription : « *Ce livre de Josephus de Antiquis est à Monseigneur Pierre, deuxième du nom, duc de Bourbonnoys et d'Auvergne....* » Certificat de possession sommaire, mais vivement éclairé par les inscriptions antérieures.

Ce sont deux notes autographes. L'une : « *Ce livre est au duc de Berry, Jehan...* », donne l'âge du manuscrit calligraphié pour ce prince (1) qui, au surplus, le voulait meublé de miniatures, dont trois seulement furent exécutées alors. L'autre note : « ..... *et de présent à son fils le duc de Nemours et comte de la Marche, Jacques* », fut ajoutée, quarante ou cinquante ans plus tard, non pas par le fils, mais par l'arrière-petit-fils du duc Jean de Berry. Ce digne descendant de l'ancêtre, grand amateur d'art, avait fait compléter magnifiquement l'illustration du manuscrit. Il eut, assurément, pour ce livre, embelli par lui, une prédilection que l'on devine à certaine remarque qu'il prit soin d'ajouter. Il voulut que le recueil aux riches « histoires » prît place dans sa résidence préférée, dont il traça lui-même l'adresse en ces termes péremptoires : « pour Sarlat ».

Sarlat ! précisément la place où Pierre de Beaujeu, agent résigné de la vengeance de Louis XI, se saisit du malheureux Nemours, dont l'atroce captivité ne devait prendre fin que sur « l'échaffaut à couper teste » !... Et c'est sans plaisir que l'on retrouve le livre du décapité dans la huche fleurdelisée de son ravisseur. On eût souhaité, vraiment, que le gendre ait gardé un « souvenir » autre de la campagne peu glorieuse ordonnée par son terrible beau-père. Mais à quoi bon insister ?...

Il vaut mieux revenir auprès de François Robertet, que nous avons laissé, inscrivant sur le tragique et précieux manuscrit, l'*ex libris* du duc de Bourbon.

Ce modèle des secrétaires ne se contenta pas de cette seule inscription. Il y ajouta une remarque qui lui vaut, à travers les siècles, la gratitude de nos bons experts en miniatures gothiques. On sait déjà que le volume, peu de temps, sans doute, avant l'opération de Sarlat, et aux environs d'un demi-siècle après la transcription de son texte, avait reçu le complément de ses « histoires ». Or, il l'avait reçu du peintre et enlumineur français le plus illustre du xve siècle, Jean Foucquet.

Robertet, contemporain du génial artiste, qu'il avait pu et dû connaître et dont l'œuvre lui était familière ; Robertet, par culture et

(1) Jean de France, duc de Berry, né le 30 novembre 1340, mort le 15 juin 1416.

profession, excellent critique des arts du livre, et, au surplus, parfaitement renseigné en ce qui concernait les enluminures alors toutes récentes, les enluminures à *fleur de pinceau*, du manuscrit objet de ses soins, écrivit donc avec une tranquille certitude : « *En ce livre a douze ystoires, les troys premières de l'enlumineur du duc Jean de Berry et les neuf de la main du bon peintre et enlumineur du roi Loys XI, Jehan Fouquet, natif de Tours.* » Point n'est besoin de souligner l'importance de cette note qui constitue l'unique « authentique » que l'on ait de miniatures du grand tourangeau, et qui fait du recueil qu'elle apostille l'arbitre des attributions à ce maître.

Elle n'est cependant pas aussi complète qu'on l'eût souhaitée, et l'on s'étonne qu'elle soit muette sur une particularité singulièrement intéressante. Elle ne dit pas, en effet, que le volume dont elle dénombre si exactement les « histoires », n'est que le tome premier du manuscrit qui en compte deux. Comment cette incomparable paire fut-elle disjointe ? Dans la hâte du coup de main de Sarlat, oublia-t-on le tome second ? Ou bien ce dernier n'était-il pas revenu de l'atelier de Foucquet ? — Le mystère de cette séparation se prête au petit jeu des questions !... Toujours est-il que Pierre II de Bourbon ne posséda jamais que le seul tome premier, annoté par son secrétaire.

Le séjour en Bourbonnais de ce volume se prolongea jusqu'à la confiscation des biens du connétable, c'est-à-dire jusqu'en 1527. Il subit donc, à cette date, un nouvel enlèvement, mais, cette fois, au profit du « cabinet » du Roi, où il eut la bonne chance de parvenir, malgré le grand désordre du déménagement et du transfert. Enfin, plus tard, la Bibliothèque nationale en reçut le dépôt, avec d'autres épaves de la librairie de nos ducs.

Là, le manuscrit vénérable reçut la respectueuse hospitalité qui convenait à sa beauté, à ses mérites et à ses épreuves. Il reposa longuement dans la paix et le silence. Mais sa destinée singulière n'était pas close, et ce silence couvait le bruit. Une des vieilles aventures de ce « Josephus » romantique, celle qui l'avait si fâcheusement séparé de sa « moitié », allait se résoudre en un dénouement inattendu et charmant.

Chez nous, où l'on aime les beaux spectacles, à l'action généreuse, cette fin de pièce eut le plus vif succès. A la vérité, quelques initiés, seulement, s'étaient émus des péripéties qui la préparèrent. Ils avaient reçu avec intérêt la nouvelle, en 1903, de la découverte, dans une vente, en Angleterre, de ce tome second des « Antiquités judaïques », égaré depuis le XVe siècle. Même, ils avaient pu le voir, à l'exposition des primitifs de 1904, prêté par son inventeur, le savant M. Yates Tomp-

son, qui adressait un noble appel à tous les collectionneurs du monde pour récupérer les miniatures manquantes au manuscrit (douze sur quatorze). Enfin, ils s'étaient réjouis en apprenant bientôt que dix de ces inestimables enluminures venaient d'être reconnues dans les collections du château de Windsor. .

Mais l'enthousiasme gagna les plus indifférents et ne connut pas de bornes, lorsqu'on vit, tout à coup, Sa Majesté britannique, Edouard VII, s'avancer sur la scène. Bon roi de cette aimable féerie, on sait de quel geste cordial il offrit le manuscrit, de nouveau enrichi de ses histoires, « à la nation française », et... au vieux « Josephus » comblé et rajeuni.

Je ne terminerai pas cette note sans mentionner que l'admirable manuscrit doit à sa récente célébrité et à l'heureuse initiative de l'Académie des inscriptions, la publication splendide de son iconographie. Un texte signé par l'érudit spécialiste le plus qualifié de France, le comte Paul Durrieu, commente excellemment la totale reproduction, en héliogravures Dujardin, des enluminures de Jean Foucquet. L'ouvrage joint à une opulente et confortable beauté, le plus sérieux mérite. On ne saurait le recommander trop (1).

Roger DE QUIRIELLE.

LE CONVENTIONNEL BEAUCHAMP A-T-IL VOTÉ LA MORT DU ROI ?

BIEN des ouvrages, plus ou moins récents (2), ont mentionné Beauchamp (3), député de l'Allier à la Convention, comme ayant voté la mort de Louis XVI. Tous les auteurs de ces livres semblent s'être appuyés sur la *Gazette nationale ou le Moniteur*

(1) Paul DURRIEU : « *Les Antiquités judaïques et le peintre Jean Foucquet*, ouvrage accompagné de 23 planches en héliogravure et de 2 planches en phototypie. — Paris, librairie Plon, 1908. In-f°.

(2) On peut citer : *Histoire de la Révolution*, par M. DE SAUDIÈRE. — *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution*, par ROBINET, ROBERT et J. LE CHAPELAIN. — *La Terreur en Bourbonnais*, par L. AUDIAT, T. II, note p. 8. — *Le Bourbonnais sous la Révolution*, par le docteur CORNILLON, etc.

(3) Joseph Beauchamp, né à Saint-Julien-de-Jonzy (actuellement département de Saône-et-Loire) le 26 août 1761, mort à Saint-Léon (Allier), le 21 fé-

universel, sorte de journal officiel du temps, qui reproduisait les débats de la Convention (1).

On sait qu'à l'occasion du procès intenté à l'infortuné Louis XVI, quatre questions furent posées à la Convention, par appel nominal et dans l'ordre suivant :

1° *Louis Capet ci-devant roi des Français, est-il coupable de conspiration et d'attentats contre la sûrete générale de l'Etat ?*
2° *Le jugement à rendre sur Louis sera-t-il soumis à la ratification du peuple réuni dans ses assemblées primaires ?*
3° *Quelle peine Louis a-t-il encourue ?*
4° *Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet ?*

La *Gazette Nationale ou le Moniteur universel* porte que Beauchamp était « absent par commission » lors de l'appel nominal sur les 1re, 2e et 4e questions.

En revanche, dans son n° 20, en date du 20 janvier 1793, l'an deuxième de la République française, p. 105, relativement au troisième appel nominal, cette feuille signalait Beauchamp comme étant monté à la tribune et ayant formulé son vote de la manière suivante :

« *Je demande la mort avec l'amendement de Mailhe* (2). »

Dans un livre récemment paru et dont la bibliographie a été donnée dans le *Bulletin*, Beauchamp avait été incidemment mentionné comme ayant voté la mort du roi. Cette phrase attira l'attention d'un de nos confrères qui résolut de tirer l'affaire au clair en faisant consulter les pièces originales, et, pensant avec raison que ce point d'histoire locale était intéressant à élucider, il eut la courtoisie de m'envoyer en communication les pièces et extraits obtenus par ses soins.

C'est tout d'abord un extrait du procès-verbal des séances de la Convention Nationale, délivré en 1814 à Beauchamp lui-même par Daunou, alors « Garde des archives du royaume ». En voici la teneur :

(Bulletin n° 837) ARCHIVES DU ROYAUME. — SECTION LÉGISLATIVE.

Extrait du procès-verbal des séances de la Convention nationale.

Séance du 15 janvier 1793.

L'appel nominal sur la première et deuxième questions relatives au procès

vrier 1842. D'abord avocat, était juge au tribunal du district du Donjon quand il fut élu député à la Convention, le 7 septembre 1792.

(1) La collection des numéros de ce journal existe aux Archives départementales de l'Allier.

(2) Jean-Baptiste Mailhe, député de la Haute-Garonne, appelé le premier à voter, avait dit : « Je vote pour la mort, mais si la mort a la majorité je crois qu'il serait digne de la Convention d'examiner s'il ne serait pas utile de retarder le moment de l'exécution. »



de Louis seize constate que M. Beauchamp, député de l'Allier, est absent par commission de l'Assemblée.

Séance des 16 et 17 janvier 1793.

Appel nominal sur la troisième question.
Département de l'Allier.
Beauchamp absent par commission.

Séance du 19 janvier 1793.

Appel nominal sur la quatrième question.
Département de l'Allier.
Beauchamp absent par commission.

Examen fait de la table générale des procès-verbaux et actes de la Convention nationale il ne s'y est rien trouvé qui indique que M. Beauchamp ait envoyé un vote relatif audit procès.

Collationné et certifié par nous Garde des archives du Royaume, membre de l'Institut et de la Légion d'honneur sur l'original et la table générale du procès-verbal des séances de la Convention nationale déposées aux archives du Royaume, Reg. B. n° 506.

En foi de quoi nous avons signé.

Délivré à Paris aux archives du Royaume le vingt et un octobre mil huit cent quatorze.

(Signé) DAUNOU.

Mais Daunou ayant été lui-même conventionnel, on pouvait supposer qu'il avait délivré à un ancien collègue un certificat quelque peu complaisant, en vue de lui éviter des représailles plus ou moins officielles que la première Restauration pouvait laisser prévoir (1). Aussi mon aimable correspondant se fit-il délivrer par les Archives Nationales, à la date du 14 février 1908, des extraits d'un registre intitulé : « Procès-verbaux de l'Assemblée nationale du dix décembre « quatre-vingt douze au vingt quatre janvier mil sept cent quatre- « vingt-treize » (2), desquels il résulte que lors de tous les appels nominaux faits au sujet du procès de Louis XVI, Beauchamp était « absent par commission ».

En ce qui concerne l'appel nominal sur la troisième question, alors que, suivant le *Moniteur universel*, Beauchamp aurait voté la mort de Louis XVI en se ralliant à l'amendement de Mailhe (mort avec sursis),

(1) La constitution des 6-7 avril 1814 et l'article 11 de la charte de la première Restauration mettaient bien les conventionnels régicides à l'abri de poursuites légales, mais non des dénonciations de la presse, des vexations des autorités, des rancunes de l'opinion publique et des menaces des anciens émigrés. (Voir E. WELVERT, *Lendemains révolutionnaires. Les régicides.*)

(2) Archives Nationales, section moderne, CxI 67.

l'extrait des procès-verbaux de la Convention dûment collationné par le chef de la section moderne, M. A. Tuetin, et signé par le Directeur des Archives Nationales, M. Dejean, dit textuellement ceci :

« Des mercredi et jeudi seize et dix sept janvier mil-sept-cent-quatre-vingt « treize, l'an deuxième de la République française. . . . .

« L'Assemblée. . . . . décrète d'abord qu'elle ira à l'appel nominal « sur la question ainsi qu'elle avait été posée : Quelle peine sera infligée à « Louis ?

« L'Allier. Beauchamp absent par commission . . . . »

De plus, par lettre du 17 février 1908, répondant à une autre du 7 du même mois, M. E. Dejean, directeur des Archives Nationale, écrivait à notre confrère :

« En ce qui concerne votre question relative aux votes de M. Beauchamp « dans le procès de Louis XVI, je puis vous dire que de l examen des pro- « cès-verbaux de la Convention il résulte que ce représentant était à ce « moment absent par commission et qu'il n'a répondu en conséquence à au- « cune des questions posées au cours du procès. »

Entre l'assertion d'un journal et les extraits, certifiés conformes par qui de droit, des procès-verbaux de la Convention, il me parait que notre collègue peut conclure sans hésiter : la *Gazette nationale ou le Moniteur universel* s'est trompée et même, si l'on veut tenir ce journal pour l'*Officiel* du temps, il faut dire qu'il s'est *officiellement* trompé, puisqu'il se trouve en contradiction, sur un point nettement déterminé, avec un procès-verbal encore plus *officiel* de la Convention (1).

En tout cas, on ne peut que remercier notre confrère, qui veut rester modestement anonyme. d'avoir cherché à fixer un point d'histoire locale en recourant aux sources les plus authentiques.

Philippe TIERSONNIER.

(1) Si les extraits pris sur les procès-verbaux originaires de la Convention avaient besoin d'une confirmation, on la trouverait dans les pièces concernant le procès de Louis XVI, imprimées à Paris, par l'Imprimerie Nationale sur l'ordre de la Convention. Dans cette publication, officielle elle aussi, Beauchamp se trouve porté à tous les appels comme absent par commission et on ne trouve pas qu'il ait envoyé par écrit aucun vote ou formulé aucune opinion relativement au procès de Louis XVI. Les indications ci-dessus ont été fournies très aimablement par notre confrère le docteur E. Aubert de La Faige, par lettre du 5 mars 1908.





L'Harmonie des Classes dans le Passé

Vous avez dû voir souvent ce spectacle vous aussi : un équipage passe, élégante voiture attelée de chevaux fringants, ou somptueuse automobile qui disparait dans des tourbillons de poussière, laissant derrière elle une odeur empestée de pétrole. Des paysans sont dans leurs champs, près de la route, qui travaillent, des ouvriers, des charretiers circulent. Parfois, quelques-uns soulèvent leur chapeau ; du moins, il y en avait encore qui le faisaient, hier ; d'autres ne veulent pas voir et d'autres regardent les mains dans les poches, un sourire ironique aux lèvres. Mais quand la voiture a disparu, que le maître ou le puissant n'entend pas, combien de fois ceux qui ont salué et ceux qui ont refusé de saluer, échangent les mêmes propos, trahissent les mêmes jalousies, les mêmes rancunes, les mêmes haines...

Personne, parmi les riches, parmi les puissants ne s'y trompe, et quand on cause avec ceux qui ont déjà vécu, on entend partout les mêmes confidences attristées :

« Ah ! oui, le peuple a changé !... je me rappelle, il y a cinquante « ans... »

Et votre narrateur qui raconte souvent avec esprit, quelquefois avec un charme exquis, vous dit ce qui se passait, il y a cinquante ans... les rapports cordiaux entre gens de situation sociale différente, la confiance et l'affection réciproques.

Le peuple a changé, il faut le reconnaître, mais ils ont changé aussi ceux qui ne sont pas le peuple, et voilà ce dont on convient moins facilement.

Parfois, quand on lit les récits des guerres de Bretagne et de Vendée, qu'on voit ces paysans se levant à l'appel de leurs seigneurs, pour défendre avec eux la liberté religieuse, on se dit : « Ah que c est loin tout ça ! » Mais que c'est loin aussi, ces maîtres passant leur vie au milieu de leurs gens, méprisant des modes ou des préjugés imbéciles, mais gagnant, sans arrogance, le respect de ceux qui les entouraient.

Maintenant, dans un trop grand nombre de cas, le maître est partout, sauf sur ses terres, l'hiver à Paris ou sur le littoral, l'été sur

les plages, dans les villes d'eaux, à la montagne. Quelquefois, à l'automne, il revient chez lui, mais il y est si rarement qu'il n'y connait personne et s'y ennuie. Alors, on le voit sur les routes, dévorant l'espace dans son auto, dans les champs; massacrant en une seule chasse, un gibier qui amuserait honnêtement un chasseur pendant toute une saison. Et alors, on crie après lui, et ceux qui crient le plus. sont ceux qui sont les plus humbles devant lui. Si le maitre est bon, généreux, il se laissera toucher par le désir de voir heureux ceux qui dépendent de lui et il dépensera d'une façon souvent inconsidérée, car il ne connait pas les besoins, ou s'il n'est pas naturellement généreux, craignant d'être volé, il se refusera à des dépenses nécessaires...

Je ne sais pourquoi toutes ces idées me venaient à l'esprit, au cours d'une journée passée dans une commune du Bourbonnais, Le Theil, il y a quelques jours.

Poitou-Duplessis et moi, nous y prenions la parole et après la conférence, un splendide banquet réunissait une centaine de con vives, tous métayers ou propriétaires, dans la plus complète égalité. Mes amis dans ce pays n'ont pas la majorité, mais ceux qui marchent avec eux sont inébranlables, indéfectibles. Souvent même, je me suis demandé comment ce noyau s'est conservé aussi pur, à une époque et dans un pays où le respect du pouvoir établi, maitre et dispensateur des faveurs, tient lieu pour beaucoup de toutes convictions, et je l'ai seulement compris, quand j'ai vu l'union sincère de ceux qui possèdent et de ceux qui travaillent.

C'est un rêve des temps passés que nous avons vécu ce jour là. Mes amis avaient fait venir des lauréats du concours de vielle et musette de Néris, les maitres Aubouet et Chivert, et je vois le recueillement de tous ces hommes, quand, à la fin du diner, les musiciens se sont levés. Les sons vieillots et aigres retentissaient et c'est avec un respect ému que tout le monde saluait cette musique qui, si longtemps, fut celle de nos pères. C'était bien le passé qui planait dans cette enceinte, sur ces paysans et ces propriétaires, leur rappelant des solennités et des plaisirs communs et leur disant que ceux-là ne peuvent pas être des ennemis qui ont vibré aux mêmes joies et aux mêmes douleurs.

C'était l'impression qu'on lisait sur tous les visages et que me traduisait, soudain ému par cette évocation, mon ami, Augustin Madet, l'homme réfléchi, au bon sens calme par excellence.

Ils semblaient remplir un sacerdoce, ces musiciens graves, les yeux baissés, comme emportés dans le rêve par leur musique, quand ils nous jouaient la marche des mariés.

Et puis des artistes de bonne volonté ont chanté, les frères Morel, Bridot, habitués à jeter gaiement leurs chansons au vent qui passe, quand ils poussent leur charrue dans le sillon.

Et tous ces hommes, si différents par leur situation sociale, nous disaient le secret de l'union du passé, dans la simplicité des rapports et le commun respect des traditions.

Et puis la vielle et la musette ont appelé les danseurs dans la salle à côté, et toute la soirée on a dansé, les propriétaires avec leurs métayères, les belles filles de chez nous, fraîches en couleurs.

Pendant ce temps-là, je causais avec quelques hommes, et sans effort, avec une élévation d'esprit qui aurait peut-être surpris plus d'un mondain, ces paysans habitués aux grands horizons abordaient les grandes idées. On avait bu des vins généreux, abondants ; on avait le droit d'en ressentir la chaleur et pourtant ces hommes étaient calmes, réservés, témoignant de cette éducation particulière à ceux qui vivent de la terre et qui ont conservé à la politesse le sens de nos anciens, qui en faisaient le complément de l'honnêteté...

...La vielle et la musette jouaient des bourrées, nos danses d'autrefois, maintenant dédaignées, les talons heurtaient durement le parquet ! Quelle joie saine ! Il faudrait pour la célébrer un poète comme notre voisin le bourguignon, Choucary, l'auteur de ces « Petits verres de Bourgogne », l'admirable chantre de la terre natale, de ses beautés, de ses traditions, de ses plaisirs.

Mais je ne sais pourquoi, aussi quand résonnaient la vielle et la musette, il me venait comme un sentiment de mélancolie. Pauvres instruments, orgueil et joie de nos anciens, ils s'en vont disparaissant devant les cuivres allemands ! Arrachés aujourd'hui à l'abandon d'un sommeil voisin de la mort, par le culte pieux de ceux qui comprennent, ils retourneront demain dans l'oubli.

Et aussi, j'évoquais nos vieux costumes d'autrefois, maintenant dédaignés, si ce n'est par quelques aïeules qui se souviennent du temps passé.

Comme elles seraient jolies, les filles de chez nous, sous ce coquet chapeau à deux bonjours, aux larges rubans de velours ! J'y pensais en regardant la charmante hôtesse qui m'accueillait : je ne lui ai pas dit, car son élégance s'accommode mieux des modes savantes importées de Paris Et combien sont comme elles !

Hier, à Paris, dans la tiède atmosphère d'un salon où resplendissaient toutes les élégances, une jeune femme me disait : « Comment « trouvez-vous ma toilette, n'est-ce pas qu'elle est chic ? c'est de « Doucet. » Et elle souriait avec grâce, soulevant, de ses doigts

menus, sa robe de mousseline de soie rose pour en faire admirer les volants de dentelle.

— Oui, c'est très « chic », mais ce n'est pas de chez nous ! Qui donc ressuscitera nos vieux costumes, qui donc voudra comprendre que la défense d'un pays, de ses idées, comporte aussi la défense de ses traditions !

Janvier 1908. Léopold BERNARD,
Avocat à la Cour d'appel de Paris.

PIERRE MOLETTE

CONSPIRATEUR ROYALISTE

1791-1804

Il y a quelques mois, en feuilletant les registres de l'état civil de la commune de Bellenave, j'étais amené à lire l'acte de mariage d'une personne aujourd'hui plus que centenaire (Madeleine Berthon, veuve Bardin, âgée de 105 ans). A son mariage assistait comme témoin un certain Pierre Molette qui m'intriguait fort, car je possédais quelques lettres très curieuses écrites par cet individu à Louis-Ange Pitou. Je dis cet individu, car je ne croyais pas trouver en lui un des compagnons de Pichegru et de Georges Cadoudal.

La centenaire en question, qui a conservé une bonne mémoire se rappelle bien avoir connu Molette : elle a pu m'indiquer où il demeurait, mais ses souvenirs ne sont guère précis sur ses faits et gestes.

De Pitou, le destinataire des lettres, je ne connaissais que les romans écrits par Alexandre Dumas ; ce sont là des ouvrages fantaisistes qui ne me faisaient pas connaître le véritable Pitou.

J'eus alors l'heureuse chance de lire un remarquable ouvrage de M. Fernand Engerand : *Ange Pitou, agent royaliste et chanteur des rues (1767-1846).* Ce livre fut couronné par l'Académie française ; il me permit de me documenter amplement sur Pitou, et aussi sur Molette, son compagnon de luttes pendant treize ans (1791-1804).

J'eus aussi à ma disposition quelques-uns des ouvrages dans lesquels Pitou raconte sa vie, celle des autres conspirateurs. Je vais

essayer de faire profiter mes collègues de mes recherches. Je serai bref autant que je le pourrai, me réservant le soin d'insister plus longuement sur les réclamations de Pitou et de Molette, lorsque j'aurai fini de dépouiller une très intéressante correspondance inédite de Louis-Ange Pitou à un de ses neveux habitant Moulins.

A. *Pierre Molette, sa naissance.* — Il naquit à Saint-Priest-la-Prugne, (actuellement canton de Saint-Just-en-Chevalet, département de la Loire) en 1759. Il était le fils d'un marchand, Jean Molette, et de Françoise Goutille. Ses parents habitaient au village Terré. Bientôt ils quittèrent Saint-Priest-la-Prugne pour venir habiter à la Croix-Rouge, paroisse de Ris, diocèse de Clermont.

B. *Molette, employé dans la gabelle.* — Dès 1779, Pierre Molette était employé dans la gabelle, à Bellenave. Ce poste n'était pas très agréable : il fallait surveiller activement les faux-sauniers, très nombreux dans la région, qui venaient de la Lizolle, d'Echassières et autres localités avoisinant le Berry. Les bois de la Colette et de Boismal (canton d'Ebreuil) situés aux confins de l'Auvergne et du Bourbonnais, étaient devenus leur refuge. Un arrêt du Conseil d'Etat, daté de Fontainebleau, du 9 octobre 1705, défendait d'une façon absolue de s'établir dans ces bois sans permission. Les faux-sauniers rôdaient la nuit dans toutes les directions ; s'ils étaient pris par les « gabelous » ils défendaient chèrement leur vie.

Ainsi le 8 septembre 1635, François Bourgoing, dit la Roze, archer des gabelles avait été assassiné par les faux-sauniers au village des Chaises, tout près du bourg de Bellenave, au devant des portes de Sébastien Alabrune.

(Cf. Registres paroissiaux de Bellenave, tome I, f° 649.)

Les mêmes dangers existaient encore quelque temps avant la Révolution.

Molette sut sans doute se montrer à la fois énergique et conciliant, car, en 1783, il était « lieutenant de brigade à cheval ». Il épousa le 11 janvier 1785 Marie-Marthe Farges, fille de Claude Farges, marchand, et de Marie Pelletier, tous les deux de la paroisse de Bellenave. Assistaient au mariage : Claude Eve, employé dans la gabelle, à Bellenave, muni de la procuration de Jean Molette ; Marie Pelletier, mère de l'épouse : Gilbert Martin, huissier royal, son beau-frère ; Jacques-Barthélemy Gibon, notaire royal ; Sébastien-Barthélemy Gibon, négociant habitant la ville de Marseille.

En 1787, Pierre Molette devint capitaine dans la gabelle, et capitaine général par intérim à la résidence du Mayet-d'Ecole. Son chef,

M. De Bar-Dutillet, frère de l'intendant de Louis-Stanislas Xavier, (plus tard Louis XVIII) l'honorait de sa confiance.

C. *Molette, conspirateur dans l'Allier.* — En 1789, la Révolution vint le démettre de son poste.

« L'émigration eut lieu. Louis XVI n'eut plus que le nom de Roi. « Les frères du monarque et les premiers seigneurs de la cour, réu« nis contre la Révolution, appelèrent à eux les Français attachés à « la monarchie. Pour cet effet ils remirent des pouvoirs et des mis« sions à ceux dont ils avaient éprouvé le zèle.

« M. de Bar-Dutillet (ci-devant contrôleur des fermes à Cusset), « honoré de cette marque de confiance de ses maîtres, reçut des pou« voirs et une mission qu'il communiqua à Molette et à laquelle il « l'associa. »

(Cf. Lettre de Pierre Molette à Leurs Excellences les ministres des finances, de la guerre et de la maison du Roi, du 25 octobre 1823; citée par Louis-Ange Pitou dans ses « Pièces comptables secrètes », 2e série, p. 59 à 64).

Les officiers de tout grade étaient nombreux à l'armée des émigrés. Tous les nobles étaient *pourvus d'un emploi*; mais les sous-officiers expérimentés manquaient ; les soldats de bonne volonté étaient rares. Il fallut enrôler des jeunes gens, les allécher par l'appât des primes. Molette ne craignit pas d'ouvrir une de ces agences d'enrôlements. Déguisé en paysan, en coquetier ou en marchand de fruits, il parcourait les campagnes entre Gannat et Saint-Pourçain. Le notaire Paul Aubery à Luneau, Chaumier à Avrilly, opéraient de même. Il fallait une certaine dose de courage pour recruter des troupes pour les émigrés dans notre département, dont les municipalités, composées surtout de Jacobins, s'empressaient de signaler la présence des complices de l'émigration.

(Cf. J. Cornillon, *Le Bourbonnais sous la Révolution française*, tome II, p 207, et Fernand Engerand, *Ange Pitou*, p. 46.)

Molette fut dénoncé en 1792 par Charlet et Pierre Bonenfant. Charlet était venu lui demander l'hospitalité, en s'autorisant d'un ordre de M. de Bar qui l'attendait pour lui remettre la conduite de cinquante enrôlés qui devaient partir pour Coblentz. Molette le reçut, le logea et, le lendemain, ils se rendirent à Gannat où Charlet le fit arrêter. Il fut écroué à la prison de Gannat. Charlet devint commissaire de la République, mais il fit des faux qui le firent condamner aux fers. En 1803, Molette et Charlet se trouvèrent en même temps à la Conciergerie. Pendant leur captivité, un détenu nommé Lefort, aidé par les autres prisonniers, lui fit expier durement la

dénonciation qu'il avait faite en 1792. Charlet, arrivé au lieu de sa destination, fut mis en pièces par les autres détenus.

(Cf. Note de Louis Ange Pitou, dans *Pièces comptables et secrètes*, 2e série, p. 42.)

Molette se sacrifie pour sauver son chef ; il détruit les pouvoirs qui lui étaient confiés.

Un décret de l'Assemblée législative, en date du 23 avril 1792, mettait en accusation les sieurs Molette et de Bar. Ce décret « relatait « le délit de Molette, le nom de la personne qu'il sauva, ainsi que son « pouvoir, sa mission et l'usage qu'il en a fait ». Le 29 avril de la même année, un autre décret récompensait les dénonciateurs. L'Assemblée législative accordait à Charlet et à Bonenfant la somme de 600 livres, « pour les dédommager de leurs peines et dépenses à l'effet de « découvrir les auteurs d'enrôlement ».

(Cf. *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements*, par J.-B. Duvergier, t. IV, chez Guyot et Scribe. Paris, 1824.)

Molette fut envoyé devant la Haute-Cour d'Orléans pour y être jugé ; grâce à lui, de Bar pouvait quitter la France.

L'affaire Molette n'avait pas encore été appelée, quand, le 27 août, six jours avant les massacres des prisons, une bande d'égorgeurs vint à Orléans. La municipalité se montra ferme et put empêcher le massacre immédiat des prisonniers. Ceux-ci furent entassés dans des chariots et transportés à Arpajon d'abord, puis à Versailles ; là, ils furent égorgés le 9 septembre ; 7 prisonniers survécurent, 46 autres furent tués en moins d'un quart d'heure.

Molette, « atteint de soixante-cinq coups de piques et d'un coup de « feu qui lui traversa le col de part en part, laissé pour mort, est traîné « au pied de l'escalier du cordonnier de Mme de France. Le maire « de la ville, nommé Richoux, et un autre officier municipal, voyant « ce bloc de chair palpitant, le couvrent de leurs écharpes, il reste là « jusqu'à la nuit. Une sœur de charité le fait conduire à l'hôpital où « elle le panse elle-même ; car les hommes de l'art ne peuvent toucher « un septembriseur sans en faire la déclaration et les assassins rô- « dent et sont aux aguets comme des loups affamés.

« Le lendemain, la bonne sœur qui avait pris soin de Molette « apprend qu'une visite aura lieu dans l'hôpital. Les septembriseurs « flairent le local... Ils firent une visite domiciliaire à 10 heures du « soir. Molette part à la nuit tombante ; il ne peut supporter la « voiture ; ses jambes tremblent. La main sur son bas-ventre, il « enfonce ses intestins, s'assied vingt fois et parvient enfin à gagner « la campagne. Après mille efforts, à la pointe du jour, il arrive à

« Viroflay et se remet à la considération d'un garde qui le reçoit ; il « lui donne en récompense ses boucles de jarretière. Il reste deux « jours dans cette maison ; mais, le troisième, il faut changer de gîte. « Il accoste un marchand de légumes et arrive sans accident à Paris, « après avoir passé au milieu des assassins, qui s'arrêtaient comme « lui tout le long de la route, aussi tourmentés de la soif du vin que « de celle du sang. »

(Cf. L.-A. Pitou : *Le trône du martyr*, p. 8 et suivantes.)

D. *Molette et la guerre de Vendée.* — Pierre Molette trouva un asile à Paris chez un cousin germain qui le fit soigner par un habile chirurgien Dessault. Au bout de quatre mois, ses blessures sont cicatrisées. Va-t-il se considérer comme satisfait de sa lutte contre le gouvernement et revenir à Bellenave mener une vie beaucoup moins agitée?

Pierre Molette passait pour mort depuis les massacres de septembre; il lui était facile de quitter Paris muni d'un passeport au nom de Grouillardeau, son parent, chez lequel il s'était réfugié. Il se fit arrêter à la Flèche par des éclaireurs vendéens, et sur sa demande, on le conduisit à Charette, le général en chef des armées royales de l'Ouest. Celui-ci, bon appréciateur des hommes, lui remettait au bout de huit jours des fonds et deux lettres, l'une pour M. Grémi, marchand à Bonnétable ; l'autre pour M. Valainville (Pitou, qui habitait en ce moment rue Percée Saint-André-des Arts).

(Cf. *Ange Pitou*, par Fernand Engerand, p. 48).

Pitou était connu du général Charette par son compatriote Thenaisie, avec lequel il avait fait ses études, et par son cousin, René Pitou. Charette avait déjà adressé à Pitou, les deux frères Lorrain, ils devaient servir d'éclaireurs à Chartres et à Orléans.

Mais il fallait un dépôt à Paris et un intermédiaire pour suivre la correspondance et les envois.

Molette se rendit à Bonnétable, chez M. Grémi ; il arriva à Paris au mois de juillet 1793 et se mit immédiatement en rapport avec Ange Pitou, et les deux hommes vinrent amis inséparables. Se conformant aux instructions données, l'envoyé de Charette avait pris le nom de Pierre André et il louait, avec le journaliste royaliste, un vaste local au nº 74 de la rue du Faubourg-Montmartre sous la raison sociale : « Fabrique de savon ». C'était en réalité un magasin d'armes et de poudres de guerre.

Les frères Lorrain, qui connaissaient la capitale comme les départements où ils étaient en mission, firent un voyage à Paris ; ils mirent Molette et Pitou en relation avec Ruggieri, avec les mineurs de Montmartre, avec Laurent, de Meudon, attaché au grand magasin à poudres

et avec plusieurs armuriers de Paris. Leur établissement fut bientôt en pleine activité ; Grémi, prévenu, vint prendre « les briques de savon » et remit des fonds. Grâce à une corruption habile, le tout parvint sans encombre à bon port. Leur mission ne se bornait pas à la recherche des poudres et des armes. Molette le raconte ainsi : « Pitou « travaillait aux journaux, et il allait tous les soirs à la séance des Ja« cobins. Avec quelques assignats bien distribués, en jouant le répu« blicain, il connut les mesures de la bande. De mon côté, je fis con« naissance d'un nommé Pracos qui était sous-chef de la guerre au « bureau des mouvements. Pracos était des environs de ma commune ; « c'était un ardent républicain.

« Dans mon magasin, j'étais Pierre André, dans mon logement, « j'étais Pierre Molette pour mon compatriote Pracos. Avec lui, je « brûlais la Vendée et je fusillais ses habitants ; par là, j'obtenais le « secret des mouvements des armées républicaines et nous en infor« mions l'armée royale. A cette époque, le sort des commis n'était pas « fort heureux. Pracos trouvait ma bourse et ma table fort commodes : « Pitou et moi passions à ses yeux pour des agents des comités du « gouvernement et ce titre nous donnait, sans scandale, le droit de « changer de nom.

« A la mi-septembre, le cousin de M. Pitou et son compatriote The« naisie furent envoyés vers nous pour obtenir une fourniture extra« ordinaire de poudre et de fusils dont on avait un besoin urgent.

« Les deux frères Lorrain furent appelés ; nous réunîmes 1.500 fu« sils et 20 milliers de poudres et d'autres munitions ; mais pour as« surer l'envoi de cette redoutable cargaison, il nous fallait des passe« ports, des commissions, des feuilles de route ; nos connaissances « aux Jacobins nous en fournirent une partie que nous payâmes « 20.000 fr. ; les frères Lorrain firent faire le reste pour le même prix ; « les fonds manquaient. M. Pitou et moi firent les avances de cette « dernière somme. Le tout parvint à sa destination sans encombre.

« A peine arrivés, Thenaisie et René Pitou furent envoyés vers « nous avec des fonds et une nouvelle demande ; ils furent pris en « route par les républicains et envoyés à Tours, à Nantes, et condam« nés à la peine de mort.

« Au mois d'octobre 1793 Pitou lui même fut arrêté ; il avait échappé « tant de fois aux républicains que j'espérais le revoir bientôt ; mais « j'appris qu'on le destinait au tribunal révolutionnaire. Je le crus « mort, d'après les charges qui existaient contre lui, je le perdis de « vue jusqu'en 1795. »

(Cf. Lettre de Pierre Molette à M. le comte de Pradel, ministre de

la maison du Roi, le 26 août 1819, et pièces justificatives d'*Ange Pitou* par ENGERAND).

Après l'arrestation de son camarade, Molette continua sa mission comme par le passé, mais avec plus de réserve. Grémi était resté son correspondant et il n'apprit le sort de René Pitou et de Thenaisie que trois mois après leur jugement.

A la mort de Robespierre, les communications devinrent plus aisées et. d'autre part, la guerre s'étant ralentie, Molette alla visiter la Vendée. Ce fut là qu'il apprit la nouvelle transformation d'Ange Pitou.

Ce dernier avait pu s'échapper du tribunal révolutionnaire, il s'était fait le complice du 13 vendémiaire, les conséquences de cette journée avaient été considérables : « Elle sauva la République, révéla Bonaparte et par surcroit jeta le désarroi dans le parti royaliste. » Les royalistes convaincus ou soupçonnés d'avoir prêté la main à cette conspiration étaient condamnés à mort, à la prison ou aux fers. Une correspondance saisie chez l'abbé Lemaitre faisait connaitre les secrets des royalistes et compromettait 1.200 personnes.

(*Ange Pitou*, par Fernand ENGERAND, p. 112)

Ange Pitou, dans cette occurrence, déploya une belle énergie ; jugeant que les causes du mécontentement populaire existaient toujours, il résolut d'exciter les ressentiments du peuple par la plume et la parole. Il publiait une brochure intitulée : *Les torts de la Convention envers le peuple. Les torts du peuple envers la Convention, ou les causes et les horreurs de la guerre civile à Paris, le 13 vendémiaire an IV de la République.* En même temps il composait des chansons politiques et se fit chanteur.

« Ange Pitou chantait tous les soirs ; presque chaque jour, il don- « nait une chanson inédite qu'il agrémentait sur place de saillies et « de boutades, inspirées par l'actualité et qui amusaient la foule. Sur « l'estrade, à ses côtés, un camarade râclait du violon et derrière lui « étaient accrochés les cahiers de chansons dont la vente le faisait « riche ; ses cahiers se vendaient bien deux sous ; mais c'était là « pour les royalistes avertis un moyen de verser à l'agence royale, « sans crainte ni péril, un argent dont ils savaient parfaitement l'em- « ploi et qui était d'ailleurs exactement transmis.

« Ses bénéfices personnels étaient considérables, quand il déclare, « dans « le Chanteur parisien » qu'il gagnait 50 francs par jour, il y a « tout lieu de croire qu'il est resté en deçà de la vérité. Dans l'affaire des « commissaires royaux, il avança de ses deniers personnels 260.000 fr. « pour obtenir la commutation de la peine de mort prononcée contre « les agents de Louis XVIII. »



(Cf. *Ange Pitou*, par ENGERAND, 125.)

Molette rentra à Paris en juillet 1795, il alla retrouver « le chanteur » et ils réglèrent leurs comptes sans contestations, car Pitou était riche à ce moment. Tous deux continuèrent à conspirer de plus belle : ils envoyèrent des armes en Vendée jusqu'à la mort de Charette.

Grémi voulut se retirer des affaires et il fut remplacé dans son poste, pour transporter les munitions, par un marchand de dentelles du nom de Delalande. Ce nouvel affilié leur avait été indiqué par l'agent Cousin, chargé de relier les divers postes et d'assurer leur communication. A Orléans, ils se mirent en relations avec Laveneur et Lelarge, directement accrédités par les commissaires du roi. Leur principal fournisseur d'armes était un arquebusier du nom de Prévoteau, demeurant place Croix des Petits-Champs, en face de la rue du Bouloy.

(Cf. ENGERAND, ouvrage déjà cité, p. 104-105).

Il fut aidé par d'autres armuriers ses associés. La fabrique de savons du faubourg Montmartre reprit alors son ancienne activité et « leurs excès d'audace, joint à leurs assignats, sauvegarda les deux conspirateurs ».

Pierre Molette et Ange Pitou étaient aussi en relations constantes avec une agence royale installée à Paris depuis le mois de novembre 1794 selon les vues de Louis XVIII, par le chevalier Despomelles et les abbés Brothier et Lemaître assistés comme secrétaires de deux sœurs : les demoiselles More de Prémilon. Cette agence entretenait des relations avec Vérone, Bâle et Londres ; elle devait négocier avec les Chouans, avec le général Charette ; Pierre Molette prit une part très active à toutes les démarches faites.

Le rôle des agents royalistes fut très important après la mort de Louis XVII. Louis XVIII, le comte d'Artois, le prince de Condé, l'Angleterre, en subventionnaient un assez grand nombre. Certains d'entre eux n'agirent que par intérêt, soldés peut-être autant par la police révolutionnaire que par les princes ; d'autres étaient plus convaincus : on ne peut que s'intéresser au sort de ces conspirateurs mis en avant par les émigrés et qui risquaient à chaque instant leur vie.

Pitou et Molette étaient de ceux-là ; Pierre Molette ne fut jamais découvert, puisqu'il passait pour mort ; mais Louis-Ange Pitou fut emprisonné souvent pour ses relations avec les Vendéens (3 fois en 1795) ou pour ses chansons.

(Cf. *Une Vie orageuse*, par Ange PITOU, tome III, p. 40, et Fernand ENGERAND, ouvrage déjà cité, p. 91.)

Louis XVIII écrivait de Vérone, le 3 septembre 1795, à Charette et à ses agents : « Je ne puis finir cette lettre sans parler, je ne vous di-
« rai pas du désir, mais du besoin impérieux que j'ai tous les jours
« davantage, d'être auprès de vous et de vivre à la tête de ma brave
« armée catholique et royale. » « Signé : Louis. »

C'est à cette « brave armée catholique et royale » que Molette fit des envois d'armes, de poudres de guerre de 1795 à 1801.

E) *Molette et le 18 Fructidor.* — L'agitation royaliste prenait chaque jour de nouvelles forces. L'agence de Paris reçut des subsides pour acheter l'armée de Pichegru.

« Nous étions en 1797, écrivait Molette plus tard, le numéraire avait
« remplacé le papier ; la Vendée était ruinée et les envois d'argent
« se faisaient avec beaucoup de peine. Pour mon compte, j'avais fait
« des avances qui me rentraient difficilement. Je ne sais d'où Pitou
« tirait les fonds, mais, depuis qu'il chantait, il m'en trouvait tou-
« jours. Il allait souvent coucher en prison ; ce séjour qui ruine tout
« le monde semblait l'enrichir. Il m'a donné plusieurs fois des
« sommes considérables pour acheter des armes et pour remplir des
« missions secrètes ; c'est lui qui m'a fait connaître le général Pi-
« chegru et la réunion de Clichy.

« Quoique M. Pitou, par ses imprimés, eut gagné une grosse for-
« tune, il se trouvait sans argent du jour au lendemain et je ne lui
« connaissais pas de défauts. Il m'avait tellement accoutumé à ses
« prodiges de fortune, que je lui donnais souvent tout mon avoir
« comme à un banquier. »

Le complot prémédité pour la nuit du 14 au 15 fructidor par les royalistes ne réussit pas. Pichegru s'était montré trop lent et la police était prévenue. Molette et Pitou avaient été spécialement chargés d'armer les royalistes de Paris ; des commandes furent faites et payées à l'armurier Prévoteau. Une perquisition fut faite sans succès, le 17 fructidor, au domicile de Pitou. Le principal grief, la seule preuve qu'on put établir contre lui, fut qu' « il accompagnait ses chants de gestes indécents, ne cessant de mettre la main à son derrière en parlant de la République et des Républicains ». On groupa autour de ce grief quelques autres accusations vagues et, du tout, on dressa le 28 vendémiaire un acte d'accusation, Le 1er brumaire Pitou était transféré à la Conciergerie ; le 9 l'affaire est jugée et Pitou est condamné à la déportation, à Cayenne.

Pendant qu'il était en prison, il n'avait point d'argent ; il appelle Molette pour régler leurs comptes :

« J'y vais, raconte Molette, nous réglons. Il me prie d'aller an-

« noncer au général Pichegru qu'il est en état d'arrestation ; j'y « cours. Le général lui fait dire qu'il se tranquillise que le coup est « sûr, mais qu'on a besoin de fonds. Le lendemain, Pitou me remet « 30.000 francs ; je les porte au général ; les deux tiers de cette somme « m'appartenaient : « Vous serez payé après l'événement, me dit le « général. » (Lettre au comte de Pradel, 26 août 1819.)

« Après l'événement, le général fut déporté et Pitou fut mis en ju- « gement. Je faillis avoir le même sort, car j'étais le payeur en titre « des personnes enrôlées pour changer le gouvernement. Je me réfu- « giai pendant six mois dans la Vendée.

« Les élections de 1798, la loi des ôtages, l'arrivée des Russes et de « Souwarow, et le retour de la Terreur et des Jacobins, donnèrent « une nouvelle âme à l'armée de l'Ouest. L'arsenal que nous avions « envoyé les années précédentes fut déterré et je repris ma mission « avec plus d'activité que jamais, jusqu'au moment où Bonaparte, pre- « mier Consul, réunit à Caen tous les chefs de l'armée royale pour les « y faire fusiller. »

Prévoteau avait été arrêté au moment du 18 fructidor, en livrant des armes aux agents du roi. Pitou parvint cependant à le faire élargir et il continua à envoyer des armes.

« Reys, la veuve Devaux et autres armuriers, associés de Prévo- « teau disent comme lui, que si les armes fournies par eux aux armées « royales depuis l'année 1792 jusqu'en 1800 étaient réunies, elles rem- « pliraient la surface de la place Vendôme jusqu'au premier étage.

(Cf. Pitou : Pièces comptables, n° 10.)

Molette et les faux billets de la Banque de France. — En 1801, Molette retrouva à Paris le général Pichegru et Pitou, ce dernier avait été gracié après le 18 brumaire, il était rentré en France et de nouveau avait été enfermé à la prison de Sainte-Pélagie pendant quinze mois. Pichegru venait d'Angleterre pour renverser Bonaparte et ramener le roi.

Là se place un incident très mystérieux de la vie d'Ange Pitou, auquel il ne fit allusion que longtemps plus tard et à mots couverts, lequel incident eut de très graves conséquences pour Molette (Cf. ENGERAND, *Ange Pitou*, p. 219-220).

(*A suivre.*) L. BIDEAU.

BIBLIOGRAPHIE

Joseph Viple. — **La répression pénale de la mendicité.** *Paris, H. Jouve*, 1905, in-8°, 154 pages.

Du même auteur. — **Ebreuil... (Histoire générale des communes de France).** *Paris*, 1908, in-16, 80 pages.

Voici deux travaux, bien différents, de M. Viple. M. Viple juge au tribunal de Nevers, chargé d'appliquer les modernes sévérités du code pénal au pauvre chemineau, trop chanté par Richepin, sait goûter le charme du passé et sera pour nous un très averti confrère. On sent, au surplus, à lire le premier de ces ouvrages, thèse qui lui a valu le titre de docteur en droit, qu'il atténuera les rigueurs de la loi chaque fois que l'ordre social n'exigera pas vraiment sa sévérité pour le pécheur. Car, M. Viple a entrepris son travail avec son cœur autant qu'avec son intelligence, mettant en lumière les injustices fatales de tous les modes de répression pénale de la mendicité et du vagabondage. Il a fort bien vu, et il l'expose clairement dans son dernier chapitre, que c'est avant la chute qu'il faut porter le remède, que le mal à guérir c'est surtout la misère, la misère avec ses causes multiples et dont une des plus graves aujourd'hui lui paraît être le gigantesque exode des populations rurales vers ces villes où le paysan, dans ses habits terreux et rêvant sur la bêche qui, depuis l'aurore, lui paraît bien lourde, croit deviner un éden où il fera bonne chère, dans des habits bourgeois, sans grand travail.

M. Viple aime le sol où il a grandi et sa petite monographie d'Ébreuil est née de cette affection filiale. Il y étudie successivement le monastère Saint-Léger, noyau de la ville, l'église, l'hôpital, les institutions communales, les événements qui marquèrent à Ébreuil la période de la Ligue, notamment, et la période révolutionnaire ; il continue, jusqu'à nos jours, son exposé de vulgarisation qui mérite d'intéresser non seulement les habitants du canton, mais tous. Et, surtout, il s'est ainsi préparé à donner une bonne histoire d'Ebreuil, construite avec les procédés de l'érudition ; les matériaux, sans être aussi abondants que pour Saint-Pourçain, par exemple, ne manquent cependant pas et l'*Histoire d'Ébreuil* du bon abbé Boudant ne sera plus, après un demi-siècle de loyaux services, la ressource unique du chercheur pressé. P. F.

***

Notre compatriote, M. Jacques Chevalier, nous envoie les notes bibliographiques suivantes :

1) *L'art français de la fin du Moyen-Age. — Les aspects nouveaux du culte des saints*, par Emile Male (*Revue des Deux-Mondes*,

1er février 1908). Références : à Chantelle ; à la sainte Madeleine de l'église Saint-Pierre à Montluçon, et aux types de paysannes bourbonnaises dans l'iconographie de nos églises ; à Saint-Porcien ou Pourçain ; à l'association des saints à la vie rustique : « En Bourbonnais, quand la floraison était proche, on promenait autour des vignes la statue équestre de saint Georges, et on lavait avec du vin les pieds de son cheval. » (N° 658) (1).

2) *Un prêtre émigré (1792-1801)*, d'après des documents inédits, par Gaston LEFÈVRE (*Revue des Deux-Mondes*, 15 février 1908). Il s'agit de l'abbé de Préneuf (2), « né à Cusset le 7 février 1757, d'une famille de magistrats très honorablement connue, depuis plus de deux siècles dans le Bourbonnais. Après avoir fait ses humanités au collège parisien du Fortet, il était entré dans les ordres, avait étudié en Sorbonne, et ayant obtenu avec éclat son diplôme de docteur en théologie, avait été nommé successivement vicaire de la paroisse de Saint-Merri, chanoine de la même paroisse, et puis, en 1788, curé de l'église Notre-Dame de Saint-Lambert à Vaugirard... Là, tout de suite, il s'était fait aimer de ses ouailles par sa simple et solide piété, son zèle charitable, et sans doute aussi par cette charmante bonhomie entremêlée de finesse dont ses *Souvenirs d'Emigration* vont nous offrir de nombreux témoignages ». Suit le récit de sa vie en Belgique et en Allemagne, d'après ses *Souvenirs*, retrouvés récemment par M. Vanel, de Caen.

— A signaler aussi un petit article sur *Souvigny et les ducs de Bourbon*, dans le *Correspondant* du 25 janvier 1908 ; un remarquable article de A. Vacher sur *Montluçon. Essai de géographie urbaine* dans *Annales de Géographie*, t. XIII, p. 121 ; et *Lettres du Bourbonnais*, par Daniel Halévy (*Pages libres*, 31 août 1907).

— Je relève dans le *Voyage d'un naturaliste autour du monde*, par Charles DARWIN (Trad. Barbier, Paris 1875), p. 18 note, à propos de faits concernant la coloration de la mer, une citation du *Voyage aux terres australes* du « célèbre naturaliste Péron » (ce sont les termes dont se sert Darwin). Il n'est pas sans intérêt de constater que le savant anglais, dont les découvertes ont renouvelé la science et la philosophie au XIXe siècle, connaissait, pour l'avoir lu de très près, notre naturaliste bourbonnais.

(1) Cet article a été aussi signalé par notre confrère M. Morand, qui en a fait une substantielle analyse.

(2) Martinant de Préneuf, famille de Cusset.

Le Directeur-Gérant : C. GRÉGOIRE.

Moulins. — Imp. Etienne AUCLAIRE.



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 6 AVRIL 1908

PRÉSIDENCE DE M. TIERSONNIER.

ÉTAIENT présents : Mme la comtesse DE FRADEL, MM. BARDET, l'abbé BERTHOUMIEU, BESSON. BUVAT, l'abbé CLUZEL, DELAIGUE, DÉNIER, le commandant DU BROC DE SEGANGE, FLAMENT. FOURNIER, QUEYROI.

— Excusés : Mlle DE BONAND, MM. BERTRAND, BODARD, les abbés CLÉMENT et DESNOIX, le comte DE DREUILLE, C. GRÉGOIRE, MILCENT, MITTON, l'abbé PEYNOT et R. DE QUIRIELLE.

— Après avoir rendu hommage à la mémoire d'un de nos plus anciens confrères, M. Edouard Defaye, notaire honoraire, M. le Président procède au dépouillement de la correspondance. Lettres : de M. l'abbé PEYNOT, relativement à la prochaine excursion et à un travail qu'il prépare sur l'histoire de Vichy depuis le haut Moyen-Age ; — de M. GRELLET DE LA DEYTE, qui demande des renseignements sur les seigneurs de Saint-Aubin-sur-Loire à partir du XVIIe siècle ; — du docteur P. FABRE, priant la Société de consentir à l'échange de son *Bulletin* avec le *Centre médical*, organe de la Société des sciences médicales de Gannat ; — de M. BERTRAND, conservateur du musée, annonçant le don, par l'ingénieur chargé des travaux de l'asile du Belvédère, de deux têtes sculptées, dont une, romaine sans doute, en calcaire ordinaire, d'homme ou de dieu, « avec l'air farouche et la chevelure d'une furie », n'a pas été trouvée dans les fouilles, mais était déjà connue de notre confrère ; l'autre tête, récemment découverte dans les fondations de l'ancienne chapelle de Sainte-Catherine, est celle d'une jeune fille de l'époque du XVe siècle, chez laquelle M. Bertrand trouve de grandes ressemblances avec Suzanne de Bourbon ; cette dernière tête était accompagnée de celle d'une femme plus âgée qui a pu être soustraite à la surveillance des agents des ponts et chaussées. — Lettre de M. Alexis LÉVÊQUE remerciant de son admis-

sion. — Bulletin de la Société d'économie politique contenant le compte-rendu des séances des 5 février et 4 avril, où il a été traité de la réglementation du travail et de la crise financière et industrielle de l'Allemagne. — Lettre de démission de M. M. SEUILLET. — Prospectus annonçant la publication d'un ouvrage de M. J. GAUME sur la *Convention et les conventionnels dans le département de l'Allier.*

— Ouvrages offerts à la Société : *Congrès archéologique de France, LXIIIe session tenue à Carcassonne et à Perpignan en 1906.* — Divers bulletins de la Réunion des officiers de réserve et de territoriale, dont plusieurs contiennent des travaux de notre regretté confrère, M. H. Faure, notamment sur Berwick et sur Choisy.

— Travaux déposés sur le bureau : R. DE QUIRIELLE, « *Monsieur de La Palice » et la chanson ;* — Mlle DUCHET a communiqué le journal et la correspondance des frères Favier, de Montluçon, volontaires aux armées de la première République ; la Société émet le vœu que Mlle Duchet publie, dans une brochure, sinon dans le *Bulletin*, ces documents très intéressants et complètement inédits.

— M. le Président fait en ces termes le compte rendu des publications qui ont été reçues depuis notre dernière séance.

« *Bulletin de la Société d'agriculture, lettres, sciences et arts du département de la Haute-Saône*, 1907. Je note en particulier l'article suivant : *Enceinte à chape d'argile du Mont-Ceint, territoire de Rahon (Jura)*, par J. FEUVRIER. Le vallum de cette enceinte est composé avec des matériaux du voisinage : sable mélangé de cailloux roulés. Avec des éléments aussi peu stables le vallum devait s'affaisser très rapidement et, pour parer à ce très réel inconvénient, les habitants de Mont-Ceint le revêtirent d'une chape d'argile cuite sur toute sa surface. La chape d'argile était elle-même recouverte d'une couche de matériaux consistants. De l'ensemble des recherches faites, l'auteur conclut que la station étudiée par lui est d'origine gauloise, assimilable aux villages fortifiés que l'on rencontre de nos jours parmi les peuplades d'Afrique et qu'il y a eu continuité d'habitation jusqu'à l'époque gallo-romaine inclusivement.

M. Feuvrier fait remarquer que dans la classification des enceintes d'après le mode de construction du vallum (vitrifiées, calcinées, etc...), il y a lieu d'introduire un nouveau terme : l'enceinte à chape d'argile. Au point de vue artistique, à signaler dans ce même volume, une bonne reproduction d'un pastel de La Tour, existant au musée de Vesoul, le portrait de P.-I. Desault, chirurgien du Roi (Louis XVI).

Il m'arrive rarement de signaler les *Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris*, non parce qu'ils manquent d'intérêt, mais parce que le plus souvent rien n'y concerne directement ou indirectement le Bourbonnais. Dans le fascicule 4 du tome VIII, 1907, j'ai trouvé une note assez curieuse, qui, par son intérêt d'ordre général, mérite ce me semble d'être signalée. Due à M. G. Morel, elle est ainsi intitulée : *Note sur des silex taillés actuellement et employés industriellement.* C'est au village de Bounjourkli, en Asie Mineure, au nord de Magnésie et de Soma, que la taille des silex est encore usitée. Ces silex enfoncés dans une pièce de bois, forment une sorte

de râpe géante, et cet engin, traîné par des chevaux lancés au galop sur l'aire où l'on a placé la récolte de blé et d'orge, sert à séparer le grain de la paille.

A ce sujet, M. Durdan a fait remarquer que les silex dont parle M. Morel ne sont pas tous modernes et qu'il y en a parfois de préhistoriques utilisés à l'heure actuelle comme les précédents.

— *Bulletin de la Société nivernaise des Lettres, sciences et arts*, XXIIe volume de la collection, 2e fascicule, 1907. — Dans *Notes nivernaises extraites des archives des Bordes*, par M. G. Gauthier, j'ai relevé les renseignements suivants : Page 279, le 10 février 1605. Vente par Louis d'Ancienville, baron de Révillon et ses enfants, à Charles Roy, avocat en Parlement, de la terre, justice et seigneurie d'*Imphy en Bourbonnais*. — Page 280, mention de *Hugues Babutte*, chevalier seigneur et baron de Saint-Pierre du Mont (1628). — Page 283, mention dans un acte du 24 septembre 1670, de la seigneurie de *Langeron* « scize en *Bourbonnois et Nivernois*, proche Saint-Pierre-le-Moutier relevant du Roy ». — Page 294 et 296, mention en 1701, de *Me Pierre Faulquier*, architecte, demeurant à Nevers, rue et paroisse Saint-Trohé. — Page 297, en 1613, mention de *Me Jehan Coquille*, substitut du Procureur du Roi en la maréchaussée de Nivernais. — Page 303, en 1690, mention, à Nevers, de *Guy Coquille*, de sa femme *Marie Salesse* et de leurs enfants : *Jacques Coquille*, prêtre curé de Sardy-les-Epiry, et *Jeanne Coquille*. — Page 307, le 1er décembre 1677, contestation entre la dame des Bordes et *Philippe-Ignace du Broc*, écuyer, seigneur des Meurs, paroisse d'Ourouër. De 1677 à 1692, procédures entre le même et les habitants d'Ourouër pour leurs bois usagers. — Page 310, mention en 1566, de *Guillaume de Lichy*, du village de Cougny, paroisse de Saint-Jean de Lichy : de *Mre Jacques de Charry*, seigneur prieur de Mazilles ; de noble homme *Jehan de Brossard*, écuyer, demeurant à Saint-Sulpice. — Page 313, mention en 1603 de la seigneurie de *Sermoise*, *Boys* et *Pully*, située près de la ville de Nevers, « tenant pays de Nivernois et Bourbonnois » et page 315, la seigneurie de *Sermoise*, située « en *Bourbonnois* ». — Dans le même fascicule, page 379. Mention de Gresset. On rappelle qu'il a séjourné à Moulins-sur-Allier. M. de Toytot invoque des souvenirs rappelant que Gresset aurait été clerc à la Visitation de Nevers, et que, passé ensuite à Moulins, il aurait fait son poème contre les religieuses de Nevers. Et M. de Lespinasse conclut : « Ces divers faits « non encore établis méritent confirmation. » — Page 381, mention d'une notice du docteur Turpin, sur Mgr Guérapin de Vauréal, ancien évêque de Rennes, ambassadeur en Espagne, l'un des Quarante de l'Académie française, mort à Magny le 17 juin 1765, inhumé dans le chœur de l'église de Magny-Cours (Nièvre) alors qu'il revenait des eaux de *Vichy*.

— La *Revue de l'Agenais* (janvier-février 1908) publie une belle étude sur *le château de Lauzan*, par Ph. Lauzan. Cette étude archéologique est accompagnée d'un plan du château et de la reproduction de deux cheminées dudit château qui passent à juste titre pour « deux merveilles de la Renaissance ».

— M. Tiersonnier donne connaissance de la lettre par laquelle il a prié M. Persilly, architecte chargé des travaux de restauration de l'église d'Escurolles, de conserver à ce vieux monument, intéressant malgré son délabrement, le plus qu'il sera possible de ses parties anciennes, et, du moins, de photographier et de relever celles qui de-

vront être sacrifiées ; notamment, il a cru utile d'insister sur l'intérêt qu'il y aurait, si les voûtes actuelles sont trop lourdes, à les reconstruire exactement à la même place, et, en cas de démolition du clocher, à élever un beffroi provisoire, en attendant qu'on pût doter l'église du clocher qui doit la terminer.

— On accepte définitivement le programme de la prochaine excursion, tel que M. l'abbé Peynot l'a préparé. Le point initial est toujours Gannat, où l'on reviendra dîner le soir, après avoir commencé l'excursion par Mazerier et l'avoir terminée par Pontratier. La date en est fixée au 4 juin prochain. M. Dénier accepte de veiller aux détails matériels et M. Tiersonnier d'être le rapporteur général.

— M. G. Bodard soumet un travail sur le prieuré de la Bouteille, situé dans le canton sud-ouest de la forêt de Tronçais, dont il rappelle les souvenirs légendaires et historiques. Il envoie aussi une note sur la mise au tombeau de l'église de Cérilly, monument en plâtre avec toute l'apparence du marbre ; cette mise au tombeau qui a été classée par le Ministère de l'Instruction publique, fut donnée à l'église en 1692, par Pierre Lécuyer, archiprêtre d'Hérisson, curé de Cérilly, dont le portrait figure au nombre des personnages.

— M. Besson a découvert, en exploitant une coupe de bois, dans l'allée allant du rond point de Moladier à la route de Souvigny à Besson, des fragments de poteries et des clous qu'il fait passer sous les yeux de nos confrères et qui proviennent d'une villa gallo-romaine dont on peut reconnaître à peu près l'emplacement. La Société émet le vœu que M. Bertrand, en sa qualité de conservateur du musée, s'entende pour faire des fouilles à cet endroit, avec l'Administration des eaux et forêts.

— M. Tiersonnier rend compte d'une visite qu'il a récemment faite à Châteloy (commune d'Hérisson) et à Vieure. La très curieuse église romane de Châteloy, dont les fresques sont bien connues, n'est pas classée parmi les monuments historiques. La Société émet le vœu de voir s'effectuer ce classement et prie son Président de prendre les mesures nécessaires, de concert avec la municipalité d'Hérisson, qui se montre très bien disposée. L'église de Vieure possède la pierre tombale, bien connue par la plaquette que lui a consacrée le comte Riant, de Ptholomée Coron, capitaine de la Chaussière, grénetier de Montluçon, mort en 1410, et de Marie de Croys, sa femme, morte en 1409 ; mais cette pierre, qui a depuis peu été relevée et appliquée contre le mur de la façade, à l'intérieur de l'église, reste encore exposée à des dégradations volontaires, ou non. M. Tiersonnier appellera l'attention des autorités locales sur cette situation que le classe-

ment de la pierre comme monument historique pourrait, du reste, heureusement modifier.

— M. Bardet pense que la Société pourrait signaler à M. le maire d'Yzeure combien nuit à l'aspect de la façade de l'église l'apposition permanente d'affiches administratives dont le cadre empêche de lire la fin de l'inscription si curieuse du XVIe siècle, de Gilles Mazurier. Il semble que ce cadre administratif trouverait sans doute ailleurs très utilement une autre place. Satisfaction sera donnée à notre confrère dont l'observation est très justifiée.

— M. le Président donne connaissance du projet de l'Académie de Clermont, qui consisterait à faire reproduire l'armorial de Guillaume Revel, conservé à la Bibliothèque nationale, et si curieux pour nos provinces du Centre. Ce résultat ne serait pas obtenu sans grands frais, que l'Académie de Clermont ne peut supporter seule. Il conviendrait donc de faire appel à toutes les sociétés archéologiques de l'Auvergne, du Forez, du Bourbonnais, du Nivernais, du Berry et de la Marche. Le concours de la Société d'Emulation est en principe acquis à cette idée, et M. Tiersonnier en informera l'Académie de Clermont.

— On procède ensuite à l'élection des candidats présentés à la dernière séance, MM. l'abbé Cueillat, l'abbé Gavelle, Lévêque, l'abbé Limagne, Bon Michel de Trétaigne, Paturet et H. de Provenchères, qui sont élus membres titulaires.

— Sont également présentés comme membres titulaires : M. le docteur E. Chopard, à Vichy, présenté par M. Tiersonnier, Mme la comtesse L. de Fradel et M. le commandant du Broc de Segange ; M. J. Gaume, ancien huissier, demeurant à Chantelle, par MM. Tiersonnier, R. Chabot et P. Flament.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 20.

P. F.





PIERRE MOLETTE

CONSPIRATEUR ROYALISTE

1791-1804

— SUITE ET FIN —

De 1801 à 1803, un milliard (ce chiffre, fait remarquer M. Engerand, est assurément exagéré, Ange Pitou comme le peuple, n'avait pas la compréhension très exacte des mots million et milliard), un milliard de faux billets de la Banque de France aurait été émis à Paris sous les auspices des comtes de Provence et d'Artois.

Pitou s'y serait opposé et aurait mis Bonaparte au courant de ce criminel projet.

« Tous les documents susceptibles d'élucider cette question furent « soigneusement détruits, et l'affaire dut être réglée discrètement « pour éviter une panique du marché, parfaitement justifiée après « l'aventure des assignats ; la clef de ce mystère se trouvait probable« ment dans le dossier secret remis par Ange Pitou sous la Restau« ration au Conseil des ministres ; le n° 17 porte en effet ce titre : « Clef du compte des faux assignats et des faux billets de la Banque « de France », mais ce dossier n'a pas été retrouvé.

« Aux archives de la Banque de France, on déclare bien n'avoir au« cune connaissance d'une émission de faux billets à cette époque, et « cependant le fait est indéniable et attesté dans un rapport en date « du 18 nivôse an XII (9 janvier 1804) où l'un des agents de la Banque, « Perrégaux, prévenait Bonaparte de l'apparition de faux billets sur « la place de Paris et lui annonçait même que pour atteindre plus sû« rement les faussaires, on allait modifier le type du billet. » (Engerand.)

En brumaire an XII (fin d'octobre 1803), Pierre Molette fut condamné par le tribunal de la Seine et restait six ans aux fers. Il rappelait sa condamnation à Louis-Ange Pitou le 9 mai 1826 en ces termes :

« Vous avez tout le secret de cette terrible affaire..., j'ai été aux fers à Brest pendant six ans ; mon épouse a été au secret pendant deux ans ; ma belle-sœur a eu le même sort ; vous-même, mon ami, avez été en prison pendant 18 mois par le même ordre ; le confident de Georges Cadoudal était avec nous... »

Pierre Molette est donc au bagne ; Ange Pitou cesse de conspirer ; il a écrit son « Voyage à Cayenne », qui lui rapporte une douzaine de mille francs et lui permet d'acheter une librairie 21, rue Croix des Petits-Champs. Il épousa le 29 octobre 1806, en l'église Saint-Eustache, une demoiselle Marie-Françoise Allard, née à Moulins. (Elle devait y mourir le 14 août 1829.)

La période révolutionnaire était terminée. Les conspirateurs cessent prudemment de faire parler d'eux.

Molette revient à Bellenave. Ses réclamations. Sa mort. — Dès sa mise en liberté, Molette revient à Bellenave. Le 16 novembre 1810 il y fait son testament (Jean-Louis Esmelin, notaire, actuellement étude Boucher). « Je donne et lègue à Marie Farge mon épouse, pour elle « et les siens, la propriété et la jouissance de tous mes biens, droits, « noms, raisons, actions et prétentions dont je mourrai vêtu et saisi « et sans aucunes réserves pour qu'icelle puisse en jouir, faire et dis- « poser ce qu'elle jugera à propos comme à elle appartenant.

« Quant aux prières religieuses, je m'en rapporte infiniment aux « bonnes intentions de mon épouse qui sait toutes mes intentions et « dispositions de dernière volonté. » Sa femme mourut la première et il hérita d'elle.

Molette avait dû sacrifier toutes ses ressources pour la cause royaliste. Marie Farge conserva cependant un petit pécule, puisqu'ils peuvent prêter quelques sommes d'argent à diverses personnes de Coutansouze et de Louroux-de-Bouble (1811 à 1813).

Le 3 mars 1810, Molette se munit d'une procuration en blanc afin de réclamer un duplicata de son brevet de traitement, comme « militaire ». En décembre 1811, il reçoit 3.000 francs que lui devait Jean-Baptiste Augustin de Lapelin, de Buxières.

Il habitait près du château de Bellenave, dans la rue dite des Fossés, une petite maison restaurée aujourd'hui, et qu'il avait achetée le 12 novembre 1816 avec un petit jardin, pour le prix de 600 francs, aux parents de sa femme.

Molette était-il populaire, ou tout au moins estimé ? Je ne le crois pas. Son ancienne profession de « gabelou » devait l'en empêcher ; sa condamnation le déshonorait aux yeux de ses compatriotes.

Il continua sans doute à vivre très gêné jusqu'à sa mort. La vieil-

lesse est venue, et avec elle les infirmités. Les paysans des environs, le sachant instruit, venaient le consulter pour les affaires embrouillées.

Son nom figure souvent comme témoin, sur les registres de l'état-civil de Bellenave (1816, 24 février-6 novembre. — 1817, 26 novembre. — 1818, 26 février. — 1818, 26 juillet. — 1819, 11 avril. — 1820, 14 septembre). Le 26 janvier 1822, notamment, au mariage de Pierre Bardin et de Madeleine Berthon (encore vivante) il signe comme témoin, André Molette, âgé de 48 ans, ce qui est faux.

Depuis sa condamnation de 1803, pour participation à l'émission des faux billets de la Banque de France, Pierre Molette avait complètement perdu de vue son ancien camarade Ange Pitou : il le croyait mort. Celui-ci était toujours libraire à Paris.

En 1819, des amis communiquèrent à Molette deux ouvrages de Louis-Ange Pitou : *L'Urne des Stuarts et des Bourbons* et *L'Analyse de mes malheurs et de mes persécutions pendant 27 ans.*

Ces livres rappelèrent les deux anciens amis au souvenir l'un de l'autre, ils reprirent alors leurs relations interrompues et, comme ils étaient tous deux créanciers de la Couronne, par suite des sommes avancées par eux pendant la Révolution, pour la cause des émigrés, ils crurent qu'en unissant leurs efforts, ils parviendraient à se faire rembourser plus facilement de leurs avances.

Molette écrivit donc plusieurs fois aux ministres de la maison du roi, de la justice, des finances, au roi lui-même. Sa cause était excellente ; ses lettres sont éloquentes, elles abondent en faits précis.

Malheureusement, des fonctionnaires de la Maison du Roi voulaient favoriser leurs amis au détriment de Molette et de Pitou ; ils enlevèrent chaque fois qu'ils les trouvèrent, les pièces intéressantes des dossiers. (Cf. Ange Pitou : *Pièces remarquables*, 1re série, p. 18.) On essaya de faire renier à Molette son compagnon de malheur ; on n'y réussit pas.

Pierre Molette obtint du gouvernement un secours annuel de 150 francs. Il est vrai que le zèle de Pitou, son patronage, l'avait parfaitement desservi. (Cf. Engerand : *Ange Pitou*, p. 270.)

Pierre Molette adressa de nouvelles requêtes à la Maison du Roi ; ce fut en vain. En 1824, les fonctionnaires de la Maison du Roi lui retournaient toutes ses pièces, sauf la lettre du 26 août 1819, qu'ils enlevèrent du dossier. (Cf. Ange Pitou : *Pièces comptables secrètes*, 2e série, p. 31-36.)

Après de nouvelles démarches, on finit par le reconnaître comme agent royaliste, on approuvait ce qu'il avait fait ; mais on ne voulait pas le rembourser de ses avances !

Molette avait continué de lier ses intérêts à ceux d'Ange Pitou ; ne voyant venir ni paiement ni promesse de liquidation. il finit par se lasser. Il écrivit à Pitou pour lui annoncer qu'il voulait se faire réhabiliter du jugement infamant rendu par le Tribunal de la Seine en brumaire an 12.

Déjà il avait réclamé le paiement des avances faites par lui et qu'il énumérait ainsi :

(Cf. *Pièces comptables secrètes*, 2e série. Pitou, p. 59 à 64. — Envois faits le 27 octobre 1823 et le 10 novembre de la même année à Leurs Excellences les ministres des Finances, de la Guerre et de la Maison du Roi.)

« En 1793, depuis le 1er août jusqu'à la mi-septembre, envoi d'armes « et de poudres dans la Vendée pour la somme de trois cent mille « francs. Les fonds leur furent remis par Grémi ; mais Molette dé« boursa de ses deniers pour cela la somme de quarante mille francs. « Le 14 fructidor an V (31 août 1797) Pitou l'envoya porter 30 000 fr. « au général Pichegru qui avait fait demander cette somme au nom du « roi ; sur laquelle somme Molette avança vingt mille francs. »

« De 1793 à 1823, cette somme eut doublé. Molette réclame pour « son compte, la part que la bienveillance et la justice croient de« voir lui accorder, soit soixante-dix mille francs. »

(Molette ne porte point à sa dépense ce qu'il a avancé pour la dernière mission qu'il reçut de Louis XVIII et des princes français, par l'organe du général Pichegru et du cabinet britannique, deux mois avant l'explosion de la machine infernale.)

En demandant, sa réhabilitation il lui fallait découvrir les causes de sa condamnation ; la menace d'un scandale réussit mieux que la persuasion. Ange Pitou tenta de l'en dissuader.

« Mais les émigrés trouvèrent un procédé plus commode pour pa« rer le coup. Ils firent déclarer par un noble besogneux, le colonel « de Loyauté, que Pierre Molette ne pouvait avoir survécu aux massa« cres de Versailles, de septembre 1792 ; parce que lui, Loyauté, était « le seul qui y eût échappé. Il fallut alors que Pierre Molette prou« vât son identité et une polémique très vive s'engagea à ce propos « dans les journaux de l'Allier.

« Cette preuve faite, il insista pour être réhabilité.

« Le ministre, alors, pour éviter un tel éclat, accéda à sa demande.

« Charles X lui assigna une pension de 4.000 francs ; mais les fonc« tionnaires du ministère effacèrent un zéro et le malheureux n'en « eut que 400. Il devait, au reste, très peu en profiter, car toutes ces « tribulations avaient ébranlé fortement sa santé, jadis si gravement

« compromise au service des Bourbons. Il dut mourir à cette époque,
« car, depuis lors, il n'est plus question de lui dans les ouvrages
« d'Ange Pitou. L'ingratitude des Bourbons avait achevé sur ce mal-
« heureux l'œuvre de la Révolution. »

(Cf. Fernand ENGERAND, ouvrage déjà cité, p. 276.)

Pierre Molette mourut en effet à Bellenave le 5 mai 1832. Il avait 73 ans !

BIBLIOGRAPHIE

I. — *Ange Pitou, agent royaliste et chanteur des rues* (1767-1846). — (Fernand ENGERAND. (Paris, Ernest Leroux, éditeur, 1899.)

II.— Ouvrages d'Ange Pitou : *Pièces remarquables*, 1re série. *Pièces comptables secrètes*, 2e série. *Une vie orageuse*, tome III. *Le trône du martyr*.

III. — *Collection complète de lois, décrets, ordonnances, règlements*, par J.-B. DUVERGIER, tome IV. (Guyot et Scribe, éditeurs, Paris, 1824.)

IV. — *Le Bourbonnais sous la Révolution française*, par J. CORNILLON, tome II.

L. BIDEAU.

LES ORIGINES BOURBONNAISES
DU
Général Baron AMEIL

COMME Français tout à fait nôtre, le général baron Ameil se rattache encore plus particulièrement à nous par des origines bourbonnaises qu'on me permettra de rappeler de briève façon.

C'est une petite rareté bibliographique, déjà signalée à la Société (1), qui a appelé mon attention sur ce point. Tirée à petit nombre d'exemplaires, non mise dans le commerce et réservée à un cercle intime de parents et d'amis, cette brochure porte pour titre : *Notes et docu-*

(1) Voir procès-verbal, séance du 4 février 1908, p. 37.

ments provenant des archives du général baron Ameil (1). Elle se compose d'une courte préface et d'une notice biographique dues à la plume de M. Frédéric Masson, l'historien de Napoléon, enfin de pièces justificatives provenant des papiers du général Ameil, religieusement conservés par ses descendants.

« Le général baron Ameil, dit M. Frédéric Masson dans sa préface, n'a pas été seulement un des plus vigoureux et des plus hardis cavaliers de la Grande Armée ; par là déjà, sa carrière abonde en enseignements précieux et mérite d'être tirée de l'ombre ; mais il a été mêlé à des événements qui ont passé inaperçus dans cette histoire si touffue de la Révolution et de l'Empire ; il a été une des victimes de la Terreur blanche et sa proscription fut pleine de douleurs. Par lui, on approche certains personnages de l'Epopée dont le caractère est demeuré énigmatique et mystérieux ; on aborde certaines institutions militaires qui, faute de documents précis, n'ont pu être encore étudiées ; on touche aux causes mêmes qui ont provoqué dans l'ancienne armée un mécontentement si profond que le retour de l'Empereur a été acclamé par elle comme le salut.

« Pour toutes ces raisons, la biographie du général Ameil est singulièrement intéressante ; elle le devient plus encore lorsque, aux éléments que le général a laissés pour la former, — c'est-à-dire des notes écrites en forme de sommaire pour un memento personnel, où, si certaines phrases n'étaient intelligibles que pour lui seul, où, si certains mots tenaient assurément la place de développements qu'on ne saurait suppléer, du moins trouve-t-on la suite des faits de guerre auxquels il a assisté, des combats auxquels il a pris part, même des garnisons qu'il a tenues — il est loisible d'ajouter, presqu'à l'appui de chaque page, d'amples pièces justificatives, soit rédigées par lui et constituant des historiques complets pour telle ou telle action, soit émanant de ses chefs ou de ses inférieurs et montrant avec précision, par les ordres donnés et par les rapports rendus, le commandement et l'exécution soit en temps de paix, soit en temps de guerre.

« De plus, durant sa proscription, le général a consigné par écrit des appréciations sur les hommes et sur les choses, des portraits de ses supérieurs et de ses frères d'armes qui forment une véritable galerie militaire, dont on ne saurait méconnaître l'intérêt, si parfois il est permis d'en critiquer les appréciations. »

Il n'entre pas dans mes intentions de résumer la notice biographique consacrée par M. F. Masson au général baron Ameil. J'aurais scrupule à déflorer ces phrases alertes qui vibrent comme les coups de sabre, claquent comme les coups de carabine. J'aime mieux reproduire ici les états de services du glorieux cavalier, d'après les archives du ministère de la guerre. Dans leur sécheresse administrative et leur laconique brièveté, quelles chevauchées, quelle belle vie de soldat ils évoquent, ces états de services !

(1) Tirage à part du *Carnet de la Sabretache*. Voir dans cette Revue, fin de l'année 1906 et 1907, numéros de janvier à mai inclus.



Etats de Service de Auguste-Jean-Joseph-Gilbert AMEIL né à Paris le 6 janvier 1775

Entré comme grenadier à la garde nationale parisienne (bataillon de la Jussienne).	le 4 juillet 1789.
Servit dans ce bataillon jusqu'au 17 mai 1792.	
Sous-lieutenant au 10e bataillons de Chasseurs (compagnie Lefebvre (ci-devant Chasseurs du Gévaudan)	17 mai 1792.
Lieutenant au corps (compagnie Dazincourt).	4 février 1793.
Capitaine adjudant-major au corps	17 octobre 1793.
Passé à l'état major de l'armée du Nord comme adjoint aux adjudants généraux	1er nivôse 1793.
Aide de camp du général Desjardins.	6 nivôse 1793.
Chef d'escadrons de cavalerie légère.	14 thermidor an 7.
Attaché au 5e régiment de Chasseurs avec ce grade (ordre du ministre de la guerre) du.	6 fructidor an 7.
Membre de la Légion d'honneur	3 messidor an 12.
Major.	25 septembre 1806.
Passé au régiment de Chevau-légers belges (depuis 27e Chasseurs).	25 septembre 1806.
Colonel du 19e Chasseurs (pendant une absence du colonel Leduc). (Affectation provisoire)	31 mai 1809.
Colonel du 24e Chasseurs.	12 juin 1809.
Officier de la légion d'honneur.	13 juillet 1809
Baron de l'Empire	15 août 1809
Général de Brigade.	21 novembre 1812.
En congé	10 mai 1814.
Etat-major de la 1re division militaire.	5 juin 1814.
En non activité.	17 janvier 1815.
Employé à Lyon sous les ordres de Monsieur.	5 mars 1815.
Au 3e Corps d'osbervation.	6 avril 1815.
Compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815 comme prévenu du crime de haute trahison.	
Condamné à mort par contumace par le Conseil de guerre de la Division militaire le	15 novembre 1816.
Amnistié le	25 juin 1821.
Admis à la retraite, 4,000 francs, le	24 octobre 1821.

Services effectifs :	29 ans,	1 mois,	8 jours
Campagnes . . . :	18 »	»	4 —
TOTAL.	47 ans,	1 mois	12 jours

Mort à Paris le.	16 septembre 1822,

Marié le 13 vendémiaire an 13 à Mademoiselle Philippine-Charlotte-Dorothée Georgine Clève, née le 1er juillet 1787 à Fredelsloh (Hanovre).

CAMPAGNES :

1792, en Champagne.
Ans 1 et 2 à l'armée du Nord.
Ans 3, 4 et 5 à l'armée de Sambre et Meuse.

Embarqué en l'an VI pour une expédition contre l'Irlande sur le brick *l'Anacréon*.
Campagne de l'an VII et du commencement de l'an VIII contre les Anglo-Russes en Nord-Hollande.
Ans VIII et IX armée du Rhin.
Ans XI, XII et XIII à l'armée de Hanovre.
Vendémiaire an XIV à la Grande Armée.
1805 à la Grande Armée en Autriche et Moravie.
1807 Poméranie Suédoise et armée du siège de Stralsund en Jutland et Danemark (corps du prince de Pontecorvo).
1809 en Espagne et Allemagne.
1812-1813-1814 Grande Armée.
1815, 3e Corps.
A suivi le mouvement de l'armée de la Loire.

A assisté à la bataille de Valmy, à celle de Nerwinde et Louvain, etc., etc., à celles d'Eckmüll, d'Austerlitz, d'Essling, de Wagram, au siège de Ratisbonne.
Le 10 vendémiaire an VIII, en Hollande, a repris neuf pièces de canon aux Anglo-Russes.
Le .... vendémiaire an XIII, entra le premier à Munich avec 40 Chasseurs et fit prisonnier 120 Hussards de Lichtenstein et 300 Chasseurs tyroliens.
A la tête de 60 chevaux, attaqua et culbuta à Werth un poste de 120 Hussards et reçut une lettre de félicitations du ministre de la guerre (du 11 frimaire).
Commanda le 5e Chasseurs pendant une partie de la journée d'Austerlitz où le régiment enleva onze pièces de canon.
Le 12 frimaire, enleva avec 60 Chasseurs un parti de 70 Cosaques et fit prisonniers plus de 600 hommes.

Blessé d'un coup de feu à la tête le 12 mai 1809 au combat de Luberck, sur le Danube.

Outre cette blessure officiellement admise, dans ses notes le général Ameil proclamait les blessures de *guerre* suivantes : au bras droit, une blessure causée par un boulet, le 17 octobre 1806 ; à la face un coup de sabre reçu le 17 vendémiaire an XIII.

Mais il est temps d'arriver aux origines bourbonnaises des Ameil.

Nous avons vu, par ses états de services, que le futur général Ameil était né à Paris le 6 janvier 1775. On peut dire que c'est hasard résultant de la profession exercée par son père. Auguste-Jean-Gilbert Ameil était, en effet, fils de Gilbert Ameil, avocat au Parlement de Paris, et de Marie-Anne Fournier.

Dans ses notes, le général baron Ameil ne fournit aucune indication sur ses ascendants. « Né d'une famille honnête » écrit-il simplement. Or cette famille honnête était bourbonnaise. Gilbert Ameil, son père, était né à Cusset le 8 janvier 1733 et ses ascendants paternels étaient cussétois.

Sans vouloir m'attarder ici à faire une généalogie des Ameil, je noterai cependant que le nom était anciennement connu dans notre pays. En 1326 on trouve un Jehan Ameil, bourgeois de Riom, qui possède cens et rentes ès paroisses de Saint-Medulphe, de *Varennes* et autres et en fait aveu en la châtellenie de Gannat (1). En 1337, un Jehan Ameil est châtelain de Billy (2) et, dès 1530, on trouve Benoît Ameil, bourgeois de Cusset (3).

Des notes, aimablement communiquées par M. Paul Duchon, nous fixent sur une branche des Ameil, celle de Gilbert Ameil, greffier des rôles de la ville de Cusset, qui se vit imposer d'office, faute de déclaration, dans l'Armorial général de 1696, bureau de Cusset, les armoiries suivantes : *d'argent à une ruche d'azur* (4). Ce Gilbert Ameil, avant de venir à Cusset comme greffier des rôles, avait habité Creuzier-le-Vieux et était pourvu de la charge de châtelain d'Usseau. Il avait épousé le 26 janvier 1655, Anne Tiercelin. De ce mariage sont issus :

1° Claude-Joseph Ameil, sieur des Combes et de Grammont, bourgeois de Creuzier et entrepreneur des chemins du roi, né en 1661, marié à Anne Menu (5).

2° Gilbert Ameil, bourgeois de Cusset qui épousa, en 1707, Antoinette Desbrest. Il en eut un fils :

Pierre Ameil, marié à Quintienne Collon, d'où sont issues :

— 1° Elisabeth Ameil, femme de Laurent d'Avignon, lieutenant d'Invalides, chevalier de Saint-Louis.

— 2° Antoinette Ameil, mariée à Antoine Collin, médecin de l'abbaye de Cusset.

Le général baron Ameil, un des acteurs de la grande épopée du premier Empire, était donc bien bourbonnais d'origine, et son petit-fils, M. le chef d'escadrons Ameil, en se fixant à Moulins, où il avait si longtemps tenu garnison comme capitaine au 10e Chasseurs, est revenu en somme « au pays », dans la province des aïeux (6).

(1) *Noms féodaux.*

(2) *Fiefs du Bourbonnais* (arrondissement de La Palisse), p. 352.

(3) Note de M. Paul Duchon, à Cusset. Cusset il est vrai comptait comme ville royale d'Auvergne, mais en fait cette enclave était devenue bourbonnaise au XVIIe siècle.

(4) Comme il arrive souvent, les commis à l'enregistrement ont fait un à peu près, allusif au nom. La ruche d'*abeilles*, dans leur idée, rappelle le nom d'*Ameil*.

(5) Voir sur ce ménage : Archives de Vichy B, 9. — Archives de l'Allier E, 254 et 258. — *Fiefs du Bourbonnais*, arrondissement de La Palisse, p. 125, 186. — Les fiefs des Combes et de Grammont s'étendaient sur les Creuziers.

(6) De son mariage avec Mademoiselle Clève, le général du 1er Empire eut

Quant au général du premier Empire on peut dire, sans crainte de se tromper, qu'il ne connut guère la terre ancestrale ; toutefois aux heures douloureuses de la proscription, alors qu'il partait pour l'exil, il traversa une partie du Bourbonnais. Le 13 septembre il était à Moulins et, de là, gagna la Suisse puis l'Allemagne où l'attendaient tant de tristesses et de déboires (1).

J'ai indiqué plus haut quelles armoiries avaient été attribuées d'office à Gilbert Ameil, greffier des rôles à Cusset, armoiries qui peut-être ne furent jamais adoptées par la famille. Voici celles que reçut le général Ameil, alors qu'étant colonel du 24e Chasseurs à cheval, il fut fait baron de l'Empire, le 15 août 1809 ; *écartelé : au 1er quartier d'azur, à une harpe d'or ; au 2e des barons militaires (qui est de gueules à l'épée haute d'argent posée en pal) ; au 3e de gueules, ou sagittaire d'argent, la tête contournée et lançant une flèche à senestre ; au 4e de sinople, à un sauvage armé d'une massue d'or.*

Ces armoiries, d'origine si militaire, sont encore noblement portées par les descendants du brillant cavalier napoléonien ; on peut dire qu'elles n'ont point dérogé puisque le fils aîné du général du premier Empire fut lui aussi général et que deux de ses petits-fils ont été officiers de cavalerie.

A l'heure actuelle, la sève guerrière de la race n'est pas épuisée ; un des arrière-petits-fils du grand ancêtre sert lui aussi dans la cavalerie, sur la frontière algéro-marocaine, avec tout l'élan et tout l'enthousiasme de la jeunesse. Puisse-t-il, là-bas, cueillir un brin de laurier et gagner l'épaulette.

Philippe Tiersonnier.

entr'autres enfants, un fils : Alfred-Frédéric-Auguste-Napoléon baron Ameil qui eut lui aussi de beaux états de services et finit sa carrière militaire avec le grade de général de division et la croix de grand officier de la Légion d'honneur. Né le 8 novembre 1810 il mourut le 12 mars 1886, ayant épousé le 4 mai 1841, Mlle Anne-Marguerite-Marie-Bazilice de Rouot de Fossieux, d'où 2 fils, qui ont tous deux quitté le service comme chefs d'escadrons : 1° Marie-Auguste-René-Emile baron Ameil, chevalier de la Légion d'honneur, marié à Mlle Lœtitia-Désirée-Françoise Toscan (postérité). 2° Marie-Marcel-Auguste-Napoléon-Eugène Ameil, chevalier de la Légion d'honneur, marié à Mlle Marie-Aimée Le Caron de Fleury (postérité).

(1) Le fugitif interné à Hildesheim par la haine anglaise, épuisé de privations, rongé par les tourments que lui causait la situation précaire de sa femme et de ses enfants, ne résista pas à tant d'épreuves. Lorsqu'une ordonnance royale du 25 juin 1821, visant la loi d'amnistie du 12 janvier 1816, vint lui rendre son grade, ses droits, son titre, ses honneurs et sa patrie, l'âme était prisonnière dans un corps insensé et c'est un dément que la baronne Ameil ramena à Paris.





FONDATION DE L'HOPITAL D'ÉBREUIL [1]

Au XVIIIe siècle, l'abbaye de Saint-Léger d'Ebreuil, après une longue période de prospérité et de puissance, était tombée dans une profonde décadence. La discipline s'y était considérablement relâchée, la règle sur bien des points n'y était plus en vigueur, et il n'était pas possible de les y rétablir.

En 1725, l'évêque de Clermont, Massillon, recevant des plaintes fréquentes sur le dérangement des affaires de cette maison et la conduite des religieux, résolut de réunir la mense conventuelle à son séminaire. Le roi permit ou agréa cette union qui fut ordonnée par une sentence de l'officialité. Elle devait avoir lieu aux conditions suivantes :

1° L'église de l'abbaye était cédée aux habitants pour leur servir de paroissiale, l'autre n'étant ni suffisante ni décente pour une ville, et se trouvant en très mauvais état ;

2° On leur cédait également une partie des bâtiments du couvent pour en faire des casernes avec les écuries nécessaires pour y loger une compagnie de cavalerie, ce qui les déchargerait d'une imposition annuelle de 5 à 600 livres pour loyers et réparations de quelques maisons utilisées à cet effet ;

3° Le séminaire de Clermont serait obligé de recevoir, loger et nourrir chaque année un sujet de la ville d'Ebreuil se destinant à l'état ecclésiastique et à la prêtrise ;

4° Un second vicaire serait établi dans la paroisse, payé et rétribué par le séminaire ; un régent-prêtre serait établi et payé également par le séminaire pour l'instruction de la jeunesse ;

5° Dans la maison conventuelle seraient cédés des bâtiments pour loger le curé, ses vicaires et le régent, et pour établir des écoles ;

6° Toutes les fondations faites en faveur du couvent seraient acquittées par le curé, ses vicaires ou le régent, moyennant rétribution par le séminaire, indépendamment de leurs honoraires ou gages.

Mais les quelques moines qui restaient, ne voulurent pas consentir

(1) D'après les documents conservés aux archives de l'hospice d'Ebreuil et dans les minutes de l'étude de Me Peyroux, notaire à Ebreuil.

à la suppression du monastère ; trop faibles pour résister seuls, ils ameutèrent les habitants contre l'ordonnance épiscopale, et, pour les engager à les soutenir, ils leur firent concéder par l'abbé Etienne de Fontenay, la propriété des murs, des fossés et des remparts de la ville.

Au nom de la communauté, le prieur, dom Feularde, fit appel de la sentence de l'évêque, et le Parlement déclara y avoir abus, par arrêt du 13 août 1728.

Devant une opposition aussi tenace, Massillon crut sage d'attendre, ne voulant pas engager une haute lutte contre un corps qui rassemblait ses dernières forces pour reculer l'heure fatale de son trépas.

Il se contenta, à la mort d'Etienne de Fontenay, de faire nommer son neveu abbé commendataire.

En 1751, reprenant à son compte l'idée de Massillon, l'intendant du Bourbonnais, de Bernage, demanda au roi que les biens du monastère d'Ebreuil fussent donnés à l'hôpital-général de Moulins, qui ne recevait que les mendiants et les vieillards de Moulins et ses faubourgs, mais recevrait alors ceux de toute la province. Il offrait en échange certaines compensations aux moines dépossédés, et aux habitants d'Ebreuil :

1° L'église serait cédée à la paroisse ;

2° Une partie des bâtiments serait attribuée au logement du curé, de ses vicaires, du régent des écoles, et à l'établissement de casernes et d'écuries pour loger une compagnie de cavalerie ;

3° Un second vicaire, payé par l'hôpital-général, serait établi dans la paroisse ;

4° Le curé et ses vicaires acquitteraient, moyennant rétributions de l'hôpital-général, les fondations faites en faveur du couvent ;

5° L'hôpital-général paierait une pension de 400 livres à chacun des quatre religieux qui composaient encore la communauté.

Satisfaction ne fut pas plus accordée à l'intendant du Bourbonnais qu'à l'évêque de Clermont.

La disparition du monastère d'Ebreuil était fatale cependant.

En 1674, ses cloîtres n'abritaient plus que quatre religieux, « dont deux fort âgés et tombés en enfance ». Depuis longtemps il n'était plus conforme aux règlements de l'Eglise et aux ordonnances royales, qui exigeaient dix religieux au moins dans chaque communauté. L'administration des biens était de plus en plus mauvaise. Enfin des dissidences fâcheuses régnaient en permanence entre les moines et l'abbé commendataire, de Sade.

Juste Vialard, provincial et vicaire général de l'ordre de la Charité,

s'entendit alors avec ce dernier pour obtenir de Louis XV la création à Ebreuil d'un hôpital, qui serait confié aux religieux de la Charité et doté de la mense conventuelle.

Cet établissement reçut la vie par un brevet royal donné à Compiègne au mois de juillet 1765.

Voici le texte de ce brevet :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut ; « Sur les plaintes qui nous ont été portées de la mauvaise administration des biens qui composent la mense conventuelle de l'abbaye, ordre de Saint-Benoît, ancienne observance, fondée par nos prédécesseurs dans la ville d'Ebreuil, diocèse de Clermont-Ferrand, nous aurions pris des mesures pour être sûrement informés de tout ce qui concerne cette maison religieuse ; d'après ces informations, outre les dérangements dans l'administration des biens de cette abbaye, nous avons de plus reconnu que les exercices de la vie conventuelle n'y étaient plus en vigueur, et qu'il n'y était pas possible de les y rétablir ; nous avons été en même temps informés que dans ladite ville d'Ebreuil et les lieux circonvoisins il y a un grand nombre de pauvres, qui dans leurs maladies manquent des secours les plus nécessaires, et que plusieurs périssent faute de pouvoir être assistés, n'étant pas en état de faire venir chez eux de fort loin des médecins et chirurgiens. Le désir, qui nous occupe continuellement, de soulager nos sujets et de subvenir aux besoins des lieux de notre obéissance, aussi peuplés de cultivateurs que l'est par sa position celui de la ville d'Ebreuil, nous détermine à établir dans la ville un hôpital et d'en confier la direction aux religieux de Saint-Jean de Dieu, ordre de la Charité, tant à cause de leur bonne conduite dans la régie des biens, de leur grande expérience dans l'art de la chirurgie et pharmacie, de leur zèle et de leur affection au service des pauvres malades, qu'à cause de leur attachement à notre personne et à notre service, dont ils donnent des preuves dans ceux de nos hôpitaux militaires, dont les rois, nos prédécesseurs, et nous, leur avons confié l'administration, et pareillement dans nos colonies. Nous nous portons d'autant plus volontiers à former un établissement aussi avantageux pour la conservation de nos sujets et notamment de ceux qui s'appliquent à l'agriculture, que nous avons jugé qu'il pouvait être fondé et doté des biens de la mense conventuelle de notre abbaye d'Ebreuil, et qu'une pareille union sera conforme aux vues de nos prédécesseurs, en cela qu'elle procurera beaucoup d'avantages à cette partie de notre province d'Auvergne ; mais comme pour y parvenir, il est nécessaire au préalable qu'il ait

été procédé par l'autorité ecclésiastique à l'extinction des bénéfices claustraux et à la suppression de la conventualité, qu'il faut aussi que la nouvelle fondation de l'hôpital soit faite, avant d'y réunir la mense conventuelle de notre abbaye d'Ebreuil. A ces causes et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons établi, et, par ces présentes signées de notre main, établissons un hôpital dans notre ville d'Ebreuil en Auvergne, diocèse de Clermont-Ferrand ; voulons et nous plaît qu'il soit régi, gouverné et administré par les religieux hospitaliers de Saint-Jean de Dieu, ordre de la Charité, et désirant faciliter la fondation et procurer une dotation à un établissement aussi utile et nécessaire à notre ville d'Ebreuil et aux pauvres des lieux circonvoisins, permettons auxdits religieux de la Charité de se retirer par devant notre amé et féal conseiller en nos conseils, le saint évêque de Clermont-Ferrand, à l'effet d'être par lui procédé à la suppression et extinction de la communauté des religieux ou conventualité de notre abbaye d'Ebreuil et des bénéfices claustraux, s'il en existe, et à l'union des biens audit hôpital, que nous fondons par ces présentes, en observant les formalités prescrites par les canons et les ordonnances de notre royaume, sauf à expliquer plus particulièrement nos intentions pour la manutention dudit hôpital, lorsque le décret d'union nous sera présenté pour être par nous confirmé ; et voulant prévenir toutes difficultés au sujet de ladite union, nous avons révoqué et révoquons par ces présentes toutes lettres patentes, brevets et autres actes de consentement que nous aurions cy-devant donnés à l'union de la mense conventuelle au profit de tout autre éta. blissement.

Ci donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à faire régistrer, et du contenu en icelles, faire jouir et user les religieux de Saint-Jean de Dieu, ordre de la Charité, pleinement, paisiblement et perpétuellement. Cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires : car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Compiègne, au mois de juillet l'an de grâce 1765 et de notre règne le 50e. »

« Sur le replis : par le Roi, Phelypeaux. »

« Régistrées, nous le requérant le procureur général du Roi, pour être exécutées selon leur forme et teneur, suivant l'arrest de ce jour. A Paris, en Parlement, le 5 août 1765. Signé Dufranc. » (Abbé Boudant. *Histoire d'Ebreuil. Documents annexes.*)

Pour attribuer à l'hôpital, que l'on venait de créer, les biens et revenus de la mense conventuelle de l'abbaye, il fallait procéder à l'extinction des bénéfices claustraux et à la suppression de la communauté bénédictine.

Celle-ci ne comprenait, nous le savons déjà, que quatre religieux :

Dom Geoffroy Forissier, prieur claustral, chambrier ;

Dom Pierre Paul Cizeron, doyen ;

Dom Nicolas Grégoire Ingoult, célérier ;

Dom Pierre de la Chaise, chantre.

Le 4 août 1766, « s'inclinant devant la volonté royale », ils consentirent à la suppression de leur communauté.

Un mandement de Mgr de la Garlaye, évêque de Clermont, daté du 6 mai 1767, procéda ensuite à l'extinction.

Tous les biens, droits et revenus de la mense conventuelle et des offices claustraux de l'abbaye et tous ceux de la vicairie de Saint-Martin qui en dépendait, furent incorporés au nouvel hôpital.

Cet établissement dut faire en retour une rente viagère de 600 livres au prieur et de 500 livres à chacun des autres religieux, et une de 200 livres au plus à Dom Pierre de la Chaise, titulaire de la vicairie de Saint-Martin.

A la mort de ceux-ci, la pension devait se reverser sur les survivants sans toutefois dépasser 1.000 livres pour le prieur et 800 livres pour les autres.

La création d'un hôpital à Ebreuil était une œuvre bien nécessaire. « Nous avons été informés, dit le brevet royal, que dans ladite ville d'Ebreuil et les lieux circonvoisins il y a un grand nombre de pauvres, qui dans leurs maladies manquent des secours les plus nécessaires, et que plusieurs périssent faute de pouvoir être assistés, n'étant pas en état de faire venir chez eux de fort loin des médecins et chirurgiens. »

La direction de l'hôpital était confiée aux religieux de Saint-Jean de Dieu, ordre de la Charité, qui joignaient à la réputation d'être de très bons administrateurs celle d'une grande expérience dans la chirurgie et la pharmacie (1).

La nouvelle communauté vint s'installer à Ebreuil en 1766. Elle était composée de 4 membres :

Maximin Hadbin, prieur ;

Félicien Corlet, aumônier ;

(1) A cette époque on plaçait très souvent des congrégations d'hommes à la tête des asiles destinés aux malades. C'est ainsi que les Frères de Saint-

MartinMartin, procureur ;
Jérôme Griveau, chirurgien.

Le 26 octobre 1767, elle prit officiellement en grande cérémonie possession des dépendances de l'église abbatiale et du monastère.

Dès les premiers mois de 1768, les charitains chargèrent Bergeon du Buisson, architecte à Ebreuil, et Pierre Carriol, entrepreneur à Clermont, de visiter le bâtiment précédemment habité par les Bénédictins et d'y installer tout ce qui était nécessaire pour un hôpital.

Ce bâtiment était en fort mauvais état et tombait en ruine. Il était impossible de l'aménager et d'y organiser une salle pour les malades.

Les deux experts furent donc d'avis de l'abattre, et de reconstruire les murs en les élevant à deux étages. Au premier, habiteraient les religieux ; au second on installerait la lingerie, le garde-meubles, les garde-robes des malades, les divers effets de la maison, et les chambres des domestiques.

Ce projet fut réalisé. Sur l'emplacement du vieux monastère, on construisit le bâtiment qu se dresse aujourd'hui sur la rive gauche de la Sioule.

C'est un parallélogramme de 62 mètres de long sur 10 de large, qui présente deux étages avec mansardes. Le fronton, qui regarde la Sioule, n'a jamais reçu les sculptures qui lui étaient destinées.

La dépense de la construction fut de 20.000 livres, d'après M. l'abbé Boudant (*Histoire d'Ebreuil*) ; « mais il faut noter, dit-il, que tous les bois ont été pris dans les forêts de l'établissement ».

C'est encore d'après ce même auteur que le roi de Pologne, Stanislas, père de la reine Marie Leczinska, aurait contribué aux frais de construction de l'hôpital. Une tradition, qui du reste ne repose sur aucun titre, veut même que les superbes dentelles qui ornent deux aubes appartenant actuellement à l'église d'Ebreuil, aient été données par l'épouse de Louis XV. Quelle que soit l'origine de ces dentelles, tous les connaisseurs s'entendent pour en admirer la beauté.

L'église de l'abbaye devint l'église de l'hôpital, l'église de Saint-

Jean-de-Dieu dirigeaient l'hôpital de Moulins depuis 1628 et celui de Gayette depuis 1694.

Cet ordre de la Charité avait la garde d'un grand nombre d'hôpitaux. Il avait été fondé en Espagne en 1540 et introduit en France en 1601.

Outre les trois vœux monastiques, les Frères de Saint Jean de Dieu ou charitains faisaient celui de se consacrer au service des malades.

D'après leur règle, la grande majorité des membres devait être composée de laïcs. Il y avait parmi eux quelques prêtres, qui s'occupaient du spirituel dans les hôpitaux.

Léger s'appela église de la Charité ; mais une place spéciale dans le chœur fut réservée à l'abbé d'Ebreuil, qui conservait aussi son droit de sépulture dans l'église et tous les autres avantages honorifiques appartenant aux patrons.

Depuis longtemps tous les offices de la paroisse étaient célébrés dans l'église Notre-Dame ; cependant les fonts baptismaux étaient encore dans l'église de l'abbaye, et ils n'en furent extraits qu'en 1770 sur la demande des charitains.

La mense conventuelle avait été supprimée par le brevet royal de 1765, mais l'abbaye subsista. Il y eut des abbés à Ebreuil jusqu'en 1792. Le mandement épiscopal, qui éteignit la communauté bénédictine, astreignit même les charitains à reconnaître leur suprématie. En signe de reconnaissance, ils offrirent, dès leur installation, à l'abbé de Sade une médaille en or de la valeur d'un écu romain.

La construction de l'hôpital fut terminée dans le cours de l'année 1770, et la bénédiction eut lieu le 24 octobre. L'évêque de Clermont qui devait présider cette cérémonie s'excusa, de ne pouvoir venir à Ebreuil et fut remplacé par le Père Juste Vialard, provincial et vicaire général de l'ordre de la Charité.

Le nouvel établissement fut placé sous le vocable de Saint-Juste. Le parrain était Messire Jean Depont, chevalier, seigneur de Manderoux, Forges et autres lieux, conseiller du roi, maître des requêtes, conseiller honoraire du Parlement de Paris, intendant de la généralité de Moulins, assisté de Madame Marie-Madeleine-Françoise Lescureuille de la Touche, son épouse.



Le brevet royal de juillet 1765, en même temps qu'il créait l'hôpital, le dotait de la mense conventuelle de l'abbaye de Saint-Léger.

Dans ce monastère, en effet, il y avait toujours eu deux menses distinctes ; celle de l'abbé, mense abbatiale, et celle des religieux, mense conventuelle.

Après 1765, la première fut maintenue à titre de bénéfice ; la seconde seule passa aux mains des charitains.

Aux biens de la mense conventuelle, devenus propriété de l'hôpital, on joignit, nous l'avons vu plus haut, ceux de la vicairie de Saint-Martin, qui pouvaient rapporter 250 livres environ.

En 1767, Jean-Baptiste Ribaud de Pressolle, titulaire de la vicairie de Notre-Dame de Chalignat, renonça aux biens de celle-ci en faveur des charitains, moyennant une rente viagère de 110 livres.

Enfin, on supprima un certain nombre de prieurés dont les rentes

furent dévolues à l'hôpital, ceux de Veauce, Saint Pardoux, Val, Chars et Vergheas.

Il est difficile de dresser une liste complète des revenus de l'hôpital d'Ebreuil à l'époque de sa fondation; je vais cependant m'efforcer de le faire.

Il y avait en premier lieu des dimes, des cens, des droits féodaux divers, dont le produit était important.

Je les énumère au hasard :

Directe de Pionsat, 50 livres ; directe de Saint-Genet-du-Retz, et dîme de Saint-Paul-de Brou, 137 livres ; dîme de Saint-Genet-du-Retz, 366 livres ; cens, rente, dîmes, emphitéose et autres droits de Montfermi, 3.200 livres ; dîme franc, 824 livres ; dîme d'agneau, 24 livres ; dîme de la Rode et du Bouchet, 50 livres ; dîme d'Ebreuil, 800 livres ; dîme des vignes (Serrues, les Etangs, la Ronzière, Combat et vignerons de l'hôpital), 30 poinçons ; rente de 60 quartes de vin sur une vigne située à la Ronzière ; rente de 100 quartes sur quatre vignes situées au Clos ; droit d'hospitalité payé par l'abbé, 50 livres ; etc.

Chaque année, les cordonniers de la ville devaient donner à l'hôpital une paire de souliers, les bouchers les langues de tous les bœufs et de toutes les vaches abattus depuis la Toussaint jusqu'à Noël.

M. de Grillon devait verser également chaque année un membre de mouton, un pain et une quarte de vin, ceci probablement à titre de propriétaire de la terre de la Grave, vassale de l'abbaye.

Enfin les marchands qui venaient aux foires étaient tenus de donner une pièce de leurs marchandises comme droit de leyde.

L'hôpital possédait des propriétés foncières disséminées un peu partout :

Ebreuil, bâtiments, maisons, boutiques et granges, d'un revenu de 650 livres ; halle aux marchands, affermée 280 livres : pré bateau, 300 livres ; vigne noire ou du sacristain, 200 livres ; vigne la doyenne, 150 livres ; un jardin, 50 livres ; trois pièces de terre, 200 livres.

Vicairie de Saint-Martin · 9 septiers seigle.

Prieuré de Veauce : 20 septiers froment, 10 septiers orge, 10 septiers seigle.

Prieuré de Val : 850 livres.

Prieuré de Chars : 6 septiers seigle.

Prieuré de Vergheas : 1.200 livres.

Saint-Quintin : trois prés, 773 livres.

Sussat : deux prés, 170 livres.

Vicq : un pré, 150 livres.

Chars : un pré et une chenevière, 50 livres.

Combraille : deux prés, 212 livres.

Pontaumur : un pré, 100 livres.

Val : une terre, 308 livres.

Saint-Genet-du-Retz : terres, 100 livres.

Vergheas : un pré et une terre, 240 livres.

Il y avait en outre des bois. La vente de la taille de ces bois fut consentie en 1769, moyennant 9.000 livres.

Saint-Quintin : à Vialleix, les bois de la Palle, de Leschalette, des Garennes, et du Trésorier.

Ebreuil : les bois de Grandval et de la Chapelle-Saint-Martin.

Montfermi : les bois de Combes, du Tat, et de la sapinière de l'abbé.

L'hôpital avait aussi des charges, dont il serait également très intéressant de dresser le tableau.

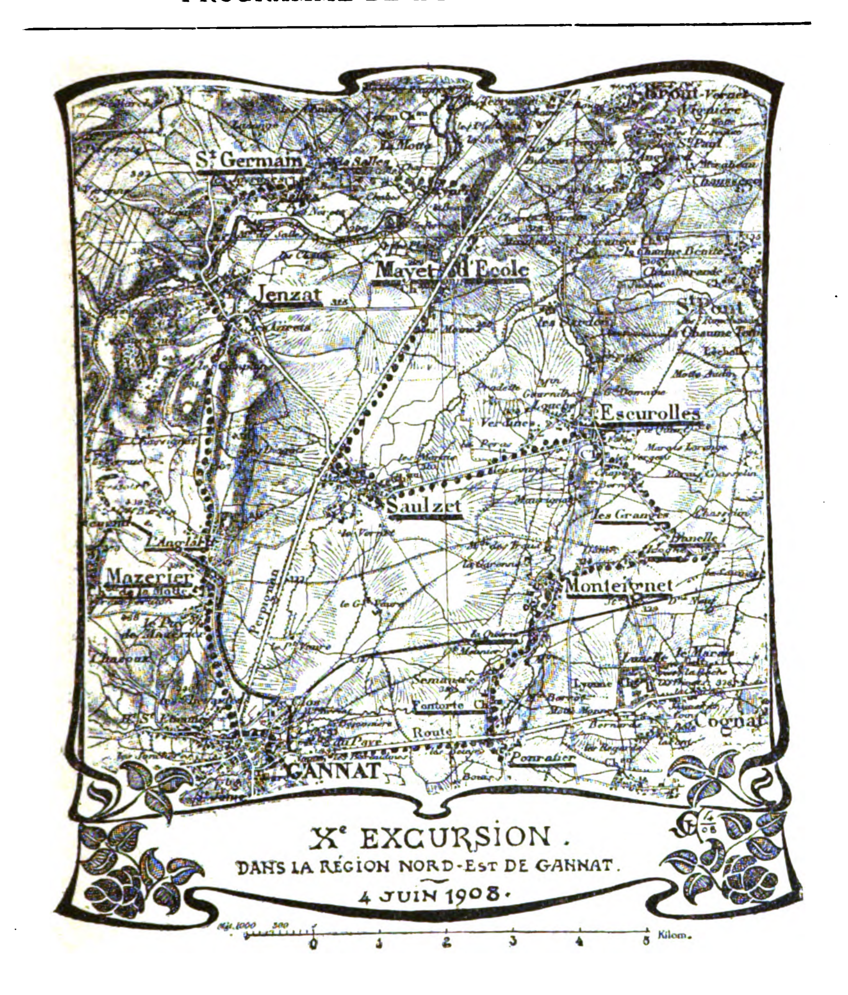
En premier lieu, il devait payer des pensions aux religieux bénédictins frappés par la suppression de la communauté. L'ancien prieur, dom Forissier reçut une rente de 1.000 livres jusqu'en 1789, et dom Ingoult une rente de 800 livres jusqu'en 1785.

L'hôpital était tenu des portions congrues d'un certain nombre de curés, de ceux de Saint-Quintin, Vicq, Montfermi, Chapde, Combraille, etc.

Il faisait une rente de 80 livres à l'hôpital de Moulins, une de 40 livres à l'oratoire de Clermont, une autre de 408 livres à la maison de la charité de la même ville.

(*A suivre.*) Joseph VIPLE.





Moulins. — *Départ* par le train de 4 **heures** du matin. Petit déjeuner facultatif à Saint-Germain. Arrivée à 5 h. 1/2 du matin à **Gannat.** — Départ en voiture à 5 h. 1/2. — Arrivée à 6 heures à

Mazerier. — **Eglise** de style roman auvergnat. A noter le porche, le clocher. A l'intérieur, peintures décoratives au pochoir (XVI[e] siècle). Fragments d'une curieuse fresque représentant le donateur assistant agenouillé à l'adoration de l'Enfant Jésus par les Rois Mages. L'inscription porte TEVENIN : VODABLE || QUI : FECIT : FACE || RE : ISTAM : HISTORI || AM : DIE : LUNÆ : POST F || EST : CORPORIS : CHRISTI : ANNO || D : MILL[o] CCC IIII[xx] || TERTIO. — Pierre tombale d'honorable homme Gilbert..... mort le 24 juillet 1533. — **La Mothe**, château

moderne sur substructions anciennes. Ecusson un peu fruste à déterminer si possible. — **Château de Langlard**. Belle silhouette qui fait d'autant plus regretter les dégradations subies par cette habitation. Construction du xve siècle remaniée plus d'une fois depuis. Belle salle au premier étage avec clef de voûte aux armes des *Montmorin*. Taque de cheminée armoriée. Oratoire dans une tour xve siècle avec peintures (jugement dernier) beau spécimen de peinture murale française du xve ou xvie siècle. A noter comme souvenir littéraire le passage bien connu de Mme de Sévigné à Langlard. — Départ à 7 heures, arrivée à 7 h. 1/2 à

Jenzat. — **Eglise** style roman auvergnat avec remaniements pendant la période gothique jusqu'au xve siècle inclus ; regrettables restaurations (??) dans les temps modernes. Dans l'église, remarquer la chapelle seigneuriale des d'Aubigny (xve siècle). Examiner les peintures murales du xve siècle. Sujets : *Diverses scènes de la Passion. — Vie de sainte Catherine d'Alexandrie. — Stigmates de saint François d'Assise.* — **Chapiteau roman représentant l'Annonciation** (dans le chœur). — Restes de l'ancien *château féodal*. **Château du XVIIIe siècle** avec jardins à la française. Ne pas oublier que Jenzat est en outre célèbre pour ses fabriques de vielles, le vénérable instrument de musique dont le son doit être cher à tous ceux qui ont le sens des traditions, des souvenirs du « pays ». Ne pas oublier de donner un juste tribut d'admiration au pittoresque paysage des rives de la Sioule. — **Le Prieuré**. — **Pierre taillée à double écusson**. Départ à 8 h. 1/4, arrivée à 9 heures moins un quart à

Saint-Germain-de-Salles. — Visite du **château de Sallès** (xve et xvie siècles), coup d'œil sur les châteaux de **Céron** et des **Joyeuses**, **église** de Saint-Germain et de Saint-Cyprien. Départ à 10 heures moins un quart, arrivée à 10 h. 1/4 au

Mayet-d'Ecole. — Traversée du bourg, simple coup d'œil à l'**église**. — **La Commanderie** (ordre du Temple, puis ordre de Malte). Départ à 10 h. 1/2, arrivée à 11 heures à

Saulzet. — Rapide visite de l'**église** (roman auvergnat avec remaniements de diverses époques, le clocher notamment). Noter en particulier le chevet de l'église. Coup d'œil sur le **belvédère** (xviiie siècle), sur la **vieille demeure** (xviiie siècle) avec beau jardin qui appartenait encore récemment au comte de Gaulmyn. Visite du **château de Beauvergier**. Une partie est du xve siècle, une autre partie a été malheureusement démolie et remplacée par une construction moderne. Départ à 11 h. 1/2, arrivée à midi à

Escurolles. — Déjeuner. A 1 h. 1/4, visite d'Escurolles. — L'**église**, vénérable édifice roman, en bien mauvais état, et bien des fois remanié — Le **château** (*ancien prieuré*), xvᵉ et xviᵉ siècles. Armoiries des Veyny d'Arbouse. Galerie moderne dans le style du xvᵉ siècle sur laquelle on remarque des écussons sculptés en plein bois, parmi lesquels ceux des Saint-Quentin et des Sablon du Corail. Départ à 2 heures, arrivée à 2 h. 5' au

Château des Granges (xvᵉ siècle), transformé en ferme. Depuis longtemps abandonné par les seigneurs et propriétaires, le château a conservé la majeure partie de ses dispositions intérieures et des traces d'anciennes décorations. Départ à 2 h. 45, arrivée à 2 h. 50 à

Bannelle. — Lieu de pèlerinage célèbre, bâtiments du xviiiᵉ s., remaniés au xixᵉ. Ecusson aux armes de Mgr d'Estaing. Quelques reliques de l'ancienne dévotion de Bannelle. Départ à 3 h. 1/4, arrivée à 3 h. 1/2 à

Idogne, château qui en a remplacé un plus ancien. Simple coup d'œil. Départ à 4 h. moins 1/4, arrivée à 4 heures à

Monteignet. — Rapide visite de l'**église**. Départ à 4 h. 10, arrivée à 4 h. 1/2 à

La Quérie, château, départ à 5 heures.

Semeautre. — Coup d'œil en passant. Arrivée à 5 h. 1/2 à

Fontorte, château. Départ à 6 heures 1/4, arrivée à 6 h. 1/2 à

Pontratier, ancien prieuré. Départ à 7 heures, arrivée à 7 h. 1/2 à

Gannat. — — **Diner.** — Départ pour Moulins à 10 heures du soir. Arrivée à 11 h. 19.

Questionnaire. — *Nous appelons l'attention des excursionnistes et des érudits du Bourbonnais sur les questions suivantes :*

1° Dater, si possible, les peintures murales de Langlard et de Jenzat à l'aide de documents d'histoire locale ou de pièces d'archives.

2° Signaler les objets intéressant l'archéologie, l'art ou l'histoire locale qui peuvent être conservés dans les églises, mairies, presbytères, châteaux, habitations, études de notaires, de la région traversée (objets d'orfèvrerie, bijoux, sculptures, tableaux, gravures, plans, dessins, croquis, chartes et pièces d'archives, etc...).

3° Examiner l'origine historique de la dévotion de Bannelle et tâcher de fixer l'époque approximativement exacte du fait miraculeux qui y a

donné naissance. Comparer la tradition de la statue de la Vierge de Bannelle avec celle de Saint-Germain-des-Fossés.

4° Rechercher l'origine de la fabrication des vielles de Jenzat et région avoisinante. Quels sont les plus anciens documents connus sur cette industrie et sur les artistes qui l'ont exercée.

5° Rechercher les légendes, chants populaires, superstitions, coutumes, dictons, locutions de la région.

6° Etudier le ou les patois de la région.

7° Examiner si l'église romane d'Escurolles, actuellement existante, n'a pas été précédée par un autre édifice roman orienté de façon différente.

8° Examiner si l'église de Jenzat a réellement subi, au XVIe siècle, des modifications en vue d'en faire un poste défensif hâtivement fortifié pendant les guerres de religion. Rechercher des documents historiques sur cette question.

Avis important. — Les personnes désireuses de prendre part à l'excursion sont instamment priées d'envoyer leur adhésion avant le **27 mai, dernier délai, à M. Philippe TIERSONNIER, Président de la Société, 3, place de la Gare, à Moulins**. Ce délai est indispensable pour l'organisation matérielle de l'excursion et pour assurer à *chacun*, dans de bonnes conditions, les moyens de transport et les repas.

Les personnes étrangères à la Société, qui désireraient prendre part à l'excursion sont priées de vouloir bien se faire présenter par un membre de la Société. Tous, sans exception, se feront un plaisir de rendre ce service à ceux qui pourraient le souhaiter.

Cette année, comme les précédentes, les dames sont invitées à prendre part à l'excursion et seront accueillies avec le plus respectueux empressement.

Les excursionnistes qui font de la photographie sont instamment priés d'apporter leurs appareils et de contribuer ainsi, de façon documentaire, à l'illustration du compte-rendu de l'excursion. Le Président, au nom de tous, leur adresse dès à présent les plus sincères remerciements.



A propos d'une Médaille trouvée à Contigny

Le procès-verbal de la séance tenue le 6 août 1907 par la Société d'Emulation contenait la description d'une médaille trouvée à Contigny et dont nous donnons aujourd'hui le dessin.



Ce jeton a été frappé au déclin de la Ligue, probablement en 1595, et il est d'origine lyonnaise. On en voit la reproduction dans l'un des nombreux et savants ouvrages d'André Steyert (*Nouvelle histoire de Lyon*, tome III, page 216, fig. 277).

Et voici la façon dont cet auteur commente la gravure :

« Jeton lyonnais publié contre les ligueurs irréconciliables »

« Il y eut, malgré la soumission sincère de l'archevêque et du clergé (*au roi Henri IV*), quelques personnes à Lyon qui refusèrent de se rallier au mouvement général. Il paraît que ce fut surtout parmi les femmes que se trouvèrent ces irréconciliables, car il existe une chanson du temps, fort curieuse, relative à « L'OPINIASTRETÉ DE CERTAINES DAMES DE LYON ». Le jeton ci-dessus offre une autre allusion à cette opiniâtreté. D'un côté la reddition de Lyon est figurée par la fable du rat qui délivre le lion (*avec la légende : Rosis leonem loris mus liberat : le rat délivre le lion en rongeant le filet*) ; de l'autre on voit à gauche le Pape, à droite Henri IV, le chapeau à la main, tenant un rameau d'olivier (*dans la main droite*), et un lion qui se dresse vers lui en tendant ses pattes avec soumission ; la légende signifie : le lion délivré refuse de se laisser de nouveau enchaîner — *liber revinciri leo pernegat.* — Ce qui indique évidemment des manœuvres pour ramener Lyon au parti de la Ligue à outrance. »

C'était donc une pièce de propagande royaliste qui célébrait la libération de la ville de Lyon, délivrée des filets de la Ligue, au moyen de la révolte du 6 février 1594 organisée par Jacques Jacquet, — estimable échevin symbolisé par le rat ; et qui en même temps affirmait

que la ville délivrée refusait de se laisser de nouveau enchaîner par les Ligueurs.

L'événement rappelé par le jeton dont il s'agit a eu sur notre province et sur les provinces voisines une trop grande répercussion pour que nous n'en disions pas un mot. D'autre part, la protestation de la ville de Lyon contre toute tentative destinée à lui faire reprendre le joug, était destinée à servir d'exemple à tous les ligueurs convertis au royalisme, de sorte que la médaille de Contigny témoigne du zèle qu'on déployait alors en Bourbonnais pour affermir les nouveaux partisans d'Henri IV et décourager les ligueurs opiniâtres. Il importe donc de savoir à la suite de quels faits et dans quelles circonstances cette propagande s'opérait.

⁂

La ville de Lyon qui s'était déclarée ligueuse le 24 février 1589 avait, par son exemple, entraîné les villes et les provinces voisines ; celles qui voulurent servir le parti contraire furent, à défaut de persuasion, soumises par ses armes.

Elle avait pour commander en chef et organiser ses troupes un jeune général de vingt-deux ans qui soumit le Beaujolais, les Dombes, le Dauphiné, le Vivarais, le Velay, le Mâconnais, le Forez, l'Auvergne. Il s'appelait Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours. Nommé par Henri III gouverneur de Lyon au mois de janvier 1589, il avait, peu après, profité de la révolte de cette ville contre l'autorité royale pour essayer de venger l'assassinat du duc de Guise, son frère utérin, en faisant la guerre au roi avec les armées de la Ligue Lyonnaise, l'une des plus puissantes filiales de la Sainte Union.

Il prit au nom de cette Sainte Union de tous les Ligueurs de France, non seulement la qualité de Gouverneur des Pays Lyonnais, de l'Auvergne, etc., mais ce qui nous intéresse davantage, la qualité de gouverneur du Bourbonnais (1).

C'est en cette qualité — sans doute — qu'il envoya son frère, Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin, nous faire en 1590 une visite à main armée, et qu'il vint lui-même en 1591 avec une aimable suite de dix mille routiers.

Après de triomphales expéditions contre tous les ennemis de la

(1) Registre consulaire de Riom, 1er décembre 1591. Bibliothèque de Clermont. Auvergne Manuscrits. B. 111. Copie. Publié par M. de Vissac. Chron. de la Ligue dans la Basse Auvergne. Pièces justificatives, page 311.

grande Ligue Lyonnaises, grisé par sa puissance, il résolut de créer à son profit un Etat indépendant, ayant Lyon pour capitale, et dans lequel devaient être incorporées toutes les provinces dont il était gouverneur au nom de la Sainte Union : il aurait eu parmi ses sujets nos voisins de l'Auvergne et du Forez — et nous-mêmes.

Généralissime, chef redouté, négociateur habile, il mettait son plan à exécution, s'attachant plusieurs échevins lyonnais, maîtrisant les uns, alléchant les autres par des promesses, lorsqu'il changea brusquement de dessein et posa sa candidature au trône de France devant les Etats Ligueurs de 1593.

Le duc de Mayenne, son demi-frère, après avoir fait facilement échouer ce trop ambitieux projet, s'entendit avec Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon, pour abattre au plus vite sa puissance désormais suspecte.

L'occasion s'en trouva le 18 septembre 1593.

Nemours avait refusé d'obéir à l'ordre que Mayenne lui avait donné, le 24 août précédent, d'observer une trêve générale entre ligueurs et royaux. Et même il arriva que loin de s'y soumettre il commença à recruter une puissante armée annonçant bien haut qu'il voulait maintenir l'indépendance des Lyonnais et de leurs adhérents.

C'était revenir à son premier projet de la formation d'un Etat Lyonnais dont il aurait été le Souverain.

Alors les Lyonnais redoutant les longues guerres qui menacent les principautés naissantes, et d'ailleurs dirigés par Mgr d'Espinac, se soulevèrentt contre le dictateur, s'en emparèrent et l'entermèrent dans la fameuse forteresse de Pierre Scize.

Mais quatre jours s'étaient à peine écoulés que le 22 septembre arrive le marquis de Saint-Sorlin, accouru de Riom, à marches forcées, avec les troupes et les capitaines que son frère avait si souvent menés à la victoire. Il ne peut prendre Lyon, mais il commence une guerre terrible dans laquelle il affronte avec succès les armées de la Ligue Lyonnaise et les armées royales.

De sorte que la ville, loin de recevoir quelque soulagement de la révolution du 18 septembre 1593, n'en fut que plus acccablée de maux et de ruines.

Le mécontentement grandissait : mais personne n'osait bouger.

Enfin, le 6 février 1594, l'un des Echevins, nommé Jacques Jacquet, se mit à la tête des mécontents de son quartier qui était le quartier Saint-Nizier ; au cri, bien oublié de : « Vive le Roi ! » il attaqua le corps de garde de L'Herberie et l'enleva. Le reste de la ville suivit comme par enchantement ; et le surlendemain Alphonse d'Ornano, chef des

troupes royales du Dauphiné, vint prendre possession de Lyon au nom d'Henri IV. L'archevêque se soumit en faisant pour la forme quelques réserves sur l'approbation du Pape.

Jacques Jacquet a donc été le rat qui a rongé le filet et qui a délivré le lion (1).

La soumission de Lyon entraina celle de Riom, métropole ligueuse de notre contrée, le 5 avril 1594.

Néanmoins Saint-Sorlin continue la lutte. Tout à coup on apprend que le 26 juillet 1594 le duc de Nemours s'est évadé de Pierre Scize, *déguisé en souillon de cuisine*, qu'il a établi à Vienne son quartier général, qu'il a reçu de Savoie un renfort considérable conduit par le marquis de Treffort, qu'il conquiert le Dauphiné, qu'Alphonse Ornano qui gouverne Lyon se sent trop faible pour résister et qu'il est obligé de faire appel à toutes les forces du connétable de Montmorency.

Alors le parti Nemouriste — quoique très diminué depuis la révolte du 18 septembre 1593 — reprend une vigueur nouvelle : il a deux grandes places fortes *Vienne et Montbrison*, il occupe en Bourbonnais *Saint-Pourçain* ; il a des chefs illustres : MM. de Maugiron, de Montespan, Honoré d'Urfé, d'Achier, d'Estaing, un bourbonnais M. de Montfan (2), et tant d'autres capitaines renommés.

Certains lyonnais se prirent à regretter la Ligue et ses triomphes, certaines lyonnaises aussi, d'après ce que nous a dit Steyert. Quelques intrigues se nouent dans le but de livrer de nouveau la ville soit à Nemours, soit à Mayenne, chef de la Sainte Union. Ces intrigues ont des ramifications dans toutes les provinces qui ont été soumises au gouvernement de Nemours, (3) en Bourbonnais, en Auvergne, en Forez.

Alors les royalistes de Lyon font une contre-propagande et comme les médailles et le prosélytisme ont toujours eu des liens étroits de parenté, ils font frapper la médaille dont nous venons de nous occu-

(1) Henri IV, en souvenir de la reddition de Lyon, donna à Jacques Jacquet des armoiries dont la principale pièce est *un lion colleté d'une chaine coupée par une épée*, ce qui est une variante plus noble du même symbole.

(2) Il paraît y avoir eu deux Montfan ligueurs : l'un mort à Cros-Rolland aux côtés du comte de Randan en 1590 ; l'autre qui prit Herment en 1592 (Reg. Cons. de Riom) et qui en 1594 combattit sur les frontières d'Auvergne et de Forez contre Anne d'Urfé devenu royaliste et contre Chalmazel de La Pye (*Les d'Urfé*, par Aug. BERNARD). Peut-être ce second Montfan est-il ce Gaspard Le Loup que M. le commandant du Broc de Segange croit être de la branche de Préchonnet (*Bull. de la Soc. d'Em.*, 1907, page 293).

(3) Après la mort de Nemours, après la soumission de Saint-Sorlin et de Mayenne, il y eut encore une sédition ligueuse à Cusset en 1597, à l'instigation d'un espagnol nommé Jacques d'Arboléda.

per et ils la répandent comme un enseignement et un exemple salutaires : encouragement pour les uns, découragement pour les autres.

Il n'est pas étonnant qu'un exemplaire en ait été trouvé dans les environs de Contigny, à deux pas de Montfan, seigneurie d'un ligueur influent, à deux pas de Saint-Pourçain, la citadelle nemouriste qui n'a été soumise au roi Henri IV qu'au mois de mai 1595 ; pays où il y avait par conséquent bien des ligueurs à convertir ou à décourager.

Paul DUCHON.

NÉCROLOGIES

MONSEIGNEUR MELIN. — A défaut de l'article nécrologique souhaité, nous voulons du moins marquer le passage parmi nous du confrère que Dieu a rappelé à Lui, en énonçant sommairement son *cursus honorum*.

Né à Moulins le 4 décembre 1836, Louis-Jean-Baptiste Melin fit ses études classiques au Petit Séminaire d'Iseure et ses études théologiques au Grand Séminaire de Moulins. Ordonné prêtre en 1860, il fut successivement : Vicaire de la cathédrale de Moulins, Aumônier de Sainte-Thérèse à Moulins, un des collaborateurs de Mgr de Conny pendant plus de 20 ans, Chanoine de la cathédrale de Moulins, Vicaire capitulaire à la mort de Mgr de Dreux-Brézé, vicaire-général de Mgr Dubourg au début de son épiscopat, chanoine-archiprêtre de la cathédrale.

Mgr Melin avait fait la campagne de 1870-71 comme aumônier dans l'ambulance bourbonnaise à l'armée de la Loire. Il fut élevé à la Prélature et nommé Protonotaire-Apostolique *ad instar Participantium* en 1898.

Il écrivit, avec la précieuse collaboration de M. Waldener, puis, après la mort de ce dernier, de M. l'abbé Chenillat, nombre d'ouvrages classiques. Parmi les plus importants nous nous bornerons à citer :

Histoire Sainte, approuvée par l'autorité ecclésiastique ; — *Premiers éléments d'Histoire de France ;* — *Petite Histoire de France ;* — *Histoire Ancienne ;* — *Histoire de la Grèce ancienne ;* — *Histoire Romaine ; Histoire de l'Europe de* 395 *jusqu'en* 1270 ; — *Histoire de l'Europe, de* 1270 à 1610 ; — *Histoire de l'Europe, de* 1610 à 1789 ; — *Histoire Contemporaine, de* 1789 à 1896 ; — *Histoire de France* (640 pages),

cours supérieur ; — *Morceaux choisis des Auteurs français*, avec des remarques et lectures historiques et littéraires, classe de sixième. Il fit éditer une série d'*Atlas* historiques et géographiques à l'usage des classes de rhétorique et de philosophie, de seconde, de troisième, de quatrième, cinquième et sixième.

Monseigneur Melin a aussi collaboré au *Bulletin* de notre Société. Il y a publié : *L'Ancienne académie de musique à Moulins*. T. XII, p. 185. — *Le tableau des Aubery* (note). T. XIX, p. 64. -- *Fours découverts à Saint-Bonnet (Yzeure)*. T. XXVI, p. 91, articles malheureusement un peu superficiels et partant, non exempts d'inexactitudes.

S'efforçant de crayonner la silhouette de Monseigneur Melin, le curé doyen de Chantelle, M. l'abbé Chenillat a écrit :

« La bienfaisance, il ne l'exerça pas seulement à titre d'organisa-
« teurs d'œuvres. Il put, grâce à ses ouvrages d'histoire, élargir con-
« sidérablement son budget de charité.
« Dieu me garde de dévoiler les secrets que ses plus intimes con-
« fidents ne pouvaient que surprendre. Ce que nous savons et pou-
« vons déclarer, c'est que l'auteur de tant de manuels classiques a
« vécu au jour le jour, sans songer à faire des réserves pour des
« temps moins heureux. . . . .
« Il part, laissant derrière lui d'unanimes regrets. Mais ceux qui
« ont pu pénétrer dans son intimité et qui ont apprécié la sûreté de son
« conseil et la bonté profonde de son cœur ressentent plus doulou-
« reusement le vide que cause sa disparition. »

La Société d'Emulation du Bourbonnais ne peut que s'associer à ces regrets dictés par la plus fervente amitié. Elle s'est d'ailleurs fait représenter aux obsèques de Monseigneur Melin par nombre de ses membres et a rendu dans la séance qui suivit le décès du prélat, un hommage à sa mémoire. Lorsque la dépouille mortelle de Monseigneur Melin s'en est allée à sa dernière demeure terrestre, attendre la résurrection, il semble, du reste, qu'avant tous autres la Société d'Emulation du Bourbonnais lui faisait escorte car, parmi ceux qui tenaient les cordons du poêle, on voyait nos confrères M. Robert de Bourbon, comte de Busset ; M. le comte de Durat et M. le docteur Firmin Méplain.

M. Edouard DEFAYE.— Avec M. Edouard Defaye disparaît un des doyens de la Société. De nombreuses congestions, son grand âge, l'avaient très affabli physiquement et un accès de grippe l'a emporté en quelques jours, le 20 mars, à l'âge de 85 ans.

Son existence a été des plus modestes mais des mieux remplies.

Né le 16 février 1824 à Bourganeuf d'une famille fixée dans cette

ville depuis de longues années, il commença ses études au Petit-Séminaire d'Ajain (Creuse) et les termina au lycée de Limoges. Reçu bachelier, il fit son droit à Paris, obtint le diplôme de licencié et fut quelque temps inscrit comme avocat à la Cour d'Appel. En avril 1849, il épousa Mlle Durocher, fille de M. Pierre Durocher, alors notaire à Dompierre, et travailla à l'étude de son beau-père auquel il succéda en 1855. Il exerça les fonctions de notaire jusqu'en janvier 1882, époque où l'un de ses fils lui succéda et depuis lors il s'occupa, aussi activement que ses forces le lui permirent, de l'administration et de l'amélioration de ses propriétés. Il est mort, après avoir rempli ses devoirs religieux, près de sa compagne de 59 ans, entouré de ses enfants et petits enfants qui l'aimaient et le respectaient.

Nous les prions tous, et en particulier nos confrères MM. Albert Defaye et Victor des Champs de Verneix, d'agréer l'expression de nos respectueuses et cordiales condoléances.

Ph. T.

BIBLIOGRAPHIE

La Gaule thermale. Sources et stations thermales et minérales de la Gaule à l'époque Gallo-romaine, par L. Bonard, avec la collaboration médicale du docteur Percepied, médecin-consultant au Mont-Dore ; Paris, Plon-Nourrit et Cie. — Cet ouvrage mérite d'être signalé car il donne d'intéressants renseignements, les collections particulières et publiques du département de l'Allier y sont souvent citées, enfin les stations thermales de *Néris*, *Vichy* et *Bourbon-l'Archambault* y ont leur notice. L'ouvrage, après la traditionnelle préface, débute par une introduction où les auteurs traitent de la connaissance des eaux thermales antérieurement à la conquête romaine ; puis, dans quatre parties, divisées elles-mêmes en chapitres, ils abordent : La médecine thermale chez les Romains. La géographie des stations thermales. Leur organisation et leur fonctionnement. Leur destruction. Le culte des sources thermales et médicinales. L'étude particulière des sources et stations gallo-romaines.

Pages 209 et 210 se trouve traitée une question qui intéresse notre archéologie bourbonnaise. Il y a là une remise au point où notre éminent confrère M. Déchelette joue son rôle. Je me borne à citer :

« Devons-nous comprendre dans notre olympe thermal le dieu foncièrement gaulois *Cernunnos*, que nous voyons représenté, le chef orné de cornes de cerf, sur un certain nombre de bas-reliefs trouvés en divers points de la Gaule ? Il semble bien probable que ce dieu, comme beaucoup de ses congénères gaulois, était une divinité de sources, mais je ne crois pas qu'il ait été, jusqu'à présent, découvert aucune de ses images auprès de fontaines à vertus médicales.

« Un archéologue de Moulins, M. Pérot (1), a été plus loin et se fondant sur la présence d'un personnage cornu sur un certain nombre de fragments de poteries rouges, provenant des officines de la vallée de l'Allier et trouvées à Vichy, Royat et Néris, le considère comme la représentation du *Cernunnos*, qui serait, d'après lui, « le génie des « eaux minérales et thermales, le dieu populaire de nos antiques sta « tions balnéaires ».

« Cette assertion me semble, je l'avoue, singulièrement hasardée. Il y a lieu de se demander, d'abord, si des représentations de dieux indigènes ont jamais figuré sur les vases sigillés du centre et du sud de la France, exécutés avec des moules ou sur des motifs et des dessins de provenance étrangère. Je remarque, en outre, que certains de ces personnages cornus portent le caducée de Mercure ; que d'autres ont des jambes de bouc, détails qui semblent bien les identifier avec des divinités venues de l'autre côté des Alpes (2). En résumé, les preuves me paraissent trop peu décisives et les raisons de douter trop sérieuses pour que je pense admettre, actuellement du moins, une relation aussi étroite entre les représentations en question et les sources thermales auprès desquelles ont été trouvés les fragments de vases qui les portent. »

Voilà donc *Cernunnos* obligé de rentrer ses cornes, et en dépit du puissant appui que lui prêtait M. Francis Pérot, dépouillé jusqu'à nouvel ordre des titres de « génie des eaux minérales » et de « dieu populaire de nos antiques stations balnéaires ».

Philippe TIERSONNIER.

(1) « *Revue médicale du Mont-Dore*, 7e année, n° 1, avril 1906 (figures). »

(2) « M. Déchelette, dont le nom fait justement autorité en matière de « céramique gallo-romaine, a bien voulu me donner son sentiment sur cette « question. Pour lui, le pseudo *Cernunnos* des vases de l'Allier est un Pan. « On ne trouve jamais, ajoute-t-il, dans sa communication, la moindre « divinité indigène sur les vases sigillés de cette région. Il n'y a d'exception « que pour une fabrique de la vallée du Rhône et pour les vases en terre « grise de la région du Nord. »

Le Directeur-Gérant : C. GRÉGOIRE.

Moulins. — Imprimerie Et. AUCLAIRE.



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 4 MAI 1908

Présidence de M. Tiersonnier.

Étaient présents : Mlle F. de Bonand, MM. l'abbé Berthoumieu, Capelin, l'abbé Clément, l'abbé Cluzel, Dénier, Flament, Fournier, Morand, Tixidre.

— Excusés : Mme la comtesse de Fradel, MM. Bertrand, Delaigue, l'abbé Desnoix, Du Broc de Segange, Faulquier, C. Grégoire, Milcent, Mitton, H. de Provenchères, Queyroi, R. de Quirielle.

— Dépouillement de la correspondance.— Le Dr Aubert de la Faige signale une importante collection de cachets intéressant en grande partie le Bourbonnais que possède Mme Aubert de la Faige, veuve de notre si regretté confrère, le commandant Aubert de la Faige : il signale aussi un portrait provenant de la famille de Viry, du Coude, et que possède actuellement M. L. Pejoux, de La Palisse. — Le Dr Roux va s'occuper activement de réunir les éléments du dossier relatif au projet de publication de Guillaume Revel (voir le précédent *Bulletin*). — M. Chauchard, secrétaire de la mairie d'Hérisson, informe notre président que le Conseil municipal de cette ville sera appelé, lors de sa prochaine session, à donner son avis, qui sera très probablement favorable, sur le classement de l'église de Châteloy. — MM, l'abbé Cueillat, A. Lévêque, l'abbé Gavelle, l'abbé Limagne, de Trétaigne, Paturet et de Provenchères remercient de leur admission comme membres de la Société. — Programme de la 75e session du congrès archéologique de France, qui se tiendra cette année à Caen du 23 juin au 1er juillet 1908. — Bulletin de souscription pour l'érection d'un monument à Honoré d'Urfé en la ville de Virieu-le-Grand (Ain) ; adresser les souscriptions à M. Rochigneux, secrétaire de la Diana, à Montbrison, ou à notre confrère le chanoine Reure, aux Chartreux, à Lyon. — M. C. Grégoire prie M. le Président de transmettre à la Société sa démission de directeur et de gérant du

Bulletin. On procède aussitôt à l'élection d'un directeur du Bulletin ; M. l'abbé Clément est élu. Le Président a écrit à M. C. Grégoire pour lui exprimer les regrets de tous, en présence de sa décision.

— Ouvrages offerts à la Société ; TRIGANT DE LA TOUR, *Recueil de quelques documents... sur la maison de Castaigner Chasteigner* (1908, in-4°). P. FLAMENT, *Inventaire sommaire des archives... de l'hospice de Gayette* (1908, in-4°).

— Travaux déposés sur le bureau : J. VIPLE, *L'hôpital d'Ébreuil pendant la Révolution*. — X. DE BODINAT, note sur le passage du comte d'Artois à Moulins en 1815.

— M. TIERSONNIER fait ensuite en ces termes le compte rendu des publications reçues depuis la dernière séance.

« *Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne*, Tome XXIII, 1907. A lire un intéressant article de M. Maret, sur *les râpes à tabac*, accompagné de 4 reproductions de râpes à tabac des XVII° et XVIII° siècles.

« Je signalerai tout spécialement à nos confrères qui s'occupent de médecine, le *Bulletin de la Société de médecine légale*, qui vient de nous envoyer les 4 premiers volumes (1905 à 1907 inclus) de sa 2° série, plus un volume de tables

« *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*. 4° série, T. V. Un article très intéressant de M. Octave Thorel, intitulé : *Jehan de Louvegny, apothicaire amiénois de 1487 à 1520*. Cet article contient sur les apothicaires en général, sur leur situation sociale, sur leurs laboratoires, etc., nombre de renseignements. La même Société nous envoie son 17° volume de documents inédits concernant la Picardie. Ceux-ci se rapportent à *la ville et au siège du bailliage d'Amiens*. De la même Société encore, le 16° fascicule de *la Picardie à l'exposition des primitifs français*. *La Picardie historique et monumentale. Arrondissement d'Abbeville, canton de Gamaches*. Ce sont deux splendides publications comme nous serions heureux d'en donner, si nos modestes finances ne s'y opposaient radicalement. »

« *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, T. LVII, 2° livraison. — *Les voies romaines en Limousin* (suite et fin). Il est question dans cet article de la voie de Limoges à Evaux et *Néris*, par Bourganeuf et Ahun (voir p. 506 et suivantes). »

— M. CAPELIN fait circuler un dessin à la plume représentant l'ancien château d'eau de la rue de Bourgogne, à Moulins. On sait qu'il existe peu de vues satisfaisantes de ce monument à propos duquel MM. Berthoumieu, Fournier et Tiersonnier donnent quelques indications sur les travaux qu'il conviendrait de consulter pour rédiger une notice accompagnant le dessin de M. Capelin.

— M. l'abbé CLÉMENT a trouvé au cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale deux gravures relatives à Notre-Dame de Bannelle, l'une des étapes de notre excursion prochaine. Ces gravures seront utilisées dans le compte rendu. Notre confrère indique aussi

quelles sont les vues qu'il serait le plus intéressant de prendre lors de l'excursion, à Langlard notamment et à Jenzat.

— M. Tiersonnier rend compte d'une excursion qu'il a récemment faite avec plusieurs de nos confrères, MM. Buvat, l'abbé Cluzel et Mitton, à Fleuriel et au Theil, en passant par Châtel-de-Neuvre. M. l'abbé Cluzel a pu prendre du primitif de l'église du Theil une photographie qui est soumise à la Société ; ce tableau représente la Vierge à mi-corps, les mains jointes, en adoration devant l'Enfant Jésus nu devant elle ; le fond est rouge sombre, les cheveux de la Vierge sont blonds, flottants sur les épaules que recouvre un manteau vert par-dessus un corsage rose violacé ; une guimpe de dentelle et une ferronnière complètent le costume. Le classement de ce tableau comme monument historique serait très désirable. Les excursionnistes ont également pris une vue de la belle porte de l'église de Fleuriel.

— M. P. Faure a photographié la cour de la maison de la rue d'Allier, à Moulins, appartenant à M. Girodet, parfumeur : c'est l'ancienne habitation des Feydeau, dont les armoiries sont sculptées sur la maison même, très curieuse par ses pans de bois et la porte de son escalier, sur la cour.

— M. Tiersonnier renouvelle les craintes plusieurs fois exprimées au sujet de l'hôtel Demoret, rue d'Allier, qui se trouve en dehors de l'alignement et est, par ce fait, menacé dans un délai plus ou moins éloigné Il conviendra, dit-il, de signaler ce fait à M. l'ingénieur en chef, dont dépend l'alignement de la rue d'Allier (route nationale numéro 73 de Moulins à Bâle). M. Tiersonnier donne à ce propos connaisance de la démarche faite récemment par lui auprès de M. le Préfet de l'Allier pour obtenir la réunion de la Commission de protection des sites formée par le Conseil général et dont il est membre.

— Il donne lecture d'une lettre par laquelle M. René Fage demande des renseignements, si possible, sur un gentilhomme auvergnat, nommé « de Janzac », originaire de Châteauneuf en Limousin qui se maria en Bourbonnais, « entre Moulins et Saint-Pourçain. » d'après un récit resté manuscrit ; ce récit donne comme autres renseignements que le personnage signa « de La Roche » une de ses lettres, qu'il avait deux sœurs religieuses, l'une à Cusset, l'autre à Sainte-Croix de Poitiers et qu'un de ses oncles possédait le fief de Saragouse (commune de Buxière-les-Mines) ; ce gentilhomme, qui vivait « un peu avant les guerres civiles de la mort de M. de Guise », abandonna sa femme et fut retrouvé ermite en Bretagne ; il finit du reste par reprendre la vie conjugale. Cette histoire romanesque a été commu-

niquée à M. l'abbé Peynot, curé de Jenzat, qui n'a pu répondre que par des hypothèses.

— M. Fournier a extrait du *Mercure de France*, 9 décembre 1773, une relation de l'arrivée à Moulins du comte d'Artois. Il fait aussi passer : 1° la reproduction d'une gravure allégorique tirée du *Triomphe et gestes* du connétable de Montmorency et figurant la cérémonie qui eut lieu à Moulins lors de la remise à Anne de Montmorency de l'épée de connétable, le 10 février 1537 ; 2° une miniature de Dufour représentant un conventionnel, un de ceux sans doute qui vinrent en mission à Moulins ; ce portrait appartient à M. le Dr Reignier, petit-neveu de Dufour.

— On procède ensuite à l'élection des membres présentés à la dernière séance, MM. Chopard et Gaume, qui sont élus.

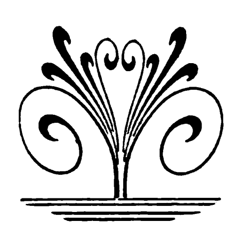
— Sont présentés comme membres titulaires :

M. Baricand, propriétaire et agent d'assurances à Moulins, rue Pape-Carpentier, présenté par M. l'abbé Clément, Tiersonnier et le commandant du Broc ; — M. l'abbé Coulhon, curé de Désertines (Allier), présenté par MM. l'abbé Clément, Tiersonnier et du Broc ; — M. Généraud, directeur de la Société générale à Moulins, par M. Tiersonnier, Mme de Fradel et M. Faulquier ; — M. l'abbé Ligier, curé de Bressoles (Allier), par MM. l'abbé Clément, du Broc et Bertrand.

Est en outre présenté comme membre correspondant, par MM. Tiersonnier, Flament et l'abbé Clément, M. Jacques Chevalier, ancien élève de l'école normale supérieure, pensionnaire à la fondation Thiers, à Paris, rond-point Bugeaud (XVIe).

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

P. F.





Charles de Togues

Seigneur de La Motte des Noyers

EN BOURBONNAIS (1)

CHAPITRE PREMIER

I. Un preux. — II. Ses ancêtres.

I. — C'est un inconnu ou peu s'en faut, dans le Bourbonnais son pays natal, que Charles de Togues, car ils sont rares ceux dans l'esprit desquels, son nom évoque encore quelques souvenirs et qui peuvent dire seulement, à quelle époque il a vécu.

Bien que n'ayant jamais tenu les premiers rôles, il n'a cependant pas passé inaperçu sur la scène du monde. Il fut un des hommes d'armes les plus réputés de son temps, et n'a point mérité l'oubli dans lequel il est tombé. Brave à l'égal des Bayard, des Louis d'Ars et des La Palice, dont il fut l'émule et le compagnon, il est lui aussi digne de prendre rang dans l'histoire, à côté de ces preux qui illustrèrent la chevalerie française au XVIe siècle.

L'Italie semble avoir été le premier et le principal théâtre de ses exploits ; aussi est-ce par un périodique italien que son existence nous fut révélée. Dans son fascicule de février 1903, l'*Emporium* (2) donnait, sous la signature de M. Philippo Abignente, le récit très circonstancié et très attachant, d'un combat qui eut lieu en 1503, sous les murs de Barletta, entre treize Italiens qui eurent le dessus et treize Français que commandait notre gentilhomme.

(1) Notre érudit confrère M. Montagne a bien voulu nous donner la primeur des parties capitales de son intéressante étude sur Charles de Togues. Nous ne saurions trop l'en remercier. Les chapitres VI, VII et VIII, supprimés dans notre *Bulletin*, se retrouveront dans la publication intégrale que prépare M. Montagne.

(2) Revue illustrée qui se publie à Bergame.

Cet événement sans portée politique aucune, n'est qu'un fait divers, un simple épisode des guerres du temps de Louis XII. Les Français le tiennent même pour si peu important, que bien des historiens l'ont passé sous silence et que le comte H. de Chabannes n'en fait pas mention dans l'ouvrage considérable qu'il a consacré à la mémoire de ses illustres aïeux (1), preuve que Jacques II de Chabannes-La Palice, qui y fut pourtant mêlé indirectement, n'en a pas laissé de traces dans ses papiers.

Par contre en Italie, on le regarde comme si glorieux, que Guichardin n'a pas craint d'écrire : « Que tout Italien doit s'employer autant qu'il est en son pouvoir, à faire passer par le moyen des belles lettres, les noms des treize vainqueurs à la postérité (2). » Et cela parce que la victoire qu'ils remportèrent les vengea de l'insultant mépris qu'avait professé publiquement, pour tous ceux de leur nation, précisément ce Charles de Togues.

Le vœu de Guichardin a été en partie exaucé ; beaucoup de ses compatriotes, parmi les littérateurs et les artistes, se sont inspirés de ce fait d'armes et ont ainsi contribué, par leurs œuvres, à éterniser la mémoire des vainqueurs.

Le dernier qui en a écrit est certainement Abignente ; aussi est-ce à lui et à Maxime d'Azeglio, qui a laissé sur ce sujet une belle œuvre devenue populaire, que nous demanderons de nous fournir des documents sur notre héros, principalement ceux concernant le combat qui l'a rendu célèbre au delà des Alpes.

Mais l'article inséré dans l'*Emporium*, n'est qu'un chapitre détaché du livre qu'Abignente a fait paraître en 1903 (3), *La Disfida di Barletta*, vrai travail d'érudition et de sérieuse critique, qui n'arrive cependant pas à faire la lumière complète, sur toutes les particularités de cette affaire, vieille de plus de quatre cents ans.

Quant à l'œuvre d'Azeglio (4), le fond seul en est véridique : c'est un roman historique, auquel il convient d'emprunter, mais avec la plus grande circonspection.

II. — Tout d'abord, ce nom de *Togues* ne trouva pas d'écho dans notre mémoire ; ce n'est que plus tard, à la suite d'une lecture réflé-

(1) *Histoire de la maison de Chabannes* et *Preuves pour servir à l'Histoire de la maison de Chabannes*. Dijon, imprimerie E. Jobard, 1892.

(2) Degni che ogni italiano procuri quanto è in se, che i nomi loro trapassino alla posterita, mediante l'instrumento delle lettere.

(3) Trani, V. Vecchi typographo editore, 1903.

(4) *Ettore Fieramosca ossia la disfida di Barletta ; Milano, Societa editrice Sonzogno*, 1896.

chie, qu'il nous frappa et que nous soupçonnâmes une corrélation possible entre le chevalier de Togues et le village du même nom, situé en Bourbonnais dans la commune de Langy, à cinq kilomètres de Varennes-sur-Allier.

Nos recherches ne tardèrent pas à confirmer nos prévisions.

Le regretté Aubert de la Faige et M. Roger de La Boutresse, dans leur excellent ouvrage : *Les Fiefs du Bourbonnais* (*La Palisse*) (1), ont écrit à propos de la terre de la Motte-des-Noyers (2), qu'elle eut comme seigneurs : « Imbert de la Palice en 1342, puis de 1394 à 1411 Hugues, époux de Catherine du Colombier, et enfin en 1426, Louis de la Palice Après Louis, la Motte des Noyers passa par alliance à une famille de Togues, nous avons vu en 1447 Jean, puis en 1505 Charles » (3).

C'est Jean qui par son mariage avec Jeanne de la Palice, fit entrer la seigneurie de la Motte des Noyers, dans la famille de Togues. Il nous est connu antérieurement par deux dénombrements, l'un donné en 1426 par ses vassaux, Louis Obeil, Duret-Vignal et Simon Chambon, l'autre fourni par lui le 15 avril 1435 à cause de sa seigneurie de la Mothe des Noyers (4).

A cette terre de la Motte et ses dépendances, était attaché le droit de haute justice, que les consorts de Togues vendirent à Jacques Ier de Chabannes, par acte du 12 juillet 1446 (5).

Or comme la suite le montrera, il y a identité entre le dernier des de Togues : Charles, seigneur de la Motte des Noyers, et le personnage dénommé par Abignente, *Carles de Togues detto Monsignor de la Motte*, qu'Azeglio, lui, appelle *la Motta* tout court.

Les écrivains d'ailleurs, lui ont donné les noms les plus variés, parmi lesquels : Charles de Togues, de Tocques, la Motte ou la Mothe, la Motte des Noyers, la Motte Hanuyer, Charles de Tanques, Charles de Tonques, écuyer seigneur de la Mothe (des Noyers lez la Palice), Charles de Saint-Aubin, Charles de Saint-Jacques, écuyer seigneur de la Mothe (des Noyers lez La Palice). Carolus a Fano Albini (vulgo Mottam Noierum), il Motta, Carlo Anojero detto per sopranome il Motta, sont les plus usités.

Son nom est : Charles de Togues, seigneur de la Motte des Noyers, mais communément on l'appelait la Motte et c'est sous ce vocable que nous le désignerons désormais.

(1) E. Plon et Nourrit éd. à Paris et H. Durond éd. à Moulins, 1896.

(2) Située dans la commune de la Palisse.

(3) Ouvr. cit., p. 239.

(4) Archives de l'Allier. E, 202. Renseignements communiqués par M. Philippe Tiersonnier.

(5) *Comte H. de Chabannes*, ouvr. cit., *in* supplément, p. 156.

Cette diversité, bien faite pour jeter la confusion dans les esprits et dépister les recherches des curieux, est peut-être à notre avis la cause principale pour laquelle il est resté dans l'ombre aussi longtemps.

Dans son *Armorial du Bourbonnais*, de Soultrait (1), donne également les de Tocques comme seigneurs de la Motte des Noyers et comme alliés aux la Palice et aux Saint-Aubin.

D'après lui, ils portaient sur leur écu : *de gueules à trois fleurs de lys d'argent et une pie de sable en chef.*



ARMES
DE LA FAMILLE DE TOGUES

Ce curieux blason, meublé comme celui de la maison de France, dont il ne diffère que par les émaux et la pie, est intéressant à plus d'un titre, il nous suggère plusieurs réflexions.

On serait tout d'abord tenté de croire à une brisure (2), si l'on ne savait que notre gentilhomme ne pouvait avoir aucune affinité avec les Bourbons.

Il prouve ensuite, par sa simplicité, l'ancienneté de cette famille, qui habitait le Bourbonnais, bien avant qu'elle s'alliât aux La Palice. Le plus vieil ancêtre connu, est un Guillaume de Togues, paroissien de la commune de Langy, qui en 1322 fournit un dénombrement à Louis comte de Clermont, sire de Bourbon (3). Peut-être les de Togues étaient-ils originaires du Forest ; en tout cas, ils y étaient possessionnés : dom Béthencourt cite un Jean de Togues, damoiseau, qui avait une terre et seigneurie à Montmigny, 1343-1347 (4). De 1374 à 1398, un autre Guillaume de Toques reconnaît tenir en fief divers immeubles situés sur la paroisse de Varennes-sur-Tesche (5).

Nous relevons enfin dans ces armoiries, une irrégularité qui nous semble intentionnelle, et que nous soupçonnons fort avoir été mise là, par volonté souveraine, pour récompenser un des membres de cette famille d'une action d'éclat par lui accomplie.

(1) *Armorial du Bourbonnais*, André Paris, édit. à Moulins, 1886. T. II, p. 220.

(2) Souvent on brisait les armes des puînés, en changeant les couleurs ou les métaux de l'écu.

(3) Archives de l'Allier, E, 298. Renseignement dû à l'obligeance de M. Flament, archiviste de l'Allier.

(4) Dom Béthencourt : *Noms féodaux*, 2e édition, Schlésinger frères à Paris, MDCCCLXVIII. T. IV, p. 137.

(5) Abbé C.-G. Renoux : *Almanach de l'arrondissement de la Palisse*, 1896, p. XLIX. La Palisse, imprimerie J. Drevet.

Il apparaît bien, en effet, que le champ de cet écu ne dût être primitivement chargé que des trois fleurs de lys d'argent et que la pie de sable, posée en chef, sur gueules (en dérogation aux lois, très strictes à cette époque, du code héraldique, qui défendait de mettre couleur sur couleur), n'a pu l'être qu'après coup.

Ces fautes voulues avaient pour but de forcer la curiosité publique à rechercher le motif, toujours honorable, qui les y avait fait introduire : elles font rentrer les armes où on les rencontre, dans la catégorie de celles dites à *enquérir*.

Il était bon de faire ressortir ces particularités, parce qu'elles rehaussent encore l'éclat de cette famille illustre et vraiment bourbonnaise.

CHAPITRE DEUXIÈME

I. Historique des événements qui précédèrent le défi. — II. La provocation d'après la version de Maxime d'Azeglio.

I. — La Motte fit ses premières armes en Italie, au service du roi Charles VIII, dans la compagnie du vaillant Louis d'Ars (1), l'un des lieutenants de Jacques II de Chabannes, seigneur de La Palice.

Après la mort de ce monarque, il repassa les Alpes en 1499, avec l'armée de Louis XII, toujours sous la bannière de son parent et voisin La Palice.

Ses exploits ne tardèrent pas à le faire distinguer.

Scrupuleux observateur des lois de la chevalerie, qui étaient celles de l'honneur et de la probité, son esprit droit fut choqué des procédés lâches autant que criminels qu'il vit employer un peu partout, par les principaux d'entre les Italiens : les Ludovic le More, les César Borgia, les Alexandre VI, lesquels pour supprimer plus sûrement et sans danger leurs ennemis, n'hésitaient pas à les faire frapper par derrière avec le stylet, ou à leur faire verser sournoisement le poison anonyme. Il en avait conçu pour tous ces brigands de marque une haine implacable et un mépris profond, qu'il ne se gênait pas pour manifester librement à l'occasion, mais dans lesquels il avait aussi le tort, d'englober tous les Italiens en général. C'est même cette aversion, témoignée trop ouvertement, qui motiva la rencontre dite du *Défi de Barletta*.

Les historiens rapportent qu'en 1502, à la suite de contestations sur-

(1) Comte H. de Chabannes, ouvr. cit., T. I, p. 371, et M. d'Azeglio, ouv. cit., p. 27.



venues entre Français et Espagnols, à propos de la délimitation du pays conquis et de la propriété d'un droit de paissance à percevoir sur les troupeaux, qui à l'automne descendaient des hauteurs des Abbruzes dans les plaines de la Pouille, les Espagnols se sentant trop faibles en nombre, s'étaient retirés dans la ville forte de Barletta.

Au début de 1503, les Français les y tenaient depuis plusieurs mois déjà, comme assiégés. Leur chef Gonsalve de Cordoue, dit le *Grand Capitaine*, peu soucieux d'entamer une lutte inégale, dont l'issue lui paraissait fatale, temporisait dans la certitude qu'on lui enverrait du secours.

Nemours, le chef français, ne sut pas profiter de la situation ; au lieu de concentrer ses troupes pour enlever la place d'assaut, il eut le tort de la vouloir réduire par la famine et de prolonger indéfiniment un blocus inefficace, parce que, libres du côté de la mer, les assiégés se faisaient ravitailler par les Vénitiens. Entre temps, les renforts arrivèrent aux Espagnols qui forcèrent ses lignes et s'échappèrent.

L'inaction à laquelle il les contraignait, avait rendu ce siège insupportable aux chevaliers des deux partis, pour qui les travaux de la guerre étaient devenus un passe-temps indispensable, un sport comme l'on dit maintenant. Aussi faute de batailles, pour occuper leurs loisirs et chasser l'ennui, ils avaient imaginé de se jeter, sous les moindres prétextes, des défis en combats singuliers, qui n'étaient guère plus meurtriers que les duels, les tournois et les joûtes, dont ils ne différaient que par cette seule particularité : chaque champion devait être porteur d'une somme d'argent déterminée, laquelle, devenant la propriété du vainqueur, servait par là même de rançon au vaincu.

Ces luttes courtoises avaient lieu en champ clos, avec autour un public spécial, amateur et fin appréciateur des coups portés ou parés.

Au début, les chefs les avaient vues d'un bon œil, car elles entretenaient l'émulation chez leurs hommes, qu'elles maintenaient en continuelle haleine Le désir de se distinguer leur faisait, en effet, accomplir des prodiges de valeur, de force et d'adresse, et renouveler pour un temps les gestes des paladins chantés par les trouvères ; puis, comme ces combats se multipliaient, ils les défendirent sous des peines sévères.

Les plus célèbres de ces luttes sont : celle de Bayard avec Sotomayor où La Palice fut juge d'armes ; celle qui eut lieu sous les murs de Trani entre onze Français et onze Espagnols, dont le résultat fut incertain, et celle connue en Italie sous le nom du *Défi de Barletta.*

Les assiégeants commandés par La Palice, étaient cantonnés dans

Ruvo. Souventes fois, ce grand capitaine poussa l'audace jusqu'à aller, avec trente ou quarante hommes d'armes seulement, défier l'ennemi, aux portes mêmes de Barletta, sans que celui-ci ait jamais osé répondre à ses bravades.

II (1). — Pourtant il arriva qu'un jour, une troupe de ses gens se rencontra avec une bande d'Espagnols, sortis en ravitaillement, sous la conduite de Diego Paredes, un géant d'une force prodigieuse, musclé comme un Hercule de la statuaire antique. Ils en vinrent aux mains, mais la victoire resta indécise, non toutefois sans avoir été chaudement disputée par les Français. Un d'eux principalement avait opposé une résistance désespérée : renversé sous son cheval blessé, il parvint à se dégager et tout seul, à pied, sans autre arme que sa longue épée, il sut tenir tête à l'ennemi. Aux sommations de se rendre, il répondait par des coups plus furieux et, si son arme ne se fût brisée sur l'arçon de fer de la selle d'un de ses adversaires, on n'eût pu s'en rendre maître qu'en le perçant de coups de lances.

Le chevalier qui s'était ainsi vaillamment défendu : une sorte de grosse brute, qui faisait trembler le sol sous son poids, au dire d'un des personnages du roman d'Azeglio, c'était *La Motte*, le commandant de la troupe française.

Avec lui, deux autres chevaliers : les seigneurs de Forces et de Guignes, avaient également été faits prisonniers. Les Espagnols eurent pour eux tous les égards dus aux gens de leur qualité ; ils les invitèrent même à leur table, dont l'ordinaire ne faisait pas présumer la disette des vivres dans la place.

C'est au cours d'un de ces banquets, chez Diego Garcia, que la conversation étant venue à tomber, sur un jeune seigneur italien du nom d'*Hector Fieramosca*, fort prisé des Espagnols, la Motte ne craignit pas d'émettre sur son compte une opinion plutôt défavorable Puis excité, autant par le feu de la discussion que par les fumées des vins généreux qu'on lui versait à flots, il s'oublia jusqu'à faire une sortie violente contre les Italiens en général, qui étaient, disait-il, plus aptes à se servir du poignard et du poison que de la lance et de l'épée. Et il termina sa diatribe par cette injure suprême : « Croyez, messieurs, que des hommes d'armes français rougiraient d'employer, même comme garçons d'écurie, des gens d'aussi petite valeur que ces poltrons d'Italiens. »

Ces propos, jetèrent un grand froid chez les Espagnols et l'un d'eux, Inigo, ami personnel de Fieramosca, prit ouvertement leur défense ; il lança en leur nom, un défi aux Français, que la Motte releva par

(1) Azeglio, ouv. cit., chap. ii, iv et vi passim.

ces fières paroles : « Ce que j'ai dit, je le maintiens et je le répéterai, toutes et quantes fois qu'il conviendra. Oui, les Italiens ne sont bons qu'à ourdir des trahisons et ne valent rien à la guerre ; ce sont bien les plus mauvais soldats, qui jamais ont mis le pied à l'étrier et porté la cuirasse. Qui soutient le contraire en a menti. Telle est sur eux mon opinion, que je suis prêt à soutenir envers et contre tous, même les armes à la main. »

Lorsque Inigo lui eut rapporté ces paroles, Fieramosca entra dans une violente colère, et c'est en proie à une exaltation extraordinaire qu'il se rendit chez Prosper Colonna, le Condottiere des Italiens au service de l'Espagne, pour lui faire connaître l'événement et le supplier de vouloir bien désigner sur l'heure les champions qui prendraient part à la lutte. Mais celui-ci déjà était instruit de ce qui s'était passé. On se doute bien que les nombreux convives, qui avaient été témoins de la scène de la veille, n'avaient pu en garder le secret et qu'ils s'étaient empressés d'en colporter la nouvelle à travers la ville. Aussi, au fur et à mesure qu'ils en avaient connaissance, tous les gentilshommes italiens qui étaient dans Barletta, mus par le même sentiment que Fieramosca, de venger l'honneur national, s'étaient-ils empressés d'accourir auprès de leur chef, qui lorsqu'il se présenta, en trouva bien cinquante de réunis autour de lui.

Colonna leur adressa quelques mots, et après avoir pris leurs noms, il se rendit à la forteresse, pour en conférer avec Gonsalve et lui demander son approbation. Celui-ci qui était ménager du sang de ses soldats, ne consentit qu'à regret à accorder le sauf-conduit et le camp-franc qu'il lui demandait. Toutefois, une demi-heure ne s'était pas écoulée qu'il rapportait à ses hommes une réponse favorable et leur faisait connaître les noms de ceux qu'ils avaient choisis.

Mais si la joie fut grande chez les élus, il paraît que ceux qui furent éliminés lui en gardèrent quelque rancune.

Le nom de Fieramosca était le premier porté en tête de la liste, mais à celui-ci, personne ne contestait la primauté. Ce fut donc lui et Brancalone que l'on chargea d'aller notifier le défi aux Français. Aussi, dès le même soir, après avoir revêtu une armure légère, tous les deux sortirent de la ville, avec pour escorte un seul trompette, qui les précédait d'un trait d'arc. Ils prirent le chemin du camp français où aussitôt arrivés, ils sollicitèrent une audience du chef, auquel ils remirent le cartel suivant.

« Haut et puissant seigneur, Louis d'Armagnac, duc de Nemours.

« Ayant apprins que Charles de la Mothe, en présence de D. Ynigo Lopez de Ayala a dit que les gens d'armes Italiens étaient pauvres gens

de guerre ; sur quoi avec votre bon plaisir, nous répondons qu'il a méchamment menti et mentira toutes fois et quant il dira telle chose. Et pour ce demandons qu'il vous plaise nous octroyer le champ à toute outrance pour nous et les nostres, contre lui et les siens, à nombre égal dix contre dix.

« Die VIII Aprile MDIII.

« Prospero Colonna.

« Fabritio Colonna. »

La réponse fut hautaine, présomptueuse. Il y était dit que les Français acceptaient bien le défi, mais qu'ils exigeaient que de dix, auquel il avait été fixé primitivement, le nombre des combattants fût porté à treize, parce que, tenu pour néfaste, ce nombre porterait malheur aux Italiens.

Si cette raison puérile était la vraie c'est certainement à la même préoccupation superstitieuse qu'on aurait obéi, en fixant la date du combat un treize : le treize février d'après Abignente, et le treize avril d'après Azeglio, car bien que ce dernier ne le dise pas expressément, il est aisé de se rendre compte par le temps écoulé, du jour de la provocation au jour du combat, que celui-ci eut lieu le treize avril.

Mais nous verrons plus loin, qu'Abignente donne du choix de la date et de celui du nombre des champions, des raisons sérieuses et partant plus vraisemblables.

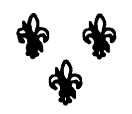
Voici les noms des champions.

Du côté italien : 1° Romanello da Forli ; 2° Ettore Giovenale, romano ; 3° Marco Carellario napoletano ; 4° Guglielmo Albimonte siciliano ; 5° Miale de Troja ; 6° Riccio de Parma ; 7° Francesco Salomone siciliano ; 8° Brancaleone romano ; 9° Fanfulla da Lodi ; 10° Lodovico Aminale da Terni ; 11° Mariano da Sarni ; 12° Giovanni Capoccio romano ; 13° Ettore Fieramosca. Prosper Colonna était parrain.

Du côté français : 1° Charles de Tourgues ; 2° Marc de Frignes ; 3° Giraut de Forses ; 4° Martellin de Lambris ; 5° Pierre de Liaye ; 6° Jacques de la Fontaine ; 7° Eliot de Baraut ; 8° Jean des Landes ; 9° Sacet de Jacet ; 10° Guy de la Mothe ; 11° Jacques de Guignes ; 12° Naute de la Fraise et 13° Claude Grajan d'Asti, avec Bayard pour parrain.

Les juges étaient : Fabrice Colonna, Obigni et Diego Garcia de Paredes.

(A suivre.) MONTAGNE.





FONDATION DE L'HOPITAL D'ÉBREUIL

(SUITE ET FIN)

La communauté des charitains, qui vint s'installer à Ebreuil en 1766, pour prendre la direction de l'hôpital, était administrée par un prieur, le frère Maximin Hadbin, assisté de trois religieux : Félicien Corlet. prêtre, chargé des fonctions d'aumônier, Martin Martin et Jérôme Griveau. Ce dernier était apothicaire et chirurgien.

En mai 1768, Hadbin fut remplacé à la tête de l'hôpital par Sénateur Lefort, qui lui-même ne resta que peu de temps.

En 1770, il était remplacé par Théodore Faciot.

En 1773, nous trouvons à la tête de la communauté Alexandre Dufoye. Il y resta jusqu'en 1783.

Le 5 avril 1780, Philibert Nicolas Hemey d'Auberive, vicaire général d'Autun, fut nommé titulaire de l'abbaye d'Ebreuil, à la place de l'abbé de Lupcourt. Ce fut Félicien Corlet, aumônier charitain, qui prit en son nom possession du bénéfice. La cérémonie eut lieu le 2 mai dans l'église de la Charité, en présence des religieux de l'hôpital, et ensuite au château abbatial.

A cette date, la communauté comprenait cinq membres : Alexandre Dufoye, prieur ; Félicien Corlet, aumônier ; Juste Vialard, ancien supérieur général retiré ; Ange Beaumont et Isidore Fondevaux.

En 1783, Eusèbe Boyer remplit pendant quelques mois les fonctions de prieur ; puis il fut remplacé par Félix Duflox, qui était alors assisté de Félicien Corlet, aumônier, Cézaire Sauvat, procureur, Paul Motet, dépensier, Simplicien Prieur, chirurgien.

En 1784, la communauté était toujours composée des mêmes religieux, mais Cézaire Sauvat était prieur, et Félix Duflox, procureur.

Ce dernier redevint prieur à la fin de 1786. Les autres étaient Félicien Corlet, aumônier, Paul Motet, Jérôme Griveau et Venant Sauvage, chirurgien.

En 1787, Félix Duflox céda de nouveau la place de prieur à Jérôme Griveau, qui l'occupa jusqu'en juin 1789 ; Félix Duflox redevint à cette époque prieur.

Les charitains étaient aidés pour soigner les malades par un garçon infirmier. Il y avait en outre dans la maison une femme pour faire la cuisine et un jardinier.

Dès leur installation à Ebreuil, les frères de la Charité se trouvèrent en présence de nombreuses difficultés avec l'abbé commendataire. Les discussions qui régnaient entre celui-ci et les moines restaient toujours pendantes. Des procès considérables au sujet du partage des menses étaient en perspective.

L'habileté du premier prieur, Maximin Habdin, amena des transactions sur les points litigieux.

Un procès eut lieu cependant en 1786 entre l'hôpital et l'abbé Hemey pour la délimitation des jardins qui sont en terrasse sur la Sioule.

La raison du plus fort fut la meilleure en la circonstance, et l'abbé Hemey arrondit son jardin aux dépens du bien des pauvres.

L'hôpital, par l'acte même de sa fondation, fut destiné à recevoir, pour y être soignés, dix pauvres malades du sexe masculin, et à fournir des secours aux autres malades de l'un et de l'autre sexe à deux lieues à la ronde.

Pour les courses du dehors, qui étaient nombreuses, les religieux avaient un cheval.

L'hôpital distribuait aussi des aumônes aux pauvres honteux et indigents de la villes et des environs.

Des dix lits destinés aux malades, 7 étaient à la disposition de l'abbé, les 3 autres à celle du prieur. Les paroisses qui fournissaient des dîmes à l'abbaye ou à l'hôpital étaient privilégiées dans la répartition des lits. Ebreuil en avait le plus grand nombre ; Veauce en avait un ; Vicq jouissait aussi de quelques avantages.

L'hôpital rendit de nombreux services dans la région, à cette époque où la misère, la maladie, la faim, ravageaient nos campagnes, semant partout la désolation et la mort. Cet établissement charitable combattit ces fléaux et put parfois les repousser. Vingt-cinq ans après sa fondation, pendant la Révolution, la municipalité d'Ebreuil proclamait ses heureux effets dans le pays ; elle déclarait que, grâce au zèle et au dévouement des charitains, les épidémies, si fréquentes auparavant, étaient devenues beaucoup plus rares.

Que de gens, qui auraient péri sans secours, sont venus chercher la santé à l'hôpital de la Charité.

Les chiffres sont là comme témoins irréfutables de son heureuse influence.

En 1782, 107 malades y entrèrent, 95 en sortirent guéris, 12 y moururent ;

En 1783, 120 malades y entrèrent, 115 en sortirent guéris, 5 y moururent ;

En 1784, 94 malades y entrèrent, 87 en sortirent guéris, 7 y moururent ;

En 1785, 74 malades y entrèrent, 72 en sortirent guéris, 2 y moururent ;

En 1786, 56 malades y entrèrent, 49 en sortirent guéris, 7 y moururent ;

En 1787, 108 malades y entrèrent, 105 en sortirent guéris, 3 y moururent ;

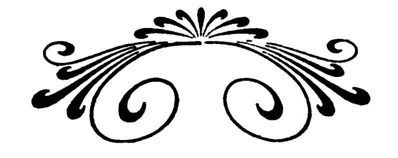
En 1788, 111 malades y entrèrent, 107 en sortirent guéris, 4 y moururent.

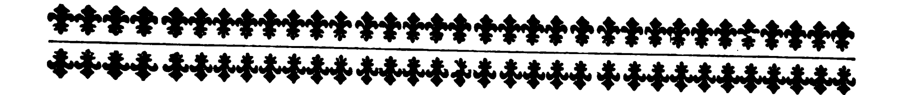
Si l'hôpital faisait beaucoup de bien dans la région, c'est grâce à ses ressources, qui le lui permettaient. Nous avons dit quels étaient ses biens. Chaque année les recettes atteignaient 15 à 18.000 livres sans compter les recettes en nature, qui se consommaient dans la maison, comme le vin, le blé, l'avoine, le foin, etc. A peu de chose près, les dépenses égalaient les recettes, parfois même les dépassaient.

1784,	recettes,	18,214	livres ;	dépenses,	15,811	livres ;
1785,	—	15.087	—	—	15.290	—
1786,	—	18.179	—	—	15.235	—
1787,	—	16.206	—	—	18.629	—
1788,	—	17.099	—	—	14.278	—

On peut estimer le revenu total de l'hôpital à plus de 20.000 livres, c'est-à-dire 40.000 francs de notre époque.

Joseph VIPLE.





Les Insignes Reliques de la vraie Croix

ET DE LA SAINTE ÉPINE

DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT

AUTHENTICITÉ ET RELIQUAIRES

CHAQUE année, la ville de Bourbon-l'Archambault célèbre avec pompe, le dimanche qui suit le 3 mai, l'Invention de la vraie Croix dont son église paroissiale de Saint-Georges possède le plus important fragment qui soit conservé en France.

Pour faire apprécier toute la valeur de ce véritable trésor religieux, il ne sera peut-être pas inutile de résumer ici quelques-unes des données historiques que les ouvrages plus spéciaux (1) consacrent à l'origine de l'insigne Relique elle même, à la venue et à la conservation dans l'église de Bourbon d'une partie de la vraie Croix et d'une sainte Epine.

Aussi bien un document important des archives de l'évêché de Clermont trouvé et copié par notre docte confrère M l'abbé Crégut et qui est resté inédit (2), justifie cette actuelle publication, car à lui seul il prouve mieux que tous les documents publiés jusqu'à ce

(1) Cf. Brév. Rom., III° mai : *Inventio Sanctæ Crucis* ; — Rohault de Fleury : Instruments de la Passion, 1870, in-4° ; — M. l'abbé Richard, curé doyen de Bourbon-l'Archambault : *Histoire de l'insigne relique de la vraie Croix de Bourbon-l'Archambault*. Moulins, imp. Et. Auclaire, 1891.

(2) Une copie de cette pièce importante fut envoyée par M. le chanoine Raphanel, alors secrétaire à l'évêché de Clermont, à M. le curé de Bourbon, et transcrite dans le registre de cette paroisse.

jour, que l'inestimable Relique a pu passer sans substitution et sans altération la période dévastatrice de la Révolution Française.

I. — **Historique.**

La vraie Croix du Sauveur découverte à Jérusalem par la pieuse mère de Constantin, peu après la célèbre victoire de ce dernier sur Maxence, fut une première fois divisée par sainte Hélène qui en laissa la plus grande partie à Jérusalem et fit transporter l'autre à Rome où l'empereur édifia, pour la recevoir, la splendide église dédiée à la *Sainte-Croix de Jérusalem*.

Des largesses impériales diminuèrent ce précieux dépôt au profit des Souverains Pontifes, des évêques des seigneurs, de l'église de Saint-Pierre de Rome, de divers monastères..., au point qu'aujourd'hui il ne reste plus dans la basilique romaine que trois fragments de la grosseur d'un doigt.

Quant au morceau envoyé à Jérusalem, après être resté intact dans cette ville jusqu'en 614, il fut emporté en Perse par Chosroès II, repris par Héraclius et rapporté d'abord à Constantinople puis à Jérusalem où il fut déposé dans la basilique du Saint-Sépulcre. Mais en 635, la Palestine étant tombée sous la puissance du calife Omar, les chrétiens résolurent de soustraire la relique à des profanations qu'ils redoutaient pour l'avenir et ils la partagèrent en 19 fragments qui furent attribués à Jérusalem, à Constantinople, à Antioche, à Edesse, à Alexandrie, à Ascalon, à Damas, enfin aux îles de Chypre et de Crête.

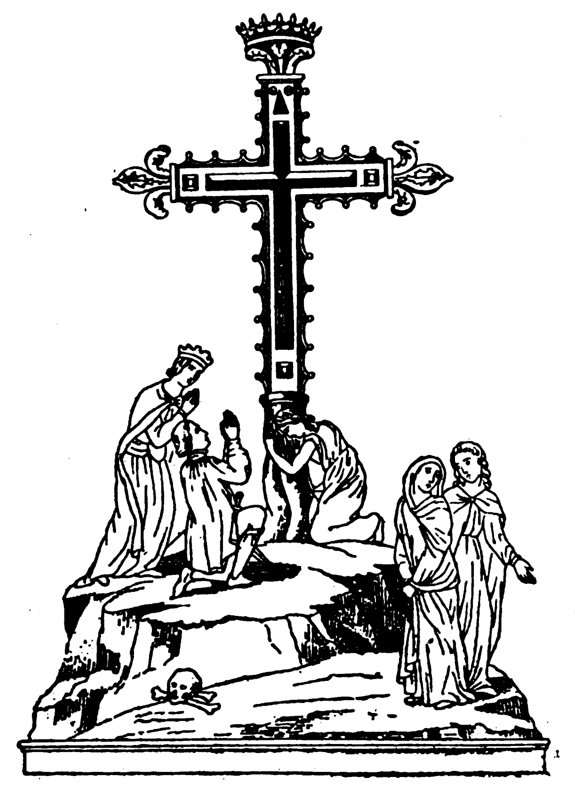
La dévotion de l'Europe et le mouvement des croisades en Orient, aidèrent par la suite à la dispersion des saintes Reliques. C'est à ces circonstances que Bourbon-l'Archambault doit de posséder le morceau qu'on y adore.

En 1241, Baudouin voulant reconnaître les services de saint Louis — et en attendant qu'il pût lui donner la sainte Couronne alors engagée aux Vénitiens — lui envoya trois fragments provenant du morceau de la vraie Croix conservée à Constantinople dans la chapelle du palais impérial.

Louis IX à son tour en donna un important fragment à son fils Robert, comte de Clermont, qui épousa, en 1274, Béatrix de Bourgogne, seule héritière par sa mère de la baronnie de Bourbon.

Aubery, médecin des ducs de Montpensier, un des premiers historiens de la cité de Bourbon, s'est fait l'écho de la tradition séculaire, dans l'ouvrage qu'il publia en 1604 sur les eaux de cette cité, en décrivant le trésor de la sainte Chapelle et spécialement le vieux reliquaire de la sainte Croix.

Le fils de Robert, Louis Ier, fit édifier en 1315 (1) « la vieille sainte chapelle » de Bourbon pour recevoir la précieuse Relique à l'exemple de son grand-père saint Louis qui avait fait construire le ravissant édifice de son palais pour servir de reliquaire monumental à la vraie Croix et à la sainte Couronne.



RELIQUAIRE DE LOUIS II (détruit en 1793)

En 1397, le bon duc Louis II plaça le précieux fragment dans un reliquaire d'or du poids de *quatorze marcs*, enrichi de pierres précieuses, conservé jusqu'en 1793 et dont Aubery a fait une description plus minutieuse qu'exacte en ce qui concerne l'attribution de certains personnages qui le décoraient (2).

(1) Cf. GÉLIS DIDOT, *Le château de Bourbon*, p. 62.

(2) Tandis que la sainte Vierge et saint Jean sont à droite de la scène, sur le premier plan, on voit sur le terre-plein du Calvaire Marie-Madeleine

Nous en faisons connaître ici l'allure générale d'après le dessin de M. Pierre Gélis-Didot, reproduisant la lithographie de l'album de l'*Ancien Bourbonnais.*

Il nous reste à rappeler sommairement comment la précieuse Relique fut sauvée de toutes profanations pendant la période révolutionnaire, tandis que les débris opulents du reliquaire de Louis II étaient envoyés à la Convention, ce qui explique que quelques historiens confondant « le contenu » et le « contenant » aient pu croire à la destruction complète de la vraie Croix elle-même.

En recevant le décret de l'Assemblée nationale relatif à la vente des biens nationaux et par conséquent des églises et de leur *mobilier*, le Conseil municipal de Bourbon, se faisant le fidèle interprète des habitants qui tous aimaient et vénéraient la vraie Croix, redouta que l'aliénation projetée atteignît « l'auguste dépôt des ci-devants princes quoiqu'il fut notoire que les représentants de la nation n'avoient voulu ni le vendre ni priver la cité d'un culte justement sacré ».

En conséquence l'assemblée municipale décida le 23 décembre 1790 d'envoyer des députés à Paris pour obtenir la conservation des reliques du trésor de la sainte Chapelle. Le 7 février 1791, une autre délibération vint confirmer les décisions du 23 décembre et chargea le maire, M. Faye, de plaider, à Paris, les intérêts religieux des habitants, et un arrêté du même conseil en date du 27 avril donna un éclat inaccoutumé à la fête de l'Exaltation de la sainte Croix qui fut célébrée le 3 mai suivant.

M. Faye revenu de Paris fit connaître le 29 mai à l'assemblée municipale le résultat de ses démarches auprès du comité d'aliénation des biens nationaux dont il avait obtenu verbalement l'autorisation de retirer la vraie Croix de la sainte Chapelle et de la transporter à l'église paroissiale de Saint-Georges où elle devait être complètement à l'abri de toute vente.

Une délibération municipale du 18 septembre 1791 nous apprend que cette translation se fit le 12 juin, au cours d'une procession solennelle à laquelle assistèrent les membres du Conseil.

Sur ces entrefaites, M. l'abbé Dupuis, curé de Bourbon, donnait sa démission et était remplacé en novembre 1791 (1) par son vicaire, M. l'abbé Petitjean, qui devait jouer le principal rôle dans la conservation de la Relique.

à genoux au pied de la Croix et le duc Louis II dans l'attitude de la prière et comme présenté à la sainte Relique par son pieux aïeul et patron saint Louis.

(1) *L'ancien canton de Bourbon*, par M. C. Grégoire, 1896, p. 62.

Elle paraissait être en sécurité dans l'église paroissiale. Mais pour la mieux préserver des haines jacobines qui grondaient, M. Petitjean eut la malencontreuse idée d'enlever au reliquaire les fleurs de lis d'or qui en ornaient les extrémités. Ce geste « de pur civisme » provoqua un véritable mouvement populaire de protestation qui se traduisit le 3 janvier 1792 par une enquête officielle et une algarade du maire à l'adresse du curé. L'incident montre jusqu'à quel point les habitants de Bourbon-l'Archambault veillaient encore sur leur pieux trésor.

A la fin du même mois, le 21 janvier, la municipalité mettait à la disposition du délégué du district de Cérilly les objets de métal qui étaient restés dans la sainte Chapelle.

Malheureusement on ne devait pas s'en tenir là. Le mouvement révolutionnaire s'accentuait. Le 13 novembre 1793, à l'occasion d'une fête civique donnée en l'honneur de « la vieillesse et du malheur », les patriotes, subissant vraisemblablement la chaleur communicative du banquet, perdirent toute retenue. Les ci-devants pacifiques citoyens de Bourbon devenue Burges les-Bains, transformés eux-mêmes en brutes ivres, dévastèrent (1) les saintes chapelles et même l'église Saint-Georges et enlevèrent *le reliquaire* de la vraie Croix dont les débris furent adressés au directoire de Moulins comme le prouve un procès-verbal des séances du comité de surveillance de l'Allier (2).

(1) Le procès-verbal officiel de cette sinistre journée serait à citer tout entier pour faire apprécier les résultats du « repas frugal » pris en l'honneur de la « vieillesse et du malheur » et au cours duquel furent « portés les toasts les plus familiers » et « où *toutes les haines*, tous les préjugés furent éconduits et changés en un sentiment d'union et de fraternité» (!!!)... «Là, les commissaires du comité de surveillance du département et le représentant du peuple ont *apostolisé* et répandu dans le cœur de l'indigent, de la veuve, etc., le baume de l'espérance..., là, enfin la République a trouvé une famille de frères *se purgeant de toutes ses parties fétides et abjectes et se régénérant à la liberté » !...* « Une visite a été faite dans les églises... *toutes exécutions civiques y ont été faites*... ; les signes de féodalité, les bustes des ci-devants rois et princes, les croix et les saints trouvés en dehors ont été abattus...On a terminé cette intéressante destruction du fanatisme par l'enlèvement du reliquaire de la sainte chapelle, objet jusqu'alors de vénération de tous les habitants. Les commissaires déposent sur le bureau un sac contenant les débris de ce reliquaire »...

(2) Archives départementales de l'Allier registre L a[1] fol. 17 et 18. — Cf. *Le château de Bourbon*, par MM. GÉLIS DIDOT et GRASSOREILLE, Paris, Chamerot, 1887 ; pièces justificatives, IX, p. 103. « Les commissaires déposèrent sur le bureau un sac contenant les brisements de ce reliquaire qui sont reconnus pour *six marcs* trois onces d'or, et quarante-cinq marcs trois onces d'argent.»

C'est ce fait qui a porté certains écrivains, jugeant superficiellement, à croire que la Relique de la vraie Croix avait été détruite pendant cette funeste journée, en même temps que son reliquaire.

Mais on n'a pas pris garde que le procès-verbal cité plus haut ne parle pas de la Relique. Il est d'ailleurs permis de penser que même le reliquaire ne fut pas apporté tout entier à Moulins, car il est dit dans le document officiel que le brisement de la pièce d'orfèvrerie avait donné SIX *marcs trois onces d'or*, tandis que le reliquaire en pesait QUATORZE !...

Quoi qu'il en soit du reliquaire, nous avons aujourd'hui la preuve que la vraie Croix fut sauvée et qu'elle est encore l'objet de la vénération des fidèles de Bourbon-l'Archambault.

C'est ce qui ressort de la lecture des procès-verbaux publiés par M. l'abbé Richard (1) et surtout du document découvert par M. l'abbé Crégut. Ils établissent, en effet, d'une part que le maire de Bourbon, M. Julien Duchollet, s'étant rendu à l'église accompagné de M. Philibert Balleron, greffier, et de M. Simon Briet, officier municipal, avait requis M. Claude Petitjean, alors curé constitutionnel de la paroisse de Bourbon, de sortir la Croix et la sainte Epine de leur reliquaire et d'en rester dépositaire ; qu'ils emportèrent le reliquaire pour le livrer au commissaire du département et au représentant du peuple, et d'autre part que M. Petitjean, pour soustraire son précieux dépôt à de nouvelles profanations, l'avait caché dans le mur du presbytère d'où il ne le sortit qu'après la tourmente révolutionnaire.

Des procès-verbaux authentiques établissant ces faits avaient été rédigés en double expédition les 26 et 27 février, et le 27 mai 1804 par le vicaire général de Clermont. Un exemplaire déposé dans le pied du reliquaire commandé par M. le curé de Bourbon s'y est complètement altéré par l'humidité et n'était connu que par des fragments de copie. Heureusement que la découverte faite par M. l'abbé Crégut, dans les archives de l'évêché de Clermont, de l'exemplaire adressé à Mgr de Dampierre permet aujourd'hui de suppléer à cette disparition.

Ce sont là les précieux documents que nous publions ci-après.

Les personnes pieuses qui désireraient savoir ce que devint ensuite la vraie Croix consulteront avec fruit la notice de M. l'abbé Richard, où elles apprendront comment le 27 mai 1804 les Reliques ainsi reconnues authentiques furent solennellement exposées à la vénération des fidèles par M. l'abbé Le Groing de la Romagère représentant Mgr l'é-

(1) Ouv. cité, p. 91-92.

vêque de Clermont ; comment ce dernier, Mgr de Dampierre, au cours d'une visite pastorale à Bourbon ratifia le 15 septembre 1805 les actes d'authenticité dressés par son dévoué mandataire, et enfin comment le 4 novembre 1832, Mgr de Pons, le premier évêque de Moulins, reconnut la validité et la véracité de tous ces actes par un témoignage officiel émanant de son autorité épiscopale qui permettait l'exposition publique des reliques à la vénération des fidèles.

II. — **Les reliques et leurs reliquaires.**

Pour ne pas sortir du cadre que nous nous sommes imposé, il ne nous reste plus qu'à faire connaître et les Reliques elles-mêmes et les reliquaires dans lesquels elles ont été exposées depuis leur reconnaissance authentique.

a). Les saintes Reliques.

L'insigne Relique de la VRAIE CROIX mesure 250 millimètres de longueur. Chacun des bras a 70 millimètres. Sa largeur est de 30 millimètres et son épaisseur de 2 à 3 millimètres, enfin son volume est de 29.250mmc (1).

La *sainte Epine* a 60 millimètres de hauteur et 2 millimètres d'épaisseur à la base et se termine en pointe très effilée.

Venue à Bourbon en même temps que le fragment de la vraie Croix et par les mêmes voies, elle fut placée dans une petite ouverture ménagée exprès sur la croix du reliquaire de Louis II.

Elle est conservée aujourd'hui dans le reliquaire dont on trouvera ci-après la sommaire description.

(A suivre.) Abbé Joseph CLÉMENT.

(1) Cf. *Mémoires sur les instruments de la Passion*, par M. ROHAULT DE FLEURY, p.p. 128, 317.— *Le château de Bourbon-l'Archambault*, par Mgr BARBIER DE MONTAULT, Moulins, imp. Desrosiers (1876), p. 6. — *Le château de Bourbon-l'Archambault*, par MM. GÉLIS-DIDOT et GRASSOREILLE, Paris, Chamerot, 1887. Appendice.





Les coutumes du pays et duché de Bourbonnais

(1510)

ET LES ARMOIRIES DE MOULINS

C'EST grâce à une lettre de M. Eugène Le Brun que l'attention des bibliophiles de chez nous a été attirée sur une édition, faite en 1510, des coutumes du pays et duché de Bourbonnais (1). Sur la foi de cette lettre, nous avions, partageant la légitime émotion M. Le Brun, gémi sur l'exode du rarissime bouquin. Nous le croyions bien passé en Amérique, d'autant que, sur son catalogue de mars-avril 1907, le libraire Honoré Champion le signalait comme suit, page 10 :

« 309bis **Les coustumes du pays et duche de Bourbonnoys.** « (*A la fin*), cy finissent les coustumes de la Duche || et pays de Bourbo- « noys Imprimées à Lyon || par Claude Dauolt autrement dict de || Troys « pour Eustache Marion libraire demeurant à Molins en Bourbonnoys || « (*A la suite*). Les ordonnaces touchat le greffe de la senechaucée de Bour- « bonnoys et aultres choses contenues en icelles. Leues et publiées en l'audic- « toire de la dicte court. Le jeudi de || l'audience dernier jour Davril. *Im- « primé à Lyon par* (2) *Eustache Marion libraire de Moulins Lan mil cinq « cent XV, XXVIe jour Davril*, in-4°, *gothique*, rel. vel. (*Très rare*). Vendu. »

On pouvait croire, il est vrai, qu'il s'agissait d'une édition différente encore de celle signalée par M. Le Brun, car M. Champion la datait par erreur de 1515, alors qu'elle est bien de 1510. J'ai eu le plaisir de le vérifier de mes yeux, chez M. Durond, le très aimable bibliophile moulinois, devenu acquéreur des Coutumes de 1510 qui oncques ne passèrent l'Atlantique, et j'en suis fort aise.

Voilà donc le vénérable petit livre, imprimé il y a près de 400 ans pour le vieux libraire moulinois Marion, rentré au bercail, grâce aux généreux efforts d'un ancien membre de la docte corporation. M. Durond a droit à toutes nos félicitations, à toute notre gratitude ; c'est de grand cœur et tout d'une voix que la Société d'Emulation les lui accorde.

(1) *Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais*, 1907, p 85.

(2) *Par* est une coquille qui existe sur l'original. Il faut lire *pour*.

J'ai signalé plus haut que le très érudit M. Champion avait commis une erreur — *quando bonus dormitat Homerus* — en datant de 1515 une édition qui est de 1510 : pour achever son procès je dirai ici que, contrairement à l'assertion du même catalogue, le seul exemplaire jusqu'ici connu de l'édition de 1510 des *Coutumes du Bourbonnais* n'est pas relié en velin mais enfermé dans une modeste couverture de basane.

Et pour finir cette note, qu'on me permette quelques remarques héraldiques.

Maître Marion, ou tout au moins son imprimeur, a eu la courtoisie de terminer le volume par une sorte de grand cul-de-lampe armorié des armes ducales de Bourbon soutenues d'un écusson plus petit, infiniment plus modeste comme il convenait, offrant le blason de la ville de Moulins. Or il y a lieu de noter que cet écusson de 1510, dont les émaux, suivant l'usage d'alors, ne sont pas indiqués, est chargé de *trois fers de meules de moulin* ou *anilles*.

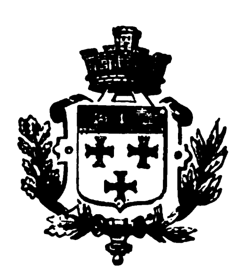
D'argent à trois anilles ou fers de meules de moulin de sable, telles furent à n'en pas douter les armoiries primitives de notre vieille capitale et c'est ainsi qu'elles figurent sur les coutumes de 1510, comme on en peut juger par le croquis ci-joint emprunté au cul-de-lampe dont j'ai parlé plus haut. Toutefois, antérieurement à 1510, on trouve déjà les armoiries de Moulins avec trois croix ancrées comme le prouve la lettre ornée reproduite au commencement de cet article (1). L'époque à laquelle les fers de moulin ou anilles se muèrent définitivement en croix ancrées reste encore incertaine. Au surplus, il ne faut pas attacher à ces variations de formes une importance par trop grande, car si l'art héraldique a fini par styliser les anilles et les fers de meules de moulin dans la forme reproduite ci-dessus ou dans des formes sensiblement analogues, on peut le voir par les exemples dessinés ici, il est certain qu'autrefois ces meubles héraldiques affectèrent des aspects variés, suivant la fantaisie des familles, des peintres héraldistes ou des graveurs de sceaux, et allant jusqu'à la forme des croix ancrées. Si tant de familles portant le nom de : *du Molin, du Moulin, Moulins* ont dans leurs armoiries des croix ancrées, voire même des croix pattées, c'est évidemment que ces croix étaient en réalité *des fers de meules de moulin cruci-*

(1) Cette lettre ornée a été copiée par M. l'abbé Clément dans le Ms n° XIII des archives de Moulins : *Terrier des bourgeois, manans et habitans de Molins, 1456.*

formes. Leurs armoiries étaient parlantes et on en peut d'autant moins douter que plusieurs de ces croix sont ajourées au centre, soit percées en rond, soit percées en carré, soit percées en losange, ce qui prouve bien qu'on se trouve en présence de fers de moulin cruciformes (1). L'armorial de Guillaume Revel nous donne la figuration des armoiries d'une maison *des Molins* possessionnée en Bourbonnais, dans les châtellenies de Bourbon, de Chantelle, de Montluçon et de Murat. Traduisant en langage héraldique le dessin de Guillaume Revel, le comte de Soultrait, dans son *Armorial du Bourbonnais*, écrit : des Molins porte « *de gueules, à la croix ancrée d'argent.* » A mon sens, mieux vaudrait dire : *de gueules, au fer de meule de moulin d'argent en forme de croix ancrée.*

A l'heure actuelle, les armoiries de la ville de Moulins comportent, outre les croix ancrées, *un chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or*. C'est après 1510 que fut ajouté ce chef de France lorsque de ducale la ville fût devenue royale (2). Il devint en tous cas absolument officiel lorsque les commis de M. Vannier, en vertu de l'édit de novembre 1696, enregistrèrent dans le fameux *Armorial Général*, à la ville de Moulins : « *d'argent, à trois croix ancrées de sable et au chef* « *d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or.* »

De nos jours, les armoiries de la cité moulinoise sont toujours timbrées d'une couronne murale, assez lourde et disgracieuse, ainsi qu'en témoigne le dessin ci-contre. C'est là une invention moderne. Autrefois les armoiries des villes, sauf de très rares exceptions, n'étaient pas timbrées et la couronne murale était pour leur blason un ornement inconnu. C'est Napoléon I[er] qui, par un décret du 17 mai 1809, après avoir créé des « bonnes villes » pour remplacer celles de la vieille monarchie nationale, les divisa en classes et prescrivit de timbrer les armoiries dont il les avait fait gratifier de couronnes murales avec un nombre de créneaux variable suivant que la ville, en raison du chiffre de sa popu-



(1) Dans son *Armorial du Bourbonnais* (2e édition), le comte de Soultrait a exprimé (t. Ier, p. 54), à propos des armoiries de Moulins, une opinion analogue.

(2) Dans son *Epigraphie du département de l'Allier* (voir *Annales Bourbonnaises*, T. I, p. 205), le comte de Soultrait signale les armoiries de Moulins avec les croix ancrées et le chef fleurdelysé sur une petite dalle octogonale, datée de 1657 et portant en outre les noms de Palierne, maire ; Vernoy, premier échevin ; Pierre Heulhard, second échevin ; C. Georgeon et C. Dancy,

lation, était de telle ou telle classe. Les villes de troisième classe n'avaient même plus droit à la couronne murale, une corbeille remplie de gerbes d'or devait être leur cimier.

Il n'est pas resté grand'chose de toute la codification héraldique du Premier Empire, et il n'y a pas lieu d'ailleurs de le regretter. Peu à peu les villes prirent l'habitude de timbrer leur écu d'une couronne murale quand elles avaient ou pouvaient se vanter d'avoir eu jadis une ceinture de murailles, puis toutes les villes, les plus humbles bourgades, celles même qui oncques n'avaient eu dans le passé le moindre rempart, se gratifièrent de la couronne murale, devenue de nos jours aussi banale pour les agglomérations urbaines que la couronne de comte au-dessus des écussons des familles.

La ville de Moulins pourrait avantageusement remplacer cette couronne murale trop commune par un timbre d'un cachet tout particulier et unique en son genre. Les jetons des maires de Moulins, frappés pendant le XVIIIe siècle, nous présentent en effet l'écusson de la ville sommé d'une couronne dont le cercle est orné de cinq coquilles en guise de perles ou de fleurons. Cette couronne spéciale, d'une rare et gracieuse originalité bien digne du XVIIIe siècle, et « rappelant certainement, dit le comte de Soultrait, un souvenir du blason des premiers sires de Bourbon », serait certes un timbre autrement élégant que la banale, lourde et disgracieuse couronne murale. On en peut juger par le jeton de Jacques Vernin, lieutenant particulier au Présidial, élu maire en août 1780, reproduit ci-dessous, grâce à un cliché aimablement communiqué par M. Delaigue.

1er mai 1907.

Philippe TIERSONNIER.



échevins. Il est donc certain que le chef de France est antérieur à l'enregistrement des armoiries de la ville dans l'*Armorial général* de 1696. Dans cet article, le comte de Soultrait au sujet des armoiries *parlantes* de Moulins donne les arguments signalés dans la note précédente.



BIBLIOGRAPHIE

Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790. L'hospice de Gayette. Par Pierre Flament, archiviste de l'Allier, Moulins, Charmeil, imprimeur, 1908. — J'ai déjà eu occasion de signaler en séance tout l'intérêt de cette publication et de lui consacrer quelques notes bibliographiques dans divers organes de la presse départementale. Appelé à en faire aujourd'hui le compte-rendu dans le *Bulletin*, il me semble ne pouvoir mieux faire, pour indiquer tout le parti que les travailleurs pourront tirer de ces précieuses archives et du très consciencieux inventaire de M. Flament, que donner ici, *in extenso*, l'introduction claire, sobre et précise rédigée par l'archiviste du département.

Avant de laisser la parole à notre très érudit confrère, on me permettra de signaler la précieuse table des noms de lieux, de personnes et de matières, accompagnant le travail qui nous est offert. Elle facilite grandement les recherches. Enfin, aux éloges mérités décernés par M. Flament à l'administration de l'hospice (nous lui devons la publication de l'inventaire), il convient d'en ajouter de très chaleureux pour celui qui a su mener l'œuvre à bonne fin, avec autant de science que de conscience. Ph. T.

« Les archives de l'hôpital de Gayette (1) ont été signalées aux érudits, en 1893 par MM. Langlois et Stein, dans le manuel sur les *Archives de l'Histoire de France*, et, à plusieurs reprises, par les archivistes du département de l'Allier, dans leurs rapports annuels. Néanmoins, elles semblent n'avoir presque jamais été consultées, et la cause de cet abandon est sans doute le défaut d'inventaire, joint aux difficultés relatives que présente l'accès du vieux château, distant de quelques kilomètres de la station de Varennes sur Allier.

« L'histoire du fief a été traitée en quelques pages par MM. Aubert de la Faige et R. de La Boutresse, au tome Ier de leurs *Fiefs du Bourbonnais* (p. 369-372), et si l'on regrette quelques inexactitudes dans la notice de ces auteurs, généralement avertis et toujours consciencieux, c'est sans doute qu'ils n'ont pas connu les plus anciens papiers du donjon de Gayette. La courte bibliographie du sujet comprend encore : l'*Histoire de l'hôpital-hospice de Gayette jusqu'à nos jours*... de M. Choussy (Paris-Bruxelles, 1882, in-12, 106 p.) ; un article de Mme Fournier des Corats paru dans la *Revue bourbonnaise* (1885, p. 358 366) ; une petite note de M. F. Pérot sur la légende des *Dames blanches de Gayette*, insérée dans la même revue en 1886 (p. 91-93) ; l'étude de M. Révérend du Mesnil sur les anciens seigneurs de Boucé, qui devinrent seigneurs de Gayette par le mariage, à la fin du xve siè-

(1) Arr. de la Palisse, cant. de Varennes, commune de Montoldre.

cle, de François de Boucé avec Magdeleine de Gayette (*Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais*, 1893, p. 85 et suiv.). Tous ces travaux contiennent, à des degrés divers, de nombreuses erreurs ; le dernier seul est appuyé par quelque documentation.

« Les archives de l'hôpital ne remontent pas au-delà du XIVe siècle. C'est par une faute de lecture que M. Choussy, suivi par ceux qui se sont servis de sa brochure, date des « temps antérieurs aux croisades de Saint-Louis », de 1223, « un vieil acte écrit en latin, » qui n'est nullement une quittance de Pierre de Boucé à « Hugon » de Boucé, mais une quittance d'Hugonin des Bois, damoiseau, fils de feu Hugues des Bois, chevalier, à Jean et Perrin de Boucé, frères, damoiseaux, datée du mardi après l'Assomption (et non du « jour de mars après l'Ascension ») de l'année 1323 (inventaire, H. 53). Le nom patronymique des seigneurs de Gayette au XIVe siècle, les premiers qui nous soient connus, est non pas Lhermite ou Lermite, mais Nesmond. Lhermite est en effet le surnom d'un Nesmond, François, fils de Ymbaud Nesmond et neveu de Jean Nesmond, curé de Trezelle. Ymbaud était, déjà en 1415, marié à Bellote, fille de ce Girardin de Gravière auquel les *Noms féodaux* donnent comme épouse Bellote de La Motte, avec les dates de 1350-1377. Lhermite Nesmond, ainsi qualifié dans des actes de 1424, 1435, ne s'appelle bientôt plus que Lhermite de Gayette. De son mariage avec Marguerite Des Vesvres naquirent au moins quatre enfants : Jean, l'aîné, seigneur de Gayette, mari de Marguerite de Rollat ; Louis, seigneur de Villemouse ; Antoine, seigneur de Gravière ; Faulque, mariée en 1467 à Guillaume de Montjournal, seigneur de la Berlière. Il faut noter ici que les mentions de la Berlière (commune de Vaumas) que l'on trouve dans les archives de Gayette complètent ce que disent sur ce point les auteurs cités des *Fiefs du Bourbonnais* et confirment l'hypothèse émise, relativement aux Montjournal, par M. Tiersonnier dans son étude sur cette terre (*VIIIe excursion de la Société d'émulation du Bourbonnais*... 1906, tirage à part, p. 53 et suiv.).

« Jean de Gayette n'eut que des filles, ou ses fils, s'ils existèrent, moururent avant lui. L'aînée de ses filles, Magdeleine, épousa en 1490 François de Boucé et, désormais, les deux terres voisines de Boucé et de Gayette, eurent une commune destinée, jusqu'au partage, cent ans après, en 1599, de la succession de Jean-Jacques, seigneur des dits lieux, entre ses deux frères René et Jean. La physionomie de Magdeleine de Gayette n'est pas indifférente. On sait qu'elle fut une fidèle vassale du connétable de Bourbon et que cette fidélité ne cessa point avec la disgrâce ; c'est pour lui qu'en 1524, alors veuve, elle fut enfermée au château de Moulins où elle eut à répondre de l'hospitalité qu'elle lui accorda dans l'historique nuit du 6 au 7 septembre 1523, au cours de laquelle Bourbon débattit avec l'envoyé d'Henri VIII les conditions de la descente du roi d'Angleterre en Picardie. L'interrogatoire qu'elle subit, le 25 août 1524 (1), apporte sur elle, sur sa famille, sur le court séjour du connétable à Gayette, de précieux renseignements. On pouvait espérer trouver, sur ce dernier point, quelques éclaircissements dans les archives et notamment dans les comptes de la veuve de François de Boucé ; cette attente a malheureusement été déçue, les comptes de toute cette époque étant très sèchement — et prudemment — rédigés.

« De la déposition de Magdeleine de Gayette, et des pièces conservées aux archives de l'hôpital, il résulte que ses gendres, Antoine et

(1) Arch. Nat. J. 957 ; Bibl. Nat., Mss. fr., 5.107-5.109 et Dupuy, 484-485.

Pierre d'Epinac, tinrent dans la dernière partie de sa vie, une place considérable. Ses fils, en effet, étaient morts jeunes, et, lorsqu'elle disparut, en 1532, Boucé et Gayette passèrent d'abord à Antoine d'Epinac, premier époux de Françoise de Boucé, puis, en 1558, au second mari de celle-ci, Jacques de Thomassin, d'une famille lyonnaise, baron de Miribel, seigneur de Montmartin, Corbas, Forest sur-Lyon, écuyer d'écurie du roi et grand-maître de ses eaux et forêts en Dauphiné (1). Il ne semble pas que l'on ait jusqu'ici restitué à Françoise de Boucé et à Jacques de Thomassin tous les enfants que produisit leur union. M. Révérend du Mesnil dresse ici une généalogie qui, malgré son apparence de grande rigueur, n'en est pas moins fort aventurée, au point qu'il paraît nécessaire d'établir définitivement qu'au moment de sa mort, à la fin de 1561 ou au début de 1562, Jacques de Thomassin laissait trois fils : Jean-Jacques, mort sans enfants, René, dit de Saint-Barthélemy, marié à Jeanne de Vaudetar, et Jean, qui, en 1588, épousa Louise de Bourbon, fille de Claude de Bourbon, comte de Busset. Le contrat de mariage de ces derniers (2), et le partage de 1599 dont il a été précédemment parlé, disent expressément que Jean-Jacques était le frère de René et de Jean de Thomassin.

« C'est, en effet, à la mort de ce Jean-Jacques, que, ses biens ayant été partagés entre ses deux frères (3), Boucé, par la voie du sort, échoit à Jean et Gayette à René.

« Gayette devait encore changer de mains ; René de Thomassin, qui avait hérité des charges de son père, n'eut pas la satisfaction de les voir rester dans sa famille. De sa femme, Jeanne de Vaudetar, dont la main très active a fréquemment laissé sa trace dans les registres de Gayette, il n'eut que deux filles, Eléonore, mariée deux fois et décédée sans enfants après 1638, et Catherine, épouse de François de Faudoas d'Averton. C'est aussi la fille de ces derniers, Eléonore, qui porta Gayette à François de Rochechouart, marquis de Bonnivet, et c'est encore par semblable moyen que Jacques de Mesgrigny devint seigneur de Gayette, après s'être marié avec la fille d'Eléonore d'Averton et de François de Rochechouart Jacques de Mesgrigny, s. d'Epoisses, était président au parlement de Rouen ; on le voit à Gayette pour la première fois en 1645. Il est intéressant d'observer qu'au XVIIe siècle, deux autres membres de cette famille occupèrent dans la même province des places considérables : Jean, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, que l'on trouve en 1636 intendant des provinces de Bourbonnais, Haute et Basse Auvergne, et Nicolas, prieur de Souvigny, mort en 1652, fils du premier et frère de notre seigneur de Gayette (4).

« Les archives de l'hôpital, qui permettent de suivre jusqu'ici l'histoire du fief, cessent brusquement de fournir le moindre renseignement sur ses possesseurs pendant la seconde moitié du XVIIe siècle : Mesgrigny, l'évêque de Toulon, Danès, qui fut aussi prieur de Souvigny, et les époux Pingré de Farinvilliers, qui, le 24 janvier 1694, firent don de la terre de Gayette aux Frères de l'ordre de la Charité de Saint-Jean-de-Dieu. M. François Pingré, s. de Farinvilliers, conseiller au Grand Conseil, époux de dame Catherine Pépin, appartenait à une famille picarde récemment anoblie et qui comptait déjà au moins un trésorier de France en la généralité d'Amiens (5) ; il avait été reçu au

(1) Sur lui et ses fils, voir Bibl. Nat., pièces orig. 2833.
(2) Arch. de l'Allier, B. 734, fol. 639.
(3) Arch. de Gayette, H. 2.
(4) V. le *Bulletin* de la Soc. d'émulation du Bourbonnais, 1895, pages 114.
(5) Bibl. Nat., dossiers bleus, n° 13.757.

Grand Conseil en 1648. On ignore comment, dès 1663, on le trouve possesseur des terres de Gayette, Montoldre, les Echelettes et Coutant.

« A partir du 11 juin 1695, jour de la prise de possession par les religieux, Gayette demeura, jusqu'en 1790, aux mains de l'ordre de la Charité de Saint-Jean de Dieu. L'hôpital fondé par les époux Pingré n'a pas cessé, depuis ce temps (1), d'être pour les pauvres malades un asile où s'abrite leur vieillesse ; les terres généreusement données forment encore, deux siècles après, la principale richesse de l'établissement ; peut-être même est-ce à cette libéralité que l'on doit de connaître aujourd'hui les intéressants papiers des anciens possesseurs du fief.

« Les archives analysées dans le présent inventaire se divisent, historiquement, en deux parties bien distinctes et d'égale importance numérique : celles de l'hôpital proprement dites et celles des seigneurs de Gayette du XIVe au XVIIe siècle. La première partie est constituée par toutes les pièces de l'administration et de la gestion des Frères de la Charité, et s'il se trouve, parmi leurs titres de propriété, des actes antérieurs à leur arrivée à Gayette, c'est qu'eux mêmes ont constitué le dossier, tel qu'il se présente aujourd'hui, avec les vieux titres pris dans le fonds des anciens seigneurs ; ces archives, relativement modernes, ont conservé au cours du XIXe siècle un classement dont on a respecté les grandes lignes. La seconde partie des papiers de Gayette n'a été découverte que récemment ; un inventaire de l'hôpital, rédigé en 1854, utilisé par Chazaud dans un rapport de 1855, n'en faisait pas mention et ce n'est qu'en 1882 qu'on les voit apparaître dans un rapport de Grassoreille ; on venait, en effet, de découvrir tout ce qui constitue aujourd'hui la série H, au dernier étage du donjon du château. Encore faut-il sans doute regretter la perte de plusieurs titres : un inventaire rédigé à la fin du XVIIIe siècle fait état d'actes de 1292 et du début du XIVe siècle que nous n'avons plus.

« Tous ces documents ont été classés ici conformément au cadre établi par la circulaire ministérielle du 10 juin 1854 ; la table générale des matières montrera comment ce cadre a été rempli et combien est exceptionnellement riche, pour l'hôpital de Gayette, cette série H, destinée aux « papiers et correspondances diverses », où ont dû prendre place les titres antérieurs à la fondation.

« La mise au jour de ce fonds d'archives permet de dresser désormais, en détails, la monographie des fiefs de Gayette et de Boucé et fournit une abondante contribution à l'histoire de la région située au nord de la Palisse, de Saint-Gérand-le-Puy et de Billy, jusqu'à Saint-Gérand-de-Vaux et Jaligny, région que l'on peut limiter à l'ouest par l'Allier et à l'est par la Besbre. Les familles qui y ont tenu fief, celles même des gens de labour et des artisans qui n'ont jamais pu sortir de leur humble condition, y trouvent de précieuses indications pour tracer la courbe de leur existence. Les féodaux du Moyen-Age disparaissent au XVIe siècle ou se confondent avec de nouvelles familles dont la puissance s'est développée au cours des troubles ; de la même souche en effet naissent des branches de valeur inégale et, dans plusieurs de ces familles qui, pendant plusieurs siècles, ont vécu et se sont multipliées sur le même sol, des cousins éloignés, portant le même nom, sont, les uns de bien petits marchands, les autres des fonctionnaires royaux auxquels sourit la fortune. Petits et grands, tous ces gens vivent sous les yeux de qui consent à pénétrer leur in-

(1) On consultera pour la période moderne le travail de M. Choussy.

timité ; ils vivent du reste presque au grand jour, trop souvent en procès pour pouvoir dissimuler leurs ambitions et leurs faiblesses. Leurs qualités domestiques n'échappent point non plus, à examiner leurs papiers personnels, leurs livres de comptes qu'ils annotent et commentent avec un scrupuleux souci de bien gérer leurs affaires. Et c'est, au livre si documenté de M. Pierre de Vayssière sur les *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*, une série de pièces justificatives de très haute couleur ; entre toutes, les comptes de Magdeleine de Gayette, ceux de Françoise de Boucé, de René de Thomassin et de Jeanne de Vaudetar, où se retrouve la main du maître et palpitants encore, si l'on peut dire, d'une vie qui semble ne pas les avoir complètement abandonnés.

« Il convient d'attirer encore l'attention, sur les nombreux baux de métairie, sur les clauses concernant le cheptel et sur tout ce qui touche à l'histoire de la vie rurale (séries B et H), sur les plans dressés au XVIII[e] siècle, utiles à consulter pour toute la région, sur la série des comptes des religieux (depuis 1695, avec des lacunes), sur le partage fait en 1599 de la succession de Jean-Jacques de Thomassin, partage qui donne lieu à une description des châteaux de Boucé et de Gayette et des domaines en dépendant. On étudiera avec profit pour l'histoire des mœurs aux XV[e] et XVI[e] siècles, le procès de Jean de Gayette, gros et puissant seigneur, contre Jean Moreau, petit écuyer sans fortune, et le procès relatif à la terre de Montoldre, cédée à Jacques de Thomassin, seigneur de Gayette, par Antoinette d'Amboise, épouse malheureuse en ménage de Louis de Luxembourg, comte de Roussy. Grâce à ces deux procès, la correspondance que les parties ont échangée au cours des débats, a été conservée à Gayette pour notre complète édification, mais aussi pour nous donner le regret des lettres perdues, que n'a préservées aucun intérêt d'affaires.

« La Commission administrative de l'hospice de Gayette, consciente de l'intérêt historique des archives dont elle a la garde, s'est préoccupée, sur l'initiative de MM. Fragny et Labonde, d'en faciliter l'étude. C'est à elle que doit aller la reconnaissance de tous ceux qui retireront quelque profit de cette publication. »

P. FLAMENT.



Le Directeur-Gérant : Abbé JOSEPH CLÉMENT.

Moulins. — Imprimerie Et. AUCLAIRE.



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 1er JUIN 1908

Présidence de M. Tiersonnier.

Étaient présents : Mme la comtesse de Fradel, MM. le chanoine Berthoumieu, Capelin, l'abbé Clément, Delaigue, Dénier, Flament, G. Fournier, L. Grégoire, Morand, le chanoine Moret, Queyroi, R. de Quirielle, Tixidre.

— S'étaient fait excuser : Mlle de Bonand, MM. Bertrand, Boutal, le dr Chopard, l'abbé Cluzel, le commandant Du Broc de Segange, C. Grégoire, Milcent, Mitton.

— Rectification au procès-verbal : M. Fournier fait observer que, dans sa communication, il s'agit du passage à Moulins en 1773, non du comte, mais de la comtesse d'Artois (Marie-Thérèse de Savoie, fille du roi de Sardaigne).

— M. le Président porte, dès le début de la séance, à la connaissance de la Société l'entretien qu'il a eu avec M. l'architecte-voyer municipal, relativement à l'hôtel Demoret, qui ne court, pour le moment, aucun risque et à propos duquel il semble présentement inutile d'entamer une démarche officielle.

— Dépouillement de la correspondance. Lettre de M. l'abbé Cluzel, accompagnant une photographie des débris du cloître de Saint-Menoux que l'on est en train de restaurer ; notre confrère exprime le vœu qu'une des travées de ce cloître soit reconstituée au moyen des claveaux que l'on vient d'exhumer en grand nombre et qui en proviennent. Après observations de MM. l'abbé Clément, Delaigue et l'abbé Moret, la Société s'associe à ce vœu à la condition expresse que tous les éléments de cette restitution, fûts des colonnes, bases, etc., puissent être réunis. M. l'abbé Cluzel appelle aussi l'attention sur trois dalles à incrustations de plomb (xiiie siècle) qui sont bien connues de la Société (Cf. *Bulletin*, 1905, p. 320) et il demande qu'elles soient mises à l'abri des intempéries. La Société fera des démarches en ce sens. M. de Quirielle souhaiterait que, d'une façon générale, tous les objets ou débris archéologiques fussent conservés près des mo-

numents auxquels ils ont appartenu ; toutefois, dans la circonstance, il admet qu'un exemplaire pourrait être demandé pour le Musée, les deux autres restant dans l'église de Saint-Menoux. — Lettres : de M. PERCILLY, architecte chargé des travaux de restauration de l'église d'Escurolles, dont le projet est conforme au vœu exprimé par la Société et qui offre de communiquer, après approbation de ce projet, les photographies documentaires et les croquis des parties qu'il sera indispensable de démolir ; — de M. CLOUARD, de Riom, relative à la Vierge à l'oiseau qui décore le portail de l'église du Marthuret à Riom, et que M. Clouard voudrait rapprocher des statues trouvées à Chantelle et actuellement au Louvre ; — de Mesdames DE BÉCHEVEL, DU CLOSEL, RICHARD DE LISLE, DE VERDILLON et de MM. DU CORAIL, D'HOMBRES et KEMLIN, autorisant très aimablement la Société à visiter, lors de l'excursion, les parties archéologiques et historiques de leurs habitations. — Circulaire du « Comité constitué par le syndicat de la presse du département de Constantine » pour élever un monument à la mémoire de l'explorateur Motylinski. — Compte rendu de la séance du 5 avril de la Société d'économie politique où on a traité « de la position de l'économie politique dans l'ensemble des sciences sociales ».

— Travaux déposés sur le bureau par M. MORAND : 1° La découverte de Fouz [en Créchy] ; — 2° Étude sur Saint-Germain des-Fossés.

— Ouvrage offert à la Société : E. DELAIGUE, *la Révolution à Saint-Menoux*, Moulins, 1908, in-16.

— M. l'abbé Moret donne connaissance de la découverte faite, au cours des fouilles exécutées le long du mur de l'église de Saint-Menoux, à côté du narthex, dans le jardin du presbytère, de quatre petits vases, dont deux intacts, en terre blanche assez fine, présentant une anse et un petit goulot et mesurant 0m,10 de hauteur ; ce sont des vases à eau bénite, provenant de sépultures, et dont il est difficile de préciser la date, cet usage s'étant perpétué longtemps après les premiers siècles du christianisme.

— M. QUEYROI donne la description d'une statuette en pierre sculptée vendue à Paris, le 16 mai 1908, à la galerie Georges Petit, avec la collection Homberg (catal., p. 22, n° 677). Elle mesure 0m,28 de hauteur et représente un duc de Bourbon, peut-être Louis II, revêtu d'un long manteau bordé de fourrure et portant au cou le collier de l'Écu d'or. Cette statuette trouvée il y a une vingtaine d'années à Bourbon-l'Archambault, a atteint le prix de 6.400 francs à la vente. M. Queyroi regrette qu'elle n'ait pu venir enrichir les collections de notre Musée, pour lequel, toutefois, M. Bertrand a pu en prendre un moulage.

— M. Tiersonnier fait ensuite en ces termes le compte rendu des publications reçues depuis la dernière séance :

« L'église si intéressante, au point de vue archéologique, de Saint-Philibert de Grandlieu continue à être l'objet d'études et de discussions. Le R. P. de La Croix répond aux critiques qui lui avaient été adressées, dans une brochure intitulée : « *A propos de Saint-Philibert « de Grandlieu, réponse à une critique de M. L. Maitre* », Poitiers, Lévrier-Bonamy, libraires-éditeurs, 1908.

« *Les Mémoires de la Société éduenne*, nouvelle série, t. 35°, 1907, sont remplis d'articles intéressants. Au point de vue de l'histoire de la Révolution, on trouve de curieux détails dans : *Les députés de Saône-et-Loire aux assemblées de la Révolution, 1789-1799*, par M. Paul Montarlot, et dans : *Une famille avant et après la Révolution, les Colmont de Vaulgrenand*, par le même. Au point de vue archéologique, on peut signaler : *Le tableau mortuaire de Simon de Vieux-Château, au Musée des Arts décoratifs*, par M. Charles Boël. — *Vicissitudes et déchéance d'un oratoire carolingien à Curgy*, par le même. — *Eléments barbares et éléments étrangers dans l'architecture romane de l'Autunois*, par le vicomte Pierre de Turchis, etc...

« *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1906. Parmi les travaux d'un intérêt général dans lesquels nous pouvons avoir à glaner, je citerai : *Les journaux et le journalisme sous le Consulat et l'Empire*, par M. Pierre Perreau-Pradier. — *Le chœur de la cathédrale d'Auxerre*, par M. Charles Porée. — *Les fers à double traverse*, par M. Humbert. Dans cette étude sont critiquées quelques conclusions de M. de Saint-Venant sur ce sujet. »

— M. A. VILLENEUVE envoie en communication un album de plans et de vues d'églises bourbonnaises, portant le cachet de l'abbé Allain, avec comme titre : « L'archéologie en Bourbonnais ». Ces dessins sont au crayon, mais rien n'indique avec certitude qu'ils sont dûs à l'abbé Allain ; ils peuvent en tous cas fournir d'utiles renseignements pour les églises détruites ou remaniées. M. Villeneuve signale aussi que l'on a trouvé à *Saint-Germain-de-Salles*, au lieu dit la *Pierre qui vire*, un cercueil de pierre, d'une longueur extérieure de 1m,65, contenant des ossements et une lame de fer rongée par la rouille ; le cercueil, détruit depuis, était en pierre tendre dont on ne connait pas de gisement aux environs ; notre confrère ajoute que la pierre qui vire est un bloc calcaire couché, de 1m,50 de long, qui tourne, dit la légende, tous les cent ans, à l'heure de minuit de la nuit de Noël.

— M. l'abbé PEYNOT a envoyé à M. le président quelques notes hypothétiques sur la personnalité de l'ermite breton dont il a été question à la dernière séance : ce pourrait être Gervais, *alias* Gilbert, de La Roche, gentilhomme limousin, qui épousa Aymée d'Aubigny, fille de Gabriel, sr de Jenzat en partie, et d'Antoinette Esgrain.

— M. BERTRAND a pu voir à Cusset, en compagnie de notre confrère M. P. Duchon, dans la cave d'une maison qui va être démolie, un fragment d'inscription en lettres du 1er ou du 2e siècle ; cette communication sera développée dans un article du *Bulletin*.



M. Bertrand a envoyé aussi une note sur « un vrai trésor de bronzes, composant le mobilier d'un laraire de dieux domestiques » (un plateau, des statuettes de dieux, etc.) trouvé à Vichy dans un terrain de M. F. Desbrest, ancien maire ; au même endroit, on a exhumé une représentation en calcaire du Vernet du dieu gaulois que l'on désigne sous les noms divers de *dieu au maillet*, *Dispater*, *Sylvain ;* le dieu y est figuré avec tous ses attributs. (Voir un prochain *Bulletin*.)

M. Bertrand donne enfin connaissance des dons suivants faits au musée de la Société : par Mme Cornil, veuve du professeur à la Faculté de médecine, une momie égyptienne de femme ; par M. Paul Duchon, un mufle de lion en terre cuite rouge de l'époque gallo-romaine, et un polissoir sphéroïdal en arkose, de 0m,06 de diamètre, objets trouvés par lui à Cusset, au milieu des débris d'une habitation gallo-romaine. Le musée municipal a reçu de M. le Dr Cornillon une stèle de la même époque.

— M. de Quirielle attire l'attention de ceux de nos confrères qui doivent prendre part à l'excursion sur les variétés de l'appareil en briques multicolores si usité en Bourbonnais, et sur les plaques de cheminées armoriées, dont il serait très intéressant de réunir des reproductions en un album.

— M. l'abbé Clément fait circuler les photographies des deux gravures relatives au pèlerinage de Bannelle, dont il a été parlé à la dernière séance.

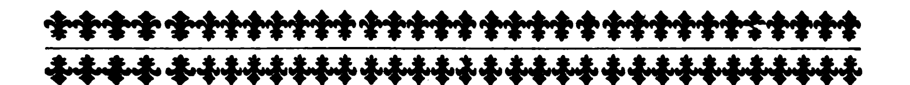
— Sont renvoyées, à cause de l'heure tardive, une communication de M. E. Capelin sur le roman d'Azeglio où il est question du chevalier de Togues, et une de M. Tiersonnier sur la découverte de bracelets de schistes à la Chassagne, propriété de notre confrère. M. de La Tour Fondue, entre le bourg de Buxière et le château de la Condemine. (M. le Dr Chapoutot, de Buxière, qui a bien voulu prendre la peine d'apporter au Président les spécimens des objets trouvés, se mettra à la disposition de M. Bertrand pour le conduire sur le point des nouvelles fouilles à faire.)

— On procède à l'élection des membres présentés à la séance de mai, MM. Baricand, l'abbé Coulhon, Généraud, l'abbé Ligier et J. Chevalier, ce dernier comme membre correspondant, qui sont tous admis.

— Est présenté comme membre titulaire, M. François Bidault, agent d'assurances, demeurant à Moulins, avenue Meunier, par MM. Tiersonnier, l'abbé Clément et Tixidre.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 20.

P. F.



Les Insignes Reliques de la vraie Croix

ET DE LA SAINTE ÉPINE

DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT

(*Suite et fin*)

b). Les Reliquaires (1).

Depuis 1804 la vraie Croix a reposé dans trois reliquaires.

— 1. Celui que M. l'abbé Petitjean commanda (le 9 floréal an XII, avril 1804) à Leclerc (fondeur-doreur, rue Saint-Eloy à Paris) est en cuivre, de style néo-grec-impérial. La croix est plantée sur une montagne d'où sort le serpent qui cherche à mordre une couronne.

— 2. Le magnifique reliquaire (2) exécuté (1869-1874) par Armand Calliat, l'éminent artiste lyonnais, et offert par M. Arthur Richard, baron d'Aubigny-Uberherrn et par sa femme née Marie-Clotilde Prat. Il a 1 mètre d'élévation, comme il convenait pour recevoir le plus grand fragment de la vraie Croix que possède la France (3). Il est en argent doré, enrichi de plus de 1 100 pierres fines et de médaillons de jades entourés de perles détachées d'une parure ; son poids est de 6.700 gr. A cause de sa haute valeur artistique, nous en donnons une description détaillée.

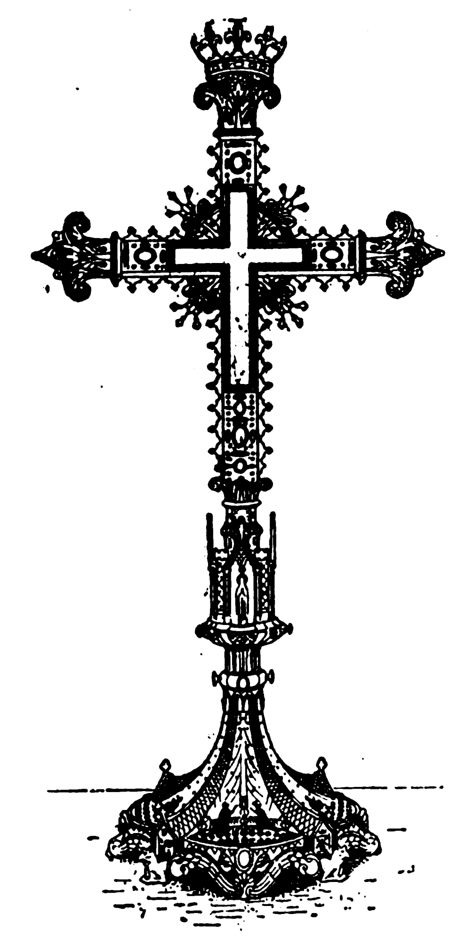
L'artiste lyonnais, dans la brochure citée ici en note et où nous pui-

(1) Nous avons déjà donné ces descriptions dans l'*Inventaire archéologique et bibliographique des communes du département de l'Allier.* CANTON DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT, Moulins, librairie historique du Bourbonnais. H. DUROND. 1890, pp. 17, 20.

(2) Cf. Monographie spéciale des deux reliquaires de la Vraie Croix et de la sainte Epine, par Armand Calliat, dans sa plaquette ; « *L'orfèvrerie religieuse lyonnaise à l'exposition de 1878*, Lyon, imp. Louis Perrin.

(3) Cf. *Mémoire*, etc., ar ROHAULT DE FLEURY, p. 128, et *pièces justificatives*, p. 317.

sons nos informations, dit qu'il s'est efforcé de faire revivre dans son œuvre le reliquaire brisé par la Révolution et dont le souvenir s'était conservé dans le Bourbonnais. C'est ce qui l'a guidé pour le choix des sujets émaillés, la forme de la croix et la couronne qui la



RELIQUAIRE DONNÉ PAR M. LE BARON D'AUBIGNY

surmonte. Mais tout en étant respectueux du passé, ce travail n'en révèle pas moins le talent original du savant et habile orfèvre.

Le pied, porté par quatre griffons au dessus desquels sont les armes de S. S. Pie IX, de Mgr de Dreux-Brézé et des donateurs (1), est décoré

(1) M. d'Aubigny portait : *Ecartelé, au 1er et 4e de gueules, au lion d'or*

de trois sujets émaillés qui représentent : 1° de face, le duc et la duchesse de Bourbon prosternés au pied de la croix ; 2° du côté gauche, Constantin agenouillé devant la croix que lui présente sainte Hélène ; 3° du côté droit, le duc de Bourbon recevant à genoux la relique des mains de saint Louis, roi de France. Au revers est le blason des Bourbons de la maison de France. Le nœud, de forme architecturale, porte gravées et émaillées les figures de la sainte Vierge, de saint Jean et des saintes Femmes, témoins de la Passion.

Quatre lys au naturel partent du centre de la custode de la relique et vont s'épanouir après avoir traversé un disque émaillé. Les fleurons de la croix figurent le lys héraldique et présentent chacun une grenade ouverte dont les graines sont figurés par des grenats des Indes.

Le bras supérieur supporte une magnifique couronne ornée de 16 pierres précieuses. La face de la croix en compte 77 et 126 perles, les revers 65 pierres et 175 perles ; 417 grenats, des jades, sont répandus dans les fleurs de lys des bras. Le nœud emploie 28 pierres, le faux-nœud 4 médaillons de jade entourés de 68 perles ; le pourtour du pied, quatre médaillons de jade sertis de 72 perles ; enfin les yeux des griffons sont faits de deux superbes grenats. — Ce bijou d'orfèvrerie religieuse est conservé au presbytère où M. le curé se fait un plaisir de le montrer aux pèlerins, aux visiteurs et aux artistes.

— 3. Le reliquaire, offert le 10 septembre 1884 par Mgr de Dreux-Brézé pour conserver habituellement la précieuse Relique, est encore l'œuvre de M. Armand Calliat.

Il est en bronze repoussé, ciselé et doré, or moulu, ton mat, vieil or, haut de 77 centimètres. Il est orné de 56 cabochons en navettes émaillées. Sur le pied, d'un galbe sphérique, s'élève l'élégante tige qui porte la croix. Cette composition originale a été faite sur les indications de Sa Grandeur. Les armes du donateur figurent sur la hampe.

— Le **reliquaire de la sainte Epine** a été exécuté en 1874, par M. Armand Calliat et donné par M. et Mme d'Aubigny-Uberherrn.

La monographie que M. Armand Calliat lui consacre dans l'*Orfèvrerie religieuse lyonnaise* contient une description qui, augmentée de quelques détails, fait bien connaître ce délicieux chef-d'œuvre.

avec un chevron d'argent brochant sur le tout, brisé en bande d'un rameau de sinople et en barre de trois étoiles du même ; au 2e et 3e tranché d'argent et de gueules à deux roses en barre de l'un dans l'autre.

Madame d'Aubigny, née Prat, portait (d'après les riches vitraux de l'église d'Augy) : *écartelé ; au 1er d'argent au lion de sable, au 2e d'azur à la couronne d'or en chef, à la bande d'or en abîme, au 3e de gueules à trois besants d'or, et au 4e d'or à la croix alésée de gueules et au chef d'azur.*

Le type du reliquaire de la sainte Epine était commandé, pour ainsi dire, par l'histoire de la Relique, offerte, comme celle de la vraie Croix, aux ducs de Bourbon, par le roi saint Louis.

Son pied, porté par trois serres d'aiglons, est formé par les écus de saint Louis, des ducs de Bourbon et du chapitre de Bourbon-l'Archambault, autrefois commis à la garde de la relique. Ces écus émaillés et en taille d'épargne sont reliés par des entre-lacs ajourés. Ils sont surmontés d'une couronne ducale dont le bandeau est couvert de pierres fines.

La hampe et la tige sont ornées de motifs granulés, de dessins champlevés, etc. Elles portent un lys héraldique immense, tout ajouré, où l'on retrouve, alternant avec des granules, les médaillons de jade et de pierres fines du reliquaire de la vraie Croix, avec l'inscription : « *Tuam Coronam adoramus, Domine; tuam gloriosam recolimus passionem* » (1), et au revers : « *Lætare mater nostra, quia dabit Dom(inus) capiti tuo augm(enta) grà(tiarum), et corona incl(yta) prot(eget) te* (2). » — C'est dans ce lys qu'on a placé, comme dans un nimbe, l'amande de cristal qui contient la sainte Épine. Cette amande très allongée, bordée de la légende émaillée : « *De Spinea Corona Dom(ini)* » qu'entourent des lys irisés, est soutenue par des marguerites qui rappellent la reine de France, femme de saint Louis.

Au-dessus figurent une couronne d'épines et les clous de la Passion. Les lobes du grand lys sont liés par la légende or sur fond rouge : « † *Corona tribulationis* », et au revers : « *eff(loruit) in coronam gloriæ* [Isaïe XXVIII, 5] », et ils portent le même monogramme, deux B adossés à un A liés, l'un avec la couronne ducale de Bourbon-l'Archambault, l'autre avec le tortil des pieux donateurs.

Abbé Joseph CLÉMENT.

La Madeleine, 25 mars 1908.

DOCUMENTS

Reconnaissance de l'authenticité de la Vraie Croix et de la Sainte Epine de Bourbon-l'Archambault

(ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ DE CLERMONT)

I

Procès-verbal des 26 et 27 Février 1804 :

« Nous Mathias Le Groing la romagère, vicaire général du diocèse de Cler-

(1) Office de la Férie VI[e] après les Cendres.

(2) Messe de la Férie VI[e] après les Cendres : *in festo SS. Spineæ Coronæ D. N. J. C.*; emprunté partiellement aux Proverbes, ch. IV, verset 9.

mont commis par M. Charles Antoine Henry du Walk-Dampierre évêque de Clermont, à l'effet d'examiner une Relique de la Vraie Croix qui était autrefois dans la Sainte Chapelle de la ville de Bourbon l'Archambault, de dresser procès verbal, de le sceller provisoirement de notre sceau et de permettre l'exposition de la ditte Relique si elle est en règle, dans l'église de Bourbon, avons accepté avec respect et soumission la ditte commission à nous donnée par lettres de mon dit sieur l'Evêque, dattées de Clermont le *dix huit février mil huit cent quatre*, *vingt huit pluviose an douze*, signée † C. A. H. év. de Clermont ; et en conséquence nous nous sommes transportés en la ville de Bourbon l'Archaumbault le *vingt-six du dit mois de Février*, *six ventose an douze*, ou étant en la maison de M Claude Petitjean curé de l'église de Saint-Georges du dit Bourbon et y étant assisté de M. Pierre Ancemot greffier commis à cet effet nous avons fait part audit Petitjean de la ditte commission et l'avons invité à nous représenter la relique de la Vraie Croix dont il était le dépositaire et à nous procurer tous les témoignages et renseignements qui peuvent nous éclairer relativement à l'autenticité de la ditte relique ; ce que le dit sieur curé a promis de faire le lendemain, avec tout le zèle que la piété et la religion, l'attachement à notre sainte religion pouvaient lui inspirer.

Fait au dit Bourbon, le dit jour *vingt six février mil huit cent quatre*, six ventose an douze, et a le dit Claude Petitjean curé signé avec nous.

PETITJEAN Claude curé de Bourbon	ANCEMOT greffier	LEGROING vicaire général

« Et le VINGT SEPT FÉVRIER, *mil huit cent quatre*, sept ventose an douze, nous commissaire susdit, procédant à l'enquête et examen de la ditte relique de la vraie Croix dont nous avons été chargé ainsy qu'il est dit cy dessus, M. Claude Petitjean curé de l'église paroissiale de Bourbon nous a représenté plusieurs morceaux du bois de la cr ix de l'épaisseur d'un peu moins d'une ligne placés en forme d'une croix de la longueur d'environ neuf pouces et demi sur sa hauteur et sept pouces et demi sur sa cloizon et de la largeur d'un pouce, les dits morceaux au nombre de neuf posés sur du damas violet de même largeur et hauteur sous lequel sont plusieurs feuilles de papier en forme de carton et dessous encore une croix en fer aussy de même largeur et hauteur enveloppée d'un taffetas blanc et par dessus le bois de la croix sont des cristaux blancs au nombre de cinq et un petit morceau de verre ordinaire, le bois de la croix au nombre de neuf pièces ainsy qu'il est dit cy dessus qui sont : 1° un morceaux en bas de la croix d'une seule pièce régulière et tenant à la cloizon ; 2° un au milieu de la croix, d'un pouce quaré auquel il manque une petite parcelle du côté gauche ; 3° un au sommet de la croix lequel est échancré des deux côtés : 4° deux au bras droit un peu cassé sur le plus grand ; 5° quatre morceaux brisés irrégulièrement au bras gauche ; de plus le dit Petitjean nous a aussy présenté une épine de la longueur d'environ deux pouces trois lignes placée dans un papier ; *lesquels objets cy dessus décrits il nous a déclaré être les mêmes qui étaient enfermés autrefois sous même reliquaire dans la sainte chapelle de Bourbon* et y étaient exposés à la vénération des fidèles et qui, suivant la tradition constante du pays et les monuments historiques qu'il est inutile de relater ici, faisaient partie de la vraie Croix et de la couronne d'épine de Notre Seigneur Jésus Christ, apportées en France de la Terre sainte par saint Louis roy de France.

Voulant donc constater ce fait important nous commissaire susdit avons premièrement requis dudit **Claude PETITJEAN** serment de dire vérité sur les faits qui sont à sa connaissance relativement aux morceaux de la Croix et épine qu'il nous a présentés ; lequel après avoir prêté serment la main sur sa poitrine, nous a dit qu'étant né à Bourbon et y ayant demeuré presque tou e sa vie, il avait vû dès sa jeunesse cette relique de la sainte Croix et épine constament exposée à la vénération des fidèles dans la sainte chapelle de Bourbon jusqu'en l'année

mil sept cent quatre vingt onse : que le saint jour de la Pentecôte douzième du mois de juin, M. Duchet étant trésorier de la sainte chapelle et M. Claude Hector Dupuy curé de la paroisse de Bourbon, les différentes reliques de la ditte sainte chapelle et notament celle de Sainte Croix furent transférées processionnellement par le clergé de la ville de Bourbon dont luy même faisait alors partie en qualité de vicaire de la paroisse, en l'église paroissiale de Saint-Georges, ainsy qu'il fut constaté dans le tems par procès verbal de la municipalité dont M. Faye était maire, que depuis cette époque luy déclarant a vû pareillement les dittes sainte croix et épine exposées en la ditte église de Bourbon à la vénération des fidèles et que luy même en sa ditte qualité de vicaire les présenta à adorer jusqu'au... *novembre mil sept cent quatre vingt treize*, alors le maire de Bourbon, Simon Brier officier municipal et Philibert Balleron greffier de la ditte municipalité se transportèrent en la ditte église paroissiale et ayant fait appeller le déclarant qui exerçait seul les fonctions du ministère ils le requirent de dépouiller la relique de la vraie croix et l'épine du reliquaire pour en enlever l'or et les pierreries ; ce qu'il fut contraint de faire en leur présence, après avoir rompu les sceaux qui étaient intactes et étaient en cire verte attaché par des fils de soye aussy ... verte ; *mais que de l'aveu et du consentement des dits maire et officiers municipaux, il gardu par devers luy les objets précieux qui étaient contenus dans le reliquaire tel qu'il les représente aujourd'huy,* et s'empressa, pour les soustraire à ceux qui dans ses tems la auraient pû vouloir les profaner, de les déposer et enfermer dans un trou de mur de la maison presbitérale qu'il pratiqua à cet effet et referma soigneusement ; et qu'ayant toujours habité depuis la ditte maison presbitérale il a la certitude absolûe que les dittes reliques n'ont pû être changées ny alterées par qui que ce soit jusqu'au moment présent. Le déclarant nous a montré le trou de mur qui avait contenu les reliques et a certifié qu'il n'y avait eu que Claudine Bernet sa domestique qui eut eu connoissance de ce dernier fait comme ayant été chargée d'aider à apporter de l'église en la ditte maison presbitérale cy dessus mentionné et à ouvrir et fermer la muraille où elles furent déposées ; enfin il nous a exhibé expédition du procès verbal de la municipalité de Bourbon datté du *douze juin mil sept cent quatre vingt onze,* signé Jardillier maire de Bourbon pour coppie conforme et qui contient les faits articulés plus haut, lequel procès verbal nous avons joint au présent et a le dit Claude Petitjean signé la présente déclaration avec nous après en avoir pris lecture.

LE GROING	ANCEMOT
vicaire général	greffier.

« Nous avons de suitte requis le témoignage des personnes que le dit Sieur Curé venait de nous nommer dans sa déclaration et de plusieurs autres qui pourraient certiffier la vérité des faits postérieurs à la translation des reliques de la sainte chapelle en l'église de Bourbon : et reconnaître la relique de sainte Croix comme étant la même qui y avait été transférée et ensuite conservée par le dit Petitjean curé. Nous avons présenté à chacun des témoins les reliques de sainte Croix et épine dans l'état décrit précédément, et les avons interrogés séparément après avoir requis leur serment ainsy qu'il suit.

Julien DUCHOLLET âgé de cinquante quatre ans, ayant prété serment de dire vérité, a déclaré qu'étant maire de Bourbon au mois de novembre mil sept cent quatre vingt treize, il fut contraint de se transporter avec Simon Briet, officier municipal et Philibert Balleron greffier pour requérir M. Claude Petitjean qui exerçoit alors les fonctions du ministère ecclésiastique en l'église paroissiale de Bourbon de lui remettre le reliquaire en or contenant la relique de Sainte Croix et épine, et que le dit Petitjean *resta chargé de conserver le Bois de la Croix et épine dépouillée du reliquaire ; il a déclaré en outre très bien reconnaître les morceaux de la Croix pour être les mêmes et dans le même état*

où ils etèrent quand le dit Petitjean curé de Bourbon les sortit du reliquaire ; c'est tout ce que le déclarant a dit sçavoir ; lecture a luy faite de la présente déclaration, il l'a signée avec nous.

DUCHOLLET — LE GROING, vicaire général — ANCEMOT, greffier.

Louis-Joseph JARDILLIER âgé de trente neuf ans, maire actuel de la ville de Bourbon, ayant preté serment de dire vérité, a déclaré avoir assisté à la translation de la sainte Croix et autres reliques de la sainte chapelle du dit Bourbon en l'église paroissiale de Saint-Georges et avoir eu depuis, à raison des fonctions publiques dont il était chargé, occasion de voir de très près en mil sept cent quatre vingt treize avant le mois de novembre le reliquaire de la sainte Croix et l'épine mentionnés et décrits dans le procès verbal cy dessus, *a déclaré très bien connoître la croix pour être la même que celle qui était enchassée dans le reliquaire qu'il a sçu avoir été livré par la municipalité de Bourbon aux commissaires de Moulins* au mois de Novembre mil sept cent quatre vingt treize ; a déclaré en outre avoir eu parfaite connoissance à cette même époque que M Claude Petitjean actuellement curé de Bourbon et alors exerçant les fonctions du ministère en la ditte église de Bourbon en était resté le dépositaire ; lecture à luy faite de la présente déclaration, il l'a signé avec nous ·/.

L JARDILLIER, maire — LE GROING, vicaire général — ANCEMOT, greffier.

Pierre FÈVRE ancien vitrier, âgé de soixante six ans, après avoir preté serment de dire vérité a déclaré qu'en sa qualité de vitrier il a eu occasion de voir de très près plusieurs fois et notament il y a environ quinze ans la relique de sainte Croix et l'épine qui était enfermée sous même reliquaire, attendu qu'il eut à mettre du mastique et du plomb pour tenir la verrière qui était appliquée sur la vraie Croix ; les dittes reliques luy ayant été représentées a *certiffié les bien reconnaître pour être les mêmes qu'il avait vu plusieurs autre fois et a même remarqué des morceaux de mastiques qui étaient encore conservé sur la verrière* comme y ayant été mis par luy même ; lecture à luy faite de sa déclaration, il a signé avec nous.

ANCEMOT, greffier — LE GROING, vicaire général — FÈVRE

Simon BRIET âgé de soixante quatorze ans, a déclaré après avoir prêté serment que au mois de novembre mil sept cent quatre vingt treize, étant officier municipal de Bourbon, il fut contraint d'aller avec Jullien Duchollet maire et Philibert Balleron greffier, requérir Claude Petitjean alors vicaire de la paroisse de Bourbon de *dépouiller la relique de Sainte Croix et épine de son reliquaire* et que de l'aveu du consentement du dit Duchollet et de luy même le dit *Petitjean resta dépositaire de ces saintes reliques* et a *déclaré en outre très bien reconnaître tant la sainte Croix que l'épine qui lui ont été représentées comme étant les mêmes* qu'il avait vû souvent de très près enchassées dans le reliquaire. Lecture a luy faite de la présente déclaration il l'a signée avec nous ·/.

ANCEMOT, greffier — BRIET — LE GROING, vicaire général.

Claude MÉTENNIER âgé de trente quatre ans, habitant de la ville de Bourbon ayant preté serment de dire vérité a déclaré que depuis son enfance il s'est trouvé avoir occasion de voir de près les reliques de sainte Croix et épine contenue alors au même reliquaire dans la sainte chapelle de Bourbon et ce à raison de ce que son père était sacristain à la ditte sainte chapelle ; les

dittes reliques à luy représentées dans l'état mentionné dans notre procès verbal cy dessus *il a certiffié très bien les reconnoître pour être les mêmes qu'il avoit vû jusqu'au moment ou elles furent transférées* processionnellement, luy présent, en l'église paroissiale de Bourbon, et après avoir pris lecture de la présente déclaration il l'a signé avec nous ·/.

MÉTENIER — ANCEMOT greffier — LE GROING vicaire général.

Gabriel MÉTENIER âgé de cinquante un ans, frère du précédent après avoir preté serment de dire vérité a déclaré que pendant quinze années ayant desservi la sainte chapelle de Bourbon en qualité de sacristain, il a eu très habituellement occasion de voir de près et d'obsairver le bois de la vraie Croix et l'épine qui était alors contenue sous le même reliquaire; et ayant examiné avec attention les dittes Reliques telles quelles sont mentionnées au présent procès verbal *a assuré et certifié très bien reconnoître pour être les mêmes qu'il avoit considéré autrefois avec la même attention; a remarqué particulièrement au bras gauche les morceaux étaient brisés de la même manière qu'il les a vus anciennement.* Lecture à luy faite de sa présente déclaration il l'a signée avec nous ·/.

MÉTENIER — LE GROING vicaire général — ANCEMOT greffier.

Claudine BERNET agée de quarante huit ans. après avoir preté serment a déclaré qu'étant domestique de M Claude Petitjean alors desservant de la paroisse de Bourbon au mois de novembre mil sept cent quatre vingt treize elle fut témoin que les officiers de la municipalité le contraignirent de dépouiller son reliquaire [de] la relique de sainte Croix et qu'il luy laissèrent en garde la ditte relique et qu'elle aida la porter avec d'autres reliques en la maison du dit sieur Petitjean, puis a pratiqué un trou dans un mur. Ainsy qu'ayant fermé les dittes reliques quelle a sçu être restée pendant les tems de persécutions; la ditte relique de la croix luy ayant été représentée dans l'état cy dessus mentionné *elle la reconnue de même forme et même grandeur quelle la vit lorsqu'elle aida à la cacher.* Lecture à elle faite de la présente elle y a persisté et a déclaré ne savoir signer de ce enquis ·/.

ANCEMOT greffier — LE GROING vicaire général.

Jean Louis BELOND agé de quarante deux ans, **Pierre BARAVAULT** agé de soixante ans, **Gilbert TARSOT** agé de cinquante ans, **Pierre VIROLLET** père âgé de soixante dix sept ans, autre **Pierre VIROLLET**, fils du précédent, âgé de quarante six ans, tous habitant et natifs de la ville de Bourbon, après avoir preté serment, ont déclarés n'avoir pas eu connoissance assez parfaite de la relique de la vraie Croix et épine qui étaient présentée à la vénération des fidèles dans la sainte chapelle de Bourbon pour pouvoir affirmer que celles qui leur étaient représentées étaient les mêmes qu'ils avoient vues autrefois mais *qu'ils ont parfaite connoissance qu'elles furent transférées en l'église paroissiale de Bourbon le jour de Pentecôte mil sept cent quatre vingt onze* ayant tous assisté à la procession qui ont eu lieu à cet effet, et que lorsque la municipalité de Bourbon contraignit M. Claude Petitjean alors desservant de la paroisse de leur livrer les reliquaires qui contenoient les reliques *il passa pour constant dans la ville que le dit M. Petitjean avoit conservé les reliques elles-mêmes;* d'après la représentation qui leur a été faite de la croix dans l'état mentionné précédement au présent procès verbal ils ont déclaré que la ditte

vraie Croix était de la forme et de la longueur et largeur qu'ils avoient observer présentement.

VIROLET, VIROLET, Gilbert TARSOT, BELON, BARAVAUD,
ANCEMOT greffier — LE GROING vicaire général

« Tous lesquels témoignages dépositions et affirmations nous commissaires susdit en vertu de la commission de M. l'évêque de Clermont mentionnée au commencement du présent procès verbal avons déclaré et déclarons être péremptoire pour prouver que les dittes reliques de la vraie Croix et épine à nous représentée par le dit Claude Petitjean curé de Bourbon, et décrite précédement, sont les mêmes qui existoient autrefois en la sainte chapelle de Bourbon, en l'année mil sept cent quatre vingt treize, avec tous les autres titres de la sainte chapelle. En conséquence nous avans ordonné que les deux susdittes reliques de la sainte Croix et épine seront exposées de nouveau à la vénération des fidèles dans l'église paroissiale de Saint-Georges du dit Bourbon ; et attendu qu'il n'y a pas de reliquaire préparé pour les recevoir, nous les avons enfermés provisoirement et jusqu'à ce que M. l'Evêque de Clermont ait homologué ce présent procès verbal en un paquet couvert d'une feuille de papier blanc sur lequel nous avons apposé notre sceau en deux endroits sur cire rouge, tel qu'il sera empreint à la fin de ces présentes, et signé aussy en deux endroits avec notre secrétaire susnommé, lequel paquet ainsy scellé nous avons remis entre les mains du dit sieur curé de Bourbon pour avoir à nous le représenter ou à tel autre personne que M. l'Evêque de Clermont commettra pour en extraire les dittes reliques et les placer en un reliquaire convenable, fait clos et scellé les jours et an que dessus, et a avec nous le dit Claude Petitjean curé de Bourbon signé et y avons apposé notre sceau. »

PETITJEAN Claude, curé de Bourbon — Le GROING vicaire général — ANCEMOT greffier.

II

Ordonnance épiscopale du 7 avril 1804 :

« Nous Charles-Antoine-Henri Duvak-Dampierre, par la miséricorde divine et l'autorité du Saint Siège apostolique Evêque de Clermont.

Vu le procès verbal de M. Mathias Le Groing de la Romagère notre vicaire général spécialement commis par nous à l'effet d'informer sur la relique de la vraie Croix qui existoit anciennement et étoit honorée dans la sainte chapelle de Bourbon-l'Archambaud, dresser procès verbal, le sceller et permettre que la dite relique, si elle est en règle, soit exposée à la vénération publique des fidèles.

Vu pareillement le rapport et l'affirmation des témoins qui concourent à attester l'authenticité et l'identité de la dite relique avec celle qui étoit honorée dans la dite sainte Chapelle.

Ayant égard à la supplique qui nous a été faite pour confirmer de notre autorité le dit procès verbal, l'homologuer et statuer ultérieurement sur les dites reliques dont le dépot a été remis entre les mains de M. Petitjean curé dudit Bourbon.

Avons confirmé et confirmons le procès verbal dressé par le d sieur Le Groing de la Romagère notre vicaire général, le dit procès-verbal en date du [vingt] six Février mil huit cent quatre, et ensemble l'ordonnance du même jour et an, permettant exposition de la dite relique à la vénération des fidèles. Avons ordonné et ordonnons que la dite relique de la vraie Croix que nous reconnoissons pour authentique, et la même que celle qui était honorée ci devant dans l'église de la sainte chapelle de Bourbon, sera enfermée dans un reliquaire convenable et décent pour être exposé à la vénération publique.

Commettons le dit sieur Le Groing de la Romagère pour recevoir les dites reliques des mains du dit sieur Petitjean curé dépositaire, les enfermer avec le procès verbal et la dite ordonnance dans le reliquaire qui sera destiné à cet effet, et dont le dit sieur Le Groing de la Romagère aura soin de décrire exactement la forme, les dimensions et la matière, le dit reliquaire sera bien fermé et scellé de notre sceau. Voulons qu'un double du procès verbal soit déposée à notre secrétariat avec un double de la présente ordonnance pour servir, à tout évènement, de monument à l'authenticité de la dite Relique.

Donné à Clermont, sous notre seing, muni de notre sceau et sous le contre-seing de notre secrétaire le *sept avril mil huit cent quatre.* »

† c. a. h. év. de Clermont

Par M. l'Evêque de Clermont

ARMILHON
secrétaire.

Loco sigilli
Episcopi
(N° 19 du *R. des Ordces*.)

III

Lettre de M. le curé de Bourbon :

Bourbon l'Archambault, 16 juin 1804 (1).

Monseigneur,

D'après vos ordres et le procès verbal d'authenticité que vous avez eū la complaisance de me faire passer, votre grand vicaire M. de la Romagère a fait la cérémonie de l'inauguration de la relique de la vraie Croix dans mon église. Cette cérémonie s'est faite avec toute la majesté dūe à cette relique, le procès verbal du jour qui est cy joint vous apprendra de quelle manière cette feste s'est célébré. Je prends la liberté de vous l'adresser comme monument authentique et qui vous sera utile en cas de vérification de votre part, ce que je désire bien sincèrement.

J'ai l'honneur d'être avec respect et reconnoissance,

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur,

PETITJEAN Claude,
curé de Bourbon.

(1) Les Archives épiscopales de Clermont-Ferrand conservent de plus des copies. 1) de la délibération municipale de Bourbon, en date du 12 juin 1791 ; 2) du procès-verbal du 7 prairial an XII (27 mai 1804). M. l'abbé Richard en a publié le texte intégral dans son *Histoire de l'insigne relique de la vraie Croix*, pp. 66, 95, 106 à 107.





« M. de La Palice » et la Chanson

A propos d'une conférence de M. Maurice Maindron sur la bataille de Pavie

Monsieur Maurice Maindron a fait, récemment, à Paris une conférence sur la bataille de Pavie que j'aurais souhaité entendre. Je me figure qu'elle fut merveilleusement évocatrice de la furieuse mêlée. On dut, en perfection, y distinguer les flammes diverses des armes *de l'époque*. Certainement « de l'époque » : qui donc les connait mieux et les peut plus sûrement certifier que l'auteur de « Saint-Cendre », en lequel revit un très expert nielleur d'épées, précisément du XVIe siècle ?

Toujours est-il que, sous le hérissement frénétique des grandes lances, parmi les chevaux cabrés, les armures bosselées, dans la poussière, la fumée et le fracas des arquebusades, les auditeurs de M. Maindron virent tomber les plus illustres capitaines de l'armée française, et, parmi eux, le glorieux maréchal de Chabannes.

Aussitôt, ce rappel du trépas de « monsieur de La Palice » réveilla l'écho de la chanson populaire du XVIIIe siècle, à laquelle se trouve mêlée, par un hasard irrévérencieux, l'ombre lointaine du héros.

Et, — autre conséquence qui, précisément, motive cette note, — les vieux couplets, de nouveau fredonnés, suscitèrent les questions, rectifications, et commentaires, qu'il est d'usage de sortir sur ce fond de musique.

C'est ainsi que le *Journal des Débats*, ayant rendu compte de la conférence, et mentionné la fameuse chanson, en l'appliquant à La Palice, s'attira, d'un de ses abonnés, une réplique, dont il reproduisit le passage suivant :

« Chabannes-La Palice fut en effet ridiculisé par une chanson, mais elle n'avait pas été faite à son intention, et c'est par consonnance fortuite qu'elle a pu lui être appliquée. La chanson originale a pour titre : le fameux La Galisse. Vous la trouverez tout au long à la page 384 du t. III du *Menagiana* (édition de 1715), où il est dit : c'était

un homme imaginaire dont on prit plaisir à faire la description en cinquante quatrains.... » (1).

La chanson ne fut pas écrite à l'intention de Chabannes, — remarque exacte, — mais elle fut écrite à ses dépens. La preuve en est établie depuis beau temps. Chacun sait que Bernard de La Monnoye, le chansonnier de la chanson, amateur des anciennes poésies *de pays*, chercheur de vieilles muses provinciales, fut illuminé, tout à coup, par les vers de début d'une complainte du XVIe siècle, *lamentation* populaire sur le trépas du maréchal. D'ailleurs, la voici, cette strophe du trouvère à la naïveté épique, dont la douleur confiante ignorait les arrière-pensées :

« Hélas ! La Palice est mort,
« Il est mort devant Pavie.
« Hélas ! s'il n'estoit pas mort,
« Il seroit encore en vie. »

L'effondrement irréparable de ce quatrain en son distique final, surprit donc à l'improviste le poète comique. Sans préméditation, assurément, profitant simplement de l'accident, il ramassa, toute faite, la.... *palissonnerie*.

Seulement il en eut de la confusion. Et cet « état d'âme » du parodiste, après la confection de son demi-cent de couplets, est assez piquant, bien qu'il n'ait guère piqué, — semble-t-il, — l'attention des bons critiques.

A accommoder de cinquante manières différentes sa succulente trouvaille, La Monnoye n'éprouva pas, en effet, une satisfaction sans mélange. Son plaisir fut mêlé d'inquiétudes, et aussi de quelques vagues remords. Il aurait bien voulu que le valeureux maréchal restât étranger à l'affaire et que lui-même n'y fût pas trop compromis.

Pour Chabannes, il pensa le garantir suffisamment, en intitulant sa facétie : « *Le fameux M. de La Galisse* ». Peut-être aurait-il pu choisir un nom moins transparent, mais l'intention louable y était, et, par surcroît de précaution, une note suivait où l'on affirmait, expressément, qu'il s'agissait d'un personnage fictif. Le correspondant des *Débats* en a reproduit le texte.

Alors, rassuré, — ou à peu près, — sur le compte de sa victime, l'auteur des *Noëls Bourguignons* songea à sa propre sauvegarde, en même temps qu'à une bonne propagande pour son œuvre. C'était un père dévoué et, à la fois, soucieux du qu'en-dira-t-on. Ces deux senti-

(1) *Journal des Débats*, 19 février 1908.

ments lui inspirèrent une excellente invention. « M. de La Galisse » parut, — sans signature, bien entendu, — dans l'édition de 1715 du « *Menagiana* ». Notre poète trouva ingénieux de déposer ainsi, dans la maison d'un vénérable confrère, — qui n'était plus là pour protester, — l'enfant terrible dont il avait soigneusement démarqué les langes. Aussi bien ce bon « tour » était-il indiqué pour La Monnoye qui cuisina cette réimpression de 1715 des œuvres diverses de Ménage et eut ainsi toute liberté d'y ajouter les condiments les plus variés. Le « *Menagiana* » ainsi renouvelé fut bien accueilli. Il y gagna des éditions successives, où naturellement la chanson garda sa place, son anonymat et son nom de guerre. Si, parfois, elle s'aventura hors de ce confortable abri et s'avisa de circuler seule, son auteur ne la perdit jamais de vue, et veilla toujours à ce que la foule grossissante de ses clients ne chiffonnât pas trop son voile protecteur. Et, de fait, il y réussit tant qu'il fût de ce monde. Mais après sa mort, survenue en 1728, la situation ne tarda guère à changer. L'abandon où se trouva, dès lors, « M. de La Galisse » ne lui fut pas favorable. Il eut de mauvaises fréquentations. Son esprit, « innocent » jusque là, commença de se pervertir, .. à ce point qu'on le surprit, plusieurs fois, usurpant effrontément le nom de La Palice !

A vrai dire, ce n'étaient encore que des écarts obscurs et dépourvus de sanction. Il aurait suffi d'un coup de vent pour balayer les mauvaises copies ou les imprimés informes qui les colportaient ; au surplus, cela cheminait comme en fraude, sans signataires ni endosseurs.

Le mal, jusque-là, n'était pas grand, et il est assez probable que, sans un incident imprévu, ces menus faits n'auraient eu aucun écho : « La Galisse » serait resté l' « homme imaginaire » qu'on avait décidé qu'il fût, et une incertitude propice continuerait à planer sur son inventeur.

Mais survint l'incident. Devant la postérité, avec une solennité quasi officielle, la mémoire de Bernard de La Monnoye reçut, — un fâcheux jour, — la charge du vieux péché. Elle la reçut si lourdement que Chabannes, toujours trop près, en subit quelque dommage. Ce fut rien moins qu'une édition d'honneur des « œuvres choisies » du parnassien défunt qui porta le coup. Elle parut quarante ans après sa mort, par les soins d'un de ses compatriotes et admirateurs, dont le zèle maladroit n'épargna rien. On trouve, en effet, dans cette publication, la chanson que le poète n'avait jamais voulu reconnaître durant sa vie. Et on la trouve, — pour

que rien ne manque à l'incroyable étourderie, — sous le vocable de *M. de La Palisse !*

Ce pavé fut asséné par Jean-Antoine Rigoley de Juvigny, littérateur assez médiocre, mais sans malice et brave homme : un de ces *bien intentionnés* qui sont *paveurs de l'enfer*.

C'est donc ainsi que la sottise d'un ami maladroit fit une satire saugrenue et choquante d'un badinage inoffensif.

Si la mode était encore de rimer des fables, on en pourrait faire une de l'aventure. Sa « moralité » serait facile à déduire, et elle s'intitulerait avantageusement : « *L'ours et le chansonnier* ».

Roger DE QUIRIELLE.



CHARLES DE TOGUES

Seigneur de La Motte des Noyers

EN BOURBONNAIS

(*Suite*)

CHAPITRE TROISIÈME

—

La provocation ; récit d'Abignente (1)

La version d'Abignente diffère légèrement de celle d'Azeglio. Il fait remonter l'origine du Défi de Barletta, à l'irritation causée par le combat qui eut lieu entre onze Espagnols et onze Français, sous les murs de Trani, et dont le résultat négatif, n'aurait fait qu'exaspérer les esprits dans les deux camps. Espagnols et Français n'en cherchèrent que plus avidement ensuite, l'occasion d'en venir aux mains. Il ne se passait pas de jour, qui ne fût marqué, par une provocation, par une escarmouche ou par un duel. Pour mettre fin à ces abus, les chefs d'armée les interdirent formellement ; ils furent

(1) Voir l'ouv. cité d'Abignente, *passim*.

même contraints d'user de rigueur et d'envoyer à l'échafaud, quelques-uns de ceux, qui avaient le plus ouvertement contrevenu à leurs ordres.

Ce furent les Français et principalement ceux cantonnés dans Ruvo, qui se montrèrent les plus agressifs. A chaque instant, ils venaient braver leurs adversaires jusque sous les murs de la ville.

Un jour pourtant, il arriva que Gonsalve, fut impuissant à maîtriser ses troupes exaspérées par tant de morgue et d'audace. Il les disposa en ordre de bataille, et lorsque les Français furent passés, il dépêcha sur leur derrière dom Diego de Mendoza, qui les attaqua avec sa cavalerie.

Heureux d'en venir aux mains, les Français firent volte face et acceptèrent franchement le combat.

Dom Diego était d'une force herculéenne : monté sur un destrier aux formes splendides, tel un lion au milieu d'un troupeau, il tomba sur les Français dont il fit un grand carnage.

La Motte se porta à l'encontre des Espagnols, dont il attaqua l'infanterie si vigoureusement, qu'il la força à reculer. Celle-ci fléchit d'abord, puis, après s'être reformée en croissant, elle vint prendre les Français de flanc

Longtemps ils luttèrent avec une fortune égale, et la victoire encore paraissait devoir rester incertaine, lorsque survinrent les Colonna avec leurs Italiens, qui firent pencher la balance du côté des Espagnols. Les Français lâchèrent pied et finalement prirent la fuite, laissant sur le champ, nombre de morts et entre les mains de l'ennemi, pas mal de prisonniers, parmi lesquels se trouvait La Motte.

Gonsalve et ses officiers n'eurent garde de manquer aux usages suivis, en ces temps de chevalerie, qui voulaient que l'on traitât les prisonniers de guerre avec égards. Il leur arriva même de les inviter à leurs tables.

Or, un jour que La Motte se trouvait chez dom Diégo de Mendoza, en compagnie de Dom Pietro de Crigno, prieur de Messine, de Indico Lopez de Ayala et de quelques autres gentilshommes, à la fin du repas, la conversation étant venue à tomber sur la guerre, tout naturellement on s'entretint du fait d'armes, qui valait à notre chevalier l'honneur de se trouver en aussi bonne compagnie.

Les Espagnols devaient la victoire, à l'heureuse et opportune intervention des Colonna. Loyalement dom Diego leur en rendit le témoignage, faisant l'éloge en même temps, et du capitaine et des soldats. « Certes, dit-il, les Français se sont valeureusement conduits, mais sans conteste, c'est aux Italiens que reviennent les honneurs de la journée. »

La Motte était d'un naturel violent, emporté et peu mesuré dans ses paroles. Ce jour-là, comme il avait l'esprit échauffé par de copieuses et nombreuses libations, c'est avec brutalité qu'il répondit :

« Pourquoi nous rabattre ainsi les oreilles, des exploits de ces gens-là. Qu'à vous autres Espagnols, la victoire se soit parfois montrée propice, je n'en disconviens pas ; mais que ces Italiens qui n'ont seulement jamais remporté le plus petit avantage sur nous, nous aient battu, voilà ce que je ne puis admettre. Nous leur sommes bien trop supérieurs, et par le courage, et par la science des armes, pour qu'ils osent s'attaquer à nous. Sachez, que si je n'avais eu en face de moi que cette racaille, je ne serais pas aujourd'hui votre commensal. »

Et Lopez de lui répondre, sur un ton de froide tranquillité : « Je vous en prie, monsieur, parlez mieux d'une nation honorable, et soyez surtout plus circonspect dans vos propos, car je connais ici des Italiens, qui donneraient certes mailles à partir aux Français, et qui, à vous personnellement, sauraient prouver, s'ils vous entendaient, que vous vous exprimez avec trop peu de modestie et beaucoup trop d'acrimonie »

« Les Italiens ! s'exclama la Motte, mais nous autres Français, nous les tenons en si piètre estime, qu'il nous est arrivé souvent, alors que nous l'aurions pu, d'éviter de faire donner dans les engagements, ceux-là même qui sont dans notre armée. » Puis il ajouta : « Tenez, permettez-moi de vous donner un bon conseil ; lorsqu'à l'avenir vous en viendrez aux mains avec nous, placez vos Italiens bien sur le front de votre armée, de cette manière, vous pourrez les contraindre à avancer, ou les tuer, s'ils font mine de reculer. »

Lopez lui affirma de nouveau, que les Espagnols tenaient en grande estime les Italiens, en qui ils avaient une confiance aussi grande qu'en eux-mêmes. Il lui raconta ensuite, que ceux de la garnison de Barletta avaient le plus grand désir de se mesurer avec les Français, et que l'un d'eux, du nom de Fieramosca, pour venger une offense faite à l'honneur italien, par Monseigneur Frément (1), lui avait été un défi que celui-ci avait jusqu'à ce jour négligé de relever.

« C'est impossible, répliqua La Motte ; en tous cas, croyez bien, que

(1) Monseigneur Frément, c'est Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon, renommé capitaine qui se distingua à Montlhéry, où il se battit pour Louis XI. Il accompagna Charles VIII et ensuite Louis XII en Italie. Il commanda un corps de troupes à Agnadel et à Marignan. François Ier le fit maréchal de France, lieutenant de Champagne et de Picardie. Il mourut en 1522, laissant trois enfants aussi connus que lui : 1° Odet, cardinal de Châtillon ; 2° Gaspard, amiral de Coligny ; 3° François dit d'Andelot.

si ce monsieur se fût adressé aux Français qui sont dans Ruvo, ça n'est pas un, mais dix Français, qui se seraient présentés pour le combattre.

— S'il en est ainsi, lui répondit Lopez, et que vous connaissiez ces dix Français-là, je me fais fort de leur opposer le même nombre d'Italiens.

— C'est entendu, dit La Motte. »

Mais comme cet engagement avait été pris après boire, et que, pour cette raison, il pouvait être regardé comme peu sérieux, les deux hommes convinrent d'en reparler. C'est pour cela que le lendemain, avant de s'en retourner, La Motte eut soin de s'assurer auprès de Lopez, qu'il était bien toujours dans les mêmes intentions.

A Ruvo, il n'eut pas de peine à recruter les dix champions parmi ses compatriotes.

Et, dès le 26 janvier, il s'empresse de l'écrire à Diego Lopez, lui marquant que si même, il connaissait d'autres Italiens qui fussent désireux de prendre part à la lutte, il veuille bien le lui faire savoir, dans les cinq jours qui la précéderont. Il ajoutait que les Français, bien qu'enchantés de se battre, ne voulaient pourtant pas le faire sans raison, et c'est pour cela qu'ils exigeaient que chacun des combattants fût porteur d'une somme de cent couronnes, qui avec ses armes et son cheval deviendraient la proie du vainqueur.

Lopez communiqua cette lettre aux Italiens, qui délibérèrent longuement sur la réponse à lui faire. Et, bien qu'ils estimassent les propos tenus par La Motte, suffisants pour légitimer une rencontre, sans qu'il fût besoin d'inventer autre chose, ils acceptèrent néanmoins sans la discuter, l'extraordinaire proposition qu'il leur faisait, de se battre pour un enjeu. Ils l'acceptèrent à regret, et seulement dans la crainte qu'en la discutant, ils parussent vouloir se retrancher derrière un subterfuge, pour éluder le combat.

Tous les Italiens briguaient le commandement dans cette affaire. On le donna à cet Hector Fieramosca, auquel Lopez avait fait allusion, dans sa conversation avec La Motte : celui-là même qui, peu de jours auparavant, avait provoqué vainement en le traitant de menteur cet autre Français Mgr Frément, lieutenant du duc de Nemours, qui avait osé écrire qu'on ne pouvait pas avoir davantage confiance, aux Italiens qu'aux Espagnols.

Fieramosca se mit donc immédiatement en rapports avec La Motte. Il en résulta entre eux, un échange de correspondances trop longues, pour être rapportées ici dans leur entier. En voici néanmoins la teneur en substance, bien qu'elle nous expose à des redites.



Le 29 janvier, Diego Lopez accuse réception à La Motte, de son épître de la veille. Il lui réitère l'assurance que les Italiens, sont de plus en plus désireux de se mesurer avec les Français.

Voici maintenant en quels termes, Hector Fieramosca entre le même jour, en relations avec lui. « Indico Lopez nous a fait part de votre lettre du 28 courant, par laquelle vous l'informez que dix chevaliers français, sont prêts à se battre contre dix chevaliers italiens, sous la condition expresse, que chacun des champions portera sur lui, cent couronnes qui, avec ses armes et son cheval, serviront à récompenser le vainqueur. Bien que le motif en soit peu noble, je viens vous dire, que dix chevaliers et moi onzième, nous acceptons la lutte aux conditions que vous nous marquez. Fixez vous-même l'endroit où, en toute sûreté, il vous sera loisible de nous rencontrer, et faites-nous-le connaître, dans les trois jours qui précéderont la lutte, pour que nous ayons bien le temps de nous préparer. »

Chose curieuse, La Motte, le surlendemain, éprouva le besoin de lui narrer à sa façon la genèse du défi. Son récit a pour but, croyons-nous, d'expliquer l'étrange proposition qu'il avait faite de se battre pour de l'argent.

« Voici, écrit-il, comment l'affaire s'est engagée. Tout dernièrement, me trouvant à Barletta, Lopez me dit, au cours de la conversation, que les Espagnols avaient dans leurs rangs, des Italiens qui étaient fort gens de bien et d'honneur. Je lui répondis que je n'en doutais pas. — Ces Italiens, continua-t-il, ont envoyé à Monseigneur Frément et à dix autres Français, un cartel auquel ceux-ci n'ont pas jugé à propos de répondre. — Je lui répliquai que, s'ils se fussent adressés aux Français qui sont dans Ruvo, ils auraient certainement trouvés à qui parler. — S'il en est ainsi, me dit-il encore, et que vous connaissiez dix Français, vraiment résolus à se battre, de mon côté je me fais fort, de trouver autant d'Italiens à leur opposer. Lors donc que revenu dans Ruvo, je me fus assuré le concours de dix de mes compatriotes, je m'empressai d'en faire part à Lopez, en l'informant que si nous avions bien l'intention de nous battre, nous ne voulions cependant le faire que, pour une cause avouable, et puisque, pour le moment, nous ne connaissions pas de motif sérieux de dissentiment entre nous, je proposai que chaque champion se présentât au camp, muni d'une somme de cent couronnes, qui avec ses armes et son cheval, serviraient à récompenser le vainqueur ; comme cela, on ne pourra pas dire que nous nous serons battus sans raison. Nous ne mettons pas en doute, que vous et vos dix compagnons, ne soyez les gardiens jaloux du bon renom italien, et nous sommes persuadés, que

vous défendrez également bien, votre argent et votre honneur. — Puisque vous m'en priez, je vais vous désigner un terrain neutre, sur lequel nous pourrons nous rendre en toute sécurité : ce sera entre Andria et Corato. La rencontre aura lieu dans douze jours, c'est-à-dire le 11 février. Je vous en aviserai d'ailleurs officiellement, en même temps que je vous ferai connaître les noms de nos champions. Vous voudrez bien ensuite nous faire parvenir, la liste de ceux des vôtres que vous voulez nous opposer. Et pour plus de garantie, nous échangerons encore des ôtages ; les nôtres iront se livrer à Andria et les vôtres viendront à Corato. »

Il ajoutait en post-scriptum.

« Deux gentilshommes français, sont venus me supplier, de vouloir bien les admettre à prendre part à la lutte. Vous me feriez donc plaisir. si vous le pouviez, de vous adjoindre deux champions supplémentaires ; comme cela nous serions treize de chaque côté. »

La teneur de cette lettre, si différente de ce qu'avait rapporté Lopez, donna à réfléchir aux Italiens ; l'affaire leur parut louche, suspecte ; ils flairaient un piège de la part de l'Espagnol ; aussi en discutèrent-ils tous les passages avant de prendre une détermination et de donner leur réponse, car ils ne voulaient pas procéder à la légère, dans une aussi délicate occurrence. Ils doutaient maintenant, que La Motte, eût réellement tenu les propos qu'on lui attribuait, et c'est pour cela, qu'ils acceptèrent aussi facilement, les conditions étranges qu'il leur posait.

En conséquence, Fieramosca lui mandait le deux février, que pour lui prouver combien ils étaient soucieux de leur honneur, ses compagnons et lui consentaient à se battre, aux conditions qu'il leur avait fixées. Il l'informait que prochainement, il lui enverrait les noms des champions et ceux des ôtages italiens, mais il lui faisait savoir aussi qu'à cause de la peste qui y sévissait, ces derniers refusaient de se rendre, comme il l'avait indiqué, à Corato ; ils iraient se livrer à Ruvo, aussitôt que les Français, lui auraient fait parvenir les listes de leurs ôtages et de leurs champions Il ajoutait que ses compatriotes, trouvant la garantie insuffisante, exigeaient en outre que les deux chefs d'armées, assurassent la neutralité du camp, dont il le priait, par la même occasion, de vouloir bien lui fixer l'endroit précis où, entre Andria et Corato, il serait loisible de l'établir. Il lui faisait savoir, par la même occasion, que déférant à son désir, il s'était adjoint deux nouveaux champions, ce qui portait l'effectif de sa troupe à treize hommes.

Trois jours après, La Motte l'informait, qu'il lui enverrait les noms

de ses compagnons le lendemain lundi 6 février, et que, le dimanche suivant, les ôtages français iraient se livrer à Barletta. Il lui disait, que si les ôtages italiens, craignaient de prendre la peste à Corato, ils n'avaient qu'à se rendre à Ruvo, on les y recevrait. Il lui fixait aussi l'emplacement du camp : au lieu même où Bayard et Sotomayor s'étaient rencontrés quelques jours auparavant. Enfin, il lui faisait savoir que, faisant droit à sa requête, Monseigneur de La Palice leur délivrerait un sauf-conduit. En terminant, il le priait de vouloir bien consentir à ce que la date du combat, primitivement fixée le onze, fût reportée au lundi treize février, parce que le onze tombant un samedi, était jour férié pour quelques-uns des Français et que, pour la même raison, on ne pouvait le remettre au dimanche qui est sanctifié par le plus grand nombre.

Ainsi se trouvent, tout naturellement justifiés, par les lettres qui précèdent, et le nombre treize des champions, et la date du treize fixée pour le combat, dont les choix au dire de Maxime d'Azeglio auraient été imposés aux Français, par une foi irraisonnée et superstitieuse, en l'influence néfaste d'un chiffre fatidique.

Comme il le lui avait annoncé, La Motte le lendemain, envoya à Fieramosca la liste suivante des champions français : 1° Marco de Franges, 2° Giraut de Forzes, 3° Gran Jan de Aste, 4° Martellin de Sambris, 5° Pier de Ligie, 6° Jacobo de la Fontienna, 7° Elio de Baraut, 8° Giouan des Landes, 9° Saccet de Saccet, 10° Francisco de Pisa, 11° Jacopo de Guignes, 12° Nanti de la Frasce et 13° Carles de Togues dit Monseigneur de la Motte (1).

Et le 7, Fieramosca à son tour lui faisait parvenir, avec le sauf-conduit, signé de Gonsalve, pour les ôtages français, la liste des champions italiens que voici : 1° Guglielmo d'Albamonte, 2° Mariano d'Abignente da Sarno, 3° Francisco Salomone, 4° Jiouan Capoccio de Roma, 5° Marco de Napoli, 6° Giouan da Roma, 7° Lodovico d'Abenauole de Capua, 8° Hettore Romano, 9° Bartholomeo Fanfulla, 10° Romanello, 11° Riczio de Parma, 12° Moelle de Paliano, 13° Fieramosca di Capua.

Si l'on compare ces listes avec celles de M. d'Azeglio, on constate qu'elles sont sensiblement différentes.

(1) Nous croyons qu'en tenant compte de la prononciation italienne, on doit rétablir les noms français de cette liste de la manière suivante : 1° Marc de Franges, 2° Giraut des Forsais, 3° Grandjean d'Ast, 4° Marcellin de Saint-Brice, 5° Pierre de Ligié, 6° Jacques de la Fontaine, 7° Eliot de Baraut, 8° Jean des Landes, 9° Sachet de Sachet, 10° François de Pise, 11° Jacques de Guignes, 12° Nanti de la Fraxe ou de la Fraisse et 13° Charles de Togues dit Monseigneur de la Motte.

Quant à nous, nous préférons comme étant plus certaine, bien qu'elle ne contienne que douze noms, la liste suivante des champions français, transmise par Jean d'Auton, qui avait coutume de se documenter, soit auprès de La Palice, soit auprès de d'Aubigny : 1° Charles de la Motte, premier querelleur, 2° Marc de Fresne, bourbonnais, 3° Chastelart, bourguignon, 4° Pierre de Chasles (1), savoisien, 5° La Fontaine, français, 6° Barthault, gascon, 7° Forsais, savoisien, 11° Casset, savoisien, et 12° Le Landais (2).

Le onze février, les ôtages français : Monseigneur de Musnai et Monseigneur Dummoble, vont se livrer aux Italiens et remettent à Fieramosca un pli, dans lequel, La Motte lui confirme que le jour arrêté pour le combat est bien le lundi suivant et que l'emplacement du camp restait toujours fixé, entre Andria et Corato, à l'endroit même où Bayard et dom Alonzo s'étaient rencontrés. Il lui faisait ensuite un aveu qui dut coûter à son amour-propre : La Palice, se refusait à délivrer le sauf-conduit et la franchise du camp, qu'il avait pris l'engagement de lui fournir. « Son illustre Seigneurie n'a pas jugé à propos de le faire », écrit-il. Mais aussitôt après, pour atténuer ce que ce manque de parole pouvait avoir d'incorrect et afin de les rassurer, il a soin d'ajouter : « Fiez-vous à nous, venez librement et sans crainte, il ne vous sera pas fait de mal, ni par moi, ni par aucun de ceux qui sont au service de Sa Majesté très chrétienne. » Il lui énumérait ensuite, les personnes qui accompagneraient la troupe française jusqu'au lieu du combat. « Il y aura les quatre juges, treize gentilshommes pour conduire nos chevaux, treize autres pour porter nos casques, et encore seize chevaliers qui viendront en spectateurs. Bien entendu tous ces gens seront sans armes ». Enfin, il lui faisait connaître, que les juges qu'ils avaient choisis étaient Monseigneur de Bruglie, Monseigneur de Murabrat et Etum Sutte. A sa lettre était joint un sauf-conduit, pour les ôtages italiens seulement.

Le refus de La Palice était incompréhensible, et bien fait pour exciter la défiance des Italiens.

Aussi, le 11 février, Fieramosca clôt cette longue correspondance, par une lettre sévère, où il laisse percer son indignation et se répand en reproches amers contre La Motte.

« Dans vos épitres », écrit-il, « et principalement dans celle du 6 courant, vous avez pris l'engagement de nous faire assurer le camp,

(1) En 1369, un Jean de Chasles était possessionné en Bourbonnais, (voyez *Archives Historiques du Bourbonnais*, tome I, p. 370).

(2) *Chroniques de Jean d'Auton*, Silvestre, lib. éd., à Paris, 1834, tome II, p. 280.

par votre chef Monseigneur de La Palice. C'est pour nous un sujet de profond étonnement, que vous ne soyez pas en mesure aujourd'hui de satisfaire à votre engagement. Vous n'avez même pas envoyé de sauf-conduit pour nos juges : messer Francesco Zurlo, messer Diego de Villa, messer Francesco Spinola et messer Alonzo Lopez. Et pourtant vous ne pouvez ignorer, qu'en pareille circonstance, la garantie du camp et celle des juges sont les plus essentielles. Par la présente, nous vous mettons donc en demeure de nous fournir cette pièce que vous nous avez promise ; elle devra être conçue dans les mêmes termes que celle signée par notre chef, que nous vous avons fait parvenir. Pour ce qui est des seize gentilshommes, que vous voulez amener comme spectateurs, Gonsalve n'en veut pas entendre parler ; il nous a expressément défendu, d'emmener personne, en plus des treize chevaliers qui conduiront nos chevaux, des treize autres qui porteront nos casques et des quatre juges.

CHAPITRE QUATRIÈME

I. Le combat. — II. La victoire et le triomphe (1).

Le combat eut lieu selon les règles, et suivant le cérémonial usités dans les tournois.

Le matin, les Italiens se rendirent à l'église, pour y entendre la messe et recevoir la communion. Pendant la communion, Fieramosca s'agenouilla aux pieds de l'autel, et les mains jointes sur l'Evangile, il jura, de ne sortir de la lutte, que vainqueur ou mort ; il jura, de venir en aide, à tous ceux de ses compagnons qu'il verrait dans le danger, et cela même au péril de sa vie. Puis sur son invitation, chacun de ses compagnons, vint ensuite répéter le même serment, suivi immédiatement de celui d'obéissance à son chef, qu'il s'engageait à suivre, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune.

Les deux Colonna, Prosper et Fabrice, ne s'en étaient fiés qu'à eux seuls, du soin de veiller aux préparatifs du combat. Ce sont eux, qui choisirent les chevaux, parmi les meilleurs et les plus ardents, eux qui pourvurent à leurs harnachements. Par leurs ordres, chaque chevalier reçut une lance à manche flexible mais résistant, avec deux épées : une, l'estoc, pointue et fortement trempée, était accrochée à l'arçon de la selle, au lieu que l'autre courte et large, destinée à frapper de pointe et de taille, pendait à son côté. Pour remplacer la masse

(1) ABIGNENTE, ouv. cit. chap. II.

d'arme, ils leur firent donner une hache rustique, forte et pesante, au maniement de laquelle, les Italiens passaient pour exceller ; elle était attachée à l'arçon droit, par une chaîne de fer. C'est sur leur indication aussi,qu'on avait semé de distance en distance, dans l'enceinte du camp, des épieux, afin que ceux qui viendraient à être désarçonnés, puissent encore trouver une arme pour se défendre.

La messe dite, Prosper Colonna traita les champions à sa table. Et le repas terminé, ceux-ci se hâtèrent d'aller vêtir leurs armures.

Cependant, le sauf conduit que La Motte, avait pris l'engagement de leur faire délivrer par La Palice, n'arrivait pas. Hector et ses compagnons en conçurent de l'ombrage, et craignant quelque embûche, ils n'osèrent pas sans lui, s'aventurer sur la route. Toutefois, comme ils ne voulaient pas que ce retard leur fût imputé ; pour se mettre à couvert et faire retomber la faute sur les Français, ils firent dresser par Antonio de Musco, notaire apostolique, une protestation destinée à La Motte, dans laquelle ils s'élevaient contre son manque de parole, et insistaient pour qu'il leur fit parvenir, dans le plus bref délai, cette pièce indispensable, l'avertissant que, pour gagner du temps, ils iraient attendre, à Andria, le messager chargé de la leur porter.

Ils étaient en train de faire rédiger cet acte, lorsqu'un trompette se présenta, qui remit à Fieramosca le sauf-conduit tant attendu.

Incontinent ils se mirent en route, après avoir bien recommandé au notaire de ne pas oublier de consigner, et l'heure exacte à laquelle cette pièce leur était parvenue, et l'empressement qu'ils avaient mis à partir, aussitôt sa réception.

(A suivre.) MONTAGNE.

BIBLIOGRAPHIE

Le patois bourbonnais précédé d'un simple essai d'étymologie, par J.-E. CHOUSSY, *Moulins, imprimerie Bourbonnaise*. — Dans cet ouvrage, l'auteur s'attache à prouver que le patois bourbonnais vient du grec.

La théorie neuve et hardie de M. Choussy ne manque pas d'intérêt, d'originalité. Assurément, les fabricants de poteries gallo-romaines se servaient de lettres grecques ; mais notre éminent confrère n'en-

tend point imposer sa manière de voir. Il a ouvert la lice où on peut « *rompre des lances* ». Pour ma part, j'y vois, sincèrement, une idée personnelle ; sachons lui être reconnaissants de sa trouvaille et essayons de passer cette dernière aux rayons X ...

Au XIII[e] siècle avant Jésus-Christ, refoulement des Galls, *habitants primitifs* de la Gaule par les Kymris. Premier contact. De 614 à 578, nouvelle invasion chassant les Galls en Germanie et dans la Gaule Cisalpine. Pline, Justin, Tite-Live affirment que plus de 500.000 Arvernes, Bituriges, Lémovices et *autres peuplades du centre*, se fixèrent dans le Piémont. « Ce dernier pays, s'étant gardé pendant des siècles « à l'abri des civilisations exagérées de l'Italie, de la Provence, a « conservé plus pur, dit F. Malval (*Dialect. pat. et rom. de la Basse-« Auvergne*), qu'en Auvergne même son dialecte celtique Auvergnat. « Trois mille mots piémontais se retrouvent dans le dialect Auver-« gnat, puis la communauté de race a entraîné la communauté de « langage ».

A cette époque, surgit la belle colonie phocéenne, rivale de Carthage ; successivement : Agde, Antibes, Nice — *toujours sur le littoral*.

« Elle s'agrandit surtout par la navigation, le commerce... et l'in-« fluence de sa civilisation, de son industrie, de son sage gouverne-« ment, s'étendait dans tout le *midi de la Gaule*, et commençait à « tirer de la barbarie cette sauvage contrée. » (Ansart et A. Rendu, *Histoire de la Grèce*, p. 43, 4[e] édition).

Autour de ce phare lumineux, phalènes éblouies, accoururent les peuplades avoisinantes d'abord, puis celles du Centre. Commerce, relations, copie de mœurs, usages, habitudes, influencèrent sur le langage celtique. Nous sommes aujourd'hui à la mode anglaise pour les noms de sports ou autres, ceci ne sera pas la preuve, un jour, que nous descendions de l'antique Albion.

Nulle trace, dans l'histoire, de colonies grecques A L'INTÉRIEUR DES TERRES. Les Boïens, comme les autres, se policèrent au contact *de la nouvelle Athènes*.

N'oublions pas que tous les peuples se coalisèrent à l'approche de César, que forcément il y eut un mélange. Témoin, *le manque de cohésion* qui força Vercingétorix à capituler. Fières de leur indépendance avant tout, les peuplades n'auraient point souffert l'implantation de l'envahisseur sur leur *pion* sacré.

La colonie marseillaise avait déjà fait son œuvre, projeté sur la région une pluie de mots grecs ; sa civilisation bombardait la Gaule. Enfin écoutez Strabon, César, Rollin.

« Ωστί και τὰ συμβόλια Ελληνιστὶ γράφειν » (Strab. lib. IV, p. 181).

« Les Gaulois se servaient de la langue grecque dans leurs actes (César, *de Bello gall.* VI, 14, et I 29 .

« Ceux de nos modernes qui ont le plus approfondi ces matières « prétendent qu'il y avait une langue commune, non seulement à tous « les habitants de la Gaule, mais à tous les peuples d'origine celtique ; « ce qui, outre les Gaulois, comprend les Germains, les Illyriens, les « Espagnols ; et ils *n'admettent entre les langues de tous ces peuples* « que des diversités de dialecte. (Rollin, *Hist. Rom.* t. VIII, p. 160.)

« Une singularité à ne pas omettre, ajoute le grand historien, c'est « que les Gaulois, du temps de César, se servaient de *lettres grecques* « dans leurs actes publics et particuliers... Je me sers de l'expression « *de lettres grecques*, parce que c'est celle de César, et qu'elle a donné « lieu à une double interprétation. Les uns ont cru qu'il s'agissait « uniquement des caractères, et que ces actes étaient écrits en langue « gauloise ou celtique, mais avec des lettres grecques. Ils appuient « leur opinion sur ce qu'il paraît que la langue grecque n'était point « connue des Gaulois, 1° parce que Divitiacus, druide célèbre, ne con- « fère avec César qu'à l'aide d'un interprète (*Bell. gall.* I, 19).

« Or César savait et parlait grec. En second lieu, Q. Cicéron étant « vivement pressé par les Nerviens (peuple de Flandre), César qui vou- « lait lui donner avis d'un prompt secours, lui écrivit en grec afin que « si sa lettre était surprise, elle ne pût pas être entendue ; preuve « manifeste que les Gaulois n'entendaient point le grec (*Bell. gall.* « V, 48). Mais d'un autre côté, l'expression de César est bien ambiguë, « s'il a voulu parler de mots celtiques écrits en caractères grecs ; et « Strabon, après avoir dit que Marseille était une école *où les Gau-* « *lois envoyaient leurs enfants*, ajoute qu'en conséquence ils se poli- « çaient, qu'ils étaient devenus amateurs des Grecs, et qu'ils dres- « saient leurs actes en grec, expression au-dessus de toute ambiguïté. « Il semble donc indubitable que l'usage de la langue grecque, « *introduit par les Marseillais*, était reçu dans les Gaules mais seule- « ment pour les actes. Dans le commerce ordinaire on se servait de « la langue du pays. Il n'est donc pas étonnant qu'un druide ne pût « pas soutenir une conversation en grec, et pour ce qui est de la « lettre écrite en grecque par César à Q. Cicéron c'était dans l'extré- « mité septentrionale de la Gaule, que la chose se passait. Or, il est « vraisemblable, puisque c'est Marseille qui avait fait connaître la « langue grecque aux Gaulois, que cette connaissance *ne s'éten-* « *tendait que dans les pays voisins ou médiocrement éloignés*, et qu'elle

« n'avait pas pénétré dans le Nord de la Gaule. » (Rollin, p. 160, 161 t. VIII.)

Concluons donc que la langue française. notre parler indigène comme le patois bourbonnais, subissant une influence générale procèdent plutôt des dialectes mélangés romans auvergnat, gaulois, languedocien, piémontais, breton, allemand, picard, flamand, berrichon, parfois et souvent issus eux-mêmes du grec, langue sœur du latin, puis de la *lingua rustica*, dialectes introduits dans les Gaules, soit avant soit après César, par toutes sortes de rapports : colons, esclaves, gens du peuple, affranchis, légionnaires, commerçants, etc....

Ce fut une heureuse *école de contact* que celle de Marseille ; ce fut une grande épopée civilisatrice que la guerre des Gaules, conquête qui fit souvent trembler le vainqueur !

10 février 1908. GARMY.

La Révolution à Saint-Menoux.— Notre confrère Delaigue a tenu, avant de quitter l'écharpe de maire de Saint-Menoux, à rendre un dernier service à ses administrés, en publiant ce livre auquel il a consacré plus de dix années de recherches et d'études. Avant que cet ouvrage parût, un autre concernant la même localité avait été mis en vente : le beau volume dans lequel M. l'abbé Moret, notre érudit confrère, alors curé-doyen de Saint-Menoux, a écrit l'histoire de cette commune, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, en parlant, par conséquent, de la période révolutionnaire ; on a pu se demander, en apprenant la publication du livre du maire, s'il ne ferait pas double emploi avec celui du pasteur. Mais on reconnut bientôt qu'il n'en est rien. Ce que M. l'abbé Moret a dit, en quelques pages, de la période révolutionnaire, M. Delaigue le donne en un volume, en épuisant les sources auxquelles il a puisé, et en ajoutant une quantité de renseignements complémentaires, de faits inédits recueillis dans les Archives départementales, où, pendant des heures et des heures, il a fouillé avec une patience de bénédictin, les cartons et liasses du dépôt. Ceux qui désirent connaître en détail ce qui s'est passé à Saint-Menoux, de 1789 à l'an VIII, devront donc lire *La Révolution à Saint-Menoux*, 251 pages d'un format majestueux ; ils y trouveront, de plus, des renseignements bien intéressants sur les années antérieures à 1789, par exemple la curieuse description rétrospective du bourg, de l'abbaye, des indications relatives à l'agriculture du pays, au commerce, aux routes ; celles touchant la propriété, les grands domaines constituant des fiefs dont les possesseurs sont signalés ; des détails biographiques et bibliographiques couvrent aussi abondamment le bas des pages, au passage de personnes no-

tables ou à l'occasion de faits saillants ; les textes de beaucoup de lois importantes de l'époque sont enfin l'objet de remarques utiles.

Examinons maintenant le livre du confrère Delaigue ; il se compose de dix chapitres, divisés en sous-chapitres : organisation municipale, municipalités du canton, subsistances, etc., excellente méthode quand, sur un sujet, les matières sont importantes et qu'il est utile de ménager l'attention du lecteur.

Cette construction rappelle sensiblement celle que nous avons adoptée pour les monographies de cantons que nous publions et que nous maintenons malgré quelques critiques bienveillantes. Dans les dix chapitres en question, sont analysés clairement ou impartialement publiés, suivant leur intérêt, les délibérations, procès-verbaux, documents divers extraits des délibérations des municipalités du canton ; à ce sujet M. Delaigue signale les fuites qu'il a constatées dans les archives de Saint-Menoux et fait remarquer avec raison que généralement les mairies ne sont pas organisées pour assurer la conservation des documents. En confiant aux Archives de l'Allier ses archives anciennes, le conseil municipal de Saint-Menoux a donné un bon exemple qui devrait être imité.

On assiste, après quelques lignes rappelant les anciennes municipalités de 1788, à la constitution des conseils généraux créés par le décret du 14 décembre 1789, avec des attributions réelles et utiles pour la communauté, alors que précédemment le seigneur, le curé, un syndic et quelques notables sans indépendance, s'occupaient des petites affaires, quand l'intendant l'avait permis.

Les chapitres II et III font passer sous nos yeux, des élections et renouvellements, des remplacements, et surtout les faits relatifs au dépouillement de l'église, de l'abbaye, au pillage de ce monastère et des tombeaux, fructueuse opération pour certains hommes du pays ; puis surviennent les mauvais jours de la Terreur, les excès, la Société populaire, la suppression des conseils généraux, leur remplacement par l'administration cantonale, le déclin de la Révolution, et la fin de ce gouvernement ; il est impossible de mettre en vedette tout ce qui le mériterait ; nous signalons toutefois les détails concernant les hommes qui ont joué un rôle prépondérant, Blondin, Auroux, Loyard, d'autres encore, y compris le curé Fallier, sans-culotte repentant qui finit, comme desservant à Autry, sa malheureuse existence.

Le quatrième chapitre trace d'une manière bien intéressante le tableau des souffrances de la région pendant la période de la disette, à laquelle le maximum et l'égoïsme des possesseurs de grains ajoutèrent des complications malheureuses. La défense de la patrie,

levées d'hommes, réquisitions militaires de toutes sortes, la conscription forment le chapitre v que suivent, dans le vi^{e}, partie documentée, l'énumération des biens nationaux, immeubles et mobilier, le détail de leur vente et des prix : il y manque peut-être les résultats que donnèrent ces aliénations au point de vue économique, travail que l'auteur aurait pu faire, avec les moyens d'informations que la mairie mettait à sa disposition.

Nous sommes forcé de laisser de côté bien des parties du livre pour ne pas allonger outre mesure ce compte rendu et abuser de l'hospitalité du *Bulletin*. Les chapitres vii à x réunissent les faits concernant les écoles, la garde nationale, les impôts, le papier-monnaie, les emprunts forcés, les fêtes nationales ; quelques-unes furent l'objet de manifestations sincères ; les autres furent acceptées avec hostilité ou indifférence, comme les décadaires, et la plupart du temps, célébrées pour obéir aux ordres de l'administration centrale à laquelle on devait rendre compte de ce qui avait été fait.

Dans des notes supplémentaires l'auteur énumère les archives de l'abbaye, parle de la supérieure, Mme de Saint-Hermine, de l'émigré Jarsaillon, de Des Champs de Pravier, ce pauvre vieux chanoine de Bourbon, déporté, victime de calomnies, des frères Aubery du Goutet, suspects, et de la fin de Fallier et Blondin. Il nous semble que la plupart de ces notes auraient été mieux à leur place dans les chapitres, si elles ne furent pas réunies après la rédaction définitive du travail principal.

Pour conclure, répétons que la « *Révolution à Saint-Menoux* » est une publication que le public doit accueillir avec intérêt, et qui aura, nous en somme persuadé, une place réservée dans les bibliothèques de nos confrères et de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre province. Le livre a été imprimé par M. Crépin-Leblond, c'est dire qu'il se présente avec le soin et l'élégance qui caractérisent toutes les publications sorties des presses de notre confrère.

C. G.

Le Directeur-Gérant : Abbé Joseph CLÉMENT.

Moulins. — Imprimerie Et. Auclaire.



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 1908

PRÉSIDENCE DE M. TIERSONNIER.

ÉTAIENT présents : Mme la comtesse DE FRADEL, Mlle F. DE BONAND, MM. BARDET, BESSON, le chanoine BERTHOUMIEU, l'abbé CLÉMENT, DELAIGUE, DÉNIER, FLAMENT, FOURNIER, GÉNÉRAUD, L. GRÉGOIRE, MORAND.

— S'étaient fait excuser MM. CRÉPIN-LEBLOND, C. GRÉGOIRE, MITTON, QUEYROI.

—.M. LE PRÉSIDENT, après avoir souhaité la bienvenue à notre nouveau confrère, M. GÉNÉRAUD, fait part à la Société du décès de M. BÉGUET, de la Palisse, qui appartenait depuis 1903 à notre compagnie.

— Dépouillement de la correspondance. — Lettre de M. CHAMBERLAND, secrétaire général de la *Revue Henri IV*, qui demande l'échange de notre *Bulletin* avec cette revue, consacrée à l'étude de la fin du XVIe siècle ; la *Revue Henri IV* compte parmi ses collaborateurs notre confrère le docteur de Brinon ; la Société accepte la proposition de M. Chamberland. — La Société d'économie politique envoie le compte rendu de ses séances du 5 mai 1908 (l'Autriche-Hongrie et ses rapports économiques avec la France) et des 4 et 5 juin. — Programme de la 37e session de l'Association française pour l'avancement des sciences, qui se tiendra du 3 au 9 août prochain à Clermont-Ferrand. — Circulaire du Syndicat forestier de France (Paris, 4, rue de Lille) qui propose un nouveau projet de loi sur la matière. — Circulaire de la Société pour la protection des paysages de France (Paris, 26, rue de Grammont), dont l'idée d'organisation d'un congrès international est discutée et approuvée. — Prospectus d'un *Corpus inscriptionum ad medicinam biologiamque spectantium*, dont la Société française d'histoire de la médecine vient de décider la publication, et en vue duquel cette Société sollicite le concours de toutes les bonnes

volontés. — Prospectus de la librairie Van Œst et C[ie], de Bruxelles, annonçant notamment un nouvel ouvrage de J. CLADEL, *Auguste Rodin, l'œuvre et l'homme*. — Prospectus de la librairie A. Colin annonçant l'apparition de la 1[re] partie du t. III de l'*Histoire de l'art* d'A. MICHEL.

— Ouvrages offerts à la Société : Abbé CLÉMENT, *Iconographie mariale, la représentation de la Madone à travers les âges...*, Moulins, 1908, in-12. — L. GRÉGOIRE, *Essai de catalogue bibliographique des livres bourbonnais classés par noms d'auteurs*, Moulins, 1908, in 16.

— M. TIERSONNIER fait ensuite en ces termes le compte rendu des publications reçues depuis la dernière séance.

« Dans la *Revue scientifique du Bourbonnais*, 1908, 2e trimestre, j'appellerai l'attention sur les œuvres de plusieurs de nos confrères, savoir : *Tableaux analytiques des coléoptères d'Europe* (suite), par M. des Gozis. M. Ernest Olivier signale un certain nombre de poissons provenant en majorité de l'Amérique du Nord et acclimatés pour la plupart en France, notamment dans la Loire, l'Allier et ses affluents. La nomenclature en est donnée d'après la monographie des poissons du département de Saône-et-Loire de M. J. Gensoul (*Bulletin de la Société d'Histoire naturelle d'Autun*). M. Ernest Olivier publie aussi une notice sur la *perdrix de montagne* dont plusieurs spécimens ont été vus en Bourbonnais. Dans son article *les éruptions de la Limagne*, M. Glangeard donne des détails intéressants pour le Bourbonnais et en particulier pour la région parcourue au cours de notre dernière excursion archéologique.

« Dans la *Revue Henri IV*, tome II, n° 1, je signalerai une notice sur Guillaume Fouquet de La Varenne par le docteur Henri de Brinon. C'est une substantielle analyse du livre du baron de La Bouillerie : *Un ami de Henri IV, Guillaume Fouquet, marquis de la Varenne* (Mamers, 1906).

« Dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, 1907, 2e semestre, à noter l'article de M. E. de Lorière : *Evron, le château du Rocher de Mezangers et Jublains*. Parmi les illustrations je note en songeant à la collection mariale de M. l'abbé Clément : *Légende de N.-D. de l'Epine. — Notre-Dame de l'Epine. — Vierge en argent de l'église d'Evron*, etc... »

— M. Tiersonnier parle ensuite de la découverte des vestiges d'un atelier de fabrication de bracelets de schiste, faite récemment au domaine de la Chassagne (commune de Buxière-les-Mines), le long de la voie ferrée, à environ 1.500 mètres du château de la Condemine, et dans un terrain appartenant à notre confrère le comte de La Tour-Fondue ; la communication en a été aimablement faite par M. le docteur Chapoutot, de Buxière. M. de La Tour-Fondue veut bien autoriser M. Bertrand, en tant que membre de notre Société, à faire les travaux nécessaires pour mettre au jour ce qui reste encore enfoui ; on va en effet se trouver sans doute en présence d'un atelier semblable à celui que découvrit jadis M. de Bure, près de Montcombroux, et

sur lequel on pourra consulter ce que dit M. J. Déchelette, dans son excellent *Manuel d'archéologie préhistorique* récemment paru (p. 577).

— M. le Président fait part à la Société du désir que manifeste la municipalité de Verneuil de voir l'église de cette commune classée parmi les monuments historiques. La Société applaudit à cette intelligente initiative et exprime le vœu que les démarches nécessaires ne tardent pas à être commencées et couronnées de succès.

— M. l'abbé Clément donne les renseignements suivants sur l'album de l'abbé Allain dont il a été question lors de la réunion de juin et qui provient de la succession de l'ancien curé d'Abrest (1). Celui ci, sous le titre *L'archéologie en Bourbonnais*, a dessiné au crayon dans un album des plans d'églises, de châteaux de notre département et des motifs de sculptures. L'album compte 60 pages, mesure 0m, 24 de longueur sur 0m, 15 de hauteur et renferme 46 plans d'églises (dont celui de l'église de Montaigut-en-Combraille), 11 vues de ces édifices, d'ordinaire prises du chevet, 10 châteaux, le lampier d'Estivareilles et 95 chapiteaux, cheminées, pentures de portes, etc., en tout 162 dessins. Ce sont d'ordinaire des reproductions de gravures parues dans les revues du département. Le dessin en est le plus souvent très fautif. Rien ne pourrait en être publié tel quel à cause de l'inexactitude des proportions et la gaucherie de la ligne qui est par trop enfantine et rappelle les travaux des élèves des écoles primaires ; mais tel qu'il est pourtant cet album mériterait d'entrer dans nos collections et nos archives parce que c'est un curieux travail d'ensemble dans lequel on trouve groupées d'utiles indications sur les principales églises et certaines sculptures intéressantes du Bourbonnais.

— M. Morand mentionne la présentation, faite à la séance de l'Académie des inscriptions, le 3 juillet, par M. Henry Martin, administrateur de l'Arsenal, d'un bloc de marbre noir portant l'épitaphe de Béatrix de Bourbon, descendante de Saint-Louis et femme de Jean de Bohême, dit l'Aveugle, qui fut tué à Crécy. M. Morand fournit quelques indications sur Béatrix de Bourbon et sur sa sépulture en l'église des Jacobins, de Paris où elle fut inhumée en 1383.

— M. Tiersonnier fait circuler plusieurs photographies prises lors de notre dernière excursion par MM. Besson et Morand fils, et qui seront utilisées dans le compte rendu. A propos de la photographie du château de Beauverger (commune de Saulzet), il observe que la date de la construction de cet intéressant spécimen de l'architecture du xve

(1) M. l'abbé Maurice Allain est né à Montluçon le 4 octobre 1838 ; il fut de longues années curé d'Abrest près Vichy et décéda le 28 décembre 1906.

siècle peut être déterminée avec quelque exactitude, puisque c'est seulement en 1449 que Charles VII permit de fortifier Beauverger ; cette date de 1449 est fournie par M. l'abbé Peynot.

— M. l'abbé Clément fait passer une gravure sur bois datée de 1519, représentant le rosaire et offrant cette particularité de donner les stigmates de saint François d'Assise. Cette gravure présente de grandes ressemblances avec la scène que l'on voit dans l'église de Jenzat.

— M. Flament signale, de la part de M. Crépin-Leblond, deux articles des 6 et 13 juin de la *Revue bleue*, où M. Hachette, ancien professeur au lycée de Montluçon, raconte la vie agitée de François Chauvet, conspirateur antiroyaliste avec le général Berton, principal du collège de Montluçon pendant le règne de Louis-Philippe, mort en 1872, après être devenu un des plus fermes soutiens de la monarchie bourgeoise et avoir eu d'épiques pugilats nocturnes, dans les rues de Montluçon, avec de jeunes républicains dont pas mal étaient ses élèves. M. Flament mentionne, également de la part de M. Crépin-Leblond, un autre article du 27 juin de la même revue, consacré à frère Jean Du Pin, moine bourbonnais assez peu connu, né en 1302 et qui, de 1324 à 1340, écrivit, sur les malheurs du temps, un ouvrage de prose et de vers mêlés intitulé : *Mélancolies sur les conditions de ce monde ;* M. de Quirielle lui a consacré une notice dans sa *Bio-bibliographie* (tir. à part, p. 64-68).

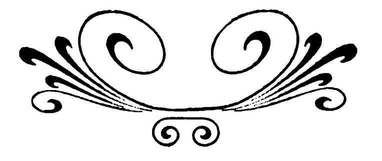
M. Flament donne enfin lecture de quelques lettres tirées d'un registre du comité de surveillance du département de l'Allier (L. 781), relatives aux mesures prises contre Bourbon-l'Archambault en octobre 1793 et pouvant servir de pièces justificatives au récent travail de M. l'abbé Clément sur le reliquaire de l'église Saint-Georges.

— Est présenté commme membre titulaire par M. L. Grégoire, l'abbé Berthoumieu et l'abbé Clément, M. l'abbé Beaumont, professeur à l'Institution du Sacré-Cœur, à Moulins.

— M. F. Bidault, présenté à la dernière séance, est admis.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 45.

P. F.





CHARLES DE TOGUES
Seigneur de La Motte des Noyers
EN BOURBONNAIS

CHAPITRE IV
— Suite —

Arrivés à une demi-portée d'arbalète du camp, ils descendirent de cheval, élevèrent leur âme à Dieu et après que Fieramosca leur eut adressé une courte allocution, ils enfourchèrent leurs destriers et, la lance sur la cuisse, ils atteignirent le camp.

« Situé en terrain plat, à égale distance de Barletta et de Corato, ce camp était entouré de collines peu élevées et large en tout sens de trois cents pas. Les jours précédents, des soldats des deux armées en avaient marqué l'emplacement par un fossé et des grosses pierres posées de distance en distance ; ils en avaient nivelé le sol, lequel, recouvert de menu gravier, offrait aux pieds des chevaux une assiette sûre et solide. Sur le rebord d'un fossé ombragé et dominant la place on avait dressé pour les juges une sorte de tente en étoffe à raies rouges et blanches, dont les coins étaient noués aux branches d'un bouquet de chênes. En avant de cette tente et bien en vue, vingt-six lances fichées en terre supportaient l'écu de chacun des champions, avec son nom écrit en gros caractères sur un cartouche (1). »

Du côté français, les mêmes scènes exactement s'étaient reproduites ; seuls les personnages avaient changé.

De même, après la messe, La Palice avait réuni chez lui les champions dans un banquet au sortir duquel ceux-ci s'étaient empressés d'aller s'armer. De même La Motte les harangua, et de suite après avoir pris congé de leur chef et des personnes présentes, ils s'en étaient allés eux aussi, dans l'ordre suivant :

Un gentilhomme français porteur du casque et de la lance de La Motte ouvrait la marche, précédant douze autres chevaliers qui portaient le casque et la lance des autres champions. La Motte venait

(1) M. d'Azeglio, ouv. cit., p. 285.

ensuite à cheval, avec derrière son destrier que menait un gentilhomme à pied. Montés comme lui, ses douze compagnons le suivaient deux à deux, et leurs douze destriers conduits dans le même ordre, par un même nombre de gentilshommes à pied, fermaient le cortège.

Dès qu'ils furent en vue du camp et qu'ils eurent aperçu les Italiens caracoler autour, ils mirent pied à terre. Puis après une courte exhortation de La Motte, ils coiffèrent leur casque et, ayant enfourché leur cheval de bataille, ils s'approchèrent du camp dont ils firent tous ensemble le tour, pour venir ensuite faire face à leurs adversaires.

Et ce fut alors vraiment un beau spectacle que celui de ces chevaliers sur leur monture, qu'ils avaient peine à maîtriser. L'œil ébloui par les éclairs que lançaient leurs armures d'acier poli, sous les feux d'un soleil ardent, était encore charmé par le chatoiement des cottes d'armes, que les Français portaient d'étoffe cramoisie brochée d'or. Les chevaux, la tête protégée par un chanfrein, avaient le cou garanti par des bardes de fer, et un harnais en cuir bouilli, rehaussé d'or et de différentes couleurs, leur recouvrait le reste du corps.

« Sur leurs écus, en plus des armoiries, les Italiens avaient fait peindre des devises appropriées à la circonstance. Pour n'en citer qu'une, on lisait sur celle de Fieramosca : *Quid possit pateat saltem nunc Italia virtus* (1). »

De part et d'autre, les lois de la chevalerie furent rigoureusement observées. Fieramosca invita les Français à passer les premiers et lorsqu'après eux sa troupe fut entrée dans la lice, les trompettes donnèrent le signal du combat.

A la troisième sonnerie les troupes s'ébranlèrent.

Les Italiens, qui d'abord s'étaient avancés sur une même ligne, contrairement à toute règle, s'arrêtèrent la lance en arrêt, comme pour soutenir le choc de leurs adversaires qui venaient sur eux au galop ; puis par un mouvement inattendu, ils se séparèrent brusquement en deux bandes.

Immédiatement La Motte fit exécuter la même manœuvre. Il en résulta que, d'un côté, six Français se trouvèrent aux prises avec sept Italiens, au lieu que de l'autre, six Italiens eurent à lutter contre sept Français.

Ce premier heurt n'eut d'autre effet que de faire rompre quelques lances ; celles des Italiens étant un peu plus longues leur valurent un léger avantage.

Ce jour-là, comme il arrive fréquemment dans les plaines de la Pouille, il soufflait un grand vent qui força les combattants à aban-

(1) M. D'AZEGLIO, ouv. cit., p. 293.

donner la lance pour l'épée ou la hache et à en venir au corps à corps. *Galateo*, pour mieux les faire valoir, raconte qu'il chassait la poussière dans les yeux des Italiens déjà incommodés par le soleil qui les frappait en face; mais le fait est démenti par *Zurita*.

Lorsqu'ils se furent ralliés, les Français revinrent en groupe serré sur leurs adversaires, qu'ils attaquèrent avec vigueur. Ils luttaient depuis un quart d'heure quand un des leurs fut jeté bas, et ce fut précisément ce Grand Jean d'Ast que bon nombre d'auteurs tiennent pour Italien. Ce fut sans doute aussi pour cette raison que trois de ses prétendus compatriotes s'acharnèrent sur lui, jusqu'à le laisser pour mort sur le lieu. Les uns prétendent qu'il fut tué, les autres qu'il fut fait prisonnier. Nous verrons plus loin ce qu'il en fut.

Un peu auparavant, deux autres Français, Martellin de Sambris et François de Pise, avaient été faits prisonniers.

Deux Italiens, Miale et Capoccio, dont les chevaux avaient été blessés, n'en avaient pas moins continué à se battre à pied, l'un avec une lance qu'il avait ramassée sur le lieu, l'autre avec un de ses épieux, que la sage prévoyance des frères Colonna, passés maîtres dans l'art de la guerre, avait fait semer dans l'intérieur du camp.

Au troisième engagement, Naute de la Fraise, qui était tombé de cheval, et Giraut de Forses, qui avait franchi l'enceinte, furent faits prisonniers.

Huit Français étaient donc encore debout. Assaillis par la troupe italienne au grand complet ils résistèrent vaillamment, mais à la fin cette attaque leur fut fatale.

La Motte le premier fut désarçonné et peu après, Sachet fut fait prisonnier.

Puis deux Italiens, dans l'ardeur de la poursuite, franchirent les bornes du camp et pour cette raison furent disqualifiés, cependant qu'un autre des leurs qui luttait à pied, reçut un grand coup d'épée en pleine figure.

La Motte qui était démonté fut forcé hors du camp et déclaré de prise. Sa disparition, contraignit un de ses compagnons, à mettre pied à terre pour se défendre.

Un Italien reçut ensuite une blessure grave à la cuisse, au même moment qu'un autre des Français était mis hors de combat.

De ce fait, le nombre des champions français, se trouva réduit à trois : deux à cheval et un à pied.

Des deux qui étaient montés : l'un se rendit et l'autre fut prestement sorti du camp, par ses adversaires bien supérieurs en nombre.

Le dernier qui resta, fut Pierre de Chals. Malgré sa défense héroï-

que, il eût fatalement succombé, si les juges, pour sauver la vie à un aussi vaillant chevalier, ne se fussent interposés et ne l'eussent fait, malgré lui, sortir du camp.

Telles furent, d'après Abignente, les péripéties de cette lutte, fameuse en Italie.

J'ai donné la préférence à sa narration, parce qu'elle est la mieux documentée, la plus touffue en détails intéressant les mœurs et les coutumes de ce temps, et parce que c'est elle aussi qui présente le plus de caractères de véracité.

Néanmoins, tous ceux qui l'auront suivie avec attention n'auront pas manqué de faire cette remarque : qu'il fait intervenir, quinze champions français dans la lutte, alors qu'il ne nous en a montré que treize pénétrant dans la lice.

L'un est Naute de la Fraise, cité par Azeglio, qui ne lui fait d'ailleurs accomplir aucun exploit particulier.

L'autre est Pierre de Chals, dont il n'a pu avoir connaissance que par le champion français Jean d'Auton, qui dit de lui : « Et le dernier d'eux, qui demeura au champ, fut un savoisien (1), Pierre de Chals, qui à grands coups d'épée, seul contre tous les Italiens, tint le combat moult longuement et tant, que les juges furent contraints de lui dire qu'il cessât, et qu'il ne pourrait contre tant de gens avoir durée. A quoi ne voulait entendre, mais à ruer coup au désespéré, et tant que Lionnet du Breuil, l'un des juges français, lui dit : « Mon compagnon assez en avez fait, pour donner à connaître à chacun que, si vos compagnons eussent été de votre vouloir, l'affaire fut autrement allé ; mais mieux vous vaut rendre par bon avis, que vous faire tuer par outre-cuidance. » Un des juges même des ennemis dit que trop grand dommage serait de perdre un tant gaillard homme d'armes. Par quoi celui Lionnet du Breuil le fit cesser, et malgré lui le mit hors du camp (2). »

Le récit de ce combat, fait par le chroniqueur français, est plus bref ; mais nous aurons, par la suite, l'occasion de le faire connaître presque dans son entier.

Quant à celui d'Azeglio, il paraît être tout d'imagination et ne concorde pas avec les deux autres.

Un incident comique vint égayer cette journée et, par son contraste, dissiper la tristesse qu'avait pu jeter dans les esprits le côté tragique

(1) En 1369, un Jean de Chals était possessionné en Bourbonnais. Voir : *Archives historiques* ; Durond, libraire à Moulins, t. I, p. 370.

(2) Jean d'Auton, ouv. cité, t. II, p. 283.

de l'affaire. Pendant toute la durée de l'action, un moine français, revêtu des ornements sacerdotaux, n'avait cessé de brailler à tue-tête (*urlando quanta voce aveva in gola*), des prières dans lesquelles il demandait à Dieu la victoire pour les siens. Mais lorsqu'il les vit battus, il s'arrêta net et rejetant bien loin et son livre et ses vêtements sacrés, les yeux remplis de larmes, il s'enfuit en se meurtrissage le visage et en s'arrachant les cheveux, poursuivi par les rires et les quolibets des Italiens.

II. — A ce moment les trompettes sonnèrent et le combat cessa. Les juges proclamèrent vainqueurs les Italiens. Et ceux-ci, pour fêter leur victoire, caracolèrent encore dans le camp une demi-heure durant, au milieu des débris d'armes et d'armures.

Ils prirent ensuite le chemin de Barletta, en observant au retour le même ordre et le même cérémonial qu'à l'aller. Seulement, les Français marchaient devant, montés sur des chevaux que conduisaient de simples fantassins, car ils étaient les prisonniers des Italiens, jusqu'au jour où chacun d'eux aurait soldé les cent couronnes fixées par La Motte pour la rançon des vaincus.

Les Italiens, eux, avaient eu le soin de les verser avant l'engagegement entre les mains des juges et ils s'attendaient bien à ce que les Français en fissent autant. Mais voyant que personne ne bougeait, Prosper Colonna se hasarda à leur en faire l'observation : « Messieurs et l'argent ? » C'est alors que, l'air suffisant et le sourire aux lèvres, La Motte s'avança et répondit : « Seigneur Prosper, n'en ayez cure, vous verrez que cette formalité sera inutile (1). »

La nouvelle de leur victoire s'était répandue comme une traînée de poudre. Aux approches de la ville, ils trouvèrent la route encombrée de gens venus au devant d'eux pour les acclamer. Ils rencontrèrent d'abord Prosper Colonna et le duc de Tremoli qui leur donnèrent l'accolade ; puis ce furent dom Diego de Mendoza et enfin Gonsalve avec toute son armée : ses chevaliers d'un côté, ses fantassins de l'autre.

Leur entrée dans Barletta fut un triomphe : elle eut lieu la nuit, à la lumière des torches et des feux de joie allumés dans les rues, au bruit assourdissant des tambours, des fifres, des trompettes et autres instruments de guerre, pendant que les cloches sonnaient à toute volée et que le canon tonnait. Pressée autour d'eux, une foule en délire criait : « Italia ! Italia ! Ispagna ! Ispagna ! »

Le clergé, qui était venu à leur rencontre, les conduisit procession-

(1) M. d'Azeglio, ouvrage cité, p. 289.

nellement à la cathédrale où ils rendirent grâces à Dieu et à la Vierge Marie.

On les combla d'honneurs et Gonsalve voulut qu'ils ajoutassent à leurs armoiries, un gros collier fermé de treize anneaux d'or.

Les Colonna traitèrent les Français avec toute bonté, moins comme des prisonniers que comme des hôtes. Et quand ils eurent payé leurs rançons, ils les laissèrent aller.

CHAPITRE CINQUIÈME

—

I. Les Français ne désiraient pas le combat.
II. La victoire fut-elle pour les Italiens, aussi glorieuse qu'ils le prétendent ?
III. — Grandjean d'Ast.

Dans le récit du combat qui précède, plusieurs points sont restés obscurs, qui demandent à être éclaircis.

Nous allons examiner d'abord si cet événement a été voulu par les Français, ou si plutôt, il n'aurait pas été recherché par les Espagnols qui avaient intérêt à ce qu'il se produisit.

Nous montrerons ensuite, qu'il n'a pas été pour les Italiens, aussi glorieux qu'ils le prétendent.

Et enfin nous nous efforcerons de jeter un peu de jour sur la figure de Grandjean d'Ast, l'un des champions français, qui est resté un sujet d'opprobre pour les Italiens, qui ont fait de son nom le synonyme du traître.

I. — On ne s'explique pas que les Français aient cherché au combat un prétexte autre que celui de la dispute ; comme si les violences de La Motte, si mortifiantes pourtant pour l'amour-propre italien, ne l'eussent pas légitimé entièrement, sans qu'il fût besoin d'inventer autre chose.

Alors, pourquoi répondent-ils donc : que ne se connaissant point avec les Italiens de cause sérieuse de dissentiments, ils refusent de se battre pour des futilités et n'accepteront le défi, qu'autant qu'à défaut de meilleure raison, chacun des champions sera porteur d'une somme d'argent destinée à récompenser le vainqueur.

Faut-il admettre avec Abignente, qui puise son opinion dans Faraglia, que les Français tenaient les Italiens en tel mépris, qu'ils ne voulaient plus avoir aucune affaire d'honneur avec eux ?

Faut-il croire que La Motte était tellement saoûl qu'il ne s'est plus souvenu le lendemain, de ce qu'il avait dit la veille ?

Ou bien encore, supposer que Lopez aurait travesti la vérité et rapporté infidèlement ses paroles ? Mais si l'on se souvient que plus de vingt personnes qui avaient assisté au banquet les avaient entendues, la chose paraît bien improbable.

Non, aucune de ces hypothèses n'est admissible et la vérité, la voici.

La Motte a bien réellement, étant ivre, tenu les propos injurieux incriminés, qui n'étaient, après tout, que l'expression sincère de sa pensée. Seulement, quand il fut revenu à la raison, il comprit qu'il avait commis une faute lourde, dont les conséquences pouvaient être funestes au parti français. C'est alors que craignant les reproches et le désavœu de ses chefs, il s'efforça de l'atténuer dans la mesure du possible. Et de fait, le peu d'empressement qu'apporta La Palice à délivrer le sauf-conduit aux Italiens qui ne le reçurent qu'à la dernière minute, montre bien, par son hésitation, même tout le déplaisir que lui causait cette rencontre. Il explique également pourquoi le cartel proposé par Fieramosca à Monseigneur Frément, était resté sans réponse.

La Motte eût pu, il est vrai, mettre son incartade sur le compte de l'ivresse, il eût pu s'excuser en affirmant qu'il n'avait mis aucune malice dans ses propos et qu'il n'avait jamais eu l'intention d'outrager un peuple ami ; mais pour naturel qu'il soit, ce moyen, s'il lui vint à l'esprit, il le repoussa comme indigne d'un gentilhomme et d'un soldat ; il répugnait à sa fierté de refuser une rencontre qu'il avait de prime abord acceptée, cela eût par trop ressemblé à une reculade.

C'est alors que revenu dans Ruvo, pour pallier sa faute, il raconta l'affaire à ses chefs de manière qu'il fût impossible de relever dans ses paroles, rien dont ait pu s'alarmer la susceptibilité la plus chatouilleuse, dans sa conduite rien qui méritât le blâme, mais au contraire dans son récit tout appelait l'éloge sur son action. Ce qu'il leur dit, c'est ce qu'il écrivit le lendemain à Fieramosca (lettre du 31 janvier) : « Lopez m'ayant dit, que les Espagnols avaient dans leurs rangs, des Italiens qui étaient gens de bien et honorables, je lui répondis que je n'en doutais pas. Puis, comme il ajoutait qu'ils avaient jeté à Monseigneur Frément et à dix autres Français, un défi que ceux-ci avaient laissé sans réponse, je lui répliquai, que s'ils se fussent adressés aux Français qui tiennent garnison dans Ruvo, ils eussent trouvé à qui parler. Eh bien ! me dit-il, si vous connaissez dix Français résolus à se battre, je m'engage à trouver le même nombre d'Italiens à leur opposer. »

Le combat, ce n'est donc pas lui qui l'a recherché ; il s'est contenté, en bon chevalier qu'il était, de ramasser le gant jeté par Fieramosca aux Français qui l'avaient laissé tomber, et que Lopez lui avait retourné au nom des Italiens.

De fait, c'est bien Lopez qui a tout fait, tout conduit, tout machiné ; c'est lui qui, par une gradation habile, a su au banquet de Diego de Mendoza, diriger la conversation de manière à amener insensiblement La Motte, à sortir de sa réserve et à insulter gravement le peuple italien.

L'astucieux Espagnol connaissait bien son homme, il le savait exubérant, étourdi, hâbleur, mais courageux et chatouilleux à l'excès sur le point d'honneur. Il n'ignorait, ni son goût pour les bons vins, ni sa renommée de grand buveur ; aussi pour arriver à ses fins, il manœuvra en conséquence. Au début du repas, tout en vidant force pots, on avait devisé d'abord de choses indifférentes, puis on parla de la guerre et tout naturellement du fait d'armes qui valait aux Espagnols le plaisir d'avoir La Motte en leur compagnie. Tout naturellement aussi, Lopez qui connaissait son aversion pour les Italiens, exagéra leur valeur dans cette affaire ; bien mieux, il fit allusion au défi qu'ils avaient jeté aux Français, qui l'avaient laissé sans réponse. Pour le coup, c'en fut trop. La Motte dont la raison était déjà à moitié noyée, ne put se contenir plus longtemps ; il éclata en injures grossières à l'adresse des Italiens et finalement accepta le défi qui lui était lancé.

Maladroitement, il venait ainsi de tomber dans le piège que lui avait tendu Lopez, lequel n'avait qu'un but : brouiller les Français avec les Italiens, dans l'espoir d'amener dans l'armée espagnole tous ceux de ces derniers qui servaient dans les rangs français. M. d'Azeglio (1) nous dit de même que Gonsalve n'avait donné son consentement aux combats entre les onze Espagnols et les onze Français et entre les treize Italiens et les treize Français, que pour gagner du temps et permettre aux renforts qu'il attendait par mer d'arriver. Quoi qu'il en soit, cette dispute avait été provoquée par les Espagnols qui seuls en tirèrent profit.

La Motte le comprit si bien que le lendemain, quand les fumées du vin furent dissipées, pour pallier sa faute dont les conséquences pour les Français lui apparurent dans toute leur gravité et s'éviter le blâme de ses chefs, il mentit. Nous en trouvons la preuve dans ce passage de Jean d'Auton, que nous donnons un peu au long, parce

(1) Ouvrage cité, p. 262.

qu'il contient quelques variantes avec le récit d'Abignente, faisant notamment intervenir directement Fieramosca dans la dispute. « En ce même temps fut fait un autre combat de treize Français contre autant d'Italiens et de Lombards ; dont la querelle fut telle, que un homme d'armes français nommé Charles de La Motte en Bourbonnois, de ceux du Seigneur de La Palice, à une course qu'il fit devant Barlette, fut pris par dom Diego de Mendoze, Espagnol, et amené prisonnier, et de plusieurs autres capitaines Lombards et Italiens qui là étoient au service du roi d'Espagne, mit la langue tant à l'écart, que après plusieurs propos de guerre, dit que si les François qui avaient à Trane combattu contre les Espagnols, eussent eu à besogner contre Lombards et Italiens, que la bataille n'eut guère duré à l'avantage des dits Lombards, mais bientôt eussent été vaincus et mis à la raison. A quoi fit réponse un Italien nommé Hector Fierramosque, de Capoue, que en Italie et en Lombardie y avoit d'aussi gens de bien pour la guerre qu'il y en avoit en France et qui ne voudroient pour mourir, leur honneur mettre en arrière, non plus que François. Dont icelui de La Motte dit que non, et avec ce, que les Lombards et Italiens étoient tous traîtres, et empoisonneurs de gens et bougrons. Par quoi ledit Hector de Fierramosque, mal content de ces paroles mises au vent, dit froidement que c'étoit de lui très mal dit et que s'il vouloit soutenir son propos, que dix, vingt, ou trente Italiens ou Lombards, contre autant de François, jusques à la mort, soutiendroient le contraire et que lui-même seroit un des combattants italiens. Tant allèrent les paroles en jeu que le dit La Motte promit, lui hors de prison, faire nombre de François pour soutenir sa querelle et se tenir en champ de bataille au jour que avisé seroit. Dont le dit Italien pria Dom Diego de Mendoze élargir le Français pour chercher ses gens et faire les armes. Pour ce, fut icelui François délivré jusques à temps, lequel s'en alla en plusieurs compagnies de là autour, où fit conte de sa querelle, sans toutefois dire tout le vrai du propos dont sortit la question, mais dit que les Lombards et les Italiens se vantoient qu'en leur pays y avoit plus gens de bien et meilleurs gens d'armes qu'il n'y en avoit en France. Dont tout à coup se trouvèrent prou François pour dire du contraire, et sur ce combattre à outrance (1). »

Douze hommes se présentèrent pour combattre avec La Motte ; mais ce ne fut que lorsqu'ils arrivèrent au camp, le jour du combat, qu'ils en connurent véritablement la cause.

(1) Jean D'AUTON, ouvrage cité, tome II, pp. 278, 279 et 280.

« Tous ensemble donc se trouvèrent au jour assigné pour combattre, où, entre eux, premier que entrer en lice, fut fait convention et promis que les perdants bailleroient cent écus chacun et perdroient harnois et chevaux. Là fut dit aux François par leurs parties la querelle du combat, tout ainsi que Charles de La Motte et Hector de Fierramosque l'avoient eue devant Gonsales et autres, comme est escrit, dont les conduiseurs des François et eux ensemble dirent que en cette manière ne leur avoit été déclarée leur dite querelle, mais leur avoit été simplement dit que les Lombards et Italiens vouloient maintenir que aussi gens de biens, ou plus pour la guerre étoient que les François (1). »

Et Jean d'Auton termine son récit par cette réflexion mélancolique : « Ainsi furent ces effrénés vaincus par loyales armes qui, sous la foi de rapport mensonger, voulurent soutenir fausse querelle, ce qui fut à eux commencement de malheureuse chance et entrée de bonne fortune pour leurs ennemis (2). »

II. — Examinons maintenant si ce combat fut vraiment glorieux pour les Italiens.

Notre intention n'est pas d'ouvrir ici une polémique pour ravaler le mérite des Italiens dans le but d'exalter d'autant la valeur des Français. Depuis plus de quatre cents ans que cette affaire a eu lieu, elle est maintenant bien trop lointaine pour que l'amour propre national puisse encore être en jeu. Non, c'est en vue d'arriver à la seule manifestation de la vérité que nous allons en discuter quelques unes de ses phases.

Pour nous, nous ne voyons dans cette lutte en champ limité, où toutes les conditions avaient été soigneusement prévues, qu'un tournoi brillant entre chevaliers de nations différentes, car rien ne la distingue de ces sortes de passe-temps. Elle n'a pris de l'importance, aux yeux des Italiens que parce qu'ils ont voulu lui faire marquer la date de l'éveil du patriotisme dans leur pays.

Quelques auteurs, et particulièrement Beaucaire de Puyguillon, ont vivement critiqué ce combat. Aussi Abignente ne manque-t-il pas de nous mettre en garde « contre les assertions de cet évêque de Metz, Monseigneur Belcaire, qui en s'autorisant de quelques particularités rapportées par Sabellico, par Jove et par Zurita, se croit autorisé à diminuer la gloire des Italiens qui l'auraient emporté bien plus par la ruse que par leur valeur ». Mais ce prélat, conclut-il, empruntant

(1) Jean D'AUTON, ouvrage cité, tome II, p. 281.
(2) *Id.*, pp. 283 et 284.

cette appréciation à Muratori, « n'entendait rien au métier de la guerre, et, pour l'honneur des Italiens, il convient seulement de lui répondre que les juges du combat ont déclaré la victoire légitime et que ni les vaincus ni leurs compagnons n'ont jamais fait aucun reproche » (1).

Peut-être bien que si Abignente, et avant lui Muratori, eussent mieux connu cet évêque de Metz leur opinion à son égard se fût modifiée. Ils ignoraient évidemment qu'il avait été le contemporain de La Motte et que, comme lui, il était originaire du Bourbonnais (2). Ils ne savaient pas que sa famille avait possédé un château, Puyguillon, voisin de celui de Chantelle, et que c'est au château de Chantelle, chez le duc de Bourbon, qu'il fit ses premières études (3). Or Chantelle, une des résidences favorites du duc, était alors fréquenté par les gentilshommes de la région, ses vassaux, dont plusieurs avaient fait les guerres d'Italie sous Louis XII. Il dut maintes fois les y entendre narrer leurs exploits.

Après cela il est bien permis de supposer que ce qu'il a écrit du combat de Barletta, il l'avait appris de la bouche même de La Motte; l'on aurait donc tort de faire fi de ses jugements sur les choses de la guerre, puisqu'il n'aurait été en quelque sorte que l'écho des discours émis devant lui par les témoins ou les auteurs des actions qu'il rapporte. Il est vrai qu'on pourrait lui objecter sa très grande jeunesse, car il n'était âgé que de dix ans lorsqu'il était chez le duc, mais à cet âge, au contraire, les récits de ce genre frappent vivement l'imagination et laissent une forte empreinte dans la mémoire. Et puis, une fois arrivé à l'âge d'homme, ces événements n'étaient pas si éloignés qu'ils ne défrayassent encore les conversations dans les châteaux et il lui arriva certainement de les y entendre raconter encore bien souvent.

On est surpris toutefois du laconisme de sa relation ; mais ce qui étonne le plus et pourrait jusqu'à un certain point faire suspecter son impartialité, c'est que lui, qui d'ordinaire est plutôt prolixe et n'hésite jamais à donner les noms des héros des événements qu'il

(1) Abignente, ouvr. cité, p. 280.

(2) Né au château de la Creste, commune d'Aude (Allier), en 1514 ; il fut évêque de Metz. Plus tard il se démit de cet évêché en faveur du cardinal Charles de Lorraine. Il revint ensuite à son lieu de naissance où il s'éteignit le 14 février 1591.

(3) *Fuit Borbonius, excelsa, quadrata, robusta statura, colore fusco ; cujus non expressam effigiem habemus, et quem sæpe, sed pueri admodum in Cantellana arce, ubi erudiabamur, vidimus.* — Belcarius, *Commentarii rerum Gallicarum.* Livre XIX, ch. 27. Landry à Lyon, MDCXXV, p. 594.

nous transmet, taise ceux des combattants du défi de Barletta. Qu'il ait oublié, ou même qu'il ait ignoré les noms des champions italiens, passe encore ! Jean d'Auton, qui écrivait bien avant lui, semble ne les avoir pas connus. Mais, qu'il ait ignoré les noms des Français qui y prirent part, qu'il n'ait pas su surtout que La Motte, qu'il cite en d'autres circonstances, ait été, selon l'expression d'Auton, le *premier querelleur*, voilà qui est inadmissible.

A notre avis, c'est volontairement qu'il l'a passé sous silence, parce qu'il n'a pas voulu faire intervenir dans une affaire malheureuse qui n'avait pas tourné à son avantagele le nom d'un homme qu'il estimait. S'il parle de l'événement, ce n'est qu'incidemment et pour le critiquer.

Il accuse, en premier lieu, les Italiens d'avoir altéré la vérité sciemment en s'attribuant une victoire que les Français prétendent avoir été indécise, ce que semble d'ailleurs reconnaître Sabellico, un auteur italien du temps, d'ordinaire plutôt hostile aux Français, lorsqu'il écrit que ses compatriotes ont dû la victoire bien plus à la ruse qu'à leur valeur personnelle. Et pourtant nous avons vu qu'elle n'avait pas été contestée par Jean d'Auton, qui dit : « Ainsi furent ces effrénés vaincus par loyales armes. »

Entre autres griefs, Beaucaire reproche encore aux Italiens d'avoir (et cela dans le but d'éviter le premier heurt des Français) circonscrit la lutte dans un espace si étroit qu'il fut presque impossible aux combattants de se servir de la lance et qu'emportés dans leur élan cinq Français et deux Italiens franchirent les lignes du camp et furent pour ce fait disqualifiés, car telle était la règle du combat.

Jean d'Auton narre l'incident comme il suit. « Or avoient dit les Lombards entre eux que, pour plus aisement vaincre les Français, leur donneroient un stratagème tel que quand ce seroit au choquer, ils se tiendroient près du bord du camp pour laisser passer outre quelque nombre d'iceux afin qu'ils fussent d'autant affaiblis ; ce qu'ils firent. Et ainsi que les trompettes sonnèrent les Français donnèrent des éperons courant déjà droit fil, voulant rencontrer leurs gens qui firent semblant de courir ; lesquels s'arrêtèrent court au choquer, se ouvrirent tellement que de la roideur du cours nombre de Français sortirent hors le camp qui plus ne furent reçus au combat (1). » Son récit sur ce point concorde pleinement avec celui d'Abignente.

Ce stratagème employé pour éliminer sans coup férir un certain nombre d'adversaires fait certainement plus d'honneur à l'astuce des Italiens qu'à leur valeur.

(1) J. D'AUTON, ouv. cité, tome II, pp. 281 et 282.

L'autre reproche a plus de portée. « Deux Italiens, dit-il, qui avaient été désarçonnés, s'emparèrent chacun d'un des épieux qu'on avait placés là, tout exprès, et dans cet espace étroit ils s'en servirent pour percer en dessous le ventre aux chevaux des Français qui luttaient déjà contre des adversaires fort supérieurs en nombre (1). » Ces deux Italiens étaient Brancaleone et Fanfulla, Cantaliccio, qui nous a conservé leurs noms, nous apprend qu'ils en éventrèrent plusieurs : *posero spiedi e sventrarono molti cavalli dei Francesi* (2). Paul Jone et Guichardin confirment le fait, seulement le dernier fait accomplir cette besogne d'équarisseur par Albamonte, Salomone et Miale réunis, tandis qu'Abignente en a gratifié le seul Miale.

Le coup était prémédité, c'est certain, et si les Colonna avaient fait semer des épieux dans le camp ce ne pouvait être que pour que l'on s'en servît contre les chevaux, car à aucune époque l'épieu, qui était une arme de chasse, ne fut usité à la guerre.

Cet expédient n'a pas échappé non plus à Jean d'Auton : « Après bien que trois heures ou plus eurent ainsi combattu, un calabrais et un italien se mirent à pied, chacun un épieu de chasse au poing, et ainsi à pied furent couverts de leurs gens de cheval pour les garder de choquer, en approchant donnèrent de leurs épieux sous les ventres des chevaux des Français au dessous les bardes, et là où au découvert les voyaient, les atteignirent à grands estocs et tant qu'à la parfin la plupart de leurs chevaux mouraient entre leurs jambes et eux allèrent à bas (3). »

Pour bien saisir combien ce reproche est sérieux, il faut savoir que

(1) Voici le récit de Beaucaire : « *Hic tredecim Italos, quos etiam nonnulli nominant, cum totidem Gallis inter Adriam et Quadratam equestri certamine depugnasse ac victoriam deportasse Itali scriptores, sed non uno modo, tradunt, ut non obscure mandacii sibi conscii esse videantur : Galli utrosque, quum præscripti spatii limites transiliissent, incerta victoria discessisse scribunt. Sane Coccius Sabellicus alioqui Gallis iniquus et temporum illorum æqualis ita suis victoriam tribuit, ut fraude partam, non virtute pateatur. Spatium enim certaminis tam angustum ex industria designatum scribit (sic namque Gallorum impetum Itali se elusuros sperarunt) ut pauci lanceas fregerint, primoque concursu quinque Galli, Itali duo, finibus egressi pro victis habiti sint : ea enim pugnaturis imposita lex erat ; duos Italos equis dejectos venabulis in hunc usum sumptis Gallorum equos, qui cum cæteris numero superioribus decertabant, in illis angustiis suffodisse ; duos tamen ex Gallis pertinacius restitisse, et pugnam diutius traxisse, ne nisi suorum monitis deditionem tandem fecisse, alioqui a longè pluribus cædendos ; aliter alii hoc certamen describunt.* » — Ouv. cité., liv. IX, ch. 27, p. 264.

(2) ABIGNENTE, ouv. cité, p. 72.

(3) Jean D'AUTON, ouvrage cité, pp. 282 et 283.

d'après les lois de la chevalerie, il était interdit de frapper le cheval de l'adversaire lorsqu'on combattait en nombre égal et à armes semblables.

M. d'Azeglio, qui connaissait cette prohibition, a bien soin de ne point parler des fameux épieux. Dans la conversation d'où est sortie la dispute occasion du défi, il fait jeter à la face des Français par Inigo qu'à la bataille de Bénévent Charles d'Anjou a manqué aux bonnes coutumes de la chevalerie en recommandant de frapper les chevaux (1). Ce qui ne l'empêche pas de dire plus loin, pour excuser les onze Espagnols qui dans le combat contre onze Français avaient surtout cherché à tuer les chevaux de ces derniers : « A ce sujet, dit-il, il est bon d'avertir le lecteur que malgré les antiques règles de la chevalerie, il arrivait souvent que pour que les luttes à la suite des défis parussent mieux l'image de la guerre, les parties convinssent de frapper les chevaux ; c'était une occasion en plus de faire montre de son adresse (2). » Ainsi emploie-t-il deux poids et deux mesures, suivant qu'il parle des Français ou des Espagnols ; l'acte blâmé chez les uns en bataille rangée est loué chez les autres dans une lutte pour l'honneur.

De ce qui précède, il ressort que c'est bien à la ruse que les Italiens ont dû leur victoire dans une affaire où la valeur et l'adresse devaient seules être mises en jeu ; c'est l'opinion prédominante chez les historiens français qui en ont parlé. « Dans un autre combat consenti par Gonsalve », dit encore Anquetil, « entre douze Français et douze Italiens, ceux-ci furent presque tous culbutés au premier choc. Cet avantage faisait espérer aux Français d'être bientôt vainqueurs, mais contre d'autres lois expresses de la chevalerie, les Italiens s'étaient munis d'un fer pointu et tranchant qu'ils tenaient caché et ceux qui étaient démontés, se glissant entre les combattants, perçant le ventre aux chevaux de leurs ennemis, firent obtenir la victoire à leurs champions (3) ».

III. — La liste des champions français, telle que nous l'a transmise Abignente, d'après un auteur anonyme italien qui avait assisté en spectateur au combat, comprend deux noms à assonnances bien italiennes : le premier est Francisco da Pisa et le second Gran Jan de Aste, qui n'auront pas échappé à la perspicacité du lecteur, surpris de rencontrer des Italiens dans la troupe française.

(1) M. D'AZEGLIO, ouvr. cité, p. 27.
(2) *Id.*, p. 264.
(3) ANQUETIL, *Histoire de France*, Pourat frères, éd. à Paris, vol. II, p. 276.

On conçoit mal, en effet, que La Motte soit allé chercher ses compagnons dans la nation adverse. On se l'explique d'autant moins qu'il avait le choix entre les meilleurs de ses compatriotes qui s'offraient à lui avec une insistance telle qu'il fut obligé d'en admettre deux de plus qu'il n'avait besoin, ce qui le contraignit à faire une démarche auprès de Fieramosca pour l'amener à augmenter sa troupe d'autant. C'eût donc été de sa part, non seulement une absurdité, mais encore le comble de l'illogisme, que de s'adjoindre des Italiens dans un combat dont le but était précisément de prouver la supériorité de la valeur française sur la valeur italienne ; l'épreuve n'eût eu aucune signification.

Pour ce qui est du premier, c'est aujourd'hui un fait inconsteste par les Italiens eux-mêmes qu'il était bien Français.

Jean d'Auton, en qui nous ajoutons foi de préférence à tous autres pour ce qui regarde le parti français, parce que comme l'Anonyme italien, il était contemporain de l'événement, et parce qu'aussi il avait coutume de se documenter à bonne source, soit auprès de La Palice, soit auprès d'Aubigny, Jean d'Auton ne parle pas de ce François de Pise.

Quant à Maxime d'Azeglio, lui, il le supprime tout bonnement. Il le supprime non par ignorance mais par nécessité, parce qu'il le gêne dans le développement de sa thèse tendant à prouver que l'éveil du sentiment nationaliste en Italie a pris naissance à cette époque. Il craignait qu'en montrant deux transfuges italiens dans la troupe française, l'effet moral de son livre, conçu dans un esprit tout politique, pour exalter le courage de ses concitoyens et leur infuser dans le sang l'amour sacré de la patrie, n'en fût considérablement amoindri. Puis, comme il ne lui restait plus du côté français que douze champions, pour compléter sa liste (n'étant pas tenu à la stricte observation de la vérité historique), il n'hésite pas à scinder le nom du chef pour en faire deux personnages distincts : *Charles de Tourgues* et *La Motte.*

Toutefois, comme il rentre dans son plan de faire intervenir un traître, c'est à Granjean d'Astz, qu'il appelle Grajan d'Asti, dont l'origine italienne lui paraît mieux établie, qu'il inflige ce rôle odieux ; c'est son nom qu'il voue à la haine et à l'opprobre de tous les bons citoyens. En cela il n'a fait que suivre la tradition séculaire implantée au delà des Alpes, qui s'obstine à faire de lui un italien, et par là même un traître.

Qu'il soit né à Asti, c'est possible, bien que la chose ne soit nullement prouvée : des recherches entreprises dans ce but par Vassallo sont restées sans résultat.

Mais fût-il d'Asti qu'on ne devrait pas pour cela en inférer qu'il fût italien, car l'Italie à cette époque ne s'étendait pas au delà du Pô ; le Piémont en particulier n'en faisait pas partie et ce n'est que beaucoup plus tard, en 1573, qu'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, le fit implicitement rentrer dans le *consortium* italique par l'obligation qu'il imposa sur tout son territoire de l'emploi de la langue italienne dans les actes publics.

Et puis ce nom de Gran Jan ne plaide-t-il pas lui-même en faveur de sa nationalité ? N'est-il pas suffisamment français ? Jean d'Auton l'appelle Jean d'Ast. Dans l'ouvrage du comte H. de Chabannes il est dénommé Grandjean d'Astz, et par L. Batissier de Neuville : Grandjean Datz (1).

Il devait s'appeler Jean. Apparemment qu'il était de haute taille : on disait le Grand Jean ; d'Ast était un surnom qu'on lui avait donné soit pour indiquer sa patrie, soit pour commémorer une action d'éclat dont il aurait été le héros dans la ville d'Asti. En tout cas, il n'était pas le seul des gens d'armes de son temps qui fût doté de ce qualificatif ; Jean d'Auton fait mention de Christophe Roger d'Ast, qui défendit Monaco contre les Gênois (2), et Martin du Bellay cite encore un capitaine Loys d'Ast, qui était un des chefs de l'armée que François Ier dirigea sur Milan après la levée du siège de Marseille par Bourbon (3). Quoi qu'il en soit, il ne se prenait certainement pas pour italien, et La Motte ne le considérait pas comme tel. Peut-être même était-il tout simplement originaire du Bourbonnais, où l'on compte encore plusieurs familles Grandjean (4).

Mais si nous n'avons pu laver complètement ce malheureux de l'accusation infamante qui pèse sur sa mémoire depuis plus de 400 ans, nous allons du moins rectifier une erreur accréditée depuis tout aussi longtemps et qui montre bien que les Italiens qui ont écrit sur lui l'ont fait avec légèreté et nous ont de parti pris conté des histoires inventées à plaisir, plutôt qu'ils ne se sont attachés à la stricte et minutieuse recherche de la vérité.

Tous, à l'exception de l'Anonyme, s'accordent à dire qu'il fut tué

(1) *Voyage pittoresque*, p. 284.

(2) Jean D'AUTON, ouv. cité, t. II, p. 232.

(3) Martin DU BELLAY (*Mémoires* de) Pierre L'Huillier, éd. à Paris, 1573, folio 81 in recto.

(4) A noter que l'*Armorial général* de Rietstap note tout ensemble une famille romaine du nom de d'*Ast* ou d'*Asti* et une famille *Daste* en Guyenne. Cette dernière portait : *de gueules à trois pals d'argent, au chef d'azur, chargé d'une épée d'or posée en fasce.*

dans le combat, et ce sont précisément les contemporains, ceux à qui il eût été aisé de contrôler le fait, qui ont mis cette assertion en avant. Elle fut reproduite ensuite avec d'autant plus de plaisir par leurs successeurs que, partant de ce principe qu'il fut traître à son pays, ils estimaient d'un exemple salutaire de montrer que le châtiment avait suivi de près le crime.

C'est d'abord Antonio Ferraris, dit Galateo, ami de Fieramosca, qui écrit : « Quelques-uns des Français furent blessés ; il n'y en eut qu'un seul de tué, celui-là un Piémontais qui avait été élevé en France, avait eu le triste courage de porter les armes contre sa patrie (1). »

Puis c'est Paul Jove, qui, avec toute l'autorité attachée à son grand nom, nous narre avec un luxe de détails impressionnant « qu'il reçût sur la tête un si grand coup qu'on vit sa cervelle mélangée avec du sang lui sortir par le nez », ajoutant « qu'il périt justement pour avoir pris les armes pour la gloire d'une nation étrangère contre sa patrie » (2). Après cela qui ne serait convaincu de la mort du traître, car Paul Jove s'était souvent fait raconter les péripéties du combat par Fabrice Colonna et le cardinal, son frère, et par La Motte lui-même, qu'il se vante quelque part d'avoir connu dans l'intimité.

La vérité est tout autre.

Qu'il ait été blessé et même grièvement, c'est probable ; mais qu'il guérit de ses blessures et ait vécu encore de très longues années, la chose est certaine. Pour dire le contraire, il faut que Paul Jove ait bien mal interrogé son ami La Motte, qui ne pouvait ignorer que Grandjean fût vivant, puisque le 19 avril 1505 nous les retrouvons tous les deux à Arglay, en Italie, dans la compagnie de La Palice. Nous le suivons encore après pendant vingt-quatre ans : le 17 octobre 1504 il est à Aglan (Italie), le 19 avril 1505 à Arglay (Italie), le 20 mars 1511 au camp de la Carbonaire (Italie), le 19 septembre 1514 à Soissons (en France), le 16 août 1517 on le voit à Raings-les-Sézanne dans la Romagne (Italie), puis il revient en France à Soissons le 15 janvier 1521 et le 22 novembre 1522 à Saint-Quentin Le 10 octobre 1523 on

(1) *Nonnulli ex Gallis vulnerati sunt : unus tantum cæsus est, tribus acceptis vulneribus, qui cum in parte Italiæ Cisalpina Gallia natus esset, et in Galliâ Transalpinâ educatus contra patriam ensem stringere ausus esset.* — Cité par Abignente, p. 232.

(2) *Un solo de Francesi, che avea nome Claudio, sendogli gagliardamente stato rotto l'elmetto, talchè il cervello con di molto sangue gli usciva fuor per lo naso, si mori, il quale essendo nato in Aste Colonia d'Italia, pare che meritamente morisse, perciocchè poco onoratamente, se non a torto, avea preso l'armi per la gloria d'una nazione straniera contro l'honor della patria.* — Cité par Abignente, pp. 70, 71 et p. 232.

le trouve au camp de Castellas (Italie) et le 31 mars 1524 à Lyon. Enfin il figure aux funérailles de Jacques de Chabannes qui eurent lieu à La Palisse les 8 et 9 avril 1524 en qualité de prévost, c'est lui qui portait le guidon à demi ployé (1).

On le voit figurer ensuite dans la compagnie de Charles de Mouy, seigneur de la Meilleraye, à Gournay en Normandie, le 9 janvier 1526 (2).

(*A suivre.*) MONTAGNE.



UN

Feuillet de Parchemin à Enluminures

(XIVe SIÈCLE)

ET UNE CROIX DE BOIS SCULPTÉE

(XVIe SIÈCLE)

TROUVÉS A MOULINS, RUE D'ALLIER, n° 65,

EN 1896

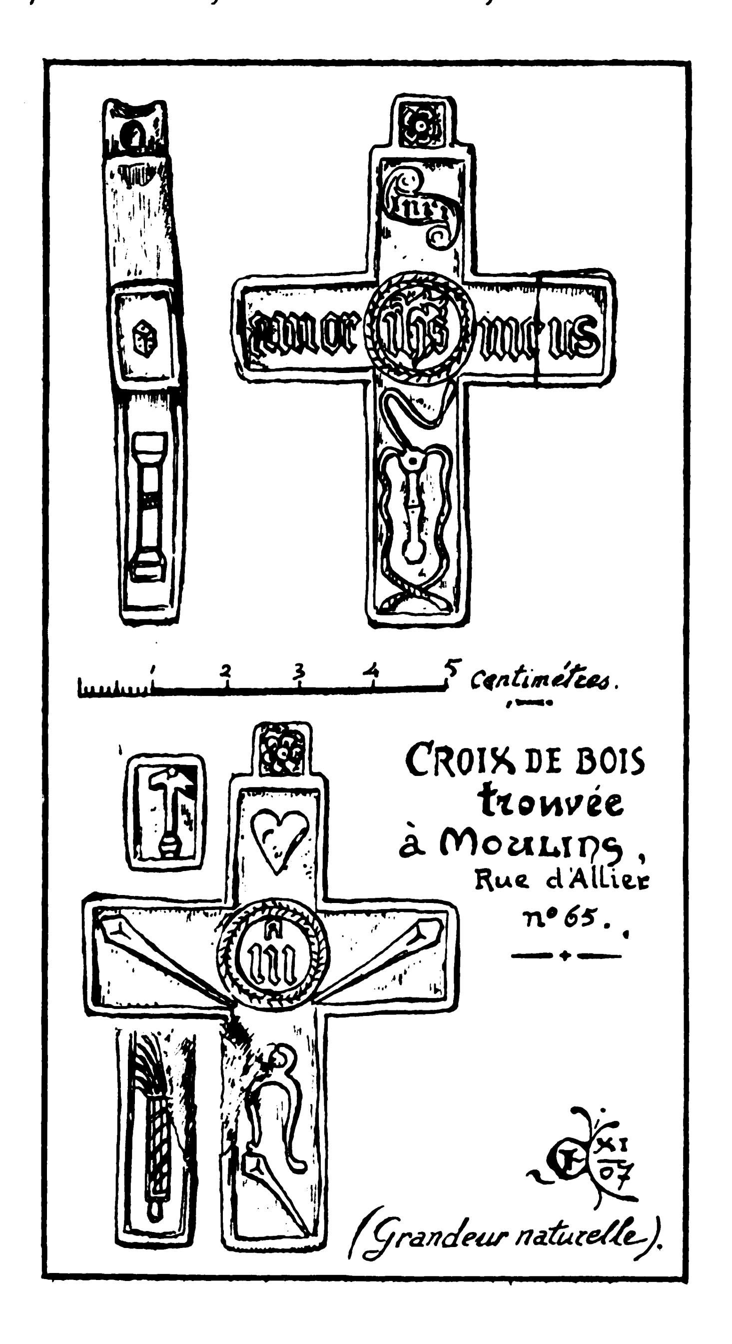
A la fin de 1906, M. Robin voulait bien me montrer les deux objets qui motivent la présente note et même, il avait la gracieuseté de me les confier, m'autorisant à les présenter à la Société d'Emulation (3).

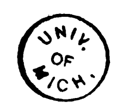
C'est en 1896 que la trouvaille fut faite. A cette époque, M. Robin

(1) H. DE CHABANNES, ouvr. cité, pp. 398, 402, 414, 451, 487, 564, 596, 623, 629 et 630.

(2) H. DE CHABANNES, même ouvrage, p. 632.

(3) Voir *Bulletin*, procès-verbaux des séances du 3 décembre 1906, p. 498, et du 7 janvier 1907, p. 1.


amor ihs meus
1 2 3 4 5 centimètres.
Croix de bois trouvée à Moulins, Rue d'Allier n° 65.
XI 07
(Grandeur naturelle).


UNIV.
OF
MICH.

faisait effectuer des travaux dans l'immeuble qu'il occupe rue d'Allier n° 65, une vieille maison dont la devanture moderne cache la vénérable antiquité. Or, un beau jour, les ouvriers en perçant ou agrandissant une porte au rez-de-chaussée en vinrent à attaquer une sorte de colonnette engagée dans le mur et qui avait vraisemblablement servi jadis de montant à une autre porte. Grand fut leur étonnement quand ils virent une des pierres s'ouvrir en deux sous leurs coups, laissant apercevoir une cavité dans laquelle reposaient un vase de terre et un parchemin fort poussiéreux, plié, quelque peu racorni, renfermant une croix de bois. Ce sont les objets dont la reproduction est donnée ici (1).

Cette découverte était venue, en son temps, à la connaissance de M. Francis Pérot. Comprenant l'intérêt archéologique de la trouvaille, il eut soin d'en parler à la Société d'Emulation. C'est justice de l'en louer, mais là doivent s'arrêter les éloges que l'on peut décerner à M. Francis Pérot. La note qu'il fit insérer dans le *Bulletin* appelle en effet les rectifications les plus sérieuses et les plus variées.

N'ayant pas vu le vase, brisé depuis la trouvaille, je me bornerai à rappeler que M. Francis Pérot le décrit ainsi : « Vase, en terre rouge très fine et orné sur ses parois... ; il portait une anse et une tubulure. »

Quant à la croix, l'excellente reproduction, de grandeur naturelle, présentée ici d'après un dessin de M. l'abbé Joseph Clément, rend superflue une minutieuse description. On voit facilement que cette croix est ornée des monogrammes du Christ et de la sainte Vierge et des instruments de la Passion. Sur l'une des faces, dans les bras de la croix, se lisent en minuscules gothiques, les deux mots **amor meus** et non, comme l'indique M. Pérot, le mot *AMORMEVS*.

D'après la note de cet auteur la croix serait en bois d'olivier, mais notre confrère M. Buvat pense que c'est plutôt du bois de cerisier.

Cette croix a dû faire partie, primitivement, d'un de ces grands rosaires dont se ceignaient jadis les pèlerins et que portaient et portent encore beaucoup d'ordres religieux. Les dimensions données par M. Pérot sont absolument fantaisistes. La croix, en effet, a 0m,073 de longueur, 0m,052 de largeur, à hauteur des bras, enfin 0m,009 d'épaisseur, et non : « 0m,70 de longueur sur 0m,52 de largeur et 0m,09 d'épais« seur » comme l'affirme M. Pérot.

(1) Ces reproductions ont pu être faites grâce à une aimable autorisation de M. Robin et au concours toujours dévoué de M. l'abbé Clément.

(2) Année 1896, page 100 : Note sur une croix sculptée et un feuillet de parchemin de la fin du xve siècle.

Suivant M. Pérot, au nombre des motifs d'ornementation de cette croix figurent : « un cœur double » et « un scarabée ». Le dessin joint à la présente note prouve que le cœur n'est pas double. Quant au *scarabée*, il est purement imaginaire et cette sorte de hanneton archéologique, qui ce jour-là hantait fort intempestivement la cervelle de M. Pérot, est tout simplement un *dé* à jouer. Cet objet occupe sur notre croix une place fort naturelle puisqu'elle est ornée des divers instruments de la Passion.

Enfin, d'après l'opinion de M. l'abbé Joseph Clément, qui s'en réfère à la forme dégénérée de certaines lettres gothiques et à l'*s* finale du

MINIATURE PLACÉE AU BAS DU RECTO DU FEUILLET



DÉBARQUEMENT DES GRECS PRÈS DE TROIE

mot **meus**, lettre nettement romaine, cette croix doit être datée au plus tôt du XVIe siècle. M. Pérot voudrait qu'elle soit « de la fin du XVe siècle, ainsi que le feuillet de parchemin ».

Le feuillet de parchemin est notoirement du XIVe siècle. L'écriture ne laisse aucun doute à cet égard et l'œil exercé de notre archiviste départemental, M. Flament, ne s'y est pas trompé. Les miniatures qui ornent le bas du recto et tout le verso permettent de tirer les mêmes conclusions et l'on sait du reste que les miniaturistes donnaient à leurs personnages, même lorsqu'ils représentaient des scènes

empruntées à « l'antiquité », le costume de leur temps. Or, si l'on se reporte à la scène du débarquement par exemple, on voit que le *chapel* de fer dont sont coiffés plusieurs des hommes de guerre et notamment celui qui, sortant d'une nef, met le pied sur la passerelle, on voit, dis-je, que leur chapel de fer est bien celui du XIVe siècle. Il en est de même pour les heaumes de la plupart des combattants et, d'une façon générale, pour les diverses pièces du costume militaire suffisamment bien traité pour qu'on puisse s'en rendre compte (1). Le croquis très exact obtenu à la chambre claire par M. l'abbé Clément permet à chacun de juger et de conclure.

D'après M. Francis Pérot, « ce feuillet appartenait à un manuscrit « de l'*Enéide ;* le nom de Troie, celui des Troyens sont répétés dans « le texte et le fait qu'il relate se rapporte au chapitre x de l'*Enéide*, « folio CCLVI, édition de 1507 ».

Y a-t-il eu une édition de l'*Enéide* en 1507 ?? Je veux bien le croire puisque M. Pérot l'affirme, encore que tous ceux qui sont un peu au courant de l'histoire, de l'archéologie et de l'érudition bourbonnaises sachent *a priori* que toute assertion de M. Pérot est sujette à caution. En tout cas, il convient d'observer que cette édition de 1507 doit être des plus rares, puisque le *Manuel du Libraire* de Brunet n'en dit mot. Elle a de plus cette singularité de scinder l'*Enéide* en chapitres, alors que tout le monde sait que l'*Enéide* se divise en *livres*.

Quoi qu'il en soit de la rarissime édition de 1507, il est certain que le livre X, le chapitre X, comme dit M. Pérot, n'a rien à voir dans l'affaire. Outre que l'*Enéide* est un ouvrage en hexamètres latins, comme chacun sait, alors que le texte qui nous occupe est en prose française, nul n'ignore, sauf le savant M. Pérot, que le livre X de l'*Enéide* s'ouvre par un conseil des dieux tenu dans le vaste Olympe et raconte longuement la lutte des Troyens conduits par Enée, alliés aux Etrusques et aux Arcadiens, contre les Latins et les Rutules ayant pour chefs Latinus et Turnus. Les Troyens sont assiégés dans la nouvelle Troie fondée par eux en Italie et fort en danger quand Enée arrive par mer, avec des renforts, au secours des siens. Malgré les valeureux efforts de Turnus et de ses troupes, Enée débarque, opère sa jonction avec les défenseurs de la nouvelle Troie et inflige à l'ennemi une défaite sanglante.

Tout autre est le sujet traité dans le feuillet manuscrit arrivé jusqu'à nous. Pour s'en convaincre, il suffit d'en lire le texte. Le voici :

(1) Voir le dictionnaire du mobilier, de Viollet-le-Duc, notamment aux mots : chapel, heaume, armure, pavois, targe, écu, plates.



de noiez au descendre (1). Ly autres qui des nefs issirent se combatirent aux Troiens et les Troiens les recueillirent moult viguereusement et moult se penerent d'eulx grever et dommagier ; et moult en y ot de mors et de noiés car il n'est homs vivans qui peust ne croire ne penser comment les quarreaux et les saiettes voloient par l'air plus espessement que pluie qui descent du ciel et dars et lances. Les cent premières estoient ja venues au port qui estoient venues à pleine voille mais ilz n'avoient nulle deffension. Grant mortalité et grant martire en firent li Troiens, moult en y ot de mors et de navrez qui jamais ne verront Troye de plus près. Adonc revindrent les autres cent nefz eslessiés (2) et abrivées (3) et coururent au port voiles levées. La ot grant noise et n'y ot si hardi qui n'eust paor. Et quand ilz orent baissiées leurs voiles et leurs nefz furent ancrées, li Troyen les assaillirent qui leur issue deffendirent. Ceulx des nefz furent bien garniz d'ars et de saiettes et d'arbelestres et traisirent si espessement que moult occisirent des Troyens et plus de mil en cheirent mors et pasmez sur le sablon et par force les firent reculer. Mes grant multitude de Troiens issirent qui leur firent grant aie. Si se conjoinsirent ensemble moult le fist bien Prothesilaus (4)

Il s'agit donc d'un fragment d'une rédaction en prose dérivant du *Roman de Troie*, poème écrit au XIII[e] siècle par Benoît de Sainte-More. Cet ouvrage eut pendant le Moyen-Age la vogue la plus persistante (5). Le fragment que j'ai eu entre les mains, après M. Pérot, raconte le débarquement des Grecs et leur première rencontre avec les Troyens. Tels sont d'ailleurs les deux sujets des miniatures qui illustrent et commentent le texte du vieux récit légendaire aimé de nos ancêtres.

Où nous serons tous d'accord avec M. Pérot, c'est pour déplorer que l'ouvrier qui fit la trouvaille ait eu la malencontreuse idée de laver le parchemin à grande eau. Ce traitement barbare a eu pour inévitable effet d'enlever les brillantes couleurs des miniatures. Cet accident, toutefois, permet de se rendre compte du procédé du peintre. On constate que l'artiste commençait par faire à la mine de plomb ou à la plume un dessin très soigné de la scène à représenter, puis il in

(1) Sous-entendre sans doute les mots : [il y eut beaucoup] de noyés au descendre, mots qui figuraient probablement à la dernière ligne de la page précédente.

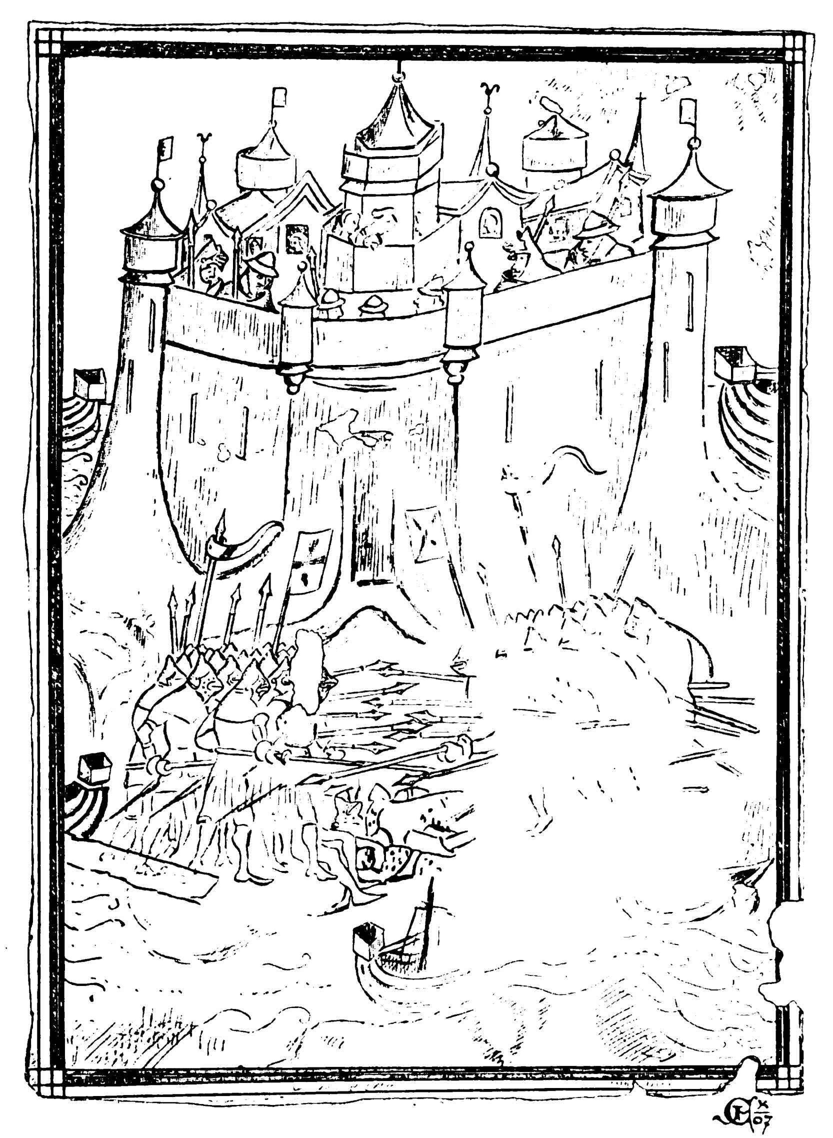
(2) Eslaissiées, c'est-à-dire lancées à la course (du verbe eslaissier).

(3) Abrivées, c'est-à-dire lancées avec impétuosité (du verbe abriver).

(4) Protésilas, fils d'Iphicus, tué par Hector en débarquant sur le rivage troyen.

(5) Voir : Gaston PARIS, *La littérature française au Moyen-Age.*

diquait en quelques coups de pinceaux les couleurs à employer et j'imagine qu'ensuite il laissait à ses élèves ou aux compagnons de son



Premier Combat sous les Murs de Troie

atelier le soin de parachever l'œuvre, sauf à y donner lui-même le dernier « coup de fion ». Car n'oublions pas qu'il s'agit ici d'un petit

classique de la littérature du Moyen-Age et que l'illustration en devait être un peu commerciale.

Quoi qu'il en soit, l'esquisse est amusante dans ses imperfections et ses manques de proportions. Dans la scène représentant le débarquement des Grecs, on voit des figures expressives. Quelques-uns de ces guerriers n'ont pas l'air très rassuré, derniers effets sans doute du mal de mer qui n'a pas encore permis à leur cœur chaviré de reprendre son aplomb.

Dans l'autre scène on voit aussi sur les murailles de Troie et aux fenêtres d'honnêtes bourgeois et bourgeoises dont les placides figures ne semblent pas respirer l'intrépidité la plus parfaite. Une jolie fille qui apparaît au haut du donjon et regarde avec quelque anxiété la terrible mêlée qui a lieu sur le rivage, pourrait bien être la belle Hélène en personne, soucieuse de savoir si elle va retomber entre les mains ou... les bras de ce fameux Ménélas qu'elle a fui avec tant d'empressement. Aussi semble-t-elle se demander qui l'emportera des Grecs combattant sous un étendard orné d'une croix et sous un guidon barré de gueules, ou des Troyens serrés autour d'un drapeau au rutilant sautoir. Bien que détériorées, ne sont-elles pas charmantes au possible, ces scènes du vieil imagier, et ne méritent-elles pas l'honneur que leur rend notre docte compagnie en les faisant reproduire dans son *Bulletin ?*

Et maintenant, dira-t-on, comment se fait-il que vase, croix et parchemin se soient trouvés enfouis dans une cavité intentionnellement creusée au sein d'une pierre en un vieux logis moulinois ? L'hypothèse la plus plausible, à mon sens, est que vers le milieu du XVIe siècle un bon bourgeois de Moulins, s'étant fait élever proche de l'hôtel Babute un confortable logis avec pignon sur rue, eut, suivant l'usage, l'intention de mettre sa demeure sous la protection de Dieu. Ses maçons ménagèrent donc la cavité dont il a été parlé et il y plaça près d'un vase rempli d'eau bénite, une croix soigneusement enveloppée dans une feuille de parchemin. Cette feuille de parchemin, il l'arracha à un vieux manuscrit, sans doute déjà bien délabré et dont il ne se souciait guère.

En vérité c'est dommage, le bouquin paraissait bien illustré ; nous aimerions à en avoir toutes les « images », toutes les « histoires ». Qui sait si dans ce trou de muraille n'est pas venu finir un piteux débris de la librairie de nos ducs.

Moulins, 10 Janvier 1907.

Philippe TIERSONNIER.





A travers Les Registres paroissiaux DE CÉRILLY

Relevé des notes écrites par les prêtres de la paroisse en dehors des actes de l'état civil



L'ENSEMBLE des anciens registres des baptêmes, mariages et mortuaires de la paroisse de Cérilly, versés aux Archives municipales en vertu d'une loi du 20 septembre 1792, forme une suite de vingt volumes reliés et relativement en bon état. Ces registres commencent en l'année 1602 et portent comme titres : le 1er volume, années 1602-1612 (mêlées) ; le 2e, 1613-1615 (mêlées) ; le 3e 1618-1628 (mêlées) ; le 4e, 1629-1635 (mêlées) ; le 5e, 1636-1652 (mêlées) ; le 6e, 1653-1662 (mêlées) ; le 7e, 1663-1672 ; le 8e, 1665-1673 ; le 9e, 1673-1682 ; le 10e, 1683-1693 ; le 11e, 1684-1705 ; le 12e, 1706-1713 ; le 13e, 1713-1723 ; le 14e, 1724-1735 ; le 15e, 1736-1745 ; le 16e, 1746-1755 ; le 17e, 1756-1765 ; le 18e, 1766-1775 ; le 19e, 1776-1784 ; le 20e, 1785-1792.

Cependant, il ne faut pas trop se fier à ces indications: les six premiers volumes ont des années assez incomplètes, surtout quant aux mariages et aux décès, car quelques archevêques du diocèse de Bourges, dont Cérilly faisait partie, ordonnèrent aux curés des paroisses de tenir trois registres à la fois : un pour les baptêmes, un pour les mariages et un pour les sépultures, et cette multiplicité de registres favorisa la perte de quelques-uns.

Les six premiers volumes sont, de plus, fort difficiles à compulser, parce que le relieur a mélangé toutes les années, et même les fractions d'années, de terrible façon, sans compter les nombreux feuillets qui sont placés tête-bêche, le tout composant

un affreux désordre où il est parfois malaisé de se reconnaître. Enfin plusieurs registres sont en double expédition, l'original et une copie, tandis qu'il n'y a qu'une fraction de beaucoup d'autres.

Sur ces registres, comme cela se pratiquait un peu partout, les prêtres de la paroisse consignaient, au jour le jour, certains faits qui se passaient dans la paroisse même, ou dans les environs. Ces notes éparses présentent souvent un réel intérêt au point de vue de l'histoire intime de la paroisse ; quelques-unes peuvent avoir de l'utilité pour l'histoire générale du Bourbonnais. Les registres de Cérilly nous paraissent privilégiés sous ces deux rapports. C'est pourquoi nous avons recueilli ici ces notes semées au courant des siècles passés.

En l'année 1602, messire Julien Martinet est prêtre à Cérilly ; c'est le premier nom de prêtre que nous trouvons consigné. Il paraît être le seul prêtre de la paroisse, car c'est lui qui fait toutes les cérémonies, qui établit et signe tous les actes : en 1603 nous connaissons ses fonctions, car il s'intitule « prestre viquaire ». Cette même année 1603, nous trouvons avec lui messire Pierre Aumerle, « viquaire de la viquairie de l'eau bénite de ceste Eglise ; mais ce prêtre semble avoir des fonctions toutes spéciales, et suppléer le curé et les vicaires attitrés plutôt qu'en tenir réellement lieu. Citons encore cette même année, accomplissant parfois des cérémonies en l'église de Cérilly et signant les actes, « messire Claude Marnyer, prestre viquaire de la viquairie de madame Saincte Chaterine de la Brieure » (1).

Enfin, dès 1606, nous trouvons « messire Villemo prestre ». Ce Villemo, plus tard vicaire à Meaulne, puis, à la mort de messire Pierre Aumerle, survenue en 1616, titulaire de la vicairie de l'eau bénite de Cérilly, nous le retrouverons souvent. C'est à lui que nous devons la plus grande partie des notes qui sont à relever sur nos registres. Ils est bien regrettable que ses successeurs ne l'aient pas imité.

Natif de Cérilly, sa famille y est très nombreuse, à l'exemple de toutes les familles anciennes. Il est fort malheureux qu'elle y soit demeurée obscure, car la généalogie en serait facile à reconstituer. En effet, chaque fois qu'un membre de cette fa-

(1) Le château de la Brieure (la Bruyère-Laubépin), démoli depuis 1595, était le siège de la châtellenie et situé à 3 kilomètres de Cérilly. La vicairie de Sainte-Catherine était dans la chapelle du château.

mille apparaît à l'église pour s'y faire baptiser, s'y marier ou y être inhumé, le vicaire Villemo entre toujours dans de longs détails, répétant chaque fois tous les degrés de parenté, nous faisant ainsi connaître ses nombreux oncles, tantes, frères, sœurs, cousins, cousines, etc., avec leurs ascendants et descendants. Nous retrouvons des Villemo comme artisans, laboureurs, menuisiers, charpentiers, couvreurs, etc...

Cette année 1606 commence la série des notes du vicaire Villemo.

1606. — « L'année 1606 au moys d'aoust est deceddé Mr Françoys de Laspyc surnommé Echargne et frère de la Croix, sergent royal deceddé de la Contagion, et sieur Françoys Rouéron notaire royal et plusieurs autres à cause de la ditte contagion et j'ay escript cella pour mieux s'en ressouvenir. Et l'année 1608 au mois de Janvier pour la feste des Roys nous avons heu les verglatz, dont moy soubsignez demeuroit à Hériçon, clerc de messire le chanoyne Delaspyc pour apprendre à chanter mon plein champt. Signé : Villemo. »

1611. — « ... Le dict Gilbert Bequas fils de Mr Charles Bequas sieur du Soullier et de dame Margueritte Gaultier, baptisé le 22e décembre 1611 et qui a eu pour parein messire Gilbert Bequas curé de céans et mareine damoiselle Jacqueline Desléans femme à Mr Pierre Bequas procureur pour le Roy en la chastellenye de la Brieure Labauspin a esté receü doïen du Chapitre de Sainct Sauveur à Hériçon le Vendredy 9e may 1642 et Jehan Bequas son cousin a esté receü chanoyne le dict jour en sa place ; il a esté doïen en la place de son oncle et prins possession le Vendredy ès feste de Sainct Nycollas le 9e may 1642 et Jehan Bequas son cousin a prins possession de la chanoynerie le mesme jour, et moy Jehan Villemo, prestre est baptisé le dit Jehan le 13 octobre 1627. — Le dit Gilbert baptisé s'est rendu Augustin de Bourges au mois d'août 1637 il est sorti des Augustins et est chanoine à Hériçon, il a célébré sa première messe qui a esté ditte dans la chapelle du Calvayre fondée à Hériçon en 1639. Signé : Villemo (1). »

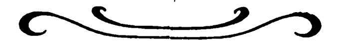
1614. — « La chastellenye de la Brieure Labauspin est située en petit territtoire ayant pour confins d'Orient la chastellenye de

(1) Il ne faut pas s'étonner si cet article écrit en 1611 relate des faits qui se sont passés beaucoup plus tard. Il en est de même pour la plupart des notes de Villemo. Cela tient à ce que, lorsqu'il se passait quelque chose ayant trait à un sujet ou à une personne, Jehan Villemo ajoutait à la note déjà inscrite, de façon que chaque note a été allongée à plusieurs dates différentes, quelquefois très éloignées les unes des autres.

Bourbon, de midy celle d'Hériçon, de nuict et bize celle d'Enay ; elle n'a que 3 paroisses, la ville de Cerilly, la paroisse de Villain et celle de Berton. Elle est située en terres maigres, une partye de la grande forêt de Tronçoy est dans l'estendue d'ycelle, il y avoit un beau chasteau nommé la Bieure Labauspin lequel a esté ruyné pendant les guerres. Mainctenant depuis 1591 le siège a esté transporté en la ville forte de Cérilly. Signé : Villemo. »

1616. — « Le Vend"edy 6e jour du moys et le jour de Monsieur Saint-Jehan porte latine messire Pierre Aumerle est déceddé et a esté enterré le mesme jour par messire Gabriel Duchasteau curé dudit Cerilly, qui estoit tout seul de prestre à cause que son vicaire, messire Jehan Debobier a mené la procesion à la Bonne Dame de Laurette qui est auprès du Veurdre et moy soubsigné m'en alla le mesme matin trouver monsr le prieur de Reugny pour me faire pourvoir de la viquairie de l'eau beniste que possédoit ledit sieur Aumerle dont je feus pourvü par monsr de Birague qui estoit à la Ferté en ung sieng chasteau sur la rivière de Allier près la paroisse de Chasteau-neufvre dont je allois, mon père et moy le trouver là, et fust pourvü le 7e may et prins possession le dimanche huictième dont je dis la première messe et fist l'eau béniste, et me mit en possession messire Gabriel Duchasteau curé de la ditte Eglise et par Mr Jehan Consion notaire royal et messire Jehan Debobier vicaire dudit duchasteau, et assistoit Mr Jehan Jouneau dit Garon Larouze forestier de Larmenanche et Mr Philippe Merlin praticien et Mr Jehan Berard sergent royal qui ont signé à ma prise de possession, dont Jouneau Merlin, Berard et Mr Gilbert Merlin père dudict Philippe sont déceddés peu de temps après le dict Aumerle la mesme année et Mr François Andrault pour la mi-caresme emprès. Signé : Villemo. »

(*A suivre.*) Georges Bodard.



Le Directeur-Gérant : Abbé Joseph CLÉMENT.

Moulins. — Imprimerie Et. Auclaire.



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 3 AOUT 1908

PRÉSIDENCE DE M. TIERSONNIER.

Étaient présents : Mme la comtesse DE FRADEL, MM. F. BIDAULT, le docteur DE BRINON, l'abbé CLÉMENT, DELAIGUE, l'abbé DESNOIX, FLAMENT, FOURNIER, L. GRÉGOIRE.

— S'étaient fait excuser : MM. l'abbé BERTHOUMIEU, BERTRAND, BOUTAL, DÉNIER, GÉNÉRAUD, C. GRÉGOIRE, MILCENT, MITTON, MORAND, QUEYROI, R. DE QUIRIELLE.

— M. LE PRÉSIDENT ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à notre nouveau confrère, M. Bidault, qui remercie en quelques mots aimables.

— Après la lecture du procès-verbal, M. l'abbé CLÉMENT fait part de l'offre que fait très gracieusement à la Société M. l'abbé Bouchet, de l'album de l'abbé Allain dont il a été précédemment question ; des remerciements sont unanimement votés à M. Bouchet.

— M. Tiersonnier fait circuler les bracelets de schiste de la Chassagne dont il avait parlé à la dernière séance.

— Dépouillement de la correspondance. Lettre de M. A. LEVÊQUE accompagnant quatre croquis à la plume dessinés sur place par notre confrère au château des Granges (commune de Monteignet) et qui illustreront le compte rendu de l'excursion. — Lettre de M. A. DE LAMAUGARNY, qui communique à la Société un album de photographie des très intéressantes pièces de sa collection de mors et d'étriers de tous pays et de toutes époques. M. le Président fait observer que cette collection est sans doute unique en son genre. — Compte rendu de la séance tenue le 4 juillet par la Société d'économie politique (l'enseignement économique et social dans les écoles techniques).

— Ouvrages offerts : Dr FABRE, *Le docteur Antoine Mignot, de Chantelle... Notice biographique*, Riom, 1908, in-8° ; — et *L'Ankylostomiase chez les mineurs...* Paris, 1908, in-16. — Abbé CLÉMENT, *Les*

insignes reliques de la vraie Croix et de la sainte Épine de Bourbon-l'Archambault (extrait du *Bulletin*).

— M. le Président fait ensuite en ces termes le compte rendu des publications reçues depuis la dernière séance :

« *Revue de l'Agenais*, mai-juin 1908. On y trouve un article curieux sur les *baptêmes civiques*, par R. Bonnet. On y voit qu'à Agen et Tonneins, au cours de ces niaises singeries du culte catholique, des enfants, véritablement dignes du nom de sans-culottes, recevaient des prénoms aimables, tels que ceux-ci : *Décadi-sans-peur*, *La-Montagne*, *Cerfeuil-Marat*, *Chicorée*, *Pissenlit*, *Duodi Cumin*, *Décadi-Lentille*. Un auteur du pays, Noël-Joseph Proché, qui a écrit les *Annales d'Agen* et relaté les faits dont il avait été le témoin, raconte qu' « on don-« nait à un garçon le nom de *Tonneau*, de *Dindon*, de *Grillon* ou de « *Pissenlit*, etc., et à une fille celui de *Caille*, de *Betterave*, de *Truffe*, « ou de *Vesce*. » — Le docteur Couyba, dans le même volume, prouve que les poteaux indicateurs ne datent pas d'hier. Sa note est intitulée : *Les poteaux indicateurs des routes sous Louis XIV*. – A lire aussi : *Un moule de Bibelotier*, par I. Momméja. On y trouvera de très intéressants détails sur les bibelotiers et leurs produits.

« Le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, mai 1908, publie entre autres articles intéressants, *Un éloge de M. Julien*, dû à la plume élégante de notre confrère, M. le docteur Chopard.

« *Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 1er trimestre 1908. On y trouvera un intéressant article de M. P. Leroy. *La navigation de la Loire au XVIIe siècle*. Inutile de souligner l'intérêt qu'il peut présenter pour nous.

« Dans la *Revue du Berry et du Centre*, n° de juillet 1908, il convient de signaler un spirituel article de M. Hugues Lapaire : *Le dernier maître sonneur*. Dans cet article, M. Lapaire, — qui n'est pas un inconnu chez nous, — donne de curieux renseignements sur les sonneurs de musettes du Bourbonnais. Quant à son dernier maître sonneur, c'est un bourbonnais. Il se présente lui-même dans une lettre où il énumère avec une naïve et touchante fierté tous ses titres de gloire. Natif de La Perelle, commune de Domérat (Allier), il signe sans fausse honte : « Chassagne Jean, dit Maréchal de La Pérelle, le plus grand, « célèbre et artiste joueur de musette qui a paru jusqu'à ce jour dans « l'univers. »

« Espérons, pour le plus grand bien de nos traditions, que le maréchal de La Pérelle aura des successeurs qui seront à leur tour les plus grands, célèbres et artistes joueurs de musette. »

— Le *Bulletin monumental* (72e vol., nos 1-2, p. 173-185), signale les articles de M. l'abbé Clément sur l'église Sainte-Croix de *Saint-Pourçain-sur-Sioule* et sur les peintures de Saulcet et en fait une élogieuse analyse.

— M. Tiersonnier signale l'apparition prochaine d'un livre de M. Méhu, architecte à Beaune, sur *Salles en Beaujolais*. Il y eut à Salles un monastère, où un chapitre-noble de chanoinesses-comtesses succéda à des moines bénédictins. Parmi les chanoinesses on relève un certain nombre de noms bourbonnais, tels que : *Des Escures*, *Fradel*, *Fontanges*, *La Souche*.



— Une photographie du château de Salles, aimablement prise par M. de Boulois pour l'illustration du *Bulletin*, est ensuite communiquée à la Société.

— M. le Président parle des projets de classement de l'église Sainte-Croix de Gannat et de l'église de Châteloy (commune d'Hérisson) ; il observe qu'à Gannat, l'église désaffectée de Saint-Étienne devrait être l'objet d'une proposition semblable. Pour Châteloy, notre confrère, M. Levêque, est intervenu directement auprès d'un membre de la commission, M. Lisch, qu'il connaît personnellement, et lui a transmis la demande de la municipalité et copie du vœu formulé par la Société.

— M. Flament fournit quelques renseignements sur la rédaction de la coutume du bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier, en 1514-1515, rédaction qui ne fut pas homologuée, malgré les prétentions de Saint-Pierre à avoir une coutume particulière et distincte, sinon différente, de celle du Nivernais. A l'assemblée qui se tint dans les bâtiments du prieuré, comparurent plusieurs notabilités, en personne ou par procureur : le duc et la duchesse d'abord ; les gens de la prévôté de Sancoins et de celle de Cusset ; le prieur de Valigny-le-Monial ; les religieuses de Cusset ; le seigneur de Clusor ; le prieur de la Chapelaude fit défaut. M. Tiersonnier a offert aux Archives du département un cahier de 54 feuillets qui contient copie du procès-verbal de ces opérations de rédaction ; cette copie est de l'écriture de M. Jourdier, procureur du roi au présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier à la fin du XVIII[e] siècle.

— M. Tiersonnier fait circuler : 1° une breloque de montre en acier, du XVII[e] siècle, à trois faces, sur l'une desquelles se voit un écusson meublé d'un créquier, ce qui pourrait laisser supposer que ce bibelot provient des Créqui ; 2° un débourre-pipe Louis XV, en argent, aux armes des Lermier de la Giraudière, famille alliée aux Chardon du Thermeau, qui ont été possessionnés en Bourbonnais et y ont pris des alliances de 1766 à 1830.

— M. l'abbé Desnoix lit une note biographique sur Gilbert Guillaumin, de Couleuvre, fondateur du *Journal des économistes*, décédé en 1864. Il présente en même temps une carte postale reproduisant le portrait de cet économiste.

— M. le docteur de Brinon montre une petite plaque de cuivre, de 0^m,03 de diamètre, dont le bord est retourné en ourlet, et qui présente un dessin de chevrons en relief, séparés par des creux sur lesquels se détache un fin grénetis ; on voit des traces de dorure ; ce petit objet sur l'époque et le caractère duquel il semble bien difficile de se prononcer, a été trouvé l'an dernier sur le territoire de la commune de

Châtel-Deneuvre, à 0m,50 de profondeur, au tènement de la fontaine du Beau-Rosier, dans un pot de facture grossière renfermant aussi des cendres ; à quelques mètres, le terrain présentait une large tache noire, et, au milieu, des ossements et une mâchoire de chien. M. le comte A. d'Aigrepont, à qui cette plaque appartient, en fait don au Musée. Le docteur de Brinon entretient ensuite la Société d'une excursion qu'il a faite à Alesia et fait circuler des cartes postales illustrées montrant quelques-unes des fouilles archéologiques qui y ont été opérées.

— M. L. Grégoire offre une série de cinq cartes postales représentant les anciens vitraux de la cathédrale exécutées d'après des clichés très réussis de M. Scharlowski, photographe à Moulins. Il fournit ensuite quelques éclaircissements bibliographiques sur l'édition du roman de Théodore Prodromus, *Rhodante et Dosiclés*, donnée en 1625 par Gilbert Gaulmyn ; le titre complet de ce livre, que fait circuler notre confrère, est le suivant : *Theodori Prodromi philosophi, Rhodantes et Dosiclis amorum Libri IX, græce et latine interprete Gilb. Gaulmino, molinensi. Parisiis, apud Tussanum du Bray, via Jacobæa sub Spicis Maturis, MDCXXV ;* l'ouvrage est dédié à Charles de Lorme, médecin du roi, cousin de l'auteur; le texte de Théodore occupe les pages 1-423 de ce petit in-8o de 592 p. + 16 feuillets non chiffrés ; aux pages 426-467, se trouve l'*Amor Senilis* d'Amaranthus ; aux pages 471-572, les notes et commentaires de Gaulmyn ; pages 573-576, le texte et la traduction latine d'une idylle en grec, composée à l'âge de 16 ans par Gilbert Gaulmyn ; pages 577-578, une élégie au docteur de Lorme ; p. 579-587, une élégie au président Talon ; une poésie à Charles Du Guay et un éloge de Richelieu terminent le livre.

M. Grégoire communique aussi les « *Observations sur les eaux minérales de plusieurs provinces de France, faites en l'Académie royale des sciences en l'année 1670 et 1671 par le sieur Du Clos, conseiller et médecin ordinaire du Roy de ladite académie* », petit volume in-16 de 203 pages, imprimé en 1675 à l'imprimerie par S. Mabre Cramoisy, directeur de la dite imprimerie ; on y trouve des notes sur les eaux de Bourbon-Lancy, Bardon, Vichy, Bourbon, Jonas, Néris, Saint-Pardoux, la Trolière.

— M. Tiersonnier fait ensuite le compte rendu critique d'un travail de M. Francis Pérot, intitulé *Le Bourbonnais épiscopal*, paru dans l'*Annuaire du Conseil héraldique de France* de 1908 et tiré à part à 100 exemplaires. Il en signale les très nombreuses erreurs de tout genre qui font de cet ouvrage une sorte de monstruosité historique. MM. l'abbé Clément et Flament y ont aussi relevé de nombreuses inexactitudes. Ce dernier fait en outre remarquer que, dans la liste

des membres du Conseil héraldique, M. Pérot figure avec le titre de « correspondant du ministère de l'Instruction publique » et que cette qualité ne lui appartient point.

— M. l'abbé Beaumont, présenté à la dernière séance, est élu.

— Sont ensuite présentés comme membres titulaires : M. Louis Biernawski, archiviste-paléographe, à Vichy, 19, rue Lucas, par MM. Flament, Roy et Delaigue ; — et M. l'abbé Gaston du Buysson des Aix, au château de Givry, à Bresnay (par Besson), par M. Tiersonnier, Mme la comtesse de Fradel et M. le vicomte J. de Fradel.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 15.

P. F.



Charles de Togues

Seigneur de La Motte des Noyers

EN BOURBONNAIS

— *Suite* —

CHAPITRE NEUVIÈME

I. La Motte est fait prisonnier. — II. Anne de Beaujeu le charge d'une mission. — III. Le rôle qu'il joua au siège de Tournai.

I — La défaite de Barletta fut pour les Français « commencement de malheureuse chance et entrée de bonne fortune pour leurs ennemis », dit Jean d'Auton (1). En effet, à partir de ce jour, tout alla pour eux de mal en pis, jusqu'à la débâcle, qui arriva le 28 avril suivant à Cérignola.

C'est à Ruvo qu'ils subirent le premier échec. Nemours, imprudemment, avait dégarni Corato des soldats qui la défendaient, pour aller reprendre le Castellanet qui venait de capituler. Gonsalve sachant que ces gens d'armes faisaient partie du commandement de

(1) Ouvrage cité, t. II, p. 284.

La Palice et que, de ce fait, la défense de Ruvo devait s'en trouver affaiblie d'autant, n'eut garde aussitôt qu'il en eut connaissance, de laisser passer l'occasion qui s'offrait à lui de tenter un coup de main pour s'en emparer. Ayant donc assemblé son armée, il la fit sortir nuitamment de la ville avec toute son artillerie et s'en alla poster sous les murs de Ruvo, du côté qu'un de ses espions lui avait indiqué comme mal fortifié. Son canon eut tôt fait d'ouvrir dans l'enceinte une large brèche, par où ses troupes se ruèrent à l'assaut. La Palice lui opposa une défense aussi héroïque qu'acharnée, et fit montre dans cette circonstance d'une telle valeur que l'admiration de ses ennemis le gratifia du surnom de *nouvel Hector*. Une première fois, il rejeta l'ennemi de l'autre côté du fossé ; mais à la fin, débordé, enveloppé et blessé grièvement, il capitula et fut fait prisonnier avec le capitaine La Motte. Toute la garnison, composée de cinquante lances et de cent chevau-légers, fut également prise et emmenée à Barletta. Par la suite, quelque rançon qu'on lui offrit, il refusa toujours de lâcher un seul de ses prisonniers. Il envoya les simples hommes d'armes ramer sur les galères (1), mais il eut les plus grands égards pour La Palice, à qui il « bailla médecins et chirurgiens pour le panser ; lesquels visitèrent ses plaies et lui ôtèrent onze petits os du test de la tête, et si bien le visitèrent que, tout sain et guéri, à la parfin le rendirent » (2).

Il est à présumer que La Motte qui était connu de Gonsalve jouit aussi d'un traitement de faveur et que vraisemblablement il fut libéré, en même temps que son chef, lors de la remise par Louis d'Ars de la place de Gaëte, en échange des prisonniers français, capitaines, lieutenants et autres, en somme tous les gens d'armes et autres soudards qui trouver se purent entre les mains des Espagnols.

(1) Et havendo Consalvo Ferrando mandato pici fiante inanti et dieto Bariletta a Rugho un suo milite, qual vidi uno locho de Rugho non essere fortificato de bastioni, anzi debile et factolo ad intendere ad Consalvoche facilicissimamente se intrarebbe in epso castello, Consalvo Ferrando di Codurba, capitaneo vallente, intexo il suo milite subito una nocte unito suo exercito, ussendo di Barilletta con sua artelleria piglio il camino del castillo di Rugho ; giunto ad epso castello, posto suo artelleria ad quello locha debile dove per il suo millite her a stato certifichato, gittata a terra la muraglia et facta la batteria dettene lassalto et intrarno li Spagnoli et fu prigione el Palissa et el Motta, cappittanei Gallici, con soi homini et soi cavalli legieri, che foreno lanze cinquanta, et cento cavalli legieri, conducti tutti in Barilleta per Consalvo Ferrando, quale li fece ponere tutti in galea. — CRONACA DI ANTONIO GRUMELLO PANESE DE MCCCCLXVII AL MDXXIX PUBLICATA DA GIUSEPPE MULLER, MILANO 1856, VIII CAPITOLO, P. 78 (*cité par Abignente, ouvr. cit., p. 77 n*).

(2) Ouvr. cit., t. II, p. 298.

II. — Quoi qu'il en soit, au début de l'année suivante (1504), nous le retrouvons à la cour d'Anne de Beaujeu, dont il semble avoir été un des conseillers intimes.

C'est là qu'il fit connaissance d'un tout jeune homme : le comte Charles de Montpensier, dont l'amitié plus tard lui sera funeste.

Fils de Gilbert de Bourbon, ce prince, après la mort de son père, s'était venu réfugier, au château de Moulins, chez son oncle Pierre.

Les rares qualités du cœur et de l'esprit dont déjà il faisait montre semblaient un heureux présage de sa destinée, et les habitants du Bourbonnais nourrissaient l'espoir qu'une union avec sa cousine Suzanne en ferait un jour leur seigneur suzerain.

Telles pourtant n'étaient pas les vues de son oncle Pierre de Bourbon, qui avait disposé de la main de sa fille en faveur du duc d'Alençon Mais à peine il eut passé de vie à trépas que sa veuve se prononça pour son neveu Charles, parce que celui-ci « n'ayant plus ni père ni mère, était à ses yeux le gendre rêvé ; les discussions, ou du moins une partie d'entre elles, seraient supprimées et elle espérait le mener à sa guise *bien obéissant et morigéné*, action enviée par toutes les belles-mères et difficile à l'égard du duc d'Alençon » (1).

Puis, lorsque le Roi, qui avait cependant une préférence pour ce dernier, cédant aux instances de sa parente, eut enfin donné son assentiment à cette union, « tout incontinent sans séjourner », dit Marillac, « elle envoya devers ledit duc d'Alençon et sa mère, le sieur de Dyors et le dict sieur de la Mothe, leur dénoncer que les gens d'église, comtes, barons, gentilshommes, bourgeois et gens du commun estat de ses pays l'avoient requise à grande instance ; que voyant grands troubles, guerres et divisions qui pourraient venir en ses pays, terres et seigneuries à cause de la querelle que sur icelles prétendoit le dict comte Charles, qu'elle vouloist trouver moyen de son départir du mariage traicté au dict duc d'Alençon et iceluy accomplir avec le dict comte Charles : laquelle chose madicte dame de Bourbon de prime face avoit contracté ; mais elle avoit esté si fort pressée de ses subjets, qu'elle en estoit venue parler au Roy, pour en avoir son conseil, plaisir et vouloir » (2). Devant tant de volontés coalisées, d'Alençon s'inclina.

Cette expression de Marillac : « elle envoya le sieur de Dyors et le dict sieur de la Mothe » pourrait nous laisser supposer que c'est de Jean Decoulonges, seigneur de la Motte, lieutenant d'Auvergne pour

(1) Lebey, ouv. cit., p. 19.

(2) Antoine de Laval, *Desseins de professions nobles et publiques...* ; à Paris, chez Abel L'Angelier, MDCV, f° 228, in recto.

la Duchesse, dont il a cité le nom peu auparavant, qu'il entend parler. Mais Laval, à qui cette ambiguïté n'a pas échappé, a bien soin de compléter le texte par cette annotation : « Il faut que ce soit la Mothe des Noyers qui fut fort affectionné au duc » (1).

Pour que la fille de Louis XI ait fait choix de la Mothe des Noyers pour la représenter dans une affaire aussi délicate que celle-ci, il faut que cette maîtresse femme, dont le sens pratique et droit savait discerner le mérite là où il se trouvait, ait reconnu en lui des qualités autres que les seules vertus guerrières : celles d'un diplomate doublé d'un fin causeur. Mais nous lui verrons, par la suite, confier des missions beaucoup plus importantes encore.

Son séjour en Bourbonnais fut de courte durée car sa présence nous est encore signalée en Italie en 1505 par le procès-verbal d'une monstre d'armes.

Le silence se fait ensuite pendant près de quinze ans ; toutefois il n'est pas douteux qu'il soit resté dans la péninsule jusqu'en 1513, époque à laquelle les dernières troupes de Louis XII en furent définitivement chassées. Certainement il y fit son devoir, tout son devoir de soldat, mais l'occasion ne se présenta sans doute pas à lui de se signaler par des exploits dignes de mémoire.

Nous serions curieux de le suivre en Bourbonnais, de montrer comment il se comportait dans la vie privée, de portraire le gentilhomme en pourpoint après le chevalier bardé de fer. Malheureusement, les renseignements nous font défaut. Il est toutefois possible d'y suppléer par l'imagination. Il menait sur ses domaines l'existence fastueuse et tourmentée des seigneurs de son temps, usant son activité dans les joûtes, les tournois, les festins, les chasses et fêtes de toute sorte. Très certainement aussi, il fréquenta chez Bourbon, qui apprit ainsi à le mieux connaître et apprécier.

Mais il se pourrait également qu'il n'ait jamais quitté le harnais de guerre, ou qu'il ne l'ait fait qu'à de rares intervalles. Enrôlé dans les compagnies d'ordonnance du Roi, son service actif, régulier et continu l'astreignait à tenir, en tout temps, garnison dans une ville quelconque du royaume, souvent fort éloignée de sa province. Et ce qui tendrait à corroborer cette opinion qu'il ne résidait pas habituellement sur ses terres, c'est que le 15 janvier 1516 il est à Novarre en Italie, où il passe pour le compte de Jacques de Chabannes son capitaine, la revue de sa compagnie, composée de 100 hommes d'armes et

(1) Antoine DE LAVAL, *Desseins de professions nobles et publiques...* ; à Paris, chez Abel L'Angelier MDCV, f° 228, in recto.

de 200 archers (1). Appelé aussi à Moulins, le 18 mars 1520, à siéger dans l'ordre de la noblesse, au sein de l'assemblée des trois Etats du Bourbonnais, pour y approuver et promulguer les coutumes de cette province, il n'y comparut que par procureur (2).

Il était, ce que nous appelons de nos jours, un soldat de carrière, car dans ces compagnies, instituées par Charles VII et qui furent le principe des armées permanentes, l'avancement se faisait normalement et par rang de mérite. « Généralement », dit Michelet, « les capitaines n'étaient plus des seigneurs conduisant leurs vassaux, mais des hommes du roi conduisant souvent plus noble qu'eux. » « En France, dit Guichardin, tous peuvent arriver à un avancement (3). »

La Motte y avait fait son chemin. Nous l'avons vu en 1494 simple gendarme sous la lieutenance de Louis d'Ars, dans la compagnie de La Palice. Prochainement nous le retrouverons : capitaine d'une de ces compagnies.

III. — En 1521, il est lieutenant du capitaine des Loges et tient garnison à Tournai. C'est là qu'il eut l'occasion de se signaler par son activité et de faire montre de ses talents d'organisateur.

Situé en plein pays flamand, autrement dit en pays ennemi, Tournai avait, plus que toute autre ville, besoin d'une garnison sérieuse. Celle qui la défendait était plutôt faible : François Ier ordonna qu'elle serait renforcée de mille hommes de pied.

Des Loges dépêcha La Motte auprès de son chef La Palice, dont le quartier général était à Amiens, avec mission de lui ramener ce supplément de troupes. Il l'avait chargé aussi de pourvoir au ravitaillement de la place, opération difficile, parce qu'il importait de faire vite pour arriver avant l'ouverture des hostilités.

Après en avoir conféré, La Palice et La Motte convinrent de lever les mille hommes de renfort à Amiens même ; mais ensuite comme pour les faire pénétrer dans Tournai il fallait passer sur territoire ennemi, au milieu de populations hostiles, ils résolurent d'en envoyer d'abord cent des plus aguerris, qu'ils firent partir isolément ou par groupes de deux ou trois au plus (3).

Mais là où gisait la difficulté, c'était pour faire entrer les vivres dans la place. Ils avisèrent que, pour réussir, mieux vaudrait employer les gendarmes, chevaux et gens de pied qui étaient en Picardie, parce que étant sur les lieux, ils étaient plus que tous autres aptes

(1) Procès-verbal de la coutume du Bourbonnais.
(2) Michelet : *Histoire de France*, Levasseur, édit. à Paris, t. IX, p. 126.
(3) Comte H. de Chabannes, ouv. cit., t. I, p. 503.

à exécuter cette manœuvre, auparavant que l'ennemi en ait eu connaissance.

Le 12 juillet, La Motte écrivait au Roi et au Trésorier Robertet, pour leur faire connaître les résolutions prises, ce pendant que de son côté La Palice les leur confirmait par lettres du même jour, insistant auprès de François Ier pour qu'il voulût bien les approuver et en ordonner l'exécution immédiate.

Le roi tardant à répondre, comme il y avait urgence, La Motte alla lui exposer de vive voix la situation. Mais lorsque celui-ci donna l'ordre de faire partir les vivres, déjà il n'était plus temps : l'ennemi occupait le pays. Par bonheur l'on s'était hâté de lever la moisson, sans cela Tournai eût été pris au dépourvu. « Sire », écrit Jacques de Chabannes à François Ier, « quant au faict de mectre des vivres dans Tournay, pour cest heure il n'y fault point pancer, car il n'y a point de remède d'y mectre charroy ; mais ils sont hastez de faire lever les blez et ay oy dire à une mortes paye (1) qui est venu ici, qu'il en y a bonne quantité, et si n'eussez été conseillé d'en faire selon que La Motte vous porta, elle eust esté bien avictaillée et à peu de coustz (2) ». Ce qui n'empêcha pas la ville affamée de capituler le 1er décembre suivant (3).

Mais dès avant le 18 juillet les Impériaux tenaient les routes : l'anecdote suivante en fait foi. Elle fait aussi le plus grand éloge de La Motte, dont elle nous met à même d'apprécier l'énergie et l'audace invraisemblable.

En s'en retournant, il emportait d'Amiens la solde de la garnison de Tournai ; onze hommes seulement lui formaient escorte. Chemin faisant, il fut assailli par trente Hanuyers (4), qui en voulaient surtout à sa valise qu'ils espéraient bien pouvoir enlever de haute main, à la faveur du nombre. Mais ils avaient compté sans la valeur de notre chevalier, que la perspective d'une lutte à soutenir, même

(1) Soldat entretenu dans les garnisons et payé en tout temps.

(2) Comte H. de Chabannes, ouv. cit., t. I, p. 516.

(3) *Id.*, p. 516. Tournai appartenait depuis un temps immémorial à la France, bien qu'enclavé dans les Pays-Bas. Henri VIII, roi d'Angleterre, s'en empara en 1513 ; c'est d'ailleurs tout le bénéfice qu'il retira de la bataille de Guinegate. Louis XII, en se mariant avec sa sœur Marie, lui en fit l'abandon définitif. Mais François Ier la lui racheta en 1518, moyennant 400.000 écus et il envoya Gaspard de Coligny (Monseigneur Frément) pour en prendre possession.

(4) Habitants du Hainaut.

dans les conditions les plus inégales et les plus défavorables, n'était capable d'intimider ni de faire capituler sans résistance.

Confiant dans son courage et la vigueur de son bras, il accepta le combat et, chargeant à la tête de sa petite troupe, il s'escrima si bien qu'il mit l'ennemi en fuite, sauvant du même coup sa personne et l'argent du roi (1).

CHAPITRE DIXIÈME

I. La Motte embrasse le parti de Bourbon. — II. Bourbon en fait son ambassadeur. — III. Il sauve François Ier à Pavie. Son bannissement.

I — Nous touchons au dernier tournant de la vie aventureuse de La Motte des Noyers. Jusqu'alors il avait toujours suivi le droit chemin ; brusquement, nous allons le voir obliquer à gauche et orienter sa fortune sur l'étoile de Bourbon. Son grade, ses terres, sa famille, sa patrie, il va tout abandonner pour le suivre à l'étranger. Il va devenir son homme de confiance, son conseiller intime, son ambassadeur et son lieutenant le plus dévoué. Audacieux, entreprenants, superbes, également possédés de l'esprit d'aventure et de domination, ces deux hommes que les difficultés aiguillonnaient étaient faits pour se comprendre, et, se connaissant, fatalement ils devaient s'unir.

Mais il semble bien qu'il ait embrassé le parti de Bourbon poussé bien moins par l'ambition que par son esprit d'équité.

Sa nature droite et généreuse avait horreur de l'injuste. Ne comprenant rien aux subtilités et aux arguties des procureurs, il ne vit dans le procès du Connétable qu'une mauvaise querelle, un procédé malhonnête pour le dépouiller de ses biens. Et de même que nous l'avons montré plein de mépris pour les Italiens, qui se servaient de moyens déloyaux réprouvés par la morale et la chevalerie, de même il ressentit de la haine pour les ennemis du duc, et, en vrai chevalier redresseur de torts, il prit fait et cause pour son seigneur suzerain et ami contre son Roi qui le persécutait. Il paraît même avéré que c'est lui avec Huraut, évêque d'Autun, et quelques autres qui soufflèrent la révolte à Bourbon, que ce sont eux qui furent les auteurs de sa défection, eux qui l'incitèrent à sortir de France. Du moins, Beaucaire le déclare et Beaucaire mérite bien quelque créance, car ce qu'il ra-

(1) Comte H. de Chabannes, ouv. cit., p. 506.

conte là-dessus il le tenait directement de Montagnac des Tansannes, qui lui-même avait trempé dans le complot (1).

Ce Montagnac, qui disait avoir déconseillé la fuite au Connétable, n'en avait pas moins fait partie de la troupe qui l'avait escorté depuis sa sortie de Chantelle jusqu'à Herment. C'est à la suite de cette équipée, que, se sentant compromis, il était venu se cacher au château fort de Puyguillon, dans la famille de Beaucaire dont il était l'intime et le parent. Et c'est là que l'auteur, âgé alors d'un peu plus de dix ans, avait recueilli de sa bouche même ce renseignement.

Il ne resta à Puyguillon qu'un mois environ, puis craignant sans doute d'attirer les foudres du Roi sur le toit qui l'abritait, il fit tomber sa longue barbe blanche et sous le travesti d'une robe d'ecclésiastique, il ne craignit pas, malgré ses quatre-vingts ans, de prendre le chemin de l'exil pour aller rejoindre Bourbon en Italie, qui pour le récompenser le nomma gouverneur de Milan, lorsqu'en 1527 Sforce lui eut rendu cette place. On sait qu'ensuite il rentra en grâce auprès de François Ier qui lui rendit ses biens (2).

Ce qu'il y a de certain, c'est que La Motte fut un des premiers gentilshommes dont le Connétable ait cherché à s'assurer le concours. En se rendant à Montbrison pour négocier avec Beaurin du prix de sa défection, « il avait eu à Varennes », dit Lebey (3), « un long entretien avec Aymar de Prie, seigneur de Montpoupon et la Mothe, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, il espérait avec leur aide se rendre maître de Dijon ». La Motte dut même l'accompagner à Montbrison, car après qu'il eut congédié Beaurin, qu'il fit accompagner par Saint-Bonnet, il l'envoya secrètement en Espagne (4).

(1) *In Peguilonio patris mei, qui anno superiore diem suum abierat, fundo cujus ara satis firma est, unum ac dimidiatum mensem latuit familiæ nostræ amicus et affinis : deinde barbâ abrasâ, nam promissam admodum gestabat, Sacerdotis vestem indutus in minorem Burgundiam, inde Mediolanum ad Borbonum herum se contulit ; quem ille octogesimum fere annum agentem arci Mediolanensi præfecit. Is quum domi nostræ esset (nam tum semper aderam et decimum ætatis annuum jam medium agebam) se ab eo Borbonii consilio, quo e Gallia migrare decreverat, multum abfuisse aiebat, et culpam in Mottam Noierum, Huraldum Heduorum pontificem, aliquotque alios conferebat.* (Beaucaire, ouv. cité, liv. XVII, ch. 47, p. 531.)

(2) Martin du Bellay : *Mémoires ;* Pierre L'Huillier, éd. à Paris, 1573, f° 79, in recto.

(3) Lebey : *Le Connétable de Bourbon,* Perrin, libr. à Paris, 1904, p. 156.

(4) Coiffier Demoret : *Hist. du Bourbonnais et des Bourbons,* Michaud, libraire à Paris, MDCCCXX, t. I, p. 400. Voici ce qu'en dit Beaucaire : « *Hujus rei indignitate commotus, Borbonius equitum magister, quod regis mater*

II. — Il paraîtrait même, si l'on doit ajouter foi à la déposition de Pérot de Warty devant les juges qui instruisirent le procès du connétable, que celui-ci l'avait envoyé dès avant cette époque intriguer pour son compte à l'étranger : « Le seigneur de la Motte des Noyers », dépose-t-il, « demeurant au pays de Bourbonnais et vassal comme l'on dit du dit Connétable, un an ou environ partit de ce royaume et s'en alla en Flandres et de Flandres en Espagne, en Angleterre et a tottallement abandonné le service du roy (1). »

L'*Ancien Bourbonnais* (2) nous fait connaître qu'il fut du petit nombre des fidèles qui, après sa fuite précipitée de Chantelle, vinrent attendre Bourbon au château de la Lierre en Ferrette, chez la duchesse de Lorraine sa sœur. Et bien que Beaucaire qui les cite tous ne le nomme pas, la chose paraît néanmoins vraisemblable, car La Lierre se trouvant sur sa route, lorsque à son retour d'Espagne il se rendait en Allemagne pour en ramener les dix mille lansquenets que Beaurin y avait levés, il était naturel qu'il s'y arrêtât.

Il dirigea cette horde d'Allemands qui envahirent, sous la conduite de Guillaume et de Félix de Furstemberg, la Bresse et la Champagne, d'où ils furent chassés quelques semaines après.

Sa mission terminée, La Motte ne s'attarda pas en France ; il s'empressa d'aller en Italie se mettre aux ordres de Bourbon, qui en fit un des principaux lieutenants de son armée.

Il prit une part très active à la campagne de Provence, et c'est à lui que, le 9 juillet 1554, la ville de Grasse remit ses clefs (3).

Pendant le siège de Marseille, Bourbon l'envoya en France quérir du renfort. Il en ramena une troupe commandée par le capitaine et seigneur du Peloux (4).

III. — Mais le fait saillant et qui seul aurait dû suffire à perpétuer son nom, c'est d'avoir l'année suivante, à Pavie, sauvé la vie à François Ier. Le roi était tombé de cheval ; entouré d'arquebusiers espagnols, il courait les plus grands dangers, dit Hernandez de Oviedo

filio connivente non solum ipsum sperato Renatæ Claudiæ Reginæ sororis excluderet, sed a malis Prati cancelarii artibus incitata, innocentem patrimonio spoliare conaretur, clam cum Adriano Croio Ræsii comite de defectione ad Cæsarem egit, Carolum a Fano Albini (vulgo Mottam Noierum vocabunt) in Hispaniam misit. (Ouvr. cité, liv. XVII, ch. 46, p. 53?.)

(1) Cité par La Mure : *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez* ; Potier, libraire à Paris, MDCCCLX, t. III, p. 249. Interrogatoire du 15 septembre 1523.

(2) *Ancien Bourbonnais* ; Desrosiers, éd. à Moulins, t. II, p. 240.

(3) La Mure, ouvr. cité, t. II, p. 266.

(4) La Mure, ouvr. cité, t. II, p. 642n.

y Valdès, lorsque le hasard amena en ce lieu, un allié du Connétable de Bourbon, un de ses grands amis, le seigneur de la Mothe des Noyers Il pénétra au milieu du groupe et, à la vue du Roi, il mit les genoux en terre et lui demanda ses mains à baiser Le roi l'ayant reconnu lui adressa quelques paroles bienveillantes. Ce que voyant, les soldats ne doutèrent plus qu'ils avaient devant eux le Roi de France. On raconte que La Mothe courut chercher le duc de Bourbon, pour que le Roi lui rendit son épée, mais celui-ci refusa avec colère (1).

Michelet lui fait partager la gloire de cette action, avec Pompéran. « Le roi, deux fois blessé au visage, à la cuisse, et la face pleine de sang, sur un cheval percé de coups, voulait gagner un pont. Le cheval s'abattit, il tomba dessous, et deux Espagnols arrivaient dessus pour le prendre ou le tuer. Mais à l'instant il y eut là à point un groupe de Français, dont l'un mit l'épée à la main pour le garder des Espagnols. C'était justement Pompéran, ce douteux personnage qui avait mené Bourbon hors de France, s'était ensuite rallié au roi pour rejoindre ensuite Bourbon. Un autre était son secrétaire même et très intime agent, La Motte Hennuyer (2). Ils lui dirent de se rendre au connétable, ce qu'il refusa. On appela Lannoy, qui accourut, et qui lui donnant son épée reçut celle du roi à genoux (3). »

Entre-temps, on instruisait le procès de Bourbon, et aussi celui des gentilshommes français qui l'avaient suivi à l'étranger.

Un arrêt du Parlement, à la date du 9 mars 1524, avait fait prendre possession, au nom du Roi, de tous les biens des complices du connétable.

Un autre arrêt du 13 août suivant condamne tous ces mêmes complices (au nombre desquels figure La Motte, sous le nom de Charles de Saint-Jacques, écuyer seigneur de la Mothe des Noyers, lez La Palice : « comme criminels de léze majesté, prodíteurs et rebelles envers le roi et son royaume, à être décapités au pillori de ceste ville de Paris, leurs testes mises au bout d'une lance, c'est à scavoir, les aucunes au pillori et les autres à chacune porte d'icelle ville de Paris et les corps portés et pendus au gibet de Montfaucon. Et au surplus a déclaré et déclare la dite cours tous et un chacuns les biens meubles et immeubles des dessus dit acquis et confisqués au roy... et incorporés au domaine du dit sieur » (4).

(1) La Mure, ouvr. cité, p. 655 et 656.
(2) Traduction fantaisiste du mot *Noierum* employé par Beaucaire.
(3) Michelet : *Hist. de France*. Le Vasseur, éd. à Paris, t. X, pp. 218 et 219.
(4) La Mure, ouvr. cité, t. II, p. 625n.

Cette condamnation n'intimida pas La Motte, et son amitié pour Bourbon n'en fut nullement troublée. Il continua à le servir avec un dévouement qui ne se démentit pas, même lorsqu'il fut abandonné et pour ainsi dire renié par Charles-Quint, qui fit montre envers lui d'une ingratitude noire. Il lui resta fidèle jusqu'à sa mort.

CHAPITRE ONZIÈME

—

I. La Motte est un des principaux chefs de l'armée que Bourbon entraîne à la conquête des Etats du Pape. — II. Il est nommé Podestat de la ville de Rome. — III. Sa mort.

I. — Persécuté par son roi, trompé par l'empereur qui ne cherchait qu'à éluder ses engagements, jalousé par les généraux à qui sa supériorité portait ombrage, déçu dans toutes ses espérances, Bourbon prit la résolution forte de ne plus compter que sur lui pour se faire au soleil une place digne de son rang et de sa naissance : il se forgerait une couronne. Son royaume ? Il le taillerait dans celui de Naples et dans les Etats du Pape, dont il avait résolu la conquête. « Aucuns ont estimés », écrit Martin du Bellay, « que si Monsieur de Bourbon ne fut faict encores mort, il se fut faict Roy de Rome et de Naples, pour le mal contentement qu'il avait contre l'Empereur qui l'avait trompé (1). »

Et pour les personnes qui réfléchissent, pour celles habituées à raisonner, ce projet supposé par du Bellay est naturel et bien mieux compatible avec le caractère violent de ce personnage altier, volontaire, vindicatif, indomptable, que celui que lui prêtent, tout aussi gratuitement, d'autres historiens qui veulent qu'il ait songé à reconquérir le royaume de Naples pour en faire hommage : à qui ?... A son ennemi juré, à François Ier.

Il disposait à cet effet d'une armée, forte de 25.000 hommes, disent les uns, de 40.000 disent les autres, en tout cas redoutable. Elle était formée d'éléments hétérogènes : ramassis d'Allemands, d'Espagnols et d'Italiens, gens sans aveu pour la plupart, mais auxquels il pouvait demander l'impossible, pourvu qu'il les payât. Malheureusement l'argent lui faisait défaut. Il leur avait bien distribué quelques milliers de ducats soutirés aux Milanais, mais ces sommes n'avaient pu

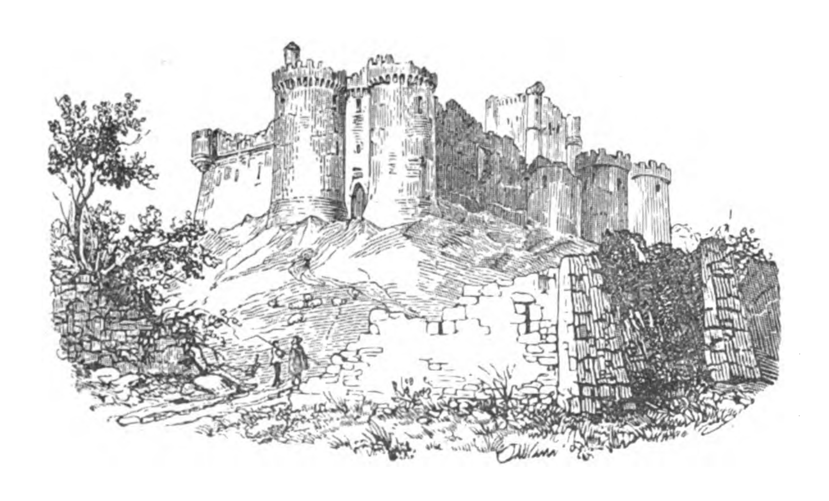
(1) Martin du Bellay ; Pierre L'Huillier, éditeur à Paris, 1573 ; f° 101 in verso.



suffire à couvrir l'arriéré de leur solde. Aussi, il ne fallut rien moins que tout l'ascendant qu'il avait sur ses troupes et la confiance illimitée qu'il leur inspirait, pour les entraîner à l'exécution d'un dessein qu'il tenait secret ; car pour tout le monde, il était encore le lieutenant de l'Empereur. Il s'en fallut même de bien peu que son projet n'avortât dans l'œuf, par la faute de ses soldats exaspérés par la misère, qui se mutinèrent entre San Giovano et Bologne. Il n'eut pas de peine néanmoins à apaiser ce tumulte naissant, en leur faisant entrevoir qu'il les menait à la conquête de Florence et de Rome, qu'une fois prise il leur abandonnerait au pillage. Et ceux-ci, qui savaient devoir trouver dans ces villes les plus opulentes de l'Italie des plaisirs pour leur faire oublier leurs souffrances et des richesses qui les rémunéreraient grassement de leurs peines, accueillirent cette proposition avec enthousiasme ; ils prirent l'engagement de le suivre à tous les diables et de faire la guerre à tout le monde. Puis ils nommèrent douze élus, avec Bourbon à leur tête, pour veiller sur leurs intérêts (1). Et, bien que l'histoire ne nous en ait pas conservé les noms, il ne fait pour nous aucun doute que La Motte, qui était un des capitaines les plus en vue de l'armée, n'ait été du nombre de ces élus.

(A suivre.) MONTAGNE.

(1) LEBEY, ouvr. cité, p. 410.





COMPTE RENDU
DE LA X[E] EXCURSION

DANS

La Région Nord-Est de Gannat

4 JUIN 1908

I. — Compte rendu général


A caractéristique de la journée du jeudi 4 juin 1908 fut certainement l'accueil, tout à la fois chaleureux et rafraîchissant, que nous avons reçu le long de notre route. On en jugera par le récit qui va suivre. Aussi est-ce justice de commencer ce compte rendu général par l'expression des sentiments de reconnaissante gratitude dus à tous ceux qui nous ont accueillis avec une si parfaite bonne grâce.

Pour rendre à chacun son dû, je noterai qu'un radieux soleil nous tint fidèle compagnie, et s'il ne fut pas rafraîchissant — cela n'est pas dans sa manière, — du moins fut-il aussi brillant que soleil de juin peut l'être. Il va sans dire que ses rayons n'ont pas manqué d'ajouter beaucoup de piquant au charme de cette belle excursion.

Réussie, elle le fut cette excursion, je n'aurai donc garde d'omettre les félicitations auxquelles à droit M. l'abbé Peynot qui a grandement contribué à en établir le programme ; à M. Marc Dénier qui s'est montré tout le long de la route un lieutenant-trésorier plein d'amabilité, d'entrain et de compétence. Le Président le remercie tout spécialement de son précieux concours apporté à l'heure même où il désespérait de voir à ses côtés ce bon compagnon d'armes.

La charge que M. Denier a bien voulu assumer était d'autant plus utile que la Société était réellement sur le pied de guerre ; témoin ce simple état d'effectif (1).

(1) Les noms en italiques sont ceux des membres de la Société.

16

Au départ à Gannat se sont trouvés réunis : M. l'abbé *Audin*, M. *Besson*, Mlle Bessonnat, Mlle Françoise *de Bonand*, MMmes Bouchet et Boutal, MM. le commandant *du Broc de Segange*, Paul *Buvat*, les abbés Joseph *Clément* et *Cluzel*, Marc *Dénier*, Pierre *Flament*, Gustave *Fournier*, Mlle Fournier, MMmes la Ctesse Louise *de Fradel*, *Gaymy* et Généraud, MM. Louis *Grégoire*, *de La Chauvinière*, *Montagne*, *Morand*, Mme Morand, M. Paul Morand, Mme de Périnelle, M. l'abbé *Peynot*, M. *Planchard*, Mlle Planchard, MM. Philippe *Tiersonnier*, l'abbé *Vergneau* et A. *Villeneuve*. En cours de route, nous avons été renforcés, à Jenzat, par M. l'abbé Crochet et par M. Maurice *de Chacaton* ; au Mayet-d'Ecole par MM. le Vte Jehan *de Fradel*, Xavier *de Mareschal*, l'abbé Larras et l'abbé de Châlus. A Escurolles, par Mme la Vtesse de Fradel et Mlle M. de Fradel. En tout, nous avons donc été trente-huit excursionnistes, dont quelques-uns malheureusement n'ont pu, à notre grand regret, nous accompagner jusqu'à la fin de notre voyage d'étude.

Chacun le sait, suivant l'usage, c'est par un train très matinal que le groupe moulinois s'est mis en route pour Gannat. Du trajet Moulins-Gannat sur le P.-L.-M. je ne dirai rien. Ceux qui désirent se documenter, ou rafraîchir leurs souvenirs, n'auront en effet qu'à se reporter aux comptes rendus de nos excursions de 1900 et 1907. Je commencerai donc mon journal de marche au départ de Gannat, le véritable point initial de notre étape archéologique.

Bientôt installés et répartis dans quatre voitures, nous nous mettons en route sous la direction de M. l'abbé Peynot et, après un défilé sensationnel dans quelques vieilles rues de Gannat, nous franchissons l'Andelot que nous retrouverons à Escurolles et à Monteignet, puis le Sigillon, petit affluent du précédent.

Tandis que nos chevaux grimpent allègrement la rampe de la route Gannat-Mazerier, nous laissons à notre gauche le faubourg Saint-Etienne où se cachent les restes de l'église Saint-Etienne, vieil édifice roman curieux pour les archéologues et déjà étudié d'ailleurs tant par le docteur Vannaire que par la Société (1).

Un peu plus loin, c'est le faubourg ou écart des *Chevarriers*, rappelant le nom d'une vieille famille du pays dont il sera question à propos d'Idogne. Une ligne de crêtes d'une altitude moyenne de 400 mètres, nous cache, à l'Ouest, le vieux manoir de *Chazoux* ou *Chazours*, jadis possédé par la famille des Faure, seigneurs de La Combe et de

(1) Voir le *Compte rendu de l'Excursion de 1900* et la *Quinzaine bourbonnaise*, 1896.

Chazours, que nous retrouverons ; la *croix Vérillon*, limitant jadis la haute justice de la châtellenie de Rochefort, dont la juridiction s'étendait sur une partie de Mazerier ; le petit château du *Puy-Mazerier*. En revanche, à l'Est, la vue s'étend sur la riche Limagne bourbonnaise, où se peuvent repérer par instants les points *Saulzet*, *Escurolles, Le Mayet-d'Ecole*, *Monteignet*, où nous manœuvrerons bientôt. La brume matinale nous empêche malheureusement d'apercevoir, fermant l'horizon, la pittoresque silhouette de notre Montagne bourbonnaise.

Mais voici MAZERIER. Tout le monde descend et pour un instant la place du village, verdoyante d'arbres, silencieuse et vide, se peuple et s'anime du défilé de notre troupe courant en hâte à l'église. Par elle nous commençons la série des visites d'édifices religieux de style roman-auvergnat qui émaillera notre route, donnant matière à d'intéressantes constatations et comparaisons archéologiques. M. l'abbé Clément ne manquera pas de les faire ressortir dans les notes consciencieuses et érudites que l'on trouvera plus loin.

M. le curé de Mazerier, l'abbé Jouannet, est bientôt au milieu de nous. Après la visite extérieure de l'édifice on ne manque pas de remarquer le curieux porche, d'un roman très archaïque, dont les arcades en plein-ceintre ont été aveuglées à une époque indéterminée. En attendant les descriptions promises par MM. les abbés Clément et Peynot, je noterai les curieux *graffiti* des XVIe et XVIIe siècles — quelques-uns même du XVe peut-être — inscrits sur un des gros piliers de la nef, côté de l'épître, sur la face qui regarde le bas-côté, M. l'abbé Clément aura soin de les relever et il aura raison, car tous les « obits » inscrits là constituent le plus ancien des registres paroissiaux actuellement existants de Mazerier. Dans la chapelle latérale qui flanque le maître-autel du côté de l'épître, j'ai noté deux écussons sculptés sur consoles de pierre. Leur forme, celle des consoles, me les font dater du XVIe siècle. Ils offrent un blason *d'azur, au chevron d'or accompagné de 3 besants de même*. Les émaux sont-ils les émaux primitifs ? Je ne sais et c'est une remarque qu'il convient de ne pas omettre en vue d'une identification désirable. Ces besants après tout se peuvent muer en tourteaux si la peinture fut ultérieurement *rafraîchie* de fantaisiste bien qu'héraldique façon. Sans doute s'agit-il des armoiries de quelque possesseur de fief des environs, un seigneur de La Motte-Mazerier par exemple. M. l'abbé Peynot élucidera sans doute le problème en nous disant à quel fief se rattachait la chapelle aux consoles armoriées.

Que cet incident héraldique ne nous fasse pas oublier la juste célé-

brité dont jouit l'église de Mazerier parmi la gent archéologique, en raison de ses peintures murales. Les peintures murales, qu'on peut attribuer à la fin du xv[e] siècle ou au commencement du siècle suivant, ont déjà été signalées en 1900 par M. Roger de Quirielle dans son alerte et spirituel compte rendu de la seconde excursion de notre Société. M. l'abbé Joseph Clément, qui en a jadis relevé les différents types, ne manque pas de les recommander à l'attention de ses compagnons, lesquels se précipitent à sa suite devant l'« histoire » des Rois Mages, offerte à l'église de céans par Thévenin Voudable, en 1383. Mais au fait, faut-il lire *Voudable* ou *Voudadle ?* M. l'abbé Clément tient pour cette dernière lecture. Il compare le *D* indéniable de *Voud* au *B* qui lui paraît douteux de *able* et se prononce formellement pour *Voudadle*. C'est à tout le moins un nom de consonnance anormale, et notre ami en convient, mais il fait remarquer que la lettre litigieuse a la forme d'un *D* et que seul un point noir placé dans la panse peut le faire prendre à tort pour un *B*. J'avoue n'être pas convaincu et, après examen à la lorgnette, il me semble que le *point* de l'abbé Clément est tout simplement la *barre* séparant les deux panses d'un *B* gothique et capital et il convient de retenir, en s'en référant à l'indéniable *B* du nom de BALTAZAR écrit au-dessus du dernier Roi Mage, que le peintre ne fermait pas complètement les panses de ses *B*. Il semble que le scripteur ayant d'abord mis à tort un *D* a corrigé sa faute en transformant le *D* en *B*. Je conclus donc pour le traditionnel Voudable, reconnaissant que la discussion est au demeurant bien moins capitale que la lettre qui en fut l'occasion. L'abbé Clément traitera du reste, dans une note, de tout ce qui concerne le seigneur Thévenin et son « histoire ». Pour l'instant il faut suivre notre guide très avisé devant une plate tombe aujourd'hui soigneusement relevée contre un pilier, grâce à l'initiative heureuse de M. l'abbé Jouannet. C'est une grande dalle de pierre simplement ornée d'une croix de calvaire et d'une inscription en lettres gothiques quelque peu bâtardes dont, après nos devanciers, nous n'avons pu lire que : ICY GIST HONORABLE HOMME... GILBERT .... LEQVEL TREPASSA LE 24 DE (J)VILLET 1533...

L'église de Mazerier est décidément une mine à procès archéologiques, voici que l'on discute pour savoir quel peut être ce Gilbert et qu'on conteste la date 1533 que M. l'abbé Clément souligne d'un coup de crayon affirmatif en ravivant les contours à demi effacés d'un 5, à mon avis absolument certain, si on examine soigneusement les restes du chiffre à déterminer. Il est visible en effet que ce chiffre à faible courbure ne peut être identifié avec un 3 dont nous avons à côté deux

spécimens. Comme il ne peut être non plus ni un 1, ni un 2, ni un 4, ni un 6, ni un 7, ni un 8, ni un 9, ni un 0, sa forme s'y opposant, il faut forcément que ce soit un 5 ; au reste la date 1533 cadre bien et avec le style de la croix et avec la forme des lettres de l'inscription. Ces lettres sont notoirement d'un gothique défaillant. Quant à honorable homme Gilbert, j'ai la conviction qu'il fut en son vivant prêtre, sinon curé de Mazerier. Le fait qu'avant son relèvement la pierre tombale était *devant le maître-autel*, la présence de la croix, la qualité même d'honorable homme évidemment suivie d'un mot qui a pu être *messire*, tout semble bien indiquer un prêtre. Un notable bourgeois ou un noble aurait certainement fait orner sa tombe d'une représentation de gisant ou d'un écu armorié.

M. Dénier, toujours en éveil, rappelle l'horaire. Après un dernier coup d'œil sur quelques chapiteaux intéressants, nous faisons nos adieux au pasteur du lieu et remontons en voiture. En quittant le calme et coquet bourg de Mazerier, nous nous empressons de constater qu'il est digne de sa renommée archéologique. Il peut du reste se vanter d'une haute ancienneté. Le nom même qui lui est donné dans les vieux titres rédigés en latin : «*Parrochia de Maceriaco* (1) » lui assigne une évidente origine gallo-romaine. Il est de cette immense famille de localités vénérables qui doivent leur nom au gentilice d'un propriétaire gallo-romain, accompagné de l'habituel suffixe *acus* indiquant la propriété du sol.

Par un frais chemin bordé de haies robustes, verdoyantes à souhait et émaillées d'églantines en pleine fleur, notre troupe bientôt atteint LANGLARD.

Pauvre Langlard ! qu'il est déchu de son ancienne splendeur ! et si la spirituelle marquise de Sévigné, dont le souvenir classique inévitablement s'évoque, revenait en ces lieux, j'imagine qu'elle serait quelque peu surprise. Sûrement, comme on disait au grand siècle, elle en demeurerait « stupide ». Le bon abbé Bayard serait aussi fort ému d'une semblable déchéance, mais tous deux sont, je l'espère, en cette cité céleste dont nous allons voir bientôt une si curieuse représentation, et partant ils n'ont plus aucun souci du logis transitoire où ils passèrent jadis.

Bien qu'outragé par les ans et les hommes, dépouillé de la majesté première dont l'avaient gratifié les Montmorin au XVe siècle, Langlard a encore grand air. Tel un gentilhomme dont la distinction na-

(1) Au XIIe siècle. Voir *Dictionnaire des Noms de lieux habités de l'Allier*, par CHAZAUD.

tive, la *race,* se trahissent sous les plus humbles accoutrements. Langlard a conservé une noble silhouette et, — *grosso modo,* — on reconstitue assez facilement son ensemble. On y retrouve à coup sûr le parallélogramme fortifié de tours et courtines, avec le corps de logis seigneurial auquel on accède par une tour posée sur la façade intérieure et contenant l'escalier à vis, classique à cette époque. Mais il est inutile de s'étendre après la description très complète donnée en 1900, dans notre *Bulletin*, lors du compte rendu de l'excursion, d'après l'état de lieux dressé le 29 prairial an II, sur l'ordre du Directoire du district de Gannat.

Je ne m'étendrai pas non plus sur les curieuses peintures qui ornent encore les murs d'une petite chapelle aménagée au premier étage d'une tour. Comme le faisait remarquer M. Roger de Quirielle en 1900, c'est un spécimen remarquable de peinture murale française de la fin du xv[e] siècle. A cette époque, la seigneurie de Langlard était possédée par les Montmorin-Saint-Herem. A cette famille sont dues certainement les scènes du *jugement dernier* qui ornent les murs de l'oratoire et, vraisemblablement même, la construction du château dont nous voyons encore les restes aux lignes fières et imposantes. Le groupe de femmes en adoration devant le Père éternel, avec vis-à-vis, sur l'autre muraille, leurs saintes patronnes, représente évidemment de gentes et honnestes dames de la famille Montmorin-Saint-Herem. Les saintes patronnes, sainte Claire, sainte Marthe et autres, nous fournissent les prénoms de ces nobles personnes et si nous arrivons ainsi à les identifier, nous pourrons dater d'une façon précise les intéressantes peintures de l'oratoire de Langlard. Malheureusement, dans les preuves de noblesse les femmes sont bien souvent omises ; d'autre part, la généalogie des Montmorin donnée par le Père Anselme, en son *Histoire des Grands officiers de la Couronne* ,ne me paraît pas fournir la solution du problème. Nous serions sans doute plus heureux si l'un de nous pouvait consulter la généalogie manuscrite de la maison de Montmorin, dressée par M[me] la comtesse de Carneville, née Montmorin, et dont les quatre volumes ornés de blasons sont conservés à la bibliothèque de Clermont-Ferrand.

Je souhaite à M. l'abbé Joseph Clément, qui a bien voulu assumer la tâche de décrire, voire de reproduire ces peintures avec la précision archéologique et le talent artistique qu'on lui connait, de pouvoir feuilleter le précieux travail généalogique cité plus haut. La solution du problème s'y pourrait trouver.

La marque de possession des Montmorin-Saint-Herem se trouve encore à Langlard, dans une belle salle voisine de la chapelle. Cette

salle, voûtée en ogive, a pour clef de voûte un superbe écusson sculpté aux armes des Montmorin-Saint-Herem. Ces armes sont : *de gueules, semé de molettes d'éperons, au lion brochant et à la bordure denchée, le tout d'argent.* Cette bordure denchée est la brisure propre à la branche de Saint-Herem (1).

La susdite clef de voûte a été peinte, ou repeinte, et les armoiries des Montmorin y sont par suite devenues : *d'azur, semé de molettes d'éperon, au lion brochant et à la bordure denchée, le tout d'or*, de sorte qu'on croirait se trouver en présence des armes de la famille du Ligondès, *alias* de Ligondès, avec une brisure. Quand et comment cette erreur héraldique fut-elle commise ? Je ne puis faire à ce sujet que des hypothèses et les voici : Parmi les successeurs à Langlard des Montmorin et des Bayard furent les La Mer de Matha, puis plus tard les Reclesne qui tenaient encore le fief en 1789. Or, ces deux familles furent alliées aux Ligondès, à cette époque possessionnés non loin de là, à Rochefort, sur les paroisses de Bègues, Saint-Bonnet-de-Rochefort et Mazerier. Il se pourrait donc qu'un La Mer de Matha, ou un Reclesne, en voyant une clef de voûte en pierre, portant des armoiries sans doute sans peinture et ressemblant singulièrement à celles des Ligondès, ait cru de bonne foi que les Ligondès, ès temps passé, avaient eu Langlard et que, partant de là, il ait pensé accomplir œuvre pie en faisant peindre aux couleurs héraldiques des Ligondès l'écusson des Montmorin Saint-Herem. Comme les couleurs sont très fraiches et que les ors rutilent encore, on peut supposer aussi que l'erreur date du XIXe siècle, du temps où les Bonnevie de Pogniat ont eu Langlard, dont ils furent même les derniers propriétaires nobles.

Un témoin du passage des Bonnevie à Langlard subsiste dans cette même salle, sous la forme d'une taque de cheminée à leurs armes. Sur cette taque on voit en effet un écusson *écartelé : d'azur, à trois poissons et trois étoiles rangées en chef ; et d'azur, semé de fleurs de lys à la tour brochant.* L'écusson, qui est timbré d'une couronne de comte, a pour supports deux lions et au-dessous pend la croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Or, les Bonnevie de Pogniat portent : *écartelé : aux 1 et 4 d'azur, à trois barbeaux d'argent, l'un sur l'autre, surmontés de trois étoiles de même rangées en chef*, qui est de

(1) Dans son *Dictionnaire des anciennes familles de l'Auvergne*, M. Ambroise Tardieu, « historiographe de l'Auvergne », dit à l'article Montmorin, que la branche de Saint-Herem s'éteignit en 1871, par la mort de Mme la comtesse de Carneville. On sait d'autre part que, par ordonnance royale de 1816, une branche de la maison d'Aurelle a été substituée aux noms et armes des Montmorin-Saint-Herem.



Bonnevie; *aux 2 et 3, d'azur, semé de fleurs de lys d'or, à la tour d'argent maçonnée de sable, brochant*, qui est de La Tour d'Auvergne. Cette écartelure fut adoptée à la suite du mariage, célébré le 27 novembre 1714, entre Jean-Marie de Bonnevie, chevalier, seigneur de Pogniat (1), et Jeanne de La Tour d'Auvergne, fille de René de la Tour d'Auvergne, seigneur du Planchat, de Murat de Quaire, et de Michelle Veysset.

Avant de nous arracher à Langlard, un coup d'œil jeté vers le Sud nous permet d'apercevoir au loin le Puy de Dôme et plus près, celui, infiniment plus modeste, de Montpensier. Tous deux nous jalonnent l'Auvergne toute proche. Mais à dire vrai, nous y sommes en Auvergne et ce coin du duché de Bourbonnais est un riche lambeau arraché par les sires de Bourbon à la province voisine.

Un chemin, par instant à pente très déclive, s'enfonce dans le thalweg d'un vallon et bien vite nous mène dans un faubourg de Jenzat, dit le *quartier du Frêne*, où l'on s'arrête. C'est là que gît la pierre doublement armoriée que l'abbé Peynot, en confraternel archéologue, signalait récemment à la Société (2).

Lors d'une première et hâtive inspection, alors que la console, à peine extraite des matériaux de démolition du vieux logis des Gosse, était encore enduite de mortier, l'érudit curé de Jenzat avait mal blasonné un des deux écus sculptés sur cette console. Au jour de notre visite, les écussons ayant été bien nettoyés, les fervents de l'art héraldique ont pu constater facilement que nous étions en présence de deux écussons accolés évidemment destinés à commémorer, dans quelque vieille demeure disparue, une alliance matrimoniale. Ils portent celui de « Monsieur » : *de... à trois fleurs de lys de...*, et celui de « Madame » : *écartelé en sautoir, aux 1 et 2 burellé de... et de... ; aux 3 et 4 d'hermines*, ou, si l'on préfère, *burellé de... et de... flanqué d'hermines*.

Ces dernières armoiries, d'un type si particulier, sont faciles à identifier. On les trouve dans nombre d'armoriaux et nobiliaires soit

(1) Né le 5 novembre 1665, mort le 24 juillet 1745 et inhumé dans l'église d'Aubiat en Auvergne, il était le troisième des 17 enfants issus du mariage de François de Bonnevie, écuyer, seigneur de Pogniat et autres lieux, et de Catherine Rouher. Il fut capitaine au régiment de Lorraine. Un de ses petit-fils, Nicolas-Aimé de Bonnevie de Pogniat, ancien officier de marine, chevalier de Saint-Louis, époux de Marie-Elisabeth Laurent, est mort au château de Langlard en 1832. (Voir la généalogie des Bonnevie donnée dans l'*Histoire de la maison Bosredon*, par M. Ambroise TARDIEU.)

(2) *Bulletin*, 1908, p. 1 et 34.

seules, soit écartelées (1). Ce sont celles des Beauverger-Cordebœuf qui portaient : *burellé d'argent et d'azur, flanqué d'hermines* (2).

Cette famille avait pour nom patronymique Renaud ou Regnauld, gentilice qu'on trouve bien entendu écrit avec toutes les variétés d'orthographe familières aux vieux scribes des temps passés. Au xv[e] siècle nos Regnaud avaient abandonné ce vieux nom pour ne plus porter que ceux de Cordebœuf et de Beauverger, provenant de fiefs venus entre leurs mains. Plus tard encore, une substitution aux noms et armes des marquis de Léotoing de Montgon vint modifier et leur nom et leurs armoiries (3).

Au moment où nous devons nous placer pour tenter d'identifier le double écusson de Jenzat, cette dernière substitution n'était pas encore chose faite.

Elle date en effet d'une donation de mars 1578, rappelée dans le contrat de mariage passé le 16 mars 1598, entre Pierre de Cordebœuf-Beauverger et Charlotte de Chabannes, fille de haut et puissant seigneur Gabriel marquis de Chabannes, chevalier de l'ordre du Roy, et de dame Gabrielle d'Apchon. En vertu de cette donation Pierre fut qualifié Pierre de Montgon, chevalier, seigneur et comte de Montgon, et désormais lui et ses descendants s'armèrent : *écartelé : aux 1[er] et 4[e] contre-écartelé d'or à trois fasces de sable et échiqueté d'argent et d'azur, au chef de gueules*, qui est de Léotoing-Montgon ; *aux 2[e] et 3[e], contre-écartelé en sautoir, d'argent à deux fasces d'azur, et d'hermines*, qui est de Beauverger-Cordebœuf (4).

De ceci il résulte que les deux écussons de Jenzat sont bien,

(1) Voir notamment *Armorial du Bourbonnais*, de SOULTRAIT. *Nobiliaire d'Auvergne*, de BOUILLET. *Dictionnaire des anciennes familles de l'Auvergne*, par Ambroise TARDIEU. Armorial général de Rietstap. *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, par le docteur DE RIBIER.

(2) Cette maison de Cordebœuf a dû succéder dans le fief de ce nom, par alliance directe ou indirecte ou par achat, à une maison de Cordebœuf primitive portant, suivant l'*Armorial général* de Rietstap : *de sable, au lion d'argent*. Peut-être sont-ce les armes de cette vieille race qui figurent sur l'écusson hautement moyenageux que nous avons vu dans l'ancienne église de Chareil en 1907, écusson sauvé du désastre éprouvé par le vénérable édifice grâce à M. C. Grégoire.

(3) Voir les preuves de noblesse faites en 1668 par les Cordebœuf-Beauverger-Montgon devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne. Ces preuves sont données dans le livre publié en 1907, chez Champion, par le docteur DE RIBIER, sous ce titre : *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*.

(4) On voit que les Cordebœuf-Beauverger-Montgon, issus de mâles en mâles des Renaud ou Regnaud primitifs, avaient fini par réduire leur burellé d'argent et d'azur, à : *deux fasces d'azur sur champ d'argent*.

comme l'indique leur forme, antérieurs à la substitution Léotoing-Montgon. Pour les identifier complètement il faut donc chercher une gente et noble damoiselle de Cordebœuf-Beauverger ayant, entre 1460 et 1560 environ, convolé en justes noces avec un gentilhomme s'armant d'un écu meublé de trois fleurs de lys. Il doit donc s'agir d'une fille de l'un des trois personnages suivants, eux-mêmes issus les uns des autres en ligne directe et masculine (1) :

— Merlin de Cordebœuf-Beauverger, chevalier, marié à Antoinette de Beauverger suivant les preuves de noblesse de 1666 et veuf d'une première femme, Jamette de Nesson, suivant M. l'abbé Peynot.

— Robert de Cordebœuf-Beauverger, marié le 21 juin 1499 à Françoise de La Garde.

— Bénigne de Cordebœuf-Beauverger, époux de Louise de Léotoing, source de la parenté qui amena en 1578 la substitution aux noms et armes de Léotoing-Montgon.

M. l'abbé Peynot émet l'hypothèse qu'une Cordebœuf-Beauverger aurait pu épouser un nommé Martin Blanc. Les armes des Blanc de Sauzet seraient donc : *de... à 3 fleurs de lys de...* La console armoriée qui nous occupe, dissimulée jusqu'à ces derniers temps dans le mur d'une vieille maison pouvant compter 150 ans environ d'existence, proviendrait d'une démolition plus ancienne, opérée au «lieu, seigneurie et dhomeyne des Clodix concistant en maison etc...» toutes choses appartenant aux Blanc de Saulzet dès le XVe siècle et vendues en 1619 à Isabelle de Bigny, veuve de Jean d'Aubigny, vivant seigneur de Jenzat en partie. Ce mariage que l'abbé Peynot célèbre *ultra in extremis*, a-t-il jamais eu lieu en réalité ? et s'il eut lieu est-il prouvé que les Blanc de Sauzet ont eu trois fleurs de lys dans leurs armes ?? Nous pouvons avouer sans vergogne que tous nous labourons dans le vaste champ des hypothèses.

A l'hypothèse de l'abbé Peynot on peut même répondre par une autre, empruntée à notre confrère M. Le Brun dans ses *Ancêtres de Louise de La Vallière* (2). Page 28 de son intéressant ouvrage, il regarde comme vraisemblable l'unité d'origine entre les Blanc de Sauzet et les Blanc *alias* Le Blanc, seigneurs de La Baume près Le Veurdre, devenus dans une branche : La Baume Le Blanc de la Vallière. Or, ces Le Blanc de La Baume portaient : *coupé de gueules et d'or, au léopard lionné, coupé d'argent et de sable, brochant.* Cette unité d'origine étant prouvée pourrait amener à penser que les armes singu-

(1) Preuves des Cordebœuf-Beauverger-Léotoing-Montgon devant M. de Fortia, en 1666.

(2) Paris, Honoré Champion et Moulins, Louis Grégoire, éditeurs, 1903.

lières qui viennent d'être blasonnées furent celles aussi des Blanc de Sauzet. Mais alors quel est le noble et mystérieux inconnu qui au champ de son écu cultivait les trois prestigieuses fleurs de lys ??

La vraie conclusion, à l'heure actuelle du moins, c'est qu'une demoiselle de Cordebœuf-Beauverger épousa entre 1460 et 1560 environ un gentihomme portant dans ses armes trois fleurs de lys et dont le nom est inconnu.

Après cette dissertation héraldico-généalogique et peut-être par surcroît soporifique, revenons à notre pierre sculptée pour constater que les deux écus sont soutenus d'un petit oiseau, pas très finement traité et qui, renversé sur le dos, semble de ses pattes s'accrocher aux deux écussons.

J'espère qu'à l'heure où paraîtront ces lignes, le curieux document héraldique qui vient de nous arrêter aura pris place au musée, grâce à l'aimable intermédiaire de M. l'abbé Peynot, négociateur très qualifié pour mener l'œuvre à bonne fin. Enfin, si l'on me demande d'oú peut venir ce double écusson, je dirai en toute humilité que je n'en sais rien mais que je pense que la console ayant été employée dans une maçonnerie, comme moellon, doit provenir d'une construction plus ancienne jadis sise non loin de là, près de Saulzet et de Beauverger où étaient possessionnés, aux xve et xvie siècles, les Cordebœuf-Beauverger, peut-être au Clodix, comme le propose l'abbé Peynot. On peut supposer qu'une fille de la maison des Cordebœuf-Beauverger fut un jour dotée en ce lieu de quelque manoir ou d'un lopin de terre où elle vint bâtir son nid. La solution exacte du problème gît sans doute dans quelque vieil acte poussiéreux relégué au fin fond du grenier d'un notaire. Hélas ! quand donc les vieilles archives notariales que leurs actuels détenteurs dédaignent trop souvent et ne peuvent du reste pas lire les trois quarts du temps, seront-elles donc mises à la disposition des chercheurs aux abois ? Leur dépôt aux Archives départementales est souhaité, je dirai même qu'il s'impose. C'est d'ailleurs pour les notaires d'aujourd'hui la seule façon de tirer quelque profit de leurs anciennes minutes, car qui donc irait leur demander à l'heure présente, expédition d'actes ignorés ? Et puisque, même faite par les soins d'un archiviste, la rétribution doit en revenir aux modernes successeurs des tabellions et « *gardes nottes* » d'autrefois, (aux termes d'un projet de loi bien connu de notre Société), l'intérêt étant sauf leur honneur notarial ne le serait-il pas quand serait ainsi assurée, dans les meilleures conditions possibles, la conservation de précieux documents historiques.

Arrivés au cœur de Jenzat, sur une belle place plantée d'arbres

dont l'ombre rafraîchissante est appréciée de tous, nous nous groupons pour la visite de l'église et nous nous adjoignons M. Maurice de Chacaton, venu de Chermont en automobile. Sa confortable voiture sera très appréciée du président qui, grâce à l'agréable rapidité de marche du véhicule mis par l'amitié à sa disposition, va pouvoir faire des arrêts plus longs, mieux voir et prendre des notes plus détaillées.

Pour visiter l'église de Jenzat, nous avons deux guides très compétents : M. l'abbé Clément et M. l'abbé Peynot, curé de céans.

Il est à peine besoin de dire que l'église — elle sera étudiée plus loin en détail — est romane, mais porte la trace d'assez nombreux remaniements.

Il faut donner une mention toute spéciale aux très intéressantes peintures murales que M. l'abbé Clément voudra bien nous décrire, enfin je ne voudrais pas omettre la chapelle du xv[e] siècle, chapelle seigneuriale des d'Aubigny, et qui porte, tant à la clef de voûte qu'au-dessus de la porte d'entrée à l'extérieur, les armoiries de cette noble maison (1).

La chapelle est fermée par une grille en bois assez finement ouvragée. Une tradition du pays veut que ce soit M. du Jouhannel, au xviii[e] siècle, qui ait sculpté cette grille. La chose me paraît peu probable. Sans vouloir diminuer le talent, paraît-il très réel, de ce seigneur de Jenzat, je doute que cette œuvre intéressante soit sortie de ses mains. Au xviii[e] siècle, on faisait fi du gothique et je ne pense pas que, dérogeant aux habitudes de son temps, M. du Jouhannel se soit amusé à « faire du xv[e] siècle ». Ce pastichage n'était pas dans le goût de l'époque, ou bien il faut admettre que M. du Jouhannel était un précurseur, un ancêtre archéologique, auquel cas je le salue présidentiellement avec vénération. Quoi qu'il en soit, c'est une jolie boiserie, bien conservée, et nous dirons égoïstement : cela suffit.

De l'église, il est indiqué de passer au prieuré, et c'est ce que nous faisons. Le prieuré est un bâtiment honnêtement rural et cossu ; il respire, comme il convient, une paix religieuse. Du côté campagne, par-dessus un petit mur, il regarde des prés et de rafraîchissantes verdures, s'adornant par surcroît d'une tour un peu paysanne coiffée en poivrière. Du côté... ville, le prieuré nous offre une jolie porte ogivale du xv[e] siècle ; elle rappelle en un style moins fleuri, moins

(1) Ces armoiries sont : *d'or, à la bande de gueules chargée de trois lionceaux d'argent*. Par une bizarre inadvertance, sur la clef de voûte de la chapelle d'Aubigny, l'artiste a sculpté dans les armoiries de cette maison une barre au lieu d'une bande.

fouillé et moins élégant, celle qui orne un vieux logis sis à l'entrée de la place de l'église Sainte-Croix, à Gannat. Toujours la robustesse saine mais un peu fruste des campagnes opposée à la sveltesse raffinée des villes.

Du prieuré au château, il n'y a qu'un pas et nous le franchissons. Que dis-je ? Ce n'est pas un château, ce sont deux châteaux que nous allons voir et, par surcroît, il est loisible d'évoquer le souvenir d'un troisième, mais point ne veux marcher sur les plates-bandes de mon ami l'abbé Peynot ; il nous narrera cela. Me contentant de mon rôle de guide rétrospectif, je signalerai seulement ce que nous avons vu. Tout d'abord, c'est l'ancêtre qui se présente à nous et sous sa vétusté, ses plantes parasites, les modifications plus ou moins malheureuses qu'inévitablement le temps apporte avec lui, on retrouve son certificat d'origine et, pour ainsi dire, son acte de naissance. Il est indubitablement du xv[e] siècle ce castel et, partant, on peut lui donner pour père un d'Aubigny, au moins avec quelque vraisemblance. A dire vrai, ce château semble plutôt avoir été un manoir, sommairement fortifié, seulement pour être mis à l'abri d'un coup de main et surtout des déprédations des chemineaux, maraudeurs, pillards, voleurs et autres apaches du temps. Le logis seigneurial se composait, autant qu'on en peut juger, d'un corps de bâtiment rectangulaire flanqué de tours, dont une au moins subsiste, et ayant sur la cour un pavillon carré où s'ouvre encore la porte ogivale qui donne accès à l'intérieur. La vieille gentilhommière, grâce à M. le comte de Roquefeuil, est aujourd'hui l'école libre des Sœurs et c'est là que la partie la plus saine de la population envoie ses fillettes. Espérons aussi que c'est la plus nombreuse.

Cependant comme l'heure avance, M. l'abbé Peynot, guide toujours compétent et avisé, nous entraîne vers le nouveau château. Grâce à l'amabilité de M. et M[me] de Roquefeuil, malgré l'heure matinale, les portes nous sont toutes grandes ouvertes et je n'ai qu'un regret, c'est que l'absence de M. le comte de Roquefeuil ne m'ait pas permis, en renouant connaissance avec lui (1), de lui exprimer, au nom de tous, nos bien vifs et sincères remerciments.

(1) Les relations entre certains ascendants de M. de Roquefeuil et les Tiersonnier ne datent pas d'hier, comme en témoigne l'histoire suivante qui intéresse nos deux familles.

Eloy Tiersonnier, écuyer, seigneur de Gipcy en Bourbonnais, conseiller du Roi et receveur de ses finances en l'élection de Moulins, avait épousé en 1781 Françoise-Monique-Marie-Thérèse Moreau de Meauces, fille de Benoît Moreau des Maretz, écuyer, seigneur de Meauces et autres lieux, et de Marie Taillet. La révolution de 1789 ayant supprimé les charges de finances, Eloy

Le nouveau château est du XVIIIe siècle ; je ne m'attarderai pas à le décrire ni à chanter les beaux jardins dessinés par Le Nôtre, cela a été fait, en quelques lignes et de main de maître, par M. Roger de Quirielle dans le compte-rendu de l'excursion de 1900. Ce qu'il faut signaler par exemple, sous peine de n'être pas digne du nom d'archéologue, c'est le décor artistique de cette belle demeure. Que de meubles, de miniatures, de tableaux intéressants qu'on aimerait à contempler à loisir. On voudrait pouvoir, avec M. de Roquefeuil pour guide,

Tiersonnier quitta Moulins pour venir avec sa famille se fixer au château de Meauces (près Saincaize, Nièvre), auprès de ses beaux-parents. Les habitants de Meauces étaient très liés avec leurs voisins les Chery, seigneurs du Marais et du Colombier (Gimouilles, Nièvre). Ces derniers, au moment de partir en l'émigration, demandèrent pour leurs objets de valeur l'hospitalité d'une cachette creusée dans les épaisses murailles de Meauces et dans laquelle fut mise aussi l'argenterie des Moreau de Meauces et des Tiersonnier. Un jeune domestique des Chery, qui était un peu maçon de son premier état, avait été seul mis dans la confidence et chargé de murer l'ouverture de la cachette. Un jour, poussé par un mauvais sentiment, ce jeune drôle s'en fut dénoncer le fait à Nevers. Sous sa conduite, des agents vinrent avec mission de perquisitionner à Meauces et d'arrêter Eloy Tiersonnier. Heureusement pour ce dernier, un paysan venu à cheval put l'avertir. Eloy Tiersonnier n'eut que le temps de descendre par une fenêtre en s'aidant de ses draps, de sauter dans un bateau, de traverser l'Allier et à Apremont, ayant pu trouver un cheval, il partit pour sa terre de La Motte près de Montluçon. Ne s'y trouvant pas en sûreté, il vint chercher un refuge à Gipcy, au château du Petit Coulombier, où habitait son frère cadet Charles-Eloy Tiersonnier de Montpertuis. Les Jacobins prirent leur revanche sur la cachette qui fut consciencieusement vidée ; par surcroît, ils arrêtèrent M. et Mme Moreau de Meauces et les jetèrent en prison à Nevers. Ils auraient très bien pu payer de leur tête ce qu'on considérait alors comme une désobéissance à la loi, si la mort de Robespierre n'était venue ouvrir les portes des prisons. Voici maintenant comment cette histoire de cachette intéresse les Roquefeuil. Mlle de Chery, fille du seigneur du Colombier, si révolutionnairement frustré de son argenterie, épousa un La Rochefoucauld, d'où Henriette de La Rochefoucauld, mariée au marquis de La Roche-Fontenilles, général de brigade, commandant des grenadiers à cheval de la garde de Charles X. De cette union vint Louise-Mathilde de La Roche-Fontenilles qui épousa en 1854 Louis-Marie-Frédéric comte de Roquefeuil. Ces derniers sont les père et mère d'Edouard, comte de Roquefeuil, qui nous a si aimablement ouvert les portes de sa propriété de Jenzat. Cette propriété est venue aux Roquefeuil par les Sablon du Corail, M. Edouard de Roquefeuil, en 1880, ayant épousé Mlle Elisabeth de Sablon du Corail, fille de Pierre-Hyacinthe-Adolphe de Sablon du Corail, capitaine d'artillerie, et de Mlle Le Roy de la Tournelle. L'antique maison de Roquefeuil est tellement connue et a déjà fait l'objet de tant de notices qu'il est superflu de lui en consacrer une ici. Je me bornerai à rappeler que ses armes pleines sont : *d'azur, à neuf cordelières d'or, posées trois, trois et trois.*

être présenté à ces personnages d'autrefois et notamment faire connaissance avec toute cette famille groupée dans une douce intimité. C'est une œuvre charmante et un fort bon tableau du XVIII[e] siècle. Mais il faut quitter Jenzat et pour cette fois renoncer aux fabriques de vielles et aux beaux paysages des bords de la Sioule, nous séparer aussi de M. l'abbé Peynot, l'oncle de notre confrère le curé de céans. M. l'abbé Peynot, l'oncle, est un vieux colonial ; il a tant fait de voyages en sa vie que notre minuscule pèlerinage ne saurait le tenter. Après avoir dirigé dans les voies du salut tant d'âmes noires (au moins quant à leur enveloppe terrestre), il aspire au repos. Il est au port et ne veut plus le quitter. N'empêche qu'il a droit à notre reconnaissance, car c'est grâce à son concours sacerdotal que nous pouvons enlever le neveu à sa paroisse et le « taper » sans vergogne de pages érudites qui, pour notre plus grand profit, alimenteront de substantielle façon le présent compte rendu.

Au moment d'abandonner Jenzat, il faut reconnaître que cette localité a tout ce qu'il faut pour charmer : hôtes aimables, frais ombrages, demeures hospitalières, souvenirs historiques, monuments dignes de retenir l'attention des archéologues, documents artistiques de haute valeur, paysages tour à tour gracieux et pittoresques et même légende, romantique à souhait. Une légende, parfaitement, et qui est aussi de l'histoire. Pendant que nous roulons, semant derrière nous des nuages de poussière et les éclats d'une franche, saine et suprêmement archéologique gaieté, je vais vous conter cela et les sonnailles de nos chevaux feront à ce récit d'autrefois un accompagnement très en harmonie avec le sujet, car ce récit va nous mener loin, dans le temps et dans l'espace.

Il était une fois un gentilhomme auvergnat qu'on appelait messire « de Janzac ». Il vivait « un peu avant les guerres civiles de la mort de Monsieur de Guise ». Sa famille était originaire de Châteauneuf en Limousin. Il savait écrire autant que clerc de France et, quand pour ses affaires ou son plaisir il lui arrivait d'expédier quelque belle épître, il la signait congrûment et lisiblement « de La Roche ». Quand il fut en âge de prendre femme, il avait un frère « officier », marié à une « Langhac du Puy », deux sœurs religieuses, l'une à Cusset, l'autre à Sainte-Croix-de-Poitiers, et un oncle qui était seigneur de « Saragousse » en Bourbonnais. Est-ce ce bon oncle qui fit le mariage ? Toujours est-il que messire de La Roche dit plus tard Monsieur de Janzac s'en fut se marier « entre Moulins et Saint-Pourçain ». Il y eut à cette occasion nombreuse réunion de parents et amis des deux conjoints, dont l'union semblait devoir être des plus heureuses. Aussi, grand fut

l'étonnement d'un chacun d'apprendre que, huit jours après le mariage, Monsieur de Janzac était parti sans laisser d'adresse. Moins blasée sans doute que son trop chaste époux sur les douceurs de la vie conjugale, Madame de Janzac fit rechercher le fugitif. Malgré les plus actives démarches d'une épouse éplorée et d'une belle-mère qu'on peut supposer classiquement irritée, pendant huit ans il fut impossible d'avoir des nouvelles du fugitif. Dieu eut enfin pitié de la pauvre délaissée. Un jour, deux moines de passage s'en vinrent demander l'hospitalité au logis où Madame de Janzac, se considérant comme veuve, vivait retirée avec sa mère. Mis au courant et remplis de pitié pour une infortune si grande et une si touchante fidélité, ils se rappelèrent avoir rencontré, au fin fond de la Bretagne, un pieux ermite ressemblant furieusement au portrait qu'on leur faisait de l'absent, époux véritablement par trop honoraire. Cette piste inespérée et réellement providentielle fut vérifiée. Point de doute, le pieux ermite breton, c'était bien Monsieur de Janzac. Sur les instances de sa sœur, la religieuse de Sainte-Croix de Poitiers, l'évêque du diocèse consentit à intervenir. Il ménagea même une entrevue à ces époux depuis si longtemps séparés. Dieu aidant, il fit si bien par ses exhortations que messire de Janzac comprit enfin que quelque douceur qu'eût pour lui la vie érémitique, son devoir était de vivre à côté de sa femme, voire à côté de sa belle-mère, qui, elle aussi, sans doute pour qu'en cette histoire tout fût romanesque et s'éloignât des sentiers battus de la médisance, accueillit son peu galant gendre avec la plus grande affection. La légende ne dit point si les époux réunis furent heureux et s'ils eurent beaucoup d'enfants. C'est à l'Histoire que nous demanderons tout à l'heure de nous fixer sur ce point.

Cette légende romanesque, c'est à un aimable érudit que nous en devons la connaissance. M. René Fage, avec qui j'ai le plaisir de voisiner au sein de la très docte Société française d'archéologie. Il m'écrivit donc le résumé sommaire du petit roman qu'on vient de lire et, désireux de le publier, il s'adressa à moi pour tâcher d'identifier les personnages. Le nom de Janzac me fit de suite penser à Jenzat et aux d'Aubigny qui, à l'époque où se place l'aventure, en étaient seigneurs pour partie. Cette hypothèse une fois admise, une consultation de M. l'abbé Peynot s'imposait et il en résulta une correspondance entre nous et l'abbé Clément, laquelle mit au jour les données historiques qu'on va lire. En attendant la future publication de M. Fage, il convient aux visiteurs de Jenzat d'en faire d'ores et déjà leur profit.

Les Archives départementales nous fournissent le document analysé

ci-dessous, document que M. l'abbé Peynot se hâta de me signaler :

Arch. Allier, B, 732, 624 f° verso, pièce cotée 126 ou 127.

« Convenances pour le mariage à venir entre noble Gervais de La Roche et damoiselle Aymée Daubigny, lesquelles ont esté discuttées, accordées et résollues par le conseil et advys des plus proches parents paternelz et maternelz desdites partyes présents ledit sieur de La Roche et ladite damoiselle lesquels seront ungs et commungs, le mariage accompli, en tous biens meubles présents et advenir et conquetz, etc.

« Lesquels.... articles discutez leuz et arrestez par les parents soubsignés en la présence de damoiselle Anthoinette Esgrayn, mère de lad^{e} damoiselle Asmée... Faict à Sainct-Pourçayn au logis où pend par enseigne Lymage des Troys Roys le vingt-sixième jour de juing mil-cinq-cent-quatre-vingt huict, signé : A. Esgrayn ; F. de Bonay ; de La Roche ; G. de La Roche ; aultre G. de La Roche ; Charles Esgrayn ; deux (?) de Dreuille ; de Villeneufve ; de Villeneufve ; de Dreulle ; de La Buxière ; Durant de La Ruelle ; de Chambon et encores (?) de La Ryvière. Collation faite sur l'original, etc. »

Ces accords furent suivis d'un contrat en bonne et due forme :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan Milles escuyer, sieur des Morelles, Collecte, Villemonteys, Vaudot et Danbourg, conseiller du Roy Président général au bureau de ses finances estably à Molins, garde du scel royal estably aux contractz du pays et duché de Bourbonnoys, salut. Savoir faisons que par devant Michel Bailhy, notaire royal audit pays et juré soubz ledict scel ; Personnellement establys, puissant seigneur Jehan de La Roche sieur de Sabazat et des Hayz et Gervais de La Roche son frère d'une part, et damoiselle Esmée Daubigny, fille de feu Gabriel Daubigny quant vivoit sieur de Genzat et damoiselle Anthoinette Esgrayn d'autre. Lesquelles partyes de leur bon gré et franche volunté, sans contraincte ny restriction (?) ont fait les traictés de mariage et conventions. .... comme sensuit............ »

Dans l'acte, on voit que le marié était fils, ainsi que Jehan de La Roche, son frère, de déffunct Gervais de La Roche et de damoiselle Charlotte de Montjournal et que son dit frère, en faveur du mariage qu'il allait contracter, lui faisait don de la somme de deux mil trois cens trente trois escus et « thiers ». L'acte se termine ainsi :

« Nous garde dessusdict au rapport dudit juré, ledit scel avons fait mettre et apposer à ces présentes faictes et passées ès présences de nobles seigneurs Florimond de Dornes escuyer seigneur dudit lieu et de Vauraulx (?) baron de Raiz et de Chevennes conseiller du Roy, bailhy et gouverneur de Saint-Pierre-le-Moustier, de Cusset et Cenquoins ; Geoffroy de La Roche, chevallier de l'ordre de Saint Jehan de Jérusalem ; Charles Esgrayn escuyer seigneur de La Forestz Digrande et de La Pierre ; Gilbert de Labussière escuyer seigneur de Douzon et du Chelard ; Gilbert Gentil escuyer seigneur d'Aglan ; Gaspard Vouzy prieur et seigneur de Montempuys ; Jacques de Dreulle escuyer seigneur de Boucherolles ; Jehan de La Ruelle escuyer seigneur de Boucheron, du Bouchat et des Tanyères ;

Gilbert de La Rivière bourgoys demeurant à Verneul et messire Jullyen Bellot Lesné prebstre chanoine dudit Verneul, tesmoins. Et sont demeurantz les susnommés assavoir : ledit sieur de Sabazat et son susdit frère au lieu des Haiz, paroisse de Treban ; lad^e damoiselle Esgrayn audit lieu de Genzat ; ledit sieur de Dorne en la dite paroisse de Dorne ; ledit sieur de Laforestz en la paroisse Digrande ; ledit sieur de Douzon en la paroisse d'Etroussat ; ledit sieur d'Aglan en la paroisse de Lucenay-les-Haiz ; ledit sieur prieur de Montempuys en la paroisse de Saint-Parize-en-Viry, ledit sieur de Oreulle en la paroisse de Cressanges ; ledit sieur de Boucherolles en la paroisse de Treban ; ledit sieur de Boucheron en la paroisse de La Felyne ; tous lesquelz tesmoings et lesdites partyes ont signé les présentes avec moy, notaire, soubsigné le troysième jour de Juilhet l'an mil cinq cent quatre-vingts et huict après-midy en la maison seigneurialle dudit Dorne. »

(Suit l'insinuation.)

Reste à examiner si les indications fournies par ces conventions matrimoniales cadrent avec les données du problème posé par la romanesque aventure de M. de « Janzac ».

Tout d'abord le nom de La Roche est un argument, puis ce fait que par son mariage Gervais de La Roche devint seigneur en partie de Jenzat, du chef de sa femme, comme nous le racontera M. l'abbé Peynot en nous retraçant l'histoire des seigneuries de cette paroisse. Après son mariage, suivant l'usage du temps, on a donc dû l'appeler M. de Jenzat et c'est à peine s'il est besoin de rappeler que les mots Jenzat et Janzac sont deux formes équivalentes d'un même nom.

Le récit analysé par M. Fage, place le mariage de M. de Janzac « un peu avant les guerres civiles de la mort de M. de Guise », or nous venons de voir que les conventions matrimoniales du mariage de Gervais de La Roche avec *Aimée* d'Aubigny (prénom d'une cruelle ironie pour une épouse si longtemps délaissée), sont du 6 juin 1588 ; le contrat de mariage définitif date du 3 juillet ensuivant. D'autre part, on sait qu'Henri de Lorraine, duc de Guise, dit *le Balafré*, fut assassiné au château de Blois le 23 décembre 1588. Dès le commencement de l'année suivante, Mayenne s'étant déclaré chef de la Ligue, prend le titre de lieutenant-général du royaume et commence les hostilités contre Henri III et le roi de Navarre, le futur Henri IV. Tout cela concorde donc très bien.

L'origine donnée au sire de Janzac dans le récit trouvé par M. Fage concorde bien aussi avec celle des La Roche. M. de Janzac est dit gentilhomme auvergnat et d'une famille venant de Châteauneuf en Limousin, or la maison dont était issu Gervais de La Roche était justement d'origine limousine et possessionnée aussi en Auvergne.

Il s'agit en effet des La Roche, seigneurs de La Roche en Limousin, de Tournoëlle, Châteauneuf-sur-Sioule, Miremont, Saint-Gervais, Cébazat en Basse-Auvergne. On regarde comme son berceau le château de La Roche-Canillac près de Tulle. Cette antique maison chevaleresque s'armait : *de gueules, à trois fasces ondées d'argent* (1).

M. Fage nous dit que, d'après le récit retrouvé par lui, le mariage fut célébré « entre Moulins et Saint-Pourçain » et il se trouve que les premiers accords de Gervais de La Roche et d'Aimée d'Aubigny eurent lieu à Saint-Pourçain et que le contrat fut passé à Dornes. Il s'agit évidemment de Dornes aujourd'hui chef-lieu de canton de la Nièvre, comme en témoigne dans le contrat analysé plus haut, la mention de la paroisse de Dornes. Le Dornes près Saint-Pourçain-sur-Sioule, auquel en pourrait songer, ne fut en effet jamais une paroisse. Nous ignorons où fut célébré le mariage religieux, peut-être le fut-il au château des Aix ou dans l'église paroissiale de Treban (2) et ce serait bien alors entre Saint-Pourçain et Moulins. Ce point demeure obscur. Nous ne pouvons affirmer non plus que Gervais avait deux sœurs religieuses et rien ne nous indique comment ledit Gervais de La Roche était un neveu du seigneur de Saragousse. En revanche on sait que le fief de Saragousse ou Saragosse, situé en la paroisse de Buxières-la-Grue, appartenait depuis le commencement du XIV[e] siècle au moins aux Saint-Aubin (3). En 1590 et 1604 Jehan de Saint-Aulbin est seigneur de « Saragousse » (4). Y aurait-il eu mariage entre les La Roche et les Saint-Aubin ou entre ces derniers et les Montjournal ?? Peut être aussi faut il admettre que le seigneur de Saragosse était seulement un oncle par alliance, peut-être à la mode de Bretagne, de Gervais de La Roche et parent de la pauvre Aymée d'Aubigny. M. l'abbé Peynot nous dira, en effet, qu'en l'an de grâce 1556, Antoinette d'Aubigny épousa Charles de Saint-Aubin, peut-être seigneur de Saragosse. En tous cas, M[me] de Saint-Aubin, née d'Aubigny, était la propre grand'tante d'Aimée, — si peu aimée — dit M. l'abbé Peynot. Nous ne pouvons pas affirmer non plus que Jean de La Roche, seigneur de Cébazat et des Aix, ait épousé une « Langhac du Puy », mais cela est fort possible.

(1) Voir Ambroise TARDIEU, *Dictionnaire des anciennes familles de l'Auvergne.*

(2) Les registres paroissiaux de Treban ne remontent pas assez haut pour qu'on puisse le vérifier. En voir l'inventaire dans E supplément des Arch. de l'Allier.

(3) *Noms féodaux* de Bétencourt.

(4) Archives de l'Allier, B 733 et 755.

En résumé, malgré les points encore obscurs, nous possédons suffisamment d'éléments concluants pour dire que notre érudit et obligeant confrère l'abbé Peynot nous présente du problème une solution qui touche à la certitude absolue et je ne serais pas surpris qu'après examen et complément d'enquête à l'aide de sources autres que nos modestes sources locales, M. Fage ne l'adopte entièrement dans la publication qu'il médite à l'heure actuelle.

Pour finir, je dirai qu'une fois de retour à Jenzat, Gervais de La Roche fit preuve de bonne volonté dans l'accomplissement de ses devoirs conjugaux. Il fit à dame Aimée les politesses nécessaires pour qu'elle eût un fils, lequel mourut jeune et ne fut pas remplacé. Gervais, semble-t-il, était un peu froid... des épaules; en fait d'enfants, il en resta à la première édition, mais j'aime à croire que cela ne l'empêcha pas de rendre sa femme parfaitement heureuse. Elle l'avait bien gagné.

A l'exemple de Gervais, meilleur ermite que bon mari, il nous faut revenir du fin fond de la Bretagne, aussi bien voici l'élégante silhouette et les attrayantes frondaisons du coquet manoir des Joyeux. Nous ne manquerons pas d'*ombre*. Le calembour est ici inévitable, car voici le seigneur de céans, M. d'Hombres, qui, du haut du perron, assiste de loin à notre arrivée. Connu de presque tous les excursionnistes, il est l'ami de beaucoup. Son hospitalité est charmante, il se prête de bonne grâce à l'envahissement de son logis et, pensant sans doute que par cette chaleur il doit à son nom d'être rafraîchissant, il a fait préparer à notre intention un réconfortant repas accompagné de boissons aussi alléchantes que variées et ma foi, plusieurs d'entre nous acceptent avec empressement ce qui leur est si gracieusement offert. M. d'Hombres mérite donc que nous lui renouvelions ici nos plus sincères remerciements, et c'est un devoir dont je m'acquitte de tout cœur.

Le château des Joyeux, dans la sobriété de ses lignes, a une petite allure XV[e] siècle cadrant admirablement avec le paysage, aussi a-t-on bien fait de lui accorder les honneurs de la carte postale illustrée ; mais si les Chouvigny de Blot, qui possédèrent au XVIII[e] siècle ce démembrement de la terre de Salles revenaient en ce monde, ils se frotteraient les yeux et, dans ce castel élégant, ne reconnaîtraient sans doute pas le logis campagnard qu'ils ont habité. Je n'insiste pas sur l'histoire de Salles. C'est à l'abbé Peynot qu'il appartient de la raconter (1).

(1) La terre des Joyeux, qu'on trouve aussi appelée les Joyeuses, est arrivée à M. d'Hombres, du chef de sa femme, née Besseyre des Horts. Les Besseyre

Pressés par l'impitoyable horaire, il faut courir un peu plus loin, à Salles où Mme du Clozel, secondée par M. et Mme de Boulois, nous réserve un accueil charmant, accompagné d'un déjeuner des plus réconfortants, de longue date annoncé, auquel chacun fait honneur.

Le château de Salles trouvera plus loin un historien en la personne de M. l'abbé Peynot ; donc je rappellerai seulement qu'il a encore beaucoup de cachet, se trouve dans un cadre d'arbres séculaires et de belles prairies, parures gracieuses que bien d'autres habitations pourraient envier. Le château a visiblement souffert de nombreuses modifications, néanmoins on peut le dater avec quelque vraisemblance des premières années du XVIe siècle, et il est à croire qu'il fut édifié par les du Peschin. A cette époque, ils apparaissent à Salles, terre provenant du patrimoine saisi sur Charles duc de Bourbon, l'infortuné connétable, et que François Ier leur donna ou leur vendit. Je laisse à M. l'abbé Peynot le soin de préciser ce point.

En tous cas, le château de Salles fut construit sur le plan séculairement classique des petits châteaux de plaine dont l'assiette affectait des formes rectangulaires, leur construction n'étant pas dominée, comme pour les vieux repaires féodaux haut perchés, par des nécessités topographiques auxquelles le maître de l'œuvre devait, bon gré mal gré, se plier.

Donc, Salles a été édifié sur un plan rectangulaire. Il se composa essentiellement d'un grand enclos flanqué aux angles de quatre tours. Dans cette enceinte, il en fut formé une seconde, s'appuyant au Sud et à l'Est sur la première et elle aussi garnie de tours. Là fut placé le logis seigneurial et en somme Salles, conformément à la vieille tradition féodale, se trouva divisé en deux « bailles ». La première fut la basse-cour et la seconde celle du château proprement dit. Un bon fossé vint enserrer l'enceinte extérieure et ainsi fut constituée une demeure confortable, en état de donner toute sécurité aux habitants contre une attaque de malandrins ou de voisins grincheux, partisans des coups de force pour régler leurs querelles. Il se trouvait encore pas mal des uns et des autres en ce temps-là.

Mme du Clozel sait qu'elle a affaire à des visiteurs curieux par définition et elle se prête de bonne grâce à la satisfaction de notre péché mignon. Tableaux, miniatures, beaux meubles sont tour à tour admirés ; je n'ai qu'un regret, c'est que, faute de temps, toutes ces richesses artistiques n'aient pu être archéologiquement inventoriées et que l'im-

originaires de Besse en Chandèze (Auvergne) et qui ont fourni toute une lignée de personnages ayant tenu des charges de robe sous l'ancien régime, portent : *De gueules, à trois merlettes d'argent.* Supports : deux lions.

pécuniosité chronique de notre Société n'en permette pas des reproductions qui fixeraient et raviveraient nos souvenirs. Pour ma part, M. de Boulois m'a mis en arrêt, dans la salle à manger, devant une belle fontaine en étain où se trouvent accolés, inscrits dans un ovale, deux écussons fort bien gravés. Le premier, *sur champ d'azur*, offre *un lion d'argent ou d'or posé sur une montagne à plusieurs coupeaux de... regardant un soleil d'or mouvant de l'angle supérieur dextre de l'écusson.*

Le second écu, placé à la gauche du premier, est *d'azur au pal d'or chargé de deux étoiles de..., au chef de gueules chargé d'une étoile d'argent.*

Ces armoiries sont à déterminer. Une honnête récompense héraldique est promise à qui pourra dire quelle union conjugale, remontant vraisemblablement au XVIIIe siècle, se trouve ainsi commémorée. J'ai grand'peur que ce ménage, comme les peuples heureux n'ayant pas d'histoire, reste à jamais enseveli dans l'ombre discrète du parfait bonheur... Mais c'est vexant pour les héraldistes.

Le château de Salles a eu les honneurs mérités des cartes postales. Grâce à d'excellents clichés de M. de Boulois, un docteur ès-photographie, il en existe trois vues différentes, entrées dans les collections des chercheurs de documents bourbonnais. Grâce aussi à l'obligeance de l'artiste, qui se souvient sans doute d'avoir été pendant un temps membre de notre Compagnie, nous aurons le plaisir de donner une vue inédite de l'hospitalier manoir, vue spécialement faite pour le compte rendu. Nous y joindrons un plan par terre, esquissé sur place par l'infatigable abbé Peynot, et complété par de précieuses indications de Madame du Clozel (1).

Dans nos pérégrinations, il est un moment pénible, c'est celui où

(1) La terre de Salles est venue aux Barbat du Clozel par les Girard du Rozet, à la suite du mariage de Marguerite Girard du Rozet avec Guillaume-Michel Barbat du Clozel, chevalier, seigneur du Bladre, d'où entre autres enfants : Henri Barbat du Clozel, marié à Hélène de Chossat de Montessuy, dont : 1° Roger Barbat du Clozel, marié en 1870 à Mademoiselle Marguerite de Larminat, qui possède Salles ; 2° Madeleine, qui a épousé Edmond de Sablon du Corail.

Les Barbat du Clozel, que l'on considère en général comme originaires du Cantal, ont comparu en 1789 à l'assemblée des nobles d'Auvergne, tenue à Riom pour la nomination de députés aux Etats généraux. Ils ont donné au pays des magistrats, des officiers, etc... Parmi leurs alliances : Morin de Condat, de Chabrol, d'Albiat, de Vertamy, David de Perdreauville, de Sarrazin, de Trenqualye, de Gain, de Lichy de Lichy, de Rochefort d'Ailly. C'est par suite de l'alliance avec cette maison illustre qu'une branche des

il faut se séparer d'hôtes aimables à qui l'on voudrait pouvoir consacrer de longs instants. Certes, nous l'éprouvons tous ce sentiment quand il nous faut quitter Salles, mais notre horaire a ses exigences et à grand regret l'ami Marc Dénier le rappelle.

Du château de Salles nous courons à l'ÉGLISE PAROISSIALE, regrettant de ne pouvoir saluer M. le curé, retenu par un douloureux devoir pastoral ; puis, bientôt après, nous franchissons la grille, ouverte à notre intention, de la PROPRIÉTÉ DE MADAME RICHARD DE LISLE. Absente, elle a bien voulu néanmoins donner des ordres pour que bon accueil soit fait à notre troupe indiscrète. Les ruines de la vieille église romane, les restes du prieuré se prêtent à d'intéressantes constatations et à bien des hypothèses (1). Je laisse à M. l'abbé Clément le soin de traiter la question archéologique et à M. l'abbé Peynot la tâche de buriner l'histoire de ces lieux. A lui revient encore la notice à consacrer au fief de CÉRON. Céron appartient à M. Augustin Burelle, beau-frère de notre aimable confrère M. Roger de Quirielle ; aussi il va sans dire que nous avions reçu toutes les autorisations désirables. Nous nous préparions à en profiter largement, quand nous avons appris

Barbat du Clozel a été substituée, en vertu de dispositions testamentaires, aux noms, titres et armes des comtes de Rochefort d'Ailly de La Tour Saint-Vidal.

Les armoiries des Barbat du Clozel sont : d'*azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une barbe velue, le tout d'argent.*

(1) Dans une aimable lettre, en date du 20 mai 1908, Madame Richard de Lisle me fait remarquer que si l'ancienne église, brûlée par les protestants après la bataille de Cognat, devait être d'un bon style, l'église paroissiale actuelle construite avec les débris de la précédente en manque totalement. Elle a, parait-il, peu de solidité parce que dans la hâte de la reconstruction on a réemployé pas mal de pierres calcinées.

Madame Richard de Lisle qui possède les restes de l'ancien prieuré, est née Anne-Marie-Louise Souchon d'Aubigneu, fille de Jean-Claude-Amédée Souchon d'Aubigneu et d'Alix Mozac de La Monnerie. La famille Souchon d'Aubigneu, bien connue en Bourbonnais, a du reste son article dans l'*Armorial du Bourbonnais* du Comte de Soultrait.

Quant aux Richard de Lisle ils sont une branche cadette des Richard de Soultrait, famille connue tant en Bourbonnais qu'en Nivernais. Le nom de Lisle lui vient du fief de Lisle de Mars que Charlotte du Boys apporta à son mari, noble Pierre Richard, seigneur de Lisle de Mars, de Sornay et de Chamvé, en Nivernais (contrat de mariage du 27 juillet 1648). Ce fief échut à Pierre Richard, troisième fils des précédents, lequel fonda la branche de Lisle par son mariage avec Françoise Godin. Madame Richard de Lisle est actuellement veuve d'Antoine-François Richard de Lisle, fils de Nicolas-Henri Richard de Lisle, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller général de l'Allier, et de Marie-Ninette Ponthenier. Les Richard de Soultrait et de Lisle ont aussi leur article dans l'*Armorial du Bourbonnais*.

que ce jour-là même un service funèbre commémorait un deuil cruel pour les châtelains de Céron. Notre visite devenant déplacée en de telles circonstances, il ne nous restait plus qu'à remercier cordialement M. Burelle et en attendant l'historique qu'on trouvera plus loin, à glisser dans nos collections respectives quelques exemplaires de la carte postale représentant le susdit manoir de Céron.

L'heure d'ailleurs nous talonne et contraint à une infidélité au programme; nous *brûlons* l'ancienne église paroissiale Saint-Cyprien, humble édifice échappé jadis à l'incendie autrement terrible allumé sur bien des points par les protestants après leur victoire de Cognat. Humble, mais à coup sûr ancien, certainement roman, le petit sanctuaire de la minuscule paroisse de Saint-Cyprien est transformé en bâtiment d'habitation et d'exploitation rurale. Chacun peut le constater en le saluant au passage, un peu avant de franchir la Sioule.

C'est un charmant paysage que ce coin de Sioule, verdoyant, frais à ravir avec de jolis jeux de lumière dans les feuillages, sur l'onde scintillante qui court en jasant gentiment le long des rives et sur les pierrailles.

Après un bon coup de collier pour gravir une route montueuse et pittoresque, nos coursiers gannatois, tous grelots tintinanbulant, nous déposent sur la grande place du MAYET-D'ECOLE, où nous nous renforçons de quatre aimables compagnons : M. l'abbé Larras, curé d'Escurolles, M. l'abbé de Chaslus, curé du Mayet-d'Ecole, Xavier de Mareschal et le vicomte Jehan de Fradel, deux vieux amis que le président retrouve toujours avec joie.

L'église du Mayet-d'Ecole est moderne, comme la paroisse du reste, car avant la Révolution Le Mayet dépendait au spirituel de Jenzat. Au point de vue archéologique, il n'y a donc rien à signaler sur ce point. L'intérêt du Mayet-d'Ecole réside pour nous dans son ancienne COMMANDERIE qui de l'ordre du Temple passa à celui de Malte lorsque le premier eût été supprimé. M. l'abbé de Chaslus est ici tout ensemble notre guide et notre introducteur. Sans lui, je crois que la porte fût demeurée close. Nous aurions été traités de Turc à Maure, chose fort naturelle d'ailleurs en un logis où doivent flotter encore, tel un parfum subtil, les traditions des chevaliers de Malte, lesquels, comme chacun sait, ont toujours frappé dur sur les têtes de Turcs. Du vieil établissement mi-partie religieux et militaire... et hospitalier puisque nous y sommes entrés, il ne reste que des débris. Sa silhouette de maison forte est presque totalement abolie, seules deux tourelles, quelques salles voûtées en ogives sur arêtes, rappellent l'ancienneté du lieu ; les temps modernes se sont assis sans façon sur des substructu-

res moyennageuses ; aussi, pour reconstituer la commanderie d'antan, ce ne sera pas trop des titres analysés par feu l'archiviste Vayssière et par le très vivant abbé Peynot.

Cette rapide visite une fois faite, nous n'avons plus qu'à monter en carrosse et à rouler sur la grande route de Paris à Perpignan jusqu'à l'entrée du bourg de Saulzet. Au passage, au bord de la route, à gauche en marchant vers Saulzet, très peu après la commanderie, il convient de saluer la croix servant jadis de borne au territoire de cet établissement. C'est une croix de Malte, dit-on. Je le veux bien, mais pour ma part je n'ai pas remarqué au passage la forme spéciale de la croix de Malte : je pense donc que cette croix ne mérite le nom de Malte qu'en mémoire des commandeurs qui jadis ont pu la faire ériger. Cette croix me paraît dater du XVe siècle, elle est intéressante et je regrette qu'aucun de nos photographes n'ait pu lui consacrer une plaque, d'autant qu'il y a par le monde, en ce moment, tant de vandales imbéciles qu'on n'est jamais sûr de retrouver intact un monument de caractère religieux, en dépit de son intérêt archéologique.

SAULZET est un aimable petit village émergeant de nombreuses rangées de saules dont les ancêtres furent certainement ses parrains. Il s'aligne tout le long du chemin par où l'on va de la grand'route à Escurolles, et les plus curieuses de ses maisons sont venues ouvrir quelques fenêtres sur la voie nationale. Par ma foi c'est fort bien fait car par ce temps de tourisme et d'auto le spectacle recommence à être intéressant, la circulation redevient intense ; il passe du monde ! Il y a bien une ombre au tableau, c'est la poussière, mais de nos jours on est tellement habitué à se voir jeter de la poudre aux yeux !

Cette situation topographique fait que Saulzet s'égrène en chapelet de la route nationale jusqu'à l'église et les gros grains de ce rosaire, ce sont les restes du vieux *château féodal*, le paisible *manoir* qui récemment encore appartenait aux Gaulmyn, enfin l'*église*.

Du château il reste peu de chose : quelques substructions, une motte, des traces de fossés, une tour curieusement agencée en belvédère au XVIIIe siècle, des caves que nous traiterons d'horrifiques oubliettes, pour faire plaisir aux indigènes. Un simple coup d'œil suffit, autant est accordé à la maison des Gaulmyn, confortable édifice du XVIIIe siècle ceinturé de beaux arbres et d'un jardin à la française.

A l'*église* nous faisons une halte plus sérieuse et c'est justice. Il va sans dire que l'église est de style roman auvergnat, mais elle a malheureusement subi en certaines de ses parties de trop évidents remaniements. Elle sera archéologiquement décrite par M. l'abbé Clément : donc je n'insiste pas. Mais le chevet par son ornementation extérieure

appelle pour moi d'intéressantes comparaisons avec ceux de Jenzat et de Sainte-Croix de Gannat. Bien conservée, avec des colonnes assez finement sculptées et toute une collection de corbeaux variés, l'abside du sanctuaire de Saulzet mériterait une reproduction que je regrette de ne pas voir ici.

A l'intérieur, j'ai noté une statue de saint Blaise, le voûtage en bois de la nef (1) et enfin dans la chapelle de la Sainte-Vierge un vitrail du XIX[e] siècle sorti en 1866 des ateliers d'Emmanuel Thibaud à Clermont-Ferrand. Il représente la Vierge assise tenant l'Enfant-Jésus et au-dessous cette inscription : *Mater regis cœli.* Le bas du vitrail est orné des armoiries des donateurs le comte et comtesse de Gaulmyn, savoir : *d'azur, à trois glands de chêne tigés et feuillés d'or* (Gaulmyn), accolé : *de gueules, au chevron d'or accompagné en chef de deux mouchetures d'hermines surmontées de deux étoiles, et en pointe d'une étoile, le tout d'argent.*

Les deux écussons sont timbrés d'une couronne de comte et au-dessus cette devise : *Dieu et mon roi.*

De l'église de Saulzet nous courons bien vite au château de BEAUVERGER tout proche. La propriétaire, M[me] Mathé, a bien voulu nous autoriser à visiter ce beau castel, du XV[e] siècle, un des clous de l'excursion très certainement, aussi tente-t-il nos photographes ; MM. Paul Morand et Besson s'empressent de le prendre pour but de leur objectif. Une reproduction du château (ou plus exactement de ce qui reste du château, car il a été amputé d'un de ses membres) et la description de M. l'abbé Peynot me permettent de passer rapidement, non sans regretter toutefois qu'il n'ait pas été possible de prendre une vue de la façade donnant sur la partie conservée des anciens fossés défensifs. Cette façade, beaucoup plus sévère que l'autre, est intéressante au point de vue de l'architecture militaire. On doit signaler en particulier, dans une tour, une assez curieuse disposition d'archères qu'il eût été intéressant de pouvoir étudier de l'intérieur. Il faut laisser cela à nos successeurs et passer.

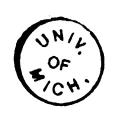
Aussi bien est-il temps d'arriver à ESCUROLLES, car maintenant midi approche et en dépit du petit déjeuner du matin, des réconfortantes stations faites aux Joyeux et à Salles, les appétits sont ouverts. Dès l'arrivée personne ne se fait prier pour prendre place à table. M. du Corail et l'abbé Larras qui ont accepté très aimablement de partager notre repas ont certainement pu constater que nous savions

(1) Cette voûte en bois est certainement postérieure à 1667, puisqu'à cette date le procès-verbal d'une visite épiscopale mentionne que la voûte de la nef est fendue par le milieu. (Voir plus loin l'article de M. l'abbé Peynot.)



Phototypie Sadag. Cliché de M. l'abbé Joseph Clément.

Eglise d'Escurolles, vue latérale méridionale.


UNIV.
OF
MICH.

vider les plats tout autant que les questions historiques. Quant à M. Guyot, il est ravi du succès mérité obtenu par le plantureux menu dont il honora nos archéologiques personnes. Pour ne rien omettre, j'ajouterai qu'au dessert le président prononca, suivant l'usage, le « discours analogue aux circonstances » — pour employer une fois par hasard le style d'une rasante grandiloquence des fonctionnaires de 1793. De courtois applaudissements — c'est aussi l'usage — saluèrent sa péroraison, et sur ce, chacun se mit en route pour visiter Escurolles sous la double conduite de M. l'abbé Larras et de M. du Corail.

Au Seigneur du ciel tout honneur. C'est par l'église qu'on commence.

Elle est dans un piteux état, cette pauvre et vénérable église, et il est visible que son style roman auvergnat a perdu, par suite de diverses réparations faites à plusieurs reprises, une partie de sa primitive pureté de style. Malgré tout elle est intéressante. Elle a des chapiteaux qui ne manquent pas de mérite. et son abside est digne de retenir l'attention. Elle appelle une comparaison avec Sainte-Croix de Gannat, Jenzat et Saulzet. Ces quatre églises sont évidemment de la même famille. M. l'abbé Clément devant nous les décrire, on me permettra de glisser rapidement. Toutefois je tiens à rappeler que la Société d'Emulation du Bourbonnais s'est occupée avec sollicitude de l'église d'Escurolles.

Les municipalités successives d'Escurolles ont eu le tort de négliger trop longtemps la vieille église paroissiale et, cela, malgré les avertissements et les requêtes réitérées tant des curés que du conseil de fabrique, lequel au moment de sa disparition sous le coup d'une loi que je ne veux pas qualifier ici, avait fait étudier par un architecte les mesures à prendre pour parer à la ruine totale de l'édifice.

Pressé par la nécessité, le conseil municipal actuel a dû aviser et se trouve contraint par la longue incurie de ses prédécesseurs de faire procéder aux réparations les plus urgentes, avec la perspective d'engager d'importantes dépenses, absolument indispensables, mais qui ne laisseront pas de grever le budget communal.

M. Percilly, architecte à Vichy, fut chargé d'établir un projet de restauration. D'après certains renseignements parvenus à notre Société, le projet de M. Percilly comportait notamment les points suivants : démolition du clocher actuel, bâti comme on sait sur la façade, en laissant subsister les arcs qui le supportent, destinés à être transformés en porche ; construction d'un clocher en bois sur le transept ; remplacement des voûtes trop lourdes par d'autres plus légères ; réfection de parties des murailles, du dallage ; abaissement

de la voûte la plus haute, d'où suppression des fenêtres les plus élevées, etc... Coût : 22.000 francs. La commune, effrayée d'une telle dépense, demanda des modifications et M. Percilly, contraint de réduire l'ampleur de son projet primitif, présenta un projet ne comprenant plus que le remplacement des voûtes par d'autres plus légères, ce qui paraît indispensable, la démolition du clocher prêt à s'écrouler, la suppression du porche, la reprise du mur au long pan sud sur une longueur de 10 mètres, la réfection des toitures et du dallage.

Pour l'exécution de ce dernier projet, le conseil municipal a voté une somme de 10.000 francs. Le nouveau projet de M. Percilly fut envoyé à la Préfecture pour approbation, car chacun sait que, dans notre douce France, toute commune est comme l'Asie... perpétuellement *mineure.* Je crois bien que le projet, à l'heure où j'écris ces lignes, dort toujours dans les cartons de l'administration préfectorale.

Dans le projet de M. Percilly, tel du moins qu'on nous le présentait, quelque chose nous chiffonnait ; il paraissait devoir porter quelque atteinte au caractère archéologique du monument. La Société ayant été saisie de la question par mes soins, je fus chargé d'écrire à M. Percilly pour plaider la cause du vénérable édifice. Entre autres choses, dans mon plaidoyer, j'écrivais à peu près ceci à l'aimable architecte vichyssois :

« ... Nous ne nous illusionnons pas sur la valeur archéologique du monu-
« ment dont il s'agit, mais, malgré son délabrement, malgré les restaurations
« successives qu'il a subies, — peut-être pourrait-on dire transformations, —
« il n'en constitue pas moins un monument intéressant, un témoin de l'his-
« toire locale, un édifice qui, pendant des siècles, fut le centre de la vie
« paroissiale.

. . . .

« La Société vous prie donc très instamment de vouloir bien, dans vos
« travaux, vous efforcer de conserver à l'église d'Escurolles ce qui lui reste
« d'archéologique. Nous sommes sûrs que notre requête sera accueillie, car
« vous n'êtes pas de ceux qui, par des annexes ou de prétendues consolida-
« tions ou aménagements nouveaux, défigurent ce que les constructeurs
« des époques romanes et gothiques avaient pieusement établi.

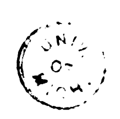
« Considérant toutefois que certaines parties de l'église d'Escurolles sont
« irréparables et que les crédits votés par la municipalité pourraient ne pas
« être assez élevés pour permettre la reconstruction intégrale et identique
« des ouvrages archéologiques, la Société d'Emulation du Bourbonnais prie
« M. Percilly de vouloir bien user de toute son influence pour amener le
« conseil municipal à ne faire, dans la mesure du possible, que des travaux
« de consolidation.

« Elle lui demande de vouloir bien relever minutieusement, par des photo-



Phototypie Sadag. *Cliché de M. l'abbé Joseph Clément.*

Vue de l'abside de l'église d'Escurolles.



« graphies et par des croquis cotés et annotés, l'aspect et les dimensions de « celles des parties qui ne pourraient être conservées sans danger pour la « sécurité publique ; elle le prie d'avoir l'amabilité d'envoyer à la Société « des copies de ces documents. Cette dernière se ferait un devoir de les « publier en ayant bien soin d'indiquer qu'elle les tient de la courtoise obli- « geance de M. Percilly.

« Si M. Percilly juge que les voûtes sont trop lourdes pour être mainte- « nues et qu'il faille les démolir, la Société lui demande de reconstruire des « voûtes légères aux mêmes lieux et places que les anciennes, c'est-à-dire « sur les mêmes naissances et avec les mêmes formes.

« S'il est nécessaire de démolir le clocher et si M. Percilly ne peut le « reconstruire tel quel, la Société lui saurait gré, au lieu de construire un « nouveau beffroi sur un autre point de l'église, de monter un beffroi provi- « soire, à côté de l'église, pour y abriter les cloches en attendant meilleure « fortune.

« Enfin, la Société prie M. Percilly de ne pas pratiquer de nouvelles « fenêtres, de se borner à rouvrir celles qui ont pu être aveuglées et de ne « pas boucher celles qui font partie des vieux plans. »

Par lettre du 17 mai 1908, M. Percilly eut l'obligeance de répondre au président, que dans les travaux à exécuter, le caractère archéologique de l'édifice serait respecté et qu'il se ferait un plaisir de communiquer tous les plans et vues qui pourraient présenter un intérêt pour notre Compagnie.

Je n'ai pas manqué, bien entendu, d'adresser à M. Percilly nos très sincères remerciements, et il voudra bien en trouver ici l'expression renouvelée.

Les choses en sont là et il faut souhaiter que les indispensables réparations soient entreprises le plus tôt possible, afin qu'un écroulement général, qui me paraît à craindre, ne vienne pas ruiner entièrement et la vieille église et nos espoirs archéologiques. En tout cas, la Société d'Emulation peut attendre les événements avec la satisfaction du devoir accompli.

Après la visite de l'église nous nous rendons à l'ancien prieuré, depuis longtemps sécularisé. Il est devenu une confortable gentilhommière dont M. du Corail (1) nous fait les honneurs avec la plus parfaite bonne

(1) L'ancien prieuré d'Escurolles est arrivé aux Sablon du Corail par une alliance avec les du Jouhannel. Cette famille, originaire de Riom, s'est alliée notamment aux Taitbout, Sirmond, de Rebez de Sampigny, Ferrand, de La Rochette, de Villars, etc... Armes : *d'azur à une couronne d'or en abyme, surmontée en chef d'un croissant accosté de deux étoiles et soutenu en pointe d'un autre croissant, le tout d'argent.*

Comme la précédente, la famille Sablon du Corail est originaire de Riom. Elle a été maintenue dans sa noblesse par lettres enregistrées à la Chambre

grâce. Fidèles au programme, nous donnons une attention toute spéciale à la curieuse galerie en bois sur laquelle figurent un certain nombre d'écussons. Ici, j'ouvre une parenthèse pour rectifier une erreur du programme, erreur dont je suis l'auteur. Du fait que cette galerie porte parmi les écussons qui ornent ses palliers de bois au moins un écusson récent, celui des Sablon du Corail, j'avais conclu que la dite galerie était un ouvrage moderne, fait dans le goût du xv[e] siècle. J'avais tort. La galerie est ancienne ; elle est bien du xv[e] siècle, mais son ornementation a été complétée par l'adjonction d'un ou deux écussons modernes.

Voici la description des armoiries :

1° Un écusson *à une fleur de lys*, qui offre les armes des Saint-Quentin, lesquels portaient : *d'or, à la fleur de lys de gueules.*

2° Un écu *palé de 6 pièces.* Probablement les armoiries des d'Amboise : *palé d'or et de gueules*, Jacques et Geoffroy d'Amboise ayant été successivement, à la fin du xv[e] siècle et pendant partié du suivant, abbés de Cluny et doyens d'Escurolles.

3° Un écu aux armes des Sablon du Corail : *d'azur, à l'ancre d'or posée en pal ; au chef d'argent chargé d'une épée de gueules posée en fasce, la pointe tournée à dextre.*

4° Un autre écusson *de... au chevron ployé de... accompagné en chef d'un lambel de... à trois pendants.* Bien que le chevron ployé soit assez rare dans les armoiries françaises, je n'ai pu identifier cet écusson.

5° Un écusson *de... au chevron de... accompagné en chef de deux losanges de... et en pointe d'un lion passant* (*ou d'un léopard de...*). Ce sont peut-être les armoiries de la famille de La Caze de la Bove : *d'azur au chevron accompagné en chef de deux losanges et en pointe d'un lion, le tout d'or.*

6° Un écusson portant *de... au sautoir de...*

Je pense que les plus anciennes de ces armoiries sont, les unes celles de prieurs d'Escurolles, les autres celles de sous-prieurs ayant résidé au doyenné et rendu des services à la maison. Hypothèse plau-

des Comptes de Clermont en 1757 et a pris part à l'assemblée des nobles tenue à Riom en 1789. Les Sablon du Corail ont à leur actif de beaux services militaires. Au nombre de leurs alliances, on peut citer celles avec les du Claux de Martillat, Enjobert, de Carmentrand, de Frétat, de Pierre de Bernis, de Roquefeuil, Teillard du Chambon, de Lauzane, Barbat du Clozel, de Boisset de Torsiac, de Pomey, de Surrel de Saint-Julien, etc... Armoiries : *D'azur, à l'ancre d'or posée en pal ; au chef d'argent chargé d'une épée de gueules posée en fasce la pointe tournée à dextre.* Supports : deux lions. Devise : *Spes et virtus.*



Phototypie Sadag. Cliché de M. Besson.

Groupe d'excursionnistes dans la cour de l'ancien prieuré d'Escurolles.

sible, puisque les abbés de Cluny étaient en même temps titulaires du doyenné ou prieuré d'Escurolles (1).

C'est à un prieur encore qu'appartiennent les armoiries qu'on voit au-dessus de la porte d'entrée de l'escalier en vis qui se trouve dans la tourelle d'angle de la cour. On les aperçoit sur les deux photographies reproduites plus loin, l'une due à M. Besson, qui représente le groupe sympathique des excursionnistes ; l'autre, donnant une vue de la cour avant les réparations faites à la fin du XIXe siècle, provient d'un cliché pris jadis par M. l'abbé Clément. Cet écusson, martelé sans doute à la Révolution, est accompagné de la date 1626. Malgré les injures qu'on lui fit subir, on y déchiffre encore les armoiries des Veyny d'Arbouse.

Au-dessus de la porte principale, il y a un écusson indéchiffrable, timbré d'un chapeau de prélat. Peut-être un chapeau d'évêque ou de cardinal (2). Enfin, pour parachever le chapitre héraldique de l'ancien prieuré, je dirai qu'il y a quelques années, dans des démolitions, fut trouvée la pierre armoriée que nous avons vue dans la basse-cour, laquelle est ornée d'un bel écusson qu'on peut dater du XVe siècle. Cet écu est meublé de *trois fleurs de lys à une barre brochant.* Ce sont là, indubitablement, les armoiries de Jean, bâtard de Bourbon, fils naturel du duc Jean II, personnage éminent qui joua un rôle considérable et fut notamment évêque du Puy, abbé de Cluny, lieutenant général du Forez pour le duc de Bourbon. Il portait : *d'azur, à 3 fleurs de lys et une barre brochant, le tout d'or* (3).

En quittant Escurolles, notre troupe se transporta au vieux château DES GRANGES, mais notre visite a été un peu une déception. Faute d'avoir les clefs de la grande salle du premier étage, notre inspection s'est trouvée écourtée. Dans cette salle, nous aurions vu des traces de décorations intérieures, une cheminée du XVe siècle, d'ailleurs d'une ornementation très sobre, et deux curieuses meurtrières, l'une commandant la porte d'entrée, permettant au besoin d'arquebuser congrûment un ennemi trop entreprenant, l'autre remplissant le même office du côté de la cour et défendant la porte du corps de logis. J'espère que le plan et les croquis très aimablement faits par notre

(1) Voir plus loin l'article de M. l'abbé Peynot.

(2) Parmi les abbés de Cluny, on compte trois cardinaux de la maison de Lorraine (Voir *Gallia Christiana*).

(3) Voir sur ce personnage ce qu'en dit La Mure et surtout ce qui est contenu dans les nombreuses notes des éditeurs. Pour le détail des références, consulter le volume de tables annexé par le comte de Poncins à l'*Histoire des ducs de Bourbon et comtes de Forez.*

confrère M. Alexis Levêque, architecte à Ebreuil, consoleront mes compagnons de route de notre commune déconvenue.

De la halte à BANNELLE, je rappellerai seulement le charmant accueil de M. Guyot. Il a tenu à nous offrir un délicieux vin blanc d'une fraîcheur exquise et, au choix, du lait on ne peut plus apprécié. Encore un hôte aimable, grâce à qui notre promenade archéologique a pris les allures d'une tournée de dégustation. Réellement, pendant toute cette journée, nous avons vécu sur le pays — bu surtout.

Pour le surplus, le lecteur qui consent à me suivre voudra bien se reporter à l'article de M. l'abbé Clément, il y trouvera une description des lieux et un historique très documenté de la dévotion de Bannelle.

Ici nous sommes en pleine Limagne bourbonnaise, pays riche à souhait et moins monotone qu'on ne pourrait le croire. N'a-t-on pas en effet pour limiter l'horizon, la Montagne bourbonnaise, la chaîne des monts Dôme et les crêtes de Mazerier et Langlard. C'est en admirant cette riche contrée et ses lointains que nous gagnons Idogne.

Pour IDOGNE, visité grâce à une très courtoise autorisation du propriétaire, le commandant Kemlin, je renvoie à l'article consacré à l'histoire de ce fief.

D'autre part, le commandant Du Broc signalant, dans son étude insérée plus loin, ce qu'il y a d'intéressant à MONTEIGNET, je puis me limiter à une simple mention.

De notre courte halte à LA QUÉRIE, je noterai l'impression de calme fraîcheur laissée par le beau parc, écrin d'une paisible demeure. Ce cadre verdoyant tente M. Besson ; il groupe ses compagnons et les « tire » encore une fois. Une « planche » insérée plus loin prouve que l'opération a parfaitement réussi et Mme de Béchevel (1) pourra constater que nous avons profité de sa gracieuse autorisation de visite.

De La Quérie à Fontorte, le chemin passe par SEMEAUTRE. C'est un coquet village. « Coup d'œil en passant », dit le programme de l'excursion. Il n'y a en effet rien de particulièrement saillant à voir, mais Semeautre est une localité qui vaut une mention à cause de son ancien-

(1) La famille de Béchevel qui possède actuellement La Quérie est originaire de l'ancienne vicomté de Bayeux en Normandie. Elle a été maintenue dans sa noblesse en 1463 par Montfaut, en 1598 par jugement de M. de Mesmes de Roissy, en 1634 par l'intendant d'Aligre et en 1666 par l'intendant Chamillart (généralité de Caen). Enfin, en 1789, elle a été appelée à comparaître à l'assemblée des nobles du bailliage de Thorigny (Normandie).

Les armes de la maison de Béchevel sont : *de gueules, à trois quintefeuilles d'argent.*



neté. Semeautre est cité dès 1094 parmi les localités de la viguerie de Gannat (1).

A l'exemple de nos chevaux qui se hâtent vers l'écurie, je passe rapidement sur nos étapes de FONTORTE et de PONTRATIER ; elles sont du ressort du commandant du Broc. Les descriptions, qui accompagnent ses notes historiques, justifient mes allures vives de chroniqueur pressé.

Je regrette toutefois que la vue de Fontorte prise par notre jeune compagnon de route, Paul Morand, ne soit pas sortie en bonne forme de son appareil photographique. Le castel Louis XIII que nous avons vu méritait une reproduction. Faisons comme la plaque malencontreuse, voilons-nous .. la face en signe de regret. Pour être présidentiel jusqu'au bout, il m'appartient, au nom de tous, de remercier M. et Mme de Verdillon (2) de leur gracieux accueil. Nous leur avons dû encore une halte rafraîchissante, car nos hôtes avaient préparé un véritable goûter auquel nous avons fait honneur, prouvant une fois de plus en cette journée que l'archéologie voisine très bien avec la gastronomie. Bref, la halte à Fontorte compte à tous points de vue parmi les plus agréables que nous ayons faites et l'on nous a prouvé, par raison démonstrative, que Fontorte n'est pas rafraîchissante par les seules ondes de la tortueuse fontaine, sa marraine.

A PONTRATIER nous rencontrons un aimable compagnon occasionnel, qui nous quittera trop vite, malheureusement, c'est M. le curé de la paroisse. Avec lui nous parcourons les lieux jadis sanctifiés par les monacales oraisons. Détourné par la Révolution de sa destination première, Pontratier garde de cette déchéance comme un air de mélancolie. Pourtant ses possesseurs actuels conservent religieusement tous les souvenirs du passé. C'est ainsi que, dans un corridor, je relève l'inscription suivante :

MARIA DE S[t] QUINTIN
PRIORISSA
HANC LAPIDEM POSUIT
DIE XXI SEPTEMBRIS
MDCCLXXXVI

(1) Cartulaire de Cluny, B, fol. 212 et 271. Cité par CHAZAUD, *Etude sur la chronologie des sires de Bourbon*, p. 132.

(2) D'après l'Armorial général de Rietstap, les Verdillon sont originaires de Provence et ont pour armoiries : *d'azur à une herse sarrasine d'argent, au lion naissant du même surmonté d'une étoile d'or.*

Quelle était cette religieuse du nom de Saint-Quentin ? Est-ce une Saint-Quentin de Beaufort ou de Blet, ou une fille issue des Saint-Quentin d'Escurolles, humble rameau tombé de la vieille souche féodale ? Peut-être le commandant du Broc pourra-t-il nous le dire.

Et maintenant voici notre dernière randonnée. Elle s'effectue sur le tronçon de route nationale Vichy-Gannat, sans incident, sans rien de bien saillant. A notre gauche, nous laissons cependant deux anciens fiefs : *Fontpaud* et les *Barodines*. Tels qu'on les aperçoit de la grand'route, ils semblent avoir quelque allure et mériteraient sans doute une petite visite. En tous cas ils rappellent le souvenir de deux familles connues en Bourbonnais, les *Viard de Fontpaux* et les *Rougane des Barodines*.

Les Viard de Fontpaux, aussi seigneurs de La Motte, de Saint-Paul etc..., ont tenu pendant les XVII[e] et XVIII[e] siècles d'importantes charges de robe à Gannat (1). Ils firent enregistrer leurs armoiries dans l'*Armorial Général* de 1696, bureau de Gannat, et déclarèrent porter : *d'argent, au chevron de gueules accompagné de deux croisettes de même en chef, et en pointe, d'une aigle éployée de sable.*

Quant aux Rougane, ils appartiennent à une famille originaire du Bourbonnais. Ils ont tenu un des premiers rangs à Escurolles, avec les Saint-Quentin et après eux. A compter du XVII[e] siècle, on les trouve habitant alternativement Escurolles et Cusset. C'est dans cette dernière ville que Jacques Rougane se vit enregistrer d'office à l'*Armorial général* de 1696, faute de déclarations, les armoiries suivantes retenues et adoptées par la famille : *tranché d'or et de gueules, à deux roues de l'un en l'autre, posées en pal.* Ce Jacques Rougane, qu'on trouve en 1713 lieutenant de la milice bourgeoise de Cusset, était né en 1633, et mourut en 1729. De son union avec Madeleine Philippon, appartenant à une famille cussétoise, il eut au moins noble Jean Rougane, qui fut avocat en Parlement, conseiller du Roi et receveur des consignations au bailliage de Cusset. Il se maria deux fois, en premières noces avec Claude Bourdelier et en secondes noces avec Honorée Cointreau. Leur fils François Rougane, sieur des Barodines, se maria lui aussi à Cusset en 1738 (2). Il épousa Marie-Thérèse de

(1) Voir les *Noms féodaux* et les registres paroissiaux de Gannat.

(2) C'est vers cette époque que la famille Rougane forma les branches de Bellesbat, de Prinsat et de Chanteloup. Sous Louis XVI, Claude Rougane de Prinsat joua à Cusset un rôle important, ayant tout ensemble les charges de Président au bailliage, Subdélégué de l'Intendant et Lieutenant criminel de police.

La Chaise, fille de Claude, notaire royal à Cusset, et de Thérèse Baratin. Le dernier seigneur des Barodines fut un de mes arrière-grands-oncles, Jean Rougane des Barodines, écuyer, gendarme de la garde du Roi, chevalier de Saint-Louis, né à Cusset le 22 juillet 1742. Il y épousa, le 12 octobre 1767, damoiselle Marie-Edouarde du Saray de Viermeux, fille de Jean du Saray, écuyer, seigneur de Viermeux, du Teillot, de La Guègue et de Bagnard, terres sises aux environs de Cusset, de Croissance (Saint-Bonnet, près Moulins), de Corgenay (Neuvy-lès-Moulins), prévôt en la connétablie et maréchaussée de France à Cusset et de Marguerite-Anne de Saint-Quentin (1). Marie du Saray avait apporté à son mari le domaine des Bardets, démembrement de la terre du Teillot ; c'est là que, peu avant la Révolution, après la suppression du corps des gendarmes de la garde, M. Rougane des Barodines vint se retirer. Au dire des auteurs des *Fiefs du Bourbonnais* (2), il était assez voltairien et eut de nombreuses disputes avec les curés de son voisinage. Les Jacobins ne lui firent pas grâce pour cela et il périt sur l'échafaud révolutionnaire avec deux autres membres de sa famille.

On lit en effet dans la liste des guillotinés sur la place de la Révolution et au ci-devant Carrousel, à Paris :

« *Séance du 5 germinal* [an II (25 mars 1794)].

« 524. Le tribunal, salle de la liberté, a condamné à mort Jacques Rou« ganne de Vichy, 63 ans, né à Ecurole ; département de l'Allier, ci-devant

(1) Ce n'est d'ailleurs pas la seule alliance entre les du Saray et les Rougane. Claude du Saray de Vignolles, né à Cusset en 1736, cousin germain de Mme Rougane des Barodines et qui fut tout ensemble avocat en Parlement et porte-faucon du Roi pour la chasse à la corneille, épousa en secondes noces Marguerite-Honorée Rougane de Prinsat. Par les Bardonnet de La Toulle, il est le trisaïeul du vicomte Félix de Conny et de Mme la vicomtesse du Barral, née de Conny. Il est aussi le trisaïeul de M. Ferdinand du Saray de Vignolles, marié à Mlle Edith Falcon de Longevialle, et de sa sœur, Mme la comtesse de Buyer de Mimeure. C'est la seule branche existante des du Saray. La branche de Viermeux est éteinte et représentée par les Chardon du Thermeau et les Tiersonnier. Celle des sieurs de La Besche et de La Motte s'éteignit la première et est représentée de nos jours par les Simon de Quirielle.

Les du Saray sont encore représentés par diverses familles : les Gravier du Monsseau, Martinant de Préneuf, Berard de Chazelles, Saulnier d'Anchald, Corbabon, Potrelot de Grillon et, en passant par ces derniers, par es Guyon de Montlivaut, Viénot de Vaublanc, Pougin de La Maisonneuve et Bernot de Charant.

(2) Arrondissement de La Palisse, voir le paragraphe consacré au fief du Teillot.

inspecteur des marchandises anglaises à Dunkerque, et avant receveur « des fermes, demeurant ordinairement à Vichy, a été condamné à mort et « exécuté le même jour.

« 525. Jean Rougane de Barodines, 52 ans, né à Cussey même département, « ex-noble, ci-devant chevalier de Saint-Louis et gendarme de la garde du « tyran Capet, demeurant à Cussey, a été condamné à mort et exécuté le « même jour.

« 526. Pierre Rouganne Bellebat, 31 ans, né à Aigueperse, département « du Puy-de-Dôme, demeurant au dit Aigueperse, sans profession, vivant de « son revenu, convaincu d'avoir entretenu des intelligences avec le tyran de « Prusse et Brunswick, a été condamné à mort et exécuté le 5 germinal. »

Quelque temps après, d'autres Rougane devinrent encore victimes des passions révolutionnaires et anti-religieuses. Je renvoie à cet égard aux notes consacrées aux Rougane par le commandant du Broc, dans son article sur Pontratier, que l'on trouvera plus loin.

Les Rougane sont encore représentés de nos jours par une branche, celle de Chanteloup.

Pour terminer ce journal de nos opérations, je n'ai plus qu'à mentionner l'arrivée à Gannat, où quelques intrépides, malgré l'annonce du dîner, se lancent dans une rapide visite à Sainte-Croix, suivie d'une apparition chez les marchands d'antiquités.

Du dîner, il n'y a rien à dire. Il fut calme et sans discours au dessert. Le « laïus », pour ce soir-là, se trouva avantageusement remplacé par les causeries entre voisins de table.

Enfin, un train on ne peut plus omnibus nous voitura jusqu'à Saint-Germain-des-Fossés où, après une interminable halte pendant laquelle chacun semblait se plonger dans de profondes méditations, l'express longtemps attendu nous a ramené à Moulins. La dixième excursion de la Société d'Emulation avait vécu.

Philippe TIERSONNIER.

Nous indiquons ici, de façon sommaire, les réponses à notre questionnaire archéologique, dont nous reproduisons les termes pour plus de clarté :

1° Dater, si possible, les peintures murales de Langlard et de Jenzat à l'aide de documents d'histoire locale ou de pièces d'archives.

M. l'abbé Clément répondra à cette question. Pour Langlard, nous espérons trouver des renseignements dans la généalogie très complète des Montmorin signalée dans le compte rendu général. Pour Jenzat, aucune pièce d'archive n'a été signalée.



2° Signaler les objets intéressant l'archéologie, l'art ou l'histoire locale qui peuvent être conservés dans les églises, mairies, presbytères, châteaux, habitations, études de notaires de la région traversée (objets d'orfèvrerie, bijoux, sculptures, tableaux, gravures, plans, dessins, croquis, chartes et pièces d'archive, etc...).

Tous les renseignements recueillis dans notre rapide excursion sont soigneusement consignés dans le compte rendu. Divers meubles, tableaux et objets d'art des châteaux de Jenzat et de Salles mériteraient d'être étudiés, mais nous sommes obligés de nous borner à les signaler, n'ayant pas eu, faute de temps, le moyen de les étudier.

3° Examiner l'origine historique de la dévotion de Bannelle et tâcher de fixer l'époque approximativement exacte du fait miraculeux qui y a donné naissance. Comparer la tradition de la statue de la Vierge de Bannelle avec celle de Saint-Germain-des-Fossés.

M. l'abbé Clément répond à cette question dans son article sur la dévotion de Bannelle.

4° Rechercher l'origine de la fabrication des vielles de Jenzat et région avoisinante. Quels sont les plus anciens documents connus sur cette industrie et sur les artistes qui l'ont exercée.

Nous n'avons malheureusement rien à ajouter à la courte enquête faite par M. Roger de Quirielle en 1900. Il est acquis que l'industrie des vielles s'est installée à Jenzat au XIXe siècle, que les premiers artistes qui vinrent s'établir à Jenzat essaimèrent à Charroux, que la fabrication n'était pas ancienne à Jenzat, datant seulement des premières années du XIXe siècle. Il paraît donc acquis que la fabrication des vielles n'est pas autochtone, qu'elle a dû être importée en Bourbonnais, sans doute par l'Auvergne.

5° Rechercher les légendes, chants populaires, superstitions, coutumes, dictons, locutions de la région.

M. Antoine Villeneuve, à Cusset, peut fournir des renseignements à ce sujet.

6° Etudier le ou les patois de la région.

M. Antoine Villeneuve a tous renseignements utiles à ce sujet.

7° Examiner si l'église romane d'Escurolles actuellement existante, n'a pas été précédée par un autre édifice roman orienté de façon différente.

M. l'abbé Clément répond à cette question dans les notes archéologiques reproduites plus loin.

8° Examiner si l'église de Jenzat a réellement subi, au XVIe siècle, des modifications en vue d'en faire un poste défensif hâtivement fortifié pendant les guerres de Religion. Rechercher des documents historiques sur cette question.

M. l'abbé Clément répond à cette question dans ses notes archéologiques reproduites plus loin. Il repousse les conclusions trop hâtives du compte rendu de l'excursion en 1900.

II. Notes historiques et archéologiques

MAZERIER



aroisse. — Sur Mazerier-paroisse, il y a peu à dire, parce que premièrement les Archives départementales n'ont que peu de documents, pour la plupart assez insignifiants, hormis quelques procès-verbaux de la Fugeasse, fête mi-religieuse, mi-baladoire, sur laquelle jadis nous avons écrit un article plutôt *rectificateur*; et que d'ailleurs, les registres paroissiaux conservés à la mairie sont généralement de peu d'intérêt. Il existe dans les archives municipales une seule pièce digne d'attention, mais malheureusement sans aucun lien avec l'histoire locale. On se demande même avec surprise comment elle est venue échouer en cet endroit. Il s'agit d'un testament daté de *Rotoux*, fait le 28 octobre 1777, par « Mgr Anthoine-François de Berthier, évêque de *Rieux* » (Haute-Garonne), qui signe : « Anthoine-François de Rotoux », se disant « abbé de Lezat et de la Capèle, et prieur de Bérar ». C'est un bon oncle qui traite affectueusement son neveu, et fonde un certain nombre de messes pour l'acquittement desquelles il n'a pas songé au curé de Mazerier.

L'aimable et sympathique pasteur dudit lieu et paroisse s'est fort intrigué à propos du mot « la Capèle », pour conclure à une alliance de la dite « Capèle », avec le terroir *les Chapelles*, situé sur la colline Nord-Ouest de Gannat, à main gauche en montant à Mazerier. Dans le prolongement Sud desdites « Chapelles » existe un second terroir dénommé *Sainte-Flamine*, où, disent les vieilles gens du pays, il y eut des habitations fort anciennes; il paraît même que la charrue butte

encore à des restes de fondations, et qu'enfin jadis la paroisse de Mazerier s'étendait jusqu'à Chazoux, lieu dit de la commune de Gannat. Dans tout cela, qu'y a-t-il de vrai ? Si les morts ressuscitaient...

A deux cents mètres environ du château de la Motte, tirant sur les hauts, le plan cadastral désigne un terroir dit *Champbonnet de la Motte*, que d'aucuns — en particulier M. Gobert, l'ex-propriétaire de la Motte, — ont gracieusement baptisé : *Templiers du Champbonnet.* Ainsi donc, voilà le fameux Ordre installé à Mazerier, fait historique qui a échappé aux archivistes départementaux, notamment à M. Vayssière. Qui plus est, l'honorable *Tévenin Voudable* qui, en 1383, fit peindre les rois Mages sur les murs de l'église, et que notre confrère, M. l'abbé Clément, traitera royalement, ne serait tout uniment qu'un vulgaire, mais pieux templier... (1) ? Chose moins hypothétique : du « Champbonnet de la Motte » à l'ancien cimetière renfermant partie, du moins, de la cure et de son jardin, il y aurait eu un souterrain, ou mieux une suite de caves ou cachettes creusées dans des couches calcaires ; n'oublions pas de dire qu'il y a aussi le *Champ de la Cave.* Mais arrêtons-nous, il est temps, sur cette pente facile et vertigineuse : nous risquerions de passer pour un esprit imaginatif et rêveur ; *rêveur*, parfois, *imaginatif*, pas que nous sachions : la nature, pour nous, fut ingrate.

Sous le vocable de Saint-Saturnin, Mazerier (*parrochia de Maceriaco*), (XII[e] siècle), avait sa cure à la collation de l'abbé d'Issoire (Puy-de-Dôme) et, jusqu'aux dix premières années du XVIII[e] siècle, le prêtre desservant est dit tantôt *curé*, tantôt *prestre vicayre* (2). Faut-il croire par là qu'il y avait jadis plusieurs prêtres pour le service de la paroisse, ou tout bonnement que le curé prenait de temps en temps le titre plus modeste de *vicaire*, l'abbé d'Issoire étant considéré comme *curé primitif :* c'est une question que nous n'avons pu trancher.

Nous avons copié aux Archives départementales du Puy-de-Dôme trois comptes rendus de visites pastorales (18 juillet 1667, 18 juin 1668, 7 septembre 1702), dont nous combinerons les données, vu leur conformité. Et d'abord, point de matrones pour les baptêmes ; s'il n'y a pas, en 1667, de revenu pour le luminaire, par contre, en 1702, il y a les aumônes et les libéralités des fidèles, en plus « 20 livres d'huile produites par les noyers plantés autour de l'église ». Cimetière non clos. Au clocher, quatre cloches. Dans le modeste trésor de l'église,

(1) A noter qu'en 1383, l'Ordre du Temple n'existait plus.

(2) En novembre 1712, deux actes sont signés simultanément du curé *Roux* et du vicaire *Bourdier* (reg. par.).

un ciboire d'argent pour les saintes réserves; « un reliquaire de plomb dans lequel il y a les reliques des glorieux martyrs Innocents, et dans un autre de cuivre où il y a les reliques de saint Saturnin et, dans un troisième reliquaire, le chef de saint Jean ». L'église a quatre autels, y compris le maître-autel, tous consacrés suivant la tradition, « excepté celui qui est à main droite du grand autel, qu'on nous a dit estre interdit » ; « une chapelle dans le chasteau de Langlard, sans aucune fondation ». La cure a pour « portion congrue cinquante setiers de blé tiercé », le curé tenu d'acquitter, moyennant 18 livres, 30 messes basses de fondations inscrites sur un tableau. Le nombre des « communiants » est d'environ 200. Il est assez regrettable que nous n'ayons pas trouvé de pouillé détaillant mieux les revenus et charges de la cure, taxée en 1535, pour le don gratuit, à 9 livres.

Avant de dresser la liste des curés ou vicaires connus, une petite explication de mise au point s'impose. Nous avons passé près de deux heures à déchiffrer dans l'église les noms et dates que des mains parfois inhabiles ont gravés sur le pilier de gauche, près les fonts baptismaux, nous aussi convaincus, comme tant d'autres, que c'étaient bien là les noms des curés de Mazerier avec la date de leur décès. Eh bien ! il a fallu, coûte que coûte, déchanter. Et d'abord, il nous a paru extraordinaire que tant de curés fussent passés de vie à trépas en si peu de temps : 8 ou 9 dans l'espace d'une cinquantaine d'années — non compris ce qui est illisible ou effacé — voire plusieurs la même année. D'autre part, d'après des documents écrits très authentiques, nous avons relevé les noms d'une douzaine de prêtres ou vicaires des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, et pas un, vous entendez bien, *pas même un seul*, n'est inscrit sur le pilier : c'est au moins très curieux et très frappant. Nous avons essayé, à l'aide des registres paroissiaux malheureusement trop incomplets pour nous donner entière satisfaction, de vérifier la chose en confrontant noms et dates. Nous avons d'abord constaté que les curés, par habitude, sont trop concis dans leur rédaction ; il est généralement dit qu'un tel est « enterré », sans dire où ; parfois l'on ajoute « dans le cimetière » ou « dans l'église », mais sans autre indication. De 1668 à 1674, nous trouvons six inhumations dans l'église, la plupart des gens de condition modeste : tels un laboureur ou sa femme, « Claude Roussel, serviteur à M. l'abbé Bayard » (12 septembre 1669). L'une d'elles, cependant, a particulièrement attiré notre attention, c'est celle (26 décembre 1671) de « Jacquette Chaslier, âgée de 40 ans, femme à M. Intrand » (1), celui-ci probablement fermier ou procureur

(1) On connait une famille bourgeoise de Gannat du nom d'Intrand (XVIIe et XVIIIe siècles). (Note de M. Tiersonnier.)



de châtellenie. Or, sur le pilier en question, il y a l'inscription laconique : « Intrand 1650 », ce qui fait supposer que les membres de cette famille étaient habituellement enterrés dans l'église. Une seule fois nous lisons : « Charles Moutet, enterré dans l'église, le cimetière estant interdit, faute de clausture » (10 février 1674) (1).

D'où nous concluons que ces inscriptions nominales doivent être attribuées à des familles relativement aisées du pays, car il est de toute notoriété qu'autrefois on enterrait fréquemment dans l'église, même de simples fidèles. Il est du reste reconnu que la tombe des prêtres était placée au-devant du maître-autel ou du chœur, là même où fut prise, pour être mise en lieu sûr, la grande dalle sur laquelle nous lisons : *Icy gist honnorable homme... Gilbert..., lequel trespassa le 24ᵉ (jour) de (j)uillet, l'an de grâce 1533*, sans avoir pu identifier le défunt, qui pourrait bien être un curé de Mazerier, eu égard à la *grande croix* qui charge la pierre tombale.

Curés et vicaires connus (2). — Simon Vray, avant 1590 ; Jean-Prieur, 1590 ; Louis-Claude de Geoffroy, 1610 ; Antoine Aprest, 1641, 1647 ; Charles Gilbert, « vicayre dudit Mazerier », en 1647, curé avant 1660, jusqu'en 1674 ; E. Denys, vicaire, 1660, 1664. De 1674 à 1678, il semble, d'après les registres paroissiaux, qu'il n'y ait pas de desservant officiel : l'intérim paraît fait par les communalistes de Gannat, et surtout par « Aubignat, prestre de Banelle ». Etienne Avizat, 1678-1707 ; Roux, 1709 (mars), 1712 ; Claude Roudier, vicaire de 1707 à 1712, puis curé de 1713 à 1747. De 1709 à 1712, pendant les absences fréquentes du curé et du vicaire, la paroisse est desservie tantôt par les communalistes de Gannat, tantôt par « Pierre Merle », vicaire de Jenzat, ou même par « Fr. Amable, carme déchaussé ». Joseph Rabusson, curé de 1747 à 1778 ; Jean Gros, 1778-1785 ; Philibert Bardelot, 1785-1792, curé assermenté, « officier public » en 1793, desservant à Etroussat vers 1802, « qui avait prêté le serment ; il s'est rétracté « depuis peu ; ledit sieur curé a exercé à Bègues, à Sauzet et à « Gannat et autres lieux ; a fait des mariages et autres actes de juri- « diction ; les habitants de Mazerier sont plongés dans la plus pro- « fonde ignorance et très insouciants relativement à la religion ». (Notes de M. l'abbé Clément, *Le Personnel concordataire.*) Il est dit que « l'administration, à Mazerier, est assez bien composée et ne s'opposera pas à l'établissement du culte catholique ». (Conf., *idem.*)

(1) Autre preuve. Sur le pilier, il y a « Videllot » et, d'après les registres paroissiaux, deux personnages de ce nom sont enterrés dans l'église, notamment « Jean Videlot », le 28 mars 1671.

(2) Pour les vicaires, mention spéciale.

Seigneurie de la Motte-Mazerier

A part quelques droits dus aux *Cellerier* de Gannat, Mazerier appartient, en 1250, à Humbert de Sauzet ; son fief s'étend de sa villa à la Sioule : « *Terris sitis inter Sibolum et dictam villam.* » Puis, vers la fin du XIIIe siècle, les filles héritières d'*Archimbaud*, fils aîné du susdit Humbert, s'étant partagé les fiefs de Sauzet, Mazerier et Chenay, Mazerier fut divisé : une moitié échut à Pierre Uffain, seigneur de Creuzier le-Vieux, l'autre moitié à Jean Renaud, dit de Sauzet.

Le premier ayant porté le titre de seigneur de la Motte est Guillaume Regnaud (*sic*), fils dudit Jean et de Pétronille de Sauzet, écuyer de la duchesse de Bourbon, dit *Regnaut de la Motte-Mazerier* en 1366, lors de sa mésaventure avec Goussaut de Toury. Guillaume Regnaud passait, à tort ou à raison, pour un méchant plaideur. C'était assurément un personnage méfiant qui semblait tenir surtout à... *sa peau :* il l'avait bien montré jadis, en 1348, quand il fit si bien rudoyer « la pauvre Daumette ». Tenait-il aussi énergiquement à ses droits ? c'est à croire. En tout cas, il vexait en 1366, paraît-il, outre mesure, Hugues de Bouquetraud et sa consorte, Marguerite de Chenillat, au sujet de l'hôtel de Percenat (Barberier). Regnaut de La Motte avait-il des droits incontestables sur Percenat, et comment ? Par Dalmace, sa femme peut-être. En quoi cela regardait-il le seigneur de Toury et ses quatre complices ci-après ? Toujours est-il que, « pour contraindre ledit Regnaut à venir à composition et adcort sur les chouses dont ledit plait et procex estoit », le chevalier de Toury, en brave qu'il était, ne trouva rien de plus expéditif que de s'emparer « de gait et fait apenssé » du sieur Regnaud de La Motte, lors d'un sien voyage à Moulins, à l'occasion dudit procès vraisemblablement. Celui-ci fut donc appréhendé par le seigneur de Toury et ses complices : Hugues de Champrobert, Pierre Troussebois, Arpin d'Origni et Tévenin Tapart, et, sans autre forme de procès, conduit au château de Toury-sur-Allier, où il fut longuement détenu « en fort prison et ez fers, et tant que il convenist que ledit Regnaud accordast avecques lesdiz mariez ». Etrange façon, direz-vous, de terminer un plaid ; n'oublions pas que nous sommes en l'an de grâce 1366. Naturellement — c'était tellement l'habitude — le seigneur de Toury obtint, pour ce guet-apens très caractérisé, lettres de rémission datées de décembre de la même année : l'arrestation avait eu lieu en février (1).

(1) « Quelques traits de mœurs féodales », par M. Chazaud, tome XVIII, *Bulletin de la Société.*

Guillaume Regnaut, seigneur de la Motte, eut deux fils connus : 1° autre *Regnaut*, qui suit ; 2° *Guillaume*, seigneur de Cordebœuf, qui eut le fief patrimonial de Sauzet, plus tard connu sous le nom de *Beauvergier*.

Regnaud de la Motte, II° du nom, damoiseau (*Renaldo de Mota, domicello*), nous est connu comme témoin, le 21 juin 1387, de l'acte par lequel Luque de Vichy, tutrice de ses enfants, issus d'Odin Blanc, fait hommage au duc de Bourbon de sa terre et seigneurie de Sauzet.

Le château de la Motte, très modernisé certes, conserve cependant quelques substructions d'un château féodal du XIV° siècle, qui serait l'œuvre, soit de Regnaud, plus heureux bâtisseur que dangereux plaideur, soit de son fils Regnaud, 2° du nom, qui laissa *Antoine de la Mote*, seigneur dudit lieu en 1454, où il y a *maison forte*.

De Louise de Chaslus, Antoine de la Motte eut deux fils connus : Jacques et Pierre, écuyers, qui, d'un commun accord, reconnaissent, en 1488, tenir en fief du duc de Bourbon tout ce qu'ils possèdent à Mazerier, châtellenie de Gannat, et généralement tout ce qu'ils ont sur les châtellenies de Chantelle et de Murat, Jacques agissant au nom de son frère :

« Le fié de Pierre de la Mothe, escuier, seigneur de la Mothe de Mazeret. Scavoir faisons que notre amé et féal Jacques de la Mothe de Mazeret, escuier, seigneur de Fontaines, comme procureur de nostre amé et féal Pierre de la Mothe, escuier, son frère, nous a aujourd'huy faict les foy et hommage que ledit Pierre nous estoit tenu de faire, pour raison de sa maison forte et fossez de la Mothe de Mazeret, avec ses appartenances, à cause de nostre chastel de Gannat ; et généralement ce que icelluy Pierre peult tenir en fié de nous es chastellenies de Chantelle, Murat, Vernueil et au duché de Borbonnois.

Donné à Molins, le XVI° jour de février, l'an de grâce mil quatre cent et huict. » (Archives Nationales, P, 484, c. 127.)

Le fief de Fontaines, possédé par Jacques de la Motte, doit-il être identifié avec celui de Saint-Sornin (châtellenie de Murat), signalé par Nicolay, en 1569, et appartenant à une famille de *Culant*, au XVII° siècle ? Que pouvait bien avoir Pierre de la Motte, en la châtellenie de Chantelle ? Peut-être « le boys de Chasluz, au ressort d'Aigueperce » qui, 1506-1509, fut vendu au duc de Bourbon, par *Antoine de la Motte*, seigneur de Mazerier, que nous croyons fils de Pierre, et qui fut dernier seigneur dudit lieu de son estoc. La Motte, qu'il tenait encore en 1506, passa sans tarder aux mains de *Gilbert Coiffier*, d'une famille probablement originaire d'Aigueperse (Puy-de-Dôme).

Le premier connu serait *Guillaume Coiffier*, en 1387, conseiller et

contrôleur de la maison de Jean, fils du duc de Berry, comte de Montpensier, et en 1412, garde des sceaux du duché de Berry. Son fils présumé, *Michel*, maître des eaux et forêts du comté de Montpensier, laissa entr'autres enfants de Gilberte de Goy, dame de la Guesle, *Gilbert* qui suit ; *Marie-Gilberte*, femme de Michel Bayard, élu d'Auvergne, seigneur de Langlard et Bassignat.

Gilbert, Ier du nom, contrôleur de l'hôtel du connétable de Bourbon, intendant général de l'artillerie royale en 1515, testa en 1524 et mourut peu après. Ses terre et seigneurie de la Motte furent alors vendues par sa veuve, Agnès Jayot, à Antoine Terris, sur lequel elles furent saisies faute — semble-t-il — par l'acquéreur d'avoir fait à temps ses « foy et hommage » au seigneur de Bourbon ; voyez plutôt :

« Les gens des Comptes. — Il nous est apparu par les lettres patentes de Madame Mère du Roy, que Guillaume Terris, ou nom et comme procureur suffisamment fondé de lettres de procuration expresses de Anthoine Terris, son fils, a faict au Roy, nostre cher seigneur, les foy et hommaige que ledit Anthoine Terris sondit fils estoit tenu de faire audit seigneur, à cause de la terre et seigneurie de la Mothe-Mazerier, ses appartenances et despendances, qu'il a puis naguères acquyses de Agnès Jayot, vefve de feu Gilbert Coiffier, tant en son nom, que comme tutrice et naturelle administraresse de Anthoine, Nicolas et Charlote Coiffier, ses enfants mineurs et dudict deffunct, tenu et mouvant dudit seigneur, à cause du duché de Bourbon et chastellenie de Gannat, saisis et mis en la main dudit seigneur.

Faict et donné à Molins, le VIIIe jour de janvier, l'an mil cinq cens vingt cinq .» (Archives Nationales, P, 483, c. 41.)

Pourquoi, en réalité, cette saisie : est-ce, encore une fois, par faute d'aveu ou mieux de *paiement ;* il est toutefois très certain que les Coiffier possédaient encore ce fief aux XVIe et XVIIe siècles.

Antoine Coiffier, fils aîné de Gilbert et Agnès Jayot, fut seigneur d'Idognes et des Forges, receveur des tailles en Limousin en 1551. De *Denise Morin* qui, vers 1564, vendit Idognes à Gilbert de Fradel, seigneur des Granges, il eut, d'après le P. Anselme, deux filles : *Marie ; Françoise*, épouse de Jean de la Forest, seigneur de Griffé et du Chezeau ; un fils *Gilbert*, seigneur de Bussières, Effiat et Chezelles, marié en 1545 à Bonne Ruzé, fille de Guillaume, seigneur de Beaulieu, receveur général en Touraine, et sœur de Martin Ruzé, secrétaire d'Etat. Celui-ci, par testament du 26 août 1609, dispose de ses biens en faveur de son petit neveu, *Antoine Coiffier*, à charge de porter les armes des Ruzé ; le dit Antoine est plus connu sous le nom de « Maréchal d'Effiat ». Les Coiffier portent d'après Bouillet : *d'azur, à trois coquilles d'or, 2 et 1 ;* les Ruzé : *de gueules, au chevron d'argent et*

d'azur, de six pièces, accompagné de trois lionceaux d'or, 2 en chef, 1 en pointe.

II. *Nicolas*, fils puîné de Gilbert Coiffier et Agnès Jayot, continue la branche des Coiffier-la-Motte, plus tard seigneurs de Nonette et Demoret (paroisse de Trevol). En 1569, il est châtelain de Gannat aux gages de 30 livres ; *Antoine*, son fils, est alors commis du contrôleur au dit Gannat. Nicolas est encore seigneur de la Motte en 1575. Ce fief resta aux Coiffier jusqu'à la fin du XVIIe siècle ; le 8 février 1681, Annet-Marie de Chabannes, seigneur de Mariol, épouse Henriette Coiffier, fille de Jean, « seigneur de la Motte Mazerier et de Morette » (*sic*), (en réalité lire de Demoret), procureur du roi en la généralité de Moulins, et de *Marie Maréchal* (1). Depuis la fin du XVIe siècle, ces Coiffier ont surtout vécu à Moulins ou aux environs, ayant occupé continuellement des charges en la généralité de Moulins.

En 1693 Jean Trelet, avocat en parlement, est dit seigneur de la Motte. Sans doute que celui-ci avait acquis en 1681, le fief de la Motte, de Jean Coiffier, car ce dernier, lors du mariage (14 janvier 1682) de Claude, son fils, avec Marie-Thérèse de Culant (Arch. dép., B, 746), est qualifié seulement de « seigneur de Demoret et des Nonettes » (2). Pour la première fois, en 1688, d'après les registres paroissiaux, nous constatons la présence à Mazerier de Jean Trellet (3) comme parrain, sans qu'il soit qualifié de seigneur de la Motte. De Marguerite Bu-

(1) Dans son article sur « la Noblesse militaire sous Louis XIV », paru dans le *Bulletin* de la Société en 1897 et 1898, M. du Broc, pour expliquer l'*énigme* « Sauvan, seigneur de la Mothe Mazarié », croit, en s'appuyant sur M. Tardieu, qu'en 1664, Jean *Savaron*, fils d'Antoine, ancien président de Clermont, et de Marguerite de Leymerie, est *seigneur de la Motte Mazerier*. Si cela était, nous ne savons comment l'expliquer autrement qu'en supposant un *démembrement* de cette seigneurie. Ce qui toutefois paraît peu probable, à en juger par la suite.

(2) Jean Coiffier mourut en 1683 ou 1684, puisque, le 28 septembre 1684, a lieu un « traité entre Paul Coiffier, fils aîné de Jean Coiffier, qui se plaignait qu'on lui eût compté pour 9.000 livres dans le partage de la succession de son père, avec Marie Maréchal sa mère, et Jean et Nicolas ses frères, une maison rue d'Allier, et le domaine des Doyats » (Arch. dép., B, 746). Le dit Paul Coiffier, chevalier, marié le 6 janvier 1685, avec Marie de Lapelin, fille de Jean Nicolas, écuyer, seigneur de Boussat et de Losme, et de Suzanne Guillouet (*Id.*, B, 746).

(3) « Jean *Treller*, fils feu Philipon Treller, paroissien d'Ingrande (Igrande). Un pré et une pièce de terre à Pontluin (Pontlung) en 1411 ». (*Noms féodaux.*)

Les registres paroissiaux de Mazerier remontent seulement à 1660 ; depuis lors jusqu'en 1700, ils sont en assez mauvais état et, qui plus est, incomplets.

relle nous lui connaissons : *Gilbert*, enterré le 18 juillet 1719 « près la chapelle de Nostre-Dame » ; « Joseph-Gilbert, seigneur de la Motte », parrain en 1717 ; enfin *Gilberte*, mariée en premières noces le 7 mai 1722, à « Gabrielle de la Chaussée, bourgeois de Cheret » ; en deuxièmes noces, le 7 janvier 1732, à « messire Jean de Bonneval, chevalier, seigneur de Langle, fils à Louis, et à damoiselle Toinette de Fontanges, de la paroisse de Saint-Etienne de Gannat. » Présents : « Messires le chevalier de Fontanges, seigneur de Gannat ; Charles Bartomivat, seigneur de la Besse », en 1739 « contrôleur au grenier à sel de Gannat ». « Dame Gilberte Trellet, épouse de Mr de Bonneval », vivait encore en 1738 ; nous ignorons si ce second mariage porta plus de fruits que le premier : il est néanmoins certain que le 13 avril 1741, fut baptisé :

« Gabriel-André de Bonneval, fils de messire Jean de Bonneval, écuyer, seigneur de Mazerier (*sic*), et de madame Rosalie d'Orière de Malmouche : parrain : messire André de Bonneval, capitaine au régiment de Poitou, au lieu et place de messire Gabriel-Hugue-Marius de Bonneval, seigneur de Langle ; marraine dame Julie Aubert, épouse de Mr d'Orière, seigneur de Malmouche. »

Jean de Bonneval, père dudit Gabriel André, ne semble pas pouvoir être identifié avec autre Jean, second mari de Gilberte Trellet ; celui-ci est dit *chevalier* en 1732, tandis que l'autre est simplement *écuyer* en 1741. Impossible d'ailleurs de faire du dit Jean *écuyer*, un fils de Gilberte Trellet, tout au plus un neveu par alliance ou... par succession. *Gabriel-André* eut une sœur, *Marie-Madeleine*, née le 11 avril 1742. Notre fief est ensuite aux *Barthon Thirondet* (*sic*, d'après signature). Comment ? Nous l'ignorons.

Le 18 janvier 1774, mariage de « Mre Gaspard Amable de la Porte, chevalier, seigneur d'Orniat (?), de la paroisse de Saint-Disier, diocèse de Limoges, fils à feu Mre Jean, chevalier, seigneur de *Drevoi*, et de dame Marie Marguerite de Pouttes, avec demoiselle Marie Françoise de Barthon, fille à Mre Jean-Baptiste de Barthon, chevalier, seigneur de la Motte, et de dame Marie Bartomivat de la Besse. Témoins . « Mres Jacques, marquis de Lanthillac, seigneur de Beauregard, Veset, Bausir ; Amable, marquis de Fontanges, chevalier, seigneur compte (*sic*) de la Foconnière, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, capitaine d'infanterie dans le régiment de Poitou, restant en son château de la Foconnière, paroisse de Saint-Etienne de Gannat ; Jean-Baptiste-François de Malleret, chevalier compte de la Rouzière, en son château de la Rouzière, paroisse de Lussac, en Bourbonnais, cousin germain de laditte dame épouse. »

De ce mariage : Claude de la Porte, né en 1779. Voici, d'après l'in-

ventaire : C. l. 100 des Archives départementales, la liste des *privilégiés* de la paroisse de Mazerier, en 1789 :

« Le sieur de Reclène, haut justicier, à cause de Langlard ; item le sieur de Rocheffort, à cause de sa terre de Rocheffort ; le sieur Delaire ; le sieur Lucas, procureur au grenier à sel de Gannat ; le sieur de la Porte ; le sieur Bernard de Saint-Pourçain, pour le fief de Chassignau (*sic*) [pour Chassignat] ; les communalistes de Sainte-Croix de Gannat, pour une dime sur Langlard. »

Nous n'avons pas certes l'intention de traiter ici *seigneurialement* le petit fief de la *Vernue,* situé sur la Sioule, à l'extrémité Nord-Ouest de la paroisse de Mazerier, notre cher président préparant sans doute là-dessus une étude complète, sorte d'annexe à son ouvrage sur Saint-Bonnet-de-Rochefort si impatiemment attendu. Toutefois, pour revenir à notre trop courte assertion du début de cet article, nous ne serions pas surpris qu'au XIII[e] siècle, la Vernue, inconnue sous ce nom, ne fût déjà le siège d'un petit fief possédé par les Cellerier qui, peu à peu, en furent dépossédés au profit d'autres familles dont nous parlera peut-être M. Tiersonnier. Ce fief partait d'un point extrême de la paroisse de Mazerier, pour s'étendre surtout — ce semble — dans la direction de Jenzat et de Vauvernier, empiétant, quelque peu du moins, sur la paroisse de Saint-Bonnet-de-Rochefort. Voici les motifs de cette conclusion ou mieux de cette affirmation. En 1513, dans un acte de vente (partiellement reproduit au chapitre : Jenzat), il est dit que cette « métayrie » comprend une « bergerie à berbis au-dessus de la montagne, distant envyron deux getz d'arc desdites maisons » ; n'est-ce pas là, où fut ladite bergerie, que s'établit plus tard le domaine de Chassignat si bien *perché* en effet. De « l'autre cousté » (de la rivière) il y a, en 1513, « mailheries pour chanvres » ; ces mailleries étaient donc situées sur Saint-Bonnet-de-Rochefort.

Pour clore ce chapitre, dirons-nous *exactement* où les sieurs Delaire et Lucas pouvaient bien glaner quelques menues dîmes. On dit — mais que ne sait-on pas quand on interroge les vieilles gens... — on dit donc, nous a gracieusement rapporté le vénérable pasteur de Mazerier qu'au domaine de la *Grange Bardin,* sis au Sud et non loin de la Vernue, il y avait autrefois, du temps de Barbe-bleue, — et *gaillardement* appuyé au penchant d'une colline qui affronte la bise, — un château fort redoutable, colossal, démoli depuis longtemps bien entendu, et qui s'appelait *Château Gaillard...*

Mais n'insistons pas, nos fiers compagnons d'excursion n'ayant pas eu l'heur d'admirer ses meurtrières ; retenons tout juste la *grange*

Bardin jadis destinée à recevoir les quelques coupes ou setiers de blé et seigle perçus au nom des sieurs Delaire et Lucas.

Nous terminerons ces notes féodales sur Mazerier par les quelques renseignements épars qui suivent. Nous supposons que ces divers personnages se trouvèrent possessionnés sur Mazerier par suite d'alliances ou de parentés plus ou moins directes avec les Cellerier.

Giraud de Gannat, damoiseau, arrière-fiefs sur Mazerier, en 1300. (*Noms féodaux.*)

Guillaume de Gannat, en 1322, fils du précédent, et autre Guillaume en 1326, probablement le même, deux arrière-fiefs sur Mazerier. (*Id.*)

Cette famille de « Gannat » *si bien anoblie*, avait peut-être pour nom patronymique : *Larrat*. En 1352, on trouve en effet : « Ælède de Gannat et Ebrard de Gannat, son frère, enfants de Jean de Gannat, *autrement dit de Larrat.* » (Voir *Noms féodaux*, *verbo :* Neuville, ou Revoyre.)

Himbert *Taravela*, cens et rentes sur Mazerier en 1322. (*Noms féodaux.*)

Seigneurie de Langlard

D'où vient ce mot anciennement *Langlas ?* C'est assurément, et bien des fois, perdre son temps et sa peine que d'essayer d'*anatomiser* un mot pour en extraire une étymologie quelconque souvent fausse ou insipide. La moitié de la terre et seigneurie de Mazerier connue sous ce nom dès 1455 seulement, à notre humble avis, appartenait, en 1301, avons-nous dit, à Pierre Uffain, seigneur de Creuzier-le-Vieux et de Chenillat (sur Cesset) ; Pierre son fils, en fait hommage, en 1322, ainsi qu'il suit :

« *Petrus Uffani, filius quondam domini Petri Uffani, quondam militis, dominus de Chanilhac et de Cruziaco Veteri, confessus est se tenere in feodum ligium, in castellaniâ Ganniaci et Genziaci et in pertinenciis earumdem, totum jus quod habet, videlicet : medictatem magne decimarie pro indiviso de Mazerato et centum et octo sextaria bladi redditus ; item et centum et duodecim solidos reddituales ; que omnia dictus dominus extimat valere sexaginta libras reddituales...*

Datum, die jovis post festum beati Martini yemalis, anno Domini mill° ccc° vicesimo secundo. » (Arch. Nat., P, 458¹, c. 73).

Ce n'était pas, certes, un fief à dédaigner que *cette moitié* de Mazerier rapportant, à l'aube du XIVe siècle, 108 setiers de blé et 112 sols de rente, d'une valeur globale de 60 livres de bonne et loyale monnaie.

D'où il ressort aussi et indubitablement que la terre-seigneurie de Mazerier est bel et bien partagée en deux fiefs *différents*, bien qu'*indivis* et sans dénominatif spécial ; la *Motte* et *Langlard* sont déjà deux enfants bien vivants, bien que non baptisés.

Langlard, appartenant encore à Lancelot Uffain en 1377, passa ensuite aux Meschin, seigneurs de Vesse. Archimbaud Meschin, dit Baudequin, est, en 1407 (1), seigneurs de Vesse et Rizolles, de Creuzier-le-Vieux et Mazerier, du chef de sa femme, *Regnaude Uffain*, unique héritière de cette maison. Pierre Meschin, leur fils, fait, en 1411 (2), hommage au duc de Bourbon de ses fiefs paternels et maternels. En lui s'éteignit la lignée des Meschin, seigneurs de Creuzier-le-Vieux et Rizolles. Où était situé *Rizolles* ? Les auteurs des *Fiefs du Bourbonnais* ont paru très embarrassés pour le dire; ils voudraient que ce fût sur Saint-Léon où, disent-ils, il y a un domaine du nom de *Rezols* ; d'autre part, la seigneurie de Rizolles, arrière-fief de Châtelperron, d'après un dénombrement de cette terre, serait « sise sur la rivière de Tèche ». C'est donc plus probablement sur les paroisses de Trezelles ou de Varennes-sur-Tèche qu'il faudrait chercher l'assiette de ce petit fief qui, dans la suite, a bien pu perdre sa dénomination et se fondre dans une seigneurie voisine plus importante ?

Creuzier-le-Vieux est, en 1452, à Louis de Montmorillon, de la famille de ce nom, à laquelle Montmorillon n'appartient plus alors. Dans l'aveu — dont nous avons copie *in extenso* — fait, le 24 septembre 1411, par Aliénore de Vichy, dame d'Abret, de tout ce qu' « elle pourte es parroches de Vesse, Brughat, Serbanes, Saint-Silvestre et d'Auteriba », il n'est nullement fait mention de la famille Meschin : d'où légitime présomption que Vesse lui avait déjà échappé. Quant à la terre de Mazerier, elle devait, à son tour, changer de maître et seigneur. Nous pensons que, vers 1420, elle fut acquise par Jacques de Montmorin (3), tige de la branche des Montmorin Saint-Hérem, fils de Geoffroi et de Dauphine de Thinières ; il avait épousé, en 1421, Jeanne Gouge, dame de Saint-Hérem, fille de Jean Gouge, trésorier du duc de Berry. Leur fille, Agnès de Montmorin, dotée de cette moitié de Mazerier, fut mariée en premières noces à Gilbert de Baserne, dernier de sa race, seigneur de Champroux (Couleuvre), et, en deuxièmes

(1) Voir *Noms féodaux*.
(2) Voir *Noms féodaux*.
(3) Ce qui nous le fait croire, c'est que, manifestement, le château de Langlard, construit avant 1455, l'a été par un Montmorin dont les armes figurent sur la clé de voûte d'une des salles dudit château.

noces à Jean d'Ussel (1), en 1455, seigneur de Langlard, du chef de sa femme :

« Presens en leurs personnes nobles et puissans seigneurs, messire Jehan d'Ussel, chevalier, et Dame Agnès de Montmorin, sa femme, ont cogneu et confessé porter ou nom de la ditte dame, en fief et hommaige lige et en ressort de très hault et puissant prince monseigneur le duc Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne, à cause de son chastel et chastellenie de Gannat, et premièrement la place ou chastel fort de Langlas, avecques ses aises, verger, terres et appartenances, situez et assises en la paroisse de Mazeriet : item, la haulte, moyenne et basse justice en la dite paroisse, selon qu'elle se limite et extend : la justice et chastellenie de Gannat devers midy ; la justice du seigneur de Listenoy et de Merlin de Cordebœuf devers orient ; et la justice de monseigneur le duc et de Hytier de Haubigny de Genzat devers bize ; et la justice de Rocheffort devers nuyt. Item, un disme appelé le grant disme de Langlas situé es parroisses de Gannat, de Mazeriet, de Sauzet et de Rochefort. Item un pré situé en la prarit de Langlas, contenant une œuvre de pré... — autre pré de trois œuvres ; plusieurs cens sur tenanciers tous dénommés ; longue énumération que nous n'avons eu ni le temps ni la patience de copier, où il est question de terres touchant celles du seigneur de la Motte...—, lesquelles choses pèvent valoir, par commune extimation, trente livres tournoyses de rente.

Présens ad ce pour tesmoings : Noble homme Jehan d'Anglard (2), seigneur de Sainct Vitteur (Saint-Victour ou Victor, Cantal) ; messires Jehan Grégory, vicaire de l'esglise parrochelle de Sainct-Jullien, Pierre Roche, prestres, et Pierre Armand. Le VI[e] jour du présent moys de février, l'an mil quatre cens cinquante cinq. » (Arch. Nat. P, 458², c. 286.)

Jean d'Ussel et Agnès de Montmorin étant décédés sans hoirs, Langlard fit retour aux Montmorin Saint-Hérem.

Jean de Montmorin, époux de Marie de Chazeron, chef de la maison de Saint-Hérem, et Pierre, son frère puîné, neveux d'Agnès de Montmorin, qui en avaient hérité le fief de Langlard, l'aliénèrent au profit de Antoine Bayard, dont suivent « les foy et hommaige » de 1489 :

« Le Fié de Maistre Anthoine Bayart,

Maistre Anthoine Bayard, conseiller de Monseigneur le roy et trésorier

(1) Voir aux notes concernant *Saint-Cyprien*, ce qui est dit sur cette maison.

(2) Le témoignage de « Jehan d'Anglard » ne peut manquer d'éveiller l'attention de certains de nos lecteurs. Est-ce donc supposable que celui-ci ait préalablement, quoique momentanément, possédé ce fief auquel il eût laissé en *quelque sorte son nom*. Rien ne le prouve : l'obsédante pensée d'un charmant petit parrainage ne suffit pas. La présence de Jean d'Anglard, en cette circonstance, doit s'expliquer plus simplement par une communauté de sentiments d'amitié ou d'affinité avec l'une quelconque des familles d'Ussel ou de Montmorin.

général de ses finances ès pays de Languedoc, Lyonnois, Fourestz et Beaujouloys, nous a aujourd'huy faict les foy et hommaige que ledit Anthoine nous estoit tenu de faire à cause du chastel et seigneurie de Langlar et ses appartenances assises en nostre païs de Bourbonnois, laquelle il a naguères acquise du sieur de Sainct Théran et de son frère ; tenu et mouvant de nous, à cause de nostre chastel de Gannat.

Donné à Amboise, ce pénultième jour d'aoust l'an de grâce mil quatre cens et neuf ». (Archives Nationales, P, 484, c. 125 — 1356[1], c. 201.) *Ce titre est en double copie ; autre aveu le 3 septembre suivant, en tout pareil au premier.* (Archives Nationales, P. 484, c. 126.)

Il est un sujet d'histoire locale que jusqu'à ce jour la critique tant ancienne que moderne n'a pas, que nous sachions, tenté d'élucider : d'où viennent ces *Bayard* si peu connus, et pourtant revenant à chaque instant sous la plume de nos plus fins et doctes historiens-généalogistes. Loin de nous l'outrecuidante prétention d'apporter ici une explication nette et un jugement sans réplique. Sont-ils Auvergnats, Bourbonnais ou autres, nos Bayard ? Bien malin qui pourra l'affirmer en toute assurance. Le premier connu est *Louis* en 1453, et c'est bien par hasard que nous l'avons découvert en feuilletant nous-mêmes aux Archives nationales, les différents registres de la série P ; Bétencourt ne le signale pas dans les *Noms féodaux*.

Le 19 décembre 1453, « Loys Bayard, escuier » reconnait tenir du duc de Bourbon « son hostel et manoir parellement avironné de foussez, un jardin ou verger aussi avironné de foussez », plus cens et rentes : « lesquelles chouses sont assises en la chastellenie d'Ussel, au terroir et paroesse de Barbairiet » ; le tout estimé valoir huit livres, 12 sols et 6 deniers de rente.

Devons-nous voir dans « Loys Bayard » le chef de la famille de ce nom plus tard fort répandue dans notre région, et, dans son petit fief de « Barbairiet », le nid féodal où serait éclos « maistre Anthoine Bayart, conseiller de Monseigneur le roy... » en 1489, en même temps que seigneur de Langlard qu'il venait d'acquérir ? Si oui, nos Bayard auraient toute l'apparence d'être de souche *bourbonnaise*. La vieille aristocratie ayant été décimée et appauvrie aux XIVe et XVe siècles par une longue suite de guerres aussi ruineuses que meurtrières, la royauté fut bien obligée alors de se rabattre sur les classes bourgeoise et roturière moins atteintes, pour les différents et multiples emplois d'une administration toujours assez compliquée. Que « Loys Bayard » fût de l'une ou de l'autre de ces deux classes, il importe assez peu ; il semble toutefois très certain que cette maison fut fieffée et anoblie dès la fin du XVe siècle ; elle portait : *d'azur, au croissant d'argent,*

II. *Antoine* de Bayard, fils supposé de *Louis*, est donc seigneur de Langlard en 1489, par suite d'un achat. Il avait épousé *Jeanne de Belleteste*, « dame du Coulombier », d'une famille inconnue, ce semble, en Bourbonnais. Bien que le nom de Colombier soit fort répandu dans plusieurs communes du département, il n'existait, en 1569, au dire de Nicolay, que deux fiefs de ce nom, l'un sur Gipcy, de la châtellenie de Bourbon, l'autre près de Saint-Amand, de la châtellenie d'Ainay ; Jeanne de Belleteste fut-elle dame de l'une quelconque de ces deux petites seigneuries ? Décédé avant 1506, Antoine de Bayard laissait : *Michel*, qui suit ; *Pierre*, croyons-nous, possessionné sur Vensat (Puy-de-Dôme) en 1501, tige peut-être d'un rameau moins brillant d'où seraient issus les Bayard disséminés dans la région intermédiaire entre Moulins, Varennes et Saint-Pourçain ; *Françoise*, sous la tutelle de sa mère en 1506, et en 1509, femme d'André Porte, conseiller au parlement de Paris ; *Louise*, mariée à Claude Levoys, élu d'Orléans, dont elle est veuve en 1522. Les deux sœurs avaient en dot chacune le quart de la seigneurie de Langlard. Françoise le possédait dès 1509, lors de son mariage (Arch. Nat., P, 452, c. 70) ; quant à Louise, en voici l'aveu du 28 août 1522 :

« Savoir faisons que nostre amé et féal audicteur de noz comptes, M[re] Anthoyne Mynart, ou nom et comme procurateur suffisamment fondé de lectres de procuration de damoyselle Loyse Bayart, vefve de feu M[re] Claude Le Voys, en son vivant esleu d'Orléans, nous a aujourdhuy faict les foy et hommaige que tenu nous estoit de faire pour raison de la moitié de la moitié qui est le quart par indivis de la terre, justice et seigneurie de Langlaz, membres et appartenances, directement tenu et mouvant de nous, à cause de nostre duché de Bourbon, à luy, oudit nom, escheu et advenu par donation et transport que luy en a faict damoyselle Jehanne de Belleteste, mère de lad. Loyse Bayart, et vefve de feu M[re] Anthoine Bayart, en son vivant trésorier de Languedoc.

« Donné à Molins, le xxviii[e] jor d'aoust, l'an mil v[c]xxii. » (Arch. Nat., P, 483, c. 30.)

III. *Michel* Bayard, qui avait eu la moitié de Langlard, fait, le 21 février 1503 (v. s.), sa nommée de la terre-seigneurie de *Bassignat* (par. de Charmes), naguère acquise de « noble homme François de la Pouche (*sic*), escuyer, seigneur de la Ribe et de Bassignat », en 1501 (terrier du doyenné d'Escurolles).

« Maistre Michel Bayard, esleu d'Auvergne pour le roy mondit seigneur, confesse tenir en foy et hommaige de Madame la duchesse de Bourbon, à cause de Gannat, le lieu, terre et chastellenie et mandement de Bassignat, avec les droiz et appartenances, ensemble la justice haulte, moyenne et

basse, cens, rentes, prez, terres, garennes et autres revenus, droitz, devoirs, prouffictz et esmollumens dud. lieu et chastellenie de Bassignat, plus 30 setiers, 5 coupes froment, mesure Gannat, 29 sols et 4 deniers, 4 gélines sur différents tènements ; le tout estimé « valoir chascun an, par commune estimation, vingt et cinq livres. » (Arch. Nat., P, 458[1], c. 81.)

De *Marie-Gilberte Coiffier*, fille de Michel, maître des eaux et forêts du comté de Montpensier, et de Gilberte Goy, dame de la Guesle, Michel Bayard eut : 1° *Gilbert*, qui suit ; 2° *Jean* vivant en 1558 (P. Anselme), à qui échut peut-être la terre de Bassignat, « appartenant en 1569, d'après Nicolay, à damoiselle Gabrielle de Cordebœuf ; 3° très probablement *Françoise* — à moins que celle-ci ne fût *fille dudit Jean* — mariée en premières noces à Gaspard de Beaucaire et en deuxièmes noces, le 6 janvier 1556, à Martin de Rollat, seigneur de Brugheat (Grégoire, *Montmaraud*, page 84).

IV. *Gilbert de Bayard*, secrétaire trésorier de François Ier, est, en 1530, seigneur baron de la Font-Saint-Mageran (par. de Broût), fief érigé en baronnie probablement en faveur dudit Gilbert, qui semble l'avoir acquis de *Aymé d'Apchon*, seigneur dudit lieu et de la Font-Saint-Magerand, en 1506 (Arch. Nat., P, 452, c. 25) (1). Esprit caustique et railleur, Gilbert Bayard avait, dit-on, pas mal plaisanté sur la beauté et l'âge — elle avait alors 47 ans — de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois ; aussi bien fut-il disgracié à la mort de François Ier, son protecteur et ami, et sur les instances de la duchesse, si accréditée à la cour de Henri II. Dans sa retraite, Gilbert Bayard, témoin *rassis* de tant d'intrigues royales auxquelles on lui reproche d'avoir participé, put à loisir, quoique un peu à contre-cœur, méditer sur l'instabilité des honneurs, voire des richesses. Il avait, malgré ses dépenses plus ou moins folles, amassé un certain pécule qui lui permit de se payer maints fiefs. Le 10 juillet 1544, il achetait de Robert de Rochebaron de la Tour Daniel la moitié de Marsat (près Riom), ayant déjà acquis l'autre moitié des seigneurs de la Chaise de Tournon (A. Tardieu, *Diction. des anciennes Familles de l'Auvergne*). Il parvint à se rendre seul maître de Langlard dont, en 1569, au dire de Nicolay, une partie appartenait encore aux héritiers de ses tantes *Louise* et *Françoise*, dont il est parlé plus haut. A une époque incertaine, mais vraisemblablement vers 1570, il se dessaisit de la Font-Saint-Mageran en faveur d'un Capponi, *Charles, très probablement*. C'est alors, sans doute, qu'il fit l'acquisition de Monclard et « Poughet » (Pougnat ?)

(1) Il existe aux Archives départementales — G. Brout — plusieurs terriers du XVIe siècle (copies du XVIIIe) concernant cette terre-baronnie.



sur Aubiat (Puy-de-Dôme). Il avait aussi Paray-sous-Briailles et « les Hayes », que nous ne savons où placer, à moins de les identifier avec les *Aix* de Meillard. C'était alors, comme plus tard du reste, la mode de vendre pour acheter ou racheter. Il semble, toutefois, que la dot de sa femme fut insuffisante pour tenir en parfait équilibre cette série ou *manie* de mutations :

« Noble Gilbert de Bayard, seigneur de Marsat, Paret, Montclarc, les Hayes, baron du Poughet (*sic*) et de Langlard », avait contracté « envers noble Gilbert de la Rouzière, seigneur dudit lieu, et maistre d'hostel de Madame la princesse de Navarre », une dette de 2.000 livres qui furent payées « par M. de Rivoyre à Messieurs de Biozat ». (Arch. Dép., E, 1680.)

Le titre est sans date, mais nous le croyons postérieur à 1582, c'est-à-dire au décès de Gilbert Bayard. Celui-ci qui, pendant un long temps, avait bu à la coupe amère des plaisirs et des honneurs, voire des intrigues, n'avait guère jusqu'alors éprouvé les besoins d'un bon petit ménage : l'âge mûr, en développant la raison, qui prend d'autant mieux le dessus que les sens sont plus affaiblis ou blasés, entraîne généralement à de salutaires résolutions. Le seigneur de Langlard, qui comptait plus de cinquante printemps, épousa en 1560, dit M. Tardieu, *Marie du Saix*, sœur de Claude, seigneur de Rivoire et de Noailly, futur seigneur du Chaussin. De son mariage naquirent : 1° *Pierre*, qui suit ; 2° *Françoise*, mariée, vers 1580, à Jacques d'Aubigny, seigneur de Jenzat, en partie, fils de Gabriel et de Jaquette de Chapette ; 3° *Marie*, dame de Marsat, mariée, en 1596, à Yves de Guérin, baron de Lugeac et seigneur de Marsat, dont un fils qui, en 1629, épousa Marie Le Long de Chenillac (voir Tardieu) ; enfin, *Madeleine*, femme de *Gilbert* (*alias* Gabriel) de Veyny d'Arbouse, bailli d'Auvergne, seigneur d'Arbouze, de Villemont, etc... Ils ont une fille, *Marie*, qui, le 19 novembre 1624, épousa Alexandre de Capponi, seigneur baron de la Font-Saint-Mageran, fils de Charles et de Gabrielle d'Alègre.

Gilbert de Bayard, décédé en 1582, fut inhumé dans l'église de Mazerier, ainsi que le prouve l'inscription relevée sur le pilier des fonts baptismaux : « LE XIXe JOR D'AOUST 1582, TRESPASSA NOBLE GILBERT DE BAYARD... SEIGNEUR DE MARSAT, PARET, MONCLARD ET LANGLARD, A ESTÉ ENTERRÉ SÉANS LE XXe DUDIT MOYS, A HEURE DE DEUX HEURES APRÈS MIDY... » ; le reste illisible. Sa veuve, au dire de M. le commandant du Broc, se serait remariée à Robert de Chouvigny, seigneur de Saint-Agoulin. (*Les Chauvigny de Blot*. Bulletin de la Société, 1900.)

V. Pierre de Bayard fut seigneur de Langlard : Paray-sous-Briailles

appartient en 1587 à Thomas de Gadagne, seigneur de Champroux ; Marsat resta, en partie du moins, à sa sœur Marie, femme Guérin. En 1614, Pierre eut la seigneurie de la Thélie, par suite d'une donation de Charlotte de Villards, femme autorisée de Jean Fradel, écuyer, sieur de Sanssat, et *cousine* dudit Pierre de Bayard. Comment ? Nous l'ignorons (Archives départementales B, 736). De sa femme — une Villard peut-être — Pierre laissa un fils connu : *Claude*, « escuier, sieur de Langlard », parrain le 18 janvier 1618, à Monteignet, de l'enfant Claude des Granges, fils de Gaspard, sieur de la Garenne, et de Jeanne Lebrung. Lui-même eut un fils *Gaspard*, dont postérité inconnue. *Jacques* de Bayard, abbé de Bellaigue et seigneur de Langlard, était-il frère ou fils de Claude ? Toujours est-il qu'il fut le dernier de sa lignée, seigneur de Langlard. L'archiviste Vayssière affirme que l'abbé Bayard fut nommé prieur du Moûtier-lez-Jaligny en 1635 ou 1636, par les La Guiche dont il était *parent*, et qu'à son tour, il résigna ce bénéfice en mai 1666, moyennant 1.000 livres de pension, en faveur de son *cousin* Jean de Charry des Gouttes (*Archives historiques du Bourbonnais*, tom. I, p. 216).

Le 13 mars 1657, l'abbé Bayard légua son fief de Langlard à Gaspard de la Mer, baron de Matha, aux conditions ci-après :

« Donation par Mre Jacques de Bayard, escuyer et aumosnier du roy, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame de Bellaigues, prieur aussy commendataire du prieuré de Moustier, près Jalligny, seigneur de Langlards, paroisse de Mazerier, en la paye (*sic*) de Bourbonnois, estant de présent en ceste ville de Molins, à Puissant seigneur Mre Gaspard de la Mer, seigneur baron de Matha, Sainct-Quentin et Lebost, Limous, etc..., de la terre et seigneurie de Langlards, consistant en maison, chasteau, basse-court, granges, escuryes, coulombier, jardin, parc et garenne, avec toute justice haulte, moyenne et basse, cens et aultres dixmes, domaynes, prés, terres et boys en dépendans... sans en rien retenir et réserver desdites choses données, que la somme de quatre mil livres et usufruit desdites choses données sa vye durant ; lesquelles quatre mil livres, ledit seigneur donateur veult estre payé après son décès par ledit seigneur donnataire comme s'ensuyt : deux mille livres au rachapt des biens aliénez dudit prieuré du Moustier-lez-Jalligny, en acquisitions qui seront faictes au profit dudit prieuré ; et à l'esgard des deux mil livres restans, ledit seigneur donateur veult d'iceux estre donné dans le mesme temps, mil livres au couvant des Pères Augustins de la ville de Gannat (1), et les aultres mil livres, aux desservans

(1) Cette somme de mille livres n'ayant pas été donnée aux communalistes de Gannat, au décès de l'abbé Bayard, ceux-ci retinrent une partie de la dime de Langlard qu'ils possédaient encore en 1789.



de l'esglise de Nostre-Dame de Banelle, à la charge que lesdits Pères Augustins, et lesdits sieurs desservens diront ou feront dire annuellement une messe basse chaque jour de sabmedy de chaque semayne ; savoir lesdits Pères Augustins, en l'esglize dudit couvant, et lesdits sieurs deservans en l'esglize de Nostre-Dame de Banelles, au grand hostel de ladite esglize de Banailles (*sic*).

Passé audit Molins, le treiziesme jour de mars mil six cens cinquante sept. » (Archives départementales, B, 742.)

Faut-il maintenant, et à notre tour, raviver ou rafraîchir la mémoire de l'illustre abbé, grand seigneur aimant à recevoir princièrement ses hôtes nobles autant que distingués ; telle Madame de Sévigné, dont on a dit poétiquement que le 13 juin 1667, un lourd carrosse gravissait péniblement les rampes de la montagne, pénétrait dans la cour, chevaux essoufflés, portière béante d'où glissait majestueusement « une femme élégante et belle encore... » Mais, pour Dieu ! arrêtons-nous à mi-côte, par crainte de nous essouffler nous aussi.

Madame de Sévigné, fatiguée de ses « douches et sueries », aimait à se reposer à Langlard auprès du cher abbé, « ami de grande conséquence ». En 1676, après son traitement de Vichy, elle écrit de Langlard à sa fille Madame de Grignan :

« A Langlard, chez M. l'abbé Bayard, lundi 15 juin, 1676.

..... Plût à Dieu, ma fille, que par un effet de magie blanche ou noire, vous puissiez être ici ; vous aimeriez premièrement les solides vertus du maître du logis ; la liberté qu'on y trouve plus grande qu'à Frène, et vous admireriez le courage et la hardiesse qu'il a eue de rendre une affreuse montagne, la plus belle, la plus délicieuse et la plus extraordinaire chose du monde. Je suis assurée que vous seriez frappée de cette nouveauté. Si cette montagne était à Versailles, je ne doute point qu'elle n'eût ses parieurs contre les violences dont l'art opprime la pauvre nature dans l'effet court et violent de toutes les fontaines. Les hautbois et les musettes font danser la bourrée d'Auvergne aux Faunes d'un bois odoriférant qui fait souvenir de vos parfums de Provence ; enfin, on y parle de vous, on y boit à votre santé : ce repos m'a été agréable et nécessaire. Je serai mercredi à Moulins où j'aurai une de vos lettres, sans préjudice de celle que j'attends après dîner. Il y a dans ce voisinage des gens plus raisonnables et d'un meilleur air que je n'en ai vu en nulle autre Province ; aussi ont-ils vu le monde, et ne l'ont pas oublié. L'abbé Bayard me paraît heureux, et parce qu'il l'est, et parce qu'il croit l'être... »

Elle quitta Langlard le mercredi 17 juin, espérant voir à Moulins la « bonne princesse » de Tarente qui, dans ce but, lui avait dépêché son laquais. Mais l'abbé Bayard, « avec sa parfaite vertu », retint et le laquais et sa noble hôtesse, de telle façon que l'entrevue fut man-

quée. De là, les jérémiades de la *bonne princesse*, sans compter la fureur de son amie qui, « très fâchée de ce contretems », eut la diabolique pensée « de battre Bayard ». Madame de Sévigné est encore à Moulins le 21 juin au soir, toujours accompagnée du cher abbé « qui, dit-elle, ne me quitte que le plus tard qu'il peut... c'est un ami de grande conséquence ». Le bon abbé avait aménagé de manière royale, son château de Langlard, qui, tant de fois, devait héberger de si illustres personnages. Le cabinet « en forme de sallon, couvert d'ardoizes et parquetté en dedans, appellé le cabinet de l'aurore » était, sans nul doute, destiné à l'illustre et belle épistolière « aux doigts de rose », qui là, dans un pieux silence, méditait et écrivait, après avoir surabondamment savouré les mille et une senteurs « d'un bois odoriférant », admiré jusqu'à satiété et parcouru jusque dans ses replis les plus secrets cette « affreuse montagne... devenue si délicieuse » sous la magique baguette du maître de ce royal logis. Mais faut-il donc que tout soit fragile ici-bas ! Un an plus tard, ce lumineux tableau va tristement s'assombrir.

En septembre 1677, Mme de Sévigné ayant terminé sa nouvelle saison de Vichy, un repos toujours si « nécessaire » s'imposait donc ; et où le prendre, sinon à Langlard ; il fut toutefois moins « agréable », l'abbé Bayard étant retenu à Paris. Date fatidique et bien triste que celle du dimanche 26 septembre 1677. Nous laissons à la chère amie l'honneur bien mérité d'en faire le douloureux récit : voici ce qu'elle écrivit à Mme de Grignan le 4 octobre suivant :

« J'admire que j'aie pu vous écrire tout ceci, ayant sur le cœur la tristesse et la surprise de la mort subite et terrible du pauvre abbé Bayard : je crois rêver en l'écrivant : ce fut la première chose que je trouvais dans une lettre de d'Hacqueville qui m'attendait ici. Il vous l'aura mandé comme à moi ; mais je veux vous en parler. Je vous écrivis de Langlar un certain dimanche. Tout était en joie et en danse chez cet abbé ; les violons, les fifres, les tambours faisaient un bruit de fête de province le plus agréable du monde sur cette belle terrasse : sa santé avait été célébrée ; j'avais fait son portrait à ceux de notre troupe qui ne l'avaient jamais vu, et j'avais dit beaucoup de bien de son cœur et de son âme, parce qu'il y en avait beaucoup à dire. Ma fille, savez-vous ce qui arrivait pendant tout cela ? Il mourait, il expirait, et le lendemain, quand je lui écrivis, en partant, une relation de ce qui s'était passé chez lui, dont il aurait été ravi, il n'était plus au monde, et c'était à un mort que j'écrivais. Je vous avoue que je fis un cri du fond de mon cœur en apprenant cet arrangement de la Providence, et mon esprit en sera longtemps étonné. J'avais une véritable envie de le voir et de lui conter la bonne vie que nous avions faite à Langlar et le regret de ne l'avoir pas eu, comme la meilleure chose du monde que nous puissions avoir ; et la première ligne que je lis, c'est sa mort, et quelle mort ! il se portait très bien ; il avait passé

la veille chez Madame de Coulanges avec M. de La Rochefoucauld : il avait parlé de moi et de la joie qu'il avait de penser que j'étais chez lui. Le dimanche, il prend un bouillon, il le vomit ; il eut soif l'après-dînée, il demanda à boire ; on le quitte un instant, on revient et on le trouve mort sur sa chaise : quelle surprise ! mais quelle promptitude ! On est souvent fort honnête homme, qu'on n'est pas un très bon chrétien : sans confession, sans préparation ; enfin, c'est un abîme de méditation. Il avait un abcès dans la poitrine qui s'est crevé tout d'un coup et l'a étouffé. Ma très chère, je vous demande pardon, je ne saurais me taire sur une si triste aventure.

Le 26 septembre 1677, Langlard appartenait donc définitivement à Gaspard de la Mer, chevalier, seigneur baron de Matha, qui, le 23 juin 1652, avait épousé Jeanne-Catherine de Montchauvin de la Garde, fille d'Hippolyte, seigneur de Castellier, Mars, etc., et de Catherine de Gayant (Arch. dép., B., 741). D'où *Pierre-Jacques-Amable*, qui suit ; *François-Gaspard*, prieur de Saint-Marry d'Orcet, en 1684 ; *François-Hippolyte*, seigneur de Castellier et Mars en 1724.

Pierre vendit en 1721 Langlard à Louis-Maximilien Titon de Villegenon, seigneur de Jenzat dès 1720. Ce dernier afferme, le 4 avril 1724, pour 1.350 livres par an, à Pierre Raffier, châtelain de Jenzat, « demeurant au lieu de Saint-Germain de Salles » :

« La terre et seigneurie de Langlard, située en Bourbonnois, près Gannat, ayant hautte, moyenne et basse justice, concistant en un chasteau basty à la moderne, cour, avant-cour, escurie, colombier, estables, remize à carosse, grange, domaine joignant ledit chasteau, une cave dessoubz lesdits bastimens, puits, un grand parc entouré de muraille avec deux terrasses, avec un grand escallier de pierre de taille de six marches, avec des collonnes aux deux cottez ; lesd. deux terrasses ornées d'une allée de tilleuls, au bout de l'une desquelles terrasses est un cabinet en forme de sallon, couvert d'ardoize et parquetté en dedans, appelé le cabinet de l'aurore ; à cotté duquel cabinet est un bois de genevriers, dans lequel il y a une garaine à lapins. Deux grands prez proches l'enclos du chasteau, dont l'un a esté mis depuis peu en terre labourable ; vignes situez au vignoble de Sauzet ; trois bois taillis en la paroisse de Veauzelles, cens, rentes, dixmes et généralement toutes les apartenances de lad. terre, et de mesme que ledit seigneur bailleur a droit d'en jouir suivant le contract d'acquisition d'icelle... »

Comme clause il est dit qu' « une chambre sera laissée libre dans le chasteau, au cas qu'il plaize audit seigneur d'y envoyer quelques uns de sa part, ainsy que l'habitation d'un ou deux gardes au gré dudit seigneur ».

Fait et passé à Gannat en l'étude du sieur Tavernier soussigné, notaire royal. (Archives du château de Jenzat.)

Cette même année 1724, demoiselle Marie Gaucher de Belleville, demeurant à Paris, achète Langlard (Arch. Nat., P, 478, c. 525), qu'elle revend en 1740 à Benoît-Marie de Reclesne, seigneur de Lyonne.

En 1772, son fils Nicolas-Eléonor de Reclesne se dessaisit, moyennant finance, de la terre de Langlard, au profit de Aimé-Nicolas de Bonnevie de Pogniat, ancien capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, tout en réservant, ce semble, la justice seigneuriale, puisque, en 1789, il est encore seigneur de Langlard. Nous ignorons le prix de vente ; nous savons toutefois qu'en 1766, la terre et seigneurie de Langlard, d'un revenu annuel de 2.000 livres, valait, en fonds, environ 60.000. En 1861, Timothée de Bonnevie de Pogniat, capitaine de zouaves de la garde impériale, chevalier de la Légion d'honneur, vend cette terre à M. Jouannique, notaire, qui lui-même la revend en 1886 à M. Roussel. Ce dernier en a depuis aliéné une partie au profit de la famille Pannetier qui possède la moitié du château. En remerciant notre aimable confrère, M. Antoine Villeneuve, de ces derniers renseignements qu'il a bien voulu nous fournir, nous chargeons l'honorable Président de la Société d'attribuer à qui de droit certain écusson reproduit sur une taque de cheminée de la salle, dont la clef de voûte est ornée d'un écu aux armes des Montmorin (1).

JENZAT

Jenzat, très ancienne paroisse, jadis siège d'une châtellenie vassale d'abord de celle de Gannat, puis, dès le XIII[e] siècle, de celle de Bourbon, doit son nom à un nommé *Gentius*, par qui fut fondé là un établissement rural ou *villa*, peu après sans doute la conquête des Gaules. Jenzat, c'est donc *Gentiacus fundus*, la propriété de Gentius. Sous l'ancien régime, voire jusqu'en 1823, la paroisse de Jenzat dépendait de l'évêché de Clermont, limité au Nord en partie par la Sioule ; les habitants, peut-être de *souche méridionale*, tiennent surtout, il nous semble, à la race arverne, si prépondérante au temps de César. Par la physionomie générale de ses maisons au toit plat, et, quelque peu encore, par la rudesse de ses mœurs tendant de jour en jour à disparaître, il est certain que le Jenzatais dévoile clairement son origine ; en lui coule encore plus ou moins pur le vieux sang de Vercingétorix. En un mot, Jenzat fut plus longtemps d'Auvergne que du Bourbonnais.

La plaine jenzataise, qui termine la Limagne au Nord et dont le sol est si fertile, tenta certainement le colon romain ; le terroir dit Roma-

(1) Voir le compte rendu général de l'excursion, à l'article Langlard.

goux (*romanus ager ?*) n'en serait-il pas un indice suffisant ? Un pont gallo-romain fut jeté sur la Sioule, aux rives enchanteresses et de nos jours encore assez poissonneuse. Ce pont, dit *grant pont de Janzat* dans un titre de 1453, connu en 1547 sous le nom de PONT PRÉCHAUT, fut détruit en janvier 1568 par l'armée protestante qui, après sa victoire de Cognat, se dirigea sur Charroux et la Marche, qu'elle saccagea. Ce pont Préchaut, ainsi nommé vraisemblablement du nom de son constructeur, avait remplacé à une époque indéterminée le pont gallo-romain. Sur la rive droite, à cent mètres environ en aval du pont actuel bâti sous Louis-Philippe, on peut voir encore partie d'un môle en pierres et ciment romain, réfractaire à la pioche ; c'est le dernier vestige du pont gallo-romain. Tout à côté, au fond de l'eau, vous apercevez des poutres de chêne bien conservées : ce sont les restes du pont « Préchaut ».

La découverte, à différentes reprises, en 1751 et vers le milieu du siècle dernier, de divers objets en bronze ou cuivre jaune, tels que épées, haches, lances, etc..., donna lieu à de longues dissertations ; en définitive, il fut conclu que ces armes avaient dû appartenir à l'époque franque. Certaines dénominations de terrains, comme *Champvélier*, *Champlartier*, la *Presle*, le *Grand-Cimetière*, etc., — *le tout adjacent* — assez significatives par elles-mêmes, seraient dignes d'attirer l'attention et de faire l'objet d'une intéressante dissertation. La place nous manque pour cela ; plus tard, s'il plaît à Dieu, nous élargirons notre cadre en faisant paraître sur cette paroisse une monographie plus détaillée et plus complète.

Prieuré. — Jusqu'à l'an 984 où un prêtre de Jenzat fit don au monastère de Cluny de propriétés familiales qui furent l'origine du prieuré, nous n'avons pas de données certaines sur la situation religieuse de cette localité portant alors le nom de *villa*. Antérieurement à la chapelle *primitive* dont il subsiste un fragment, croyons-nous, dans la partie nord-ouest de l'église actuelle édifiée par les Bénédictins du XII[e] siècle, y eut-il un temple décent quoique fort modeste ? Nous ne saurions l'affirmer ; cela cependant est probable.

Quoi qu'il en soit, au mois de mai 984, trentième année du règne de Lothaire, Rothard, prêtre de la villa de Jenzat, au pays d'Auvergne, fit don à l'abbaye de Cluny d'un courtil (*curtilus*) ou *jardin* avec ses dépendances ; champs, vigne et bergerie. Ce courtil, terre libre mais non seigneuriale (*indominicatus*), fait supposer que Bothard appartenait à la classe des propriétaires ou citoyens libres. Ledit courtil était limité au midi par le chemin commun ; au nord, au levant et au couchant par la terre du comte (*terra contalis*). La vigne et la *bergerie*

(*vircariam*) (1) sont bornées au nord par la terre du comte, au midi par le courtil, au couchant par la terre de Bernard, et au nord par la voie commune. Le courtil et ses dépendances englobaient tout le terrain occupé plus tard par l'ancien cimetière contigu à l'église, celle-ci et les bâtiments du prieuré. Au delà du prieuré, dans la direction nord-est, fut construit le premier château féodal.

Sur le terrain cédé par le prêtre Rothard s'éleva bientôt une église ou chapelle qui, à la fin du xie siècle, faisait partie de la mense épiscopale de Clermont, puisque en 1095, Durand, évêque d'Auvergne, en fit don au monastère de Souvigny qui, vers 1100, lui adjoignit un prieuré. Celui-ci s'accrut rapidement de la munificence seigneuriale : les donations se multiplièrent ; le seigneur de Bourbon n'y fut pas étranger. En 1456, Jean de Nully, prieur, en désaccord avec le duc de Bourbon et Ythier d'Aubigny, seigneurs de Jenzat en partie ou par moitié, au sujet du droit de dîme, n'hésita pas à toucher la corde sensible, en rappelant que « le priouré dudit Genzat avoit esté fondé par les prédécesseurs de mondit seigneur le duc, auquel priouré compectoient et appartenoient plusieurs cens, rentes, dismes, parcières et aultres droictz et debvoirs et plusieurs beaux et bons héritaiges ».

Bien que sans droit de justice haute, moyenne ou basse, le prieur n'en était pas moins un gros et véritable seigneur de Jenzat; sa part dans les dîmes de toutes sortes était sensiblement supérieure à celle du seigneur justicier.

De bonne heure, le prieur, d'abord chargé du ministère paroissial, s'en remit à un *alter ego*, dit curé-prieur ou vicaire perpétuel, prêtre du même ordre, c'est-à-dire bénédictin, auquel il payait la portion congrue. Dès lors, les revenus de la mense prieurale furent perçus par un religieux *mentionnaire ou receveur* résidant ordinairement au prieuré, tandis que le curé-prieur avait son habitation spéciale. Aux xviie et xviiie siècles ces revenus étaient affermés ; en 1663, un bail fut consenti à Jean Martin, sieur des Places et de Saint-Priest, moyennant la somme de 750 livres, plus les charges. En 1791, la ferme s'élevait à 3.200 livres, charges à déduire : la part du prieur dans les dîmes *liquidées le 16 juillet 1792*, était de 113 setiers blé, 27 setiers seigle, 125 setiers orge, 6 setiers avoine, 55 poinçons de vin et 71 livres de chanvre.

Les charges du prieuré comprenaient : 1° un repas pour les pauvres le jeudi saint et une aumône générale qui, au xviie siècle, était de 25 setiers méteil et 60 livres d'argent ; 2° la portion congrue du curé et du vicaire, soit : 450 livres ; 3° 82 livres monnaie au monastère de

(1) D'après du Cange.

Souvigny dont dépendait le prieuré ; 4° 19 setiers méteil à l'abbé de Cluny, à cause de son doyenné d'Escurolles ; 5° 15 setiers méteil au commandeur du Mayet, « pour la dixme de Bouzat » ; 6° 30 livres argent au curé-prieur pour frais de visite épiscopale. En 1286, il en coûta dix livres et quatre sols pour recevoir Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges.

Outre ses droits seigneuriaux, le prieur ne possédait qu'un hectare environ de terre en 1791, vendu 3.500 livres, et son hôtel avec dépendances ; « tous les bâtiments du cy devant prieuré de Jenzat furent adjugés le 22 janvier 1791 au sieur Vignancour, fermier, demeurant à Mazerier, moyennant quatre mille cent cinquante francs ». Un procès-verbal préalablement rédigé sur place par « Claude Tavernier, notaire royal résidant en la ville de Gannat, expert nommé par le directoire... » nous fait en ces termes la description desdits bâtiments :

« Premièrement nous avons visité la maison dudit prioré et ses dépendances, qui est habitée par ledit sieur Boirot (fermier) ; laquelle est située dans le village de Jenzat, joignant l'église dudit lieu. Elle forme un corps de bâtiment couvert à thuilles plattes, composé d'une grande cave voûtée et deux petits caveaux aussi voûtés à côté, à tenir soixante poinçons de vin ; de trois chambres et deux cabinets au-dessus de la cave, formant le rez-de-chaussée ; et un grenier en planches de chesne non quarlées, au-dessus desdittes chambres, à tenir deux cents septiers de bled. L'entrée de laditte maison est à l'aspect d'orient au bout d'une grande cour murée qui a aussi son entrée au même aspect d'orient, joignant le chemin et place commune dudit lieu. A côté de la porte d'entrée de laditte maison, il y a une chambre de four ou de boulangerie. A côté de laditte maison et attenant à icelle à l'aspect du nord, il y a un beau cuvage couvert à tuilles plattes ; de l'autre côté de lad. maison, à l'aspect de midy et entre lad. maison et l'église, il y a une écurie aussi couverte à tuilles plattes, à tenir huit chevaux ; au-dessus de laquelle est un grenier à foin où l'on monte par une échelle en dedans de la cour ; au nord de laquelle cour il y a un jardin clos de murs, de la contenance d'environ trois coupelées, et derrière lad. maison, à l'aspect d'occident, il y a un autre petit jardin contenant environ une coupelée (1), aussi clos de murs. Le tout en assez bon état, que nous dit expert avons estimé valoir la somme de deux mille quatre cents livres. Fait et clos audit Gannat, le deux décembre mil-sept-cent-quatre-vingt-dix. » Signé : « C. Tavernier. »

Ce corps de bâtiment fut construit par Pierre de Béguin, prieur de Souvigny et de Jenzat de 1490 à 1498. Hormis une cellule ayant peut-

(1) Coupelée, environ 2 ares ; espace de terrain ensemencé avec une coupe de la contenance d'environ cinq litres.

être servi de chapelle particulière, sa grande cave « voûtée », et surtout son portail gothique aux fines moulures, couronné d'un gracieux fronton en accolade, le prieuré n'offre rien de remarquable.

Nous savons déjà que ce prieuré était membre dépendant du monastère de Souvigny ; il en fut ainsi jusqu'en 1621, sans conteste. Le 19 décembre 1621 :

« Révérend Père en Dieu, messire Philippe de Birague, conseiller, aumosnier du roy, seigneur et prieur de Souvigny, estant de présent en son chastel de la Ferté..., a aggréé et consenty la résignation et démission qui a esté faitte par religieuse personne frère de Brion, du prieuré de Gensac despendant de la collation dud. seigneur prieur de Souvigny, constituant pour estre annexé au collège des R. P. Jésuittes de la ville de Molins, au proffit de laditte ville, et dudit consentement veut et accorde que son dit procureur donne et passe toutes lettres et actes nécessaires en court de Rome... »

Le procureur donna, en 1623, son consentement qui fut confirmé, en 1627, par lettres patentes du roi (1). Pourquoi ce projet échoua-t-il ? Probablement à la suite d'un refus « de la court de Rome ». Comment, d'autre part, se fait-il qu'ensuite notre prieuré ait été annexé au monastère de Saint-Pourçain ? Nous constatons simplement le fait, dès la première moitié du XVIII[e] siècle. Toutefois, Souvigny n'avait pas entièrement abandonné ses droits : jusqu'à la Révolution, la cure de Jenzat resta à la collation du prieur de Souvigny.

Prieurs connus (2) : Jehan de la Faye, 1365; Jehan de Nully, 1456-1489 ; Pierre de Béguin, 1490-1498 ; Charles de Druy, 1501 ; Beraud de Boucé, 1520 ; Anthoine du Bost, 1525-1528 ; Jehan de Brion, 1617-1621 ; N. des Rouzières, 1625 ; Gilbert Chauvelin (*alias* Chamelin), 1646-1655 ; Denis Marin, « conseiller et aumosnier du roy », 1663-1692 ; Eusèbe de Combronne, « prieur clostral de Sauxillanges », 1703 ; Charles de Combes, « résidans au lieu de Saint-Menoux », 1708 ; J. Domignat, « prestre relligieux de l'ancienne observance de l'ordre de Cluny », 1749 ; Ignace Perbe, 1756-1761 ; Jacques Chappuys, 1782-1791. Ces trois derniers sûrement du monastère de Saint-Pourçain.

(1) Archives municipales de Moulins, liasses 53, 56, 63.

(2) M. Tiersonnier nous a fait passer, touchant deux prieurs de Jenzat, — Étienne et Durand — des notes tirées de l'Obituaire de Souvigny, dont copie existe aux Archives départementales de l'Allier, que nous nous contenterons de reproduire intégralement, dans la difficulté où nous sommes, de préciser l'époque où vivaient ces prieurs, vraisemblablement des XIII ou XIV[e] siècles :

VI Kal. [*februarii*], *officium, fiat pro Domino* Stephano, *priore de Genzac.*

Cure. — En dehors du ministère paroissial proprement dit, le rôle du curé était plutôt effacé sous la prédominance de l'autorité prieurale. Généralement un Bénédictin élevé le plus souvent au monastère de Souvigny, le curé était nommé par le prieur et canoniquement installé par l'évêque de Clermont, Ordinaire du lieu. Pour lui, son vicaire ou l'entretien de l'église, il fallait naturellement compter sur le prieur, mais aussi et surtout sur la charité des fidèles. Au cours des siècles, la cure sentit peu à peu accroître ses revenus, grâce aux héritages ou fondations testamentaires dont le produit fut néanmoins toujours modique et peu en rapport avec les exigences multiformes de la vie paroissiale (1) ; ainsi, la lampe du sanctuaire n'est, avant 1701, allumée que les dimanches et jours de fêtes. Au curé appartenait la moitié des dîmes novales qu'il partageait avec le prieur : d'où, en 1728, 30 livres pour « dîmes novales du produit en vin, graines et chanvre ; 71 livres pour fondations en argent ou héritages » ; 30 livres

Refectionem provideat prior de Genzac. Ipse enim adquisivit duo sextaria frumenti de Bertrauno Baut (1), *milite, et duodecim denarios et duos solidos de Aynardo de Tacat, et unum sextarium fabarum de uxore Domini Guelini, de Stephano Rorgue unum sextarium frumenti, de preposito de Genzac sex quartas bladi, de Johanne Colomber IX quartas frumenti ; et emit unam vineam in Peraniis* (2) *et alia plurima.* »

XIII Kal. septembris, officium plenum fiat pro Domno Durando, *priore de Genziaco, qui domum de Sintraco pignori* obligatum (sic) *cuidam Ildino de Alvernia* (3) *de mille solidos redemit.*

(1) Dans certains titres nous lisons : en 1242, *G. dal Boc*, en 1270, *Petrus del Boc*, en 1453. Jehan Dabos ou Dabotz ; plus tard Dalbotz, famille *roturière*, habitant Jenzat au moyen âge, peut-être tige mère des d'Albot, plus tard assez répandus dans la région de Vichy et de la Palisse. Chose *étrange* : sur une plaque de cheminée, à *Jenzat*, nous avons vu les armoiries des d'Albot : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois roses de même.*

(2) *La Perrine*, vignoble sur Jenzat.

(3) D'un dénombrement de la terre de Chameron (Saint-Menoux), par Ph. d'Aubigny, décembre 1357, nous extrayons : « item, tenamentum *Al Averniaz de Vernelles.* »

(1) Avant d'appartenir aux fabriciens, dont l'existence ne remonte guère au delà des deux derniers siècles de l'ancien régime, l'administration des biens d'Eglise appartient au curé, ayant comme auxiliaires des *bailes* ou chefs de corporation. Au xv[e] siècle, il y a à Jenzat les deux confréries « de Notre-Dame de Septembre et du Sainct Esprit », dont le but principal est de promouvoir les actes de dévotion ou les œuvres de charité. Elles s'occupent des pauvres et des cérémonies sacrées, à l'aide de cotisations. Au xvii[e] siècle, elles sont remplacées par la confrérie de Notre-Dame du Rosaire et la fabrique proprement dite.

Au point de vue politique ou civil, il y a quatre consuls et un syndic : celui-ci généralement un notaire ou le châtelain. Cette organisation semble découler, de façon plus ou moins nette, de l'*acte de franchise* de 1242, dont il est parlé plus loin.

pour le casuel ; enfin, 450 livres pour la « portion congrue payée en argent par led. sieur prieur, tant pour le sieur curé que pour son secondaire ».

Le fonds curial comportait 18 pièces de terre : vignes, prés ou terres labourables, le tout aliéné, comme bien national, pour la somme de 13.083 livres, y compris le presbytère. Ce dernier, fait *de pièces et de morceaux* des xv[e], xvii[e] et xviii[e], voire xix[e] siècles, aliéné en 1796, fut, vers 1830, racheté par l'abbé Allion Rigaud, curé, qui, en 1864, le revendit à la commune.

Curés connus. — André Fabre, 1410 ; Jehan Amory, 1417 ; Jehan Doubest, 1423 ; Estienne Bregoing, 1453 ; Pierre de Gozolles, 1501 ; Antoine Veny, 1533 ; Jacques Gaulfer (?), 1546 ; Loys Vilhet, 1563 ; François Bory, 1597 ; Charles Jacquet, 1602-1610 ; Cirgues Lavrehoup, 1613-1619 ; Gilbert Gailhardon, 1628-1635 ; N. Gaudichier, 1636 ; Gilbert Menot, 1644-1687 ; Gilbert Bourgougnon, 1693-1708 ; Noël Sauret, 1708-1765 ; Jacques Mioche, 1765-1785 ; Pierre Mareschal, 1785-1789, nommé à Broût et futur prêtre jureur ; remplacé par son frère, Joseph Mareschal, curé de Jenzat à la Révolution, *jureur forcené*, « *officier public* » dudit lieu en 1794 et plus tard marié (1).

Terre et Seigneurie

Au x[e] siècle, la terre et seigneurie de Jenzat fait partie de la viguerie de Gannat, elle-même dépendante du comté d'Auvergne. Si l'on prend à la lettre les termes de la charte précitée de 984, où il est dit que les biens patrimoniaux donnés à Cluny, par Rothard, sont limi-

(1) « Cette paroisse (Jenzat), avec son annexe (le Mayet-d'Ecole), est composée d'environ 2.000 âmes. Le maire et autres officiers municipaux, de concert avec M. Dujouhannel, seigneur de ladite paroisse, sont bien disposés en faveur du culte catholique, mais à condition qu'il s'exercera dans l'église ou une chapelle collatérale de la même église : il n'y a point d'autre local propre et convenable à cette population. M. Dujouhannel, qui a la plus grande influence dans cette commune, offre le logement et la table. Il n'y a pas de catéchiste dans cette paroisse abandonnée depuis la Révolution. » Ailleurs, il est dit : « Commune considérable où l'intrus a fait beaucoup de ravages ; *on ignore son nom ;* le peuple paraît peu disposé à rentrer dans le sein de l'Eglise : elle a manqué de secours depuis la cessation ; on tâchera d'y pénétrer le plus tôt possible. » Renseignements puisés à l'évêché de Clermont et déjà publiés dans *Le Personnel Concordataire*, de M. l'abbé Joseph Clément, Bulletin de la Société.

Le nom de l'*intrus*, c'est l'ancien curé : Joseph Mareschal, de triste mémoire.

tés en partie par la terre du comte — *terra contalis* — il semble bien qu'alors — à part quelques fonds de citoyens libres — Jenzat est un fief proprement dit du comte d'Auvergne. Un siècle plus tard, nous voyons Pierre et Bernard de Gannat, fils de Geoffroy, combler de largesses le prieuré à son berceau ; peut-être que cette famille possédait déjà ici un *pied-à-terre* seigneurial gracieusement octroyé par le comte d'Auvergne à quelque brave et honnête viguier ou châtelain. Il est toutefois très certain qu'en 1241, Chatard de Gannat, supposé descendant desdits seigneurs de Gannat, était seigneur de Jenzat en partie. N'était-ce qu'un fief récemment acquis du sire de Bourbon dont il aurait embrassé la cause après avoir lâchement trahi celle de Guy II d'Auvergne, si malmené et finalement vaincu par le sire de Bourbon agissant au nom du roi ? Le certain c'est qu'à l'aube du XIIIe siècle, Gannat et aussi Jenzat, tombés au pouvoir du vainqueur, furent réunis à la seigneurie de Bourbon ; bien plus, Jenzat dépendra désormais, directement de Bourbon. Cela est si vrai qu'un siècle plus tard (1344), lors de l'échange des terres de Vichy et de Jenzat, il est spécialement stipulé que cette dernière restera sous la juridiction de Bourbon, nonobstant qu'anciennement elle fût du ressort de Gannat :

« *Et fuit concordatum quod dictum castrum, castellania et villa de Genziaco sint et remaneant de ressorto et superioritate castri et castellanie de Borbonio, non obstante hoc quod dictum castrùm... de Genziaco predicta antiquitus fuerint de ressorto et superioritate castri de Ganniaco.* »

En décembre 1241 (1), de concert avec sa femme *Alis*, Chatard de Gannat vendit au seigneur de Bourbon tous les droits qu'il possédait sur Jenzat :

« *Omne dominium, et omnia feuda et omnia jura pleno jure... pro precio sexcentarum et quinquagintarum librarum forcium Silviniacensium...* »

M. Chazaud estime que ces 650 livres fortes pouvaient valoir 66.000 francs de notre monnaie, et le docteur Vannaire 100.000 francs. Avec son imagination prime-sautière s'accommodant peu de la lecture minutieusement intégrale des documents, Vannaire veut absolument que Chatard de Gannat ait vendu son bien pour se payer une croisade : « pour faire face aux frais d'une croisade », dit l'écrivain en question. De quelle croisade ? De la septième sans doute, entreprise en 1248 par saint Louis, et que Chatard de Gannat avait, dès 1241, pressentie *dans son flair d'Arverne.* Notre opinion sera plus modeste ; nous en croi-

(1) Archives Nationales, P, 1377², c. 2908, parchemin.

rons tout simplement Chatard et sa chère moitié qui, dans l'acte de vente, agissent, disent-ils, en toute liberté : *spontanea voluntate*, et sans autre ambition que de faire servir cette somme à leurs utilité et besoins personnels : « *et confessi sunt dicti Chatardus et Aalis, uxor ejus, dictam pecuniam esse versam in utilitatem et necessitatem eorumdem.* » Pour tout dire, nos bons vendeurs pensaient à leurs vieux jours, et c'est très raisonnable.

L'expression : *omne dominium et omnia feuda* fait supposer que Jenzat était une seigneurie avec arrière-fiefs. Effectivement, en 1245 et 1246, Galerand de Montfan et Hugues de Laval y possèdent des cens et rentes qui ont donné naissance à deux arrière-fiefs : *Vauvernier* et les *Clodis*. Pour l'instant, le fief principal doit seul nous préoccuper. Comme don de joyeux avènement, Archembaud s'empressa d'accorder un peu plus de liberté à ses nouveaux sujets ; en décembre 1242, fut créée la baillie *Vachon*, de *Vachi* son premier bailli ou prévôt. Par cette charte de franchise, les censitaires sont appelés à jouir des bons us et coutumes d'Escurolles : « *dictus nobilis eisdem hominibus et heredibus suis promisisset quod teneret eos... ad bonos usus et ad bonas consuetudines Escuroliarum...* » à condition toutefois très expresse que tout sujet quittant la baillie serait poursuivi et *exploité* partout où il pourrait se réfugier : « *quod si ipsi vel heredes ipsorum recederent a libertate dicte ballie, vel a terra dicti nobilis, supradictus nobilis vel sui, explectarent ipsos prout ante faciebat, ubicumque ipsos inveniret* » (1). Ces bons us et coutumes n'eurent pas le don de plaire à tous les justiciables ; le nombre de ceux inscrits sur l'acte est fort restreint ; d'autre part, il n'est pas spécifié qu'ils agissent au nom de la communauté. Encore que la question des redevances fût aggravée, ce n'était pas, croyons-nous, le véritable obstacle à l'adhésion unanime des habitants ; le point délicat, la matière litigieuse, c'est la liberté ou franchise de *la personne* plus que de la terre. Engager ses bras et ceux de ses enfants, aliéner en quelque sorte le service de ses bêtes sans règle fixe ni précise, c'est encore et toujours la corvée à merci : cela jamais. On l'allait bien voir quand survint un « nouviaus sires et seur » Guy de Dampierre, seigneur de Saint-Just et de Jenzat dès 1245.

« Gie Jehanz, arcediacres de Souvegni, feiz savoir a tous çauz qui ces lettres verront, que com il aut discorde antre mon sengneur Guion de Dampiere, seinneur de Saint-Just, de l'une part, et ses hommes de Janzac, de l'autre, seur ce que il leur demandoit sa queste pour ce que il estoit nouviaus sires et seur, lou charroi de bues et de anes que il leur demandoit a ses ovres

(1) Archives Nationales, P, 1377[1], c. 2807, parchemin.

et a ses besoingnes ; an la parfin, fu accordé en ceste maniere que, tant com il vivroit, deuz foiz an l'an, a sa requeste ou la requeste de son commandement, li doivent prester deuz foiz an l'an, leur bues et leur charrouses et leur anes a charroier et amener ce que mestiers sera a ses maisons et a ses moulins et a ses autres besoingnes de Janzac, et an la seingnourie de Janzac ; et, avec ce, il li doivent charrouer son fein et ses rasins en sa granche et en sa maison de Janzac, et ce faisant, il vuet et oltroie que tant com il vivra, charroi ne autre chose par nom de queste dorenavant, ne leur puisse demander, ne mes que (si ce n'est que) lou charroi, si com il est devisé desus es lettres, sauves ses franchises et toutes ses autres choses qui ne sunt nommées an ces lettres, que il li doivent. Et est a savoir que il est tenuz a ses devant diz hommes de Janzac. à tenir et a garder aus us et aus costumes d'Escuroles. Et, pour ce que ce soit ferme et estable, tant com il vivra, gie, a la requeste d'une partie des oumes (*sic*) de Janzac, qui por touz les autres i furent, ai saellées ces lettres de mon seel et rendues Monseigneur Guion devant dit. Ce fu fait an l'an Nostre Sengneur, mil deus cenz quarante cinq, ou mois d'aoust (1). »

Enfin, « an la parfin », dirait le bon « arcediacres », voilà définitivement, au gré des deux parties, réglé un différend qui menaçait d'être irritant. Le seigneur pourra donc, deux fois l'an, ni plus ni *moins* assurément, exiger de « ses hommes de Janzat », bœufs et ânes pour ses « ovres et besoingnes ». Il en sera toujours ainsi jusqu'au déclin de l'ancien régime.

C'est avec le même Guy de Dampierre que la communauté fit en 1270 un accord touchant le four banal. A la lecture du parchemin, il semble, à vrai dire, que de part et d'autre on désirait un arrangement. L'acte, en bonne et due forme, est rédigé par Durand Motonat, notaire et clerc juré, au nom de *maistre* Audin, official de Clermont. Le seigneur est représenté par son prévôt, Hugues de Barret, « *presente Hugone de Barreto, preposito dicte ville, pro nobili viro Domino Guidone de Domnà Petrà, milite, domino dicte ville* ». Soixante-quatorze chefs de famille, tous dénommés, agissant pour eux et bien d'autres : « *pro se et aliis hominibus* » affirment qu'ils agissent en toute liberté : « *non coacti, non decepti...* » et dans l'unique intérêt de la communauté : « *inspirati, ut dicebant utilitate dicte ville* ». Ils s'engagent, eux et leurs successeurs, à cuire désormais leur pain aux fours banniers ou seigneuriaux, « *tenentur de cetero coquere panem suum in furnis ejusdem domini...* » et à payer pour le droit de fournage, par séterée de pain de blé, six deniers et la quatorzième tourte ou quatorzième partie du pain cuit : « *et solvere, racione et nomine fornatgii, pro quàlibet sexta-*

(1) Arch. Nat., P, 1377[1], c. 2788, parchemin.

riata panis frumenti, sex denarios et quatuordecimam turtam seu quatuordicemam partem cujuscumque alterius panis... » En outre, ils s'interdisent toute faculté de cuire le pain chez eux, soit au four, soit à la trape, hormis le pain « alitz », ou de pâte ferme et non levée, tels que gâteaux, galettes et autres pâtisseries de ménage. Bien plus, conscients des avantages qu'ils en retirent, ils veulent bien entretenir les fours et donner aux fourniers leur salaire, comme cela se passe à Saint-Bonnet et à Rochefort, le seigneur prenant à sa charge la fourniture et le transport du bois : « *tenentur de cetero, providere de pasterià in predictis furnis et dare mercedem pro labore, forneriis qui pro tempore erunt fornerii furnorum dictorum, secundum quod consuetum et usitatum est dare forneriis furnorum villarum Sancti-Boniti et Castri Ruppifortis... ita tamen quod dictus Dominus et ejus successores debent, ut dicunt, providere de cetero et deferirfacere* (sic) *in suis expensis propriis ligna que erunt necessaria ad calefaciendum furnos dictos* (1) ». Quel était le salaire des fourniers ? M. Tiersonnier, appelé à s'occuper de cette question en travaillant son histoire de la seigneurie de Rochefort, n'a malheureusement rien trouvé.

Cette convention fut si agréable à tous, l'habitude de cuire son pain ailleurs que chez soi est si invétérée que, de nos jours encore, la plupart des familles le font cuire chez le boulanger, moyennant un abonnement proportionné au nombre et à la qualité des membres de la famille.

Le seigneur de Saint-Just et de Jenzat mourut en 1277 et fut enseveli, « en l'habit de Monseigneur saint François », dans l'église des Cordeliers de Champaigue.

A sa mort, le fief de Jenzat fit partie du douaire d'Agnès de Bourbon, puis jusqu'en 1344, appartint à ses successeurs.

Nous voilà donc au fameux échange (de 1344) des deux seigneuries de Vichy et de Jenzat : question jusqu'à ce jour, passée presque inaperçue, qui cependant a quelque peu intrigué un ancien archiviste de l'Allier, M. Vayssière. Dans le tome I (1887) des *Annales bourbonnaises*, il a esquissé plus que traité ce chapitre pourtant intéressant, malheureusement fort complexe et passablement embrouillé. Il nous est matériellement impossible de l'étudier ici à fond ; nous nous proposons de le faire ultérieurement dans un travail en préparation sur Vichy. Nous avouerons néanmoins sans plus de retard, que nous ne partageons pas l'opinion de M. Vayssière, à savoir que cet échange eût été *maladroit* de la part de Jean de Vichy. C'est qu'en effet, la

(1) Arch. Nat., P., 1377¹, c. 2766, parchemin.

seigneurie de Vichy était alors si morcelée, que, peu après l'échange, le duc de Bourbon se sentit bien peu à l'aise en face d'une nuée de *co-seigneurs* de Vichy réclamant à qui mieux mieux leur part de *la liquidation*. Ainsi donc, Jean de Vichy avait vendu plus de droits qu'il n'en possédait en réalité ; et si jamais le duc de Bourbon, au dire de l'archiviste, avait caressé l'espoir de s'enrichir à nouveau aux dépens d'un petit vassal par trop naïf, le coup fut raté, attendu que, pour rester maître du terrain, il dut largement délier les cordons de sa bourse. Aussi bien, de rage, lors de la signature définitive du contrat-échange, en 1365, il retint, à titre de compensation, *la moitié de la terre de Jenzat*.

Voici maintenant, pour complaire à bon nombre de nos confrères amateurs *d'originaux* — et sans plus de commentaires — copie de la partie principale dudit échange :

« Universis presentes litteras inspecturis, Guillermus Morilhoti, canonicus Vernolii, tenens sigillum regium prepositure Paluelli in Arverniâ constitutum, salutem in Domino. Noveritis quod, coram Guillermo Seguini, de Silvigniaco, notario jurato dicti sigilli dicte prepositure... Constituti personaliter excellentissimus Princeps dominus Petrus de Borbonio, Dux borbonensis, Comes Claromontensis et Marchie, Camerarius Francie, ex una pte ; et nobilis vir, dominus Johannes de Vichiaco, miles, ex aliâ parte ; spontanei, certi, providi recognoverunt inter se permutasse in hunc modum ; videlicet quidem dominus dux borbonensis permuttavit. . dicto domino Johanni de Vichiaco... castrum et castellaniam et villam de Genziaco cum pertinenciis et appendiciis universis... item, totam jurisdictionem seu justitiam altam, bassam et mediam, salvo feodo, ressorto et superioritate predictis dicto domino duci et suis... item, usagium suum in forestâ dicti domini ducis, de Tronceon vulgariter nuncupata, ad caleficiendum et edificandum duntaxat ad opus dicti militis et suorum in perpetuum in predicto castro de Genziaco tantummodo ; et cum hoc poterit idem miles et sui in perpetuum poterunt ponere in dictâ forestâ de Tronceon duodecim porcos et unum *verrat*, ad opus hospicii dicti militis in dicto castro de Genziaco annis singulis, et totiens quotiens sibi videbitur expedire ; et fuit actum... quod idem miles erit quittus et immunis de omni leydâ bladi et de omnibus aliis nummatis que ipse miles posset vendere et emere in villâ de Gainniaco et in villâ de Carroto, in nundinibus (*sic*) et in quo libet foro dictarum villarum et omnibus diebus sequentibus.

« Item fuit actum... quod in casu, in quo eidem militi placuerit fundare seu edificare unam capellam vicariam seu vicarias precio et valore duodecim librarum redditualium, secundum consuetudinem patrie sive usum, quod ipse possit et sibi liceat de se ipso hoc idem facere sine aliâ licenciâ a dicto domino duce Borbonii ; que quidem duodecim libre reddituales pro dicto divino officio celebrando assidende, ex nunc erunt de franco loco et allodiali...

« Et fuit actum... quod dictum castrum, castellania et villa de Gensiaco cum suis pertinenciis sint et remaneant de ressorto et superioritate castri et castellanie de Borbonio, non obstante hoc quod dictum castrum... de Genziaco predicta antiquitus fuerint de ressorto et superioritate castri de Gainniaco...

« II. Idem miles permuttavit dicto Domino duci et suis... Castrum suum de Vichiaco cum suis pertinenciis et appendiciis universis et singulis... Quod et que idem miles habet... in dicto castro, castellaniâ et villâ de Vichiaco ; que omnia quondam fuerunt Domini Radulphi de Vichiaco militis, Domini quondam de Busseto et de dicto castro de Vichiaco patris quondam dicti militis... Item tradidit idem miles... omnes et universas et singulas pertinencias et appendencias dictorum castri... de V., et que sibi olim obvenerunt et obvenisse potuerunt et debuerunt ex morte et per mortem seu eciam per futuram successionem seu exchactam dicti Domini Radulphi de V. militis, patris quondam ipsius militis... Item, tradidit idem miles... domum suam vulgariter nuncupatam domum de Ruppe, cum universis et singulis pertinenciis... ratione et occasione Alaydis uxore (*sic*) dicti militis, racione conquestus aut aliâ racione sive causâ tacitâ vel expressâ... item... omnes jurisdictiones et justicias magnas et parvas, altas, bassas et medias... que ad dictos castrum... de Vichiaco pertinere noscuntur antiquitus, necnon et ad dictam domum de Ruppe, et cum hoc, omnia feoda et retro feoda... item... terciam partem pro indiviso, de forestâ vulgariter nuncupata foresta de Veura de Ris; et partitur dicta tercia pars dicte foreste cum Domino de Busseto et Dalmacio de Vichiaco ; videlicet ipsam terciam partem dicte foreste cum tonsurâ dicti nemoris et cum fondo et proprietate dicti nemoris... item, tria stagna existentia de juxta dictam forestam... vel circa ; cum universis et singulis redditibus et aliis bonis et juribus quibuscumque que ipse miles habet in parrochiis ecclesiarum de Saynt Turre, de Mario, de Busseto, de Verneto et de Arbreto... item, decem libras reddituales, per consuetudinem, quas nobilis vir Dominus Guillelmus de Vichiaco, miles, promisit olim assidere et assignare dicto Domino Johanni de Vichiaco militi, prout in quibusdam litteris sigillatis sigillo curie Riomi plenius dicitur contineri...

« Et fuit actum... quod nobiles et discreti viri Dominus Albertus Luppi, Dominus Johannes Chaylleux et Dominus Blaynus de Chovigniaco, milites, pro dicto Domino duce, ex unâ parte ; et nobiles viri : Dominus Guillermus de Verneto, Dominus Bertrandus de Ruppe et Dominus Girbertus de Pontenayo (1), milites, pro dicto milite, ex alia parte, tanquam commissarii deputati a partibus... seu etiam tanquam admicabiles compositores... se transferrant ad loca predicta cuilibet parti permuttando tradita,... expediant in premissis ea que sibi videbitur expedire... ita tamen quod si aliquod supplementum una pars alteri tenebitur facere, juxta ordinacionem dictorum commissariorum... istud faciet ad arbitrium eorumdem commissariorum...

« Datum, testibus hiis presentibus, Domino Johanne Chayllo, Domino

(1) Ou « Poncenayo », *Poncenat.*

Philippo de Champropyni, Domino Dyonisio Larcher, Domino Blayno de Chovigniaco, militibus, Humberto de Sancto Albino, domicello, et magistro Johanne de Montatayre, die jovis post festum decollacionis beati Johannis Baptiste, anno Domini millesimo tricentesimo quadragesimo quarto. »

Signé : « Guillermus Seguini de Silvigniaco recepit, ita est. » (Parchemin original des archives du château de Jenzat, et copie du XVIIIe siècle.)

La moitié de la terre seigneurie de Jenzat, maintenue au duc de Bourbon, *ad arbitrium commissariorum*, servit, jusqu'en 1515, de douaire ou pension à certains membres de la famille ducale, parfois à des bâtards, ou enfin à de simples protégés. En 1355, elle est à Jean, bâtard de Bourbon, et, en 1375, encore à sa veuve, Agnès Challeu (*alias* Chaylleux). En 1400, elle appartient à François d'Auberchicourt et, en 1410, à sa veuve Jeanne de Ravel (1). En 1413, Jean I, duc de Bourbon, assure à Hector, son frère, bâtard de Bourbon, une pension de 1.000 livres, assise en partie sur Jenzat et Rochefort. Le même duc a une fille naturelle, Marguerite, mariée au célèbre Rodrigue de Villandrando, qui reçoivent, en 1433, Jenzat et Rochefort en dot. Nous trouvons ensuite cette moitié aux mains des Montpensier ; Louis de Bourbon, comte de Montpensier, la tient en 1459. En 1515, elle fut vendue par les différents membres de la famille ducale à Ithier d'Aubigny, possesseur de l'autre moitié, pour 6.000 livres tournois, « tout ainsy que Messeigneurs leurs prédécesseurs, contes de Montpensier, en ont joy et usé par devant, sans rien y réserver ne retenir ». (Arch. chât. Jenzat.)

Famille d'Aubigny

Cette famille, que nous croyons originaire du Berry, s'implanta à Jenzat dans la deuxième moitié du XIVe siècle. «*Philippes Aubignis* (2), filz feu monseigneur Guillaume Aubigni, jadis chevalier, sire de Noereux, escuyer », fait, en 1350 et 1357 (3), aveu de sa terre de « Chameron » (alias : *Chamairon*), acquise par son père : « *prout res pre-*

(1) Jeanne Flotte, dame de Ravel. Je laisse à M. Tiersonnier le soin d'en dire plus long dans son étude sur la châtellenie de Rochefort (paroisses de Saint-Bonnet-de-Rochefort, Bègues et Mazerier).

(2) Marguerite d'Aubigny, dite de Nereux, dame de La Leuf et Laugère, mariée, avant 1350, à Simon Guérillon, seigneur de Froidefond et des Prugnes (GRÉGOIRE, *Montmaraut*, page 180), était selon toute probabilité sœur ou tante dudit Philippe d'Aubigny.

(3) Arch. Nat., P, 4633, c. 186 et 187.

« *Jeanet d'Aubigny*, fils de feu Jean, damoiseau, seigneur de Mex ou Meax, par. Saint-Symphorien, *Moulins*, 1367 » (*Noms féodaux*), pourrait bien être un *cousin germain* dudit « Philippes d'Aubignis », seigneur de Nereux ??



dicte acquessite fuerunt a Guillelmo condam domino de Chamairon et possunt valere viginti libras et duodecium solidos turonenses de renda » (1350) (1). Chameron, terre située sur Saint-Menoux et dite plus tard « Mothe Chamaron », appartenait, au XVIe siècle, aux d'Anlezy (2). Philippe d'Aubigny était aussi possessionné sur Lurcy-Lévy, où était son château et seigneurie de Nereux, que ses descendants conservèrent jusqu'au XVIIe siècle. Philippe d'Aubigny avait épousé Marquise de Vichy, sœur ou nièce de Jean de Vichy, qui avait échangé sa terre de Vichy pour celle de Jenzat. C'est donc par son mariage que ledit d'Aubigny devint seigneur de Jenzat en partie, de cette moitié restée à Jean de Vichy et donnée à *sa sœur* : cela ressort explicitement d'un passage du titre de 1397 par lequel Guillaume d'Aubigny, fils de Philippe et de feue Marquise, assure la dot de Isabelle de Mons, sa femme, sur toute sa terre de Jenzat qui fut de Jean de Vichy, son oncle : « *in et super totam terram suam de Genziaco que quondam fuit nobilis viri deffuncti Johannis de Vichiaco quondam avunculi dicti Guillermi* (3). »

Philippe d'Aubigny laissa deux filles : Marguerite, mariée à Gilbert de Mons, châtelain de Jenzat ; Alix, femme de Dalmas de *Versilhes* (4) (*sic*), seigneur de la Ramas ; et un fils, Guillaume, qui suit.

Guillaume, deuxième du nom, et Isabelle de Mons, sa femme, *sœur du susdit Gilbert*, eurent deux fils : Philippe, deuxième du nom, et Ythier. Philippe, l'aîné, fait, en 1410, au décès de son père, dénombrement de ses terres de Nereux et de Jenzat : « *Nobilis vir Philippus Aubigny, dominus de Nereu, dominus im* (sic) *parte Genziaci, domicellus...* » Le titre (Arch. Nat., P, 463³, c. 185) de latinité *barbare* nous fait connaître en détail toutes les redevances de la seigneurie de Jenzat *indivise* entre ledit Philippe et le seigneur de Rochefort. La *moitié* comprend : 22 livres, 17 sols ; 20 gelines ; quinze livres d'huile de noix ; 34 setiers froment ; 8 setiers seigle ; 13 setiers mixture ; 11 setiers orge ; 13 setiers fèves ; 5 setiers avoine et quatre poinçons de vin. Un aveu de 1453 par Ithier son frère, plus détaillé encore et donnant les noms des censitaires, se termine ainsi : « lesquels héritages, cens, rentes et choses dessus déclarées, toutes par ensemble,

(1) En 1325, la terre de Chameron appartenait à Guillaume de la Velce (Voir *Noms féodaux*, *verbo* : *Velce.*)

(2) La Mothe Chameron est, en 1628, à « noble Louis Guillouet, seigneur de la Motte-Chameron, élu en l'élection de Moulins ». (Arch. Allier, E, suppl., p. 391. Reg. par. d'Iseure.)

(3) Archives du château de Jenzat.

(4) *Alias* Verseilhes ou Verseilles.

ledit escuyer a dit valoir chascun an, par communes années, cent livres tournois de rante ». A noter qu'il ne s'agit toujours que de la *moitié* de la seigneurie.

En 1417, mariage de Philippe d'Aubigny (1) avec Catherine *d'Hériçon* (2). Philippe est encore vivant en 1428, lors du mariage de son frère avec Jeanne de Toulon (3), qui reçut en dot « neuf cens escus d'or » ; elle était fille de Pierre de Toulon, seigneur de « Genat-lez-Cucy (Cusset), et, en 1410, conseiller et maître des requêtes du duc de Bourbon, et son chancelier « *sigillique cancellarie sui ducatus custos* ». En 1428, les frères d'Aubigny n'avaient que leur maison de Nereux et la moitié du château de Jenzat. En 1443, Philippe étant mort sans enfants, « noble homme Ythier d'Aubigny, escuier, seigneur de Noereux et de Genzat en partie, a congneu et confessé à tenir en fié... la moetié du chastel viex et chastellenie de Genzat avec les appartenances... *item* la forteresse neufve dudit lieu de Genzat, ensemble les fossez... Il appert indubitablement qu'entre ces deux dates, 1428-1443, fut bâti le château dit plus tard « chasteljeune », dont les con-

(1) D'AUBIGNY porte : *d'or, à la bande de gueules, chargée de trois lionceaux d'argent*. DE MONS : *d'azur, à l'aigle d'or, becquée et membrée de gueules*. Gilbert DE MONS, dont il est ici question, est probablement celui que nous présentent les *Noms féodaux*, en 1377, damoiseau possédant l'hôtel, terre et seigneurie de *Marcillat* (Puy-de-Dôme). Etienne, seigneur dud. lieu, serait son père, vivant en 1357. (*Noms féodaux*.)

(2) Il semble qu'on est mal fixé, en tout cas, bien mal documenté sur la famille ou mieux les familles qui ont porté le nom d'Hériçon, Hérisson, voire Irisson. D'aucuns pensent que la branche mère serait originaire de Gascogne. Y a-t-il eu une famille de ce nom, originaire du Bourbonnais, du chef-lieu de canton d'Hérisson naturellement? La question n'a pas été, croyons-nous, sérieusement étudiée. Quoi qu'il en soit, *Catherine d'Hériçon*, devait être la fille d'un seigneur de Louroux-de-Bouble et de Civray (château sur Louroux-Hodement) ; famille fixée dans le Bourbonnais, dès le XIVe siècle, dit M. Ambroise Tardieu.

(3) Jeanne de Toulon (*alias* Tholon, Thoulon) appartenait à une ancienne famille possessionnée sur Toulon et Beçay. En 1327 et 1342, c'est Hugues ou Hugonin, fils d'*Amblardius*. En 1352, c'est Amblardius, fils du précédent, père peut-être de *Pierre*, écuyer, seigneur de « Genat-lez-Cucy » en 1417 ; celui-ci, père de ladite Jeanne. Est-ce par sa femme que ledit Pierre aurait eu la seigneurie de *Genat* : *maison tombée en quenouille, avec sa femme seule héritière?* C'est possible, les *Noms féodaux* terminent l'article « Genac » avec « Jehan de Genac » en 1374. Toutefois, nous ferons remarquer que, dans le titre de 1417 (aveu de la terre et seigneurie de Genat par led. Pierre), dont copie est en nos mains, il n'y a rien à ce sujet. A Pierre succède son fils Louis, chambellan du duc de Bourbon (1444-1474) ; enfin, c'est autre *Pierre*, probablement fils de Louis, en 1506 (*Noms féodaux*). — De Toulon portait : *d'argent, à six coquilles d'azur, posées trois, deux et une.*

frères excursionnistes ont pu constater le complet état de *déféodalisation*. C'est également entre 1417 et 1443 qu'il faut placer la construction de la chapelle dite du château, et l'œuvre de l'artiste GENZATAIS à qui notre vieille église doit ses peintures murales. Laissant à un autre artiste, bien connu et cher à tous, l'avantage de les traiter avec sa compétence d'archéologue et d'érudit, nous nous permettrons cette simple et modeste réflexion. Si le drame ou martyre de sainte Catherine, représenté en treize tableaux, paraît, à première vue, la partie la mieux soignée de l'œuvre, c'est qu'assurément *Catherine* d'Hériçon avait particulièrement recommandé sa sainte et glorieuse patronne...

Ythier mourut en 1469, laissant six enfants : Jean, l'aîné, Philippe, Jacques, Marie, Marguerite et Ysabeau. L'année suivante, surgit un procès fort long et passablement embrouillé entre Jean l'aîné et sa mère au sujet de son douaire ; il semble que tous ses frères et sœurs aient pris parti contre Jean et en faveur de leur mère. Il serait trop long même de résumer ici ce procès si compliqué ; peut-être le ferons-nous un jour ailleurs. Le conflit, en un mot, repose presque tout entier sur cette double argumentation naturellement contradictoire.

A cheval sur ses « neuf cens escus d'or » — « qui valoient plus que ce que led. Ythier lui donnoit en contract de mariaige », Jeanne de Toulon prétendait jouir de la majeure partie des biens abandonnés par son mari, « attendu qu'elle estoit extraicte de noble et ancienne maison, noble gens et lignée, à laquelle estoit nécessaire avoir deux chambarières, deux varlés, deux chevaulx du moins pour son service... ». Ce à quoi Jean répondait « qu'estoit chose contre vérité, car ledit hostel et chastel avec ses dites appartenances valoient plus de deux mil escus » et qu'enfin lui « Jehan d'Aubigny fust filz aisné dudit feu Ythier, et que lui appartient ledit hostel avec ses droitz et appartenances comme la meilleure et plus noble maison dont ledit Ythier estoit mort vestu et saisi... lequel ne pouvoit nullement entretenir son estat s'il ne joyssoit d'aucune partie dudit hostel et place fort dudit Genzat ; aussi pour ce qu'il estoit chef d'ostel, du nom et des armes .. » Dans le feu de la discussion, le fils « aisné » n'allait-il pas jusqu'à accuser sa mère d'avoir, au décès de son père, tout soustrait à la succession : « comme or, argent et autres biens, tellement qu'il n'estoit riens demouré audit Jehan » et qui plus est, « ladite damoiselle (sa mère) s'en estoit vantée par plusieurs foys, et *qu'elle avoit mil ou xii cens escus pour plaider ledit deffendeur...* (1) ». L'ac-

(1) Arch. chât. Jenzat.

cusation devenait grave..., bref la veuve fut admise, provisoirement du moins, à jouir « de la moitié de la maison et place fort de Genzat, de la chevance » etc.

De Philippe il n'est plus question après 1470. Que devint-il ? Nous ne savons. Marie et Marguerite prirent sans doute le voile selon la pieuse et *libre* coutume. Yzabeau fut mariée « au sieur de la Guesle » (1), par qui, en 1471, quittance de la dot de sa femme est délivrée aux frères Jehan et Jacques d'Aubigny. Le titre perdu est simplement signalé dans l'inventaire général. C'est cette même année 1471 que les deux frères se partagent l'héritage paternel, sans que nous sachions de quelle manière ; le titre est perdu également ; mais il se pourrait, à en juger par des données ultérieures, qu'ils aient pris chacun la moitié de Jenzat et de Nereux.

Jean, vivant en 1488, avait épousé « Bazilhe d'Anglards » (2) dont il eut « Loys » seul connu. En 1505, lors de son entrée dans les ordres, Louis donna ou vendit à bon compte une partie de sa succession à Ythier, 2e du nom, son cousin. Dans son testament du 2 décembre 1546, réserve faite de certains legs, soit à « sa chamberyère » soit à d'autres personnages, « ledit testateur entend qu'il (Ythier) soit son seul et vray héritier de tous et chascun ses biens ».

(1) Un de Goy probablement.

(2) Bouillet, dans son *Nobiliaire d'Auvergne*, croit à une communauté d'origine entre les familles ou maisons d'Anglards, dites d'Ussel ou de Bassignac-Anglars, sur la paroisse de Sainte-Marie-Lapanouse en Limousin. Ainsi, « Yves d'Anglars est marié le 7 juillet 1407 à Dauphine d'Ussel, *sa parente*, et le 6 novembre 1418, à Marguerite de Rochedagoux dame de Soubrevèze, d'où : 1° *Georges*, qui de Jeanne d'Ornhac laisse une fille unique, *Anne*, mariée à Claude de Montfaucon, baron d'Alais ; 2° *Jean*, dont le rameau se fondit en 1575 dans la maison de Saint-Nectaire ; 3° autre Jean, époux de *Françoise de Bassignac*, lequel donne quittance de 150 écus d'or au seigneur d'Anglars et d'Ussel, son frère, le 8 octobre 1454... » Faut-il voir dans « Bazilhe d'Anglards », une fille de l'un ou l'autre des susdits *Jean ?* Il se pourrait que la dite Bazilhe fût fille de « noble Jehan Danglard, seigneur de *Sainct-Viteur* » (*sic* pour Saint-Victour) témoin de l'acte de 1455 par lequel Jean d'Ussel et Agnès de Montmorin font foi et hommage de leur fief de Langlard (Mazerier). Voir ce qui est dit sur ce fief. Par qui fut construit ou possédé le château ou fief d'*Anglard*, près Montaigut-en-Combraille ? « Il en reste (dit A. TARDIEU, *Dict. hist. du Puy-de-Dôme*) le principal corps de logis avec des tours démantelées en ruines. Il appartenait à la famille de Veyny de Villemont (depuis quand ?). En dernier lieu, il était possédé par M. le marquis de Malet de Vandègre de Villemont, M. du Maisniel, son gendre, en est propriétaire. » — D'Anglards de Bassignac porte : « *De sable, au lion d'argent, armé, lampassé et couronné de gueules, accompagné de trois étoiles d'argent.* » (BOUILLET.)



Ythier II, fils de Jacques et de..., en définitive resta seul maître de Jenzat et de Nereux. Son père était mort en 1482, et sa mère (inconnue) avant 1488. Ythier eut une sœur « Jehanne » dont le *curriculum vitæ* nous échappe ; en tous cas, c'est au nom des deux qu'en 1488, la douairière Jeanne de Toulon fait « foy et hommaige des vieilles terres de Nereux et Genzat ».

Ythier II d'Aubigny fut sans contredit le grand seigneur du lieu, un vrai potentat. Son règne embrasse toute la première moitié du XVIe siècle. Très en crédit à la cour de François Ier, il obtint — vers 1527 — que Jenzat fût érigé en baronnie sa vie durant, et cela « en considération de maints bons et agréables services » : pour avoir, croyons-nous, pris part à quelques expéditions, notamment à celle d'Italie, et aussi et surtout pour avoir particulièrement contribué à la rançon du roi captif à Pavie. C'est lui, en effet, qui fut officiellement chargé de recueillir les sommes d'argent souscrites par la noblesse bourbonnaise en cette occurrence. Le fait est ainsi mentionné dans l'inventaire général des titres de la terre de Jenzat : « Quittance (perdue) pour Ithier d'Aubigny, seigneur de Jenzat, commis pour recevoir le don gratuit de la noblesse du Bourbonnais pour la rançon du roy. »

Jaloux de ses privilèges, il eut maintes fois maille à partir avec le prieur, lui aussi entêté, touchant certains droits de dîmes ou immeubles plus ou moins enclavés les uns dans les autres ; finalement, « pour norrir paix et amour » les parties transigent à l'amiable. Eut lieu aussi entre ledit Ithier et les consuls de Charroux un long procès — qui dura plus de vingt ans, 1509-1531 — fort confus, au sujet des limites de justice, dans lequel les parties sont tour à tour « demanderesses et deffenderesses ». On arrive à se demander quelle fut réellement la partie gagnante : somme toute, chacun y perdit au moins son temps. La discussion a pour base ou pivot un droit de pacage, voire de labourage sur d'immenses communaux : six à sept cents septerées ou entour, sis du côté des Rhuilliers et en partie sur Charroux, sur lesquels le seigneur de Jenzat prétendait droit de justice. La plupart de ces biens « vacquants » restèrent aux Charrois qui, au siècle dernier seulement, se les partagèrent en autant de lots qu'il y avait d'habitants. Il paraît même que d'aucunes familles retardèrent de plusieurs jours l'inhumation de leurs morts, qui ainsi bénéficièrent de leur lot dans la personne des survivants. C'est du moins ce que racontent encore de vieilles et méchantes langues du pays, toujours trop enclines à voir partout quelque « tour de Charroux ».

Jaloux encore des *lauriers consulaires* des Charrois, si fiers de leurs

marchés qu'ils ne craignent pas de les tenir même en temps de peste, « ne anlmoins les marchez de ladite ville de Charroux et audiences ordinaires n'avoient esté remis ne dilayez pour le dangier de lad. peste (1522) », Ythier d'Aubigny sollicita du roi, en 1532, l'établissement de foires et marchés pour sa bonne ville de Jenzat « tant pour le prouffict et utilité d'icelluy que de la chose publicque d'environ ». Naturellement, il obtint le « previlliège » ; mais malgré le désir du bon « roy » que ce fût « chose ferme et stable a tousiours », l'affaire n'alla pas sans à-coups. On eut beau contraindre le sergent royal « a faire les crys à son de trompe », la grève était générale : « Sesditz subgetz demeurans esditz lieux, feignans et ignorant lesditz marchez par mallice ou autrement. » Toutefois, force resta aux lettres patentes : Jenzat eut ses « deux foyres l'an et ung marché chacune sepmaine d'icelluy... savoir est la première d'icelles le jour de Sainct Michel, penultieme de septembre et la deuxiesme le jour de sainct Martin dans onziesme novembre, et ledit marché le jour de mardy ». Depuis longtemps, Jenzat n'a plus son marché ; comme fiche de consolation, « deux foyres l'an » lui restent, les 3 juin et 28 octobre, dont seul le calendrier perpétue le souvenir.

Le contrat de mariage entre Ythier d'Aubigny et Jacqueline de Bonnay, fille de Pierre, seigneur de Bonnay et de Demoret, et de feue Henriette de Paulhat, *alias* Poulhat, eut lieu le 20 février 1509, par lequel le père de la future lui donne 7.500 livres de dot, y compris 1.500 livres au nom de sa mère, comme ci-dessous.

En 1484, mariage de Pierre de Bonnay avec Henriette de Poulhat. De quel pays est originaire la famille « Poulhat » ? A quel titre *Henriette* avait-elle reçu du « duc Jehan de Bourbon » la somme de « deux mil livres » lors de son mariage ? De Bonnay porte : *d'azur*, *au chef d'or*, *au lion de gueules*, *couronné de même*. Dans le château de Jenzat, on peut voir, bien conservé, un écusson des familles d'Aubigny-Bonnay : parti, à dextre (d'Aubigny), à senestre (de Bonnay), gravé sur une pierre de taille, reste ou partie d'un manteau de cheminée.

Pour son douaire, il est convenu que la dite Jaqueline aura le château de Jenzat et 200 livres de rente. Les 7.500 livres servirent à payer l'achat du domaine de la Vernue et de la moitié de Jenzat appartenant à la famille de Bourbon. Le 15 octobre 1513, acquisition par Ythier d'Aubigny « contre honorable homme *Anthoine Mynard*, trésorier de Bourbonnois, et Charlotte Coeffier, sa femme de la mestayrie de la Vernue sittuée et assise en la chastellenie de Rocheffort, paroisse de Mazerier, où il y a maison à deux chambres et deux cabinets, l'une basse et l'autre haute... adjoignante d'icelle une aultre

maison couverte à thuiles pour la demeurance du mestayer... granges, estableries... item une bergerie a berbis au dessus de la montagne estant envyron deux getz d'arc desdites maisons (1)... terres labourables pour quatre à six bœufs... pour le pris et somme de seize cens vingt livres tournois... c'est assavoir quinze cens livres tournois en ung mandement de madite dame la duchesse... laquelle somme de quinze cens livres estoit deut pour reste de deux mil livres, qui fust donnée et octroyée par feu Monseigneur le duc Jehan — que Dieu absoilhe — à feue damoiselle Henriette de Poulhat, mère de lad. damoyzelle Jacqueline de Bonnay... »

« Signé : G. ALOUTOT. »

Rappelons simplement que, le 14 juin 1515, Ythier devint seul possesseur de la terre et seigneurie de Jenzat, en achetant pour 6.000 livres de la famille ducale : « toute telle part et porcion qu'ilz ont ez chastellenye, terre et seigneurye dudit Gensac ». En bon et *vieux françois*, cela veut dire que les membres de ladite famille abandonnaient tout ce qui leur appartenait à Jenzat ; n'empêche que plus tard, à la liquidation des biens du dernier duc, les engagistes réclamèrent pour la couronne la *fameuse moitié de Jenzat*. Ythier d'Aubigny, bien en cour, réussit en 1532 à obtenir une première main-levée provisoire de la saisie déjà faite, et, du reste, plusieurs fois renouvelée sans succès par les gens des domaines.

Le 19 janvier 1537, au décès de Jacqueline de Bonnay, Ythier fait un partage de tous ses biens entre *Jacques*, *Merlin*, *Gabriel*, *Marc*, *Jean*, *Marie* et *Antoinette*, ses enfants issus de la dite Jacqueline ; acte passé devant Icouvé et Payen, notaires au Châtelet de Paris, « par lequel il mect au lost de Jacques son ayné la terre de Genzac, et au lost de Merlin la terre de Nereulx et la Vernue, et substitue l'un à l'autre ». Le 21 janvier 1538, autre contrat confirmatif du premier, lors du mariage de Jacques avec *Anne de la Souche* (2). Ythier d'Aubigny eut en 2[es] noces pour « commune et parsonnyère » demoiselle

(1) « Et au dessoubz sur la revière de Cyolles y a deux molins a bled, garnyz de meulles, et, de l'autre cousté, mailheries pour chanvres et a *bureaulx* (?) ; item ung coulombier de pierre de mortier adjoignant lesd. molins... »

(2) *De la Souche* porte : « *D'argent, à deux léopards de sable, armés, lampassés et couronnés de gueules.* » Famille des plus anciennes et des mieux possessionnées en Bourbonnais. Berceau de la famille : la *Souche*, fief sur Doyet, châtellenie de Murat. Fiefs sur Noyant et Château-sur-Allier où il y avait « le chasteau-fort de Saint-Augustin ». *Anne* de la Souche était peut-être fille de « *Gilbert*, en 1505, mari d'Antoinette de Saint-Quantin de Blet ». (GRÉGOIRE, *Montmaraud*, page 137.)



Marguerite du Fragne qui reçut en douaire « la somme de quatre cens livres tournois suivant la convention apposée en son contraict de mariage ». Il trépassa en 1547 et, le 25 octobre de ladite année, nouveau partage de ses biens entre *Gabriel*, *Jacques* et *Merlin*.

Gabriel eut « le chastel vieulx et place fort dud. Genzat » avec la moitié de la seigneurie et justice, plus le domaine et seigneurie de la Vernue. A Jacques échut « la maison neufve dud. Genzat » avec l'autre moitié de la justice et seigneurie, le domaine et seigneurie de Vauvernier. Merlin prit la terre de Nereux, « avec le chastel et place fort dud. Nereulx, cens, rentes... et aultres debvoirs quelzconques... » Ils sont tous solidaires des 400 livres de la pension due à leur belle-mère ; en outre Merlin est condamné à payer « ung chacun an la somme de quinze livres tournois à dame Marye d'Aubigny sa sœur, religieuse à Yzeure », et les deux autres de fournir « par moitié ledit appanaige constitué selon que ledit feu Ythier a ordonné estre faict », à leur autre sœur Antoinette, mariée en 1556 à Charles de Saint-Aubin (1). Au surplus, « led. Merlin s'est désisté et desparty de tous lesdits biens, droits et actions à cause desdites successions de ses feuz père et mère, comme aussi de sesdits frères et sœurs qui sont religieux et religieuses ». « Passé à Molins, en la maison de honorable Symon Girard, licencié ès loix, le vingt-cinquiesme jour d'octobre, l'an mil-cinq-cens-quarante-sept. Signé : RENAUDET et PETITJEAN, notaires royaux » (Archives de Jenzat).

Voilà donc notre seigneurie de Jenzat morcelée ; encore un demi-siècle et elle s'émiettera au point de devenir méconnaissable ; ce sera par tiers, par quart, par sixième, et moins encore que nous la retrouverons aux mains des uns ou des autres.

De Merlin plus oncques ni vent ni nouvelles : eut-il femme et enfants ? C'est peu probable, puisque, quelque vingt ans après le partage, son fief de Nereux est aux mains de ses frères ou neveux. Il dut mourir vers 1560.

Seigneurie du Château-Vieux

I. — Ce « chastel viex », dont il ne reste qu'une tour ronde à quelques mètres à l'est du *château* moderne, datait vraisemblablement de la première moitié du XIVe siècle ; c'est évidemment lui qui est en jeu dans l'échange de 1344. Mais il ne fut pas le premier castel de Jenzat.

(1) Seigneur de Sarragosse (Buxières-les-Mines).

Dans un titre du 14 février 1528 ayant trait à certains arrangements entre le seigneur et le prieur à propos d'immeubles, il est très clairement fait mention d'un plus ancien château tout en ruines et situé près le prieuré. Voici les termes caractéristiques dudit acte :

« Et or, est-il que audit seigneur de Genzat à cause de sa dite seigneurie, compecte et appartient ung pourpris de mazures et murailles vielles, et entyennement soulloit estre le chastel de la seigneurie de Genzat, et se noume encorez communément le chastel Vyel dud. Genzat, tenant à la maison et aise dud. prieuré, d'une part, la rue publicque dud. Genzat, les foussez dud. chastel entre deux, d'autre part ; le portal dud. chastel et de l'esglize dud. Genzat, qu'est au bout du pont parroissial, d'autre part. Et qu'il seroit fort seant, nécessaire et commode aud. prieuré, parce qu'il joinct au logis et maison dud. prieuré et tyent la maison d'icelluy prieur fort subgecte... »

Ces vieux débris d'un ancien château-fort construit sur motte artificielle furent abandonnés au prieur, qui garda ce qui lui convenait et, à la longue, vendit le reste qui a servi d'emplacement à plusieurs maisons, dont notamment certaines parties paraissent au moins du XVII[e] siècle. De la seconde forteresse, nous ne dirons rien de plus, sinon qu'elle devait former un périmètre carré aux angles flanquées de tours rondes, quatre au moins, avec peut-être un donjon, et dont la seule qui subsiste ne peut nous donner qu'une idée approximative.

Gabriel d'Aubigny, premier du nom, possesseur du vieux château, seigneur de Jenzat et Nereux en partie, de la Vernue et des *Granges en 1574*, « cappitayne et chastellain de Chantelle » en 1562, décédé vers 1581, avait épousé, en 1548, *Jaquette de Chapettes* (1), dont *Jacques,* troisième du nom, et *Jean*, deuxième du nom, qui se partagent les biens matrimoniaux.

(1) Fille de « *Bertrand de Chapettes et Gabrielle de Gouzolles* ». C'est donc par erreur que M. Grégoire parait faire la dite *Jaquette* fille de Gilbert et Claude de Beaucaire (*Montmaraud*, p. 196). D'autre part, Gabriel d'Aubigny n'était pas seigneur de MEULAN (?) que nous sachions ; partout, nous le voyons seigneur de « Genzat et Nereux en partie, la Vernue et les *Granges* ». Ce dernier fief, sis peut-être sur Taxat-Senat, lui venait de sa femme à un titre quelconque.

Il y a plusieurs domaines du nom de *Gouzolles*, situés sur Bayet, Bransat, Louchy-Montphan et Voussac ; mais celui d'où est originaire la famille de ce nom est situé sur la Peyrouse (Puy-de-Dôme) ; Gouzolles, maison noble dépendant du bailliage de Montaigut-en-Combraille. Au dire de Nicolay (1569), « le sieur de Gouzolles », justicier vassal du bailliage de Montaigut-les-Combrailles « y possède un « chastel ». Le 3 mars 1527, « noble homme Georges de Gouzolles, escuier », témoin d'un traité entre Ythier d'Aubigny et

Jacques eut de *Françoise de Bayard* : 1° *Ysabeau*, mariée en 1598, à François de la Courcelle, seigneur de Chezelles, à qui elle apporte 600 écus ; ils ont un fils, Etienne, marié, le 2 février 1631, à Jeanne du Perroux de la Couldre ; 2° *Marie*, dont nous connaissons le contrat de mariage (1), (20 juin 1601), avec « Jacques de Breschard, escuier, seigneur de la Mothe, fils de feu Charles, vivant escuier, seigneur de la Mothe et *Villeloubier (sic)* (2) et demoiselle Françoise de Beauquaire demeurant audit lieu de la Mothe, paroisse de Louroux-Hodement, chastellenye d'Hérisson ». Le 13 avril 1593, la veuve, Françoise de Bayard, vend à Jehan d'Aubigny, son beau-frère, la part que son mari possédait à Jenzat. Par suite de cet achat, ledit Jean devenait seul seigneur de la moitié de Jenzat ou du vieux château. Il mourut en 1612.

Ysabelle de Bigny (3), sa veuve, débute, dès 1613, par un échange d'héritages, d'accord avec son gendre, « messire de la Faye », qui avait pris en mariage : une fille aînée (prénom inconnu) ; *Gilberte*, la cadette, épouse le 12 avril 1617 « Gabriel Audiat, escuier, sieur de la Cassière » ; peu après elle convole en 2es noces ; le 23 juin 1618, est passé à Moulins son contrat de mariage avec « Gilbert de Champfeu (4),

le fondé de pouvoirs de Loyse de Savoie (Arch. Jenzat). Ledit « Georges », père peut-être de « Gabrielle » et *frère* de « Pierre de Gozolles, curé dudit Genzat », en 1501. La maison de Gouzolles, ayant « chasteau fort en la paroisse du Theil » en 1569 (d'après Nicolay), doit être un rameau de la branche mère de Combraille.

(1) Audit contrat de mariage est présente « Damoiselle Anne de Villars, vefve de feu Jehan de Breschard, vivant escuier, seigneur de la Mothe et Villeloubier, cappitayne et chastellain d'Hérisson.. » demeurant « ladicte damoiselle de Villards veufve du feu sieur de Breschard audit lieu de la Mothe... led. futur « adscisté de Jehan de Breschard, escuyer, sieur de Villeloubier, son oncle paternel »... « Faict et passé en la ville de Montmarault, le 20 juin 1601. » Signé : « Jehan Advenier, notaire royal ».

(2) *Alias* : *Villobier*, Virlobier, fief sur Saint-Priest-en-Murat. Voir : GRÉGOIRE, *Montmaraud*, p. 124.

(3) *Ysabelle ou Ysabeau de Bigny*, fille de Philippe, seigneur d'Ainay-le-Vieil, Préveranges, etc., chevalier de Saint-Louis, et de Antoinette de Saint-Père, dame de Gini, Chandieu, etc. (Voir MORERI.)

(4) « En 1639, Thomas Delaire, un des nombreux enfants de Charles, est encore seigneur du Riage ; mais en 1643, sa terre a passé, nous ne savons comment, à M. Gilbert de Champfeu, escuyer, président trésorier de France à Moulins, fils de Georges, seigneur de la Motte, et de damoiselle Marie d'Aubigny, elle-même fille de Jean d'Aubigny, seigneur de Janzat » (*Fiefs du Bourbonnais*, arrond. de La Palisse, page 278). Gilbert de Champfeu, marié en 1618 à *Gilberte* d'Aubigny, fille de Jean, est bien, en effet, en 1645, d'après un titre des archives de Jenzat, « conseiller du roy et trésorier gé-

escuier, sieur du Riage, homme d'armes de la compagnie de la reine, de présent en ceste ville de Moulins...» ; « soixante-quinze mille livres seront et demeureront propres et trouveront nature d'immeubles au proffict dudit futur... » Pour sa part, Gilberte reçoit 4 000 livres comptant, plus 22.000 à recevoir et 1.000 à prendre « sur Messires Claude et Gilbert de Bigny, frères, chevalliers, seigneurs de Préveranges et Chandion, debteurs de lad. dame de Bigny, leur sœur ».

Jean d'Aubigny et Ysabelle de Bigny eurent aussi un fils au prénom de « Jehan », chevalier en 1633, et qui, croyons-nous, ne contracta aucune alliance ; militaire dans l'âme, il est mort sans doute au champ d'honneur. Toujours est-il que le 3 mai 1636, Isabelle de Bigny « institue hérittière universelle Marye de Champfeu sa petite-fille, fille de Gilbert de Champfeu et Gilberte d'Aubigny ». Laissons, pour l'instant, cette famille qui finira par raccorder les tronçons épars de la vieille seigneurie de Jenzat pour que bientôt elle ne fasse plus qu'un tout ou à peu près.

Seigneurie du Château-Jeune

Revenons à nos vieux moutons. *Jacques* d'Aubigny, deuxième du nom, fils d'Ythier et de Jacqueline de Bonnay, eut, en 1547, avons-nous dit, pour sa part, le Château-Jeune avec moitié de la seigneurie de Jenzat, le domaine et seigneurie de Vauvernier (sur Jenzat), et enfin plus tard la moitié de Nereux, à la mort de Merlin, son frère. *Château-Jeune* veut dire tout simplement celui qui, construit vers 1440, est encore en partie debout. De son mariage avec *Anne de la Souche*, sont issus : *Gabriel,* deuxième du nom, et *Jérôme*, qui, en 1575, se partagent l'héritage paternel, leur père étant mort. Gabriel retient tout ce qu'ils possédaient à Jenzat, y compris Vauvernier, part du père, à condition de remettre 1.200 livres à son frère à qui échut *la Lande*, part de leur mère, qui se contenta pour pension du fief de *Salle-vert* (Doyet), le tout reçu en dot, lors de son mariage en 1538. Gabriel d'Aubigny eut pour femme, *Antoinette Esgrain* dont : 1° *Aymée*, ma-

néral de France en la généralité de Moulins y demeurant paroisse de Saint-Bonnet » ; mais, s'il eut *Georges* pour père, sa mère n'était pas « Marie d'Aubigny », il y a manifestement erreur sur ce point. Etait-il seigneur du « *Riage-sur-Montaigu-le-Blain ?* » C'est possible ; en tout cas, il l'était *avant 1639*, et peut-être par sa mère, qui aurait été une *Delaire ?*

Champfeu : « *D'azur, au sautoir d'or, cantonné de quatre couronnes à l'antique de même.* » (SOULTRAIT.)

riée en 1588, à Gervais (*alias* Gilbert) de la Roche (1) : ils ont un fils *François*, mort jeune et qui a pour héritier son oncle, Gabriel d'Aubigny, troisième du nom ; 2° *Jaqueline,* qui en 1600 a le quart de la seigneurie de Jenzat ; encore vivante en 1605 ; 3° *Gabrielle*, dont le nom seul est connu : probablement qu'elle fut religieuse à Sainte-Marie de Riom, ainsi que sa sœur Jaqueline ; sérieuse présomption basée sur un titre de 1645, dont nous reparlerons ; 4° enfin, un fils, *Gabriel* troisième du nom, déjà nommé, seigneur de Jenzat en partie, de la Lande et Salvert. Il tenait ces deux derniers fiefs de Jérôme, son oncle, qui mourut sans alliance connue, en tout cas sans hoirs. Antoinette Esgrain, veuve dès 1588 au moins, « légataire dudit d'Aubigny, son mary », frustra, *nous ignorons pourquoi* (2), ses enfants de ce dont elle pouvait disposer en faisant son héritière, Gilberte Esgrain, sa nièce, femme d'Antoine du Peschin, seigneur de Barbate, Salles, etc. : « icelle hérittière de deffuncte damoyselle Anthoinette Esgrain, vivant sa tante et dame dudit Genzat ». C'est ainsi que le seigneur de Salles eut plus tard la sixième partie de la seigneurie de Jenzat et le domaine de Vauvernier.

Gabriel d'Aubigny, troisième du nom, seigneur de Jenzat en partie, de la Lande et Salvert, eut d'*Aymée de Breschard ;* 1° *Gilbert* qui suit ; 2° *Gilberte*, marraine à Tronget en 1626 ; et c'est tout ce que nous savons d'elle ; 3° « *Jehan* », seigneur de Jenzat en partie, marié en 1635 à Catherine Cadier, décédé en 1637 sans postérité. Leur père était mort en 1628.

Peu après le décès de son mari (elle est remariée en 1632), Aymée de Breschard épouse « Charles Becquas, escuier, seigneur d'Alligny (Nièvre), conseiller du roy en la court des monnoyes à Paris ». En 1645 ils vendent de concert, tout ce qu'ils possèdent à Jenzat à Gilbert de Champfeu : « s'est assavoir la seigneurie du Chasteau-jeune de Janzat, tout ainsy qu'ils en ont jouy par ferme ou autrement depuis le partage des biens du feu sieur de la Lande, premier mary de ladite damoyselle de Breschard, entre leurs enfans en datte du vint-cinquiesme septembre mil-six-cens-vint-huict... la pre-

(1) Ce serait le lieu de placer ici la mystérieuse escapade de Messire Gervais de la Roche au lendemain de son mariage ; nous n'insisterons pas sur ce chapitre, attendu que M. Tiersonnier, à qui nous avons communiqué nos *renseignements explicatifs*, a narré cet épisode dans le compte rendu général.

(2) Ne serait-ce pas un peu par dépit touchant ses mécomptes avec la famille La Roche-d'Aubigny ? Nous ne voudrions pas cependant supposer tant d'amère rancœur dans une âme chrétienne ? fût-ce celle d'une belle-mère ?

sante vante faitte moienant le prix et somme de quinze mille livres tournois... pour lesquels ledit sieur de Champfeu s'est obligé payer en l'acquit et descharges desdits sieur et damoyselle vandeurs la somme de six mille quatre cents livres qu'ils doivent à damoyselle Catherine Cadier — ; plus au sieur de Barbate la somme de seize cents livres qu'ils luy doivent par contract de constitution de rante — plus mille livres aux dames relligieuses de Saincte Marye de Riom ». Il est, en outre, spécifié que : « iceux vendeurs seront tenus de faire l'employe de trois mille livres en ung fonds ou rante qui demeurera spécialement obligée et hypothéquée à l'acquittement du douhaire de cent cinquante livres deu à lad. damoyselle Catherine Cadier ». Cette dernière disposition repose sur le contrat de mariage de 1635. Les 1.000 livres dues aux dames religieuses de Sainte-Marie de Riom s'adressent vraisemblablement à Jacqueline et Gabrielle, sœurs et filles de Gabrielle d'Aubigny et Antoinette Esgrain. Quant aux 1.600 livres données au sieur de Barbate, Anthoine du Peschin, seigneur de Salles, c'est évidemment la part héréditaire revenant à sa femme Gilberte Esgrain, héritière, avons-nous dit, de sa tante, Antoinette Esgrain, dame dudit Jenzat. Cette somme de 1600 livres ne fut pas versée tout de suite, puisque le 15 mai 1651 « Blain de Chouvigny de Blot, seigneur de Durbize, Salles... » (gendre dudit Anthoine du Peschin) confesse « avoir vandu à messire Gilbert de Champfeu, escuier, sieur du Riage et dudict Janzat en partie, c'est assavoir le *thiers* du chastel jeune dudict Janzat... moyennant la pure somme de saize cens cinquante livres ». Prise de possession eut lieu le 16 juin 1651



Gilbert d'Aubigny, fils aîné de Gabriel et Aymée de Breschard, avait épousé Geofrèze Gaulmyn (1). Le 21 novembre 1632, naissance d'une fille *Anne*, mariée plus tard (1654) à Antoine d'Audebran, seigneur des Farges (*sic*), pour Forges peut-être. Elle aurait eu *La Lande*, cependant que son *frère Jean* serait devenu seigneur de *Sallevert*. Effectivement il y a, en 1650, un « Jehan d'Aubigny, escuier, sieur de Sal-

(1) *Geoffroize de Gaulmyn*, veuve de Gilbert d'Aubigny, sieur de La Lande, se remarie à Louis Lochon, sieur de Nantes (13-24 juin 1638) (Registres paroissiaux d'Yzeure, E, supplément, page 398).

(Registre paroissial d'Yzeure) le 1er juin 1632... ladite Gaulmin, fille de noble Jean Gaulmin, contrôleur général des tailles à Moulins, et d'Anne de *Palierne*. Leur fille *Anne* venait au monde moins de six mois après. Il est vrai que Gilbert d'Aubigny n'était pas à son coup d'essai : le 10 janvier 1628, il avait une fille naturelle, « Denyse » (Registres paroissiaux de Tronget).

levert. Etait-il fils de Gilbert ? Est-ce son petit-fils « Jehan d'Aubigny, fils de Louis et de Claudine de Bord », que nous voyons seigneur de Baunay, paroisse de Couste (Cher) ? Est-ce le même petit-fils enfin, qui, le 27 août 1703, étant veuf de Anne de la Notte (Delanotte) de Charenton, se remarie avec Marie Palierne (Registres paroissiaux du Montet) ? Est-elle de la même famille — et le dernier rejeton - cette *Bonne d'Aubigny*, femme de Guillaume Alamargot, qui, en 1720, fait donation de ses biens à son neveu Jean Alarmagot ? (Arch. Allier, B. 747). Il est toutefois certain qu'en 1650, La Lande est aux Dreuille, en la personne de « Jacques de Dreuille, décédé à La Lande », en 1662. Disons aussi en passant qu'en 1651, le vieux fief de famille : *Nereux ou Neureux*, est aux mains de « Gilbert Giraudeau, sieur de Villers » (Registres paroissiaux de Lurcy-Lévy).

Famille de Champfeu-Montmorin

Vers 1650, Gilbert de Champfeu, soit par sa femme, soit par acquisition, possédait tout Jenzat, moins le sixième de la seigneurie et le domaine de Vauvernier appartenant au seigneur de Salles.

Entour 1645, la fille unique de Gilbert de Champfeu, *Marie*, fut mariée à Gilbert de Chabannes, qui en eut deux fils : *Gilbert*, l'aîné, et *Thomas*. Gilbert de Chabannes, seigneur comte de Pionsat, maréchal de camp du gouverneur de Bourbonnais, s'illustra, au temps de la Fronde, dans maints combats, notamment le 11 octobre 1650 à la prise du château de la Condemine ; il fut un précieux auxiliaire du comte de Palluau au siège de Montrond, en 1652, et c'est là, croyons-nous, qu'il trouva bravement la mort.

Le 11 janvier 1655, sa veuve convole en secondes noces avec Edouard de Montmorin, « chevalier seigneur comte dudit lieu, de Saint-Hérand (Saint-Hérem), Semier, la Chassaigne, Janzac, et autres ses places ». Par son second contrat, Marie de Champfeu donnait 30.000 livres à Gilbert de Chabannes, fils aîné du premier lit ; plus tard elle y ajoute 25.000 livres pour son droit de légitime et de succession future ; en paiement desquelles 25.000 livres « luy sera délaissé la terre de la Vernue pour la somme de douze mille livres ». Le 11 août 1711 ledit sieur Gilbert vendait la Vernue « au sieur Etienne Thévenin, huissier royal ». Thomas, son frère, reçut 25.000 livres sur les droits de sa mère.

Edouard de Montmorin et Marie de Champfeu n'ont qu'un fils,

« seul et unique héritier de tous leurs biens », *Joseph-Gaspard*, qui, le 16 février 1684, épouse Louise-Françoise de Bigny, « fille de puissant seigneur messire Louis, chevalier, seigneur comte d'Ainay-le-Vieil, Vieil-Chasteau, Chaugy, Meaulne et autres..... et de deffuncte et puissante dame Elisabeth de Chasteaudeau, son épouse, demeurant en son chasteau d'Ainay, paroisse dudit lieu ».

De ce dernier mariage sont issus : *François-Gaspard*, l'aîné, qui suit ; *Edouard ; Gilbert*, coadjuteur à l'évêché d'Aire, en 1722, sacré évêque titulaire de Sidon, en l'église de Meaux, le 7 novembre 1723, jour de la mort de son père, évêque d'Aire ; Thomas, docteur en Sorbonne, abbé de Bonnevaux, mort à Paris le 5 juillet 1723, pendant l'assemblée du clergé, où il était député ; *Armand ;* lesquels, au mariage de leur frère aîné, ont chacun 500 livres de rente. — *Anne*, *Marie*, *Claire* et *Catherine*, « qui sont à présent (1711) dans l'abbaye de Chavas », et auxquelles fut donnée une pension de 100 livres, devant se monter à 150 à la mort de leur père.

Le 13 novembre 1701, au décès de sa femme, Joseph-Gaspard de Montmorin fonde à perpétuité douze messes annuelles à l'intention de la défunte, et une rente de 10 livres d'huile de noix pour l'entretien de la lampe du sanctuaire, et pour ce, donne au curé de Jenzat « certain pré à faire trois à quatre charrois foin ». Ensuite, il s'engage dans la cléricature ; d'abord vicaire général de Vienne, il est nommé, en juillet 1710, à l'évêché d'Aire, et meurt à Paris en 1723.

François-Gaspard, son fils aîné, héritier universel aux charges susdites, épouse le 10 mai 1711 Marie-Michelle de Beauvergier-Montgon (1) ; « en faveur duquel mariage le seigneur comte de Montgon

(1) Montmorin porte : *de gueules, semé de molettes d'argent, au lion de même brochant sur le tout.* Edouard de Montmorin, seigneur de Jenzat, de la famille des *marquis de Saint-Herem*, fils puîné de Gilbert-Gaspard et de Catherine de Castille, fut capitaine de cavalerie au régiment de la Ferté et de l'Altesse. Il eut encore deux filles : *Anne*, religieuse à l'Esclache, et *Françoise*, religieuse à Thiers. (MORERI.)

— Bigny porte : *d'azur, au lion d'argent accompagné de cinq poissons de même.*

— Beauverger-Montgon porte : *écartelé en sautoir, d'hermine et de sable, à la bordure contre-écartelée de même.* (*Nobiliaire d'Auvergne*, par BOUILLET). *Marie-Michelle* de Beauvergier-Montgon, fille de « Jean-François, chevalier comte de Montgon, Corein, Aubusson, Boissonnelle..... lieutenant général des armées du roy, directeur général de la cavalerie et dragons ; et de deffuncte Louise Sublet d'Heredicourt, en son vivant dame du palais de Madame la duchesse de Bourgogne, à présent Madame la Dauphine ». Ledit Jean-François a un fils puîné, Jean, « chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, capitaine de vaisseaux du roy, résidant en son château



donne à ladite future » : 1° 12.000 livres payables lors du mariage de Charles-Alexandre son fils unique ; 2° la terre et seigneurie de Boissonnelle, sans que ladite future puisse jamais prétendre à autre chose.

Le 9 mars 1720, François-Gaspard se dessaisit de sa terre de Jenzat, moyennant 230.000 livres, en faveur de « messire *Louis-Maximilien Titon de Villegenoux*, chevalier, seigneur d'Ognon, Villiers..... inspecteur des magasins des armées de Sa Majesté, demeurant à l'Arsenal, paroisse de Saint-Paul ». Titon de Villegenoux (1) eut une fille, *Angélique-Geneviève*, mariée le 23 juin 1737 à messire Gilbert-Honoré de Chabannes, chevalier, seigneur de Mariol et autres lieux, lieutenant et chef de brigade des gardes du corps du roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et maréchal des camps et armées de Sa Majesté ». Ladite Angèle-Geneviève eut « entre autres choses ladite terre et seigneurie de Jenzac », qui fit retour à son père « à titre de reversion au moyen des deus arrivés en minorité des deux seuls enfants qui étoient nez du mariage de feue demoiselle Angélique-Geneviève, sa fille ». Jenzat fut, le 11 mars 1744, revendu par Titon de Villegenoux, « moyennant la somme de soixante-douze mille livres, à messire Guillaume Dujouhannel, conseiller du roy en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de la ville de Riom, et procureur de Sa Majesté au bureau des finances de la Généralité de Riom, et Marie-Louise Taitbout, son épouse ». Ce sont encore leurs descendants qui possèdent Jenzat (2).

de la Soucheyre, paroisse d'Aulhat, lequel ayant le présent mariage agréable, et en faveur d'icelluy a ceddé à ladite demoiselle la somme de 4.935 livres », « et par ces mêmes présentes donne de façon irrévocable audit seigneur Jean-François, son frère aisné, la terre de la Soucheyre, se réservant néanmoins, sa vie durant, l'usufruit et jouissance ».

(1) Au dire de Moreri, ledit Titon de Villegenoux serait sorti d'une famille d'Ecosse, d'où son grand-père serait venu s'établir à Paris.

(2) La famille Dujouhannel, *originaire d'Auvergne* (?) porte : *d'azur, à une couronne d'or surmontée d'un croissant d'argent, accompagné de deux étoiles de même, en chef et en pointe d'un croissant aussi d'argent.* De Guillaume Dujouhannel et Marie-Louise Taitbout, nous ne connaissons qu'un fils, *Jean-Baptiste-Julien*, chevalier, seigneur de Jenzat et les Claudis, conseiller au parlement de Paris « qui, sur l'emplacement du *chastel viex* » fit, vers 1780, construire une habitation moderne avec magnifique jardin *à la française*. De *Marguerite Ferrand*, sœur de *Amable Michel*, écuyer, seigneur de Fontorte, Jean-Baptiste Dujouhannel eut : *Gabriel-François*, époux de Adélaïde-Charité de Vélard, dont un fils unique *Gabriel*, mort accidentellement en 1832, âgé de 23 ans ; *Amable-Michel*, célibataire ; *Victor-Joseph*, mari de Marie-Louise-Gabrielle-Laure de la Rochette, décédés sans postérité ; Marie-Françoise-Henriette, mariée le 28 octobre 1816 à « Pierre Sablon du Corail, fils de feu Antoine, ancien officier d'infanterie, et de dame Marie

Arrière-fiefs : Les Clodis, Vauvernier

I. — Dès le XIIIe siècle, nous constatons l'existence de ces deux arrière-fiefs. Avant de prendre le nom de *Clodis*, le premier s'appela d'abord *Bouzat*. Au mois d'avril 1246, Hugues de Laval fait aveu de ce qu'il possède à Jenzat : *Hugo de Laval, miles... confessus fuit se accepisse in feodum litgium et casamentum a nobili viro Guidone de Dampierre, domino Sti Justi.., videlicet quicquid habet... in feudum vel dominium in parrochià de Janzac, in puteo Doles* (Puy dole, aujourd'hui Pédolle) *apud Janzac... item, omnes terras que sunt apud Lomaners in asiis de Bousac...* » (Archives Nationales, P. 469², c. 5320.)

Hugues de Laval nous paraît *seigneur de Tournoël*, près Riom, puisqu'il avoue comme dépendant de l'abbé de Mozac : « *Quicquid habet in nemore sito ante domum suam, quod nemus vocatur Tornoile.* » Le 25 avril 1400, Jean et Pierre de Laval, frères, de concert avec Alix et Catherine, sœurs et femmes, la première de Jean et la deuxième de Pierre, vendent au duc de Bourbon, pour vingt francs d'or, tous leurs droits sur la dîme de Jenzat. (*Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, par HUILLARD-BRÉHOLLES.)

D'après les archives du château de Jenzat, Pierre de Barret fait, en décembre 1403, donation à Ythier d'Aubigny de ce qu'il possède à Jenzat. Un aveu-dénombrement, fait en mars 1423 par les frères Philippe et Ythier d'Aubigny, nous montre par le menu tout ce qu'ils ont acquis dudit Pierre de Barret. Il s'agit non plus du fief ou tènement de *Bouzat-Pédolle*, mais bien des Clodis, dès lors fief avec justice seigneuriale : « *Item*, les Clodis appellé les propres *Piaire* de Barret, « avec les boes, guaignaige, grange, prés et saudoys estans dedans et « tenans en ung lieu ensemble ; lequel lieu est envoironés de pectis « foussés tout autour, et est assis es aises dudit Genzat, tenant audit « maretz commun (*de Bouzat*) devers midy, d'une part, et au chemin « commun de deux parties. »

Rochette ». De ce mariage sont issus : Pierre-Hyacinthe-Adolphe, Gabriel-Abel et Marie. L'aîné, *Pierre-Adolphe*, a de Marie-Blanche Le Roy de la Tournelle, une fille unique : Elisabeth, mariée en 1880, au comte Edouard de Roquefeuil, dont : *Pierre-Marie-Frédéric*, marié en 1908 à Marie-Louise Hélène Oudinot de Reggio. *Mathilde*, mariée en 1904 à Pierre-Marie-Joseph de Garidel-Thoron. *Fulcran*, *Gonzague* et *Marie*.

Sablon du Corail (famille fixée en Auvergne à la fin du XVe siècle, croit-on) porte : *D'azur à l'ancre d'or, au chef d'argent chargé d'une épée de gueules posée en fasce la pointe à dextre.* — Roquefeuil : *D'azur, à neuf cordelières d'or posées trois, trois et trois.*

Plus tard, ce fief est sorti de la famille d'Aubigny par suite vraisemblablement d'un échange avec la famille Blanc de Sauzet, qui abandonne Vauvernier pour les Clodis.

Les Clodis. — En 1423, ce fief vaut de revenus « dix-huit livres tournoises ». Le 13 avril 1619, Isabelle de Bigny, veuve de Jean d'Aubigny, achète pour 1.500 livres tournoises « le lieu, seigneurye et dhomeyne des Clodix, conscistant en maison, grange, estableries... » de « Gilbert Cornelier, escuier, sieur de la Grave, y demeurant paroisse de Sulhet (*sic*), tant pour luy que prenant en mains et soy faisant fort pour damoizelle Benoiste Blanc, sa femme, pour Jacques Blanc, escuyer, sieur des Clodix, et damoizelle Peyronnelle de Chaumejan, sa femme ». Le 18 septembre 1660, Edouard de Montmorin, seigneur de Jenzat et des Clodis, fait un échange avec le seigneur de Salles, qui prend les Clodis et délaisse Vauvernier, qu'il tenait du chef de sa femme, Jeanne de Peschin, et celle-ci par sa mère, Gilberte Esgrain, héritière, avons-nous dit, de Antoinette Esgrain, sa tante, jadis dame de Jenzat en partie. Guillaume Dujouhannel, devenu, le 11 mars 1744, possesseur de la terre et seigneurie de Jenzat, fait, le 30 avril suivant, acquisition du sixième de la seigneurie de Jenzat et de la seigneurie des Clodis pour 1.612 livres : dès lors, la seigneurie des Clodis est réunie à celle de Jenzat. Jean-Baptiste Dujouhannel, son fils, achète, le 4 janvier 1777, moyennant 28.000 livres, la terre des Clodis, de « messire Jacques Ribauld, escuier, seigneur de la Chapelle d'Andelot, et sous son authorité, dame Anne-Elisabeth de Chouvigny de Blot, son épouse », par laquelle ledit Ribaud possédait les Clodis. Cette terre n'est plus sortie de la famille Dujouhannel ; par alliance, elle appartient aujourd'hui à M. le comte Edouard de Roquefeuil.

II *Vauvernier.* — Ce fief qui, en 1245, est à Galerand de Montfan, par sa femme *Agnès* : « *Agnes vero, uxor dicti Galerandi,* (*domini de Munfan*), *de cujus capite predicta movent, ut dicitur...* » vaut alors sept livres de rente. Dans le titre-aveu, il est dit que Galerand et Agnès ont un fils Guillaume : « *Guillelmus, primogenitus eorum* ». Peu après, Vauvernier est aux mains de Hugues de Barret, prévôt de Jenzat en 1270, et jusqu'à la seconde moitié du XIVe siècle, il se maintient au pouvoir de cette famille de Barret de Jenzat que nous *supposons* un rameau de la famille de *Barreys* dont parlent les auteurs des *Fiefs du Bourbonnais*. Nous ne savons au juste *comment*, mais c'est un fait certain qu'en 1377 et encore en 1387, Vauvernier appartient aux Blanc de Sauzet. Par suite d'un échange *supposé* (voir plus haut), Vauvernier fit retour aux d'Aubigny, tandis que les Clodis, mieux situés pour la famille Blanc de Sauzet, devinrent par le fait leur pos-

session : échange tout de *convenance*, en effet, puisque les Clodis touchent en quelque sorte la terre et seigneurie de Sauzet, alors que Vauvernier, sis à l'opposé, du côté de Saint-Bonnet-de-Rochefort, est un coin pittoresque assurément, mais néanmoins un peu sauvage et de difficile accès. Vauvernier est de nouveau, aux mains des d'Aubigny, dès le xvi[e] siècle du moins ; plus tard, nous l'avons vu, il passa au seigneur de Salles pour revenir enfin au seigneur de Jenzat. Aujourd'hui il appartient à M. le comte E. de Roquefeuil, au même titre que les Clodis.

Baillis, prévôts, châtelains, lieutenants ou procureurs de la châtellenie. — En 1242, N. Vachon, bailli ; 1270, *Hugues* de Barret, prévôt ; 1301, *Guillaume ;* 1322, *Jehan*, dit de « Janzat » ; *Girard*, 1346 ; *Pierre* de Barret, « dit de Flocq, autrement le *polein* (?) », qui en 1403, fait aux d'Aubigny donation de tous ses biens, y compris la prévôté : « item, la prevosté de Genzat, avec ses droiz de sizein denier des explois de la justice dudit lieu quielxconques, et autres droiz à icelle prevosté appartenant ». En 1417, Gilbert de Mons, et préalablement « *Estienne de Mons* (1) qui fut en son vivant chastellain ». 1499-1509, Jean de la Font ; 1510-1512, Philippe des Escures ; 1512, Gilbert du Peschin ; 1518, Jean Chastard ; 1520-1528, Loys Falcon ; Jehan de Beaulmont, 1546-1575 ; 1576, Gervais de Beaulmont ; 1586, Jehan de Beaulmont, « bailly de la Font Saint-Mageran, chastellain d'Escole et de Genzat, demeurant audit lieu de Genzat » ; 1615-1645, Jehan Allier, « chastellain d'Escolle et de Genzat, demeurant audit Genzat » ; 1647-1655, Jehan de Beaumont (chastelain *idem*) ; 1656, Gilbert Mathieu ; 1676, Gilbert Gaulbert, « châtelain juge des justices de Douzon, Jenzat et Ussel » ; 1676-1685, Jacques Veytard ; 1703, Noël de Cante, procureur ; 1708-1712, Antoine Gosse ; 1719, Gabriel Bonnelat et Jean-Louis Allier, procureurs ; 1724-1744, Pierre Raffier, « chastellain de laditte terre de Jenzat, demeurant au lieu de Saint-Germain-de-Sales » ; 1744, Antoine Berger, « notaire royal en la sénéchaussée de Bourbonnois, siège présidial de Moulins, et procureur postulant en touttes les juridictions royales de la ville de Gannat » ; 1771-1789, Pierre Delesvaux.

(1) Nota. — Etienne de *Mons* (voir ce mot, *Noms féodaux*), seigneur de Marcillat (Puy-de-Dôme) en 1301, cens et dîmes sur Saint-Cyprien et Saint-Germain-de-Salles (*Noms féodaux*).

Perrin de *Montempuy*, damoiseau, dîmes ès mêmes paroisses en 1352 (*Noms féodaux*).

De quel fief ou arrière-fief s'agit-il... ? A quel titre..., comment les dits de Mons et de Montempuy les possèdent-ils ? Guillaume de *Murat* (*Noms féodaux*), en 1322, a un fief sur Saint-Germain-de-Salles.

Guillaume (1), seigneur de Fontviolant et de la Motte par sa femme Jeanne Bougarel (2), eut, entre autres : *Jean Jacques*, qui suit, né en 1719 ; *Marguerite*, marraine en août 1727 « qui n'a su signer à cause de son bas aage » ; *Louise* (la même peut-être que la précédente), mariée le 27 novembre 1742 à Pierre Papon — dit « de Rioux » en 1759 — « fils à Jean, procureur d'office de la baronnie de Veauce, et feue Gilberte Chalié » ; *Pierre*, né le 29 octobre 1727, dit « Bertrand Duvernay », par sa femme sans doute, et « bourgeois à Cusset » en 1759 ; *Marie*, née le 8 janvier 1728 ; *François*, né le 19 janvier 1731, décédé le 7 novembre 1745 ; *Anne*, née le 24 juin 1734, mariée le 14 mai 1748 à Claude-Joseph Baraize ; ce même jour, son frère aîné *Jean-Jacques* épousait *Catherine Baraize* (19 ans), fille de feu François, marchand, et de Marie Fernat (*sic*, pour Férant ?), de Cusset.

Jean-Jacques, dit « Fontviolant », en 1759, comme présent à l'enterrement de son père, fut seigneur de Fontviolant et paraît avoir établi sa résidence à Cusset, puisque, à la date susdite, il se dit « bourgeois de Cusset ». « Claude Bonnet Bertrand de Fontviolant », parrain à Saint-Cyprien en 1779, devait être son fils. Depuis 1748, cette famille n'habite plus, régulièrement du moins, Fontviolant ou la Motte, car les registres des différentes paroisses ne mentionnent plus rien ou à peu près à son endroit. Les Bertrand ou leurs alliés possédaient encore ces deux terres vers 1850, époque où Fontviolant fut acquis d'un Bertrand et la Motte de M. Boucaumont par M. Richard de Lisle, beau-père de Mme Richard de Lisle, née Souchon d'Aubigneu.

Ceron. — Saint-Cyprien

L'ancienne et puissante famille des sires d'Ecole aurait possédé, d'après M. du Buysson, du Vernet (3), toute la région des rives droite et gauche de la Sioule avoisinant Ecole, y compris le Mayet-d'Ecole, *les Perrets et Ceron*, deux domaines de la paroisse de Saint-Cyprien. Toujours est-il que, depuis un long temps, Saint-Cyprien, *alias : Saint-Cibran*, était un fief possédé par une famille *de ce nom*, croyons-nous, et dont la dernière héritière nous est seule connue, c'est *Dalmace*, veuve d'Ebrard du Vernet, qui, en 1300, le 13 mars (?), fait ainsi hommage de sa terre-seigneurie de Saint-Cyprien :

(1) Décédé le 9 mars 1759, âgé de 70 ans.

(2) Décédée le 24 août 1748, âgée de 54 ans.

(3) Voir à ce sujet « Une ancienne peinture murale de l'église de Broût Vernet », par M. l'abbé Berthoumieu. (*Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais*, 1902.)

Ego Dalmacia, relicta Ebrardi de Verneto, domicelli quondam, notum facio universis quod ego teneo ab illustri domino Borbonensi, racione dotalicii me contingentis, racione dicti Ebrardi, mariti quondam mei, domum meam de Saint-Cibran, et nemora, vineas, terras et prata, et omnia alia que habeo in parrochia de Saint-Sibran, sanctique Germain de Sales et de Genzac, cum juridictione et justicia alta et bassa dicte domus de Saint-Sibran; que omnia estimo quindecim libras turonensium, anno quolibet, reditualium ; item, et quod protestor quod si plus valent, illud plus teneo a dicto domino Borbonii, ; item, et confiteor me tenere a dicto domino Borbonii, racione dicti dotalicii, feodum quod tenet a me Vigilius de Saint-Sibran racione uxoris sue ; item, et feodum quod tenet Petruinus Achars a me.

In cujus rei testimonium sigillo meo presentes litteras sigillavi ; que feoda Vigilii et Petruini Achart predictorum sita sunt in parrochia et villa de Saint-Sibran.

Datum die dominica post festum beati Gregorii, anno Domini M°CCC°. (Arch. Nat., P, 458², c. 1601 — c. 311 de Bettencourt.)

D'où il appert qu'au XIIIe siècle, une famille noble de Saint-Cyprien possédait, en haute et basse justice, la terre de Saint-Cyprien. Où était situé l'hôtel — *domus* — de dame Dalmace ? Est-ce à *Ceron* ou *Fontciolant?* Il semble toutefois que ce n'était pas à Saint-Cyprien même, puisque là même « *in parrochia et villa de Saint-Sibran* » elle tient *deux arrière-fiefs*. La même année 1300 (v. s.), le vendredi d'avant les Rameaux, Morel d'Ussel, damoiseau — « *Morellus de Ussello, domicellus* » — reconnaît tenir du seigneur de Bourbon, sa maison de Vernet, y compris les terres cultes et incultes « *domum suam de Verney, et terras cultas.., que omnia sita sunt in parrochia de Verney* », plus ses terres, prés, cens de blé et deniers sur Ussel... « *que ipse habet in parrochia de Ussello* »; plus de la part de sa femme, « *ex parte uxoris sue* », un setier d'avoine sur Target ; le tout estimé cent sols de revenu annuel, « *valere per annum centum solidos* ». Il est bon de faire remarquer tout de suite que ledit Morel d'Ussel n'avoue rien sur Saint-Cyprien, ni sur Saint-Germain-de-Salles. Par quelle voie était-il devenu maître de l'hôtel du Vernet, jadis, ce semble, propriété d'Ebrard ? Par sa femme ? C'est peu probable si l'on prend à la lettre le texte cité ; par sa mère, *fille* d'Ebrard et de Dalmace ? C'est possible après tout, Ebrard étant mort en 1300 et Dalmace alors très âgée sans doute ; à moins que *Ebrard du Vernet* ne fût tout bonnement qu'un *Ebrard d'Ussel*, seigneur du Vernet, et père dudit Morel.

Il se pourrait, d'autre part, que Morel d'Ussel n'ait pas fait en 1300 un aveu complet, car en 1322, son fils *Pierre* se reconnaît des droits sur *Saint-Germain-de-Salles*, au lieu où plus tard fut la Motte vraisemblablement :

« Universis presentes litteras inspecturis, Petrus Gileti, clericus, tenens sigillum regium prepositure Pallueli in Arvernia constitutum, salutem in Domino. Noveritis quod in curia Pallueli constitutus Petrus de Ussel, filius quondam Morelli de Ussel, parrochianus de Verneto... recognovit se tenere in feodum... domum suam cum pertinenciis ejusdem de Verneto et omnes res quas habet in predicta parrochia de Verneto, et in parrochiis de Ussello. Genziaci, Sancti Germani de Salis, de Target, de Monester, Extrociati... item omne jus ad hec in et super mansum vocatum Mansum Faramont situm in parrochia Bayaci : que omnia sita sunt in castellania de Cantella, et extimantur extimacione legitima valere septem libras reddituales...

Datum die martis ante festum beate Katherine virginis, anno Domini millesimo tricentesimo vicesimo secundo.

« Johannes DE COUDREY. Ita est. »

Les droits perçus par Pierre d'Ussel en 1322, sur Jenzat et Saint-Germain-de-Salles, sont les mêmes, croyons-nous, que ceux de *Dalmace*, en 1300. savoir, pour nous répéter : sur Saint-Germain, ce qui fut plus tard *la Motte* ; sur Jenzat, la *dime de la Baume*, près le pont actuel de Saint-Cyprien, aujourd'hui du Mayet-d'Ecole et jadis de Jenzat.

Autre aveu, le 14 août 1351, par Geoffroy d'Ussel, en son nom et pour son frère Hugues : «*Gauffridus de Ussello, domicellus, parrochianus de Verneto, nomine suo et nomine Hugonis, fratris sui...*», en tout pareil à celui de 1322, avec cette différence que le revenu est de cent sols, « *centum solidos* », au lieu de sept livres, et qu'à la place de *Monestier et de Bayet*. nous trouvons *Senat et La Chapelle d'Andelot*, «*Senati... et Capelle d'Endalo...* ».

Geoffroy d'Ussel est possessionné sur Senat et la Chapelle d'Andelot, du chef de sa femme très probablement ; tandis que s'il n'a plus rien sur Monestier et Bayet, c'est qu'il a marié sa fille *Alise* à Pierre de *Moncellat*, de *Moncellis* (de Monestier). paroissien du Vernet, en 1377, alors qu'il fait aveu de sa maison avec domaine du Vernet, du mas de Faramont sur Bayet. (*Noms féodaux*, *verbo* : Montelles). L'hôtel de *Moncelat* appartient en 1453 à Claude le Grant, fils de feu Etienne et de vivante Béatrix Juglière, remariée à Pierre de Bellenaves. (Voir *Noms Féodaux*, *verbo* : *Bellenave.)*

Alise eut un frère, *Gilbert* vivant en 1357 et seigneur du Vernet (1357, n. s.) :

« Girbertus de Usselo, domicellus, parrochianus de Verneto... recognovit se tenere... domum suam de Verneto, cum pertinenciis... item census... que habet in parrochia de Capella d'Andalo... que predicta dictus dominus extimavit valere centum solidos tur. redd. »

« Datum die sabbati post festum beati Ylarii, anno Domini mill° ccc° quinquagesimo sexto (1). » (15 janvier 1357.)

(1) Arch. Nat., P, 258², c. 251.

Cette famille d'Ussel, originaire de la paroisse de ce nom, près Chantelle, et qui, jusqu'à la fin du XIV[e] siècle, prélève quelques cens sur le vieux fief patronymique, ne fera bientôt plus parler d'elle. C'est un descendant sans doute que ce *Jacques d'Ussel* (fils peut-être de Hugues ou de Gilbert), procureur en 1447 de Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, aux fins de transiger avec le duc de Bourbon, à qui ledit comte aurait prêté une somme de 10.000 écus (*Archives Historiques*, tome III, p. 115). Fut-il lui-même père de Jean d'Ussel, en 1455 seigneur de Langlard par sa femme, Agnès de Montmorin, dont certainement il n'eut pas de postérité? C'est encore possible sinon probable.

Mais revenons à Saint-Cyprien. Il est notoire que la seigneurie de Saint-Cyprien, à la mort de Dalmas, n'appartenait pas aux d'Ussel du Vernet ; autre fait non moins évident, c'est qu'en 1358 et 1377, *Audin de Vendat* est possessionné sur Vernet et Saint-Cyprien, du chef de sa mère, une d'Ussel, sœur ou fille de Morel peut-être. Le 27 juillet 1377, Audin de Vendat fait hommage au duc de Bourbon pour :

« Cens, rentes, boys, talhes, dismes »... à lui appartenant « en la villa d'Escoleta et les parroches de Vernet, de Broc (Brout), de Saint-Cibran, de Barbariet, d'Estrossat, de Sainct-Pol (sur Broût-Vernet)... lesquelles chouses puent valoir par commune extimation vint libres de rente... » (Arch. Nat., P, 459[1], c. 11.)

A qui, dans la suite, échut la terre de Saint-Cyprien ? Fut-elle morcelée peu après, et au profit de qui ? Le certain, c'est qu'en 1569, il y a « la maison noble de Ceron, *alias* de Daune », d'après Nicolay, et, au début du XVII[e] siècle, le fief de Fontviolant dont il a été traité plus haut, qui ne fut peut-être qu'un démembrement de Ceron. Que signifie ce « Daune » que notre géographe a l'air d'assimiler ou identifier avec Ceron ? Et d'abord, est-ce bien *Daune* qu'il faut lire (1) ? Si vraiment le copiste n'a pas erré — sa bonne foi n'est pas suspectée — est-ce que *Daune* serait le nom *patronymique* de la famille installée alors à Ceron ?...

Quoi qu'il en soit, *Marie de Ceron*, dernière survivante de la famille de ce nom, épouse, vers 1600, *Michel Menudel*, seigneur de Chassignet (paroisse de Chareil), et non de Murat, comme l'indique faussement l'inventaire imprimé (B, 737, Arch. départ.). De ce mariage, trois enfants connus, trois filles : *Guillemette*, mariée le 25 août 1624 (B. 737) à Jean de la Roche, écuyer, sieur des Mousseaux (Murat) fils de feu

(1) « Générale description du Bourbonnais », par N. DE NICOLAY, éditée en 1889 par l'archiviste Vayssière.



Gilbert et de Françoise Mareschal ; 2) *Françoise*, femme de François de Saint-Jullien, dont mutuelle donation de leurs biens le 14 février 1656, « pourveu toutesfois qu'au jour du déceds du premier mourant il n'y ait aucuns enfants procréés de leur mariage » (B. 742) ; 3) *Marie*, dame des Echelettes (paroisse de Montoldre), qui, en juillet 1653, fait donation de tous ses biens à ses sœurs germaines par « égales portions » (B. 741). La dite *Marie* avait peut-être épousé un *Viry* mort sans hoir ; le 24 novembre 1654, a lieu en effet le mariage de Pierre de Viry, écuyer, seigneur *des Echelettes*, fils de feu Charles, et de Claude Dynet, avec Marie de Berthet... (B. 742).

De Jean de la Roche, Guillemette eut : 1) *Claude*, marié le 15 avril 1658 à Jeanne de Breschard, fille de Jean, seigneur de la Motte, Virlobier et « Desclayne » (la Motte sur Deneuille, Virlobier sur Saint-Priest-en-Murat) et de feu Jeanne de la Mousse (B. 742). Veufs tous les deux, Jean de Breschard et Guillemette de Menudel se remarient ce même jour qu'ils font le mariage de leurs fils et fille du premier lit. 2) *Françoise*, *l'aînée*, femme de Antoine de Saint-Hilaire, seigneur du Coudreau et de la Trolière (paroisse d'Autry), et de Gennetines (paroisse de Saint-Plaisir). Leur mariage se fit le 28 octobre 1645 en l'église d'Yzeure ; le dit Antoine, fils de Philippe de Saint-Hilaire et de Jeanne de Sarre. Ils ont au moins deux filles : *Claudia*, marraine à Saint-Cyprien, en 1657, « assistée de madame Guillemette de Menudel, sa grand'mère » ; *Madeleine*, baptisée à Saint-Cyprien en 1660.

De Claude de la Roche et Jeanne de Breschard sont issus : 1) *Françoise*, née le 6 février 1662 ; parrain : messire Claude Mareschal ; marraine : « dame Françoise de la Roche, consorte à M. du Coudreau » ; 2) *Claude*, né le 13 mars 1663 ; 3) *Madeleine ?* née le 8 mai 1667 ; « parrain : Mathias de Saint-Hilaire, escuier » ; marraine : « dame Madeleine de Saint-Hilaire, femme à M. d'Arson » (Louis de Marcellange) ; 4) *Louise*, mariée en 1705, le 20 janvier, à François de Bonneval, veuf de Catherine Tissier (Voir, *Montmaraud*, par M. Grégoire, page 211). Nous ne savons s'il faut confondre *Madeleine* et *Louise* pour n'en faire qu'un même personnage. Faut-il identifier *Claude* né en 1663 à Ceron, avec *Marc-Marien*, dont parle M. Grégoire — ouvrage cité, page 210 — et qui, le 20 février 1694, épousa à Montluçon *Louise-Catherine de Favières... ?*

Au décès de Claude de la Roche, en 1678, sa veuve, Jeanne de Breschard, est tutrice de leurs enfants, et le 19 février 1694, convole en deuxièmes noces avec *François Odier d'Arpheuilles* (B. 747). C'est Jeanne de Breschard que Florent d'Argouge désigne en 1686 en disant que la paroisse de Saint-Cyprien « *renferme le fief de Ceron à la dame du Mousseau* ».

C'est vers 1694 qu'il est permis de placer l'acquisition de Ceron par « Messire Gilbert-Simon Roussaut, vivant escuier, seigneur de Boussat (Bellenaves), conseiller du roy, ancien lieutenant général de la prévosté de Bourbonnois », décédé avant décembre 1695. « Damoiselle Françoise Guillaumet, veufve de feu M. Rousseau, vivant lieutenant du prévost de Bourbonnois », décédée à Ceron et inhumée le 20 juillet 1702, devait être sa mère (1). Simon Roussaut avait épousé *Louise Lethallieur du Thounin* (signature), qui, en avril 1696, se remarie avec « noble Pierre du Préhaut, escuier, seigneur de la Mothe (signature : de la Motte de Préault), fils à feu Louys, escuier, et dame Catherine Auba..., de la paroisse de Cesset, diocèse de Bourges ». Louise Lethallieur, décédée le 20 juillet 1723, âgée de 70 ans, avait eu de son premier mariage : 1° *Nicolas*, qui suit ; 2° *Pourcienne*, marraine en 1702 ; 3° *Claude* ou *Claudia*, mariée, avant 1716, à Gilbert-François de la Boulaye, à la susdite date, dit « seigneur dudit lieu (2) et de Ceron », « escuier, chevalier du Saint-Esprit, habitant d'Etroussat », en 1730 ; sa femme morte le 1er février 1730, âgée de 48 ans ; 4° *Louise*, mariée, le 6 février 1725, avec « Nicolas Aschard, sieur des Fontenets (Bellenaves), fils à François, vivant escuier, sieur de Coutansouze, conseiller du roy, lieutenant des eaux et forêts de la maîtrise particulière de Montmarault, et feue Marie Le Moigne ; présent : « Simon Aschard, seigneur des Momins (Echassières), conseiller du roy, lieutenant... » (comme ci-dessus).

Nicolas Roussaut, qui signe « Nicolas de Ceron », avait épousé Marie de la Codre (*alias* Couldre), dont : 1° *Pierre*, qui suit, né en 1723 ; 2° *Jean-Baptiste*, né le 21 mai 1724 ; parrain : Jean-Baptiste Lethallieur, seigneur de la Presle ; marraine : Marie des Rolines, femme à M. Pierre de la Codre, sieur de « Montpansin » ; ceux-ci grand-père et grand'-mère de l'enfant ; 3° *Louise*, née le 29 avril 1725 ; parrain : « Jehan de la Codre, avocat en parlement » ; 4° *Marguerite*, née le 7 mai 1726 ; par-

(1) Voir pour ces Roussaut ce qu'en a dit M. Tiersonnier dans le compte rendu de l'excursion de 1906 à propos des fiefs de Toury-sur-Besbre et du Pal. On y voit notamment qu'Alexandre Roussaut, écuyer, seigneur de Boussat, Lieutenant général en la Prévôté de Moulins en 1653, était marié à Françoise Guillaumet. Cet Alexandre était fils de noble Pierre Roussaut, écuyer, seigneur de Toury-sur-Besbre (Saint-Pourçain-sur-Besbre), de La Chassaigne (Coulandon) et du Pal (Saint-Pourçain-sur-Besbre), et de sa deuxième femme, Françoise Gouneau. — Notre confrère, M. l'abbé Debesson, a réuni quelques renseignements sur ces Roussaut, dans des notes inédites sur la paroisse de Loriges.

(2) *La Boulaye*, sur Etroussat ; nous trouvons comme parrains à Saint-Cyprien : « Charles de la Boulaye, escuier, seigneur de Puygrenier et autres lieux », en 1647 ; « François de la Boulaye, seigneur de Vilhar », en 1664.

rain : François des Rolines, sieur de la *Motte-Baudreuil*, avocat en parlement et procureur fiscal à Saint-Pourçain ; marraine : Marguerite Perry, « femme à M. Doyen, sieur de Belair et de Saint-Germain-de-Salles » ; 5° *Nicolas*, né le 22 décembre 1729 ; marraine : dame Gilberte Chabrol, femme à M. Jehan de la Codre, sieur de Montpansin ; 6° *Pierre*, né le 19 mai 1732 ; parrain : dom Pierre de la Codre, religieux bénédictin de Saint-Maur : 7° *Claude-Joseph*, né le 4 septembre 1735; parrain : « messire Joseph de Chouvigny de Blot, seigneur de Salles » ; marraine : damoiselle Marie Lethailleur du Thounin ; 8° *Marie-Marguerite*, née le 18 août 1740.

« Nicolas Rousseau » décéda le 1er octobre 1753, âgé de 68 ans. Furent présents à son enterrement : « *Pierre* Roussaut », l'aîné, « officier et garde du corps du roy » ; *Pierre, le jeune*, sous-diacre, et *Claude-Joseph*, ses fils ; Nicolas et Pierre de la Codre, ses neveux. Le 24 septembre 1772, eut lieu l'inhumation de sa veuve, Marie de la Codre.

Sur cette nombreuse famille, dès le milieu du XVIIIe siècle, les registres paroissiaux restent à peu près muets ; ils nous apprennent que le 10 octobre 1771 fut inhumé dans l'église « Pierre Rousseau de Céron, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien garde de corps et capitaine de cavalerie ». En 1772, ils nous signalent : Amable Rousseau, sieur de Ceron, fils peut-être du précédent, en 1779, capitaine au régiment de Picardie, et époux de Marguerite [Vernoy] de Montjournal. Le 12 janvier 1788, ils sont parrain et marraine de l'enfant Courtinat, né « au domaine de la Coste ». En 1792 et 1793, Joseph Roussaut, « officier public » qui, le 24 septembre 1793, signe « Roussaut de Ceron ».

Nous nous sommes laissé dire qu'à cette époque une demoiselle Rousseau épousa un la Codre de Montpansin d'où une fille mariée à M. Degeorges qui vers 1840 vendit Ceron — château et domaine — à M. Desgranges, déjà propriétaire du domaine de la Charrière de Ceron. M. Desgranges fut le grand-père maternel de Mme Augustin Burelle, née Grangier, qui l'habite actuellement avec son mari et leurs enfants.

Du château de Ceron, très modernisé à l'instar de tant d'autres, il subsiste cependant quelques parties assez anciennes, du XVe ou XVIe siècle.

SAINT-GERMAIN-DE-SALLES

Nous venons de parler du fief de Ceron, il est temps d'arriver à Saint-Germain-de-Salles, dont Ceron dépend aujourd'hui après avoir fait partie jadis de Saint-Cyprien, petite paroisse englobée actuellement dans la commune et paroisse de Saint-Germain-de-Salles.

Cette paroisse fut formée en 1802 de la réunion des trois paroisses de Saint-Germain, de Salles et de Saint-Cyprien. A faible distance les unes des autres, leurs églises paraissent toutes très anciennes, autant qu'on en peut juger par ce qui reste. De l'église de Salles, placée à quelques centaines de mètres au sud-est du château de Salles et non loin du moulin, il ne subsiste qu'un mur — partie d'une maison d'habitation moderne — lequel a conservé à peu près intactes ses arcatures gothiques et, dans l'une d'elles, sa petite baie. L'église de Saint-Cyprien, transformée en chambres meublées, grange et petites écuries, est encore presque toute debout : c'est le clocher qui semble avoir été le plus défiguré. Elle mesure dans sa longueur environ 17 mètres, compris murs de 0^{m},80 ; la nef est de 10 mètres de long et de 5 mètres de large intérieurement ; l'avant-chœur, séparé de la nef par un pignon percé d'un arc plein-cintre, est surmonté du clocher et mesure 2 m. 50 dans le prolongement de la nef et 4 mètres dans le sens inverse ; enfin l'édifice est terminé par le chœur ou sanctuaire ayant 4 mètres sur toutes les faces, à l'intérieur. Un encorbellement, très fruste d'ailleurs, est encore partiellement apparent au-dessous du toit de la nef. Les murs de celle-ci ont comme ornementation une double arcature romane qui donne à ce modeste petit vaisseau une physionomie gaie en même temps que vieillote.

Quant à l'église de Saint-Germain, dont il ne reste qu'une nef latérale, accolée au prieuré auquel on accédait par une petite porte, nous laissons à notre savant confrère M. l'abbé Clément, le soin de l'étudier, de la classer. Il nous semble toutefois, après examen sur place, qu'elle avait trois nefs, celle du milieu terminée au couchant par un porche surélevé d'un clocher. Ce dernier, maintes fois, remanié, conserve encore sa base dans le clocher actuel.

I. *La paroisse de Notre-Dame ou Sainte-Marie-de-Salles* — « *de Salis* » (1) — se composait du village et du château de ce nom et du

(1) Bas latinisme pour *de salicibus* ; cette paroisse porte bien son nom, située qu'elle était sur les bords de la Sioule et sur un sol où jadis les saules poussaient en toute liberté et abondance.

domaine des Joyeux. Pour la première fois, elle figure dans une bulle de 1115, par laquelle le pape Pascal II confirme l'abbaye d'Ebreuil dans la possession de ses cures et prieurés ; elle dépendait de ladite abbaye en 1155 ; puis, aux siècles postérieurs, dès le XVIe siècle au moins, elle est agrégée à l'archiprêtré de Souvigny et dépend de la commanderie de la Marche. Voici ce qu'en a écrit M. Vayssière (*Archives Historiques du Bourbonnais*, tome I, pages 251-252) : « La paroisse de Salles dépendait de la commanderie de La Marche et Mayet ; son église mesurait dix cannes sur six (18 à 20 mètres sur 11 à 12) ; elle était entièrement voûtée et était flanquée de deux chapelles formant la croix latine. Antoine du Peschin, sieur de Barbatte, avait fait construire devant le grand autel, pour lui et les siens, un sépulcre « relevé », avait fait peindre une litre funèbre à ses armes et avait fait mettre ses dites armes dans les vitres de la dite église, au préjudice des droits du commandeur, qui en était seigneur spirituel et temporel, dîmier général et collateur.

On voyait dans cette église un reliquaire de cuivre émaillé « fait en forme de coffre », où il y avait des reliques de saint Roch, de saint Blaise et de plusieurs autres saints (1). Elle était desservie par un curé dont la pension consistait en six setiers de froment, trois poinçons de vin et sept livres, et qui était en outre logé et jouissait d'un champ de quatre sétérées et d'une vigne située au terroir de Champ-Thomas.

De ce membre dépendait le moulin de Salles ou d'Hauteribe, affermé en 1615 cinquante setiers de grains et un pourceau.

D'après Nicolay, cette paroisse ayant comme curé en 1569 Charles Mouchin, vaut alors 50 livres et compte 43 feux ; 30 seulement en 1686, au dire de Florent d'Argouge, Intendant de la Généralité de Moulins.

Curés : Charles Mouchin, 1569 ; Michel Brieyres, 1632-1634 ; Catinon, 1640 ; Gilbert Potier, 1643-1647 ; Jean-Baptiste Roffet, 1672-1680 ; Gilbert Charrier, 1681-1726 ; Luc Pallot, 1727-1749, inhumé dans l'église le 14 juin 1749 ; Gilbert Camus, originaire de Pionsat (Puy-de-Dôme), 1749-1790 ; prêtre constitutionnel décédé vers 1800 (2).

(1) « ...Y avoir des reliques dans une châsse dorée que nous avons visitées, où il y a des reliques de plusieurs saincts avec leurs escriteaux [sans autre détail] ; y avoir un clocher ou campanile bien entretenu, dans lequel il y a deux cloches ; cimetière de devant la porte, qui n'est entouré de murailles... revenus pour réparations de l'esglise ; n'y avoir point de chapelle ; environ 80 communiants. » (Extrait d'un procès-verbal de visite de 1647. Archives départementales du Puy-de-Dôme.)

(2) Registres paroissiaux de Salles 1683-1790, à peu près complets pour les baptêmes surtout, et en assez bon état.

II. — *L'ancienne paroisse de Saint-Cyprien* dont l'église était située à l'extrémité sud-ouest — environ 200 mètres du pont actuel — formait une langue de terre de 12 à 1.500 mètres de large sur quatre kilomètres de long, commençant un peu au-dessous du pont actuel de Saint-Cyprien pour aboutir aux Pérets, domaine situé en face d'Ecole. Limitée au sud-est par la Sioule, elle comprenait dans la direction nord, tirant sur Saint-Germain et Etroussat, les localités suivantes : le Chalut, près Saint-Cyprien, la Charrière de Ceron, Ceron (fief), la Coste, les Gandins, Fontviolant (fief) Beauvais, le domaine d'Escolettes ou des Colettes, les Perets ou Perrets ; enfin, au delà de la Sioule, *Maubet*, aujourd'hui simple terroir et la *Baume*, près le pont actuel, aujourd'hui domaine du Mayet-d'Ecole. Cette paroisse de 49 feux en 1569, n'en comptait plus que 26 un siècle plus tard ; elle avait, proportionnellement, plus perdu que ses voisines. La cure, à la nomination du prieur de Saint-Germain, dépendant de l'archiprêtré de Souvigny et évêché de Clermont, valait en 1569, 25 livres, taxée, en 153?, pour le don gratuit à 4 livres, 17 sols et 6 deniers. Aux archives de Clermont-Ferrand nous n'avons découvert ni pouillé ni procès-verbal de visite pastorale touchant cette paroisse.

Curés : Vincent Fausque, 1569 ; A. Batalhier, 1630 ; Bonnet de Champoymier, 1632-1648 ; Guillaume Delrieux, 1682-1691 ; Guillaume Forges, 1691-1710, précédemment vicaire à Jenzat ; C. Delesvaux, 1713-1720 ; Antoine Bonnelat, 1721-1748 ; Martin Laporte, 1748-1771 ; Jean-Baptiste Dufaud, 1771-1792 (novembre) (1).

III.— *Saint-Germain-de-Salles.*— Cette paroisse doit vraisemblablement son origine à l'établissement d'un prieuré par la célèbre abbaye bénédictine de Vézelay (arrondis. d'Avallon, Yonne) d'où il dépendait encore au XVIe siècle (en 1535), et qui plaça la paroisse sous le vocable de *Saint-Germain* (d'Auxerre), en si grande vénération au diocèse d'Auxerre. La tradition proclame que ce prieuré était, aux derniers siècles, habité par *des Génovéfains*, fait que nous n'avons pu vérifier, faute de documents, ayant vainement cherché aux archives de Clermont-Ferrand le *pouillé* qui nous eût donné la clé du problème. Il est toutefois certain qu'en 1647, il n'y a « aulcune communaulté » à Saint. Germain-de-Salles (2).

(1) Registres paroissiaux de Saint-Cyprien de 1630 à 1792, incomplets et la plupart en mauvais état.

(2) « ... N'y avoir ni reliques, ni indulgences ; un clocher ou campaigner (*sic*) bien entretenu et garny de quatre cloches ; cimetière hors du chasteau de Sainct-Germain, sans aulcunes clostures ; n'y avoir de confréries ; revenus pour réparations de l'esglise ; fort peu de revenu pour le luminaire ; n'y

Le 1[er] avril 1287, Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, est à Saint-Germain-de-Salles, et pour frais de visite reçoit 9 livres seulement, grâce aux instances du curé de Mainsat qui l'accompagne et plaide chaleureusement en faveur du prieur :

« *Eadem die martis finavit de procuracione ad IX libras prior (Sancti Germani) de Salis, ordinis clugniacensis, distans a Vernolio per tres leucas ; nec pro tanto esset immunis, nisi magister Stephanus, curatus de Maincat, conducens dominum, pro eo specialiter rogavisset* ». (*Archives historiques du Bourbonnais*, tome III, page 168).

En 1535, le prieuré fut taxé, pour le don gratuit, à 52 livres, 10 sols, et, au dire de Nicolay, valait, en 1569, 700 livres (*alias* 500) de revenus. Le prieur, à cette date du moins, partageait la justice dudit lieu avec le roi, autrement dit, possédait la moitié de la seigneurie de Saint-Germain.

De 1690 à 1692 est prieur : messire Jacques Doyen, *oncle ou frère* de Claude Doyen, parrain à Saint-Germain en 1696 et 1699 et dit « fils à messire Jehan Doyen, bourgeois de Paris, sieur de Beaumont et contrôleur du roi à Gannat ». En 1726, est marraine à Saint-Cyprien : « dame Marguerite Perry, femme à M. Doyen, sieur de Belair et de Saint-Germain-de-Salles ». *Belair*, qui servit au baptême laïque de ladite paroisse, au temps révolutionnaire, est le dénominatif actuel de la motte, sur laquelle est construite la maison d'habitation de M[me] Richard de Lisle, où jadis il y eut un domaine du prieuré. M. *Doyen* était devenu seigneur de Saint-Germain et Belair par l'achat, vers 1720, du prieuré et de ses dépendances. Faut-il supposer, parce qu'il était de bourgeoisie parisienne, que le dit sieur Doyen avait, par suite d'accointances ou de manigances avec certains chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, habilement négocié la dite vente à son profit ? Pas besoin d'insister, cela va sans dire ; autrement ce serait vouloir donner corps *à la tradition susdite* à laquelle nous n'accordons, jusqu'à plus ample information, qu'un mince crédit.

Saint-Germain et Belair tombèrent, dans le milieu du XVIII[e] siècle, aux mains des Bertrand, seigneurs de la Motte et de Fontviolant. Leurs descendants ou héritiers vendirent, vers 1850, l'ancien prieuré à M. Aymard, fermier de la famille du Closel, duquel M. Richard de Lisle en fit l'acquisition en 1876.

Il est fort regrettable que les papiers-terriers du prieuré aient été,

avoir de chapelles ; n'y avoir aucune communaulté ; environ 80 communiants... » (Extrait d'un compte rendu de visite du 3 mai 1647, Archives départementales du Puy-de-Dôme.)

depuis tantôt deux cents ans, dispersés à tous les vents de multiples transmissions, plutôt fâcheuses, sans quoi nous aurions sans doute la clé de bien des énigmes. Est-ce à l'aliénation de 1720 que l'église doit d'avoir échappé à la nationalisation révolutionnaire ? Cela se peut. De temps immémorial, il est avéré que les acquéreurs ont tous considéré l'église comme immeuble ou dépendance directe du prieuré, à tel point qu'ils en ont constamment payé les impôts et consciencieusement réparé les injures du temps et de l'usage, la commune n'ayant, dit-on, jamais rien dépensé à ce sujet.

Ce prieuré, autant qu'on en peut juger en dépit des restaurations successives, accuse des constructions de la fin du XVe ou du début du XVIe siècle. Nous croyons personnellement qu'il est l'œuvre « de noble et discrette personne messire Gabriel de Chouvigny, protonotaire du sainct siège apostolicq, seigneur et prieur de Saint-Germain-de-Salles », en 1520 et 1528. De quoi exactement se composait le château de Saint-Germain ? — car c'était un vrai château que le prieuré. Exception faite de ce qui subsiste, on ne saurait rien avancer de positif. Avait-il *quatre* tours, comme d'aucuns le supposent, voire l'affirment ? En outre du colombier, qu'on croit une ancienne tour d'angle, et de la tour opposée, sise à l'angle nord et bâtie en *cul de lampe*, sous laquelle était, dit-on, la prison seigneuriale, y en avait-il vraiment aux deux autres angles opposés *est* et *ouest* ? Nous persistons à ne pas faire écho aux traditionnalistes, jusqu'à ce qu'un parchemin bien authentique n'ait réduit à néant *notre opiniâtreté* (1).

Prieurs-curés. — Guillaume Charles, curé, 1486-1501 ; Gabrie de Chouvigny de Blot, prieur, 1520-1528 ; Jean-Baptiste Giraudet, 1635 ; Pierre Giraudet, curé en 1647, décédé le 22 juin 1672 ; André Heybrard, 1672-1690 ; Jacques Doyen, prieur, 1690-1692 ; Jean Delesvaux, 1692-1724, dit tantôt « curé-prieur », « prieur et seigneur » ; Jean Chassin, 1718-1744, inhumé dans l'église, signe : « prieur et curé »,

(1) Nous sommes loin, certes, de contester à l'opinion adverse tout fondement. L'existence d'un mur, dont les fondations sont très visibles à fleur de terre et sur la place de l'église, nous a nous-même plus d'une fois intrigué sans toutefois nous faire fléchir. Ce nouveau *rempart* venant, ce semble, en légère courbe, du portail de Mme Richard de Lisle pour se perdre dans la *tour-colombier*, réunissait-il réellement deux tours, celle susdite et l'autre qu'on prétend avoir été rasée à quelques mètres du portail? Si les fondations existent encore, le constat serait facile. L'église prieurale — et en cela rien de bien surprenant par le fait — eût été ainsi enfermée dans l'enceinte du château-fort environné de fossés. Le certain, c'est qu'en 1647, le cimetière « est hors du chasteau et sans aulcunes clostures ». Etait-il contigu à l'église ? *That is the question.*



« prieur et vicayre perpétuel », « prieur et curé primitif », enfin « curé » tout court. Antoine Guittard, curé, 1744-1762 ; Mathieu Battu, 1763-1792.

La Motte

L'ancienne paroisse de Saint-Germain-de-Salles se composait du bourg, du domaine de Belair près le prieuré et de celui de la Motte, jadis *petit fief* à quelques centaines de mètres à l'ouest de Ceron.

Ce petit fief, dénommé plus tard *la Motte*, faisait, croyons-nous, partie en 1300 de la terre de Saint-Cyprien appartenant alors à « Dalmace de Saint-Sibran », veuve d'Ebrard du Vernet ; puis il semble avoir passé aux *Ussel de Vernet*, possessionnés sur Saint-Germain-de-Salles au XIVe siècle. Guillaume de Murat a, en 1322, des droits sur Saint-Germain-de-Salles, du chef peut-être de sa femme, une d'Ussel du Vernet. *(Voir article Saint-Cyprien-Ceron.)*

Quoi qu'il en soit, ce fief que Nicolay ne signale pas en 1569, sous ce nom du moins, est en 1651, aux mains de « Pierre *Demeris* (signature), sieur de la Motte », parrain à Saint-Cyprien. En 1672, il est possédé par Simon Bougarel, avocat en parlement, fils peut-être de Gilbert, procureur en la châtellenie de Chantelle en 1651, et de Claudine Perreau. De *Catherine Champagnat*, Simon Bougarel eut une fille : Gilberte-Marie, connue dès 1672 et que nous voyons mariée en 1697 à Jean Raffier, sieur des Boulauds. Pierre Raffier, « conseiller du roy et procureur à Gannat » en 1699, et « chastellain de la terre de Jenzat, demeurant au lieu de Saint-German-de-Salles », est leur fils sans doute.

Claude-Bonnet Bougarel, frère de Gilberte-Marie, né en 1668, sieur de la Motte et de Marmagne en 1692, avait épousé Jeanne Raffier, sa *belle sœur*, dont : 1° *Jeanne*, qui suit, née en 1694 : 2° *Etienne*, né en 1698, décédé en 1724 ; 3° *Jean*, né en 1700 ; 4° *Gabriel-Gilbert*, seigneur de Marmagne (Broût) en 1723 ; *Anne-Marie*, mariée en 1728 à Jean Renaudet, seigneur de Chaumejean. Claude-Bonnet Bougarel, en 1700 « gentilhomme servant chez le roy », est décédé en 1747.

Le 21 juin 1718, Jeanne sa fille aînée se marie avec Guillaume Bertrand, « fils de Jacques, sieur de Fontviolant, et de Françoise Guillebon, demeurant à Gannat, paroisse de Sainte-Croix », en la présence de « Messire Joseph Bertrand, prestre communaliste de Sainte-Croix de Gannat ». Par son mariage, Jeanne Bougarel apporta à Guillaume Bertrand le fief de la Motte.

Fontviolant

Encore un petit fief qui a échappé aux investigations de l'illustre géographe royal de 1569, si toutefois il était déjà détaché de la seigneurie de Saint-Cyprien-Ceron. Le premier seigneur connu est *Pierre de Coustault* ou Coustaud, décédé avant 1634, époux de *Gabrielle Chamalet*, fille d'Antoine, sieur de Foranges (Fouranges, sur Broût, près le Mayet-d'Ecole), et de Claude de Roussillon: celle-ci, inhumée le 15 novembre 1641, à Barberier, « dans la chapelle de Mme de Beauregard ».

Gabrielle Chamalet, inhumée le 19 novembre 1652, dans l'église de Saint-Cyprien, « proche le ballustre touchant la muraille du costé gauche en entrant », avait laissé de son dit mari : 1° *Antoine*, écuyer et sieur de Fontviolant en 1641 ; 2° *Jacques*, témoin au mariage de sa sœur en 1646 ; 3° Claude, *alias* Claudia, marraine en 1634 et 1638, mariée le 27 août 1646 à «*Gilbert de Biesses*, escuier, sieur des Arses, parroissien de Soumand, éveschė de Limoges », dont : 1° *Claude*, né le 8 octobre 1647 ; parrain : « Claude de Roy, seigneur de Salonne et de Bittard, conseiller du roy... siège présidial de Moulins » ; marraine : damoiselle Gabrielle Chamallet, sa grand'mère ; — 2° *Une fille*, baptisée à domicile le 11 février 1650 ; parrain : « Jacques de Constaut, escuyer » ; marraine : « Ysabelle de Forests », probablement femme dudit Jacques de Constaut.

Veuve en 1652 (1), Claudia de Constaut se remarie avec « Anthoine de Genetou », dont elle est veuve en 1673, date de sa mort. Elle fut inhumée dans l'église de Saint Germain, en présence de « Claude des Arses (*sic*), son fils ». Il semble que vers 1652, Fontviolant fut vendu, car en 1657, en est seigneur Guillaume Guillebon, « président en l'élection de Gannat », fils à « Jehan, conseiller du roy à Gannat, en 1649.

Marié avant 1650 à *Françoise Rouher*, ledit Guillaume Guillebon en eut « messire Jehan Guillebon, sieur de Fontviolant » en 1688 et 1696. De sa femme *Quintienne Charles*, Jean laissa une fille *Françoise*, mariée vers 1685 à Jacques Bertrand (2), dit « sieur de Fontviolant » ; d'où sont issus : *Guillaume*, qui suit, né en 1689 ; *Joseph*, prêtre communaliste de Gannat, et probablement *Claude-Bonnet*, curé du Vernet en 1734 ; *Anne*, marraine en 1734.

(1) Gilbert de Biesses, inhumé le 9 juin 1652 dans l'église de Saint-Cyprien, « proche le ballustre, sous la grande cloche ».

(2) Décédé le 7 janvier 1733, âgé de 85 ans.

Terre-seigneurie de Salles

La terre de Salles qui, au XIIIe siècle, faisait partie de la baronnie de Bourbon, en fut détachée, avec d'autres terres, pour servir probablement de dot à *Mathilde*, fille de Gui de Dampierre, sire de Bourbon, et première femme de Guigue V, comte de Forez; attendu qu'en 1265 elle fut acquise de Renaud, comte de Forez, par Jean de Bourgogne, premier mari d'Agnès de Bourbon (1). Elle resta aux Bourbon jusqu'à la confiscation du duché par François Ier ; elle était réunie à la terre-seigneurie d'Ussel, ainsi qu'il appert de maints titres de la châtellenie de Jenzat. Dans un procès, fort long, entre les consuls de Charroux et le seigneur de Jenzat au sujet des limites de justice respective (voir article : Jenzat), il est dit : « Laquelle (justice de Jenzat) se extend et compecte par de là la revière de Ciolle du costé devers nuyt, deppuis ung grant chemin par lequel l'on va du vieil pont de Genzat en tirant à Chantelle jusques à une grosse *bosine* (*sic* pour borne) qui part (partage) ladite justice de Genzat et d'Ussel » (1509). Le 8 avril 1519, sentence du châtelain de Jenzat contre un nommé « Jehan Dejoue, de Saint-Cibran, touchant une sentyne qu'il tenoyt sur la rivyère », malgré la défense qui lui en avait été faite : « ains, ce nonobstans, ledit deffendeur, de son autorité pryvée, tenoyt une sentyne ou fustereau, de nouveau par luy mise sur ladite revyère à l'endroit de l'orme de Marmaigne et au-dessus d'icelluy, entre ledit orme et l'esglise de Saint Cybrant, en arrivant, ladite sentyne rières ladite justice de Genzat devers orient et rières la justice du seigneur d'Ussel devers nuyt ». Il est donc de toute évidence qu'en 1519, la justice de Jenzat et d'Ussel se confinait à la Sioule du pont de Jenzat jusqu'au delà de celui (actuel) de Saint-Cyprien ; il est non moins certain qu'au XVIIe siècle notamment, il est souvent constaté qu'alors la justice de Jenzat se trouve limitée aux susdits lieux par la *justice de Salles :* preuve indubitable que jusqu'à 1523 au moins, date de la mise sous séquestre des biens du duc de Bourbon, Salles était rattaché à la terre d'Ussel, et ne devint réellement un fief spécial qu'après cette date. Ce fief resta néanmoins du ressort d'Ussel et fut acquis, ce semble, *par un du Peschin*, de François Ier ou de sa mère Louise de Savoie. Rien d'étonnant, par surcroît, que le duc de Bourbon ait possédé la moitié de Saint-Germain-de Salles puisque Nicolay nous affirme qu'en 1569 le roi possé-

(1) Voir CHAZAUD : *Chronologie des sires de Bourbon*, page 234.





Phototypie Sadag. Cliché de M. de Boulois.

Vue du château de Salles, commune de Saint-Germain de Salles, prise du côté de la cour des communs.


UNIV.
OF
MICH.

dait la moitié de la terre et justice de Saint-Germain-de-Salles. Cette moitié il l'avait évidemment trouvée dans les dépouilles du malheureux connétable. Quant à l'autre moitié, nous savons qu'elle était au prieuré.

Gilbert du Peschin, écuyer, châtelain-bailli de Jenzat en 1512, fut-il l'acquéreur de Salles, ou bien *Guillaume du Peschin*, sieur *de Barbaste*, membre de la noblesse aux Etats du Bourbonnais en 1520 ? Celui-ci plus probablement. Est-ce lui qui fit édifier le « chasteau consistant en une tour sur Sioule, appartenant à Jacques et François du Peschin, frères, escuyers, seigneurs de Barbaste » (Nicolay, 1569), fils ou petit-fils dudit Guillaume. Par cette « tour sur Sioule », notre géographe désignait, sans nul doute, la maîtresse tour ou donjon, engagée dans l'angle sud du corps de logis, qui effectivement commandait ou tenait la Sioule en respect. Le château, tel qu'il existe encore, ou que nous avons pu le reconstituer à l'aide de détails appuyés sur la tradition et que Mme du Closel a eu l'extrême obligeance de nous communiquer (1), affectait à l'origine, la forme d'un quadrilatère-trapèze flanqué de quatre tours d'angle non compris la petite tour de service ou à escalier. Ces tours ont toutes été plus ou moins amputées et décapitées ; le donjon semble avoir le moins souffert. La tour ouest et les murailles qui la reliaient à sa sœur du nord et au corps de logis sud-ouest, murailles avec lesquelles elle concourait à constituer une belle et respectable cour d'honneur, ont complètement disparu. Ce château, de la première moitié du XVIe siècle, était entouré de fossés de toute part, ce semble, avec pont-levis au sud-ouest (?) ayant accès dans la cour. Nous croyons postérieure d'un siècle environ l'enceinte murée, fortifiée de trois tours moindres, dont l'une complètement rasée ; cette enceinte aurait remplacé les fossés, dont la permanence, dès le XVIIe siècle, n'était plus de grande utilité. Les goûts d'alors commençaient sérieusement à trancher sur ceux de jadis ; on préférait déjà le gracieux au sévère, le confortable à la gêne ; ce n'est plus un *castel-prison*, si fortifié soit-il, qu'il faut désormais, mais un bon petit chez soi plein d'air, d'aise et de liberté.

Cette transformation est due vraisemblablement à Antoine du Peschin, qui, en 1609, épouse Gilberte Esgrain, fille de Charles, seigneur de la Forêt (Ygrande), et de Françoise de Dorne. Ils ont deux filles : *Jeanne*, qui suit ; *Marie*, femme de Jean de la Rouzière, seigneur de Belestat, petit-fils de Gilbert de la Rouzière, seigneur dudit lieu, et de la Baume (fiefs sur Artonne, Puy-de-Dôme, à peu de dis-

(1) Voir le plan sommaire annexé au présent compte rendu.

tance l'un de l'autre), et de Jeanne de Belestat, dame dudit lieu (paroisse de Vodable, Puy-de-Dôme) (1).

Jeanne du Peschin est mariée le 3 février 1630, à Blain de Chouvigny de Blot, seigneur d'*Urbize* (canton de la Pacaudière, Loire) et de *Beaudéduit* en partie (Saint-Quintin, Púy-de-Dôme), fils de feu Jean, vivant seigneur baron du Vivier, et de Guyonne d'Alègre, demeurant au Vivier, paroisse de Saint-Gal (Puy-de-Dôme). Au contrat de mariage il est stipulé que ladite Jeanne sera assurée de la possession de tous les biens paternels et maternels, à charge de payer 18.000 livres à sa sœur, ce qui fut exécuté le 15 novembre 1637 (Arch. Allier, B, 740). Blain de Chouvigny, nouveau seigneur de Salles, l'était aussi *en partie* de Jenzat par sa femme, dont la mère, Gilberte Esgrain, était devenue héritière d'Antoinette Esgrain, *sa tante*, veuve et *légataire* de Gabriel d'Aubigny, seigneur de Jenzat en partie. (Voir article Jenzat.)

De Blain de Chouvigny, vivant en 1672, décédé avant 1680, et de Jeanne du Peschin, vivante en 1682, sont issus sept enfants connus : *Gilbert*, qui suit, écuyer en 1653, dit « de Salles » ; *Laurent*, seigneur de Beaudéduit ; *François*, commandant au régiment lyonnais, écuyer en 1664, signe « François d'Urbize » ; *Gaspard*, capitaine au même régiment ; *Gilbert*, marié en 1685 à Catherine de Champfeu, en 1689, dit « seigneur de Chastelut » ; enfin deux filles, du prénom de *Gilberte*, dont l'une morte en 1742, âgée de 92 ans.

Le 22 février 1700, Laurent et Gaspard, de concert avec leurs deux sœurs, se font mutuelle donation de leurs biens au profit des survivants (Arch. Allier, B, 747).

Voici, d'après « une statistique nobiliaire dressée en 1664 (*Annales bourbonnaises*, tome III, 1889, page 324, l'opinion qu'on avait alors sur cette famille : « Bellot (*sic*), seigneur de Durbize (*sic*), a de la naissance et beaucoup de crédit parmi la noblesse et pourroit servir dans les temps difficiles. Il a 4.000 livres de rente et plusieurs enfants, tous braves mais violents. Il y a des dettes dans cette maison ; un procès criminel l'a fort incommodée. » A propos de « procès criminel », nous avons ouï dire *vaguement* qu'un mari *aurait tué sa femme* pour un motif que nous ignorons ; le coupable serait-il *François*, dit « d'Urbize » ? Il est, en tout cas, probable qu'en qualité de « brave » officier militaire, le meurtrier, s'il y en eut un, n'eut pas grand'peine à obtenir des lettres de rémission. Le Roi ne les refusait d'ailleurs jamais,

(1) Le 19 juillet 1653, inhumation dans l'église de Saint-Cyprien, « dessoubz l'eschelle du clocher », « de damoiselle Gilberte de la Rouzière de la Baulme ». (Reg. par.)

même aux plus petites gens, quand elles paraissaient justifiées par les faits de la cause et que la « clémence » lui paraissait préférable, dans l'intérêt même des familles, aux « rigueurs de justice ». Toutefois, à l'encontre de l'hypothèse des lettres de rémission il y aurait dans le présent cas, le fait du procès criminel. S'il y eut procès, il ne dut pas y avoir de lettres de rémission. Mais abandonnons les hypothèses pour des choses plus certaines.

Gilbert (1), l'aîné, ce semble, épousa, en 1670, Eléonore Le Long de Chenillat, qui lui donna : *Marien*, qui suit ; *Marie-Gabrielle* (2) ; *Amable*, mariée en 1677 à Jean Lebel, écuyer, seigneur de la Vauvre (paroisse de Fleuriel) ; *Jeanne-Amable*, épouse de Jean Aumaître, seigneur de Chirat-Guérin (Voussac), décédée sans postérité ; *Gilbert ; Anne ; François*, né en 1683, clerc tonsuré en 1698, « comte du noble chapitre de Saint-Jullien de Brioude » en 1703 ; *Joseph-Gaspard*, né en 1689, futur capitaine au régiment Lyonnais ; *Joseph*, écuyer en 1698. Le 27 juillet 1725, Gaspard, Gilbert et Anne, frère et sœurs, d'accord avec leurs oncle et tante François et Gilberte, se font mutuelle donation sous réserve d'usufruit viager (Arch. Allier, B, 747).

Marien de Chouvigny de Blot, seigneur de Salles, écuyer en 1696, décédé en 1712, avait épousé en 1703 Marie-Louise de Costard (3) (*alias* Costat), dont il eut : *Michel-Joseph-Léonard*, qui suit ; *François*, né le 29 août 1706 ; *Gilberte*, née le 18 septembre 1708, morte en 1738.

Michel-Joseph, seigneur de Salles et des Dacques (paroisse de Broût), marié à Vernusse, en 1727, à *Louise de Rollat*, fille de Henri, chevalier, seigneur de Puyguillon, et de Marie Fombert, en eut 14 enfants en 19 ans ; *Marie*, né à Salles, le *24 juillet 1727* (en marge : *obiit*) ; *Henriette-Anne-Amable-Elisabeth*, née le 18 janvier 1729, mariée à Jacques Ribaud, seigneur de la Chapelle-d'Andelot, qui, par sa femme, eut le fief-domaine des Clodis sur Jenzat (4) ; *Gilbert-Michel-*

(1) Décédé en 1696, sa veuve en 1711.

(2) Décédée en 1742, à l'âge de 64 ans, célibataire.

(3) Veuve de Louis-Joseph de Menant, seigneur des Granges, qui lui laissa Louis-Alexandre et Gabrielle, à qui elle donna, en 1745, ses terres des *Granges* (Nivernais) et de *la Cour*, dite le Ponsu, sur Sanssat (Bourbonnais) (Arch. Allier, B, 761).

(4) Il y a là, semble-t-il, un enchevêtrement généalogique à débrouiller. En effet, d'après une note communiquée par M. Tiersonnier et tirée des papiers de Mme la Ctesse Louise de Fradel, sa cousine : Elisabeth de Fradel, fille de Claude, écuyer, seigneur du Lonzat, de Teilly et de Rongères (ces deux dernières terres près Villefranche d'Allier) et de Françoise Roque, épousa, en 1719, Gilbert de Chouvigny, écuyer, Cte de Blot, seigneur du Clodis et du Pleix, fils de Gilbert de Chouvigny, chevalier, et de Catherine de Champfeu. Gilbert de Chouvigny, époux d'Elisabeth de Fradel, fut

Joseph, qui suit, né le 21 mars 1730 ; parrain : « Gilbert de la Codre, curé de Brout » ; *Marie-Jeanne-Gabrielle*, né le 13 avril 1731 ; *Claire*, le 7 juin 1732 ; parrain : Edmond Le Long de Chenillat, sieur de Sauzet (Saint-Marcel-en-Murat) et de Chaussecourte (Brout) ; *Claude-Gilbert* (1), le 15 juillet 1733 ; *Joseph*, né en 1724, mort en 1737 ; *Joseph-Isabel* (*sic*), le 24 janvier 1735 ; parrain : « Joseph-Léonard de Chouvigny, ancien capitaine au régiment Lyonnais ; marraine : Isabelle Chacaton de la Garde, femme à messire Michel de Rollat de Puyguillon » ; *Sébastien*, le 4 avril 1737 ; parrain : Sébastien de Rollat, sieur de Marzat (Voussac ?), capitaine de cavalerie ; *Jean-Baptiste*, le 29 octobre 1738 ; parrain : « Jean-Baptiste de Capony, baron de la Font » ; *Louis-Gilbert-Joseph*, le 22 février 1740 ; parrain : Gilbert-Michel-Joseph, écuyer, son frère ; marraine : « Amable de Chouvigny de Blot des Joyeuses » (*sic*) ; *Amable* (fille), le 16 octobre 1741 ; *Claude*, le 20 février 1746 ; parrain : « messire Claude de Chouvigny, *chevalier-escuier* » (*sic*).

A partir de 1747, il n'est plus guère question de cette famille dans les registres paroissiaux, sinon qu'en 1759, le 9 octobre, eut lieu à Salles le mariage de Sébastien de Chouvigny de Blot, fils des susdits, avec Anne de la Boulaye, fille de Gilbert, chevalier, seigneur de *Bienne* (*sic*), et de Marguerite Devernois, d'Etroussat. Le 5 mars 1761, baptême de *Marguerite*, fille dudit Sébastien de Chouvigny et de Anne de la Boulaye, futurs *seigneur et dame de Châteauvert*. Ils eurent aussi un fils, *Charles-Joseph*, qui épousa Anne-Marie Purseigle.

Gilbert-Michel-Joseph de Chouvigny de Blot, l'aîné des fils de Michel-Joseph, et de Louise de Rollat, épousa, ayant à peine 15 ans, le 4 décembre 1744, (Arch. Allier, B, 761), Marie Valette de Bosredon, dont la postérité masculine s'éteignit dans un fils : *Gilbert-Marie-Louis*, mort en Allemagne en 1793.

Gilbert-Michel et Louise de Rollat son épouse, se retirèrent au châ-

enterré à Doyet en 1729 et sa femme mourut à Montvicq en 1731 (voir Arch. Allier, E, 433). De ce mariage : 1° François de Chouvigny de Blot, capitaine au régiment Royal-Infanterie, marié à Marie de Caponni de La Fond d'Amberieux. Il avait été baptisé à Montvicq le 14 décembre 1720 (Arch. Allier, E, 433). — 2° Pierre de Chouvigny de Blot, écuyer, baptisé à Montvicq le 26 février 1722 (Arch. Allier, E, 433), capitaine au régiment de Hainaut, chevalier de Saint-Louis (Arch. Allier, B, 797). — 3° Anne-Elisabeth de Chouvigny de Blot, jumelle du précédent, baptisée à Montvicq le 26 février 1722, mariée à Voussac le 27 juillet 1745, à Jacques Ribauld de Rochefort, sieur de La Chapelle, écuyer, seigneur des Clodis et de La Chapelle-d'Andelot. Leur contrat de mariage est du 31 décembre 1745 (Arch. Allier, B, 761, n° 88). Voir aussi : Du Broc, *Les Chouvigny de Blot*, p. 13. (Arch. Allier, B, 22[13].)

(1) Parrain : « Claude-Gilbert de Boutet, escuier, sieur de Chastel ».

teau de Saint-Allyre (Saint-Gérand-le-Puy) qu'un grand-oncle maternel, Gilbert de Fombert, leur avait laissé en mourant en 1758. L'ancien seigneur de Salles était maire de Saint-Allyre en 1791; malgré ses serments à la Constitution, il fut d'abord emprisonné à Cusset, puis mourut sur les pontons de Rochefort le 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794). Pour plus amples détails, consulter l'étude de M. le commandant du Broc sur les Chouvigny, parue dans le *Bulletin-Revue* de 1900.

Nous terminerons cette trop rapide et succincte généalogie des Chouvigny de Blot, seigneurs de Salles, par la copie d'un titre *des archives du château de Jenzat* indiquant assez clairement de quelle façon s'était divisée la seigneurie de Salles au début du XVIIIe siècle; d'où il appert que le domaine des Joyeux était devenu — de par un partage — le siège d'un petit fief *de vieux célibataires*, garçons et filles.

En l'espèce il s'agit d'une donation par *Anne de Chouvigny de Blot*, dernière survivante des différents membres de cette famille qui, à plusieurs reprises, s'étaient fait donation mutuelle, ainsi qu'on l'a vu. Le donataire est Michel-Joseph-Léonard, son neveu, père des quatorze enfants, qui méritait bien certes qu'on *lui prêtât secours :*

« Par devant les notaires royaux soussignés, fut présente en sa personne demoizelle Anne de Chouvigny de Blot, fille de feu messire Gilbert et dame Eléonord Lelong, demoizelle majeure de droit, demeurante au chasteau et paroisse de Salles; laquelle de son bon gré, pour l'affection particulière qu'elle a pour messire (Michel) Joseph de Chouvigny de Blot, chevallier, seigneur de Salles, des Dacques et en partie de Janzat, demeurant au susdit chasteau, son neveu, a reconnu luy avoir donné, délaissé, en toutte propriété et jouissance, par donation faite entre vifs, scavoir : 1° le domaine appelé les *Joyeux* (1), tout ainsy qu'il se limitte et appartenoit à la ditte damoizelle donatrice à titres successifs ; 2° ensemble la *loüagerie* (*sic*) aussy à elle appartenante au susdit titre, et sittué(e) en ladite paroisse de Salles ; 3° plus soixante œuvres de vignes, dont trante œuvres situés dans le clos appelé Chantalou, paroisse de Saint-Germain-de-Salles, vingt autres dans le clos appelé Blanchevache, paroisse de Saint-Germain-de-Salles, et dix œuvres dans le clos appelé les Courolles, paroisse de Janzat. Plus tous les droits de dixmes de bled, froment et autres grains (*sic*) *que* la dite damoizelle donatrice avoit droit dans la dite paroisse de Jenzat.

« Plus tous les biens héréditaires à elle acquis, soit par le décès commun des susdits feu messire Gilbert de Chouvigny de Blot et dame Eléonord Le-

(1) Ce nom vient tout simplement d'une famille ayant travaillé le dit domaine : « Péronnelle *Joyeux* (*sic*) décédée à Salles, en 1709, âgée de 80 ans. » (Registres paroissiaux.)

long, ses père et mère, soit par celuy d'autre messire Joseph de Chouvigny de Blot et de damoizelle Gabrieile de Chouvigny de Blot ses frère et sœur. Ensemble tous les biens de même et droits héréditaires appartenant cy-devant à dame Jeanne-Amable de Chouvigny de Blot, épouse de messire Jean Aumaistre, escuyer, seigneur de Chirat-Guérin, sœur de la dite damoizelle donatrice, et à elle donné(s) et délaissé(s) par la dite damoizelle Jeanne-Amable... par acte reçu « les jurés soussignés » le vingt-neuf aoust mil sept quarante trois.

« Et volontairement donne en la même forme que dessus, au dit Michel-Joseph de Chouvigny de Blot, deux principaux de rente, l'un de la somme de neuf livres quatre sols de rente annuelle, au principal de cent quatre-vingt-quatre livres, à elle düe par les enfans et héritiers de feu messire Gilbert de Chouvigny de Blot, et l'autre, de la somme de cent quatre-vingt-dix livres, sous la rente annuelle de neuf livres, dix sols, à elle düe par Gilbert Rougier...

« Sans en rien réserver ny retirer, sous la simple néantmoins et seulle réserve qu'elle s'est faitte, de l'uzuffruit de la susdite dixme à percevoir dans la susdite paroisse de Janzat pendant sa vie, et encore à la charge par le dit messire Joseph-Michel de Chouvigny de Blot de luy payer par chacun an, par forme de pension viagère, la somme de deux cents livres, laquelle demeurera estainte du jour de son décès.

« Sera, en outre le dit messire Joseph, tenu de payer à l'avenir les cens et devoirs qui se trouvent bien légitimement dus sur les meubles donnez, et de faire en sorte que damoizelle Amable de Chouvigny de Blot, sa fille, prélève avant son partage avec ses autres frères et sœurs, sur les biens meubles et immeubles cy dessus donnez, la somme de trois mil livres une fois payée ; duquel prélegs la succession sera garante, sans que icelluy puisse nuire à la dite damoizelle Amable, aux autres droits qui luy seront pour lors acquis...

« Faict et passé au lieu et chasteau de Chirat-Guerin, paroisse de Voussat, le dix-neufiesme octobre mil sept cent quarante trois. » Signé : Bertrand et Hennequin, notaires royaux.

« Controllé » à Montmeraud, le 31 octobre suivant par M. Boucaumont, « qui a reçu cinquante sept livres douze sols. »

Les Joyeux furent acquis des Chouvigny par un sieur Lucas, *Jean-Baptiste*, très probablement, greffier de la châtellenie de Jenzat en 1759 et juge-châtelain de Sauzet en 1771. D'une demoiselle Loisel, il eut un fils marié à une demoiselle Bertrand, fille d'un médecin du Mont-Dore, qui lui donna une fille, laquelle devait être *Madame de Rambourgt*, femme du vicomte de Rambourgt, originaire de Troyes, dont elle n'eut pas d'enfants, et qui fit M. des Horts, avocat à Gannat, son légataire universel. Voilà comment M. d'Hombre, ancien officier de cavalerie, possède les Joyeux du chef de sa femme, née des Horts (1).

(1) Pour les Besseyre des Horts, voir la note page 260.

La terre de Salles fut achetée par les Lapelin vers 1760, ou peut-être leur vint alors par leur alliance avec les Delayre, un membre de cette famille étant lui aussi qualifié seigneur de Salles en 1763, concurremment avec un Lapelin, comme on peut le voir par les extraits de registres paroissiaux donnés en note (1). Puis elle passa,

(1) 3 novembre 1763. Mariage entre : Quintien-Ambroise Dorat de Châtelus, lieutenant au régiment de Poitou, escuyer, seigneur de Châtelus, la Brosse et autres... fils de feu Antoine, escuyer, et Anne Montanier, demeurant au château de la Coste de Saint-Didier ; et Marie-Charlotte de Lostanges, fille de feu Laurent, lieutenant au régiment d'Anjou cavalerie, brigadier des armées du roy, seigneur d'*Arignoux* (?) et de Jeanne Desmarets, demeurant en la ville de Figeac, province de Quercy, diocèse de Cahors. Présents : Jean-Baptiste de Lapelin, escuyer, seigneur de Salles ; Jacques Delayre, escuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, seigneur de Salles.— 7-8 décembre 1763. Naissance, baptême d'Emmanuel-Pierre-Jacques de Lapelin, fils à Jean-Baptiste, escuyer, seigneur de Salles, et Marie Claudine Delayre ; parrain : Emmanuel-Pierre du Buisson, oncle paternel, chevalier, seigneur de Cognac (?), du Berat et autres... ; marraine : Françoise Delayre, tante maternelle, demeurant à Marcigny-sur-Loire. Présents : Jacques Delayre, grand-père, Gilberte du Buisson de la Presle, grand'mère. — 11 décembre 1765. Baptême de Claude-Amable de Lapelin, fils des susdits. — 8 juillet 1767. Baptême de Marie-Julie de Lapelin, fille des susdits. — 6 août 1769. Baptême de François de Lapelin, fils des susdits — 26 juin 1770. Baptême de Anne-Marie-Madeleine de Lapelin, fille des susdits. — 8 novembre 1771. Baptême de Jean-Baptiste-Augustin, fils des susdits. Présent : « Claude Duverger, régisseur des biens de M. du Rozet ».— 1789. Simon Barrot, « régisseur au château de Salles ».

Nous complétons ces renseignements par une note communiquée par M. Philippe Tiersonnier : La famille de Lapelin remonte sa filiation à Nicolas Lapelin ou de Lapelin, sénéchal du Bourbonnais, vivant en 1465. et à Jean, son frère, qualifié chevalier dans des lettres à lui octroyées, en 1483, par le duc de Savoie. La branche des Lapelin qui a possédé la terre de Salles est encore représentée de nos jours. Jean-Baptiste-Nicolas (dit Gustave) de Lapelin, dit le comte de Lapelin, fut chef d'escadrons, brigadier aux Gardes du Corps de Louis XVIII, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. Il eut entr'autres enfants issus de son mariage avec Thérèse de La Grange : 1° Antoine-Eugène comte de Lapelin, garde du corps, marié à Alexandrine-Clémence Hébert de La Fourche. D'où : Antoine-Marie-Louis-Henry comte de Lapelin, officier de cavalerie, qui épousa Claire-Louise-Parfaite-Marie de Charron du Portail, qui ont eu de leur union : Gaston ; René ; Jeanne et *Gabrielle*-Louise. Cette dernière a épousé à Versailles, le 12 juillet 1892, *Amédée*-Louis-Alexandre Trudon des Ormes, écuyer, archiviste-paléographe, sorti de l'Ecole des Chartes, fils de Charles-Alexandre Trudon des Ormes, écuyer, et de Louise-Marie de Carné-Carnavalet. 2° François-*Théodore* vicomte de Lapelin (3e fils de Gustave et de Thérèse de La Grange), contre-amiral, grand'croix de la Légion d'honneur, mort célibataire à Paris, le 12 janvier 1888, dans sa 76e année.

La branche aînée, celle dite des marquis de Lapelin, est fixée à l'île Mau—

vers 1770, à Louis-Charles-Antoine Girard de Charbonnières (Etroussat), écuyer, seigneur du Rozet, capitaine-major aux Grenadiers royaux, chevalier de Saint-Louis, marié à Françoise Montanier (1), qui déjà possédait *Douzon* acheté des du Buysson, et de nombreux domaines sis sur Fourilles ou dans le voisinage. L'une de ses filles, Marguerite, *alias* Rosine, épousa, vers 1785, M. Barbat du Clozel (2), originaire d'Auvergne, à qui elle apporta la terre de Salles.

Notes sur les du Peschin, seigneurs de Barbaste et de Salles

Dans ces notes supplémentaires ou complémentaires à la seigneurie de Salles, nous n'avons aucune prétention, pas même celle d'esquis-

rice, où elle est représentée par les enfants issus du mariage d'Anatole marquis de Lapelin avec Louise Mazery. Pour les Lapelin, voir à la Bibliothèque Nationale les Pièces Originales et les divers dossiers de l'ancien Cabinet des Titres, notamment les preuves de noblesse faites en 1666. Les armoiries des Lapelin sont : *d'or, au chevron d'azur accompagné de trois roses de gueules.*

(1) [Note de M. Tiersonnier]. Les Girard du Rozet omis dans l'*Armorial du Bourbonnais* du comte de Soultrait portaient : *coupé : au 1er de gueules à la fasce d'or accompagnée de 6 besants de même ; au 2e d'or au lion de sable.* Originaire d'Auvergne, cette famille a pour auteur Pierre-Jacob Girard, maître d'hôtel de trois rois de France, anobli en février 1583. Sa postérité a formé deux branches : 1° celle des seigneurs de La Richerie, La-Tour-Saint-Vidal, Sainte-Radegonde, qui a eu un moment, à la fin du XVIe siècle, la seigneurie de Rochefort (Saint-Bonnet-de-Rochefort) ; 2° celle des seigneurs de Charbonnières et du Rozet. Un membre de la branche de Charbonnières, Charles-Antoine, né à Aigueperse en 1764, fut fait chevalier de l'Empire le 21 août 1808. Un autre membre de cette famille, Claude Girard du Rozet, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, frère de Mme du Closel, fut créé vicomte héréditaire le 19 avril 1817, avec règlement d'armoiries comme suit : *d'or au lion rampant de sable, armé et lampassé de gueules ; au chef de gueules chargé de 6 besants d'or, posés en bande, 3 et 3.* — Voir ce que dit des Girard du Rozet L. Audiat, dans *La Terreur en Bourbonnais*, T. II, p. 363 et suivantes.

Quant à Françoise Montanier, citée plus haut, elle était *fille* d'Antoine Montanier, avocat au Parlement, conseiller du Roi à Gannat, avocat au bailliage de Montpensier, et de Marie La Faye, et *sœur* du poète Delille, fils naturel dudit Antoine et de Marie-Hiéronymie Berard de Chazelles, baptisé sous le prénom de *Jacques*, en l'église Saint-Jacques de Clermont-Ferrand, le 23 juin 1733. (Cf. *Le Curieux*, 2e année, p. 55.)

(2) Pour les Barbat du Clozel, voir la note page 262.

ser une très incomplète généalogie de cette famille, que personnellement du reste nous connaissons assez peu. M. Tiersonnier nous a communiqué quelques notes, tirées notamment du *Nobiliaire d'Auvergne*, par Bouillet et de renseignements patiemment réunis par un membre de la Société, M. Bideau, instituteur à Bellenave. D'après ces sources, les du Peschin, au nom patronymique de *Brun*, seraient venus en Bourbonnais vers le XIIe siècle et auraient une origine commune avec les *Brun*, premiers seigneurs de Champetières et de Job (Auvergne). Quoi qu'il en soit, laissant à d'autres, mieux documentés, l'honneur et le soin — *honos et onus* — d'élucider ce point délicat, nous nous poserons cette simple question : A quel rameau pourraient bien se rattacher les du Peschin, seigneurs de Barbaste (Murat) et de Salles? Après avoir attentivement parcouru les *Noms féodaux* et analysé deux pièces des archives départementales (E, 864, 864 *bis*) — tristes épaves d'un malheureux naufrage — nous avons cru pouvoir tirer les conclusions suivantes, qui, à notre propre et très humble aveu, sont loin d'être toutes probantes ou indiscutables.

Barbaste, paroisse de Murat, appartenait de vieille date à la famille de Murat : en 1385, Pierre de Murat, damoiseau, possède Barbaste : hôtel, domaine, seigneurie, viguerie et baillie. (*Noms féodaux.*) Barbaste et *Montgeorges* (sur Chavenon), à proximité l'un de l'autre, semblent, en 1408, ne faire qu'un tout dépendant de la viguerie et châtellenie de Murat, alors possédée par Merlin de Rochedagou, seigneur de Puy-Malsignat (1) du chef de sa femme, *Isabelle de Murat*, que nous croyons fille de Pierre susdit. (*Noms féodaux*, *verbo* : Rochedagou.)

Jusque-là rien à redire ; mais comment expliquer le passage de Barbaste-Montgeorges des Rochedagou aux du Peschin ? Jusqu'à preuve du contraire, par hypothèse, nous l'attribuerons au mariage d'une demoiselle de Rochedagou avec Jean du Peschin, seigneur de Montfan en 1404 (*Noms féodaux*), fils probable de *Châtard*, tuteur en 1378 de Louis et Jacques du Peschin, ses *neveux*, tous deux fils de Humbaut, chambellan du duc de Bourbon et seigneur du Peschin et de Banassat (Bellenaves). (*Noms féodaux.*)

Comment d'ailleurs ledit Jean du Peschin serait-il devenu seigneur

(1) Puy-Malsignat (*Malesignato*), paroisse de la Haute-Marche (Creuse) d'abord à la famille des vicomtes d'Aubusson, passa, vers 1260, aux Rochedagoux par le mariage de Guillaume de Rochedagoux avec Alengarde d'Aubusson. En 1359, Pierre de Rochedagoux, chevalier. En 1445-1470, Antoine de Rochedagoux, époux de Madeleine de Bonneval. En 1545, Gilberte de Rochedagoux, veuve de Pierre de Langeac. (*Dictionnaire historique de la Haute-Marche*, par A. Tardieu.)



de Montfan ? M. du Broc, dans son excellent rapport sur Montfan (voir *Bulletin* de la Société, 1907), suppose que ce fut par son mariage avec dame *Agnès de Montfan*, vivante en 1408, que nous croirions *plutôt sa mère.*

Jean du Peschin, le premier connu de sa lignée, seigneur de Montfan, laissa deux fils très authentiques : *Pierre*, seigneur de Montfan en 1452, de Barbaste, Montgeorges et Bort (Doyet) (1) ; *Jean*, seigneur de *Vernassou* (2) (paroisse de Louroux-de-Beaune), « de *la Filhau* (*alias :* la Feuillaud, la Feuillée), de *Puymeil* et Jonzay, en la paroisse de Jonzay, ressortissant au lieu de Villefranche, en la chastellenie de Murat ». Il possédait aussi :

« L'hostel de la Rivière, assiz soubz Montfan en la chastellenie de Verneilh, *alias* : au lieu de Chareilh, l'ostel de la Rivière avec sa court, jardin, viziers, coulombier et toutes ses appartenances appartenant audict Jean du Peschin ». Il avait encore « le clous de vignes de Coste-Girard et la vigne appellée la Marcassine assiz à Montfan .. » escheuz audit Jean du Peschin, escuyer, par son partaige de Montfan... et pareillement les « cens et rentes de Cecet, Clémens, Bruillet et Chassignet qui sont en la chastellenie de Chantelle-le-Chastel » ; plus d'autres cens « tant es parroisses et villaiges de Beaune, de la Dot (la *Doux*, sur Beaune), de *Mazel*, (le *Maseau*, sur Beaune), de His (Hyds), *du Roussay*, parroisse de His (aujourd'hui de Beaune), de Malicorne, qu'autres lieux circonvoisins ».

Le 22 mars 1464, « noble et puissante dame Katherine de Brosse, dame de Beauvoir et de Montfan » est autorisée à faire saisir et crier lesdites terres et seigneuries de Jean du Peschin :

(1) En 1437, *Bertrand de la Tour*, comte de Boulogne et d'Auvergne, fait aveu, au nom de sa femme, *Jaquette du Peschin*, des *terres et seigneuries* de *Bort*, Champ-Fromental et Besson. (*Noms féodaux*, verbo : *Boulogne.*)

Ledit Bertrand de la Tour, comte de Boulogne et d'Auvergne, toujours « à cause de Jaquette du Peschin, sa femme », fait foi et hommage, en 1456 et 1459, de « la mote, terre et seigneurie du Peschin et de Banassat, châtellenie de Chantelle, du fief du Coudrais (*Coudrel*), sur Chappes, châtellenie de Murat. (*Noms féodaux*, verbo : *de la Tour.*)

Les *Noms féodaux* (verbo : *du Peschin*) nous apprennent qu'en 1398 Jacques du Peschin, fils *certain* de feu Humbaut du Peschin, seigneur du Peschin et de Banassat, est aussi seigneur de *Champ-Fromental* (Champ-Fromenteau, sur Commentry) ; d'où l'on peut conclure que Jacquette est fille dudit Jacques et vraisemblablement la dernière de sa lignée, ayant apporté à son mari les fiefs paternels du Peschin, de Banassat et autres..... En 1437, elle possédait Bord (Doyet), qu'elle semble ne plus avoir en 1456. Le fief du Peschin tomba peu après aux mains de la famille de Bellenave.

(2) « Ladite Vernassou, avec hostel, mote, fossez, jardin, garenne, cens, rentes, justice dudit lieu. » — *Alias* : « ledit Vernassou où il y a justice par soy. »

« A la charge de quarante livres tournois de rente ung chascun an deuz à chacune feste de Toussains, et pour estre paié de la somme de mil dix livres tournois d'arrérages desdites XL livres tournois de rente, d'une part, et de quatre-vingts livres tournois de rente d'autre » (part) pour les années 1463-1464. « par lesquelles ledit Jean du Peschin est tenu chascun an garantir et acquiter ladite dame Katherine sur tous ses biens à lui escheuz et advenuz par son partaige faict avecque messire Pierre du Peschin, chevalier, son frère, après la mort et déceps de feu Jehan du Peschin, en son vivant escuier, leur père et seigneur de Montfan, envers (*sic*) dame Marie Dupuy, dame de Char, vefve de messire Loys de Montroignon, en son vivant chevalier, restées à paier à ladite dame Marie desdites quarante livres de rente deues chascun an sur tous ses biens à cause de la succession dudit feu Jean du Peschin, son père, par son partaige de Montfan et autres terres et seigneuries... » (Arch. Allier, E, 864 *bis*.)

L'espace de deux ans environ, il y eut une succession de saisies et criées opérées sans opposition, dès l'abord, sur toutes les terres et seigneuries susdites de Jean du Peschin :

Le 31 août 1466, « noble Jehan Chérasse, escuier », fait une mise aux enchères de 1.500 livres, à laquelle criée est venu messire Jehan Defours, prebstre et fondé de procuration par damoiselle Alips de Fraigne, vefve de feu (en blanc)... de Chasteau, lequel s'est à ladite criée opposé pour huit sextiers soigle, deux sextiers avoine et dix sols tournois de cens ou rente qu'il a dit estre deux à ladite vefve, chascune de sur le garnier et chevance dudit Vernasson. » Jehan de la Brosse (*sic*), escuier », s'était aussi opposé à ladite vente pour « vint sextiers soigle qu'il se dit avoyr de rente sur ladite terre ».

Quand et comment prit fin ce procès ? Nous ne savons. Le titre en parchemin (Arch. Allier, E, 864 *bis*), sans queue ni tête, horriblement long — environ 15 mètres — ne l'indique pas autrement que par cette phrase, qui est loin d'être une solution :

« Lequel Jehan du Peschin [qui depuis deux ans esquivait prudemment les visites à domicile] m'a prétendu qu'il entendoit bien ladite requeste et tout ce que luy disois, mais qu'il ne confessoit pas que ladite dame Katherine feust dame de Montfan, et que s'il avoit ledit argent et lesdites sommes dessusdites, qu'il ne les luy bailleroit pas... »

De tout cela néanmoins, il appert sans conteste, d'une part, que Jean du Peschin, seigneur de la Rivière et de Vernassou, était tenu par le partage des biens à lui échus, de payer annuellement une rente de 40 livres à Catherine de Brosse, dame de Beauvoir et de Montfan, femme de Blain Loup et mère d'autre Blain Loup, seigneur de Montfan en 1491 (*Noms féodaux*) ; que d'autre part, cette rente était due déjà par son père, Jean du Peschin, jadis seigneur de Montfan, à

dame Marie Dupuy, dame de Chars (paroisse du canton d'Auzances Creuse), veuve de Louis de Montrognon (1), en son vivant seigneur de Chars. Cette rente de 40 livres, hypothéquée sur tous les biens dudit feu Jean du Peschin, devait, selon toute apparence, constituer la dot matrimoniale d'une sienne fille ou sœur.

Est-ce que maintenant Jean du Peschin, tant poursuivi et *crié* par dame Catherine de Brosse, était seigneur de la Rivière de par ses père et mère ? La question reste moins claire. Dans le titre susdit (Arch. Allier, E, 864 *bis*), il n'est pas dit, en effet, que ce fief lui est échu en partage, tandis que, pour tous ses autres biens, la note est précise. Peut-on en inférer que ledit Jean du Peschin tenait la Rivière du chef de sa femme, « une Sauzet de la Rivière peut-être » ? Il semble que la liste des différents possesseurs de ce fief est encore à établir. M. Grégoire, qui, l'an dernier, fut chargé de traiter ce sujet, parut fort embarrassé, et pour cause, les documents sont si rares. Nous constatons ailleurs (voir : seigneurie de Sauzet) que, au XIVe siècle, voire dans la première moitié du XVe siècle, la Rivière appartient à une branche cadette des *Sauzet*, connue sous le nom de *Sauzet de la Rivière*. C'est encore un fait qu'au milieu du XVe siècle, nous trouvons Jean du Peschin de Montfan propriétaire de la Rivière. Aux mains de qui passa ce fief dans la suite ? Les deux écussons d'*alliance* placés dans la double accolade de la fenêtre de la grande salle du château de la Rivière sont là pour nous éclairer sur ce point : c'est du moins notre avis. Cette fenêtre, aussi bien que la gracieuse porte d'escalier, si finement dessinées par M. Grégoire (*Bulletin* de la Société, 1907), ne paraissent, à première

(1) « La famille de *Montrognon*, qui a pris son nom du monticule dont nous donnons l'historique, a possédé en Auvergne et dans le pays de Combraille un grand nombre de terres : Opme (près Clermont-Ferrand), Roziers (près Charensat), Salvert (près d'Evaux, Creuse), Chars (près d'Auzances, Creuse), Vergheas (près de Pionsat, Puy-de-Dôme), Le Mas (près de Condat, canton de Pontaumur), Croptes (près de Lezoux, Puy-de-Dôme), Saint-Maurice (près Pionsat, Puy-de-Dôme), Saint-Allevard (Creuse), etc. Elle forma diverses branches. Une seule existe aujourd'hui (celle de la Mothe-d'Arson, de la Prade et des Fossés), représentée par François de Montrognon de Salvert, né en 1860, résidant au château de Villebaton, près de Châteaudun (Eure-et-Loir), et son oncle, le vicomte François, né en 1843, professeur à la Faculté catholique de Lille. Au milieu du XIVe siècle, l'héritière de la terre de Salvert, dernière de ce nom, épousa Jean de Montrognon et, depuis cette époque, leurs descendants se sont appelés *de Montrognon de Salvert* ou *de Salvert de Montrognon*. Ce dernier nom de Salvert de Montrognon semble toutefois avoir prévalu, mais à tort. » (Extrait note de l'article *Montrognon, le château, ses seigneurs,* inséré dans l'opuscule « Notre vieille Auvergne », page 104.)

vue, remonter qu'à la fin du xve siècle. Au surplus, d'après M. Grégoire, ces écussons seraient aux armes des Chareil, des Avenières, des Rollat ou des la Forest. C'est assez caractéristique.

II. Pierre du Peschin, chevalier en 1466, seigneur de Montfan en 1452 (*Noms féodaux*) était sans doute frère *aîné* du dit Jean, seigneur de la Rivière. Vers 1460, il se dessaisit de Montfan ; de quelle façon ? nouveau mystère. Nous le croyons — sans preuve absolument certaine — père de *François* abbé d'Artonne, de *Jacques* et *Louis*, écuyers, seigneurs de Montgeorges, Barbaste et Bord, lesquels, le 8 août 1483, font partage de leurs biens héréditaires :

« Par lequel (partage) le dit Jacques prend la seigneurie de Montgeorge, et le dit Loys celle de Bort, plus les maisons et héritaiges que damoizelle Anthoinette de Sainct Polgue, femme du dit Jacques du Peschin, escuier, a acquis par ung achat ou autrement de Gilbert Pourchier... et pour ce que les choses dessus déclarées advenues à partaige au dit Loys, escuier, sont de plus grande et meilheure valeur... icelluy Loys a promis de payer au dit Jacques, la somme de cinq cens livres tournois pour une fois. Faict et passé du consentement et en présence de honorable et discrette personne maistre François du Peschin, prebstre abbé d'Artone, chanoine de Clermont et de *Leuroux* (*sic*), frère germain des dits Jacques et Loys. Faict à Villefranche le dit jour et an que dessus. » Signé : « Huguet. » (Archives départementales, E, 864.)

Louis du Peschin, seigneur de Montgeorges, Barbaste, écuyer d'écurie du duc de Bourbon auquel il fut fidèle dans le malheur serait père de *Guillaume*, seigneur de Barbaste-Montgeorges et en 1521, membre de la noblesse aux Etats de Bourbonnais. Jean du Peschin, fils du précédent, « porte en 1540, le titre de sieur de Montjorges » (*Montmaraud*, par M. Grégoire, page 215). Serait-il lui-même père de *Jacques* et *François* du Peschin, frères, seigneurs de Barbate et Salles en 1569, d'après Nicolay ? Avouons que la répétition des mêmes *prénoms* contribue singulièrement à corser nos hypothèses.

Mais il est grand temps de clore ce petit travail complémentaire, et ce n'est pas sans crainte d'échapper à la logique et critique sévère des esprits positifs, sur lesquels tant de suppositions ont dû déjà produire un sursaut d'indignation.

Note complémentaire sur Jenzat

Avant d'abandonner la région de Jenzat et de Saint-Germain-de-Salles, il nous faut faire un retour en arrière pour accorder un souvenir aux notaires, greffiers et sergents de la châtellenie de Jenzat,

que nous avons omis de signaler lorsque nous avons parlé de la seigneurie. C'étaient dans leur pays gens d'importance, des *notables*, comme on dit aujourd'hui, il convient donc d'en donner une liste aussi complète que possible. La voici.

Notaires et greffiers. — 1397, 1417, 1453, Thomas Guo ; 1499-1510, Jehan Guadde, *alias* Gade ; 1501, Gervais de Beaulmont (1) ; 1518-1528, Denys de Beaulmont ; 1540-1546, Jehan de Beaulmont, seigneur de Montdésir, conseiller à la cour des aides de Montferrand ; 1547, François Proshin, greffier ; Gervais de Beaulmont, 1581-1586 ; Avant 1591, Patrocle Gosse ; 1591-1602, Pierre Gosse ; 1623, François Germinet ; 1651-1668, Mathieu Gosse ; 1668, Antoine Gosse, fils du précédent ; 1670-1687, Jehan Consollat, du Mayet-d'Ecole ; 1684, Jehan Allier, greffier ; 1691, Jacques et Estienne Baudon, Gilbert de Beaumont, Noël Cante et Antoine Gosse, *tous praticiens* ; 1691-1729, Antoine Gosse, notaire royal (2) ; 1745-1750, Gilbert Pajot, procureur au bailliage de

(1) Cette famille de Beaumont, dont le lieu d'origine nous échappe en dépit de nos inlassables recherches, est-elle du Bourbonnais ou d'Auvergne ? La paroisse de Beaumont, près Clermont-Ferrand, au dire de M. Rouchon, archiviste du Puy-de-Dôme, était exclusivement sous la juridiction de l'abbesse dudit lieu. De ce qu'au milieu du XVIe siècle nous voyons « Jehan de Beaulmont, seigneur de *Montdésir* » (domaine près Clermont, d'après M. Tardieu), s'ensuit-il que ces Beaumont soient d'Auvergne ? Pas absolument : on achetait, on échangeait tant de fiefs et de tous côtés. Quoi qu'il en soit, cette famille est installée à Jenzat dès la fin du XVe siècle. Le premier membre connu est *Gervais*, marié à Anne Orgevel ou Orgevelle, fille de Michel, bourgeois de Charroux, de qui, le 13 décembre 1493, les communalistes reconnaissent avoir reçu 100 livres qu'il leur doit pour fondations de messes, obits, etc. Peu après, noble homme maistre Gervais de Beaulmont, licencié en chascun droit, président pour le roy en son sénat de Millan, lieutenant au bailliage de Montferrand » donne, de concert avec sa femme, pour partie du paiement desdites 100 livres, certains héritages « pour le service de ladite messe ung chascun jour de mardy, une fois la sepmayne, à l'intention dudit Beaumont et sadite femme ». Ratification de la fondation par les mêmes, le 12 mars 1501 (v. s.). Ledit Gervais vend, le 6 octobre 1497, à Jean Guillepin, bourgeois de Charroux, pour 40 livres de rente placées sur ladite fondation, une vigne et une terre labourable dont le prix de vente doit être versé aux mains des communalistes. (Renseignements pris aux Archives départementales de l'Allier, G, fonds Charroux.)

(2) Premier connu, Gilbert Gosse, « du lieu de Mollebet, *alias* Malbet », près le Mayet-d'Ecole, censitaire en 1501, du doyenné d'Escurolles. Laurent Gosse, 1520-1525, dit « manan ». Patrocle Gosse, notaire avant 1591, possédait à Champvélier (terroir de Jenzat) une maison qui fut vendue à Jean d'Aubigny pour « quatre-vingt cinq escus ». C'est là que fut installé un domaine dit de nos jours « *de Cante* ». Ledit Patrocle, tige des Gosse, notaires à Jenzat aux XVIIe et XVIIIe siècle, dont *Mathieu*, époux de Françoise Régnier. *Antoine*, leur fils, notaire en 1668, marié à Antoinette Rouher, décédée en

la ville de Saint-Pourçain, élu le 9 mai 1745, « notaire procureur ès châtellenies de Jenzat et les Claudis » ; 1761, Gilbert Gosse, notaire royal ; 1759, Antoine Lucas, greffier ; 1764, Pierre Delesvaux, plus tard châtelain.

Antoine Pastier, notaire royal, 1520-1524. Antoine Robert, *id.* 1581-1586.

Sergents. — 1597, Jacques Allier ; 1684, Jacques Beaudon et Jehan Roubert ; 1703, Estienne Thévenin, acquéreur en 1711, de la Vernue ; 1704, François Gendret.

LE MAYET-D'ÉCOLE

Chapelle et Commanderie

Le bourg du Mayet-d'Ecole, dépendait avant la Révolution, de la paroisse de Jenzat, mais au Mayet il y avait une commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, appelés aussi chevaliers de Malte, à laquelle étaient attachées deux chapelles : l'une pour le public et l'autre, plus petite, réservée au commandeur. A quelle époque faut-il placer l'origine de cette commanderie ? Qu'il nous suffise pour l'instant de rappeler que l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem fut défi-

1709, âgée de 88 ans. Leurs descendants ont quelques menus cens ici et là, qui leur ont permis de se dire « sieurs du Frêne, de Fontbonne (sur Jenzat), de Chaumesson (sur Vicq et Ebreuil) ». Décès en 1707 de François Gosse, sieur du Frêne ; Elisabeth Bougarel, sa femme, fille de Claude, sieur de la Motte (Saint-Germain-de-Salles). Antoine Gosse, sieur de Chaumesson, marié à Anne-Marie Chocheprat, de Gannat, dont : Pourçain, né en 1726 ; Jean, sieur de Fontbonne, marié en 1752 avec Madeleine Raffier, fille de feu Jacques, lieutenant de la châtellenie de Verneuil, et de Marie Thonier ; Gilbert, né en 1729, marié en 1755 à Elisabeth de la Planche ; Claude-Joseph, père de Jacques, Gilbert et Anne, mariée en 1780 à Jean-Baptiste Vignancourt.

Cette famille a complètement disparu du pays. Elle avait à Jenzat trois maisons d'habitation ; la plus importante, celle des notaires, a servi d'emplacement à la mairie ; celle d'à côté, appartenant à la famille Paradis, en faisait aussi partie ; c'est même dans cette dernière que nous avons vu, sur une plaque de cheminée, les armes des d'Albost. C'est enfin dans une autre habitation des Gosse, au quartier des Frênes, dernièrement démolie, qu'on a découvert la pierre armoriée à double écusson.



nitivement approuvé en 1113 par le pape Pascal II. Lors de la suppression quelque peu bruyante et scandaleuse de l'ordre du Temple, au début du XIVe siècle, la commanderie du Mayet s'adjoignit un membre important : la préceptorerie de la Marche-sous-Charroux, riche dépouille des Templiers. Ces deux commanderies, désormais réunies, seront soumises à un seul commandeur appelé tantôt commandeur de l'une ou de l'autre, et généralement des deux à la fois, aux deux derniers siècles. Aussi bien, nous ne partageons pas l'embarras de M. Vayssière, ancien archiviste de l'Allier, que nous allons largement mettre à contribution, quand il dit : « Quant à ses successeurs, après le passage de la Marche entre les mains des Hospitaliers, la difficulté qu'on éprouve à distinguer ceux qui ont appartenu en propre à la Marche de ceux qui furent commandeurs du Mayet, ne me permet pas de présenter avec certitude les noms que j'ai pu relever dans les documents du XVe siècle. » La commanderie du Mayet fut toujours membre *chef*, celle de la Marche, membre *dépendant;* c'est ce que Nicolay, édition Vayssière, tome II, page 133, fait très bien ressortir dans son style laconique : « La commanderie du Mayet d'Escole, avec la Marche, près Charroux, qui en despend, vaut 1500 livres. » Il semble même que les renseignements recueillis par M. Vayssière lui-même auraient dû le tirer en quelque sorte d'embarras. N'a-t-il pas écrit. page 225 : « Parmi les charges de la commanderie de la Marche, figurait l'obligation pour le commandeur de faire distribuer aux pauvres, au lieu de la Marche, le jour du dimanche gras et par ses officiers du Mayet, trente setiers de grains et dix livres. » Pourquoi, s'il vous plaît, le commandeur du Mayet enverrait-il ses officiers distribuer du blé à la Marche, s'il n'en est pas commandeur, ou bien à quel titre le commandeur de la Marche, s'il ne l'était en même temps du Mayet, irait-il chercher des officiers au Mayet pour fonctionner chez lui ? Il y a là sûrement un *cercle vicieux* d'où l'on ne peut sortir qu'en faisant, — ce qui nous paraît très certain — un seul et même personnage du commandeur du Mayet et de celui de La Marche.

M. A. Vayssière fit paraître en 1890, dans le tome I des *Archives historiques du Bourbonnais*, une série d'articles sur les établissements de l'ordre de Malte dans l'ancienne province bourbonnaise. Ne pouvant mieux faire, nous en détachons ce qui intéresse le Mayet, pages 245-249, nous réservant d'ajouter quelques données explicatives ou complémentaires L'archiviste ayant en quelque sorte épuisé l'arsenal, du reste fort restreint, des documents concernant cette commanderie, nous le suivrons pas à pas.

« La Commanderie du Mayet-d'Ecole était située sur la grande

route qui conduit de Moulins à Clermont », non loin de Jenzat, paroisse dont elle avait primitivement dépendu. Elle comprenait « deux chapelles joinctes l'une à l'autre, qui ne sont paroisse, la grande desdiée soubz le tiltre de Sainct Jehan, et la petite de Nostre Dame; et en la grande repose le Sainct Sacrement dans une custode de leton eslevée en hault, à l'antique.; consiste en ung grand chasteau, en deux mestairies l'une proche ledit chasteau et l'autre appellée de Lalhiat, fours et moulins bannaulx, dixmes, percières, cens, rentes, jurisdiction et autres debvoirs ». Laquelle grande chap.lle assez longue, mais étroite (elle mesurait quinze cannes sur trois), était entièrement voûtée et carrelée, et était pourvue d'un clocher renfermant deux cloches. La petite était contiguë et mesurait six cannes sur deux. Je signalerai, parmi les objets qui s'y trouvaient : un reliquaire en forme de coffre, de cuivre émaillé, où l'on gardait plusieurs reliques dépourvues d'écriteaux. C'est sans doute de ce reliquaire qu'il est question dans le passage suivant d'un « inventaire » dressé le 11 juillet 1521, par frère Arnauld de Font-Benoist, vicaire du Mayet : « des biens » étant « dans l'esglize et chappelle du Mayet-d'Escolle ». « Plus, le reliquaire auquel s'est trouvé dedans du layt de Saincte Catherine et de l'uylle; plus une dent de Sainct Laurens, et plusieurs autres relicques, tant pierres que ossemens. Plus, y a ung denier de ceulx que Dieu fut vendu, et y a du bois de la Croix Nostre-Seigneur et du manteau de Nostre-Dame. »

Ces deux chapelles n'étaient chargées d'aucun service paroissial. Le Saint Sacrement y reposait néanmoins pour la commodité du commandeur et de ses domestiques, et aussi pour les besoins des habitants du village, mais le baptême et les autres sacrements devaient être administrés dans l'église paroissiale. Il est vrai qu'en 1615 il y avait discussion à ce sujet. Les habitants reprochaient alors au commandeur d'avoir, contrairement à l'usage ancien, interdit au prêtre chargé de desservir ses chapelles, de faire les processions, et d'administrer les sacrements, sous prétexte de ne pas empiéter sur les droits du curé de Jenzat, et aussi d'avoir supprimé une aumône due tous les dimanches. Le commandeur, relativement au premier point, disait qu'étant seul à entretenir le chapelain, il pouvait le réserver absolument pour son usage personnel; et relativement au second, prétendait ne devoir par an qu'une seule aumône, celle qui se faisait à la Marche et dont il a été précédemment parlé. Les visiteurs lui enjoignirent de permettre aux habitants du Mayet d'enterrer leurs morts dans le cimetière de la commanderie, et au chapelain de faire les processions et de prêcher les dimanches et jours de fêtes,

à la charge pour les habitants de loger le dit chapelain ; et comme plusieurs familles jouissaient ou avaient joui du droit de se faire enterrer dans les chapelles, ils les maintinrent dans ce droit en leur imposant en retour de fournir l'huile nécessaire à la lampe du Saint-Sacrement. Cette transformation n'était pas de nature à déplaire au chapelain qui, obligé de dire la messe toutes les fois que le commandeur le demandait, et au moins une fois par semaine, n'avait touché jusque là qu'une mince pension de six setiers seigle, mesure de Charroux, et de trois poinçons de vin blanc. »

Avant de transcrire ce que l'archiviste dit du château, arrêtons-nous un instant et plus particulièrement sur la question *brûlante* des chapelles et du chapelain. Et d'abord, à la teneur des termes explicatifs employés par les deux parties : le commandeur et les habitants, on se prend à rêver d'une situation religieuse primitive tout autre, ce semble, que celle existante aux deux derniers siècles de l'ancien régime. Aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, au point de vue religieux ou paroissial, le Mayet, sans conteste, dépendait de Jenzat. En fut-il toutours ainsi ? Non, croyons-nous. En 1521, frère Arnaud de Font-Benoît est vicaire du Mayet, et vicaire veut dire chapelain. Mais pour quel motif disait-on *Mayet-d'Ecole* plutôt que *Mayet-de-Jenzat ?* Ce dernier qualificatif s'impose si vraiment le Mayet a toujours dépendu de Jenzat, à un titre quelconque : seigneurial ou paroissial. Or, il n'en est rien. Aux XI[e] et XII[e] siècles, la seigneurie d'Ecole s'étendait dans le voisinage et même assez loin ; le Mayet-d'Ecole, « *Masetus de Scola* » (XIII[e] siècle) ne fut à l'origine qu'un domaine, *masetus*, tributaire de la seigneurie d'Ecole : de là son surnom de « *Scola* » ou Ecole. A quelle époque et comment ce petit domaine fut-il séparé de ladite seigneurie... ? Ayant déjà renoncé à aborder ce sujet un peu trop problématique, nous serions singulièrement osé d'y revenir. Il est pourtant un point d'histoire locale assez intéressant pour qu'il nous soit permis de le rafraîchir : c'est que saint Gilbert, fondateur de Neuffonts ou Neufontaines, appartenait à la puissante maison des seigneurs d'Ecole et participa, en preux chevalier qu'il était, à la seconde croisade de 1147-1150. Ce n'est qu'à son retour, vers 1150, qu'eut lieu la fondation dudit monastère. Les Hospitaliers ou Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem lui avaient-ils laissé un si agréable souvenir qu'il n'ait pu s'empêcher de leur en témoigner sa gratitude... ? Si nous ne craignions d'outrer nos conjectures, nous dirions volontiers que ce fut à cette occasion qu'il donna aux Hospitaliers son petit fief d'Ecole : *Masetus de Scola*. Quoi qu'il en soit, le fait est que, depuis le XIII[e] siècle, l'ordre de Saint-Jean possédait là une importante com-

manderie, possessionnée aux alentours dans un assez large espace et en partie sur l'ancienne seigneurie d'Ecole. A cet ordre mi-partie militaire et charitable il fallait un château-fort et une chapelle ; c'est dans un tel logis que nous le trouvons, confortablement installé, au Moyen-Age au Mayet-d'Ecole.

Le vicaire ou chapelain, nommé et payé par le commandeur, tenait ses pouvoirs de juridiction de l'Ordinaire du lieu, autrement dit de l'évêque de Clermont, Nous ne serions pas surpris outre mesure qu'en principe le choix ne se portât régulièrement sur un religieux de l'abbaye de Neuffonts ; « frère Arnauld de Font-Benoist » porte un nom étranger à notre région, du moins croyons-nous. Il se pourrait aussi qu'au XVI[e] siècle, moins belliqueux, sinon moins pieux qu'aux temps héroïques, le commandeur ait fini par se lasser d'entretenir un chapelain jugé trop coûteux et *moins utile*, attendu que lui, commandeur, habite assez rarement son château du Mayet. En conséquence, que les gens le payent s'ils y tiennent, quant à lui il continuera de fournir un traitement moins onéreux, uniquement en rapport avec « l'usage personnel » qu'il en compte faire ; et comme sans doute désormais il use assez peu du chapelain, celui-ci se contentera « d'une mince pension de six setiers de seigle et de trois poinçons de vin ».

L'évêché de Clermont ne pouvait manifestement se désintéresser du conflit ; dans un esprit de sage conciliation, il fit les *Mazétois* paroissiens du curé de Jenzat, laissant au commandeur toute liberté d'avoir un prêtre pour son service personnel, c'est-à-dire pour sa chapelle privée, mais non plus pour l'autre dorénavant sujette à l'autorité du pasteur de Jenzat. Celui-ci en disposera selon les circonstances, à son bon plaisir et aussi un peu évidemment au gré de ses ouailles. Cette combinaison, qui n'était après tout qu'un pis-aller à peu près supportable, n'en contrariait pas moins vivement les habitudes des Mazétois ; conséquemment, il leur en coûtait peu, en 1615, d'adresser d'amers reproches à un commandeur assez audacieux pour agir « contrairement à l'usage ancien » ; c'était donc bien lui « ce pelé, ce galeux, d'où venait tout le mal ».

Cette situation plus ou moins aiguë persista tout le XVII[e] siècle. En 1667, la paix est relative :

« Nous a été dit qu'il y a une chappelle au lieu du Mayet, dans laquelle le Saint Sacrement repose, annexée à l'église parroissiale, despendante de la commanderie du Mayet, dans laquelle le service est faict aux frais du commandeur, qui est en mauvais ordre. »

Voilà tout ce que « M[re] Jehan de Coulanges, archiprestre de

Limagne, curé d'Espinace, et Bertrand Rougeron, curé de Saint-Pons, prestre commis », ont pu faire connaître à l'évêché de Clermont par leur compte rendu de visite du 25 juin 1667 (Archives départementales du Puy-de-Dôme). Mais ne vous fiez pas au feu qui dort sous la cendre, dit un vieil adage. Vivre de rien et sécher d'inertie au milieu d'une population toujours aigrie et frémissante, c'est intolérable, se dit en lui-même un petit chapelain arrivé depuis quatre matins, et que pique au cœur la tarentule du mieux-être et de la vaine gloire : *on fera son petit curé :*

« Nous a esté dit y avoir une chapelle dans le village du Mayet et dans le chasteau de la commanderie, et sur ce qui nous a esté remontré que le vicaire qui sert ladite chapelle, continue à dire sa messe pendant celle de parroisse, et chante vespres le dimanche, nonobstant la défense qui en a esté faite en dernière visite, avons renouvelé la mesme défense audit chapellain de dire la messe en tout temps, et de ne faire autre fonction ny office public dans ladite chapelle, que de dire la messe, à peine de suspension ; et d'autant que ledit chapellain n'a compareu, quoyque deuement averti de nostre visite par deux lettres d'ordre ; luy avons enjoint de comparoître par devant Nous, dans trois jours, sous la mesme peine de suspension encoureue à compter du jour de la signification de nostre ordonnance qui luy sera faicte à la dilligence dudit curé. » (Procès-verbal du 19 mars 1681, Archives départementales du Puy-de-Dôme.)

L'affaire se corsait en l'an de grâce 1681, d'autant plus qu'ayant pris fait et cause pour le chapelain, les habitants, qu'on accusait d'*ignorance crasse*, n'assistaient plus ou peu aux offices de la paroisse, négligeaient leur devoir pascal. Ecoutons plutôt le procès-verbal et ordonnance de Mgr de Veiny d'Arbouse :

« Nous a esté dit... y avoir 700 communiants environ [sur la paroisse de Jenzat tout entière], et le peuple assidu aux offices, à la retenue des paroissiens du Mayet qui y assistent rarement. Enjoignons audit curé de publier l'ordonnance de nostre dernière visite ; et sur la plainte qui nous a esté faite par ledit curé, de l'ignorance des paroissiens par le défaut de leur assiduité aux instructions qui se font à l'église parroissiale, luy enjoignons de refuser au Sacrement de pénitence, aux baptêmes parrains et marraines, et au Sacrement de mariage ceux ou celles qui ignorent les principaux mystères de nostre religion et les choses nécessaires à salut : et de publier nostre présente ordonnance à son prosne de messe de parroisse les principales festes de l'année à peine de suspension... a dit, ledit curé, tous s'estre confessés et communiés dans ladite paroisse, à la retenue de ceux qui habitent dans la commanderie du Mayet. »

L'Ordinaire n'est plus tendre pour les paroissiens ; il paraît aussi

assez mécontent du curé qu'il menace des *foudres suspensives*, et rend en partie responsable de ce pire état de choses, résultant de son apathique faiblesse. Hé quoi ! ne lui reprocherait-on pas autre chose? à son âge ; et oui, à ce bon vieux père en Dieu, vicaire ou curé depuis plus de quarante ans (1) :

« Et sur les plaintes qui nous ont esté faictes contre lui, de la vérité desquelles nous nous sommes rendus certains, nous luy avons ordonné de faire une retraite de 15 jours dans un séminaire de Thiern (*sic*), au temps qui luy sera marqué. » (Procès-verbal de 1681.)

Enfin, peu à peu les Mazétois s'amendèrent. Du reste, le nouveau curé, Gilbert Bourgougnon, zélé et insinuant, sut les prendre par le bon côté, le *côté faible*. Il sait qu'on tient *au bon saint Jean*, *patron de la vieille chapelle* de la commanderie ; qu'à cela ne tienne : saint Jean aura sa chapelle et son autel à Jenzat, dût-on détrôner saint Michel, l'illustre chef de la milice céleste qui, après tout, méritait bien les douceurs de la retraite, après un si brillant fait d'armes ; car nul doute qu'il eût contribué à la victoire, à la paix. Bien plus, il n'y aura pas jalousie touchant la chapelle et l'autel de Notre-Dame du Rosaire, en si pieuse vénération à Jenzat ; tout à côté on placera l'autel de Sainte-Anne, devant lequel se feront inhumer les familles les plus aisées du Mayet, à l'instar de celles de Jenzat, qui, dans ce but, affectionnent particulièrement la chapelle de la Sainte-Vierge. Pour le reste, plaise au Ciel que les Mazétois s'entendent désormais toujours aussi bien avec leur pasteur que la pieuse Mère avec la plus sainte des Filles.

Château de la commanderie ; revenus. — « Le château de la commanderie, continue M. Vayssière, avait cessé sans doute depuis assez longtemps d'être habité par les commandeurs et naturellement il avait souffert de cet abandon. Il était de forme carrée et entouré de grands fossés sans eau. La porte d'entrée était protégée par un ravelin depuis longtemps ruiné ; autour d'une première cour se dressaient les bâtiments servant d'écurie, de corps de garde, etc. ; il y avait aussi là une tour carrée dépourvue de toiture, et toutes ces constructions tenaient à peine debout. Elles furent rasées dans le courant du XVII[e] siècle.

« On pénétrait dans une seconde cour par un grand portail au-dessus duquel s'ouvrait une meurtrière, et dans le fond de cette seconde cour existait un grand corps de logis dont l'entrée, ouverte dans une

(1) Gilbert Menot, vicaire en 1640, puis curé en 1644, et encore en 1687.

tour carrée, renfermait l'escalier qui donnait accès au premier et au second étage, était surmontée d'un écusson *chargé de la Croix à huit pointes*. Ces armoiries se trouvaient sur le manteau de plusieurs cheminées.

« Le bâtiment principal était flanqué, du côté de la chapelle, d'une autre grosse tour carrée comprenant un rez-de-chaussée et quatre étages, tous voûtés, et renfermant les prisons et les archives. Une tourelle en cul-de-lampe était accrochée à l'angle opposé (1). Dans un pré voisin, se dressait un colombier fait en forme de tour ronde et fort bien « appigeonné ».

« Ces dispositions générales, qui tenaient du monastère et de la maison forte, se rencontrent presque toutes les fois qu'il s'agit d'une construction de quelque importance. Nous les retrouverons à la Racherie et à Redan...

« Un four banal, situé en face de la commanderie, de l'autre côté du grand chemin, et qui était affermé cinquante-cinq livres; deux granges et une métairie; les terres des Thiers, des Véneries, des Arboynes, de l'Orme-Barral, etc.; les prés du Grand Breuil et du Petit Breuil, de Landrodo, des Clodis, du Colombier, etc., formaient les dépendances immédiates du Mayet-d'Ecole. Tous ces biens étaient nobles et francs de dîmes, cens, rentes et autres impositions; un procès-verbal d'experts, du 19 juin 1793, en fixa la valeur totale à cent trente-quatre mille livres.

« Le commandeur partageait avec le chapitre de Sainte-Croix, de Gannat, le chapitre d'Hérisson et le sieur de Lunelle la dîme de Cognat-Lyonne; avec l'abbé de Cluny, doyen d'Escurolles, et le sieur de Flurot la dîme de Lalliat, comprise dans les paroisses d'Escurolles et de Saint-Pont, et avec le susdit abbé de Cluny, la dîme d'Escars (*alias* des Quars) appartenant à la paroisse d'Escurolles. Il prenait deux quartes de grains sur la paroisse de Sauzet, autant sur les dîmes de Vesse, treize quartes de froment et treize quartes de mixture sur la dîme de Malrepos (près le Mayet) appartenant à l'abbé de Cluny; cinq quartes de froment et cinq quartes de mixture sur la dîme de Bouzat appartenant au prieur de Jenzat, et cinq quartes d'avoine sur la dîme de la Madeleine, dans la paroisse dudit Jenzat. Il percevait la dîme du vin sur le village du Mayet et sur divers terroirs, et tirait du tout environ vingt poinçons de vin. La Commanderie jouissait en outre des droits de percière ayant donné jusqu'à deux cents setiers de grains; il percevait des cens et des rentes sur les lieux du Mayet,

(1) Celle sans doute qui subsiste en partie et qu'à première vue l'on croit du XIVe siècle.

d'Escurolles, de Saulzet, de Gannat, de Jenzat, d'Aigueperse, d'Artonne, de Montpensier, d'Effiat, et jusque sur le territoire de Riom, et ces cens et rentes, fort réduits par la négligence à renouveler les terriers, produisaient encore, en 1615, cent vingt setiers de grains, vingt-quatre livres et trente gelines. Il partageait, avec l'abbé de Cluny, la justice haute, moyenne et basse, et concourait, avec ledit abbé, à la nomination des officiers chargés de l'exercer. »

Commandeurs. — Jehan de la Font (*de Fonte*), 1406 ; Huguenin Pozat (Pouzat), 1412 ; Guillaume de Saint-Julien, 1418 ; Aymard du Puy, 1473 ; Jehan de Bridières, 1487 ; Humbert de Beauvoir ; Anthoine de Beauvoir, 1513 ; Anthoine de Villard, 1582-1587 ; Jehan de Torchefellon, 1615-1619 ; de Buraulière, 1686 ; Jacques d'Arcy d'Ailly, 1711 ; N. Deloigne, 1725 ; Joseph Le Groing de la Romagère, 1753 ; M. de la Rochemon (Roche-Aymon), 1769 ; Jehan de Saint Chamans, 1782.

Chapelains. — Frère Arnauld de Font-Benoit, 1521 ; François Perrin, 1616 ; François Lasne, 1635 ; François Denys, 1653 ; Jehan Andraud, 1701 ; Pierre Merle, 1705, vicaire de Jenzat, 1705-1709 ; Jehan Chassin, 1705-1712, ancien vicaire de Jenzat ; Joseph Brondy, inhumé à Jenzat en 1725 ; Charles Dhésissard, 1728, 1733 ; vénérable Père Sébastien Michel, capucin, 1761 ; Révérend Père Martin, cordelier, 1767 ; Charles Pouchon, « religieux de l'ordre de Picpus », desservant de la chapelle du Mayet depuis neuf ans, et ancien aumônier du « royal Roussillion cavalerie » (*sic*), inhumé à Jenzat le 19 avril 1790.

SAULZET

I. — Paroisse

Saulzet, que rationnellement l'on pourrait écrire « Saulsaie » ou « Saussaie », lieu planté de saules, tire certainement son origine du bas latinisme *salsetum*, *salzetum*, voire *Sauzetum* ; c'est ainsi que ce nom est orthographié dans la plupart des titres des XIII[e] et XIV[e] siècles : *Humbertus de Sauzeto* (1250), *Agnes de Salzeto* (1322), mayzon fort *de Salzet* (1301). Le voyageur, que charme la belle nature, peut sans peine de la grand'route admirer, même de nos jours, de gracieuses rangées de saules, aussi agréables à la vue qu'utiles à l'agriculture, le sol étant dans ces parages assez marécageux.

La paroisse Saint-Julien de Saulzet figure en 1107, pour la pre-

mière fois, dans une bulle de Pascal II, par laquelle ce pape confirme l'abbé de Cluny dans les possessions de son abbaye ; elle n'est mentionnée ni dans la bulle de Grégoire V à Odilon en 999, ni dans celle de Victor II à l'abbé Hugues en 1055 : faut-il en conclure que la *villa* de Saulzet n'est devenue chef-lieu de paroisse qu'à la fin du XIe siècle? Saulzet eut aussi son prieuré « ruiné » en 1569, dépendant alors du prieuré de la Raye, au dire de Nicolay, alors que, quelque trente ans plus tôt, en 1535, il relevait du prieuré de Saint-Pourçain, d'après la taxe du don gratuit, qui était de 45 sols. Ce changement de *suzeraineté* paraît, dès l'abord, quelque peu étrange, mais cela peut être. La cure était à la collation de l'abbé de Cluny, en même temps doyen d'Escurolles, qui, aux derniers siècles du moins, payait entièrement la portion congrue, soit 300 livres. Au procès-verbal de visite pastorale du 6 juin 1636, il est dit que le prieur-curé « est dixmier de deux cens septiers bled et quatre vingts poinssons de vin, plus encore d'un certain petit pré et quelque petite terre » (*sic*). Ces revenus, de prime abord exorbitants, paraissent vraisemblables s'ils sont perçus au nom du doyen d'Escurolles qui, en 1748, lève encore sur la dite paroisse 180 setiers de blé, moitié froment, moitié orge. Dans un pouillé du diocèse de Clermont (n° 230, Archives départ. du Puy-de-Dôme), en date du 6 mai 1729, les revenus de la cure sont ainsi détaillés : portion congrue, 300 liv. ; novales, 4 liv. ; produits de fondations, fonds ou argent, 133 liv., 5 sols ; casuel, 12 liv. ; total : 449 liv., 5 sols. Point de revenus affermés. Charges : entretien du luminaire et de la sacristie, 30 liv. ; levée des fondations, 30 liv. ; entretien du presbytère, 20 liv. ; total : 80 livres. Voici, d'après certains procès-verbaux de visites épiscopales (1), quelques particularités concernant le culte. En 1636, il est dit qu'il y a « un secondaire » ; le curé-prieur s'appelle « Estienne Crozet, aagé de trante ans, son secondaire Pierre Vault, aagé de XXVI ans ». Il y a une chapelle *au château* (2) sans fondation, et dans l'église, « oultre le grand authel, cinq authels bien garnis » ; deux reliquaires d'argent, dans l'un les reliques de saint Julien et de saint Denis, dans l'autre celles de saint Antoine et de saint André (1668). Le procès-verbal de 1698 renchérit sur ce dernier :

« Un reliquaire de cuivre en forme de clocher où sont deux paquets, dont

(1) 6 juin 1636, 25 juin 1667, 18 juin 1668, 12 juin 1698. (Arch. dép. du Puy-de-Dôme.)

(2) L'acte ne précise pas de quel château il s'agit, mais c'est évidemment le château de Saulzet. C'était, en effet, le seul qu'on pût désigner tout simplement sous le terme : le château. S'il se fût agi d'un autre castel, celui de Beauvergier par exemple, l'acte n'eût sans doute pas manqué de l'indiquer.



dans l'un il y a deux ossemens, un grand et un petit, avec cette inscription : *De sancto Andrea ;* plus dans un autre grand reliquaire d'argent en forme de châsse où nous avons trouvé quattre paquets, dans le premier un grand ossement qu'on dit vulgairement estre de saint Julhius ; dans le second, un autre grand ossement avec cette inscription en lettre gothique sur une petite plaque d'argent doré : *Dyonisius Areopagita ;* dans le troisième, un ossement sans inscription qu'on croit estre de sainte Catherine ; dans le quatrième. il y a plusieurs ossemens de s (*sic*) sans inscription. »

Les fêtes particulières de la paroisse sont celles de Saint-Julien (patron), de Saint-Denis et de la Dédicace de l'Eglise ; la lampe du sanctuaire est allumée seulement les dimanches et jours de fêtes, comme dans la plupart des paroisses, la fabrique n'ayant d'autres revenus que ceux qu'elle tire de la charité des fidèles. « Voûte de la nef fendue par le milieu et le pavé assez mal propre » (1667) ; « une chappelle du costé de nuit vers le cœur (*sic*) qui menasse ruine, et le fond de l'esglise qui menasse aussi ruine » (1668) ; au clocher quatre cloches : « a dit y avoir des prisons au chasteau, n'avoir veu de prisonniers de présent ». Voici un dernier détail assez instructif, capable même d'exciter la verve de nos doctes blasonneurs ; il est extrait du procès-verbal de 1636 :

« Au devant du grand authel c'est trouvé un grand sépulcre de hauteur d'homme, couvert d'une très grande pierre de taille sans signes au dessus. Sur le plan de la tumbe il y a deux grands escussons à chasque bout de la dite pierre, et dans l'entre deux une belle croix pour lier les deux escussons, lesquels sont chargés d'une seulle grande croix ; les bouts de chasque branche sont rebordés en deux endroits comme celles (*sic*) de Montgascon. Et sur les costés d'en bas les escussons se trouve (*sic*) demy party chargé de trois croix sans autre façon, qui traversent d'un costé à l'aultre en bande, l'une en hault, l'aultre en bas traversant, et non pas tout droit. Sans escripteau se trouve un aultre escript mi party, l'aultre part est chargé de gerbes de bled, la pointe en bas. Les seigneurs du lieu sellon le... (*déchiré*) d'aucuns habitans désirent pour la commodité de l'esglise, faire transport en lieu aparant dans ladite esglise, du mesme sepulchre, et baisser le monument à plain pied : ce que nous acordons volontiers, pourveu qu'ils mettent en évidence les deux margines (*sic*) dudit tombeau. »

Tombeau des prieurs-curés très vraisemblablement.

Prieurs, curés ou vicaires connus. — Pierre de la Porte, en 1490 ; Louis Bilhet, prieur, 1569 ; Anthoine Billet, 1607. Par testament du 6 août 1607, il donne à l'église deux quartellées de terre pour messe annuelle *de requiem* et obit des dimanches. Etienne Crozet, 1635-1636 ; Pierre Vault, vicaire, 1636 ; Antoine Bonadier, vicaire, 1667 ; Gilbert Chauld, curé, 1668-1717 ; François Chauld, curé, 1717-

1730 ; Jean-François Burin, curé, 1730-1756 ; Poutien (*sic*) Chaudorat, curé, 1756-1792, assermenté, « officier civil » en 1790 et 1791 (1).

Les registres paroissiaux de la mairie de Saulzet remontent à 1674 ; ils sont à peu près au complet et en assez bon état.

Il y eut à Saulzet une confrérie du Saint-Esprit qui n'existait plus aux deux derniers siècles de l'ancien régime.

En 1501, « Michel Grangier, Foryn Ausourt (*sic*) et Jehan Labonne, administrateurs de la Confrérie qui se faict chascun an en l'esglize de Sozet, à l'honneur du Sainct Esprict, les trois jours de Pentecoste », reconnaissait devoir au doyen d'Escurolles : « quatre coupes froment sur une maison, et saulzée contenant une hémisnée de terre ou entour, aux ayses de Sozet, jouxte le riz de Costail, de bize, le pré du seigneur de Beauvergier d'orient ». (*Terrier d'Escurolles*, fol. 138.)

II. — Seigneurie et terre de Saulzet.

Saulzet, qui était du ressort de la châtellenie de Gannat, appartenait, au début du XIII[e] siècle, à une famille de ce nom ayant château avec justice haute, moyenne et basse. Ses armoiries nous sont inconnues (2) ; inconnues aussi celles des Blanc qui, pendant plus de deux siècles, sont seigneurs de Saulzet en partie. Faut-il attribuer à l'une quelconque de ces anciennes familles les écussons ci-dessus dépeints,

(1) Il se rétracta ; appréhendé, il mourut pendant sa déportation, vers 1802. « A Sauzet, on désire un prêtre *qui ne soit point scrupuleux* (?), on pense que M. *Berthelot* (*sic*, pour Bardelot), curé de Mazerier, pourra leur convenir. M[me] de *Rocting* (*sic*, pour de Rostaing) offre le logement. » (Note de M. l'abbé Clément : *Personnel Concordataire*.)

(2) Armoiries inconnues, à moins pourtant que ces Sauzet n'aient eu les mêmes armoiries que les Saulzay (ou de Saulzet, du Saulzet, de Saulzay), seigneurs de Chermont de La Chapelle, de Rax, etc..., lesquels portaient, comme leurs homonymes du Berry, dont la Thaumassière donne la filiation depuis 1400 : *D'azur, à la tour d'argent, maçonnée de sable, sur une terrasse de sinople, accompagnée en chef de deux étoiles d'argent.* Dans son *Armorial du Bourbonnais*, Soultrait les unit aux Saulzet, seigneur de Saulzet près Gannat. Il y a lieu d'observer qu'en 1570, noble Jean des Granges (Fradel), seigneur de Sanssat, passe un contrat de vente avec trois frères « de Saulzay », l'un Noël, seigneur des Fontaines, l'autre Gaspard, seigneur de Chermont, et le troisième *seigneur de La Rivière* (tous trois issus du mariage de noble Claude du Saulzay, écuyer, seigneur de Chermont, avec Jeanne Morel). Si l'on songe qu'une branche des Saulzet, seigneurs de la paroisse de Saulzet, a possédé un fief de la Rivière dont elle prenait le nom et le tenait encore en 1403, il est curieux de voir qu'en 1570 on retrouve encore un Saulzay, seigneur d'un fief de La Rivière. Cela semble plus qu'une coïncidence, et on peut se

ou tout bonnement en faire cadeau à quelques titulaires du prieuré ?

Le premier seigneur connu est Humbert de Sauzet qui, en 1233, fait aveu de sa terre de Chaney (1) — « *de Chaneyo* » — en Forez, du chef de sa mère ou de sa femme. En février 1250, reconnaissance par le même à Guy de Dampierre, seigneur de Saint-Just et Jenzat, pour tout ce qu'il possède à Mazerier, depuis sa villa jusqu'à la Sioule ; d'où il appert indiscutablement qu'alors Mazerier ne formait qu'un fief :

« Humbertus de Sauzeto, miles, confessus est se habere in feodum litgium et chasamentum a nobili viro Domino Guidone de Dampno Petra... quicquid habet in villa sua de Mazeret et in pertinenciis dicte ville, tam in hominibus, terris, pratis... sitis inter Sibolum et dictam villam... salva fidelitate aliorum... quos et que habebat de Dominis Borbonensi et Forensi... Anno Domini mill° ducentesimo quinquagesimo, mense februarii. » (Arch. Nat., P, 457², c. 48 — 458, c. 14.)

Somme toute, au milieu du XIIIe siècle, Humbert de Sauzet, chevalier, possédait les terres et seigneuries de Mazerier, Sauzet et Chenay, tenant la première de Gui de Dampierre, seigneur de Saint Just et de Jenzat, la deuxième du sire de Bourbon, la troisième du comte de Forez. Humbert eut, croyons-nous, un frère, *Guillaume*, mort avant 1261, marié à Isabelle de Jozerand (2), qui possédait le domaine de *Néron de Percenat* (Fleuriel) et peut-être aussi *la Rivière*, de sorte que *Guillaume* de Sauzet, *frère puîné* dudit Humbert, serait ainsi devenu *seigneur de la Rivière* et le premier connu de sa lignée. Toujours est-il qu'autre Guillaume de Sauzet, dit de la Rivière, de *Ripperia* (voir *Noms féodaux*) et FILS PROBABLEMENT de Guillaume et d'Isabelle de Jozerand, fut marié à Isabelle des Broces, *dame de la Pouge*, veuve en 1323. Ils ont un fils connu, Humbert ou Imbert, époux de Anne de Sture (voir *Noms féodaux*), vivant en 1356 et qui, en 1350, tient à *Sauzet*, dans la châtellenie de Gannat, un arrière-fief mouvant du fief de Guillaume de Chouvigny, seigneur de Sauzet en partie. Léopard de Sauzet, dit de la Rivière, qui, en 1403 (v. s.) (3), fait hommage

demander si les antiques Saulzet féodaux ne sont pas les auteurs des Saulzet du Berry et des Saulzet, seigneurs de la Chapelle, Rax, etc..., maintenus en 1717, par Turgot, intendant de Moulins. Il y a là, ce semble, une piste à suivre. (Note de M. Tiersonnier.)

(1) Chenay-le-Châtel, canton de Marcilly (Saône-et-Loire).

(2) Perrin Jozerant, damoiseau : terres et seigneuries de Barberier, Bayet, Etroussat, en 1286 (*Noms féodaux*). Cette famille serait-elle originaire de *Jozerant*, paroisse du canton de Combronde (Puy-de-Dôme)?

(3) « Leopardus de Sauzeto, alias de Ripparia, confessus est se habere... quartem partam pro indiviso cujuscumque decime seu decimarie tam bla-

au duc de Bourbon du quart par indivis de la dîme de Boze, située en la châtellenie de Gannat, doit être fils ou petit-fils de Imbert et Anne de Sture. Il semble que les Sauzet de la Rivière n'aient pas gardé longtemps la seigneurie de la Pouge.

Humbert de Sauzet, seigneur de Sauzet, Mazerier et *Chenay* (Saône-et-Loire), eut, d'une *demoiselle de Chenay*, vraisemblablement, un fils connu : *Archimbaud*, que nous croyons marié à une demoiselle de Chazeuil ; d'où :

1° *N*., mariée à Hugues Toquin, seigneur de Champrobert, dont *Alise*, femme de Guillaumin Blanc, seigneur de Sauzet, en partie en 1301.

2° *Agnès*, épouse de Bertrand de Chouvigny, qui au nom de celle-ci fait, en 1300 (v. s.), aveu de l'hôtel et seigneurie de Chazeuil, en même temps que d'une partie de l'hôtel et seigneurie de Sauzet (Arch. Nat., P, 458, c. 44-459, c. 219). De ce que Bertrand de Chouvigny ait possédé, du chef de sa femme, une partie tout au moins de Chazeuil, devons-nous en déduire que celle-ci avait eu pour mère *une Chazeuil*, sœur probablement de Aude et Aremberge qui en 1257, sont : la première femme de Guillaume du Breuil, la deuxième, de Guillaume de la Palice. Avouons franchement que cette hypothèse, du reste très vraisemblable, nous sourit personnellement beaucoup.

3° *Pétronille*, consorte à Jean Renault, dit *de Sauzet*, qui, en février 1300 (v. s.), reconnaît tenir, du chef de Pétronille, des cens en blés, gélines, parcières, etc..., en la châtellenie de Gannat :

« Personaliter constitutus Johannes de Sauzeto, alias dictus Renaultz, clericus, recognovit se tenere, racione dotis Petronille, uxoris sue, et pro dote ipsius Petronille, in feodum litgium ab illustrissimo et potenti Domino Borbonensi, in castellania Ganniaci,.. ad valorem sexaginta et decem solidorum reddituallium. Datum die veneris post octabam purificacionis beate Marie, Anno Domini mill° ccc°. (Arch. Nat., P. 457[2], c. 75.)

Ce petit fief, de 70 sols en 1300, grandira à la longue pour former plus tard la seigneurie de Beauvergier. Jean Renaut eut aussi la moitié de Mazerier, origine du fief futur de la Motte.

4° Enfin, une quatrième fille épousa Pierre Uffain, seigneur de Che-

dorum quam in vino, vulgariter vocatam decimam de Boze, sitam in dicta castellania Ganniaci, que predicta dictus domicellus extimavit valere, anno quolibet communi extimacione, decem sextaria bladi, medietatem frumenti, et aliam medietatem fabarum, et octo solidos turonenses. Datum die vicesima sexta mensis januorii, anno Domini mill° cccc° tercio. » (Arch. Nat., P, 458[1], c. 54.)

nillat et de Creuzier-le-Vieux, possesseur en 1301 de la moitié de la grande dîme de Mazerier, d'où sortira un jour la seigneurie de Langlard.

Ainsi donc, au déclin du XIII[e] siècle, Saulzet et Mazerier sont divisés en quatre parts sensiblement d'égale importance. Pour l'instant, Saulzet fera seul l'objet de notre étude ; nous réservons même pour la fin ce qui touche à la seigneurie de Beauvergier.

A l'instar de Bertrand de Chouvigny qui, en 1300, fait aveu de sa part de Saulzet, Guillaume Blanc fait, le 22 avril 1301, foi et hommage de la moitié de l'hôtel et seigneurie dudit Saulzet, ainsi qu'il suit :

« A totz cez qui verront ces présentes letres, Guilhaime Blancs, escuier, salut. Sapchen tut que ge reconois a tenir en ffe (*sic* pour fief) lege de tres aut prince mon senhor le compte de Clarmont, senhor de Borbon, pour reson de la baronia de Borbon, c'est assavoir : Ma meyzon fort de Salzet, la justice e la senhora apartenant a la dite mayzon ; derecheff, VI sexters de blé de renta qui furen aquis de Phelipon, ffilh (*sic*, fils) mon senhor Johan de Borbon (1), chivalier mort ; de reche(f), le ffe, lequel tient de moy Guilhomyer de Monceaire, prestre. En tesmohn de laquel chouse, ge ay saylea cesta letre de mon saeau. Done lan de grace mil et CCC et I, le jor de avant la saynt jorge. » (Arch. Nat., P, 458[1], c. 58.)

En 1322, les deux veuves, Agnès de Sauzet et Alice de Champrobert, confessent tenir chacune leur part, *par indivis*, de l'hôtel de Sauzet avec ses fossés, grange, moulins, cens... et la moitié de la justice dudit

(1) Qui pouvait bien être ce « Jehan de Borbon » ? Tout simplement, croyons-nous, un bâtard d'Archambaud VII, ayant quelque peu intrigué l'archiviste Chazaud qui, dans sa *Chronologie*, lui consacre ces trois lignes : « Le testament d'Archembaud VII se termine par le don en fief, 1° à un certain *Borbonius*, peut-être son fils naturel, de la maison de Tison, qui a encore servi plus tard de dot à une fille naturelle d'un duc de Bourbon. » — « Item *Borbonis* lego et do in feodum ligium, domum meam de Tizon, cum suis pertinenciis, sibi et heredibus suis quos habuerit de propria uxore. » (Pièce justificative XXI, *Chronologie*...)

Nul doute qu'il ne s'agisse là de ce Jean de Bourbon, dont les héritiers — ses fils probablement — Jean, Humbert et *Philippe*, possèdent en 1301, maisons, domaines, dîmes et tailles ès châtellenies de Gannat, Chantelle et Bourbon. (Voir *Noms Féodaux, verbo* : *Bourbon*.)

« Johannes de Borbonio, domicellus, de Ganniaco, confessus est se et suos tenuisse in feodum et homagium ligium ab illustrissimo et potenti Domino Borbonensi .. domos suos quos inhabitat in villa Ganniaci, et quinquagenta sextaria frumenti et decem sextaria mixture et avene et unum pratum ad valorem viginti solidorum redditualium, et quadraginta gallinas et sexdecim modura vini, et tres partes nemoris vocati « bos las ochas » ; que dicta sita sunt in dicta castellania Ganniaci. Datum die jovis post festum beati Andree apostoli, anno Domini mill° ccc° xxii°. » (Arch. Nat., P, 458, c. 63.)

lieu : Alice agissant en son nom et au nom de *Audin et Alise*, ses enfants, issus de Guillaume Blanc. (Arch. Nat., P, 455, c. 63.)

« Agnes de Salzeto, domina dicti loci, filia quondam Archimbaudi de Salzeto, militis, recognovit se tenere in villa Salzeti... videlicet domum suam et quecumque sita sunt in dicta villa, et fossata et stagna, molendina pertinencia ad dictam domum, et medietatem dominii seu justicie alte, medie et basse pro indiviso dicte ville... que predicta valere possunt sexaginta libras reddituales... Datum anno Domini mill• ccc° xxii°. » (*Id.*, P, 457 *bis*, c. 65.)

Au décès de sa mère, Agnès de Sauzet, Guillaume de Chouvigny fait, en 1335, aveu de la terre de Chenay et, en 1350, de celle de Sauzet, en ces termes :

« A tous ceuz qui orront et verront ces présentes lettres, Guillaime de *Chauvinhiet* (*sic*), chevalier, seigneur dudit lieu et seigneur en partie de Sauzet, salut. Scavoir faisons les chouses qui s'ensievent premierement *les troys parties du chastel* (*sic*) de Sauzet et les troys parties de l'estant de Sauzet commun audit chastel, et les troys parties de la justice des chouses dessusdites ; item plus la moité de la justice, laquelle ce pt (partage) entre nous et la dame de Vialamont (*sic*) audit lieu de Sauzet ; item touz les cens et toutes les rantes que nous avons en la ville de Sauzet, de Gannat, de Mazeret, de Genzat, de Excurolles, de Semeautre et de Montinhiet..., le tout estimé valoir : sexanta libras de rante ; item le fief que tient de nous noble homme messire Ymbert de Sauzet, seigneur de la Pogha ; item le fief que tient de nous messire Guy de Bos (à) Genzat (*sic*) ; item le fief que tient de nous Johan de Baret, seigneur de Vauverner ; item le fief que tient de nous Domas de la Ramas ; item le fief que tient de nous Johan de Gobiaret (*sic* : Bogarel), seigneur de *Beaudéduit* (1), lesquieux fiefz dessus dis valent et puent valer, par commune extimacion, chescun an, cent libras de rente ou entour. En tesmoign des quieux chouses, nous avons saeles ces présentes lettres de nostre propre seel, le mardy amprès la feste de la Nativité saint Johan Batiste, l'an de grace mil ccc et cimqte » (*sic*). (Arch. Nat., P, 457 *bis*, c. 54.)

D'où il appert qu'en 1350, Guillaume de Chouvigny, du chef de sa mère, possédait la moitié de la justice de Saulzet et, nous ignorons par quelle transaction, les *trois parties*, c'est-à-dire *trois quarts* de l'hôtel avec ses dépendances immédiates ou directes. Quelque vingt ans après, cette partie de Sauzet appartient, nous ne savons comment, aux seigneurs de Châteldon. En 1373, est seigneur de Sauzet en partie et de Listenois ou Listenais, Louis Aycelin de Montagu, « fils de Bernard dit « Griffon », nommé Loys de Listenois puys les guerres d'Afrique où s'acquit par sa valeur ce nom. Ce serait donc un nom de

(1) Probablement sur Saint-Quintin (Puy-de-Dôme).

terre défiguré ou plutôt, sans doute, une devise : « Lis tenois — je tenais les lis. » Voilà ce que dit notre regretté confrère, Aubert de la Faige, dans ses « Notes sur Châteldon » ; *si non e vero... Listenois* était effectivement un fief, ou mieux une partie de la seigneurie de Saulzet, situé à 1.500 mètres environ du bourg, sur la route de Monteignet ; il n'en reste plus que quelques amas de pierres ou de briques : preuve qu'il y eut là des bâtiments d'exploitation, car Listenois n'eut jamais son château-fort, n'en déplaise à certains esprits plus ingénieux que renseignés, dont l'imagination a créé de toutes pièces, à Listenois, *une citadelle colossale détruite par les ordres de Richelieu !!* L'illustre géographe Nicolay était, il faut l'avouer, bien mal instruit, lui qui n'a vu sur Saulzet que deux châteaux : celui de Sauzet et celui de Beauvergier.

Le 12 mars 1613, Jacqueline de la Fayette dame de Châteldon, qui possédait Listenois, fait une fondation de 6 livres de rente en faveur de l'église de Saulzet et de 3 livres en faveur de la cure. Jérôme de Dailhon, son fils, vendit Listenois à Paul Forget, le 3 décembre 1630. Celui-ci était fils d'Antoine Forget, seigneur d'Idogne, et de Suzanne de Milles, fille de Jean, seigneur des Morelles, et de Michelle Reynaud.

Famille Blanc. — Guillaume Blanc, fils d'Archimbaud, seigneur de Saulzet en partie en 1301, eut une sœur, *Marguerite*, veuve en 1322 de Guillaume Jordan d'Estrechy, jadis seigneur de Nerignet, sur Bayet (voir *Noms féodaux*). De sa consorte, Alice de Champrobert, il eut deux enfants : *Audin* et *Alice*, au nom desquels sa veuve fait, en 1322, foi et hommage de leur part de Saulzet. Audin Blanc épousa une demoiselle de Vialomont, ou mieux *de Villemont* (1), qui, en 1350, est veuve et possède le quart du château et de ses dépendances et la moitié de la justice par indivis avec Guillaume de Chouvigny. Ils ont un fils, *Audin* ou *Odin*, deuxième du nom : « *Odinus Albi, filius quondam Odini Albi, militis* », qui, en 1367, possède la moitié de la justice de Sauzet, les domaines et cens de *Vignoles* sur Gennetines, près

(1) Villemont, château et seigneurie sur Vensat (Puy-de-Dôme), eut plus tard le titre de marquisat. En 1501, « noble homme Charles Delage, escuyer, sieur de Villemont ». (Terrier du doyenné d'Escurolles.)

D'après les *Noms féodaux* (Arch. Nat., P, 469, c. 107 et 119), Guillaume Blanc, écuyer, possède, en 1301, un droit d'usage dans le bois du Quartier, commune du canton de Pionsat (Puy-de-Dôme), et des droits sur les fours et moulin de Montaigut-en-Combraille. Bien plus, Jean Blanc et Guillerne, sa sœur, détiennent, en 1301, la huitième partie de la dîme d'Ars — *de Arcubus* — sur ladite paroisse et sur celle de Saint-Eloy. Est-ce que cette famille Blanc serait originaire de ces parages ? C'est assez probable.

Moulins. En 1377, aveu par lui-même de son fief de Vauvernier, sur Jenzat, ainsi qu'il suit :

« A tous ceux qui verront et orront ces présentes lettres, Audin Blanc, chevalier, seigneur de Sauzet en partie, salut. Sachent tuit que je confesse et cognois tenir en fié frant et liege de mon très chier et très redoubté seigneur Monseigneur le duc de Bourbonnois, à cause de sa chastellanie (*sic*) de Bourbon, les chouses qui s'ensuyvent : premièrement mon hostel de Vauverner avecques les prés, garennes, appartenances audit hostel, lesqueux prés contiennent vint et cinq œuvres de prés ou entour ; item, les terres appartenant audit hostel, lesquelles contiennent douze sexterées de terre ou entour ; item, les cens et rentes audit hostel appartenant, lesquelles puent valoir présentement : deniers soixante sols, froment dix sextiers, faves émine, mesclagne cinq sextiers, avoyne un sextier, gellines huit ; et lesquelles chouses sont assises et dehues ou village de Genzat et es lieux circonvoysins, et puent valoir huit libres de rante ou entour chascun an... En tesmoing de ce j'ay mis mon seel en ces présentes lettres faites et donnez le VIII[e] jour d'octobre l'an mil CCC soixante dix et sept. » (Arch. Nat., P, 464, c. 398.)

De *Luque de Vichy*, que nous croyons nièce de Jean de Vichy, et probablement sœur cadette de Marquise de Vichy, femme de Philippe d'Aubigny, seigneur de Jenzat en partie, Odin Blanc eut trois enfants : *Guillaume*, *Aliénore* et *Marquise*, au nom desquels sa veuve fait, en 1387, aveu de ses terres et seigneuries de Sauzet et Vignoles :

« Personaliter constituta, nobilis domina, domina Luqua de Vichiaco, relicta nobilis quondam viri, domini Audini Albi, militis quondam domini in parte Sauzeti, nomine suo proprio et ut administratrix legitima Guillelmi, Alienoris et Marquise, liberorum suorum, et quondam et nunc heredum impuberum dicti quondam militis, sponte ac provide confessa fuit se dictis nominibus, tenere et predecessores suos .. antiquitus tenuisse a dicto domino duce bourbonensi... racione suorum castri et castellanie de Molinio, in feodum francum et de feodo franco et ligio, videlicet hospicium seu locum suum de Vignoles cum hominibus, talhiis et aliis juribus ad dictum locum pertinentibus quoquomodo ; que predicta valent seu valere possunt annuatim, communi extimacione, quatuor libras turonensium redditus... In quorum testimonium nos, ad relacionem dicti notarii (*Petri Teinturier*)... hiis litteris presentibus sigillum dicte Cancellarie duximus apponendum. Actum testibus hiis presentibus Petro David et Johanne Girberti de Sauzeto. Datum septima die mensis julii, Anno Domini mill° CCC° octuagesimo septimo. » (Arch. Nat., P, 454[5], cote 346, n° 337, de Bétencourt.)

En 1397, Guillaume Blanc fait foi et hommage au duc de Bourbon de ses fiefs de Sauzet et de Vauvernier :

« Guillelmus Albi, domicellus, dominus in parte de Sauzeto, filius quon-

dam defuncti nobilis viri Domini Audini, quondam militis, recognovit se tenere *medietatem* castri dicti loci Sauzeti, et medietatem justicie dicti loci, alte, medie et basse ; item quoddam stangnum cum quodam molendino prope dictum stangnum ; item duo columbaria ; item quamdam grangiam, quamdam garenam, plures (*sic*) prata, omnes census, que debentur in dicto loco Sauzeti, Semeautre et locis circumvisinis ; item locum suum de Vauvernier cum ejus garena, pratis, censibus et redditibus que Domino domicello debentur in loco Genziaci. Que predicta dicto domicello debita, racione dicti castri Sauzeti, valere possunt quinquagenta libras reddituales ; predicta dicto domicello debita, racione dicti loci de Vauvernier, vallent vel vallere possunt viginti libras reddituales. Datum die sabbati, post festum beati Laurencii, anno Domini mill° tercentesimo nonagesimo septimo. »

Guillaume, qui tirait de ses fiefs de Sauzet et Vauvernier, 70 livres de rente, avait épousé N. d'Avenières, sœur de Jean, seigneur de Chirat, qui lui apporta la motte et seigneurie de Langlard (*Langlas* (*sic*), paroisse de Brout). Leur fils, *Jacques*, est seigneur de la moitié de Saulzet de 1448 à 1489. De sa femme (inconnue), il eut *Martin*, qui suit, et, croyons-nous, *Antoinette*, mariée vers 1470, à Merlin de Beauvergier Cordebœuf, vœuf en premières noces de Jeannette de Nesson.

Martin Blanc (*Blain*, d'après Bétencourt), écuyer, fait en 1488, au nom de son vieux père, chevalier, hommage pour partie de la terre et seigneurie de Sauzet. D'une demoiselle *de Beauvergier-Cordebœuf, sœur de Merlin*, il aurait eu « noble homme Merlin Blanc, escuyer, seigneur de Sozet en partye et de Saint-Geneys » (du Retz), en 1501, d'après terrier du doyenné d'Escurolles. La terre et seigneurie de Saint-Genets du Retz lui venait peut-être de sa femme ; à cette époque, nous voyons possessionnés sur Saint-Genets et Jayet (Puy-de-Dôme) les familles de Laval, de la Motte et de Villemont, voire « Messire Gilbert Dugué, chevallier, seneschal de Lyon ».

Puis, il nous faut franchir tout le XVIe siècle pour arriver à l'an de grâce 1619, où Jacques Blanc, sieur des Clodis (sur Jenzat), époux de Péronnelle de Chaumejean, et « Benoiste Blanc », sœur probable dudit Jacques et femme de Gilbert Cornilier, sieur de la Grave, sur Seuillet, font, d'un commun accord, abandon de la seigneurie des Clodis au profit d'Isabelle de Bigny, veuve de Jehan d'Aubigny, jadis seigneur de Jenzat.

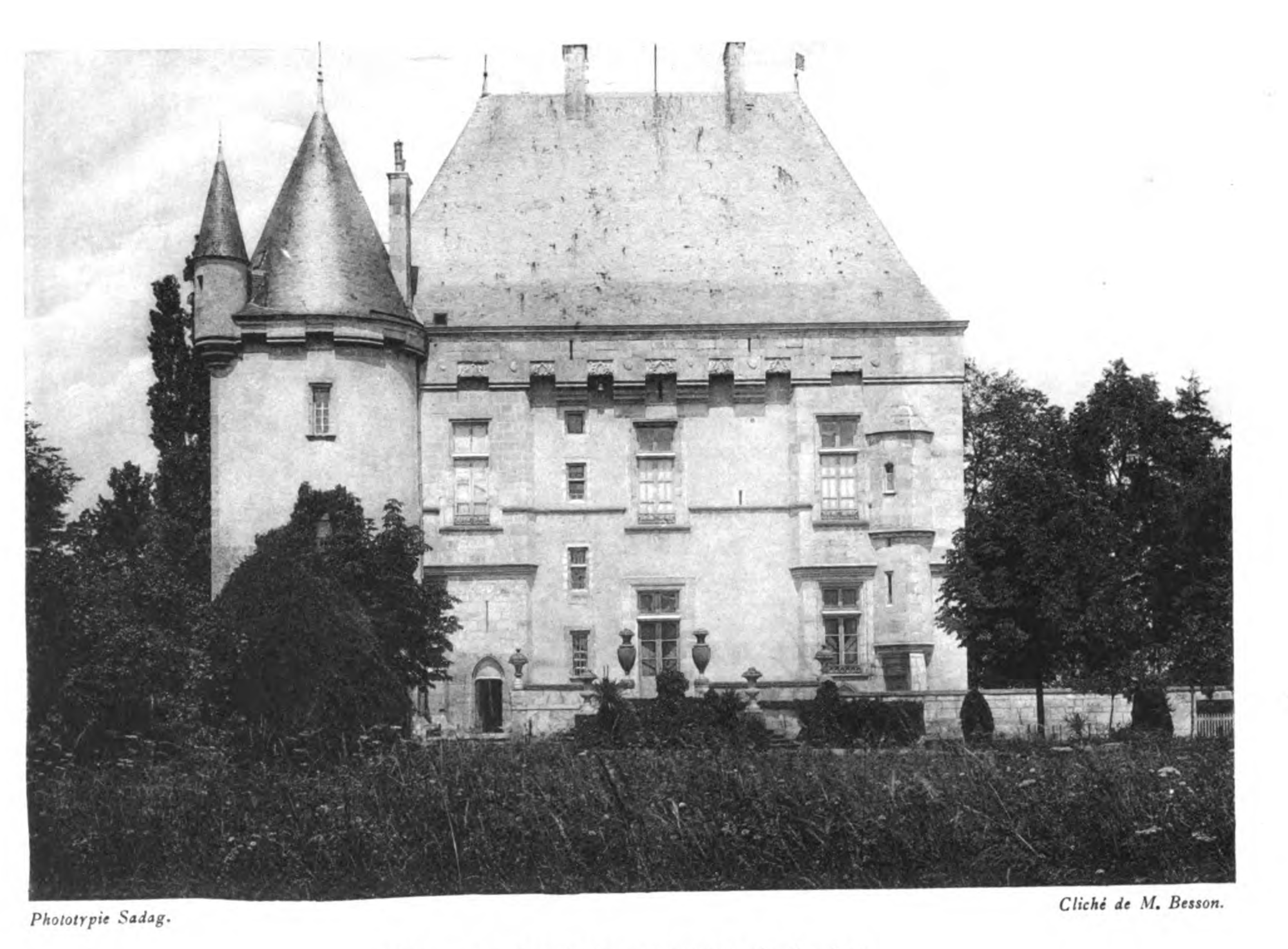
D'autre part, nous voyons en 1563 et 1569 notamment, Jacques de Montmorin — et non Jacques de *Cellerin*, comme il est dit dans l'ouvrage de Nicolay édité par Vayssière — seigneur d'*Auriac* (*sic*) habitant dudit lieu de Sauzet. Avait-il acheté la part des Blanc ? Quoi qu'il en soit, il paraît que cette moitié de la seigneurie de Sauzet appartenait, fin XVIe siècle, à Jean de Milles, seigneur des Morelles

(Broût-Vernet) et de Vodol (Saint-Pont), qui l'aurait laissée en jouissance à sa veuve Michelle Renaud. Puis, à la requête de Suzanne Milles, fille des susdits, veuve d'Antoine Forget, seigneur d'Idogne, cette seigneurie aurait été saisie sur ladite dame Michelle Renaud et adjugée le 15 juin 1629 au sieur Mérigoi, lieutenant criminel en la sénéchaussée de la Basse-Auvergne. Aurait eu lieu ensuite une subrogation en faveur de Paul Forget qui, seigneur de Listenois par son achat de 1630, aurait, en 1634, échangé Sauzet et Listenois pour la seigneurie de Gourdon appartenant à Jacques de Beauvergier-Montgon, devenant désormais seigneur de Beauvergier, Saulzet et Listenois.

III. — Seigneurie de Beauvergier

Jean Renaud, dit *de Sauzet*, par suite évidemment de son mariage avec Pétronille, fille d'Archimbaud de Sauzet, nous semble appartenir à une famille bourgeoise de Gannat ; ainsi « Jehan Renault, bourgeois, possède en 1322 des cens et rentes sur Gannat ». (*Noms féodaux.*) Ce nom de Renault, Renaut ou Regnaud, à orthographe très variable, sera plus tard très répandu dans la région bourbonnaise.

Jean Renaud et Pétronille eurent au moins un fils : *Guillaume*, écuyer de la duchesse de Bourbon, Marie de Hainaut, auquel il advint la curieuse et troublante aventure de novembre 1348. Un soir qu'il *digérait en paix*, et en compagnie du prieur de Sauzet « qui avecques luy avoit souppé » ; tout à coup, « environ l'eure de couchier », l'on frappe à la porte de son « ostel » ; on ouvre et deux femmes à mine suspecte se présentant, il fut reconnu par « Maistre Pierre à la Pouche » que « ce estoient deux fames qui mestient les poysons au pays »..., accusées mêmement d'avoir empoisonné « Arberton de Chaslus » et plusieurs autres, « si comme l'on disoit ». « Or donc qu'elles ne sembloient mie fames qui fuissent mehues de bonne volunté », sans autre forme de procès elles furent jetées en prison, momentanément toutefois, histoire de les épeurer en leur ôtant pour jamais l'idée de retour. Mais la leçon si courte fut néanmoins si solide que l'une d'elles en perdit la vie : « laquelle Daumette morust tantost celle meyme nuyt ». Etait-ce l'effet d'une simple émotion ? La femme est si sensible ! Les seigneurs justiciers jugèrent que Messire Guillaume et Dame Dalmace, sa consorte, avaient au moins manqué de douceur dans leur correction un peu précipitée, il faut l'avouer ; aussi, ils subirent une contrainte par corps et leurs



Phototypie Sadag. Cliché de M. Besson.

Château de Beauverger, commune de Saulzet.


UNIV.
OF
MICH.

biens furent confisqués. Mais, on n'est pas en vain écuyer d'une duchesse : ils obtenaient sans retard leurs lettres de rémission ; c'était « le diemanche après la Nativité Nostre Seigneur, l'an de grace mil ccc quarante et huyt » (1).

Nous savons déjà que Jean Renaud de Sauzet possédait en 1301 la moitié de la grande dîme de Mazerier. Guillaume, son fils, et Dalmace eurent deux fils : Regnaud, dit de la Motte-Mazerier, dont il est parlé ailleurs, et Guillaume de la Motte, seigneur de Cordebœuf et chambellan du roi en mai 1398. (Arch. de l'Allier, E, 251.) Celui-ci avait hérité du fief paternel de Saulzet, mais comment devint-il seigneur de Cordebœuf (Paray-sous-Briailles)? Est-ce du chef de sa femme, *N. de la Tour?* Il eut pour successeur et fils probablement, Durand Regnaud, seigneur de Cordebœuf et de *Beauvergier* et père : 1° d'autre *Guillaume*, chevalier, élu de la Haute-Auvergne, marié le 12 avril 1431 à Louise de la Roche, d'où postérité inconnue ; 2° *Hugues*, dit Merlin de Cordebœuf, seigneur dudit lieu, de Beauvergier et de Saint-Pont. Le 25 janvier 1431, il accepte d'être l'heureux époux de la belle poétesse Jamette de Nesson, nièce du fameux poète Pierre de Nesson, qui a fait couler des flots d'encre et accortement aiguisé la fine plume de M. de Quirielle. Nous renvoyons le lecteur à son article sur les Nesson, inséré dans le *Bulletin* de la Société en 1906.

Merlin de Cordebœuf, écuyer d'écurie de Charles VII, fut par son maître *débonnaire* autorisé en mars 1449 « à fortifier son bien de Beauvergier ». Il est ainsi aisé de dater approximativement la construction de ce beau castel que tous les excursionnistes ont longuement visité et admiré ; le seul et unanime regret qu'on ait éprouvé s'explique par la disparition de l'aile gauche qui devait si bien s'harmoniser avec sa sœur de droite, plus chanceuse, Dieu merci. M. de Soultrait, au congrès de 1855 tenu à Moulins, dans un compte rendu, avait justement attiré l'attention des congressistes sur le château de Beauvergier, « remarquable, disait-il, par son ornementation... et une magnifique serrure délicatement ciselée ». Il aurait pu ajouter : et par une belle porte de fer intérieure, à trous rectangulaires oblongs, ouverts ou fermés à volonté — selon les besoins de la défense — au moyen de plaques mobiles armées de poignées cintrées. Nul doute que cette porte de guerre, qui ne saurait passer inaperçue, ne soit du xv[e] siècle, savoir de l'époque même du château. Si M[me] Mathé, l'aimable hôtesse du bien seigneurial logis, daignait un jour en faire cadeau au Musée

(1) « Quelques traits de mœurs féodales », *Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais*, tome XIII.

départemental, nous gageons que l'offre serait acceptée avec enthousiasme et vive reconnaissance, mais pour nous, nous souhaitons que cette partie reste — c'est le cas de le dire — dans son cadre naturel. Elle serait bien au Musée, elle est mieux encore en ce château pour lequel elle fut faite.

Revenons à la belle Jamette. Donna-t-elle à Merlin *un demi-Nesson ?* L'histoire ne le dit pas nettement ; elle ferait même quasi supposer le contraire, puisque, avant le 15 janvier 1477, Merlin est remarié avec Antoinette ou Antonie Blanc (1). Nous croyons cette Antoinette fille de Jacques Blanc, seigneur de Saulzet en partie de 1448 à 1489, sœur de Martin Blanc qui, en 1488, fait aveu de la seigneurie de Saulzet au nom de son père, enfin tante de Merlin Blanc, « seigneur de Sozet en partie et de Saint-Genets » (du Retz) en 1501, lequel eut pour parrain Merlin de Cordebœuf.

De sa seconde femme, ledit Merlin de Cordebœuf (2) eut un fils, Robert, dont le contrat de mariage avec Françoise de La Garde est du 21 juin 1499, reçu : Blondeau, notaire. Ce Robert doit-il être identifié avec : « Noble homme Reymond de Cordebœuf, escuyer, seigneur de Beauvergier prez du lieu de Sozet », en 1501, d'après le terrier — maintes fois cité — du doyenné d'Escurolles (fol. 146) ; nous le supposons pour *plus de simplicité.* Robert ou Reymond de Cordebœuf, seigneur de Beauvergier, l'était aussi de la Mallerée, de Matroux, La Faye ; il mourut entre le 5 février 1542 et le 28 juin 1550, et fut lieutenant de la compagnie La Trémouille, ainsi qu'il résulte d'une montre du 15 juin 1509. (Note Tiersonnier.) De Françoise de la Garde il laissa 1° *Bénigne* qui suit ; 2° *Marguerite*, mariée le 5 février 1542 à Bastien de Châteaubodeau, fils puîné de Gilbert et de Catherine de Malleret. Bastien de Châteaubodeau, né en 1518, fut sieur de Chault, Quinssaines, Malleret, Saint-Fargeol, chevalier de l'ordre du roi, en 1570 lieutenant de la compagnie de gendarmes d'Antoine de Linières, vicomte de Bridiers, et mourut avant le 22 juillet 1575. (Note Tiersonnier.)

Bénigne de Cordebœuf (3), seigneur de Beauvergier, chevalier épousa Louise de Léontoing-Montgon, fille de Jean et de Françoise

(1) Voir article : *Famille Blanc*, ce qui est dit à ce sujet.

(2) « Chargé par commission du roi Louis XI, du 4 février 1469, de la conduite d'un corps de troupe envoyé en Catalogne. » (Note Tiersonnier.)

(3) En 1569, d'après Nicolay, est seigneur de Cordebœuf : Jean de Dornes, « maître des eaux et forêts du Bourbonnais, outre les fleuves de Loire et d'Allier ». Est-ce par un achat, ou par une alliance avec une fille de Bénigne ou de Marguerite, sa sœur, femme Châteaubodeau ? Qui était aussi « Gabrielle de Cordebœuf », dame de Bassignat, en 1569 ? (NICOLAY.)

de Montmorin de Saint-Hérem (contrat de mariage du 11 février 1540, reçu Charpinet, notaire). Bénigne, qui servait dans la compagnie de Gaspard de Saulx de Tavannes, maréchal de France, fit, le 5 février 1552, son testament à Carignan en Piémont, où il mourut. De sa dite femme il eut : 1° *François*, l'aîné qui suit ; 2° *Jean*, en 1567 guidon, puis postérieurement au 20 février 1570, enseigne de la même compagnie de gendarmes dont son oncle, Bastien de Châteaubodeau, était lieutenant. (Note Tiersonnier.)

François de Beauvergier-Cordebœuf, seigneur de Beauvergier, Matroux, etc..., homme d'armes dans la compagnie Linières 20 juin 1567, guidon à la compagnie La Fayette (octobre 1572-mars 1579), lieutenant dans la compagnie Randan (1er octobre 1587), avait épousé le 6 mai 1570, Marguerite de Monestay des Forges, fille du seigneur de Monestay et de Jeanne de Mauvoisin ; il testa en 1611.

Leur fils aîné, *Pierre*, seigneur-comte de Montgon, substitué aux noms et armes des Montgon, par son grand-oncle maternel, Jacques de Léontoing Montgon (1), fut marié (contrat de mariage le 16 mars 1598) à Charlotte de Chabannes, fille de Gabriel, marquis de Chabannes, chevalier de l'ordre du roi, et de Gabrielle d'Apchon. Très accrédité auprès des rois Henri IV et Louis XIII, à qui il avait rendu des services militaires, il en obtint une pension de 3.000 livres, ainsi qu'il appert d'un brevet du 10 mai 1614 et de lettres patentes du 10 novembre 1629. Il avait deux frères, *François*, chevalier de Malte en 1587 ; *Antoine*, marié le 20 février 1605 avec Claude de Chazeron, qui fut chevalier des ordres du roi, maréchal et sénéchal du Bourbonnais. (Notes Tiersonnier) (2).

De Charlotte de Chabannes, Pierre de Beauvergier-Montgon laissa 1° *Jacques*, qui suit, *seigneur de Beauvergier ;* 2° *François*, chevalier, seigneur-comte de Montgon, marié en 1624, avec Marie de Beaune, fille d'Antoine, marquis de Beaune, et de Jacqueline de la Souchière ; 3° *Jean-François*, seigneur de Matroux, marié à Isabelle de Plantadis ;

(1) Par donation de mars 1578, faite par Jacques de Léontoing-Montgon (fils aîné de Jean et de Françoise de Montmorin-Saint-Hérem), gouverneur de Saint-Flour, mort sans postérité ; il était frère de Louise de Léontoing-Montgon, femme de Bénigne de Beauvergier-Cordebœuf. Montgon porte : « *écartelé, aux 1 et 4 de sable à 3 fasces d'or ; aux 2 et 3 échiqueté d'azur et d'argent, au chef de gueules.* » (Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne.*)

(2) Ces différentes notes, fournies par l'aimable président de la Société, sont extraites : 1° du *Dictionnaire de l'Etat-Major français au XVIe siècle*, 1re partie, gendarmerie, par Fleury-Vindry, Paris, Cabinet de l'Historiographe, 1901 ; — 2° des *Recherches générales de la Noblesse d'Auvergne* (1656-1727), par le docteur de Ribier, Paris, Champion, 1907.



4° *Pierre*, seigneur de Vedrines, en Velay, époux de Isabeau de la Tour de Gouvernet, veuve de Louis d'Auterroche.

D'*Anne de Chouvigny de Blot*, Jacques de Beauvergier-Montgon eut : *Pierre*, qui suit, et *Charles*, dont nous ne connaissons que le nom. En 1634, ledit Jacques fit un échange avec Paul Forget, par lequel il cédait à ce dernier sa seigneurie de Gourdon contre les seigneuries de Saulzet et de Listenois, de sorte qu'il se trouvait alors seul maître et seigneur de tout Sauzet.

Anne de Chouvigny de Blot, veuve en premières noces, se remarie à Philippe de Montmorin de Saint-Hérem, seigneur comte de Châteauneuf, deuxième fils de Gilbert-Gaspard et de Catherine de Castille ; mestre de camp, il fut tué au service du roi en 1652. Anne de Chouvigny, deux fois veuve, fit, le 24 février 1658, donation des terres et seigneuries de Beauvergier, Sauzet et Listenois à son fils aîné du premier lit, Pierre de Beauvergier-Montgon. (Archives de l'Allier, B, 742.)

Ces fiefs furent saisis sur ledit Pierre, qui avait épousé Marie de la Rochefoucauld, et adjugés, le 20 mai 1677, à Jean de Longueil, conseiller du roi en sa cour de parlement et commissaire aux requêtes du palais. Celui-ci appartenait à une ancienne et illustre maison de Normandie, qui, au dire de Moréri, prétend tirer son nom du bourg de Longueil, près de Dieppe ; aux derniers siècles, famille de haute robe qui eut plusieurs présidents à mortier au parlement de Paris.

Longueil porte : « *d'azur à trois roses d'argent, au chef d'or chargé de trois roses de gueules* ».

De Catherine de La Ville, Jean de Longueil eut entre autres : *Jean-Gilbert*, héritier des deux tiers des seigneuries de Beauvergier, Sauzet et Listenois. L'autre tiers appartenait en 1717 à Charles Amelot, marquis de Combronde, président aux enquêtes du parlement de Paris, qui le tenait de sa femme, Antoinette de Brion, fille de Jean, marquis de Combronde, conseiller au parlement de Paris, et de Marie de La Barde (1). Jean de Brion avait, pensons-nous, hérité de ce tiers par les Longueil. Il est en tout cas très certain qu'en 1680 Jean de Brion est seigneur de Beauvergier, etc., en partie. Noël de Brion, marquis de Marolle, et baron de Sallevert, son fils, possédait ce tiers en 1712, qui ensuite passa aux mains de son beau-frère, Charles Amelot.

Jean-Gilbert, marié à Louise-Anne Levasseur, en eut : *Gilbert-Joseph* (2), à qui, le 14 avril 1749, sa mère, veuve depuis 1720 (3), fait donation des fiefs de Saulzet. (Archives de l'Allier, B, 765.)

(1) A. Tardieu, *Dictionnaire historique du Puy-de-Dôme*, article Combronde.

(2) Et Claude-Hector, mort avant 1749 sans postérité.

(3) Le 14 mai 1720, « enseveli Messire Jehan-Gilbert de Longueil, chevalier,

Gilbert-Joseph, vivant en 1757, eut d'une femme dont le nom ne nous est pas connu : *Claude-Hector*, né vers 1730, qui suit ; *Claude-Joseph*, grand vicaire de Metz en 1789 ; *Marie*, célibataire, « demoiselle de ladite paroisse de Sauzet », en 1773 ; *Pétronille*, mariée vers 1775, à « Messire Joseph de Rostaing de Balaille, capitaine au corps royal d'artillerie, régiment de Grenoble ».

Claude-Hector, chevalier en 1746, capitaine au régiment d'Aquitaine en 1772, avait épousé Jeanne-Amable Ribauld de la Chapelle, fille de Jacques, écuyer, seigneur de la Chapelle-d'Andelot, et d'Anne-Elisabeth de Chouvigny de Blot de Salles. Il eut entre autres : *Marie-Catherine-Henriette*, née en 1773 ; *Joseph-Hilaire-Auguste-René*, né en 1775, qui suit ; *François-Joseph-Amable*, né en 1778 ; *Pétronille-Joséphine*, née en 1786, mariée à M. le vicomte François de Bonneval, chevalier de Champfollet (*sic*), demeurant en son château de Champfollet, commune de Paray (1820).

Claude-Hector de Longueil, seigneur de Saulzet à la veille de la Révolution, fut maire de la commune en 1790 et 1791. En plus de sa seigneurie, il possédait quatre domaines, Pétronille, sa fille, femme du sieur de Rostaing, possédait un domaine ; Claude-Joseph, son fils, grand vicaire de Metz, un autre domaine. Parmi les autres privilégiés de la paroisse, il y a, en 1789 : le sieur Dumont, trésorier de France, possesseur de deux domaines ; le sieur de Vaure ; le sieur Pitat du Vernet. (Arch. de l'Allier, C, 103.)

Joseph-Hilaire-Auguste-René de Longueil fut marié à Marie-Madeleine de la Boulaye de Marillac, dont il eut : *Amable-Joséphine*, née en 1806 ; *Charles-Joseph-Nicolas*, né en 1810 ; *Pierre-René*, né en 1820. Joseph-Hilaire, dit marquis de Longueil, fut maire de Saulzet de 1802 à 1825. Peu après, il vendit son château avec toutes ses propriétés ; il avait été remplacé comme maire par « Pierre-François-Godefroy, marquis de Calignon, âgé de 36 ans, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, fils d'Elisabeth-Louis, comte de Calignon, et Marie-Sophie de Bonneval, habitants de cette paroisse ».

A la lecture attentive des *Noms féodaux*, on constate qu'un certain nombre d'autres familles possédaient sur Saulzet et Mazerier des arrière-fiefs de moindre importance assurément, qu'en tout cas nous avons

seigneur de cette paroisse de Sauzet, Beauvergier et Listenois. Témoins Claude-Hector de Longueil, son fils, le cadet ; Messire Gilbert de Goy, seigneur de Bègues, lieutenant de vaisseaux réformé et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis ; Nicolas des Allotz, écuyer, sieur des Allotz ; Messire François de Cappony, écuyer, seigneur des Dacques, paroisse de Brout ; Louis de Goy, écuyer, seigneur d'Idogne ». (Registres paroissiaux de Saulzet.)

dû négliger afin d'éviter la prolixité et la confusion. Les *Cellerier*, aux XIIIe et XIVe siècles, baillis ou châtelains de Gannat, ont quelques cens ou rentes sur Saulzet et Mazerier, aux terroirs de la Vaure et du Pérou. Cette famille, de vieille bourgeoisie, essaime rapidement aux environs, si bien qu'au XIVe siècle, par suite d'acquisitions ou d'alliances non des moins brillantes, notamment avec les Vichy, elle est très répandue dans les régions de Chantelle, Saint-Pourçain et même Moulins. Ce serait, sans contredit, un travail intéressant, fût-il compliqué, qu'une généalogie de cette famille *bien bourbonnaise*, en dépit de son origine auvergnate, car elle nous semble sortie de Gannat qui. on le sait, dépendait jadis du comté d'Auvergne.

Qu'étaient en 1501 « noble Louys Salon, escuyer, habitant au lieu de Sozet », et « honnorable femme Margueritte Aubaille, vefve feu Jehan Mareschal » ? (Terrier d'Escurolles, fol. 141-142.) Des détenteurs d'arrière-fiefs peut-être, à moins que ledit « Louys Salon » fût procureur ou châtelain. Comment « Pierre Gaulmyn, conseiller en la cour du parlement de Metz », est-il, en 1644, « seigneur de Sauzet », et de quelle seigneurie ? C'était-il du chef de sa femme, *Anne Foullé*, ou par acquisition? Nous avons vu que la seigneurie de Sauzet, depuis longtemps morcelée, était alors l'objet de ventes, transactions ou échanges successifs et assez rapides. L'hôtel Gaulmyn qui, somme toute, ne présente aucune particularité notable, s'explique sans doute par l'existence d'un domaine avec petit arrière-fief.

Du vieux château de Saulzet, bâti sur motte artificielle, il ne subsiste qu'une cave — ou cachot — ayant, dit-on, une issue secrète par un souterrain qui aboutissait au ruisseau de l'Aucoutay, jadis appelé « Costail ». Effectivement, le propriétaire actuel, qui nous a aimablement introduit dans ce lieu mi-obscur, nous a montré du côté nord une porte murée qui a bien pu, dans ces *vieux temps ténébreux*, remplir le rôle qu'on lui prête encore.

Quant au belvédère en *forme de temple grec*, d'une assez gracieuse allure en réalité avec ses colonnades et ses peintures défraîchies, nous n'en dirons pas grand'chose, sinon peut-être qu'il nous paraît l'œuvre un tantinet fantaisiste d'une des familles Brion ou Amelot auxquelles, fin du XVIIe et commencement du XVIIIe siècle, appartint le tiers de la seigneurie de Saulzet. Ce ne pouvait être, certes, une maison d'habitation ordinaire, tout au plus un gai et modeste pied-à-terre ou rendez-vous de chasse.

Peu de noms d'officiers de la châtellenie sont parvenus jusqu'à nous. En 1501, « messire Jehan Bilhet est notaire royal habitant de Sozet » ; Blaise Mirlavaud est châtelain en 1626, Pierre Mirlavaud en 1682, François Tavernier en 1719.

DOYENNÉ D'ESCUROLLES

Le doyenné ou prieuré d'Escurolles remonte à la fin du xᵉ siècle ; il doit son origine à la donation de l'église de Saint-Cyr, qu'une dame nommée *Ermengarde*, que l'on croit femme d'Archembaud Iᵉʳ, de Bourbon, fit en juillet 985, à saint Mayeul, abbé de Cluny ; église située dans la villa d'Escurolles, au pays d'Auvergne et en la vicairie ou viguerie de Gannat : « *ecclesiam, in honore beati Cirici martyris, in pago arvernico, in vicaria Gatnatenci, in villa Scuriolas* (1) ».

Quatorze ans plus tard, en 999, une bulle de Grégoire V à Odilon, abbé de Cluny, relate en ces termes le prieuré d'Escurolles : « *cellam quoque que vocatur Scuriolas* (2) ». Nous manquons de documents précis pour peindre exactement la situation du doyenné aux xiᵉ et xiiᵉ siècles ; nous savons néanmoins que le xiiᵉ siècle fut un triste temps pour le pays d'Auvergne. Vers 1150, Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, écrit au pape Eugène III, pour l'apitoyer sur l'état lamentable créé à l'Eglise d'Auvergne, par suite surtout de l'incurie épiscopale ; l'anarchie règne en maîtresse aussi bien chez les clercs que chez les laïcs : « *impugnat assidue alter alterum, accuunt pene universi in mutuam cœdem gladios, conspirat frater in fratris interitum...* » (3). C'est l'époque où Guillaume IV, comte d'Auvergne, multiplie exactions sur violences contre les églises et leurs gens.

Le prieuré d'Escurolles dut éprouver de graves injustices, puisque l'abbé de Cluny fut obligé de recourir au roi pour obtenir aide et protection. Dans la charte de 1189, par laquelle Philippe-Auguste accorde à la villa d'Escurolles les coutumes et privilèges de Saint-Pierre-le-Moûtier (4), il est clairement notifié que cette villa avait tant souffert qu'elle était sur le point de succomber : « *ex persecucione hostili vastatam et destructioni proximam* ». Autant que les feudataires, les moines étaient passionnés pour leur indépendance ; toutefois à l'encontre des premiers qui ne mettaient bas les armes qu'après avoir épuisé tout l'arsenal de leurs intrigues et de leurs munitions, les moines n'ayant guère pour toute défense que leur bon droit et la puissance de leurs prières, se voyaient généralement contraints d'en

(1) *Chartes de l'abbaye de Cluny*, par BRUEL, tome II.
(2) *Bullaire d'Auvergne*, par l'abbé CHAIX de La Varenne.
(3) Lettre de Pierre le Vénérable à Eugène III. *Bullaire d'Auvergne*.
(4) Voir le texte de cette charte de 1189 dans les *Archives historiques du Bourbonnais*, T. Iᵉʳ.

appeler au grand suzerain, au roi. C'est ce que fit l'abbé de Cluny pour son fief d'Escurolles. En sollicitant un pariage de Philippe-Auguste, il réussit, ce semble, fort heureusement et contrairement à l'expérience nous prouvant quotidiennement qu'il est bien dangereux de s'associer avec plus puissant que soi.

Voilà donc désormais Escurolles au pouvoir de deux maîtres ou seigneurs : l'abbé de Cluny et le roi de France, le premier représenté par son prieur, le second par son prévôt ou bailli. Les conventions sont ainsi faites :

Le prieur et le prévôt percevront par moitié tous les droits seigneuriaux et cela en commun ou séparément à leur gré. Dans le cas de rébellion contre le prieur, celui-ci n'aura qu'à en informer le prévôt par qui justice sera faite. Il n'est loisible à personne de porter impunément une main sacrilège sur les biens du prieur ; le roi, « *racione salvamenti* », est chargé de sauvegarder tous les droits du doyenné. Tous les ans, à la Saint-Germain, le roi recevra pour chaque sujet, cinq, quatre ou trois sols, ou au moins douze deniers ; et, pour ne pas surcharger le petit peuple, « *ne graventur homines* », c'est le prieur et le prévôt qui paieront. Ce dernier percevra pour son salaire, « *pro salvamento* », douze deniers sur les redevances de cinq ou quatre sols, six deniers seulement sur les autres. Les colons ou habitants de la campagne, « *qui sunt extra villam* », payeront une quarte blé, moitié froment, moitié avoine : « *quartallum annone, medium frumenti, medium avene* ». Bien que la justice appartienne par moitié au roi, les moines n'en resteront pas moins absolument libres chez eux, « *sed claustrum suum monachis absolute remansit liberum* ».

Combien de temps dura ce pariage avec justice en commun ? Jusqu'au XVe siècle, croyons-nous. Les temps s'étant adoucis, l'omnipotence seigneuriale ayant subi une baisse proportionnelle à l'accroissement de l'autorité royale, l'abbé de Cluny n'avait donc plus alors autant besoin de son ancien et royal appui. Au demeurant, de part et d'autre, une plus large liberté d'action étant désirable, un nouveau contrat fut signé par lequel la ville d'Escurolles semble faire retour à son premier seigneur l'abbé de Cluny, cependant que les tenanciers de la campagne, en partie du moins, restent les propres sujets du roi. Dès lors complètement maître de son lot, celui-ci pouvait en disposer en faveur de quelque preux et féal serviteur. Durand Fradet ou Fradel, capitaine de Vichy, maître d'hôtel de Louis XI, serait, croyons-nous, un de ces braves serviteurs sur qui tomba, en douce et rafraîchissante rosée, une partie tout au moins du fief royal. Effectivement dans la seconde moitié du XVe siècle, fut créée la seigneu-

rie des Granges et Lalhiat au profit dudit Durand Fradet qui, par sa femme, était déjà seigneur de Sanssat. Nous laissons à notre cher président la tâche de traiter cette question... Pour nous, nous serions tenté de croire encore que c'est par suite de semblables gratifications que se formèrent plusieurs autres seigneuries voisines, notamment celles d'Idogne et de la Quérie.

Ici doit prendre sa place un petit fait local sur lequel, jusqu'à ce jour, nos annales bourbonnaises ont plutôt observé un trop discret silence ; seul, l'archiviste Chazaud y a fait allusion (1) en signalant un titre des Archives nationales que nous allons reproduire pour l'avoir copié nous-même dernièrement :

Février 1268 (n. s.). « Je Johans, sires de Valeri, fais assavoir à tous ceaus qui verront cestes presentes letres, que je ai vendu et octreié et quitté perdurablement a noble dame *A Agnes* (*sic*) de Borbon et a ses heirs, por trois cens livres de Torneys, des quex je ai eu et receu de la dite dame pleineire paye et entiere en deniers contez : la ville de Symeaustre et la ville de Monteignit et les appertenances, tel droiture ou je i avois ne (ou) polt avoir, et toutes les choses que je avoie entre Aler et Seoule (Allier et Sioule). Les quex choses sunt don fié à la dite dame de Borbon, et toute justise grant et petite des choses devant dites. Et ai promis et juré à tenir et garder la dite vende, et que je n'irai au contraire par moi ne par autrui ; encors garentire et deffendre à la dite dame et a ses hers les dites choses vers touz homes. Et de icelles choses desus devisees je me sui desvestiz et en ai vesti ladite dame, et ai obligé en la main à la dite dame de Borbon touz mes biens meubles et non meubles à tenir la dite vende. En tesmoing de laquel chose je ai seelees ces presentes letres de mon seaul ; et ai requis à noble baron, a Hugue duc de Bergoigne, que il mette son seaul en cestes presentes letres aviaul (avec) lou mien seaul. Et nos Hugues, dux de Bergoigne, a la requeste dou dit segnor de Valeri, avons mis nostre seaul en cestes presentes letres. Ce fu fait en l'an de grace mil et deux cenz et sexante et sept, ou mois de fevrer » (2).

Qui était-ce que ledit « segnor de Valeri » ; à quelle divinité bienfaisante dut-il d'être *fleffé* dans nos parages ? C'est ce que brièvement nous allons rechercher.

Champenois par le cœur et vassal du duc de Bourgogne, « Missire Jehan de Valeri » fut conseiller de Louis IX, son préposé à la cassette royale, en un mot son favori, au vrai et bon sens du mot. Jean de Valeri nous est agréablement et avantageusement connu par messire Jehan, sire de Joinville, senneschal de Champaigne, qui nous

(1) *Chronologie des sires de Bourbon*, page 235.
(2) Arch. Nat., P, rég. 1377[1], cote 2781.

paraît avoir tenu en particulières estime et affection son ami et compatriote. Les termes plus qu'élogieux dont il use à son endroit, dans son naïf récit de la septième croisade (1248), nous portent du moins à le croire.

A la prise de Damiette, Louis IX ne fit, en somme, qu'un maigre butin : « et ne furent trouvez valoir les biens meubles qui furent apourtez cheux le Légat, que six mil livres ». Le saint Roi, dont la conscience fut toujours droite, parfois même scrupuleuse, envoya :

« Querir le bon preudoms Missire Jehan de Valeri... afin qu'il despartist les dites six mil livres là ou il verroit estre à faire par raison, et ou il seroit le mieulx emploié. — Sire, fist le preudoms, je vous remercie tres humblement de l'onneur que me faites ; ains (mais), ne vous desplaise, car l'offre ne prandray-je point. Ia, si Dieu plaist, ne desserai les bonnes coustumes anxiennes, et telles que les ont tenuz noz prédécesseurs en la Terre Saincte. Car, quant on a prîns sur ses ennemis aulcune cité, ou gaigné aulcun gros butin, de telz biens qu'on treuve en telle cité, le roy n'en doibt avoir que le tiers, et les deux pars en doyvent avoyr les pélerins. Et ceste coustume tint moult bien le Roy Jehan, quant autresfois il print Damiete. Et ainsy que j'ay ouy dire a mes aisnez, le Roy de Jérusalem tint ceste coustume sans faillir d'un point... (1). »

Jean de Valeri avait un frère, « Messire Errart de Valeri », que les Turcs « prindrent et qui tantoust fut rescoux par Messire Jehan, son frère... » Guillaume de Nangis fait mention d'un Errard de Valery qu'il fait « capitaine très expert et aguerry contre les infidelles ». (Note de Claude Menard.) — Après avoir conclu que « cet Erard semble devoir estre frère de ce Jehan de Valery », Claude Menard ajoute que la bibliothèque de Cluny renferme plusieurs titres concernant ledit Jean, « entr'autres un donné à Angers par S. Loys », de l'an MCCXXX, par lequel ce Prince luy donne « *centum libratas terre in omnibus que habebat apud Escuroles (sic) et apud Maesium (sic) de Escole, et in omnibus pertinentibus ad balliviam de Escuroles, ab eodem Johanne et heredibus suis in perpetuum possidendas* ».

Ainsi donc, Jean, seigneur de *Valeri* (ancien fief, aujourd'hui commune du canton de Cheroy, arrondissement de Sens, département de l'Yonne), possédait, dès 1230, cent livres de rente — environ 10.000 francs de notre monnaie — sur la baillie d'Escurolles, à Escurolles même,

(1) *Histoire de S. Loys, IXe du nom, roy de France, par Messire Jehan, sire de Jonville, nouvellement mise en lumière suivant l'original de l'autheur*, par Me Claude MENARD, conseiller du roy et lieutenant en la prévosté d'Angers. — Paris, en la boutique de Nivelle, chez Sébastien Cramoisy, rue Sainct Jacques, aux Cigognes, 1617.



au Mayet-d'Ecole, à Semeautre et Monteignet ; et tout cela était bien réellement un cadeau royal. Preuve manifeste que depuis le contrat ou pariage de 1189, les rois de France surent bien profiter de leur moitié de la seigneurie d'Escurolles ou en faire bénéficier leurs fidèles serviteurs. Jean de Valeri est le premier connu, mais selon toute probabilité, Durand Fradet ne fut pas le second.

Une étude complète du doyenné d'Escurolles paraît désormais fort compromise ; les Archives départementales sont muettes ou à peu près à son endroit et les documents — nombreux sans doute — trouvés au prieuré lors de son aliénation en 1791 furent presque tous brûlés le 10 août 1793, ainsi que l'atteste l'acquéreur dans un mémoire destiné à défendre les droits que déjà on lui contestait : « les titres du doyenné d'Escurolles, étant demeurés au Directoire, y ont été brûlés le 10 août dernier ». Le Directoire de Gannat fit, on le voit, preuve d'un zèle vraiment exagéré en exécutant sans répit le décret de la Convention du 17 juillet 1793. Le peu que nous avons pu recueillir touchant les revenus et charges dudit prieuré, nous le devons à peu près exclusivement aux documents échappés à la rage destructrice, et que M. Henri du Corail a eu l'extrême amabilité de nous communiquer.

Revenus. – Ce qui suit est tiré d'un terrier commencé en mars 1500 par Jean de Laval et terminé en avril 1505 par Pierre du Val, notaire d'Escurolles. Voici le début :

« A touz ceulz qui ces presentes lectres verront et orront, Gervais de Beaulmont, licencié en chescun droict, conseiller et maistres des requestes de l'hostel du roy nostre sire, et lieutenant général de Monseigneur le bailly de Montferrand, Usson, resour (*sic*) et exemptions d'Auvergne, salut. Sçavoir faisons que pardevant nostre ami Jehan de Laval, clerc et féal notaire de ladite court quant aux choses qui s'ensuyvent... Présent ad ce, vénérable personne messire Andrieu de Lautenas, prebstre curé de Congnat et procureur pour mondit seigneur de Cluny... très révérend Père en Dieu, messire Jacques d'Amboise, abbé de Cluny, doyen et seigneur du dit lieu d'Escurolles... »

Ce volumineux autant qu'indigeste in-octavo de 271 feuillets ou 542 pages nous introduit par le menu dans tout ce qui touche aux revenus du doyenné. Tout y est : tenanciers, tènements, cens, le tout minutieusement nommé, délimité et nombré. Nous ferons grâce au lecteur de la longue liste des terroirs, voire même de la plupart des noms de censitaires. La censive du prieuré s'étendait sur 27 paroisses, telles qu'elles sont présentement formées, dont 23 de l'Allier et 4 du Puy-de-Dôme.

Escurolles. — A tout seigneur tout honneur : Escurolles présidera

cette rapide nomenclature censuelle. Le chef-lieu du fief prieural ne comporte pas moins — pour sa part — de 130 feuillets, 1331 articles pour 144 tenanciers. Le total des cens s'élève à 6 livres, 5 sols et 8 deniers argent ; 116 gélines ; 294 setiers froment, 53 setiers mixture ou « mesclaigne », 14 setiers avoine, 1 setier et demi fèves : soit, en tous grains, 362 setiers ou environ 415 hectolitres.

La plupart des censitaires habitent la ville ou ses faubourgs et quelques maisons disséminées dans la région nord-ouest, y compris le village des Sardons ; tandis que du côté du sud-est, c'est-à-dire des Granges, Lalhiat, voire Morignat, il y a peu à glaner au profit du prieuré.

La ville « cloze » présente la forme d'un quadrilatère. Au nord-est, « la grand'rue publicque » ; à l'est, la rue du « Sainct-Esprict » ; au midi, le château et « la rue de l'Hospital allant de la porte du bas de la ville au molin de Monseigneur ». Parallèle à la rue du Saint-Esprit, dont elle est quasi contiguë, se trouve « la rue des Fradets tendant d'Escurolles à Aigueparse » ; enfin, à l'ouest, la rivière d'Andelot.

Dans les faubourgs sont les rues : « des Begoux, prez la porte de ladite ville, des Faulchiers, jouxte le chemin d'Escurolles à Sozet, de Lalhiat, des Pelas, des Girard, des Roux, de la Chaulx, des Viaulx, de Pradettes, *alias* de Malrepos, jouxte le chemin commun tendant d'Escurolles à Janzat ». C'est dans les granges de Malrepos que s'entassaient, en partie, les dîmes « perceptibles ès paroisses de Genzat, Escurolles et lieux circonvoisins ».

L'auteur des *Paroisses Bourbonnaises* affirme que le doyenné « se composait de dix moines pour le moins, non compris le prieur ou doyen », attendu que « le procès-verbal de la visite de l'évêque de Clermont, en 1698, mentionne dix autels dans l'église d'Escurolles » (page 662). Nous ne saurions certifier qu'en 1500, ladite église possédât 10 autels, il est toutefois très sûr qu'alors huit prêtres résidaient dans la ville d'Escurolles, auxquels vraisemblablement était attribué le service d'une chapelle ou d'un autel : « 1° Messire Pierre Lafaure, prebstre du lieu d'Escurolles, doit un tiers de quarte froment et un tiers gelines » sur « le tiers par indivis d'une chambre située audit lieu d'Escurolles, jouxte la chambre d'Andrieu Cusin » (folio 29). — 2° Messire Pierre Brat, prebstre habitant au lieu d'Escurolles, doit plusieurs cens, notamment sur « une maison, grange et ayses atouchans, situez dans la ville, jouxte la muraille de ladite ville, de bize, le chemin commun, d'orient... » (fol. 46). — 3° Messire Hugues Renaud, prebstre habitant d'Escurolles, doit « une quarte et demye froment et demye geline sur une maison située dans ladite ville, jouxte la maison Durand Fradet,

de bize, la maison Jacques Félix, une ruelle entre deux, et le jardin de Jehan Daugeron, aussy une ruelle entre deux, de nuyt, la place commune, de midy... » (fol. 55-56).— 4° Messire Pierre Caveau, « prebstre » (fol. 57). — 5° Messire Anthoine, fils de Mre Jehan de Champiat, « prebstre, habitant des faux bourgs d'Escurolles... », doit plusieurs cens... sur « une maison, grange, peazon, ayses et pré atouchans, situez en la rue aux Viaulx » (fol. 70-72). Ledict messire Anthoine Champiat (*sic*) pour « Theaulde Fradet, son frère » (*sic*), doit « trois coupes froment et une geline », sur « une place ou soulloit avoyr establerye, jardin et ayses, situez en la rue aux Viaulx » (fol. 72). — 6° Messire Marcelin du Bruas, « prebstre habitant au lieu d'Escurolles », engagé pour 16 articles, « confesse tenyr comme vicayre de la chappelle fondée par messire Andrien de Lantenas, à l'honneur de Nostre Dame de Pitié, et ordonnée estre desservie à l'ostel de ladite chapelle qu'est à l'entrée de l'esglize dudit Escurolles du costé de midy, assavoir une maison située dans ladite ville, jouxte la maison Jehan et Pierre Prines (?), une ruelle entre deux, d'Orient, le cimetière d'Escurolles de midy... » (fol. 114-115). — 7° « Vénérable homme messire Jehan Aymard, prebstre et curé d'Escurolles et chanoyne de l'esglize catedralle de Nostre Dame du Puy, lequel, au nom de curé, recognoist : premièrement une maison, cour et ayses atouchans, situez dans la ville d'Escurolles, jouxte la grande rue, de bize, la maison et ort de Jean Daugeron, dict Lucquet, d'Orient, la maison Estienne Carrier, une ruelle entre deux, de nuyt, et le cimetière, de midy. Item, un molin farinier avec ses escluzes et ayses situez en d'Andelot (*sic*), *alias* Bassignat, jouxte le chemin d'Escurolles à Saint-Pourçain, d'orient. la rivière d'Andellot, de nuyt et midy, . au cens de dix quartes froment et dix quartes mesclaignes. Item a recogneu le dict curé pour luy et ses successeurs curés à mondit seigneur de Cluny, à cause du patronage de ladite cure ou esglize d'Escurolles la somme de quarante sols tournoys » (fol. 115-116). — 8° Vénérable messire Andrien de Lantenais (*sic*), « prebstre curé de Coignat, habitant au lieu d'Escurolles » — pour lequel il y a 35 articles — possède de nombreux tènements et plusieurs immeubles dans la ville, principalement dans la grand'rue et dans la rue du Saint-Esprit.

Hormis peut-être ledit A. de Lantenais et Jean Aymard, probablement originaire de Jenzat où cette famille était très ancienne, les autres prêtres appartenaient sûrement à la ville d'Escurolles où les familles qui portent leur nom, sont représentées par plusieurs membres.

Personnages de marque relevés dans le terrier d'Escurolles. — 1° Messire Guillaume Painfort (fol. 7). 2° Messire Pierre

du Val, notaire habitant au lieu d'Escurolles (13 articles), possède « une maison, jardin, cour et ayses atouchans, situez dans la ville cloze d'Escurolles jouxte le fossé de ladite ville, de long en long, de nuyt ; le portail et la grand rue, de bize ; la tour et muraille du cloistre de ladite ville, de midy...» (fol. 34-35). 3° Messires Jehan et Pierre Prines (1), frères, habitant dans ladite ville, 25 articles, possèdent deux maisons dans l'intérieur de la ville, près le prieuré, (fol. 97-98). 4° « Noble homme Dinet Bogaret, escuyer, habitant dans ladite ville» (8 articles), possède « une maison, cour, ayses et jardin atouchans, situez dans ladite ville, jouxte la muraille de ladite ville, d'orient, la grand rue, de bize... la rue du Sainct-Esprict, de nuyt... — Item, un molin farinier appellé molin de Billet, avec son collumbier ou souloit avoyr mallerie et une *mothe qu'est à présent en garenne située au terroir du Varon.* — Item, une chappelle située dans l'esglize dudit lieu, fondée à l'honneur Sainct-Jaques et Sainct-Anthoine, ordonnée estre deservie dans ladite esglize, en l'ostel dudit Sainct-Anthoine, sur touz les biens de feu Perronnet de Lonzat et Louyse Bardonne (*sic*) sa femme, au cens de deux quartes froment, a les prendre sur leurs biens et de leurs successeurs, jusques ad ce que lesdits deux quartes seront assises. Laquelle chappelle jouxte le pillier des fonds baptismaux de ladite esglize, de nuyt, les murailles de ladite esglize, de midy, la grand nef de ladite esglize, de bize, et la pille dudit hostel Sainct-Jaques et Sainct-Anthoine, d'orient ; dans laquelle chappelle est la sépulture du corpt et de ses prédécesseurs et successeurs (2) » (fol. 112-113). 5° Jehan d'Augeron, dict Lucquet, habitant au lieu de Balleneufve (3) (*sic*) doit « demye quarte froment et deux deniers argent » pour une maison avec son ballet et ort atouchans, située dans la ville cloze, jouxte la grand rue, de bize, la maison Durand Fradet et messire Hugues Renaud, une ruelle entre deux, d'orient, le cimetière dudit Escurolles de midy, la cour et jardin de la cure, de nuyt » (fol. 115). 6° Honorable homme Estienne Carrier, « bourghois, habitant dans ladite ville » (40 articles), tient « une maison située dans ladite ville jouxte le chemyn commun, de midy, aultre rue commune, d'orient. Item, une maison et collombier situez dans ladite ville, jouxte la rue commune, de bize, la maison de la cure, une ruelle entre deux, d'orient, la maison et cour

(1) En 1617, d'après les registres paroissiaux d'Escurolles, « Gilberte de Prenat » est femme de Claude Fradel. Faut-il voir dans Prines et Prenat une même famille ?

(2) *Alias*, « terre Dinet Bougareau (*sic*) par *sa femme* » (fol. 26).

(3) S'agit-il du domaine « La Villeneuve », dont il est fait mention dans un aveu de la seigneurie des Granges, du 24 décembre 1725 ? ou *Bannelle* ?

de Jehan Prine, de long en long, de midz et nuyt... » plusieurs autres immeubles et terres (fol. 116-119). Famille Carrier nombreuse. 7° « Messire Jehan, fils de Guillaume Roux, notaire d'Escurolles », (9 articles), tient deux maisons avec leurs dépendances, situées dans la ville, (fol., 121-122). 8° « Laurent Allemand et Theaulde Champiat, administrateurs de la confrérie du Sainct-Esprict au lieu d'Escurolles » reconnaissent un cens de « dix-huict deniers tournoys pour une maison appellée la maison du Sainct-Esprict, située dans ladite ville, jouxte ladite rue, de nuyt, la maison des hoirs Thomas Félix, d'orient, la grange et ayses des hoirs Pierre Renaud, une ayse entre deux, de bize, et la maison Odin de La Grange, Thomas Renaud et Symon Passerat, une ruelle entre deux, de midy » (fol. 121). Même reconnaissance en 1666, par « Messire Jacques Chaslier ». 9° Noble homme Theolde Fradet, escuyer, seigneur des Granges », (13 articles), reconnait tenir : 1° « un jardin contenant trois quartellées de terre ou entour, en la rue aux Fradet, jouxte le jardin Jacmet Gariton (1) et les hoirs Thomas Félix, de bize ; item, une maison avec son ballet et ayses estans audevant, dans ladite ville d'Escurolles jouxte la rue publicque, de bize, la maison Jehan d'Augeron, dict Lucquet, une mothe entre deux, de nuict, la maison Messire Hugues Renaud, de midy, et la maison Anthoine Manet, une ruelle entre deux, d'orient » ; plusieurs tènements aux terroirs de « Charsalent, La Ligier, *alias* soulz Banelle, Champ des Raz, Puy agu ou du Perron, en la rue des Pelas » (fol. 122-123). 10° Honorable homme Pierre Rougeyron, bourgeois demeurant à Gannat, mais probablement originaire d'Escurolles (fol. 124). 11° Messire Michel Chamalet, habitant de Gannat (fol. 124), *alias*, ledit Chamalet « licencié aux droictz et chastellain au lieu d'Escurolles ». 12° « Frère Hugues du Carre, curé de Coignat » en 1523, (fol. 130) : (*article additionnel*).

Saulzet. — Sur cette paroisse le doyenné compte 60 censitaires pour 139 articles ; fol. 130-150. Total des cens : 5 deniers ; 2 gelines ; 33 setiers froment ; 7 setiers mixture ; 1 setier avoine et 1 setier fèves.

Monteignet et Semeautre. — Il y a 32 tenanciers pour 93 articles ; fol. 151-162. Cens : 2 sols et 2 deniers ; 5 gelines ; 23 setiers et demi de froment ; 2 setiers et demi mixture ; 2 quartes et demie fèves.

Jenzat. — Tenanciers : 54 ; articles : 74 ; fol. 162-173. Cens : 1 sol et 9 deniers ; 12 setiers froment ; 2 setiers mixture ; 1 setier seigle ; 1 setier et demi fèves.

(1) « Honnorable homme et saige maistre Pierre Gareton, notaire et greffier au bailliage d'Esçurolles » 1612 (Registre paroissial).

Le Mayet d'Ecole et Fouranges. Fol. 174-183 et 191-193 — Censitaires, 38 ; articles, 103. Cens : 2 sols, 3 deniers et maille ; 19 setiers froment ; 1 setier mixture ; demi-setier d'avoine ; 3 setiers fèves ; 6 gelines.

Saint-Germain, Salles, Saint-Cyprien, La Terrasse (Broût). Fol. 184-190. — Tenanciers, 33 ; articles, 38. Cens : 11 sols et 1 denier ; 2 setiers froment ; 1 setier mixture ; 1 setier seigle ; 4 setiers avoine.

Biozat, Martinges et les Cluzeaux. Fol. 193-203. — Tenanciers, 51 ; articles, 77. Cens : 3 livres, 2 deniers et maille ; 7 gelines ; 22 setiers froment ; 2 setiers mesclagne ; 3 setiers et demi avoine.

Lyonne. Fol. 204-215. — Censitaires, 49 ; articles, 98. Cens : 6 sols, 8 deniers ; 12 setiers froment ; 3 setiers mixture ; 3 setiers avoine ; 22 gelines.

Cognat. Fol. 216-219. — Tenanciers, 18 ; articles 21. Cens : 1 livre, 8 sols et 11 deniers ; 2 setiers froment ; 1 quarte mixture ; 1 setier avoine.

Espinasse. Fol. 219-220. — Tenanciers, 4 ; articles, 4. Cens : 6 deniers ; 1 geline ; 2 setiers et quarte froment.

Saint-Pont et Chambarande. Fol. 220-229. — Censitaires, 35 ; articles, 83. Cens : 2 sols et 7 deniers ; 9 gelines ; 18 setiers froment ; 1 quarte mixture ; 1 setier avoine.

Vendat, Lourdie et Champourt. Fol. 230-232. — Tenanciers, 12 ; articles, 15. Cens : 6 sols et 1 denier ; 3 gelines ; 1 setier froment ; 3 setiers avoine.

Saint-Remy (en Rollat), Verceilles. Fol. 232-233, 261-262, 270-271. — Tenanciers, 18 ; articles, 23. Cens : 16 sols et 11 deniers ; 9 gelines ; 4 setiers froment ; 3 setiers avoine.

Gannat. Fol. 234-237. — Tenanciers, 18 ; articles, 27. Cens : 6 sols ; 6 setiers froment ; 2 setiers mixture ; 3 setiers seigle.

Langlard (Broût) : « en la justice ancienne du sieur d'Escurolles et aussy en la justice commune dud. Escurolles et d'Apchon ». Fol. 237-239. — Censitaires, 8 ; articles, 11. Cens : 9 sols et 2 deniers ; 2 gelines ; 1 setier froment.

Mazerier et Bègues. Fol. 239-241. — Tenanciers, 10 ; articles, 10. Cens : 2 setiers froment ; 3 coupes mixture.

Charmes (*Pontratier et Chazelles*). Fol. 241-245. — Tenanciers, 17 ; articles, 33. Cens : 1 livre, 5 sols, 5 deniers et maille ; 3 gelines ; 13 setiers froment ; 3 setiers mixture ; 1 setier avoine.

« La maison de la confrérie dudit Chazelles », fol. 241.

« Noble homme François de la Pouche (*sic*), escuyer, seigneur de la Ribe et de Bassignat », fol. 244.

« Mre Anthoine de Lanthenas, prebstre curé de l'esglize paroissiale de Charmes... assavoir confesse debvoir à Monseigneur de Cluny, un chascun an, comme curé et vicayre perpétuel de lad. esglize, et à cause du patronage d'icelle, vingt sols tour. et trois sextiers et émine froment, mezure forienne d'Escurolles, accoustumez estre levez aud. lieu de Charmes, à chascune feste Sainct Jullien. » Fol. 245.

« Nobles hommes Jehan et Anthoine de Lolme, escuyers, paroisse de Charmes. » Fol. 245.

Saint-Genetz-du-Retz et Jayet. Folios 246-249. — Tenanciers, 16 ; articles 23. Cens : 1 geline ; 4 setiers froment.

Poizat (Poëzat), Saint-Priest (d'Andelot) Folios 246 et 254-256. — Tenanciers, 17 ; articles 19. Cens : 2 gelines ; 4 setiers et demi froment.

Vensat et Aigueperse. Folios 250-253. — Tenanciers, 16 ; articles 33 Cens : 9 setiers et demi froment.

Montpensier. Folio 257. — 4 tenanciers et 5 articles. Cens : 1 setier froment et 1 ras avoine.

Saint-Didier (en Rollat), Le Puy du Vergier et Broût. Folios 258-260. — Tenanciers, 14 ; articles 19. Cens : 9 sols, 7 deniers et maille ; 2 setiers froment ; 1 setier seigle ; 1 hémine avoine.

Brugheas, Serbannes, Vernet (Broût). Folios 262-269. — Tenanciers, 39 ; articles 56. Cens : 2 sols, 6 deniers et maille ; 12 setiers froment ; 2 setiers mixture ; 5 setiers avoine.

Le Bois Raudaneys (1) *et Vesse.* Folio 270. — 2 tenanciers, 2 articles. Cens : 2 sols ; 3 setiers avoine.

Total général des cens dus au doyenné : 16 livres, 18 sols et 3 deniers ; 194 gelines ; 505 setiers froment ; 76 setiers mixture ; 5 setiers et demi seigle ; 40 setiers avoine ; 7 setiers et demi fèves ; soit 633 setiers, environ 730 hectolitres en tous grains. Que pouvaient bien représenter en valeur monétaire tous ces revenus ? M. E. Levasseur (2) croit que « le prix de l'hectolitre de blé valait 8 grammes d'argent en moyenne dans la période 1500-1514... » ou environ 30 sols : valeur réelle 7 à 8 francs, valeur relative, peut-être 30 francs. De sorte que le doyenné d'Escurolles rapportait, vers 1500, une somme approximative de 22 000 francs de notre monnaie.

(1) Paroisse de Brugheas.
(2) *Histoire générale*, tome IV, page 187.

Différents états « des amodiations et étrousses des dixmes dépendants dudit doyenné » faits au XVIIIe siècle, tout en nous servant de tableaux comparatifs, nous montrent manifestement que, loin de décroître, les revenus du doyenné s'étaient plutôt sensiblement accrus au cours des siècles. La dîme de Saulzet, en 1748 vaut 180 septiers, 165 en 1753, moitié froment, moitié orge. En 1768, celle d'Escurolles est affermée « cent livres argent, trois cents septiers bleds, mezure Gannat, moitié froment et moitié orge, deux chards de grosses pailles, deux autres chards de pailles d'orge, et cinquante livres de chanvre feuilles teillées ». Le 7 avril 1772, Jean Vignancour, fermier de la terre de Fourange, « demeurant au château dudit lieu, paroisse de Broût », prend à bail la dîme d'Escurolles « moiennant le prix et somme de trois mille six cents livres ». Jenzat fournit en 1789, 59 setiers froment et autant d'orge. Pour la dîme de Cognat, le fermier payait au doyen, en 1759, « trente septiers blé, quinze septiers orge, un septier avoyne, deux chapons et quatre poullets ». Il est dit que « la portion de ladite dixme afférante audit seigneur doyen d'Escurolles estoit le quart de la totalité... que les autres trois quarts appartenoient à la commanderie du Mayet, Messieurs de la communaulté de Sainte-Croix de Gannat et le seigneur de Lyonne » ; par ailleurs nous savons qu'il ne revenait à ladite communauté « que la dixme de vingt-quatrième partye ».

Outre sa dîmerie, « à la cothe de l'unziesme gerbe » pour Saulzet du moins, le doyenné possédait deux domaines : le grand domaine et celui des Verdines, plus une locaterie appelée « de Forges » ; le tout affermé en 1788, 2.500 livres, et situé sur la paroisse d'Escurolles. Il avait aussi deux moulins : le moulin « Félix » affermé en 1760 « cent trente livres et deux paires de chapons » et le 4 décembre 1771, « allienné à perpétuité à titre de cens et rentes perpétuels non racheptables, portant droits de lots (*sic*) et ventes et debvoirs seigneuriaux suivant l'usage des lieux, à Anthoine Bouchet, laboureur métaier d'Escurolles, moyennant rente annuelle et perpétuelle de cent vingt livres franches et quittes de toutes espèces de retenues, et quatre dindes et deux chappons ». L'autre moulin dit « du château » et « proche d'icellui sur la rivière d'Audelot », avait été aliéné de la sorte depuis plus longtemps ; le 25 septembre 1766, il fut vendu par Jean Montillet à Etienne et Antoine Bouchet père et fils, « pour quinze cents livres et vingt-quatre livres pour épingles ou pot de vin... à la charge par lesdits acquéreurs de payer annuellement neuf septiers bled, moitié froment, moitié modure et quatre chappons ; et en outre, par lesdits acquéreurs de moudre le bled qui sera nécessaire au seigneur ou à

ses préposés, autant qu'ils auront commodité d'eau, sans qu'ils puissent prendre aucunes choses de motures ; le tout conformément à la reconnoissance reçue « Rougane » notaire « le dix septembre mil six-cent-soixante-dix-sept ».

C'est le 19 février 1791 que le doyenné fut vendu comme bien national, pour 200.000 francs, après avoir été préalablement estimé 145.558 francs, comme suit : château, 10.000 ; terrier évalué 69.488 ; 3 seterées de terre autour du château, 1.320 ; redevance emphytéotique, 2.550 ; 60 arpents de bois, 4.800 ; une grange à Saulzet, 2.400 ; deux domaines et une locatairie, 55.000 francs.

Charges. — Ce fameux impôt, jadis si exécré et qu'on appelait *la dîme*, n'était pas bénéfice net pour le seigneur décimateur ; il servait d'abord à payer les gages des officiers de la châtellenie, et aussi à pourvoir aux multiples besoins ou nécessités de la vie religieuse : voilà bien de quoi tourmenter un riche censier, fût-il même un simple moine à la robe de bure et à la vie austère. L'abbé-doyen d'Escurolles ne pouvait donc se soustraire à ces différentes obligations.

Le tableau ci-après des charges du doyenné a été établi à l'aide de pièces des XVIIe et XVIIIe siècles.

Le bailli ou lieutenant recevait annuellement 12 setiers froment et 12 livres argent. Le lieutenant-particulier ou procureur : 3 setiers froment et 3 livres. Le doyen devait intégralement la portion congrue du curé de Sauzet, soit : 300 livres ; 70 livres de supplément à celui de Cognat ; autant au curé de Monteignet-Semeautre ; 3 quartes froment et 3 quartes mixture aux religieuses de Pontratier, « à cause de la dixme de Simeautre » ; 3 setiers froment et 3 setiers « méclaine » aux religieux de Saint-Vincent de Chantelle, « à cause de l'office de pitancier annuellement dû sur la dixme de Semeautre » ; 3 setiers et 2 quartes froment, trois setiers et 2 quartes orge (*alias*, 10 setiers froment et autant d'orge) à la commanderie du Mayet d'Escurolles « à cause dudit dixme de Malrepos » ; 15 livres argent aux marguilliers d'Escurolles pour l'entretien de la lampe ; 40 livres de supplément « au curé-prieur ou vicaire perpétuel d'Escurolles ». Il semble cependant que dès l'abord, cette somme n'était que de 30 livres, le surplus à la charge des autres co-décimateurs. Vers la fin du XVIIe siècle, eut lieu un projet d'échange entre le doyen et le curé, par lequel celui-ci abandonnait au premier tous ses revenus sur la seigneurie, moyennant une portion congrue de 300 livres ; combinaison qu'en définitive le curé fit avorter pour des intérêts personnels à demi avoués. Voici la partie principale du traité en question :

« Entre Monseigneur le cardinal de Bouillon, grand aumônier de France, éleu abbé, chef, supérieur général et administrateur perpétuel de l'abbaye et de l'ordre de Cluny, d'une part, et messire Simon-François Papon, prieur-curé ou vicaire perpétuel de la ville d'Escurolles, d'autre part, lesquels, pour finir le procès et contestation commencée sur ce que ledit sieur Papon prétendoit aux termes de la déclaration du roy, du mois de janvier de l'année dernière, continuer la poursuitte par luy commencée pour obliger ledit seigneur abbé de Cluny à luy payer sa portion congrue, à raison de trois cens livres, en conséquence de l'abandonnement par luy faict des droitz et domaines de ladite cure ; sont convenus de ce qui s'ensuit : c'est à scavoir qu'après qu'il a esté faict une estimation à l'amiable entre les parties, des revenus, droitz, et domaines que ledit sieur curé avoit été obligé d'abandonner, il a mieux aimé les retenir, et moiennant ce, par forme de supplément tant pour décimes ordinaires et extraordinaires que pour parfait et entier payement de ce que ledit abbé pourroit estre tenu de contribuer pour raison de ladite portion congrue, ledit seigneur abbé promet de faire payer par chacun an, en deux termes et par avance, la somme de trente livres audit curé et à ses successeurs curés d'Escurolles... Faict et passé à Vichy, le cinq du mois de juin après midy, l'an mil-six-cent-quatre-vingt-sept. »

Signé : « ROUGANE, notaire royal. »

Tous les ans et un dimanche, le doyen faisait les frais d'un repas assez dispendieux, auquel pouvaient assister tous les habitants. Tout en procurant aux censitaires une petite compensation en même temps que des heures de doux plaisirs, pimentés de joyeux propos, cette vieille coutume devait fatalement, à la longue, entraîner certains abus dont, au reste, se plaignit vivement un vénérable curé plus chatouilleux que ses prédécesseurs, peut-être trop débonnaires. En conséquence, comme mesure préservatrice, il fit prendre par les intéressés qui, ce semble, s'y prêtèrent volontiers, une délibération qui eut pour effet de convertir ce fameux dîner en une somme d'argent destinée aux réparations de l'église « ou autres œuvres pies » :

« Aujourd'huy, dimanche, troisiesme jour de julliet, mil sept cent quatre, pardevant nous, nottaire royal résidant au Mayet d'Escolles, soussigné, à la requette de Messire Jacques Rousset, prestre commis par Monseigneur l'évesque de Clermont à la desserte de la paroisse d'Escurolles, nous nous sommes transportez au devant de la porte de l'esglise dudit Escurolles, le peuple sortant de la messe paroissiale ; où estant ledit sieur Rousset auroit requis Messire Charles Rougane, conseiller du roy, bailly dudit lieu et sindicq perpétuel de ladite paroisse, de vouloir convoquer l'assemblée des dits habittans pour par eux délibérer sur certains faits concernant ladite parroisse qu'il avait à leur exposer, ce qui auroit été octroyé par ledit Rougane... Auxquels (habitants) ledit sieur Roussel auroit exposé qu'il est dub par les fermiers du grand dixme de ce lieu annuellement un disné vulgaire-

ment appellé le *disné du dixme*, qui avoit accoutumé de se donner un jour de dimanche aux habittans dudit lieu. Et comme l'exposant avoit remarqué et qu'il estoit notoire à tous les gens de bien que cette misérable coutume servoit de prétexte et d'occasion à la plus grande partie des habittans qui y assistoient, à se remplir de vins, de sorte que c'estoit un scandalle publique et donnoit lieu toujours à des discutions, querelles et battues ou même à des festes publiques et baladoires, contre les ordres exprès de Sa Majesté, arrêts de Messeigneurs du Parlement et ordonnance de mondit seigneur l'évesque de Clermont ; ce qui troubloit et faisoit cesser l'office divin et dont l'exposant se seroit hautement plaint aux officiers dudit lieu depuis l'année 1700 ; leur requérant qu'ils eussent, par l'autorritté de leurs ministères, à faire cesser ce désordre... Lesquels habittans ainsy assemblés déclarèrent unanimement qu'ils vouloient et consentoient que ledit disné fut convertis en argent pour estre emploié aux besoins et réparations de l'esglise : ce qui fut volontairement accordé par ledit Barron, fermier de Monseigneur le cardinal de Bouillon, doyen du Sacré Collège, seigneur de céans, et exécuté depuis ledit temps, en sorte que le prix en provenant a esté *mis au restablissement du clocher des habittans*, payement d'un vicaire ou autres œuvres pies... » Signé : « CONSULAT, notaire royal. »

Cette délibération fut portée à la connaissance du seigneur doyen, qui y fit cette réponse laconique de sa propre main : « Approuvons volontiers ledit changement. Fait dans notre château de Paray, ce 16ᵉ juillet 1704, le cardinal de Bouillon. »

Une quittance du 7 janvier 1731, signée « Cavy, notaire royal » et marguillier de l'église d'Escurolles, nous apprend que « messire Charles La Ronde, pour le fermier du doyen, doit la dîme de quarante livres dîné du dixme ».

D'après un bail du 13 avril 1788, le doyen donnait « pour aumône de la cène du jeudi sainct » 29 sols et 6 deniers, 2 quartes froment et 10 quartes mixture. Si à tout cela l'on ajoute les frais de visite pastorale ou épiscopale (1), « de procédures en matière criminelle, ainsy que des bastards et enfants trouvés », l'on arrive forcément à cette conclusion, c'est que, même pour un gros décimateur, la cueillette des roses s'entremêlait de nombreuses et méchantes épines.

Paroisse d'Escurolles

M. l'abbé Clément devant étudier à fond l'intéressante église d'Escurolles dans les notes archéologiques qui termineront le compte

(1) 14 livres en 1287 ; en 1535, le doyenné taxé pour le don gratuit à 120 livres.

rendu de l'excursion, je ne dirai rien ici du vénérable édifice à l'heure actuelle si mal en point (1). Je me bornerai à quelques notes sur le mobilier de l'église, sur les chapelles, sur les prêtres qui desservirent la paroisse, enfin sur le château.

Objets religieux — Chapelles. — Principale fondation. — Les quelques notes qui suivent, sans lien entre elles, ont été extraites de deux procès-verbaux de visites de l'église.

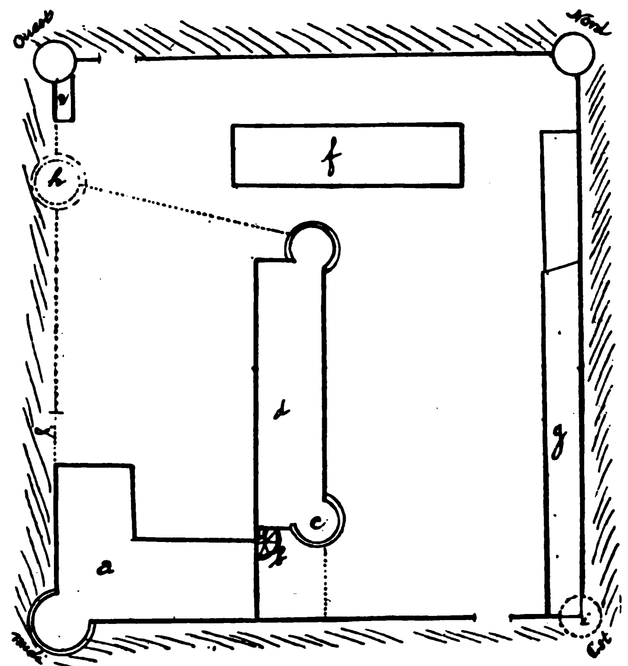
« Ciboire d'argent ; beau reliquaire d'argent où sont les reliques de Sainct Sire, de Saincte Catherine ; 15 livres de rente pour l'entretien de la lampe, payées annuellement par le doyen ; corps de l'esglize en mauvais estat qui menasse à ruine ; le cimetière sans closture... » — (Procès-verbal de visite du 18 juin 1668, Arch. départementales de Clermont-Ferrand.)

« Dix autels, y compris le maistre autel, consacré ainsy que celui de Nostre Dame de Pitié, selon la tradition ; au clocher menaçant une ruine prochaine quatre cloches ; environ 540 communiants. Deux chapelles dans la paroisse : chapelle des Champs, dédiée à saint Abdon ; l'autre située au château des Granges au seigneur de Lyonne. » (*Id.* du 22 mai 1722.)

Curés-prieurs et vicaires d'Escurolles. — En 1501, « Vénérable homme Messire Jehan Aymard, prebstre et curé d'Escurolles et chanoine de l'esglize cathédrale de Nostre Dame du Puy ».

Jacques Fradet, curé, 1625-1663 ; — J. Beaudonnat, vicaire, 1608-1609 ; — P. Peynard, vicaire, 1648-1650 ; — Jean Soalhat, curé-prieur, 1610-1631, signe avec Fradet ; — Champoymier, vicaire, 1627-1628 ; — Gilles Rabusson, 1631, avec Fradet et Soalhat, qui signe pour la dernière fois en juin 1633 ; — Villet, vicaire, 1635-1639 (frère Ange de Sainte-Claire baptise un enfant dont Fradet est le parrain) ; — Jacques Dossaret, vicaire avec Fradet de 1639 à 1641 ; — Villet revient en 1641, signe en 1644, 1647, 1648, 1653. (1641, bénédiction d'une cloche : parrain, J.-B. de Cappony, seigneur des Granges ; marraine, Isabeau de Peloux, dame de Beaufort-Canillac ; Fradet, curé) ; — Bonniot, vicaire en 1663 ; — Lourdin, vicaire en 1664 ; — Moulhard, curé, 1665 ; — Jules Audier, commis par l'évêque de Clermont, signe en 1665, 2 avril et janvier 1666 ; — Moulhard signe de nouveau en 1666, mais, à partir de cette date, c'est Audier, 1667, 68, 69, 70, 71 ; — Martin de Sallevert, curé en 1681, lui succède ; — Papon, qui signe curé d'Escurolles et de Banelle, 1693, 26 février ; — le vicaire de Monteignet, Grivaud, signe jusqu'à l'arrivée du nouveau curé, août 1693, qui s'appelle Ribauld et qui signe jusqu'en 1694 ; il s'absente

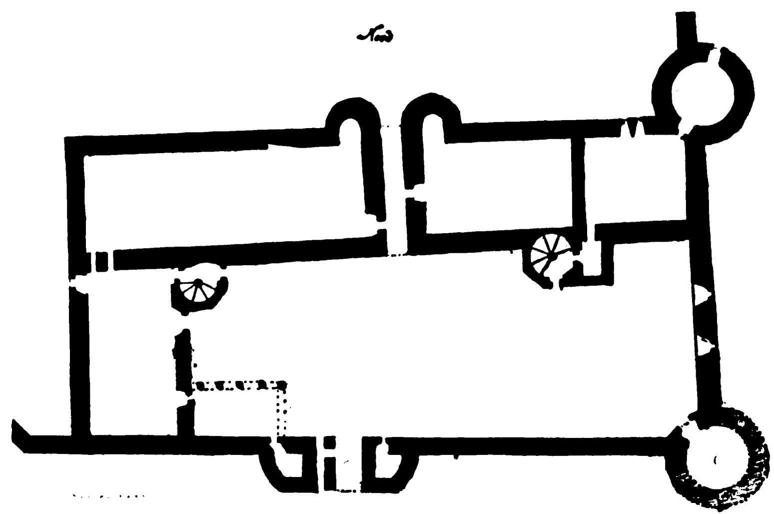
(1) Voir aussi ce que dit M. Tiersonnier au sujet des démarches faites en faveur de l'église, p. 267 et suivantes.



Plan du Château de Salles (Saint-Germain-de-Salles)

Légende.— *a*, corps de logis du maître ; *b*, tour d'escalier ; *c*, tour *renfermant l'ancienne chapelle* (?) aujourd'hui convertie en cuisine ; *d*, dépendances du corps de logis, cuisines, etc., habitation des serviteurs ; *e*, serre-orangerie ; *f*, bâtiments d'exploitation, écuries, remise, grange... ; *g*, dépendances d'ordre inférieur ; *h*, ancienne tour démolie ; *i*, *tour* (?) *démolie* ; *j*, *pont-levis* (?).

Plan fait sur place et d'après les indications de Mme du Clozel.



Plan du Château d'Escurolles

(AUTREFOIS LE PRIEURÉ)

D'après le croquis de M. Dujouhannel, vers 1800.

et c'est un prêtre, Gilbert, puis Roussel, de Banelle, puis Dumoloc, puis Astier, qui signe vicaire en 1696 et chanoine en 1697 ; — Antignac, 1708 ; — Consolat, vicaire, 1710 ; — Martel, curé, 1711 ; — Nivet, vicaire, 1712 ; — Jourde, vicaire, 1713-1715 ; — Croizet-Croussolles, 1718 ; — Bugheon, vicaire, 1719 ; — Nodière, curé, 1720 ; — Lorut, chanoine de Cusset, curé d'Escurolles, 1723 ; — Gilbert, vicaire, prêtre-missionnaire, jusqu'en 1729 ; — Roche, id. ; — Gilbert, devient curé en 1729 et exerce jusqu'en 1745 avec de nombreux aides ; — Pinault, qui a pour vicaire Pinturel ; — Pinturel Jean, curé jusqu'à la Révolution (1).

Château. — Le château d'Escurolles, construit entre 1457 et 1485, est l'œuvre de Jean, bâtard de Bourbon, fils de Jean I, duc de Bourbon. Evêque du Puy de 1443 à 1485, et remarquable, dit-on, par sa piété et sa charité, Jean de Bourbon fut élu abbé de Cluny en 1457 ; il rétablit sévèrement la discipline dans les différentes maisons de son ordre, et fit reconstruire ou restaurer bon nombre de monastères tombés en ruines, notamment Cluny. Escurolles fut aussi l'objet de sa prévoyante sollicitude. Avant de mourir, il choisit comme successeur à l'abbatiat Jacques d'Amboise « dont il connaissait les lumières et le zèle », dit l'auteur de l'*Ancien Velay*.

A part peut-être quelques pans de murs du rez-de-chaussée ouest, actuellement habitation du propriétaire, ce château est tout entier de la deuxième moitié du xv[e] siècle. A la suite de travaux récemment exécutés autour du château, l'on a mis au jour une pierre biseautée, aux armes d'un bâtard de Bourbon : *de France, à la bande ou cotice en barre d'...* ; nul doute que ce ne soit l'écusson de l'évêque du Puy (2).

Dans son ensemble, ce château présente la forme d'un parallélogramme aux angles légèrement *obtus du côté est*. La façade ouest est d'environ 23 mètres, celle de l'est a 26 mètres ; de l'est à l'ouest, il y a une longueur moyenne de 47 mètres, murs compris ; la cour intérieure mesure 37 mètres sur 14 : environ 5 ares ou les 5/11[e] de la superficie totale. Au reste nous prions les lecteurs de se reporter au plan du château donné d'après un croquis de M. du Jouhannel. Ce plan n'est peut-être pas exactement à l'échelle, mais, tel qu'il est, il donne une idée suffisante de la disposition des lieux.

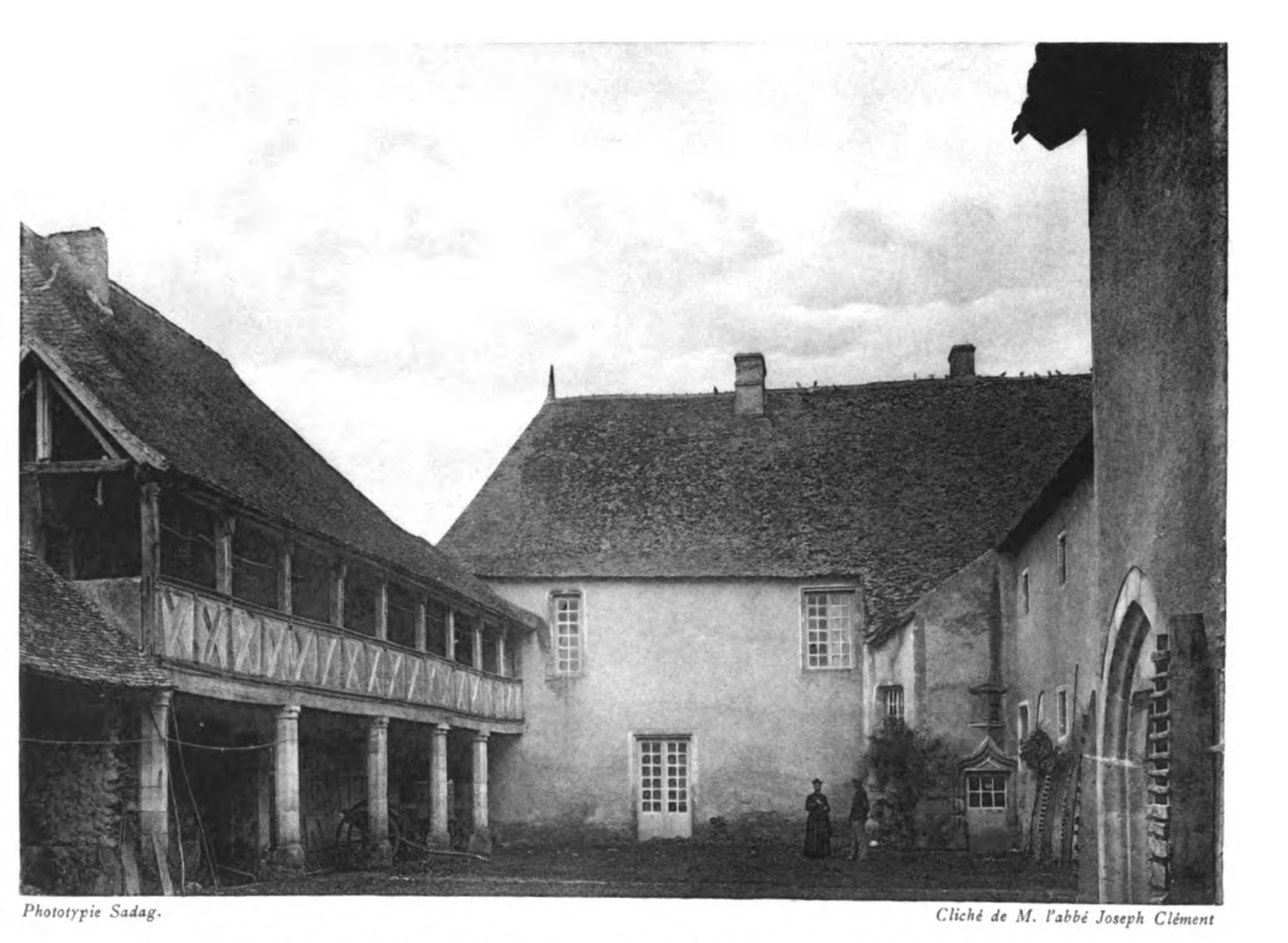
L'entrée principale du pavillon, jadis fortifiée d'un pont-levis, est située au midi. Le pavillon, formé de *tours géminées* et en partie

(1) Notes de M. le curé d'Escurolles, d'après les registres paroissiaux.
(2) Voir ce que dit M. Tiersonnier, p. 271.

engagées dans les murs d'enceinte, donne accès dans la cour par deux portes : la grande qui a 2 mètres, la petite environ 0 m. 80, et qui communiquent par une ouverture pratiquée dans le mur de séparation, sans qu'il soit besoin de passer par la cour. Au nord, le portail est flanqué de tours rondes demi-saillantes ; à l'orient, le mur d'enceinte est gardé par deux grosses tours rondes placées aux angles : l'une complètement détruite, l'autre rasée aux trois quarts. Le vieux manoir, aujourd'hui environné de terre-plein, était fossoyé de trois côtés ; la partie occidentale était sans tour et naturellement garantie par la descente assez rapide, ce semble, allant aboutir au ruisseau de l'Andelot. Au surplus, comme complément de défense, *un mur* partant des angles sud-ouest et nord-est englobait toute la partie de la ville dite « ville cloze » jusqu'à une certaine distance aujourd'hui indéterminable, de la rue qui va du pont de l'Andelot à la grande route. C'est cette rue qu'on appelait « rue publicque ».

A l'intérieur, sont deux tours à pans ; la première, restaurée par les soins intelligents de M. Henri du Corail, sert d'escalier de service pour le premier étage des appartements d'habitation ; par la seconde, à peine perceptible tellement on l'a maltraitée, on pénètre dans trois caves d'inégale grandeur.

Depuis un siècle surtout, ce château a subi, cela va sans dire, bien des modifications intérieures destinées à le mettre plus en rapport avec les goûts modernes. Mais déjà, au XVII[e] siècle notamment, on avait essayé de le rajeunir dans le style de cette époque. Jacques de Veyny d'Arbouse, d'abord grand prieur, puis *abbé régulier de Cluny*, y fit quelques restaurations. Ce sont parfaitement ses armes que l'on voit sur la pierre encastrée dans un pan de la tour restaurée, au-dessus de la porte extérieure, et portant la date de 1626 : « *Ecartelé : aux 1 et 4 d'or, à l'arbousier de sinople, à la bordure dentelée de gueules* (qui est d'Arbouse) ; *aux 2 et 3 de gueules, à la colombe d'argent, descendant du ciel, posée en bande, et sur le tout d'azur, à trois molettes d'éperon d'or et au bâton de gueules péri en bande* (qui est de Veyny). Est-ce que ce sont ces mêmes armes qui sont reproduites sur le linteau du portail faisant face au pavillon, et malheureusement si mutilées qu'elles en sont méconnaissables ? ou bien devons-nous y voir celles de Richelieu qui, après ledit Jacques de Veyny d'Arbouse, fut abbé de Cluny ?... De ce que ces armoiries sont timbrées d'un chapeau de cardinal, il n'est pas nécessairement démontré qu'elles soient du cardinal Richelieu, attendu que, dès le XII[e] siècle, par une bulle de Calixte II, les abbés



Phototypie Sadag. Cliché de M. l'abbé Joseph Clément

Vue de la cour intérieure de l'ancien prieuré d'Escurolles, avant les réparations.


UNIV.
OF
MICH.

de Cluny eurent le droit de porter le titre de cardinal dit de « Saint-Calixte » (1).

Le château était primitivement sous la garde d'un capitaine ou châtelain. En 1620, c'est Jean de Fradel, seigneur du Jeu et des Forges, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, qui est « cappitaine général du chastel et ville d'Escurolles ». Cette honorable fonction avait été, croyons-nous, occupée, vers 1500, par « noble homme Dinet Bogaret, escuyer, habitant dans ladite ville d'Escurolles » (2). Cette famille Bogaret, *alias* Bougarel, est-elle vraiment originaire d'Escurolles? Un titre de 1350, relatif à la seigneurie de Sauzet, nous fait connaître un certain « Johan de Gobiaret (*sic*), seigneur de Beaudéduit » et vassal de Guillaume de Chouvigny, seigneur de Saulzet en partie. Quel est ce fief de Beaudéduit ? D'après Nicolay, en 1569, un *Beaudéduit* ressortait de la châtellenie de Chaveroches. En 1686, Florent d'Argouges nous parle de deux fiefs de ce nom, situés l'un sur Gouise, l'autre sur Andelaroche. Lequel choisir ? Au dire des auteurs des *Fiefs du Bourbonnais* (La Palisse), *Beaudéduit* de Chaveroches appartenait, en 1367, à Jean de Grosloup ; lui venait-il des Bogarel ? En admettant, d'autre part, que le *Beaudéduit* de Nicolay puisse se confondre avec celui de Gouise *primitivement dépendant* de Chaveroches, il se pourrait aussi qu'en 1350, Jean de Bogarel fût seigneur de Beaudéduit sur Andelaroche. *Sous toutes réserves*, d'autant plus que nous avons encore un autre Beaudéduit entre Saint-Quintin et Ebreuil.

Le terrier précité de 1500 mentionne une « terre Dinet Bogareau (*sic*) par sa femme » ; est-ce à croire que les Bougarel ne sont venus à Escurolles que par suite d'une alliance ? Comment en ce cas expliquer alors que Dinet Bogaret possédait dans l'église d'Escurolles une chapelle dédiée aux saints Jacques et Antoine, « dans laquelle est la sépulture du corps de *ses prédécesseurs et successeurs* », à moins de ne voir dans cette expression : « prédécesseurs et successeurs » qu'un simple *cliché à la mode*, et de supposer tout bonnement que ledit Bogaret avait lui-même, de concert avec sa femme, fait construire ladite chapelle. On peut il est vrai admettre qu'étant devenu fieffé ou

(1) Le cloître nous paraît être de la même époque, c'est-à-dire de la première moitié du XVIIe siècle. Nous laissons aux excursionnistes et experts amateurs le soin de déchiffrer et de classer les écussons peints sur les boiseries du cloître ; toutefois, à notre avis, ce sont probablement les armes de certains officiers de la châtellenie, voire même de certains fermiers qui, aux derniers siècles, habitaient le château. Voir à cet égard ce que dit de son côté M. Tiersonnier, page 270.

(2) Quelques années plus tard, vers 1503-1505, messire Michel Chamalet d'une famille de Gannat, est « chastellain au lieu d'Escurolles ».

possessionné sur la paroisse d'Escurolles, la chapelle en question dépendait de sa terre et que, par suite, il se trouvait substitué aux droits de prédécesseurs qui n'étaient pas de son lignage, et même pouvaient être les ascendants de sa femme. De tout cela on pensera ce qu'on voudra.

On constate en définitive que la ville d'Escurolles, fief proprement dit du doyen ou abbé de Cluny, ne renfermait guère que des censitaires, des prêtres habitués ou attachés à quelque autel, ou des officiers du bailliage dont la plupart n'étaient que *personnages de passage*. Seul un rameau de la famille de Saint-Quentin-Beaufort y a prolongé son séjour ; c'est ce rameau touffu et non sans intérêt au point de vue de l'histoire locale qui a fourni, au XVII[e] siècle du moins, de nombreux tabellions, praticiens ou procureurs du bailliage. Le dernier mentionné par les registres paroissiaux d'Escurolles est : « Messire François de Saint-Quentin, chastelain d'Aronne », fils d'autre François, notaire royal de la ville d'Escurolles, et de Claude Marghas : né et baptisé à Monteignet le 5 janvier 1634.

Plaise à notre cher confrère M. Ph. Tiersonnier, de nous dire tout ce qu'il sait sur cette vieille famille, à la complète et bien « doulce » satisfaction des *chercheurs bourbonnais*.

Abbé PEYNOT.

Note sur les Saint-Quentin d'Escurolles

Les Saint-Quentin ou Saint-Quintin d'Escurolles prétendaient à une origine commune avec les Saint-Quentin de Beaufort qui ont eu pendant longtemps le château de Saint-Quintin situé sur les bords de la Sioule, pas très loin d'Ebreuil. Cette identité d'origine n'est pas prouvée, bien que dans son *Armorial du Bourbonnais*, le comte de Soultrait paraisse n'en pas douter puisqu'il range sous un même article les Saint-Quentin, seigneurs de Beaufort, et les Saint-Quentin d'Escurolles. A l'appui de la prétention des Saint-Quentin d'Escurolles, on peut noter, outre l'identité de nom, la fréquence des prénoms de : *Gilbert*, *Claude*, *Jean*, *Antoine*, *François*, tant dans la branche des Saint-Quentin-Beaufort, seigneurs de Beaufort (*alias* Chapdes-Beaufort) et de Saint-Quintin, que dans la lignée des Saint-Quentin d'Escurolles. Il y a de plus la présence simultanée des deux familles de Saint-Quentin

portant dans la même région un nom assez peu répandu (1). Enfin, fait probant à mon sens, la parenté des Saint-Quentin-Beaufort et des Saint-Quentin d'Escurolles est nettement établie, semble-t-il, par un contrat de mariage dont l'insinuation existe aux Archives départementales de l'Allier (2). En voici l'analyse succincte :

Messire Paul Ardier, conseiller du Roi, contrôleur-intendant-général des Gabelles de France, garde des sceaux aux contrats de la sénéchaussée d'Auvergne, fait savoir que par devant Jehan Charron, notaire royal, juré sous ledit scel, ont été présents Jehan de Cappony, écuyer, sieur de « Tirazeau » (3), lieutenant d'une compagnie du régiment de M. le marquis de « Lonjemeau » [Lonjumeau] demeurant à « Marignat » [Morignat] paroisse d'Escurolles, d'une part, et damoiselle Suzanne Dornaison, veuve de feu François de « Saint-Quintin », sieur de Saint-Pardoux, demeurante à Marmaigne (4), de la paroisse de « Brouct » d'autre part. Viennent ensuite les clauses du contrat de mariage et l'indication que le tout fut passé à Marmaigne, le 7 mars 1632, en présence de : Révérend Père Amable Crouchat, supérieur du couvent des Pères augustins de Gannat, de messire Jacques Dornaison, frère de ladite damoiselle, chanoine de l'église de Saint-Just de Lyon, et de M[re] Gilbert de Saint-Quintin, praticien à Escurolles, qui ont tous signé à l'original.

Il me semble évident que si Gilbert de Saint-Quentin comparait au second mariage de Suzanne d'Ornaison, c'est qu'il l'avait connue du temps où elle était femme de François de Saint-Quentin, seigneur de Saint-Pardoux, et parce qu'un lien de parenté plus ou moins proche unissait ces deux Saint-Quentin. Quant au seigneur de Saint-Pardoux, il était indubitablement du lignage des Saint-Quentin-Beaufort et, sans aller plus loin, on en trouve la preuve dans Nicolaï, lequel signale en 1569 : « Claude de Saint-Quintin, escuyer, sieur de Beaufort, seigneur en partie de la terre et justice de Saint-Pardoux (5). »

Maintenant quel pouvait être le lien unissant les Saint-Quentin-

(1) On trouve encore à Escurolles même, le 9 mai 1652 : naissance et baptême de Claude-Suzanne de Briansson, fille à puissant seigneur Claude Simon, escuier, seigneur de Visargant (*sic*) et de Marie de Beaufort-Saint-Quentin. L'acte est signé par elle : *de Beaufort Saint-Quantin.*

(2) B, 739, f° 46.

(3) Tiroiseau, commune de Saint-Rémy-en-Rollat.

(4) Marmagne, près Broût-Vernet, à environ 6 kilomètres à vol d'oiseau au nord-est d'Escurolles.

(5). *Générale description du Bourbonnais*, édition VAYSSIÈRE, I, p. 142, 143. — Saint-Pardoux, seigneurie, justice, paroisse et aujourd'hui commune du canton de Menat, arrondissement de Riom (Puy-de-Dôme).

d'Escurolles aux Saint-Quentin-Beaufort ? Formaient-ils un rameau appauvri de ces derniers ou bien en étaient-ils une branche bâtarde ? Rien ne me permet de me prononcer pour l'une plutôt que pour l'autre hypothèse et les renseignements puisés dans les registres paroissiaux d'Escurolles, par M. l'abbé Peynot, ne donnent aucune indication à cet égard. Ces registres ne remontent qu'à 1608 et s'ils sont à peu près au complet pour les baptêmes, il en est tout autrement pour les mariages et les inhumations.

Le premier Saint-Quentin que l'on y rencontre est, en 1609, Anthoine de Saint-Quentin qui ne figure plus sur les registres après 1613 où on le trouve, à la date du 7 février, comme parrain d'une Marguerite de Saint-Quentin, sa petite-fille sans doute, issue du mariage de François de Saint-Quentin et de Gilberte Pelloux.

Cet Antoine de Saint-Quentin paraît être le père des suivants :

1° *Gilbert de Saint-Quentin*, praticien et procureur au bailliage d'Escurolles. C'est lui qui comparut au mariage contracté par Suzanne d'Ornaison, veuve de François de Saint-Quentin, seigneur de Saint-Pardoux, avec Jehan de Capponi, écuyer, seigneur de Tiroiseau. Il épousa avant 1620 Marguerite *Roullard* (ou *Rollard*), dont il eut les enfants suivants :

a) *Gabrielle de Saint-Quentin*, baptisée le 9 mars 1620. Parrain : honorable homme Mr Jehan Charron, notaire royal et lieutenant général d'Escurolles. Marraines : haute et puissante dame Gabrielle d'Alègre, dame de la Font-Saint-Mageran (Mme de Cappony) et damoiselle Charlotte de Fradet des Granges, damoiselle du Jeu et des Forges (1).

b) *Gilberte de Saint-Quentin*, baptisée le 2 novembre 1626. Elle eut pour parrain Mr Gilbert Rabusson, fermier général d'Escurolles et Procureur du Roy en l'élection de Gannat.

c) *Jeanne de Saint-Quentin*, qui reçut le baptême le 3 août 1631.

d) *Jacques de Saint-Quentin*, baptisé le 10 juillet 1635.

e) *Germain de Saint-Quentin*, baptisé le 1er janvier 1639. Il eut pour parrain Germain Magnin, greffier au bailliage d'Escurolles, marié à une Saint-Quentin, comme on le verra tout à l'heure.

2° *François de Saint-Quentin*, baptisé à Monteignet le 5 janvier 1634, notaire à Escurolles, marié deux fois : en premières noces, à Gilberte Pelloux, fille, selon toutes apparences, de Pierre Pelloux, notaire

(1) Dans tous les actes, cette dernière, comme son père, signe invariablement : des Granges.



royal à Charroux, et de Gilberte Rougane (1), puis, en secondes noces, à damoiselle Claude Marghas (ou Marghat). A partir de ce François, la filiation est parfaitement établie et le lecteur curieux d'en connaître le développement n'aura qu'à se reporter aux deux tableaux généalogiques des Saint-Quentin d'Escurolles et d'Arronnes annexés à cette étude.

3° *Marguerite de Saint-Quentin*, mariée à Jacques Turpin. Le 22 avril 1630, leur fils François est baptisé, ayant pour parrain : « honorable et sage personne Mre François de Saint-Quentin » et pour marraine : « Marguerite Roullard, femme à Mre Gilbert de Saint-Quentin ».

4° *Gabrielle de Saint-Quentin*, mariée à « honorable homme Germain Magnin (ou Magnien, Maignin, Megnin). Leur premier enfant paraît avoir été Charlotte, baptisée le 20 août 1638, qui a pour parrain Gilbert de Saint-Quentin et pour marraine « honeste femme Charlotte de Molles ». Puis viennent successivement : — Jean Magnin, baptisé le 20 octobre 1640. Son acte de baptême est intéressant en ce qu'il montre les relations persistantes entre les Saint-Quentin d'Escurolles et les Saint-Quentin-Beaufort. Empêché d'assister à la cérémonie, le parrain, « haut et puissant seigneur Jean de Capponi, escuier, sieur des Granges », se fit représenter par « Charles de Beaufort [de Saint-Quentin], sieur de Saint-Pardoux. — Marguerite Maignin, baptisée le 6 octobre 1642. — Marie, baptisée le 25 avril 1659 ; parrain : Mre Annet Bastier ; marraine : damoiselle Marie [Faure] de La Combe et autres.

5° *Isabeau* ou *Isabelle de Saint-Quentin*. Elle se maria deux fois. En premières noces avec Annet Bicherin, dont elle eut : Jeanne, baptisée le 4 octobre 1643. — Marguerite, qui reçut le baptême le 31 mai 1648, ayant pour parrain et marraine « honorable homme maistre Mathieu Dorat » et « honneste femme Marguerite Rollard ». En secondes noces, avec Annet Bastier, d'où Gilbert qui reçoit, le 4 décembre 1651, le nom de son parrain, « honorable homme Gilbert de Saint-Quentin, marchand à Gannat ». — Charlotte, baptisée le 23 septembre 1657. Parrain : honorable Jacques Veytard, châtelain en la justice du Mayet. Marraine : honnête fille Charlotte Maignien. — Gabrielle Bastier, baptisée le 4 juin 1662.

Voici encore d'autres actes concernant les Saint-Quentin d'Escurolles : 27 juillet 1664, baptême de Jacques Breton, « fils à Jullien et à Julliennede Cinquantin (*sic*) ». Le parrain étant Jean de Saint-Quentin,

(1) D'une famille de Charroux peut-être, car on trouve à Escurolles le 2 mars 1615, le double parrainage de messire Jehan Pelloux, prêtre de la communauté de Saint-Jehan de Charroux, et de Gilberte Pelloux.

notaire à Escurolles, il se pourrait que Julienne de Saint-Quentin fût sa sœur et alors fille de François de Saint-Quentin et de l'une ou l'autre de ses deux femmes, plutôt de la seconde. La marraine fut Gilberte Vilfeu. Du même mariage naissent encore : Marie Breton, baptisée le 24 septembre 1667 et dont la mère est appelée cette fois « Magerane » de Saint-Quentin. — Cyr Breton, baptisé le 18 décembre 1670. Quentianne Breton, dont la mère est encore ici prénommée Magerane.

On trouve aussi les parrainages de « honneste garçon Louis de Saint-Quentin », le 23 novembre 1654, et de « Noël de Saint-Quentin », le 20 septembre 1666.

Les notes prises par M. l'abbé Peynot dans les registres paroissiaux d'Escurolles s'arrêtent à 1690, je ne puis donc pousser plus loin la filiation des Saint-Quentin demeurés à Escurolles (1). Je suis convaincu qu'ils ont encore des représentants, car le nom de Saint-Quentin ou Saint-Quintin, sans particule, est encore porté dans le pays, notamment à Saulzet. Les Saint-Quentin d'Escurolles ont donc eu la vie plus dure, en tant que race, que les Saint-Quentin de Blet et de Beaufort, éteints aujourd'hui, plus dure aussi que deux rameaux issus dudit clan escurollois. L'un qui alla à Moulins, y remplit, pendant plusieurs générations, les fonctions de procureur au présidial ; ce rameau me semble avoir pris fin au déclin du XVIII[e] siècle. L'autre enfin est le rameau des Saint-Quentin d'Arronnes. Grâce surtout à des papiers aimablement communiqués par mon cousin le colonel de Séréville, il m'a été possible de suivre la destinée de ce rameau qui, de tous, a sans conteste reconquis la situation la plus brillante. Cette filiation est donnée dans un tableau qui fait suite à celui des Saint-Quentin d'Escurolles.

Pour achever de déférer au désir de M. l'abbé Peynot, il ne me reste plus qu'à parler des armoiries des Saint-Quentin. Bien entendu, leurs armes de prétention sont celles des Saint-Quentin de Blet et de Beaufort : *d'or à la fleur de lys de gueules*, mais ils ne les firent pas enregistrer à l'*Armorial général* de 1696. Les blasons que l'on trouve à leur nom l'ont été d'office, faute de déclaration. Ce sont, pour le rameau de Moulins : *d'or, à la bordure de gueules chargée de huit roses d'argent ;* armes enregistrées au nom de [Gilbert] de Saint-Quentin, procureur en la sénéchaussée et siège présidial de Moulins.

(1) A Monteignet, dans les registres paroissiaux, on trouve mention de quelques-uns de nos Saint-Quentin, tous connus par les registres d'Escurolles, sauf le suivant : Jehan de Saint-Quentin, clerc, demeurant à Monteignet, témoin d'un baptême le 16 septembre 1629.

Pour la branche d'Arronnes : *d'argent, à la fasce d'azur accompagnée en chef de trois étoiles de sable.*

D'autre part, une empreinte de cachet, provenant de papiers des Saint-Quentin de Moulins, présente un écusson armorié : *de gueules, à trois cœurs flammés d'or, accompagnés en chef d'une couronne d'or* (?) *à sept perles d'argent* (?).

Enfin, une lettre de Marguerite Des Champs, veuve de Jean de Saint-Quentin, sieur des Rémondins, châtelain d'Arronnes, porte un cachet orné d'un écusson timbré d'un casque d'écuyer. Les armoiries sont : *de... à une bande de... chargée de 3 molettes d'éperon de... et accostée de deux cotices de...* Est-ce là un blason adopté par les Saint-Quentin d'Arronnes ? En tous cas ce n'est pas celui des Deschamps ou des Champs, seigneurs de Faïetière et de Godinière (1), famille à laquelle appartenait Marguerite des Champs. Cette famille portait : *d'azur, à trois bourdons de pèlerin d'or posés en pal et rangés en fasce, chacun d'eux chargé d'une coquille de gueules* (2).

Voilà tout ce que je puis dire sur les Saint-Quentin qui ont tenu jadis un rang assez important à Escurolles et à Arronnes et dont les prétentions à se rattacher aux Saint-Quentin de Beaufort et de Blet, si elles ne sont pas absolument prouvées, dans l'état actuel de nos connaissances, paraissent bien du moins ne pas être dénuées de tout fondement. On peut même dire je pense, qu'il y a commencement de preuve par écrit.

Philippe TIERSONNIER.

LES GRANGES

(Commune d'Escurolles)



OUR retracer l'histoire du fief et seigneurie des Granges, point n'est besoin de remonter au delà du XVe siècle et de chercher un seigneur antérieur à Durand Fradet ou Fradel. C'est lui qui a construit le château et l'a baptisé, car auparavant, aucune habitation de quelque importance n'existait en ce lieu, portion du territoire de Lalliat dont

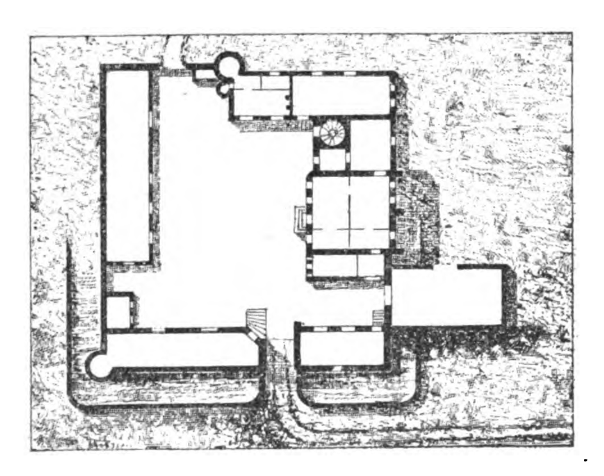
(1) Faïetière et Godinière. Deux fiefs situés sur la frontière forézienne-bourbonnaise, près de Saint-Martin-d'Estreaux et de Saint-Pierre-Laval.

(2) Voir GRAS, *Armorial du Forez*. Dans une convocation de nobles à l'arrière-ban de 1689, il mentionne Deschamps-Gaudinière. Voir aussi l'*Armorial de Rietstap*. Il signale ces Deschamps comme ayant été anoblis en 1668.

le nom se rencontre dans les vieux papiers avec les orthographes les plus variées, comme on le verra par les pièces et documents qui vont suivre.

Pour situer de suite topographiquement le territoire de Lalliat, je dirai qu'il s'étendait sur une partie des paroisses d'Escurolles et de Saint-Pont, d'Escurolles surtout.

Il est inutile de décrire le château actuel des Granges. Le plan à hauteur du rez de-chaussée et les croquis aimablement exécutés par un de nos érudits confrères, M. Alexis Lévêque, architecte à Ebreuil, parlent mieux aux yeux que la plus minutieuse description. Il suffit de préciser certains points.



Plan du château des Granges

Tout d'abord constatons que le château des Granges, bien qu'on lui donne parfois le nom de « place fort », n'était pas à proprement parler une forteresse, mais un simple manoir sommairement fortifié. Ce « bel ostel », comme disait Durand Fradet lui-même, affectait la forme d'un rectangle garni de murailles avec des corps de logis flanqués de quatre tours, le tout soigneusement cerné par un fossé profond, rempli d'eau, encore existant en partie.

Des tours, deux seulement subsistent et des constructions parasites, nécessitées par le rôle purement agricole depuis longtemps dévolu au château, sont venues altérer sa physionomie primitive.

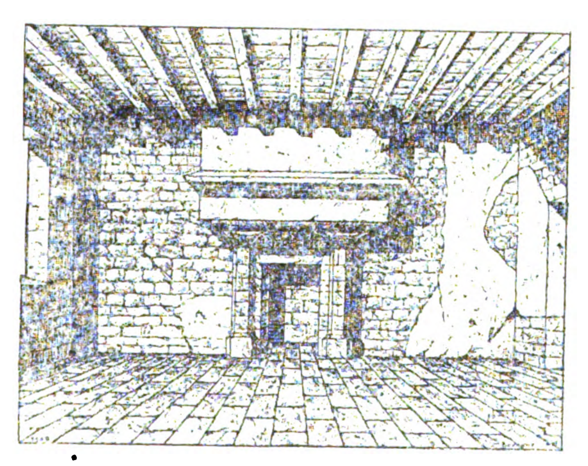
La porte d'entrée a été refaite et elle est encore matriculée d'une date du XVIIIe siècle, 1727 je crois, qui fixe sur l'époque où d'importants remaniements furent exécutés aux Granges. Au surplus, il est inutile

d'insister sur ces remaniements, car le plan de M. Lévêque indique par une teinte moins foncée toutes les maçonneries plus ou moins récentes, réservant la couleur noire pour les parties datant du xve siècle



Porte d'entrée du château des Granges

A l'heure actuelle, c'est l'ancien corps de logis seigneurial qui offre au visiteur le plus de souvenirs archéologiques avec ses fenêtres et portes aux lignes sobres, présentant les caractères très nets du



Une des cheminées du château des Granges

xv[e] siècle, ses cheminées, toutes exécutées sur le modèle de celle reproduite par M. Lévêque, d'une plume habile et artistement archéologique.

Le corps de logis principal (celui dont la toiture est la plus élevée) a subi au rez-de-chaussée des aménagements qui en gâtent le caractère : fenêtres faites ou refaites, porte accompagnée de trois marches formant perron, appentis au pignon regardant la principale entrée de la cour du château ; galandages enfin subdivisant de fâcheuse manière la grande salle du rez-de-chaussée.



Vue du château des Granges, prise dans la cour

Au premier étage, auquel on accède par un joli escalier en vis, il n'en est pas de même. La grande salle y est restée ce qu'elle était, avec sa cheminée dont les lignes austères n'excluent pas l'élégance. On y voit encore sur les murs des traces de badigeons colorés qui donnent une idée de la décoration ancienne, primitive peut-être et telle que Durand Fradet l'avait pu concevoir. On y voit aussi deux intéressantes meurtrières dont l'une commande la porte d'entrée et l'autre la cour du logis. Dans les écuries, face à l'habitation, s'aperçoivent encore des restes de l'ancien système défensif. Tel est l'état présent. Ce qu'était autrefois le « bel ostel » des Granges, nous le verrons plus loin par les descriptions contenues dans quelques-unes des pièces d'archives dont j'aurai à faire état.

M. l'abbé Peynot pense que le fief des Granges-Lalliat, démembré du domaine royal, fut donné par le roi à Durand Fradet ; la chose est fort possible, car ce personnage était assez bien en cour auprès de Louis XI pour avoir pu en recevoir une telle libéralité. En tous cas, soit don soit achat, Durand Fradet avait déjà construit et baptisé son hôtel en 1468, puisque dès cette date il s'intitule seigneur des Gran-

ges. Aussi bien il est temps de parler du seigneur Durand et de ses origines.

Durand Fradet appartenait à une vieille famille berrichonne, dont La Thaumassière dit, en son *Histoire du Berry* : « La maison des « Fradets, originaire de la ville de Bourges, ou établie en icelle « depuis si longtemps qu'il n'est mémoire du commencement, est non « seulement une des plus anciennes, mais encore une de celles qui « ont possédé la noblesse avant la concession des privilèges de la « Mairie ; aussi l'ancien armorial des Héraults de l'an 1310 et celuy de « de Gilles Le Bouvier dit Berry, du temps du roy Charles VIII, de « l'an 1420, la mettent au nombre des nobles familles du Berry... »

Je renvoie au tableau généalogique annexé au présent article pour l'ascendance de Durand Fradet ou Fradel (1), mais je ferai toutefois remarquer qu'il ne paraît pas possible de faire de lui le fils d'un certain Claude Fradet sur lequel on ne sait rien d'ailleurs. Si l'on remarque, en effet, que Durand Fradet était veuf dès 1468, après avoir eu au moins quatre enfants, et occupait alors des charges indiquant qu'il était homme d'âge mûr ; que Pierre Fradet, son prétendu grand-père, mourut en 1449 et sa grand'mère présumée, Agnès de Cambray, femme du précédent, en 1456, il n'est vraiment pas possible d'intercaler entre eux et ledit Durand une génération. Il semble donc que l'hypothétique Claude Fradet, signalé au chevalier Gougnon par le seul Chenu, généalogiste je crois peu autorisé, et sans preuve à l'appui, doit être rayé des cadres et qu'il faut faire de Durand Fradet le fils de Pierre Fradet, seigneur de la Vohérie et du Petit-Chappes, capitaine de la Charité-sur-Loire et de la Grosse Tour de Bourges, marié à Agnès de Ruppy de Cambray.

Quoi qu'il en soit, Durand Fradet était bien, d'une part, issu des Fradet du Berry, et de l'autre, le premier de son lignage qui se soit fixé en Bourbonnais, y ait fait souche et y ait eu une postérité nombreuse dont le nom s'est fixé par la suite sous la forme *Fradel*, puis *de Fradel*. Tout ceci a été discuté et élucidé ailleurs et je n'y reviendrai pas (2). Tâchons de faire revivre un peu Durand Fradet, de noter

(1) Ce tableau est fait d'après la généalogie des Fradet donnée par La Thaumassière en son *Histoire du Berry*, livre XII, généalogie CX. Cette généalogie, que La Thaumassière, dans sa préface, déclare avoir été dressée par un autre berruyer, le chevalier Gougnon, est ici contrôlée à l'aide de l'inventaire sommaire des archives du Cher et des dossiers Fradet existant à la Bibliothèque Nationale, tant dans les fonds de l'ancien Cabinet des Titres que dans les Pièces Originales.

(2) Voir : *Un livre imprimé à Moulins en 1644 et une reliure du* XVII[e] *siècle, aux armes des Fradet de Saint-Aoust*, dans le *Bulletin de la Société d'Emula-*

ses rapports avec le Bourbonnais en général et la terre des Granges en particulier.

Comment notre personnage vint-il en Bourbonnais ? On ne peut faire à cet égard que des suppositions, au moins quant à présent. Voici celle qui me paraît la plus vraisemblable : Issu d'une nombreuse famille et probablement dernier venu d'une génération d'au moins dix enfants, Durand Fradet avait besoin qu'on l'aidât à faire son chemin dans le monde. Or, il se trouvait que sa mère, Agnès de Cambray, appartenait à une famille fort bien en cour auprès du duc de Berry Jean II, ne fût-ce qu'à cause de son sculpteur favori, Jean de Cambray. Comme Marie de Berry, fille dudit duc, devint elle-même duchesse de Bourbonnais en épousant Jean I[er] de Bourbon, on peut supposer qu'Agnès de Cambray obtint facilement de la duchesse que son fils fût nourri et élevé en l'hôtel de Bourbon. Je me figure très bien le petit Durand Fradet débutant comme page à la cour de Bourbon. N'est-ce pas, d'ailleurs, dans l' « hostel » de Bourbon que Durand continua à faire son chemin, puisque nous le trouvons en 1468 qualifié : « noble homme Durand Fradet, escuier, seigneur des « Granges, escuier d'escurie de Monseigneur le Duc et Prevost de son « hostel ». Cet acte, le premier en date, à ma connaissance, relatif au seigneur des Granges, est un terrier, malheureusement incomplet, des cens et rentes qui lui sont dus à cause de damoiselle Catherine Vialet, jadis sa femme, ès paroisses de Billy, Sanssat, Creschy, Saint-Félix, Saint-Allyre, « Maignet (1), Seilhet (2) », Langy, Saint-Gérand (3) et autres. La confection du terrier durait encore en 1477, comme on

tion du Bourbonnais, 1905, et surtout l'appendice ajouté au tirage à part (Moulins, Auclaire, 1905). — Avant Durand Fradet, on trouve bien mentionnés aux Archives de l'Allier (G, Fonds des Communalistes de Charroux), à la date du 21 février 1493 (v. st.), 1° « Damp *Jacques Fradet*, prieur de Chappes » plaidant au sujet du « dixme de Taxat » avec le Procureur du Duc de Bourbonnais et Jean de Villelume, tous demandeurs, contre les Communalistes et autres, au sujet du « dixme de Taxat », mais cela n'indique pas un établissement de la famille Fradet avant Durand Fradet ou Fradel. 2° Dans le même fonds (cote G. 35[10]), on rencontre aussi dans une reconnaissance de cens, en date du 19 janvier 1418 (v. st.), mention du « pré des héritiers de feu Marguerite des Tarceries, femme de feu *Imbert Fradet* », mais, là encore, rien n'indique un établissement en Bourbonnais. Au surplus, ce ménage n'a pas laissé d'enfants, aussi bien ce sont seulement les héritiers du côté de Marguerite des Tarceries qui sont indiqués comme possesseurs du pré en question.

(1) Magnet.

(2) Seuillet.

(3) Saint-Gérand-le-Puy.

le voit par les dernières reconnaissances de censitaires actuellement conservées (1).

De ce terrier résulte de façon certaine qu'en 1468, Durand Fradet était seigneur des Granges et déjà veuf de Catherine Vialet (2).

La terre des Granges était un fief sans justice et il ambitionna de l'orner de cette prééminence. Pour obtenir semblable faveur il fallait s'adresser au Roi et le Roi était alors le soupçonneux Louis XI, mais Durand Fradet était en bonne faveur tant à la Cour de France qu'à celle de Bourbon. Sans abandonner nos ducs il s'était mis au service du Roi et, en 1478, nous le trouvons Conseiller et Maître d'hôtel de Louis XI, charges qu'il conservera par la suite sous le règne du jeune Charles VIII. Ayant rendu non seulement des services à la Cour, mais aussi à la guerre, la grâce demandée fut accordée, même en termes fort flatteurs puisque Louis XI appelle officiellement Durand Fradet : « Mon cousin ». Ceci résulte de lettres patentes dont voici la teneur.

(1) Archives de l'Allier, série E, dossier Fradel.

(2) Dès le commencement du xve siècle les Vialet ou Viallet étaient très fortement possessionnés en la châtellenie de Billy (voir *Noms féodaux*). Catherine Vialet pourrait très bien avoir été fille de Jean Vialet et petite-fille de Stevenin Vialet que nous trouvons en 1411 ayant des censives sur les paroisses de Sanssat et de Saint-Alyre de Valence en la châtellenie de Billy. Ces Vialet étaient parents d'autres Vialet fixés à Varennes au milieu du xve siècle et y occupant une situation élevée. Mon cousin, M. Xavier de Bodinat, possède dans ses importantes archives de très intéressants documents sur ce vieux lignage auquel il se rattache par les Conny. Les Vialet, de Varennes-sur-Allier furent les ascendants des Vialet, seigneurs des Noix, de La Forêt de Viry, des Augères de Montifaut, des Salles, du Rosai, etc., qu'on trouve alliés aux meilleures familles de Moulins et des environs aux xviie et xviiie siècles. L'*Armorial du Bourbonnais*, du comte de Soultrait, donne leurs armoiries de façon incomplète. Voici comment il faut les blasonner d'après un brevet de règlement d'armoiries, délivré en 1726 par d'Hozier, juge d'armes de France, à François Vialet, écuyer, seigneur du Rosai, conseiller-secrétaire du roi près le Parlement de Paris, lequel, par la suite, épousa Anne-Magdeleine Perrotin (contrat du 3 février 1844, Amy, notaire à Moulins). L'original de ce brevet appartient à M. Xavier de Bodinat qui a bien voulu m'en envoyer un extrait : « *Un écu d'azur à un chevron d'or accompagné de trois fleurs de violettes au naturel, meslées d'or et d'azur, posées deux en chef et l'autre sous le chevron et un croissant d'argent placé sous la troisième fleur. Cet écu timbré d'un casque de profil, orné de ses lambrequins d'or, d'azur et d'argent.* » Ces armoiries étaient déjà portées depuis longtemps par la famille Vialet, car ma cousine la comtesse Louise de Fradel possède un cachet en cuivre, du commencement du xviie siècle, qui présente les armoiries des Vialet, semblables à la description faite par d'Hozier en un style assez peu héraldique comme on a pu en juger par l'extrait ci-dessus.

« Donum factum Durando Fradet de alta, media et bassa justicia loci de Lailhac. — Loys etc. (1), savoir etc... nous etc... de notre amé et féal conseiller et maistre d'ostel Durand Fradet, contenant qu'il a ung bel hostel scitué et assis en la justice de (*sic*) et lieu de Lahiac près Cuisset, lequel il tient de nous à foy et hommage a cause de notre seigneurie dudit Cuisset, et pour ce que en icelle il n'a aucun droit de justice, il nous a humblement supplié et requis que et affin qu'il puisse doresnavant avoir et tenir son dit hostel et apartenances d'icellui en plus grant auctorité et préhéminance, et que lui, ses subgez et tenenciers ne soient travailliez, il nous plaise lui donner et treinsporter tout tel droit de justice, haulte, moyenne et basse que avons audit lieu et territoire de Lahillac et ses apartenances et dependances ; pour ce est il que nous, inclinans liberalement a la supplication et requete de notredit conseiller supliant, en faveur des bons, grans, agréables continueilz et recommandés services qu'il nous a par cy davant faiz, fait et continue chacun jour ou fait de noz guerres et autrement, et esperons que encores plus par le temps advenir, à icellui par ces causes et autres à ce nous mouvans, avons donné, cédé, quité. tremsporté et delaissé, donnons, cedons, quitons, tremsportons et délaissons de grace especial, plaine puissance et auctorité royal, par ces présentes, pour lui et ses hoirs masles et femelles descendans de lui en loyal mariage tout le droit de justice et juridiction haulte, moyenne et basse, que avons et povons avoir et qui nous compecte et appartient audit lieu et territoire de Lailhac apartenances et apendances avec tous les droiz, honneurs prérogatives et préminances à icelle appartenans et tout ce qui en despend et peut despendre, laquelle justice a accoustumé estre tenue et exercée par notre prevost de Cusset ou son lieutenant, et voullons que le ressort immediat d'icelle justice soit ressortissant par devant le bailly de Saint-Pierre le Moustier ou son lieutenant audit Cuisset et de là en notre court de Parlement pour de tel haulte, moyenne et basse justice de Lailhac droiz, honneurs, prérogatives, preminances, proffiz et esmolumens qui en despend et peut despendre joir et user pleinement et paisiblement, perpetuellement et à tousjours par notre dit conseiller suppliant et ses dits hoirs comme dit est, et pour l'exercice d'icelle lui avons donné et donnons par ces presentes faculté et permission de créer et estably (*sic*) juge, bailly, prevostz, gardez de seaulx, sergens et autres ministres de justice convenables et nécessaires soubz le ressort de notre dit bailly de Saint-Pierre le Moustier et de faire lever, bastir et ediffier forches patibulaires et autres choses concernans le fait de la justice et tout ainsi que en usent et on acoustumé user les autres seigneurs ayans justice haulte, moyenne et basse en leurs terres et seigneuries, sans aucune chose y réserver ne retenir fors seullement ledit ressort de justice par devant notre

(1 La copie envoyée par les Archives Nationales supprime le formulaire qui sert de préambule à tous les actes de ce genre.



bailly de Saint-Pierre le Moustier et les foy et hommage liege que notre dit cousin (*sic*) suppliant et les siens seront tenuz faire à nous et aux nostres à chacune muance de seigneur et de vasal pour recongnoissance de ce. Si donnons en mandement par ces dites présentes a noz améz et feaulx gens de noz comptez et tresoriers à Paris, au bailly de Saint-Pierre le Moustier et à tous noz autres justiciers ou leurs lieuxtenans et à chacun d'eulx, si comme à lui appartiendra que de noz presens don, cession et transport ils facent, seuffrent et laissent ledit Durand Fradet notre conseiller et maistre d'ostel et ses dits hoirs joir et user perpetuellement plainement et paisiblement en la forme et manière dessus déclarée sans lui faire mectre ou donner ne souffrir estre fait mis ou donné aucun destorbier ou empeschement au contraire en aucune manière, ançoys se fait, mis ou donné leur estoit, l'ostent ou facent oster incontinent et sans delay et par rapportant ces dites présentes, signées de notre main ou vidimus d'icelles, fait soubz scel royal pour une fois seullement et reconnoissance dudit Fradet, nous voullons cellui ou ceulx de noz recevers ordinaires et tous autres à qui ce pourra toucher en estre et demourez quitez et deschargez partout ou il appartiendra sans difficulté, car ainsi nous plest il estre fait, non obstant quelcunque ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffances à ce contraires. Et affin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre notre seel à cesdites présentes sauf en autres, etc.

« Donnée à Arras ou moys de may, l'an de grace mil quatre cens soixante dix huit et de notre regne le dix-septième

« ainsi signé : LOYS

« au replis : par le Roy : PICOT

« Visa : contentor J. DUBAN (1). »

Le texte de ces lettres a déjà été donné (2), mais elles sont de telle importance pour l'histoire du fief des Granges, qu'il m'a paru indispensable de les reproduire à nouveau, d'autant qu'au temps où je les publiais pour la première fois, je ne savais où placer le « bel hostel de Lahiac ». Peu à peu la lumière s'est faite. Grâce à des indications fournies par M. Paul Duchon, à des pièces d'archives communiquées par MM. les abbés Peynot, Larras et M. Guyot, d'Escurolles, j'ai pu constater que Lahiac n'était autre que le terroir de Lalliat s'étendant sur Saint-Pont et Escurolles, terroir assez étendu, comprenant les domaines de Lalliat, dont l'un membre de la commanderie du Mayet-d'Ecole (3), Chasselin, Bannelle, La Tirago, le lieu où fut construit le

(1) Archives Nationales, JJ, 201, fol. 142 v°, n° 187.

(2) *Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais*, 1901.

(3) *Archives historiques du Bourbonnais*, I, p. 251.

château des Granges, le fief de Morignat (1) et peut-être même celui d'Idogne.

Sur les bords du Chalon, il existe encore un lieu dit Lalliat, composé de deux domaines appelés l'un le Grand et l'autre le Petit Lalliat, mais il n'y a jamais eu là un « bel ostel » ; il ne faut pas le chercher ailleurs qu'aux Granges, commune d'Escurolles, comme le prouvent d'ailleurs un certain nombre d'actes dans lesquels il est question de la seigneurie des Granges-Lalliat ou des Granges et de Lalliat.

En tous cas, il faut bien se garder de placer les Granges sur la paroisse de Sanssat, comme l'ont fait, dans leur premier volume (arrondissement de La Palisse), les auteurs des *Fiefs du Bourbonnais*, trompés en cela par Nicolaï (2).

Ceci dit, revenons à Durand Fradet. Nous l'avons laissé Conseiller du Roi et Maître de son hôtel. Il monta plus haut et occupa entre M. d'Entragues et le fameux Tristan L'Hermite la redoutable charge de Prévôt de l'Hôtel du Roi, créée par Louis XI (3).

Le Prévôt de l'Hôtel, qui, par la suite, à la fin du XVI[e] siècle, commença à être appelé Grand Prévôt, avait juridiction sur le Louvre à Paris, sur la Maison du Roi dans tous les lieux où elle se rendait. Un certain nombre d'archers, parfois trente, étaient placés sous la charge immédiate du Prévôt de l'hôtel pour exécuter ses ordres.

Le Prévôt de l'hôtel connaissait de toutes les causes civiles ou criminelles concernant les officiers de la Maison du Roi et les marchands privilégiés autorisés à suivre la Cour. Il taxait le pain, le vin, la viande et toutes les denrées nécessaires à la Cour. Tous crimes et délits commis à la Cour et à dix lieues à la ronde étaient justiciables du Prévôt de l'hôtel. Telle était, en quelques mots, la charge importante, surtout sous un prince comme Louis XI, remplie par Durand Fradet (4).

(1) *Noms féodaux :* François de Saint-Julien, écuyer, pour Anne-Gilberte Le Groin, damoiselle, sa femme fait aveu de la terre et seigneurie de *Maurignat-Layat*, paroisse d'Escurolles, châtellenie de Cusset, 1689 (R. 474, p. 653).

(2) *Générale Description du Bourbonnais* (édition Vayssière), t. I, page 100. « ... la paroisse de Sanssat en laquelle sont les fiefs et maisons nobles *des Granges*, de La Court, du Ponsu et de Teillat... » Cette erreur m'a trompé moi-même. En réalité, il faudrait dire : fief et maison noble de Sanssat au sieur des Granges. Il n'y a pas eu de fief des Granges sur Sanssat et le siège du fief de Sanssat existe encore, connu aujourd'hui sous le nom de « Vieux Château ». C'est une gentilhommière qui, dans sa décrépitude, ne manque pas de cachet. On lui a fait les honneurs d'une carte postale illustrée.

(3) Bibliothèque Nationale, *Dossiers bleus*, dossier Fradet, note prise au greffe de la grande prévôté de l'hôtel et communiquée par M[me] de Saint-Gelais-Lusignan, née Fradet de Saint-Aoust.

(4) Pour plus de détails, voir, par exemple : CHÉRUEL, *Dictionnaire des Institutions de la France*.

Une quittance, signée de sa main, apporte quelque précision sur l'époque où le seigneur des Granges exerça cette redoutable fonction ; en 1479-1480, il en était pourvu. Voici le libellé de cette quittance (1) :

« Nous, Durand Fradet, escuier, seigneur des Granges, Conseiller Maistre d'ostel du Roy nostre sire et Prevost de son hostel, confessons avoir eu et receu de Michel Le Teinturier, Conseiller dudit seigneur, tresorier et receveur general de ses finances en ses pays de Languedoc, Lyonnois, Forestz et Beaujoloiz, la somme de huit cens quatre vingtz douze livres tournois à nous ordonnées par ledit seigneur pour les gaiges et entretenement de six archiers et six sergens que ledit seigneur veult estre continuellement avec nous pour le servir audit office durant ceste presente année commencée le premier jour de janvier dernier passé. De laquelle somme de huit cens quatre vingtz douze livres tournois, nous nous tenons pour content et en quittons ledit Receveur general et tous autres. Tesmoing nostre seing manuel et scel cy mis le XIII[e] jour d'avril l'an mil CCCC quatre vingtz après pasques (2). »

« FRADET ».

En 1483, il semble que Durand Fradet avait, en tant que Prévôt de l'hôtel, passé la main à Tristan L'Hermite. En tous cas, cette qualification ne lui est pas donnée dans une montre et revue passée par lui à Amboise, le 7 octobre audit an, de dix hommes d'armes et vingt archers, qui font dix lances des ordonnances du Roi, placées sous la charge d'Antoine Postel, Prévôt des Maréchaux de France, capitaine. Dans ce document, signé de sa main, Durand Fradet est seulement qualifié Maître d'hôtel du Roi, Commissaire (3).

En tous cas, il demeure constant que Durand Fradet a connu la Cour de Louis XI. Quel dommage qu'il n'ait pas rédigé de mémoires !

(1) Bibliothèque Nationale, département des Mns., Pièces Originales, vol. 1230, d[r] 27.536 (dossier Fradet). L'original est sur parchemin.

(2) Le sceau manque, mais comme les Fradet du Berry portaient : *d'or, à 3 fradets* (pointes de flèches) *de sable*, il est vraisemblable que le sceau disparu devait être ainsi armorié. Quant aux Fradel du Bourbonnais, issus par Durand Fradet, des Fradet du Berry, ils ont adopté les armes qui leur furent données d'office, faute de déclaration, dans l'*Armorial Général* de 1696. Pour cette question héraldique, voir dans le *Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais*, 1905 : *Un livre imprimé à Moulins*, etc... et surtout, l'appendice du tirage à part.

(3) Librairie A. Saffroy, au Pré-Saint-Gervais (Seine), catalogue de février 1900, n° 19.323, original parchemin. Malgré mes efforts, je n'ai pu acquérir cette pièce. Le renseignement n'en reste pas moins intéressant.

Quel joli pendant cela ferait à ceux de messire Philippe de Commynes. Ce dernier nous conte les choses en grand ; son esprit délié, rompu aux négociations diplomatiques, auxquelles il fut d'ailleurs mêlé, se plaît à nous narrer toutes les intrigues politiques de son temps. Durand Fradet, lui, nous aurait pu montrer un Louis XI intime, nous peindre son entourage et jeter quelque lumière sur plus d'un des terribles coups de la justice royale. Après tout, dans son intérêt, peut-être fit-il bien d'être prudent et de ne rien écrire. Louis XI n'aimait pas les bavards de langue ou de plume et Durand ne tenait pas sans doute à circuler sur les rivière de France, raide et glacé dans un sac, avec cette étiquette légendaire de colis postal : *Laissez passer ld justice du Roy.*

Deux ans plus tard, au dire de La Thaumassière (1), il fut commis par les Maréchaux de France, le 26 octobre 1485, pour faire les montres et revues des gens de guerre qui étaient sous la charge du connétable de Bourbon, pour le quartier d'octobre, novembre et décembre. En somme, Durand Fradet, pendant quelques années tout au moins, fut Commissaire des guerres, charge que le gouvernement royal ne confiait alors qu'à des gentilshommes d'expérience, experts au fait des armes.

Les charges remplies par Durand Fradet au service du Roi n'avaient pas rompu ses liens avec la maison de Bourbon. S'il avait dû abandonner la charge de Prévôt de l'hôtel ducal, dont on peut apprécier la nature par comparaison avec ce qui a été dit plus haut de celle de Prévôt de l'hôtel du Roi, il conserva celle d'Ecuyer d'écurie du duc de Bourbonnais. Il est à croire qu'il n'en exerçait guère les fonctions, mais le lien subsistait et cela lui donnait sans doute occasion d'émarger sur les états de solde des officiers ducaux. Semblable avantage lui fut encore concédé en 1475. Par lettres dûment scellées et enregistrées, « Durand Fradet, escuyer d'escurie du Duc », fut nommé par ce prince (2) capitaine de Vichy au lieu et place de Christophle des Marquets, déchargé de cet office (3).

Louis XI étant mort au Plessis-lès-Tours le 30 août 1483 et son fils et

(1) *Histoire de Berry*, généalogie des Fradet.

(2) Pierre II, duc de Bourbon, né en novembre 1439, mort le 8 octobre 1503, qui avait épousé en 1474 Anne de France, fille de Louis XI.

(3) Bibliothèque Nationale, collection Gaignières, n° 654 « *Extraits des Registres de Bourbonnais estans en la Chambre des Comptes de Paris* », faits par M. Caille du Fourny. La date de ces lettres de provision est omise, mais les précédentes sont du mois de juin 1475 et les suivantes du 19 juillet de la même année.

successeur Charles VIII ayant été sacré à Reims le 30 mai 1484, Durand Fradet qui avait conservé ses fonctions dans la maison royale et suivait la Cour dut songer à remplir ses devoirs féodaux, à raison de son fief des Granges. Il s'exécuta le 16 mars 1485 (nouveau style). Tout ceci résulte du document que voici (1) :

« Charles par la grace de Dieu, roy de Frances. A noz amez et féaulx gens de noz comptes et trésoriers à Paris, au bailly de Saint-Pierre-le-Moustier ou à son lieutenant et à noz procureur et receveur au dit bailliage, salut et dillection. Savoir vous faisons que nostre amé et féal conseiller et maistre de nostre hostel ordinaire Durant Fradet, escuier, seigneur des Granges et de Laglat (*sic*). Nous a aujourd'huy à la personne de nostre amé et féal chancellier [fait] les foy et hommaige lige que tenu nous estoit de faire pour raison de ses dites terres et seigneuries, leurs appartenances, situées et assises en vostre bailliage, tenues et mouvans de nous à cause de nostre chastel de Cusset, ausquelz foy et hommaige nous l'avons receu sauf nostre droit et l'autruy. Sy vous mandons et à chacun de vous si comme à luy appartiendra que pour cause desdits foy et hommaige non faitz vous ne faites, metez ou donnez, ne souffrez estre fait, mis ou donné au dit Durant Fradet aucun destourbier ou empeschement ainçois se à la cause dessus dites ses dites terres et seigneuries, leurs appartenances ou aucunes d'icelles ou autres de ses biens sont ou estoient prins, saisiz, arrestez ou empeschez, les luy metez ou faites metre tantost et sans delay à plaine delivrance pourveu toutes voies qu'il nous baillera dedans temps deu son denombrement et adveu et paiera et fera les autres droiz et debvoirs s'aucuns nous en sont pour ce deuz, se faiz et paiez ne les a.

Donné à Evreux le seziesme jour de mars, l'an de grace mil quatre cent quatre vingt quatre [vx st.] et de nostre règne le deuxiesme. »

« Par le Roy a vostre relation,
Signé : VILLECHARTRE. »

Le document suivant nous fournit à quelques mois près la date de la mort de Durand Fradet. L'original est perdu, mais du Fourny nous en a conservé l'analyse dans ses extraits (2). Par lettres de provision, données à la Flèche, le 4 septembre 1491, le duc de Bourbon octroie à Loys du Peschin l'office de capitaine et châtelain de Vichy, vacant par le trépas de Durand Fradet. Le seigneur des Granges a donc dû mourir dans les premiers mois de 1491, âgé d'environ 70 ans (3). Il

(1) Archives Nationales, P, 14, n° 4.938.
(2) Collection Gaignières, n° 654.
(3) Voici comment je déduis approximativement cet âge. Nous savons qu'en 1468 Durand Fradet était veuf de Catherine Vialet, sans doute depuis

est indéniable qu'il avait tenu rang de grand personnage, tant en Bourbonnais qu'à la Cour du Roi et l'on s'explique que lorsqu'il passait par Saint-Pourçain, allant de Moulins en sa terre des Granges ou inversement, les consuls de la vieille cité lui aient fait les honneurs de quelques bonnes futailles de vin, comme en 1478 par exemple où ils lui en allouèrent la respectable quantité de trente-trois quartes, plus deux tartes prises chez Jehan Vosches (1). C'étaient de ces petits cadeaux qui entretiennent l'amitié et peut-être le souvenir reconnaissant de quelque service rendu à l'occasion aux bourgeois de la bonne ville.

De son mariage avec Catherine Vialet, Durand Fradet avait eu au moins quatre enfants :

1° *Charles Fradet*, écuyer, seigneur de Saint-Martin-des-Laps et de Beauvoisin. Il m'est seulement connu par la mention que font de lui La Thaumassière dans sa généalogie des Fradet et les *Dossiers bleus*, à la Bibliothèque Nationale. D'après La Thaumassière et les *Dossiers bleus*, il serait l'aîné, mais comme on ne le voit pas figurer par la suite, après la mort de Durand, parmi ceux de ses héritiers qui se partagent ses biens, il faut supposer qu'il était mort à cette époque ou que, ayant reçu par avancement d'hoirie sa part de patrimoine, il avait renoncé à tous droits dans les successions de ses père et mère. Je ne sais où placer les terres de Saint-Martin-des-Laps (2) et de Beauvoisin, acquises par lui peut-être, ou venues en ses mains par suite d'un mariage inconnu. Cette dernière hypothèse me semble assez vraisemblable car ses frères n'héritèrent pas de lui, d'où on peut conclure, ou que ses biens passèrent à des enfants qu'il aurait eus, ou, faute de descendants, firent retour au lignage de sa femme supposée.

2° Le second enfant est *Théode* (3) *Fradet* ou *Fradel*, mentionné par La Thaumassière, les *Dossiers bleus*, et de nombreuses pièces d'archives. Je parlerai de lui tout à l'heure avec quelques détails.

assez peu de temps, puisque le survivant des époux prend des dispositions au sujet des biens lui venant de sa femme. Celle-ci a dû mourir en 1467, probablement en donnant le jour à son dernier enfant, Marc Fradet ou Fradel. Catherine ayant eu de son mari au moins 4 enfants a été mariée au minimum 5 ans. Le mariage peut donc dater de 1462. Si l'on admet que Durand avait alors l'âge moyen de 30 ans accomplis, on peut supposer qu'il a dû naître vers 1430 ou 1432. Sa mort datant de 1491 ou peut-être 1490, on arrive à conclure qu'il est mort à l'âge de 70 ans environ.

(1) *Dons de vins et autres productions du pays, faits par la ville de Saint-Pourçain aux XVe et XVIe siècles*, par C. Grégoire. (*Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais*, 1906, p. 225.)

(2) Peut-être Saint-Martin-des-Lais ?

(3) Théode, Theaude, Theault, etc., on trouve ce nom écrit de toutes les açons imaginables.

3° *Isabeau Fradel.* Elle fut mariée à Jacques de Lorme, écuyer, sieur de Pravier (1), Président de la Chambre des Comptes de M. le duc de Bourbon, « lequel sieur de l'Orme estoit riche ». En 1512, lui et sa femme achetèrent de Jean Pournin, bourgeois de Moulins, la terre et seigneurie de Pouzeulx (2). Comme ils n'eurent pas d'enfants, « après la mort du sieur de Lorme, Theault Fradel et Gilbert Fradel, « son filz, chevalier, possédèrent [Pouzeulx] co-héritiers dudit sieur « de Lorme et sa femme en 1522 (3) ».

4° *Marc Fradel*, écuyer, seigneur de Boisjarry, paroisse de Sanssat et de Jarry, paroisse de Saint-Alyre-de-Valence. Né vraisemblablement vers 1467, il épousa damoiselle Péronnelle Bouchardet, probablement vers 1500. Il est mentionné avec sa femme, à partir de 1514, dans quantité d'actes relatés dans les diverses preuves de noblesse faites aux XVIIe et XVIIIe siècles par les Fradel.

Marc Fradel et Perronnelle Bouchardet eurent une nombreuse postérité. Des divers rameaux issus d'eux, un seul subsiste de nos jours, celui des comtes de Fradel, représenté au sein de la Société d'Emulation du Bourbonnais, par Mme la comtesse Louise de Fradel, chanoinesse.

Au nombre des enfants de Durand Fradel, il faudrait peut-être mettre *Anne de Fradel.* Suivant une note de feu le comte Francisque du Buysson, Anne de Fradel aurait été mariée à Blaise de Chareil, écuyer, seigneur dudit lieu, de Cordebœuf, du Lonzat et de Gouise, et, en 1540, leur fille Marie de Chareil aurait épousé noble Blaise Berland, écuyer, seigneur de Chareil et de La Motte-Paray.

C'est bien entendu sous les plus expresses réserves que je donne ce renseignement, les notes généalogiques abondantes laissées par M. le comte Francisque du Buysson n'étant pas souvent d'une exactitude aussi rigoureuse qu'il le faudrait en pareille matière.

Au moment où Durand Fradet mourut, sa succession comprenait, en tant que valeurs immobilières, le fief et seigneurie des Granges-Lalliat et ses dépendances, le fief et seigneurie de Sanssat, les fiefs et seigneuries de Jarry et Boisjarry, divers cens et droits, enfin des bâtiments sis à Escurolles dans une rue appelée la rue des Fradet.

Théode Fradet ou *Fradel*, héritier universel, eut la terre des Granges-Lalliat, les immeubles d'Escurolles, le fief de Sanssat et divers cens et rentes en la châtellenie de Billy, provenant de sa défunte mère

(1) Pravier, commune de Meillers.

(2) Pouzeux, commune d'Iseure. Les débris du château et fief de Pouzeux appartiennent aujourd'hui à Mlles Gavelle, sœurs de notre confrère en Emulation, M. le Doyen d'Ebreuil.

(3) Archives de l'Allier, D, 32, cote 13.

Catherine Viallet. Marc Fradel, légataire, eut les fiefs de Jarry et Bois-jarry, recevant par surcroît le reste des droits et cens provenant de Catherine Vialet.

Passons maintenant aux actes concernant Théode Fradet, en insistant tout spécialement sur ceux relatifs aux Granges.

La Thaumassière et les *Dossiers bleus* disent que Théode Fradet fut pourvu par le roi Louis XI d'une charge d'élu des Aydes ès pays de la Rochelle et Xaintonge, puis « de la charge de son père ». Ce dernier point est vérifié par un document des Archives Nationales. Peu de mois après la mort de Durand, se trouvant à la Cour, à Paris, Théode fit hommage du fief des Granges et sa présence auprès de Charles VIII indique bien qu'il avait hérité de la charge de Conseiller et Maître d'hôtel du Roi. Voici la teneur du document (1) :

« Charles, par la grace de Dieu, Roy de France. A nos amez et feaulx gens de noz comptes et trésoriers, au bailly de Saint-Pierre-le-Moustier à noz procureur et receveur ordinaires audit bailliage et à tous noz autres justiciers ou à leurs lieutenans, salut et dilection. Savoir vous faisons que nostre cher et bien amé Theaudes Fradet, escuier, filz et heritier universel de feu Durant Fradet, nous a aujourdhuy ès mains de notre amé et féal chancellier fait les foy et hommaige que tenu nous estoit de faire pour raison de la maison et place fort des Granges et de la prevosté de Lailhat et de leurs appartenances et appendances quelxconques, au dit Theauldes Fradet, advenues et escheues par le trespas de son dit feu père, tenues et mouvans de nous à cause de nostre ville et seigneurie de Cusset ; ausquelz foy et hommaige nous l'avons receu sauf nostre droit et l'autruy. Si vous mandons et à chacun de vous sy comme à luy appartient que pour raison desdites foy et hommaige à nous non faiz vous ne faites ou donnez ne souffrez estre fait, mis ou donné au dit Fradet aucun arrest, destourbier ou empeschement ; mais se sa dite maison et place fort des Granges et prevosté de Lailhat, appartenances ou appendances d'icelles ou autres ses biens, sont ou estoient pour ce prins, saisiz ou arrestez ou aucunement empeschez, mectez les lui ou faites mectre tantost et sans delay à plaine delivrance pourveu que le dit Fradet baillera dedans le temps deu son denombrement et adveu et qu'il fera et payera les autres droitz et devoirs s'aucuns en sont pour ce deuz, se faiz ne payez ne les a ; Car ainsy nous plaist-il estre fait. Donné à Paris, le douziesme jour de fevrier, l'an de grace mil quatre cent quatre vingt unze [v. st.] et de notre regne le neufviesme.

« Par le Roy à vostre relacion,

« Signé : MENOU. »

C'est, en somme, la seule pièce d'archives concernant directement

(1) *Archives Nationales*, P, 14, n° 4.939.

Théode Fradet et les Granges, mais toutefois ce seigneur est encore mentionné dans divers actes. D'abord, dans le terrier du prieuré d'Escurolles (1500 à 1505) (1), on voit que « noble homme Theaulde Fradet, escuier, seigneur des Granges », possède divers immeubles donnant sur « la rue aux Fradet », rue tendant d'Escurolles à Aigueperse et où se trouvait une maison dite encore de 1500 à 1505 « maison Durand Fradet » (f°s 55-56). Aux folios 70 et 72 du même terrier, on peut lire la mention suivante : « Messire Anthoine Champiat [*alias* de Champiat] pour Theaulde Fradet, *son frère* », doit « trois coupes froment et une geline » de cens, « sur une place où souloit avoir establerie, jardin et ayses, situés en la rue aux Viaulx ».

Un peu plus loin, il est dit que messire Anthoine de Champiat, prêtre, habitant des faubourgs d'Escurolles, est fils de Claude de Champiat. De tout ceci résulte pour moi d'évidente façon que Théaulde Fradet avait épousé une demoiselle de Champiat, fille de Claude et sœur d'Antoine, prêtre. Les termes *frère* et *sœur* étaient autrefois plus extensifs que de nos jours et s'appliquaient aux beaux-frères et belles-sœurs au même titre qu'aux frères germains et utérins.

Au surplus, cet Anthoine de Champiat ne peut être un frère utérin de Théaude Fradet, puisque Catherine Viallet, sa mère, était morte depuis longtemps, aussi bien que Durand, tandis que Claude de Champiat vit encore. Du reste, les Champiat n'ont rien dans les biens provenant de Catherine Viallet. On ne peut admettre non plus que Durand Fradet se soit remarié avec une dame veuve de Champiat qui, du premier lit, aurait eu Anthoine de Champiat, puisque Claude de Champiat, père d'Anthoine, vit encore entre 1500 et 1505. Enfin, les Champiat étaient possessionnés « rue aux Viaulx » et il est donc logique de supposer que c'est du chef de sa femme, née Champiat, que Théaulde Fradet, seigneur des Granges, avait, en ladite rue, des immeubles chargés de cens au profit du prieuré d'Escurolles.

De 1520 à 1535, Théaude Fradet ou Fradel se trouve mentionné côte à côte avec son frère Marc Fradel ou Fradet, écuyer, pour des terres tenues à cens des ducs de Bourbon et sises sur les paroisses de Sanssat, Billy et Saint-Alyre-de-Valence. Ce sont là des biens à eux advenus du chef de Catherine Viallet, leur mère (2).

Pour mémoire, je rappelle ici que Theaude Fradel, conjointement avec son fils Gilbert, devint seigneur de Pouzeulx, tous deux en ayant hérité d'Isabeau Fradel et de Jacques de Lorme son mari ; ils

(1) Ce terrier appartient à M. du Corail. Les notes qui en sont extraites sont dues à une aimable communication de M. l'abbé Peynot.

(2) *Archives de l'Allier*, terriers de Billy, A, 28 et 29.

tenaient ledit fief en 1522. Dès l'année suivante, Gilbert Fradel est seul qualifié seigneur de Pouzeux, ce qui indique que son père avait renoncé en sa faveur à tous ses droits sur ce fief. Seul enfant — connu tout au moins — de Theaude, « Messire *Gilbert* Fradel, chevalier », fut homme d'armes des ordonnances du Roi dans la compagnie du duc d'Albany, seigneur de Pouzeux, des Granges et de Sanssat.

Du vivant même de son père, Gilbert Fradel en reçut la terre des Granges, comme celle de Pouzeux. Théode semble avoir abandonné à son fils la direction des affaires, se réservant seulement le titre de seigneur des Granges dont il est encore revêtu en 1531.

Dès 1528, Gilbert Fradet agit comme seigneur des Granges. Sagement soucieux des intérêts familiaux, il demande l'autorisation de rénouveler le terrier de la seigneurie des Granges, ce qui lui est octroyé par lettres royales du 28 février 1528. L'année suivante, A. Boucaud, notaire royal, se met à l'œuvre et la termine en 1530. Ce terrier est malheureusement perdu et tout ce que j'en sais, par une mention trouvée dans une copie assez informe d'un acte du 14 juin 1723 (1), c'est qu'il était couvert en parchemin, reproduisait les lettres patentes du Roi, commençait par la table avec cet intitulé : « C'est le terrier de la seigneurie des Granges », pour finir par la reconnaissance du sieur Faure, folio 220.

Le second document relatif à Gilbert Fradel est à ma connaissance celui, déjà publié jadis, par lequel il obtint des lettres de rémission. Ces lettres se lient trop intimement à l'histoire des Granges et sont trop à l'honneur de celui qui les obtint, pour que je puisse me dispenser de les reproduire ici, d'autant que de nombreux renseignements recueillis sur la branche des Fradel des Granges, modifient ou complètent les notes et indications accompagnant la publication primitive de ce document.

« Françoys etc... savoir faisons etc... nous avoir receu l'umble supplicacion de Gilbert Fradel, chevallier, homme d'armes de nos ordonnances soubz la charge et conduicte de nostre très chier et très amé cousin le duc d'Albanye (2), contenant que le dimanche vingt quatreiesme jour de décembre vigille

(1) Il sera question, avec plus de détails dans les pages suivantes, de cet acte des archives de Me Pautrat, notaire à Broût-Vernet.

(2) Jean Stuart, duc d'Albany, comte de La Marche, de l'Ile de Man, de Boulogne, d'Auvergne, etc.., chevalier de l'ordre (1526), gouverneur d'Auvergne, Bourbonnais, Forez, Beaujolais, Marche et Combraille, né avant 1486, mort à Mirefleur, en Auvergne, le 2 juin 1536. Il était fils d'Alexandre

de Noël derrenier passé ledit suppliant se transporta du lieu des Granges en Auvergne dont son pere est seigneur en la maison de Jehan Treille, escuier, seigneur de Jaunay (1) cappitaine de Billy, appelée la Mothe de Sauzay (2), pour ce que par ledit Treille il avoit esté invité à disner avec plusieurs autres gentilz hommes et notables personnages, entre lesquelz survint ung nommé Jehan de Chirol, surnommé Chandieu (3), homme noysif et querelleur, qui avoit auparavant commis et perpetré meurtres et homicides; lequel Chirol durant le disner se adressoit de parolles irritantes contre ledit chevallier suppliant, ce que ledit suppliant supportoit à son povoir pour l'onneur de la compaignye et pour obvier à noyses et débatz et en continuant par ledit Chirol en ses parolles irritantes, se vint adresser audit chevallier suppliant luy disant qu'il avoit levins (4) levriers, mays quilz ne valloient riens que pour le loup. A quoy ledit suppliant respondit quilz estoient bons pour le loup et pour le lièvre; et ledit Chirol luy dist qu'il en avoit ung meilleur que les siens et que luy courroit pour ung courtault lequel iroit devant. Lequel suppliant luy dist qu'il gageroit pour deux escuz et gecta ses gans sur la table pour gaige. Lesquelz gans ledit Treille print et les rendit audit suppliant, disant qu'il respondoit pour tous deux et quelque peu après ledit Chirol dist audit suppliant par telz motz : Quel jour voulez-vous venir en notre pays pour courir ? A quoi ledit suppliant respondit qu'il n'is[r]oit poinct en leur pays pour ce que ses levriers n'avoient point accoustumé le pays, mays qu'ilz allassent ailleurs courir qui ne fust rières Chirol ne les Granges, pourveu que ce ne fust pas le lendemain qui estoit le jour de la Nativité Notre Seigneur. Ausquelles parolles ledit Chirol dist audit suppliant : Vous vous dedistes. Le quel suppliant dist qu'il estoit homme de bien et qu'il ne se dedist oncques. Et le dit Chirol luy dist par telz mots : Le maintiendras-tu chevallier? Et ledit suppliant luy dist que ouy par tout le monde. Et ledit Chirol luy dist par

de Stuart et d'Anne de La Tour d'Auvergne. Il avait épousé par contrat du 8 juillet 1505, sa cousine germaine, Anne de La Tour d'Auvergne, morte en 1524.

(1) Jaunay, alias Jaulnay, Jaunet, fief et manoir paroisse de Saint-Didier-en-Rollat. Ce lieu est encore habité par M. Bergeon.

(2) La Mothe de Sauzay, anciennement paroisse de Villaines, actuellement commune de Saint-Didier-en-Rollat.

(3) Il s'agit certainement d'un Raynaud ou Regnaud, seigneur de Chirol ou Chiroulx sur la paroisse de Gannat. En 1638, on trouve encore dans les registres paroissiaux de Monteignet un parrainage (28 août), de « noble Claude Reynauld, escuier, sieur de Chiroux ». Le surnom de Chandieu vient de ce que notre Chirol était de la famille des Regnauld, seigneurs de Chandian (Isserpent) et peut-être aussi de ce qu'il jurait par le *sang Dieu*, comme on le voit par les lettres de rémission, et sans doute avec un accent des plus auvergnats.

(4) Levins, c'est-à-dire légers, du latin *levis* probablement.

telz motz : Par le sang Dieu, tu dances, chevallier, et fais du glorieux pendu, mays je te apayseray bien ton caquet. Quoy voyant par ledit chevallier suppliant pour obvier à débat et noyse print congé de ladicte compaignye pour s'en aller, et que ja ses chevaulx l'atendoient à l'uys, print son espée qu'il avoit gectée sur le lit lorsque s'estoit assis à table, et ainsi qu'il descendoit les degrez de la chambre s'en allant comme dit est, oyt que ledit Chirol juroit le sang et la mort Notre Seigneur et qu'il poussoit les ungs deça les autres delà pour venir après ledit suppliant et ainsi que ledit suppliant fut au bout des deg[r]ez, oyt gros bruit sur les dits degrez, par quoy il se retourna et vit ledit Chirol marchant roydement après luy l'espée nue en la main, quoy voyant ledit suppliant desgaynna soudzdainement son espée pour résister à la fureur, oultrage et agression dudit Chirol ; mais ne se peult si toust pourveoir ne résister que ledit Chirol ne luy donnast un coup d'espée par le corps dont il perça d'oultre en oultre, lequel suppliant donna aussi de tout son povoir quelzques coups audit Chirol en telz endroiz qu'il le peut ataindre, dont il fut blessé et navré. Et fut aussi ledit suppliant blessé et navré d'un autre coup sur la teste, et furent retirez ledit suppliant en une chambre et ledit Chirol en une autre, lequel suppliant estiment estre mort de sesdites blessures, désirant pourveoir à son âme, pria le seigneur de la Grelière (1) aller par devers ledit Chirol luy dire qu'il luy pardonnoit sa mort. Auquel seigneur de la Grelière ledit Chirol congnoissant avoir esté agresseur dist qu'il pardonnoit pareillement audit chevallier suppliant. Lequel Chirol troys heures après ou environ ala de vye à trespas, et ledit suppliant après avoir esté longtemps et comme de quinze jours ou plus en très griefve maladie et que l'on espéroit plus de luy la mort que la vye, est revenu en convalescence, nous humblement requerant que actendu que ledit cas est avenu par l'agression dudit deffunct, que en tous autres cas il est bien famé et renommé sans jamais avoir esté actainct et convaincu d'aucun autre villain cas, blasme ou reproche, il nous playse luy impartir notre grâce et miséricorde. Pourquoy etc... voulans miséricorde etc .. Si donnons en mandement par les dites presentes au bailly de Sainct Pierre le Moustier ou à son lieutenant à son siège de Cusset ou bailliage et ressort duquel ledit cas est advenu et à tous noz autres justiciers, etc... Et affin etc... sauf etc... Donné à Dieppe ou moys de janvier l'an de grâce mil cinq cens trente ung et de nostre règne le dix huityesme. Ainsy signé : Par le Roy à la relacion du Conseil : Deslandes. Visa contentor Deslandes (2). »

Le bon chevalier Gilbert Fradel paraît s'être occupé avec sollicitude de sa terre des Granges et eut à cœur de l'arrondir. Cela résulte des

(1) Peut-être s'agit-il de Mr de Monestay, seigneur de la Grillière (Monétay-sur-Allier).
(2) Archives Nationales, JJ, 246 folio 34 verso, n° CXIII.

actes suivants que je m'empresse d'analyser (1), n'étant pas assuré qu'ils arrivent aux Archives départementales, comme je le souhaite. Je classe ces actes par ordre chronologique.

Le 22 décembre 1542, devant Loys Corryer, notaire royal, Pierre Rollard et sa femme, de la ville d'Escurolles, vendent pour le prix de 13 livres, 17 sols tournois, à puissant seigneur messire Gilbert Fradel, chevalier, seigneur des Granges, Pouzeulx et Sansat, une pièce de terre au terroir du Comellier, contenant 6 quartelées de terre, ou entour, joignant le chemin commun et les terres dudit acheteur, à la charge d'un cens annuel de 3 coppes froment dues au doyenné d'Escurolles. Fait dans la ville d'Escurolles en la maison de maître André Duval, présents ledit maistre André Duval et syre Caquet « sarrerier » d'Escurolles.

Devant le même notaire, le 19 avril 1551, nouvelle acquisition : Gilbert Robinet et Julienne Radurel sa femme, à présent demeurant à Jenzat, vendent à haut et puissant seigneur messire Gilbert Fradet, chevalier, seigneur des Granges et de Pouzeulx, une vigne située au terroir de Bessighat, contenant 4 hommées, joignant le chemin commun venant du Mayet-d'Ecole devers orient etc. La vigne est chargée d'un cens de demie coupe de froment, dû chacun an à Monsieur le Commandeur du Mayet, Le prix de vente est de 11 livres tournois et l'acte passé en la ville d'Escurolles, en présence de Jacques Martin, maçon d'Escurolles, et de Antoine de Jouee l'aîné, de Saint Cybran.

Le 15 janvier 1556 nouvelle vente suivant acte reçu cette fois par le notaire Faulcher. Imbert Peroche et Loïse Gendre sa femme, Toussaint Rancher laboureur de Montegnet et Phelippe sa femme, cèdent pour le prix de 60 sous tournois, à Messire Gilbert Fradet, chevalier, seigneur des Granges, Sansat et Pouzeux, deux pièces de terre, au terroir du Lac, joignant la terre d'Antoine Cousturier, d'Escurolles, etc. Cet acte fut passé au lieu des Granges en présence de Gilbert Erbaulx et de Cezard Leschefort (?), bourgeois de Gannat.

Le dernier acte concernant Gilbert Fradel et les Granges est un bail dont voici l'analyse :

23 janvier 1559, acte reçu Faulchier, notaire royal. Messire Gilbert Fradel, chevalier, seigneur des Granges, Sansat et Pouzeux, demeurant audit lieu des Granges, paroisse d'Escurolles, donne à bail, moyennant un cens annuel et perpétuel, d'une quarte de froment, mesure de Gannat, de bon blé pur, rendu et conduit au chastel des Granges, à Estienne Carrier, fils de feu

(1) Ces actes m'ont été aimablement communiqués par M. Guyot, d'Escurolles.

Antoine Carrier, laboureur, demeurant à La Tirago, dite paroisse d'Escurolles, une terre contenant une sesterée, sise au terroir de La Font-Chastenay, tenant la terre des héritiers Jehan Caquet devers orient, les terres dudit chevalier devers midi, etc.

Fait et passé à « Esdoignes », en présence de Anthoine Gadde et Gilbert Dachier, de Lyonne.

Gilbert Fradel ne se montra pas moins soucieux de son fief de Pouzeux. Du 29 janvier 1555 au 14 novembre 1558, il en fit dresser le terrier par Gilbert Sevin, notaire royal (1).

Encore de ce monde le 23 janvier 1559, Gilbert Fradel des Granges ne vivait plus le 30 janvier 1561 et, à cette date, ses biens étaient partagés entre ses deux fils, issus d'un mariage avec une femme dont le nom n'est pas connu (2).

De cette union, je connais les enfants suivants :

1° *Gilbert Fradel*, chevalier, que nous allons retrouver comme seigneur des Granges et, le plus souvent, désigné sous le seul nom de : des Granges.

2° *Jean Fradel*, écuyer, seigneur de Sanssat, de Pouzeux, de La Batisse (paroisse de Sanssat), de Chastignoux (paroisse de Chappes). Quelquefois désigné sous le nom de : des Granges, il l'est plus fréquemment sous celui de : M. de Sanssat ou de capitaine Sanssat. Il fut, en effet, un homme de guerre distingué et, dans le parti royal, a joué un rôle d'une certaine importance en Bourbonnais pendant les guerres de religion, sous Henri III et Henri IV. En 1569, suivant Nicolaï, le sieur de Sanssat possédait le château de Chastignoux et était capitaine de Bourbon (3). En 1575 et années suivantes, on le trouve pour le Roi capitaine et gouverneur de la ville de Saint-Pourçain (4). Dès 1560, il y habitait et était marié à damoiselle Charlotte de Villard. Le 1er janvier 1561, un fils issu de leur mariage, « *Theodorus* », autrement dit Theaude « de Fradel », y fut baptisé. Il eut pour parrains : François de Senneret, seigneur du Chaussin, cornette de la compagnie du seigneur de La Fayette, et Claude Morin, seigneur de Chareil, procureur de Gilbert Fradel, seigneur des Granges, écuyer du roi, oncle de l'enfant. La marraine fut Madeleine Bayard, femme de noble

(1) Archives de l'Allier, D, 33.

(2) Archives de l'Allier, D, 30.

(3) *Générale Description du Bourbonnais* (édition Vayssière), t. II, page 186.

(4) Registres paroissiaux de Saint-Pourçain, renseignements communiqués par M. Paul Duchon, de Cusset, et M. C. Grégoire, juge de paix à Saint-Pourçain.

homme M. de Villards, demeurant à Saint-Pourçain. Cet enfant mourut jeune.

Le capitaine Sanssat vivait encore en 1604, mais était sorti de ce monde en 1614. Sa veuve mourut à Saint-Pourçain en 1621. On lit, en effet, dans les registres paroissiaux (1) :

« Le trentiesme janvier mil six cent vingt un est décédé damoizelle Charlotte de Villard relicte de Jehan Fradet, escuier, seigneur de Sansat »

La carrière militaire du capitaine Sanssat serait, certes, intéressante à reconstituer et M. Vayssière, sans s'attacher à identifier le personnage, en a relevé quelques traits dans son article : *Saint-Pourçain pendant la Ligue* (2). On y voit que par lettres du Conseil du Roy établi à Clermont, datées du 20 mai 1589, les consuls de Saint-Pourçain sont engagés à prendre, pour commander en la ville, le seigneur de « Sansat » et, sous lui, 40 arquebusiers. L'avis fut suivi et sans doute d'autant plus volontiers que Jean de Fradel n'était pas un inconnu pour les bourgeois de la bonne ville et même, comme nous l'avons vu, avait déjà été gouverneur et capitaine de cette place.

M. Vayssière nous apprend aussi qu'en juin ou juillet 1589, les sieurs de Gondras et de Sansat firent une expédition pour tâcher de reprendre aux ligueurs Martilly, « fort belle et magnifique maison, appartenant, dit Nicolaï, à M. Morin, commissaire des guerres ». Jean Fradel des Granges, tout en servant les intérêts du Roi et de la ville, n'était sans doute pas fâché de rendre service à M. Morin, certainement de ses amis, comme le prouve l'acte de baptême du jeune Théaude Fradel.

Au mois d'octobre de la même année, M. Vayssière nous indique qu'il y eut autour de Saint-Pourçain, investi par les troupes de M. de Bussy, nombre d'escarmouches où se distinguèrent MM. de Chazeron de Sansat et Grisse.

En décembre 1590, Sansat était encore gouverneur de Saint-Pourçain mais n'avait plus sous ses ordres que 4 soldats outre les bourgeois capables de porter les armes. Et voilà, pour l'instant, tout ce que je sais sur les faits de guerre de M. de Sansat.

En 1591, un certain capitaine, M. de Chappes, vint avec sa compagnie au secours de Saint-Pourçain et ne put empêcher la prise de la ville par M. de Nemours, après une belle défense il est vrai. Aubert de La Faige, dans le premier volume de ses *Fiefs du Bour-*

(1) Acte aimablement communiqué par M. C Grégoire.
(2) *Annales Bourbonnaises*, 1887.

bonnais, incline à penser que ce capitaine de Chappes n'est autre que M. de Sanssat parce que ce dernier avait sur la paroisse de Chappes le fief de Chastignoux. Cette opinion me paraît fort contestable, car on ne voit pas pourquoi les registres des comptes de la ville de Saint-Pourçain qui, jusqu'en décembre 1590, n'ont jamais appelé Jean de Fradel des Granges que M. de « Sansat », iraient en 1591 l'appeler M. de Chappes. Il y a lieu au surplus de remarquer que dans aucun acte le concernant, ledit Jehan de Fradel n'est appelé « de Chappes ». Il est qualifié : Fradel ; Fradet, seigneur de Sanssat ; M. de Sanssat, sieur de Sanssat et de Pouzeux, ou tout simplement messire Jean des Granges, mais jamais M. de Chappes.

3° Quant au troisième enfant de Gilbert de Fradel, seigneur des Granges, de Sanssat et de Pouzeux, ce fut une fille *Catherine*, entrée en religion. Tout ce que je sais d'elle se réduit à ceci : En 1585, sœur Catherine Fradet, autrement dit des Granges, prieuse d'Aubeterre (1), diocèse de Clermont, résigne ses fonctions en faveur de dame Antoinette de Semier. Elle avait constitué pour son procureur à cet effet messire Gilbert Fradet, chevalier, sieur des Granges, son frère, demeurant au lieu des Granges, paroisse d'Escurolles (2).

C'est de ce *Gilbert II* qu'il faut maintenant s'occuper pour continuer l'histoire du fief des Granges.

Messire Gilbert Fradel, chevalier, seigneur des Granges, de Lailhat, de La Tirago, du Guat-en-Espinasse, d'Idogne, de Pouzeux et de La Bâtisse, Ecuyer du Roi, semble avoir commencé sa carrière dans les meilleures conditions et rien, semble-t-il, ne pouvait faire prévoir les trop réels embarras d'argent avec lesquels nous le verrons aux prises. Fut-il trop grand seigneur, trop dépensier ; la vie de Cour que sa charge d'Ecuyer du Roi le forçait à mener plusieurs mois chaque année, l'entraîna-t-elle à des dépenses hors de proportion avec ses revenus ; subit-il des dommages du fait des guerres de religion, ou s'endetta-t-il au service du Roi, chose fréquente pour les gentilshommes de France qui de tout temps prodiguèrent sans compter leur che-

(1) Aubeterre, commune de Broût-Vernet, la chapelle, élégante construction romane du XIIe siècle, existe encore. Par les souvenirs historiques et hagiographiques qu'elle rappelle, par son mérite archéologique et ses peintures murales, cette chapelle est digne de tous les respects et n'en trouve aucun. Vendue nationalement, les possesseurs actuels l'ont transformée en grange et déshonorée par une étable et une maison de métayer.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, 27e registre des insinuations ecclésiastiques, d'après une courtoise communication, en date du 24 juin 1905, faite par feu M. Bletterie, Conseiller Général de l'Allier, membre de notre Société.

vance et leur sang pour servir la patrie ? Autant d'hypothèses qu'on doit envisager mais entre lesquelles il ne m'est pas permis de choisir. Un fait certain, c'est que Gilbert II Fradel eut des embarras pécuniaires et qu'il fit son possible pour liquider sa situation.

Son père était mort dès 1561, ce n'est cependant que plusieurs années plus tard qu'il fournit l'aveu de son fief des Granges, le 16 juillet 1564. Sans doute retenu par le service du Roi obtint-il un sursis. La chose est d'autant plus vraisemblable que sa nommée et dénombrement furent faits entre les mains du Chancelier de France. Gilbert II Fradel suivait donc la Cour. Voici la teneur de ce document très intéressant pour l'histoire locale parce qu'il indique les limites de la haute justice des Granges et de Lalliat (1).

De la dixième liasse des adveux et dénombrements de la chambre de France. — Cotte IIIm IIc XXI

« 28 novembre 1564. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Jehan Menudet (2) escuyer seigneur de Bompré Garde du scel royal estably aux contracts du pays et Duché de Bourbonnois, salut. Savoir faisons que par devant Jacques Vray clerc notaire royal juré soubz ledit scel, soubz signé, et en présence des tesmoins cy après nommés, fut présent en sa personne puissant seigneur messire Gilbert des Granges chevalier, seigneur dudit lieu, de Lalhac, La Tirago et le Guat en Espinasse, lequel pour faire et bailher à nosseigneurs les Gens tenant les Comptes à Paris ses nommées, desnombrements des fiefs, terres et seigneuries par luy tenues du Roy nostre Sire suyvant les fiefs par luy faictz audit Seigneur ès mains de Monseigneur son Chancelier à Crémieux (3) le seiziesme jour de juillet mil cinq cent soixante quatre dernier passé, a dit et desclaré avoir et tenir dudit seigneur à cause de sa ville et chastel de Cusset, la justice haulte moyenne et basse dudit lieu des Granges, la Tirago et Lalhat tout ainsy qu'elle se lymitte et comporte et s'estend et se desvie. Et commence depuis le gros saulde qui est en la place commune joignant le rif du Courant jusques à la font Chastellain de bize. Et de ladite font Chastellain tendant au chemin qui va à Saulzet traversant la riviere d'Indellot jusques

(1) Acte provenant des anciennes archives des Granges, communiqué par M. Guyot, d'Escurolles, C'est une copie faite au XVIIe siècle pour les Reclesnes. L'original, qui faisait partie des registres du Bourbonnais transportés à la Chambre des Comptes à Paris, n'existe plus.

(2) Lire bien entendu Menudel. C'est encore un exemple de l'emploi indifférent pour un même nom ou mot des terminaisons *et* et *el*. On en peut conclure, je crois, que nos ancêtres même lorsqu'ils écrivaient par exemple : Menud*el* et Frad*el* prononçaient Menud*et* et Frad*et*.

(3) *Crémieu*, aujourd'hui arrondissement de La Tour du Pin (Isère). Toute la Cour y était. Voir : *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 203 (publiées par le comte Hector de La Ferrière dans la série des *Documents inédits sur l'histoire de France*).



au grand chemin qui va d'Escurolles à Gannat et jusques à la place des Holiers le long d'ung grand chemin jusques à la terre des héritiers feu Anthoine Beat devers nuict, et de ladite terre suyvant le chemin qui va à la Garenne Vigier, et de là à la Guesle du molin neuf appelle d'Attrault et de ladite Guesle suivant le chemin qui passe par devant l'hostel et mestairie appellées d'Ydoignes. Et va jusques près le bois de Bannelle devers midy, Et de là, suyvant la rue Holier jusques au coing de la terre Passerat. Et d'illec montant au Soub et suivant le chemin qui va à la place commune de Villeneufve en comprenant ladite place et d'illec le long de la justice de Vendat jusques à la justice de la Font Sainct Mageran, ladite justice faisant confin du costé d'orient. Et de ladite justice de La Font jusques au chemin de la Leycholle passant sur la chaulsée de l'estang Vodot, Et suyvant le chemin de Sainct Pont jusques à la grosse piaire (*sic*) Et de la jusques audit gros saulde soubz la Mothe Odin ; laditte justice de la valleur et estimation chascun an de la somme de cent sols tournois. Plus a déclairé avoir et tenir dudit seigneur à cause de son duché d'Auvergne la justice haulte moyenne et basse de Regnat en Espinasse que tient à la ditte justice de Lalhat du costé de nuict et se commance à une borne estant par le millieu du grand chemin séparant la justice de Gannat près le boys de Bannelle, ladite borne séparant la justice de Coignac, ladite justice de Coignac du costé de midy. Et de laditte borne le long d'icelle justice de Coignac tirant à la poincte du boys de Bannelle et d'illec au Puis Gérard. Et dudit Puis Gérard aussy le long de ladite justice de Coignac, jusques au rif Bilhon et le long dudit rif jusques à la justice de Vendat, le long de la justice commune d'Espinasse, ladite justice commune du costé d'orient. Et de ladite justice de Vendat, du costé de bize, jusques à la justice de Sainct-Pontz aussi du costé de bize jusques à la justice de Vodot du costé de nuict et jusques à la susdite justice de Lalhat aussi du costé de nuict et ladite justice de la valleur et estimation chascun an de la somme de soixante sols tournois qu'est tout ce que ledit sieur chevallier a dit avoir et tenir dudit seigneur Roy et ainsy le jure et afferme par devant ledict notaire et a constitué son procureur espécial Maistre Artus Niquet auquel il a donné pouvoir puissance et mandement espécial par ces présentes de bailler et fournir ladite nommée pour et au nom du dict sieur chevallier constituant en tous cieulx qu'il appartiendra et besoing sera présenter les fiefs par luy faictz et mentionnez en ladite nommée et dénombrement, affermer en l'ame dudit sieur constituant le contenu en ycelluy contenir vérité et généralement faire et procurer du faict susdict et qui en déppend tout ce qui sera requis et nécessaires, et tout ainsy comme ledit sieur constituant feroit et faire pourroit si en personne y estoit jaçoit et que le cas requist mandement plus espécial, promectant ledit sieur constituant, en bonne foy, soubz l'obligation de tous et chacun ses biens présens et advenir, tenir et avoir agréable à tous jours tout ce que par sondit procureur sera fait et pro-

curé comme susdit et le en indemniser et relever de toutes peines, pertes et charges de satisfaction. En tesmoing de ce avons, à la relation dudit juré soubz signé, mis ledit scel à cesdites présentes que furent faictes et passées à Gannat en présences de Prille Prioret et Quincien Bourassier, laboureurs dudit lieu, qui n'ont signé par ce qu'ils ont dit n'estre clers et ne scavoir escripre, le quatorzième jour de novembre mil cinq cent soixante quatre. Ledit sieur des Granges a signé la minutte des présentes. Signé : Vray, avec parafe, et en marge est escript : Retenu en la Chambre des Comptes le vingt huitième jour de novembre mil cinq cent soixante quatre à la charge de le faire vérifier dans trois mois et parafé. »

Lorsque son service le lui permettait, Gilbert II Fradel venait donner ordre à ses affaires. Nous venons de le voir se rendre à Gannat pour faire enregistrer au siège de la châtellenie l'aveu et dénombrement de son principal fief. Le 28 août 1568, il est aux Granges et y passe un bail dont voici le résumé (1) :

Par devant Vray, notaire royal, puissant seigneur messire Gilbert « Desgranges », chevalier, seigneur dudit lieu et « d'Ydoigne » donne à titre de bail à cens annuel et perpetuel à Fyacre Gostz, laboureur à Lyonne, paroissien de « Coignat » une pièce de terre située au terroir d'Ydoignes, contenant une septerée, tenant au grand chemin tendant d'Ydoignes en Bannelle, d'orient, la terre dudit seigneur, à cause d'Ydoignes de midy etc.

Le preneur devra payer un cens annuel d'une quarte de froment, bon blé. mesure de Gannat, outre le droit de dixme dû audit seigneur, de 10 gerbes l'une, payables chaque année à la Saint-Julien, au mois d'août.

Fait au château des Granges, en présence d'Estienne Carrier, fils d'Antoine, et de Noël Bonay, dudit Lyonne, « qui n'on signé aussy, ni ledit Gost ».

Entre temps, « Gilbert des Granges, sieur des Granges », avait été pourvu par le Roi de deux charges plus honorifiques que lucratives. Dans sa *Générale description du Bourbonnais*, Nicolaï, en 1569, nous signale en effet que notre Gilbert était « capitaine de robe courte » de la châtellenie de Gannat aux gages de 12 livres 10 sols par an et capitaine de la ville de Gannat, aux gages de 10 livres.

En vérité ce ne sont pas de pareils émoluments même en tenant compte de la puissance d'acquisition de l'argent à cette époque, qui devaient permettre à Gilbert Fradel d'équilibrer son budget.

Les embarras d'argent de Gilbert Fradel semblent avoir commencé dès avant 1561, puisque antérieurement à cette date il vendit la seigneurie de Pouzeux à son frère Jean, seigneur de Sanssat. Ce dernier

(1) Communiqué par M. Guyot, d'Escurolles.

du reste revendit cette terre le 30 janvier 1561, pour 5.550 livres tournois, à noble homme Jehan de Lingendes, Lieutenant-général criminel de Bourbonnais, demeurant à Moulins, paroisse d'Iseure (1).

Il est stipulé que dans la présente vente ne sont pas compris « les « meubles que Gilbert Fradel, escuier sieur des Granges, frère dudit « vendeur y a mis ou faict mettre pour sa demeurance qu'il y a cy « devant et ordinairement faicte ».

Le 17 février 1575, ce fut le tour de la terre d'Idogne, vendue à noble homme Antoine Forget, secrétaire de Mme la duchesse de Lorraine, sœur du roi, moyennant 12.000 livres. Sur ces 12.000 livres, 10.000 doivent être employées à payer les dettes du chevalier des Granges (2).

Le 21 décembre 1576, « Gilbert des Granges, chevalier, sieur dudit lieu des Granges, paroisse d'Escurolles », dut vendre à « Jehan des Granges, son frère, escuyer, sieur de Sanssac, demeurant audit lieu de Sanssac... le lieu et seigneurie de La Batisse, situé en la paroisse de Sanssac (3), consistant en mazures, terres, prez, vignes, boys et tout ainsy qu'il se limite et comporte et que feu messire Gilbert des Granges, père desdites parties, en a joui ». Le prix de la vente, 900 livres, devait être versé entre les mains de damoiselle Catherine de La Croix, veuve de messire Jehan Feydeau, en son vivant sieur de Clusors, à laquelle le seigneur des Granges devait une somme de 1.390 livres, 13 sols, 13 deniers, aux termes d'une obligation reçue par Gilbert de Lavauvre, notaire, le 29 janvier 1575.

N'ayant pas d'argent disponible, M. de Sanssat offrit à Mme Feydeau de Clusors une rente de 900 livres au denier 20, avec hypothèque sur tous ses biens en général et sur la seigneurie de La Batisse en particulier. Mme de Clusors ayant accepté, acte en fut dressé par Beraud, notaire à Moulins, le 21 décembre 1576, en la maison de ladite de La Croix et en présence de « Me Simon Poncet, régent au colege de Molins et natif de Melun, près Parys, et Jacques Vernoy, praticien, demeurant ès Molins » (4).

De plus en plus endetté, Gilbert II Fradel dut, près de 10 ans plus tard, se résoudre à un définitif sacrifice. Il lui fallut vendre les Granges. On sait combien nos pères aimaient le coin de terre qui les avait vus naître, le manoir qui rappelait à leur cœur tant de souvenirs,

(1) Archives départementales de l'Allier, D, 30, pièce 25.

(2) Anciennes archives des Granges, pièce communiquée par M. Guyot. On trouvera cet acte *in extenso*, plus loin, à l'article d'Idogne.

(3) Il s'agit de la seigneurie et de la paroisse de Sanssat en la châtellenie de Billy.

(4) Arch. Allier, E, 57.

qu'ils sentaient tout palpitant pour ainsi dire de la vie des aïeux ; et depuis trois générations, que d'événements familiaux s'étaient accumulés pour les Fradel dans le « bel hostel des Granges ». Tous ceux que le malheur a touchés de son aile, tous ceux qui ont vu sortir du patrimoine familial un coin de terre, une vieille maison où les leurs ont vécu et où ils auraient souhaité finir leurs jours en continuant les traditions ancestrales, ceux-là comprendront quel déchirement ce dut être pour le gentilhomme vieilli, de quitter le nid édifié plus de cent ans auparavant par le grand aïeul. Encore, dans son malheur, Gilbert Fradel eut-il la consolation de laisser sa seigneurie à des gentilshommes de fière race, naturalisés Français depuis peu, il est vrai, mais abondamment pourvus de cet argent dont le pauvre Gilbert avait si grand besoin.

La vente eut lieu le 18 août 1586 ; j'en donne ci-dessous la teneur intégrale en raison des précieux renseignements qu'on y trouvera sur le château des Granges et les terres en dépendant (1).

« A tous ceux qui les présentes lettres verront, Anthoine du Peilh escuier seigneur de la Mondelle garde et tenant le siège royal estably aux contractz du baillage de Montferrand en Auvergne de présant annexé à la senechaussée dudict Auvergne, à tous salut. Scavoir faisons que par devant Gilbert Meschin notaire royal juré soubz signé fut présent messire Gilbert Desgranges chevalier seigneur dudit lieu demourant au lieu des Granges en la parroisse d'Escurolles lequel de son bon gré et bonne volonté et sans contraincte a cogneu et confessé de bonne foi avoir vendu ceddé et porté et par ces présentes vend cedde et porte à puissant seigneur Charles de Cappony escuier seigneur Damberieu, baron de la Fon S[t] Margeran présent stipulant et acceptant pour luy et les siens assavoir : ladicte terre seigneurie des Granges soient maisons, chastel place fort dudit lieu entournoyé de fosséz, granges, estableries, molins préfonds, cours, courtillages, jardins, aisances, prés, terres, vignes, boys de haulte fustaye, tailliz, garennes, mestairie, cens, rentes, dixmes, percières, justice haulte moyenne et basse de la dicte seigneurie ainsy quelle se limitte, avec le lieu de Morignat et généralement tous les biens, proffictz, revenus, droictz debvoirs estans des appartenances et dépendences de ladicte seigneurie des Granges où qu'ils soient scituez et assis tant d'entremette que par acquisition et comme ledit seigneur des Granges les jouist et pocedde à présent et sans en rien réserver, avec les meubles de bois, chenez de fer, mentionnés au mémoire d'iceux baillé par ledit seigneur des Granges et de luy signé audict seigneur de ladite seigneurie suivant les obligations de cheptel

(1) Anciennes archives des Granges. Acte communiqué par M. Guyot, représentant de la *Mutuelle de l'Allier*, à Escurolles.

dudit bestail tant bovin, oilles que pourceaux ; lesquelles obligations de chastel de bestailly ledict seigneur des Granges remettra es mains dudit seigneur d'Amberieux dans troys jours, sauf et reservé audict seigneur des Granges de prendre et percepvoir les fruicts de ladite seigneurie la présente année, aussi laisser ledit seigneur des Granges les terres des mestairies de ladite seigneurie encemencées et emblavées de gros bleds es semailles prochaines, mesmes dudit lieu de Morignat, et prendra ledict seigneur d'Amberieux la moictyé des gros bleds et autres bleds et foings des terres desdictes mestairies à partir avec les mictiers et laboureurs d'icelles es moissons et cuillette de l'an mil v^{c}iiii^{xx}vii ; ladite seigneurie des Granges, mestairies, prés, terres, vignes, bois et appartenances d'icelles frans et quictes de cens et redevances annuelles sauf d'un septier de froment s'il se treuve que tant en soit deub. Et quand audict lieu et mestairie de Mollignat sont vendus aux cens entiers et accoutumés par ce que ledit seigneur des Granges a dict ne les pouvoir déclarer, toutefois le tout quicte de devoirs jusque au jourd'huy. La présente vente faicte moyennant et pour la somme de xv^{mil}iii^{c} escus d'or sol, scavoir est : xiv^{mil}ix^{c} escus pour les immeubles susdits et iiii^{c} escus pour les meubles et bestailz ; sera tenu neanlmoings ledit sgr des Granges faire crier et par emptorier lesdits immeubles cy dessus par lui vendus et icelluy adjugé par décret bien et deument audit sgr d'Ambérieux par devant les juges ausquels la cognoissance en apartient aux despens et frais dudict sgr des Granges dans le jour et feste de Pasques prochains pour ledit prix de xiv^{mil}ix^{c} escus, lequel prix ledit sgr d'Amberieux sera tenu de payer dans la huictaine après que ledit décret aura esté interposé et deslivré ; et lesdit iiii^{c} escus pour ledict bestail et meubles ont estés payés présentement audit sgr des Granges par ledict sgr d'Amberieux en cvi escus dor sol et tiers d'escu en frants, lxxiii escus testons, lxxiii escus en quarts, l escus meilleretz quatorze stz et le reste en monnoye de douzains jusques à la somme de iii^{c} xl stz et la some de iiii^{xx} iii escus et tiers d'escu en escu et autre monnoye ayant de présent cours, le tout montant à la dite some de iiii^{c} escus et dont ledict sr des Granges c'est tenu pour contant et bien payé et consentant tenir et pocedder les choses cy dessus par luy vendues et déclarées au dénombrement quil en a baillé, signé de sa main, pour et au nom dudit sgr d'Amberieu à tiltre de précaire jusque ad ce que ledict sgr d'Amberieux en aura pris la réelle pocession, laquelle ledit sgr des Granges accorde estre prinse dès à présent et come bon luy semblera, promectant ledit sgr des Granges par la foy et serment de son corps et soubs l'ypoteque et obligation de tous et uns chacuns ses biens meubles et immeubles présents et advenir quelconques ladite terre et seigneurie des Granges tout ainsi quelle est limittée aisances et apartenances d'icelles, garantir et deffendre audit sgr d'Amberieux acquéreur susdit et aux siens, envers et contre tous, en jugement et dehors, de tous troubles, ypotecques et empeschemens quelsconques sur peine de rendre et payer tous

despens dommages et interestz. Car ainsi l'a voulu et accordé ledict sgr des Granges et à ce faire a obligé tous et un chacuns sesditz biens meubles et immeubles présents et advenir, lesquels il a pour ce soubzmis et obligé soubz la contraincte dudit scel royal et en renonçant par les présentes lettres contrat et mesment au droict disant générale renontiation non valoir, etc..... En tesmoing de ce, nous, garde susnommé au rapport dudit juré, ledit scel royal que tenons avons à ces présentes mis et apposé qui furent faites et passées au bourg de Palluet près St Pourçain au logis ou pend pour enseigne le Dauphin, audit bourg de Palluet, en présences de mre Gaspard d'Alleigre chevalier de l'ordre du roy notre sire, seignr de Viverost et de Beauvoir, mre Gilbert Dugué aussi chevalier de l'ordre du roy seigneur de Percenat et des Ternes, Bertrand de Bichat escuier sgr dudit lieu et noble Jacques Dinet conseiller du roy notre sire et garde des sceaux de la sénéchaussée et siège présidial de Bourbonnais à Molins demeurant audit lieu, et ledit sgr de Viverotz au lieu de Beauvoir parroisse d'Echassieres, ledit sgr de Percenat demeurant audit lieu d'Espineu parroisse de Montegut, ledit sgr de Bichat demeurant audit lieu de Bichat parroisse dudit lieu et mre Jean de Beaulmont bailly de la Fon St Mageran et chastelain d'Escolle et de Genzat demeurant audit lieu de Jenzat parroisse dudit lieu, le lundy xviiie jour d'aoust l'an mil vciiiixxvi avant midy et est l'original des présentes signé desdits sgr Charles de Cappony acquéreur des Granges vendeur d'Alleigre, Percenat, de Barzat (*sic*), Dinet et de Beaumont. Accords ainsy signé : G. Meschin.

« Nous Mre Anthoine de Villars chevalier de l'ordre St Jean de Jérusalem, commandeur de la Marche et du Mayetz confessons avoir receu le droict de laud et ventes à nous appartenans dudict sgr de la Font acquéreur nomé de l'autre part par quoy l'avons investi et investissons de ce qui est de notre censive à la charge de nous recognoistre et payer doresnavant chacun an au jour et feste de St Jullien au mois d'aoust les cens à nous deubz, de payer les arrérages desdits cens. Faict en nostre chastel du Mayetz le xxviie may l'an mil vciiiixxvii ainsy signé : de Villard. »

« Collation de la présente coppie a esté faicte à son original estant en parchemyn seing et entier à la requeste de Me Pierre Brout procureur en Parlement et procureur de Charles de Cappony sr et baron d'Amberieulz et des Granges et en l'absence de Mes (en blanc) Estienne Laurent et Pierre Fourniques procureurs en ladite cour et procureurs de damlle Jeanne de Semmier veufve de feu Gilbert Fradel, dame Anne d'Estaye, Leonard des Noyers et damlle Françoise de Semmier sa femme, dame Loise de Lhospital et damlle Marguerite Semmier veuve du sr de Villemontée, suivant l'ordonnance de la Cour. Faict en Parlement et signiffié le seiziesme jour de juing mil six cent. »

Mais cette vente n'alla pas toute seule. Le pauvre Gilbert Fradel avait d'autres créanciers qui, pour garantir leurs droits, firent saisir

la terre des Granges et s'opposèrent à la vente. Tout cela résulte de l'acte du 6 juin 1587, dont la teneur suit, acte qui a l'avantage de donner une description relativement détaillée du château et une minutieuse nomenclature des limites et « confinacions » de la seigneurie (1). Malheureusement, cet acte est une simple copie, et fort mal faite, délivrée à l'occasion de procédures subséquentes. Le petit clerc qui grossoya cet acte, ès temps passé, songeait plus, j'imagine, à la servante de son auberge ou à la fille de son patron qu'aux déclarations, réserves, oppositions du seigneur des Granges et autres parties intéressées au procès. Outre que cette expédition est d'une très mauvaise écriture — séculaire usage pieusement conservé dans la basoche — elle a été exécutée sans attention aucune, et dans divers endroits, le scribe insoucieux a sauté des mots ou des membres de phrases. Cela n'augmente pas la limpidité d'une affaire assez embrouillée. Quoi qu'il en soit, voici le grimoire dans toute son horreur.

Saisie de la Seigneurie des Granges. — Déliminations. — Cens dûs. — Oppositions à la vente. — Jugement.

[6 juin 1587.] — « A tous ceux qui ces présentes lettres verront Gilbert Ogier licencié ès lois Conseiller du Roy notre sire Lieutenant général au bailliage de Cusset de monsieur le bailly dudit lieu et de Sainct Pierre le Moustier, salut. Comme honnorable homme Loys de Benoist marchant demeurant à Aygueperse, pour avoir payements de la somme de deux mille deux centz dix huict escus trante sols de laquelle somme par une ou plusieurs obligations messire Gilbert des Granges chevallier sieur dudit lieu luy est obligé par vertu de lettres commissions et lettres obligatoires, et par Estienne Normand sergent royal auroict fait saisir pour estre vendus par manière de criées, délivrance (?) par droit au plus offrant et dernier enchérisseur, pour des deniers proceddants de la vente estre payé desdites sommes, scavoir : certains biens immeubles héritaiges et entre aultres le lieu et chastel et seigneurie des Granges, mothe, foussés, chambres, celliers, estableries, cour, grange et pontz le tout tenant ensemble, jardin, pecheries, entournoyé de murailhes avec le parc y adjougnant. Item cent septerées de terres labourables ou en prés, garenne, boix de haulte futés, sauldoie et aultre aisances, le tout situé en ladite parroisse d'Escurolles au ressort de Cusset, qui se confine en maison des Granges d'orient et midy, le grand chemin tendant du pont d'Ydoignes à Montignet aussi de midy, les terres dudit lieu d'Ydoigne aussi de nuict, sellon les bornes qui y

(1) Acte communiqué par M. Guyot, d'Escurolles. — C'est aussi à ces difficultés et aux procédures qui en furent la suite que se réfère la collation de la copie de l'acte de vente du 18 août 1586, qu'on vient de lire.



sont plantées et en partie les maisons des vignerons dudit parc de bize, le chemin commung dudit parc venant du mollin Bougarel à la mayson des Granges d'aultre part et ung pré appelé le Grand Revinier près dudit chastel et maison et chastel des Granges à cullir entour cent chars de foing, situé en ladite parroisse d'Escurolles au ressort dudit Cusset, tenant aulx terres de la Tirago d'orient, les maison et jardin des Granges de midy, les terres de la mesterie de la Maison Rouge de nuict, le grand chemin commung tendant de Saulzet à Espinasse aussi de nuict et bise. Plus une mesterie jougnant au susdit pré appelé la Maison Rouge consistant en maison, grange, estableries, court, jardin et aise avec le labouraige de trois paires de bœufs, ses prés et paccaiges, aisances et apartenances d'icelles, le tout tenant ensemble, situé en ladite parroisse d'Escurolles et au ressort de Cusset, tenant du cousté de jour au Grand Revinier si dessus confiné de midy, le grand chemin venant d'Escurolles audit Granges de midy et nuict, et la voye qui fallit le long d'icelle jusques à la Font Chastellain sellon son entien court jusques au rif de Courant du cousté de bize. Plus une aultre mestérie appelée la Mesterie Neufve consistant en maison, grange, establerie, court, jardin et aize avec le labourage de trois paires de bœufs, le tout jougnant ensemble situé en ladite paroisse d'Escurolles et audit ressort de Cusset tenant la rivière de Challon d'orient, au grand chemin commung venant dudit Challon à Escurolles de midy, au pré de la mesterie de la Maison Rouge de nuict, le long du rif de Courant jusques au grand chemin qui vient d'Escurolles à Espinasse de bize. Item une aultre mestairie jougnant à ladite Mesterie Neufve appellée la mesterie de Brioude consistant en maison, granges, estableries, court terres, prés, vergier et aisance avec le labourage de deux paires de bœufs, ses prés et pascaiges le tout tenant ensemble situé en ladite parroisse d'Escurolles audit ressort de Cusset jougnant le chemin commung d'orient et midy, la maison et héral de Loys Pellon aussy de midy, les terres de ladite mesterie de la Tirago de nuict et bize. Item plus une aultre mesterie jougnant à ladite mesteric de Brioude appelée La Rat, audit lieu et appartenances des Granges, consistant en maison, granges, establerie, court jardin avec le labouraige de deux paires de bœufs, ses prés, pacaiges et aultres aisances et apartenances, le tout tenant et adjougnant ensemble situé en ladite parroisse d'Escurolles et au ressort de Cusset, tenant au grand chemyn commung venant de la Guesle de Challon à Gannat d'orient et midy, les terres du sieur d'Idoigne de nuict et un aultre chemin commung, venant du pont d'Idoigne en Banelle de bize. Item plus une mesterie appelée de La Tirago en ladite parroisse d'Escurolles riere le bailliaige et ressort de Cusset et consistant en maison, grange, establerie, court, jardin, avec le labourage de troys à quatre paires de bœufs ses prés et pacaiges, le tout tenant ensemble, avec le bois de haulte fustée oultre ladite mesterie de La Tirago qui joint à icelle qui joinct le chemin commung des Hollières, l'héral

de ladite mesterie de Brioude et de Pellon d'orient, le grand chemin commung qui vient du pont de Challon au pont d'Idoigne de midy, la maison et pastural des dites Granges et le Grand Revinier de nuict et le grand chemin venant de Saulzet à Espinasse de bize. Item, plus la mesterie de Morignat située en ladite parroisse d'Escurolles audit ressort de Cusset consistant en un cortz de lougis, deulx chambres basses, garderobe, cave, boulangerie, fourt, cusine granges, estableries, grenier avec le labourage de quatre paires de bœufs, avec ses prés, pascaiges, sauldoys, garenne, vignes et aultres apartenances et dépendances le tout jougnant ensemble tenant le grand chemin commung venant de Vendat à Montignet et le chemin commung qui vient au mollin Datrault de midy, ung aultre chemyn commung venant dudit mollin Datrauld à Escurolles de nuict et la terre, pré et mollin de me Gilbert Vallet en partie de bize et la place commune appelée la Place des Mollins et le chemyn commung venant de Saulzet et traversant ladite place des Mollins, le long d'icelluy, jusques à la terre des Gorithons de bize. Item, plus une mesterie située en la paroisse de Sainct Pontz audit ressort de Cusset, appelée la Mesterie Neufve concistant en maison, grange, establerie, court, jardin, boys de haulte fustée, boys tallis et le labouraige de trois payres de bœufs, le tout tenant ensemble, tenant au boys du sieur de Vendat et le boys Dieu d'orient et midy, les terres Lalhat de nuict et le grand chemyn commung tendant de Lalhat à Vandat de nuict et bize. Item, plus une pièce de terre contenant cinq septerées de terre ou entour audit lieu de Villeneufve en ladite paroisse de Sainct Pontz dudit ressort de Cusset tenant au grand chemyn commung tendant d'Espinasse à Sainct Ponct d'orient, ung autre chemyn commun de midy et les terres des Gravoins de bize plus ung pré situé au terroir de Challon de la paroisse de Sainct Pontz audit, ressort de Cusset tenant au grand chemyn commung venant de Sainct Pontz à Lalhat d'orient, les prés des Gauldon de midy et bize, plus un boys près de Vandat appelé la Croiz du Loupt contenant trante septerées ou environ en ladite parroisse de Sainct Pontz rière ledit ressort de Cusset, tenant troys chemyns commungs de troys parts. Item, plus ung aultre boys appelé le bois Rouchauld près de Vodot en ladicte parroisse de Sainct Pontz rière ledit ressort de Cusset tenant au boys du sieur de Vendat et au boys des Mallets d'orient et midy, le chemyn commung tendant desdits Malletz à Sainct Pontz de nuict. Item plus ung dixme de bled appelé le dixme Fourault situé en ladite parroisse d'Escurolles au ressort dudit Cusset. Item un aultre dixme appelé le dixme Bannelle situé en ladite parroisse d'Escurolles dudit ressort de Cusset.

Et ès dites criées conduictes et passées sur la confirmation d'icelle, auroict, ledit sergent, adjourné ledit sieur des Granges et tous appellés en général et particulier prétendant droit ès dites choses à certain et compétant jour en la cour dudit bailliage audit Cusset ; auquel auroict comparu ledit de Benoist demandeur et poursuivant la confirmation des dites criées et ledit

sieur des Granges debiteur, et lesdites criées certiffiées dheument faictes et conduictes, auraict pris, icellui de Benoist demandeur ses conclusions, ... tendantes à la confirmation de ladite vente et adjudication d'iceulx estre faict par décret au plus offrant et aultrement comme bon luy auroict semblé. Sur lesquelles conclusions auroit ledit sieur des Granges deffendeur esté ouy, et se seroient opposés, tant à fin de distraction que à distribution des prix plusieurs aultres opposants, entre aultres : messire Anthoine de Villardz commandeur du Mayest, messire André de Villebesse prebstre curé d'Espinasse, les prebstres de la Communaulté de Saincte Croix de Gannat, messires Guillaume et Jacques de Layre, noble Anthoine Forget sieur d'Idoigne, noble Claude de Reclenes sieur de Lyonne, et illustrissime et révérendissime Claude de Guize abbé de Cluny doyen et seigneur d'Escurolles qui auroient aussy comparus bailhé et déduict par escripts leurs causes et moyens d'oppozition. Messieurs les prebtres de la Communaulté Saincte Croix dudit Gannat qui auroient dict entre aultres choses que, à cause de la Communaulté Saincte Croix de Gannat, leur estoient dheu plusieurs beaux debvoirs comme des cens, rentes, dixmes, percières, et aultres qu'ils culloient et percepvoient annuellement et mesme avoient et estoient en possession de prendre, lever et ceullir, eux, leurs fermiers, domestiques et aultres ayant d'eux droit et cause, ung quart et quatriesme portion par indivis avec le sieur abbé de Cluny, à cause d'Escurolles ; Commandeur du Mayest près Escolle et sieur de Lyonne, ung disme appelé le grand dixme de Lyonne et de Bannelle et encore plus que tous les susdits sieurs détempteurs une vingt quatriesme partie des dixmes soit de bled (*sic*), ung charnaige et aultres droictz quelconques estant dans les fines et limites des dixmes qui se percepvoient annuellement, estant posé et situé en et dans les destroits des parroisses de Congnat et de Jonet (1) et se confinant jougnant et séparant par chemyns commungs et voye estant entre Ponratiers et le village de Lyonne et d'illec au chemyn tendant audit Jonet à une croix appellée Fourchault près du Puis blanc (?) et de ladite croix tenant aux garennes de la dame de Nades situées à Espinasse, et desdites garennes tirant entre les maisons des Gayer et dudit Espinasse parmi les boys qui sont entre deux, et desdites maisons au boys jusques à la maison Herauld Ogier, tenant au pont Espinasse situé sur la rivière Challon et dudit pont tendant jusques à la Place Sergier le long dudit chemyn de Bannelle tirant à Montignet, et de ladite place d'Idoignes tendant à la mothe d'Idoignes le long du grand chemyn de ladite mothe jusques au grand chemyn venant d'Escurolles ten-

(1) Le lieu dit Jonet ou Jaunet est situé sur la commune de Serbannes. Il y a eu là jadis un fief qui, au XVIII[e] siècle, appartenait aux Berger de Ressye. Je n'ai aucune connaissance d'une paroisse du Jonet ou Jaunet proche Cognat-Lyonne, et je crois qu'il y a là une distraction de plus à mettre à la charge du scribe.



dant à Aigueperse et dudit chemyn rière tendant aboutissant et tirant aulx Sept Chemyns aux voyes desquels portioniers auroient droit de prendre sans aulcung contredit tendant (?) par...... et les raisons par eulx alléguées à la distraction de ses droits et protestaient qu'ils se debvroient et pourroient estre compris par ceste criée et moingts vaudroient et adjugés pour les debtes et créanciers dudit sieur deffendeur ny aultrement. Et ledit sieur messire Anthoine de Villardz chevalier de l'ordre de Sainct Jehan de Jeruzallem commandeur de la Marche et du Mayet auroit aussi dict et proposé ses cause d'opposition, entre aultre chose empceshant la vente des dixmes de Bannelle, saisyes comme en peremptoire, la part que lui en appartenoit qu'estoit un quart comme apparoissoit par les causes d'opposition formées par les vénérables prebstres de la Communaulté Saincte Croix de Gannat avec lesquels il requerroit estre joinct, par aultant que lesdits dixmes se divisoient et partageoient ensemble comme de tout temps le sieur du Mayet ou ses successeurs (*sic*) en auroient joui sans contredit, a quoi il concluoit, en cas (?) de (?) prolongation (?) de debat ou opposition, à despans, dommaiges et interets contre les contredisants. Et ledit noble Claude de Reclenes escuier sieur de Lyonne, pour cause d'opposition auroit dit que par devant maitre Guillaume Aubert, notaire d'Escurolles, le vingt quatriesme apvril mil cinq cent soixante onze, ledit sieur des Granges lui auroit fait cession et transport de la moitié de la justice de Lunel et dixme à lui appartenant, situés en ladite justice de Lunel moyennant la somme de onze cents livres, sous promesse de garantir et ad ce faire auroit obligé et ypotéqué tous et chascun ses biens, empéchant que ladite terre et seigneurie des Granges fussent vendues si non que à la charge qu'elle demeurera affectée et ypotéquée au garantage si dessus, et en cas de contredit, à despans. Lesquelles causes d'opposition et sa production à cette fin, faicte par ledit opposant, auroit esté bailhé et communiqué audit de Benoist et dit sieur des Granges deffendeurs pour y respondre et contredire Comme aussy ce qu'il auroict esté dit et proposé par ledit de Villebesse curé d'Espinasse. Lesquelles réponses et contredit ils auroient vallablement proposés contenant (?) plusieurs offres et accordances qui auroient esté d'une part et d'aultre acceptées et accordées entre elles, ramenant ladite cause à huy et pour fournir et bailher icelle response, offre, acceptation et accordances pour régler les parties. Scavoir faisons que ce jourdhuy, dacte des presentes, comparants en jugement par devant nous, honnorable homme Loys de Benoist, bourgeois de la ville d'Aigueperse, demandeur et requérant la vante et adjudication des biens saisis par criées et péremptoire sur messire Gilbert des Granges par me Benoist Guyonnet son procureur, contre ledit sieur des Granges deffendeur par me Jehan Carrier son conseil, qui requiert ladite cause à procéder à la vente, mre Anthoine de Villardz commandeur du Mayet, par me Claude Souchon son procureur avec me Anthoine Soudan, me Anthoine de Villebesse prebstre

curé d'Espinasse comparant en sa personne avec ledit Souchon, les prebtres Saincte Croix de Gannat avec m[e] Laurent Berryer l'un diceulx et ledit Souchon et Gigan et Jacques de Layre opposants comparants par Amable Barbier qui requiert la cause à répliquer, noble Anthoine Forget sieur d'Idoigne par Anthoine Orgats opposant à bailher cause d'opposition allias........ et par sentence, et encore noble Claude de Reclene sieur de Lyonne aussi opposant par ledit Souchont, à dupliquer par ledit, et encore illustrissime et révérantdissime Claude de Guize abbé de Cluny opposant par ledit Souchon avec m[e] Pierre Grange solliciteur et procureur à respondre ès causes d'opposition dudit sieur de Cluny. Amprès que lesdits demandeurs et deffendeurs ès criées ont dit comme ils ont fait cy devant que ne prétendent rien aux dimes de Bannelle pour lesquelles lesdits sieurs de Cluny, du Mayet, Saincte Croix de Gannat et de Lyonne, lequel nest compris à la saisie ni auxdites affaires ni moingt ne sera compris à la vente qui en sera sy amprès faicte, ains seullement a esté saisie la dixme de Laubespin en Bannelle appartenant audit sieur des Granges par le moyen et descharge faict avec ledit de Villebesse curé d'Espinasse comme appert par le contract receu par Aubert, le pénultiesme de may mil cinq cent soixante dix huict, lequel disme de Laubespin en Bannelle, pour estre tenu moyen d'opposition audit curé d'Espinasse, il offre remestre entre les mains lui remettant réciproquement ladite rente eschangée et portée par ledit contrat et lui faisant faire faire ladite responssion des rantes à lui bailhées et eschangées et condempne en tous ses despans dommaiges et interets. Et quand audit sieur de Lyonne, dit que ne peut dupliquer à ces causes d'opposition que ès preellable il ne soit interrogé et respondu de verité, cathégoriquement, suivant l'ordonnance, sur le deuxiesme article de ses défenses et responses auxdites causes d'opposition, qui sont : qu'il lui a donné reserves de recevoir les rantes que ledit sieur des Granges luy a vendues le seixiesme febvier cinq cent quatre vingt quatre par devant Aubert, déclaré au deuxiesme article de ces causes dopposition pour vingt escus sol, requérant ledit sieur des Granges couppie de terrier allegués en ses dites causes d'opposition. Et ledit sieur Commandeur du Mayet, ledit de Villebesse, moyennant les offres faictes par ledit sieur des Granges, desquelle ils se contente et icelles accepte, se despart de ses moyens d'opposition et accorde la résoulution dudit contract, que ledit sieur ou aultre ayant de luy droit soit remis aux mêmes droicts de la chose à lui bailhée et eschangée avec les mêmes accordances de même condition que ledit sieur des Granges et aultres et de Benoist en temps que besoing est sans estre tenu de faire faire aucune deyte ny responssion en tant que ledit sieur des Granges n'est entré pour ce faict en aulcuns fraicts, comme aussi n'en prétend faire aulcun ledit de Villebesse avec affirmations faictes par ledit de Villebesse de n'estre chargé d'aulcung enseignements, ni meme a esté le présent offre et déclaration faicte, par lesdits demandeur et deffandeur ès saisies par ledit de

Villebesse accepté, lequel aussy de Villebesse leur accorde la joïssance de leurs droictz cy devant acoustumés estre payée sur ledit dixme et suyvant les confins et lymites du contenu en les dictes causes d'opposition, mesme de celles desdictz de Saincte Croix. Et au regard des dommaiges interest requis par les demandeurs et deffandeurs en cryées à l'encontre desdits oppozants, atandu la résolution dudit contraict et acceptation dicelle, faire lever causes d'opposition formées, requis les despans qui ont este exposés par lesdits oppozants, dizant n'y estre tenus, neanlmoingt atendent la conclusion diceulx. Par quoi, parties ouy, faisant droict et par ordre, avons, du consentement desdits demandeurs et deffandeurs ès cryés et dudit de Villebesse, resoullu et résolvons ledit contraict d'eschange par eulx faict dudit dixme de Laubespin en Bannelle et remettons lesdites parties chascunes en leurs droicts comme elles estoient auparavant icelluy. Scavoir : ledit de Villebesse audit nom en la jouissance de sondit dixme et ledit sieur des Granges ou aultre ayant droict de luy en la jouissance des rantes portées par ledit contraict d'eschange receu par ledit Aubert, pour après lesdites parties en jouyr chascunes en droict soit, comme auparavant. Et sur ladite responssion, recognoissance dommaiges et interets requis par lesdites parties en estoient (*sic*) par advertissement dans troys jours pour leur faire droict à huictaine, pendant laquelle sera bailhé coppie audict de Villebesse dudit contraict d'eschange receu par ledit Aubert. Et au regard desdits sieurs de Cluny, de la Marche du Mayet, Saincte Croix de Gannat et sieur de Lyonne, leur avons, du consentement desdits demandeurs et deffandeurs en cryée et dudit de Villebesse, faict et faisons main levée dudit droict de dixme appellé de Bannelle, sellon que est lymité par leur cause d'opposition et comme est jouy. Et sur les despans, dommaiges et interest requis respectivement, escripvons par advertissement dans trois jours pour leur faire droict à huictaine. Et pour le surplus des causes d'opposition du sieur du Mayest, sera bailhé coppie de terrier dans huy pour venir à huictaine à laquelle les demandeur et deffandeur en cryées satisferont de respondre au surplus des causes d'opposition dudit sieur de Cluny, comme aussy de duppliquer contre ledit sieur de Lyonne, qui comparaistra pour estre interrogé sur faictz contraires qui leur seront bailhé et à samedy (*sic*). Et quand auxdits Delaire, après que ledit sieur des Granges a heu couppie des réppliques, viendra répliquer audit jour de huictaine, et acte de la proclamation. Et le mesme dit quinziesme jour d'apvril mil cinq cent quatre vingt et sept, par devant nous, est comparu ledit sieur de Cluny par ledit Souchon son procureur avec honorable homme m^r^ Jehan Grange procureur dudit sieur de Cluny, ledit sieur des Granges en sa personne avec ledit Carrier, ledit de Benoist demandeur en cryée par ledit Guyonnet fondé de procuration, et après que lesdits demandeur et deffandeur en cryées ont dict que les justice et dixme dont ledit sieur de Cluny a acoustumé jouyr ne sont saisies et comprizes à la saisie, que ledit sieur des Granges pour son chef, comme aussi ledit demandeur

ont acordé et acordent que ledit sieur de Cluny puisse jouyr de ses justices et dixme dont il a coustume de jouyr et jouyt de présent suyvant ses tiltres, antiennes bornes et confins, ce que ledit sieur de Cluny acepte et acorde pareilliement, que ledit sieur des Granges puisse jouyr de ses justice et dixme ainsi qu'il a acoustumé de jouyr et que sont bornés et limytés par les tiltres. Parties ouies, leur avons octroyé acte de leur dire et déclaration sy dessus pour leur servir ce que de raison, et ordonné que lesdit sieur de Cluny et des Granges jouiront respectivement de leur justice et dixme comme ils ont acoustumé de jouyr suivant les tiltres, confins, limytes et antiennes bornes, sans despans dommaiges et interest, de leur consantement, et signé : des Granges. J. Corrier. F. Grange. Souchon et Guyonnet. Et le samedy XVIII dudit moys et an, heure de midy, ledit Guyonnet présent a justifié audit Souchon procureur dudit sieur commandeur du Mayest, sieur de Cluny, prebstres Sainte Croix de Gannat, curé d'Espinasse et sieur de Lyonne fondé de procuration receue par Rougier le XVIIIe apvril dernier, et icelle communiquée audit Gaultier affin qu'il n'en prestande cause d'ingnorance, lequel a faict response qu'il n'acepte ladite signification et révocation à préalable il ne bailhe coppie de ladite procuration. Sy donnons en mandemant au premier sergent royal sur ce requis que, à l'instance et requeste desdits vénérables Saincte Croix de Gannat il fasse tenir adjournement et signification que par vertu des présentes seront à faire en contraignant tous troubles et empeschements de la jouissance de leurs droitz par toutes voix de justice dheus et raisonnables, mandons auxdits subjets du roy obéir, car de ce faire audit sergent donnons pouvoir. Faict et donné soubz le scel royal dudit balliaige, le samedy quinziesme jour d'apvril mil cinq cent quatre vingt et sept. Signé : Ogier. Coullation pour servir à messires de Saincte Croix de Gannat. Pour le scel aux greffes et droict du clerc treize escus et demy. Pour le scel six sols et huict deniers.

« Coullation de la couppie cy dessus escripte a esté faicte à son original par nous notaires royaux à Gannat soubsignés, ce requerant noble Claude de Reclène escuyer sieur de Lyonne pour lui servir en ce que de raison, en la prèsence de vénérable personne m^e Laurens Berrier prebstre syndic de ladite communaulté Saincte Croix de Gannat. Et pour faire ladite collation nous auroit mis en nos mains ledit original, lequel il a retiré rière luy. Fait en l'auditoire de Gannat par devant les jurés soubs signés, et ont lesdits Carrier et de Reclene signé, le sixiesme jour de juing l'an mil cinq cent quatre vingt et sept avant midy, ainsy signé : P Mollet, G. Regnault notaires royaulx et L. Berrier prebstre.

« Collation faite de la présente copie en et sur original qui est bien une copie collationnée par moi notaire [deux lignes trouées] lui servir ce que de raison, lequel original lui..... » (tout le reste illisible et sans importance du reste).

En dépit de toutes ces procédures, la seigneurie des Granges resta

28

aux Cappony, mais avant de nous occuper des nouveaux seigneurs du fief je voudrais rechercher ce que devinrent Gilbert et les siens. Peut-être Gilbert se retira-t-il à Escurolles, dans la rue des Fradet, en cette maison qui avait été « de Durand Fradet ». Peut-être s'en retourna-t-il à la Cour, exercer sa charge d'Ecuyer du Roi qui passa à son fils, car Gilbert s'était marié, et par son mariage, allié à une maison de bonne noblesse. A une époque que je ne saurais préciser, vers 1565 au plus tard, il avait épousé damoiselle Jehanne de Semier (ou de Seymiers), fille d'Antoine de Seymiers, chevalier, seigneur dudit lieu, de Saint-Mary et de Saint-Poncy, et d'Anne de La Barge (1).

Je ne sais au juste ni où ni quand mourut Gilbert II Fradel des Granges, mais il vivait encore en 1587 lors des procédures relatives à la vente des Granges, et d'autre part Jeanne de Seymiers est veuve lorsqu'en 1600, le 9 août, elle est en procès devant la Sénéchaussée d'Auvergne au sujet de la succession de son frère Jean, baron de Seymiers, plaidant contre « damoiselle Françoise de Semier, consorte à « noble Léonard des Noyers, héritière par bénéfice d'inventaire de « feu messire Jehan de Semier, demanderesse et requérante l'exécu- « tion du jugement par lequel elle a été reçeue héritière en ladite qua- « lité, ce faisant être procédé à l'ordre ».

Jeanne de Seymiers est défenderesse et à ses côtés figurent, soutenant

(1) Cette famille tirait son nom du lieu, fief et seigneurie de Seymiers dont le château féodal existe encore (commune de Fayet, Puy-de-Dôme). M. Ambroise Tardieu établit la filiation de la maison de Seymiers depuis Guy ou Guidon de Seymiers (1328-1345). De ce personnage descendait en ligne directe Antoine de Seymiers, seigneur dudit lieu et autres, dès 1539, et dont la femme, Anne de La Barge, veuve dès 1562, vivait encore en 1603. De leur union vinrent : 1° Jean, baron de Seymiers et de Saint-Mary, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances (1582), gouverneur et lieutenant pour le Roi du Bas Pays d'Auvergne (1584) mort sans laisser de postérité de son union avec Loyse de L'Hospital, veuve et encore vivante en 1602 ; 2° Antoinette de Seymiers, prieuse d'Aubeterre (1585) encore vivante en 1602 ; 3° Jeanne, femme de Gilbert II Fradel ; 4° Guillaume de Seymiers, reçu chevalier de Malte le 25 décembre 1574 ; 5° Marguerite de Seymiers, veuve en 1600 de noble Loys de Villemontée ; 6° Françoise de Seymiers, mariée le 8 février 1594 (suivant Tardieu ; peut-être faut-il lire 8 février 1554) à Léonard des Noyers, seigneur dudit lieu, écuyer du marquis de la Fosse, alors maréchal-des-logis de la compagnie des gendarmes de M. de Saint-Hérem et capitaine de la ville et du château de Saint-Gervais. En 1623, Léonard des Noyers est qualifié seigneur de Seymiers, Vaire, La Foresterie, baron de Saint-Mary et de Saint-Poncy.

Les armes des Seymiers sont : *d'azur, à la bande d'argent, accompagnée de 3 étoiles de même en orle.*

(Voir : Guillaume Revel ; Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne* ; A. Tardieu, *Dictionnaire des anciennes familles d'Auvergne*.)

la même cause : dame Loyse de L'Hospital veuve dudit sieur [Jean] de Semyer ; damoiselle Marguerite de Semier, veuve de feu noble Loïs de Villemontée ; noble Octavian Dony, sieur d'Antichy [Attichy] ; messire Charles de Cappony ; noble Antoine de Guyon, sieur de Chenaulx ; noble Nicolas Coiffier ; Jean Pallier ; noble Michel de Combelle ; noble Nicolas de Beauclerc ; Pierre Porcher ; dame Magdeleine de Frizes, dame de Castelnau ; noble Léonard des Noyers, écuyer et sieur dudit lieu ; noble Robert Moret ; dame Antoinette de Semier, religieuse et prieuse d'Aubeterre, « tous opposants audit bénéfice d'in« ventaire à fin de distributions de deniers » (1).

Le procès durait encore en 1602. Le 7 septembre 1602, eut lieu par jugement du Présidial et Sénéchaussée d'Auvergne une adjudication assez compliquée de la seigneurie de Seymiers ; on y voit encore comparaître : « Jeanne de Semier, veuve de feu noble Gilbert des Granges et Jean des Granges leur fils ». J'en conclus que ledit Jean était majeur depuis peu, puisqu'en 1600 il ne figure pas au procès et y prend part en 1602 ; cela reporterait la naissance de ce jeune homme aux environs de 1581. Chose curieuse, en dépit de la vente faite aux Cappony, ce Jean Fradel ou Fradet des Granges, se qualifie encore seigneur dudit lieu. Est-ce le témoignage d'un persistant espoir de retrait lignager, est-ce simple désir de rappeler le souvenir d'un passé heureux et non sans gloire, ou bien encore le nom des Granges, depuis un siècle incorporé et même parfois substitué au nom de Fradet ou Fradel, avait-il été transporté par lui sur quelque autre terre ? En tous cas, Jean Fradel des Granges, aussi seigneur du Jeu en Bourgogne et des Forges, fut le dernier mâle des seigneurs des Granges. Après lui la descendance de Durand Fradet ne sera plus représentée, à ma connaissance tout au moins, que par la progéniture nombreuse issue du petit cadet, Marc Fradel, seigneur de Jarry et de Boisjarry.

Il me paraît certain que Gilbert Fradel et Jeanne de Seymiers eurent aussi une fille, aînée de Jean, « *Charlotte Fradet des Granges* », qui épousa Guillaume de Laudan, écuyer, baron de Domaise et *Sanssat*. Charlotte Fradet des Granges reçut vraisemblablement de son oncle, le capitaine Sanssat, donation de la terre dont il avait illustré le nom, car Guillaume de Laudan, en 1587 et 1604, est dit baron de Domaise et de *Sansat*, et cette dernière terre ne lui venait certainement pas de son père Bertrand de Laudan, qui n'est jamais qualifié que sieur de Laudan et de Domaise (2). Toutefois, le capitaine Sanssat s'en

(1) Anciennes archives du château des Granges, pièce communiquée par M. Guyot.

(2) Voir Bibliothèque Nationale, Cabinet d'Hozier, vol. 214, dossier 5.555.

était réservé l'usufruit pour lui et pour sa femme, car il conserva toujours le titre de seigneur de Sanssat et pendant sa viduité Charlotte de Villards se qualifia dame dudit lieu, même y fit sa résidence ordinaire (1).

Arrivons maintenant à la famille des nouveaux seigneurs des Granges, les Capony. La famille de Cappony ou Capony, dont le nom primitif était Caponi, est originaire de Florence, où elle a joué un rôle des plus importants.

Dès le XII[e] siècle, on les trouve dans les hautes charges de la République florentine ; celles de Grand Prieur de la liberté, de Souverain Gonfalonier furent pour ainsi dire héréditaires dans leur lignage pendant trois siècles. Parmi eux, on compte aussi des ambassadeurs, des

Preuves de noblesse de la famille de Lodan ou de Laudan. — Pour plus de détails sur ces derniers degrés des Fradel des Granges, consulter le tableau généalogique des Fradel des Granges annexé à la présente étude. A la branche des Fradel des Granges appartiennent aussi très certainement les suivants, qui n'ont pu être toutefois rattachés à la filiation suivie. *Jehan « Fradelt »* qui, le 8 mars 1533, reconnait des cens sur la paroisse de Billy, non loin de ceux de Théode Fradel des Granges et de Marc Fradel de Jarry (Arch. Allier, A, 29, terrier de Billy). *Claude Fradet*, marié à *Gilberte de Prenat*, d'où un fils [prénom en blanc, sans doute Charles, qui est à la fois celui de son parrain et de sa marraine], baptisé à Escurolles le 3 janvier 1617. Parrain : messire Charles de Capponi ; marraine : damoiselle [Charlotte] Fradet, fille à M. des Granges [Jean Fradel des Granges, seigneur du Jeu et autres lieux]. Dans les registres paroissiaux d'Escurolles sont fréquemment cités côte à côte *Jacques Fradet*, curé d'Escurolles de 1625 à 1663, et *François Fradet*, qui signe avec lui. Dans les registres paroissiaux de Monteignet-Semeautre, on trouve à la date du 2 septembre 1610, le baptême de *Jean-Gilbert des Granges*, fils de *Gaspard des Granges*, écuyer, seigneur de la Garenne (Monteignet), et de damoiselle *Jeanne Le Brun*. Parrain : *Jehan des Granges*, écuyer, avocat à Montluçon, cousin du sieur de la Garenne ; marraine : damoiselle *Gilberte des Granges*, sœur dudit sieur de la Garenne. Le 8 janvier 1618 est baptisé *Claude des Granges*, fils des mêmes. Parrain : Claude de Bayard, écuyer, sieur de Langlard ; marraine : Gabrielle d'Alègre, consorte de messire Charles de Capponi. Jeanne Le Brun était probablement sœur de Gilbert Le Brun, écuyer, sieur de Cornassat, marié à Anne de Montagnac, dame de Cornassat et de Saint-Pont, d'où : Alexandre Le Brung, baptisé à Escurolles le 22 février 1615. Il y eut un peu plus tard une nouvelle alliance entre les Fradel et les Le Brun. Vers 1630, *Antoine Fradel*, écuyer, sieur de Jarry, fils de *François Fradel*, écuyer, et de *Claude de Bonnay*, épousa *Marie-Françoise Le Brun*, fille de noble Gilbert Le Brun, seigneur de Cornassat, le même sans doute que celui cité plus haut. *Antoine Fradel* et *Marie-Françoise Le Brun* eurent un fils, *Gilbert Fradel*, écuyer, baptisé à Rongères en 1634, vivant en 1663. *François Fradel*, époux de *Claude de Bonnay*, était le petit-fils de *Marc*, seigneur de Jarry, et de *Perronnelle Bouchardet* et l'arrière-petit-fils de *Durand Fradet*, seigneur des Granges, et de *Catherine Viallet*.

(1) Arch. Allier, B, 736.

commandants d'armée et des gouverneurs de places fortes, un cardinal, etc. (1). Pendant les guerres d'Italie, des Caponi embrassèrent le parti français ; l'un d'eux, Gino Capponi, fut tué au service de France à la bataille de Marciano en 1554 (2).

Tandis que certains Capponi continuaient à Florence les traditions ancestrales (3), *Jacobo de Capony*, un cadet sans doute, fut du nombre de ces seigneurs florentins attirés en France par le mariage de leur compatriote, Catherine de Médicis, avec Henri II. Jacobo Capponi, lui, s'établit à Lyon et acquit la terre d'Ambérieux et la baronnie de Brivecourt. Il obtint des lettres de naturalisation en 1554 et fut fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel. De ce personnage descendait haut et puissant seigneur messire *Charles de Cappony*, baron de la Font-Saint-Mageran, seigneur d'Ambérieux, l'acquéreur des Granges. Ledit Charles était, en 1589, capitaine de 260 hommes de guerre à pied, après avoir servi dans la gendarmerie et y avoir eu le grade de guidon dans la compagnie de son proche parent Guillaume de Gadagne. Le seigneur des Granges était en effet issu du mariage de Laurent Capponi et d'Hélène de Gadagne. Il avait épousé, par contrat du 4 février 1584, Gabrielle d'Alègre (4), fille de Gaspard, seigneur de Beauvoir, Viverols et autres places, et de Charlotte de Beaucaire.

Une fois possesseurs des Granges, Charles de Capony et sa jeune femme s'y installèrent conjugalement et les registres paroissiaux d'Escurolles et de Monteignet montrent qu'ils ne refusaient pas le patronage chrétien qu'amis ou inférieurs venaient leur demander. Charles de Cappony quitta ce monde subitement en 1623, et sa veuve, la même année, fit le partage de ses biens entre ses enfants. Les voici ci-dessous énumérés :

1° Messire *Alexandre de Cappony*, l'aîné, seigneur d'Ambérieux, marié par contrat du 19 novembre 1624 à Marie de Veyny d'Arbouse.

2° *Claude de Cappony* dont la vie m'est peu connue.

3° *Blaise de Cappony*, seigneur de Saint-Pont, qui dut mourir d'assez bonne heure et laisser son fief de Saint-Pont à sa nièce Gilberte.

(1) Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*. — Ambroise Tardieu, *Dictionnaire des anciennes familles de l'Auvergne*.

(2) *L'impôt sur le sang ou la noblesse de France sur les champs de bataille*, manuscrit de J.-François d'Hozier, publié par Louis Paris.

(3) Cette maison est encore représentée en Italie à l'heure actuelle.

(4) Il s'agit de la famille de Tourzel d'Alègre et de descendants du trop fameux Morinot de Tourzel, favori de Jean II, duc de Berry, dont la fortune scandaleuse donna lieu à de non moins scandaleux procès qui ne furent pas sans ternir, à la fin du xv° siècle, l'honneur de sa maison. Les armes des Tourzel d'Alègre étaient : *de gueules, à la tour d'argent, maçonnée de sable, accostée de 6 fleurs de lys d'or, posées en pal 3 par 3.*

4° *Jean* ou *Jean-Baptiste de Cappony* qui va suivre comme seigneur des Granges.

Jean ou Jean-Baptiste de Cappony eut donc les Granges. Il se maria deux fois et, malgré ce double et loyal essai, ne laissa point de postérité. Son premier contrat de mariage figure aux insinuations de la sénéchaussée de Bourbonnais (1). Dans cet acte, passé à « Marmaigne », paroisse de Broût, devant Jean Charron, notaire royal, le septième jour de mars, mil-six-cent-trente-deux, il est seulement qualifié : « Jehan de Cappony, escuier, sieur de Tirazeau (2), lieutenant d'une compagnie du régiment de M. le marquis de Lonjemeau (3) », demeurant à Morignat, paroisse d'Escurolles. Il épousait damoiselle Suzanne d'Ornaison, veuve de François de Saint-Quintin, écuyer, seigneur de Saint-Pardoux, demeurante à Marmaigne. L'acte fut passé en présence de R. P. Amable Cronchat, supérieur du couvent des Augustins de Gannat ; Messire Jacques d'Ornaison, frère de la future, chanoine de Saint-Just de Lyon, et de M[re] Gilbert de Saint-Quintin, praticien à Escurolles, qui tous signèrent à l'original.

Devenu veuf à une époque qne je ne saurais préciser, il se remaria le 19 octobre 1656 avec Gabrielle de Cistel de La Garde (4). N'ayant pas d'enfant, se sentant vieillir et perdant tout espoir d'en jamais avoir, il prit les dispositions testamentaires suivantes (5) :

3 février 1661. — Haut et puissant seigneur Messire Jean-Baptiste de Capony, Ecuyer, sieur de Tiraseau, Les Granges et les Bots, étant à présent résident audit lieu, lequel volontairement, de son gré et volonté étant dans son lit, malade de maladie corporelle et néanmoins sein d'esprit et de son entendement, considérant qu'il n'y a rien plus certain que la mort ny d'incertain que l'heure d'icelle, étant dans le désir et volonté de faire sa dispotion et testament de dernière volonté ce qu'il nous a recquis de vouloir recevoir et rédiger par écrit suivant son intantion, à quoy adhérant ledit seigneur de Capony a fait le signe de la Croix sur son corps disant au nom du Père,

(1) Arch. Allier B, 739, pièce 46.

(2) Tiroizeau ou Tiroiseau, paroisse de Saint-Rémy-en-Rollat.

(3) Lire Lonjumeau. Le marquis de Lonjumeau, c'est Antoine Coiffier dit Ruzé, marquis d'Effiat et de Lonjumeau, mort à l'armée, à La Petite-Pierre (Alsace), le 27 juillet 1632, étant alors maréchal de France.

(4) Vraisemblablement fille de Blaise de Cistel et de Anne de Lodan (ou Laudan) et petite-fille de Guillaume de Cistel et de Marguerite de Saint-Julien. Veuve à son tour, Gabrielle de Cistel épousa en secondes noces Claude-François Mareschal, chevalier, seigneur de La Mothe-des-Noix (Cressanges).

(5) G 506. — Arch. Allier, Bannelle.

du Fils et du Saint Esprit et que veuille son âme se séparant de son corps il donne de sa part son âme et son corps à Dieu son Créateur et Sauveur, les recommandant à la très Sainte et glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu et à tous les Saints et Saintes du Paradis, désirant que son corps soit inhumé dans l'église de Notre-Dame de Bannele proche le tombeau de défunte Madame sa femme comme, étant le seigneur dudit lieu de Banele et que le service de son enterrement soit fait dans l'église de Notre-Dame de Banele par douze prêtres, la quarantaine par autres douze prêtres, le tout suivant sa condition et que ses armes soient mises autour de ladite église, lequel seigneur pour cet effait et pour être enterré dans la sainte église de Banele et les siens, donne la somme de trois cents livres laquelle somme sera employée aux réparations de ladite église comme bienfaiteur d'icelle, et comme ledit seigneur de Capony a fondé de fondation annuelle et perpétuelle à ladite église de Notre Dame de Banele la somme de trois mille livres en principal, le revenu néanmoins, qui est la somme de cent cinquante livres, sera payée annuellement par ses héritiers chacun an en deux payements égaux qui sont Saint Jean prochain et Noël et pour chacun d'iceux la somme de soixante-quinze livres et à continuer annuellement et perpétuellement, laquelle somme sera payée à un prêtre qui sera mis dans la sainte dévotion de la part dudit seigneur ou de luy ayant cause lequel dès à présent ledit seigneur nomme de la personne de Messire Jean Rougane, prêtre demeurant à Ecuroles, laquelle somme de trois mille livres sera employée en un fonds au choix des héritiers dudit seigneur, lequel prêtre qui sera mis de leur part jouira, outre la susdite somme, du traité fait par ledit seigneur de Capony avec Monseigneur l'évêque de Clermont (1). Plus veut et entand ledit seigneur qu'il soit donné aus Pères Capucins de la ville de Gannat, la somme de cent livres pour faire un service annuel à son intention. Plus veut et entand ledit seigneur qu'il soit donné et payé de la même somme de cent livres aux vénérables Pères Capucins de la ville de Vichy pour faire un annuel à son intantion. Plus veut et entand ledit seigneur qu'il soit payé même somme de cent livres à Monsieur le curé d'Ecuroles pour faire un annuel à son intention. Plus veut et ordonne ledit seigneur qu'il soit distribué aus pauvres le jour de son enterrement la quantité de sept cetiers blé, pareille quantité de sept cetiers blé le jour de quarantaine et pareille quantité de sept cetiers de blé le jour du bout de l'an. Plus ledit seigneur testateur, pour l'affection qu'il porte à puissante dame

(1) Toute cette partie a été publiée par M. Chambon dans la *Dévotion à N.-D. de Bannelle*, Grégoire, Moulins, 1901, mais, alors que dans la publication de M. Chambon, on pourrait croire que le testament est donné en entier et est fait exclusivement en faveur de N.-D. de Bannelle, en réalité il en est tout autrement comme on peut le voir par la publication intégrale du document.



Gabrielle de Cystel de La Garde, sa femme, luy a donné la quarte partie de tous ses biens dont il mourra vêtu et saisi par donation et disposition de dernière volonté. Plus ledit seigneur testateur pour les mêmes affections qu'il porte à Messire Gabriel de Capony, escuyer, sieur baron de la Fon Saint-Mageran luy a donné la somme de trois mille livres par même donation et disposition de dernière volonté ou par dessus ce qui pourrait appartenir audit sieur son neveu à sa succession. Plus ledit seigneur testateur a donné et donne par ces présentes et par même donation que dessus à puissante dame Gilberte de Capony, sa nièce, femme à M. de Saint-Pont, la somme de deux mille livres ; pour les mêmes considérations qu'il porte à demoizelle Suzanne de Brancion luy a donné la somme de quatre mille livres, laquelle somme luy sera payée lorsqu'elle se viendra à marier, un an après et ou (*sic*) laquelle damoizelle ne se mariera la susdite somme sera reversible à ladite dame de Cystel, sa femme, par mort ou autrement. Plus ledit seigneur a donné a damoizelle Marguerite Jouannel, demoizelle de chambre, la somme de trois cents livres. Plus veut de même qu'il soit payé à Pierre Sitin, son valet domestique, pareille somme de trois cents livres. Plus au nommé Pierre Dubois, son cocher, la somme de cent cinquante livres. Plus a ledit seigneur donné et délaissé à Gilbert Paquin, dit Champagne, une petite maison qu'il luy a ci-devant donnée verbalement où la veuve Perinet demeure à présent, icelle couverte à tuile plate avec l'heral (1). Plus a donné à [*prénom en blanc*] Volard, son mareschal, les outils de sa boutique de mareschal. Et où il serait nécessaire de faire insinuer ces présentes ledit seigneur a constitué ensemble pour l'exécution des présentes de la personne de Messire Alexandre de Lodant, écuyer, seigneur de Domaize, et Messire Jacques Fradel, prêtre et curé d'Ecuroles (2) auquel il a donné plein pouvoir de consentir à ce que dessus promettant le tout avoir pour agréable et de ne révoquer à peine, etc. Fait et passé dans la chambre dudit seigneur, présence de Messire Jacques Fradel, prêtre curé d'Ecuroles, Messire Antoine Cabanne, prêtre demeurant audit lieu, M[e] Claude Barron, cirurgien habitant Ecuroles, M[e] Jacques Dubuisset. M[e] Jean Gosse, marchand habitant audit Banele et Charles Goy, escuyer, sieur de La Guele demeurant à Idogny (*sic*) [pour Idogne] paroisse de Montaignet, qui ont tous signé avec ledit seigneur ledit jour troisième février mille six centz soixante un et ont signé à la minute : J. de Capony. Fradet, curé. Laguelle. Barron. Dubuisset. A. Cabannes. Gosse et Rougane, notaire royal.

(1) Héral, comparer avec *Hera*, *Heralis* ou *Area* (Du Cange), espace de terrain qui n'est ni labouré, ni cultivé. Il s'agit vraisemblablement d'une sorte de cour de terre battue devant la maison.

(2) C'est lui qui, ailleurs, est appelé Jacques Fradet. Preuve nouvelle que les terminaisons *el* et *et* sont indifféremment mises l'une pour l'autre.

Comme on le voit, Jean de Capony fut intimement mêlé aux origines de la dévotion de Bannelle et aux pieuses fondations qui furent la suite de la découverte imprévue de l' « image » de Notre-Dame. Sans vouloir empiéter sur les droits de mon ami l'abbé Clément, à qui revient le soin de traiter les multiples questions qui se posent au sujet de Bannelle, je me permettrai de dire un mot de la découverte de la *Pieta* de Bannelle, car j'incline à penser que le pieux gentilhomme qui releva avec respect la figuration de la Mère de Dieu, n'était autre que Jean de Capony.

On a donné sur l'origine de la dévotion de Bannelle les versions les plus diverses. Le docteur Vannaire et M. Chambon les ont reproduites dans leur plaquette : *La dévotion à Notre-Dame de Bannelle.* Je ne sais quelles seront à cet égard les conclusions de M. l'abbé Clément, mais en tous cas, la tradition locale qui fait remonter l'origine de la dévotion au XIIe ou au XIIIe siècle n'est pas admissible. De l'aveu unanime l' « image » de Notre-Dame de Bannelle était une *Pieta*, donc sa découverte ne peut remonter à une époque aussi reculée.

La tradition suivant laquelle ce serait un seigneur de Lyonne qui aurait placé sur un arbre du bois de Bannelle l'image de la sainte Vierge ne me paraît pas plus admissible. Que serait venu faire à Lalliat et dans le bois de Bannelle le seigneur de Lyonne ? Lalliat n'était pas de son ressort ; nous savons en effet que l'ancienne commanderie de Lalliat, rattachée à celle du Mayet, était de la justice des Granges.

Suivant une autre tradition qui avait cours dans le pays, la « pierre taillée » sur laquelle se trouvait d'un côté, l'image de Notre-Seigneur et de l'autre Notre-Dame de Pitié, aurait été recueillie par « l'un des ancêtres du maréchal d'Effiat, seigneur d'Idogne », passant par Bannelle en faisant transporter des pierres de l'ancienne commanderie de Lalliat à Effiat. Cette tradition ne me paraît pas plus exacte que les précédentes. D'abord, il est à mon sens peu vraisemblable que, par les mauvais chemins du temps, M. d'Effiat aille chercher des matériaux de démolition à environ 15 kilomètres d'Effiat (soit aller et retour 30 kilomètres de charroi) ; de plus, à l'époque approximative où se place la découverte de l' « image » de Bannelle, Idogne n'était plus en la possession des Coiffier et c'était le maréchal d'Effiat luimême qui vivait et non ses ancêtres. A mon avis, en effet, la découverte de la *Pieta* de Bannelle a eu lieu aux environs de 1620 et plutôt un peu avant. Voici sur quels éléments je fonde ma manière de voir.

Tout d'abord la bibliographie fournie par le docteur Vannaire et son collaborateur nous apprend qu'il est question de l'origine de la dé-

votion de Bannelle dans les mémoires d'Antoine Jacmon (1601-1650), puis dans l'*Histoire miraculeuse d'une figure de la Vierge, Mère de Dieu et des admirables effets d'icelle* NOUVELLEMENT TROUVÉE *dans la forêt de Bannelle près la ville de Riom en Auvergne*, etc..., 1637. Enfin, il est parlé de la découverte de Notre-Dame de Bannelle dans l'*Extraordinaire de la Gazette de France*, NOVEMBRE 1634.

D'autre part, si on parcourt le dossier de Bannelle aux Archives départementales de l'Allier, série G, on y voit par exemple, dans une ordonnance du 4 août 1677, Mgr de Veyny d'Arbouse, évêque de Clermont, dire que la dévotion de Bannelle a attiré depuis *50 ans* une foule de pèlerins. Donc la découverte serait un peu antérieure à 1627. Dans un mémoire de 1635, Jacques Fradet, curé d'Escurolles de 1625 à 1663, déclare avoir averti lors du commencement de la dévotion. Donc, d'après ce document, le commencement de la dévotion, qui a suivi de près la découverte, doit être placé entre 1625 et 1635.

De tout ce qui précède, je me crois autorisé à conclure que la date moyenne 1630 paraît bien être à peu près celle de la découverte, et cette découverte, on en doit faire honneur, ce me semble, à Jean de Cappony, plutôt qu'à tout autre. Comme seigneur des Granges il avait toute facilité pour aller prendre des matériaux de démolition à Lalliat, relevant de sa haute justice, en vue de les utiliser aux Granges ou ailleurs. Si l'on se rappelle tout ce que lui et les siens ont fait pour la dévotion de Bannelle et, pour ne parler que de ce qui le concerne personnellement, si l'on songe qu'il fut le fondateur, le premier bienfaiteur de la chapelle et de la communauté, cela permet de penser que le pieux attachement qu'il eut pour cette image recueillie sur sa terre provient en partie de ce que c'est lui le seigneur par qui Notre-Dame fut placée dans l'enfourchure d'un orme, en son bois de Bannelle.

Jean-Baptiste de Capony revint à la santé et fit un nouveau bail avec la vie terrestre, si bien que le 27 octobre 1675 il lui était permis, par donation entre vifs, et sans révoquer ses précédentes libéralités, de faire de son neveu Gilbert de Capony son légataire universel.

Ainsi donc, c'est Gilbert de Capony, fils aîné d'Alexandre, seigneur d'Ambérieux, et de Marie de Veyny d'Arbouse, qui devint seigneur des Granges. Toutefois, suivant l'usage, la liquidation de la succession avunculaire ne se fit pas sans peine et, dans les vieilles archives des Granges, on trouve trace des arrangements qui furent pris.

Aux termes du contrat de son mariage avec Jean-Baptiste de Capony, le 18 octobre 1656, les apports de Mlle de Cistel étaient garantis par une hypothèque de 5.000 livres sur les biens du sieur de Tiroizeau et,

en cas de prédécès de son dit mari, elle devait avoir, à titre de douaire, l'usufruit sa vie durant, de la seigneurie des Granges, droit de jouissance qui avait été par surcroît dûment confirmé par Marie de Veyny d'Arbouse, veuve d'Alexandre de Cappony, en qualité de tutrice de ses enfants mineurs, héritiers du « seigneur de Tirazeau ». Ceci, aux termes d'un acte établi le 15 septembre 1661 par Rougane, notaire royal à Escurolles.

Or, en l'an de grâce 1680, Gabrielle de Cistel de La Garde était remariée à François-Claude Mareschal, chevalier, seigneur de La Motte-des-Noix, et Gilbert de Cappony, fils des défunts Alexandre de Cappony et Marie de Veyny, avait grande envie de prendre possession des biens à lui laissés par l'oncle Jean. Il proposa donc un arrangement à sa tante par alliance et, par acte du 15 novembre 1680, passé à Moulins devant Bazin et Cantat, notaires royaux, les intéressés transigèrent de la sorte :

M[me] Mareschal abandonne à son neveu tous ses droits d'usufruit sur les biens de son premier mari ; elle renonce à réclamer sa dot de 5.000 livres moyennant la somme de 15 000 livres ou une rente annuelle de 900 livres, rachetable au gré de Gilbert de Capony et de Louise de Capony-Feugerolle, sa femme. En conséquence, un contrat de constitution de 900 livres de rente fut passé au profit de Gabrielle de Cistel et Louise de Capony-Feugerolles ratifia le tout, dès le 21 novembre suivant.

Mais ce n'était pas fini ! En ce temps-là, où les placements en valeurs n'étaient pas connus, les constitutions de rente en tenaient lieu et on se passait les créances comme aujourd'hui des titres au porteur et ce, pour la plus grande joie des notaires, tabellions et garde-notes plus ou moins héréditaires, lesquels trouvaient, à chaque mutation, l'occasion lucrative d'un acte en bonne et due forme. Le 10 janvier 1681, M. Mareschal et la dame de Cistel, son épouse, cédèrent une somme de 10.000 livres de principal et 500 livres de rente à Philibert Farjonel, marchand grossier à Moulins, qui lui-même la repassa en payement de dot, à Elisabeth Farjonel, sa fille, mariée, suivant contrat du 16 février 1691, reçu par Cantat, notaire, à M[re] Jacques Giraud, seigneur de Mimorin, conseiller du Roy et Maître des Eaux et Forêts de Bourbonnais.

Le 11 mars 1684 une nouvelle transaction eut lieu entre Gilbert de Capony, seigneur des Granges, et François de Saint-Julien, sieur de La Quérie (1), au sujet de la succession de « messire Jehan de Cap-

(1) Il était fils de messire Gilbert de Saint-Julien, écuyer, seigneur de La Geneste et de La Quérie, et de sa première femme, Gilberte de Courtais, et

poni, escuier, seigneur des Granges, Le Baud, Tiroizeau et Morignat». Voici le résumé de l'affaire :

Gabrielle de Cistel, la veuve de Jean de Capony, remariée à M. Mareschal, était morte au mois d'octobre 1683. Il convenait donc de régler enfin — et de façon définitive — la laborieuse succession dudit Jean de Capony, son premier mari. L'héritier naturel était Alexandre de Capony, frère de Jean, le *de cujus*, décédé sans hoirs. Mais Alexandre lui-même s'en était allé de vie à trépas, laissant six enfants alors vivants :

1° *Gilbert*, dont il est question ;

2° *Jean-Baptiste* ;

3° *Gilberte*, mariée en secondes noces, comme il a été dit, à Gilbert de Saint-Julien et mère du susdit François de Saint-Julien, que nous trouvons en contestation avec son oncle, Gilbert de Cappony, baron de la Font-Saint-Mageran et des Granges.

4° *Philiberte ;*

5° *Marie;*

6° *Pétronille, alias Pétronelle.*

Ces trois dernières, entrées en religion, avaient fait abandon de tous leurs droits à leur frère aîné Gilbert. D'autre part, par donation entre vifs, en date du 27 octobre 1675, reçue par Me de la Garde notaire à Billom, Jean-Baptiste de Capony avait fait son neveu Gilbert de Cappony son légataire universel ; aussi ce dernier réclamait-il les trois quarts de la succession. François de Saint-Julien, lui, voulait un tiers de l'héritage dont il faisait trois parts : celle de Gilbert de Capony son oncle, celle de son autre oncle Jean-Baptiste de Capony et enfin celle de sa défunte belle-mère Gilberte de Capony. dont il avait épousé une fille issue de son premier mariage. Quant

tout ensemble beau-fils et gendre de Gilberte de Capponi. Celle-ci, veuve en premières noces de Gilbert-François Le Groing, écuyer, seigneur de Saint-Pont, Saint-Avit et Saunat, officier au service des Vénitiens (fils de Jean Le Groing, seigneur de Chaslus, Saint-Avit, Saunat, La Maison-Neuve, Belime, etc..., et d'Anne de La Borde), était sœur de Gilbert de Capony, seigneur des Granges. Le 11 janvier 1667, son second mari, demeurant à La Quérie, paroisse de Monteignet, fondé de procuration de sa femme «cy devant veufve de feu messire Gilbert-François Lé Groin, seigneur de Saint-Pontz», confesse avoir reçu de « dame Marie de Veny d'Arbouze, veufve de feu messire Alexandre de Caponi » et de « messire Gilbert de Caponi, seigneur baron de La Font » la somme de 13.437 livres 10 sols, restant de la somme de 15.000 livres et intérêts d'icelle, due pour la dot de ladite dame Gilberte de Caponi consorte dudit sieur de Saint-Julien. (Quittance donnée à Riom et provenant des anciennes archives des Granges.)

aux bonnes religieuses, il les mettait purement et simplement à l'écart. M'est avis que cet excellent Saint-Julien s'entendait à liquider les congrégations; mais, à cet égard, il était venu trop tôt dans un monde pas assez vieux.

Gilbert de Capony appuyait ses prétentions d'abord sur la transaction du 15 novembre 1680, par laquelle Gabrielle de Cistel de la Garde avait renoncé au remboursement de sa dot et autres avantages de son contrat nuptial en échange d'une constitution de rente de 900 livres, au principal de 15.000 livres ; ensuite sur les multiples et coûteuses réparations qu'il aurait faites au château des Granges, au logis de l'Ecu à Bannelle, aux domaines de Chasselin et de Morignat (Escurolles). Le premier point n'était point contesté par le neveu La Quérie. Pour le second, avec une véhémence exclusive de tout respect, il affirmait que « ledit seigneur de Capony seroit hors d'estat d'en justiffier, n'en ayant fait aucunes [des réparations], ou, s'il en avoit faict, qu'elles étoient de très petites conséquences ».

Finalement, « pour retenir la paix et l'amitié entre lesdites parties, à raison de leur proximité » et grâce surtout à l'amicale et dulcifiante entremise de « messire Roger, marquis de Lévy, comte de Charlus, seigneur de Pouligny et autres ses places, lieutenant général pour le roy au gouvernement de Bourbonnois », la transaction suivante fut élaborée et acceptée : « Le fief, terre, seigneurie, justice et domaine de Morignat, dépendant de ladite terre des Granges, appartiendra en toutte propriété et usufruicts audit sieur de la Quérie. » Le surplus restait à Gilbert de Capony.

L'acte se termine ainsi : « Fait et passé en l'hostel dudit seigneur de Lévy par devant les notaires royaux soussignés, en présence de : M[re] Charles du Buysson, escuyer, seig[r] de Montz et Salonne, Conseiller du Roy, Premier Président au Présidial de Moulins ; M[re] François Senetaire Mareschal, chevalier, seig[r] de Fins ; Henri de Fonglatière, escuyer, sieur de la Fonglatière, ce jour d'huy unziesme mars mil six cent quatre vingt quatre, après midy. »

Ce vieux débris du chartrier des Granges (1) porte en outre cette mention : « La présente expédition deslivrée à la réquisition de dame Marguerite Le Groing, fille de M[re] Gilbert Le Groing, escuier, et dame Gilberte de Capony, ses père et mère ; ladite dame Marguerite, veuve de M[re] Jean-Baptiste de Saint-Julien, escuier, sg[r] de Morignat, signiffiée à moy Cantat notaire soubsigné ce jour d'huy unziesme dudit mois de janvier mil sept cent dix-neuf. »

(1) Anciennes archives des Granges. Acte aimablement communiqué par M. Guyot, d'Escurolles, à M. l'abbé Peynot.



C'est en vertu de cette transaction et parce que, féodalement, Morignat faisait partie de la seigneurie et justice des Granges que nous trouvons, à la date du 4 octobre 1686, devant les Trésoriers de France à Moulins, un acte de foi et hommage fait par Gilbert de Cappony, chevalier, seigneur et baron de la Font-Saint-Mageran, Tiroizeau et les Granges, et François de Saint-Julien, chevalier, seigneur de la Quéry et de Morignac, propriétaire par indivis du fief des *Granges-Layac*, paroisse d'Escurolles, mouvant de S. M. à cause de son château de Cusset, savoir ledit sieur de Cappony par droits successifs à cause de Jean-Baptiste de Cappony, son oncle, et ledit sieur de la Quéry comme mari de dame Anne Legroin (1).

Gilbert de Capony, seigneur des Granges, est mentionné dans divers actes des Archives de l'Allier concernant Bannelle (2). Suivant l'exemple de plusieurs des siens, bienfaiteurs de la dévotion de Bannelle, le 24 janvier 1682, il y fonda trois messes et donna deux septerées de terre pour former l'enclos des prêtres communalistes de Bannelle. Dans cet acte, il est qualifié : « Messire Gilbert de Capony, chevalier, seigneur et baron de la Font-Saint-Mageran, les Dacques (3) et les Granges, demeurant de présent audit lieu des Granges, paroisse d'Escurolles. » On sait par ailleurs qu'il était capitaine au régiment de Piémont dès 1664. Il mourut à une époque que je ne puis préciser, laissant de son mariage avec sa cousine Louise de Capony de Feugerolles cinq enfants, tous mineurs, sous la tutelle de leur mère, en décembre 1710. Ces enfants étaient :

1° *Gaspard-Amable.*

2° *Jean-François.*

3° *Gaspard*, qui devint officier d'infanterie.

4° *Anne*, baptisée à Escurolles le 18 avril 1682, ayant pour marraine une Agnès de Cappony, qui était peut-être bien une sœur aînée.

5° *Charles-Henry*, ondoyé à Escurolles le 16 mars 1683.

C'est à l'aîné, naturellement, que revint la terre des Granges : Gaspard-Amable de Cappony, chevalier, baron de la Font-Saint-Mageran, seigneur des Granges. Il épousa Gabrielle de la Rouzière et cette dernière, en 1727, était veuve et tutrice de *Jean-Joseph de Cappony*, son fils, seul et unique héritier de son père ; mais cet enfant ne trouva pas les Granges dans la succession. Ses parents, en effet, avaient vendu, le 6 avril 1714, la « terre et seigneurie des Granges et Bannelle » à messire Marie-Benoît de Reclaines, écuyer, sieur de Lyonne, et à Benoît de Reclesne, son père, pour le prix de 34.000 livres « que

(1) Archives Nationales, P, 474³ ; n° VI^c^XVIII (618).
(2) Archives de l'Allier, G, 506.
(3) Les Dacs (carte d'état-major), commune de Broût-Vernet.

ledit seigneur de Lyonne a promis de payer en l'acquit et descharge desdits sieurs et dame vendeurs, suivant l'état des deptes antérieures au contrat de mariage desdits seigneur et dame de Capponi, que lesdits vandeurs seront tenus de fournir audit seigneur acquéreur dans un moys (1) ». La prise de possession des Granges par l'acquéreur eut lieu le 11 avril suivant (2).

Avant d'aller plus loin, il convient d'indiquer en quelques mots l'origine des Reclesne et de dire comment ils devinrent bourbonnais.

La maison de Reclesne ou Reclaisnes, d'antique noblesse bourguignonne, était de longue date fixée en l'évêché d'Autun, lorsque l'un des siens vint se fixer en Bourbonnais, sans doute à cause de sa charge de héraut d'armes du duc de Bourbon (3). On le connaissait, du reste, sous le nom de *Bourbon-le-Héraut*. Il s'appelait *Thibaut* de Reclesne et était qualifié écuyer et seigneur de Reclesne, à cause d'une terre qu'il avait acquise en la paroisse de Marigny et à laquelle il avait imposé son nom (4). En 1430, il rendit hommage pour divers fiefs au baron de la Ferté-Chauderon. Son fils, *Antoine de Reclesne*, écuyer, lui succéda, tant comme seigneur du fief de Reclesne de Marigny que comme héraut d'armes de Bourbon. Par contrat du 1er novembre 1473, il épousa Jeanne de la Tour, fille de noble Jean de la Tour. En 1483, on le trouve au nombre des 200 archers des ordonnances du duc de Bourbon, lesquels servaient de gardes du corps à ce prince. De son mariage vint *Bertrand*, écuyer, lequel posséda les fiefs de Reclesnes, de Bègues et de la Chaise et fut pourvu de la charge d'Écuyer de la Grande Écurie du Roi. Marié le 12 janvier 1516 à Jacquette de la Villatelle, il vivait encore en 1552, date à laquelle il vendit Reclesnes à Mathieu de Troussebois, mais, en 1555, Jacquette était veuve de lui, en ayant eu deux fils et une fille. La fille, *Jeanne*, aux termes d'un contrat du 22 mars 1555, devint femme de Jean de Laudan, écuyer, seigneur d'Arson, en la paroisse de Vicq, près Ebreuil. L'aîné des fils, Gilbert de Reclesnes, écuyer, continua la lignée des seigneurs de la Chaize et de Bègues, dont je ne m'occuperai pas

(1) Anciennes archives des Granges.

(2) Anciennes archives des Granges.

(3) Pour les Reclesne, voir à la Bibliothèque Nationale, département des Mns., les *Pièces originales* et les dossiers Reclesnes ou Reclaisnes des divers fonds de l'ancien *Cabinet des Titres*. On y trouve les diverses preuves de noblesse faites par cette maison. Les Reclesne portaient pour armes : *d'or à trois chevrons de sable, accompagnés de trois croix pattées de même, deux en chef et une en pointe.*

(4) Je ne sais au juste où était situé ce fief. On ne trouve plus ce nom commun Marigny sur les cartes. Le fief changea de vocable ou fut détruit. Il relevait féodalement des barons de la Ferté-Chauderon.

davantage ici (1). Quant au cadet, *Claude*, il servit comme archer, puis homme d'armes dans les compagnies de gendarmes des ordonnances du Roi, où il était entré dès 1554, étant encore mineur. Des montres de la compagnie de Longeville nous apprennent que, dès 1569, il y avait le grade de maréchal des logis (2) qu'il possédait encore le 19 mai 1588. A la date du 18 septembre 1570, on le voit déjà pourvu de la charge d'Écuyer d'Écurie du duc d'Alençon. Il épousa damoiselle Anne de Raynaud, fille de noble Michel de Raynaud, seigneur dudit lieu (3), et de damoiselle Marguerite Filhol. Leur contrat de mariage fut signé le 12 mai 1573 et on y constate la présence de Gilbert des Granges, écuyer, sieur dudit lieu (4) ; d'André Feydeau, châtelain de Moulins et seigneur de Rochefort (Besson), et de Gilbert Filhol, seigneur de Marcellanges (Iseure). Claude de Reclesne, qualifié seigneur de Lyonne et de Lunelle ou Lunel, paroisse de Cognat, mourut entre le 6 août 1590 et le 21 février 1591. Quant à Anne de Raynaud, elle survivait encore le 6 novembre 1613 De leur union, quatre enfants étaient nés :

1° *François*, que nous allons retrouver.

2° *Claude* de Reclesne qui fonda la branche des seigneurs de Flandres, que je ne suivrai pas ici.

3° *Gilbert*, qui fut seigneur de Lunelle et alla former en Dauphiné une branche depuis longtemps éteinte.

4° *Marguerite*, mariée par contrat du 7 février 1610 à Jean de Salvert, écuyer, sieur de Rouzier.

Revenons à *François de Reclesne*, écuyer, seigneur de Lyonne, l'aîné des enfants de Claude et de dame Anne Raynaud. Son contrat matrimonial, daté du 12 mai 1606, nous apprend qu'il avait demandé la main de damoiselle Anne de Vichy, fille de noble Carados de Vichy, écuyer, seigneur de Luzillat, et de damoiselle Anne de Ferrières. On sait qu'il servit, puisqu'en 1624 il est nommé capitaine au régiment d'Estissac.

(1) Ceux que leur sort pourrait intéresser les retrouveront un jour dans mon étude sur la seigneurie et châtellenie de Rochefort ; de même pour la branche des Reclesne Tenarre-Verdun, seigneurs de Flandres.

(2) On aurait tort de croire, par assimilation avec ce qui est de notre temps, que le maréchal des logis était un sous-officier. Dans la gendarmerie, le maréchal des logis faisait partie de l'état-major à côté du capitaine, du lieutenant et du guidon ou cornette et plus tard du sous-lieutenant.

(3) Ce fief avait, je crois, son chef au lieu marqué sur la carte d'état-major au 80 millième sous le nom de Raynand, sur les limites de Charmes et Poëzat.

(4) C'est Gilbert II Fradel des Granges, dont le *curriculum vitæ* a été retracé plus haut.

Travaillant consciencieusement à perpétuer sa race, il donna à sa femme six enfants dont l'aîné, *Antoine*, eut Lyonne, épousa Anne Baudinot, fille d'Isaac, écuyer, sieur de La Brosse, de Pelorre et de Patière, et de Marguerite Blanchet. Anne Baudinot, déjà veuve en 1667 et encore vivante en 1681, se vit, le 23 décembre 1667, maintenir dans sa noblesse par Lambert d'Herbigny, en compagnie de ses six enfants.

Avec cette nouvelle génération, la filiation des Reclesne se complique encore d'une nouvelle branche, formée par François de Reclesne, baron de Digoine.

Pour ne pas embrouiller les choses, bornons nous à suivre l'aîné, *Benoît* de Reclesne, écuyer, seigneur de Lyonne et de Lunelle. Il en fit hommage le 23 octobre 1669 et aveu et dénombrement le 19 mars 1692.

Dans l'intervalle il avait pris femme en la personne de Gabrielle Chardon, fille de messire Benoît-François Chardon, chevalier, Trésorier de France en la généralité d'Auvergne, et de Anne Garnaud. Cela résulte du contrat de mariage, passé le 27 avril 1680.

De cette union, je connais deux enfants :

Le cadet, *Claude-Eléonore*, seigneur de La Vives, capitaine au régiment de Roussillon-Cavalerie, devint père de deux fils, morts sans postérité.

L'aîné, c'est *Benoît-Marie* de Reclesne, chevalier, seigneur de Lyonne et de Lunelle, l'acquéreur des Granges.

Né le 17 avril 1681, il reçoit le baptême en l'église Saint-Jean à Riom, le 15 juin suivant. En 1679, ses preuves de noblesse faites et admises, il est reçu Page de la Grande Ecurie du Roi, et en 1714, l'année même où de concert avec son père il achète les Granges, il entre dans les saintes voies du mariage en épousant damoiselle Marie de Courtais, fille de Gilbert, seigneur de La Guerche (Nassigny ?), de Saint-Meurs (Neuville ?) et autres lieux, Lieutenant-colonel commandant au régiment de Chartres.

Nous l'avons vu prendre possession des Granges le 11 avril 1714 : c'est là que bientôt il vient se fixer avec sa jeune femme, tandis que son père continue à habiter Lyonne et que M. et Mme de Capony se retirent dans leur château de La Font-Saint-Mageran, aujourd'hui Lafont, sur Broût-Vernet.

Le 4 mai 1717 seulement, « Benoist-Mary » de Reclesne comparut devant messire Claude Guérin, écuyer, seigneur de Chermont, Lieutenant-général en la Chambre du Domaine de Bourbonnais, pour faire hommage de la terre et seigneurie des Granges, tenue du Roi à cause de son bailliage de Cusset.

Le fief de Morignat avait jadis fait partie de la terre et justice des Granges, il semble que Benoît de Reclesne ait eu à cœur de reconstituer la seigneurie dans son entier, car le 11 octobre 1720 (1), suivant acte passé au château des Granges avec le ministère de Cavy, notaire à Escurolles, il achète « la terre et seigneurie de Maurignat » à Antoine de Saint-Julien, écuyer, « hérittier universel de défunt François de Saint-Julien, fils dudit Jean-Baptiste de Saint-Jullien, son cousin germain, demeurant aux Bignards, paroisse de Brughat, et du consentement de dame Marguerite Le Groin, veuve dudit Jean-Baptiste de Saint-Julien » pour la somme de 10.988 livres payables pour amortir plusieurs dettes, savoir : 4 000 livres « en principal de rente consentie par lesdits vendeurs au proffit de Messieurs les prestres missionnaires de Notre-Dame de Banelle et l'Hermitage, par contract reçeu Le Juré, le 10 octobre 1719. Plus la somme de trois mille livres dhue par ledit sieur de Saint-Jullien au sieur de Montorcier, escuyer, demeurant en la ville de Montferrand ». Plus, la somme de 80 livres en principal, due au sieur Mouillard, de Gannat, consentie par ladite dame Le Groin, le 11 décembre 1700. Plus, la somme de 2.000 livres due au sieur de Saint-Julien et 3.000 livres à ladite dame Le Groing. Plus 400 livres exigibles après le décès de ladite dame pour l'effet de son testament reçu le 18 juin dernier et encore à la charge par le sieur acquéreur de laisser jouir ladite dame Le Groing, de la dite terre, seigneurie et domaine de Morignat, sa vie durant.

Le 14 juin 1723, un nouveau contrat intervint entre Benoît-Marie de Reclesne et M. et M[me] de Capony, ce n'était d'ailleurs qu'un corollaire de l'acte de vente de la terre des Granges. D'après une des clauses de ce contrat, il avait été stipulé que Gaspard-Amable de Capony et Gabrielle de La Rousière remettraient à l'acquéreur tous les titres et papiers concernant les Granges « dont ils seront creuz sur leurs bonne foy ». Certain procès intenté aux Capony par « deffunt messire François Nodière, prestre, curé d'Escurolles » les avait empêchés de satisfaire à l'obligation qui leur incombait vis-à-vis des Reclesnes, ils firent faire inventaire des titres et papiers demeurés entre leurs mains par Cavy et Charron, notaires royaux à Escurolles, en présence de M[e] Jean Rougane, Conseiller du Roi, avocat en Parlement et receveur des consignations de la ville et bailliage de Cusset.

Voici les principaux de ces titres d'autant plus intéressants à mentionner que plusieurs, surtout parmi les plus anciens, paraissent per-

(1) Ou peut-être le 4 octobre 1720, car M. l'abbé Peynot qui a bien voulu analyser pour moi cet acte des anciennes archives des Granges, donne les deux dates.

dus et qu'à les énumérer on se fait une idée de ce qu'était le chartrier des Granges au milieu du XVIII[e] siècle.

La pièce la plus ancienne est un terrier des Granges, dressé par A. Boucaud, notaire royal, en 1529 et 1530, à la suite de lettres à terrier octroyées le 28 février 1528 par le Roi à « Gilbert Fradet ». Puis vient une copie du contrat de vente de la seigneurie d'Idogne et du « dixme forin » fait par « Gilbert des Granges, seigneur dudit lieu », à Antoine Forget, devant Vray, notaire, le 17 février 1575, et signifié par Quentin et Boyer le 3 octobre 1669.

Plus le contrat de vente des Granges et de Morignat par messire Gilbert des Granges au profit de messire Charles de Capony, reçu Meschain, notaire royal, le 27 mai 1580.

Viennent ensuite mention des divers hommages, aveus et dénombrements faits par les Capony ; la nomenclature d'une série de baux de fermes.

D'autre part, les Reclesnes reconnaissaient que les Capony leur avaient déjà remis un certain nombre de titres, au nombre desquels les plus intéressants à signaler sont : La donation faite par « M. de Tiroiseau » à la dévotion de Notre-Dame de Bannelle, de sa place pour édifier la chapelle, l'église et la maison dudit Bannelle, en date du 27 juin 1636, par devant Mirlavaud, notaire, et signé par extrait Guiard, notaire royal. Plus un avis de conseil sur le fait de l'église de Bannelle, signé Tarnier, le 28 avril 1703.

Suivant l'usage, les acquéreurs promettaient d'aider les Capony de ces titres et papiers, en cas de besoin (1).

Aux termes stricts du droit féodal, l'aveu et dénombrement de la terre des Granges aurait dû suivre dans un délai de 40 jours l'hommage, déjà tardif, du 4 mai 1717. Il n'en fut rien. C'est seulement le 24 décembre 1725 que Benoît de Reclesne s'exécuta. Sans doute avait-il pris des arrangements à ce sujet avec M. de Chermont et avait-il reçu de ce lieutenant-général au Domaine du Bourbonnais, en même temps Trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Moulins, tous les sursis désirables.

Donc, c'est le 24 décembre 1725 que fut fait au Roi : aveu et dénombrement de ladite terre et seigneurie « par messire Benoist-Marie de Reclesne, chevalier, seigneur de Lionne, les Granges, Morignat et autre ses places dépendant de ladite terre et seigneurie des Granges,

(1) Etude de M[e] Pautrat, notaire à Broût-Vernet, acte du 14 juin 1723, aimablement communiqué le 1[er] novembre 1902, grâce à notre regretté confrère le lieutenant-colonel vicomte de Fradel.

Lalliat et Maurignat, scituées en la province d'Auvergne, ressort du bailliage royal et prévosté de Cusset ».

« Consciste ladite terre et seigneurie des Granges en un château qui est environné d'un grand fossé, où il y a un pavillon, les corps de logis flanqués de quatre tours; chapelle, laquelle est desservie par un des Messieurs les prêtres de la dévotion de N. D. de Banelle ; une grande mothe au milieu, pont-levy, grandes estableries, granges, greniers, cour et colombier; ledit fossé enferme le tout. »

Plus un droit de patronage de la chapelle de Banelle, par lequel ledit seigneur des Granges nomme un prêtre qui est payé et entretenu par ladite dévotion dudit Banelle, pour servir la chapelle des Granges.

Plus le droit de banvin dans ledit lieu de Banelle et l'étendue de ladite justice.

Plus le droit de layde sur le pain qui se vend audit lieu de Banelle.

Plus sur toutes marchandises qui se vendent audit lieu de Banelle, trois sols par jour sur chaque marchand.

Plus dépend de ladite seigneurie une maison appellée *le logis de l'Escu*, composé d'un corps de logis, conscistant en chambres basses, hautes, cave, grenier, basse-court et jardin, qui se confinent au *logis de la Croix d'or*, de bize, au chemin allant de Banelle à Gannat, de midy, et la place de Banelle, du jour.

Plus un autre logis appellé *la Croix d'or*, conscistant en plusieurs chambres basses et hautes, cave, grenier, escuries, grange et jardin scitué au lieu de Banelle ; auquel logis sont annexées des terres de la contenance d'environ sept septerées, dont quatre en bois et un pré appelé de la Daure.

Plus une autre maison appellée *le logis du Dauphin*, conscistant en chambres basses et hautes, greniers, celier, grange et jardin, possédée actuellement par Pierre Albert, sous la rente annuelle de douze livres scitué audit Banelle.

Plus la maison et boullangerie de Banelle, laquelle peut seule vendre du pain, sans la permission du seigneur, avec environ dix quartellées de terre.

Plus cinq maisons sises à Banelle, « sous la rente annuelle » de 17 livres en tout.

Plus trois prés de réserve : le pré du Château ou Grand Pré à faire 50 chars de foin ; le pré Piarret à faire 25 chars ; le pré Colombier à faire 20 chars, et un marais de 14 séterées.

Plus quatre corps de domaines : *a*) *la Maison rouge*, d'environ 150 septerées, parmi lesquelles cent de terre labourée, bois, buissonnières et paturaux *appelés le parc*. -- *b)* La Tiragau *(sic)*, d'environ 100 septerées, dont bois taillis de Larres joignant les maisons de Banelle, et un autre bois derrière le bois de Banelle. — *c) Le Chasselin*, d'environ 120 septerées, dont 12 appelés

« champ de Lalliat », avec bois. — *d*) *Maurignat*, d'environ 85 septerées, sans bois.

Plus dépendent dudit fief plusieurs dîmes, 1° « celuy des Granges, perceptible à la 1/11 gerbe ; à l'exception du champ de Larres appartenant aux prêtres de Banelle, imposé pour les 1/21 gerbe. — 2° « dixme de bled et vin » à raison de la 1/11, appellé dixme de Maurignat. — 3° Le seigneur partage par moitié la dîme des terres des domaines de la Maison Rouge, La Tirago, Chasselin, « qui ne sont point de la pourprix des dixmes cy dessus confinéz » avec les différents seigneurs décimateurs « de la dixmerie desquels ils se trouvent ».

Plus appartient audit seigneur un bois appellé de Banelle contenant 60 septerées.

Plus environ 40 œuvres de vignes au Mayet, « terroir des Bessigats ».

Plus cens rentes en directe seigneurie, et autres droits et debvoirs, le tout estimé valoir : argent : 10 livres, 18 sols et 8 deniers — tous grains : environ 20 setiers — 10 gellins et deux paires de poulets.

Plus appartient audit seigneur des Granges la justice haute, moyenne et basse dans lesdits lieus des Granges, Maurignat et Lalliat, (limites de ladite seigneurie comme pour l'aveu de 1564).

« Le présent adveu conforme à ceux rendus par Gilbert Fradet, chevalier, seigneur des Granges, au baillif de Cusset en l'année mil cinq cens trente trois, par Charles de Capony, au présidial de Saint-Pierre, en mil six cens, par Gilbert des Granges à Messieurs de la Chambre du domaine de Moulins en 1564, et par Gilbert de Capony, en ladite chambre, l'année mil six cent quatre vingt sept. »

De son mariage avec Marie de Courtais, Benoît-Marie de Reclesne, à ma connaissance, eut au moins trois enfants :

— Une fille, *Elisabeth-Marie*, laquelle, suivant contrat passé au château de Lyonne, par le ministère de Pajot et Tavernier, notaires royaux, le 15 avril 1761, épousa Gaspard du Ligondès, seigneur de Rochefort, officier de marine (1).

— Deux fils : le cadet, *Claude-Léonor* de Reclesne de Lyonne, fit, en 1737, ses preuves pour être élevé comme Page de la Grande Écurie du Roi, qualifié seigneur de Langlard, aussi bien que son frère aîné (2). Quant à cet aîné, c'était « haut et puissant seigneur messire *François-Abraham* de Reclesne, chevalier, seigneur de Lyonne, Langlard, Morignat, les Granges, Saint-Meurs et autres ses places ». Né à Lyonne en 1733, il porta ces diverses qualifications du vivant de son père, ce

(1) Mort à Brest, le 26 janvier 1779, des blessures reçues dans un combat contre les Anglais.

(2) Voir le présent compte rendu, p. 299.

qui semble indiquer que ce dernier lui avait abandonné ses droits, ne se réservant sans doute qu'un usufruit. Dans un bail du 23 février 1784, il est qualifié comte de Reclesne, seigneur de Lyonne, Lunelle, les Granges, Monteignet, Langlard, Saint-Mœurs et autres places. Ce bail était fait pour 9 ans, moyennant 7.500 livres par an, à Joseph Chambon, fermier de la Garenne, originaire de la paroisse de Cognat. Dans ce bail, qui concerne la terre des Granges, il est dit qu'elle est composée de quatre domaines (1).

François-Abraham de Reclesne eut avec la communauté de Bannelle des difficultés qui durent sans doute lui causer quelque surprise. S'il se fût appelé M. Homais, il n'eût pas manqué de devenir anticlérical. Lors de la donation, faite le 27 juin 1636, des terrains où devaient s'élever l'église et le logis des communalistes. le seigneur des Granges, donateur, s'était réservé, vis-à-vis la porte principale de la future église, une place vacante sur laquelle était planté un poteau à ses armes, signe du droit de haute justice qu'il avait sur le lieu de Bannelle, relevant, comme on sait, de la haute justice des Granges depuis les lettres d'octroi du roi Louis XI à Durand Fradet. Or, ce poteau étant tombé de vétusté en 1763, Abraham de Reclesne le fit rétablir. Sur ce, protestation des communalistes de Bannelle, qui prétendaient qu'ils étaient paisibles possesseurs de cet emplacement, à eux cédé en 1682, et qu'ils en avaient besoin pour clore cette place afin d'en faire une cour (2). D'où — naturellement — procès intenté par les missionnaires de Bannelle, demandeurs. L'affaire fut portée devant le bailli de Cusset, lequel, le 15 octobre 1763, rendit ordonnance concluant à la nomination d'un expert par chacune des deux parties. L'affaire en resta-t-elle là, y eut-il accord ou transaction, je ne sais, le dossier de Bannelle, aux Archives départementales, ne contient rien de plus à ce sujet. La Révolution rendit sans doute la sentence définitive en s'emparant de Bannelle et en supprimant l'un des plaideurs tout au moins.

Né au château de Lyonne en 1733, Abraham de Reclesne eut en effet pendant la Terreur un destin tragique. Rangé parmi les suspects, frappé de taxe arbitraire, ayant vu un de ses fils, chevalier de Malte, mis au nombre des émigrés, bien qu'ayant quitté la France pour Malte avant la Révolution et que l'Ordre souverain auquel appartenait le jeune homme eût encore des agents diplomatiques et consulaires accrédités auprès du Gouvernement, il résolut d'aller trouver le Comité révolutionnaire de Gannat pour obtenir la radiation de son

(1) Anciennes archives des Granges, pièce communiquée par M. Guyot.
(2) Voir page 462.

fils de la liste fatale et décharge ou au moins modération de la taxe qui lui avait été imposée. C'est le 7 février 1794 qu'il fit cette démarche, dictée avant tout par l'amour paternel et qui devait lui être fatale.

Je reproduis textuellement le procès-verbal, lequel, naturellement, donne le beau rôle au Comité révolutionnaire (1) :

« Aujourd'huy dix neuf pluviôse l'an deuxieme de la république française une, indivisible et démocratique, Etant dans la salle ordinaire des séances du comité, les citoyens Bourroux, Rapoutet, Bougarel, Brulon, Danton, Mauzat, Roussel, James et Ballet, s'est présenté Reclesne dit Delyonne ex noble habitant du lieu de Lyônne deppendant de la commune de Cognat, canton de Brugheas, avec un memoire à la main qu'il a exibé aux susdits membres du comité qui parroissoit avoir pour objet de prouver que son fils chevalier de Malthe, servant audit Malthe, ne devoit pas être réputé ny considéré comme émigré, sur l'observation qui lui a été faite par plusieurs membres, que ce mémoire n'étoit pas de la compétence du Comité que c'étoit au directoire de district qu'il devoit être presenté ledit Reclesne a remis ledit memoire dans sa poche, en annonçant que ce n'étoit pas le seul objet qui l'avoit amené, et qu'il se proposoit encore de demander la decharge ou tout au moins la réduction de la taxe de sept mille livres faites sur lui par ledit Comité ; on l'a invité à s'asseoir pour developper les motifs sur lesquels il prétendoit fonder cette demande en decharge ou moderation de taxe, on a écouté avec toute l'attention possible tout ce qu'il lui a plu de débiter à cet égard, et ayant ramené lui même la conversation sur son fils le malthois, prétendant toujours qu'il ne devoit pas être considéré comme Emigré, à raison de ce qu'il étoit membre de Malthe et comme tel réputé sujet d'une puissance étrangère, on lui a observé avec honnêteté qu'on croyait sans neanmoins l'assurer qu'il existoit un decrêt qui enjoignoit à tous les Nobles tant Malthois que autres et sans distinction de rentrer dans l'empire sous un certain delai, sous peine d'etre réputé emigré, et qu'ainsi sondit fils n'etant point rentré dans le territoire de la République dans ledit délai courroit grand risque d'avoir encouru cette peine, que sa prétendue qualité de chevalier de Malthe qui n'étoit absolument point reconnue par la republique ne le dispenseroit pas de la rigueur de la loy. A quoi ledit Reclesne a répondu avec vivacité et même avec une espece d'emportement, qu'on ne pouvoit pas oter à son fils sa qualité de noble et de Malthois, qu'il ne pouvoit pas luy même y renoncer et s'en depouiller. Malgré vous et votre République mon fils sera toujours noble et chevalier de Malthe, a-t-il dit avec un espèce de courroux (ce sont ses propres expressions) il s'est levé avec précipitation de dessus sa chaise en ajoutant Je m'en vat je ne veut rien plus dire et s'est evadé rapidement sans qu'on ait eu le temps de le requerir de

(1) Arch. Allier, L, 768, f° 35.

mettre sa reponse et de signer le procès verbal qu'on se disposoit a dresser d'icelle. De tout quoy avons dressé le present procès verbal pour être présenté à la première séance du Comité et pris sur icelluy telles mesures qu'il conviendra et avons signé les dits jour et an.

« Signé : Bourreux, président. -- Mauzat. — C. Ronchaud. — Bougarel. — Brulon. — Roussel. — Rapoutet. — Ballet. — Danton. — Jame. »

Comme on peut le supposer, les choses n'en restèrent pas là. C'était une trop belle occasion de persécuter un ci-devant. Dans le style pompeusement vaniteux et suprêmement insolent qui leur est propre, puisé par les meneurs dans les arrière-boutiques des loges maçonniques, les membres du Comité révolutionnaire rendent compte des mesures prises par eux (1) :

« Séance du primidi ventose première décade [19 février 1793].

« Oui le rapport d'un membre du bureau des mezures révolutionnaires et vû le procès-verbal dressé par le Comité le 19 pluviôse dernier, dont il a été fait lecture,

« Le Comité, considérant que l'amour des distinctions et la haine de l'égalité sont une maladie incurable dans le cœur des cidevant Noble que la hardiesse et l'impudence des propos de Reclêne dit delyonne, ne permettent pas de douter qu'il ne soit interrieurement un ennemi décidé de la Révolution, a qui il ne manque que loccasion d'agir contre elle s'il pouvoit le faire impunament.

« Considerant que la prudence ne permet pas de laisser la liberté à un homme qui annonce tant de disposition a en faire un usage pernicieux à la chose publique

« Arrête que Reclene dit delyonne sera mis en état darrestation et traduit en la maison de reclusion du departement de l'Allier a Moulins arrête aussi que les scellés seront mis et aposés sur ses papiers et correspondance distraction faite de ceux qui pouroient être suspects, par les membres du Bureau des mesures révolutionnaires qui sont commis a cet effet ce qui sera exécuté en présence dudit delyonne.

. . . .

« Signé : Jame P[t] ; Ballet ; Guyot ; Ronchaud ; Lachaussée ; Bougarel ; Rapoutet ; Danton ; Mauzat ; Roussel. »

L'exécution de l'arrêté ne se fit pas attendre et bientôt de la prison de Moulins, M. de Reclesne était transféré à Paris, jugé et condamné à mort. Moins de trois mois après sa démarche auprès du Comité révolutionnaire de Gannat, il montait sur l'échafaud.

(1) Arch. Allier, L, 768, f° 46.

La liste des guillotinés sur la place de la Révolution et au ci-devant Carrousel (1), sorte de journal périodique des odieux excès de la révolution maçonnique et juive, s'exprime ainsi au sujet de la malheureuse victime qui nous occupe :

« 705. François-Abraham de Reclesne, 31 ans [(*sic*) pour : 61 ans], ex-noble, né à Lyonne district de Gannat département de l'Allier, y demeurant, convaincu d'avoir tenu dans la commune de Gannat, des propos contre-révolutionnaires et cherché à rétablir la royauté, a été condamné à mort et exécuté le quatre floréal [an II], vingt trois avril 1794, vieux style. »

La mort du malheureux n'arrête pas les mesures prises contre lui, bien au contraire. Le 16 mai 1793, suivant arrêté pris par le Directoire du District de Gannat dans sa séance du 16 mai 1793, « les biens appartenant à Reclesne, situé à Lyonne, Municipalité de Cognat et autres lieux circonvoisins » furent mis sous séquestre par le citoyen Laplanche, membre du Conseil de l'Administration (2).

Le 1er messidor an II (19 juin 1794), ses biens meubles furent vendus et théoriquement rapportèrent à la Nation 23.416 livres (3), mais comme les acquéreurs payèrent en assignats, ils furent en somme nantis à bon compte. Et voilà comment on fait les bonnes maisons.

D'après l'ouvrage du Dr Cornillon, aucun immeuble ne semble avoir été vendu nationalement, sans doute parce que de son vivant il en avait fait abandon à ses enfants, particulièrement à son fils aîné.

Un peu plus tard, on trouve trace d'une mesure révolutionnaire, grâce à laquelle nous allons savoir quel était l'état des Granges en 1794.

En vertu des délibérations et arrêtés du Directoire du district de Gannat, séance publique et permanente du 6 floréal (25 avril) de l'an deux de la République française une et indivisible, et après consultation de l'agent national, le citoyen Cariol aîné fut nommé commissaire dans toute l'étendue du district à l'effet de désigner les châteaux-forts et forteresses susceptibles d'être démolis en entier ou partiellement, en exécution du décret du 12 pluviôse dernier.

Le commissaire désigné devait visiter les lieux, dresser procès-verbal de sa visite et l'envoyer promptement au Directoire, qui prendrait ensuite telles mesures qu'il appartiendrait.

Voici comment le commissaire Cariol aîné s'acquitta de sa mission

(1) Reproduit dans : *Un homme, cent ans de révolutions*, par J.-E. de Conny.
(2) Archives de l'Allier, L, 477.
(3) Voir Cornillon, *le Bourbonnais sous la Révolution française*, t. IV, pages 162, 191 et 203.

en ce qui concerne les Granges. C'était un « pur », j'en suis bien convaincu, mais son français ne l'était pas toujours, son orthographe non plus, comme on va voir :

« N° 86, 28 floréal an 2 (1) [17 mai 1794].

« Ferme ou château des Granges, commune d'Ecurolle.

« Du vingt huit floréal l'an second de la République francaise une et indivisible je me suis transportes au lieu d'un cy devant chateau nommé les Granges citué dans les dependance de la commune d'Ecurolle, apartenant cy devant à la maison de Lionne Récléne, habitté actuellement par le citoyen Chambon fermier de la terre en dépendant.

« Ayant fait la visite des batiments dont est composé ce cy devant chateau j'en ai fait la description aincy qu'il suit.

« Les batiments qui ne servent actuellement qua loger les fermier presente a lexterieur un quarrés d environ trente toises de diamètre entourrées aux quatres aspect d'un fossés d'environ trente six a quarente pieds de largeur remplis d'eau, Lon entre dans la cour en passant sur un pont de pierre ayant ses buttées contre lescarpe et la contre escarpe du fossés ou paroit qu'enciennement il y avoit un pont levis,

« La porte d'entrés de la cour presente un batiment en forme de pavillon sur la façade duquel existe encore les mas coullies (*sic*) du pont levis, au dessus du portail est une chambre qui servoit enciennement de belvedere ou donjon, sur la gauche du portail d'entrés sont placé des mauvais batiments servant actuellement d etables et de peu delevation. Leurs murs exterieur servent descarpes au fossés de laspect du Levant et s'ettandes jusqua une tour qui se trouve demollis jusqua environ dix a douze pieds au dessus de la surface des eaux du fossés, dans la distence du portail à la tour, il se trouve plusieur larmier a hauteur de quatres a cinq pieds hors la surface des eaux du fossés battis en pierre de taille formant des canardieres tres etandu, sur la surface des murs de l'aspect de midy reignents aussy les mesmes emblémes.

« De suitte jay fait la visite des batiments, ayant observé que celuy qui fait face au nort et au midy peut avoir quarente pieds de longueur sur vingt a vingt quatres pieds de largeur, et ne forme qu'une grande salle au premier etage, ayant une cheminé a chaques extremité, de sa longueur, ce qui anonce que cette piece servoit de salle dassemblés, vue qu a trois aspect il y a une visiere verticalle bâtie en pierre de taille tres evazées dans l'interieur de l'apartement, au bas desquelles visieres est un trous rond ou l'on peut passer une carrabine, dailleur cette partie de batiment sert actuellement de grenier pour les fermier sert actuellement de grenier au fermier (*sic*), apres avoir suivie le surplus des batiments je nai remarquer dautres objets qui presente

(1) Arch. de l'Allier, L, 482, Police.

des emblemes d'attaque et de déffense que pour se conformer a larticle deux d· la Loi, il est urgent que les fossés qui font le pour tour de se cy devant chateau soient comblés, les mas côllis (*sic*) de la porte d'entrés de la Cour seront démollis, touttes les visieres et canardières qui sont aparente sur toutes les surfaces des murs seront aussy détruitte et pour qui n'en demeure aucune trace en observant que tous les batiments se trouvant utille pour l explotation de la fermes demeureront existant en faisant rebatir les parties des murs qui seronts affecté par les démolitions necessaire a faire, de tout quoy j ay dresser le present proces verbal pour etre déposé au directoire du district pour etre fait ce qu'il apartiendra, fait ledit et an (*sic*) que dessus.

Signé : Cariol aîné (1).

Grâce à ce document, on peut se rendre compte des causes qui ont amené les principales dégradations ayant enlevé au château des Granges une partie de son caractère archéologique. Si la tour d'angle a été découronnée, si les fossés ont été en partie comblés, c'est à la suite du rapport Cariol et en vertu de la stupidité jacobine qui, en mutilant des édifices, se figurait effacer l'histoire du passé ! Il fallait arriver à ce temps où le grotesque côtoie l ignoble et le cruel pour voir des « visières » et « canardières » entachées de « féodalité » !

Cariol visita dans les mêmes conditions les châteaux de : *Lyonne*, commune de Cognat (28 floréal an II), au citoyen Reclesne ; *Vendat* (1er prairial an II), appartenant au citoyen « d'Eriveaux » ; *Montluisant* et *Chezelle*, commune de Charmes (6 prairial an II), appartenant par moitié aux citoyens « Groisne », oncle, et Fouillouze ; *Reillat*, commune de Cognat ou de Serbannes (8 prairial an II), appartenant anciennement à la famille des Capet, dite Bourbon-Busset, actuellement à celle de Gevaudan ; *Biozat*, *Saulzet* (10 prairial an II), à la citoyenne Longueil ; *Langlard* (29 prairial an II), commune de Mazerier, appartenant à la maison de Lionne-Reclène (2) ; *Lamotte*, situé commune de Mazerier (29 prairial an II), appartenant au citoyen Laporte, garde-magasin du District de Gannat ; *Veauce* (2 messidor an II), appartenant au citoyen Deveauce ; *Vicq* (3 messidor an II), appartenant à la citoyenne Lafeuillaux ; *Beaurepaire*, commune de Vicq (3 messidor an II), appartenant au citoyen Papon ; *Chatelard*, commune d'Ebreuil (4 messidor an II) appartenant à la citoyenne Féligonde (3).

(1) Cariol aîné demeurait au « lieu de Pontratier », commune de Charmes.

(2) Procès-verbal publié dans le compte rendu de l'excursion de 1900.

(3) Voir ces procès-verbaux, aux Archives de l'Allier, L, 482. District de Gannat : Police.

De son mariage avec Marguerite de Rollat, morte avant la Révolution (1), l'infortuné François-Abraham de Reclesne avait eu trois fils. L'aîné, *François-Xavier-Augustin*, dit le comte de Reclesne, d'abord Page de la Grande Écurie du Roi, était officier de Carabiniers lorsque, sollicitant les honneurs de la Cour, il fit ses preuves de noblesse devant Chérin. Il avait épousé Marie-Louise de Brachet de Floressac, d'une famille originaire de la Marche. Il mourut avant la Terreur. Sa jeune veuve était restée à Lyonne avec son beau-père. Elle y fut arrêtée, incarcérée à Gannat, puis transférée à Moulins. Elle allait être dirigée sur Paris, lorsque le 9 Thermidor la sauva. Les deux autres fils du comte Abraham de Reclesne de Lyonne avaient été reçus chevaliers de Malte, l'un d'eux mourut avant la tourmente révolutionnaire. L'autre, *Nicolas-Eléonor-Léopold*, cause innocente de la mort de son père, épousa par la suite sa nièce, fille de son frère aîné, François-Xavier-Augustin. En effet, du mariage de celui-ci avec M[lle] de Brachet étaient nées deux filles. L'une d'elles, la cadette, devint comtesse de Reclesne en épousant son oncle, comme il a été dit plus haut, et l'autre fut marquise de Blangy.

Lors du partage des biens familiaux entre les deux sœurs, la terre des Granges fut mise dans le lot de la marquise de Blangy. Elle eut trois filles : la comtesse Danger, la comtesse de Nédonchel et la comtesse de Pontgibaud. La terre des Granges appartient actuellement à M[me] la comtesse Charles d'Erceville, née Pontgibaud (2).

Du mariage de *Nicolas-Léonor-Léopold* de Reclesne avec sa nièce, vint une fille unique, *Léopoldine-Xavérine-Victorine* de Reclesne, née en 1822 mariée en 1844 à Joseph-*Eugène* de Villardi, marquis de Montlaur (3). Je rappellerai ici que le marquis de Montlaur, Conseiller gé-

(1) Elle fut inhumée dans la chapelle de Lyonne, où sa pierre tombale se voit encore.

(2) Une grande partie de ces renseignements m'ont été fournis avec la plus parfaite bonne grâce par M. le marquis de Montlaur, qui voudra bien trouver ici l'expression renouvelée de tous les remerciements légitimement dus à sa courtoisie.

(3) Il était fils aîné de Eugène-Paulin-Raymond de Villardi, marquis de Montlaur, chef d'escadrons, chevalier de Malte, et de Bénigne-Charlotte Cadier de Veauce. De son mariage avec mademoiselle de Reclesne il a eu 4 enfants : 1° Humbert-Eugène-Léopold de Villardi, marquis de Montlaur, marié le 18 juin 1887, à Clermont-Ferrand, à Madeleine de Chamerlat de Bourrassol, fille de Marcelin de Chamerlat de Bourrassol et de Marceline de Chamerlat, sa cousine ; 2° Marie-Pauline-Gilberte de Villardi de Montlaur, morte en 1886 ; 3° Charles-Joseph-Gontran de Villardi, comte de Montlaur, attaché d'ambassade, marié à Marguerite de Mieulle ; 4° *Solange*-Bénigne, de Villardi de Montlaur, mariée le 1[er] août 1889 au baron Olivier de Boutray, officier d'artillerie.

néral de l'Allier, député à l'Assemblée nationale, membre de la Société des Agriculteurs de France, etc., officier de la Légion d'honneur, fut un agronome distingué, et comme littérateur, fit preuve du goût le plus fin et le plus délicat. Pendant longtemps membre de la Société d'Emulation du Bourbonnais, il mérite certes qu'on le cite parmi ceux qui ont fait honneur à notre Compagnie. En terminant ces notes sur la seigneurie des Granges, je suis heureux de pouvoir adresser de la plume ce salut à un de nos anciens et de dire qu'il sut conquérir l'affection de beaucoup, l'estime même de ses adversaires, forcés de s'incliner devant ses mérites et les services rendus par lui au pays (1).

Philippe TIERSONNIER.

BANNELLE

Les Origines de la Dévotion à Notre-Dame de Bannelle et le Culte de la « Pieta » en Bourbonnais



La question des « origines » étant un des côtés les plus intéressants de l'histoire, les membres de la Société d'Emulation du Bourbonnais qui prirent part à l'excursion de 1908 ont jugé qu'à l'occasion de la visite faite à Bannelle il était utile de rechercher les commencements et les causes de la « dévotion » dont ce petit sanctuaire est le siège.

Aussi bien on ne pouvait nous demander autre chose dans le *Bulletin*, car l'histoire de Bannelle et l'exposé du développement de cette dévotion depuis le XVII[e] siècle, ont été traités dans de multiples brochures (2) qui sont entre toutes les mains des bourbonnais érudits, et

(1) Le marquis de Montlaur est mort à Paris, le 19 juillet 1895, âgé de 79 ans, et ses obsèques furent célébrées à Lyonne.

(2) Voici, comme preuves, la *Bibliographie* « Bannelloise » qu'en donne le petit ouvrage du docteur Vannaire, annoté par M. Chambon, et que nous citerons à la fin :

« *Mémoires d'Antoine Jacmon* (1601-1650), p. p. A. Chassaing. — *Histoire miraculeuse d'une figure de la Vierge, mère de Dieu, et des admirables effets d'icelle nouvellement trouvée dans la forêt de Bannelle, près la ville de*

nous n'avons nul dessein d'entreprendre ici, à notre tour, la monographie complète de ce lieu de pèlerinage.

Mais il nous faut revenir sur la question restée obscure de ses commencements, rechercher l'événement qui donna lieu aux manifestations religieuses dont on connait les principales phases et essayer d'en fixer la date aussi exactement que possible.

Ce sujet se rattachant au culte de la *Pieta* en France, et spécialement en Bourbonnais, nous croyons devoir l'étudier à l'aide des documents relatifs à Bannelle, expliqués par les données générales de l'iconographie mariale. Et parce que cette dévotion s'est manifestée chez nous presque à la même époque envers de vénérées statues de la *Pieta*, on ne regardera pas sans doute comme une digression inopportune de rapprocher des origines de Notre-Dame de Bannelle celles de la madone de Saint-Germain-des-Fossés et des *Pieta* de Varennes-sur-Tèche et de Jaligny, situées dans cette région.

Origine de la « Dévotion » de Bannelle

Quand on veut assigner une date certaine à « l'éclosion de la dévotion de Bannelle » et déterminer « le fait » qui lui donna naissance,

Riom en Auvergne, ensemble le procez entre Mgr l'evesque de Clermont et le curé de Bannelle, avec la teneur de l'arrest de la Cour de Parlement de Paris, du 19 mars 1637, intervenue à ce sujet. A Paris, chez Claude Morlot, en la ruelle devant la petite poste Saint-Séverin, 1637. (Bibliothèque Nationale, L K7, nº 17.685.) Elle a été rééditée par Claudin dans le tome I de la *Bibliothèque des pièces rares, curiosités et singularités.* — *Extraordinaire de la « Gazette de France »*, novembre 1634. — *L'Art en Province*, court article de M. Eugène de Montlaur à l'appui de la production d'une très curieuse gravure représentant Notre-Dame de Bannelle. — Abbé Boudant : *Sanctuaires de Marie dans le diocèse de Moulins.* Moulins, Desrosiers, 1857. — *Vie des Saints d'Auvergne*, par dom Branche.— Abbé Randanne : *Etude historique sur l'ancienne mission diocésaine de Clermont et ses quatre maisons : l'Hermitage, Salers, Bannelle, La Chasse.* Clermont, Thibaud, 1885, ouvrage qui contient sur Bannelle une foule de menus détails. — M. l'abbé Mandet : *Manuel historique et pratique de la dévotion à Notre-Dame de Bannelle* (Moulins, Auclaire, 1898, in-12 de 100 pages). Etude historique très consciencieuse, faite surtout d'après l'ouvrage de M. l'abbé Randanne. »

Auxquels, enfin, il convient d'ajouter les ouvrages cités par nous comme référence, et surtout la brochure où nous puisons cette bibliographie, c'est-à-dire : *La dévotion à Notre-Dame de Bannelle*, ouvrage posthume du docteur Vannaire, terminé et complété par M. Félix Chambon. Moulins. (Dans la série des *Curiosités Bourbonnaises*, éditées par M. Durond et son successeur M. L. Grégoire. 1901).

on se trouve en présence d'une double tradition, dont la première semble inspirée davantage par l'imagination publique, incomplètement renseignée sur les circonstances réelles de l' « invention » de la *Pieta*, tandis que la seconde appartient plutôt à l'époque historique du sujet.

C'est dans les *Sanctuaires de Marie* que M. l'abbé Boudant, ancien curé de Chantelle, se fit l'écho, en 1857, de la première tradition, que voici :

Le sire de Lyonne envoya, un jour, plusieurs de ses serfs abattre quelques arbres dans la forêt voisine. Le premier qui s'offrit à leur vue, sur la lisière du bois, était un ormeau. L'un des serviteurs lève sa hache et s'apprête à frapper ; mais l'instrument se brise avant même d'avoir touché l'arbre. Le manant s'emporte et blasphème. Un autre essaie à son tour, même résultat et même fureur. Enfin, un troisième, d'un bras vigoureux, brandit aussi sa cognée et veut à tout prix avoir raison du tronc rebelle. Mais le fer lui échappe des mains. Etonnés, les ouvriers lèvent les yeux. O merveille ! ils aperçoivent, à l'intersection des branches, une *magnifique statue* de marbre blanc, représentant Notre-Dame de Pitié. Ils s'agenouillent et comprennent tout ce qu'avait de saint cet arbre qui, jusque-là, avait résisté à leurs efforts.

Le plus jeune d'entre eux court alors au manoir raconter au seigneur le prodige arrivé sur ses terres. Celui-ci fait atteler aussitôt ses quatre plus belles mules et part pour la forêt ; mais, au moment d'y entrer, les mules s'arrêtent comme glacées d'effroi. Le noble châtelain met pied à terre et se dirige vers l'arbre merveilleux... En même temps, un message est adressé au prieur d'Escurolles. Le clergé se rend en procession au lieu désigné et rapporte avec respect la statue miraculeuse dans l'église paroissiale. Mais le lendemain, elle ne s'y trouvait plus : elle avait regagné la forêt. Plusieurs autres tentatives furent faites, mais en vain, pour la retenir dans l'église d'Escurolles...

Où M. l'abbé Boudant puisa-t-il ces renseignements ? Est-ce d'après une vieille complainte populaire qui se chantait à Bannelle et où sont relatées les principales circonstances de cette merveilleuse invention ou d'après des documents particuliers, qu'il résume ainsi les origines du célèbre pèlerinage ? Il ne le dit pas. Il semble même ignorer que, sur ce point, une autre tradition existait sur le « fait » de Bannelle.

C'est un second historien qui nous la rapporte. Et nous devons avouer fort impartialement que celui-ci, M. l'abbé Randanne, nous

paraît un écrivain mieux averti et un juge plus judicieux (1).

Cet érudit, après avoir rappelé la légende reproduite plus haut, ajoute :

« Une autre tradition, également répandue dans la contrée *et rapportée dans un manuscrit des anciens missionnaires*, assigne à la dévotion de Notre-Dame de Bannelle une origine quelque peu différente.

« L'un des ancêtres du maréchal d'Effiat, seigneur d'Idogne, faisant transporter des pierres d'une ancienne maison des Templiers située au-dessous de Lalliat, recommanda fort à ses gens de veiller à la conservation de l'une d'elles, sur laquelle était taillée d'un côté l'image de Notre-Seigneur et, de l'autre, celle de Notre-Dame de Pitié. Les bouviers, passant par la forêt de Bannelle, pour se rendre à Effiat, laissèrent tomber cette pierre. M. d'Effiat qui les suivait, la trouva sur son chemin et la plaça respectueusement entre les deux branches d'un petit orme planté à proximité. L'arbre croissant, la pieuse image s'incrusta naturellement dans l'arbre et les bergers des environs commencèrent de venir faire leurs prières à ses pieds. A quelque temps de là, une dame de grande considération, allant de Gannat aux eaux de Vichy, fut arrêtée dans le bois de Bannelle par un ouragan. Elle aperçut l'image de Notre-Dame et lui adressa ses vœux. L'ouragan cessa et les chevaux qui, jusque-là, avaient refusé d'avancer se remirent en marche. La dame arriva sans danger à Vichy et la dévotion à Notre-Dame de Bannelle, accrue par ce prodige, alla désormais en augmentant (2). »

Pour notre part, nous acceptons très volontiers ce récit et nous n'hésitons pas à penser que la première légende n'est qu'un commentaire populaire greffé sur le premier fait, par des gens qui pouvaient ignorer les détails de la découverte de la *Pieta* dans la forêt de Bannelle. Il n'est pas rare de voir ainsi la légende enguirlander certains faits historiques de récits inspirés par la piété naïve d'une population religieuse, d'autant plus empressée à accepter de « merveilleuses hystoires » qu'elles étaient communes à d'autres sanctuaires célèbres où la Madone était également honorée (3).

(1) M. l'abbé Randanne était chanoine honoraire de Clermont, supérieur des missions diocésaines, membre titulaire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.

(2) Ouv. cité, p. 81, 82.

(3) Il serait fastidieux de citer ici tous les sanctuaires français qui doivent leur fondation à des madones découvertes par des bergers en pleines forêts, portées d'abord dans l'église paroissiale voisine, et revenues dans leur premier gîte au-dessus duquel on édifie la chapelle de pèlerinage. Nous avons

Les deux traditions d'ailleurs ne se contredisent pas autant qu'on pourrait le croire à la première lecture. Mais ce qui justifie nos pré-

déjà brièvement expliqué le fait dans notre conférence sur la ***Représentation de la madone à travers les âges.***

Mais il n'est pas sans intérêt de rapprocher des origines de Bannelle, la fondation de la « dévote chapelle de Notre-Dame de Piétat », à Condom, qui offre avec la « dévotion » qui nous occupe les plus curieuses et les plus suggestives analogies.

Près de Condom, dans le Gers, s'élève une modeste chapelle bâtie à l'embranchement du chemin de la gare avec la route de Nérac, qui fut fort célèbre dans le Condomois et dans les contrées voisines, ***pendant le dix-septième et le dix-huitième siècle.***

Or, voici à son sujet le résumé d'un document du XVIIe siècle conservé dans les archives de la sacristie de Piétat.

« En l'année *1320*, un bourgeois de Condom dans le faubourg de Barlet, nommé Barenion (*sic*), venait de Lespault, une de ses meteries, le 23 de iullet, survint une furieuse tempeste, et estant arrivé à une place ou patus, lieu a present de la chapelle, dans lequel estoit un ***aubier*** dont une de ses branches pendoit à terre et sur ladite branche estoit posée une ***image de la très saincte Vierge, en bosse***, qui tenoit Jésus-Christ son fils mort et détaché de la Croix, laquelle estoit fort ancienne et qui est encore conservée en laditte chapelle par les religieux susdits (les religieux de la charité de Saint-Jean-de-Dieu) ; le sieur Barenion estant donc arrivé devant ceste image la foudre tomba au pied de son cheval et le renversa par terre sans aucun danger ; le susdit Barenion se voyant sans aucun accident se prosterna à genoux devant ceste image et promist par un vœu qu'il bastiroit une chapelle sous le nom de Nostre-Dame de Piétat, et qu'il fist quelque temps après voûter »...

L'historien de la chapelle, M. l'abbé Ferran, aumônier du couvent de Piétat (Cf. ***La dévote chapelle de Notre-Dame de Piétat***, à Condom, imprimerie P. Dupouy), fait remarquer qu'au lieu de placer cet événement au XIVe siècle, il faut le reporter au XVIe, qu'il faut lire *1520* au lieu de *1320*, car la voûte dont il est question dans le document n'était pas faite en 1545 ; et que l'auteur de la construction de la chapelle et des libéralités qui permirent de la voûter n'est autre que Raymond de Béranjon, consul de Condom en 1524, habitant, en effet, le faubourg de Barlet et possédant paroisse de Granzimis « la métairie de Lespault », qui testa en 1545 pour terminer la chapelle fondée par lui au lieu témoin de sa miraculeuse conservation.

On trouve à Condom comme à Bannelle la même tendance à vieillir la découverte de la statue qui donna naissance à la dévotion. N'est-ce pas le même sentiment qui fait chercher à tant de gens des ancêtres plus reculés, et à faire remonter leur généalogie à une époque plus lointaine. La piété religieuse agit parfois comme la piété filiale. Mais de même que des généalogistes documentés empêchent souvent cette dernière de se prévaloir arbitrairement d'une antiquité usurpée, de même l'Eglise, soucieuse des droits de la vérité et des devoirs d'une piété sérieuse, sait dégager la dévotion de tout ce dont un zèle parfois mal éclairé l'entoure en croyant la rendre plus vénérable.

On verra que c'est grâce à l'évêque de Clermont et à l'abbé Fradet, curé d'Escurolles, qu'on peut attribuer au premier tiers du XVIIe siècle le commencement de Bannelle que la légende plaçait, sans preuves, au douzième.

férences pour la seconde, c'est sa supériorité sur la première par l'exactitude de certains détails qu'il est possible de contrôler. Ainsi il est évident que la légende rapportée par M. Boudant est prise en défaut au moins en ce qui regarde l'objet même de la découverte merveilleuse. Car elle dit des bergers « qu'ils aperçurent à l'intersection des branches « une magnifique STATUE » de marbre blanc représentant Notre-Dame de Pitié ». La tradition rapportée par M. l'abbé Randanne dit plus exactement qu'il s'agissait d'une « PIERRE... sur laquelle étaient taillées, d'*un côté* l'image de Notre-Seigneur, et de l'*autre* celle de Notre-Dame de Pitié ». Tous les documents qui décrivent, toutes les images qui représentent l'objet de la dévotion de Bannelle avant qu'il fût brisé par la Révolution, prouvent qu'il s'agissait en effet d'une pierre ornée sur ses deux faces de bas-reliefs et non pas d'une « statue de la Pieta » (1).

Au récit rapporté par M. l'abbé Randanne, d'après « le manuscrit conservé chez les anciens missionnaires », on pourrait peut-être reprocher aussi de ne donner aucune date et d'offrir des détails qu'il est très malaisé d'expliquer.

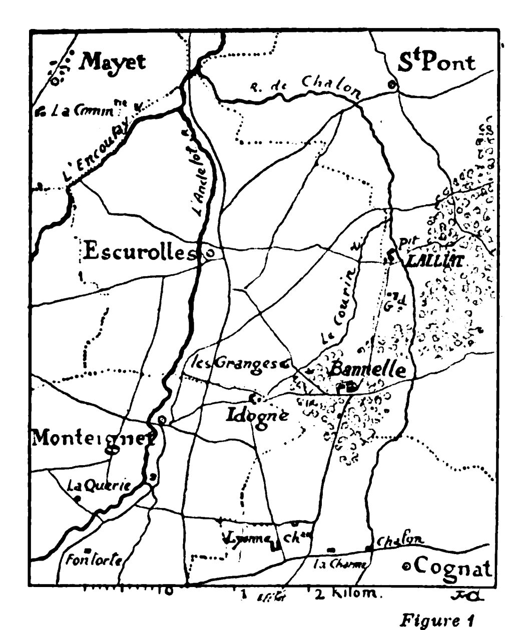


Figure 1

La tradition relative au transfert des bas-reliefs de Lalliat à Bannelle (*Voir fig. 1*), pose un double problème : le premier relatif au seigneur qui aurait ordonné ce transport, le second à la date même où le fait a pu se produire.

Comme la solution du second peut nous aider à solutionner le premier, il nous faut tout d'abord rechercher à quelle époque le bas-relief qui appartenait aux constructions de Lalliat a pu être perdu dans la forêt de Bannelle où il devint l'objet de la dévotion qu'on constate au XVIIe siècle.

Après avoir été fondé par l'ordre du Temple, Lalliat était devenu

(1) Nous dirons à la fin de cette étude depuis quelle époque ces bas-reliefs devaient se trouver à Lalliat.

un des établissements possédés en Bourbonnais par l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, plus connu sous le nom de chevaliers de Malte (1).

C'était un membre de « la commanderie de La Marche et Mayet » (2) située dans la paroisse de Saint-Pont et la justice du château des Granges. Il comprenait 63 séterées de terres, quelques prés et les bois de Lourdie, de la Jarrige, de la Cabane et de la Charme ; le tout noble, franc et exempt de tailles, cens et autres droits. La chapelle était dédiée à *Notre-Dame* (3).

On sait peu de chose sur Lalliat, et les Archives du Rhône qui renferment tous les documents des établissements de l'ordre de Malte, d'après M. Vayssière, ne possèdent rien autre sur ce membre que les quelques lignes reproduites plus haut.

On ne peut donc dire, avec preuve à l'appui, l'époque exacte où Lalliat fut démolie au point que les matériaux de ses modestes constructions et de sa chapelle purent être utilisés par un seigneur voisin.

Nous ne pouvons être approximativement fixés, par suite du silence des pièces d'archives, que par la tradition qui en attribue la ruine aux guerres de religion qui dévastèrent les établissements religieux de la région.

On sait, en effet, que par deux fois les troupes huguenotes parcoururent et ruinèrent le pays (4).

Un premier passage eut lieu en 1568, lorsqu'après l'occupation de Vichy (4-5 janvier), l'expédition contre Saint-Germain-des-Fossés et la bataille de Cognat, les protestants se dirigèrent vers le Berry en jalonnant de désastres, d'incendies, de meurtres (5), Gannat, Char-

(1) Cf. *Archives historiques* du Bourbonnais, par M. VAYSSIÈRE, tome I, 1890, p. 251.

(2) Elle comprenait : La Marche (Charroux) ; le Mayet-d'Ecole ; Beauvais (Saint-Germain-de-Salles) ; Boinat (La Lizolle), et Montignat, dans le voisinage d'Echassières ; Cueillat (Etroussat) ; *Lalliat* (Saint-Pont) ; Le Moulin d'Infernet (Mayet) ; Salles (Saint-Germain-de-Salles). — Cf. *Archives historiques*, II, p. 221.

(3) Cf. *Id.*, p. 245.

(4) Cf. *Assises scientifiques tenues à Moulins en 1866* (Moulins, Desrosiers, 1867). — *Les Guerres de religion en Bourbonnais*, par M. BOUCHARD, p. 501. — *La Réforme et la Fronde en Bourbonnais*, par M. Louis AUDIAT, p. 605. — Plusieurs articles de « Saint-Gris » dans les *Archives historiques du Bourbonnais*.

(5) « La désolation des campagnes ne saurait s'exprimer, dit M. Henri Martin. » (*Histoire de France*, IX, p. 425.) — Lors du voyage à travers le Bourbonnais et l'Auvergne, de Catherine de Médicis et de Charles IX, en 1566, les destructions accomplies par les Huguenots étaient déjà si grandes qu'elles furent exploitées par la reine pour agir sur l'esprit de son fils et l'exciter contre les religionnaires. Nous en lisons le témoignage non suspect dans

roux — dont la commanderie de la Marche et le couvent du Peyroux furent saccagés de fond en comble par un détachement placé sous les ordres de Bruniquel et de Mouvans, — Le Montet-aux-Moines, Hérisson, Cérilly et Ainay...

La seconde campagne eut lieu en 1576. Les huguenots qui formaient l'armée de Condé et de Jean Casimir, fils du prince Palatin, ravagèrent la région qui nous occupe, consommèrent la ruine des Célestins de Vichy et renversèrent tout ce qu'ils purent au Vernet, au bourg d'Ecolle (1), au château de Langlard, à Broût, à Saint-Didier, à Vendat, etc.

Il est vraisemblable que les protestants de la première campagne ne tentèrent rien contre Lalliat situé hors de la route qu'ils suivirent au lendemain de la rencontre de Cognat et dont la pauvreté ne pouvait, comme La Marche et le Peyroux, tenter leur avidité ou exciter leur colère.

C'est donc en 1576 qu'il faut reporter la dévastation de Lalliat. A défaut de texte formel nous avons, pour appuyer cette date, le fait des incursions des huguenots dans toute la région, et comme l'affirme M. Louis Audiat (2), spécialement la ruine de la commanderie du Mayet dont Lalliat, qui en était partie intégrante, dut partager le malheureux sort.

Or, vers 1576, le château d'Idogne appartenait à Antoine Forget, secrétaire de M[me] la duchesse de Lorraine, sœur du roi, époux de Suzanne Milles. Ce Forget, qui paraît avoir appartenu au parti protestant, l'avait acheté, le 17 février 1575 (3), de Gilbert II Fradel, seigneur des Granges (4), moyennant 12.000 livres.

Mais le fief d'Idogne, « Ydoigne » comme disent les actes du temps, avait appartenu, en effet, aux « ancêtres de M. le maréchal d'Effiat ».

En effet, M. l'abbé Peynot, faisant l'historique de la seigneurie de la Motte-Mazerier (5), nous apprend qu'Antoine Coiffier, fils aîné de Gilbert et d'Agnès Jayot, était seigneur d'Idogne en 1551, que cette

l'*Histoire des guerres religieuses en Auvergne pendant le XVI[e] et XVII[e] siècle*, t. I, pp. 111-112, par M. IMBERDIS, cité par M. BOUCHARD : « Partout c'était la croix abattue sur son passage et souillée de boue ; c'était l'église dépouillée et l'autel profané. Le culte catholique apparut à ses yeux comme une statue antique mutilée par de sauvages destructeurs... »

(1) Cf. Abbé BOUDANT : *Un épisode des guerres de religion, dévastation des bourgs du Vernet et d'Ecole par les reîtres du duc Casimir en 1576.*

(2) Ouvrage cité, page 616.

(3) Compte rendu de l'excursion, page 438.

(4) *Id.*, page 437.

(5) *Id.*, page 284.

terre fut vendue par sa veuve, Denise Morin, en *1561*, à Gilbert Fradel, seigneur des Granges, le même qui le revendit en 1575 à Antoine Forget.

Le fils d'Antoine Coiffier, Gilbert, seigneur de la Bussière, de Chezelles, trésorier de France, général des finances, fait chevalier le lendemain de la bataille de Cerisolles (1544) où il s'était distingué, acquit la terre d'Effiat, en 1557, d'Antoine de Neufville (1). Il avait épousé en 1545 Bonne Ruzé, sœur de Martin Ruzé, secrétaire d'Etat qui, par son testament du 26 août 1609, disposa de ses biens et de ses titres en faveur de son petit-neveu *Antoine Coiffier*, le fameux « MARÉCHAL D'EFFIAT » (2), fils de Gilbert, seigneur d'Effiat, et de Charlotte Gauthier, petit-fils de Gilbert Coiffier et de Bonne Ruzé, enfin *arrière-petit-fils d'Antoine Coiffier* qui avait été SEIGNEUR D'IDOGNE...

Tous ces faits, connus plus ou moins exactement par l'auteur anonyme du « manuscrit conservé chez les anciens missionnaires », qui se fit l'écho de la tradition à une époque où la réputation du maréchal illustrait le nom « d'Effiat », explique d'assez vraisemblable façon qu'il ait pu croire que le seigneur d'Effiat dont il parlait était encore seigneur d'Idogne.

On peut difficilement accepter que le seigneur qui faisait transporter des matériaux de Lalliat chez lui, en les faisant passer par la forêt de Bannelle, fût un de Cappony, propriétaire du château des Granges, car dans les requêtes présentées depuis 1636 par Jean de Cappony en faveur de ses droits, il ne se serait pas contenté de ses titres de propriétaire du lieu où furent trouvés les bas-reliefs, mais n'aurait certainement pas manqué d'invoquer le fait de leur mise dans l'ormeau de sa forêt.

Tout nous semble donc indiquer que le fait rapporté par la tradition a dû se passer *dans les années qui s'écoulèrent après les derniers ravages huguenots en 1576*, et que le seigneur auquel on peut attribuer l'abandon à Bannelle des bas-reliefs de Lalliat était le père du maréchal, Gilbert Coiffier, seigneur d'Effiat qui avait épousé le 27 février 1573 Charlotte Gaultier, et qui faisait sans doute des réparations dans la demeure d'Effiat, reconstruite au siècle suivant par le maréchal (3) !

(1) Renseignements fournis par M. Tiersonnier. (Voir l'article d'Idogne.)

(2) Antoine Coiffier Ruzé, marquis d'Effiat, maréchal de France, était né en 1581 et mourut en 1632.

(3) Nous indiquons ici les conclusions auxquelles semble devoir aboutir un essai de conciliation entre les traditions du temps. Mais il se pourrait faire qu'une pièce d'archive vienne établir que Lalliat, déchu de sa pre-

Nous faisons remarquer que nous plaçons la découverte de la statue dans le bois de Bannelle, non en 1576, mais dans les années qui suivirent.

Si nous ne pouvons préciser, faute de documents, nous ne croyons pas du moins qu'il soit possible de rapprocher la date de l'événement beaucoup en dehors de la période de 1576 à 1590. En effet, deux pièces du temps nous l'interdisent. La première est le témoignage du curé du Donjon qui écrit dans sa note du 28 mai 1635 que la chapelle édifiée l'année d'avant, avait été « bâtie en considération d'une image de Notre-Dame, qui avait été mise, *il y a longtemps*, entre deux branches d'un arbre ». Ce « longtemps » d'ailleurs s'expliquerait aisément pour que la dévotion gênée dans son éclosion par suite des luttes de ce temps, ait pu grandir « sous bois » et envahir la contrée, puis le pays tout entier.

Le second document est encore plus net.

Comme nous le dirons plus loin, un « cantique spirituel » se chantait *à Bannelle* en *1636*. Or, le deuxième couplet disait expressément :

Dans un ormeau il s'est trouvé l'image
De Jésus-Christ, et sa Mère très sage :
Qui fut posée il y a **bien cent ans**
Certifiez des **gens vieux de ce temps** (1).

Sans doute l'expression : « *il y a* BIEN cent ans » doit être entendue dans le sens large et ne peut nous ramener en 1536, car le mot « bien » donne évidemment à la date un sens indéfini et signifie simplement un long espace de temps.

Mais les mots qui suivent indiquent, sans contestation possible, que puisque les personnes âgées, « les gens » qui étaient « *vieux* » en 1636, certifiaient l'antiquité de la découverte, on ne saurait placer celle-ci vingt ou même trente ans plus tôt. Ils montrent qu'il faut reporter le fait au dernier tiers du XVIe siècle, c'est-à-dire à une époque assez éloignée pour être restée imprécise dans l'esprit des vieillards de 1636.

On s'explique ensuite aisément que l' « image de Notre-Dame de Pitié » laissée sur l'ormeau où l'avait placée le seigneur d'Effiat.

mière splendeur, était, avant même les guerres de religion, dans un abandon qui permit au seigneur d'Effiat, fils d'Antoine Coiffier, seigneur d'Idogne, d'aller chercher des matériaux à l'ancienne commanderie. Cela nous reporterait aux environs de 1560 et expliquerait mieux et le texte des missionnaires de Bannelle et les paroles du « cantique spirituel » qui se chantait en 1636.

(1) A rapprocher encore de cette affirmation le témoignage de l'*Extraordinaire de la Gazette de France* cité plus loin.



aperçue un beau jour par les bûcherons de la forêt étonnés de cette merveille, ait d'abord été l'objet de l'admiration des uns et des mauvais procédés des autres, tels que la légende et les « complaintes » nous les font connaître (1) ; puis qu'elle soit devenue le centre d'une dévotion grandissante auprès des bergers des environs et des habitants d'Escurolles et enfin, les années aidant, des pèlerins des autres régions, jusqu'au jour où elle força les pouvoirs publics, le clergé et le seigneur temporel à intervenir et à couvrir la dévotion devenue tout à fait populaire d'une protection officielle qu'il nous reste à constater.

S'il subsiste encore des obscurités au sujet de l'époque exacte où le bas-relief fut trouvé dans la forêt de Bannelle, du moins il est facile d'assigner à la dévotion dont il fut l'objet une date plus précise.

Des documents émanant de gens « informés », puisqu'il s'agit d'un mandement de l'évêque de Clermont, d'une attestation du curé d'Escurolles, d'une requête adressée par le propriétaire du lieu et d'une note du curé du Donjon, nous prouvent que c'est entre 1620 et 1630 qu'il faut chercher l'origine dûment, officiellement établie, du mouvement religieux qui se manifesta autour de Bannelle.

Nous sortons ici de la légende, des récits vagues, pour entrer dans « les temps historiques » du sujet.

Dans son mandement, daté du 4 août 1677, Mgr Gilbert de Veny d'Arbouze, évêque de Clermont, dit expressément : « La découverte miraculeuse qui a esté faicte de l'image de Nostre-Dame de Bannelle dans nostre diocèse ayant *attiré depuis cinquante ans* une si grande dévotion non seulement de tous les fidèles de nostre diocèse de touttes conditions, mais encore des étrangers qui s'y rendent tous les jours en grande affluence »...

Cinquante ans avant 1677 nous ramènent à l'année **1627**. Aussi bien une note inscrite sur la copie de cette pièce le dit en propres termes : « Il paraît que la dévotion de Bannelle a commencé en mil six cens vingt sept, par une ordonnance (2). »

C'est le curé d'Escurolles, Jacques Fradet, qui paraît avoir le premier attiré, *vers cette époque*, l'attention de l'autorité ecclésiastique sur le mouvement de dévotion dont le vénéré bas-relief était l'objet. On lit, en effet, dans une supplique de 1635, adressée par ce prêtre à l'évêque, dans le but de régler certaines difficultés, cette remarque qui souligne non seulement ses droits de curé du lieu, mais aussi son rôle de zélé informateur : «Vous remontre que vous ayant *averti du commencement*

(1) Cf., abbé Randanne, abbé Boudant.
(2) Archives départementales de l'Allier. Fonds de Bannelle. G, 430.

de la dévotion extraordinaire à cause de la figure et image de Notre-Dame du lieu de Bannelle, laquelle s'augmente de jour en autre, à son instance et sollicitation... (1). »

Une requête présentée (2) au même prélat par le seigneur du lieu confirme la date indiquée plus haut comme celle qui vit la dévotion s'établir officiellement ; on y lit :

« Humblement vous remontre Jean de Capony, écuyer, sieur de Tiroiseau et des Granges, demeurant au chastel des Granges, paroisse d'Escurolles, que dans sa justice il y avait une image de Notre-Dame nommée Notre-Dame de Bannelle, *laquelle est sur un arbre*, a l'honneur et reverence duquel il aurait l'*intention d'y faire construire et édifier une chapelle* dans laquelle il désire y faire faire un autel pour y célébrer le saint sacrifice de la messe à l'honneur et gloire de Dieu et révérence de la Vierge sacrée, l'image de laquelle il désireroit faire transporter de dessus ledit arbre dans ladite chapelle étant construite, *d'autant que depuis peu de jours en ça, plusieurs personnes y sont venues en devotion*, soit tant en procession que particulier, et même Claude de Capony, écuyer, sieur et baron de la Font-Saint-Magerand, frère dudit suppliant, auroit offert ce que presentement il offre encore, donner la somme de cent livres tournois », etc.

Quoique cette requête ne soit pas datée, comme il est question de projet de construction d'une chapelle, elle doit être placée vers 1630, car la première chapelle fut édifiée en 1634 (3) ; il est clair dès lors que la dévotion publique qui justifiait les pieux desseins de Jean de Capony s'était manifestée quelques années auparavant, ce qui nous ramène aux environs de l'an 1627, indiqué déjà dans le mandement épiscopal de Mgr de Veny d'Arbouze.

D'autre part, un curé du Donjon écrivait dans son « registre d'état civil » (4) : « Le lundi de la Pentecoste, 28 du mois de mai *1635*, Monsieur le *curé de Charolles* et trois prebstres avec lui ont amené en pro-

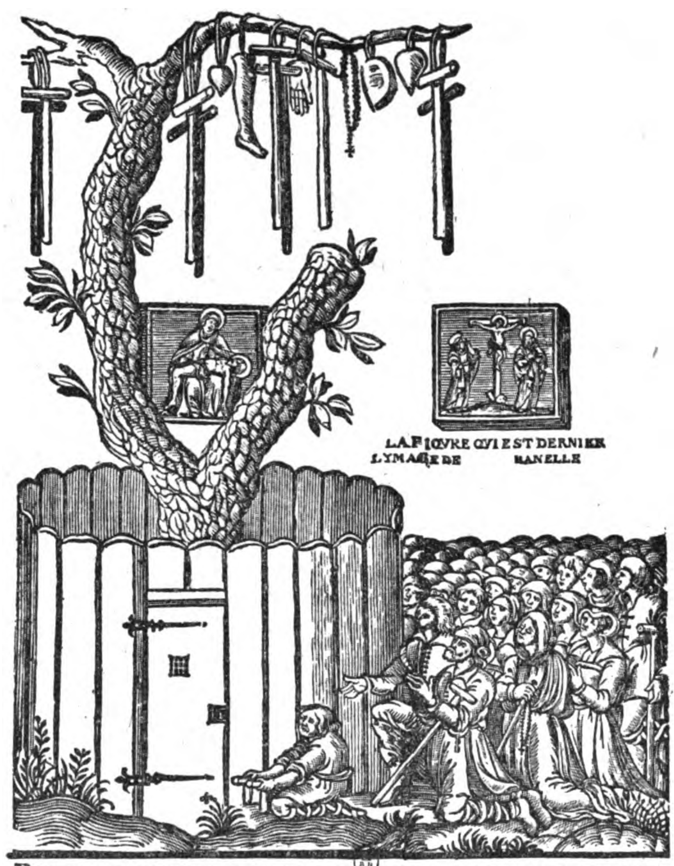
(1) Archives départementales de l'Allier. Fonds de Bannelle. G, 505.

(2) *Id.* G, 356.

(3) On lit dans l'*Extraordinaire de la Gazette de France* de novembre 1634 cette mention publiée par le docteur Vannaire : « Au bois de Bannelle... dans le tronc d'un orme fort vieil qui est au bord de ce bois, *les plus anciens du pays avaient* TOUJOURS vu une image de la Vierge tenant son Fils, taillée en pierre, sans savoir qui l'avait mise là, sinon que son ouvrage gothique en faisait reconnaître l'antiquité, qui était vénérable aux passants, sous le nom de Notre-Dame de Pitié. Mais le nombre des miracles qui se rapporte avoir été faits depuis le mois de *septembre dernier a été cause qu'on* **a bâti une chapelle** autour de l'arbre qu'elle environne... »

(4) *La dévotion à Notre-Dame de Bannelle*, par M. VANNAIRE, p. 71.

cession plus de soixante personnes dudit Charolles pour aller en devotion à Notre-Dame de Pitié de Banelle et ont logé au Donjon en allant et à leur retour, et nous ont affirmé qu'il se fait plusieurs miracles en la *chapelle dudit Bannelle...* laquelle a été batie en



PORTRAICT AV VRAY DE L'ABRE OV MIRACVLEVSEMENT CEST TREVVE
LYMAGE DE NOSTRE DAME DANS VN BOIS A BANNELLE EN AVERGNE
SANCTA MARIA ORA PRO NOBIS

Figure 2

considération d'une image de Notre-Dame, grande, en pierre, qui a été mise, *il y a longtemps*, entre deux branches d'un arbre, et a été découverte et reconnue, *depuis environ un an en ça* que l'on a édifié la dite chapelle et *faict une petite muraille tout à l'entour du dit orme.*

Il y arrive plusieurs processions de pèlerins (1) et en si grand nombre que, aux festes de pentecoste dernière, il y avait plus de cinq ou six mille personnes, et autres temps souvent trois ou quatre cents par chacun jour et plus. »

On vient de voir que pour abriter la dévotion des pèlerins qui est constatée dès 1627, Jean de Capony fit édifier en 1634 la première chapelle. Mais déjà l'arbre qui portait la sainte image, avant d'être protégé par cet oratoire, avait dû être défendu contre les foules trop avides de souvenirs et de reliques... (2).

Pour soustraire l'orme vénérable à de pieux larcins qui eussent amené sa destruction complète, Jean de Capony l'avait d'abord entouré d'une palissade de hautes planches. C'est dans cet état que nous le montre une curieuse gravure que nous avons été assez heureux de découvrir à la Bibliothèque Nationale, dans la précieuse collection des *Figures mystiques* de la Vierge, du cabinet des Estampes (3) *(fig. 2)*.

Dans cette pittoresque gravure, l'ormeau est entouré de la palissade fermée par une porte munie de pentures, d'un judas et d'une serrure. Il porte entre ses deux maîtresses branches le bas relief à deux faces, représentant d'un côté la *Pieta* qui paraît avoir toujours été tournée vers les fidèles, de l'autre la scène de la Crucifixion (4). Aux bran-

(1) La *Gazette de France* disait en novembre 1634 : « Le curé de Biozat était venu ce jour-là en procession, car l'affluence du peuple qui y accourt de toutes parts est grande. »

Dans les mémoires d'Antoine Jacmon, publiés par M. Chassaing dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy*, on trouve *déjà en 1634* des stances en l'honneur de Notre-Dame de Bannelle. Ce sont, avec quelques variantes, les mêmes que reproduit l'image publiée à Lyon en 1636 par Claude Savary et que nous donnons plus loin.

(2) Le P. Vincent Laudun, dans ses *Sanctuaires de la Vierge en France au XVII[e] siècle*, écrivait (avant 1669) au sujet de l'arbre de Bannelle : « Quant à l'ormeau où l'image de Notre-Dame fut trouvée, il est en dedans dans une des chapelles de ladite église afin que personne n'y touche, autrement des pèlerins l'auraient déjà emporté par pieté. » (Fol. 302, du manuscrit d'Avignois.) — Docteur Vannaire : « Chacun d'eux voulant emporter un souvenir de sa visite, menaçait de destruction l'ormeau lui-même. » (Pp. 9, 10.) — Plus tard, on fut obligé de blinder l'arbre. (Cf. le même auteur.)

(3) Rc, 36*a*.

(4) Nous devons faire observer que le graveur a reproduit son dessin « retourné », ce qui fait que l'image est à l'envers. On peut s'en convaincre en observant dans la scène de la Crucifixion la position de la Vierge et celle de saint Jean qui sont anormales. Toutes les autres reproductions de la « Pieta » de Bannelle nous prouvent que le Christ avait la tête du côté droit de la Vierge suivant la pose habituelle adoptée pendant le XV[e] siècle.

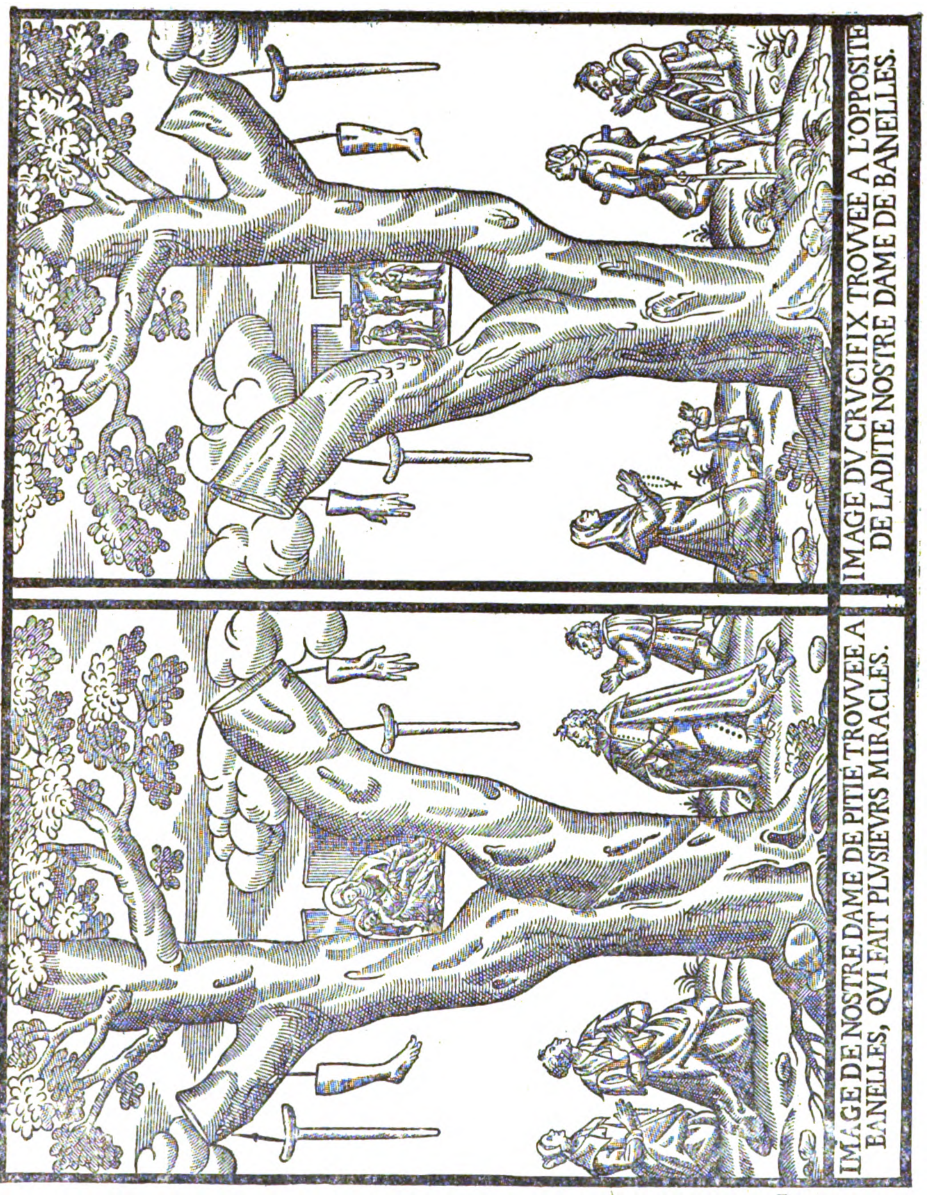

IMAGE DV CRVCIFIX TROVVEE A L'OPPOSITE
DE LADITE NOSTRE DAME DE BANELLES.
IMAGE DE NOSTRE DAME DE PITIÉ TROVVEE A
BANELLES, QVI FAIT PLVSIEVRS MIRACLES.

Figure 2

ches supérieures sont suspendues les béquilles, la représentation de mains, de pieds, touchants ex-voto des malades guéris. Au bas une foule de pèlerins et d'estropiés se presse autour de cette source de guérisons miraculeuses.

En même temps que ce bois, nous avons trouvé dans le même fonds une autre gravure plus soignée et publiée « en *1636*, à Lyon, chez Claude Savary et Barthélemy Gautier, rue Mercière, à l'enseigne de la Toison d'or, et de l'imprimerie de taille douce » (*fig. 3*), elle porte comme titre : « *L'image de Jésus-Christ et de Nostre-Dame de Pitié, trouvée de nouveau* (1) *miraculeusement auprès d'un bois nommée Bannelle, une lieuë proche de Gana en Auvergne.* »

L'artiste, écartant de son croquis la palissade et la chapelle elle-même édifiée pourtant depuis deux ans, ne laisse voir que l'ormeau, les bas-reliefs, les ex-voto, les dévots et les malades.

Cette gravure n'est pas seulement jolie, elle est surtout très précieuse ; d'abord parce qu'elle est datée, ensuite parce qu'elle montre l'arbre sous ses deux aspects et que le burin du graveur fournit une indication sur la nature même du bas-relief. On remarque au sommet de la pierre une entaille qui nous laisse supposer qu'elle servait primitivement de socle à une grande croix de la cour ou du cimetière de l'établissement de Lalliat.

Enfin le rez-de-chaussée de la gravure est occupé :

1) Par des *Stances à la louange de Nostre Dame de Banelle*, que nous donnons en note parce qu'elles renferment quelques variantes intéressantes qu'il est bon de comparer avec le texte publié par Messieurs les abbés Boudant, Randanne, Mandet, et reproduit par le Dr Vannaire (2) ;

(1) Cette expression prouve une fois de plus l'inexactitude des graveurs de cette époque, et que celui qui exécuta cette planche ne s'est pas préoccupé du texte qui devait être imprimé au bas du placard populaire et dont les affirmations contredisent le titre mis en tête de l'illustration de Notre-Dame de Bannelle.

(2) STANCES

A LA LOVANGE DE NOSTRE Dame de Banelle.

Sur le chant, *Leandre estoit dessus le bord.*

Peuples Chrestiens tout de nouueau
Contemplez la tres-saincte Image,
De la Vierge dans vn Ormeau,
Enchassée pour l'humain lignage :
Secourir & leur faire voir
Son diuin, celeste pouuoir.

Plusieurs qui se sont presentez
Aupres d'vn bois nommé Banelle,
Deuant l'Ormeau trouuent santé,
D'autres qui sçachant la nouuelle
S'y en vont fort deuotement
Pour receuoir soulagement.

L'on admire tous vos effets,
Glorieuse vierge Marie,
Et les miracles qu'auez faits,
Ayant aux morts donné la vie,

2) Par un *Cantique spirituel* (suivi d'un naïf « *memorare* ») que nous reproduisons parce qu'il nous paraisse inédit :

CANTIQUE SPIRITVEL en l'honneur de la Vierge Marie, & des miracles qu'elle faict à Banelle.

Sur le chant, *Dames d'honneur escoutes ma complainćte.*

Pauures pecheurs entendez la nouuelle
De ce qu'on dit d'vn bois nommé Banelle :
C'est le sejour de la celeste Cour,
Pour nous monstrer son sainćt diuin Amour.
Dans vn Ormeau il s'est trouué l'Image
De Iesus-Christ, & sa mere tres-sage :
Qui fut posée il y a bien cent ans,
Certifiez des gens vieux de ce temps.
Ce sainćt lieu est dans la Comté d'Auuergne :
Pres de Gana la bonté Souueraine
Nous faićt paroistre son Celeste pouuoir,
Par-des effećts miraculeux à voir.
Les Libertins autre-fois par malice,
Comme Lyons subjećts à mauuais vice :
Ils leur iettoient des pierres, & les picquant
D'vn esguillon, s'en riant & mocquant.
Mais ceux qui vont honorer ceste Image,
Qui est posee comme en vn lieu sauuage :
Vn enfant mort-né pauurement
Fust resuscité promptement.
Les boiteux s'en retournent droict,
Les muets recouurent la parolle,
Le sourd entend, l'aueugle void,
Le desesperé se console,
Par les merites & la faueur
De la mere de mon Sauueur.
Reyne d'amour & de bonté,
Secourez-nous donc à ceste heure,
Dieu voyant vostre pureté,
Dedans vos flancs a faict demeure
Neuf mois, par vn terme prefix,
Agreant d'estre vostre Fils.
Iesus-Christ vous ayant esleu
Pour estre sa Mere sur terre,
Pourquoy n'auroit-il pas voulu
Vous illuminer de sa gloire,
Et vous conceder le pouuoir
Lequel nous vous voyons auoir.
Consolatrice des humains,
Receuez mon corps & mon ame,
Ie les resigne entre vos mains,
Et vous supplie tres-douce Dame,
De nous obtenir desormais
Le Ciel pour y viure à jamais.
Douce esperance de nos cœurs,
En qui gist nostre cognoissance,
Ne nous sevrez point des liqueurs
Dont vous nous donnés cognoissance :
Donnez-nous aussi le secours,
Iusques à la fin de nos iours.
Si contre nous le dernier iour,
L'ennemy faisoit quelque instance,
Mere de Dieu, par vostre amour
Entre-prenez nostre deffence,
Et suppliez vostre cher Fils
Qu'il nous donne à tous Paradis.

Ils sont gueris par la Mere & le Fils,
Se repentant de leur mesfaict commis.
Iesus-Christ faict en faueur de sa Mere,
Des guerisons, où tout Chrestien espere
Allegement mesme les impotent
Se sont trouuez soulagez promptement.
Tant de perclus portez sur des charretes
N'ont pas si-tost leur neusvaine parfaicte
Que promptement ils vont allegement,
En priant Dieu d'vn cœur deuotement.
Pour les boiteux laissent là leur potence,
Et sont remis en leur conualescence :
Le sourd entend, le muët va parlant,
Ses diuins faicts par tout va annonçant.
L'aueugle encore y reçoit la lumiere,
L'enfant mort-né resuscite & prospere,
Les affligez mesme qui font loingtains
La reclamant les soulage au besoin.
Mere de Dieu vous leuez tout obstacle,
Aux mescreans qui vont voir vos miracles,
Estans contraincts croire à vous & aux Saincts :
Receuez donc nos ames entre vos mains.

Oraison à Nostre Dame de Pitié.

Souvenez-vous tres-pieuse Vierge Marie, Mere de consolation, qu'il ne fut jamais dit, ny ouy personne, auoir esté refusé, ou delaissé, laquelle parmy ses afflictions et necessitez, a eu recours à vostre ayde, & demandé l'assistance de vos prieres & credit enuers vostre cher Fils Iesus. En ceste grande confiance, pauure creature que ie suis, ie N. viens à vous, Mere de misericorde, ie m'y addresse de tout mon cœur : & en larmes & souspirs, ie vous prie, & réclame humblement vostre secours. Octroyez-moy donc ceste grace de voir mes pleurs, & ouyr mes prieres : à fin que par vos faueurs du Ciel, il vous plaise les faire exaucer. Ainsi soit-il.

En 1636, le petit oratoire étant déjà insuffisant pour recevoir les pèlerinages, Jean de Capony voulut y ajouter un nouveau bâtiment qu'on désigna sous le nom d' « Eglise », pour réserver le titre de « Chapelle » au primitif édifice qui était conservé.

Un traité (1) du 27 juin 1636, passé à Gannat, « hôtel du cheval

(1) Archives départementales de l'Allier. Fonds de Bannelle, G., 356.

blanc », entre Mgr Joachim d'Estaing, évêque de Clermont, et Jean de Capony, sieur des Granges, constate les droits de ce dernier sur Bannelle et mentionne notamment que « M. de Tiroiseau est le premier qui ait donné cause à l'établissement de la dévotion de Bannelle, aux dépens duquel laditte chapelle a été construite et aussi en conséquence du bien, espacé et place qu'il remet et donne en faveur de la P. dévotion tant pour les Bastiments d'une Eglise avec ses chapelles, aisances, de la largeur et longueur qu'elle pourra estre construite et édifiée »...

Les pieux projets de Jean de Capony étaient bientôt réalisés, et l'église avec sa maison presbytérale construites en 1638, date qu'on trouve inscrite sur la clef de voûte de l'ancienne porte de l'église à côté des armoiries de Joachim d'Estaing : *d'azur à trois fleurs de lys d'or posées 2 et 1, au chef d'or*, accompagnées des initiales I. D., et qui a été depuis enchâssée dans une construction voisine.


Figure 4

D'anciennes gravures reproduisent la physionomie générale de ces nouvelles constructions, spécialement la façade et le côté méridional de l'église qui cachent aux regards le petit sanctuaire accolé au chevet.

C'est, disposé de la sorte, qu'on voit l'ensemble de l'édifice sur un vieux bois qui paraît dater du milieu du XVIIe siècle et reproduit par M. l'abbé Mandet (*fig. 4*).

On la trouve encore délicatement gravée dans le cuivre publié une première fois par M. le marquis E. de Montlaur dans l'*Art en province* (1) et utilisé par M. l'abbé Mandet pour sa brochure et son bulletin paroissial.

C'est l'œuvre d'un artiste de mérite, Gilbert Armand, dit « *L'orphelin* », graveur particulier de la monnaie de Clermont, qui travaillait pour

(1) Tome XIIIe, année 1851.

Jacquart, imprimeur-libraire à Clermont, et que signale l'étude de M. l'abbé Randanne (1) (*fig. 5*).

Gilbert Armand nous donne une vue de l'église et de l'ormeau entre



Figure 5

les branches duquel il dessine une assez fantaisiste reproduction de la *Pieta* que les pèlerins peuvent atteindre à l'aide d'une très longue et secourable échelle tenue par un ange. Le tout est placé dans un agréable paysage animé de processions qui viennent des villes voisines de Vichy et de Gannat, tandis que des chasseurs courrent le cerf, des bergers gardent leurs troupeaux et que des pèlerins prennent leur repas en plein air...

(1) Ouvrage cité, p. 379, notes additionnelles. — Et une note de l'ouvrage du Dr Vannaire qui fait observer que la *Revue numismatique* renferme un document de 1675 où Lorphelin est cité comme « un graveur très habile, de l'expérience et de la capacité duquel on était très satisfaict ».

Enfin un dominicain d'Avignon, le P. Vincent Landun (1) a laissé un précieux manuscrit intitulé « *Sanctuaires de la Vierge, en France, au XVII[e] siècle* » conservé à la bibliothèque d'Avignon, Mns. 1448. M. Georges Rohault de Fleury en a publié les tables et les gravures. Au folio 302, Bannelle y figure avec une courte légende et une vue de son église. Texte et dessins, établis vers 1668, ne sont pas exempts de ces inexactitudes si fréquentes au XVII[e] siècle. La façade de l'église de Bannelle a trois *oculi* et un haut clocher à deux étages percés de fenêtres géminées à plein-cintre qui ne décorèrent jamais l'édifice ; mais le reste est conforme aux autres détails que nous retrouvons dans les deux précédentes gravures du temps (*fig. 4 et 5*).

L'église était une modeste construction comprenant une seule nef de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur, éclairée par quatre fenêtres au midi et trois au nord. La façade était percée d'une porte surmontée d'un petit fronton ; elle portait sur son pignon un *oculus* ou œil-de-bœuf de grandes dimensions ; la charpente très élevée dissimulait ses bois sous un lambris peint ; enfin un campanile s'élevait sur le mur du chevet. Il était garni, lors de la Révolution, de trois cloches dont une est conservée à Monteignet, l'autre à Saint-Etienne de Gannat (2).

Quant au petit oratoire primitif, large de 4^m,32 sur 5^m,60 de long, il communiquait avec l'église par une large baie fermée de panneaux qui glissaient pendant les cérémonies pour permettre aux pèlerins d'apercevoir de partout l'ormeau et ses bas-reliefs. Pour satisfaire la pieuse curiosité des fidèles du dehors, toutes les ouvertures du bas étaient closes par des grillages. Le toit en forme de dôme surmontait un lambris azuré d'où se détachaient en touches scintillantes des étoiles et des roses d'or entremêlées.

Comme nous ne nous proposons pas de faire aujourd'hui l'histoire complète de Bannelle, nous renvoyons aux travaux de MM. les abbés Randanne et Mandet, à la brochure de M. Vannaire pour tout ce qui regarde les rapports des seigneurs du lieu et des curés d'Escurolles avec les prêtres de la communauté, les progrès des pèlerinages, les guérisons obtenues (3), les dons des fidèles, etc., nous bor-

(1) Il entra dans l'Ordre de Saint-Dominique en 1636.

(2) Abbé MANDET, ouv. cité, p. 13.

(3) A ce sujet l'anticléricalisme de M. Vannaire s'est donné carrière d'une assez pitoyable façon. Il écrit (*ouv. cité*, p. 12) : « Tous les pèlerins n'étaient pas favorisés d'un miracle, les registres paroissiaux de la commune de Charmes portent, à la date du 16 juillet 1636, la mention suivante : « Fut enterré au cimetière des pauvres un pauvre pèlerin venant de Notre-Dame de Ban-

nant ici à rappeler les dates des grands événements qui intéressent la « dévotion », et le sort du petit sanctuaire jusqu'à nos jours.

La chapelle fut, aux frais de Remy Mirlavaud, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, toute lambrissée, et le devant de l'autel orné « d'un balustre de bois de noyer de sept toises de long, semblable à celui de l'église des Minimes de Moulins » (1).

Par son testament du 3 février 1661 (2), Jean-Baptiste de Cappony augmenta ses fondations en faveur de Bannelle et désira « comme seigneur du lieu » que son corps fût inhumé dans l'église « proche le tombeau de défunte madame sa femme », que ses armes fussent mises autour de ladite église ; et il laissa 300 livres pour des réparations qui devaient y être faites.

Les libéralités particulières vinrent bientôt ajouter leurs richesses aux dons des pieux fondateurs. C'est ainsi qu'un inventaire dressé le 15 avril 1666 (3) signale 14 lampes d'argent, 6 cœurs, une grande croix avec crucifix d'argent, un grand ostensoir et un ciboire du même métal, de nombreuses statues représentant l'image de Notre-Dame de Bannelle en matières précieuses et d'opulents ornements ou linges d'église.

La dévotion grandissant chaque jour et attirant des pèlerins de tous les diocèses du centre de la France, l'évêque de Clermont, Mgr de Veny d'Arbouze, confia Bannelle à des prêtres qui, sous le nom de « missionnaires de la dévotion de Notre-Dame de Bannelle », furent canoniquement reconnus le 4 août 1677 (4).

Trois ans plus tard, le même prélat modifia cet état de choses et rendit, le 29 juin 1680, une ordonnance qui unissait Bannelle à la communauté de Notre-Dame de l'Hermitage, fondée en 1659 à Noirétable (5).

nelle, à nous inconnu. » Et qu'est-ce que cela prouve ? Où M. Vannaire a-t-il vu que ce pauvre pèlerin était *infirme* et qu'il était allé demander « un miracle » non obtenu ? Evidemment la visite d'un lieu de pèlerinage n'empêche pas de mourir, ni un pauvre d'être enterré pauvrement... Alors que signifie la note qui n'a même plus le mérite d'être intelligemment désobligeante ? Elle servirait tout au plus à démontrer que si « tous les pèlerins n'étaient pas favorisés d'un miracle », *du moins beaucoup en étaient favorisés.* C'est une conclusion que la mauvaise disposition d'esprit de M. Vannaire à l'égard de la religion en général, de la dévotion de Bannelle en particulier, n'avait certainement pas prévue.

(1) Cf. Vannaire, p. 20 ; d'après les minutes Tavernier, notaire à Gannat.

(2) Archives départementales de l'Allier. Fonds Bannelle, G, 506. Voir p. 454-456 du présent compte rendu, le texte intégral de ce testament.

(3) Archives de l'Allier. Fond de Bannelle, G, 487.

(4) Archives de l'Allier. Fond de Bannelle, G, 430.

(5) Cfr. Abbé Randanne, ouv. cité, p. 94.

Vers la fin du XVIIe siècle, la maison de Bannelle était confortablement installée. On en peut juger par un inventaire de 1680 (1).

« Dans ladite église, y lisons-nous, il y a trois autels en face desquels il y a un grand tableau et sur le maistre autel qui est au milieu un tabernacle de bois doré ; le tableau qui est sur le maistre autel représente la Vierge ayant son fils déposé de la croix à ses pieds ; dans celui qui est sur l'autel, du côté de l'Evangile, est dépeint le mystère de la Présentation de Nostre-Seigneur au Temple, et celuy qui est sur l'autel du costé de l'Epître représente la sainte Vierge, saint Joseph et le petit Jésus au milieu.

« A costé de l'église est une sacristie et au-dessous une cave toute voûtée ; derrière le maistre autel, on voit *un dôme quarré, les quatre faces vitrées et couvert d'ardoises, dans lequel est l'arbre où est l'Image miraculeuse de Nostre-Dame*, laquelle représente d'un costé la Vierge tenant son fils mort sur les genoux et de l'autre Jésus crucifié et la sainte Vierge et saint Jean l'Evangéliste à ses costés.

« A sept ou huit pas de l'église, du costé de la grande porte, nous avons veu une belle maison à quatre étages ; dans le bas sont une décharge, un réfectoire et une chambre. Le second et troisième sont composés de quatre chambres chacun, et dans le quatrième sont les greniers avec deux colombiers aux extrémités. Joignant ladite maison, il y a une escurie et un grenier à foin dessus. Et sont les bastimens tant de ladite église, dôme et sacristie, que de la maison et escurie, en bon état. »

Bannelle devenait un centre important de vie religieuse. Aussi, en 1726, la communauté songea à en faire le siège d'une paroisse distincte d'Escurolles, en y joignant les écarts circonvoisins. Elle obtint le 15 septembre le consentement du curé d'Escurolles, le 10 février 1726 celui du seigneur du lieu Marc-Benoît de Reclesne, chevalier, seigneur de Lyonne, des Granges et Lalliat, et bientôt après celui des habitants.

Enfin, vers 1766, la dévotion s'augmentant sans cesse, la maison presbytérale, jugée insuffisante, fut reconstruite par le supérieur, M. Amant Couvreul, qui, à la fin des travaux, fit inscrire sur la clef de voûte du portail la date 1768 avec son nom et les initiales S D, qui indiquent sa qualité : *Superior Domus*.

Son successeur, M. François Sabattier, relia le presbytère à l'église au moyen d'une communication ingénieuse. Il fit établir un passage couvert qui permettait de passer du corridor du second étage à la tribune de l'édifice sacré.

(1) Abbé Randanne et Dr Vannaire.

Celui-ci avait alors lui-même besoin d'une restauration. Ce fut l'œuvre de M. Cornudet. « La charpente et la toiture furent renouvelées, ainsi que les boiseries de la nef, du chœur, de la tribune et les lambris. »

Mais la Révolution empêcha l'abbé Cornudet de terminer son œuvre. Il y avait employé 10.000 livres, non compris le pavage qu'il laissa à faire en des temps meilleurs. Les jours mauvais se faisaient pressentir et l'intelligent supérieur ne pensa pas devoir pousser plus loin des travaux qui pouvaient être anéantis.

En 1791, sur l'ordre du Directoire de Gannat, la municipalité d'Escurolles interdit aux missionnaires les instructions publiques ; le 5 avril 1792, elle fit fermer l'église ; le 2 juin, le Directoire de Gannat fit enlever tous les objets mobiliers qui garnissaient l'édifice et les fit transporter au chef-lieu du district (1) ; le 5 novembre, elle dispersait les missionnaires eux-mêmes et, mettant la main sur leurs propriétés, vendit en trois lots les immeubles estimés 71.650 livres.

Enfin une troupe de brutes gannatoises, que le docteur Vannaire appelle non sans ménagements une « troupe d'iconoclastes », envahit le petit oratoire où tout fut brisé, et le bas relief vénéré cassé en mille pièces avec une rage satanique. Les ex-voto, l'ormeau séculaire portés sur la place d'Escurolles, furent brûlés en feu de joie...

L'impiété pouvait se flatter alors d'avoir anéanti à jamais la « dévotion » de Bannelle.

Il faut reconnaître que les révolutionnaires avaient fait tout ce qu'il fallait pour amener ce résultat.

Le pauvre docteur Vannaire déshonorait sa plaquette par ces mots : « Les Vierges meurent aussi, et la dévotion de Bannelle est atteinte jusque dans ses racines (2). » L'écrivain incrédule ne savait pas que les « dévotions » renaissent de leurs cendres, et que dans tous les

(1) Des panneaux de bois sculptés du pourtour du chœur, un confessionnal, un pupitre et trois autels en bois furent transportés à l'église d'Escurolles et y sont encore. Le grand rétable de l'autel orne aujourd'hui l'église de Monteignet. Un autre rétable décore une des chapelles de l'église Sainte-Croix de Gannat. Des habitants d'Escurolles purent se procurer des fragments des bas-reliefs brisés. Les châtelains de Lyonne ont retrouvé une tapisserie représentant Notre-Dame de Bannelle. Enfin, un des tableaux de l'oratoire est encore en la possession des héritiers de Mme Bœuf, à Monteignet. (Cf. Abbé Mandet et Dr Vannaire.)

(2) Ouvrage cité, page 5. — Cette amère réflexion de libre-penseur n'est malheureusement pas seulement une impertinente provocation, elle est aussi, hélas ! le châtiment que mérite le manque de zèle des curés qui se sont succédé à Escurolles depuis le Concordat jusqu'en 1895.



foyers allumés par ses amis, le tison n'attend plus qu'un souffle pieux pour devenir brasier.

M. Vannaire est mort, et Bannelle vit.

Il était déjà mort quand des mains toutes filiales donnèrent, en 1901, son livre au public, et déjà Bannelle sortait de ses ruines...

C'est au zèle éclairé et entièrement sacerdotal d'un saint prêtre que cette heureuse résurrection était due.

Nommé, en juillet 1895, coadjuteur de M. le curé d'Escurolles, M. l'abbé Mandet, voulant satisfaire les religieux désirs qu'on lui exprimait de tous côtés, entreprit la restauration du petit oratoire de Bannelle et la reprise des pèlerinages. Ce pieux dessein répondait si bien au sentiment de la population qui avait gardé fidèlement son culte à Notre-Dame de Pitié, que bientôt l'œuvre était accomplie.

L'appel de l'apôtre de Bannelle, inséré dans son bulletin paroissial du 28 juin 1896, fut entendu. Le 30 octobre de l'année suivante, il pouvait écrire dans la *Semaine religieuse* que Notre-Dame avait repris possession de Bannelle dans la chapelle restaurée et embellie.

Après une cérémonie d'inauguration fort brillante, le sanctuaire a été ouvert à la piété des pèlerins qui y viennent nombreux et qui aujourd'hui encore, malgré le départ du zélé coadjuteur, continuent à visiter Bannelle et à y prier (1).

M. Mandet fit plus que de publier sa brochure qui faisait connaître l'histoire de la « dévotion »; il orna de peintures l'oratoire, répara sa toiture que couronne un lanterneau; il installa une statue de la *Pieta* à la place de l'ancien bas-relief, sur un arbre choisi dans la forêt voisine; il constitua dans un angle un petit musée où les ouvrages sur Bannelle voisinent avec les précieux débris du bas-relief, des spécimens de l'ancien mobilier, un petit globe de verre monté sur argent qui après contact avec la Madone, servait, jadis, suivant la tradition, à guérir les yeux malades sur lesquels on le passait légèrement. Et il commandait à M. Belle, graveur à Lyon une médaille inspirée du type de Notre-Dame de Campocavallo, offrant d'un côté la Crucifixion et de l'autre la *Pieta*, qu'il répandait à profusion, dès septembre 1898, dans le canton d'Escurolles et jusqu'à Moulins et ses environs (2).

(1) M. Mandet écrivait en 1898 (ouvrage cité, page 80) : « Depuis un an, nous disait encore le fermier de Banelle, il ne s'est presque point passé de jours sans que des pèlerins plus ou moins nombreux, surtout le dimanche, n'aient visité la chapelle. »

(2) L'annotateur de M. Vannaire a parlé de cette médaille dans une note de la page 62, ainsi rédigée : « M. Bertrand, notre très érudit compatriote, a bien voulu me signaler et me communiquer une médaille de la fin du

Enfin les pèlerinages devenaient plus nombreux. M. Mandet, qui ne pouvait disposer de l'église, fit édifier, en 1899, un abri pour suppléer à l'insuffisance de l'oratoire.

Les excursionnistes de notre Société ont pu constater le 4 juin dernier tous ces symptômes de résurrection.

L'ancienne maison presbytérale elle-même s'est relevée de ses ruines, et il est aisé de se rendre compte de ce qu'elle était avant de subir les dévastations révolutionnaires.

Comme le dit M. l'abbé Randanne, cette maison « offrait une ordonnance et un aspect des plus agréables. Elle avait deux étages avec cinq croisées de façade ; au rez-de-chaussée, régnait un large corridor à voûtes d'arêtes ; sur ce corridor ouvraient la cuisine, la salle à manger, un salon de compagnie et un fruitier ; sous la salle à manger était la cave. Toutes ces pièces étaient voûtées comme le corridor. Au 1er et au 2e étage se trouvaient quatre chambres de maîtres et deux cabinets, en tout douze appartements. Les constructions étaient tout entières en pierre d'appareil. Le bas était dallé en volvic, tandis que dans le haut, de larges dalles de la même lave dessinaient des croix noires sur des carreaux rouges hexagones ou carrés ».

C'est en constatant cette heureuse survivance de la vieille « dévotion » envers la Vierge de Compassion que nous quittâmes Bannelle, en faisant des vœux pour que, les passions antireligieuses s'éteignant, le petit sanctuaire retrouve la splendeur de ses fêtes d'autrefois et redevienne pleinement un centre de réconfort moral et de guérisons miraculeuses.

XVIIe siècle ou du commencement du XVIIIe, représentant d'un côté le Christ en croix, avec ces mots en exergue : Il est mort pour nous ; de l'autre, la Vierge *tenant un malheureux à demi nu* dans ses bras, au milieu d'un semis de fleurs de lys, avec ces mots : N. Dame de Bane(lle) priez pour nous. Cette médaille a été trouvée dans les fouilles de Saint-Bonnet d'Yzeure. » — Le « *malheureux à demi nu* » en question est tout simplement le Christ mort et déposé sur les genoux de sa Mère, dans la position où le montrent des millions de tableaux et de gravures répandus dans le monde catholique depuis le XVe siècle !! Quant à la médaille trouvée à Yzeure, c'est une de celles dont nous parlons plus haut et qui date de 1898 environ, perdue par son possesseur dans les décombres où elle a été recueillie et portée à notre sympathique conservateur du Musée départemental. Si l'ancienne « dévotion » de Bannelle avait fait frapper une médaille, elle lui aurait fait reproduire les traits du double *bas-relief*, comme le prouvent les gravures que nous avons publiées, et non la *statue* de la Pieta de Campocavallo d'Ozimo, près Lorette — au revers de laquelle M. Mandet fit placer une crucifixion pour rappeler autant que possible l'ancienne image. C'est en septembre 1898 et en 1900 que ce digne prêtre fit des envois de médailles à Yzeure, à l'occasion d'une souscription et d'une tombola organisée au profit de la chapelle de Bannelle.

Origine du culte de la « Pieta » en France et particulièrement en Bourbonnais (1)

Pour répondre complètement aux *desiderata* du programme de l'excursion, nous avons le devoir d'ajouter à la recherche des origines de la dévotion de Bannelle, un aperçu général du culte de la *Pieta* dans notre province.

Aussi bien ce sera une occasion nouvelle de pénétrer plus avant dans les origines mêmes de l'objet principal de cette étude, en recherchant à quelle époque la représentation de la Mère des Douleurs a pu être introduite à Lalliat, d'où elle fut transportée, vers la fin du XVIe siècle, dans la forêt de Bannelle.

La dévotion aux Douleurs de la Très Sainte Vierge s'est confondue tout d'abord avec celle dont les souffrances du Sauveur pendant la Passion furent le sujet, depuis le IVe siècle (2).

Le mouvement des croisades contribua à l'augmenter en Occident en la précisant, à partir du XIIe siècle, par les récits des pèlerins qui revenaient des Lieux Saints.

Le XIIIe siècle, par excellence le siècle de Marie, fut tout employé à exalter ses gloires et à faire revivre, au moyen de la littérature ascétique et des arts religieux, les mystères de sa vie. Toutefois, la con sidération des douleurs de Marie, éclipsées par ses triomphes et ses joies, ne prirent une certaine importance que par la fondation, en 1233, à Florence, de l'ordre des Servites, approuvés par Alexandre IV en 1256, et secondés par les Augustins qui répandirent cette dévotion principalement en Allemagne pendant le XIVe siècle.

Enfin, on peut dire que le XVe siècle est vraiment l'époque où les douleurs personnelles de la sainte Vierge furent tout spécialement l'objet de l'attention des docteurs, des commentaires des mystiques,

(1) Le sujet de la « *Pieta* » n'a jamais été étudié spécialement et à fond par les iconographes qui pourtant traitèrent abondamment des images de la Vierge. Nous donnons ici le résumé d'une étude qui doit paraître dans l'excellente *Revue Mariale*, publiée à Lyon par le pieux Mgr Bauron, et dans lequel nous voulons essayer de grouper iconographiquement les nombreuses représentations de Notre-Dame de Pitié.

(2) *Le Miroir de l'humaine Salvation* (1324) disait : « Toutes les douleurs que notre dit Sauveur son Fils porta, Elle pareillement par compassion supporta... » — Cf. Louis BRÉHIER, *Les origines du crucifix dans l'Art religieux*, Bloud ; et les œuvres de Prudence (fin IVe siècle), dans Migne. *Pat. lat.*, t. IX, p. 165 et suiv.

des fêtes de l'Eglise et des œuvres de la statuaire et de la peinture (1).

Jusqu'alors, l'Art s'était attaché à rendre, dans les différentes scènes de la Passion auxquelles Marie se trouvait mêlée par le récit évangélique ou la légende des apocryphes, sa souffrance maternelle que quelques artistes devaient bientôt, à l'époque païenne de la Renaissance, transformer en « pâmoison », malgré les expressions si nettes des textes sacrés.

C'est ainsi que dans les œuvres touchantes des Primitifs, dans les innombrables miniatures des manuscrits, on voit Marie affligée en face du Sauveur, lors de sa rencontre sur le chemin du Calvaire, surtout quand il est attaché et meurt sur la croix, enfin, lorsque, « déposé » de l'arbre de son supplice, son corps reposait sur les genoux de sa mère, en attendant l'ensevelissement.

C'est cet ensemble de douleurs que visait le concile provincial de Cologne quand, en 1423, secondant les vues de son pieux archevêque, Thierry de Meurs, il instituait la fête (2) des Douleurs de Marie « en l'honneur de ses souffrances » et spécialement de celles qu'elle endura « au moment où Jésus-Christ, les bras en croix, s'offrait en sacrifice pour le salut du monde » (3).

Les divers diocèses de France adoptèrent ensuite successivement, quoique sous différents noms, la nouvelle dévotion.

Elle ne tarda pas à prendre une forme plus spéciale et fut rendue d'une façon plus concrète par les artistes du xve siècle, fidèles traducteurs de la doctrine.

On eut alors iconographiquement deux types très caractérisés bien que trop souvent confondus par les écrivains modernes :

Celui de la « **Mater Dolorosa** » et celui de la **Pieta** (4) ou de Compassion.

(1) Notre *Représentation de la Madone à travers les âges*, p. 59 et suiv.

(2) Grimoüard de Saint-Laurent, dans son *Guide de l'art chrétien* (Paris, librairie Didron, 1873), pense que la fête de la Compassion fut surtout établie comme une protestation et en esprit de réparation contre les profanations commises par les Hussites sur les images de Notre-Seigneur crucifié et particulièrement sur celles de la très sainte Vierge (t. III, p. 111).

L'Eglise a consacré deux fêtes à commémorer les Sept-Douleurs de la Sainte Vierge, la première est fixée au IIIe dimanche de septembre ; la seconde à la VIIe férie ou vendredi après le dimanche de la Passion.

D'autre part, la CONFRÉRIE de Notre-Dame des Sept-Douleurs fut fondée dans les Flandres vers 1490.

(3) Paroles mêmes du décret du Concile. *Concil. Colon.* can. 11, Labbé, . XII.

(4) Ce mot appartient à la formule d'art de l'Italie. En France nous disons : *Notre-Dame de Pitié.*

Le premier, emprunté à la scène du CRUCIFIEMENT, avait pour objet *Marie au pied de la Croix ;*

Le second, isolé de la scène de la DÉPOSITION DE LA CROIX, avait pour objet très spécial *Marie contemplant le corps de son divin Fils descendu de la Croix et reposant sur ses genoux* (1).

Ce type rendait à merveille cette lamentation de Jérémie : « O vous tous qui passez par le chemin, considérez et voyez s'il est une douleur comme ma douleur (2). »

Les bas-reliefs de Bannelle avaient le mérite de représenter chacune de ces deux scènes sur un de ses côtés, ce qui doit rendre plus vifs nos regrets de les savoir détruits par des stupides révolutionnaires de Gannat.

Tandis que le type de la « Mater dolorosa » se modifiait bientôt pour symboliser le sentiment abstrait de la douleur mariale (3), celui de la *Pieta* subissait à son tour une double évolution.

(1) Ce type de la *Pieta* ainsi caractérisé est absolument occidental. On n'en trouve aucun exemple en Orient, et il n'en est pas question dans le traité pourtant si complet du fameux *Guide de la Peinture* du moine Denys, du mont Athos, qui enregistrait si minutieusement au XVe siècle les traditions séculaires laissées par Panselinos.

Le docte abbé Broussolle qui a écrit, avec tant de charmes et de sens artistique, d'intéressantes études sur l'art religieux, définit Notre-Dame de Pitié : « Non seulement la consolatrice et la conseillère de tous ceux qui souffrent et ont besoin d'apprendre à le faire saintement, mais la véritable Mère, dans la souffrance du *Sire de Pitié*, Celle qui a supporté avec lui, et pour nous, le douloureux martyre d'une cruelle Passion. (*De la Visitation à la Passion*. TEQUI, éd. 1908, p. 324.)

(2) *O vos omnes qui transitis per viam, attendite et videte si est dolor sicut dolor meus.* (Jérémie, livre des Thrènes, I, 12.)

(3) On détacha Marie de la scène même de la Crucifixion et pour mieux rendre la prophétie du Siméon : « Un glaive transpercera votre âme », on la représenta le cœur percé d'abord d'une épée, puis de sept glaives, pour figurer les sept douleurs de la Sainte Vierge se rapportant aux principales circonstances de sa vie où elle eut à souffrir, et qui furent, d'après le catalogue ecclésiastique le plus généralement admis du XIIIe au XVe siècle : 1° la prédication même de Siméon ; 2° la fuite en Egypte ; 3° la perte de Jésus à Jérusalem, lors de sa discussion avec les docteurs dans le temple ; 4° la rencontre de Jésus sur le chemin du Calvaire, ou « le portement de Croix » ; 5° la mort du Christ sur la croix ; 6° la descente de Croix ; 7° la mise au tombeau.

Parfois ces sept douleurs sont représentées dans sept médaillons répartis autour de la Vierge.

Enfin à partir surtout du XVIe siècle, on la figure seule, sans attribut, dolante, les mains jointes, les yeux en larmes : c'est l' « *addolorata* » si chère aux écoles italiennes et espagnoles, et dont le *Sasso ferrato* a laissé d'admirables et impressionnantes représentations.

On peut ranger dans la première période les représentations qui font encore partie des scènes de la Passion. Marie, entourée des disciples et des saintes femmes qui assistèrent à la déposition de la Croix, contemple son Fils couché sur ses genoux et soutenu souvent par une de ses compagnes ou par un apôtre. C'est sous cette forme que nous l'admirerons dans les peintures murales de l'église de Jenzat.

Ce genre de *Pieta* se confond avec la descente de croix ordinaire (1).

Dans la seconde période, qui est vraiment et *uniquement* celle de la **Pieta**, et qui correspond au milieu du xve siècle (2), la Vierge est seule ou simplement entourée d'anges (3) et de donateurs (4), portant sur ses genoux le corps du Christ descendu de la croix.

Comme les bas-reliefs de la « Dévotion de Bannelle » figuraient tout à la fois et la crucifixion et Notre-Dame de Pitié, nous n'hésitons pas à croire qu'ils appartenaient aux premières représentations de la *Pieta* chez nous (5) et qu'ils avaient été sculptés dans le second

(1) Cette scène qui comprend tous les témoins de la descente de croix peut, au point de vue de l'iconographie mariale, se subdiviser en deux représentations : 1° le *déclouement* proprement dit du corps du Christ, où celui-ci est descendu de la croix par Joseph d'Arimathie, tandis que Nicodème enlève les derniers clous et que la Vierge tient — jusqu'au xve siècle — la main de son Fils qu'elle couvre de baisers et de larmes ; 2° la *déposition* du corps du Christ sur les genoux de Marie entourée des mêmes témoins de la descente de croix.

(2) La légende de Notre-Dame de Pitié de la *Légende dorée* ne figure pas dans le texte même de Jacques de Voragine ; elle y a été ajoutée postérieurement ; on la trouve dans l'appendice des traductions modernes. (Cf. BROUSSOLLE.)

— *Grimouard de Saint-Laurent* (ouv. cit.) dit que « d'Agincourt signale une *Pieta* peinte au XIIe ou au XIIIe siècle dans l'église de Saint-Etienne de Bologne ». Nous ne la connaissons pas et ne pouvons discuter à propos de la peinture en question, mais, s'il s'agit ici d'une vraie « *Pieta* » (?), tout nous permet de croire que d'Agincourt commet une erreur d'attribution quant à la date.

— Il existe au musée de Cluny une *Pieta* que les cartes postales éditées par la maison Neurdein (N.D. Cluny, n° 31) attribuent au XIVe siècle, avec la désinvolture habituelle aux « légendes pour cartes postales ». Cette *Pieta*, par le geste élégant et gracieux de la Vierge relevant avec préciosité de la main gauche le pli de son voile, par sa tenue générale toute « renaissante », dénote plutôt les premières années du XVIe siècle.

(3) La croix du faubourg Saint-Pierre, à Montluçon, en est un exemple.

(4) Ainsi qu'on le voit dans la *Pieta* de Varennes-sur-Tèche.

(5) M. le chanoine MORET a montré, dans une intéressante plaquette (*Les confréries de Notre-Dame et la dévotion à la très sainte Vierge en Bourbonnais avant 1789*. Moulins, imprimerie Bourbonnaise, 1895), que les confréries qui avaient pour titre *Notre-Dame de Pitié* étaient les plus répandues dans le diocèse, après celles du Saint-Rosaire. Le docte écrivain les signale, d'après les visites épiscopales et les registres d'actes de baptêmes, de mariages

tiers du xv[e] siècle (1) pour être l'ornement d'une croix de Lalliat.

Nous rapprocherons de ces bas-reliefs la croix sculptée de Montluçon, bien que cette dernière nous semble postérieure d'une centaine d'années peut-être, mais parce qu'elle montre le goût des Bourbonnais des xv[e] et xvi[e] siècles pour la *Pieta* comme décoration des croix de chemin (2). Celle de Montluçon est fixée aujourd'hui contre une maison du faubourg Saint-Pierre, en face la poste actuelle. La *Pieta* ne figure plus sur aucun des côtés du socle, mais en haut de la croix, au revers même de la Crucifixion.

Outre les *Pieta* qui ornèrent les croix des chemins, il nous semble possible de placer dans la seconde moitié du xv[e] siècle plusieurs madones du même type, qui jouissent auprès des fidèles, au moins auprès des archéologues, d'une estime toute particulière. C'est ainsi que nous devons rapprocher des bas-reliefs de Lalliat une statue, leur voisine, *Notre-Dame de Pitié*, de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS, qui eut, le 2 juillet 1896, non pas au nom de l'art (3), mais de la piété, les

et de sépultures des xvii[e] et xviii[e] siècles, dans les paroisses suivantes : au Montet-aux-Moines, à Pierrefitte, à Saint-Didier, à Sainte-Croix de Gannat, à Saint-Georges de Saint-Pourçain, où la confrérie comptait de nombreux membres associés, à Saint-Germain-des-Fossés.

(1) Sur les quatre gravures qui ont la prétention de faire connaître l'image de Notre-Dame de Bannelle, on ne peut en trouver deux qui soient semblables en tous points. Il serait même plus exact de dire qu'elles diffèrent toutes les unes des autres et semblent représenter quatre *Pieta* diverses. C'est à peine si quelques traits sont communs, ce qui prouve qu'elles sont de plusieurs mains et que les graveurs du xvii[e] siècle paraissent s'être moins préoccupés de dessiner avec exactitude une image particulière, que de rendre un type quelconque de la *Pieta*, souvent même celui qui était plus généralement répandu au moment où ils durent exécuter leur travail.

(2) Nous avons vu qu'à Condom il y avait également, sur l'emplacement où le sieur de Bérenjon fit construire, au xvi[e] siècle, la chapelle de Notre-Dame de Piétat, « une image de la très saincte Vierge, *en bosse*, qui tenait Jésus-Christ son Fils, mort et détaché de la croix ». (M. l'abbé Ferran, ouv. cité, p. 13.) — Le même auteur prouve que le xv[e] siècle vit de nombreuses fondations en faveur de chapelles ou d'images de la *Pieta*. C'est ainsi qu'il rappelle (p. 19) une donation faite par Martin de Larroqua, par testament du 18 novembre 1433, dans le but de construire une chapelle de Notre-Dame de Pitié, en l'église Sainte-Marie de Lavardac, dans le Condomois. (Manuscrit Lagutère. Arch. dép. du Gers.)

(3) L'auteur du compte rendu de l'excursion de la Société d'Emulation du Bourbonnais, en 1900, M. Roger de Quirielle, la décrit : « une *Pieta* en pierre, fruste, massive et sans art, probablement de la fin du xv[e] siècle, qui attire les pèlerins en foule ». (*Bull.*, p. 216.)

honneurs du couronnement. On connaît son histoire (1), ou mieux celle de sa merveilleuse « invention » dans les eaux de l'Allier, par des mariniers, au lieu appelé la Beaume-Poënat.

Jusqu'ici, les chroniques parlaient de cette découverte, qui rendait la *Pieta* à la dévotion des fidèles, sans en indiquer la date.

A défaut de tout document d'archives et à l'aide de ce que nous savons sur les événements de cette région, nous pensons que la statue de Notre-Dame de Pitié de Saint-Germain devait déjà appartenir (2) à cette église avant les guerres de religion, que les huguenots qui dévastèrent alors Saint-Germain (3) précipitèrent la Madone dans les eaux de l'Allier, où elle fut trouvée le 2 juillet (4) d'une année que rien ne nous permet encore de déterminer exactement. La statue de Saint-Germain, maltraitée par les protestants, eut encore à souffrir des profanations révolutionnaires, car M. Brillaud, après M. Boudant, raconte que des mains sacrilèges la renversèrent de son trône et que le bras droit et la tête du Christ furent brisés.

A la restauration du culte, la statue, retirée de la sacristie qui lui servait d'abri, fut replacée sur son autel ; on refit les parties manquantes, sauf le bas, et c'est ce qui explique qu'une partie de cette vénérable Madone soit si grossière, et « défigure » l'ensemble, qui cependant ne manquait pas d'un certain caractère.

(1) Cf. *Les Sanctuaires de Marie*, de M. l'abbé Boudant, ouv. cité, p. 267, et surtout *Le Pèlerinage de Notre-Dame de Saint-Germain-des-Fossés*, par M. l'abbé P.-J. Brillaud (3e édition. Moulins, imp. A. Ducroux, 1890).

(2) Ce qui nous le fait supposer, c'est que M. Boudant, suivi en cela par le pieux historien de Saint-Germain-des-Fossés, affirme que, lors de la découverte de la statue dans les eaux de l'Allier, une dispute s'éleva entre les habitants du bourg et ceux de Billy, sur la limite du territoire desquels elle venait d'être découverte, et que le procès-verbal qui s'ensuivit fit triompher la cause des premiers. Nous ne connaissons pas explicitement les arguments des uns et des autres, mais il nous paraît évident que si les gens de Billy élevèrent des réclamations, elles ne pouvaient se justifier que par la découverte de la statue *dans* les limites de leur paroisse, puisque la Beaume en question était située au bas de Poënat, qui est incontestablement de Billy, la paroisse de Saint-Germain étant limitée de ce côté par le Morgon, qui se jette dans l'Allier, à plus de deux cents mètres du lieu indiqué par la tradition. Les gens de Saint-Germain ne l'emportèrent donc vraisemblablement que parce qu'ils pouvaient faire valoir des droits à la possession de la statue.

(3) Cf. *Les Guerres de religion...* (ouv. cité), p. 526 ; — *La Réforme et la Fronde...*, par M. Louis Audiat, p. 617.

(4) Ce quantième paraît indiqué par la date de la célébration de la fête de Notre-Dame de Saint-Germain, qui devrait liturgiquement, sans cette circonstance, se commémorer à la même époque que toutes les Vierges de Pitié, c'est-à-dire à une des deux Notre-Dame des Sept-Douleurs, soit le 3e dimanche de septembre, soit le vendredi de la semaine de la Passion.

Dans l'iconographie de la *Pieta* en Bourbonnais nous aurions ensuite à citer celle de l'église de Souvigny, sur l'autel des attributs de la Vierge ; celle du petit musée si intéressant, constitué par M. Le Brun, dans sa chapelle Saint-Mayeul, au Veurdre ; l'admirable *Pieta* de l'église Notre-Dame de Montluçon, la plus belle que nous connaissions (1) ; le tableau votif de l'église d'Autry-Issard ; la *Pieta* de l'église de Jaligny ; deux autres statues à Moulins, l'une, médiocre, à l'angle de la place et de la rue d'Allier, l'autre très belle, rue Jean-Bart ; celle de la chapelle des seigneurs de Précord dans l'église de Varennes-sur-Tèche et où figure un donateur, Hugues de Montjournal, protonotaire apostolique, qui paraît avoir été seigneur de Précord de 1499 à 1506 (2).

Avec elle nous entrons dans le XVIe siècle, auquel nous devons sans doute la *Pieta* de l'église Saint-Pierre de Moulins, et la jolie madone du musée départemental, en terre cuite émaillée, céramique italienne de haute valeur, qu'on pourrait attribuer à l'école des Robbia.

Le XVIIe siècle nous a laissé le curieux tableau votif de la chapelle de la prison à Gannat, où l'on voit Notre-Dame de Pitié entourée des deux sœurs bénédictines « Philiberte et Gabrielle Lelong », à genoux. Leurs armoiries surmontées de la croix abbatiale sont dressées par derrière, et la date « 1614 » se lit en bas. On peut rapprocher de cette image la *Pieta* célèbre de Villeneuve et qui offre avec elle les plus frappantes ressemblances iconographiques.

Enfin, nous attribuerons à la fin de cette époque ou au commencement du siècle suivant diverses *Pieta* que conservent nos églises, comme celles de Sainte-Croix de Gannat ; la petite *Pieta* en bois des collections de Mlle Sarah Thonier, à Montluçon, etc

Mais ce n'est pas le lieu de multiplier les comparaisons ni de développer les réflexions que peut inspirer la dévotion dont le Bourbonnais a entouré les statues de Notre-Dame de Pitié depuis le XVe siècle.

Puisse du moins ce que nous en avons dit suffire — et c'était l'unique but de cette digression — pour rendre toute *Pieta* en général et la dévotion de Bannelle en particulier, plus intéressantes, plus attrayantes non seulement aux excursionnistes de 1908, mais à tous les Bourbonnais qui liront ces lignes.

Abbé Joseph CLÉMENT.

(1) *Les représentations de la Madone à travers les âges*, p. 60.

(2) *Les Fiefs du Bourbonnais*, par MM. AUBERT DE LA FAIGE et ROGER DE LA BOUTRESSE, arrondissement de La Palisse, Paris, E. Plon, 1896, p. 460.

IDOGNE

Commune de Monteignet



'HISTOIRE du fief d'Idogne ne commence pour moi qu'au XVIe siècle, et la pénurie des documents pour les époques plus anciennes me fait supposer que les origines d'Idogne ne remontent pas beaucoup plus haut, en tant que fief tout au moins (1).

Idogne faisait partie du territoire qui a pendant longtemps dépendu du doyenné d'Escurolles et relevé en pariage des abbés de Cluny et du Roi. Lorsqu'au XVe siècle, comme l'a raconté M. l'abbé Peynot à propos d'Escurolles (2), un nouvel accord intervint entre les moines et leur suzerain, Idogne fit partie du territoire laissé au Roi en toute souveraineté. Ce territoire détaché resta dépendant, au point de vue féodal et administratif, de la prévôté ou bailliage secondaire de Cusset, et par cet échelon intermédiaire, du grand bailliage royal de Saint-Pierre-le-Moûtier. Plutôt que d'avoir l'embarras d'administrer directement ce domaine enclavé dans la terre des moines et dans le duché de Bourbonnais, le Roi préféra le constituer en fiefs, et habilement, ces fiefs furent mis entre les mains de serviteurs des ducs de Bourbon et des comtes de Montpensier. Nous avons vu aux Granges Louis XI favoriser Durand Fradet, vassal par ailleurs du duc de Bourbon et attaché au service de sa maison. Il semble bien qu'il en ait été de même à Idogne et que le

(1) D'après une note adressée au commandant du Broc de Segange par M. l'abbé Laurent, curé de Monteignet, Idogne aurait eu un ancien château qui, au XIIIe siècle, appartenait à la maison de Lyonne. Malheureusement, M. l'abbé Laurent ne donne aucune preuve à l'appui de cette affirmation. Sur cette maison de Lyonne je sais seulement ce que disent les *Noms féodaux*, lesquels signalent : *Robert de Lyonne*, damoiseau, qui fait hommage en la châtellenie de Gannat, en 1350, pour son hôtel de Lyonne, assis à Conhac (Cognat).

Près d'Idogne existait encore aux XVIIe et XVIIIe siècles, la *motte d'Idogne*, qui peut être l'indice d'un fief ancien. Mais cette motte était-elle sûrement une motte féodale ? Il est permis de se poser la question, puisqu'à l'heure actuelle on sait qu'il y a eu des mottes gauloises et franques, qui souvent sont devenues féodales, ayant été successivement occupées et utilisées par les divers possesseurs du sol. S'il y a eu à Idogne un alleu, ou un fief primitif, il paraît bien, d'après les renseignements réunis par M. l'abbé Peynot, qu'il a dû bien vite être englobé dans la terre des moines et ne revint à l'état de fief qu'après le partage du XVe siècle entre le Roi et l'abbé de Cluny.

(2) Voir le présent compte rendu, p. 388.

rusé monarque ait voulu se créer des amis dans l'entourage des comtes de Montpensier. Cette fois, la rosée bienfaisante dut tomber sur la famille *Coiffier*. Ce sont les Coiffier, en effet, que je trouve pour la première fois qualifiés seigneurs d'Idogne.

Le fief d'Idogne n'eut pas d'ailleurs l'importance de la seigneurie des Granges. Là, point de justice haute, moyenne ou basse, un simple fief tenu nuement et directement du Roi, chargé de quelques droits de dimes, que le prieuré d'Escurolles y prétend tout au moins, droits ou prétentions qui sont le souvenir du passé et rappellent qu'Idogne fut avant tout, à l'aurore des temps féodaux, terre de moines, puis tenue en pariage et enfin abandonnée au Roi de France lors du nouvel accord déjà rappelé un peu plus haut.

Anciennement s'il y eut une « motte », il ne semble pas y avoir eu de château à Idogne, pas de « bel ostel » ou de « place fort » comme aux Granges, mais simplement un *manoir*. En 1564 (1) en tous cas, il n'y a à Idogne, en fait de constructions, que : « maison, grange, coulombier, estableries ». C'est donc tout simplement un bon petit domaine rural avec logis seigneurial et un colombier pour marquer qu'un noble homme habite là. Tout cela sans doute est « entournoyé » d'une muraille protectrice et ceint d'un fossé ; chose certaine, l'ensemble des bâtiments d'Idogne est entouré de garennes, bois, buissons, prés, terres gagnées et non gagnées. Telle est la situation au susdit an de grâce 1575.

L'état actuel des choses ne nous aidera pas à préciser les termes un peu vagues de l'acte de 1575 ; Idogne a eu ses vicissitudes. Il a passé entre tant de mains, a été tant de fois remanié qu'on ne retrouve plus les traces du passé lointain des XVe et XVIe siècles. Comme on en a pu juger le jour de l'excursion, Idogne est une grande demeure confortable, sans grand caractère architectural. Une des façades se couronne d'un fronton cossu dont la banalité, aux prétentions néo-grecques, se rehausse des armoiries des Rudel du Miral entourées d'attributs assez confus et compliqués. Du moins je le crois, car — et je dois l'avouer humblement — il ne m'en est resté qu'un souvenir assez imprécis. A l'intérieur, il y a divers détails à noter : Dans le vestibule Est, quelques portes et dessus de portes où le gracieux XVIIIe siècle a mis son empreinte jolie et frivole. Dans la grande chambre à coucher du rez-de-chaussée, un panneau de cheminée qui ne manque pas de cachet. Enfin, dans une buanderie, il y a une cheminée ancienne. Elle a d'ailleurs échappé aux yeux fureteurs de notre bande

(1) Acte de vente qu'on trouvera intégralement reproduit plus loin.

archéologique, forcée par les circonstances de visiter Idogne en coup de vent et aux vives allures.

A défaut de réels et palpables souvenirs du passé lointain, Idogne a une légende. J'en dois la connaissance au commandant Kemlin, le propriétaire actuel, qui a bien voulu me la signaler dans l'aimable lettre du 19 mai 1908, par laquelle il nous autorisait à visiter son château.

D'où vient-elle, cette légende, et qu'est-ce qui a bien pu la faire naître ? La fantaisie peut-être de quelque marchand de biens, soucieux de corser par un prétendu souvenir historique la valeur d'une propriété qu'il avait mission de vendre (1). Cela est plausible. Les marchands de biens connaissent le monde. Ils savent qu'il y a, à notre époque soi-disant démocratique, tant de gens, acquéreurs possibles, heureux de se figurer qu'ils coucheront en des chambres où des têtes couronnées en couronnèrent d'autres et s'efforcèrent d'être, en toute vérité, — et le plus naturellement du monde — les pères de leurs sujets !

La légende d'Idogne est de ce genre. On prétend qu'Idogne aurait était donné par Louis XIV à une de ses nombreuses maîtresses. On ne prête qu'aux riches, dit la Sagesse des nations. Ici, on prête à Louis XIV une maîtresse de plus et une terre qu'il n'a pas plus possédée que la maîtresse. L'historique qui va suivre prouvera qu'il n'y a pas ombre de possibilité pour que cette légende de source inconnue soit autre chose qu'un conte de la mère l'Oie.

Les lecteurs — si j'en ai — me dispenseront de rechercher l'étymologie d'Idogne, dont le nom, suivant l'usage, a été orthographié de toutes manières, y compris : Esdognes et Les Dognes. N'ayant rien de plausible à présenter à ce sujet, je préfère m'abstenir et raconter ce que je sais sur les divers seigneurs qui ont successivement possédé la seigneurie d'Idogne.

Comme je le disais plus haut, j'ignore tout d'Idogne avant les Coiffier et je pense que c'est en leur faveur que cette terre fut érigée en fief.

D'après les renseignements réunis par le Père Anselme (2), les Coiffier paraissent être originaires d'Auvergne, probablement d'Aigueperse. Intelligents, entendus aux affaires, ils firent leur fortune auprès

(1) C'est ainsi par exemple que pour Chareil, que nous visitions l'an dernier, sur des prospectus de mise en vente on a invoqué le souvenir de Diane de Poitiers qui n'a jamais rien eu à voir avec ce château, comme en témoigne l'historique rédigé par M. C. Grégoire.

(2) *Histoire des Grands Officiers de la Couronne.*

des comtes de Montpensier. Dès 1387, Guillaume Coiffier est contrôleur de la maison du comte de Montpensier. Un peu plus tard, en 1480, un Guillaume Coiffier est encore attaché à la même maison et jouit de toute la confiance de Louis de Bourbon, comte de Montpensier. C'est lui en effet et Jean de Tersac qui sont chargés d'aller traiter du mariage de Gilbert de Bourbon, comte Dauphin d'Auvergne, fils unique du susdit Louis, comte de Montpensier, avec Claire, fille du marquis de Mantoue. Les deux négociateurs réussirent fort heureusement dans leur mission (1).

Un autre Coiffier, contemporain du précédent, Michel Coiffier, fut Maître des Eaux et Forêts du comté de Montpensier et épousa Gilberte Goy, dame de La Guesle. C'est peut-être bien en faveur de ce dernier qu'Idogne fut érigé en fief (2).

Son fils aîné, *Gilbert*, seigneur de La Motte-Mazerier, se trouvait en 1521 contrôleur de la maison de Charles, duc de Bourbon, connétable de France. En somme, il était toujours au service des Montpensier puisque le malheureux connétable était le chef de cette branche de la maison de France-Bourbon.

Lorsque se produisit la catastrophe, Gilbert Coiffier semble s'être rallié sans difficulté au Roi et en fut sans doute récompensé par la charge de contrôleur de l'artillerie.

Antoine, fils aîné de Gilbert, nous apparaît qualifié seigneur d'Idogne et des Forges et, suivant les traces paternelles, il est au service du Roi comme receveur des tailles en Bas-Limousin. Encore vivant en 1555 il avait rendu l'âme en 1561 lorsque sa veuve, Denise Morin, en son nom et au nom de ses enfants, vendit la terre et seigneurie d'Idogne à messire *Gilbert Fradel*, chevalier (3). Cè personnage, le plus souvent désigné sous le nom de Gilbert des Granges, nous est connu. C'est lui qui, fils d'autre Gilbert et époux de Jeanne de Seymiers, fut aussi seigneur des Granges. On conçoit que l'acquisition d'Idogne l'ait tenté, car ce fief joignait sa seigneurie des Granges et même de façon assez incommode puisque la terre d'Idogne — nous allons le voir dans un instant en détail — venait toucher le parc du château des Granges.

Gilbert Fradel s'intéressa à son acquisition, il l'arrondit même par

(1) *Inventaire des Titres de la maison de Bourbon*, n°s 6.735 et 6.756.

(2) Pour plus de détails sur la généalogie des Coiffier, voir les deux tableaux annexés à la présente étude.

(3) Cet acte n'est pas parvenu jusqu'à nous. Les archives d'Idogne ont subi un sort fâcheux, à moins qu'elles ne gisent dans le grenier de quelque ancien fermier ou régisseur de la propriété.

l'achat de quelques lopins de terre, mais nous savons que, malheureusement, ses affaires étaient embarrassées. Il avait des dettes, dont plus d'une peut-être lui avait été léguée par ses prédécesseurs. Bref, il dut songer à liquider sa situation et la seigneurie d'Idogne fut la première sacrifiée ; il l'aliéna en 1575. Une expédition de l'acte de vente, parvenue jusqu'à nous, va nous donner des détails intéressants sur la seigneurie d'Idogne, sur ses limites et aussi sur le déplorable état des finances du pauvre Gilbert Fradel. Enfin, par surcroît, on verra quels étaient alors quelques-uns des heureux mortels assez « bien de chez eux » pour pouvoir avancer des fonds à un brave gentilhomme un peu gêné et que le service du Roi n'enrichissait pas.

Vente d'Idogne, 17 février 1575 (1)

« A tous ceux qui ces présentes etc... Jean Dinet escuyer seigneur de Montrond capitaine chastelain de Billy garde tenant le scel royal estably pour le Roy Nostre Sire aux contracts du pays et duché de Bourbonnois, salut. Savoir faisons que par devant Jacques Vray cler notaire royal juré sous ledit scel, personnellement estably m[re] Gilbert des Granges chevallier seigneur dudit lieu, Cuilhat *(sic)* (2) le Reignat en Espinasse, fesant sa demeure au lieu des Granges paroisse d Escurolles, lequel de son gré et bonne vollonté et sur ce bien conseillé, a vendu et vend par ces présentes à perpetuel à noble homme Antoine Fourget secrétaire de Madame la Duchesse de Lorraine sœur du Roy à ce présent et acceptant stipullant pour luy les siens et autres ayant et qui pouroit avoir droit et cause d'eux les chozes qui sont cy après déclarés et sous les garantages et promesses y contenues et ce pour le prix et somme de douze mille quatre cens livres tournois de laquelle somme demeure rière luy achepteur la somme de dix mille livres tournois pour employer et satisfaire aux personnages et debtes dudit vendeur cy après déclarées à la prière et requeste d'ycelui vendeur. A savoir la somme de quatre mille livres tournois dont il a pris en soi charge et promest d'acquitter et descharger ledit sieur des Granges envers damoiselle Claude Babou dame du Riau et le Chastel de Montagne, autre pareille somme de quatre mille livres qu'a promis, luy Fourget, acquitter ledit sieur des Granges et le décharger envers honorable homme Louis de Benoist, bourgeois d'Aigueperse, plus la somme de mille livres que semblablement a promis ledit Fourget payer et acquitter ledit sieur des Granges envers noble Nicolas Couesfier seigneur de la Mothe Mazerier, plus

(1) Acte communiqué par M. Guyot, représentant de la *Mutuelle de l'Allier* à Escurolles.

(2) Lire en réalité *Lalhiat* ou *Lalliat*.

à honorable homme Michel Chambon, marchand d'Aigueperse la somme de cinq cens livres tournois, plus encore à noble François Girard, seigneur de Martinges, la somme de cinq cens livres que le sieur vendeur doit aux susnommés, revenant toutes les dites sommes à la somme de dix mille livres tournois, laquelle somme ledit Fourget c'est obligé par ses présentes payer à l'acquit et descharge d'icelluy sieur des Granges et s'est contraint, obligé, à ladite dame du Riau et autres susnommés et d'iceux retirer les obligations ou cédulles dudit sieur des Granges jusques à la concurrence de la somme de dix mille livres si tant est deubs esdits Chambon et Girard, sinon ce qui se trouvera leur estre dheubs jusques à ladite somme. Et s il s'en trouve moins estre dheubs esdits Chambon et Girard, reviendra le plus au sieur des Granges et lui sera par luy Fourget payé et rendu avec quittances desdits paiements qui seront par ledit Fourget faits aux cy dessus nommés. Lesquelles quittances pour la suretté de chacune desdites parties seront passés par devant notaire et tesmoins, en bonne forme, lequel notaire. du consentement des parties, gardera devers luy la minutte desdites quittances et néanmoins en donnera une grosse à chacune d'icelles parties pour leur servir ce que de raison et sans préjudice des session et transport que luy Fourget prendra par mesme contract que lesdites quittances, comme sy apprès sera déclaré. Et desquelles quittances contenant lesdits transports, icelluy Fourget sera tenu faire expédier et délivrer la grosse aux sieur des Granges dans la feste de Pasques prochain venant, et au deffaut de ce, payer les intérêts dès à présent que ledit sieur des Granges et ses cosobligés pourroient souffrir et desquelles sommes luy Fourget fesant lesdits paiements pour plus grande suretté pourra comme dit est prendre cession et transport desdites créances et en leurs lieux estre subrogé en leurs droits pour s'en ayder et où il aviendroit trouble, contravention, exvixion ou empeschement audit Fourget en la présente vente ou partie d'icelle et luy servir d'hypotheque, touttes fois ne se pourra ayder ledit Forget des obligations à l'encontre des cautions et cosobligés dudit sieur des Granges combien qu'ils soient obligés sollidairement, et seullement en ce cas contre ledit sieur des Granges et ses biens, nonobstant les quittances et la perception du prix desdites douze mille quatre cens livres tournois de la présente vente, a esté payé par ledit Forget comptant rééllement et deffaits au sieur des Granges vendeur en escus d'or sol et autres monnoies ayant cours, nombrés et comptés au prix de l'ordonnance. en présence des notaires et tesmoins soubz signés, au sieur des Granges qui actuellement les a prises et receues et mises en sa puissance dont et de laquelle somme de douze mille quatre cents livres tournois ledit sieur des Granges, moyennant ce que dessus, c'est tenu pour comptant (*sic*) payé et satisfait et d'icelle somme a quitté et quitte par ces présentes ledit Forget et les siens et ayant cause de lui à perpétuel, avec pacte et convenance de ne luy en demander en jugement ny dehors aucune chose. Et pour

laquelle somme de douze mille quatre cens livres tournois ledit sieur des Granges a vendu et vend par ces présentes audit Fourget et aux siens, comme dessus est dit, la terre et seigneurie d'Esdoignes circonstances et dépendances d'icelles consistant tant en diffices (*sic*) de maiscn, grange, coulombier, estableries, cours, garennes, bois, buissons, prés, terres gaignées et non gaignées, droits et devoirs quelconques qui en sont et peuvent dépandre, tout ainsy que ledit sieur des Granges l'a tenue, jouie et en jouit de présent, et ceux desquels il a droit et cause, sans en rien rezerver ny retenir, sauf les héritages cy après particulièrement confinés et déclairés, qui sont de présent hors le tennement de ladite seigneurie d'Ydoignes ainsi qu'il sera cy après limité et déclaré ; laquelle seigneurie ainsy vendue avec ses autres apartenances et dépendances, sans aucune autre chose rezerver, qui peuvent competer et apartenir et dépendre de ladite seigneuɹie d'Idogne par quelque moyen que ce scit et en ce compris les héritages particuliers que le sieur des Granges a acquis, qui sont enclos dans les limittes, confins et apartenances de la généralité du domaine dudit lieu d'Idogne, ensemble un dixme appelé le dixme forain tout ainsy qu'il se limitte et comporte et qu'il a accoustumé par cy devant estre jouy à cause de l'aquizition faitte par ledit sieur des Granges à présent vendeur, de damoiselle Denize Morin, vefve de feu Antoine Couesfier et ses enfants sans aucune chose exepter, rezerver ny retenir par ledit sieur des Granges, sinon les susdites rezervations qui sont cy après déclarées, comme dit est. Lequel lieu, domaine et seigneurie d'Ydognes se confine jouxte le grand chemin tendant d'Escurolles à Aigueperse de nuit, dans lequel grand chemin y a une pierre ronde appelée la pierre de péage, un autre chemin commun tendant de Monteignet en Bannelle de midy jusques à un autre chemin appelé le Chemin Neuf ledit Chemin Neuf d'orient, les terres dudit sieur des Granges qui sont le long du pré Saint-Ligier, lequel pré est compris en cette vente, aussy d'orient, un autre chemin commun venant de Bannelle au marest des Granges de bize, ledit marest des Granges confrontant à une terre appelé le Champ du Pont, comprise en ladite présente vente de nuit, le pré dudit sieur des Granges, le grand chemin entre deux de bize, et ledit part (*sic*) (1) confrontant de long en long sellon et ainsi qu'il est de present limitté et borné. Et une des terres audit Idohne appelé champ de Joc d'orient. Et les terres dudit sieur des Granges hors ledit part ainsy qu'elles sont limittés et bornées ainsi de bize, avecq ses autres meilheurs confins, ses apartenances quelconques, sans aucune chose en rezerver ny retenir, sauf ce qui a esté rezervé par ledit sieur des Granges, particulièremrment les herittages qui sensuivent, qui sont hors les susdites limittes et confinations et de présent joint au pré enclos et compris dedans le part dudit sieur des Granges ainsy quil est de présent

(1) Lire : *parc.*

limitté et borné, le total duquel part ce confine jouxte le marest des Granges d'orient, le grand chemin commun tendant de Monteignet à Espinasse de midy, la terre appelé le Champ de Joc comprise en la présente vente de long en long, sellon les bornes y plantés, de nuit, et les terres dudit sieur des Granges hors lesdites bornes aussy de nuit, et le chemin commun et chatel des Granges de bize et partie d'orient, entre lequel parc et ledit champ de jour a bornes mises et plantées comme aussy ont esté présentement mises et borné entre ledit pré Saint-Ligier compris comme dit est en cette vente et les terres dudit seigneur des Granges le confinant du cotté d'orient, lesquelles bornes tant celles qui ont été présentement plantés que celles qui auroient esté cy devant mises et qui sont encore plantés tant entre ledit parc que terres estant hors icelly appartenant audit sieur des Granges et ledit champ de Joc, lesdites parties ont approuvés pour doresnavant servir de limittes et séparations. Pour obvier à tous procès et différends à l'avenir ainsy a esté convenu que les herittages cy dessus rezervés par ledit sieur des Granges et tous autres quil tient et jouy de présent tant seullement et qui sont sittué dans ladite dixmerie jouiront et seront exempt de touttes prestantions de dixme envers ledit Fourget achepteur dudit lieu d'Idognes et du dixme forin, desquels héritages estant hors ledit parc les confinations sensuivent : jouxte le chemin commun tendant d'Escurolles à la voye Failiez, ledit chemin de bize et d'illec au rif de Courent, dudit rif au grand chemin commun tendant de Bannelle à Monteignet jusques au chemin neuf, ledit chemin neuf fesant séparation des terres des Granges et de celles d'Idognes dudit cotté, et d'illec au parc des Granges sellon quil est cy devant limitté et confiné et à ladite réservation de droit de dixme forin, sont comprises les terres apartenant audit sieur des Granges qui sont sittués et jougnant audit champ de Joc et luy faisant confins dudit cotté de bize et qui sont enclozes entre ledit champ de Joc et ledit rif de Courent, à la charge que sy dedans lesdites limittes et confinations y a aucun héritage apartenant à autres que au sieur des Granges, en ce cas, ledit dixme en apartiendra audit Fourget. Laquelle terre et seigneurie d'Idognes et autres chozes cy dessus vendues par ledit sieur des Granges il a promis et promest et jure garantir et deffandre envers et contre tous, de tous troubles et empeschements et en faire jouir audit sieur Fourget et aux siens paisiblement. Et néanmoins l'a vendue audit Fourget franche et quitte de tous droicts et debvoirs soit de cens, rentes, directes et autres charges quelconques, mesmes de tous droits de dixme, sauf la rezerve d'une prétention annuelle que le doyenné d'Escurolles y prétend, non excédant pour le plus la quantité de quarante cinq septiers froment, mesure dudit Escurolles ; lequel droit de prétention ledit doyenné prétend tant si eux que prétendant (*sic*) et eux disant avoir droit des religieux et couvent Saint-Gilbert ou autrement quite toutte fois ladite seigneurie d'Idognes d'arrérages jusques huy pour le regard

de laquelle prétention est expressement accordé et promis audit Fourget que s'il y a aucune convenance, promission ou contract entre ledit sieur des Granges ses autheurs et prédecesseurs et lesdits abbé religieux de Saint-Gilbert ou doyenné d'Escurolles de pouvoir recouvrer et estaindre ladite prétention annuelle en baillant récompense en deniers ou autrement, ladite faculté demeurera et apartiendra audit Fourget et aux siens, et à icelle ledit sieur des Granges subroge ledit Fourget et luy en fait cession et transport en temps que besoin est ou seroit par ses presentes, sans que ledit droit de prétention se puisse acquérir sur ledit lieu par ledit sieur des Granges directement ou indirectement au préjudice de la présente vente, le tout pour obvier à procès et empescher ledit Fourget acquéreur de ce pouvoir aider de ladite réformation ou estimation à l'avenir sous convenance accordée par les parties que les héritages cy dessus rezervés par ledit sieur des Granges enclos dans son dit part, seront et demeureront quitte à l'avenir de ce qu'ils pourroient estre tenu et porter de ladite prétention de quarante cinq septiers froment prétendu par ledit doyenné d'Escurolles, de laquelle prétention ledit lieu d'Idognes ainsy vendu audit Fourget demeure entièrement chargé non excédant touttes fois ladite quantité de quarante cinq septiers froment et sans approuver par ledit Fourget ladite charge. Et de laquelle terre et seigneurie d'Idognes, membres et dépendances d'icelles et autres choses vendue et ceddées ledit sieur des Granges en a fait et constitué seigneur propriétaire et possesseur ledit Fourget et les siens et leur en fait, transfere touttes actions personnelles, réelles, mixtes et autres qu'il a et peut avoir pour raison des choses cy dessus vendues, confessant le tenir le tout au non et tiltre de précaire au proffit d'icelluy Fourget et des siens, voullant et consentant qu'il en puisse prendre la réelle et actuelle pocession quand bon luy semblera. Est ainsy expressement accordé, car autrement ledit acquéreur n'eût entendu ny accepté cette vente, que dorénavant ledit Fourget et les siens et ayant droicts à cause de luy, soit mestayer, locataires et autres tenanciers jouissent dudit lieu d'Idognes et des appartenances d'icelles soit que ledit Fourget batisse de nouveau par cy après dans les chozes vendues ou non, pourront et auront et leur sera loisible de faire mener et conduire leurs bestails qu'ils auront et tiendront audit lieu d'Idognes et ses apartenances dans les terres et justices et apartenances dudit ieu des Granges et dont il jouit de présent hors touttes fois de sondit part ainsy quil est cy dessus limitté, à la charge que ledit sieur des Granges et les siens seront tenus tenir clos et fermé ledit parc de magnière que lesdits bestails dudit Fourget n'y puissent entrer, et usera dudit paturage tout ainsy comme l'un des habitans d'icelle justice ont faits ou pourroit faire et duquel droit de paturage et marescage ledit sieur des Granges a promis faire jouir ledit Fourget et les siens et ayant droit de luy à perpétuel. Et pour ce que depuis que ledit sieur des Granges a acquis ladite terre d'Idognes il a acquitté et amorty, comme il a affermé, les

cens que ledit lieu devoit et entre autres la quantité de dix septiers mesclaigne et dix septiers avoine en directe seigneurie de cens et rentes que les religieux abbé et couvent de Saint-Gilbert autrement appelé de Neufon, de l'Ordre des Prémontrés, prétendoit estre dheubs sur ledit lieu d'Idognes dont ledit lieu est par ce moyen quitte et déchargée, a promis ledit sieur des Granges, bailher audit Fourget la coppie collationnée à l'original dudit affranchissement, signé des notaires qui l'ont receu ou de l'un deux, en forme vallable, et sy bon luy semble en retenir autant par devers luy pour ce que lesdites parties ont déclaré quils entendent et accordent que ledit acquittement ou affranchissement sortent effets au proffit dudit achepteur et ayant de luy cause. Ainsy a promis et sera tenu ledit sieur des Granges bailler ou faire bailler audit Fourget les autres tiltres des acquisitions par luy faittes, tant particulières que générales, de ladite seigneurie d'Idognes pour plus grande suretté des présentes. Et néanmoins sy aucun aultres tiltres ou contraits avoient esté promis audit sieur des Granges par ladite Morin ou ses enfans par la vente par eux à luy faitte et n'y auroit satisfait, ledit sieur des Granges a ceddé, et par ces présentes cedde ses actions audit Fourget pour le recouvrement d'iceux tiltres. Et auquel prix et présente vente a este compris baillé et délaissé par ledit sieur des Granges audit Fourget le bestails et meubles estant de présent au lieu d'Idognes et dont en a esté présentement fait inventaire par les notaires soubz signés en présence des parties qui ont signé ledit inventaire, l'original duquel a esté laissé audit Fourget, du consentement dudit sieur des Granges, et ledit bestail estimé à quatre cens livres et lesdits meubles à vingt livres, lequel bestail et meubles et moitié dudit croist aux mestayers ausquels demeure aussi le droit de labourage qui est la moitié des fruits et récolte de l'année prochaine scellon le bail que ledit des Granges en a fait et l'autre moifié en appartiendra audit Fourget (1). Car ainsy a esté fait, traitté et accordé entre lesdites parties par devant ledit juré ès mains duquel ils ont promis et juré, par leurs foy et serment et sous l'hipotèque et obligation de tous uns chacuns leurs biens meubles et immeubles présent et à venir, attendre et tenir tout le contenu cy dessus et encontre ne venir sur peine de tous dépans, dommages interest et à fautte de ce faire ont voullu estre contraint sous ledit scel en renonçant à touttes chozes tant de fait comme de droit à ses présantes qui furent faittes et passées audit lieu d'Idognes, presans : honorable homme m[e] Anthoine de Meurat procureur en la sénéchaussée d'Auvergne et Louis de Benoist bourgois d'Aigueperse, Gilbert Marault dudit lieu soubz signés avecq lesdites parties contratentes (*sic*) et sus nommés, et de Paquet Meschain Barbazant laboureur dudit lieu d'Idognes, qui n'a seu signer parce quil ne scay escripre, le dixsep-

(1) J'appelle en passant l'attention du lecteur sur ce bail de métayage. Il est intéressant à comparer avec ceux qui se passent de nos jours.



tiesme jour de febvrier mil cinq cent soixante et quinze et signé pour l'acquereur Vray notaire royal, pour huit rolles escript. Extrait et collation a este fait par moy notaire royal soubz signé à l'original des présentes à nous représentés par Jean de Bournat escuyer sieur de Vinzelles (1) et d'Idognes en qualité de mari et maître des actions de damoiselle Anne Fourget sa consorte et instamment par luy retiré, pour ladite collation servir et tenir lieu d'original par devant tous juges qu'il appartiendra, ce huitiesme octobre mil six cent quarante neuf. Signé : J. de Bournat et Baughon notaire royal. »

Antoine Forget, l'acquéreur d'Idogne, appartenait à une famille fort anciennement connue en Anjou et Touraine. Peut-être pourrait-on préciser et la dire originaire d'Amboise. Le premier dont j'aie trouvé trace est Pierre Forget, bailly d'Anjou et du Maine en 1328 (2).

Des notes aimablement communiquées par mon ami Henri de Provenchères et provenant d'un de ses oncles, M. de Féligonde, qui descend des Forget, signalent : Jehan Forget, dit le Bonhomme, seigneur de Villedieu, comme ayant servi dans la compagnie de la Roche-Bouesse, de 1380 à 1388 ; Mathieu-François-Bernard Forget, vivant en 1412 ; Pierre Forget, Procureur du Roi au Présidial d'Auvergne, qui aurait accompagné son père dans un pèlerinage en Terre-Sainte.

Au XVI[e] siècle, les Forget se divisèrent en trois grandes branches (3) :

1° Une branche demeurée en Anjou et Touraine, où elle a eu les fiefs de la Pommeraye, Baudry, la Tortinière, etc.

2° Une branche fixée à Paris, en Beauvaisis et Picardie, qui s'est divisée en trois rameaux : l'un, celui des seigneurs de Fouilleuse, de Cannettecourt, de Breuil-le-Vert, etc., en Beauvaisis, eut une situation très brillante et s'éteignit dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, après s'être allié notamment aux Dreux, Rémy, Angeran, Vassan, des Moulins, Cugnac, etc... La seigneurie de Breuil-le-Vert, relevant du comté de Clermont-en-Beauvaisis, fut, en février 1674, érigée en vicomté en faveur de François Forget, chevalier, Grand-Maître des Eaux et Forêts de l'Ile-de-France.

Le second rameau, fixé à Beauvais, semble y être venu par suite du mariage de Jehan Forget avec Agnès Vaast ou Wast, fille d'un des maîtres de l'œuvre de la cathédrale de Beauvais, dont les armoi-

(1) On verra plus loin comment ce personnage, devenu seigneur d'Idogne par son mariage, ne conserva pas cette terre.

(2) D'HOZIER, *Registres de la noblesse de France*, registre III, tome VI, article *d'Orléans*, page 61.

(3) Voir dans les Pièces Originales et les divers fonds de l'ancien Cabinet des Titres, à la Bibliothèque Nationale, les dossiers Forget.

ries se voient encore en cette église, sur un charmant vitrail de la Renaissance. De ce mariage naquirent deux fils : 1° Titus Forget, qui alla se fixer à Amiens et y mourut en 1637, ainsi que sa fille, Antoinette Forget, décédée le 28 juillet 1636 ; 2° messire François Forget, chanoine et chancelier du Chapitre de la cathédrale de Beauvais, mort le 11 mai 1635 et remplacé par un de ses neveux, Tiersonnier, de même que lui-même avait remplacé son oncle Vaast ; 3° une fille, Marguerite Forget, mariée en 1593 à Pierre Tiersonnier, homme d'armes de la Compagnie privilégiée de l'Infanterie de Beauvais, qui signa la Ligue en 1589 et combattit contre les protestants et les royaux, fils aîné de Robert Tiersonnier et d'Agnès de Marseilles. Un autre rameau des Forget était implanté à Evreux et y eut des représentants au XVII[e] siècle.

La troisième branche enfin, celle d'Auvergne, aussi possessionnée en Bourbonnais, est celle qui va nous occuper.

Ces différentes branches me paraissent toutes issues de Pierre Forget, secrétaire de la reine Catherine de Médicis en 1523.

Parmi les personnages illustres sortis de cet estoc, je mentionnerai seulement Pierre Forget, seigneur de Fresne, de Verets et du Fau, secrétaire d'Etat sous les rois Henri III et Henri IV, Conseiller des finances et Commissaire royal en Provence. Il fut un des rédacteurs du célèbre Édit de Nantes en 1598 et mourut en 1610 de la douleur que lui causa, dit-on, l'assassinat d'Henri IV.

Les armoiries des Forget sont : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois coquilles de même*. C'est ainsi que les portait la branche d'Auvergne (1).

Antoine Forget, le nouveau seigneur d'Idogne, était fils de noble Jean Forget, Procureur du Roi au Présidial et Sénéchaussée d'Auvergne et en la Cour des Monnaies de Lyon, et de Jeanne Godivel.

Aux charges de Secrétaire et Trésorier de la duchesse de Lorraine, il joignit celle de Trésorier de l'extraordinaire des guerres d'Italie.

(1) On connaît des variantes. C'est ainsi que Jean Forget, écuyer, sieur de la Tortinière, avocat en Parlement, Maître des Requêtes de la Reine mère, et César Forget, écuyer, sieur de Baudry et Beauvais, Président Trésorier général de France au bureau des finances de Tours, maire de cette ville en 1593, ajoutent sur leurs jetons, aux armes décrites ci-dessus : un chef chargé d'*un lion* tantôt rampant et tantôt léopardé. (*De l'utilité des documents originaux en matière héraldique*, par A. DULEAU, Revue nobiliaire, héraldique et biographique, t. II, 1863-1864.) Par concession royale, la branche des seigneurs, vicomtes et barons de Breuil-le-Vert, à raison de ses services, chargeait la pointe du chevron d'*un écusson d'azur à une fleur de lys d'or*. Les Forget d'Anjou et de Touraine portèrent de même au XVII[e] siècle.

Encore de ce monde le 15 mai 1600, il ne vivait plus le 13 juin 1601, date du partage de ses biens entre ses enfants. Peut-être devint-il calviniste à l'exemple de sa femme, car Suzanne de Milles était de la religion prétendue réformée, sinon dès son enfance au moins par suite d'une conversion. Elle proclame sa foi dans son testament du 4 juillet 1620. En tous cas, les enfants de Suzanne Milles furent pendant un temps des protestants zélés. On le voit facilement par le livre de raison où l'un d'entre eux, Paul Forget, écuyer, seigneur de Gourdon, et de Bourrassol, Conseiller au Présidial de Riom, a consigné la naissance et le baptême des nombreux enfants, issus de son union avec Catherine Enjobert. A partir de 1606 il a soin de les faire baptiser à Maringues « par le ministre de la parole de Dieu » ; ses frères, sœurs et ses beaux-frères ne manquent pas d'accorder leur parrainage à tous ces jeunes huguenots. Je renvoie pour la filiation de ces Forget au tableau généalogique qu'on trouvera plus loin, mais je crois bon de signaler un intéressant petit livre de raison sur lequel Antoine Forget, seigneur d'Idogne, avait écrit la liste de sa progéniture avec indication des parrains et marraines. En voici la copie hâtivement prise jadis à la Bibliothèque Nationale.

Enfans vivans d'Anthoine Forget, d'après un manuscrit de sa main.

2 aoust 1569. — Jehan Forget, né au chasteau d'Ardres au duché de Mercœur. Parrain : Mᵉ Jehan Forget, procureur du Roy au Présidial et Seneschaussée d'Auvergne et monnoyes de Lyon, aieul. Marraine : Amable Forget, femme de Guillaume de Scoissettes, prevost général des Mareschaussées au Haut et Bas païs d'Auvergne.

Environ 18ᵉ mois après. Jehanne Forget, née et baptisée à Riom, morte à deux ans.

11 aoust 1572. — Susanne Milles, ma femme, enfante à Riom, Anthoine Forget, son second fils. Parrain : Anthoine Quinsson, Conseiller du Roy et Recepveur général du Taillon d'Amiens, mon beau-frère. Marraine : Yzabeau Forget, ma sœur, femme à Michel Chambon, sieur de la Barre, demeurant à Aigueperse.

3 aoust 1573. — Paul Forget, né à Ardres. Parrain : Paul Milles, frère de ma femme. Marraine : Anne Milles depuis femme du seigneur de Chappes (1).

(1) Ne serait-ce pas là le capitaine de royaux qui vint défendre Saint-Pourçain en 1591 ?

	Jacqueline et Jehanne Forget, nées en deux couches différentes et mortes jeunes.
16 ou 17 novembre 1577.	Marie Forget (1), née à Ydoines, baptisée à Montaignet. Parrain : Françoy Barbarin, mon cousin, marié en Lorraine estant Domestique de feu Madame la Duchesse et à présent Monsieur le Duc et Monsieur le Marquis, son fils aisné. Marraine : Marie Forget, pour lors femme et à présent veuve de Anthoine de Murat, Procureur général du Duché de Mercœur.
Dernier jour de mars 1569 (*sic*) (2).	Anthoine Forget, né à Paris, baptisé à Saint-Germain-le-Vieulx. Parrains : M[e] Anthoine Arnauld, Conseiller du Roy, auditeur de ses Comptes à Paris, et Contrôleur général des Rentes de ses finances, mon beau-frère et M[e] Jehan Bruslé sieur dicy [d'Issy], cousin germain de ma femme Marraine : Jehanne de Murat, lors femme à Guillaume de Vialard, sieur de Vaulx, et à présent de Monsieur Chalamel, conseiller à Riom.
Le ... septembre 1580 (3).	Anne Forget, née à Riom Parrain : M[e] Anthoine de Murat, Procureur du Roi . . . . . à Riom. Marraine : Anne Forget, femme de Arnauld, sieur de La Motte, représentée par sa fille Hester Arnaud, lors présente avec sa sœur Perret.
18 février 1571 (*sic*) (4).	Jacqueline Forget, née en la ville de Maringues. Parrain : Anthoine Forget, son frère, le plus jeune des masles. Marraine : Jacqueline Forget, ma sœur, veufve en secondes noces de Pierre Le Grand, Conseiller du Roy, secrétaire de sa maison, couronne de France et finances, représentée par Jehanne de Murat, lors veufve du sieur de Vaulx à présent femme de M. le Conseiller Challamel Faict à Maringues, le penultiesme de l'an 1593.

Après cette excursion à travers un vieux registre familial, revenons à *Jean Forget*, le fils aîné d'Antoine et de Suzanne Milles, auquel advint par héritage le fief d'Idogne acquis par son père en 1575.

Jean, nous venons de le voir, était né au château d'Ardres le 2 août 1569. En sa jeunesse, il porta les armes et, en 1601, il est encore gen-

(1) Mariée en 1599 à Gilbert de Reynaud sieur « Desbuze ».
(2) La date a été par la suite corrigée : 1579.
(3) Date rajoutée.
(4) Date corrigée en 1581.

darme dans la compagnie Chazeron. Dès 1603, il est installé à Idogne, qui devient et reste dès lors son habituelle demeure. Quelques menus actes, baux ou acquisitions de terres, montrent qu'il suit les conseils de son contemporain, Olivier de Serres, et s'occupe de son ménage des champs.

Il est domicilié à Idogne quand, en décembre 1608, il obtient, conjointement, avec ses trois frères, Antoine, sieur d'Idogne et de Fonteriol, Paul, seigneur de Bourrassol et de Gourdon, et autre Antoine Forget, des lettres de réhabilitation de noblesse octroyées par Henri IV « avec tout l'éloge et tous les advantages qu'ils pouvoient souhaiter, ce qui leur fut d'autant moins difficile qu'outre qu'ils estoient trois actuellement dans le service, la noblesse de leur famille n'estoit pas incogneüe, quoyque leurs titres fussent perdus ».

C'est vers cette époque qu'un grave événement s'accomplit dans la vie religieuse de Jean Forget. Il abjura, en effet, l'hérésie protestante. Cet événement dut se passer après 1609, car le 18 octobre audit an, il est parrain de sa nièce Antoinette, baptisée par le ministre de la parole de Dieu de Maringues, et fille de Paul Forget, écuyer, seigneur de Gourdon, Bourrassol et autres lieux, et de Catherine Enjobert.

En 1612, Jean Forget était converti, puisqu'on le voit figurer sur les registres de catholicité de Monteignet, comme parrain, d'abord le 23 août 1612, puis le 1er avril 1639. A cette date, vieillard de soixante-dix ans, il est parrain d'un de ses petits-enfants, Jean de Liert, fils de Charles de Liert, écuyer, « sieur du Chaliot » (*sic*), et de damoiselle Anna Forget, veuve de feu Robert Goy. La marraine fut damoiselle Anna Lautrand (?)

Antoine Forget, écuyer, seigneur de Fonteriol, avait suivi l'exemple de son frère aîné. Lui aussi était devenu bon catholique et, veuf d'Antoinette de Mars, s'était remarié à Gilberte de Thellis, elle-même veuve de Michel de Saint-Julien, écuyer, seigneur de la Quérye. Il devint donc, dès 1613 au moins, paroissien de Monteignet et habita la Quérie, terre sur laquelle sa femme avait sans doute quelques droits, car Antoine Forget est qualifié, dans les registres paroissiaux, sieur de la Quérye, bien que ce fief soit resté par la suite aux Saint-Julien. De son second mariage, il eut un fils, Paul Forget, baptisé en l'église de Monteignet le 10 mai 1618 (1).

(1) Sur les registres paroissiaux de Monteignet, on trouve comme marraines : 28 décembre 1609, *Marie Forget*. C'est sans doute Marie, fille d'Antoine, seigneur d'Idogne, et de Suzanne Milles. — 4 octobre 1627 *Suzanne Forget*. — 20 mai 1637, Isabeau Forget. Ce sont peut-être des filles de Jean Forget, seigneur d'Idogne, auquel cas elles moururent avant leur père. Suzanne peut être aussi une fille de Paul Forget, seigneur de Gourdon, et de

Quant à Jean Forget, seigneur d'Idogne, il s'était marié de son côté, avant 1609, à Françoise de la Cassière. Cette jeune femme appartenait à une branche de la maison de Chaslus et tirait son nom de la seigneurie de la Cassière, aujourd'hui village de la commune de Pontaumur, dans le Puy-de-Dôme (1). Elle devait être, je pense, fille de François de Chaslus, écuyer, seigneur de Vialleveloux et autres lieux, et de Françoise de Saint-Julien-Peyrudette. Si mon hypothèse est exacte, elle aurait été tante par alliance de la dernière des Fradel des Granges, Charlotte, fille de Jean, et de Marguerite Régnier de Montmoyen.

Jean Forget, seigneur d'Idogne, mourut entre 1640 et 1644. Le 28 mai 1640, il assiste au contrat de mariage de son neveu, Antoine Forget, sieur de Gourdon, fils de Paul Forget, écuyer, sieur de Bourrassol, Conseiller du Roi en la Sénéchaussée d'Auvergne et Siège Présidial de la ville de Riom, et de feue damoiselle Catherine Enjobert, lequel Antoine était accordé à damoiselle Claude du Bois, fille de noble Christophe du Bois, Conseiller du Roi, Contrôleur général de ses finances en la généralité d'Auvergne, et de damoiselle Françoise d'Aurelle.

Par contre, dans les registres paroissiaux de Monteignet, on voit, à la date du 12 septembre 1644, que « damoiselle Françoise de la Cassière, veufve de feu Jehan Forget, escuier, sieur Didoignes », est marraine d'un de ses petits-fils, François de Bornat.

De leur mariage, Jean Forget et Françoise de la Cassière avaient eu sûrement deux enfants : un fils et une fille. Le fils, *Achille*, mourut prématurément. Nous le trouvons, jeune homme de 18 à 20 ans, parrain à Monteignet, le 26 décembre 1631. Dans cet acte, il est qualifié écuyer et « sieur d'Idogne », bien que son père soit encore vivant. Il est certain qu'il trépassa antérieurement au 15 décembre 1643.

Quant à la fille, *Anne* ou *Anna Forget*, elle devait être l'aînée. Venue au monde vers 1608 ou 1609, elle épousa, par contrat du 5 juillet 1628, Robert Goy, écuyer, sieur de la Guesle, cavalier dans la compagnie de Chevau-légers de M. de la Boullaye. Ce jeune cavalier était fils de noble Jean Goy, sieur de la Guesle et de Marguerite Jadon.

Catherine Enjobert. Isabeau peut être une fille de Jean Forget et de Jeanne Godivel, veuve de Guillaume Chambon, sieur de la Barre, d'Aigueperse, venue à Monteignet.

(1) Le fief de la Cassière appartenait encore aux Chaslus en 1745. Voir Tardieu, *Dictionnaire historique du Puy-de-Dôme*. Armes des Chaslus : *d'azur au poisson d'or posé en bande, accompagné de six étoiles de même en orle et une bordure de gueules*, comme brisure pour les seigneurs de Vialleveloux, Prondines et Cordès.

La petite mariée se trouva bientôt veuve. Dès le 2 juin 1631, elle porte cette triste qualification et l'année suivante, le 1er avril, agit comme tutrice de son fils, Charles Goy.

Charles de Liert, écuyer, sieur « du Chaliot », se chargea de la consoler, lui offrit son cœur et sa main, si bien que le 1er avril 1639, M. le curé de Monteignet baptisait leur fils Jehan de Liert. L'enfant eut pour parrain son aïeul « noble Jehan Forget, sieur Didoine » et pour marraine damoiselle Anna « Lautrand ». Est-ce pour avoir voulu rendre Anne Forget trop heureuse que Charles de Liert s'en fut rejoindre en l'autre monde Robert Goy ? Toujours est-il que de nouveau veuve et derechef remariée, on voit l'intrépide et affectueuse Anne Forget signalée à propos d'un baptême à Monteignet, le 15 décembre 1643, avec la qualité de « consorte à M. de Vinzelles, escuier, sieur d'Idognes ». Parrain à son tour, le 9 avril 1644, on constate qu'il s'appelle « noble Jehan de Bornat, escuier, sieur de Vinzelles », et signe : *de Bornat*. Le 12 septembre 1644, M. de Vinzelles revint en l'église de Monteignet pour son propre compte. Il venait d'avoir un fils, François, et le faisait baptiser. Les parrain et marraine sont : François Bergeron, sieur « des Mailarts », (qui signe : *de Mailhart*) et damoiselle Françoise de La Cassière, veuve de Jehan Forget, écuyer, sieur « Didoignes ».

Grâce aux registres paroissiaux de Monteignet, nous savons qu'Anne Forget vit encore en 1650 et son troisième mari en 1651. Il est parrain une fois de plus le 16 août de ladite année. Puis le silence se fait sur eux, silence qui est sans doute bientôt celui de la tombe.

J'imagine que la succession d'Anne Forget fut de liquidation laborieuse : trois maris ! et des enfants des trois lits ! Au risque de faire un jugement téméraire, je pense qu'il y eut de beaux jours pour les notaires, voire les procureurs, voire même les praticiens d'Escurolles et lieux environnants. Toujours est-il que le fief et seigneurie d'Idogne échut au premier né d'Anne Forget, *Charles Goy*.

S'il fallait croire Ambroise Tardieu, la famille de Goy serait à identifier avec la famille de Gouy et originaire des Pays-Bas où on la rencontrerait dès 1096. Elle se serait fixée en Vivarais et divisée en deux branches dont la cadette serait celle des Goy de la Guesle et d'Idogne. Dans son *Nobiliaire d'Auvergne*, *Bouillet* conteste cette donnée généalogique et, faisant remarquer : que le nom primitif était Goy et non de Goy ; que justement on trouve à la fin du xve siècle et au commencement du suivant des Goy qui sont bourgeois d'Aigueperse ; que non loin d'Aigueperse se trouve La Guesle, il en arrive à conclure que ce n'est ni dans les Pays-Bas, ni même en Vivarais qu'il

faut chercher l'origine des Goy, mais dans la vieille bourgeoisie d'Aigueperse. Cette question d'origine, très intéressante au point de vue familial, étant sans importance pour l'histoire d'Idogne, je me bornerai à donner la filiation des Goy telle qu'elle fut établie par eux lors des différentes preuves de noblesse qu'ils eurent à faire. Celles faites devant Chérin à la fin du XVIII[e] siècle sont les plus complètes. Elles remontent la généalogie à noble Etienne Goy, écuyer, sieur de La Guesle, marié en 1500 à Anne de Serlat de Lezat. Cet Etienne vivait encore en 1540 et se trouve mentionné dans le contrat de mariage de son fils, noble François Goy, avec Anne de Vichy, fille de noble François de Vichy, chevalier, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, et de Françoise de Langeac.

Renvoyant pour plus de détails au tableau généalogique des Goy, seigneurs de La Guesle, de Bègues, d'Idogne et autres lieux, il suffira d'indiquer ici que François Goy et Anne de Vichy furent les grands parents de Charles Goy, devenu seigneur d'Idogne du chef de sa mère Anne Forget.

D'après une généalogie, aimablement communiquée par M. le commandant Dulac, du 10[e] chasseurs, attaché au Bourbonnais par tant de liens à cause de sa femme née Berger de Nomazy, Charles Goy naquit en 1630. Dès 1632, d'après les preuves de noblesse de sa famille, déjà privé de son père, il est qualifié sieur de La Guesle.

Le 26 janvier 1653, étant alors « domicilié à Idogne, paroisse de Monteignet », il passa contrat de mariage, devant Juge, notaire royal à Ebreuil, avec damoiselle Marie de Faure de La Combe, fille de feu Pierre de Faure, écuyer, sieur de La Combe et de Chazours, et de damoiselle Marie de Lormet, sa veuve, demeurante au lieu de Chazours, paroisse Saint-Etienne de Gannat. Dès le 2 novembre suivant, Charles Goy faisait baptiser à Monteignet son premier né, une fille, Marie, qui eut pour parrain Gabriel de Fromenteau, écuyer, sieur d'Idogne, et pour marraine, damoiselle Marie de Bournat, femme de Pierre de Faure, écuyer, sieur de La Combe et de Chazours. C'était une tante de la jeune baptisée.

Comme on peut le voir, Charles Goy n'avait pas perdu de temps pour goûter les joies de la paternité, aussi bien n'en avait-il pas à perdre. Il servait aux Gardes du Corps du Roi et par suite était toujours au moins plusieurs mois chaque année hors de chez lui pour faire son quartier de service à la Cour, plus encore quand il faisait campagne et Dieu sait qu'en ce temps-là on se battait souvent. Pour en finir d'un seul coup avec la carrière militaire de Pierre Goy, je dirai de suite qu'en 1658 et années suivantes il obtint les plus honorables cer-

tificats de services et parvint au grade de Brigadier aux Gardes du Corps, ce qui lui donnait rang de capitaine de cavalerie. Cela n'empêcha pas qu'en 1666, Lambert d'Herbigny, intendant de la généralité de Moulins, ne l'ait déclaré usurpateur de noblesse. Le pauvre seigneur d'Idogne se trouva victime de ces recherches de noblesse si onéreuses pour les gentilshommes, si âprement faites par les traitants et parfois très injustes dans leurs conclusions. Malheur à ceux qui n'avaient pas de papiers bien en règle et pas d'argent pour faire chercher, grossoyer et expédier les actes qui leur étaient nécessaires. Ils étaient impitoyablement déclarés roturiers et se voyaient parfois condamnés alors que d'autres de noblesse moins ancienne voire beaucoup plus douteuse, avaient parfois la chance d'obtenir sans difficulté un jugement de maintenue qui consacrait définitivement leurs prérogatives sociales. Si ce jugement de Lambert d'Herbigny fut une fâcheuse disgrâce pour Charles Goy, ses hoirs n'eurent pas à en souffrir et plusieurs maintenues de noblesse successives consacrèrent leurs droits en les vengeant de ce jugement incompréhensible, à moins de supposer que Charles Goy n'avait pu rassembler les actes et contrats ultérieurement produits en bonne forme par ses descendants.

On a remarqué sans doute que dans l'acte de baptême de Marguerite Goy, son parrain, Gabriel de Fromenteau, est dit seigneur d'Idogne. Il y avait donc deux seigneurs d'Idogne, M. de Fromenteau et Charles Goy. Ce dernier, en effet, la même année, le 25 décembre 1653, est qualifié « Charles de Goy, sieur de la Guelle et d'Idognes », dans l'acte de baptême de Marie de Bournat, fille de Jean de Bournat, écuyer, sieur de Vinzelles, et de Marguerite de la Souche. Notons en passant que Charles Goy est le premier qui commence à voir parfois son nom patronymique précédé de la particule *de*.

Gabriel de Fromenteau a laissé peu de traces dans les registres paroissiaux de Monteignet (1). On le trouve parrain le 2 octobre, puis

(1) Les *Noms féodaux* signalent un certain nombre de personnages qui appartenaient sans doute à la souche dont devait sortir un jour notre seigneur d'Idogne en partie, Ce sont Guillaume Fromental, damoiseau, époux de Roger Morillot, damoiseau, qui a la moitié de la seigneurie de la Praelle et autres domaines, le tout situé dans les châtellenies de Billy, Chantelle et Murat (1398). — Jehan du Fromentaul et Bonne, sa femme, vivants en 1384. — Guillaume Fromentaul, damoiseau, possessionné en 1388, dans le ressort des châtellenies de Bourbon, Chantelle, Hérisson. — Hugues de Fromentaul, damoiseau, paroissien de « Bièvre », châtellenie de Bourbon, 1391. — Claude de Fromenteau, chevalier, seigneur dudit lieu (près Moulins ??), chambellan du duc de Bourbon, marié en 1521 avec Suzanne Turpin, fille d'Antoine, écuyer, sieur de la Chaussée, trésorier pour le roi à Milan, et de dame Claude Herbelot, pour lors remariée à Pierre Popillon, chevalier, seigneur de Paray.

encore parrain le 19 mai 1654 et qualifié « sieur d'Idogne en partie » ; il a pour partenaire « damoiselle Marie de la Combe, femme à Charles de Goy, escuier, sieur de la Guesle ». Passé cette date, il n'est plus question de lui. Qu'était ce Gabriel de Fromenteau et comment avait-il des droits sur Idogne? Les avait-il achetés, lui provenaient-ils d'une sœur ou demi-sœur de Charles Goy, dont il serait devenu l'heureux époux ? Cette dernière hypothèse me paraît assez admissible, car Anne Forget s'étant mariée trois fois et ayant eu des enfants de ses trois mariages, il est possible qu'un lambeau d'Idogne ait fait la dot d'une de ses filles. En tous cas, Gabriel de Fromenteau ne fut qu'un demi-seigneur transitoire du fief d'Idogne. Il s'éclipsa discrètement et Charles Goy est seul maître du fief quand, en 1657, il en fait hommage en la châtellenie de Gannat. Nous le savons par les preuves de noblesse faites par ses descendants.

D'après la généalogie communiquée par le commandant Dulac, Charles Goy mourut en 1693, laissant de son union avec Marie de Faure de la Combe une fille et quatre fils, tous baptisés à Monteignet. De ces quatre fils, deux seuls paraissent avoir survécu, *Gabriel de Goy*, qui eut Idogne, et *Gilbert*, qui forma la branche des seigneurs de Bègues.

Gabriel de Goy, baptisé à Monteignet le 23 août 1657, avait eu pour parrain Pierre de la Combe, son oncle, et pour marraine Gabrielle de Cistel, femme de Jean de Caponi.

En 1680, il entra en ménage, épousant, en l'église de Monteignet, Jeanne de Raynaud de Chandian, de la paroisse de Saint-Didier, fille de Thomas de Raynaud, écuyer, sieur de Berthelut, et de damoiselle Jeanne de Reclesne. Le contrat de mariage avait été signé le 26 août précédent.

De son vivant, son père lui avait certainement fait l'abandon d'Idogne, car Gabriel de Goy en fait hommage le 29 novembre 1688 et aveu le 26 février 1689.

En bon gentilhomme, il porta les armes. « Gabriel de Goy, écuyer, sieur de *Digonne* », figure le premier sur la liste des gentilshommes du Bourbonnais convoqués à Moulins le 1er avril 1689 pour le service du Roi. Cette année et en 1691, il commanda les nobles de la province appelés à servir ; aussi, le 15 octobre 1691, obtint-il certificat de ses services. Il trépassa en 1698 à Idogne et, le 13 mars de cette dite année, fut inhumé dans « la chapelle de Monteignet ».

Sa veuve, tutrice de leur fils mineur, *Louis*, appelée à faire ses preuves de noblesse par-devant M. de Turmenyes de Nointel, intendant de la Généralité de Moulins, se vit maintenir, ainsi que son fils, sur preuves remontant à 1540.

Louis de Goy, écuyer, seigneur d'Idogne, était né le 8 septembre 1690. A l'âge de 27 ans, il se maria avec une jeune Clermontoise, Marie-Gilberte de Rocheffort, fille de défunt messire François de Rocheffort, Conseiller du Roi en la Sénéchaussée d'Auvergne et Siège Présidial de Riom, et de dame Bénigne Rochette.

Aux termes du contrat de mariage, daté du 25 septembre 1717, Louis de Goy devait donner à la future épouse un habit de noces avec ses assortiments, suivant sa condition, et des bagues et joyaux jusqu'à 1.500 livres. En cas de survie, elle aurait un douaire de 700 livres de rente annuelle, plus droit d'habitation dans le château d'Idogne, ou 100 livres de rente. Les époux devaient être régis par la coutume d'Auvergne. Le contrat semble s'être signé en petit comité, sans doute pour cause de deuil, car les seuls présents sont : « Sieur Martin Rochette, seigneur de Malouzat, Trésorier de France, oncle de la future, et messire Nicolas Rochette, bachelier de Sorbonne. »

De cette union, il ne naquit qu'un fils, né le 16 octobre 1728, et qui se qualifiait aussi « haut et puissant seigneur messire *Jean-Baptiste-Marie-Amable de Goy*, marquis de Goy, comte d'Idogne ». Ayant pris le parti des armes, il entra aux mousquetaires de la garde de Louis XV, compagnie du comte de la Rivière, et c'est sous ce brillant uniforme qu'il fit la conquête d'une jeune et élégante Parisienne, qui était aussi un peu bourbonnaise, damoiselle Marie-Geneviève Berger de Ressye, fille de Pierre Berger de Ressye, Conseiller en la Grand'Chambre du Parlement de Paris, et d'Elisabeth de Poix de Périgny.

J'ai dit que M[lle] Berger de Ressye était un peu bourbonnaise, voici par quels liens elle se rattachait à notre province :

Son père avait un frère, Julien (1), marié en 1726 à Marie-Antoinette de Bonlieu de Montpentier, qui lui avait apporté la terre du Jaunet, paroisse de Serbannes. Il est donc permis de supposer que le brillant

(1) Tous deux étaient fils de Marc-Claude Berger, doyen de la Faculté de médecine de Paris. Julien Berger, devenu veuf d'Antoinette de Bonlieu de Montpentier, épousa en 1738 Marie-Geneviève Aymé Teissière, fille du seigneur de Montaret (Souvigny). Il continua à habiter le Jaunet, où naquit son premier né, mort jeune en 1743. A la mort de Julien Berger, la seigneurie du Jaunet fut vendue, mais, malgré cette vente, le nom fut conservé par le fils aîné, dont le dernier descendant vit à Madagascar. Le second fils de Julien Berger porta le nom de Berger du Jeux. Ayant vendu Jeux, il acheta Nomazy, près Moulins, à ses cousins. Le nom de Berger de Nomazy prévalut donc définitivement. Julien Berger, seigneur du Jaunet, fut le bisaïeul du général Berger de Nomazy, dont la fille a épousé M. le commandant Dulac, du 10e Chasseurs. D'après l'*Armorial de Rietstap*, les Berger de Ressye portaient : *d'azur à trois faces d'or, au franc quartier d'hermines*. D'après

mousquetaire avait rencontré sa future femme, non seulement à Paris, mais encore en Bourbonnais, quand elle venait chez son oncle, car, du Jaunet à Idogne, il n'y avait guère que deux lieues par les routes et le Jaunet est proche d'un lieu de la Guesle, qui pourrait bien avoir été le fief des Goy (1).

Une fois marié, notre mousquetaire continua sa carrière. Le 3 mars 1771, on le trouve capitaine de cavalerie sous le marquis de Béthune et, le 28 mai de la même année, reçu chevalier de justice de l'Ordre des Saint-Maurice et Lazare de Sardaigne, comme allié du 9e ou 10e degré à la maison de Savoie (2). L'année suivante, il se retire du service actif et devient Lieutenant des Maréchaux de France et Juge du point d'honneur, charge enviable au premier chef et impliquant, pour qui en était pourvu, une considération personnelle et une notoriété familiale hors de tout conteste, une noblesse avérée et ancienne. Il exerça cette fonction jusqu'à sa mort. D'autres charges honorifiques s'ajoutèrent encore à celles que nous venons d'énumérer. Jean-Baptiste-Marie-Amable de Goy fut en effet chambellan ordinaire de S M. Stanislas, Roi de Pologne et Duc de Lorraine ; gouverneur pour le Roi des villes de Riom, Gannat, Vichy et autres places ; Écuyer de main de Madame la Dauphine, puis de Madame la comtesse de Provence. Rien d'étonnant donc à ce qu'il ait obtenu sans difficulté, dès le 24 octobre 1764, un acte de notoriété constatant son ancienne noblesse d'extraction.

La mort vint le saisir au château d'Idogne le 7 mars 1779. Il fut inhumé à Monteignet et, parmi les nombreuses personnes venues pour assister à ses obsèques, on voit figurer : François de Goy de Bègues, Louis de Goy du Montel, Hector de Longueil, Jacques de Salvert, Antoine de Barre et autres.

Il semble que le « marquis de Goy », ainsi qu'il se qualifiait lui-même, s'en alla vers Dieu en laissant des affaires passablement emmêlées. Sa veuve paraît en avoir eu quelque tintouin, si bien qu'elle éprouva assez rapidement le besoin de se débarrasser coûte que coûte de ce fatras qui oncques ne fut le fait d'une jolie femme. Elle n'avait pas d'enfants, pourquoi diable se serait-elle donné le souci de débrouil-

l'*Armorial du Bourbonnais*, du comte DE SOULTRAIT, tous les Berger ou Bergier du Bourbonnais, y compris les seigneurs de Bessy *(sic)* et de Jaunay auraient porté : *d'azur au mouton d'argent et trois roses de même rangées en chef*.

(1) Il est vrai qu'il y a entre Biozat (Allier) et Effiat (Puy-de-Dôme) un lieu dit *La Guèle*, qui pourrait très bien aussi avoir été le chef du fief de MM. de Goy.

(2) J'ignore la source de cette brillante consanguinité.

ler ce que le défunt « marquis » avait embrouillé le plus naturellement du monde. Il se trouvait à point, dans le voisinage, un fort galant homme, bien posé, rompu aux affaires. Il fut sa Providence. Mais avant de dire de quelle façon Mme « la marquise » s'y prit pour se tirer d'affaire et récompenser en même temps le fidèle ami qui fut son confident et son guide, il convient de saluer une dernière fois M. de Goy en disant un mot des armoiries de sa maison.

Les armoiries des Goy furent tout d'abord : *d'azur, à trois cors de chasse d'or posés deux et un.* C'est ainsi que les déclara à l'*Armorial Général*, créé en vertu de l'édit de 1696, « Gabriel de Goy, escuier, sieur d'Idogne » (1).

Plus tard, et seulement au XIXe siècle je crois, les armoiries des Goy se compliquèrent peut-être quand on crut leur trouver une lointaine origine commune avec une famille de Gouy. C'est ainsi que, dans l'Armorial Général de Rietstap, on peut lire : Goy ou Gouy (Brabant, Languedoc, Auvergne, Bourbonnais) : *Ecartelé : aux un et quatre d'or à une fleur de lys de gueules, au chef de sable chargé de trois coquilles d'argent, aux deux et trois d'azur à trois cors de chasse d'or, virolés de même.*

Donc, M. de Goy d'Idogne était mort en laissant des affaires embrouillées et sa femme, pour se débarrasser d'un tel souci, par acte du 14 octobre 1781, passé au château d'Idogne devant A. Beauvais, notaire à Gannat, fait donation entre vifs de tous ses biens à Joseph Chevarrier, demeurant à Gannat, paroisse de Sainte-Croix (2).

Suivant une clause de style, habituelle en pareil cas, elle déclare que la présente donation est faite en raison des services qu'elle a reçus dudit Chevarrier et espère en recevoir encore. Toujours suivant l'usage, elle dispense le donataire de fournir la preuve de ces services. Celui-ci, de son côté, accepte et remercie « très humblement » la donatrice.

La donation consiste en biens mobiliers, créances diverses, billets, rentes constituées, etc... Elle est complète, cette donation, car la bonne dame se dépouille même en principe, mais en principe seulement, de ses bijoux et de ses belles robes. Qu'on en juge par cette citation textuelle :

(1) Généralité de Moulins, bureau de Gannat, page 210, n° 12. — Voir aussi l'*Armorial du Bourbonnais*, de Soultrait, qui signale à Gannat, dans la maison Godemel, une plaque de cheminée du XVIIIe siècle, portant deux écussons accolés, dont l'un aux armes des Goy, timbrés d'une couronne de marquis. Ne seraient-ce pas là les armes du « marquis de Goy, comte d'Idogne », et de Mlle Berger de Ressye, sa femme ?

(2) Arch. Allier, E, 535.

« Sa montre d'or garnie de son cordon de même métail, sa boëte et son crayon d'or, sa bonbonnière et son flacon de cristal de roche, une écuelle et son couvercle en argent, six couverts d'argent, une caffetière d'argent de deux tasses, six ceüilleres à caffé d'argent, un lit complet du nombre de deux (*sic*), une tenture de six fauteuils en indienne servant à garnir la chambre à deux lits du château d'Idogne, déclarant que lesdits lit, tenture et six fauteuils sont en valleur actuellement de six cents livres, six douzaine de chemises, six douzaine de mouchoirs de poches, quatre juppons et camisolles de mousseline ouettée et picquée, huit juppons de dessous en bazin, douze corcets de bazin, douze paires de poches, douze paires de bas de fil, six paires de bas de soye, quatre peignoir, douze serviette de toilette, dix huit bonnets de nuit en mousseline, six mouchoirs de cols en mousseline et garnies, douze mouchoirs de colle de toille garnis en mousseline, douze mouchoirs de mousseline non garnis, douze paires de manchette de nuit en mousseline, quatre carracots et quatre juppons de mousseline. »

Craignant sans doute que le bon Chevarrier ne soit bien embarrassé, la dame s'en réserve l'usufruit aussi et déclare qu'après sa mort, ces objets devront être remis à « Anne-Clotilde Le Forestier des Landes, demeurante avec ladite dame ».

C'est dans des conditions analogues que sont données « deux robes et deux juppons de satin noir, deux robbes et juppons de taffetas, deux robes et jupons de gaze noire, deux robes et juppons de raz de soie noire, deux robbes et juppons de gourgourant noir, deux robbes et jupons d'indienne, quatre carracots et leurs juppons de petittes étoffes ou d'indienne en noir ou noir et blanc ».

Après le décès de la dame, ils seront remis à « Marie-Constance Gosselin, première femme de chambre », dans le cas seulement où elle serait encore au service de la donatrice. En attendant, cette dernière s'en réserve l'usufruit. J'imagine que M[lle] Gosselin devait prendre un soin tout particulier de ces belles robes. Mais quelle élégante que M[me] de Goy d'Idogne ! et comme on voit bien qu'en son jeune temps elle avait été une jolie Parisienne. Aussi M. de Goy n'y avait pas résisté.

M[me] de Goy d'Idogne se réservait une rente viagère de 2.810 livres à elle due par le couvent de la Visitation « rüe du Bacq à Paris », plus 10.000 livres que le donataire sera tenu de payer et porter à ladite dame donatrice, à sa volonté et requête.

La donation était d'ailleurs faite sous certaines autres clauses et réserves dont certaines méritent d'être signalées en détail.

Le donataire était tenu :

1° D'imputer sur les créances contre la succession du feu sieur de Goy la somme de 5.000 livres touchées par la donatrice.

2° D'acquitter toutes les dettes de ladite dame donatrice.

3° D'imputer sur les droits, reprises et autres conventions matrimoniales, tous les meubles dépendant de la succession de M. de Goy, meubles dont la donatrice a l'usufruit aux termes de son contrat de mariage.

4° Dans le cas où M. Chevarrier se ferait adjuger la terre d'Idogne et autres biens, fonds et contrats de rentes foncières, appartenant à la succession de M. de Goy, « ledit donataire ne pourra aliéner la terre d'Idogne ny vendre les bois en dépendant du vivant de ladite dame donatrice, sans son exprès consentement et sera de plus tenu de garantir ladite dame de touttes les dettes généralement dont pourroit être chargé l'adjudication ».

5° Diverses sommes et pensions viagères aux pauvres, à « la demoiselle Le Forestier des Landes », à « demoiselle Gosselin première femme de chambre », à Claude Lazarre Mourret valet de chambre, à Guillaume Renoux, jardinier, à Millet laquais, à Françoise Marmagne seconde femme de chambre, à Geneviève « Thosnier » filleule de la donatrice.

6° « Pour tenir lieu a la ditte Dame Donatrice de l'usufruit de tous les biens compris en la présente donation qui n'a pas été cy dessus reservé, ledit donataire sera tenu de païer à laditte Dame, la somme de six cens livres de pension viagère franche et quitte de tous vingtièmes et autres charges crées ou à créer, à commencer le premier paiement de ladite pension d'aujourd'huy en un an et ainsy continuer pendant la vie seullement de ladite dame, et outre le paiement de ladite pension sera tenu ledit donataire de loger, nourrir, chauffer et éclairer dans sa maison et en sa compagnie ladite dame donatrice et mademoiselle Le Forestier des Landes, deux femmes de chambre, un vallet de chambre et un laquais, de loger et nourrir deux chevaux appartenant à ladite dame qui pourvoira elle-même et à ses frais aux gages et habillement de ses domestiques, aux gages de cuisinier qui sera au service dans la maison, à l'achapt des chevaux, voitures, harnois, à leur renouvellement et entretien. »

On voit que M[me] de Goy entendait continuer à mener grand train et qu'elle était friande de bonne cuisine.

6° Dans le cas où M[me] de Goy ne voudrait plus demeurer dans la maison et vivre en la compagnie de M. Chevarrier, ce dernier demeure déchargé des obligations portées à l'article précédent sauf toutefois des pensions viagères qui y sont stipulées.

Tous les biens faisant l'objet de ladite donation, sont, au dire de la dame donatrice, « de la valeur de trois cent mille huit cent soixante quinze livres, sans déduction d'aucunes charges ».

M. Chevarrier ne tarda pas à user de la clause de la donation précitée aux termes de laquelle il lui était loisible de se faire adjuger la terre et seigneurie d'Idogne. Dès 1786 nous le trouvons en possession d'Idogne et avec un procès sur les bras, procès assez avancé puisqu'il est déjà porté devant le Parlement de Paris.

Ce procès avait été intenté par un cousin de M. de Goy, Maître de Rochefort, lequel, contestant la validité de la donation faite à M. Chevarrier, s'était porté héritier sous bénéfice d'inventaire, se disant en outre créancier de la succession. Il visait tout simplement à s'installer à Idogne au lieu et place de M. Chevarrier. Ce procès donna lieu à une expertise d'Idogne, dont le procès-verbal, conservé aux archives de l'Allier (1), permet de se rendre compte de ce qu'étaient le château et ses dépendances à la fin du XVIIIe siècle.

Le 15 novembre 1786 sur les 10 heures du matin, Claude Tavernier, cumulant les fonctions de notaire royal à Gannat et de feudiste et arpenteur juré de la maîtrise royale de Montmarault, demeurant à Gannat, et Gabriel-Jean Gaillard, notaire royal de la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, y demeurant, se réunissaient à Idogne en vue d'expertise. Le premier avait été nommé par messire Joseph Chevarrier, écuyer, seigneur en partie de Mortagne, ancien président trésorier de France au bureau des finances de Riom, demeurant à Gannat, et le second désigné par Me Hugues de Rochefort, ancien négociant, demeurant à Clermont, le tout en vertu d'un arrêt du Parlement de Paris du 4 février précédent et sur requête du sieur Chevarier notifiée par exploit de Tretet, huissier, le 28 juin 1786.

Dans leur procès-verbal de visite et d'estimation, nos experts relatent minutieusement toutes les démarches préliminaires à l'accomplissement de leur mission et nous racontent que le mauvais temps et la pluie continuelle les ayant empêchés de se rendre à Idogne au jour fixé par l'assignation ils ont remis l'opération au 15 novembre.

A Idogne, ils trouvèrent M. Chevarrier qui se déclara prêt à leur fournir toutes indications, pièces et documents utiles et Me Hugues de Rochefort qui comparut flanqué de Me Jean-Baptiste Couchard, son procureur. Et tout aussitôt la lutte s'engage entre le donataire Chevarrier et l'héritier sous bénéfice d'inventaire Rochefort.

(1) Archives de l'Allier, B, 71, châtellenie de Gannat. Pièce aimablement signalée par M. Marc Dénier.

Je ferai grâce au lecteur des dires et protestations des intéressés. Il suffira qu'on sache que M[me] de Goy ou son donataire se prétendaient créanciers de la succession du défunt seigneur d'Idogne pour une somme de 96.000 livres et nous apprenons, chemin faisant, que de l'avis de son cousin Rochefort feu M. de Goy était très près de ses intérêts et que M[lle] Berger de Ressye n'était pas moins intéressée. Voilà en vérité un jugement bien peu courtois, mais n'oublions pas que M[e] de Rochefort était un héritier déçu.

Etant donnée la dispersion probable, peut-être même la destruction au moins partielle des archives d'Idogne, il n'est pas inutile de noter que Messire Chevarrier mit les pièces suivantes entre les mains des experts.

Un aveu et dénombrement du fief d'Idogne fait entre les mains des trésoriers de France le 26 février 1689 par Gabriel de Goy, écuyer, sieur d'Idogne.

Un autre fait par Louis de Goy le 10 décembre 1722.

Un troisième enfin rendu devant la même juridiction par le *de cujus* le 14 février 1775. Enfin différents cahiers de reconnaissances de cens et baux. Le plus ancien des cahiers portait ce titre : « Liève du Mayet-« d'Ecole, Fourange et Langlard pour le seigneur d'Idogne et Forget ».

En raison des observations et réserves incessantes formulées par M[e] de Rochefort, les choses n'allaient pas vite, aussi fallut-il passer toutes les journées des 15, 16, 17, et celles du 20 au 25 novembre inclus, à faire l'expertise du fief d'Idogne.

Les 22 et 23 novembre eut lieu la visite du château. Au dire de M. Chevarrier, il était en assez mauvais état. Il fait remarquer que « tout le bas du château, qui est la partie la plus agréable, est sujet (*sic*) à une humidité qui le rend peu salubre, qu'il n'a pas de voûte au-dessous à raison de l'eau qui noye ce pays-ci et qui luy ote sa fertilité ». N'ayant aucun souci de l'archéologie et des souvenirs du passé, il se plaint « que ledit château est à faux équerre par l'existence de deux vieilles tours qui nuisent beaucoup à son agrément et à sa distribution. Puis il y a les murs qui manquent de solidité, les charpentes qui sont mauvaises, sans parler d'autres inconvénients moindres, tels qu'un escalier « en vis » qui ne monte pas jusqu'en haut du château et un autre en bois qui est mal fait, peu solide et point éclairé. M. Chevarrier constate aussi que le château n'est « dans la proximité d'aucune ville connüe », dire peu aimable pour les habitants d'Escurolles.

Bref, d'après lui, le château n'a qu'une valeur relative et est plus

à charge qu'à profit. Il va sans dire que M° de Rochefort proteste avec énergie contre de telles assertions.

C'est également par M. Chevarrier que nous apprenons qu'Idogne était grevé des charges suivantes : une rente foncière de quatre pots d'huile, pesant 104 livres, due à « Messieurs les prestres de la dévotion de Bannelle ». Une fondation de 16 livres due à la cure de Monteignet. Une redevance de 5 septiers de froment due au curé de ladite paroisse pour lui tenir lieu de novales. De plus, M. Chevarrier estimait à 600 livres par an les frais de levée des dîmes et surtout ceux nécessités par l'immense quantité de fossés qu'exige une terre aussi marécageuse que celle dont il s'agit.

Après avoir soigneusement consigné ces observations et les répliques de la partie adverse, les experts procèdent à la visite du château d'Idogne, et grâce à leur minutieuse description, nous allons avoir une idée de l'aspect d'Idogne à la veille de la Révolution ; ceux dont la mémoire est fidèle pourront comparer ce qui était alors à ce qu'ils ont pu voir lors de notre excursion.

« Et en procédant à la visite dudit château, nous dits experts avons commencé par l'avant cour qui est à l'aspect d'occident entouré de charmille, au bas de laquelle est la cour entourée de murs dont la porte d'entrée est en fer, son chappiteau ayant les armes du deffunt s[r] Degoy, et laquelle est soutenue par deux pilastres en pierres de taille. Il y a [de] chaque côté deux clairs-voirs en bois, du côté de l'avant-cour. En entrant dans ladite cour, il y a dans les angles de chaque côté deux petits jardins qui ont quelques arbres en espaliers autour des murs ; les murs desquels sont en partie en clairs voirs en bois, et au devant d'iceux des gasons.

« Dans les angles du fond de ladite cour et auprès dudit château, il y a des bosquets entourés de charmilles dans lesquels il y a trente deux petits arbres ormeaux chacun ; entre lesdits bosquets il y a deux pièses de gason entourées d'hayes vives en obepin taillés à la hauteur de trois pieds.

« Dans les milieux des murs de ladite cour à droite et à gauche il y a une porte en fer avec deux clairs voirs en bois [de] chaque côté qui communiquent à une place gasonnée en rond entouré de charmille et attenante aux vergers.

« La façade du château du côté de ladite cour est composé d'une tour à chaque côté ayant chacunne deux grandes croisées en pierre de taille garnies de leurs vitres à petits bois. Entre les deux tours et dans le milieu est la porte d'entrée, à chaque côté de laquelle sont deux grandes croisées aussy à petits bois, et au dessus desdites fenêtres et portes, il y a cinq croisées moins grandes d'un pied que celles au-dessous, aussy garnies de leurs vitres en petits bois dont celles du milieu a au bas une petite balcon en fer, et au dessus les armoiries dudit deffunt M. degois sculptés en pierre.

« Au dessus de l'entablement qui termine la hauteur des murs de ladite façade, il y a trois fenestres ou lucarnes en bois avec leurs vitrages à petits bois, et dont celle du milieu est en œil de bœuf.

« L'entrée dudit château est un vestibule pavé en pierre d'échantillon de figure hexagone, dont les murs sont plâtrés en colonnes peintes en forme de marbre.

« A droite duquel est la cuisine qui a une ancienne cheminée et est la même de l'ancien chateau, dans laquelle il y a un potager au dessous des deux croisées à petits bois qui donnent sur la cour au bout de laquelle est un office qui est dans le bas de la tour, à côté d'iceluy est un lavoir qui n'a pas de jour que par la porte et qui n'a aucune issüe pour l'écoulement des eaux.

« La poutre du plancher est d'une mauvaise nature de bois qui paroit estre piqué par les vers et il paroit qu'elle a plié ou baissé dans le milieu près d'un demy pied.

« Au bout de ladite cuisine il y a un petit passage qui fait fausse entrée audit château et qui communfque à la chapelle et à un escalier en bois avec une rampe en fer.

« La chappelle qui est à côté dudit passage et dont la voûte est plâtrée paroit en bon état, cependant le mur qui communique à l'office paroit avoir beaucoup d'humidité dans le bas.

« A gauche dudit vestibule est une salle à manger pavée en pierre d'échantillon de Volvic en forme d'hexagonne et paroit très humide ; la poutre du plancher paroit très mince eu égard à sa portée puisqu'elle a plié dans le milieu. Il y a dans ladite salle un poêle de fayance, deux encoignures avec leur table en marbre et une tapisserie en papier ; et à côté de ladite salle à manger il y a un passage faisant fausse entrée du côté des écuries.

« A droite est un petit office et à gauche un escalier en vis en pierre pour monter aux appartements, lequel est dans une autre tour ; sous l'escalier est un petit caveau à mettre du vin en bouteille.

« A la suite dudit vestibule est un sallon d'été donnant sur le parterre anglois éclairée par deux grandes croisées et une porte vitrée, le tout à petits bois ; ladite salle pavée d'échantillon hexagonne avec des petits carraux en marbre noir, la cheminée est de marbre noir. Entre la porte et les fenêtres il y a deux petites consoles en bois avec leur table en marbre.

« A droitte est une chambre à coucher, bien parquettée éclairée par deux grandes croisées à petits bois et ayant une cheminée en marbre ; à côté de ladite chambre est un cabinet de toilette ayant une cheminée en marbre éclairé par une grande fenestre aussy en petits bois et ayant une porte vitrée donnant sur un petit vestibule. De l'autre côté de la cheminée il y a une sortie communiquant d'un côté à un grand corridor et de l'autre un cabinet de garde robbe ; à côté de laquelle il y a un petit escalier dérobé montant à un



cabinet d'entresolle, oü il y a deux armoires dans le mur, lequel degré conduit aussy au premier étage du château.

« A gauche du sallon d'été il y a un sallon d'automne avec une cheminée en marbre, parquetée, le plafond est en mauvais état étant fendu en plusieurs endroits ; à côté est un cabinet d'archives ayant une sortie par un petit pallier du côté des écuries et dans lequel est une petite cheminée en pierre et à côté dudit sallon est une garde robbe.

« L'escalier en bois qui est à droite et du côté de la cuisine conduit à la tribune de la chappelle et a une entre solle dans lequel il y a une chambre pour femme de chambre et une autre petite chambre qui a une fausse vüe sur la cuisine.

« En continuant ledit escalier on arrive à un corridor long et étroit et qui ouvre par une porte à deux batans sur une pièse servant de bibliothèque orné de petites armoires, le dessus de la cheminée est en marbre.

« Les deux poutres dudit appartement étant trop foibles et ont pliés dans le milieu. A droite de ladite bibliothèque est une chambre à alcove ayant une cheminée en marbre, et au derrière de ladite alcove est une garde robbe en sortant par une petite porte sur le même corridor.

« A gauche est une chambre à coucher ayant une cheminée en marbre, la poutre de ladite chambre étant trop foible a été soutenüe par un lien de fer ; à côté est un cabinet de toilette ayant une garde robbe tout auprès et un cabinet pour coucher une femme de chambre, ouvrant par une petite porte sur un grand antichambre qui communique au susdit corridor.

« La grande antichambre communique : primo à un petit appartement composé d'une chambre à coucher avec alcôve, cabinet à côté, cabinet pour femme de chambre et autre cabinet servant de garde robbe.

« Secundo une chambre à coucher ayant cheminée en marbre, cabinet de toilette à côté et chambre de domestique aussy à côté, ladite chambre communiquant au corridor.

« A côté et toujours sur ledit corridor est une chambre sans cheminée. Le même corridor en reprenant l'escalier en bois conduit à une chambre dans la tour au dessus de l'office, dans laquelle il y a une petite cheminée en marbre. Le plancher est en mauvais état et presque tout pourry ; à côté de ladite chambre est un cabinet de toilette ouvrant sur un balcon qui fait gallerie sur la tribune de la chappelle.

« Ledit grand antichambre est précédé d'un vestibule qui conduit d'un côté à un appartement composé d'une chambre à coucher à cheminée, un cabinet à côté, et de l'autre côté du vestibule est l'escalisr à vis en pierre, avec une balustrade en fer, ledit escalier se terminant au premier étage ; et au bas dudit escalier est une petite chambre de domestique.

« En reprenant ledit escalier en bois on arrive à des petites chambres vul-

gairement appelées jacobines séparées par un grand corridor à droitte. Lesdites chambres sont au nombre de sept dont une est à cheminées et à alcôve; à gauche sont deux cabinets noirs et deux chambres de domestique.

« Au dessus est la charpente qui paroit un peu faible, et les planchers qui sont au dessus desdites jacobines ne sont pas parachevés.

« En sortant du château par la première fausse entrée à droite est un petit bâtiment couvert en mansarde composé dans le bas d'une grande cuisinne, d'un fruitier, d'un grand garde manger, et au dessus il y a quatre petites chambres dont une a cheminée et les autres pouvant servir à des maîtres quoique sans cheminées, elles se distribuent par un corridor, l'escalier pour y monter est en bois, en descendant et à côté de ladite fausse entrée du château est un passage servant de remise et sous lequel est l'entrée d'une cave voûtée pouvant contenir douse à quinse piesces de vin.

« En face du petit bâtiment sont trois cabinets dont deux servent de décharge et l'autre d'aisances ou latrines, à la suitte duquel il y a une porte en fer qui communique du parterre anglois à la cour au devant des jardins potagers.

« Et plus bas est une arrière cour qui donne en face d'un des jardins, dans laquelle est un bâtiment servant autrefois, ainsy que la déclaré ledit sieur de Rochefort, au labourage de deux paires de vaches, et qui sert aujourd'huy, suivant la déclaration faitte par Monsieur Chevarier, à une boulangerie et à loger le jardinier et le garçon du jardinier....

« De la seconde fausse sortie à gauche qui conduit à un passage servant de remise comme de l'autre côté, sommes entré dans deux écuries à la suitte l'une de l'autre pouvant contenir douze chevaux, au dessus desquelles il y a un grenier à foin. Sortis desdites écuries, sommes arrivés dans une grande cour au milieu de laquelle est un grand colombier rond et autour d'iceluy sont quatre appentys servant d'estableryes pour différents bestiaux. Dans la même cour est l'entrée d'une seconde grange de maître ; les deux sont en mauvais état. Et dans la même cour il y a un autre petit bâtiment servant d'écurie è vache et de bûcher, et à côté dudit bâtiment, ledit deffunt s[r] Degoit avait commencé de faire construire des murs pour une nouvelle grange dont les murs sortent de trois pieds de terre; à la suitte de ladite cour se trouve le domaine appelé du château composé d'une maison à deux chambres, dont l'une est à cheminée, d'une grange et des étableries en assez mauvais état, dans la cour duquel domaine il y a un grand ormeau.

« Nous sommes ensuite transportés dans le domaine appelé du Pont dont les bâtiments sont composés d'une maison à deux chambres, de deux étableries et d'une grange couverte en mansarde, les bois de la toiture d'icelle paroissent faibles ayant fléchi, et audevant dudit domaine il y a un grand ormeau. »

Après avoir inséré les protestations et réserves que l'inlassable

et tenace Rochefort ne manque pas d'articuler ; nos experts visitent successivement les terres dépendant de la propriété : les jardins potagers ; les prés vergers ; les prés de Lapras, la terre labourable du même nom, récemment défrichée ; le grand champ des Charmes ; le petit champ des Charmes ; le champ du Pont ; le champ d'Ecurolles ; le champ des Barrières ; le champ de Monteignet, le bois « d'haute futaye ».

Bref, déduction faite des charges, le fief d'Idogne est évalué au total à 132.072 livres.

Quant à M. de Rochefort, il ne laissa pas clôturer l'acte sans renouveler toutes ses protestations et réserves, ajoutant même qu' « il a remarqué que tout le mobilier qui alloit à plus de quarante mille livres avoit été enlevé à l'exception de quelques effets qui sont attachés à pates et à clouts, et quelques fauteuils qui sont resté dans quelques appartemens du rez de chaussée, pour luy ôter le moyen lors du récollement de l'inventaire de prouver les soustractions qui pourroient avoir été commises tant des effets que titres et papiers de ladite succession ».

Rentrés à Gannat, les experts se présentèrent, le 28 novembre 1786, devant Claude-Jacques Rabusson, sieur de Vaure, Conseiller du Roi, Châtelain de Gannat, déposèrent leur rapport au greffe après avoir juré qu'il était sincère et véritable et furent taxés comme suit par le juge : Gaillard pour 17 journées à 204 livres et Tavernier à 168 livres. Cette décision était déclarée exécutoire et lesdits frais mis à la charge du demandeur, Me de Rochefort, sous toutes réserves de ses droits.

Malgré tant de belles réserves et de si belles chicanes, Rochefort fut battu à plates coutures. Bien que je n'aie aucune pièce de procédure à cet égard, le fait n'est pas douteux, car Idogne resta à son concurrent.

Le 24 juin 1787 nous trouvons ce dernier bien et dûment qualifié seigneur d'Idogne, dans un acte passé à Paris, devant Le Febvre et son confrère notaire, aux termes duquel « Mre Joseph Chevarrier, écuyer, seigneur de Ydogne, demeurant ordinairement à Gannet (*sic*) en Bourbonnois, paroisse Sainte-Croix, estant ce jour en cette ville [de Paris], loge rüe de Condé, paroisse Saint-Sulpice » y constitue une rente viagère de 700 livres en faveur de « demoiselle Anne-Clotilde Le Forestier demoiselle majeure demeurante ordinairement audit Gannet, étante ce jour en cette ville [Paris] logée rüe de Condé » (1).

N'ayant pas eu la possibilité de consulter personnellement les regis-

(1) Arch. Allier, E, 505, original parchemin.

tres paroissiaux de Gannat et de Monteignet, je suis assez peu documenté sur le dernier seigneur d'Idogne.

Il appartenait à une famille de Gannat, sortie peut-être du faubourg des Chevarriers auquel elle avait anciennement donné son nom. La *Terreur en Bourbonnais*, de feu Louis Audiat, en son vivant membre de notre Compagnie, m'apprend que Joseph Chevarrier était né à Monteignet. Je sais qu'il était marié à une demoiselle Legras dont il eut trois enfants. Il était pourvu de la charge de Conseiller du Roi et Receveur alternatif des tailles en l'Election de Gannat, avait possédé auparavant celle de Trésorier de France au bureau des finances de Riom, portait les qualifications de messire et d'écuyer, était riche, considéré et très serviable. Il avait donc toutes les qualités voulues pour devenir une victime des Jacobins et nous allons voir tout à l'heure que tel fut en effet son sort.

Suivant des renseignements puisés par le Cte de Soultrait dans l'*Annuaire de la noblesse*, de 1887, et reproduits dans son *Armorial du Bourbonnais*, les Chevarrier se sont alliés aux Rabusson, Pinaud, Charlet, Chomel, Franconin, de Rouzat, Mollet, Vernoy, Bernard, Ribaud de La Chapelle, Legras, de Longueil, Le Normant de Flaghac, Robert, Legendre de Fongainville, de Pène d'Aragnon (1).

Le même annuaire indique les armoiries des Chevarrier comme suit : *d'argent à la fasce de gueules chargée de trois cœurs d'or et accompagnée de trois lions coupés de sable et d'hermine, lampassés de gueules.*

D'autre part, Joseph Chevarrier lui-même usait d'un cachet armorié comme suit, si l'on en juge par une lettre du 20 août 1780 écrite à Jacob, procureur à Moulins, au sujet d'une affaire intéressant Mme Ve du Ligondès, née Reclesne : *d'azur à trois roses d'argent, au chef d'or chargé de trois roses de* [*gueules* (?)].

D'après ce qui précède, il est bien évident que le blason inscrit à l'*Armorial général* de 1696, Généralité de Moulins, bureau de Gannat, page 213, n° 24, sur la présentation faite par « Marie Chevarrier,

(1) Dans les registres paroissiaux de Saint-Pierre-des-Menestraux, à Moulins, j'ai trouvé d'autre part : Barbe Chevarier, mariée avant 1686 à Nicolas Vernoy, avocat en Parlement. — 22 janvier 1686, mariage de Gilbert-Nicolas Clermont, avocat en Parlement, fils de Jean Clermont, aussi avocat, Lieutenant au siège de Souvigny, et de Jeanne Desrues, avec Sainte Chevarier, fille de Me Estienne Chevarier, ci-devant Procureur du Roi en l'Election de Gannat. — Catherine Chevarier, veuve de Michel Chomeil, marchand de Gannat, marie, le 22 février 1694, sa fille à noble Gabriel Guillaud, premier capitaine du régiment de Bourbon-Infanterie, fils de noble Gabriel Guillaud, avocat en Parlement, et de Catherine Meaulme.

veuve de Gilbert Bernard, Conseiller du Roy, Eleu en l'Election de Gannat », est celui des Bernard qu'on ne trouve pas ailleurs. Marie Chevarrier fit enregistrer les armes de son défunt mari. Ces armes étaient : « *d'azur à un chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant de même et un chef cousu de gueules, chargé d'un soleil rayonnant d'or.* »

Jusqu'en 1793, Chevarrier semble avoir vécu assez tranquille ; mais cette année-là on commence, malheureusement pour lui, à s'occuper de sa personne et de son entourage.

Dans sa séance du 19 avril 1793, l'an II de la République française, le Directoire du District de Gannat s'attache à dresser la liste des suspects et note que, « dans le second canton de Gannat, les personnes suspectes sont :

« A Monteignet, Chevarrier, son cocher, valet de chambre et autres ses domestiques, Rougane, Fontorte, Desmarants ». Il décrète, en outre, que les personnes suspectes seront désarmées et leurs armes déposées au Directoire. Des commissaires sont chargés de l'exécution de cette mesure et, pour le deuxième canton de Gannat, on désigne Joseph Guyot, marchand, et Bourroux, greffier du juge de paix (1).

Chose curieuse, on ne trouve pas, dans les archives révolutionnaires parvenues jusqu'à nous, la trace des mesures prises contre Chevarrier. Rien n'indique ni la date à laquelle son arrestation fut décidée, ni l'époque à laquelle il fut incarcéré à Gannat, première étape de son calvaire. Des personnes intéressées à la disparition des documents qui constataient le rôle joué par elles pendant la Révolution ont ici comme dans bien d'autres endroits, très vraisemblablement subtilisé papiers et registres trop compromettants pour elles.

Il semble bien que le 27 mai 1793 le malheureux suspect était encore en liberté. Sans s'en douter, il jouissait de ses derniers beaux jours. En effet, à cette date, il est statué sur une pétition qu'il avait adressée en sa qualité d' « ancien receveur particulier des finances des exercices impairs de l'Election de Gannat ». Il demandait la réimposition à son profit, en 1792 (*sic*), sur la collecte de Nérignet, d'une somme de 124 l. 8 sols 6 deniers restant due sur le rôle de 1789 de la dite collecte. Le Directoire du département de l'Allier rejette la pétition, considérant que « c'est par sa négligence qu'il n'a pas exercé dans les temps les poursuites contre les héritiers du collecteur ». On l'invite donc à se débrouiller et à exercer son recours comme il le jugera bon (2).

(1) Arch. de l'Allier, L, 477.
(2) Arch. de l'Allier, L, 67, f° 105.

Un fait certain, c'est qu'il fut incarcéré d'abord à Gannat avec sa femme. Tous deux furent bientôt transférés à Moulins et écroués dans l'ancien couvent des Carmélites. Ils y entrèrent le 26 octobre 1793 et furent transférés quelques jours plus tard à la maison Saint-Cy. Joseph Chevarrier fut ensuite envoyé à la *Mal-Coiffée*, « la Tour », comme on disait alors (1). Il partit pour Lyon le 5 décembre 1793 et fut exécuté le 31 décembre.

Bref, Joseph Chevarrier fut au nombre de ces victimes du fanatisme révolutionnaire, que notre histoire locale connaît sous ce nom : Les Trente-Deux.

On sait — M. Louis Audiat et le docteur Cornillon l'ont raconté — comment Fouché, après avoir commis à Lyon les exploits révolutionnaires dont le souvenir n'est pas perdu, s'en fut à Lyon, devenue — sanglante ironie des mots — « Commune Affranchie », pour y seconder les féroces exécutions et les actes de vandalisme de Collot-d'Herbois. Bientôt Fouché fit appel à quelques bons sans-culottes de Moulins

(1) Ces renseignements sont tirés d'un intéressant manuscrit intitulé : *Etat et liste des détenus en la maison des ci-devant Carmélites de Moulins, ensemble les dattes de leurs entrée, sortie, transport à Lyon, Paris et jugements de condamnations.* » M. Francis Pérot a obtenu jadis communication de ce document de M. Abel Chabot et l'a publié pages 40 et suivantes de son *Histoire du monastère des Carmélites de Moulins*. M. Pérot attribue cette liste au chevalier Charrier « ancien maire de Moulins » et se vante dans la note 1 de la page 40 de la susdite brochure, de donner au public une « copie conforme à l'original, l'orthographe des noms a été rigoureusement conservée ». Or, cette prétention est absolument inexacte. Il suffit de comparer le texte de M. Pérot à l'original pour constater que cette publication est à la bauteur de toutes celles dont il est coutumier. Un exemplaire soigneusement corrigé de la brochure de M. Pérot existe aux Archives départementales et permet à quiconque veut en prendre la peine, de constater que loin d'être conforme à l'original, la liste donnée par M. Pérot fourmille d'erreurs de noms, d'orthographe et de dates. Aux fautes de l'original, M. Pérot en ajoute qui sont de son cru, et cette partie de son histoire des Carmélites ne vaut pas mieux que le reste. Cet opuscule devra donc être consulté par tous ceux qui sont soucieux d'une érudition de bon aloi, avec la plus prudente circonspection.

A propos de cette « liste », un de nos confrères qui, en 1904, avait l'amabilité de me communiquer le manuscrit dont il est maintenant possesseur, m'écrivait : « ..... Je vous communique l'original, vous pourrez relever de nombreuses erreurs de noms et de dates dans la publication qu'en a faite M. Pérot. Pour commencer, je puis certifier que ce manuscrit n'est pas dû à la plume du chevalier Charrier; il se trouvait avec les archives des Barruel et l'examen de l'écriture me le fait attribuer à Me Georges-Pierre Barruel, qui, par son fils, était bien à même de se documenter ; lui-même resta dans cette prison un an, le sujet devait donc tout particulièrement l'intéresser.»

et ainsi se resserrèrent les liens entre la Commission temporaire de Lyon et le Comité de surveillance du département de l'Allier. C'est ce dernier Comité qui décida du sort des Trente-Deux. Pour les faire passer en jugement il fallait un semblant de légalité, le Comité de surveillance l'alla chercher dans le décret de la Convention du 12 brumaire an II (2 novembre 1793), prescrivant de traduire devant les tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Bordeaux tous ceux qui avaient pris part au soulèvement de ces deux cités. Les Trente-Deux dont on avait juré la perte furent accusés de complicité avec les Lyonnais, on les déclara infectés de fédéralisme et l'on ne prit pas la peine d'en chercher plus long.

Dans sa séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), le Comité de surveillance du département de l'Allier ordonna pour le lendemain, 14 (*sic*) frimaire an II, le départ des Trente-Deux, sous la conduite de la gendarmerie. Les pièces relatives aux victimes furent confiées « au citoyen Delan qui, partant après les prisonniers, arrivera avant eux à « Ville-Affranchie » (1).

Parmi ces pièces figurait la suivante, et puisque la publication des documents révolutionnaires est à la mode, on me permettra de la reproduire. Elle se passe de commentaires (2).

Notes instructives relativement aux 32 contre-révolutionnaires envoyés de Moulins, département de l'Allier, par ordre du Comité central.

1. Imbert de Ballor, ci-devant secrétaire du roi, a un fils émigré, a prêché publiquement le fédéralisme et se réjouissait de la fédération de Lyon. Homme très riche (3).

(1) Arch. Allier, L, 779.

(2) La minute existe aux Archives de l'Allier, L, 803. Cette pièce a été publiée jadis, d'après les archives du département de « Rhône-et-Loire », dans une courageuse et virulente brochure écrite en faveur des veuves et des enfants des Trente-Deux, après le 9 thermidor, par Giraudet de Boudemange, ancien avocat, sous ce titre : *Tableau des crimes du Comité révolutionnaire de Moulins, chef-lieu du département de l'Allier, et des citoyens de Moulins, membres de la Commission temporaire de Lyon.* Cette brochure est devenue assez rare. Sauf un mot, illisible sur l'original, le texte de la brochure, pour le document qui va suivre, est identique à la minute conservée aux Archives départementales sous la cote L, 803 précitée.

(3) Jacques Imbert de Balorre, écuyer, seigneur de Balorre, La Cour-Contigny, Trezy, Conseiller au Présidial de Moulins, Conseiller-Secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France, et de ses finances, fils d'autre Jacques Imbert de Balorre, seigneur de la Cour-Contigny et de la Porte, avocat en Parlement et Conseiller au Présidial de Moulins, Officier de la Reine, et de dame

2. Baudinot, ci-devant premier secrétaire de l'intendance de Moulins, aristocrate forcené, n'ayant jamais fait un seul sacrifice révolutionnaire depuis 1789. On est forcé à croire qu'il correspondait avec l'infâme famille de Foulon (1).

3. Legros, ci-devant maître particulier des eaux et forêts de la maîtrise de Moulins, a employé tous les moyens pour faire émigrer son frère, garde d'Artois, a constamment bravé les patriotes et a laissé, par aristocratie, dévaster les forêts de son canton, dont il a eu la surveillance jusqu'à sa détention. Du reste, déclamant continuellement contre la Convention et les autorités révolutionnaires (2).

Anne-Françoise Bougarel. Jacques Imbert de Balorre avait épousé, par contrat du 29 mars 1752, Anne Heulhard de Certilly (mariage religieux à Saint-Pierre-des-Menestraux, le 21 novembre 1752), fille d'Antoine Heulhard, écuyer, seigneur de Certilly (Coulandon), avocat en Parlement, Conseiller du Roi, Greffier en chef du Bureau des finances de la Généralité de Moulins, et de dame Françoise Picard du Chambon.

Son fils émigré était Antoine Imbert de Balorre, écuyer, seigneur de Balorre, capitaine d'infanterie, marié à Anne-Lamberte Loiseau du Mont. Ces derniers sont les bisaïeux de notre confrère en Emulation, M. le comte Frédéric de Balorre.

(1) Gilbert Baudinot, né à Paray-le-Monial en 1730, avocat et secrétaire de l'Intendance de la Généralité de Moulins. Il était fils ou neveu (?) de Gilbert Baudinot de la Salle, écuyer, sieur de La Pérouse et de Marie Perrin. Cette dernière, étant veuve, fit le 24 octobre 1771 une donation à son fils Claude-Palamède Baudinot de la Salle, capitaine aux volontaires de Clermont. (Arch. Allier, B, 786). Dans son livre, *un Homme*, le vicomte E. de Conny a raconté, p. 24, comment Perrotin fit substituer le pauvre Gilbert Baudinot à M. de Bodinat. Ce fait m'a d'ailleurs été confirmé par mon parent M. Xavier de Bodinat. C'est son bisaïeul : Jean-Louis de Bodinat de La Motte, écuyer, ancien Garde du Corps du Roi, époux de Jeanne Conny de La Motte, qui échappa ainsi à la mort. Le vicomte E. de Conny raconte aussi, p. 22, comment son grand-père M. Conny de La Fay put éviter à la mort en « *graissant la patte* » à Delan. On verra ci-dessous que Marie-Jeanne Tiersonnier fut moins heureuse pour son mari.

(2) Messire Pierre Legros, seigneur de Logère (paroisses de Montilly et de Bagneux), Maître particulier des Eaux et Forêts de la Maîtrise de Moulins, était né le 15 mars 1751, à Montilly, du mariage de messire Pierre Legros de Logère, aussi seigneur dudit lieu et Maître particulier des Eaux et Forêts, et de Catherine Gozard. Le 11 février 1783, il avait épousé à Moulins, en l'église Saint-Pierre-des-Ménestraux (V. Arch. Moulins, n° 488, f° 27), damoiselle Marie-Jeanne Tiersonnier, fille mineure des défunts messire Charles Tiersonnier, en son vivant écuyer, seigneur de Gipcy, Conseiller du Roi, Receveur des tailles en l'Election de Moulins, et de dame Marie-Jeanne Petitjean de la Font. Marie-Jeanne Tiersonnier avait pour curateur, au moment de son mariage, Gabriel-François Perrotin, écuyer, seigneur de Chevagnes en partie, Conseiller du Roi, Trésorier de France. C'est le trop fameux Perrotin qui contribua à la perte des Trente-Deux et ne fit rien pour

4. Lavalette, ci devant premier secrétaire de l'intendance de la Rochelle, l'ami intime de Reversaux, intendant, aristocrate forcené qui, même sous l'ancien régime, manqua d'être pendu, ayant exercé des concussions en qualité de procureur du roi de l'élection de Guéret. Il fut blanchi par arrêt du Conseil, suscité par toute la clique intendancielle (1).

protéger ses cousins germains par alliance, MM. Legros de Logère, Huguet du Lys et autres. Marie Jeanne Tiersonnier fit tous ses efforts pour sauver son mari ; elle alla supplier Delan, qui lui vendit la vie de M. Legros de Logère pour 10.000 livres en or. La malheureuse femme ne put jamais réunir cette somme en numéraire dans le temps voulu et, sans pitié, Delan laissa envoyer Legros de Logère à la mort. Il est de tradition dans la famille que depuis lors Mme Legros de Logère ne pouvait plus apercevoir Delan sans être près de se trouver mal. La descendance du malheureux P. Legros de Logère est représentée à l'heure actuelle par son arrière-petite-fille, Mme Gaëtan Aladane de Paraize, née Desmercière, par les enfants de cette dernière, Mme la comtesse de Dreuille et Henri Aladane de Paraize, enfin par ses petits-enfants Dreuille. — Le frère émigré de Pierre Legros était Messire François Legros de Logère, écuyer, Garde du Corps du comte d'Artois qui, après plusieurs campagnes à l'armée de Condé, fut fusillé à Quiberon. Quant à l'accusation portée contre Pierre Legros de Logère d'avoir, par aristocratie, laissé dévaster les forêts de son canton, elle n'a jamais été prouvée. Ce fut un prétexte et rien de plus. Dans son intéressant ouvrage, *La Révolution à Saint-Menoux*, p. 191, note 3, M. E. Delaigue signale comment, pendant tout le cours de la Révolution, les taillis et forêts furent mis constamment en état de dévastation par les populations voisines, voire même parfois par des agents subalternes de l'administration forestière. Quant aux malheureux Maîtres particuliers des Eaux et Forêts, depuis la suppression de leurs charges et de leurs pouvoirs judiciaires en matière de délits forestiers, ils assistaient impuissants à des déprédations qu'ils n'avaient plus le pouvoir de punir.

Pour finir cette note sur les Legros, je signalerai qu'un cousin de ceux que je viens de citer émigra aussi, c'est Charles-François Legros des Bourdais (les Bourdais paroisse de Marigny), fils de Gabriel Legros des Bourdais, seigneur de la Baronie de Toury et de la Queusne (paroisse de Neuvy-lès-Moulins), capitaine des Grenadiers royaux au régiment de Beauvaisis, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Constance Messaiger. Né le 3 septembre 1771, sorti de l'école militaire d'Effiat, il était au moment de la Révolution, sous-lieutenant au régiment de Beauvaisis-infanterie. Il fit à l'armée de Condé les campagnes de 1792 et 1793, puis servit dans différents corps étrangers. Rentré en France, il épousa au Veurdre Marie Alaroze de La Charnée du Rivage. Il fut fait chevalier de Saint-Louis en 1814. C'est l'aïeul de notre compatriote M. François Legros, propriétaire de La Queusne.

(1) J'ai peu de renseignements sur cette victime qui, par ses origines, était étrangère au département de l'Allier. Son nom exact était Joseph Dumarest de la Valette. Il était né à Guéret en 1729. Le 20 décembre 1774, étant veuf de Marie de La Fond. il épousa en l'église Saint-Jean de Moulins, succursale de Saint-Bonnet, Claudine Bourgougnon du Verger, fille de défunt Jean Bourgougnon du Verger, Conseiller au Présidial de Moulins et de défunte Jeanne Chevalier. (Arch. communales d'Iseure, GG 41.)

5. Heuyllard, ci-devant greffier en chef du bureau des finances de Moulins, en correspondance avec les émigrés, ce qui se prouve par une lettre importante, datée du 15 avril 1793, dont on n'a pu faire percer l'écriture qu'à l'aide du feu. L'adresse sur enveloppe est timbrée *Fribourg*. Elle est écrite en style énigmatique, et ne laisse aucun doute sur les projets contre-révolutionnaires de cet individu. Du reste, bas valet du ci-devant intendant, déclamateur perpétuel contre l'établissement de la République ; n'a jamais voulu paraître à aucune assemblée publique. Il a un beau-frère émigré qui paraît être l'auteur de la lettre (1).

6. Gondoin, ci-devant major du vingt-deuxième régiment, a quitté la troupe à l'époque à peu près du 10 août 1792. Fortement soupçonné d'avoir choisi son domicile à Moulins, qui n'est pas son pays, pour y servir les projets des contre-révolutionnaires, et diriger au besoin la force armée de l'aristocratie, si l'affaire de la Vendée eût eu un mauvais succès pour la République. On est forcé à croire qu'il y avait des projets prêts à éclore, car on a trouvé dans le lieu même où 500 Prussiens sont détenus, 400 mousquetons, 200 sabres, des pistolets à proportion, du drap bleu, des selles et brides (2).

7. Tourret, l'aîné, ci-devant avocat de tous les aristocrates du pays, avait trouvé le moyen de se faire nommer au département où il a constamment desservi la chose publique, en faisant prendre des arrêtés liberticides, en tournant en ridicule toutes les opérations, bravant indécemment toutes les autorités constituées. On peut en juger par copie d'une lettre écrite au receveur. du district de Montluçon, dans laquelle on voit qu'il improuve hautement toutes leurs opérations, qu'il regarde comme vexatoire la loi des émigrés. Tenant chez lui des rassemblements d'aristocrates (3).

(1) Jacques Heulhard, écuyer, seigneur de Certilly (Coulandon), où il fut arrêté. Fils d'Antoine Heulhard, écuyer, avocat en Parlement, greffier en chef au bureau des finances de Moulins, et de Françoise Picard du Chambon. Né en 1743, il fut Conseiller du Roi au Présidial de Moulins et après son père, greffier en chef du Bureau des finances (reçu le 25 juin 1770). Il fut maire de Moulins de 1786 à 1790. Il avait épousé en l'église de Contigny, le 19 janvier 1790, sa cousine Paule-Jeanne-Françoise Picard du Chambon, fille majeure de feu messire Jean Picard de Launay, écuyer, seigneur de Putay et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, Mestre de Camp de cavalerie, et de Jeanne-Charlotte Sallonnyer de Chaligny. (Voir son article dans la *Terreur en Bourbonnais* d'AUDIAT, t. II, p. 162 et suivantes.) Il était le beau-frère de Jacques Imbert de Balorre, guillotiné avec lui.

(2) Louis-Didier de Gondouin, né à Paris en 1741, en dernier lieu major au 22e régiment de cavalerie en garnison à Moulins (ancien Royal-Guyenne). Voir dans la *Terreur en Bourbonnais*, t. II, p. 123 et suivantes l'article que L. AUDIAT lui a consacré.

(3) Nicolas Tourret, né à Moulins le 23 janvier 1755, frère aîné de Tourret du Breuil, habitait à Toulon-sur-Allier. Il avait épousé, antérieurement à 1787, Marie-Geneviève Coinchon.

8. Tourret, le jeune, dit Dubreuil, ingénieur des ponts et chaussées, porte sur sa figure toute sa scélératesse. Il était parvenu à se faire nommer maire de la commune de Decize, et avait empêché la plantation de l'arbre de la liberté, sous le prétexte qu'il valait mieux soulager les malheureux avec l'argent que cela aurait coûté. D'ailleurs infecté de la plus virulente aristocratie (1).

9. Chotard, ci-devant avocat, le principal agent du fédéralisme qui éclata dans le district du Donjon lors de l'arrestation du traître Brissot. Il fut même rédacteur d'une adresse où le système brissotin perçait à ne pas s'y tromper. Comme il était ci-devant homme de loi, il était à peu près le plus instruit du canton, ce qui le mit dans le cas d'obtenir une confiance qui a manqué d'être fatale à la chose publique. Plus de 60 communes adhérèrent à sa pétition. Il avait été précédemment chassé de la Société populaire de Moulins, comme un vil intrigant (2).

10. Labrousse, ci-devant conseiller au parlement de Toulouse, aristocrate adroit, ayant su ménager pendant quelque temps l'opinion publique, qui aurait dû le proscrire de la Société depuis le jour où il vint habiter Moulins. Partisan et promulgateur du système sectionnaire, qu'il fit valoir avec un succès qui manqua à être fatale à la chose publique dans une assemblée qui eut lieu au mois de juin dernier. Il proposa à la section de délibérer sur les mesures de sûreté qu'avait prises la municipalité, qui avait fait mettre en arrestation plusieurs citoyens. Il proposa d'arrêter que personne n'avait de reproches à faire à ces citoyens et voulut en quelque sorte forcer la main aux magistrats du peuple, en faisant déclarer qu'il n'y avait personne de suspect à la section (3).

(1) Claude-Nicolas Tourret du Breuil, ingénieur des Ponts et Chaussées du département de la Nièvre, était né à Moulins en 1760. Au moment de son arrestation, il était domicilié à Roche-la-Montagne (Decize).

(2) Joseph-Jean Chotard, ancien avocat, propriétaire, natif d'Angers, domicilié au moment de son arrestation à Dompierre-sur-Besbre, marié à Marguerite Pitou. Voir sa notice dans la *Terreur en Bourbonnais*, t. Ier, p. 363 et suivantes.

(3) Jean de La Brousse de Veyrazet, écuyer, ancien Conseiller au Parlement de Toulouse, marié à Henriette de Corneillan. Leur fils, Jean de La Brousse de Veyrazet, baron de l'Empire (1er mai 1812), fut maire de Moulins de 1829 à 1838. Il épousa en premières noces Catherine-Françoise Le Noir de Mirebeau et en secondes noces, mademoiselle Delphine-Pétronille Sallé, veuve Alarose de La Bresne, dont le père, le chevalier Gabriel-François Sallé, seigneur de Pannessière (Gennetines), guillotiné à Paris, le 27 juillet 1794, était, par son premier mariage avec Marguerite Tiersonnier, le beau-frère de deux des Trente-deux, messieurs Huguet du Lys et Legros de Logère. Par ce même mariage, le chevalier Sallé était devenu le cousin germain de Perrotin qui avait été curateur de Marguerite Tiersonnier et ne fit rien pour le sauver. Peut-être même fit-il pis.

11. Jouffret, député à la législature, auteur de la rédaction de la pétition des gens suspects, contre lesquels le conseil général de la commune avait décerné des mandats d'arrêt, laquelle fait partie des pièces jointes au présent mémoire, partisan de la Fayette, ayant voté dans les sept appels contre les intérêts du peuple, partisan chaud du système sectionnaire et conseil des aristocrates dont il eut l'impudence de s'entourer en arrivant de la législature (1).

12. Baille, aristocrate forcené, et dont on a surpris la correspondance avec un prêtre déporté ; tenant aux prérogatives du tribunal dont il avait été commis-greffier (2).

13. Dumont, ex-noble, aristocrate féroce, agent des contre-révolutionnaires, détenu depuis le mois de mars dernier, comme suspecte d'avoir fait des achats de chevaux pour les ennemis de la République. Il en avait souvent douze à quinze dans les environs de la ville. De plus, beau-frère d'un émigré et intimement lié avec tous les gens inciviques (3).

14. Viri, ci-devant comte, aristocrate adroit. Echappé au supplice sous l'ancien régime par l'intrigue et l'argent ; vrai contre-révolutionnaire (4).

15. Laut, ci-devant trésorier de France, homme d'une scélératesse froide, espion de l'aristocratie (5).

16. Douzon, ci-devant comte, ex-constituant, ayant déserté l'Assemblée nationale lors de la réunion des trois ordres ; retiré et mécontent de son district, où il a été reconnu suspect, mais trop tard (6).

(1) Pierre-Antoine Jouffret de Bonnefont, ancien avocat à Moulins, marié à mademoiselle Tailhardat. Voir sa notice dans la *Terreur en Bourbonnais*, t. II, p. 190 et suivantes.

(2) Pierre-Nicolas Baille, natif de Bourbon-l'Archambault, avait été greffier du tribunal de commerce de Moulins.

(3) André Dumont ou du Mont, natif de Mont, paroisse de Taxat-Senat, Conseiller au présidial de Moulins. Il était, parait-il, fils naturel du comte de Douzon guillotiné avec lui.

(4) Jean-Baptiste-Marien-Joseph, comte de Viry, né le 25 octobre 1732 à Verneugheol (actuellement canton d'Herment, Puy-de-Dôme), baptisé le lendemain, fils de Paul de Viry et de Marie-Françoise Autier de Villemontée. (Voir son article dans *La Terreur en Bourbonnais*, t. II, p. 245.)

(5) Jean Lault, écuyer, avait été reçu Trésorier de France à Moulins, le 13 mai 1775, en remplacement de Jean-Jacques-Pierre de Saint-Cy. Il appartenait à une famille nivernaise qui figure dans l'*Armorial du Nivernais* du comte de Soultrait. Voir sa notice dans *La Terreur en Bourbonnais*, t. II, p. 223. Elle est d'ailleurs assez succincte en ce qui le concerne personnellement. Voir dans le livre de M. le docteur Cornillon comment Lault remplaça, sur la fatale liste des Trente-deux, Collin sauvé par son parent Mallet (t. III, p. 102).

(6) Denis-Michel-Philibert du Buysson, comte de Douzon, ancien Brigadier général des Dragons, chevalier de Saint-Louis, député à l'Assemblée consti-

17. Chevarier, ci-devant receveur des tailles, aristocrate, hypocrite, homme dangereux, ne fréquentant que des gens suspects (1).

18. Fradel, père d'un émigré, ex-noble et arrêté comme suspect dans son district (2).

tuante, né au château de Douzon, paroisse d'Etroussat, le 20 septembre 1736, fils aîné de François-Senetaire du Buysson, comte de Douzon, seigneur de Pontcenat, capitaine de Dragons, chevalier de Saint-Louis, et de Marguerite-Mayeule Alexandre de Beausson. (Voir la notice très détaillée qui lui est consacrée dans *La Terreur en Bourbonnais*, t. II, p. 91.)

(1) Des renseignements parvenus à la dernière heure me permettent de dire que Joseph Chevarrier était fils d'Etienne-Marien Chevarrier, écuyer, seigneur des Boulards et de La Gaye, et de Marie-Marguerite Ribauld de La Chapelle. Il avait épousé, le 4 août 1784, Marie-Lydie Le Gras, fille de René Le Gras, chevalier d'honneur au Présidial de Tours et de Jeanne d'Azy. Pour plus de détails, voir à la fin du compte rendu la généalogie des Chevarrier.

(2) Gaspard-Claude de Fradel, chevalier, seigneur de Rax, le Tremblay et autres lieux, qualifié comte de Fradel, domicilié au château de Rax, commune de Saint-Félix. Il était né à Montaigu-lès-Combrailles, le 28 février 1746, du mariage de Blaise de Fradel de Souligny, seigneur dudit lieu, capitaine au régiment Lyonnais, chevalier de Saint-Louis, et de Marguerite de la Grange. Il avait épousé, par contrat du 8 septembre 1766, Marie-Antoinette du Saulzay, fille de Gilbert-Emmanuel du Saulzay, écuyer, seigneur de la Chapelle (Périgny) et autres lieux, et d'Elisabeth Delageneste. Le comte de Fradel était si aimé, tant à Cusset qu'à Saint-Félix, que les Jacobins n'osèrent l'arrêter dans aucun de ces deux endroits. Ils vinrent l'attendre au coin d'un bois, comme des malfaiteurs, sur le chemin de Cusset à Saint-Félix, et l'appréhendèrent au retour d'un voyage à Cusset, alors qu'il était seul avec un domestique. Contrairement à ce que dit la note ci-dessus du Comité révolutionnaire, il n'avait pas un, mais deux fils émigrés. Une infirmité empêchait le comte de Fradel de porter les armes, aussi fut-il contraint de laisser partir ses deux enfants sous la conduite de leur oncle, le chevalier Guillaume de Fradel, seigneur de Villiers, capitaine au régiment Royal-Infanterie, chevalier de Saint-Louis. Le vieil officier alla servir avec ses neveux comme simple Cavalier Noble, puis aux Chevaliers de la Couronne. Tous trois firent vaillamment les plus dures campagnes de l'armée de Condé.

Les deux neveux étaient : 1° Jean-Nicolas de Fradel, devenu plus tard le comte de Fradel, né paroisse de Montaigut-les-Combrailles, le 24 septembre 1771. Lorsqu'éclata la Révolution, il était lieutenant de cavalerie. Il reçut la croix de Saint-Louis. Il épousa le 30 avril 1806, à Montluçon, Marie-Mélanie de Laval, fille de Gilbert, baron de Laval, et de Marie Garreau de Buffeix. Il est le grand-père de Mme la comtesse Louise de Fradel, chanoinesse, membre de notre Compagnie ; 2° le chevalier Gilbert-Emmanuel de Fradel, né le 13 février 1773 à Montaigut-les-Combrailles. Lors de son départ pour l'émigration, il était sous-lieutenant au régiment du Maine. Sous la Restauration, il servit aux Gardes du Corps de Louis XVIII, compagnie de Grammont, et épousa Pauline Lebrunet de Privezac. Il est le bisaïeul de notre confrère, le vicomte Jean de Fradel.

19. Barbara, ci-devant praticien, se lamentant sur l'ancien régime, frère d'émigré, faisant cause commune avec les aristocrates et l'un des plus prononcés d'entre eux ; d'ailleurs, toute sa famille est en état d'arrestation (1).

20. Bernard, ancien Gendarme, ci-devant receveur des gabelles, tenant chez lui continuellement des conciliabules de contre-révolution, portant sur sa figure le masque de l'aristocratie (2).

21. Pajot, ci-devant Procureur, agent des aristocrates, insolent contre-révolutionnaire et narguant continuellement les autorités populaires (3).

22. Bonnet, ci-devant Procureur, aristocrate insolent, froid contre révolutionnaire et dangereux dans sa section (4).

23. Rogier d'Hauterive, ci-devant Chevalier de Saint-Louis, recruteur de l'ancien régime oncle d'émigré, affameur du peuple et plus que suspecté d'avoir recruté pour l'armée Noire des émigrés (5).

(1) Louis Barbara, né à Moulins en 1753, dit Audiat. Il avait été avocat, puis homme de loi et accusateur public près le tribunal du district de Moulins. Il était fils de Gilbert Barbara, sieur de Chapillière, Avocat du Roi au Présidial de Moulins, et d'Elisabeth Taupin. Louis Barbara était Avocat du Roi au lieu de son père décédé, quand il épousa, antérieurement à 1784, Marie-Françoise Beraud, fille de Pierre Beraud, ancien avocat du Roi en la châtellenie de Moulins, son Procureur honoraire pour la police en la Sénéchaussée de Bourbonnais.

Le frère émigré était Etienne Barbara de Montgarnaud, Garde du Corps de Monsieur, frère du Roi, lequel avait épousé, en la paroisse de Saint-Bonnet, près Moulins, le 1er mai 1787, Marie-Emmanuelle Giraudet de Boudemange, fille de Pierre Giraudet de Boudemange, avocat en Parlement, Procureur du Roi en la Maîtrise de Moulins, et de Marie-Anne Vidalin.

Leur sœur, Marie, avait épousé, même paroisse, le 25 février 1772, François-Xavier Vialet, écuyer, capitaine au régiment de Noailles-Cavalerie, fils de feu Nicolas Vialet, écuyer, ancien Conseiller Secrétaire du Roi, et de défunte Anne-Madeleine Perrotin.

(2) Louis Bernard, originaire de Ferrières, fils de Jacques Bernard et de Françoise Neslier. Il était officier municipal de la commune d'Avermes et, sous l'ancien régime, avait été receveur des gabelles. *La Terreur en Bourbonnais*, t. II, p. 83, lui consacre une notice qui renferme peu de renseignements biographiques.

(3) Antoine Pajot, originaire d'Etroussat, issu d'une famille d'agriculteurs, d'abord procureur, puis avoué à Moulins. (Voir sa notice dans *La Terreur en Bourbonnais*, t. II, page 339.)

(4) Louis Bonnet, né à Moulins, le 4 août 1754, fils de Me Jean Bonnet, procureur au Présidial, et de Marie Vernoy. Il succéda à son père comme procureur ; puis, lors de l'organisation judiciaire nouvelle, fut nommé assesseur de la justice de paix de Moulins. (Voir sa notice dans *La Terreur en Bourbonnais*, t. II, p. 144.)

(5) Jean-Baptiste Rogier d'Hauterive, écuyer, Garde du Corps du Roi, compagnie de Noailles, chevalier de Saint-Louis, le troisième des fils de Joseph-

24. Lagrelai, employé dans les bureaux du ci-devant Intendant muscadin de profession, parasite de l'aristocratie, indigne d'exister sur le sol de la République (1).

25. Huguet du Lys, ci devant Maître particulier des Eaux et Forêts, aristocrate très dissimulé, très dangereux, l'un des signataires de la pétition ainsi que les autres, portant sur sa figure la duplicité de son caractère (2).

Gilbert Rogier d'Hauterive, écuyer, seigneur dudit lieu, et de Gabrielle Legros. Il était le cousin germain de Pierre Legros, seigneur de Logère, qui fut guillotiné avec lui. Voir dans le compte rendu de l'excursion archéologique faite par la *Société d'Emulation du Bourbonnais* en 1906, les notes et tableaux généalogiques concernant les Rogier, encore représentés à Beaulon par la branche des anciens seigneurs du Méage (Dompierre-sur-Besbre), branche à laquelle appartient mademoiselle Marguerite Rogier, membre de notre Société.

(1) Armand-Gaspard Renaud de Lagrelaye, né à Paris en 1768, commis du département à Moulins.

(2) Jean-Baptiste Huguet du Lys, Conseiller du Roi, Maître particulier des Eaux et Forêts de la Maîtrise de Cérilly et grurie de Cosne-sur-l'Œil, fils de Charles-Amable Huguet du Lys, en son vivant aussi Maître particulier des Eaux et Forêts de Cérilly, et de dame Françoise du Bouys dont la mère était une La Souche. Né le 2 janvier 1745 à Cosne-sur-l'Œil, il épousa en l'église Saint-Pierre-des-Ménestraux, de Moulins, le 25 août 1789 damoiselle Rosalie Tiersonnier, sœur de madame Legros de Logère et ayant comme elle pour curateur, leur cousin germain, Gabriel-François Perrotin, écuyer, seigneur de Chevagnes en partie, Trésorier de France. Messire Huguet du Lys avait été député à l'Assemblée provinciale du Bourbonnais en 1788 et député de la paroisse de Cosne en 1789, pour les élections aux Etats Généraux. Il périt sur l'échafaud avec son beau-frère Legros de Logère. Un autre de ses beaux-frères, le chevalier Gabriel-François Sallé, qui avait épousé en 1res noces Marguerite Tiersonnier, fut guillotiné à Paris le 29 juillet 1794 (9 thermidor an II), ayant eu le triste privilège de faire partie de la dernière charrette. Un de ses cousins germains du côté de sa femme, Louis Griffet de La Baume, écuyer, ingénieur des Ponts et Chaussées, lieutenant-colonel dans l'armée lyonnaise, fut exécuté le 14 octobre 1793. De ses deux beaux-frères Tiersonnier, l'un, Eloy Tiersonnier, faillit être victime de la Révolution à la suite d'incidents qui ont été racontés page 253, en note; le plus jeune, Charles-Eloy Tiersonnier de Montpertuy, écuyer, seigneur de Montpertuy (Gipcy), vécut caché et assez tranquille en son modeste château du Petit-Colombier (Gipcy) et put y donner asile à son frère aîné et à sa sœur madame Huguet du Lys après sa libération, car elle avait été incarcérée avec sa sœur madame Legros de Logère.

Par la suite, elle épousa à Montilly, le 20 vendémiaire an VIII (12 octobre 1799) François Berthaud, ancien Commissaire des Guerres, Conseiller de Préfecture à Moulins. Elle mourut à Moulins le 4 mai 1821, âgée de 54 ans. M. Berthaud, à son tour, étant alors Conseiller de Préfecture et chevalier de la Légion d'honneur, épousa à Moulins le 1er décembre 1828, mademoiselle Francoise (dite Clarisse) de Faudoas, née à Paris, 10e arrondissement, le 7 février 1807, fille de Jean-Baptiste, comte de Faudoas, Directeur des Con-

26. Faucompré dit Godet, fils d'un émigré, ex-noble, aristocrate insolent et fréquentant les gens suspects, mauvais sujet dans toute la force du terme (1).

27. Hautier, ex-noble, ci-devant officier de dragons, affameur du peuple, aristocrate féroce, frère d'un émigré (2).

28. Brossard, ex-noble, ayant favorisé l'émigration de ses deux fils, aristocrate gangrené et portant la figure d'un scélérat (3).

29. Girard de Saint-Gerand, aristocrate et mauvais riche, emprisonné comme suspect, lui et toute sa famille (4).

tributions indirectes de l'Allier, et de feue Catherine Toulon. François Berthaud, né à Lyon le 12 avril 1769, fils d'Alexandre-François Berthaud et d'Elisabeth-Rosalie Genoux, mourut à Moulins le 29 mai 1851.

(1) Joseph Faucompré de Godet, écuyer, seigneur de Godet et de Robbé (Toulon-sur-Allier), né à Moulins le 25 novembre 1760, fils de Joseph-François Faucompré, seigneur de Godet et Robbé, issu d'une famille de riches négociants de Lille, fondateur à Godet de la manufacture de fils retors que son fils dirigea ensuite. Joseph-François Faucompré fut anobli en mars 1778 pour services rendus à l'industrie française et fut fait chevalier de l'Ordre de Saint-Michel (1786). Il émigra et mourut à Londres le 5 août 1796. Il avait épousé en 1775 Suzanne Farrouilh, belle-sœur du comte de Lambertye. Quant à Joseph, la malheureuse victime de Lyon, il avait épousé en décembre 1787, Catherine-Emilie Moureau. De ce mariage était né le 11 mai 1789 Joseph-Louis Faucompré de Godet, qui retourna par la suite se fixer à Lille.

(2) Nicolas-Marien Autier ou Hautier de Villemontée, écuyer, né le 22 janvier 1754, au château des Hérards, baptisé en l'église de Montilly, le même jour, fils de messire Jean-Baptiste-Alphonse-Marien Hautier de Villemontée, écuyer, seigneur des Hérards et de Trezelles, ancien capitaine d'infanterie, et de Marguerite Morel, dame de Trezelles. (Voir la notice de ce condamné dans *La Terreur en Bourbonnais*, t. II, p. 369). Son frère émigré était l'aîné, il s'appelait Jean-Baptiste-Marien, né aux Hérards le 7 février 1743, d'abord Mousquetaire de la Garde du Roi, puis sous-lieutenant dans Orléans-dragons. Il fit toutes les campagnes de l'armée de Condé comme commandant de la 2e compagnie de mousquetaires et fut, en 1800, nommé par le Roi Maréchal de Camp.

(3) Jean-Marie-Nicolas de Brossard, baron du Cheyla, seigneur de Fins. (Voir sa notice dans *La Terreur en Bourbonnais*, t. I, p. 373.) Il avait été Gendarme de la Garde du Roi. Fils de Jean de Brossard, seigneur de Boismalet et d'Anne de Segla, dame de Ribaute, baronne du Cheyla, il épousa avant 1769 Anne-Josèphe-Alexandrine Mathieu, fille de Christophe Mathieu, seigneur de Noyant et de Châtillon, ingénieur des mines de France, dont il eut plusieurs enfants. (Voir sur ces personnages : *Les mines de charbon du Bourbonnais*, par F. Claudon, *Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais*, 1900.)

(4) Claude Girard de Saint-Gerand, écuyer, né à Chalon-sur-Saône, fils de Guillaume Girard, écuyer, seigneur de la Vesvre, et de Claudine Petit. Il épousa à Saint-Gérand-le-Puy, le 18 octobre 1757, Claudine de Thimonet des Gaudières, fille de feu Jean-Claude-Marie de Thimonet des Gaudières, écuyer,



30. Saint-Cy, ci-devant noble, mauvais riche quoique millionnaire, puant l'aristocratie, beau-père de deux émigrés, n'ayant jamais rien fait pour la République (1).

31. Bonand, frère d'émigré, ci-devant chevalier de Saint-Louis, ennemi décidé du nouveau régime et prêchant la contre révolution (2).

32. Rollat, muscadin renforcé, bas valet de l'aristocratie nobiliaire (3).

D'autres pièces justificatives du *Tableau des crimes du Comité révolutionnaire de Moulins* ne sont pas moins accablantes pour Delan, Verd, Perrotin Marcillat, Grimaud, Roger, Thierriot, et à un degré moindre pour Cartier, Vidalin fils et Laporte, tous membres dudit Comité.

Ce tableau n'est pas un pamphlet, c'est un réquisitoire vengeur, rigoureusement véridique, appuyé sur des preuves dont la plupart d'ailleurs, malgré des disparitions subséquentes et survenues par une cause vraisemblablement autre que le pur hasard, peuvent être encore contrôlées à l'aide des documents de la série L des Archives départementales.

Au reste, le crime commis sur la personne des Trente-deux victimes bourbonnaises a été jugé avec grande sévérité par les historiens les plus opposés de tempérament, d'idées, de convictions et de ten-

seigneur de Saint-Gerand-le-Puy, et de Claudine Brusson. (Voir *La Terreur en Bourbonnais*, t. II, p. 346.) Une généalogie succincte des Girard de Saint-Gerand a été donnée dans l'ouvrage intitulé : *Vie de Xavier Bouquet des Chaux*, par R. de Saint-Gerand (Lyon, Paquet, 1901).

(1) Jean-Jacques-Pierre de Saint-Cy, écuyer, Trésorier de France à Moulins. Né à Moulins le 17 mars 1727 et baptisé le même jour en l'église Saint-Pierre-des-Menestraux. Il était fils de messire Jean-Jacques Pierre de Saint-Cy, écuyer, seigneur de Saint-Cy et autres lieux, et de Marie de Vauvrille. D'une famille originaire du Nivernais, il avait épousé en l'église Saint-Etienne de Nevers, le 19 février 1753, Pierrette-Catherine-Gabrielle de Maulnoury. (Voir *La Terreur en Bourbonnais*, t. II, p. 308.)

(2) Julien Bonand ou de Bonand, seigneur de Corgenais (Neuvy-les-Moulins), né le 31 novembre 1742 à Moulins, ancien capitaine au 34e régiment d'infanterie (anciennement Savoie-Carignan, puis Duc d'Angoulême), chevalier de Saint-Louis. Il était fils d'Antoine Bonand, écuyer, seigneur de Montaret, Contrôleur des guerres à la suite de la première compagnie des Mousquetaires de la garde du Roi, et de Jeanne Bourdin. Il épousa Marie Pierrette Charbon, de la famille des seigneurs de Valtange et des Cholets (voir les registres paroissiaux de Souvigny et l'*Ancien canton de Souvigny*, par M. Marc Dénier). De son mariage, Julien Bonand laissa un fils et deux filles. Julien Bonand est le trisaïeul de Mlle Françoise de Bonand, membre de la Société d'Emulation du Bourbonnais.

(3) Claude Rollat, né en 1769 à Vernet-sur-Sioule, y demeurant, d'après Audiat. (*La Terreur en Bourbonnais*, t. I, p. 65.)

dances, par exemple le docteur Cornillon et Louis Audiat, en son vivant membre de notre Compagnie.

Et pourtant, des crimes tels que celui-ci font partie du bloc révolutionnaire intangible qu'une certaine école plus ou moins historique prétend imposer à l'admiration du monde.

Plus on va, plus on creuse, plus on consulte les documents révolutionnaires au classement et à l'inventaire desquels on procède partout avec activité, et plus on se convainc que par eux-mêmes ils forment contre la Révolution et ses meneurs le plus sévère des réquisitoires.

Cet inventaire, ou au moins le classement préliminaire, a déjà permis des travaux tels que ceux de MM. Maurice Talmeyr, Louis Dasté, Augustin Cochin et Charles Charpentier (1). Par des voies différentes, ces auteurs arrivent à des conclusions identiques à celles de M. Copin-Albancelli ; ils prouvent que la Révolution fut systématiquement préparée par les arrière-loges, exécutée par la franc-maçonnerie au profit des Juifs et que jamais attentat plus caractérisé ne fut dirigé contre la vitalité et les traditions d'une nation. Systématiquement, d'une évolution graduelle et normale souhaitée par le pays, acceptée par le Roi et les classes privilégiées, comme en témoignent dans presque tous les bailliages leurs cahiers de 1789, les meneurs firent une révolution sanglante, haineuse, anti-catholique, dirigée contre tous les intérêts et toutes les traditions politiques et religieuses de la France.

Sans doute, sous la Révolution on vit de beaux traits, de sublimes dévoûments, de magnifiques exemples de probité, de fidélité et d'humanité, qui honorent et leurs auteurs et ceux qui surent les inspirer, mais cela n'excuse pas les crimes de la Terreur systématiquement voulue, préparée et dirigée par les occultes meneurs. Aux frontières notre armée, léguée d'ailleurs au nouveau régime par notre vieille monarchie nationale, rivalisa d'énergie et d'héroïsme avec les pauvres soldats de l'armée de Condé. C'est que tous, les humbles dévoués et les soldats héroïques des deux partis, étaient issus de nombreuses générations élevées à cette école incomparable du sacrifice et de

(1) *Le pouvoir occulte contre la France*, par COPIN-ALBANCELLI. — *La franc-maçonnerie et la Révolution française. — Comment on fabrique l'opinion*, par Maurice TALMEYR. — *La campagne électorale de 1789 en Bourgogne*, par Augustin COCHIN et Charles CHARPENTIER. — *Le problème de l'heure présente*, par Henri DELASSUS. — *La franc-maçonnerie et la Révolution* de Claudio JANET. — *La franc-maçonnerie et la Terreur*, par Louis DASTÉ. Sans parler d'ouvrages plus anciens et devenus rares, parait-il, tels que : *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, de BARRUEL, et *La franc-maçonnerie dans sa véritable signification*, d'ECKERT.

l'abnégation qu'est le christianisme. Ceci reconnu, il n'en reste pas moins que la Révolution, telle que la firent les meneurs, fut anti-religieuse dans ses principes, anti-nationale, odieuse et cruelle dans ses effets. Vue en bloc, puisque bloc il y a, elle me paraît néfaste et condamnable, et c'est un sentiment analogue qui a suggéré un jour à Edouard Drumont cette pensée trop vraie sous son allure paradoxale : l'histoire de France s'est terminée en 1789, depuis ce n'est plus que l'histoire des Juifs en France.

Tandis que Joseph Chevarrier était transféré à « la Tour » puis partait pour Lyon où il trouva la mort, Mme Chevarrier restait incarcérée à la maison Saint-Cy, aujourd'hui l'hôtel de la Préfecture. Elle s'y trouvait depuis la fin d'octobre 1793, après avoir passé quelques jours aux ci-devant Carmélites où elle était entrée le 26 octobre 1793 avec son mari, son frère et sa sœur qui, habitant avec M. et Mme Chevarrier, s'étaient trouvés compromis avec eux.

Tous ceux qui avaient vécu dans l'entourage du malheureux Chevarrier se trouvaient du reste surveillés de près. Nous avons déjà vu ses domestiques déclarés suspects. Voici qu'après sa mort un autre subalterne se trouve compromis, et naturellement c'est à la suite d'une dénonciation parvenue par lettre anonyme au Comité révolutionnaire du district de Gannat. Sans doute émanait-elle d'une casserole du temps, un « délégué administratif » pour employer l'expression officielle.

Or donc, cette lettre anonyme accusait le nommé Forgerelle, agent d'affaire de Chevarrier, d'avoir détourné l'argenterie et le linge du défunt. La nation était volée ! A la lecture de cette dénonciation anonyme, le Comité révolutionnaire n'hésita pas. Au cours de sa séance du 5 ventôse an II (23 février 1794) deux de ses membres, Lachaussée et Ronchaud, furent désignés pour aller faire une enquête.

Dans la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794) ils rendirent compte de leur mission. S'étant rendus au Comité de surveillance révolutionnaire du district de Montaigut, département du Puy-de-Dôme, ils se firent adjoindre les républicains Vialette et Michel, membres dudit Comité. Tous quatre se transportèrent au ci-devant château, commune de Châteauneuf, propriété du malheureux Chevarrier, exécuté le 31 décembre précédent et y firent une perquisition en règle. Conformément à leurs instructions, ils allèrent à Riom où Forgerelle, ancien jardinier d'Idogne, habitait depuis quelques jours, et à Ebreuil où il possédait une maison.

A Ebreuil on lui enlève un petit gobelet d'argent pour enfant et « une paire de pistolets d'arçon presque neufs, *qui ont pu appartenir*

à Chevarrier ». Puis on mande Forgerelle à Gannat et le 16, le Comité l'interroge minutieusement. Le pauvre diable, suspecté d'être suspect en sa qualité de domestique d'un suspect qui venait d'être guillotiné, eut du mal à s'en tirer. Finalement, on lui rendit le gobelet comme lui ayant été donné en 1789, par une de ses sœurs, pour un de ses enfants. Quant aux pistolets, ils furent déclarés de bonne prise, parce qu'ils étaient de calibre et par suite sujets à réquisition.

Quant au nom de Chevarrier, il n'était pas agréable de le porter, témoin l'aventure qui arriva aux « filles Chevarrier », pour employer les termes d'exquise politesse jacobine qu'on trouve dans les procès-verbaux. Donc, à la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793), alors que Joseph Chevarrier avait commencé à gravir son calvaire, les « filles Chevarrier » qui étaient je crois ses sœurs (1), en tous cas ses proches parentes, sont amenées par la gendarmerie d'Aigueperse à Gannat et présentées au Comité révolutionnaire. Le seul motif de leur arrestation, est qu'elles ont été taxées révolutionnairement. C'est sous cet unique prétexte qu'on les a arrachées à la terre de Saint-Genest où elles résidaient.

Défense leur est faite de retourner à Saint-Genest, car elles sont suspectes. Comme elles ont payé leur taxe, le Comité leur fait la grâce de ne pas les incarcérer, et se contente de les consigner provisoirement à Gannat sans pouvoir s'absenter. Doux pays, comme dit Forain.

Entre temps, « la veuve Chevarrier » manquant de tout, fait pétitions sur pétitions pour elle et ses enfants (2). Elle demande la permission de faire venir du lieu d'Idogne, de la farine, du vin, de l'huile, des légumes, des fruits, du linge, des effets à son usage et à celui de sa famille. La permission est accordée par le district de Moulins, le 2 pluviôse an II (le 21 janvier 1794). Il n'y a pas un mois qu'elle est veuve et il faut qu'elle s'arrache à sa douleur pour supplier les bourreaux ou leurs collègues en administration. Un peu plus tard, elle réclame encore les effets à son usage et ceux nécessaires à ses enfants, ce qui indique que les pauvres petits jouissaient aussi des douceurs de la prison. Heureux encore qu'on les ait laissés à leur mère. Mme Chevarrier demande même faveur pour son frère et sa sœur Legras, détenus avec elle. Sa requête est acceptée pour elle et ses enfants. Quant aux Legras, qu'ils attendent, et c'est seulement le 1er germinal

(1) Joseph Chevarrier avait en effet deux sœurs : Claudine-Michelle Chevarrier, dite Mlle des Boulards, et Marie-Anne Chevarrier, dite Mlle de Pressolles.

(2) Archives de l'Allier, L, 479. Pétitions, 29, 37, 61, 62.

an II (21 mars 1794) qu'on veut bien leur accorder ce qu'ils réclament comme une faveur, le droit d'user de ce qui est à eux.

Par une autre pétition, enregistrée sous le n° 61, la citoyenne Chevarrier, dénuée de tout, demande une somme d'argent, ce qui lui est octroyé le 24 germinal an II (13 avril 1794).

L'heure tardive d'une imparfaite justice sonna enfin pour Mme Chevarrier. Elle fut mise en liberté, le 13 avril 1794, puis adressa une dernière pétition au représentant du peuple Guillerault en mission dans l'Allier.

Comme le 9 thermidor était survenu, la juste réclamation de la veuve fut accueillie favorablement avec des considérants empreints, naturellement, de toute la grandiloquence caractéristique de la phraséologie creuse de ce temps-là (1).

Au nom du Peuple français,

« Vu la pétition présentée par la citoyenne Legras veuve de Joseph Chevarrier, l'une des victimes du département de l'Allier égorgées au mois de frimaire (*sic*) de l'an 2e par la Commission temporaire de Lyon, par laquelle elle demande tant en son nom que comme mère de 3 jeunes enfans nés de son mariage avec ledit Chevarrier » (2) restitution des sommes provenant des ventes, des revenus des mobiliers, des biens sequestrés, des créances, l'autorisation de reprendre les objets mobiliers existant encore en nature ; le payement de ceux des objets qui n'existeraient plus en nature. Enfin la permission de rechercher le bois à brûler, le bois de charpente, d'équarissage, planches, etc., dont une partie subsiste en nature dans différents locaux de la commune de Gannat, de s'emparer de tout ce qu'elle pourra recouvrer et de poursuivre le remboursement du reste. Le Directoire du district de Gannat ayant donné un avis favorable, tout ce que demandait Mme Chevarrier lui fut accordé par le représentant du peuple Guillerault avec les considérants suivants :

(1) Archives de l'Allier, L, 481. Pétition enregistrée au registre du bureau des Domaines nationaux, n° 898.

(2) D'après l'*Annuaire de la Noblesse*, 1887, qui donne une généalogie des Chevarrier, des trois enfants issus du mariage de Joseph Chevarrier, l'aîné Joseph-Alphonse-Marie-René, né le 4 octobre 1785, serait mort dans les prisons, le second, Baptiste-Charles-Michel-Armand, né le 6 septembre 1787, aurait été tué à coups de pierres, lors de l'arrestation de son père. Le troisième, Claude-Jules-Joseph-Ernest, né le 29 février 1789, aurait seul survécu. Il semble qu'il y ait dans ces assertions relatives au sort tragique de la malheureuse famille Chevarrier des inexactitudes, car d'après la dernière pétition de Mme Chevarrier elle agit en son nom et au nom de ses trois enfants. Donc, deux d'entre eux ne seraient pas morts comme le prétend l'*Annuaire de la Noblesse*.

« Considérant que le citoyen Chevarier a péri sur l'échaffaud depuis le 10 mars 1793 (1) sans qu'il ait été observée à son égard plus de formes judiciaires qu'il n'en a été suivis envers les trente et une autre victimes qui ont péri avec lui et comme lui ; que dès lors tous les biens mobiliers et immobiliers dépendant de la sucession doivent être restitués à ses enfans ou héritiers conformément aux dispositions de la loi du neuf floréal dernier.

« Considérant que s'il a été pris dans la maison dudit déffunt Chevarier ou dans toutes autres, parties de biens appartenant à sa veuve ou ses enfans des meubles ustanciles de Mariage (*sic*), bois à brulé ou de toutes autres espèces et généralement differents objets mobiliers sans exception ni distinctions il a dûe en être fait inventaire en présence d'un légitime contradicteur ce dont on a pu se dispenser sous aucun prétexte puisque alors l'épouze du citoyen Chevarrier était elle-même incarcérée.

« Considérant que les dits meubles effets et marchandises doivent être pleinement et entièrement remis aux veuves et héritiers des deffunts au désir de la Loi sus dattée et encore pour satisfaire à celle rendue par forme d'exception à la premiére le [en blanc dans l'original] du present mois.

« Considérant enfin qu'il est temps que ces veuves et héritiers des malheureuses victimes de la tyrannie des decemvires jouissent enfin des effets de la justice distributives baze essentielles d'un gouvernement républicain.

« A Gannat le 28 prairial 3e année républicaine (16 juin 1795). Le représentant du peuple. Signé : GUILLERAULT et TURBAT, secrétaire. »

Depuis la Révolution, la terre d'Idogne a bien des fois changé de propriétaires (2). Comment est-elle passée aux mains de M. Rudel du Miral ? Je ne puis le dire de façon précise. Sans doute le ci-devant fief lui fut-il vendu par un des héritiers Chevarrier. En tous cas, c'est ce nouveau possesseur d'Idogne qui fit placer dans le fronton triangulaire de l'ancienne façade les armoiries dont j'ai déjà parlé. Ce sont celles des Rudel du Miral : *de sable au lion d'or, armé et lampassé de gueules ; au chef d'argent chargé d'une étoile de gueules.*

D'après le *Dictionnaire des anciennes familles de l'Auvergne,* d'Ambroise Tardieu, reproduisant une tradition de famille, les Rudel de Miral seraient sortis de la maison du célèbre troubadour Elie-Geoffroi Rudel, sire de Blaye. Ils vinrent se fixer en Auvergne au XVIe siècle

(1) Erreur de date. Lire en réalité le 31 décembre 1793.

(2) C'est au cours de ces multiples mutations qu'ont disparu les portraits de famille des Goy, que le commandant de Goy se rappelle avoir vus, il y a une trentaine d'années, encore ornés des armoiries de sa famille. Quand plus tard, il fut à même de s'en occuper, ils avaient été enlevés, dispersés et il lui fut impossible d'en retrouver la moindre trace. (Renseignement aimablement communiqué par M. le commandant Dulac, du 10e Chasseurs.)

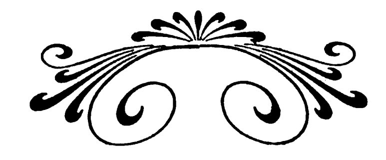
et leur généalogie, qui a été donnée par Saint-Allais dans son nobiliaire, s'établit depuis 1550. Ils doivent leur nom du Miral à un fief qu'ils tenaient encore en 1789 et qui se trouve actuellement sur le territoire de la commune d'Orléat (Puy-de-Dôme).

Ces Rudel du Miral ont fourni notamment un Mousquetaire de la garde du Roi, compagnie d'Artagnan, plusieurs Gardes du Corps et Gendarmes de la garde, des chevaliers de Saint-Louis et, au XIX[e] siècle, deux députés, dont l'un est justement l'acquéreur d'Idogne. C'est Godefroy-Charlemagne-Francisque Rudel du Miral, né en 1812 du mariage de Pierre Rudel, officier au régiment de Poitou-Infanterie, et de Rose Jeudi du Monteix. Il devint député du Puy-de-Dôme. Vice-Président du Corps législatif, Président du Conseil général de la Creuse, commandeur de la Légion d'honneur. Agronome distingué, c'est à cela sans doute qu'il doit de voir son nom associé à une certaine histoire de soupe aux choux sur laquelle je ne suis pas fixé. En tous cas, il fonda une ferme-école au lieu de La Villeneuve et mourut en 1884. Il avait épousé en 1843, M[lle] Louise Furgaud du Fort, issue d'une ancienne famille de la Creuse.

Après la mort de M. Rudel du Miral, Idogne passa à M[me] Martin, sa fille, puis fut achetée par un M. Raynaud. Ce dernier à son tour, il y a 18 ans, a vendu Idogne au propriétaire actuel, M. le commandant Kemlin, chef d'escadrons au 8[e] Cuirassiers, en garnison à Tours.

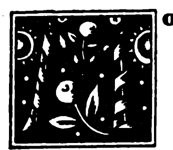
Quand le commandant et M[me] Kemlin viendront s'installer définitivement dans ce château d'Idogne riche déjà de tant de souvenirs, d'autres encore s'éveilleront sous les ombrages du parc. Au cours des nuits ouatées de brume, aux rayons argentés de la lune, on pourra évoquer la grande ombre de Le Maistre de Sacy, dont Madame Kemlin descend en ligne directe par sa mère.

Philippe TIERSONNIER.



MONTEIGNET

La Paroisse et les Fiefs



onteignet et Semeautre. — Le village de Monteignet (*Montiniacus*) est bâti en un lieu accidenté et pittoresque, arrosé par la rivière d'Andelot, grossie de la Toulaine dont le confluent est à la Quérie, à 1.200 mètres en amont du bourg. La belle église moderne, qui a remplacé l'ancien sanctuaire roman, est posée sur un mamelon d'où l'on découvre le Puy de Dôme et la chaîne qui l'avoisine. La date de la construction nous est donnée par l'inscription suivante gravée sur la façade de l'église : ANTOINE MESPLES (maire). J.-B. ROUGIER (curé), 1866. A l'intérieur on remarque sur le maître-autel un fort beau retable doré du XVIIe ou XVIIIe siècle ; il provient du prieuré voisin de Pontratier et a été donné par Mlle Carriol dont la famille avait acheté cet ancien couvent.

L'église de Saint-Martin de Monteignet est mentionnée en 1107 dans la bulle du pape Pascal II à saint Hugues, abbé de Cluny, parmi les possessions de l'abbaye de Cluny (1). C'était une des 42 paroisses de l'ancien archiprêtré de la Limagne, diocèse de Clermont ; en 1535 elle était taxée pour le don gratuit à 13 livres 10 sols. Dans un extrait de procès-verbal de visite pastorale du 18 juillet 1667 (archives départementales du Puy-de-Dôme) on lit : « Ciboire d'argent ; reliquaire d'argent avecque des écriteaux *reliquia sancti Martini*, *reliquia sancti Anthonii ;* un autre reliquaire de cuivre où sont les reliques de sainte Hellène, le tout en bon estat. Point de revenus pour la lampe ; ledit curé la tient allumée les dimanches et festes à ses frais. Deux chapelles, une à M. de la ..... [Quérie ?], qui a une fondation d'un septier froment, une messe tous les premiers lundis du mois ; et ne savoir qui en est le fondateur ; l'autre à Idogne, sur laquelle ledit sieur curé ne perçoit aucuns revenus de présent, à cause d'un procès ». L'église a toujours pour patron saint Martin de Tours ; on fête le 4 juillet la translation de ses reliques.

L'histoire de Monteignet nous échappe presque entièrement ; nous en trouvons quelques mentions dans l'*Inventaire des Titres de la mai-*

(1) Abbé MORET, *Paroisses bourbonnaises*, I, 666.

son de Bourbon. D'abord, au n° 118, en juin 1226, *apud Pontemrectum* (Pontratier ?), nous voyons Sibille, dame de Beaujeu, attester « qu'Archambaud, sire de Bourbon, a donné en fief à Guichard, sire de Montpensier, fils de ladite Sibille, le fief de Moncel qu'Aldin Blanc tenait de lui, le fief que tenait Odin « *Balistarius* » les fiefs du Croizet, de Josserand, de Charmes, de Poizat, de *Monteignet*, de Jayet, ainsi que le fief des bois d'Aigues-Chaudes, etc., pour lesquels fiefs ledit Guichard a fait hommage-lige audit Archambaud, sauf la fidélité due au Roi de France ».

En février 1268 (n. s.), c'est Jean, sire de Valery, qui vend à Agnès, dame de Bourbon, pour 300 livres tournois les villages de *Semeautre* et *Monteignet* et généralement tout ce qu'il possédait entre Sioule et Allier, qui était « *doufié à la dite dame de Bourbon* » (1).

Semeautre est actuellement un hameau de la commune de Monteignet ; il paraît fort ancien, comme on vient de le voir. M. l'abbé Moret (*Paroisses bourbonnaises*, I, 637) dit que son nom (*Sumeltram*) se trouve dans les textes du cartulaire de Cluny aux x[e] et xi[e] siècles.

Le n° 657 de l'*Inventaire des Titres de la maison de Bourbon* semblerait faire croire qu'en 1279 une maison de l'ordre du Temple existait à Monteignet, mais l'auteur a eu tort de traduire *Montignaco* par Monteignet. Il s'agit, d'après M. Vayssière (2), de Montignat (Moureuille, Puy-de-Dôme), au sud d'Echassières, où jadis existait une maison de l'ordre de Malte qui avait remplacé celle des Templiers.

Le 1[er] mars 1488 (n.s.), les habitants de Monteignet et Semeautre présentèrent requête au châtelain de Gannat pour obtenir l'autorisation de s'imposer extraordinairement de 20 livres tournois afin de subvenir aux frais d'un procès contre les habitants de Gannat pardevant les généraux des aides à Paris. Le 3 mai 1497, les mêmes habitants renoncent à l'appel qu'ils avaient interjeté contre le châtelain de Gannat au sujet du droit de *queste* de 20 sols par feu à eux réclamé et promettent de s'acquitter (3). Dans ces documents, c'est à peine si l'on cite la seigneurie de Monteignet qui pourtant devait exister, car M. Laurent, curé de Monteignet, nous écrit que le château de Monteignet, bâti près de l'église, fut démoli par les protestants en 1568 après la bataille de Cognat. Nicolay, qui écrivait peu après, ne mentionne pas le château ni le fief, et parle seulement du village de Monteignet (61 feux) d'où dépend Semeautre « estant ladite paroisse de la justice de Gannat. La cure de Monteignet, possédée, dit-il, par maistre

(1) *Noms féodaux* et *Titres de la maison de Bourbon*, n° 460.
(2) *Archives historiques du Bourbonnais*, I, 250.
(3) *Inventaire des Titres de la maison de Bourbon*, n° 7015 et appendice, 25.

Jean Gendre, est à la présentation de l'abbé de Saint-Gilbert-en-Billy et institution de l'évesque de Clermont et vaut de revenu 45 livres (1) ». En 1686, l'intendant d'Argouges écrit que M. le marquis d'Effiat [Antoine Ruzé] est seigneur de Monteignet et Semeautre, qu'il s'y trouve les fiefs de la Quérie et de la Guèle (2), que le pays est très bon et contient 50 feux.

Le seigneur de Monteignet et Semeautre est en 1749 Benoît-Marie de Reclesne, chevalier, seigneur de Lyonne, Saint-Meur, Neuville, les Granges, Banelle, Langlard, Mazerier ; en 1763, c'est François-Abraham de Reclesne, dont la Révolution devait faire une de ses victimes. Il fut en effet exécuté à Paris le 4 floréal an II (23 avril 1794) à l'âge de 61 ans.

Les registres paroissiaux de Monteignet remontent à 1609 ; voici la liste des curés jusqu'à nos jours : Sarliève (1609-1646). — Pierre Veyssel (1646-1654). — Jean Garaud (1654-1661). — Brunet (1661-1692). — Giraud (1692-1695). — Nicolas Ravel (1695-1706), qui reçut en 1702 la visite épiscopale de Massillon. — Jacques Tournoille (1706-1756). Il fit bénir une cloche en 1730 ; en 1738, il plaidait contre les P. R. Augustins de Gannat, seigneurs décimateurs en partie de la paroisse de Monteignet. En 1741, fondation de la chapelle de Fontorte. — Clerc (1757-1760). — Pauc (1766-1789), qui fut assassiné avec sa servante le 30 juillet de cette dernière année, dans la maison qui avoisine l'église, où se trouvait alors la cure. — Jean-François Rivir (1789-1824), originaire de Flandre, ex-prémontré. Il prêta le serment constitutionnel, disparut en 1792, mais figure en 1802 comme curé de Monteignet sur la liste officielle dressée après le Concordat (3). — Godemel du Chemin (1824-1828). — J.-B. Rougier (1828-1867), qui fit construire la nouvelle église. — Jules Moitron (1867-1873). — Dessolles (1873-1885). — Brun 1885-1889). — Pimpard (1889-1899). — Chanoine Vauquelin, pendant six mois. — Naudet (1900-1902). — J. Laurent, 1902, curé actuel (4).

(1) *Générale description du Bourbonnois*, édit. Vayssière, II, 127, M. l'abbé Laurent, curé de Monteignet, nous écrit qu'il existe aux archives de sa cure une bulle de Clément V (1311) portant concession de patronage en faveur de l'abbaye de Saint-Gilbert.

(2) Il va être parlé de la Quérie. Quant à la Guèle, qui, croyons-nous, est actuellement dans la commune de Cognat-Lyonne, voisine de Monteignet, il nous semble difficile que ce lieu ait été autrefois dans la paroisse dudit Monteignet. La Guèle était au XVIIe siècle à la famille de Goy.

(3) Abbé J. Clément, *Le personnel concordataire dans l'Allier*, 118.

(4) Nous remercions vivement M. l'abbé Laurent, curé de Monteignet, qui nous a donné cette liste et divers autres renseignements.

Un état des privilégiés de Monteignet en 1787 (1) nous donne les noms suivants : le sieur Chevarrier, écuyer, secrétaire, au lieu de madame Goy d'Idogne (2), officier (*sic*) chez madame la Dauphine, pour un château [Idogne] et dépendances, 1.500 livres de revenus. — La veuve du sieur Ferrand de Fontorte pour une maison de maître [Fontorte ?], 1 domaine à 6 bœufs et une locaterie, 1.400 livres de revenus. — Antoine Bost, président du grenier à sel, un domaine à 4 bœufs [Grandval ?], 600 livres de revenus. — Le sieur Demarand [Marchand de Marans], mari de demoiselle Ferrand à la place de dame Veytard, veuve du sieur Ferrand de la Garenne, pour une maison de maître (3) et un domaine, 2.000 livres de revenus. — Le sieur Alexandre de Rougane, d'Aigueperse, pour un moulin à 2 roues (4), une maison, des terres, 400 livres de revenus. — Le sieur Rougane et son épouse, pour un bien de 1.000 livres de revenus. — La dame veuve du sieur Hennequin, pour un domaine et terres du revenu de 920 livres. — Le sieur Béchonnet, marchand à Gannat, un domaine du revenu de 440 livres.

En 1789, sur un état analogue, nous trouvons en outre : les dames religieuses de Gannat pour deux domaines (5) ; celles de Pontratier pour un petit dixme et plusieurs terres ; M. Desmarand pour le fief de la Garenne ; le comte de Reclesne ; M. Chomel ; M. de Longueil, seigneur de Saulzet (6). Lorsque le 16 mars de cette même année, l'assemblée des trois ordres se réunit à Moulins, les députés de la paroisse de Monteignet furent François Chambon et Simon Pannetier, marchands.

A l'entrée du bourg de Monteignet, on remarque un pavillon carré portant la date 1783 sur le premier étage, sous lequel se trouve un passage de voitures. On a ainsi accès dans une cour terminée par un long bâtiment surmonté d'un toit très élevé. Nous pensions être en

(1) Archives de l'Allier, C, 101.

(2) Marie-Geneviève Berger de Ressye, veuve d'Amable, vicomte de Goy, seigneur d'Idogne, fit le 14 octobre 1781 donation de tous ses biens à Joseph Chevarrier, trésorier de France à Riom (Archives Allier, B, 796 ; E, 535).

(3) Il s'agissait évidemment de *la Garenne*, dont nous allons parler.

(4) En marge, on lit : le moulin de *la Quérie*, affermé 500 livres en 1775, 300 livres en 1761.

(5) D'après CORNILLON, *Le Bourbonnais sous la Révolution*, les religieuses de Notre-Dame de Gannat avaient des propriétés à Monteignet, Biozat et Bègues. On adjugea le domaine de *Semeautre* 38.000 livres à Hennequin, de Gannat, celui des Mansiers 54 300 livres à Desmarands, de Riom. Nous croyons que le domaine des Mansiers n'est autre que celui appelé actuellement la Banésie.

(6) Archives de l'Allier, C, 78.

présence d'une ancienne grange des dîmes, mais nous avons appris qu'à Monteignet la grange des dîmes, ainsi désignée par tous les habitants, existe encore près de la cure. Le pavillon de 1783 sert d'entrée à une ferme qui s'appelle *la Banésie* et appartient en ce moment à M[me] Raoul de Champ, née Chevreul, petite-fille de l'illustre savant de ce nom et petite-nièce par sa mère de Pauline de Meulan qui fut la première femme de Guizot et l'auteur de nombreuses œuvres littéraires. La Banésie avait été en effet achetée après la Révolution par la famille Des Marans de Meulan, déjà propriétaire sur Monteignet de la seigneurie de la Garenne dont nous allons parler. Avant la Révolution, les Bénédictines de Gannat possédaient la Banésie qui était affermée au sieur Laurent. Celui-ci, au moment de la confiscation, refusa d'acheter cette terre qui est encore exploitée par un de ses descendants récemment nommé maire de Monteignet.

La Garenne, située à un kilomètre au nord de Monteignet, était en 1610 un petit fief apppartenant à Gaspard des Granges, écuyer, mari de Jeanne le Brun. Le 7 décembre de ladite année, ils firent baptiser leur fils, Jean-Gilbert dont le parrain fut un cousin, Jean des Granges, conseiller, avocat de Montluçon. Le 8 janvier 1618 est baptisé Claude des Granges, fils des mêmes époux : son parrain est Claude de Bayard, seigneur de Langlard, sa marraine Gabrielle d'Alègre, femme de Charles de Caponi (1). Ensuite nous perdons de vue la Garenne pour la retrouver vers 1650 entre les mains de Noël Ferrand, médecin du roi à Gannat, intendant des eaux minérales d'Auvergne. Ce Ferrand était certainement un membre de la famille Ferrand de Fontorte, peut-être le fils de Noël Ferrand, notaire à Gannat, et de Madeleine Coiffier; il eut pour successeur son fils Guillaume Ferrand, médecin du roi à Gannat, intendant des eaux de Saint-Myon (1654-56). Le fils de Guillaume paraît avoir épousé une demoiselle Veytard, dont vint probablement Jacques-François Ferrand, seigneur de la Garenne, capitaine au régiment de Chartres-infanterie, chevalier de Saint-Louis, habitant de Gannat, marié vers 1736 à Anne de la Faye-Perrin. Il n'y eut de ce mariage qu'une fille, Françoise-Joséphine Ferrand, dame de la Garenne (2), mariée 1° en octobre 1768 à Amable du Fraisse du Cheix, procureur du roi au présidial de Riom, 2° en 1755

(1) Registre paroissial de Monteignet, extraits par M. l'abbé Peynot, curé de Jenzat. Nous trouvons encore sur le registre paroissial de Souvigny le baptême (1620) de Mayeul des Granges, fils de Gaspard et de Jeanne le Brun, et en 1624 le baptême d'un autre fils, nommé Gaspard.

(2) En 1784, Joseph Chambon, déjà fermier de la Garenne, prend pour 9 ans la ferme de la seigneurie des Granges.

à Antoine-François Marchand des Marans, trésorier de France à Riom, dont la famille était encore représentée à Moulins au XIXe siècle.

Mme J. de Champ, née Languet de Sivry, tante de la propriétaire de la Banésie et descendante de M. des Marans, possède actuellement la Garenne, qui fut autrefois une jolie maison de campagne du XVIIe siècle : on en a démoli une partie à la suite de la grêle de 1897. A l'entrée se trouve un pavillon analogue à celui de la Banésie, mais paraissant plus ancien.

Le registre paroissial de Monteignet mentionne fréquemment les noms des familles Forget, de Bournat, de Goy, successivement seigneurs d'Idogne, des Reclesne, seigneurs de Lyonne (Cognat), et des Saint-Julien, seigneurs de la Quérie (Monteignet), dont nous allons parler.

La Quérie. — Sans quitter la paroisse de Monteignet, nous arrivons à la Quérie, au milieu de belles pelouses et de grands arbres arrosés par l'Andelot. Le château est une vaste habitation moderne sans style défini : sa profondeur est inégale et, au premier étage d'une des faces du corps de logis le plus étroit, on remarque, encastrées dans le mur, cinq colonnes cylindriques qui évidemment, autrefois, supportaient une galerie à jour dont les vides ont été remplis.

Le fief de la Quérie n'est pas mentionné par Nicolay qui du reste semble avoir fait dans ce genre d'assez nombreuses omissions. C'était probablement un fort petit fief appartenant au commencement du XVIIe siècle à la famille bourgeoise de Jaligny, la même sans doute qui a possédé Origny, près Moulins, au XVIe siècle, et Villaigues, paroisse de Toulon, au XVIIe siècle. En 1601, sous la menace de ses créanciers, Laurent de Jaligny fut obligé de laisser saisir la Quérie qui, avec la lenteur inhérente à ces sortes d'affaires, ne fut réellement vendue que le 22 juin 1604 : l'adjudicataire s'appelait René Guionnet. Laurent de Jaligny ne vivait plus en 1615, laissant une veuve, Esther Girard, et un fils (1), Jehan de Jaligny, qui en 1628 fit donation à la cure de Monteignet d'une quarte de froment pour un *libera* sur la tombe de son père.

Après les Jaligny, l'histoire de la Quérie n'est plus très claire pour nous et il semble que cette terre, peut être divisée, a eu à la fois plusieurs propriétaires. En 1613, Antoine Forget, écuyer, est qualifié

(1) Il avait un autre fils, Antoine de Jaligny, praticien, qui, en 1635, épousa Marguerite Decluny, fille d'un marchand de Moulins. On trouve, en 1703, un Pierre de Jaligny, curé de Neuglise, et, en 1741, un autre Laurent de Jaligny, curé de Chevagnes-le-Roi.



seigneur de la Quérie et Fontariol ; à cette époque, il était déjà, croyons-nous, l'époux de Gilberte de Thélis, veuve de Michel de Saint-Julien, seigneur de la Geneste (Saint-Hilaire-le-Château, Creuse) (1). Le 10 mai 1618 fut baptisé à Monteignet Paul Forget (2), fils dudit Antoine et de Gilberte de Thélis. Cette dernière vivait en 1636, mais, de 1637 à 1667, c'est Gilbert de Saint-Julien, fils de Michel, son premier mari, qui est qualifié seigneur de la Quérie ; Gilbert n'existait plus en 1675.

Gilbert de Saint-Julien se maria deux fois, d'abord avec Gilberte de Courtais, qui vivait en 1654, mais n'existait plus en 1667. A cette dernière date, Gilbert était remarié avec Gilberte de Caponi, veuve de François Le Groing, seigneur de Saint-Pont ; elle fut inhumée le 11 décembre 1692, dans la chapelle Saint-Nicolas de l'église de Monteignet.

D'après notre confrère, M. des Gozis, dont les renseignements sont toujours très sûrs, cette Gilberte, *alias* Anne-Gilberte, de Caponi, était fille d'Alexandre de Caponi, qualifié seigneur de la Quérie en 1624, au moment de son mariage avec Anne de Veyny d'Arbouze. Gilberte aurait porté la Quérie, d'abord vers 1645, à son premier mari, Gilbert-François Le Groing, et ensuite à Gilbert de Saint-Julien, qui, pourtant, dès 1637, est qualifié seigneur de la Quérie sur le registre paroissial de Monteignet. Les *Noms féodaux* nous indiquent encore que François de Saint-Julien, né à Doyet en 1649 de Gilbert susnommé et de sa première femme, Gilberte de Courtais, fit aveu, en 1687, des terres de la Quérie et Morignat (Escurolles) pour sa femme Anne-Gilberte Le Groing, qu'il avait épousée en 1667. Or. celle-ci était fille de Gilberte de Caponi et de son premier mari, François Le Groing. Il semble donc que la Quérie venait bien des Caponi, mais qu'une partie en était aux Saint-Julien.

François de Saint-Julien avait eu Morignat en 1684, par suite d'une

(1) Michel de Saint-Julien appartenait à la famille bien connue de ce nom, répandue en Limousin, Marche, Auvergne, Berry et Bourbonnais ; il était fils de Mathurin de Saint-Julien et de Gabrielle de la Chassaigne. D'après La Thaumassière, il épousa : 1° N. de Langeac d'Alet, dont un fils, Gilbert, seigneur de la Quérie et la Geneste ; 2° Gilberte de Thélis, dont un fils, Jean, qui fut la tige des Saint-Julien de Flayat, seigneurs de Briailles en Bourbonnais, et un autre fils, nommé François, seigneur de la Geneste et Chassignet (Chareil), qui, croyons-nous, épousa Françoise Menudel.

(2) En 1667, vivait un autre Paul Forget, commissaire des guerres, âgé de 62 ans, qui, dans ses preuves de noblesse, est qualifié seigneur de Saint-Romain, *cy devant de la Quérie* et Fontariol ; il était aussi fils d'Antoine Forget, mais avait pour mère Antoinette de Mars, première femme de ce dernier (voir le tableau généalogique).





Phototypie Sadag. *Cliché de M. Besson.*

Groupe d'excursionnistes au château de La Quérie, commune de Monteignet.



transaction avec les Caponi, mais sans doute, il passa cette terre à son frère Jean-Baptiste de Saint-Julien, qualifié seigneur de Morignat en 1694. Ce dernier, baptisé en 1653, vendit en 1685 le pré de la Quérie aux prêtres de Bannelle et n'existait plus en 1719, laissant veuve Marguerite Le Groing, sœur d'Anne-Gilberte et deuxième fille de Gilberte de Caponi.

En octobre 1610, un Antoine de Saint-Julien est seigneur de la Quérie ; il était probablement le fils de François de Saint-Julien et d'Anne-Gilberte Le Groing. Cet Antoine vivait encore vers 1620, mais nous croyons qu'il n'eut pas de postérité ; en 1723, c'est Jean Bost, lieutenant en la châtellenie de Gannat, fils de feu Antoine, président au grenier à sel de Gannat, qui fait aveu de la seigneurie de la Quérie (*Noms féodaux*).

Alexandre Rougane, commissaire inspecteur des haras du Bourbonnais et de la Marche, était en 1776 le mari de Françoise Bost, probablement fille de Jean Bost, et il possédait la Quérie au moment du mariage de son fils aîné, Joseph Rougane, avec Marie Bardonnet, fille de François, seigneur de Togue (Langy), la Toulle (Créchy), et de Marguerite Tonnelier (1). Alexandre Rougane était d'Aigueperse et possédait encore à la Quérie un moulin affermé 500 livres en 1775. Sa famille avait dans la région une assez grande ancienneté ; citons parmi ses membres : Guillaume Rougane, lieutenant-général de la châtellenie des Granges et commis greffier au bailliage d'Escurolles, 1656 ; Charles Rougane, notaire et bailli d'Escurolles à la fin du XVII[e] siècle ; Jean-Guillaume Rougane, conseiller du roi et son procureur au bailliage royal de Cusset, 1727 ; Claude Rougane (2), sieur de Prinsat, subdélégué de l'intendant de Moulins, époux de Catherine Veytard en 1745, bailli d'Escurolles en 1770.

Ce dernier, né à Cusset, était en 1781 président lieutenant-général criminel et de police au bailliage de Cusset ; il avait 75 ans lorsque le tribunal révolutionnaire de Paris le condamna à mort le 21 prairial an II (9 juin 1794), après son arrestation dans sa terre d'Escurolles. Quatre autres Rougane — le fait est à noter — avaient la même année été victimes du même tribunal. C'étaient : Joseph-Jacques Rougane,

(1) Archives de l'Allier, E, 292 ; contrat passé à la Toulle (Créchy) le 18 juin 1776. Ce Joseph Rougane est appelé Rougane du Léry (Vesse ?) dans un tableau généalogique des Bardonnet, d'ailleurs un peu inexact, annexé aux intéressants *Souvenirs de l'abbé Martinant de Préneuf*, publiés par G. Vanel en 1908.

(2) Audiat lui donne à tort le prénom d'André dans *La Terreur en Bourbonnais*, I, 65.

de Vichy, âgé de 64 ans, né à Escurolles, Pierre Rougane de Bellebat, son neveu, né à Aigueperse, âgé de 33 ans, Jean Rougane, sieur des Barodines près Gannat, né à Cusset, chevalier de Saint-Louis, ancien gendarme du roi, âgé de 52 ans, Claude Rougane, né à Escurolles, âgé de 70 ans, ancien curé de Clermont Ferrand. Ce dernier fut exécuté le 28 floréal an II (17 mai 1794). Quant aux trois premiers, c'est le 5 germinal an II (25 mars 1794) qu'ils portèrent leur tête sur l'échafaud « pour des délits auxquels ils étaient absolument étrangers », dit M. Cornillon dans son *Bourbonnais sous la Révolution*, III, 207. Il faut lire dans ce volume de quelle façon étaient instruites et jugées toutes ces affaires ; à notre avis, toutes ces exécutions étaient bien vraiment des assassinats quoique, p. 268, M. Cornillon déclare ne pas aller jusqu'à cette qualification.

Nous croyons qu'Alexandre Rougane possédait encore la Quérie au moment de la Révolution. Cette terre fut ensuite à M. Carriol ; en 1844 à M. Jusserand qui fut député ; en 1880 à Mme de Bechevel, propriétaire actuelle, héritière de sa tante, Mme Jusserand.

Grandval. — En quittant la Quérie, nous traversons le très ancien village de Semeautre, déjà cité, et à l'entrée nous remarquons près d'une maison de campagne moderne, un pavillon carré en forme de pigeonnier avec premier étage et, au-dessous, passage pour les voitures. Au-dessus de cette porte cochère est sculpté une sorte de cartouche qui pourrait à la rigueur représenter le blason suivant : *d'or à deux tourteaux de....., l'un sur l'autre* (1), mais il est probable que ce n'est qu'un simple motif d'ornementation. Ce pavillon qui ressemble beaucoup à ceux de la Banésie et de la Garenne, sert d'entrée à la ferme de *Grandval*, appartenant à M. Clément, conseiller à la Cour de Riom.

Au XVIIe siècle, Grandval appartenait à la famille de Josian, bien connue sous le nom de Josian de Grandval, mais M. Aubert de la Faige (2) assure qu'elle tirait son nom d'un fief de la paroisse de Busset, qui d'ailleurs passa par alliance dans une autre famille. Son assertion doit être exacte et nous ne sommes nullement étonnés de voir les Josian, qui tenaient à leur nom de Grandval, le transporter probablement sur leur domaine de Semeautre. Ces transpositions de nom étaient fréquentes autrefois et actuellement ne facilitent guère l'histoire des fiefs. En 1610, un M. de Grandval est parrain à Monteignet avec une demoiselle de la Garenne, puis le 1er novembre 1621, on trouve

(1) On dirait le blason des Montesquiou.

(2) *Les Fiefs du Bourbonnais : la Palisse*, 131.

une fondation faite à l'église par René de Josian, seigneur de Grandval, et son épouse, Anne de Cotterin (?). Nous croyons retrouver ce René dans les archives de Saône-et-Loire (1) ; il est qualifié en 1624 seigneur d'Arfeuille et tuteur des enfants de Marguerite d'Ambly, sa femme On peut donc supposer qu'il s'est marié deux fois.

Antoine de Josian, seigneur de Grandval, qui fut témoin d'un acte sur le registre paroissial de Monteignet en 1633, doit être le même qu'Antoine de Josian de Grandval, seigneur de Fraise et d'Ambly (près Bourbon-Lancy), époux de Marguerite de Chaugy en 1634, capitaine de cavalerie au régiment d'Enghien, qualifié seigneur de Thaix et Champagny en 1647. Cette branche des Josian semblait à cette époque possessionnée aux environs de Bourbon-Lancy : Thaix était probablement le village de Taix (canton de Fours, Nièvre) (2). Les Josian, tout en conservant leur fief de Grandval, durent ensuite paraître fort peu à Monteignet. En 1683, nous trouvons à Souvigny le mariage de Claude de Josian, écuyer, seigneur des Baronnets (Treteau) et *Grandval,* fils de feu Claude et de Françoise Brirot, avec Elisabeth Galais, fille de Jean, sieur des Carrons (Coulandon) ; il leur naît un fils, Mathias-Claude, en 1692, lequel, qualifié sieur de Grandval, épousera à Vaumas en 1723 Marguerite Trochereau, fille de Pierre, sieur de la Berlière. et de Claudine Despériers. En 1700 a lieu, encore à Souvigny, le mariage de Jean de Josian, écuyer, sieur de Grandval, avec Marie-Catherine Dupuy, veuve de Jacques Chênebrard (3).

Enfin, en 1765, nous retrouvons Grandval entre les mains d'Antoine Bost, conseiller du roi, président au grenier à sel de Gannat. Ce dernier, fils d'un autre Antoine, pourvu de la même charge, était le frère aîné de Jean Bost, lieutenant en la châtellenie de Gannat, déjà cité comme possesseur de la Quérie. Antoine Bost, sieur de Grandval, avait un fils encore nommé Antoine et une fille, Gilberte, épouse de Gilbert Baratier, contrôleur au grenier à sel de Gannat (4). En 1783, Marie Martin, habitant Gannat, veuve d'Antoine Bost de Grandval, bourgeois, tutrice de ses enfants mineurs, plaide contre les susdits époux Baratier.

(1) B, 12; voir aussi les Josian, B, 7, 18, 91.

(2) Nous ignorons où se trouvaient exactement les fiefs d'Arfeuille, Champagny, Montpetit, Montrouard, la Baume, le Prenat, possédés par les Josian au XVII[e] siècle.

(3) Archives de l'Allier, E, supplément, p. 759, 760, 761, 763, 200 de l'*Inventaire*, I ; voir aussi p. 274, 275, 660.

(4) Archives de l'Allier, E, 410.

Le domaine voisin, dit de Semeautre, possédé au XVIIIe siècle par les religieuses de N.-D. de Gannat, appartenait en 1696 au sieur Colin, greffier en chef du grenier à sel de Gannat ; il est depuis plus de 300 ans exploité par une famille Gervy qui existe toujours à Semeautre. Pendant la Révolution, ce domaine fut acheté par Joseph Hennequin, qui fut maire de Gannat, puis sous-préfet de cette ville et député au Corps législatif sous l'Empire. Il a appartenu ensuite aux familles Plantade et Ferrand de Fontorte ; en ce moment son propriétaire est M. Grenet, de Gannat.

Fontorte. — A *Fontorte*, nous trouvons une belle habitation construite avec régularité dans le style Louis XIII. Au-dessus des fenêtres du premier étage, on remarque des lucarnes couronnées d'un fronton de pierre semi-circulaire supportant trois boules. Du côté de l'entrée, une terrasse bordée de balustres s'étend entre deux pavillons faisant saillie sur cette face seulement. M. de Verdillon, ancien ingénieur civil des mines, propriétaire actuel, et Mme de Verdillon nous ont reçus fort aimablement et nous ont particulièrement fait remarquer une très belle cuisine en voûte d'arête. On conserve au château une ancienne aquarelle représentant Fontorte ; elle permet de constater que les murs avaient été construits en briques appareillées, pierres de Volvic et assises de pierres blanches. Maintenant un enduit de mortier a uniformément caché cette disposition ; malgré cela, cette vieille demeure a fort grand air au milieu du joli parc qui l'entoure.

Fontorte, dit-on (1), fut construit sous Louis XIII par le maréchal marquis d'Effiat pour en faire un rendez-vous de chasse : il devint la propriété de son second fils, le célèbre et infortuné marquis de Cinq-Mars (Henri Ruzé d'Effiat). Après son exécution en 1642, Fontorte fut confisqué et vendu à la famille Ferrand qui l'a conservé jusqu'en 1883. Gilbert Ferrand, qualifié seigneur de Fontorte en 1657-60, était l'arrière-petit-fils de Jacques Ferrand, docteur en médecine à Gannat, vivant en 1550-74, et mari de Gabrielle Franconin. Jacques Ferrand eut pour fils Noël Ferrand, notaire royal à Gannat, qui épousa vers 1580 Madeleine Coiffier, fille de Nicolas Coiffier, seigneur de la Motte-Mazerier, châtelain de Gannat, et de Madeleine Chambon (2). Il en eut Jacques II Ferrand, né en 1590, avocat en Parlement, lieutenant général de la châtellenie de Gannat (1618), puis (1628) procureur du roi au bureau des finances de Riom, marié en 1613 à Péronnelle Man-

(1) Renseignement donné par M. l'abbé Laurent, curé de Monteignet.

(2) Père Anselme, VII, 495 ; Nicolas Coiffier épousa Madeleine Chambon en 1560.

got. Parmi leurs enfants, nous citerons Gilbert Ferrand de Fontorte, déjà mentionné (1), et son frère aîné Antoine Ferrand, écuyer, procureur du roi au bureau des finances de Riom, qui épousa successivement Marie Raynaud et Jeanne Dubois. Du second lit vint François Ferrand, seigneur de Fontorte (par succession probable de son oncle Gilbert), né en 1656, qui eut à Riom la même charge que son père et son grand-père (2), et épousa en 1682 Claude Grosbost, fille de Gilbert, élu de Riom.

Du mariage précédent naquit Michel Ferrand, seigneur de Fontorte et la Tour-Vidal, baptisé en 1686, marié en 1715 à Marie-Marguerite-Hyacinthe Mahias *alias* Mayard, qui donna le jour en 1730 à Michel-Amable Ferrand. Ce dernier fut seigneur de Fontorte et avait une maison à Semeautre ; il épousa le 14 mars 1752 Jeanne-Antoinette de Rehez de Sampigny dont l'année suivante vint Michel-Henry, officier au Royal-Navarre (cavalerie), marié le 17 janvier 1785 à Françoise-Catherine d'Anglars. Leur fils François, seigneur de Fontorte, épousa N. Arnaud et eut pour rejeton Alphonse-Gilbert, né en 1830, marié le 6 juillet 1854 à Sophie-Augustine-Alice de Fretat. M. Ferrand de Fontorte mourut à Cellule (Puy-de-Dôme) le 1er mai 1893 (3), après avoir vendu Fontorte en 1883 au baron du Peyroux, qui le céda en 1901 à M. de Verdillon.

PRIEURÉ DE PONTRATIER

Paroisse de Charmes

On arrive à Pontratier en suivant une assez longue avenue bordée d'arbres magnifiques et traversée par plusieurs petits cours d'eau, qui sont des bras de la Toulène, affluent de l'Andelot. Les bâtiments de cet ancien prieuré de bénédictines, enfouis dans un nid de verdure, formaient autrefois un carré complet

(1) Vers cette époque vivait Madeleine Ferrand, épouse de François de Reclesne, écuyer, seigneur de Neuville, qui en 1651 fit baptiser à Monteignet sa fille Michelle et un an plus tard son fils Claude.

(2) En 1698, son frère cadet Gilbert Ferrand, seigneur de Pontlière, mari de Jeanne de Villars, possédait cette charge.

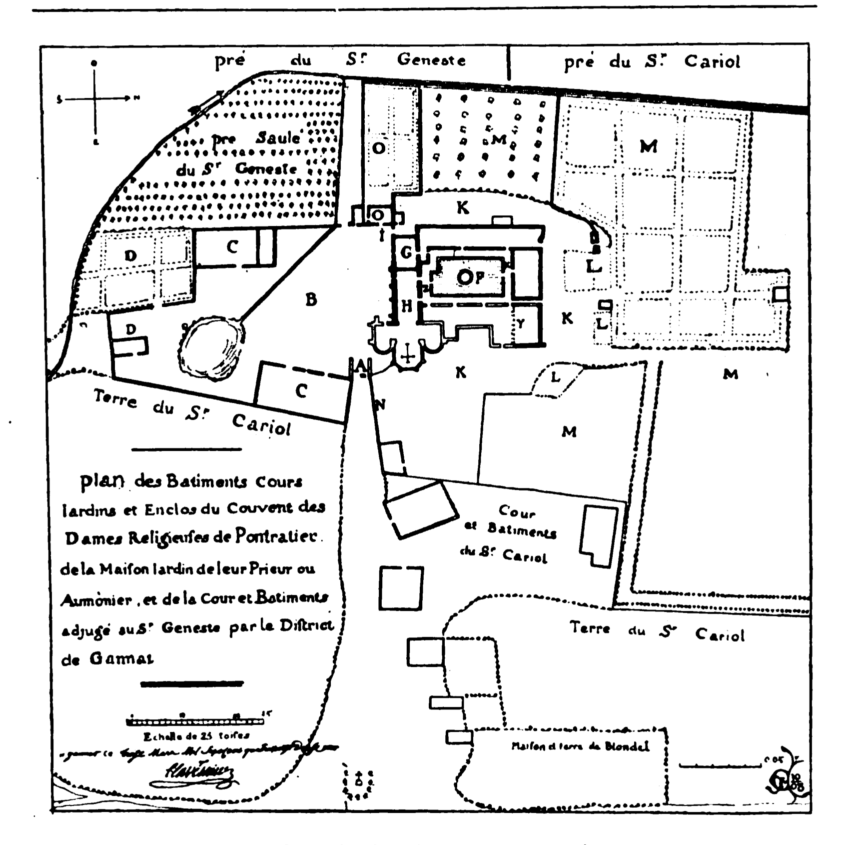
(3) Il ne laissait qu'une fille, Mme Dimier de la Brunetière. Nous devons à notre confrère M. des Gozis la filiation de la famille Ferrand et divers renseignements dont nous lui sommes très reconnaissants.

comme nous pouvons nous en rendre compte par un plan de 1792 dont nous offrons une reproduction réduite aux lecteurs, grâce à la plume adroite de notre confrère M. l'abbé J. Clément, possesseur de l'original. Le transept avec ses deux chapelles et l'abside polygonale ont été démolis ainsi que le corps de bâtiments perpendiculaire à l'église. Il ne reste donc plus que les trois côtés du carré et nous pénétrons dans la cour par le vide que laisse cette démolition.

A notre gauche, nous voyons la nef de l'ancienne église, transformée en étable, qui paraît remonter à la fondation du monastère. Elle a conservé sous sa corniche de charmants modillons romans ornés d'un fleuron crucifère. Sur le mur extérieur, du côté de la cour, apparaissent des consoles de pierre sous lesquelles des traces de peinture laissent distinguer une croix et une tête de Christ. Un bénitier placé sur la même face devait être jadis abrité dans un bâtiment démoli postérieurement et appliqué contre l'église. Il est donc permis de croire qu'un cloître contigu à l'église entourait le jardin carré bien visible sur le plan et que sa toiture était soutenue par les consoles encore existantes. Sur l'aile droite, on voit un deuxième bénitier faisant face au précédent et comme lui non abrité par suite de la disparition du cloître. Il est surmonté d'une pierre sculptée portant un écusson (1) gratté, entouré de feuillages, en dessous duquel on lit : Deseschère de... 1688. Sur la pierre s'appuie un petit bas-relief semi-circulaire représentant une Vierge à mi-corps allaitant l'Enfant-Jésus ; elle est très mutilée et semble de l'époque de la Renaissance. A la Renaissance encore appartient une belle porte cochère à arceaux et pilastres sculptés dont les débris existent à l'extrémité du bâtiment principal, du côté sud. C'était autrefois la grande porte du monastère (voir le plan). A droite en entrant on trouvait le parloir dont le local sert maintenant de logement au jardinier, gardien de la propriété.

Le logis des religieuses, dont les chambres donnaient dans de longs corridors, occupait le bâtiment principal situé dans l'axe de la grande porte et donnant à l'ouest sur une pelouse ; il est fort délabré, mais ses dispositions ne semblent pas avoir été modifiées. Une pierre scellée dans le corridor du rez-de-chaussée porte une inscription latine indiquant que Marie de Saint-Quentin, prieure, a posé cette pierre le 21 septembre 1786. Nous retrouverons son nom dans d'autres documents.

(1) M. de Soultrait, dans son *Armorial du Bourbonnais*, donne au couvent de Pontratier, d'après l'Armorial de la généralité de Moulins, les armes suivantes : *d'azur à trois fleurs de lys d'or, au bâton de gueules péri en bande, en abîme.*



« Légende du plan de Pontratier

« A. Colombier adjugé au sr Geneste au-dessous duquel est l'entrée dans la cour,
B. Grande cour du sr Geneste, renfermée de murs.
CC Granges et étableries du sr Geneste
DD Maison et jardin du sr Geneste
F Parterre au milieu des Bâtiments du couvent
G Parloirs des Dames religieuses
H L'Eglise
I Portail par lequel on entre dans le Couvent
KKK Cour autour des Bâtiments
LLL Petits Parterres pris sur la cour
MMM Pré, Verger, Jardin et Enclos du Couvent renfermés de murs
N Mur de clôture de neuf pieds d'hauteur
OO Maison, Jardin clos de murs, du prieur Aumônier des Dames religieuses. »

(M. l'abbé Clément a indiqué sur ce plan par des traits plus noirs les parties de l'ancien couvent et de la chapelle qui subsistent aujourd'hui.

Y marque le mur actuel qui ferme le bâtiment du côté de la cour dont toutes les constructions ont disparu.

X indique la place occupée par le bas-relief sculpté représentant la Madone.

Z indique l'endroit du cloître où l'on trouve encore des restes de peintures murales.)

Au dos du plan on lit :

« Nous soussigné commis par le directoire du district de la ville de Gannat par son arrêté du premier de ce mois, certiffions avoir fait le plan de l'autre part sincère et véritable ; et pour lequel nous avons employé soit pour le transport sur les lieux, levé du dit plan ou la mise au net sept journés ; à Gannat ce treize mars mil sept cent quatre vingt douze.

L. Lavernier. »

Pontratier était autrefois un prieuré de bénédictines dépendant de l'ordre de Fontevrault. M. Vayssière, jadis archiviste de l'Allier, a donné dans ses *Archives historiques du Bourbonnais*, II, 321, une notice sur Pontratier, dont les éléments sont pour la plupart tirés des Archives départementales ; il pense que la fondation du prieuré doit remonter au XII[e] siècle comme c'était le cas pour la plupart des établissements de cet ordre.

La pièce la plus ancienne, donnée par lui *in-extenso* p. 323, est une donation de 1208 par laquelle Guichard, seigneur de Beaujeu et Montpensier, et Alis, sa sœur, fondent une messe quotidienne à l'intention d'Agnès, leur mère, en donnant à l'église de Pontratier 10 livres de rente payable par moitié sur les revenus du marché et sur ceux des fours d'Aigueperse (1). Fut présente à cette donation une autre sœur de Guichard, désignée par la lettre M (Malthide ?), autrefois comtesse de Tonnerre, ayant alors l'habit religieux, qui approuve et conseille ledit acte. Il est à remarquer que cette comtesse de Tonnerre est appelée Alis par le P. Anselme, qui la confond avec sa sœur, tout en lui faisant épouser Renaud de Nevers, comte de Tonnerre. M. Guigue, qui a consulté d'autres généalogistes pour établir dans le 3[e] volume de La Mure (*Histoire des ducs de Bourbon*) sa filiation de la maison de Beaujeu, a aussi ignoré l'existence de cette deuxième sœur de Guichard. La donation se termine ainsi : *Hujus rei sunt testes Jaufres de Tercac*; *Villelmus Humbaus ; S. de Chastellut* ; *S. Guatignons. sacerdos ; Bonafes*, *diaconus ; Hugo Crespinus*; *Poncius d'Aulagnet. Actum est domina Berga existente priorissa et P. priore de Ponteraterio*, *anno ab Incarnatione Domini M°CC°VIII°*.

Une toute petite charte (2) nous apprend qu'en mai 1218 la même Alis, fille d'Agnès, comtesse de Montpensier, donna à l'église de Pontratier, pour le salut de l'âme de sa mère, 20 sols de rente sur les fours d'Aigueperse (*Aquasparsa*) et déclara qu'ils seraient employés à l'entretien de la lampe du chapitre.

Alix de Bourgogne, veuve d'Archambaud de Bourbon le jeune, mort en 1169 avant Archambaud VI (3), son père, prit l'habit religieux à Fontevraud et y resta trente-six ans ; elle fut imitée par sa fille Mathilde de Bourbon, qui était devenue veuve en 1216 de Guy de

(1) Archives de l'Allier, H, 761. Original, parchemin, autrefois scellé de deux sceaux.

(2) Archives de l'Allier, H. 761. Original, parchemin, autrefois scellé d'un sceau pendant sur double queue.

(3) De plus en plus, nous repoussons la chronologie donnée par Chazaud qui ne repose sur rien de sérieux ; nous numérotons donc les Archambaud comme l'ont fait les anciens historiens.

Dampierre. Cette dernière, dit Chazaud (1), « prit à son dernier jour l'habit de Fontevraud, et fut ensevelie à Pontratier, qu'elle avait choisi pour sa sépulture, et où une foule immense, au milieu de laquelle se voyaient des archevêques, accourut pour lui rendre les derniers honneurs, le IV des nones d'Avril (2 de ce mois) ». Il est probable que ces deux princesses dotèrent largement le nouveau couvent. On en a la preuve, au moins pour Mathilde, dans les deux documents suivants existant aux archives de l'Allier (H, 761, n° prov^re^), et dont le texte a été donné par M. Vayssière, p. 324-325 de son *Prieuré de Pontratier*.

Par le premier de ces actes, le pape Honorius III confirme le 27 novembre 1217 la donation de quinze livres de Souvigny de rente faite au profit du prieuré par M [athilde] dame de Bourbon, et A [rchambaud VIII], son fils. Dans le second acte, en novembre 1221, Archambaud [VIII] approuve les dons que Mathilde, sa mère, a faits ou fera dans l'avenir au profit des religieuses de Pontratier *(Pontis Ratterii)* sur des terres achetées par elle hors des fiefs de son fils. Ce document connu par une copie du XVIIIe siècle (2) faite sur un vidimus de 1356, indique que Mathilde vivait encore en 1221, tandis que l'*Art de vérifier les dates* (3) place son décès en 1218 sans en donner aucune preuve. Nous devons donc croire à l'existence de cette princesse en 1221 malgré Coiffier et l'*Ancien Bourbonnais* qui s'appuient sur le *Nécrologe* du Montet où, disent-ils, Mathilde fut enterrée le 20 juin 1218. Remarquons la divergence qui existe entre ces auteurs et Chazaud pour le lieu de la sépulture et la date du mois. Quant à la date de l'année, il est probable qu'elle manquait sur le *Nécrologe* du Montet comme sur la plupart des documents de ce genre. Jusqu'à présent nous avons vainement cherché où pouvait être ce *Nécrologe* du Montet, qui serait sans doute très utile pour l'histoire des sires de Bourbon.

En parlant de Monteignet, nous avons signalé en 1226 la présence « *apud Pontem rectum* » de Sibille, dame de Beaujeu, veuve de Guichard IV cité plus haut comme bienfaiteur de Pontratier. Il s'agit très probablement de Pontratier que pourtant partout ailleurs nous trouvons sous le nom de *Pons raterius* (4).

L'année suivante, en 1227, W. de Chalo et sa femme reconnaissent devant l'archiprêtre de la Limagne avoir vendu au couvent de Pont-

(1) ***Etude sur la chronologie des sires de Bourbon***, 206. Renseignements pris dans le ***Nécrologe*** ou ***Migravit de Fontevraud*** : copie dans Gaignières, n° 5480 du fonds latin, p. 127.

(2) Archives de l'Allier, H, 761.

(3) Tome X, p. 329.

(4) ***Ratis***, ***ratiariæ*** ou ***ratariæ*** signifiant radeaux, trains de bois, on peut croire que Pontratier a pour étymologie ***pont de radeaux***.

ratier tous leurs droits sur un pré situé à Raset [Brugheat, près la limite de la paroisse de Saint-Sylvestre, Puy-de-Dôme] et sur deux pièces de terre situées à Chazelles [Charmes] (1). Nous trouvons ensuite une longue procédure engagée entre les religieuses et la famille de la Souche pour le payement de 12 livres tournois de rente donnés sur la seigneurie de la Varenne. Cette donation, dont la copie en latin figure dans la procédure, fut faite en 1292, par Guillaume de Varennes, damoiseau, et Jacquette, sa femme, à l'occasion du partage conclu avec Marguerite, sœur de cette dernière et religieuse à Pontratier ; les témoins furent Jean de Varennes, *miles*, et Jean de Saint-Bonnet-de-Fours, clerc. La terre de la Varenne, sur laquelle était assise la rente, passa dans la maison de la Souche et on voit encore en 1473 Louis de la Souche, écuyer, seigneur de la Varenne, faire le payement des 12 livres à frère Jean Rochefort, prieur de Pontratier, mais en 1491 Gilbert de la Souche, son fils, refuse de payer, ce qui donna naissance à un procès non terminé à la mort de ce dernier. Il fut poursuivi sur sa veuve Antoinette de Saint-Quentin et sur ses enfants Charles et Jean de la Souche, Jeanne, Catherine et Claire de la Souche. Antoinette de Saint-Quentin mourut vers 1500 et en 1503 ses enfants furent condamnés à payer douze années d'arrérages (2). Le 15 mars 1572, il semble qu'un nouveau procès était pendant entre les religieuses et Gabriel de la Souche, écuyer, seigneur de la Varenne (3) et Montgeorges (Chavenon), défendeur défaillant.

Suivant l'ordre chronologique, nous mentionnons maintenant l'acensement fait le 14 juin 1383 par Jeanne de Palluel, prieure de Pontratier, et Thomas de Moles, prieur, à Pierre Granjhot, de Lezat. et à ses fils, du lieu de Marchezat (4) avec sa motte, ses fossés, prés, ter-

(1) Archives de l'Allier, H, 761, original, parchemin, autrefois scellé sur double queue. M. Vayssière a donné p. 325 le texte de cette pièce. Nous avons cru devoir lire *Chazellas* au lieu de *Chatellas*.

(2) Archives de l'Allier, H, 761, 762.

(3) La terre de la Varenne était dans la paroisse de Sauvagny-le-Comtal, châtellenie d'Hérisson. Gabriel II de la Souche, mort avant 1625, fut dans sa famille le dernier seigneur de la Varenne, qui en 1619 appartenait à Annet de Bonneval, époux d'Eucharisté de Meschatin. Saisie en 1697 sur un autre Annet de Bonneval, veuf de Marie d'Obeilh, elle fut vendue vers 1700 à Nicolas Luylier, procureur du roi. Marie Luylier, fille de ce dernier, porta cette terre à son mari Claude-Antoine Deschamps, trésorier de France, dont l'arrière-petite-fille, Elisabeth-Stéphanie Deschamps de la Varenne, épousa en 1818 Alphonse-Charles, comte d'Agoult. La Varenne appartient encore aujourd'hui au comte H. d'Agoult, petit-neveu du précédent. (Note de notre confrère, M. des Gozis.)

(4) Cet ancien fief est en Auvergne à 2 kil. est d'Effiat.

res, garenne, etc., sous l'obligation d'acquitter une redevance annuelle au prieur de Lacroux (1) (*Lacus rubei*). M. Vayssière a donné page 326, le texte complet de ce document d'après une copie du XVIIe siècle des Archives départementales.

En 1522, un acte intitulé du nom de Pierre de la Chièse [la Chaise], licencié-ès-lois, lieutenant-général du bailliage de Cusset, nous apprend qu'une sentence rendue au profit du couvent lui adjuge un bois dit d'Autain contenant 80 septerées, touchant devers orient le bois du duc de Bourbonnais appelé bois de Boursanglaird, devers nuit le bois des Troches et devers bise le bois de l'Hôpital. En outre, le 5 août 1567, les sœurs de Pontratier, moyennant la fondation d'un salut aux fêtes de la Vierge, obtinrent de Jérôme de Bourbon, seigneur du Montet, un droit d'usage pour les bois à brûler, à bâtir et le charronnage, dans le bois de Serbannais, situé paroisse de Serbannes, à demi-lieue de l'Allier.

Cette donation et les *Noms féodaux* (mots Colin et de Saulx) nous prouvent que la seigneurie du Montet des Bourbon-Busset (2) était le domaine de ce nom existant encore dans la commune de Serbannes et non pas le Montet-aux-Moines, comme a semblé le croire le chanoine Morel dans son *Histoire du Montet-aux-Moines*, page 68. D'ailleurs on sait que la petite ville du Montet appartenait au roi et au prieuré et avait une justice dépendant de la châtellenie de Murat, exercée par le prieur du Montet.

En juin 1656, Jean-Louis de Bourbon (3), comte du Montet et de Busset, petit-neveu de Jérôme, paraissait être depuis 1653 en procès avec Jeanne-Baptistine de Bourbon, abbesse de Fontevraud, qui avait obtenu en 1655, pour les sœurs de Pontratier, un arrêt du Conseil le condamnant à leur délivrer 145 chars de bois de chauffage. Il s'était en effet élevé des difficultés entre nos bénédictines et les Bourbon-Busset, seigneurs du Montet, comme nous l'indiquent deux lettres du XVIIe siècle, signées l'une *Busset* et l'autre *Chalus*. Ceux-ci se plai-

(1) Lacroy ou Lacroux (Saint-Hilaire-la-Croix, Puy-de-Dôme).

(2) Jérôme de Bourbon, quatrième fils de Philippe de Bourbon-Busset et de Louise Borgia, né à Busset le 19 octobre 1543, fut d'abord chevalier de Malte en 1562, mais quitta l'ordre la même année pour épouser Jeanne de Rollat, fille de Martin de Rollat, seigneur de Brugheat, et de Françoise de Bayard. Il mourut sans enfants avant avril 1619. Le Montet lui venait peut-être des Rollat qui habitaient le château tout voisin de Brugheat : pourtant son frère. Jean de Bourbon, seigneur de la Motte-Feuilly, est aussi qualifié seigneur du Montet par le Père Anselme.

(3) Ce Jean-Louis épousa en 1639 Hélène de la Queuille et mourut en 1667. L'intendant de ses affaires s'appelait Jean Maquin.



gnaient des dégâts faits dans le bois par les gens des sœurs qui n'agissaient pas avec la discrétion désirable. M. de Bourbon-Busset fit même commencer le défrichement d'une partie du bois donné à usage aux sœurs, qui alors demandèrent à des jurisconsultes si elles avaient le droit de s'y opposer. Nous ignorons ce qui en résulta, mais nous allons voir la suite de cette affaire au XVIIIe siècle.

En 1731, François Badier de Verseille, chevalier, seigneur du Montet (1) et du Bouchet. qui semblait habiter la Poivrière, près Saint-Priest-Bramefant en Auvergne, obtint un arrêt contre les religieuses pour des griefs semblables aux précédents, toujours relatifs aux dégâts faits dans le bois de Serbanay qui comprenait 1 200 arpents ; il rappelle dans sa supplique qu'un arrêt antérieur avait enjoint aux bénédictines de *se cantonner*, mais qu'il n'a pas été exécuté. Déclarant que le bois ne lui rapporte plus rien, il demande au roi que la maîtrise des Eaux et Forêts fasse un procès-verbal de son état, afin de déclarer les religieuses déchues de leur droit d'usage. Cependant, pour entretenir la fondation, il consent à leur payer chaque année une redevance en argent ou à leur délivrer dans les coupes ordinaires une quantité de bois à fixer. Le procès-verbal du

(1) C'était un frère des trois Badier de Verseille dont nous avons parlé à la fin de notre *Noblesse militaire du Bourbonnais sous Louis XIV*. Nous ignorions alors l'existence de ce quatrième frère. François Badier ne devait pas être jeune en 1731, car il disait avoir servi le roi pendant plus de 40 ans comme capitaine de cavalerie. Nous croyons pouvoir donner ainsi qu'il suit une partie de l'histoire du Montet : Jean-Louis de Bourbon, par son testament du 20 août 1661 (Arch. Allier, B, 744), donna ses biens à son fils Louis à charge de payer 80.000 livres à chacune de ses sœurs, Madeleine et Anne. La terre du Montet, celle de Vézigneux en Nivernais et plusieurs autres étaient affectées au paiement de cette somme. C'est ainsi qu'Anne ou Anne-Louise de Bourbon eut le Montet et l'apporta en 1671 à son mari Jean de Saulx, marquis de Tavannes, baron de Montgilbert et du Mayet-de-Montagne. Elle mourut dix ans avant lui le 17 octobre 1707, ayant eu en 1672 une fille, Marie-Anne de Saulx-Tavannes, qui eut le Montet, en fit aveu en 1711 (*Noms féodaux*), et épousa en 1715 Claude-Joseph de Digoine, marquis du Palais. Ces époux vendirent vers 1716 le Montet (*N. F.*) à Gaspard Colin, écuyer, seigneur de Gévaudan, et à Marguerite Badier, son épouse, sœur de François Badier, cité plus haut. Ce dernier devint sans doute seigneur du Montet par suite d'un arrangement avec sa sœur et son beau-frère ; il est qualifié seigneur du Montet en 1725 et sa terre du Bouchet était probablement à Pragoulin (Saint-Sylvestre, Puy-de-Dôme). Il parait n'avoir pas laissé de postérité, car en 1786 les terres du Montet et du Bouchet sont encore dans la famille Colin de Gévaudan en la personne de Joseph, aussi seigneur de Saint-Priest-Bramefant et la Poivrière, ancien capitaine de cavalerie, époux de Marie du Buysson de Douzon.

6 novembre 1724 avait constaté que depuis trente ans on avait coupé 1.171 pieds de chêne et déshonoré 3 188 autres.

Le roi, par arrêt du 25 septembre 1731, ordonne de distraire 150 arpents dudit bois au profit des religieuses pour tenir lieu de leur ancien droit d'usage Ces 150 arpents, dit l'arrêt, seront limités par des bornes ou fossés ; le meilleur quart sera mis en futaie et le reste sera divisé en 18 portions pour être exploité chaque année en coupe de 18 ans.

Dans une requête de 1759, les sœurs demandent à couper les arbres de futaie de leur réeerve sous le prétexte qu'ils dépérissent et aussi, ajoutent-elles, parce que leur revenu est très modique ; elles sont actuellement aux expédients pour faire rétablir trois domaines et plusieurs moulins en leur possession, presque entièrements détruits par des crues d'eau ou ouragans. Le roi fit droit à leur demande après avoir vu le procès-verbal de la maîtrise de Montmaraud du 14 mars 1757 constatant que cette réserve « était plantée d'un *haut recru* de 35 à 40 ans, situé dans un fond aquatique, et qu'elle est estimée seulement 140 livres l'arpent, attendu le peu de débit du bois dans ce pays où il est abondant » ; l'arrêt prescrit en même temps de réserver dans la futaie coupée 25 baliveaux et 6 anciens par arpent. L'argent de la vente devait être remis au receveur général du Domaine pour être employé aux réparations des bâtiments des sœurs, mais il fallait retenir le dixième sur le prix principal pour l'employer au soulagement des pauvres communautés de religieuses.

Pour en finir avec ce bois, nous mentionnerons encore en 1785 un acte de vente de la coupe de 56 arpents un quart accordée par les religieuses pour 3.200 livres à Joseph Collin de la Garde, receveur de la loterie royale de France à Gannat, et à Joseph Rabusson, sieur de Vaure (Gannat), subdélégué de l'intendant de Bourbonnais à Gannat. Ce bois avoisinait la terre des Varennes qui semblait appartenir au sieur de Rollat de Brugheat, et celle du sieur Berger du Jaunet (Serbannes) ; il était limité d'un côté par le chemin de Cusset à Aigueperse et de l'autre par le bois des Seillons ou Seillants qui en 1730 apparte nait au duc d'Orléans (1).

Nous venons de voir et nous constaterons encore plus loin qu'au XVIIIe siècle les religieuses de Pontratier semblaient peu fortunées ; au XVIe siècle leur situation était sans doute meilleure, car nous les voyons acheter le 22 février 1588 à Antoine Intrand, fils de feu Antoine Intrand, marchand et bourgeois de Gannat, une métairie, près de

(1) Ces renseignements et les suivants sont extraits des archives de l'Allier, H, 761, 762, nos provres.



Pontratier, avec deux prés situés « aulx aizes » de Chazelles, lieu voisin, pour la somme de 600 livres 200 écus sol. Elles en achevèrent le payement le 12 avril 1589 en présence de frère Annet Gay, religieux et doyen d'Ebreuil.

Les religieuses avaient droit à 20 livres de rente sur la recette de Gannat et à 15 sur celle de Murat, ce qui est confirmé par Nicolay ; un arrêt d'août 1620 déclara que le fermier de la châtellenie de Murat devait payer ces 15 livres. Depuis la fondation de Guichard de Montpensier, augmentée d'une livre en 1421, il était encore dû aux religieuses « sur les revenus, profits, émoluments de la comté de Montpensier 11 livres de rente dont 100 sols étaient pris sur les revenus des marchés d'Aigueperse et 6 livres sur celui des fours dudit Aigueperse ». En 1586, le comté de Montpensier ayant été affermé, les sœurs, qui n'étaient plus payées, réclamèrent leurs droits en produisant la ratification de Louis de Bourbon, comte de Montpensier, du 13 mars 1566 ; elles obtinrent un arrêt en leur faveur le 17 octobre 1593.

En 1686, l'intendant d'Argouges range Pontratier parmi les paroisses ou collectes de l'élection de Gannat. « Seigneur, M. d'Effiat. Bon pays de froment et noix, gouvernement de Bourbonnais, évêché de Clermont, couvent de filles, 10 feux. Rivière sur laquelle il y a un pont en très mauvais état. » Vers 1569, Nicolay avait attribué 13 feux au village de Pontratier.

On a lu précédemment les plaintes des religieuses sur leurs modiques revenus en 1759 ; voici de nouveaux documents prouvant que cette situation existait bien antérieurement. Dans un compte de recettes et dépenses fait le 9 septembre 1726 par M. Vernoy, supérieur des sœurs, nous voyons, du 1er septembre 1724 à pareil jour de 1726, 16.168 livres 16 sols de dépenses pour 9.969 livres 9 sols de recettes, d'où un déficit de 6 199 livres 7 sols. Un état signé par G. Le Chat, visiteur d'Auvergne, le 9 mai 1727 et comprenant les communautés de filles de la subdélégation de Gannat (1), nous apprend que les religieuses de Pontratier ont déclaré à M. l'intendant 3.042 livres 12 sols de revenus et 7.212 livres 15 sols de charges ; suivant la *commune renommée (sic)*, dit l'état, elles auraient 2.300 livres de revenus et 3.500 livres de charges. En marge de l'état, on a ajouté : « Les communautés de femmes de N.-D. de Gannat, de Pontratier et de Saint-Julien-la-Geneste, surtout cette dernière, sont à plaindre ; elles ne peuvent subsister sans les dots des professes qu'elles reçoivent chaque année.

(1) Archives de l'Allier, C, 118.

Le 31 août 1727, les sœurs, qui avaient pour prieure Marie-Anne-Françoise de Villers, certifient posséder « deux domaines à 3 paires de bœufs, à Pontratier, attenant l'enclos du couvent et une petite maison audit lieu, desquels biens elles n'ont aucuns titres, iceux ayant perdu dans un incendie au couvent qui en jouit de temps immémorial; ces biens rapportent 400 livres ». L'un de ces domaines devait être Beuye (Charmes), situé tout près et à l'est de Pontratier ; il fut affermé de 1756 jusqu'à la Révolution à Claude Béchonnet père, bourgeois de Gannat, qui payait en 1784 1310 livres par an pour cette ferme et les cens et rentes dus aux dames de Pontratier à Peyrolles (paroisse Saint-Etienne de Gannat) à cause de la chapelle située en ce lieu (1).

Un document du 25 janvier 1729, extrait de la *Chambre ecclésiastique* de Clermont (2), vient encore préciser les revenus et les charges de notre prieuré, alors composé de 18 religieuses et non assujetti à un nombre limité. La division des revenus est ainsi établie :

« I. Revenus non affermés.

Deux domaines du rapport de 60 septiers froment à 6 livres, 60 septiers orge à 45 sols, mis à 50 sols, et 40 livres pour le droit des bestiaux, le tout montant à la somme de	550 livres
Dixmes dans les paroisses de Charmes, Montegnet et Biozat du rapport de 24 septiers froment et 24 septiers orge évalués à la somme de.	204 liv.
Parcelles de terre du produit de 10 septiers froment et 10 septiers orge, évalués.	85 liv.
26 chars de foin provenant des prés de ladite communauté, à 5 livres le char.	130 liv.
Une directe du rapport de 30 sept. froment, 2 quartes orge, 3 septiers 2 quartes avoine, 20 livres argent et 7 gélines, le tout montant à.	210' 7ˢ
Douze poinçons de vin provenant des vignobles de ladite communauté à 10 livres le poinsson	120 liv.

II. Revenus affermés.

Un moulin	150 liv.

(1) Nicolay écrit (*Générale Description du Bourbonnois*, I, 142) que le village de Peyrolles avait 34 feux et une chapelle dépendant de Pont-Ratier.

(2) Arch. dép[les] du Puy-de-Dôme, G, liasse 24 b, n° 161, *Pouillé*. Nous remercions vivement notre confrère, M. l'abbé Peynot, curé de Jenzat, de la communication de cette pièce et de tous les renseignements qu'il nous a donnés aimablement.

Une locaterie	6 liv.
Un domaine avec dîme et directe	450 liv.
III. RENTES EN ARGENT par plusieurs contrats	180l 10s
IV. RENTES EN GRAINS par six contrats : 26 sept. froment, 7 sept. seigle, 10 septiers orge, 3 septiers avoine ; argent et gélines, 80 liv. 11 sols 3 deniers, le tout montant à.	226l 11s 3d
TOTAL	2.432l 8s 3d

Voici maintenant les

CHARGES

Supplément de portion congrue au curé de Gannat. . .	25 liv.
Id. Biozat . . .	10 liv.
Id. Monteignet.	5 liv.
Redevance à la communauté des prêtres de Gannat. .	12 liv.
Cens à différents seigneurs	11l 2s
Honoraires et subsistance d'un chapelain et confesseur	300 liv.
Gages d'un homme d'affaires et des domestiques portés par la déclaration à cinq cents livres, se réduit à. . .	400 liv.
Aux médecin et chirurgien et pour les remèdes	100 liv.
Entretien de l'église, sacristie, ornements, luminaire .	100 liv.
Entretien des bâtiments, des trois domaines, moulin et de la moitié de la halle de Gannat, porté par la déclaration à six cents livres se réduit à	450 liv.
Frais de levée des dixmes, grains, vin, futaille, portés par la déclaration à 300 livres, réduits à.	200 liv.
TOTAL *des charges*	1.613l 2 sols.

Ladite communauté jouissait cy devant de cinquante setterées de bois, mais comme il y a procez (1) elle est obligée, suivant la déclaration, d'en acheter à présent pour 1.200 liv. par année	*Mémoire*
Il y a aussi un procès pour une fondation de 15 liv.. .	*Mémoire*
Ladite communauté déclare devoir en arrérages aux confesseur, homme d'affaires, médecin, marchands et bouchers la somme de 6.000 liv.	*Mémoire*
Reste net pour l'entretien de 18 religieuses, situées en pleine campagne, éloignées des villes, et des domestiques.	*819 livres 6 sols 3 deniers*

(1) C'est le procès pour le droit d'usage dans le bois de Serbannay, dont nous avons parlé.

Il est certain que ces chiffres ne font que confirmer la voix de la « commune renommée » citée plus haut et les plaintes des religieuses.

Les Archives de l'Allier (1) contiennent plusieurs terriers des religieuses de Pontratier, dont les reconnaissances vont de 1760 à 1785. L'un d'eux, très bien relié (H, 766), est un registre que l'on peut considérer comme un modèle du genre ; parfaitement écrit, il comprend en outre, en tête de chaque article, un petit plan de la terre chargée de la redevance. Un volume (H, 765), relié dans le même genre, n'est composé que des plans des différentes terres.

Nous avons relevé dans ces terriers (2) les noms les plus notables de ceux qui payaient aux sœurs des redevances en argent, en grains ou en gélines ; les voici : — 1760. M. de Salvères [Salvert] de Charmes, au lieu de M. Le Long (3), son beau-père, pour un devoir reconnu par dame Marie Barrin, veuve de Claude Cistel, écuyer, seigneur de Chossecourte, le 30 janvier 1699. — M. Noualhas [Noelas] de Montluisant (4) n'est cité que comme possesseur d'une terre voisine. – L'abbé de Cluny. — M. de Bar de Lagarde. — Benoist de Reclesne, écuyer, seigneur des Granges, au lieu de Benoist, son père. – François de Pons,

(1) H, 763 à 766, numéros provisoires.

(2) L'un d'eux (H, 763) porte à la fin : C'est le reçu fait par moy, Claude Béchonnet, comme fermier des cens, rentes et autres droits seigneuriaux dus aux dames prieure et religieuses de Pontratier [1760-77].

(3) François Le Long, écuyer, seigneur de Sauget (Saint-Marcel en-Murat), épousa à Charmes en 1689 Françoise Cistel, dame de Chaussecourte (Saint-Pont), fille de Claude, sieur de la Garde, et de Marie Barrin. En 1727, Eléonor le Long était seigneur de Charmes et y demeurait. En 1744, Edmond le Long, seigneur de Sauget, demeurait aussi paroisse de Charmes. L'un de ces deux Le Long fut probablement le beau-père de Jacques de Salvert, seigneur de Charmes et Fouranges, marié en 1752 à Marie le Long d'après C. GRÉGOIRE, *Histoire du canton de Montmaraud*, 171. Les Archives de l'Allier contiennent (B, 801) une donation du 29 octobre 1786 par demoiselle Amable Le Long de Chaussecourte, à Eléonor de Salvert, son neveu, chevalier, seigneur de Charmes. Ce dernier, cité dans un des terriers en 1784, était en 1790 maire de Pontratier.

(4) Montluisant était paroisse de Charmes ainsi que Chezelles et Bassignat, fiefs appartenant aussi à la famille auvergnate de Noelas que d'Argouges appelle Noaillat, et qui, d'après Tardieu, portait : *d'azur à la fasce d'or au soleil de même en chef*. Montluisant, Chazelle et Bassignat, étaient en 1669 à Guillaume de Noelas, en 1723 à Amable de Noelas, écuyer, en 1729 44 à Guillaume de Noelas, tous trois successivement conseillers en la cour des aides de Clermont-Ferrand. En 1760, il y a encore un Noelas à Montluisant, mais en 1781 Michel Le Groing, écuyer, gentilhomme du duc d'Orléans, est seigneur de Montluisant.

écuyer, seigneur des Fourneaux [Brugheat] (1) à cause du Mas du Razet (Brugheat) ; devoir reconnu par noble Jacques de la Corne le 16 juillet 1571. — Gilbert Ferrand de Fontorte ; devoir reconnu par François Ferrand le 7 avril 1700. — Henry-Amable de Vény (2), marquis de Poizat et Jayet et après lui le marquis de Villemont, seigneur de Gannat, devoir reconnu en 1688 par Jacques de Vény d'Arbouze. — M. Tardy (3), intendant des eaux minérales de Vichy, devait 30 livres de rente. — M. de Courtaurel de Montclard (4), 10 sols de rente. — MM. Berger et Delaire au lieu de Marie Boirat (5), veuve en premières noces de Pierre Resmond, sieur de la Resmonnerie, lieutenant-général, maire perpétuel de Gannat, en deuxième noces de Claude Coiffier, écuyer, seigneur de Demoret, et en troisièmes de M. Vincent [de Sandounyne] ; à présent M. Lucas, gendre du sieur Berger, lui a succédé.

Le terrier (H, 764) (1779-1785) donne les noms suivants : Antoine de Bard (6), chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie, pensionné du roi, demeurant à Gannat, 6 livres par an. — Etienne de Saint-Quintin, marchand, demeurant à Gannat, 1779. 3 livres. — François de Chomeil [ou Chomel], ancien brigadier des gardes du corps du roi, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Gannat, 1785. — Jacques Loizel, écuyer, capitaine d'infanterie au bataillon de garnison de la

(1) Le même peut-être que François de Pons, seigneur des Fourneaux, mari d'Elisabeth Forissier en 1738.

(2) Mari de Geneviève, *al.* Marie-Françoise Colbert ; voir généalogie dans d'Hozier, reg. I.

(3) Emmanuel Tardy, médecin, époux de Françoise Marenat en 1753.

(4) Le même sans doute que Gabriel de Courtaurel de Montclard, demeurant à Ebreuil en 1779, confessant 10 sols argent sur le bois des Costes ou des Dames à Sussat.

(5) En réalité, d'après le registre paroissial de Serbannes, cette Marie Boirat s'est bien mariée *quatre* fois. Elle épousa en deuxièmes noces, le 14 mars 1712 à Serbannes, J.-B. de la Chaize, écuyer, seigneur du Jonet (Serbannes), veuf lui-même d'Angélique de Beaufort-Canillac, morte en 1708 âgée d'environ 74 ans. Ce second mari était donc certainement très âgé et il mourut le 26 décembre de la même année 1712. En 1718, Marie Boirat avait pour mari Claude Coiffier qui mourut en 1730 et enfin en 1741 elle se remaria pour la quatrième fois avec Pierre Vincent de Sandounyne. De son premier mariage, elle avait eu une fille, Marguerite Resmond, qui épousa le 28 avril 1712 à Serbannes Louis de Bonlieu, comte de Montpentier.

(6) Il avait épousé en 1757 Françoise de la Faye-Perrin, étant capitaine de milice au bataillon de Moulins (Archives de l'Allier, B, 772). En 1779, Joseph Chevarrier, sieur d'Idogne, demeurant à Gannat, était fondé de procuration de Michelle et Marie de Bard, filles mineures de Gabriel de Bard, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, et de Marie Mollet.

Sarre, chevalier de Saint-Louis, et sa sœur, Anne-Gilberte Loizel, épouse de Jacques de la Faye, sieur des Palissards, Péguy et Mazodon, pré sident ancien en l'élection de Gannat, 1779. — François-Joseph Loizel d'Aranges, conseiller du roi, élu de Gannat, 1785. — Le cardinal Dominique de la Rochefoucauld, supérieur général de l'ordre de Cluny, devoir à prendre sur la dîme de Semeautre à cause du doyenné d'Escurolles, 3 quartes froment et méteil. — Claude Hugon, chevalier, seigneur de Givry, demeurant en son hôtel, rue des Augustins à Moulins, pour la maison du Mas de Razet, près, terres, 6 septiers froment, 5 livres tournois. — Jean Pinturel, curé d'Escurolles, 1785. — François Delaire, étudiant en droit, Angélique Delaire, sa sœur, demeurant à Gannat, sous l'autorité de François Rabussson de Saint-Priest, greffier aux traites foraines de Gannat, curateur, 12 liv. de rente. — Joseph Hennequin, écuyer, trésorier de France à Riom, et pour sa sœur, Françoise, épouse de Philippe Delesvaux, président du grenier à sel de Gannat. — Jeanne Rougane, supérieure des sœurs de Notre-Dame de Gannat, Marie Charles, seconde, Jeanne Rabusson, Thérèse Rougane, Henriette de Bompré [Revanger ?], conseillères, Michelle Tridon, dépositaire, religieuses professes de Notre-Dame de Gannat, font une reconnaissance sur des terres situées à Semeautre, terroir de Cholme ou des Contamines, 1780. — Antoine-Joseph Rabusson, sieur de Vaure, lieutenant-général de police de Gannat et subdélégué de cette ville, 1779, terre à Vaure (Gannat), territoire de la belle Marguerite ou la Loubière. — Gilbert-Louis Baratier, conseiller du roi en l'élection de Gannat, 1783. — Charles Dorière, prieur de Saint-Christophe, chevalier, seigneur de *Malmouche*, y demeurant paroisse de Charmes (1784). — Antoine Girard, curé de Broût. — Amable Rochette de Malauzat, capitaine-commandant au régiment du Maine (infanterie), demeurant à Riom, pour une maison à Marchezat, paroisse de Lezat [Puy-de-Dôme]. — Yves-Louis Rollat, écuyer, secrétaire du roi, maison et couronne de France, lieutenant-général civil et criminel du bailliage de Montpensier, habitant Aigueperse, et Joseph Rollat, notaire royal à Escurolles, 1786, pour un pré aux aises d'Escurolles. — Guillaume Michel Chabrol, écuyer, seigneur de Tournoelle.

Toutes ces redevances, composées de fort peu d'argent, de quelques gélines et de quelques septiers de froment, seigle ou méteil, n'enrichissaient pas beaucoup les sœurs, mais elles ont pour nous l'avantage de fournir des noms de la noblesse et de la bourgeoisie voisines de Pontratier. Les actes qui concernent le couvent de Pontratier nous donnent les noms de quelques religieuses, avec leur prieure et aussi

le prieur. La présence de ce dernier, toujours mentionné au second rang, pourrait faire croire qu'à Pontratier comme à Fontevraud, un couvent d'hommes avoisinait celui des bénédictines et lui était subordonné, d'après la règle du célèbre Robert d'Arbrissel. Toutefois à Pontratier le prieur pouvait n'être qu'un simple aumônier des religieuses, chargé en même temps des intérêts religieux du petit village. Au XVIII[e] siècle, ce prêtre est qualifié quelquefois aumônier ou confesseur.

La prieure devait être élue tous les trois ans et confirmée par l'abbesse de Fontevraud (1) ; nous devrions donc produire une très longue liste de prieures. Malheureusement nous n'en avons trouvé qu'un petit nombre ; voici leurs noms et ceux des religieuses et prieurs qui figuraient sur les mêmes actes :

1208, Berge, prieure. — 3 août 1354, Jean Melun, prieur, qui, à ce jour, vendit à G..., abbé de Neuf-Fons de Saint-Gilbert, le Mas de Saint-Thibaud de Mailholaine pour 5 setiers froment de rente annuelle et perpétuelle, mesure de Gannat (2). — Juin 1383, Jeanne de Palluel, prieure, Thomas de Molles, prieur. — 1421, frère Durand Boniface, prieur. — 1473, Catherine de Fornoux, prieure. — 1473-80, frère Jean de Rochefort, prieur. — 1494, frère Benoît Legaigneur, prieur. — 1500, Marie de Fornoux, prieure, Jehanne de Fornoux, prieure de cloître, Jacquette de Gibiat, religieuse, frère René Carryon, prieur. — 5 août 1567, Marie Dèze, prieure, Marguerite Dugué, prieure antique et de cloître, Lancelote le Lou [le Loup ou le Long ?], dépositaire, Anne de Blot, portière, Isabeau de Sabazat, cellerière, Jacquette Daoust, boursière, Etiennette Gentil et Louise d'Arfeuille, toutes religieuses. — 22 février 1588, Lancelote le Lou [le Loup ou le Long] prieure, Anne de Blot, prieure antique, Jacquette Daoust, dépositaire, Péronnelle de Lorme, cellerière, Françoise de Chiroux, boursière, Charlotte de Langlars et Anne de la Rouère, religieuses. — 1685, Gabrielle Champagnat, prieure, Pétronille de Beugé ou Beuye (3), dépositaire.

1707, Anne de Boistel, prieure, Thérèse de Badier de Verseille, dépositaire, Marianne de Boyer, boursière. — 28 juillet 1720, Thérèse de Badier de Verseille, prieure, Catherine de la Corne, dépositaire, Marie de Pons, boursière, du conseil de François-Joseph de Chouvi-

(1) MORET, *Paroisses Bourbonnaises*, I. 634. Pontratier était dans l'archiprêtré de la Limagne. Taxe du don gratuit en 1535 : 18 livres.

(2) *Titres de la maison de Bourbon*, n° 2677.

(3) Ce nom de Beuye est celui d'une métairie voisine de Pontratier appartenant jadis aux religieuses.

gny, leur confesseur, vendent à Quintin Testefort, laboureur habitant de Charmes, et Anne Vallignat, son épouse, quatre œuvres de vignes situées à Pontratier, moyennant 5 livres de rente annuelle non rachetable, en présence de Jacques Bertrand, chapelain desdites dames, lequel est encore qualifié aumônier en 1725. — 1726, M. Vernoy, supérieur des religieuses. — 31 août 1727, Marie-Anne-Françoise de Villers, prieure, Anne du Buysson, sous-prieure, Magdelaine de Josian, dépositaire, Marguerite de la Chaise des Garaist, boursière. — 13 septembre 1734, Anne du Buysson, prieure, Marie-Thérèse de Badier de Verseille, sous-prieure, Jeanne de la Chaise, dépositaire, Charlotte Bertucat, boursière, afferment deux moulins à Aymon Renaud, meunier, pour 240 livres par an. — 15 février 1783, Elisabeth de Pons de Villard, prieure, Gilberte de Mars, sous-prieure, Marie de Saint-Quentin de Beaufort, dépositaire, Catherine du Floquet, portière, Anne Guimont, boursière, Marguerite Dusseaux, célerière, Marguerite de Pons et Anne de Beauvais, discrètes, Florentin Compain, prêtre-prieur confesseur. — 20 août 1785. Marie de Saint-Quentin de Beaufort, prieure (l'était encore en 1786), Gilberte de Mars, sous-prieure, Elisabeth de Pons de Villard, dépositaire, Anne Guimont, boursière, Anne de Beauvais et Anne Dorat de Chatelus, discrètes.

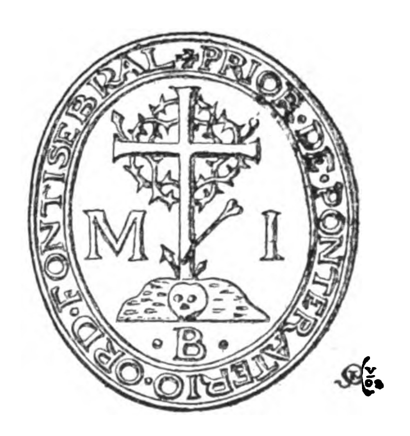
Elisabeth de Pons, née en 1730 à Pragoulin (Saint-Sylvestre, Puy-de-Dôme), avait pour sœur Marguerite-Renée, née en 1734. Toutes deux étaient religieuses à Pontratier au moment de la Révolution ; elles furent exécutées à Paris le 21 prairial an II (9 juin 1794), le même jour que leur père, Louis de Pons, colonel de cavalerie, âgé de 69 ans, et leur frère René de Pons, officier de marine, âgé de 34 ans. La famille de Pons était en butte à la haine de Givois qui mit tout en œuvre pour aboutir à la sanglante hécatombe, une des plus criantes de la Révolution ; d'après le docteur Cornillon, les de Pons affichaient plutôt des idées républicaines et on ne put rien produire de sérieux contre eux.

En 1789, les députés de la collecte de Pontratier furent les nommés François Mercier et Antoine Laurençon ; les dames de Pontratier négligèrent de se faire représenter à l'assemblée des trois ordres tenue à Moulins le 16 mars. Pendant la Révolution, les biens des religieuses de Pontratier furent confisqués nationalement. On vendit le domaine de Beuye 40.300 livres à Guillois, de Gannat, les deux domaines de Pontratier 70.000 livres à Cariol, de Charmes, le vignoble de Champferrat 53.000 livres à Vignancour, de Mazerier, la maison conventuelle 20.600 livres à Cariol, de Biozat. Ces renseignements sont tirés du 1er vol. de M. Cornillon, p. 275 (*Le Bourbonnais sous la Révolu-*

tion), mais d'après la légende du plan possédé par M. l'abbé Clément et reproduit ci-dessus, il semblerait que le couvent fut adjugé au sieur Geneste. Le sieur Cariol, dont les terres entouraient celles des sœurs, lui fut évidemment substitué, car nous avons vu mademoiselle Cariol donner à l'église de Monteignet le magnifique retable qui ornait celle de Pontratier. L'ancien prieuré appartient en ce moment à madame Boucherand.

Nous terminons par le dessin (de M. l'abbé J. Clément) du cachet des bénédictines de Pontratier, dont l'original est au musée de Moulins. Légende : † PRIOR DE PONTERATERIO ORD. FONTISEBRAL. M. l'abbé Clément pense que les lettres M, I, B, signifient *Maria Immaculata* et *Benedictus* (Benoît).

Commandant DU BROC DE SEGANGE.



Les Eglises visitées par l'Excursion

L'INVITATION toute gracieuse que nous a faite le président de la Société, de décrire « archéologiquement » les églises de la région parcourue par notre Compagnie, n'aura, hélas ! pas tout le succès qu'elle méritait.

Mais c'est bien contre notre gré que nous ne faisons pas, à cette place, les descriptions aussi minutieuses que les réclamaient et sa trop amicale confiance et la valeur de certains édifices entrevus ensemble.

Car, s'il est possible d'étudier l'histoire d'un fief dans la salle si

tranquille et si accueillante des Archives départementales, ou en interrogeant patiemment les documents généalogiques d'un docte cabinet de travail, il est moins aisé de prendre au vol d'un voyage — décidément trop rapide — les éléments de monographies archéologiques.

Les parchemins disent assez leur âge ; les monuments y mettent plus de façons.

Or, les seuls loisirs que nos devoirs d'état nous permirent de prendre, ces vacances, ont été absorbés par deux des principaux édifices, — les « clous » d'ailleurs de notre excursion, — les églises de Mazerier et de Jenzat.

Encore avons-nous eu, à Mazerier, le regret de ne pouvoir pénétrer au château de LANGLARD, par suite de circonstances diverses, et de laisser pour une autre campagne d'exploration cet infime oratoire qui renferme de si grandes et si somptueuses peintures murales. Nous craindrions d'amoindrir ce sujet, en le traitant comme en passant, et seulement à l'aide des impressions de deux courtes visites.

Nous avons parlé longuement de BANNELLE et de sa dévotion.

Nous n'entreprendrons donc pas d'apprécier ici les églises de MAYET-D'ECOLE et de MONTEIGNET qui sont neuves, et ne renferment que peu de choses intéressantes à voir pour des chercheurs de monuments, si ce n'est cette dernière qui montre avec un orgueil de jeune parvenue le retable d'autel qui lui vient de Bannelle et qu'on peut donner comme le type de ces immenses machines, de « style grec », dépaysées dans les édifices vaguement gothiques, toutes couvertes de dorures et chargées sans discrétion de menues statuettes...

Nous joindrons sans remords à nos abandons l'église de SAINT-GERMAIN-DE-SALLES (1), sorte de placage quelconque, posé à la suite de ce qui restait de l'ancienne construction bénédictine : la base d'un robuste clocher roman qui lui sert encore ; une absidiole et un mur de l'ancien collatéral nord orné de colonnes engagées et d'arcatures de décharges, utilisé comme appui pour la serre du château voisin.

Quant aux églises de SAULZET et d'ESCUROLLES, elles valent la peine qu'on leur promette une étude plus fouillée.

Elles appartiennent toutes deux à l'école auvergnate influencée ici par des formules bourguignonnes imposées peut-être par les Clunisiens dont elles dépendaient.

Mais elles ont subi toutes deux tant de reconstructions, de remaniements, d'adjonctions, qu'elles offrent à l'étude des difficultés spé-

(1) Lire dans le compte rendu général les appréciations de M. Tiersonnier sur cette église (p. 263 note 1). Voir aussi pour le prieuré et son église ce que dit M. l'abbé Peynot (p. 341 et 342).



ciales dont la solution demande un supplément d'informations qu'on voudra bien accorder au malheureux archéologue chargé de les interroger et d'établir, après enquête, sur place, leur « *curriculum vitæ* » (1).

L'ÉGLISE SAINT-SATURNIN
DE MAZERIER

Le tableau votif de Tévenin Voudable (*25 mai 1383*). **— L'ornementation peinte au pochoir, XVe siècle. — La pierre tombale du XVIe siècle. — Les « Graffiti » (XVIe-XVIIIe siècles).**



ANS un rapport du 14 février 1841, destiné à M. le curé de Souvigny, qui réunissait des documents sur les édifices religieux du diocèse, l'abbé Tavernier, curé de Mazerier, décrivait ainsi son église : « petite et maussade, humide et mal éclairée, obstruée de gros piliers ;

(1) Disons cependant que ces deux édifices possèdent de merveilleuses absides qui offrent — comme celles de l'église de Jenzat, leur voisine et leur sœur — par l'élégance de leur forme, la grâce de leurs colonnes-contreforts, la richesse de la sculpture des cordons et de certains modillons et chapiteaux, de très curieux spécimens de l'art roman.

L'église d'ESCUROLLES est la plus intéressante des deux. On en peut juger par les photogravures qui accompagnent ce texte et surtout par ce qu'en dit M. Tiersonnier en faisant connaître dans quelles conditions se présente la restauration projetée de ce bel édifice (pp., 267-269).

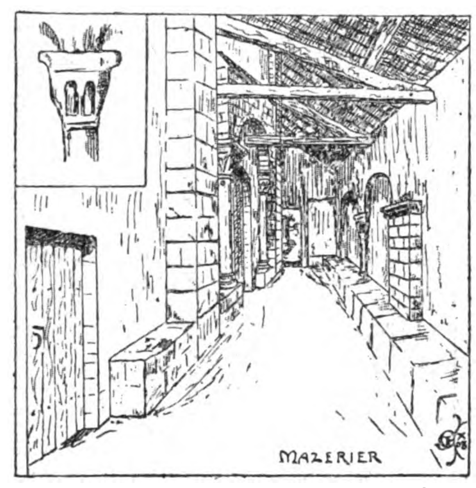
D'après nos notes, elle renferme des parties qui peuvent avoir appartenu à l'ancienne église dont parlent les documents du xe siècle : *ecclesia de Scuroliis* (Cf. Chazaud, *Dictionnaire des noms de lieux* ; abbé Moret : *Par. Bourb.*, p. 637 ; charte du cartulaire de Cluny, portant donation, en juillet 984, de l'église Saint-Cyr, *in villa Scuroliis*, à Cluny). L'édifice est formé de trois nefs de trois travées que nous attribuons à la première église, continuées par deux autres travées (dont l'une forme transept) et les trois absides qui paraissent l'œuvre du XIIe siècle. Le tout est précédé d'un porche qui pourrait bien être un reste d'édicule intermédiaire comme âge. Les piliers des deux travées qui avoisinent le chœur sont cantonnés de colonnes engagées dont les bases ont des griffes assez frustes. Mais l'ornementation des chapiteaux est fort intéressante. On y voit des personnages, des guerriers,

œuvre d'une colonie de moines venue probablement de l'abbaye d'Issoire, au IXᵉ ou au Xᵉ siècle » (1).

C'était résumer avec justesse l'origine et en même temps les caractères généraux de cette modeste construction.

Quand on aborde l'église de Mazerier, on rencontre un long mur orné d'arcatures qui paraît être un reste de la première construction élevée dans le IXᵉ ou du moins dans le Xᵉ siècle.

Les deux arcs qui flanquent ce mur retombent, au nord, sur un pilastre trapu, au tailloir orné de grossières billettes, et, au centre, sur une colonne engagée dont le chapiteau est formé d'un cône aplati offrant deux petites arcades comme ornementation. Ce mur a été relié à la façade de l'église par un petit toit qui abrite les deux portes et donne à ce couloir l'apparence d'un porche [*voir le plan*, O].



Le « porche »

Le premier édifice a-t-il été trouvé insuffisant ou tombait-il en ruine au XIᵉ siècle ? Aucun document ne nous éclaire sur ce point.

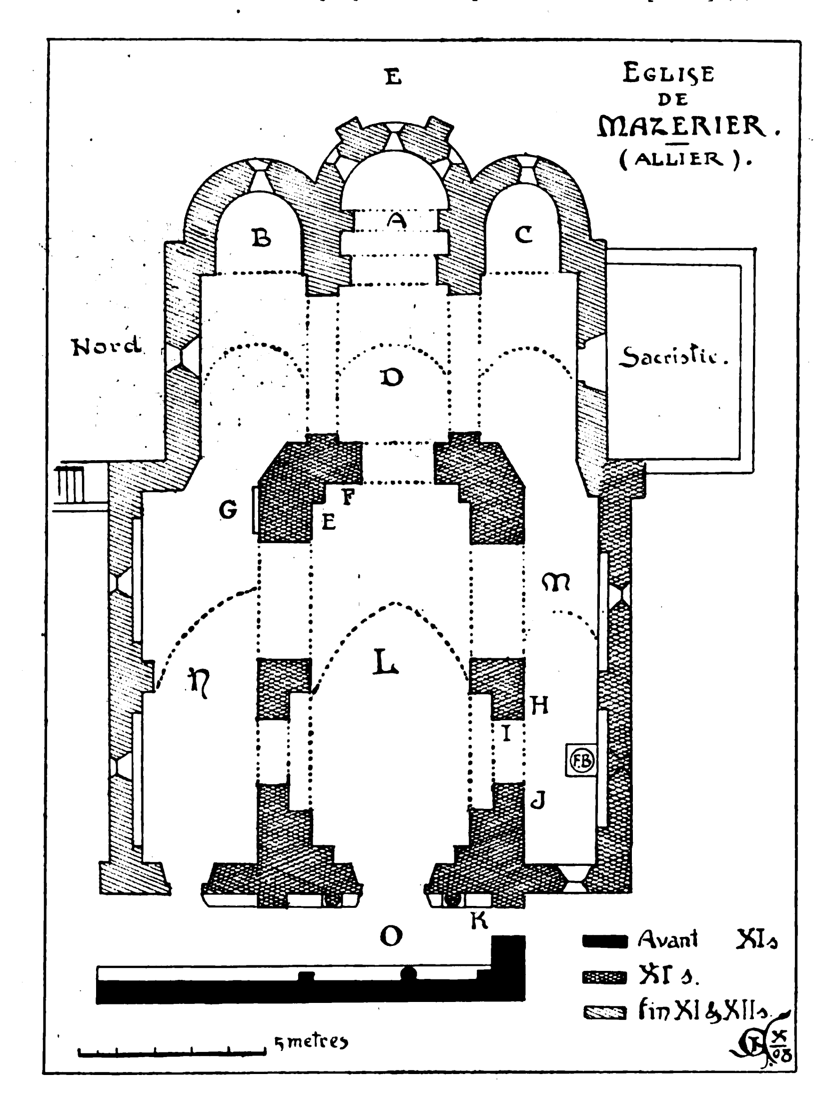
En tout cas, l'étude du monument et le plan par terre que nous en donnons indiquent que, dans le courant du XIᵉ siècle, une petite église fut édifiée. Il en reste la porte d'entrée principale, les six piliers massifs des deux travées de la nef [L] et sans doute le collatéral méridional [M]. Une abside étroite devait les terminer à la place occupée par le chœur actuel [D].

mêlés à toute une flore étrange et à des animaux fantastiques ou mystiques comme des griffons buvant dans un calice.

Les deux principales campagnes de construction sont clairement indiquées à l'intérieur de l'église par des différences d'axes des nefs et à l'extérieur par une juxtaposition et un manque d'adaptation très sensibles dans la photogravure que nous donnons de la face latérale. Enfin le clocher, qui jadis dominait la croisée du transept, a été reconstruit sur le porche qu'il écrase et dont il va provoquer la ruine si des travaux d'extrême urgence ne sont pas bientôt exécutés à ce monument d'un si puissant intérêt.

(1) Dans nos collections : *Renseignements sur nos paroisses.*

A la fin de la même époque, peut-être au XIIe siècle, on agrandit cette dernière construction en y ajoutant la partie absidale [ABC] (1) et on



construisit, au nord, un collatéral [N] plus large que l'ancien. Le manque de ressources ou la solidité de cette partie expliqueraient

(1) Pour la vue extérieure de cette partie de l'église, voir les illustrations que nous en avons données dans le compte rendu de l'excursion de 1900.

qu'on n'en fit pas autant au collatéral du midi. Son étroitesse sauva sa voûte en berceau. On voûta même dans ce système les parties qui précédaient les absides, y compris celle qui devait porter le clocher [D], mais on fit en quart de cercle — couramment employé à ce moment par l'école d'Auvergne — la voûte du bas-côté élargi du nord. Enfin on reconstruisit plus tard en tiers-point celle de la nef centrale.

Le sanctuaire offre cette originalité qu'en arrière de l'arc triomphal qui sert d'appui au clocher, à l'est, on a élevé un nouvel arc qui prend ses appuis sur des colonnes aux grands chapiteaux sculptés et contre lequel bute le cul-de-four de l'abside [A].

Les fonts baptismaux passent dans le pays pour être le sommet d'une lanterne des morts détruite dans le petit cimetière voisin.

Les siècles suivants complétèrent l'œuvre de décoration de l'édifice. Le XIV[e] vit Tévenin Voudable faire peindre en *ex-voto* la scène de l'Adoration des Mages ; le XV[e] orna l'abside méridionale de deux consoles aux armoiries d'un seigneur voisin : *(d'azur) au chevron (d'or) accompagné de trois besants (de même)* et embellit toute l'église des peintures faites au pochoir ; le XVI[e] fit graver des pierres tombales dont il nous reste celle d'un personnage ecclésiastique, mort en 1533 ; des *graffiti* couvrirent les murs d'inscriptions mortuaires ou... autres, pendant les XVI[e], XVIII[e] et XVII[e] siècles. Au XIX[e] siècle était réservée la tâche de rebâtir le clocher qui menaçait ruine. C'est aussi à lui qu'incombe, — sous le prétexte de rendre « plus propre » (!?) la face des piliers encadrant le chœur, — la fâcheuse initiative d'avoir effacé bêtement une partie du tableau votif de Tévenin Voudable pour le remplacer par un enduit de plâtre laissé dans une blancheur déjà équivoque (1).

A. — Le tableau votif de Tévenin Voudable.
Du 25 mai 1383.

En 1383, un bienfaiteur de l'église qui a toutes les apparences d'un dévot bourgeois, « Tévenin Voudable », fit peindre à la détrempe, sur le pilier qui soutient au nord-ouest le clocher, et de manière à être aperçu de tous les fidèles qui se tenaient dans la nef [E], un tableau votif où il figure lui-même à la suite de la scène de l'Adoration des Mages (2).

(1) Est-il besoin d'ajouter qu'un zèle mal éclairé et contre lequel proteste même l'excellent pasteur du lieu s'obstine *à suspendre au beau milieu du tableau votif* un grand cadre de la sainte Face qui aurait sa place tout indiquée contre l'enduit dont on a déjà recouvert une partie de la précieuse peinture murale.

(2) Cf. *La Peinture décorative en France du* XI[e] *au* XVI[e] *siècle*, par MM. GÉ-

Ce tableau est à 1m,88 du sol et mesure 1m,27 de hauteur sur 1m,76 de développement pour la partie conservée. Les personnages se détachent sur fond blanc parsemé de légers motifs de décoration : six points d'ocre rouge entre fleurons rouges et noirs.

La reproduction que nous en donnons, d'après un relevé consciencieux, nous dispenserait d'une description plus minutieuse si nous ne pensions pas devoir attirer l'attention sur certaines particularités qui, à défaut de la valeur artistique de cette peinture, la rangent pourtant parmi les plus précieuses du Bourbonnais.

Au-devant du donateur, les trois rois portent leurs présents et leurs hommages au Christ enfant. Nous n'avons plus que les quatre premiers personnages, car la Vierge et l'Enfant-Jésus peints sur la face du grand arc qui fermait la nef [F] ont malheureusement disparu sous un enduit de plâtre de plus d'un centimètre d'épaisseur, au-dessous duquel nous supposons qu'une intelligente exploration saurait les découvrir.

Les rois Mages, suivant la pratique du temps (1), sont figurés par un vieillard la tête découverte, un homme d'âge mûr et un jeune homme couronnés (2). Le premier est agenouillé devant le groupe divin ; le second montre de la main droite l'étoile qui les conduisait et regarde le plus jeune qui se prépare à offrir ses présents.

Le premier personnage, GASPAR, dont le nom n'est plus visible, est un vieillard que la blancheur de sa barbe et de sa longue chevelure

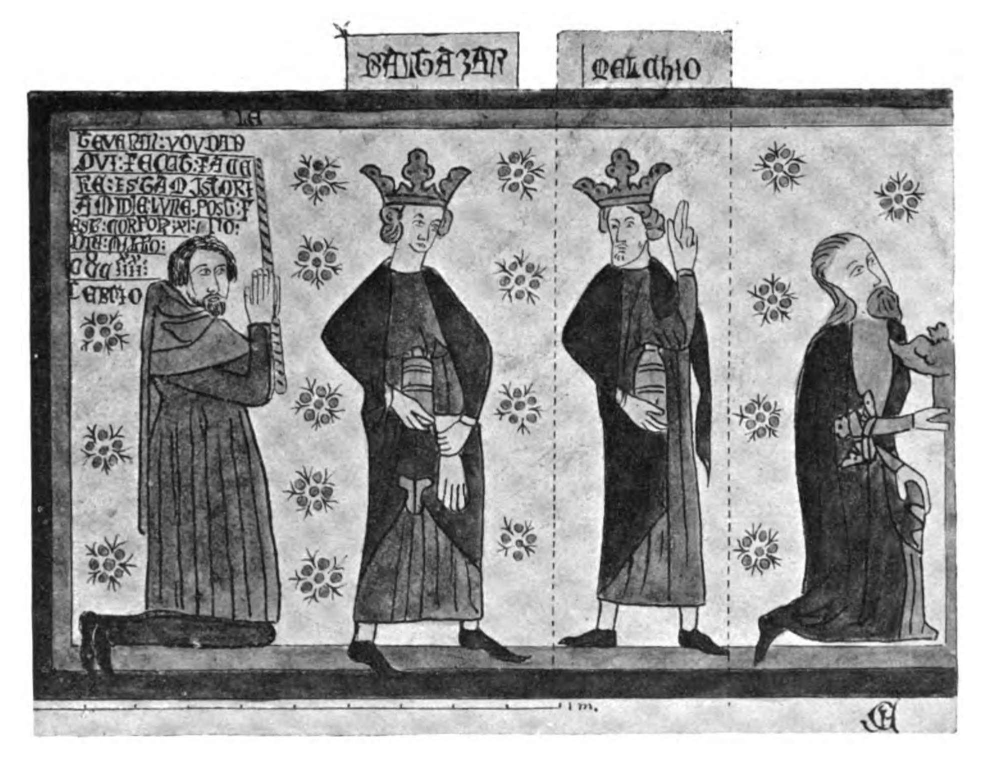
LIS-DIDOT et LAFFILLÉE, pl. 42 et 47, XIVe siècle. On y trouve diverses peintures commémoratives qui rappellent celle de Mazerier, mais avec plus de richesse, et qui sont empruntées à la cathédrale de Clermont, siège de l'évêché dont Mazerier dépendait alors au spirituel.

(1) Cf. Diverses œuvres du XIVe siècle : un ivoire français de la collection Dutuit, Paris ; un ivoire français du musée du Vatican ; deux miniatures de la *Légende dorée* : la première empruntée au ms. de la Bibl. Nat. Fr., 183 ; la seconde à la traduction de Jean Belet, Bibl. Nat. Fr., 185. — (Cf. abbé Broussolle : *Le Christ de la Légende dorée*.) C'est d'ailleurs une donnée iconographique qui était commune aux écoles d'art de l'Orient aussi bien qu'à celles des nations occidentales. On lit, en effet, dans le *Guide de la Peinture*, rédigé par le moine Denys, vers le XVe siècle :

« L'un des rois, vieillard à grande barbe, la tête découverte, s'agenouille en regardant le Christ ; il lui offre d'une main son présent et de l'autre il tient sa couronne. Le second roi a peu de barbe ; le troisième n'en a pas du tout. Ils se regardent entre eux et se montrent le Christ. » (P. 159.)

(2) La « couronne », qui remplace d'assez bonne heure sur la tête des Mages le bonnet phrygien des premières représentations de l'Epiphanie, est l'expression de la dignité qui leur est prêtée, dès les premiers siècles, par la tradition populaire enchérissant sur l'Evangile. (Voir : P. CAHIER, *Caract. des Saints* ; « couronne »).

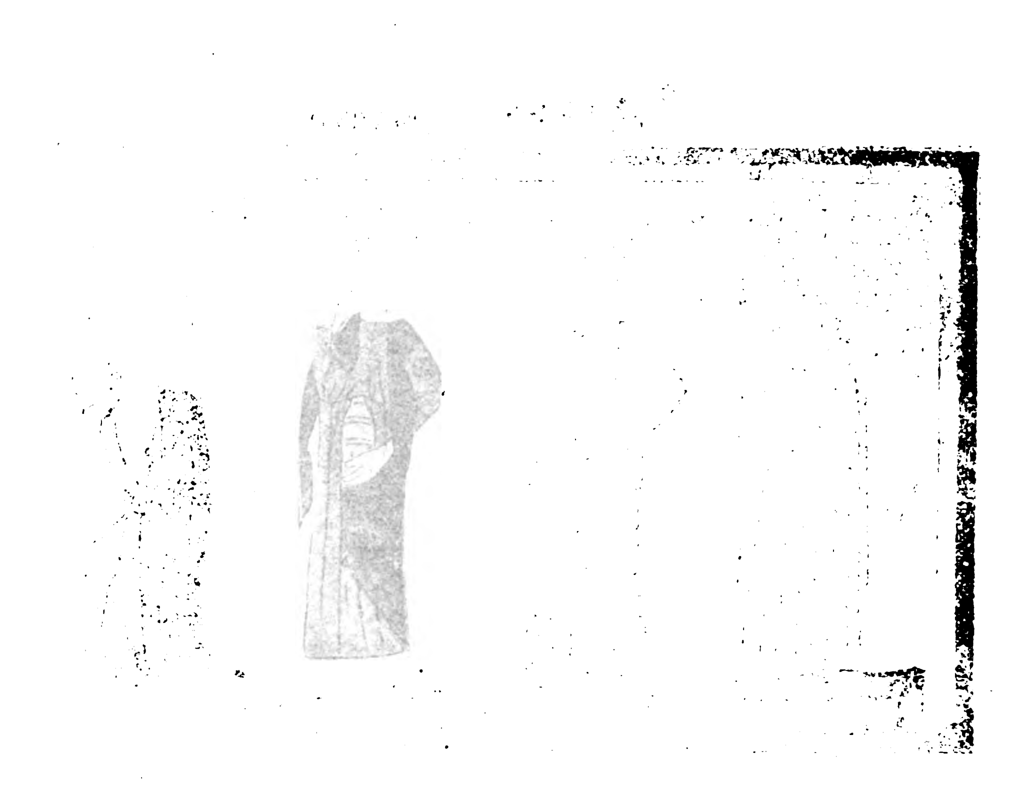
SOCIÉTÉ D'EMULATION DU BOURBONNAIS



ÉGLISE DE MAZERIER

Tableau votif de Tévenin Voudable

(25 Mai 1383)



rend vénérable. Il est arrivé auprès de l'Enfant-Jésus et met un genou en terre. Or, comme sa main droite lui est utile pour l'aider à rendre cet hommage et que sa main gauche offre le présent, il a passé tout simplement *dans* son bras la couronne qu'il portait. C'est un pittoresque détail que nous n'avons jamais rencontré dans la représentation de la même scène, pourtant reproduite si souvent et avec tant de variantes à toutes les époques (1).

Le second roi est « Melchior » dans l'âge mûr, qui tient dans la main gauche une pixide renfermant sans doute la myrrhe, et dont la main levée rappelle l'étoile conductrice (2) et annonce à son dernier compagnon qu'ils sont enfin arrivés au terme de leur voyage (3).

Le dernier, sous les traits d'un jeune élégant, « BALTAZAR », porte aussi une pixide (4) qui doit enfermer l'encens, tandis que sa main droite tient un long gant blanc (5)...

Enfin le donateur, sur lequel nous n'avons pu trouver aucun renseignement d'identité, le bon Tévenin est à genoux, vêtu de la cotte sur laquelle est posé le capuchon à queue traînante. Il tient entre ses deux mains jointes un long cierge décoré, qui est une offrande et le symbole de son « ex-voto ».

Les personnages sont assez mal dessinés. Le manœuvre qui les exécuta, sur un enduit d'ailleurs grossier, traça en rouge les traits généraux qu'il redessina en trait noir pour les couronnes et les vêtements.

Quoi qu'il en soit de la naïveté des attitudes et du manque de proportion des personnages, ce tableau votif est déjà intéressant par

(1) La couronne de Gaspard repose d'ordinaire sur le sol à côté de lui.

(2) Saint Matthieu, II, versets 1 à 11.

(3) Le geste implique, à côté du nom, la présence d'une étoile qui figure dans toutes les représentations où le mage lève la main vers le ciel : ici elle a été effacée en même temps que la lettre R de *Melchior*.

(4) Ces pixides allongées renfermant les derniers présents se rencontrent, avec la même forme, dans de nombreuses miniatures des XIVe et XVe siècles et dans des toiles de la dernière époque, notamment dans la *Bible en figures* (Bib. Nat. Fr. 400) ; dans un tableau de Gentil da Fabriano, de l'Académie de Florence (vers 1423) et dans celui de Lorenzo Monaco, Uffizi de Florence.

(5) On peut rapprocher Balthasar de la représentation du roi Philippe le Hardi qui, dans « l'histoire de la vie et des miracles de saint Louis » (ms. fin XIIIe siècle. Bib. Ne) tient son gant de la même façon (Cf. VIOLLET-LE-DUC, *Dict. du Mobilier*, III, p. 288. fig. 7). — Il était de mode alors de tenir les gants à la main, et M. Viollet-le-Duc cite des personnages du XIIIe et du XIVe siècle qui suivaient cette prescription. — Les actes de l'époque mentionnent souvent les « gants blancs de Châteaudun ». — Le gant porté par Balthasar paraît être un de ces gants longs serrés au poignet à l'aide d'un assez grand nombre de petits boutons très rapprochés.

lui-même. Mais ce qui le rend vraiment précieux et lui assigne un rang distingué parmi les peintures murales de notre département, c'est qu'il est daté. On lit, en effet, en grandes capitales gothiques, à l'angle droit supérieur, au-dessus de la tête du donateur :

TEVENIN : VOUDABLE (1) : | QUI : FECIT : FACE | RE ; ISTAM ISTORI | AM : DIE : LUNE : POST : F | EST (um) : CORPOR | (is) : X (CHRIST) I : AN (n)O : | D(omin)I : MILL(esim)O : CCC°IIII^xx (trecentesimo octogesimo | TERCIO.

Ou littéra'ement : *Tèvenin Voudable qui fit faire cette histoire* (2) *le jour de la lune* (c'est-à-dire, le lundi 25 mai (3), *après la fête du Corps du Christ* (ou Fête-Dieu), *l'an du Seigneur mil trois cent quatre-vingt-trois.*

B. — La décoration peinte au pochoir, du XVe siècle.

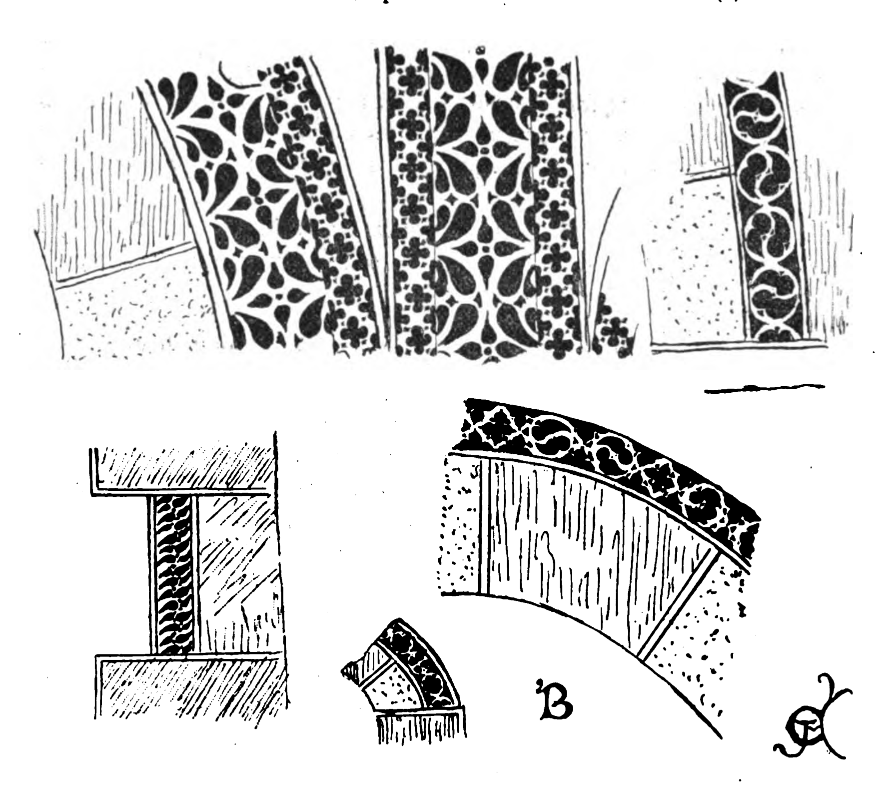
Mais l'amateur de peintures murales n'a pas à s'arrêter dans l'é-

(1) Un examen très attentif et surtout une comparaison avec les autres lettres de cette inscription nous font reconnaître que la lettre qui dans « Voudable » suit l'A et qui a l'aspect d'un D est pourtant un B par suite d'un trait par lequel le peintre a divisé le D et l'a transformé en B pourtant moins bien formé que celui de Balthasar qui se lit au-dessus. La fin du mot : « LE », ne pouvant tenir, à cause de la flamme du cierge du donateur qui en occupe la place, le peintre au lieu d'aller à la ligne, l'a écrit dans la bordure qui est au-dessus.

(2) Ce mot qui évoque la scène historique elle-même de l'Adoration des Mages est cependant, suivant l'usage du temps, pris ici pour « peinture ». Ce sens était commun avec l'Orient. M. Didron, l'érudit commentateur du *Guide de la Peinture*, fait observer que, chez les Grecs, « historier » voulait dire «peindre, couvrir d'ornements ou de figures les parois d'un monument » (p. XIII). — Pour l'Occident, M. Littré en donne aussi des preuves : « Près de de la porte y avoit une histoire » c'est-à-dire un *tableau* « où y avoit maincts riches personnages, qui démonstroit de Genes la victoire » (J. MAROT, v, 36). — « On donnoit pour deux liards chacune desdites histoires » (images imprimées de Notre-Dame) (Palissy, 308). — « Jean de Gourmont, tailleur d'histoires» (sculpteur), PARÉ, XVIII, 94). (*Dict.*, aux mots : « Histoire » et « Historier », 3°.)

(3) Cette date résulte en effet de la lecture « *die lunæ* ». Un jambage maladroitement placé par le peintre devant le D de *die* a paru faire traduire par je ne sais quelles « ides de la lune », ce qui n'a pas de sens. On ne peut d'ailleurs prendre ni pour un I, ni pour un 1, le malencontreux jambage, car il n'est pas coupé au centre du petit ornement qui se retrouve dans tous les I et dans tous les 1 du reste de l'inscription. Il faut voir dans le *dies lune*, le *lundi*, comme l'indique la diplomatique. Or, d'après le tableau publié par M. GIRY dans son *Manuel de diplomatique*, (p. 237), en 1383, Pâques fut célébré le 22 mars ; la Fête-Dieu tombait donc le 21 mai et le *lundi suivant*, correspondait au *25 mai* 1383.

glise de Mazerier seulement devant l'*ex-voto* de Tévenin Voudable, il lui faut étudier la décoration exécutée à l'aide de pochoirs, vers la fin du xv[e] siècle ou dans les premières années du suivant (1).



Les spécimens que nous en donnons, empruntés à diverses parties de l'église, suffisent pour faire comprendre quel parti les décorateurs de la fin du Moyen-Age savaient tirer des moindres motifs. On voit aussi par là combien était ornementale cette peinture pourtant si simple dans ses procédés, qui parvenait à atténuer la nudité des voûtes par des arcs doubleaux conventionnels et simulés, et bordait les cintres d'un appareil régulier serti par des bandes ajourées, corrigeant de leurs tons brillants ou chauds d'ocre rouge et d'ocre jaune sur fond

(1) Nous verrons que des graffiti, dont quelques-uns remontent au premier tiers du xvi[e] siècle, ont été tracés précisément sur ces peintures et spécialement sur les imitations d'appareil qui font partie de la décoration au pochoir qui nous occupe.

noir, la monotonie des blancs crépissages et la lourdeur des berceaux sans arcs (1).

Toute l'église de Mazerier était ainsi décorée, la voûte en tiers-point de la nef centrale : sur le côté, d'arcs-doubleaux et formerets, au sommet, de la même large bande enfermée entre deux galons d'ornements géométriques, rosaces, etc. Les grands arcs, les cintres des baies, des piscines, des petites armoires avaient aussi des ornements variés, d'ordinaire de petits quadrilobes ou des cercles divisés juxtaposés.

La façade même de l'église, protégée par le petit toit du porche, était peinte. Un appareil alternativement rouge, jaune et sépia, en couvrait les murs et les contreforts.

C. — Pierre tombale de 1533.

Parmi les pierres tombales gravées qui couvraient le sol de cette petite église où tant de personnes notables furent ensevelies au témoignage des « actes », une seule d'entre elles a été conservée et relevée par les soins du bon curé, contre un des piliers du clocher [G du plan] où elle est désormais à l'abri du piétinement des fidèles. Elle en a souffert dans le passé, à tel point que l'inscription est devenue presque indéchiffrable et que le nom du personnage qu'elle recouvrait n'est plus lisible. Il faut avouer aussi que cette légende est faite de longues lettres en minuscules gothiques très mal formées qui tiennent autant de la période précédente que de la Renaissance, ce qui s'explique puisque le personnage en question mourut en 1533.

Dans son état actuel, voici ce que nous donne l'estampage que nous en avons fait :

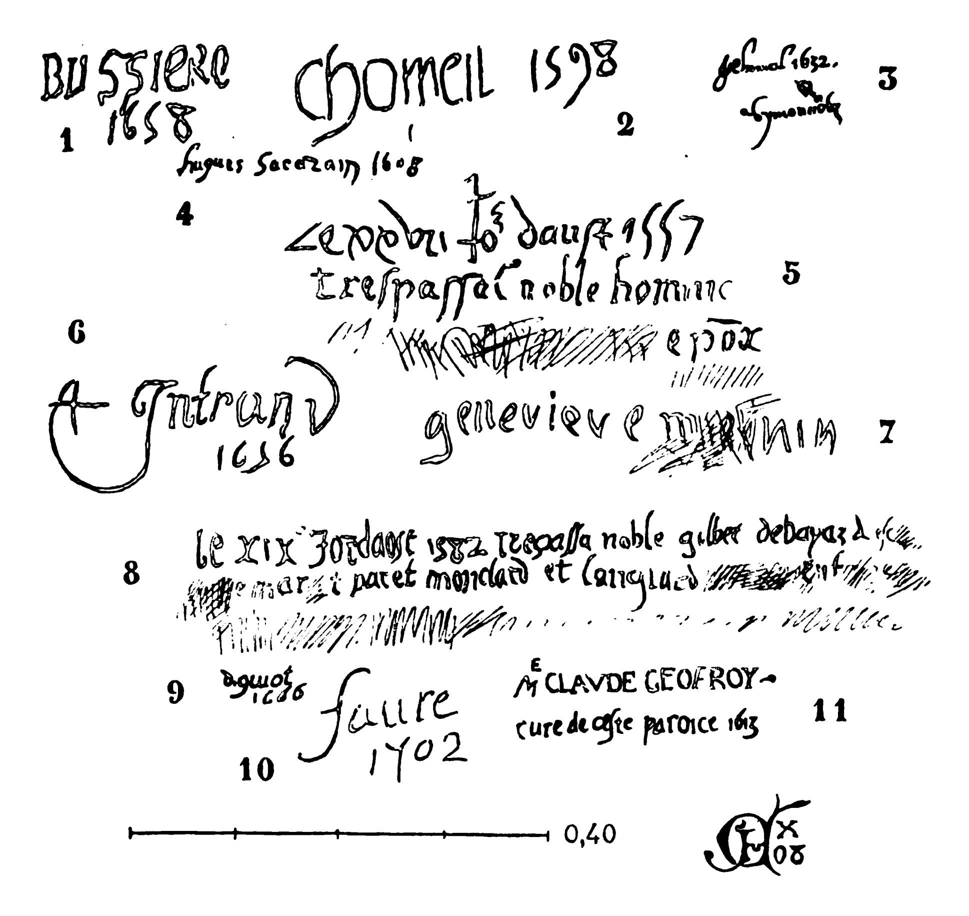
Icy : Gist : honora | ble hom[*me*] M[(e)] Gilbert .... | lequel trespassa le 24 de juillet de l'an de grâce 1533.

(1) Cf. : *La peinture décorative en France du Xe au XVIe siècle*, par MM. P. Gélis-Didot et Laffillée, feuilles 50, 51 et spécialement f. 58, xve-xvie siècles. M. Gélis-Didot qui appelle ce procédé « un art de décadence » — ce qui est vrai si on le compare *à la peinture* murale ordinaire — fait remarquer que le Bourbonnais et l'Auvergne semblent surtout avoir servi de théâtre aux exploits des manieurs de pochoirs. Il cite, chez nous, les églises de Biozat et de Chateloy près d'Hérisson, qui sont, avec Mazerier, des spécimens de cette décoration spéciale. Biozat pourtant n'en a rien conservé. La restauration de l'église, la réfection des murs latéraux les ont fait disparaître. Il faut d'autant plus avoir de reconnaissance à M. Gélis-Didot qui leur a consacré une planche spéciale dans son magistral ouvrage.

Une grande croix qui couvre cette dalle et que cantonnent les lettres et chiffres F. II — L. II, restés sans explication, nous fait supposer qu'on se trouve là en présence d'un ecclésiastique et peut être d'un curé de la paroisse de Mazerier, qu'aucun document ne nous a fait connaître jusqu'ici.

D. — Les « Graffiti » des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

Enfin, les archéologues, les historiens et quelque peu aussi les



amateurs de psychologie rétrospective peuvent trouver dans cette modeste église matière à études assez variées...

A partir du XVIe siècle, des mains plus ou moins habiles ont

couvert plusieurs parties de l'église (1) d'inscriptions diverses. Elles ont griffé de traits et de paraphes blancs l'appareil gris, jaune et rouge du premier gros pilier qui sépare la nef du collatéral méridional, la face qui regarde le midi [H] et la retombée de l'arc qui le relie au mur de l'entrée [I] ; ce mur lui-même jusqu'au fond du bas-côté [J], enfin la façade de l'église où nous trouvons le nom de messire CLAUDE GEOFFROY, curé de Mazerier (2) en 1613 [n° 11].

Quelques-unes de ces mentions constituent un très original « obituaire ». Il est rare de rencontrer sur les murs d'église ces statistiques mortuaires que l'on trouve exclusivement d'ordinaire dans les registres « d'état civil », où figurent sommairement les naissances, les mariages et les décès des habitants d'une paroisse. C'est précisément ce qui fait d'une partie des « graffiti » de Mazerier une précieuse rareté. On a là un « registre mural » tenu sinon au jour le jour, du moins d'année en année, par des prieurs ou des marguilliers soucieux de sauver de l'oubli des noms de notables. Ces inscriptions deviennent, par l'absence des documents écrits de l'époque (3), des témoignages de grande valeur qui font pardonner à leurs auteurs le geste peu respectueux des convenances religieuses et de la décoration artistique.

Pour en faire apprécier et l'intérêt et aussi la nature, nous donnons quelques exemples de ces mentions en faisant observer qu'elles sont parfois très mal conservées par suite des injures du temps, mais surtout des grattages et des surcharges postérieurs.

On y verra le commencement de l'acte de décès de l'*abbé Gilbert de Bayard*, mort le 17 août 1582, seigneur de Marsat, Paret, Monclard et Langlard... [8], dont M. l'abbé Peynot a publié la partie lisible (4) ; celui d'un noble seigneur décédé « le XXVIIe jour d'août 1557 et qu'il nous a été impossible d'identifier [5] ; entremêlés à des noms du XVIe siècle, comme *Chomeil, 1598* [2] ; du XVIIe siècle, comme *Hugues Sarazain, 1608* [4] ; *Intrand, 1656* [6] ; *Bussière, 1658* [1] ; *D. Guiot, 1666* [9] ; du XVIIIe siècle, comme *Faure, 1702* [10]...

(1) C'est donc par une erreur, qu'il nous a prié de rectifier, que M. Tiersonnier, dans le compte rendu de l'excursion, a dit que les « graffiti » étaient tous inscrits « sur un gros pilier de la nef », « côté de l'épitre » (voir p. 243).

(2) Le fait avait échappé à M. Peynot, qui parait croire qu'aucune mention de curé ne se trouve dans les « Graffiti » (Compte rendu de l'excursion, p. 280-281).

(3) Il serait d'autant plus intéressant de faire avec soin le relevé de toutes les inscriptions de cette nature que les registres d'état civil pour le XVIe siècle et une partie du XVIIe manquent pour Mazerier.

(4) Compte rendu, p. 294.

Pourtant, il ne faudrait pas croire que toutes ces dates indiquent gravement celle d'un décès, car à côté des inscriptions pour le « bon motif », il en existe d'autres inscrites par les éternels badauds qui laissent leurs noms un peu partout, quand ce ne sont pas leurs réflexions ou leurs pensées intimes qu'ils jugent dignes de passer à la postérité, comme ces « amoureux » de 1632, Chomeil et Symonnot [3] qui ont l'indiscrète et scandaleuse vergogne « d'afficher » dans l'église leur liaison par un cœur transpercé d'une flèche !...

Est-il besoin d'ajouter que, malgré ces regrettables et inconvenantes gamineries, les graffiti de l'église de Mazerier constituent un document qu'il serait nécessaire de préserver de toute détérioration — du moins pour ce qui regarde les mentions mortuaires, — quand on entreprendra une restauration générale d'un monument qui est très délabré et qui pourtant mériterait d'être protégé pour le Classement, tant à cause de certaines parties architecturales de l'édifice qu'en considération du tableau votif de Tévenin Voudable (1), de la décoration au pochoir dont notre département ne peut offrir que de rares exemples, et de ses *graffiti* qui constituent une exception tout à fait intéressante.

L'EGLISE SAINT-MARTIN
DE JENZAT

L'ÉDIFICE. — LES PEINTURES MURALES : I. Scènes de la Passion ; II. Actes de sainte Catherine d'Alexandrie ; III. Stigmates de saint François d'Assise ; IV. Autres peintures ; *Date, couleurs, conclusion.*



'Église de Jenzat (2), si complexe au point de vue architectural, si décorée de nombreuses peintures murales, est une de celles qui, même en petit nombre, suffisent à la gloire d'un diocèse (3).

En attendant que la Commission des Monuments

(1) Cette peinture a été classée parmi les monuments historiques, par décret du 11 novembre 1907.

(2) Pour la partie historique, nous renvoyons à l'article spécial que notre confrère, M. l'abbé Peynot, consacre à l'histoire de sa paroisse, dans le compte rendu de l'excursion de 1908, p. 299 et suivantes.—Cf. Abbé Moret, *Paroisses bourbonnaises*, p. 663-674 ; docteur Vannaire, *Gannat et ses environs*, etc.

(3) Déjà, au congrès archéologique tenu à Moulins en 1854, M. Georges de

historiques de la France la classe parmi les édifices conservés comme spécimens de notre art national (1), nous nous proposons de la décrire pour en faire apprécier l'incontestable importance.

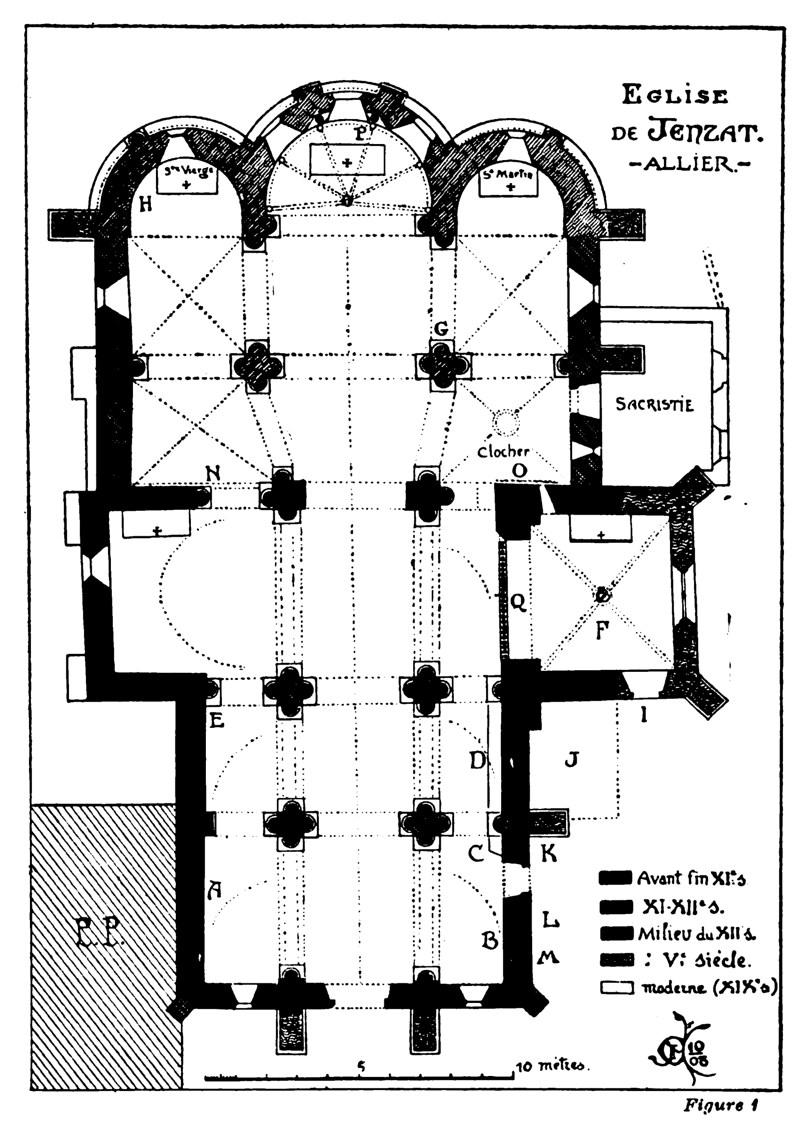


Figure 1

Soultrait citait l'église de Jenzat comme une des plus remarquables de l'arrondissement de Gannat, (p. 56).

(1) Les peintures murales des bas-côtés ont été classées par décret du 14 novembre 1907.

Auvergnate par sa situation (1) et de dépendance bénédictine (2), elle décèle de fortes influences clunysiennes dans l'ornementation sculpturale de ses élégantes absides.

Cet édifice est d'autant plus instructif à étudier qu'on y trouve — comme d'ailleurs dans plusieurs monuments de cette région (3) — des constructions de plusieurs époques.

Ces diverses campagnes architecturales sont attestées par des différences notables de styles, d'implantations de piliers, de systèmes de voûtage et enfin d'ornementation des bases, des chapiteaux et des cordons...

Nous nous sommes efforcé de rendre plus sensibles ces diverses étapes dans la construction de cette église par le plan qui accompagne notre texte ; ce qui nous permettra d'abréger sa description pour donner plus de développement à la décoration picturale.

A. — L'Architecture et la Sculpture.

L'église de Jenzat se compose de deux parties très distinctes : les nefs avec le transept dont les bras servent aujourd'hui de chapelles particulières, aménagées à des époques très différentes ; et le chœur avec les absides, juxtaposés au XII[e] siècle.

Quand on entre dans l'édifice, soit par la porte principale qui est sans caractère, soit par la petite porte latérale, on se trouve dans la partie visiblement la plus ancienne.

Les piliers qui séparent les nefs, ont remplacé les supports primitifs. Quant aux murs latéraux. à celui de la façade, et à ceux du transept, ils paraissent appartenir à une construction antérieure.

Peut-être sont-ils les restes de cette église du X[e] siècle, ou des premières années du suivant, qui fut élevée à la suite du don, fait au monastère de Cluny, en 984 (4) par le prêtre Rothard, de ses proprié-

(1) La paroisse de Jenzat faisait partie de l'archiprêtré de la Limagne, qui avait pour chef-lieu Artonne. (Cf. : *Pouillés des diocèses de Clermont et de Saint-Flour*, publiés par M. Alex. Bruel. Paris, imp. Nat., 1882, p. 82, n° 114 ; p. 86, n° 160). —La terre et seigneurie faisaient, au X[e] siècle, partie de la viguerie de Gannat, sous la dépendance du comté d'Auvergne (abbé Peynot, ouv. cité, p. 65).

(2) Le prieuré de Jenzat relevait de celui de Souvigny. Une bulle d'Eugène III, datée de 1152, la mentionne parmi les possessions du célèbre prieuré.

(3) Cf. Notre étude sur l'*Eglise de Saint-Pourçain-sur-Sioule*, dans le compte rendu de l'excursion de 1907, — et ce que nous avons dit plus haut de l'église de Mazerier et de ses voisines.

(4) Cf. Etude de M. l'abbé Peynot, p. 60. — Abbé MORET, *ouvrage cité*, p. 663.

tés familiales : « un courtil avec ses dépendances, vignes et bergeries, qu'il possédait au lieu *« de Gemtiaco »* ? C'est cet édifice qui, d'après M. l'abbé Peynot, aurait fait partie de la mense épiscopale de Clermont jusqu'en 1095, et aurait été donné alors par Durand, évêque de ce siège, au monastère de Souvigny.

Il en subsiste, comme nous le disions plus haut, le mur de la façade, les murs latéraux des nefs, et une partie du transept, le bras septentrional et deux murs du bras méridional qui furent utilisés au XV[e] siècle par les d'Aubigny pour la construction de leur chapelle de famille.

On aperçoit à l'intérieur de l'église en N les traces de l'entablement, et, en O, comme les amorces de l'abside de ce premier monument.

A la fin du XI[e] siècle, celui ci fut sans doute jugé insuffisant. D'ailleurs le bénéfice entrait dans une ère de prospérité.

Les Bénédictins de Souvigny qui en étaient devenus propriétaires dès 1095 et qui vers 1100 (1) adjoignirent à Jenzat un prieuré et agrandirent l'église.

Les anciens murs ayant, sans doute, été jugés suffisamment solides, on refit les voûtes qui devaient l'être moins, car tous les premiers voûtages édifiés dans les monuments du neuvième et du dixième siècle se trouvaient dans ce cas à la fin du onzième. On planta de nouveaux piliers, on éleva des arcs plein-cintre qui supportaient les murs des collatéraux, puis on voûta les petites nefs en quart de cercle, suivant les principes de l'école Auvergnate, et la nef centrale en tiers-point, suivant les nouvelles méthodes de l'école Bourguignonne.

Pour remplacer l'ancien chevet, on se disposa à édifier le chœur actuel et les absides. Seulement il semble qu'à ce moment les constructeurs adoptèrent un plan plus « grandiose », sans tenir compte de la partie primitive, qui dans leur pensée devait être appelée à disparaître comme étant moins en rapport avec une population toujours croissante et les ressources plus abondantes de ce bénéfice. Les architectes de la fin du onzième siècle ou des premières années du douzième, établirent les murs latéraux de la partie à élever presqu'à l'aplomb de ceux du transept.

(1) Cf. Abbé PEYNOT (Compte rendu, p. 301) qui dit au sujet de ce prieuré : « Celui-ci s'accrut *rapidement* de la munificence seigneuriale : les donations se multiplièrent » — Cette prospérité avait même commencé le siècle précédent, s'il faut en croire le rédacteur du *Voyage pittoresque* (*Ancien Bourbonnais*, t. II, p. 351). Parlant de Jenzat, il dit que le prieuré - qu'il appelle avec son habituelle inexactitude « le doyenné » — devint *très florissant au XI[e] siècle*, grâce aux libéralités « d'Hubert de Gannat et de sa mère Elisabeth, de Bertrand de Gannat et de son frère Humbert » (!).

Quand ils firent leurs absides, on devait être au milieu du XII[e] siècle. Les méthodes ogivales qui présidaient déjà à la construction de nombreux monuments élevés par les architectes de l'Ile-de-France et des écoles voisines commençaient à être connues et à s'imposer aux maîtres maçons Auvergnats et Bourguignons. On voûta alors suivant les nouveaux principes, c'est-à-dire sur nervures, les deux collatéraux et l'abside maîtresse.

Cette dernière a une voûte absolument remarquable à ce point de vue. Tandis que les absidioles gardaient le cul-de-four courant, l'abside centrale recevait des voûtains séparés par d'épais boudins continués le long des murs par des colonnettes aux chapiteaux feuillagés.

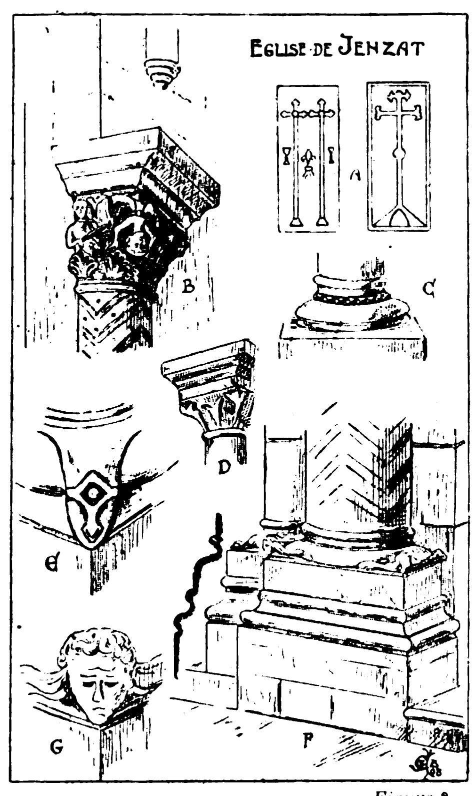


Figure 2

Mais c'est par l'ornementation sculpturale qu'on peut plus aisément encore se rendre compte de ces diverses étapes. Tandis que les bases de la partie ancienne n'offrent que le galbe du roman primitif et secondaire, que celles des piliers des nefs montrent de timides griffes, celles de la partie du chœur et de l'abside en ont dont la forme et l'importance révèlent un art avancé. Elles présentent, à mesure qu'on se rapproche des absides, des reliefs plus fouillés [*fig. 2*, E], avec des têtes très détachées [*id.*, F, G] ou des gorges décorées de pointes de diamant [*id* , G].

Les chapiteaux, comme les bases, sculptés dans des matériaux de choix sont, pour ainsi dire de travées en travées, d'une exécution plus soignée. Ceux de la seconde partie de l'église [*id.*, B] se distinguent des autres [*id.*, D] par le développement de leurs rinceaux, la grâce de leurs feuilles, la présence de personnages, les moulures de leurs

tailloirs et des astragales. On sent de plus en plus l'influence croissante de l'art qui devait bientôt substituer les formes « ogivales » aux galbes romans.

Deux de ces chapiteaux méritent une attention particulière.



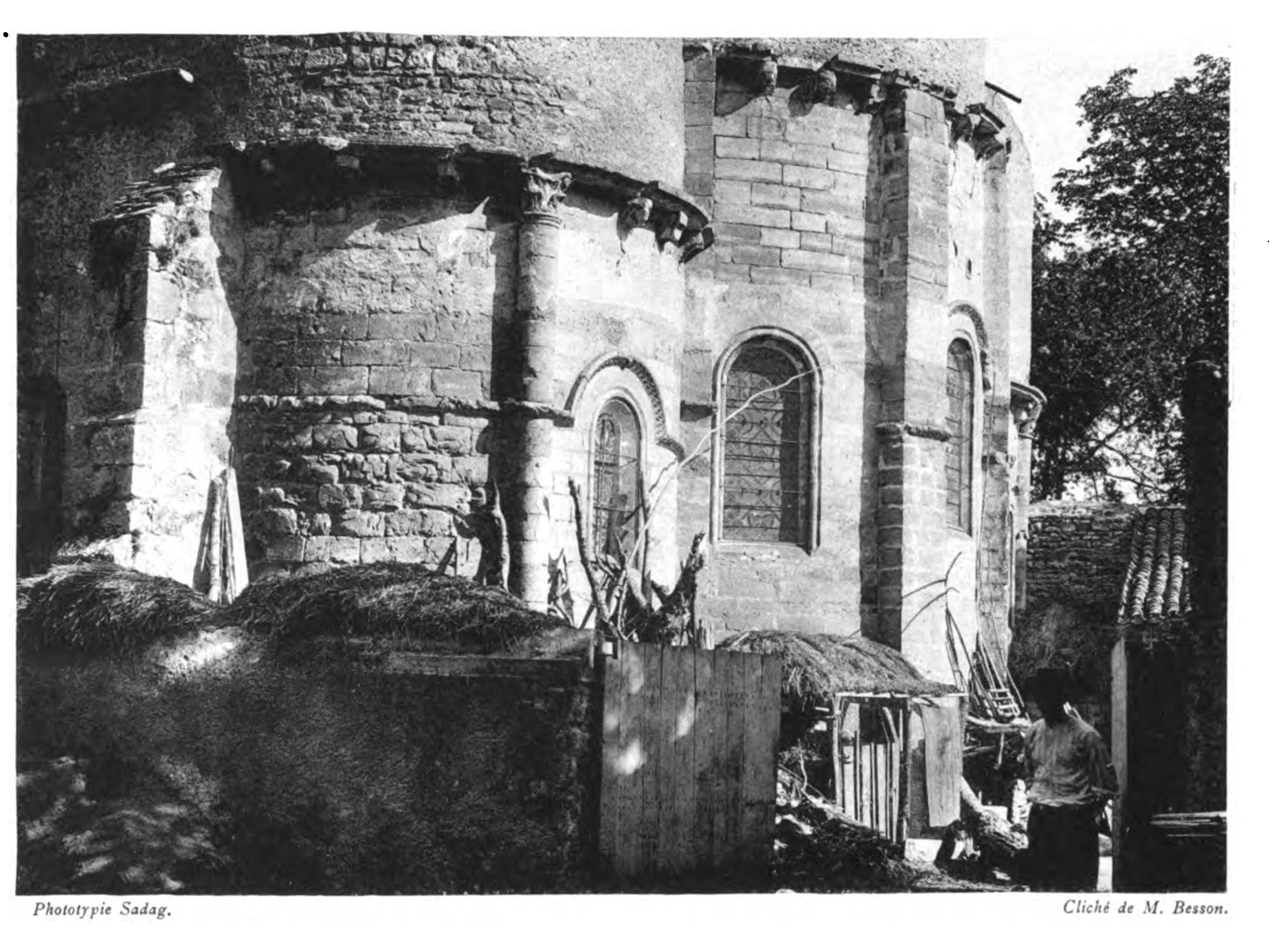
Figu

Le premier (*fig. 3*) couronne le pilier du chœur qui regarde l'arc triomphal [G *du plan*]. Le sujet en est emprunté à une des scènes de la vie de la Vierge, si souvent représentée au Moyen-Age : l'*Annonciation*. Sous une quadruple arcature plein-cintre reposant sur des colonnettes à torsade, quatre personnages sont sculptés en demi-relief. Sur la face de la corbeille, l'archange Gabriel accomplit sa mission auprès de la Vierge qui l'écoute, attentive et étonnée. Derrière elle se tient saint Joseph qui tient dans sa main gauche l'équerre traditionnelle, et dont la tête repose sur sa main droite, dans l'attitude d'une réflexion profondément méditative. De l'autre côté, en regard du collatéral Sud, le tailleur d'image a pl saint Pierre que révèle l'énorme clef qu'il porte dans sa main dro .

Sans doute la sculpture est ru , grossière, les personnages disproportionnés, les têtes trop grosses, les mains exagérées, les gestes lourds quoique justes ; mais cette représentation du mystère de l'Incarnation n'en reste pas moins fort curieuse et d'un haut intérêt pour l'iconographie mariale en Bourbonnais.

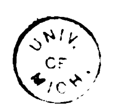
Presque en face de cette scène, sur un des petits chapiteaux de la fenêtre centrale de l'abside [P, *du plan*] se détache, au milieu de fleurons et de palmettes, un acrobate qui rappelle l'histoire si naïvement charmante du « jongleur de Notre-Dame » et qui se livre à ses exercices tandis qu'à ses côtés un musicien l'accompagne sur une vielle ancienne à trois cordes [*Fig. 2*, B] (1).

(1) C'était au Moyen-Age un instrument à corde et à archet. — Celle qui figure sur le chapiteau de Jenzat semble se rapprocher de l'instrument du



Phototypie Sadag. Cliché de M. Besson.

Abside de l'église de Jenzat.


UNIV.
OF
MICH.

L'abside enfin présente à l'extérieur de parfaits spécimens de l'art roman le plus délicat et dans tout son épanouissement. Malheureusement cette partie de l'édifice a beaucoup souffert des injures du temps et de remaniements successifs.

Non seulement l'appareil si régulier de l'absidiole sud a été comme incendié (1), mais les trois fenêtres de cet admirable chevet ont été agrandies et les cordons, qui en sertissaient le cintre, déplacés (2). Ces cordons au chanfrein orné de délicates palmettes, étaient primitivement supportés à leurs extrémités par de petits personnages dont plusieurs sont très bien conservés et très curieux. Certains modillons sont très fins ou fort pittoresques, comme celui du buveur qui, de ses deux mains, porte avidement à ses lèvres gourmandes un verre qui ne se remplit pourtant pas même d'eau du ciel...

L'édifice resta dans cet état jusqu'au xv[e] siècle. Alors, la puissante maison des d'Aubigny fit abattre une partie du bras méridional du transept, — le plus facile d'accès pour le château, — et construisit la jolie chapelle [F], aux voûtes de laquelle elle fit placer ses armoiries : *d'or, à la bande de gueules chargée de trois lionceaux d'argent* (3). Elle les fit encore sculpter sur le linteau en accolade de la porte d'entrée de la chapelle et peindre, au-dessus, sur la litre funéraire qui ceinturait l'église.

Enfin, elle s'isola dans la chapelle au moyen d'une clôture ajourée en bois [Q], aux ferrements d'un goût exquis, et aux barreaux ornés

ménétrier du portail occidental de la Cathédrale de Chartres, de 1140 environ, et qu'a reproduit M. Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire du Mobilier*, t. II, p. 321. — C'est cependant bien à tort, à notre avis, qu'on a fait à propos du vielleur qui nous occupe une allusion à la fabrication aujourd'hui célèbre des « vielles de Jenzat » qui lui est postérieure de plusieurs siècles, et dont les instruments n'ont qu'une « parenté » fort éloignée avec celui-ci. C'est tout au plus si on pourrait dire que le ménétrier de l'église est « un précurseur », et combien *a longe !...*

(1) Peut-être au moment des guerres de religion. On sait que les protestants ravagèrent le pays une première fois en 1568, après la bataille de Cognat, puis en l'an 1576, lors du passage dans la région, des troupes de Condé et du prince Casimir. (Voir plus haut, à propos de Bannelle.)

(2) Nous ne parlons pas ici des autres modifications apportées à l'édifice au xvi[e] siècle, comme le surhaussement anormal des absides qui a été si arbitrairement pris pour un indice de « fortification » que rien, dans les murs sans ouvertures, ne justifie. Nous nous expliquons fort bien cette surcharge par la nécessité — à une époque où les ressources locales étaient très précaires — de couvrir les absides d'un toit unique et moins dispendieux.

(3) Cf. au sujet de ces armoiries la remarque du compte rendu général, p. 252, note 1.

de rinceaux et de fleurons qui s'élèvent sur un soubassement formé de panneaux aux serviettes ou parchemins pliés, si forts à la mode à cette époque, et tous différents les uns des autres.

C'est aussi à ce XVe siècle, si opulent et ami des arts, que l'église doit la superbe décoration peinte qu'il nous reste à décrire (1).

B. — Les peintures murales (2).

Ce sont surtout ses trente-sept panneaux de peintures murales qui

(1) L'église était autrefois, selon la coutume, remplie de dalles portant des inscriptions et des emblèmes. A plusieurs reprises, le conseil de fabrique vota des fonds pour refaire le dallage : en 1847, 150 francs ; en 1862, 200 francs ; en 1866, 1.200 francs. — M. l'abbé Allain a conservé le dessin de deux anciennes pierres tombales (qui figurent dans son album, donné généreusement à la Société d'Emulation par M. l'abbé Bouchet) et que nous reproduisons dans notre figure 2, en A. — M. de Soultrait a parlé de ces pierres au congrès tenu à Moulins en 1864, p. 138. Elles ont toutes disparu, plusieurs ont été retournées lors de la réfection du dallage, opération qui surhaussa le sol de l'église, ainsi qu'en témoignent les bases à demi enterrées des piliers et des colonnes. — Le clocher actuel a été construit en 1895 sur les plans de M. Painchaux, de Clermont, par M. Nicolas, entrepreneur à Saint-Pourçain. Il porte deux cloches fondues par la maison Bollée, d'Orléans, et bénites le 24 novembre 1895. La plus grosse a pour parrain M. Adolphe du Corail et pour marraine Mme Blanche de la Tournelle, sa femme. La plus petite a pour parrain M. Edouard de Roquefeuil, représenté par son fils Frédéric, et pour marraine Mme Elisabeth du Corail, sa femme, représentée par sa fille Mathilde.

(2) Depuis longtemps, les archéologues du département désiraient voir exécuter le relevé complet de ces 37 panneaux de peintures murales... L'œuvre en paraissait longue et difficile. Cédant aux aimables sollicitations des excursionnistes de 1908 et surtout du président de la Société, nous avons employé une partie de nos vacances à l'exécution de ce travail dont nous croyons devoir indiquer sommairement les conditions, car elles nous paraissent de nature à lui ménager la confiance des artistes. La si cordiale hospitalité de notre érudit confrère, M. l'abbé Peynot, et l'extrême complaisance de la famille de Roquefeuil — auxquels nous sommes heureux d'adresser ici publiquement l'hommage de notre vive et « artistique » gratitude — nous évitèrent d'encourir le reproche de « reproduction fantaisiste, » qu'on a pu adresser à des dessinateurs pourtant plus habiles, et nous ont permis de rendre au moins fidèlement ces scènes.

Nous avons pu, en effet, les *calquer* aussi exactement que possible, sinon toujours commodément. Puis, à l'aide de minutieux décalquages, nous les avons transportées sur de larges panneaux de papier blanc. Les dessins ainsi obtenus au trait, en suivant nos relevés, ont été expédiés à Paris pour être réduits mécaniquement par les procédés de photogravure et de zincographie. Les clichés qui illustrent notre texte sont le résultat de cette dernière opération. Comme elle est très délicate, — puisqu'il s'agit de réduire à quelques



recommandent l'église de Jenzat à l'attention des archéologues et des artistes (1).

Ils occupent, à l'intérieur de l'édifice, deux travées des nefs latérales en plusieurs bandes superposées, et, à l'extérieur, les parties voisines de la petite porte.

Cette décoration comprend vingt-quatre panneaux appartenant au cycle historique des scènes de la *Passion de Notre-Seigneur ;* dix tableaux consacrés aux *Actes de sainte Catherine ;* un autre représentant les *Stigmates de saint François d'Assise* et, au dehors, un *saint Michel* et un *saint Christophe* qui semblent garder l'entrée de l'église.

I. — Les Scènes de la Passion

(SCHÉMA INDIQUANT LA POSITION DES TABLEAUX.)

(1re travée nord ; A, du plan.)

A		B	[C]
D	[E]	[F]	[G]
[H]		[I]	[J]

centimètres des panneaux dont quelques-uns mesurent près de deux mètres de large, — on s'explique les imperfections des clichés, la brutalité de certains traits, la confusion dans les lignes rapprochées des yeux, que nous sommes des premiers à déplorer, tout en reconnaissant que l'opération du clichage a conservé à ces peintures leur véritable caractère et leur allure générale, grâce aux soins apportés à ce travail par la maison de la Bonne-Presse.

Au bas de chaque panneau, une échelle de 50 centimètres permet de se rendre compte de la réduction qu'il a subie et de se faire ainsi une idée de son importance.

Enfin, nous avons mis cinq panneaux en couleur pour essayer de faire mieux apprécier la forme générale de ces scènes peintes ; c'est ce qui explique qu'on trouvera, au milieu des clichés donnant le simple trait, des simili-gravures qui rendent quelques-uns des effets des cartons coloriés, sans parvenir, hélas ! à donner l'impression des tableaux eux-mêmes et sans nous enlever surtout le regret de ne pouvoir reproduire cette suite merveilleuse avec ses propres couleurs...

(1) Avec les églises d'Ebreuil, de Chateloy, de Saulcet, celle de Jenzat nous paraît, au point de vue de la peinture murale, une des plus intéressantes du Bourbonnais.

(1re travée sud ; B, C, du plan.)

K	L	M	N
	O	P	Q
	R	S	T
		U	V
		[X]	[Y]

A (H. 121c, L. 170] (1). — ENTRÉE DE JÉSUS A JÉRUSALEM.

Avec, au-dessous, la légende : *Comant Jhésus entra..... le jour de pâques flories* (2).

Jésus, monté sur un âne, se dirige vers Jérusalem, il bénit de la main droite. Il est suivi par trois apôtres, dont Pierre et Jean, très reconnaissables, l'un à la barbe crépue et épaisse que lui donne la tradition iconographique, les cheveux en couronne comme un moine ; l'autre imberbe et tel que nous le représentent toutes ses images. A droite (3) se dresse la porte d'entrée de la ville sainte, munie de la herse et dont le corps principal est flanqué de deux tours rondes au sommet desquelles se tient, appuyé au crénelage, un habitant en observation. Derrière le pont-levis, un jeune homme, la tête décou-

(1) Ces mesures inscrites en tête de chaque sujet sont prises à l'intérieur de leur encadrement. Celui-ci mesure, dans les scènes de la Passion, 0m,04 de large et se compose d'une bande d'ocre jaune sertie d'un trait rouge dans la plupart des panneaux et d'un trait noir dans les deux registres de la travée septentrionale. H = hauteur et L = largeur.

(2) C'est à peu près le titre d'un chapitre de la *Vie de Jésus-Christ*, d'après Ludolphe Le Chartreux, manuscrit fort précieux, (enluminé pour Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse au XVe *siècle*), qui fait partie aujourd'hui du fonds français (n° 181) de notre Bibliothèque nationale, et qui a été publié par Georges Hurtrel MDCCCLXX. — Nous aurons à le citer très souvent parce qu'il parait apparenté avec nos peintures de Jenzat. La comparaison entre ces deux œuvres, séparées par une quarantaine d'années (le ms. en question pouvant être placé entre 1480-1490) montrerait des similitudes frappantes entre les productions flamandes et celles de notre art autochtone bourbonnais. Le titre cité par nous se trouve à la page 127. — Cf. les Evangélistes : Matthieu, XXI, 1-9 ; Marc, XI, 1-10 ; Luc, XIX, 29-38 ; Jean, XIX, 12-16.

(3) Les expressions « à droite », « à gauche », doivent être entendues par rapport au spectateur.

A

0,50

Entrée de Jésus à Jérusalem

B

Repas chez Simon ; Jésus et sainte Marie-Madeleine

ÉGLISE DE JENZAT. — I. Scènes de la Passion

verte, jette une branche dont l'âne broute pittoresquement l'extrémité, tandis que, dans la ramure d'un olivier géant, un homme coupe des feuillages et qu'en bas un autre hiérosolymite étend un vêtement sous les pieds de la monture du Christ (1).

𝔅 (L. 160c). — REPAS CHEZ SIMON ; *Jesus et sainte Marie-Madeleine* (2).

Le Christ est assis devant une table sur laquelle on voit des plats avec le poisson symbolique qui le rappela si longtemps, des pains ronds et des verres qui appartiennent à tout banquet, mais qui peut-être ici représentent mystiquement l'hostie et le calice du Saint Sacrifice. Au premier plan, sainte Marie-Madeleine est couchée à ses pieds qu'elle baise avec transport et que les boucles de sa chevelure enveloppent. A droite, Simon écoute les réflexions de Jésus répondant à ses intimes pensées ; derrière lui, un personnage, très effacé, apporte des plats (3). A gauche, les deux apôtres Pierre et Jean se tiennent debout et contemplent la scène.

[ℭ]. — JUDAS PROPOSE AUX « PRINCES DES PRÊTRES » DE LEUR LIVRER JÉSUS (4).

(1) On retrouve une représentation presque identique de cette scène — moins la présence, dans l'arbre, des hiérosolymites — dans le sacramentaire de Drogon, qui est du XIe siècle. (Cf. Père CAHIER, *Nouv. Mel. d'Arch.*, IV.) — Un panneau du tableau de l'école allemande du XVe siècle, du musée de Cologne, consacré à la Passion, rend cette scène de la même manière qu'à Jenzat. Dans l'ivoire français, de la collection Dutuit (petit palais des Champs-Elysées, à Paris), qui est sensiblement contemporain, la ressemblance aussi est parfaite. Il en est de même dans la fameuse tapisserie de l'église de la Chaise-Dieu, exécutée en 1516 et donnée à l'abbaye Saint-Robert, avec treize autres panneaux, par Jacques de Sennectaire. On y retrouve la porte de la ville avec sa herse, le manteau posé devant les pieds de l'âne, le geste du Christ qui bénit de la même façon, etc. (Cf. *Les tapisseries de l'abbaye Saint-Robert de la Chaise-Dieu*, par M. l'abbé BONNEFOY, Autun, 1901 ; et *Notice sur la construction de l'église de la Chaise-Dieu*, par Maurice FAUCON (Paris, imp. Picard, 1904), pp. 39-40.

(2) Cf. Matthieu, XXVI, 6-13 ; Marc, XIV, 3-9 ; Jean, XII, 1-11.

(3) Cf. *Le Guide de la Peinture*, p. 188. Chez les Grecs, c'est aussi un serviteur qui se tient derrière Simon.

(4) Dans le ms. 181 B. N. dont il a été parlé, le chapitre qui se rapporte à cette scène a pour titre : « *Comment le mercredi de la semaine sainte, Judas traita avec les Juifs pour livrer Nostre-Seigneur* », p. 131.

— Guidés par les synoptiques (Matthieu, XXVI, 3-5 ; Marc, XIX, 1-2 ; Luc, XXII, 2-6), les peintres occidentaux comme ceux de l'Orient (*Guide de la Peinture*, p, 188) placent ce tableau avant celui de la Cène, car Judas avait déjà traité avec le Sanhédrin quand il accompagna le Christ au Cénacle.

Ce panneau est en très mauvais état, cependant il serait possible de reconstituer toute la scène et les personnages eux-mêmes. On peut s'en faire une idée exacte par le tableau K, représentant « Judas rendant l'argent ». Ce sont les mêmes acteurs, les mêmes attitudes, avec la seule différence naturellement que, dans celui-ci, Judas tend les deux mains pour recevoir le prix de sa trahison, et que le grand-prêtre porte au côté une très curieuse aumônière formée d'une étoffe rouge enrichie de pierres précieuses.

B (H. 125c, L. 155). — LA SAINTE CÈNE.

Le Christ est à table avec les siens. Jean est penché sur son cœur ; à gauche sont assis saint Pierre avec trois apôtres ; à droite, cinq autres apôtres. Judas est devant, seul ; le divin Maître lui tend un mets d'un geste qui rappelle une des scènes les plus palpitantes de cette soirée qui vit l'institution de l'Eucharistie et la découverte de la trahison de Judas. Jésus venait de dire : « En vérité, un de vous me trahira (1). » Il ajoute, suivant saint Jean (2) : « Mais il faut que cette parole de l'Ecriture (3) ait son accomplissement : « Celui qui mange le « pain avec moi lèvera le pied contre moi. » Cette révélation avait bouleversé les apôtres, et chacun d'eux de s'écrier avec angoisse : « Seigneur, est-ce moi ? » — « Un homme qui met avec moi la main dans le plat », répondit Jésus. Mais Judas, voulant faire bonne contenance, osa dire à son tour : « Est-ce moi ? » Il reçut cette réponse : « Tu l'as dit (4) », que les disciples n'entendirent pas, car « Simon fit signe à Jean dont la tête était près de la poitrine du Sauveur de lui demander qui était celui dont Il parlait ». Et Jésus lui répondit : « *C'est celui à qui je vais présenter du pain trempé.* » *Et ayant trempé du pain, il le donna à Judas Iscariote.* Dès que ce pain fut dans la bouche de cet homme, Satan entra en lui. Et Jésus lui dit : « Ce que tu fais, fais-le vite (5). »

(1) Cf. Saint Marc, XIV, 18.
(2) Cf. Saint Jean, XIII, 18.
(3) Psaume de David, LX, v. 10.
(4) Saint Matthieu, XXVI, 25.
(5) Saint Jean, XIII, 21-27. — On peut juger dès maintenant par ce trait l'étendue de la science religieuse des artistes du Moyen-Age. On le verra mieux par la suite, car il n'y a presque pas de panneau qui ne puisse servir à prouver leurs connaissances profondes, non seulement au point de vue dogmatique, mais même hagiographique. La *Vie des Saints*, dans les moindres détails de leurs légendes, leur était aussi connue que l'Evangile et les livres apocryphes.
— Cf. ms. 181 déjà cité. Dans la miniature, le Christ donne également du pain trempé à Judas. C'est le même geste dans un des compartiments de

[𝕰]. — [?].

Cet étroit panneau est si complètement effacé qu'on n'y peut distinguer que la silhouette de quelques têtes. Il est impossible aujourd'hui de l'identifier, soit avec « l'institution de l'Eucharistie », soit avec le « départ du Cénacle », qui suivirent la trahison de Judas et précédèrent l'agonie de Jésus au Jardin des Oliviers, sujet représenté dans le tableau suivant.

[𝕱]. — A GETHSÉMANI : JÉSUS AU JARDIN DES OLIVIERS ET SOMMEIL DES APOTRES (1).

Bien que très décolorée, cette scène est facile à reconstituer. On voit à gauche, au loin, la ville de Jérusalem ; au premier plan, les trois apôtres Pierre et les deux fils de Zébédée, Jacques et Jean,— que le Christ avait gardés plus près de lui pour être les témoins de ses angoisses, comme ils l'avaient été autrefois des gloires de sa Transfiguration, — dorment, tandis que le Christ est en prière et passe par les tortures de l'agonie, dans le Jardin des Oliviers (2).

[𝕲]. — [BAISER DE JUDAS ET ARRESTATION DE JÉSUS] ?

Ce panneau et les trois suivants sont presque entièrement effacés (3).

l'ivoire français de la collection Dutuit dont nous avons parlé et qui date des dernières années du XVe siècle. — On le trouve déjà, au XIIe siècle, dans une miniature du missel de Saint-Maur, à la Bib. Nat., reproduite par M. Rohault de Fleury : *Les Evangiles*, pl. LXXIV, et par M. l'abbé Broussolle dans *Le Christ de la Légende dorée*, p. 213. — Les Grecs représentent la Cène de la même façon (*Guide de la Peinture*, p. 189-190), mais tandis que chez eux Judas a encore le nimbe comme les autres apôtres, en Occident il en est dépourvu, comme à Jenzat, pour bien marquer sa déchéance. Pour les Grecs, le nimbe caractérise la puissance, la fonction ; pour nos artistes occidentaux, il est plus justement l'attribut de la sainteté.

(1) Cf. Matthieu, XXVI, 26-46 ; Marc, XIV, 32-42 ; Luc, XXII, 39-46 ; Jean, XVIII, 1.

(2) Les Grecs rendent cette double scène de la même façon. Le *Guide de la Peint.* (pp. 190-191) dit : « Un jardin avec des arbres. Au milieu, le Christ à genoux, les mains et les yeux levés au ciel ; des gouttes de sang tombent de son visage à terre. Au-dessus, un ange, environné d'une grande lumière, étend les mains vers lui. Un peu en arrière du Christ, Pierre, Jacques et Jean endormis. »

(3) Les panneaux [H.I.J.] qui occupent le rez-de-chaussée de cette première travée, étaient recouverts jusqu'à notre passage d'un badigeon sur lequel était peint un appareil régulier. C'est à l'aide de la brosse que nous avons pu reconnaitre l'existence des encadrements et, dans les trois panneaux, quelques nimbes du Christ et des personnages de sa suite.



dans un geste de douleur, soutenue par le fidèle saint Jean, d'un grand caractère artistique. Au centre, le Christ couché sur la croix ; deux bourreaux achèvent d'enfoncer dans les pieds réunis et la main droite, de gros clous qui les fixent à l'arbre du supplice ; la main gauche est tirée par un autre exécuteur à l'aide d'une corde (1) vers l'extrémité du bras de la croix où un trou est préparé pour recevoir le clou qu'un quatrième bourreau va y planter.

Φ. — (L. 159c). — CRUCIFIEMENT : JÉSUS MEURT SUR LA CROIX, ENTRE DEUX VOLEURS. — « *Mater dolorosa* » (2).

Notre-Seigneur a expiré sur la croix où il était fixé par trois clous (3) ; à ses pieds Longin, coiffé d'un bonnet phrygien, enfonce sa lance dans la poitrine du Crucifié (4), et fait jaillir sur son propre visage des éclaboussures de sang et d'eau représentées par des traits uniformément noirs (5). Derrière lui, à droite, la Vierge, Mère douloureuse, les mains appuyées contre la poitrine dans un geste de souffrance contenue ; à gauche, saint Jean qui lève la tête et les yeux vers le Christ, les mains convulsivement jointes.

De chaque côté de la Croix, les deux voleurs (6). Le « bon larron » — Dismas (7) — dont la tête est placide comme celle d'un misérable qui a reçu la promesse de l'éternelle félicité (8). A ses côtés, une sainte femme portant un vase d'aromate, la tête couverte d'un man-

(1) L'Orient a les mêmes données : « Une croix couchée à terre, le Christ est étendu dessus à la renverse. Autour du Christ, trois soldats lui tirent, les uns les pieds, et les autres les mains avec des cordes ». (*Guide de la Peinture*, p. 195.)

(2) Cf. Matthieu, XXVII, 35-50 ; Marc, XV, 24-37 ; Luc, XXIII, 33-46 ; Jean, XIX, 18-30.

(3) D'après une habitude des artistes qui a été générale vers la fin du XIIIe siècle, en France, mais qui s'était manifestée dès le siècle précédent si on en juge par une miniature de la « *Biblia pauperum* » de Munich, attribuée à cette époque (Cf. BROUSSOLLE, *De la Visitation à la Passion*, p. 345 et 433), et où nous voyons, dans une montée au Calvaire, un bourreau porter un marteau et *trois* clous pour crucifier le Christ.

(4) Cf. Saint Jean, XIX, 31-37.

(5) On trouve la même manière de rendre le fait dans une miniature du ms dit de saint Grégoire, qui est du IXe siècle (Bibl. Nat.) (Cf. BROUSSOLLE, ouv. cité, p. 259, fig. 230) ; et dans une fresque du XIe siècle de l'église de San-Urbano, à Rome. — Cf. ROHAULT DE FLEURY, *Les Evangiles*, pl. LXXXIX. — BROUSSOLLE, *id.* p. 26, f. 232.

(6) Cfr. Matthieu, *id.*, 38 ; Marc, *id.*, 27 ; Luc, *id.*, 33 ; Jean, *id.*, 18.

(7) D'après l'*Evangile de Nicodème* cité par la *Légende dorée* (*Passion*).

(8) Cf. Saint Luc, *id.*, 43.

Ave rex judeo[rum]

Comment: Jhus: fut: couronne: despines:

N

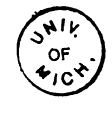
Couronnement d'épines



O

Jésus monte au Calvaire, chargé de sa Croix

ÉGLISE DE JENZAT. — I. Scènes de la Passion (*suite*)


UNIV.
OF
MICH.

teau et qui pourrait bien être Marie, femme de Cléophas (1). A droite, « Gesmas » (2), le mauvais larron, au corps horriblement tordu par la douleur, la tête hideuse d'un désespéré qui meurt en blasphémant. Il rend son âme au diable sous forme d'un démon qui s'envole de sa bouche. A ses pieds, deux soldats jouent aux dés les vêtements du Christ (3). — Le peintre de Jenzat a ajouté un trait au récit évangélique, il a pensé avec certains rares miniaturistes de l'époque, que les affreux drôles ne se partageaient pas la sainte tunique sans dispute et sans bataille, aussi leur fait-il échanger des coups de poignards (4), à côté d'un compagnon, qui plus indifférent, appuyé sur sa lance, semble juger le différend (5).

B. — (L. 120c, L. 152c). — Descente de croix : le décloue-ment (6).

Le Christ est encore sur la croix. Le disciple Nicodème, monté sur une échelle, détache la main gauche ; Joseph d'Arimathie soutient le corps, tandis que la Vierge presse sur ses lèvres la main gauche de son Fils (7) ; derrière elle se tiennent Marie, femme de Cléophas, et un autre personnage effacé qui doit être saint Jean. Marie-Madeleine, couchée au bas de la croix, baise les pieds du Christ qu'elle tient dans ses mains (8).

(1) Cf. Saint Jean, *id.*, v. 25 : *Stabant autem justa crucem Jesu Mater ejus, et soror matris ejus* Mariæ Cleophæ, e*t Maria Magdalena.* — La femme de ce tableau ne saurait être sainte Madeleine qui, dans toutes les scènes, est représentée toujours la tête nue, il reste donc à l'identifier avec l'autre témoin dont parle saint Jean : Marie la femme de Cleophas, belle-sœur de la très sainte Vierge.

(2) Cf. *La Légende dorée*, « La Passion », d'après l'*Evangile de Nicodème.*

(3) Cf. Saint Matthieu, *id.*, 35 ; Marc, *id.*. 24 ; Luc, *id.*, 34.

(4) Il en est de même dans le ms. flamand, n° 181, dont nous avons parlé. Les larrons ont abandonné leurs dés pour se prendre aux cheveux et vider leur querelle à coups de dagues. Mais le miniaturiste du nord fait tenir le bras d'un des combattants par une des saintes spectatrices de la crucifixion.

(5) L'Orient ne connait pas ce détail, mais seulement « *trois soldats* assis qui se partagent au sort les vêtements » (*Guide de la Peinture*, p. 196).

(6) Cf. Matthieu, xxvii, 57-58 ; Marc, xvi, 42-45 ; Luc, xxiii, 50-52 ; Jean, xix, 38.

(7) Le geste est traditionnel, on le retrouve dans des représentations de cette scène datant des siècles précédents, par exemple dans le bel ivoire byzantin du xe siècle de la collection Trivulce, à Milan ; à la porte de Saint-Paul-Hors-les-Murs, qui est du xie siècle... Une peinture allemande du xve siècle, du musée de Cologne, rappelle sur ce point très exactement le panneau de Jenzat.

(8) Les Orientaux ont des détails différents. D'après le *Guide de la Peinture,* c'est bien « Joseph qui reçoit le corps » et « Nicodème qui arrache les

S. — (L. 163c). — JÉSUS REPOSANT SUR LES GENOUX DE SA MÈRE. — « *La Pieta.* »

Le Christ, descendu de la croix, repose sur les genoux de sa Mère, en attendant l'ensevelissement. Le peintre a donné à la très sainte Vierge un visage admirable de résignation douloureuse. Joseph d'Arimathie soulève la tête du Christ, tandis que Nicodème se tient aux pieds. A droite, sainte Madeleine, les larmes aux yeux (1), porte un vase à parfums prêt pour l'embaumement provisoire ; à gauche, et contemplant ce spectacle avec des gestes de douleurs, se penchent deux saintes femmes, dans lesquelles on pourrait voir la femme de Cléophas, Marie, mère de Jacques le Mineur et de Joseph, et Salomé, épouse de Zébédée (2), mère de Jacques le Majeur et de Jean l'Evangéliste (3).

T (L. 159c). — MISE AU TOMBEAU (4).

Les personnages du tableau précédent se retrouvent naturellement ici. La très sainte Vierge, au centre, contemple le Christ posé sur un linceul tenu à gauche par Joseph d'Arimathie, à droite par Nicodème. Saint Jean très reconnaissable au livre des Evangiles qu'il porte, se tient à côté de ce dernier ; à droite, sainte Madeleine et la femme de Cléophas (5).

clous à l'aide de tenailles », mais « la Vierge baise le visage du Christ et Madeleine la main gauche, tandis que Jean le Théologos, debout, embrasse la main droite du Christ » (p. 197).

(1) L'expression de son visage est émouvante dans la peinture. Il y a d'ailleurs dans ce tableau plusieurs têtes superbes qui mériteraient une meilleure reproduction, Il est un des plus beaux de cette série et à lui seul donnerait une haute idée de l'artiste auquel nous devons cette merveilleuse décoration murale.

(2) Cf. Saint Matthieu, XXVII, v. 56 ; saint Marc, XV, 40.

(3) L'Orient ne connaît pas cette scène, mais seulement « la lamentation sur le tombeau », qui est pourtant chez eux, aussi, différente du « Christ mis au tombeau ». Dans « la lamentation », Jésus est déjà « couché sur le sépulcre, la Vierge lui embrasse le visage, Joseph les pieds et le Théologos (saint Jean), la main droite ». (*Guide de la Peinture*, p. 198.)

(4) Cf. Matthieu, XXVII, 59-60; Marc, XV, 46; Luc, XXIII, 53; Jean, XIX, 39-42.

(5) Cf. Matthieu, *id.*, 61 ; Marc, *id.*, 47.

— Il existe dans l'église de Souvigny une mise au tombeau du XVIe siècle, restaurée il y a quelques années, qui offre la même disposition dans le groupement des personnages et qu'il serait intéressant de comparer avec le tableau de Jenzat.

— On pourrait rapprocher de cette représentation celle que prescrit le *Guide de la Peinture* aux peintres orientaux et qui s'écarte si peu de la nôtre (p. 198).



R

Descente de Croix : le déclouement

S

Jésus reposant sur les genoux de sa Mère : « *La Pieta* »

ÉGLISE DE JENZAT. — I. Scènes de la Passion (*suite*)

T

Mise au tombeau



U

Résurrection

ÉGLISE DE JENZAT. — I. Scènes de la Passion (suite)


UNIV
OF
MICH

𝔄. (L. 120c, L. 132c). — Résurrection (1).

Le Christ sort triomphant du sépulcre, tenant dans la main gauche une longue croix, symbole de sa victoire sur la mort (2). Autour de lui, cinq soldats sont endormis (3).

𝔅 (L. 98c). — Descente de Jésus dans les Limbes (4).

Ce tableau est presque tout à fait décoloré. On voit seulement le buste du Christ qui, la croix dans la main droite, délivre Adam et Ève (5) des limbes figurés, suivant l'usage de ce temps (6), par la gueule immense et embrasée d'un monstre qui vomit des flammes ; à gauche, un autre juste est à moitié sorti (7).

(1) Matthieu, xxviii ; Marc, xvi ; Luc, xxiv ; Jean, xx.
— Ce panneau est en très mauvais état et les personnages peu visibles. Nous avons indiqué par un pointillé les traits qui manquent, mais qu'il est encore possible de reconstituer.

(2) Il est à remarquer qu'à Jenzat, la croix portée par le Christ n'est pas agrémentée du petit étendard qu'on retrouve dès le xiiie siècle, souvent au xve, presque constamment à partir du xvie, dans cette scène.— Dans « la résurrection » de l'ivoire de la collection Dutuit, à Paris, d'une miniature de la *Légende dorée* (B, N. fr. 185), qui sont du xive siècle, et dans la miniature française d'une autre légende dorée du xvie siècle (B. N. fr. 244), la croix est, comme à Jenzat, sans oriflamme.

(3) Le ms. 181 représente le Christ hors du tombeau et contemplé par deux soldats qui se réveillent.
— En Orient, cette scène, qui est logiquement placée *après* la « descente aux enfers », montre Jésus sortant triomphant, « portant dans la main l'étendard avec une croix en or... Au bas, les soldats s'enfuient, d'autres sont couchés à terre comme morts » (*Guide de la Peinture*, p. 200). — Didron, dans une note, prétendait *qu'à partir du* xiiie *siècle*, les artistes latins représentèrent des soldats « éveillés », comme des témoins que l'incrédulité des temps rendait nécessaires à la réalité de la résurrection !! La peinture de Jenzat qui date du xve siècle, après tant d'autres représentations qui ont le même caractère, suffirait pour montrer l'erreur grossière du célèbre mais peu orthodoxe archéologue.

(4) Cf. Symbole des Apôtres : « Je crois... en Jésus-Christ, Notre-Seigneur... est mort et a été enseveli, *est descendu aux enfers...* » (*descendit ad inferos*).

(5) Les représentations de cette scène ont toutes, aux xiiie, xive et xve siècles, Adam et Ève au premier plan, sortant de la gueule de l'enfer (Cfr. Broussolle : ouvr. cité, pp. 397-398 ; *Traité d'Icon. chrét.* de Mgr Barbier de Montault, II, pl. xxviii, p. 309, d'après le reliquaire de Conques). — Cf. Bas-relief de l'église du Mont-Saint-Michel, *XVIe siècle* (cliché de la coll. de M. le chanoine Th. Durin, Moulins).

(6) On pourrait citer de très nombreux exemples pour le xve siècle : un panneau d'une peinture allemande du musée de Cologne ; un autre tableau de l'école de Cologne ; la 28e planche xylographique de la *Biblia pauperum*, publiée par Paul Lacroix (*Art. au Moyen-Age*, p. 514) ; une tapisserie de la Chaise-Dieu, qui fut exécutée en 1516, etc...

(7) Les Orientaux dramatisent davantage ce sujet dont ils empruntent les

[X]. — [ASCENSION ?] (1).

[XI]. — [PENTECOTE ?].

II. — « Actes » de la vie de sainte Catherine d'Alexandrie (2)

Vierge et martyre, IVe siècle (25 novembre, vers 307).

On sait combien la légende de sainte Catherine fut populaire (3) en Orient et en Occident durant tout le Moyen-Age, et jusqu'à quel point son culte devint universel dans la chrétienté à partir surtout du xve siècle.

principales circonstances aux apocryphes, en particulier à l'Evangile de Nicodème, dont s'est aussi inspirée la *Légende dorée* (*de resurrectione Domini*), — (*Guide de la Peinture*, p. 199).

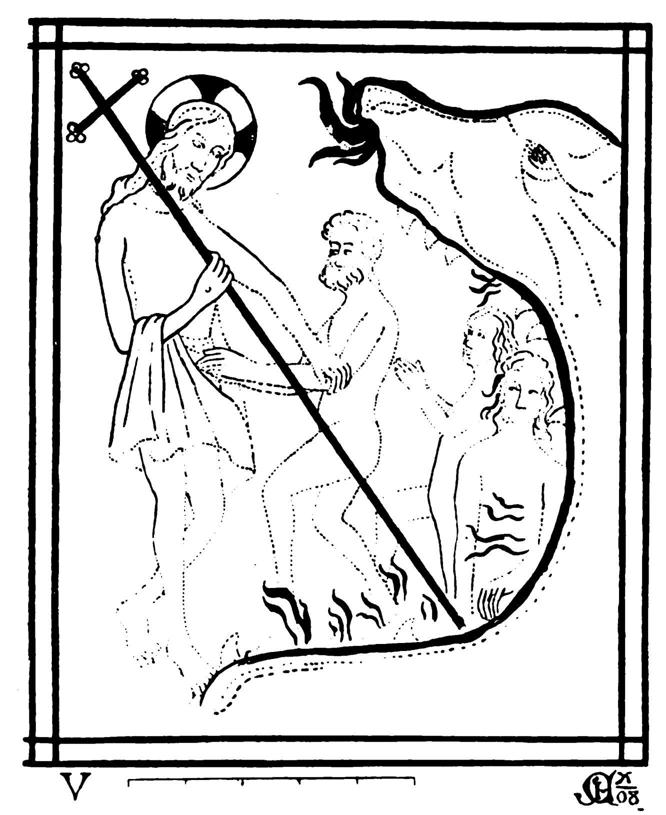
(1) Ces deux panneaux, dont l'existence est établie par les encadrements qu'on retrouve encore, ont complètement disparu sous les grattages et le badigeonnage général de l'église. En tenant compte, toutefois de l'ordre des faits empruntés aux Evangiles ou aux Actes des Apôtres, ordinairement représentés à la suite des scènes de la Passion, nous pensons qu'ils devaient enfermer les deux derniers mystères de la vie du Christ : l'Ascension et la Pentecôte.

Les Orientaux ont aussi ces deux scènes comme suite à la Passion. (Cfr. *Guide de la Peinture*, pp. 204, 205.)

(2) On a sur les actes de sainte Catherine appelée par les Grecs : « Æcatherie, Æcatherine », le ménologe de l'empereur Basile. — Eusèbe (*Hist.* liv. 8, ch. XIV) avait parlé de ces actes en nommant l'héroïne Æcathé. Le cardinal Baronius et le docte Joseph Assémani ont pensé qu'ils convenaient à la vierge d'Alexandrie. Leur avis a été partagé depuis par tous les compilateurs de cette vie. Mais l'amour de la vérité nous oblige à constater que l'abbé Godescard, auteur estimé des « vies des pères, martyrs, etc. », reconnait qu'il ne faut pas trop faire fond sur ce que renferment ces actes « parce qu'ils ont été considérablement interpollés ou corrompus » (IX, p. 8). — Le père Cahier, commentant un vitrail de la cathédrale d'Auxerre consacré à notre sainte, écrit : « La légende de cette sainte n'a pas encore trouvé une main ferme et calme qui en fit sortir la vérité historique en la dégageant des additions populaires » (*Nouveaux mélanges d'archéologie ; décoration d'église*, 1875, p. 73). L'éminent critique reproduit la légende de sainte Catherine rimée par Wace, d'après un curieux manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal (XIIIe siècle) que nous aurons l'occasion de citer quelquefois.

Pour la littérature du sujet, voir « *Répertoire des sources historiques du Moyen-Age* », par Ulysse CHEVALIER. Bio-bibliographie.

(3) Elle figure parmi les saintes les plus célèbres pour l'efficacité de leurs invocations. Elle est à ce titre associée à sainte Barbe dans les groupes si curieux de Jean Klauber, à Augsbourg ; dans un vieux missel suédois qui renferme en caractères gothiques une oraison aux « *XIV auxiliatoribus* » ;



Descente de Jésus dans les Limbes

I. Scènes de la Passion (*fin*)



Mariage mystique de sainte Catherine avec le Christ

ÉGLISE DE JENZAT. — II. Vie de sainte Catherine


UNIV. OF MICH.

Ses « actes » ont souvent inspiré les artistes de tous les pays. On les retrouve jusque dans les verrières de nos grandes cathédrales (1).

En Bourbonnais, ses statues se rencontrent dans de nombreuses églises, mais il convient de mentionner tout particulièrement celles de Villeneuve (2) et surtout l'exquise statue de Saint-Pierre-Laval (3). La vieille collégiale de Moulins a conservé dans les lancettes du vitrail « des ducs » une partie des scènes de sa vie (4),... mais nulle part

dans un livre d'heures (Ms de l'Arsenal, *Théol. lat.*, n° 221) où une miniature rassemble les cinq vierges secourables, avec cette mention, aux pieds de la sainte :

Catherina tyrannos superans,
Doctos docens et rotas lacerans ;...

(Cf. P. Cahier : *Caract. des Saints*, pp. 102-104.)

— Elle est la patronne des philosophes, des écolières, à cause de sa science suréminente, de son éloquence, dont elle fit preuve dans la conférence au cours de laquelle furent confondus les païens. Elle est aussi la patronne des charrons, menuisiers, à cause de la roue préparée pour le supplice dont elle triompha.

(1) A Chartres, à Bourges, à Auxerre, etc. (Pour Bourges, Cf. *Monographie des vitraux de Bourges*, par les PP. Cahier et Martin ; pour Auxerre : *Nouveaux mélanges d'archéologie...*, décoration d'églises, par le P. Cahier, 1875, p. 73 et suivantes et planche IV.)

(2) Aujourd'hui, au-dessus de la porte du presbytère.

(3) Cf. *Excursion de la Société d'Emulation sur la frontière Bourbonnaise-Forézienne*, 6 juillet 1904. *Bulletin*, 1904, p. 253. M. de Quirielle la décrit : « la plus fraiche, la plus gracieuse, la plus séduisante statue qu'il soit possible de rêver ! »

(4) Dans un missel, d'Esztergom (Venise, 1512) la prose de la sainte (*sanctissimæ virginis...*, fol. 282), résume fort bien tous les détails de sa vie :

Hanc fuisse filiam
Costi regis unicam
Tradunt scripta ;
Annis puerilibus
Sophisticis artibus
Fuit clara.

Turbam philosophicam
Vicit et rhetoricam,
Disputando.
Huic regina credidit
Deos vanos respuit
Venerari.

Fit pœnalis machina ;
Pereunt tot millia,
Dum rotantur, agmina
Paganorum.

Mox truncatur capite
Adsunt turbæ cœlicæ ;
Sepelitur debite
Monte Sina.

Et dans le bréviaire hispano-gothique, *Hymn.*, *ad Vesp.*

De tuis sacris ossibus
Manat liquor languentibus,
Curans eos languoribus,
Tuis orationibus
Post triumphum martyrii,
Te portaverunt angeli
In montem sanctum Sinaï,
Sic jusserat vox Domini.

(Cf. Anguissola, *Ephémérides*, 1817, p. 41-60.)

on ne la trouve aussi copieusement racontée qu'à Jenzat, dans les dix panneaux qu'un artiste, malheureusement encore inconnu, a peints vers 1120, dans la seconde travée du collatéral sud de cette église.

(*Deuxième travée sud.* — D. *du plan.*)

AA	BB	CC
DD	EE-FF	GG
HH	II JJ	KK

AA. — (H. 101[c], l. 91[c]. — MARIAGE MYSTIQUE DE SAINTE CATHERINE AVEC LE CHRIST (1).

Le Christ prend la main droite de sainte Catherine et passe à son doigt une alliance très grande, sans doute pour exprimer la sublimité

(1) Les Orientaux affectionnent la représentation des « Actes » de sainte Catherine.

On les trouve souvent reproduits dans leurs œuvres d'art sous le titre « Les Miracles de sainte Catherine ». Mais d'ordinaire, ils font précéder par trois tableaux le mariage mystique avec le Christ. Ils ont : *la Sainte instruite par son confesseur ; le Christ se détourne de la sainte parce qu'elle n'est pas baptisée ; la Sainte baptisée par son confesseur.* Alors seulement ils la représentent *recevant du Christ un gage de fiançailles.* « La sainte est debout, la main droite étendue, ouverte. Devant elle, la sainte Vierge, tenant d'une main le Christ comme un petit enfant : de l'autre, elle prend la main droite de la sainte. Le Seigneur, avec une main, lui met un anneau au petit doigt de la main droite ; de l'autre main, il tient un cartel avec ces mots : « Vois, aujourd'hui, je te prends pour une épouse inviolable. » (*Guide de la Peinture*, p. 373.)

On peut rapprocher cette représentation de celle de Jenzat, où l'œuvre est incontestablement plus originale. C'est, en effet, la première fois que nous voyons, dans le mariage mystique, le Christ en âge d'homme.— M. Didron, annotant le guide, prétend que cette scène célèbre en Occident l'est « en Italie et en Allemagne *seulement*, où les peintres se sont exercés sur ce charmant sujet. En France, comme dans la *Légende dorée*, on commence la vie de sainte Catherine au cinquième tableau... » Le panneau de Jenzat montre une fois de plus qu'il ne faut pas considérer toutes les affirmations du célèbre archéologue comme « parole d'Evangile ». Cela prouve aussi que le peintre de Jenzat ne prenait pas ses inspirations que dans « la *Légende dorée* », mais qu'il connaissait bien tous les légendaires. — Le mariage mystique de sainte Catherine avec le Christ enfant a été le thème souvent exploité par les peintres *français*, comme Pierre Mignard, Sébastien Bourdon, etc.

Arrestation de sainte Catherine



Comparution de sainte Catherine devant l'empereur

ÉGLISE DE JENZAT. — II. Vie de sainte Catherine (*suite*)


UNIV.
OF
MICH.

et la grandeur de ce mariage mystique d'une créature avec le Fils de Dieu (1).

Catherine porte sur la tête une couronne qui rappelle l'origine que lui donne la légende (2). Elle est vêtue d'une jupe rouge, que laisse apercevoir le surcot gris bleu fourré d'hermine.

BB. (L. 144c.). — ARRESTATION DE SAINTE CATHERINE (3).

A gauche, la sainte portant le livre (4), symbole de la Doctrine, est arrêtée par quatre soldats conduits par un courtisan, sur l'ordre de l'empereur (5).

CC. — (L. 131c.). — COMPARUTION DE SAINTE CATHERINE DEVANT L'EMPEREUR (6).

A droite, l'empereur assis sur son trône, le sceptre fleurdelisé en

(1) Il est juste de remarquer avec le P. Cahier que d'autres saintes du même nom sont qualifiées du même attribut. (*Caract. des Saints*, p. 48.)

(2) Elle dit à l'empereur : « Je suis Catherine, fille du roi Coste, née dans la pourpre et élevée dans les arts libéraux. J'ai dédaigné tout cela pour me réfugier auprès de mon Seigneur Jésus-Christ... » (*Légende dorée*, CLXIX.)

(3) Cette scène ne figure pas dans le *Guide de la Peinture*.

(4) « Comme il convient à une sainte de forte érudition, patronne des philosophes », ainsi que l'écrivait élégamment M. de Quirielle dans le compte rendu de l'excursion de 1904 (*Bulletin*, p. 253).

(5) Le personnage que l'on voit dans les représentations de sainte Catherine, à ses pieds, comme dans le vitrail « des ducs » de la cathédrale de Moulins, a souvent été pris pour le philosophe Porphyre qui, disait-on, avait prétendu lutter contre elle dans une conférence publique. Mais, d'ordinaire, il s'agit de l'empereur Maxence ou mieux Maximin II, neveu de Maximin Galère, gendre de Dioclétien ; il partageait alors l'empire avec Constantin le Grand et Licinius, en résidence à Alexandrie, voulut gagner Catherine au culte des idoles et lui fit subir le martyre. (Cf. *Vie des Pères*, par GODESCARD, IX, p. 18.) Ce qui le prouve, c'est que d'ordinaire le personnage foulé aux pieds de Catherine comme un vaincu, porte une couronne et un sceptre. A Jenzat, il est évident qu'il ne peut être question que de l'empereur Maximin, le bourreau mais non pas le vainqueur de Catherine, puisqu'il ne put la faire céder à ses désirs. Ce qui explique très bien que les artistes l'aient représenté sous ses pieds — comme un témoignage sensible du triomphe de la foi sur la rage des tyrans — dans toutes les statues ou les peintures où ils la représentent en dehors des « actes » de sa vie.

(6) *Le Guide de la Peinture* indique aux Orientaux la manière de présenter cette scène qu'il intitule : « *La sainte parlant librement au roi* (p. 373) ». *La Légende dorée* rapporte tout le discours adressé à l'empereur par notre sainte ! « Elle se mit à discuter avec Maxence, conformément aux diverses modes du syllogisme, par allégorie et par métaphore », etc. (p. 657, traduction de M. Teodor de Wyzewa).

main, fait comparaître devant lui sainte Catherine (1) que les cinq personnages du tableau précédent accompagnent.

DD. — (L. 1 mètre, l. 87c). — PREMIÈRE RENCONTRE AVEC LES PHILOSOPHES (2).

Sainte Catherine argumente avec sept philosophes envoyés par Maximin pour lui faire abjurer sa foi (3).

Quelques têtes de philosophes, mal rendues par la réduction, sont remarquables de finesse et d'expression. On s'en convaincra mieux encore par le tableau suivant.

EE. FF. — (L. 92c). — 1) LES PHILOSOPHES RECEVANT LES INSTRUCTIONS DE L'EMPEREUR. — 2) DISCUSSION AVEC SAINTE CATHERINE.

Ce panneau renferme une double scène. Dans la première : (EE), les philosophes vaincus par l'éloquence irrésistible de Catherine rendent compte à l'empereur de l'insuccès de leur démarche. Ils en reçoivent l'ordre de continuer quand même la discussion (4).

(1) Wace rend ainsi les effets de cette entrevue ; dans le ms. de l'Arsenal:

Tandis que la virge parloit
A grant merveille l'esgardoit
L'enparère, por sa biautet (*sic*)
Et por le bien que en lui set.
Apres a dit à la pucèle :
« Ceste raison seroit bèle
Que tu m'as ici acontée
Se par raison estoit monstrée ». Etc.

C'est alors que l'empereur fit appeler les philosophes pour discuter avec Catherine...

(2) *Le Guide de la Peinture* (p. 374), serrant de plus près le texte de la légende, montre « la sainte discutant avec cinquante rhéteurs assis autour du trône du roi... Ils sont tous dans l'étonnement, les uns tiennent leur barbe dans leurs mains ; les autres causent entre eux et se montrent la sainte ».

(3) Lire dans *Légende dorée* le curieux passage qui a trait aux ordres de l'empereur, et à la façon dont les philosophes, qui se croyaient sûrs d'eux-mêmes, acceptèrent la mission de confondre Catherine.

(4) « Et Catherine continua de discuter avec les orateurs, les réfutant par des raisons si évidentes, jusqu'à ce que, stupéfaits, ils ne surent plus que lui dire. Alors l'empereur furieux leur reprocha de se laisser vaincre honteusement par une jeune fille. Et l'un de ces orateurs, qui était le plus savant, et parlait au nom de ses confrères, dit : Tu sais, empereur, que personne jamais n'a pu nous résister ; mais c'est l'esprit même de Dieu qui parle en cette jeune fille ; elle nous a rempli d'une telle admiration que nous n'osons

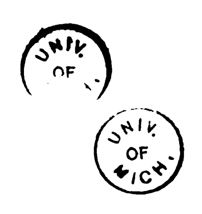


Première rencontre avec les philosophes



Les philosophes recevant les instructions de l'empereur ; — discussion avec sainte Catherine

ÉGLISE DE JENZAT. — II. Vie de sainte Catherine ***(suite)***



écrase ses bourreaux (1) pendant que l'empereur, effrayé de cette intervention, se cache le visage dans ses mains.

II. — (L. 74c.). — Décollation de l'Impératrice et de sa suivante (2).

Comme l'impératrice s'est déclarée ouvertement pour Catherine dont elle partage maintenant la foi, l'empereur, pour faire un exemple et se débarrasser d'elle dans de secrets desseins qu'il révélera à la sainte dans un instant, a donné l'ordre de trancher la tête de sa femme.

Ce panneau nous montre que la suivante a précédée l'impératrice dans le supplice que cette dernière s'apprête à subir.

JJ. — (L. 69c.). — Dernière entrevue avec l'Empereur.

Débarrassé de l'impératrice par un crime, l'empereur propose à Catherine et de renoncer à sa foi et de prendre la place de sa femme sur le trône (3), mais la sainte repousse ses avances et donne ses raisons. L'empereur alors renouvelle une dernière fois ses offres et formule des menaces.

(1) Wace rend la chose sensible, en traduisant la « légende » :

« Es vus la foudre tot ardant
De sor la roe a trébuchant ;
Fiert sus et descire et desront,
Et tot craventa (*brisa*) en I mont.
Par tel vertu sont craventés
Que les pièces qui sont volés
Ont IIII cens homes ocis. »

(2) Ce détail est rarement représenté dans les œuvres des peintres occidentaux, (on le trouve pourtant dans un vitrail de 1541 de la collégiale de Saint-Quentin. Cf. Ottin, pl. XI, p. 96). C'est ce qui fait que les peintures de Jenzat n'en ont que plus de prix à nos yeux. Les Orientaux ne l'omettent point par contre. C'est ainsi que le *Guide de la Peinture*, après avoir indiqué le supplice de la roue, ajoute: « Un peu plus loin, on voit la reine décapitée par un bourreau, un grand nombre d'autres soldats ont la tête tranchée par d'autres bourreaux, parce qu'ils croient en Jésus-Christ (p. 374). » Il semble pourtant que pour les Grecs, c'est le supplice de la roue qui a converti l'impératrice. A Jenzat, au contraire, le peintre suppose qu'elle a reçu la foi lors de l'emprisonnement de Catherine. Ce qui est plus conforme aux « Actes » de notre sainte, fidèlement rapportés par la *Légende dorée*. (Voir la traduction de M. Théodor de Wyzewa, p. 659 et les *Bollandistes*.)

(3) Cf les *Bollandistes*, d'après les Actes : « L'exécution de l'impératrice, de Porphyre et de deux cents de ses soldats qui s'étaient déclarés chrétiens, donnèrent sujet à l'empereur de solliciter encore plus puissamment Catherine de vouloir bien être son épouse ; car puisque sa femme n'était plus, il lui semblait que la principale difficulté de ce mariage était levée. Il lui dit donc qu'elle ne devait plus craindre qu'une autre partageât avec elle la

XI. (L. 135c). — DÉCOLLATION DE SAINTE CATHERINE ; SON ENSEVELISSEMENT ; ET SA MONTÉE AU CIEL (1).

Désespérant enfin de fléchir sainte Catherine et de réaliser les projets de sa passion et de son impiété, l'empereur (2), la figure mauvaise, a donné l'ordre de décapiter (3) la vierge chrétienne dont on voit la tête, couronnée plus brillamment encore, tomber à terre. Deux anges soutiennent son corps qui chancelle, et le bourreau remet son épée dans son fourreau.

A droite, deux anges ensevelissent la martyre sur une montagne (4), pendant que deux autres esprits célestes enlèvent son âme au ciel.

qualité d'impératrice et la puissance souveraine... que son bonheur surpasserait celui de Ptolémée et de Cléopâtre... La sainte n'entendit ce discours qu'avec horreur... » (Cf. *Petits Boll.*, pp. 594-595.)

(1) Le *Guide de la Peinture* (p. 375) ajoute au sujet de la décollation proprement dite qu'« une grande foule d'hommes et de femmes versent des larmes ».

(2) Maximin fut enfin châtié de ses crimes, car la tradition le montre vaincu par Licinius en 313, fuyant à Tarse, où il serait mort misérablement. (Cf. GODESCARD, IX, p. 18.)

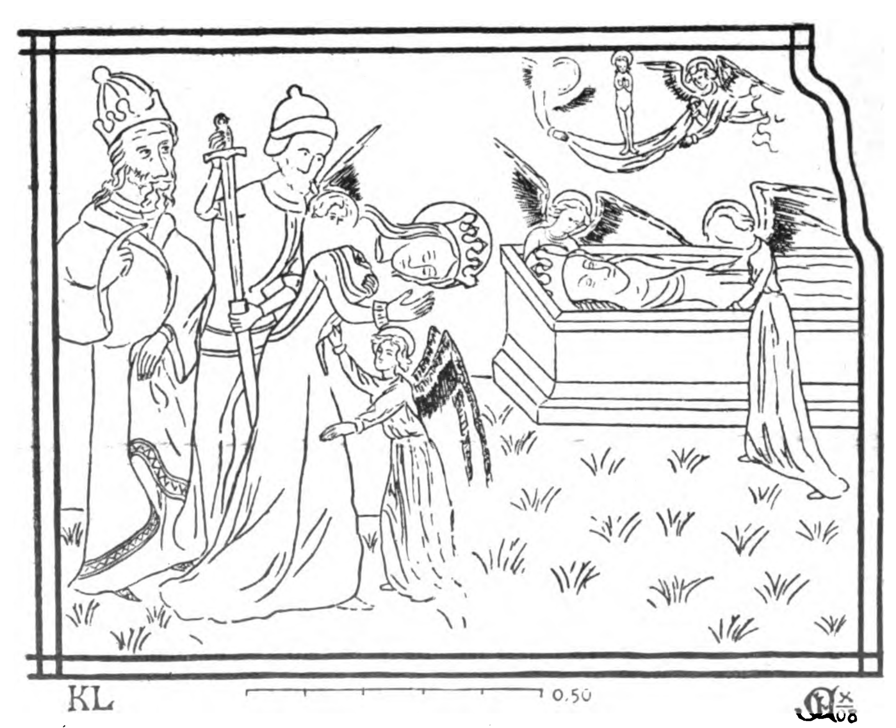
(3) Voici comment le trouvère du ms. de l'Arsenal rend compte du fait :

L'enperères tus aïrés
A ses menistres apelés :
« Tolés, fait-il, de devant moi
Cète fole que jo ci voi
Traveillié m'a trop longuement,
Or en prendrai le vengement :
De hors les murs de la cité
Ara an qui (*aujourd'hui ?*) le chiet colpé...

(4) C'est le légendaire de sainte Catherine qui fournit ces détails. Il fait descendre du ciel les anges qui emportèrent le corps virginal de la martyre, à plus de vingt journées de marche, sur le mont Sinaï, où ils l'ensevelirent avec de grands honneurs et où il fut trouvé plus tard, donnant sans cesse une huile miraculeuse qui fortifie les membres débiles. Il faut lire toute cette merveilleuse et poétique « histoire » dans la *Légende dorée*, à l'article : Sainte Catherine, 25 novembre, ch. CLXIX. — L'oraison de la fête de la sainte rappelle, dans la liturgie, le fait de l'ensevelissement au Sinaï. — La peinture de tous les temps y fait allusion. C'est ainsi que Masaccio (1401-1443) a représenté la scène à Saint-Clément, à Rome, de la même manière et en même temps que le peintre de Jenzat. (Cf. P. CAHIER, *Caract. des saints*, p. 743 et gravure p. 744.) A propos des « anges » en question, le célèbre jésuite se demande s'il faut voir des esprits célestes ou des moines. Il fait remarquer que les artistes penchent pour des anges, ce qui est plus conforme, en effet, à la légende et à l'art ; mais il semble pencher, lui, pour des moines, « attendu que la tradition « vient d'Orient et que dans l'Eglise grecque l'habit monastique s'appelle « vêtement angélique », leur vie, « vie angélique » ; et qu'aussi la légende pourrait fort s'accommoder de l'ensevelissement du corps de sainte Catherine par des moines orientaux ». (Cf. *id.*, p. 743



Dernière entrevue avec l'empereur



Décollation de sainte Catherine ; — son ensevelissement et sa montée au Ciel

ÉGLISE DE JENZAT. — II. Vie de sainte Catherine (*fin*)

Ce panneau, le dernier des actes de sainte Catherine, a beaucoup souffert. Certains détails des figures et des anges manquent. Les grosses plumes des ailes de ceux-ci sont faites par des traits de rouge vif.

III. — Les stigmates de saint François d'Assise (1).

(*Deuxième travée nord. — E, du plan.*)

(Pour le saint : H. 169c, l. 148c ; — pour le Christ dans la gloire : L. 130c, l. 95c.)

Dans le panneau principal de cet *ex-voto* peint sur le mur nord de la seconde travée, saint François d'Assise, en extase sur le mont Alverne (2), — tandis qu'à ses pieds, frère Léon, son compagnon, est en prière, — reçoit dans ses mains levées vers le ciel, dans son côté découvert, sur ses pieds chaussés de sandales, les divins stigmates imprimés par un séraphin crucifié qui n'est autre que le Christ en

et l'article : « Anges », p. 42.) — De fait, on lit dans l'ouvrage de l'abbé Godescard, déjà cité, p. 18 : « Les chrétiens qui gémissaient en Egypte sous le joug cruel des Sarrasins découvrirent le corps de sainte Catherine vers le huitième siècle. Il fut porté dans le monastère que sainte Hélène avait fait bâtir sur le mont Sinaï, en Arabie, et que l'empereur Justinien avait considérablement augmenté et embelli. Falconius, archevêque de San-Severino, parle ainsi de cette translation : « Il est dit que le corps de la sainte fut porté par des anges sur le mont Sinaï. On veut dire que les moines du Sinaï le portèrent dans leur monastère pour l'enrichir de ce précieux trésor. On sait qu'anciennement les moines étaient appelés *Anges*, à cause de la sainteté de leurs fonctions toutes célestes. » (*In Commentariis ad Capponianas, Tabulas Ruthenas, Romæ*, 755, p. 36). — On garde dans l'église du monastère du mont Sinaï la plus grande partie de la dépouille mortelle de la sainte martyre (voir la description de cette église dans les *Voyages de Pocok*, I, p. 140).

— Quant à la tradition qui range Catherine parmi les myroblites ou saints doués du privilège de répandre après leur mort une sorte de baume, elle est fort ancienne. Dans un vieux missel d'Alsace, cité par le P. Cahier (p. 129), la post-communion pour la messe de sainte Catherine porte :

« *Sumptis, Domine, salutis æternæ mysteriis, te suppliciter deprecamur ut sicut liquor qui de membris beatæ Catherinæ virginis et martyris tuæ jugiter manat, languidorum corpora sanat ; sic ejus oratio cunctas a nobis iniquitates expellat. Per D. N. J. C.* »

(1) La dévotion au séraphique François n'était pas nouvelle à Jenzat, puisqu'un de ses possesseurs, Guy de Dampierre, seigneur de Saint-Just et de *Jenzat*, mort en 1277, fut enseveli « en habit de *Monseigneur saint François* » dans l'église des Cordeliers de Champaigne. (Cf. abbé Peynot, Excursion, p. 309.)

(2) Les Bollandistes, à la suite du Martyrologe romain, placent l'événement au 17 septembre 1224.



croix, couvert de quatre paires d'ailes, et volant au sein d'une nuée (1).

Le peintre a très originalement placé le séraphin crucifié au-dessus de l'arc-doubleau voisin, de façon qu'il semble regarder son angélique ami. Le sang jaillit en cinq longs filets rouges. Au-dessus de la tête du patriarche, l'artiste a écrit le nom de François en abrégé et a parsemé le haut du panneau d'étoiles à six branches (2).

(1) Cf. Pour l'histoire des stigmates : *Vie de saint François d'Assise*, par le Père Candide CHALIPPE, récollet, édition augmentée par le P. DE LA RUE, S. J., Paris, librairie Lecoffre, 1874, (t. III, *passim*). Le troisième volume consacre 110 pages à l' « histoire particulière des stigmates ». — On a d'ailleurs beaucoup écrit sur elles. Tous les récits se fondent pourtant sur les témoignages recueillis par l'ordre de Grégoire IX en 1228 et par le premier et illustre historien du séraphique François, saint Bonaventure. (Cf. le chapitre XIII de sa *Légende*.) L'extrait suivant, fait par les Bollandistes, prouve que le peintre de Jenzat n'a pas suivi assez fidèlement les prescriptions de l'historien : « François eut la vision suivante : un séraphin, ayant *six ailes* également lumineuses et enflammées, descendit du haut des cieux, et, s'approchant du lieu où il était, lui apparut sous la forme d'un homme crucifié. Il avait les pieds et les mains étendues et attachées à la croix, *et ses ailes étaient tellement disposées que deux s'élevaient au-dessus de sa tête, deux s'étendaient pour voler et les deux autres lui couvraient tout le corps...* La figure de Jésus-Christ souffrant sur la croix transperçait son cœur d'un glaive d'amertume... Une voix intérieure lui dit que, bien que les souffrances ne convinssent nullement à un esprit céleste, qui est impassible, on lui donnait néanmoins la vue d'un séraphin souffrant, afin qu'il reconnût que ce n'était point par un martyr extérieur, mais par un mystique embrasement de l'amour divin qu'il devait être transformé en la ressemblance de Jésus crucifié dont il fallait qu'il fût une vive image... La vision disparut et aussitôt le saint patriarche sentit son cœur brûler d'une ardeur mystique, *puis il se fit sur son corps des impressions douloureuses qui le rendirent conforme au divin Crucifié qu'il avait vu ; car, en cet instant, les marques des plaies du Sauveur* parurent sur ses mains et sur ses pieds, et son côté droit reçut aussi une cicatrice rouge, comme si on l'eût ouvert d'un coup de lance, et il en sortit même une si grande quantité de sang que ses habits en furent arrosés. » — Saint François de Sales, dans son traité VIe de son remarquable livre : *L'Amour de Dieu*, au chapitre IVe, commente admirablement cette scène. (Cf. *Pet. Boll.*, XI, pp. 185-186.) — Ajoutons que les papes Grégoire IX (1237) et Alexandre IV (1255) ont donné des bulles expresses en faveur de la réalité des stigmates ; que Benoit XI permit, en 1303, aux religieux de Saint-François d'en faire publiquement l'office double. Depuis, Paul V (28 août 1615, 20 octobre 1617) en fit pour l'univers un semi-double *ad libitum ;* Clément IX (1669), un semi-double *de præcepto ;* Clément XIV (1770), *un double*.

(2) Dès *1228*, les Frères Mineurs, forts de l'approbation du Souverain Pontife, « *firent peindre* leur saint Patriarche avec les stigmates. (Cf. P. CHALIPPE, *ouv. cité*, p. 74.) — Une lettre du pape Alexandre IV, datée de 1255, s'élève « contre ceux qui font effacer, défendant aux peintre de les

ÉGLISE DE JENZAT. — III. Les Stigmates de saint François d'Assise



Cliché P. Morand *Cliché abbé J. Clément*

JENZAT. — Porte du Prieuré


UNIV.
OF
MICH.

IV. — Les autres panneaux de peintures murales

A) à l'intérieur

Le badigeonnage entrepris par M. l'abbé Détruit, alors curé de Jenzat, n'a laissé subsister, en dehors des panneaux dont nous avons parlé qu'un grand monogramme du Christ, malheureusement repeint en tons criards, sans doute par le barbouilleur qui, en 1863, assuma la tâche délicate de « décorer » l'église.

B) à l'extérieur

A côté et au-dessus de la porte latérale on distingue, encore conservés par un porche aujourd'hui à moitié démoli [J] : 1° un chiffre gothique du Christ, en ocre rouge [M] ; 2° deux grands panneaux très décolorés où l'on reconnaît pourtant, à gauche [L], un très élégant *saint Michel* terrassant le démon (1), qui se profile, sur un fond jaune clair parsemé d'étoiles à six pointes terminées par une sorte de feuille de trèfle, dans un encadrement jaune et rouge ; à droite [K] un tableau enfermé dans un cadre de mosaïque où se silhouette un *saint Christophe* portant sur ses épaules l'Enfant-Jésus ; sujet aimé des fidèles et qui se rencontre si communément au Moyen-Age, soit en peinture, soit sous forme de statues, au seuil des églises (2). 3° Au-dessus de la fenêtre centrale de la maîtresse abside, un *Christ en gloire* avait été peint, mais l'enduit, lavé par les pluies, est en partie tombé et ne conserve plus que des traces de cette ancienne représentation. 4° Enfin une LITRE sur laquelle étaient peintes les armoi-

mettre par la suite, les tableaux où le saint était représenté avec les stigmates ». (*Id.*, p. 84.)

On pourrait rapprocher de cette scène la peinture, représentant le même sujet, exécutée dans l'église de Messine au XVe siècle par Salvatore Antonio, de Messine. (*Hist. des Peintres*, de M. BLANC, écol. napol., p. 13); les stigmates de saint François qu'on voit au centre d'un vitrail de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, donné par François Ier et sa femme Eléonore, et aussi le tableau de Barocci, reproduit dans le *Crucifix* du P. Hoppenot, p. 273.

(1) Déjà au IVe siècle, la façade de la basilique romaine de Saint-Jean-de-Latran portait en riches mosaïques l'image de saint Michel. (Cf. ROHAULT DE FLEURY, *Description du Latran*.)

(2) La cathédrale de Moulins a conservé près de la porte d'entrée latérale une jolie statue de saint Christophe. — Il était très populaire au Moyen-Age, car « il mettait à l'abri de la mort subite. Il suffisait de voir sa grande image à l'entrée de la cathédrale pour être assuré de ne pas mourir dans la journée : « *Christophorum videas, postea tutus eas.* » (Cf. *L'Art religieux du XIIIe siècle en France*, par M. Emile MALE, 1898, p. 344.)



ries des seigneurs de Jenzat, bienfaiteurs de l'église, faisait le tour de l'édifice. Il n'en reste que des segments visibles au-dessus de la petite chapelle des d'Aubigny, et sur les absides, au-dessous de l'entablement.

L'âge de ces Peintures

A première vue, on serait tenté de placer les peintures murales de l intérieur de l'église à la fin du XIVe siècle, car de nombreux détails d'iconographie, de procédés artistiques ou de costumes, rappellent les œuvres de cette époque (1). Mais l'étude plus attentive des personna-

(1) Plusieurs scènes de la Passion et des Actes de sainte Catherine montrent des souliers « à la poulaine » qui caractérisent le XIVe siècle et dont la pointe va décroissante à mesure que s'approche la fin du quinzième. Sans être aussi exagérées qu'au milieu du XIVe siècle, les poulaines des tableaux de Jenzat sont encore fort accentuées, comme on peut s'en convaincre par l'examen des panneaux : M, N, O, BB, GG. — Les casques des soldats qui figurent dans ces représentations se rapprochent aussi de ceux qu'on trouve dans de nombreuses miniatures du XIVe siècle. On pourrait faire la même remarque pour la forme des plates des armures et des haches d'armes des panneaux : M, BB, CC. — Enfin le surcot de sainte Catherine semblerait bien par sa forme en ramener la peinture au XIVe s., surtout à cause de ses larges ouvertures latérales garnies d'hermine, échancrées sur la poitrine pour laisser voir le haut du corsage de la cotte à manche très serrées, si fort à la mode à la fin de ce siècle.

Mais, d'autre part l'allure, générale des coiffures des panneaux : A, M, N, O, R et surtout S, T, BB, DD, EE, GG, nous ramène au milieu du XVe siècle, car on en retrouve à peu près l'aspect dans les figures du martyre de saint Etienne qui ornent un coffre en cuir gaufré du musée de Cluny et qui est de la dernière moitié du XVe siècle. (Cf. VIOLLET-LE-DUC, *Dict. du Mobilier*, « Chappeau ».)

Ces remarques nous portent à voir dans « le maître » de l'église de Jenzat un peintre du dernier tiers du quatorzième siècle travaillant vers 1430, comme nous le dirons plus loin, mais avec le faire et les documents du siècle précédent. Ce qui, aussi bien, pouvait avoir pour but de rendre plus vénérable aux yeux des fidèles du XVe siècle, ces histoires des temps très reculés, qu'il n'eût pas été décent de montrer dans des costumes « à la mode ».

On a trop répété, surtout au sujet des peintres, qu'ils habillaient leurs personnages dans le goût de leur époque. Il faut vivre au XIXe et XXe siècle, où le réalisme va, sans retenue, aux extrêmes limites, pour voir des artistes placer le Christ au milieu de la vie contemporaine ! Et encore Jean Béraud a-t-il dans « la Madeleine chez les Pharisiens », « la Descente de la Croix » une autre pensée, plus haute et d'une portée plus sociale, quand il peint ses toiles sensationnelles, où d'ailleurs le Christ nous apparait, non en costume « de la saison », mais avec la robe et le manteau traditionnels.

Les anciens maitres obéissaient autant au bon sens qu'aux convenances *en vieillissant* la représentation des scènes du passé. On ne retrouve évidemment pas dans leurs œuvres cette recherche toute « fin de siècle » de la

ges, de leurs attitudes, de certains vêtements, jointe aux circonstances et aux événements plus favorables à leur exécuteur au siècle suivant doivent faire regarder cet archaïsme comme trompeur.

Donc en ne tenant pas compte de certains procédés, qui aussi bien se sont perpétués longtemps, des particularités iconographiques de certaines scènes qui ont été reproduites pendant les XIV[e] et XV[e] siècles, on est amené à rechercher dans l'histoire des bienfaiteurs de l'église les personnages auxquels il convient d'attribuer cette décoration que ses caractères généraux considérés seuls placeraient du dernier tiers du XIV[e] siècle au premier du siècle suivant.

La représentation des **scènes de la Passion** ne pourrait fournir aucune indication précise à cet égard. Elles étaient le sujet favori réclamé depuis des siècles par la piété des fidèles, et elles ont gardé dans les miniatures et dans les peintures murales à peu près les mêmes formes pendant toute la durée de la troisième période ogivale. Tout au plus pourrait-on les attribuer, — puisque la voie des hypothèses nous est seule ouverte, en attendant la découverte d'un document révélateur, — à un commandeur du Mayet pour les raisons que nous avons indiquées précédemment en parlant de la scène de la Passion où « Judas rend l'argent » (1), ou plus vraisemblablement au prieuré de Jenzat lui-même, car M. Peynot nous apprend (2) que celui-ci était à cette époque tout à fait en état de faire pareille dépense, puisque, le prieur de Jenzat, Jean de Nully, rappelait en 1456 aux seigneurs du lieu que « le priouré dudit Genzat avoit esté fondé par leurs prédécesseurs... auquel priouré compectoient et appartenoient plusieurs cens, rentes, dismes, parcières et aultres droictz et debvoirs et *plusieurs beaux et bons héritages...* ».

A moins toutefois qu'il faille aussi mettre cet acte de pieuse générosité sur le compte de l'opulente châtelaine qui paraît avoir doté l'église des « Actes de sainte Catherine » ?...

Il semble tout naturel de chercher pour la commande des **Scènes de la vie de sainte Catherine** une de ses filleules (3) assez riche pour

prétendue couleur locale, dans la forme des vêtements soi-disant anciens, louable en soi, mais que certains ont poussée à l'absurde. Ils ne remontaient pas si haut, mais ils ne descendaient pas si bas que de consentir à donner à leurs personnages les costumes « du dernier cri » de leur temps.

(1) Voir le panneau K et la note.

(2) Compte rendu de l'excursion, p. 301.

(3) Lors de notre première visite à Jenzat, nous avions été tenté d'attribuer ces peintures à la générosité d'une certaine *Catherine*, femme de Jean de Chaudenay, paroissiens de Bellenaves, qui, en 1346, reconnurent tenir en fief du duc de Bourbon une dîme de Jenzat indivise avec le prieur. (Cf. *Inven-*



être en situation d'offrir à sa paroisse, non pas seulement une simple statue de sa populaire patronne, ou un tableau votif comme le bourgeois Tévenin Voudable en fit exécuter un à Mazerier, mais toute une série de tableaux peints retraçant copieusement les actes de la sainte sur une travée entière de l'église. C'est ce qui nous porte à attribuer l'ordre d'exécuter les « Actes » de la vie de la sainte martyre d'Alexandrie, à *Catherine* d'Hériçon, mariée en 1417 au seigneur de Jenzat, Philippe d'Aubigny (1). Ce qui placerait ces peintures murales à la fin du premier tiers du xve siècle, entre 1420 et 1430 à peu près.

La grande fortune de ces seigneurs — d'autant plus libres de disposer de leurs biens en fondations pieuses qu'ils n'avaient point d'enfants (2) — permet, du moins avec beaucoup de vraisemblance, de les considérer comme les donateurs des Actes de sainte Catherine.

Quant au tableau votif représentant **les Stigmates de saint François d'Assise**, il nous paraît quelque peu postérieur aux peintures murales dont nous venons de parler.

Tout en s'harmonisant très bien, par sa tonalité générale, avec les autres panneaux, celui-ci révèle, par tous les détails de sa composition, une époque plus avancée, une technique plus savante. Au peintre de la PASSION et des ACTES — qui nous paraît être le même — a succédé un artiste qui peint admirablement les lettres gothiques si

taire des Titres de la maison ducale de Bourbon, n° 2.432.) Mais la considération que pour faire peindre, à l'époque, les dix panneaux de Jenzat il fallait être plus que de petits décimateurs, jointe à l'étude de certaines pièces des costumes des tableaux, qui incontestablement appartiennent au xve siècle, nous ont obligé à rechercher une châtelaine de cette dernière période qui fût véritablement en état de faire retracer toute l'histoire « de sa glorieuse patronne ».

(1) Cf. *Excursion* : Les Seigneurs de Jenzat, par M. l'abbé PEYNOT, p. 74, et note 2. — D'après notre érudit confrère, Catherine d'Hériçon devait être la fille d'un seigneur de Louroux-de-Bouble et de Civray (paroisse de Louroux-Hodement). Cette famille d'Hériçon était fixée dans le Bourbonnais dès le xive siècle, suivant M. Ambroise Tardieu. On trouve plusieurs de ses membres mentionnés dans les *Noms féodaux*, entre autres : messire Pierre de Hériçon, qui possède Civray et des usages dans la forêt de l'Espinasse en 1413 ; noble homme Jean de Hériçon, qui a un cens et une justice moyenne en la paroisse de Maillet, en 1443 ; Jean de Hériçon qui paraît être le même et qui est propriétaire de l' « hôtel » de Civray et des droits d'usage dans la forêt de l'Espinasse, des terres d' « Ouroux, de Bouble, de Verignet ». époux de Catherine de Villers en 1468 ; autre Jean, seigneur des mêmes terres, en 1505, et qui, la même année, fait hommage au roi pour la « maison seigneuriale d'Hériçon » ; enfin, Gamaliel de Hériçon, qui en fait autant l'année suivante, pour la moitié de la seigneurie de Civray.

(2) Philippe était mort en 1443, sans laisser de postérité. (Cf. Abbé Peynot, p. 75.)

informes dans les légendes de la Passion, qui sait donner du modelé aux figures et aux plis des vêtements. Les mains de son personnage sont bien proportionnées, la courbure des doigts mieux indiquée, les ailes du séraphin crucifié moins ténues que dans les scènes de la vie de sainte Catherine. Le haut du panneau est décoré d'étoiles qui, pour être faites à la hâte et du bout d'un pinceau négligent, est une décoration nouvelle...

Nous n'hésiterions pas à placer cette peinture dans le second tiers du quinzième siècle, et à l'attribuer à la générosité de Jeanne Flotte, dame de Ravel, veuve en premières noces de *François* d'Auberchicourt, en son vivant usufruitier d'une partie de la châtellenie de Jenzat (1) et en secondes noces de Jacques de Châtillon, seigneur de Dampierre, de Sompuis et de Rollaincourt.

Dans cette hypothèse, la « dame de Ravel », — comme on appelait la femme de François d'Auberchicourt — aurait commandé le tableau votif, en souvenir de son premier mari qui lui avait laissé l'usufruit, dont il jouissait lui-même, de la moitié de la châtellenie de Jenzat (2),

(1) *François* d'Auberchicourt, issu d'une vieille famille des Flandres, avait été chargé par le duc de Bourbon Louis II — dont il était le très « amé chambellan » et qui le traite de « cousin » en différents actes mentionnés dans l'*Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon* — de plusieurs missions diplomatiques très importantes, notamment en l'île de Chypre en 1395. C'était peut-être pour reconnaître ses services que le « bon duc » lui concéda, par lettres datées de Paris du mois d'avril 1401, la jouissance de la moitié de la châtellenie de Jenzat, à l'occasion de son mariage avec Jeanne Flotte, dame de Ravel, fille d'Antoine et de Catherine de Damas de Cousan. Le contrat est du 27 avril 1401.

(2) En effet, par contrat de mariage François d'Auberchicourt avait promis à Jeanne Flotte d'obtenir qu'au cas où il viendrait à mourir sans enfants, le duc de Bourbon lui laissât la jouissance qui lui avait été concédée à lui-même des châtellenies de Jenzat, Rochefort, etc. Il s'engageait, dans le cas où le duc refuserait cette faveur, à lui assurer l'équivalent sur ses propres biens.

Les démarches auprès du duc furent couronnées de succès, car le 10 janvier 1405, François obtenait que la jouissance de son usufruit de Jenzat et autres lieux, fût laissée à la dame de Ravel, même s'il décédait sans postérité.

On ne connaît pas exactement l'époque de la mort de François d'Auberchicourt. Mais ce fut en tout cas après le 21 décembre 1421, puisqu'à cette date il figure, à Souvigny, parmi les témoins de l'acte de partage de la succession de Louis II.

On ignore également la date du second mariage de sa veuve. Il eut lieu probablement aux environs de 1432, car Jeanne Flotte ayant, *à cette occasion*, reçu en forme de douaire, la moitié de la châtellenie d'Escole, dont l'autre moitié lui appartenait déjà en usufruit, fit hommage du tout, au duc, en 1432.

Elle accomplit sans doute cet acte de générosité reconnaissante après son second veuvage, c'est-à-dire entre 1452 et 1456 (1).

S'il en est ainsi, la décoration murale intérieure de l'église de Jenzat, commencée par les SCÈNES DE LA PASSION vers **1420**, aurait été complétée par les ACTES DE SAINTE CATHERINE de **1420** à **1430**, et vers **1455** par le tableau des STIGMATES DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE.

Les couleurs de cette décoration (2)

Ces panneaux, dénommés très inexactement « fresques » dans les citations anciennes, sont des peintures à la détrempe uniquement en usage dans notre pays, faites avec des couleurs à l'eau sur un enduit fin et sec.

Sur le fond blanc jaunâtre se détachent les personnages dont les costumes, les vêtements, les coiffures, sont peints en brun rouge, en ocre jaune, en gris, en vert clair.

Les chairs, pour les mains et les pieds, sont laissées en blanc ou en gris léger, avec parfois de légers rehauts rouges pour les têtes enluminées des bourreaux ou des soldats. Cependant le corps du Christ, celui

(1) Le P. Anselme fait mourir Jeanne Flotte, le 14 février 1431, sans enfants. Il ignorait l'acte de 1432 dont nous venons de parler. De plus, M. Tiersonnier prouve qu'elle survécut d'assez nombreuses années à cette date, puisqu'en 1448, dans une donation de ses biens à son cousin germain, André de Chauvigny, elle se réservait, sa vie durante, l'usufruit des terres de Jenzat et de Rochefort, et qu'en 1452, veuve une seconde fois, elle en jouissait encore.

Elle était morte en 1456, car à cette date André de Chouvigny avait avec le duc de Bourbon des démêlés au sujet de la succession de sa cousine.

— (Nous avons emprunté les éléments de ces notes sur François d'Auberchicourt et sa femme, à l'histoire, *en préparation*, du fief de Rochefort très obligeamment mise à notre disposition par M. Philippe Tiersonnier.)

(2) Toutes ces peintures avaient été inintelligemment couvertes d'un badigeon, quand, en 1863, M. l'abbé Détruit, alors curé de Jenzat, voulut faire « repeindre » (!) son église ; il conserva une grande partie des peintures murales, à la demande de plusieurs habitants. — Les registres de délibération du conseil de fabrique de Jenzat contiennent plusieurs mentions relatives au travail de réfection des peintures de l'église. Dans sa séance du 27 avril 1862 le conseil avait voté 600 francs « *pour blanchir et décorer l'intérieur de l'église* » ; le 12 avril 1863, il alloue à nouveau « deux cents francs pour *blanchissement* (*sic*) *et décoration de l'église.* Les six cents votés l'an dernier s'étant trouvés complètement insuffisants, vu le délabrement et la malpropreté des murs intérieurs qui rend (*sic*) l'église indigne du culte ». — Il serait nécessaire qu'un travail d'investigation soit méthodiquement entrepris dans l'église pour mettre au jour toutes les traces de l'ancienne décoration murale.

de sainte Catherine blessée, sont en gris foncé. Les plaies sont formées d'une touche rouge entre deux traits noirs.

Les chaussures sont blanches ou grises et ornées, pour les personnages de marque, de traits croisés noirs limités par un liseré jaune.

L'or ne se montre nulle part. Dans tous les panneaux, il est remplacé par l'ocre jaune dans les couronnes de l'empereur ou dans les bordures des riches vêtements, ce qui fait que cette coloration paraît un peu froide. On sait, en effet, que la présence de l'or oblige les peintres à chercher des couleurs brillantes pour en soutenir le voisinage.

A Jenzat, le rouge seul des robes et le vert bleu des paysages échauffent un peu les scènes. Le carrelage est indiqué par des traits en losanges parfois teintés de sépia. Les feuilles des arbres se détachent en vert clair sur le fond. Quant aux plantes, elles sont tout à fait absentes. Des traits noirs figurent seuls les herbes des montagnes ou du paysage.

La perspective est presque nulle ; aucune profondeur dans la couleur ou le dessin. Les personnages sont posés à plat, avec des teintes presque uniformes, car le modelé est faible. Les ombres des plis des vêtements sont obtenues par des tons plus lourds ou accentuées par des traits plus vigoureux.

En somme la palette des peintres est assez pauvre et le caractère parfois émouvant, toujours intéressant de ces tableaux — qui sont des miniatures agrandies, — n'est le résultat que du talent de mise en scène des artistes et de leur habileté à donner à leurs personnages une attitude ou des silhouettes originales.

Avec des moyens primitifs, un faire empreint encore de la raideur et de la gaucherie des époques de tâtonnements et quelques couleurs courantes, ces peintres ont fait une œuvre de grand effet où l'on sent toute leur âme de vrais croyants. Ils ont produit avec des procédés rudimentaires et des matériaux peu variés une œuvre captivante.

CONCLUSION

—

Parallèle.

Nos « primitifs Bourbonnais ». — « Les maîtres » de Jenzat.

M. Roger de Quirielle, rendant compte de l'excursion de 1900 dans la même région gannatoise (1), semblait vouloir établir un parallèle

(1) Cf. *Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais*, année 1900, p. 234.

entre les peintures murales de Jenzat et celles de l'oratoire de Langlard. Il trouvait entre ces deux œuvres voisines « une différence de *race*... ».

Le spirituel et élégant chroniqueur prétendait-il que les peintures de Langlard étaient « *nées* », tandis que les autres n'étaient que de simples *roturières ?*.. Nous aurions alors au château de Mazerier des œuvres « nobles », et dans l'église paroissiale de Jenzat des peintures « bourgeoises... ».

Il ne faudrait pourtant pas se laisser séduire par l'aspect piquant de cette thèse ; car ce serait oublier que ces décorations furent toutes deux, à Jenzat comme à Langlard, inspirées, commandées, payées par deux nobles châtelaines, celle de la terre et seigneurie de Jenzat plus riche et plus puissante même que sa voisine du fief de Langlard...

Il convient donc seulement de voir dans les différences de tenue, d'allure, de procédé, de modelés, de couleurs qu'on trouve, en effet, dans les deux œuvres, la marche naturelle du progrès, la diversité des époques.

Les peintures murales de l'église de Jenzat sont plus « jeunes » de près de *cinquante ans* que celles de Langlard. Et en cinquante ans, l'art a progressé chez nous, surtout au xv[e] siècle !

Mais, précisément, il y a dans ces remarques l'occasion et la matière de réflexions les plus suggestives au point de vue spécial de notre art autochtone bourbonnais.

Le parallèle serait plus juste et plus fécond si on comparait ensemble les peintures des églises de cette région, par exemple celles d'Ebreuil qui sont du xii[e] siècle, de Saulcet qui appartiennent au xiii[e] siècle, de l'église de Mazerier qui datent du 25 mai 1383, de Jenzat que nous plaçons en partie entre 1420 et 1430, en partie vers 1455, et celles de la chapelle de Langlard qu'on attribue généralement à la munificence des Montmorin-Saint-Hérem, c'est-à-dire au dernier tiers du xv[e] siècle (1).

La peinture bourbonnaise balbutie à Ebreuil ; elle se révèle « jeune » fraiche à Saulcet, de même mais un peu gauche, comme celle d'un enfant qui ne sait pas encore bien tenir son pinceau et qui calque mal, à Mazerier ; hésitante encore, timide, avec des maladresses d' « adolescent » qui copie toujours les miniatures de ses livres, à Jenzat ; enfin, dans l' « âge mur », qui ouvre les yeux sur la nature qu'il commence à interpréter savamment, à Langlard...

(1) Langlard sortit de la famille de Montmorin-Saint-Hérem en 1489 par une vente au profit d'Antoine de Bayard. (Cf. Compte rendu de l'excursion, p. 290.)

Il n'y a rien dans tout cela qui rappelle une question de *race*. On n'a pas de peinture « peuple, démocratique » à Mazerier, « bourgeoise » à Jenzat, « noble » à Langlard... C'est une simple question d'années, d'étapes, de progrès ; mais c'est aussi une question d'école.

Et c'est par là que l'étude de ces peintures de la région gannatoise ouvre de plus vastes, de plus hauts et plus intéressants horizons.

Depuis quelques années, — surtout depuis qu'à l'occasion de l'exposition des primitifs français à Paris, en 1904, M. Henri Bouchot, par la superbe exhibition des œuvres de nos maîtres et par le livre qui en souligne le caractère (1), appela sur eux l'attention des artistes du monde entier, — tous les regards se fixèrent sur le fameux triptyque de notre cathédrale, donné au « maître de Moulins », ou attribué à Jean Perreal, dont on n'a pas cependant une œuvre certifiée.

Le franc succès de cette entreprise artistique amena les critiques et les amateurs bourbonnais à s'intéresser plus encore à nos primitifs.

C'est ainsi que nous-même nous fûmes amené à étudier de plus près le manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, peint incontestablement par notre compatriote Jean de Montluçon, et le polyptyque de la Vie de la Vierge de l'église Notre-Dame, de la même ville, qui paraît être de lui et déjà signalé par nous à la Société d'Emulation (2). Nous attendons à ce sujet les savantes dissertations que se proposent de publier de leur côté M. Fournier-Sarlovèze et le comte Durieu.

Mais il nous semble que si ces productions de peintres, — très vraisemblablement étrangers au pays, — sont pleines d'intérêt pour l'art et méritent d'être mises en lumière, du moins il faut chercher ailleurs « les primitifs bourbonnais ».

Car si on excepte, comme il est juste, les œuvres de Jean et de Jacques de Montluçon, il faut reconnaître l'impossibilité où nous sommes aujourd'hui d'affirmer le caractère indigène des tableaux de la cathédrale de Moulins, de l'église du Theil, d'Autry-Issard, de Gannat, etc.

Il faut, au contraire, voir dans leurs auteurs des artistes qui appartiennent aux écoles du Nord ou de l'Ile-de-France, refoulés par l'occupation anglaise dans la Touraine et le Bourbonnais (3) où ils furent appelés par nos ducs et nos grands seigneurs.

Mais où se trouvent nos vrais « *primitifs bourbonnais* » ? Il faut en

(1) *Les Primitifs français* (1292-1500) *complément documentaire* au *Catalogue officiel de l'Exposition*, par M. Henri Bouchot, de l'Institut. Paris, lib. Artistique et Moderne, 60, rue Taitbout, 1904.

(2) Cf. *Bulletin de la Société d'Emulation*, juin 1896.

(3) Lire, à ce sujet, le chapitre III (4e partie), du bel ouvrage de M. Louis

chercher les productions sur les murs de nos vieilles églises; en suivre les progrès en commençant par Ebreuil et Saint-Désiré, en passant par Saulcet, Mazerier, Jenzat, l'oratoire de Langlard, Húriel, Souvigny, Reugny (La Feline), Notre-Dame de Montluçon, pour ne s'arrêter que sur les bords de la Loire, à Molinet, où un peintre tout à fait maître de ses procédés et pouvant rivaliser avec les autres artistes provinciaux et les fresquistes voisins de l'époque, a décoré, en 1521, l'abside de la vieille église, des portraits de tous les apôtres et d'une jolie frise Renaissance, pour le compte de messire Durand Janot, curé du lieu (1).

Les voilà, les œuvres de nos vrais « primitifs bourbonnais » !

Nous espérons pouvoir en parler plus longuement bientôt, à la gloire de la « petite patrie » et aussi de celle des peintres modestes qui ont laissé des décorations charmantes et souvent d'une valeur insoupçonnée ou méconnue jusqu'ici.

Un jour viendra sans doute où les recherches des paléographes et des historiens arracheront leurs secrets aux archives publiques ou privées, fonds départementaux, communaux, hospitaliers, surtout études notariales, papiers de famille, livres de raison... A ce moment. on comprendra mieux tout le mérite des peintures murales qui décorent nos églises, des vitraux qui en garnissent encore les fenêtres et des vieux manuscrits, œuvres de peintres, de miniaturistes, artistes ou manouvriers de notre province.

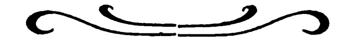
Et alors, parmi ces « *primitifs bourbonnais* », on ne refusera pas une place des plus honorables à ceux que nous avons bien le droit aujourd'hui d'appeler : « les maîtres de Jenzat »...

Abbé Joseph CLÉMENT.

La Madeleine, 28 octobre 1908.

HOURTICQ : *La Peinture; des origines au XVIᵉ siècle*, H. LAURENS, Paris, 1908.

(1) Ces peintures, fort maltraitées par le temps... et les hommes, ont été sauvées, lors de la démolition des nefs de l'église, par la famille Sorin de Bonne, du château d'Estrées. Mˡˡᵉ Marguerite Sorin de Bonne. la dévouée présidente des œuvres des catéchistes du diocèse de Paris, acheta alors l'abside de l'église où se trouvent ces peinture et en fit une chapelle particulière. (Cf. *Bulletin de la Société d'Emulation,* 1903.)





PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 1908

PRÉSIDENCE DE M. TIERSONNIER.

Étaient présents : Mme la comtesse de Fradel, MM. G. Besson, F. Bidault, P. Buvat, l'abbé Clément, Delaigue, Dénier, Flament, Fournier, Milcent, Morand, Queyroi.

S'étaient fait excuser : Mlle F. de Bonand, Mme Gaymy, MM. Bertrand, Commandant du Broc de Segange, C. Grégoire, L. Grégoire, Mitton.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président annonce la mort de M. Gaume, membre de la Société, qui laisse inachevé un travail historique et biographique sur les Conventionnels, en particulier sur les Conventionnels de l'Allier.

— Dépouillement de la correspondance :

M. le Président lit une lettre de M. l'abbé Cluzel, qui donne sa démission à la suite de son entrée dans l'Ordre des Bénédictins. Très assidu aux séances, c'était un aimable érudit et modeste confrère. La Société regrettera de ne pouvoir plus recourir aux bons offices de ce photographe émérite, toujours plein de complaisance et de bonne volonté. Dans sa lettre au président, M. l'abbé Cluzel assure la Société de son fidèle souvenir, et si, dans le cours de ses travaux, il rencontre des choses intéressant le Bourbonnais, il ne manquera pas de lui en faire part.

— Lettre de M. Gravier du Monsseaux demandant des renseignements iconographiques sur la Nocle et la Motte-Saint-Jean ; M. Morand dit qu'il connaît une vue ancienne du xviiie siècle de la Motte-Saint-Jean, qui a été éditée en carte postale et qu'aussitôt qu'il aura pu se la procurer il en fera part à M. le président, qui l'adressera à M. Gravier du Monsseaux. — Lettre du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts annonçant que le 47e Congrès des sociétés savantes s'ouvrira à Rennes le mardi 13 avril 1909. Les mémoires adres-

sés devront parvenir avant le 15 janvier prochain au 5e bureau de la direction de l'enseignement supérieur. — Lettre de M. René FAGE, remerciant M. le président et M. l'abbé Peynot des renseignements qui lui ont été fournis au sujet de Gervais de la Roche ; il va continuer ses recherches dont il fera part à la Société. — Lettre de M. DU BROC DE SEGANGE contenant deux dessins d'un jeton, fournis par M. J.-C. Grégoire ; ce jeton qui porte l'inscription : « Maître Je [han] de la Loere, seigneur de Paray-sous-Briailles », provient d'un contemporain de Louis XI et fera l'objet d'une notice dans le Bulletin.— Lettre de M. Pierre, directeur de la *Revue du Berry et du Centre*, demandant des renseignements au sujet de la fameuse arbalète de Chantelle dont Rabelais parle au chapitre v, livre II de Pantagruel. Le président les lui a fournis. — Le président annonce les prochaines publications suivantes : M. Louis BIERNAWSKI, archiviste-paléographe, *Un département sous la Révolution française. L'Allier de 1789 à l'an III ;* — M. E. MAUVE, professeur à l'école primaire supérieure de Moulins, *le Bourbonnais sous la seconde République.*

— Ouvrages offerts à la Société : GÉRAUD LAVERGNE, archiviste paléographe : *L'Enfance de Jacquemard.* — PHILIPPE TIERSONNIER : *Un feuillet de parchemin à enluminures (XIVe siècle) et une croix de bois sculptée (XVIe siècle) trouvés à Moulins, rue d'Allier, n° 65, en 1896* (tirage à part extrait du *Bulletin*).

— Abbé MOITRON : *Saint-Pourçain et son temps.* — CHARLES JANET : *Anatomie du corselet et hystolyse des muscles vibrateurs après le vol nuptial chez la reine de la fourmi.*

— Travail déposé sur le bureau : abbé COULHON : Le Trésor du château de l'Ours. (Renvoyé à la commission du *Bulletin*.)

— M. TIERSONNIER fait ensuite en ces termes le compte rendu des publications reçues depuis la dernière séance, présentant un intérêt plus particulier au point de vue de nos études bourbonnaises.

« *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, numéro de juin 1908. A lire : *Plumberie et Ponticiacum ; Documents complémentaires sur les Plomberies de Pontgibaud*, par M. Marcellin BOUDET. Situées non loin de nos frontières bourbonnaises, les mines de plomb et d'argent de Pontgibaud sont intéressantes pour nous, d'autant plus qu'elles appartinrent à nos ducs. D'après l'inventaire des Titres de la maison de Bourbon, M. Boudet signale même les lettres données à Noyon, le 12 février 1471 (n. st.) par Louis XI et accordant à Jean II, duc d'Auvergne et de Bourbonnais, l'autorisation qu'il lui a demandée d'ouvrir à ses frais les mines et notamment les mines de *plomb*, etc.

Le Bulletin de la Diana, numéro de janvier-mars 1908. Je signale un « *éloge* » mérité du *vicomte Camille de Meaux*, par M. R. CHASSAIN DE LA PLASSE.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur-

en-Auxois, années 1906-1907. Ce volume contient de très intéressants articles concernant Alésia et accompagnés d'une série de planches documentaires.

La *Revue Henri IV*, tome II, septembre-octobre 1908. L'échange entre cette intéressante Revue et notre Bulletin a été décidé. Il y aurait lieu, à mon avis, de demander l'échange depuis l'origine, cette revue n'étant que dans sa seconde année.

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, tome X de la collection 1908. On y trouve, sous la signature de M. Francis Pérot, un article intitulé : *Le puits symbolique d'Isanghy* (commune de Saint-Agnan, Saône-et-Loire). On y lit cet alinéa final qui résume tout ce que M. Pérot a à dire de son puits : « Le puits d'Isanghy constitue une révélation unique mais aussi bien singulière ; il avait été construit soigneusement en petit appareil dont les pierres avaient été non seulement travaillées, mais encore polies sur la surface intérieure. Ce puits n'a jamais reçu d'autre destination que celle d'y recevoir trois boules en pierre ! Les uns pourraient y voir une allusion mystique, d'autres un symbole quelconque ; c'est pourquoi nous l'avons décrit sous le nom de puits symbolique, tant pour lui-même que pour son contenu. » Sans commentaire.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.— Comptes-rendus. Bulletin de mai-juin 1908. A signaler l'*Antinoüs*, du sculpteur Antonianos d'Aphrodisias. C'est un superbe bas-relief, dont on peut fort bien juger par la phototypie accompagnant la communication de M. Paul Gaukler. (Voir p. 338.)

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1907, 3e livraison. A signaler les curieux étriers, indiqués comme normands, trouvés dans la Loire près de Nantes. Je signale en particulier cette découverte à notre confrère M. Arthur de Lamaugarny dont la collection d'objets de harnachement est certainement unique en France.

Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze, tome XXX, 3e livraison, juillet-septembre 1908. A noter en particulier : *François de Gain-Montaignac, évêque de Tarbes*, par Louis de Nussac. *Deux Chouans :* Le chevalier de Montmaur et le baron de Commarque, par J. de Saint-Germain.

Bulletin et mémoires de la Société des Antiquaires de France, 1907. J'attirerai l'attention tout d'abord sur : *Signatures de Primitifs. Miniaturistes*, par M. F. de Mély. Page 20, mention de la signature de Jean de Montluçon. *Les tombeaux des Goths en Crimée*, par le baron de Baye. Les trouvailles faites dans ces tombes fournissent matière à d'intéressantes comparaisons avec nos sépultures franques. Au point de vue art, nous devons prêter attention à l'article de M. René Fage : *Les broderies du musée de Tulle.* »

— La Société décide de demander à la *Revue Henri IV* l'échange de la première année de cette publication.

— M. Tiersonnier fait passer des photographies de l'excursion dues à MM. l'abbé Clément, Besson et de Boulois.

— M. le Président communique une lettre du maire de Verneuil l'informant que, par délibération en date du 23 août dernier, le conseil municipal de sa commune a sollicité le classement de l'église de Verneuil parmi les monuments historiques ; il prie la Société d'Emulation de s'associer à cette demande et de faire ses efforts pour faire aboutir ce vœu. Le président a fait le nécessaire.

M. Marc Dénier fait circuler le cahier de doléances du tiers état de la paroisse de Bessay-le-Monial, qu'il a découvert par hasard et qu'il est heureux d'offrir aux Archives départementales. Il en demandera la publication dans le *Bulletin.*

— M. R. Jusseaume, exécuteur testamentaire de Mgr Melin, a adressé à M. le président les registres, pièces anciennes et brochures légués à la Société par le défunt. L'analyse en est faite par M. Tiersonnier. Il demande si la place de certains de ces documents ne serait pas plutôt aux Archives départementales qu'à notre bibliothèque. Après en avoir délibéré, il est décidé qu'une Commission, composée de M. Flament, archiviste, de MM. Berthoumieu et Dénier, bibliothécaire et bibliothécaire adjoint, fera le triage de ce qui pourrait être mis aux Archives.

M. Tiersonnier signale aussi, pour le déplorer, le badigeonnage, en blanc cru, de l'intéressante église de Neuvy. Le travail effectué part d'un sentiment très louable de la municipalité actuelle, celui de maintenir en bon état un édifice à tous points de vue respectable. Il est à regretter seulement que le résultat soit fâcheux au point de vue archéologique et artistique. La Société souhaite que pareil traitement ne soit pas infligé au clocher et à l'intérieur de l'église et qu'à l'avenir les badigeonnages qui pourront être jugés indispensables soient mieux harmonisés avec le ton de la pierre.

M. Camille Grégoire envoie la photographie d'un seigneur de Céron (Saint-Germain-de-Salles) qui, compromis dans la conspiration de Cinq-Mars, aurait été exécuté. Sa veuve aurait épousé ensuite un du Buysson, lieutenant en l'élection de Gannat. Le portrait est actuellement conservé au château de Châtet, près Saint-Pourçain, chez M. Degeorges.

D'après les recherches de M. l'abbé Peynot sur le fief de Céron (Saint-Germain-de-Salles), recherches dont on trouvera le résultat dans le prochain compte rendu de l'excursion, le fief de Céron était à cette époque aux mains d'une famille de la Roche. Le seigneur de Céron compromis dans l'affaire de Cinq-Mars devait être de cette maison. Il y a là un petit problème d'histoire à creuser. Nul doute que M. Grégoire ne trouve la solution.

M. Bertrand a adressé à la Société une notice sur les bracelets de schiste de Buxières-les-Mines et les fouilles qu'il a fait effectuer. (Renvoyé à la Commission du *Bulletin.*)

— M. G. Fournier apporte de nouveaux renseignements sur la fontaine de la place de l'Horloge et le Château-d'Eau. Il communique, en outre, un dessin au crayon représentant la cloche provenant de

l'ancien couvent des Visitandines et conservée au lycée de Moulins (Renvoyé à la Commission du *Bulletin*.)

Enfin, M. TIERSONNIER communique le moulage en plâtre d'un fer à gaufres dont une des faces porte : « A Monsieur De Quoy, 1626. » Cette pièce lui a été apportée par M. Bertrand. D'après le marchand qui la possède, elle serait originaire du Bourbonnais. M. Tiersonnier se demande, au cas où elle aurait été trouvée dans la région Aigueperse, Gannat, Monteignet, Escurolles, s'il ne s'agirait pas d'un moule à gaufres provenant de la famille de Goy.

— Sont présentés comme membres titulaires : Mme LÉON PRIEUR, avenue Meunier, à Moulins, et M. JOHANNY MARÉCHAL, 68, rue d'Anjou, à Versailles, par MM. Milcent, Tiersonnier et Queyroi ; M. HENRI DUROND, bibliophile à Moulins, par MM. l'abbé Clément, P. Flament et Tiersonnier ; docteur CHAPOUTOT, à Buxières, par MM. Tiersonnier, Bertrand, abbé Clément ; M. Maurice MOULIN, château de la Pommeraye, Saint-Menoux (Allier), par MM. l'abbé Clément, L. Grégoire et Dénier.

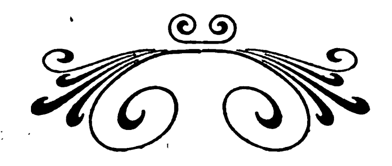
MM. BIERNAWSKI et M. l'abbé DU BUYSSON DES AIX, présentés à la dernière séance, sont élus membres titulaires.

On procède ensuite aux élections du bureau. MM. l'abbé Clément et le commandant du Broc déclarent ne pouvoir accepter les fonctions présidentielles. M. Tiersonnier, président sortant, prie qu'on ne le porte à aucune fonction du bureau. Tous trois remercient ceux de leurs confrères qui auraient pu songer à voter pour eux.

Sont élus : *président*, M. FLAMENT, archiviste du département ; *vice-présidents*, MM. DE QUIRIELLE et DELAIGUE ; *secrétaire général*, M. MARC DÉNIER ; *secrétaire adjoint*, M. RENÉ CHABOT ; *directeur du « Bulletin »*, M. l'abbé JOSEPH CLÉMENT. Les autres membres du bureau, non soumis à réélection, conservent leurs fonctions.

Après quelques mots de remerciements de M. Flament, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/2.

M. D.





A travers
Les Registres paroissiaux
DE CÉRILLY

Relevé des notes écrites par les prêtres de la paroisse en dehors des actes de l'état civil

— SUITE —

1618. — Le 27e de Juillet 1618 ung jour de Vendredy est venu un religieux ermitte de la Chapelle de St Maurice, pour en faire son ermittage actuellement, dont peu de temps après il s'en est allé à cause qu'il estoit mal disposé de sa personne. Et le lundy 3e Decembre 1618, le dict ermitte est retourné en son ermittage et ung avec luy qui estoit prestre et ont assisté à l'enterrement de dame Charlotte........ mère de dame Margueritte Jouneau femme à Mr Nycollas Dufour, et le Vendredy 14e Décembre 1618 nous nous sommes transportés en la chapelle de monsieur Saint Maurice où est leur ermittage, premièrement, un père cordellier nommé père Liger Girard preschant les advents en ceste ville de Cérilly avec le maistre d'eschole de ceste ville, nommé Françoys Desveaux et monsr Drichard (?..) soy-disant leur fondateur, et moy soubsigné dont nous avons esté ensemble en la ditte chapelle de Saint-Maurice pour voir leur installation. Dieu veuille qu'elle soye bonne. Villemo.

1620. — La Confrérie du Saint-Rozaire. Ce mardy jour de l'annonciation Nostre-Dame et 25e martz 1620, la confrérie du Saint-Rozaire de Nostre-Dame a esté establye cejourd'huy en ceste Eglise de Saint-Martin de Cerilly par le frère Louys Descreptz, prédicateur et confesseur de l'ordre de Saint Françoys de Salles qui presche ceste présente année à Ainai-le-Chasteau et ledict mercredy avons faict procession généralle entour la ville et au pié de la Croix,

et a assisté à ceste procession généralle messires Gabriel du Chasteau, Jehan Debobier, Jehan Villemo, prestres de ceste Eglise avec le dict père Louys prédicateur avec un grand nombre de garsons et de filles en anges, et un nombre de filles habillées en Religieuses pour aller par ordre à la dicte procession avec les lytanies de la Vierge Bien heureuse que l'on alloit chantant en musique avec une grande assemblée de peuples qui assistoit avec grande dévotion à la procession du Saint-Rozaire. Le prieur des Jacobins de Bourges a baillié la permission d'establir la ditte confrérie au dict Cerilly attachée au Saint Sacrement (1) affin qu'il n'y ayt point de faulte.

« Procession faitte au couvent étably de nouveau à Ainat-le-Chasteau. — Le jour de la Trinitté de ceste année 1620, messire Jehan de Bobier prestre curé de Cérilly a mené la procession à Ainat-le-Chasteau à l'entrée que les Pères Récollet ont fait dans leur nouveau couvent que l'on a basty depuys au dict Ainat. Signé : Villemo. »

1620. — « 12e avril. Le dit Gilbert Baudet, fils de Mr Jehan Baudet notaire royal et de dame Françoyse de Laspic, qui a eut pour parrain Gilbert Baudet, Lieutenant général en la chastellenie de la Bruère Lesbaupin, particulier assesseur civil et criminel premier Conseiller et commissaire examinateur, et pour marraine dame Estienne Vaillant femme à Mr Jehan Bequas, procureur pour le Roy en ceste châtellenie baptisé ce jour, est chanoine à Hérisson en 1642 par la résignation que messire Jehan de Laspic, son oncle lui a faitte. Il a célébré sa première messe le 15e octobre 1645 et moy Villemo lui ay faict le sous diacre avec Mre Gilbert Bequas doyen d'Hérisson qui fut aussy baptisé céans, le 22e décembre 1611. »

1621. — « Le Dimanche 13e Juillet 1621, messire Gilbert Marnyer, prestre, a célébré sa première messe en ceste Eglise de Cérilly et témoingtz de ce, luy et moy, faict le jour de la Royauté dudit Cérilly et comme avant treize ans à mesme jour que moy Villemo ay ditte et célébré la mienne première messe. Messire Jehan Andrault, chanoyne de Moulins, a aussy esté baptisé le 26 Décembre 1613. Messire Charles Duboys a aussi célébré sa première messe le 29e Avril 1646, et fut aussy baptisé le 21e martz 1621. Signé : Villemo. »

1622. — « Ce Vendredy et jour de feste de Saint Jehan porte

(1) Il y avait déjà à Cérilly une confrérie du Saint-Sacrement.

latine 6ᵉ *may* et lendemain de l'ascencion, on a béniste et baptisé la petite cloche qui est du costé de Saint Jehan. A faict la ditte bénédiction et baptème messire Jehan de Bobier prestre curé de ceste Eglise de Sainct Martin de Cérilly et estoit avec luy messire Jehan Villemo, prestre viquaire de l'eau béniste de Cérilly et messire Jacques Duret prestre et on l'a nommé Jacqueline. A esté son parein Jehan du Chasteau, escuyer sieur de la Pierre, et mareine damoiselle Jacqueline Desléans, femme à Mʳ Pierre Bequas, grenetier à Saint-Amand.

1622. — Le 5ᵉ Juing 1622 environ les 5 ou 6 heures du soir, la gresle a bien gasté en ceste paroisse de Cérilly du costé des Nigauds et du Bouchet et aux Morillons et une partye du village de Fays tirant vers le costé de Latrollière et aultres païs comme aussy la paroisse d'Urset, Meaulne, Vitrai et encore par le costé du Mont, Lagaize dans le présent, encore tous maux sont recommencés le Vendredy 17ᵉ de Juing. Dieu nous garde depuys et nous donne mercy. »

« Le lundy 5ᵉ Septembre, monseigneur l'Archevesque de Bourges fist sa visite en ce lieu de Cérilly où il a conféré le sacrement de Confirmation et ordonné la Tonsure. Le mesme Seigneur archevesque a aussy fait sa visite en ceste Eglise le mercredy 14ᵉ Septembre 1634 ou moi soubsigné l'ay conduit à Ainai-le-Chasteau où il m'a retenu à souper avec luy. Signé : Villemo. »

1622. — Un Noël noté :

Du sein de Dieu là-bas est descendu
En grand brandon d'admirable lumière
Un beau soleil de ncuvelle mannière,
Sa tresse d'or a sur nous espendu.

Il n'y a que ces deux strophes :
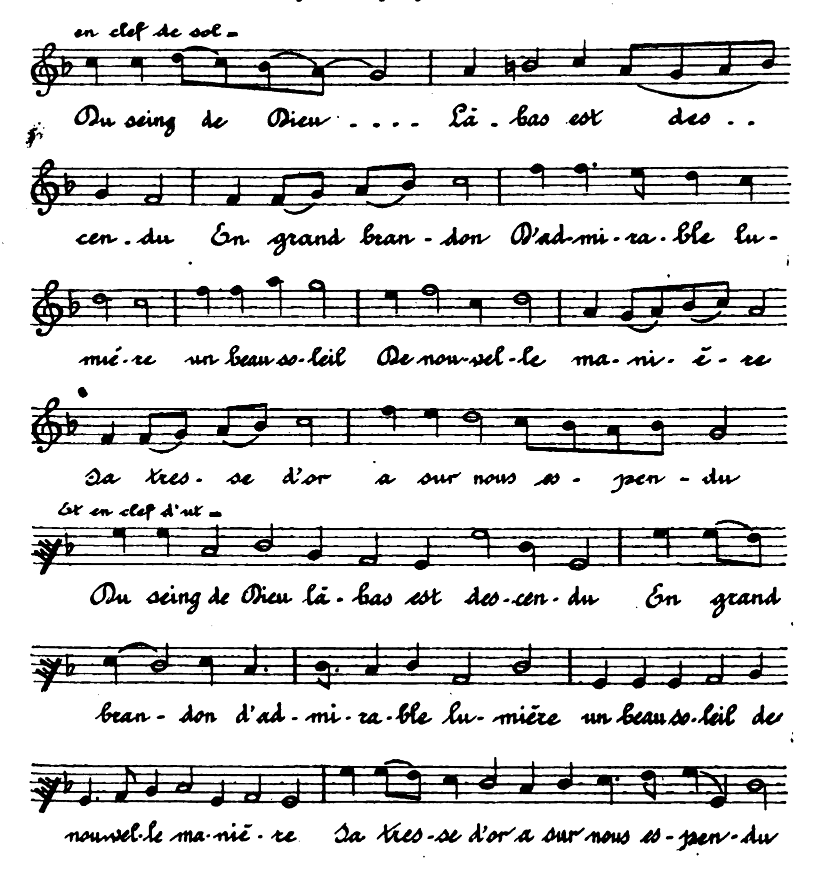
1ʳᵉ Strophe

C'est celuy sans doute
Qu'a prédict Ysaye
Qui viendroit ce dict jour
Qu'une vierge feroit
Qui neuf mois porteroit
Jésus le fruict de vie
Puis sans corruption
Son estre enfanteroit.

2ᵉ Strophe

Jésus nasquit alortz

A ce coup qu'on s'avance
Allez tous d'un accord
Vous tenans par les mains
Et marchans gay en Dieu
Chantez en vostre dance
Gloire au Dieu des cieux
Et paix au peuple humain.



1623.— « *Morsure de loup enragé.* — Ce mercredy jour le l'invantion Sainte-Croix, 21ᵉ jour de juing 1623, est déceddé Estienne fils de Vincent Maquiaud dit Peilhot métaier au village de Nygottière qui avoit esté mordu d'un loup enragé ou austre beste dequoy on n'estoit asseuré mais la plus commune opinion estoit que c'estoit un loup, et ledict Estienne avoit rencontré cest accident un mercredy 3ᵉ may au dict an nosté cy-dessus. Et plusieurs

aultres ont esté mordus le mesme jour de la mesme beste comme la sœur et la femme et le fils de Denys Dubost qui est mestayer pour le présent en la mestayerie du Rutin, ycelle appartenant à la Faulconnyère et à son mary appelé la Chaulme. La sœur du dict Denys est aussy morte du mesme mal. Auparavant ledict Estienne cy-dessus, ung mois environ ung nommé Guilhomin meusnier cheu Bisougy en la paroisse d'Isle, sa fille et d'aultres de la dicte paroisse et encore le mestayer des Gnoletz, deux garsons qui sont morts de la mesme morsure, le fils de Pierre Tranchant dit le Prot mestayer d'Estienne Villemo, mon père qui est la mestayerie des Berys proche la forestz de Tronçay et tant grande quantité de gros bestail et pourçeaux et aultres personnes qui sont mordu, qui si Dieu ne les assiste ont craint le mesme mal sur tous, et encore ung fendeur qui est celuy qui a tué le loup et pour lors travaillant en Lardemanche, il mourut aussy ung an après de mesme mal et un nommé Gilbert Chamignoux de Cheu Bissonyer. Signé : Villemo, viquaire de l'eau beniste. »

« *Fête du Saint-Sacrement.* — Le 15ᵉ juing 1623 jour de la feste du Très auguste Saint-Sacrement de l'austel a esté entreprins et arresté par vénérables et discrètes personnes messires Jehan Debobier prestre curé de Cérilly, messire Jehan Villemo prestre viquaire de l'eau béniste du dict lieu, de faire l'office de la susdite feste en ceste manière suivante : durant toute l'octave, tous les jours célébrer solenellement la mese de la ditte feste, et à la fin d'ycelle la procession portant le Saint-Sacrement autour de l'Eglise et chanter touttes les heures cannonniallcs, suivantes : matines, laudes,..... vespres et complyes... tous les soirs dire le salut et oraison devant le Saint-Sacrement, le tout en hault, et le jour de l'octave faire la procession généralle autour de la ville. Dieu veuille favoriser leur dessein. Et ont signé Debobier, Jehan Villemo, Desveaux maistre des escholles. »

1625. — « Le 16ᵉ Janvier ledit Gilbert Delaspic advocat a prins possession des dittes affaires du dict office de Lieutenant cy-dessus nommé et a siégé le dict jour en l'auditoire et est greffier pour le présent Mʳ Gilbert Advenyer, pour procureur du Roys, Mʳ Jehan Beiquas, et le mercredy 19ᵉ Janvier 1628 ledit de Laspic et la ditte Baudet se sont espousés avec dispense »

1626. — « Le Jubilé et grand pardon général en la ville de Bourges a commencé le 1ᵉʳ jour de Novembre 1626 et a duré deux mois qui est jusqu'au dernier jour de décembre susdit an et estoit archevesque de Bourges pour lors Rolland Hébert.

1627. — « *Prise de possession de la Viquairie de La Bruère.* — Le lundy 17e may 1627, environ l'heure de dix heures du matin, moy messire Jehan Villemo prestre viquaire de l'eau béniste de ceste église paroissialle de Cérilly où je demeure me suis rendu jusques au lieu du chastel de la Bruère Lebauspin en la chapelle du dict chastel fondée de madame de Sainte-Catherine et estoit avec moy Me Jehan Thévenard notaire royal et deux témoingtz avec nous, qui est M. Gilbert Damiat serrurier et Estienne Bonet laboureur, comme ayant procuration de messire Jehan-Françoys chanoyne du chapitre de Saint Sauveur d'Hérisson, avec résignation de la ditte viquairie de la ditte chapelle et provisions par le dict Françoys obtenu de madame la Royne mère du Roy Louys 13e de ce nom apprésent régnant et doirière du Bourbonnoys et aussy de Mr le Compte d'Aillies dont et en vertu de la ditte procuration, résignation et provisions faitte de messire Gilbert Bequas doyen d'Hérisson et viquaire de la ditte viquayrie par lui faitte au dict Françoys son nepveu, j'ay prins possession pour le dict Françoys en vertu de tout ce que dessubz de la ditte viquayrie et j'en ay requis acte du dit sieur Thévenard notaire royal, en présence des susdits témoingtz et du sieur du Puy, beau-père au dict Françoys, le dict Françoys estant absent pour estre au collège estudiant à Bourges. Et la ditte viquayrie doibt deux messes les huit jours, sçavoir une le Dimanche pour les personnes du chastel, et l'aultre le jeudy pour Messieurs les officiers du Roy avant que thiennent les jours d'assises royales. Faict jour et an que dessus, le lundy 17e may 1627 et nous ferons le service de bout de l'an de feu messire Pierre Baudet quand il vivait sergent royal. Priez Dieu pour son âme. Et les témoingtz et nous avons signé : Villemo. » (Et le 16e Janvier 1637, j'ay prins possession pour un aultre.)

« 13 octobre. Le dit Jehan Bequas fils de Mr Jehan Bequas procureur pour le Roy en ceste chastellenie et de dame Estiennette Vailhant, aujourd'hui baptisé a célébré sa première messe dans l'Eglise des Révérends Pères de l'oratoire de Bourges, le dimanche gras 11e febvrier 1652, à cause des garnisons qui estoient en ceste ville à cause de Montrond. Il était diacre en 1650 ; il a fait le diacre en ceste Eglise le jour de Sainte Barbe à un service que moy, Villemo, prestre, faict tous les ans à mesme jour que s'est décédé Villemo mon père, qui est décédé en 1625 ledit jour que desus. Mre Conssion, qui est aussy sous-diacre, a chanté sa première vespre avec ledit sieur Bequas ; il

est curé, à présent, de la cure du Buxière-la-Grue. Le dit Bequas est chanoine d'Hérisson. En 1646, il estoit estudiant en philosophie à Bourges. Signé : Villemo. »

« Le Vendredy 5e novembre 1627, nous avons heu la visite en ceste Eglise de Cérilly, faitte par Mre l'archidiacre fesant la visite en son archidiaconné, assisté de son greffier qui est monsieur Asse, aussy procureur et le chanoyne Danmy (?) chanoyne de la Sainte Chapelle de Bourbon. Signé : Villemo. »

1628. — « Ce Jeudy 20e Janvier à neuf heures du soir, nous avons heu la plaine lune où il y a heu éclipse de lune à mesme heure ; on dit qu'elle a dûré une heure trois quartz, je l'ay mis en escript pour jamais n'avoir vu telle chose de la vie. Qu'elle nous pronostique quelque chose de bon !... Signé : Villemo. »

« Ce Vendredy 19e febvrier. Les faulx saulniers on esté prins au bourg du Brethon par les archers de la Gabelle de Montluçon et on tué le capitaine basque et trois ou quatres autres et les ont mené enterrer à Montluçon, comme le ressort du grenier s'estend jusques là. Priez Dieu pour leurs âmes. Signé : Villemo. »

« Le Mardy, 9e May, la petite cloche qui est à la chapelle de la Feuille a esté baptisée. Elle a esté nommée Anne et mestre Jehan Bequas procureur pour le Roy en ceste châtellenie de La Bruère a esté parrain et marraine damoiselle Jacqueline Desléans, comme à elle appartient la dite chapelle et à son mary qui est Mr Pierre Bequas, grènetier à Saint-Amand. La chapelle a esté béniste le 26e Juillet au dict an. Signé : Villemo. »

(*A suivre.*) Georges Bodard.



Le Directeur-Gérant : Abbé Joseph CLÉMENT.

Moulins. — Imprimerie Et. Auclaire.

TABLEAU I

I — *François* DE SAINT-QUEN|nne d'Ornaison, veuve de François de Saint-Quentin,
écuyer seigneur de Saint-Pard|tobre 1650. Il épousa en premières noces, avant 1613,
Gilberte PELLOUX, — probablem|xièmes noces, le 22 mars 1633, *Claude* MARGHAS ou

Enfants du prem | *Du deuxième lit*

II — 1° *Marguerite* DE SAINT-QUENTIN, baptisée le 7 février 1613. Parr. : honorable he Mre Antoine de Saint-Quentin. Marre: honorable De Ysabeau Intrand et Françoise Pelloux.

2° ... QUEN... 1614. ... Gilber... fiscal ... gneur ... Antho... a dû ... qu'il a ... aussi ...

...-QUENTIN, ...23. Parr. : ...procureur ... : Damle ... — Mre Gil...in, fils de ...rain à Es... 1651. — Le ... épouse à ...*ite* ROGE...N. — Tous ...sous sont ...rolles.

6° *Charlotte* DE SAINT-QUENTIN, bapt. le 3 mars 1627. Parr. : haut et puissant sgr Claude de Capponi. Marre : haute et puissante De Mme Charlotte de Fradel des Granges dame du Jeu, Prondines et Chaugères.

7° *François* DE SAINT-QUENTIN qui forme la branche des Saint-Quentin d'Arronnes, sieurs des Rémondins, etc., né et baptisé à Monteignet le 5 janvier 1634.

(Voir tableau des Saint-Quentin d'Arronnes.)

III — 1° *Claude* DE SAINT-QUENTIN, baptisé le 22 octobre 1648. Parr. : Jean-Louis de La Place, fils de Philippe de La Place Me d'ostel du roi et enseigne de la Cie de Mr le Prince, de Condé, qui a comparu par Martin du Bret (?). Marre : Claude de Voissier (elle signe Des Voces) qui a comparu avec Anthoinette de Rollat.

S... b... 16... ra... d... M... A... R...

... DE SAINT-... bapt. le 30 ... Parr. : ho...ire Sauret, ...scal à Es... ...arre : Ma...e La Com...dit lieu et ...mme fem... La Guelle

5° *Françoise* DE SAINT-QUENTIN, bapt. le 3 juin 1663.

...E SAINT-... bapt. le ... en pré...ire Fran...nt-Quen...in d'Ar... Me Gil...ane, no...l. et de ...laverie,

8° *Marie* DE SAINT-QUENTIN, bapt. le 22 juillet 1685.

SOURCES DE CETTE GÉNÉAL...


UNIV.
OF

Tableau II

onnes

teignet le 6 janvier 1634, noiselle *Anne* Timbaut, ssistent au contrat de ma- des notaires à Arronnes.

III — *Jean* de Saint-Quenti nat ; marr : damoiselle Gilbe trat du 28 février 1696, reçu P Champs ou Deschamps, née a était fille de feu noble Françoi Louise Joly ou Jolly du Bouc champs est veuve le 19 mai 17 les dits mineurs ayant pour c 1736, date à laquelle elle est n

ssire *nnet* Saint entin, ré de rières-Sichon 1691 à

Estienne de Saint Quentin, encore vivant le 14 décembre 1715.

Dam^lle^ *Claude* de Saint-Quenintin, ép. le 18 juin 1685, (contrat reçu Duchier et Forissier notaires royaux, Me *Gilbert* Murent, greffier des justices de Puy-Guillaume et de Montperroux, fils de feu Me Jacques Murent, chirurgien à Ris et de honnête femme Marguerite Martinet.

Claudine de Saint-Quentin, est en 1670, femme de *Gabriel* Degon de La Forest.

IV — *Jean* de Saint-Quenti parr. : Jean Deschamps, dem Quentin, veuve de Gilbert M de Mary Cartallier et de dam août 1744, époque où ils transi 20 juin 1760, Marie Cartallier

.. in u- gi- et, oi au de

Dam^lle^ *Anne* de Saint-Quentin, épouse le 3 février 1731 *Jacques* Rougier, bourgeois du Mayet-de-Montagne.

V — *Elie* de Saint-Quentin né à............ le ... . Faible d'esprit, il fut interdit et par ordre du Roi interné à l'Hôpital général de Moulins du 16 septembre 1764 au 11 octobre 1784. Il avait un logement spécial et un domestique fourni par l'Hôpital, attaché à son service exclusif. Il payait une pension annuelle de 500 livres. Il eut pour curateur : d'abord m^e^ Quintien Dumas, Conseiller du Roy, Président au grenier à sel de Cusset et de Ris, puis Me Collas, C^er^ du Roi au Présidial de Moulins. — L'Hôpital lui fournissait outre le logement, la nourriture, le chauffage et l'éclairage.

Q s le N . m m si e c p m C t t T é Il b u

n- re lle re ot, rd is- en à et de et au ne

Messire *Gilles* de Saint-Quentin (dit des Murs, lorsqu'il eut hérité cette terre de son cousin Caquet des Murs), seigneur de La Vivert, du Grand et du Petit Guet (Toulon-sur-Allier) du Petit-Bressolles (Monétay-sur-Allier), Lieutenant d'infanterie au régiment d'Eu ou du Maréchal de Turenne ; pensionnaire du Roi. Né à Arronnes le 17 octobre 1736, il épousa à Ferrières-sur-Sichon le 23 janvier 1765 dam^lle^ *Antoinette* de Fougerolles, fille de Messire Pierre de Fougerolles, s^r^ de La Corre, châtelain de Ferrières, et de Catherine Gras. Antoinette de Fougerolles, baptisée à Ferrières le 5 septembre 1734, y mourut le 30 novembre 1765, laissant une fille unique qui suit. Gilles de Saint-Quentin des Murs qui fut en 1789 un des députés de la paroisse de Toulon pour la nomination de députés aux Etats généraux, mourut à Moulins le 28 mars 1810.

VI — Dam^lle^ de Saint-Quenti riée en 1791 à J Moussier, ancien seiller du Roi a sidial de Moulins

n- er.

VI — Dam^lle^ *Catherine-Elisabeth* de Saint-Quentin des Murs, née à Ferrières le 20 décembre 1765, épousa à Moulins, en l'église de Saint-Pierre-des-Ménestreaux, le 1er septembre 1783, Messire *Jean-Baptiste-Louis-Etienne* Guériot des Rués, (dit aussi de Gueriot), écuyer, sg^r^ de Demoux (Trevol et Avermes) capitaine d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, lequel eut une carrière militaire brillante et après avoir été chef de brigade fut retraité avec le grade de colonel, fut officier de la Légion d'honneur, créé chevalier puis baron de l'Empire. Né à Chalons-sur-Marne le 26 juin 1740, il mourut à Moulins le 15 mars 1824. Il était fils de Messire Claude-Etienne Guériot, écuyer, Conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Châlons-sur-Marne, et de Damoiselle Catherine Durand de Blonzac.

VII — D'où descendance Gombaud de Séréville et de Fradel.

Principales sources de C Séréville. — Papiers de famille de Philippe Tiersonnier.


UNIV.
OF

TABLEAU III

...s près Escurolles

I — Noble homme Jeh... rry de 1322 à 1330. Le nom de la femme de Jean Fradet n'est pas connu, mais il fu... y, près Menetou-Salon (Arch. Cher, fonds de l'abbaye de ... 7327, f° 23.)

II — *Guillaume* FRADET, ... de Bourges, cité seul ou avec son frère Guillaume, comme APAUPÉ, fille de défunt M... ixme de Marcilly et les bois du Montay, paroisse de Jy. Il Bâtard, sa femme.— La fi... lle de Guillaume Sathenat, bourgeois de Mehun. Estienne Fra- fourrées de vair, ce qui e... tes aux dates extrêmes de 1364-1398. (Dossiers bleus et Archi- Bourges de 1364 à 1394, po... s Nationales X^{1c}, 34, 107, 108 et 109.)

III — *Jehan* FRADET, sr ... e Pierre de Bonnay, sgr de ... 1408. (Arch. Cher, fonds de ... qualifié Pierre Fradet, b... riage de Je...

Etienne FRADET.	*Jehan* FRADET.	*Jehanne* FRADET.	*Philipps* FRADET.

mineurs en 1374 et 1377 (Arch. Nationales, X^{1c}, 34, 107 etc.)

IV — *Jehan* FRADET acqu... s, Prévôt de Bourges 1412, Procureur du Roy en Berry 1407- mes au gouvernement de ... trouvé le nom de sa femme, mais qu'il croit qu'il fut père postérité divisée en plusie... à cause de la transmission du fief du Petit-Chappes. Août. Il s'éteignit sous Lo... Fradet de Saint-Août, fe... camp. (Dossiers bleus, vol...

V — *Pierre* FRADET, sr d... ayant épousé *Agnès* DE CAMBRAY, fille de Jehan de Roupy dit de Cambray cher, et de Ma... ril 1449. (Bibl. Nationale. Pièces Originales, vol. 1236, Dr 27.556.

VI — *Jacquelin* FRADET, Ecuyer d'Ecurie du Roi, Capitaine de la Grosse Tour de Bourges, comme il appert par un passe-port du Roi, du 14 mai 1448 pour aller en ambassade à Rome. Il fit hommage, tant pour lui que pour ses frères au duc de Berry, en 1462.

Fr... La... Ch... m... ve... Go... ho... (P... 1.2... A- ...ine ...en- ...es, ...86.

Estienne FRADET, seigneur de La Chaize, marié à *Simone* GARNIER. Il mourut en 1481 laissant ses biens aux enfants de Geoffroy son frère. (Pièces originales, vol. 1.230. Dossiers bleus, vol. 280, Dr 7.327, f° 20).

Noble homme *Durand* FRADET, écuyer, duquel et des siens, la généalogie publiée par La Thaumassière dit ce qui suit : « Durand Fradet Me d'hôtel et Prévôt de l'Hôtel sous Louis XI. Il fut commis par les Maréchaux de France le 26 octobre 1485 pour faire les montres et revues des troupes et gens de Guerre qui étoient sous la charge du Connétable de Bourbon, pour le quartier de novembre et décembre. Il eut deux enfants. »
La Thaumassière en fait le fils d'un certain Claude dont il ne dit rien de plus, mais la comparaison des dates rend cette hypothèse impossible.

VII — *Charles* FRADET, s... t, sa en premières noces *Jac*... int- LES. — Charles Fradet, seig... et de de la Table-Ronde en 1504. ... re.)

Théode FRADET, pourvu par le Roy Louis XI d'une charge d'Elu pour le fait des Aydes ordinaires pour la Guerre es paiz de La Rochelle et Xaintonge, et depuis de la charge de son père, le 4 juillet 1480. (La Thaumassière.)

...u IV des Fradet ou Fradel, sgr des Granges (Escurolles).)

VIII — *Charles* FRADET, Ecuyer, sr du Petit-Chappes, mort sans être marié. Il laissa un fils, bâtard, nommé : Charles Fradet.

...*nçoise* ...DET, ...iée à ...n DU ...ÈVRE.

Jacquette FRADET, Damlle de La Chèse, mariée trois fois : 1° à *Jehan* PAULIN ; 2° à *Jehan* BILLONNAT, Procureur du Roi à Moulins ; 3° à *Jehan* DORDON, sr de Chalusset.

Anne FRADET, mariée à *N*..........

Jehanne FRADET.

PRINCIPALES SOURCES D... Nationale : Pièces Originales et divers dossiers de l'ancien Cabinet des Titres.


UNIV.
OF
MICH.

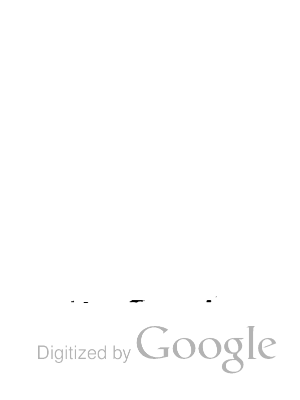


Tableau V es

(d'a nnes archives des Granges)

I — Haut et puissant seig (Broût-Vernet) seigneur d'Ambérieux (Lyonnais) de Bri-
vecourt et des *Granges* (Es Bibl. N[le], Clairambault 279, 5.521). Il acquiert la terre
des *Granges* le 18 août 1586 e rre à pied. Femme : (contrat du 11 février 1584) *Gabrielle*
d'Alègre (des Tourzel d'A e Capony et sa femme sont tous deux vivants en janvier
1618 (reg. par. de Monteigne nnée 1623. Le 30 octobre 1628 elle partage entre ses 4 fils,
6.000 l. à elle laissées par s ce portant pour armoiries : *tranché de sable et d'argent.*

II — Messire *Alexandre* de apony, écuyer, seigneur de Tiroiseau (Broût-Vernet), *des*
rieux (et de La Quérie au souvent : le sieur de Tiroiseau. Est aussi parfois qualifié
par contrat du 19 novembre Mageran. En 1627, capitaine d'une compagnie de 100 hom-
d'Arbouse, fille de Gilbert e du Roi en Italie. (Reg. par. d'Escurolles.) — Par contrat
de Villemont, baron de Ja ant dans une compagnie du régiment du marquis de Long-
Montpensier, capitaine d'A gnat, commune d'Escurolles, il épousa dam[lle] *Suzanne*
armées du roi, etc., et de armaigne (Broût), veuve de François de Saint-Quentin,
intervint Jacques de Veyny -Pardoux (contrat passé à Marmaigne, Charron, notaire.
Allier, B, 738). — Le 3 mar — Il épousa en deuxièmes noces par contrat du 19 octobre
d'Arbouse, veuve de Gilber de La Garde, fille de Blaise de Cistel sgr et baron de La
mont, etc., donna à sa fille M Laudan (Arch. Allier, B, 743), qui devenue veuve épousa
devoirs acquis par elle de s chevalier, seigneur de La Motte-des-Noix (Cressanges). Il
baron de La Font-Saint-Ma nt des legs pieux, notamment à Bannelle, disposant en
roisse de Saint-Didier-en-R palement de Gilbert Capony l'aîné de ses neveux. Le 27
En 1635 Alexandre de Capony ntre vifs à Gilbert son neveu, le fait son légataire uni-
au ban de la no , Jean de Capony et Gabrielle de Cistel, fondent 6 messes
vers immeubles.— Jean-Baptiste de Capony fut inhumé à
et principal bienfaiteur de la dévotion.

III — *Gilbert* de Capony, ch … çois Le Font-Saint-Mageran, seigne … Saint- Le 3 juin 1664, étant capitain … vice des cousine *Louise* de Capony-F … nt-Avit, Jean le 27 octobre 1675. Le 2 … e, et de lui prêtent 2.200 livres, pou … ent du 3 Moulins, faute d'avoir payé … Capony. teurs de noblesse. Le 28 juil … *ilbert* de de Bannelle (Perrin notaire) … (Saint- obligation de 440 l. (Roug … res no- messes basses à Bannelle. … Montei- Granges-Layac, conjointem … habite seigneur de La Queyrie, à c … et 506). de la seigneurie des Grang … e Mon- ordinaire de Gilbert et de s … ier ma- Gilbert passe différents acte … ng, ma- et les Saint-Julien pour la … La Qué- Capony. En 1717 Louise de … rte de de s … e Jean- … ère du	*Philiberte* de Capony, religieuse. Vivante en 1684.	*Marie* de Capony, religieuse. Vivante en 1684.	*Pétronille* de Capony, religieuse vivante en 1684.

IV — *Gaspard-Amable* de Ca … pony, bapti- *des Granges*, baron de La F … les le 18 avril La Rouzière. Ils vendent … our marraine le 6 avril 1714. … ony.	*Charles-Henry* de Capony, ondoyé à Escurolles le 16 mars 1683.

En 1727, Gabrielle de La R
trice de Jean-Joseph de Cap
tier de son père (Ar

V — *Jean-Joseph* de Capon
ron de La Font-Saint-Mager
mage de cette terre (*Noms* f

TABLEAU VII

Guillaume COIFFIER, Conseiller et ‹de Bourbon et garde du scel de ce duché l'an 1412, a

I — *Michel* Coi‹ Guesle. [D'après ‹*nise* COIFFIER, veuve de *Bonnet* THIART, rendit hom- e au duc de Bourbon, l'an 1452, pour un fief situé à t-Gérand-le-Puy.

II — *Gilbert* COIFFIER, sgr de *La Motte-zerier*, Contrôleur de la Maison de C les, duc de Bourbon, connétable de F ce (1521), testa à Lyon le 6 mai Qualifié contrôleur de l'artillerie le Roi, dans l'obituaire de Sainte-C de Gannat. Femme : *Agnès* JAYOT, veuve en 1525, (Arch. Nat. P, 483, où elle est tutrice de ses enfants min et ayant déjà vendu en son nom e leur la terre de la Motte-Mazerier, q retrouve plus tard aux mains des Coi

Gabrielle COIFFIER, ép. 15 juillet 1505, *Jean* REINAUD, Lieut. gl de Riom.

Anne COIFFIER, ép. *Antoine* CERIZ, Recevr gl des finances à Riom en 1543.

III — *Antoine* COIFFIER, seigneur d‹ ges, Receveur des Tailles au Bas-Lin vant un contrat de constitution de 25 à son profit par François Vrai, Maitr de Clermont en Auvergne, et Marg épouse, tante d'Antoine Coiffier. Fem morte en 1575 (obit : Sainte-Croix de en 1561 le fief d'Idogne à Gilbert des Granges.

n de des on- né-

Jean BAYARD, vivant en 1558.

IV — *Gilbert* COIFFIER, seigneur de Savoie et Dauphiné. Employé par le Lieutenant général pour le Roi en It où était le Dauphin, Lieutenant géné Maitre d'hôtel de Mme Marguerite de Receveur de Touraine, et de Marie T donna à Antoine Coiffier

Marie COIFFIER.

Françoise COIFFIER, ép. *Jean* DE LA FOREST, seigneur de Griffé et de Chezeau-Levigny, Chevalier de l'Ordre du Roi.

V — ‹u en 1570, capitaine de 50 hom‹int-Denis, 1567, député de la P‹*arlotte* GAULTIER, fille

VI — *Antoine* COIFFIER, dit RUZÉ, marq Martin Ruzé, mort le 6 novembre 161 sénéchal de Bourbonnais et d'Auverg Alsace, le 27 juillet 1632, inhumé à Ef tevrain, surintenda

‹ER, ép. le 21 mai GROING, seigneur e en Berry.

Dlle *N*... COIFFIER, ép. *N*... DE GUEROULT, seigneur de La Morinière en Normandie.

VII — *Martin* RUZÉ, marquis d'Effiat, d'Auvergne, baptisé à Saint-Gervais 1635, lettres patentes pour réunir la t Longjumeau. Il épouse le 27 juin 163 ainée de Charles d'Escoubleau, marq Ordres du Roi, et de Jeanne de Mon Carmain. Isabelle

ptisée en la paroisse Paris, le 23 février *pard* D'ALÈGRE, sei- ir, dont elle fut sé- DE LA PORTE, DUC DE maréchal de France.

Charlotte-Marie RUZÉ, religieuse et fondatrice du monastère de La Croix au fauxbourg Saint-Antoine à Paris. † 15 août 1692, âgée de 78 ans.

VIII — *Antoine* RUZÉ, marquis D'EF‹annat, de Vichy, etc., chevalier des Ordres du Roi, 1er Écuyer de Monsieur, gouverneur ‹is de Leuville, Lieutenant général des Armées du Roi, et d'Anne Morand. La marquise

SOURCE PRINCIPALE : Histoire des G




UNIV.
OF
MICH.

Tableau XI ıf, etc.

ıçoise Rabusson.

II — *E*16 septembre 1649 *Jeanne* Pinaud et
e vivant en 1686.

III — *Claude* Chevar:il, parente du premier mari de sa belle-mère.

IV — *Etienne-Marien* Chel de la Châtellenie dudit Gannat, épousa par contrat du 21 janvier 1743, *Marie-Ma*uronne de France et de ses finances près le Parlement de ıt à Gannat le 28 octobre 1774.

V — *Joseph* Chevarrier, Idu chef de sa femme, Président-Trésorier e France et de ses finances, Conseiller du Rıoial d'Artois. Il épousa par contrat du 4 avescendait, dit l'*Annuaire de la noblesse* de lde saint Vincent de Paul, de l'Ordre desen Auvergne, acquisition qui lui coûta 325*Idogne*. Abandonnant les armes qu'il avai*nt à une fasce* *de gueules chargée de trois li**or, de gueules,* *d'argent et de sable*. Pendant souterrain du château, souterrain qui exir domicile et envoyés à Moulins (Arch. A Joseph Chevarrier fut envoyé à la « Toibérée que le 13 avril 1794. Après la mort . Allier L, 479 et 481). Il semble qu'elle ign d'Idogne qui aurait été vendue nationaleeulement l'inventaire du mobilier d'Idogils fort intéressants, même sur la noblemınal an II et jours suivants. (Arch. Allier p. 197). — Du

Jean-Baptiste Chevarrier de la Guidonnière, curé de Voussac. Le 3 février 1774, il fait donation à son frère du domaine des Boulards.

Claudine-Michelle Chegarrier des Boulards morte le 9 mars 1825.

Marie-Anne Chevarrier de Bressolles, morte le 22 juillet 1800.

VI — *Joseph-Alphonse-M*cueilli pendant la Terreur par des serviteurs dévoués, Chevarrier, né le 4 octo Chevarrier. Il rentra en possession après la Révolution mort dans les prisons, dit l'teauneuf (auprès de Saint-Gervais, Puy-de-Dôme). Il *de la noblesse* de 1887. Renseron de Flaghac et de la Baronne née de Rechignat de confirmé par M. Ernest de Chcette époque (sous la Restauration, dit l'*Annuaire de la* — Cette mort ne se produisitchâteau de Barutet, près Saint-Pourçain-sur-Sioule, où blablement pas à Moulins da Baronne du Martroy, née Flaghac, laquelle le revenrien trouvé dans les registrrier-Flaghac vinrent : civil pendant la période c dant à l'emprisonnement varrier.

Ecuyer, né ieutenant- de la Lé*rie* de Pène gnon et de mbre 1899.

Ludovic-Philibert de Chevarrier, Ecuyer, né le 20 janvier 1820, Vice-Consul de France, marié à Irma Robert, sans postérité. (*Annuaire de la noblesse* de 1887.)

ıs-Philibert de Chevarrier, né le 3 juin 1859, ril 1870.



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1908

PRÉSIDENCE DE M. FLAMENT.

ÉTAIENT présents : Mme la comtesse DE FRADEL, MM. l'abbé BERTHOUMIEU, G. BESSON, P. BUVAT, CAPELIN, R. CHABOT, l'abbé CLÉMENT, DELAÏGUE, DÉNIER, FOURNIER, L. GRÉGOIRE, MORAND, QUEYROI, TIERSONNIER, TIXIDRE.

— S'étaient fait excuser : MM. L. BIERNAWSKI et R. DE QUIRIELLE.

— Dépouillement de la correspondance. — Lettre de M. DE QUIRIELLE adressant à ses confrères ses remerciements pour l'honneur qu'ils lui ont fait en lui attribuant une vice-présidence. — Lettre de M. A. CHAMBERLAND, directeur de la *Revue Henri IV*, annonçant l'envoi prochain de la première année de cette revue. — Programme du *Congrès des Sociétés savantes*, qui se tiendra à Rennes en 1909. — *Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements.* — Programme du *Concours général d'animaux de boucherie et d'animaux reproducteurs*, organisé par la Société d'Agriculture de l'Allier, qui aura lieu à Moulins, du jeudi 11 au dimanche 14 février 1909. — Prospectus d'un livre édité par la librairie RENOUARD, intitulé : *La Légion d'honneur*, de M. L. BONNEVILLE DE MARSANGY. — Catalogue de la librairie HENRI FOUCAULT, contenant plusieurs occasions d'armes anciennes.

— Travail déposé. — M. Louis GRÉGOIRE : *A propos du voyage d'un gentilhomme breton aux eaux de Bourbon-l'Archambault, dans la première moitié du XVIIIe siècle*, publié par le docteur de Closmadeuc. (Renvoyé à la Commission du *Bulletin.*)

— Le Président donne connaissance de la correspondance qu'il a échangée avec M. le maire de Moulins au sujet d'une demande de local pour la bibliothèque. Par lettre du 19 novembre 1908, un logement au deuxième étage de la mairie est mis à la disposition de la Société, qui y installera prochainement ses collections et ses archives.

De vifs remerciements sont votés à M. Flament, ainsi qu'au docteur Cornillon, qui a témoigné envers notre bibliothèque d'un intérêt très actif et très efficace.

— M. FLAMENT fait ensuite en ces termes le compte rendu des publications reçues depuis la dernière séance :

« — *Bulletin historique et philologique* du Comité des travaux historiques, 1907, n°s 3-4, p. 336. M. Bruchet, archiviste de la Haute-Savoie, et, depuis peu, du Nord, communique au Comité un état du fonds de la collégiale de Sallanches (Haute-Savoie, arrondissement de Bonneville), où se trouve mentionné, sous la cote 1, un inventaire de ce fonds, dressé en 1677 par « C. Beaune, archiviste de Bourbonnais ». M. Bruchet, à qui j'ai demandé des renseignements sur ce personnage, n'a pas pu m'en fournir ; il pense que l'on en trouverait dans les comptes de Sallanches

« — *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1907. M. H. Omont y publie (p. 39) un ms. des nouvelles acquisitions de la Bibliothèque Nationale (n° 10.448), composé de 122 recettes médicales recueillies par Claude de Gouffier, sieur de Boisy, grand écuyer de France, mort en 1570. J'y relève le n° 42, recette « pour la néphrétique », donnée au grand écuyer par « M. de Monmartin, à Paris, le quinziesme aoust 1567 » ; ce Monmartin, que M. Omont n'identifie pas, est sans doute un des fils de Jacques de Montmartin, écuyer d'écurie du roi, grand-maître des eaux et forêts du Dauphiné, et de Françoise de Boucé, très probablement René, dit de Saint-Barthélemy, s. de Montmartin et Gayette, écuyer d'écurie du roi. J'y relève encore le n° 43, ainsi conçu : « Recepte du boullon pour la néphrétique, pour une prinse seulement, corrigée de M. Pidoux, faict à Moulins, le 29e mars 1568. »

« — *Revue Mabillon*, nov. 1908. M. Maurice Lecomte étudie « les deux derniers procureurs des Bénédictins à Rome, dom Conrade et dom Maloet (1716-1735), d'après leur correspondance ». Il ressort qu'il n'était pas inutile de chercher des appuis auprès de la cour romaine et, parmi les petits cadeaux venant de France que dom Conrade ne négligeait pas de distribuer, l'auteur de l'article mentionne un couteau et « nécessaire deciseaux de Moulins en pretintaille ». Dom Conrade succédait, comme procureur à Rome, à un Bourbonnais de Verneuil, dom Philippe Raffier. (Cf. *Bull. de la Soc.*, 1907, p. 387.)

« — *Revue Henri IV*, t. II, n° 5. On trouve, p. 331, le compte rendu d'articles parus dans les *Annales fléchoises* de 1907, sous la plume de M. P. Calendini. Cet auteur, d'après des lettres du roi et de Villeroy, retrace le rôle de Jacques de La Fin dans les conspirations du règne de Henri IV. On y voit entre autres choses que La Fin avait le visage rouge et la taille trapue, mais moyennement haute. (Ce personnage est celui que M. de Quirielle a étudié dans ses *Lettres inédites de Charles IX, de Catherine de Médicis et du duc d'Anjou*, Moulins, 1893.)

« — *Le Centre médical et pharmaceutique*, 1er nov. 1908. P. 137, notre confrère, le docteur Fabre, dans le discours prononcé au mois de septembre dernier à la réunion de la Société des médecins de l'Allier, donne de courtes notes biographiques sur les membres de la Société décédés cette année, les docteurs Bergeon, Mignot, Cornil et Chégut. P. 154, M. Francis Pérot, continuant ses « Biographies médicales du Bourbonnais ». donne celle de Henri Gémois, mort à Moulins en 1809 ; ce ne sont guère que des notes confuses sur ce médecin et sur sa famille.



Dans le numéro de décembre de la même revue, à signaler le rapport de notre confrère le docteur Méplain, lu à la Société de secours mutuels des médecins de l'Allier ; une importante partie en est consacrée à Victor Cornil.

« — *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, 61e vol. Dans une étude historique sur Dixmont (arr. de Joigny), M. l'abbé Pissier reproduit des Vierges en pierre, du Moyen-Age, appartenant à l'église de cette paroisse. »

— M. Flament fait circuler deux mortiers en bronze d'un apothicaire de Moulins ; l'un est daté et porte l'inscription suivante : ANTHOINE IOVARD MA FICT FAIRE L'AN 1674.

Ces objets sont la propriété de M. Grenier, pharmacien, rue François-Péron, dont ses prédécesseurs, MM. Sifflet père et fils et Burelle, exercèrent successivement 13, 30 et 50 ans. M. Flament signale en outre des pots en vieux Nevers que possède le pharmacien Virmaux, successeur de Charles et Sallard (1).

— M. DÉNIER déplore l'état dans lequel se trouve actuellement le cloître du couvent des Bénédictins de Souvigny qui sert de dépôt de matériaux à un entrepreneur ; des palissades élevées entre les piliers en rendent l'accès presque impossible. M. Dénier demande si l'on ne pourrait pas intervenir près du propriétaire, M. DE CHARETTE, pour le prier de prendre dans l'avenir les mesures qu'il jugera utiles pour faire respecter ce monument, qui a déjà subi dans ces dernières années d'importants dommages. S'associant à ce vœu, la Société décide qu'une démarche serait faite dans ce sens près de M. de Charette.

— M. TIERSONNIER, au nom de son cousin, M. Gravier de Monsseaux, fait part à la Société de découvertes archéologiques récemment faites à Vichy (2) lors de la démolition d'une vieille grange située en face de la cure de Saint-Blaise :

« Dans le vieux mur de derrière, on a trouvé, provenant bien certainement de l'ancien château de Vichy et employées là comme moellons, les pierres suivantes que j'ai pu sauver de la destruction :

1° Deux chapiteaux doubles, seulement moulurés, portant chacun à leur base l'amorce de deux colonnettes de 0m,10 de diamètre.

Hauteur des chapiteaux, 0m,28 ; largeur des chapiteaux, 0m,25.

2° Un autre chapiteau double, finement sculpté, portant au milieu deux chevreuils adossés (je ne dis pas des cerfs, les cornes sont trop petites et droites), accompagnés à droite et à gauche de feuilles de chardon bien caractérisées et finement sculptées ; à gauche, dans le retour, on voit un ange debout, les ailes droites, les mains jointes, il est vêtu d'une longue robe ; le retour de gauche ne porte que des feuillages.

(1) Nous rappelons que le Musée départemental possède deux de ces vases.

(2) Lettre à M. Tiersonnier en date du 28 novembre 1908.

Ce chapiteau a à sa base l'amorce de deux colonnettes de 0m,10 de diamètre.

Hauteur du chapiteau, 0m,25 ; largeur du chapiteau, 0m,48.

3° Un autre chapiteau simple, orné de feuilles de chêne avec trois glands dans leurs coquilles ; à droite se voit une continuation comme le commencement d'un bandeau.

Hauteur du chapiteau, 0m,25 ; largeur, compris amorce, 0m,35.

4° Un petit chapiteau orné de feuillage portant également à sa base l'amorce d'une colonnette de 0m,10 de diamètre.

Hauteur du chapiteau, 0m,20 ; largeur, 0m,18.

5° Enfin, un médaillon rond de 0m,28 de diamètre (dont il ne reste que les deux tiers environ), portant au milieu la partie inférieure d'un écusson peint en rouge, chargé de la lettre S aplatie, percé d'un grand clou à tête ronde, la pointe en haut.

Les feuillages des nos 2, 3 et 4 portent tous des traces de peinture verte. »

M. Gravier du Monsseaux a acquis ces divers débris et il se propose de les conserver en bonne place dans son hospitalière demeure de la rue Verrier.

La Société félicite M. Gravier du Monsseaux de son heureuse initiative.

Dans une autre lettre en date du 1er décembre, M. Gravier du Monsseaux rectifie quelques erreurs commises par M. Vanel dans son introduction aux mémoires de l'abbé Martinant de Préneuf Il en sera fait état dans le compte rendu bibliographique de cet ouvrage.

— M. Tiersonnier rappelle tout l'intérêt archéologique des églises de Mazerier et de Jenzat et de leurs peintures (1), il propose donc à la Société de demander à la *Commission des Monuments historiques :*

1° Le classement de l'église de Mazerier en insistant sur le mérite archéologique de cette église et sur les *graffiti*, quelques-uns assez intéressants, qu'on rencontre dans diverses parties de cet édifice.

En ce qui concerne l' « histoire » des Rois Mages, donnée par Thévenin Voudable en 1383, peinture déjà classée, il y aurait lieu de demander que la Commission des Monuments historiques fasse enlever le badigeon qui recouvre une partie de cette scène.

2° Le classement de l'église de Jenzat et des boiseries de l'ancienne chapelle de la famille d'Aubigny.

La Commission des Monuments historiques réclamant des renseignements et documents archéologiques à l'appui de toute demande de classement, M. Tiersonnier propose qu'un exemplaire du tirage à part de l'excursion, pris parmi les 25 faits pour le compte de notre Compagnie, soit envoyé à l'appui de notre demande.

Il propose que cette demande soit faite par M. Flament au nom de

(1) Voir le *Compte rendu de l'excursion de 1908.*



la Société, contresignée par M. Delaigue en sa qualité de correspondant de la Commission des Monuments historiques, et de M. l'abbé Clément en sa qualité d'inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie et aussi à cause des relations précieuses qu'il a su se créer avec divers membres de la Commission des Monuments historiques.

— M. l'abbé CLÉMENT communique une lettre de M. L. Pinard, lequel s'occupe d'études sur les anciens patois ; il demande à être mis en relation avec ceux des membres de notre Société qui pourraient lui fournir des renseignements utiles pour ses travaux. La Société décide de porter cette demande à la connaissance de tous ses membres par une mention au procès-verbal.

— Le Président, au nom de M. Bertrand, annonce le don fait au musée par M. Philippe Tiersonnier de la pierre armoriée provenant du quartier du Frêne à Jenzat. (Voir : *Compte rendu de l'excursion de la Société*, pages 248 et suivantes.)

— La Société décide qu'à la prochaine séance deux projets d'excursion pour 1909 seront étudiés : l'un dans la région de Souvigny, Autry-Issards par M. Dénier, l'autre par M. l'abbé Clément comportant une visite dans Montluçon.

— M. Louis GRÉGOIRE offre à la Société le nouveau *plan de Moulins* qu'il vient de faire éditer et deux séries de cartes postales : l'une des vitraux de la Cathédrale, l'autre des peintures du lycée. La Société félicite M. Louis Grégoire de son heureuse initiative qui met à la portée de tous une reproduction de peintures difficilement accessibles en raison de la situation qu'elles occupent, et des vitraux qui, au point de vue de l'art, de l'histoire et de l'archéologie, constituent des documents du plus haut intérêt. Ces nouvelles séries de cartes postales font également honneur à M. Scharlowski, photographe à Moulins.

Il communique un livre du P. Henri GRIFFET, intitulé : *Traité des différentes sortes de preuves qui servent à établir la vérité de l'histoire*. Rouen 1775.

— M. Tiersonnier ayant appris que des réparations intérieures devaient être faites à l'église de Veauce et que même une souscription était ouverte à ce sujet, fait observer qu'au point de vue archéologique il serait intéressant d'être fixé sur la nature et le caractère de ces réparations. Il serait regrettable que cet édifice roman si intéressant soit dénaturé par exemple au moyen de déplorables peintures, telles celles dues au nommé Mazzia, qui déshonorent tant d'édifices religieux de notre province.

L'église de Veauce étant classée comme monument historique, il y a lieu d'observer du reste que rien ne peut être fait à l'intérieur ou à l'extérieur du monument sans l'assentiment de la Commission des Monuments historiques.

M. Tiersonnier demande si M. l'abbé Clément ne pourrait pas se renseigner sur le projet de réparations intérieures à l'église de Veauce, et au besoin mettre en garde ses auteurs contre des difficultés qu'ils n'ont peut-être pas prévues, difficultés résultant tant de la loi de séparation que du classement de l'église de Veauce.

M. l'abbé Clément, inspecteur de la Société française d'archéologie, accepte très volontiers de prendre les renseignements. Il rendra compte à la Société.

— Election des commissions. — Commission du *Bulletin* : MM. l'abbé CLÉMENT, TIERSONNIER, l'abbé BERTHOUMIEU, BERTRAND, R. CHABOT, DU BROC, FLAMENT, QUEYROI, R. DE QUIRIELLE, DELAIGUE, C. GRÉGOIRE, DÉNIER.

— Commission du Musée : MM. FLAMENT, BERTRAND, TIERSONNIER BAER, l'abbé BERTHOUMIEU, l'abbé CLÉMENT, DELAIGUE, FOURNIER, F. MÉPLAIN, MITTON, MORAND, MOREAU, OLIVIER, QUEYROI.

— Commission des finances : MM. FLAMENT, TIERSONNIER, l'abbé BERTHOUMIEU, CRÉPIN-LEBLOND, DELAIGUE, FROBERT, C. GRÉGOIRE, MILCENT, QUEYROI, TIXIDRE.

— Mme Léon PRIEUR, MM. Johanny MARÉCHAL, docteur CHAPOUTOT, DUROND et MOULIN, présentés à la dernière séance, sont élus membres titulaires.

— Est présenté comme membre titulaire : M. Louis BÉGUET, banquier à La Palisse, par MM. Tiersonnier, Flament et Dénier.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

M. D.





CHARLES DE TOGUES
Seigneur de La Motte des Noyers
EN BOURBONNAIS

(*Suite et Fin.*)

Lorsque Clément VII vit Bourbon poursuivre sa marche, il prit peur et s'empressa de lui faire offrir par Lannoy, s'il consentait à rétrograder : d'abord une somme de 60.000 ducats qu'il refusa, et ensuite une autre de 150.000 qu'il accepta. Il envoya à Florence, pour négocier cette affaire : La Motte des Noyers, son fidèle lieutenant, Montbardon et Jean de Languedoc. « Il fut convenu que l'armée impériale évacuerait les Etats de l'Eglise, moyennant 150.000 ducats, dont 80.000 payables dans quatre jours et le surplus au mois de mai suivant (1). »

Cette intervention inefficace du vice-roi Lannoy auprès de Bourbon, pour l'arrêter dans sa marche, prouve bien qu'à ce moment il n'obéissait plus à Charles-Quint.

Bourbon n'avait d'ailleurs entamé ces négociations, que pour mieux endormir la méfiance du Pape, car immédiatement après, il abandonna son artillerie qui alourdissait sa marche et se dirigea à grandes journées sur Rome, qu'il atteignit le 25 mai 1527 au soir. On sait que c'est le lendemain à l'aube, au moment où prêchant d'exemple, il appliquait une échelle contre la muraille pour donner l'assaut, qu'il fut tué d'un coup d'arquebuse dans l'aine.

Sa mort cachée soigneusement n'avait pas arrêté l'élan de ses troupes, qui s'emparèrent le jour même de la ville, qu'elles s'empressèrent de mettre au pillage.

On frémit à la lecture des violences et des horreurs inouies auxquelles elles se livrèrent. Rien de semblable ne s'était vu depuis les invasions barbares. « Or le chef de ces redoutables pil-

(1) Ulysse ROBERT : *Philibert de Chalon*, p. 88. Plon-Nourrit, édit., Paris, 1902.

lards n'était autre qu'un gentilhomme de la paroisse de Langy, originaire de la seigneurie de Togues » (1), écrivent MM. Aubert de la Faige et Roger de la Boutresse qui commettent là une légère erreur, car ce fut Philibert de Chalon, prince d'Orange (2), et non La Motte, qui remplaça Bourbon dans le commandement suprême de l'armée. Mais, ce commandement, le prince le partageait avec d'autres chefs : « Fernand d'Alarcon, Conrad Bernebetz, Melchior de Prundesberg, Fernand de Gonzague, l'abbé de Najera, le comte Louis de Sadronę, Jean d'Urbina, Jérôme Morone et un lieutenant du connétable de Bourbon, La Mottedes Noyers, qui fut gouverneur de la ville, auxquels furent adjoints Pompée, Ascanio et Vespasien Colonna, arrivés à Rome le 10 mai avec leurs troupes (3). »

C'est donc à La Motte qu'échut le gouvernement de la ville de Rome ; c'est un fait certain, que les auteurs qui diffèrent sur le nombre, les noms et les fonctions des autres membres de ce conseil, sont unanimes à reconnaître.

L'auteur d'une *Direptio expugnatæ urbis Romæ*, cité par Schulz (4), parle seulement d'une sorte de triumvirat, dont faisait partie Philibert de Chalon comme chef supérieur de l'armée, La Motte comme gouverneur de Rome, et Alarcon comme premier sénateur : « *Tres nomine imperatoris civitati rectores dati sunt, quorum suum cuique imperandi spatium assignatum ut cohiberi duarum metu peccatura tertia pars posset.* » A chacun, on avait donc assigné une parcelle déterminée du pouvoir, pour que celui qui aurait eu envie de mal faire en fût empêché par les deux autres.

La relation de Montrichard s'exprime ainsi : « Monsieur le prince appelle au conseil le sieur don Uques de Montrada, le sieur Alaccon, le capitaine Joh, d'Urbin et Monsieur de la Motte des Noyers, lequel est capitaine de la justice de Rome et de toute l'armée et baille les passeportz à tous les courtisiés romains qui s'en veulent retourner en leur pays (5). »

(1) *Les Fiefs Bourbonnais* (La Palisse), p. 313.

(2) Philibert de Chalon, prince d'Orange, fut un des plus grands capitaines de son temps. Il naquit à Lons-le-Saulnier, le 18 mars 1502. Après s'être brouillé avec François Ier, il se rangea sous l'étendard de Charles V et vint prendre du service en Italie sous les ordres de Bourbon, au moment où il marchait à la conquête de Rome. Il fut tué à la bataille de Gavinano, près de Florence, le 3 août 1530.

(3) Ulysse Robert, ouvrage cité, pages 100 et 101.

(4) Hans Schulz, *Der Sacco di Roma* ; Karls V Trappen in Rom, 1527-1528, Halle 1894, p. 51. — Ulysse Robert, ouvr. cit., p. 101n.

(5) Relation de Montrichard, dans *Bulletin de l'Académie royale de Bruxelles*, t. X, 2me partie, p. 478, p. 481. — Ulysse Robert, ouvr., cit. p. 101n.



En réalité La Motte était podestat. C'est Paul Jove qui l'a connu intimement qui nous l'apprend. « Cette charge que, dit-il, il avait usurpée lui conférait, en même temps que l'administration de la ville, tous les pouvoirs judiciaires. Mais, en ce faisant, il a terni à jamais sa mémoire ; car il s'est fait, au regard de la postérité, l'auteur responsable de tous les actes de rapine, de viol et de carnage dont les soldats se rendirent coupables, puisque, non seulement il les a tolérés, mais encore il les a sanctionnés par les jugements qu'il a rendus en faveur de ceux qui, ayant foulé aux pieds toutes choses divines et humaines, voulaient encore couvrir leurs forfaits d'un semblant de justice et d'honnêteté (1). »

On voudrait du moins pouvoir se persuader qu'il assista impuissant à tous ces crimes, mais que, pour son compte, il n'y prit aucune part. Une anecdote contée par Bonaparte ne nous laisse malheureusement pas d'illusion à cet égard. « Un de nos compatriotes, Bernard Bracci, avait été découvert et arrêté par quelques chevau-légers, qui le conduisaient à la banque d'un certain Bartholomée, où il allait chercher une somme de sept mille écus, qu'il avait dû consentir à payer afin d'échapper à la mort. En chemin, ils rencontrèrent sur le pont Sixte, le marquis della Motta, un des chefs de l'armée, qui leur demanda où et pourquoi ils emmenaient ce prisonnier ; ils lui déclarèrent le motif de leur démarche et le prix de sa rançon. « Cette « rançon est peu de chose, répondit-il, jetez-le de suite dans le Tibre, « si pour mon compte, il ne paie cinq mille livres de plus » Aussitôt ils s'apprêtent à le faire et le chargent sur leurs épaules ; mais pour éviter son supplice il paya les cinq mille écus, outre la somme déjà promise (2). »

Lorsqu'enfin elles furent fatiguées d'orgies et de crimes, La Motte « conduisit ses bandes sauvages à Charles-Quint, qui les prit à sa solde et les envoya guerroyer contre les Turcs ; puis nous perdons la trace de notre vaillant compatriote et nous ne savons comment finit l'existence aventureuse que lui avait faite son dévouement à son droiturier suzerain », lit-on encore dans les *Fiefs du Bourbonnais* (3).

(1) Questo è quel Motta, ch'essendo condamnato nel tradimento di Borbone e percio fuoriscito, noi vedemmo poi nella ruina del sacco di Roma usurpatosi il nome di Podesta, rendere ragione in tribunale ; quando fra coloro i quali avevano messo sotto sopra le cose sacre e l umane si cercava alcuna forma di ragione e d'onesto.— Cité par Abignente, ouvr. cit., p. 38 n.

(2) Jacques BONAPARTE, *Le sac de Rome*, imprimerie Granducale, à Florence, p. 65.

(3) Ouvrage cité, p. 313.

Hélas ! sa fin fut misérable et bien digne de l'aventurier qu'il était devenu. C'est encore Paul Jone qui nous la fait connaître.

Trouvant sans doute l'immense et précieux butin qu'il avait ravi à Rome trop peu en sûreté sur la terre italienne, il en chargea un vaisseau sur lequel il s'embarqua à destination de l'Espagne. Pendant la traversée, il tomba malade et, profitant de l'état de prostration dans lequel il était tombé, ses avides mariniers, pour s'approprier ses richesses, l'arrachèrent brutalement de son lit et le jetèrent tout vivant encore à la mer (1).

Peut-être qu'en quittant l'armée, il nourrissait le secret projet de rentrer en France. Après le service signalé qu'il lui avait rendu à Pavie, il était en droit de compter sur la clémence de François Ier, qui ne se fût pas montré pour lui moins généreux qu'il ne l'avait été pour Pompéran et le vieux Montagnac. Il n'eût pu faire autrement que de lui pardonner et, en lui rendant ses biens, il se fût attaché un homme qui n'était pas sans valeur et qu'il devait estimer, parce qu'il l'avait vu à l'œuvre.

Ce n'est là évidemment qu'une hypothèse ; pourtant il n'est pas invraisemblable de supposer que, commençant à sentir le poids des années, La Motte ait songé au repos et que, comme tous les exilés, il ait été talonné par le désir de revoir sa patrie.

Ainsi périt tragiquement, après une existence tourmentée, passée presque entièrement dans les camps et sur les champs de bataille, cet homme intrépide que la fatalité des circonstances mua sur le tard en un chef de brigands.

Il pouvait avoir soixante ans environ, car si l'on ignore la date de sa naissance, son âge se peut facilement supputer des événements. Nous l'avons rencontré pour la première fois le 15 juin 1494, à Chezelles en Fourest ; or de 1494 à la fin de l'année 1527, trente-trois ans se sont écoulés, et si l'on veut admettre qu'en 1494 il devait avoir au moins 25 ans, on voit que nous arrivons tout près du chiffre indiqué.

Il n'apparaît pas qu'il ait fait souche ; toute sa vie il fut bien trop absorbé par le métier de la guerre, pour avoir jamais eu le loisir de se constituer une famille. Le comte H. de Chabannes nous fait connaître un Jacques de Togues, archer dans la compagnie de La Palice, et qui combattit à ses côtés en Italie (2). Apparemment c'était son frère.

(1) Il quale dapoi ricco d'una precioza preda navigando in Ispagna, sendo ammalato fu tratto mezzo vivo in mare dagli avari marinari. — Cité par Abignente, ouvr. cité, p. 38n.

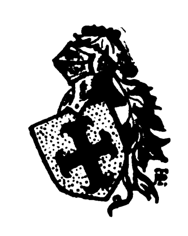
(2) Ouvr. cité, t. I, pp. 386, 389, 392, 394. 397.

Sa famille est éteinte, et il n'y a plus en Bourbonnais que le petit village de Togues pour nous rappeler son nom.

Le château patrimonial de Togues a lui-même disparu.

« Sans doute confisqué en 1524 et rasé en 1527, son ancien château servit-il à payer le service de quelque obscur valet ; mais il faut aller jusqu'en 1647, pour trouver un nouveau seigneur de Togues, en la personne d'Antoine Parchot, époux de demoiselle Catherine Morel (1). »

En 1600, Togues appartenait à Marguerite Veau. Sur saisie, il fut adjugé le 16 mai de la même année, à Pierre de Fougerolles, conseiller au présidial de Moulins, avec d'autres terres situées à Langy (2).



ARMES DE LA FAMILLE DE FRAIGNE
D'or, à la croix de sable.
Cette maison bourbonnaise parait avoir fourni un des champions français au défi de Barletta.

D'une reconnaissance faite au terrier des Célestins de Vichy, et versée en 1666 au procès entre Bardonnet, seigneur de Togues et de la Toulle, et les Visitandines de Moulins dames de Fouz-en-Créchy, relatif aux eaux du Merdançon (3), il résulterait qu'après sa confiscation en 1524, François Ier aurait fait donation de Togues aux Pères Célestins, qui l'auraient revendu soit à Marguerite Veau, soit à ses ascendants. Car, « vers 1570», nous écrit M. G. Morand, à qui nous sommes redevable de ce renseignement, « le Pape autorisa la vente de nombreux biens du clergé pour combattre les Huguenots ; Togues fit probablement partie de ces biens ».

On lit encore dans les *Fiefs du Bourbonnais* : « Le château de Togues, aux deux derniers siècles, était une construction Louis XIV, long corps de logis flanqué d'un pavillon carré, mais ce dernier à moitié effondré vient d'être démoli, et seuls l'épaisseur des murs et le choix des matériaux distinguent d'un domaine ordinaire le vieux logis des Parchot. »

Un procès-verbal de visite de lieux, fait par Me Jean Morand, notaire royal à Billy, nous fait connaître qu'aux dates des 15 et 16 novembre 1745, il y avait encore debout : une maison de maître, comprenant chambre, cuisine et grenier, habitée par Guillaume Gilber-

(1) AUBERT DE LA FAIGE et Roger DE LA BOUTRESSE, ouvr. cité, p. 313.
(2) Archives de l'Allier, E. 298. — Renseignement dû à l'obligeance de M. Flament, archiviste de l'Allier.
(3) Archives de l'Allier, E, 310-316.

ton, fermier, avec dans la cour, un autre bâtiment en forme de pavillon .. grange et maison de métayer,

Ce procès-verbal fut dressé à la requête des héritiers Parchot, après les décès de Etienne Tonnelier, vivant sieur des Angles et de dame Marie Parchot. et aussi de défunts Charles Tonnelier, sieur des Angles et Sébastien Parchot, sieur de Togues, à la requête de : 1° Jean-Baptiste Dyannières, docteur en médecine de la ville de Moulins, mari et maître des droits de Marie Magdeleine Tonnelier, son épouse; 2° de François Bardonnet, sieur du Puy, mari et maître des droits de Marguerite Tonnelier, son épouse, demeurant au château de Gondailly, paroisse de Saint-Gérand-le-Puy ; 3° Sébastien Tonnelier, sieur des Angles, demeurant à Saint-Gérand-le-Puy ; 4° Antoine Tonnelier, sieur de Garmin, demeurant à Moulins (1).

« Quant à l'ancien château fort de Togues, il n'en reste plus à deux cents mètres au sud qu'une motte à demi effacée, un peu au-dessous de la source abondante du Merdançon (2). »

Du château féodal de la Motte des Noyers, non seulement il ne subsiste plus une pierre, mais l'on discute même sur son emplacement.

L'opinion de MM. de la Faige et de la Boutresse est qu'il fut rasé en même temps que Togues (3).

Mais d'après l'abbé Renoux, il aurait été démoli beaucoup plus tard, puisque dans une des clauses de l'abandon que fit Bernard de la Guiche, le 27 août 1690, du château et des terres de la Motte des Noyers à l'hôpital de La Palisse et aux religieuses desservantes, il est dit que « lesdites Dames religieuses pourront, si bon leur semble, *faire démolir l'ancien château* du dit lieu de La Motte pour être employé aux réparations de leur couvent ou autrement, ainsi qu'elles verront bon être. »

« Les murailles de ce vieux manoir féodal furent-elles effectivement démantelées à la fin du XVIIe siècle ou seulement un siècle plus tard, au moment de la Révolution ? La chronique ne le dit pas. Mais nous savons qu'au commencement de ce siècle, il n'en restait plus que l'emplacement avec ses fossés et les dernières ruines du château. Nombre de personnes encore existantes se rappellent avoir vu, au milieu de la prairie de Lubier, l'ancienne Motte des Noyers formant une élévation de cinq ou six mètres, entourée de larges fossés et couverte de débris de murailles et de vieilles constructions. Disons que les dernières pierres de ce château servirent, il y a moins de

(1) Renseignement communiqué par M. C. Grégoire.
(2) AUBERT DE LA FAIGE et Roger DE LA BOUTRESSE, ouvr. cité, pp. 313 et 314.
(3) *Id.*, p. 313.

cinquante ans, à bâtir le moulin Marin actuel et à rétablir les bâtiments du domaine de La Motte, et que la vieille *Motte* elle-même fut nivelée, les fossés comblés et la terre répandue dans les prairies d'alentour.

« *L'emplacement* de cet antique manoir seigneurial n'était pas, comme le prétend M[me] Alfred de Chabannes dans sa *Notice sur le château de la Palisse*, à la place du moulin Marin actuel, mais bien à trois ou quatre cents mètres en amont sur la rive droite de la Besbre, à l'endroit même où s'élève encore aujourd'hui une grange isolée au milieu de la prairie, exactement entre le domaine de La Motte et le vieux bourg de Lubier (1). »

Parfait gentilhomme, chevalier accompli, soldat intrépide, ami fidèle et dévoué, diplomate et bon capitaine, Charles de Togues, seigneur de la Motte des Noyers, fut tout cela.

Et grandie encore par le mirage du temps, sa silhouette qui se détache maintenant en vigueur sur l'horizon lointain de quatre grands siècles écoulés, nous apparaît comme une des plus mâles et des plus caractéristiques des gens d'armes de son époque, si fertile pourtant en hommes d'action. S'il ne fut pas sans reproches, il semble du moins qu'il ait été sans peur, et à ce titre son image, dégagée enfin de l'épaisse couche de poussière qui nous l'a voilée si longtemps, mérite d'être, dès ce jour et à jamais, placée en bonne lumière et bien en vue sur la cimaise, dans la galerie des hommes marquants du Bourbonnais.

Saint-Germain-des-Fossés, le 20 mars 1907.

L. MONTAGNE.

(1) Abbé RENOUX : ouvr. cité, pp. XLV et XLVI.



ARMOIRIES DE FIERAMOSCA, D'APRÈS D'ABIGNENTE



Additions au Compte rendu de la 10e Excursion

Seigneurie de la Motte-Mazerier. — Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, j'ai très souvent rencontré le nom des Coiffier, mais jamais avec la qualification de seigneurs de la Motte-Mazerier. Voir notamment les mariages des enfants de Jean Coiffier et de Marie Maréchal, pages 180 et 187 de l'*Inventaire* de la série B des Archives de l'Allier, et page 449 de l'*Inventaire* de la série E supplément. Il est probable que ledit Jean Coiffier, en achetant la terre de Demoret (Trevol) le 12 avril 1663 (archives d'Avrilly), s'était probablement défait de la Motte-Mazerier. C'est par erreur que le tableau VIII indique au Ve degré, Paul Coiffier comme seigneur de Demoret. L'auteur a été trompé par le P. Anselme (*Histoire des Grands Officiers de la Couronne*) ; c'est bien Jean Coiffier son fils, qui a acheté cette seigneurie en 1663.

Seigneurie de Salles. — Henriette-Anne-Amable-Elisabeth de Chouvigny de Blot, née en 1729, de Michel-Joseph et de Louise de Rollat, ne fut pas la femme de Jacques Ribaud de la Chapelle d'Andelot ; elle était religieuse à Riom en 1750 et vivait en 1772. Ce Jacques Ribaud épousa une cousine de cette dernière, Anne-Elisabeth de Chouvigny, qui lui apporta les Clodis qu'avaient possédés son père et son grand-père, tous deux nommés Gilbert de Chouvigny.

La terre de Salles fut vendue le 19 juin 1762 par Joseph de Chouvigny de Blot et Sébastien son fils, à Jacques Delayre, écuyer, chevalier de Saint-Louis. Le 7 décembre 1770, la même terre fut achetée par Louis-Charles-Antoine Girard, écuyer, seigneur du Rozet et Charbonnières ; les vendeurs étaient le susdit Jacques Delayre, Jean de Lapelin son gendre, et Claude-Marie Delayre, épouse de ce dernier (notes laissées par Chazaud aux Archives de l'Allier).

Commandant DU BROC DE SEGANGE.

Seigneurie des Granges (voir page 465 du *Bulletin* [tirage à part page 227] et tableau généalogique des Reclesne). — Claude-Eléonore de Reclesne, chevalier seigneur de la Vivère commune de Besson (et nom de La Vives), épousa Marie Tixier de La Nogerette. Elle était fille de Charles Tixier, écuyer seigneur de La Nogerette, receveur général du duc de Bourbon, et de Claude Chomel.

Charles Tixier de La Nogerette avait acquis la terre de la Vivère de Louis Héroys, écuyer, seigneur de Mirebeau (Trevol ?) et de Cer-



tilly (Coulandon), Trésorier de France en la généralité de Moulins, et par Marie Tixier de La Nogerette elle passa à Claude-Eléonore de Reclesne. On trouve dans les registres paroissiaux de Souvigny (GG,13, et Archives de l'Allier, E, Supplément 1664), l'acte de baptême de leur fils Mathieu de Reclesne, en date du 17 septembre 1735.

Ces renseignements complémentaires sont dus à une aimable communication de M. Marc Dénier.

Seigneurie d'Idogne. — A propos du mariage de Mr de Goy, seigneur d'Idogne, avec Mademoiselle Berger de Ressye, nous avons signalé en note la divergence d'attribution d'armoiries existant entre Rietstap et le Cte de Soultrait au sujet des Berger de Ressye. Il est indubitable que c'est le Cte de Soultrait qui est dans le vrai. Il résulte en effet d'une lettre de Mme de Goy d'Idogne, née Berger de Ressye, adressée à son cousin, M. de Goy de Bègues, lettre encore munie de son cachet armorié que les Berger de Ressye portaient bien les armoiries indiquées par Soultrait pour tous les Berger du Bourbonnais. On voit aussi par le même cachet, qu'à la fin du XVIIIe siècle les Goy d'Idogne ne portaient dans leurs armoiries que les trois cors de chasse qui ont été signalés dans le compte rendu.

Cette intéressante documentation héraldique est due à une gracieuse communication de M. le commandant Dulac.

A travers
Les Registres paroissiaux
DE CÉRILLY

Relevé des notes écrites par les prêtres de la paroisse en dehors des actes de l'état civil

— SUITE —

— Le mardy 23e may, Mr Claude Thibault dit le Couldray, sieur de Champlive, a esté enterré en ceste Eglise soubz la Corde des Saints et est mort le lundy 22e du dict moys et avoit esté blessé le Samedy 20e du dict moys à six heures du matin, par des soldatz

qui estoient logés en sa mestayerie de Champlive où demeure son mestayer nommé Guocquelin qui est paroisse du Brethon. Les dits soldatz étaient de la Compagnie de monsieur de Pouzy, sieur du Pleix, de la paroisse d'Ygrande, dont la Compagnie estoit logée au bourg du Brethon ; quelque quinze jours après, deux des susdits soldatz ont esté pendus à cette occasion comme ayant esté prins prisonniers à Molins, et jugés et ont esté exécutés. Il y en avoit encore quatre qui estoient lors que les coups malheureux ont esté donnés et qu'il y avoit lieu de pendre. Ils se sont sauvés, je ne sache pas qu'ils ne soient prins.

— *Bénédiction de la Chapelle de Madame Sainte Anne à la Seigneurye de la Feuille.* — Ce mardy et jour de sainte Anne 1628, 26e jour de Juillet, la chapelle qui, au village de la Feuille, appartient à noble Pierre Bequas grènetier pour le Roy à Saint-Amand, et à damoiselle Jaqueline Desléans sa femme comme heux l'ayant faitte baptir avec leur maison de plaisance au dict lieu nommé la Feuille. La ditte chapelle a esté ce dict jour beniste par vénérable personne messire Gilbert Bequas, son frère, qui est doyen d'Hérisson, comme ayant obtenu la permission de monseigneur l'archevesque de Bourges ; le dict sieur doyen a faict venir hyer des musiciens de chez les chanoynes avec les enfants demeurans au dict Hériçon, et aussy de ceste ville de Cérilly messire Jehan Debobier curé de cette paroisse, et messire Jehan Villemo viquaire de l'eau beniste des Chambotz et messire Gilbert Marnyer prestre curé de Cosne, et Mr Françoys Desveaux recteur de ceste ville, et Nycollas Gentat segrétin, et le dit sieur doyen a chanté la grande messe en hault avec la musique que l'on chante et aussy le dict Debobier a dict aussy messe en hault le dict jour où est-ce qu'il y avoit bonne et grande Compagnie, où est-ce qu'on a prié le bon Dieu pour la conservation de nostre bon Roy Louys apprésent qui est en son siège devant la Rochelle, Dieu permeste qu'il la preigne. On y a mené la procession le 26e Juillet 1649 et c'est la première qui jamais y ayt esté mené, et c'est messire Pierre Lescuier curé de céans qui l'a mesné, moy Villemo susdit le certifie. — Signé : Villemo.

— Le Jeudy 7e Décembre, on a passé transaction entre messire Jehan Debobier, curé de Cérilly, et messire Martin du Tremblay, curé du Vilhain, touchant le village de Pernyer et est demeuré par moytié, approuvé par-devant Conssion et Thévenard, notaires royaux. — Signé : Villemo.

(*A suivre.*) Georges BODARD.



LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société d'Emulation du Bourbonnais

(Lettres, Sciences et Arts)

COMPOSITION DU BUREAU

Président (1909-1910) M. Flament (Pierre), A. ✪, archiviste du département, n° 4, rue Michel-de-L'Hospital (1).

Vice-Président (1909), 1re année : M. Delaigue Ernest, propriétaire, boulevard de Courtais, n° 5. — (1909), 2e année : M. de Quirielle (Roger), propriétaire-agriculteur à Montaiguët.

Secrétaire général honoraire : M. Gustave Bernard, place de l'Ancien-Palais, n° 3.

Secrétaire général (1909-1911) : M. Marc Dénier, boulevard Ledru-Rollin, n° 33.

Secrétaire-adjoint (1909) : M. René Chabot, propriétaire-agriculteur, boulevard du Chambonnet, n° 9.

Trésorier (1908-1912) : M. Jean-Jacques Frobert, banquier, avenue Nationale, n° 22.

Directeur du « Bulletin » (1909): Abbé Joseph Clément, aumônier, rue du Chambon à la Madeleine, Moulins.

Conservateur du Musée (1907-1911) : M. Alfred Bertrand, A. ✪, cours de Bercy, n° 10.

Bibliothécaire (1907-1911) : M. le chanoine Victor Berthoumieu, n° 5, rue Bertin.

MEMBRES DE DROIT

Mgr l'Evêque du diocèse de Moulins.

M. le Préfet du département de l'Allier.

M. le Maire de la ville de Moulins.

MEMBRES HONORAIRES

M. le Comte de Chabannes, ancien officier d'artillerie, place Bellecour, n° 30 *bis*, à Lyon (Rhône).

M. Claudon (Ferdinand), I. ✪, archiviste de la Côte-d'Or, à Dijon.

(1) Toutes les adresses non suivies d'indication de ville sont de Moulins, toutes celles non suivies d'indication de département sont de l'Allier.

MEMBRES TITULAIRES

MM. ADVENIER (Louis-Marie-Henri), notaire, rue Diderot, n° 25.
AUBERT DE LA FAIGE (Docteur Théophile), château de Bussoles, commune de Barrais-Bussoles.
Mlle AUCLAIRE (Alice), (imprimerie Etienne AUCLAIRE), place de la Bibliothèque.
MM. AUDIN (Abbé), curé de Treteau par Jaligny.
BAER (Gustave), architecte, place de la République, n° 7.
BAILLEAU (Guillaume-Joseph), *, docteur en médecine, à Pierrefitte.
BALORRE (Frédéric-Imbert Cte DE), château de la Cour-Contigny, par Saint-Pourçain-sur Sioule.
BARDET (Augustin), avoué, cours de la Préfecture.
BARDONNET (Auguste), propriétaire-agriculteur, à Agonges.
BARICAND, agent général d'assurances, rue Pape-Carpentier.
BATTU, avocat, château des Laurents, par Lusigny.
BEAUMONT (Abbé), professeur au Sacré-Cœur de Moulins.
BÉGUET (Louis), banquier à La Palisse.
BERNARD (Léopold), avocat à la Cour d'Appel de Paris, rue du Cherche-Midi, n° 91 *bis*, Paris.
BESSON (Gabriel), 1, rue du Lycée.
BIDAULT (François), agent d'assurances, avenue Meunier.
BIDEAU (Léon), instituteur à Bellenaves.
BIERNAWSKI (Louis), archiviste paléographe, rue Lucas, 19, Vichy.
BLONDEAU (François), entrepreneur de menuiserie, n° 9, rue du Vieux-Palais.
BODARD (Georges), à Cérilly.
BOISSIEU (DE), château de la Forêt, à Toulon-sur-Allier.
Mlle BONAND (Françoise DE), rue de Bourgogne, n° 29.
MM. BONNEROT (Sébastien), chimiste aux usines Saint-Jacques, place G.-Dormoy, à Montluçon.
BONNET, notaire, place de la République, n° 22.
BOUCOMONT (Antoine), docteur en droit, avocat-avoué, rue de Cours, n° 18, à Cosne (Nièvre).
BOUILLON (Abbé Benoît), curé à Nocq-Chambérat, par Huriel.
BOURBON-BUSSET (Robert comte DE), rue de Paris, n° 38.
BOURDELIER, ancien notaire, rue des Potiers, n° 34.
BOURNADET (Emile), clerc de notaire à Vichy.
BOUTAL (Louis), propriétaire-agriculteur, avenue Meunier, n° 24.
BRINON (Comte Henri DE) docteur en médecine, boulevard de Courtais, n° 25.

MM. BROC DE SEGANGE (commandant DU) ✻, château de Segange, par Moulins.

BRUEL, ✻, I. ✪, docteur en médecine, ancien conseiller général, rue de Villars, n° 7.

BRUGIÈRE DE LAMOTHE (Georges), à Montluçon.

BUJON (Abbé Charles), avocat, missionnaire apostolique, à Nomazy, par Moulins.

BURE (Georges DE), propriétaire-agriculteur, château de La Besche, commune de Bert, par le Donjon.

BUVAT (Paul), négociant et antiquaire, rue de la Flèche, n° 25.

BUYSSON DES AIX (Abbé DU), château de Givry, par Besson.

CAPELIN (Edgard), propriétaire, rue Michel-de-l'Hospital, n° 28.

CUEILLAT (abbé), curé de Toulon-sur-Allier.

CHABANNES LA PALICE (Cte Jean DE), officier de marine de réserve, château d'Avrilly, commune de Trevol, par Moulins.

CHABOT (Abel), propriétaire, rue de Bourgogne, n° 37.

CHACATON (Maurice DE), château de Chermont, par Saint-Germain-des-Fossés.

CHAMBON (Victor PICARD DU), à Pierrefitte-sur-Loire.

CHAMPFEU (Léon Cte DE), capitaine de frégate en retraite, ✻, 14, calle Guribay, Saint-Sébastien (Espagne).

CHAMPS DE VERNEIX (Victor DES), à Cusset.

CHANIER, greffier du Tribunal de Commerce de Moulins, boulevard Ledru-Rollin, n° 52.

CHAPOUTOT (Docteur), médecin de la Direction de la Mine à Buxières-les-Mines.

CHOPARD (Emmanuel), docteur en médecine, 172, rue de Nîmes, Vichy.

CHOUSSY (Joseph), ancien maire de Rongères, rue Pape-Carpentier, n° 33.

CLAYEUX (Edmond), au château des Gouttes, par Jaligny.

CLÉMENT (Abbé Joseph), rue du Chambon, n° 2, à la Madeleine.

COLLAS (Eugène), maire de La Ferté-Hauterive, Les Echerolles, par La Ferté-Hauterive, et cours Choisy, n° 7.

CONCHON (Gilbert), notaire à Varennes-sur-Allier.

CORDEZ (Antoine), propriétaire, place de la Bibliothèque, n° 8, et château des Cholets, par Souvigny.

CORNE (Paul), ancien conseiller général, maire d'Iseure, château du Parc, à Iseure.

COULHON (Abbé), curé de Désertines.

COULHON (Pierre), A. ✪, chef de division à la Préfecture de l'Allier, rue des Grèves.

MM. Crépin-Leblond (Marcellin), imprimeur, directeur du *Courrier de l'Allier*, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 15 *bis*.
Croizier (Eugène), notaire, rue des Potiers, n° 24.
Debesson (Abbé), curé de Saint-Victor.
Décran (Docteur), boulevard Ledru-Rollin, n° 25.
Mme Defaye Edouard, à Dompierre-sur-Besbre.
MM. Defaye (Albert), notaire à Dompierre-sur-Besbre.
Deschamps (Raphaël), chanoine honoraire, supérieur de l'Institution du Sacré-Cœur, rue de Paris, n° 51.
Deshommes (Abbé), à Saint-Clément, par le Mayet-de-Montagne.
Desnoix (Abbé), aumônier du Pensionnat Saint-Gilles.
Dreuille (Henri Comte de), propriétaire-agriculteur, au château de Dreuille, par Cressanges.
Mlle Duchet (Léonie), boulevard de Courtais, Montluçon.
MM. Duchon (Paul), à Cusset.
Ducros, agent-général du *Soleil-Incendie*, place de la Gare, n° 18.
Dumas (Abbé), curé de Villeneuve-sur-Allier.
Dupont (le Chanoine), rue Pape-Carpentier.
Durat (Vicomte de), château du Ludeix, par Marcillat.
Duriat (Abbé Abel), curé de Gennetines.
Durin (le Chanoine), rue de Paris, n° 23.
Durond (Henri), bibliophile, rue Pierre-Petit, n° 21.
Faure (Docteur Paul), membre correspondant de l'Académie de médecine, président de la Société des médecins de l'Allier à Commentry.
Fabre (Jean-Baptiste), ✻, I. ✪, de l'Opéra, boulevard Haussmann, n° 52, Paris.
Faulquier (Joseph), rue de Bourgogne, n° 35.
Faure (Pierre), libraire, rue d'Allier, n° 43.
Favardin (Docteur), maire de Sauvagny, par Cosne-sur-l'Œil.
Fournier (Gustave), rue du Théâtre, n° 19.
Mme Fradel (Comtesse Louise de), propriétaire-agriculteur, 3, place de la République.
MM. Fradel (Vicomte Jehan de), propriétaire-agriculteur au château des Morelles, commune de Broût-Vernet.
Frémont (René Martin de), avocat à la Cour d'appel de Bordeaux, membre honoraire du Conseil héraldique de France, membre de la Société archéologique du Périgord, rue Léon-Dessalles, n° 1, à Périgueux (Dordogne).
Garmy, juge de paix à Commentry.

MM. Gaulmyn (Joseph Comte de), au château de Rimazoir, commune d'Autry-Issard, par Souvigny.

Gautier, directeur de l'Enregistrement, rue de Decize, n° 27.

Gavelle (le Chanoine), curé-doyen d'Ebreuil.

Mme Gaymy (Berthe), château de Godet, commune de Toulon.

MM. Généraud, Directeur de la Société Générale à Moulins.

Gendre (Eugène), expert-géomètre, représentant de la « Mutuelle de l'Allier », à Varennes-sur-Allier.

Gigan (Abbé), curé de Saint-Gérand-le-Puy.

Girard (Emile), avocat à la Cour d'Appel de Paris.

Gozis (Maurice Perrot des), place de l'Hôtel-de-Ville, à Montluçon.

Grand-Pacha (Pierre), ancien Directeur général au ministère des Travaux publics (Egypte), rue de Nîmes, n° 48, à Vichy.

Gravier du Monsseaux, rue Verrier, à Vichy.

Grégoire (Camille), I. ✪, ✠, juge de paix à Saint-Pourçain.

Grégoire (Louis), libraire, rue François-Péron, n° 2.

Jaladon de la Barre (Raymond), château de la Prée, par Chantenay-Saint-Imbert (Nièvre).

La Boulaye (Paul de), artiste-peintre, rue Grenier, n° 5.

La Boutresse (Roger Préveraud de), château des Quillets, par Jaligny.

La Chauvinière (Léon de), château du Parc, Iseure.

Lamaugarny (Arthur Josset de), propriétaire-agriculteur, château de Magnette, par Audes.

Lamaugarny (Camille Josset de) château d'Audes, à Audes.

La Planche de Fontenille (Arthur de), propriétaire agriculteur. au château de Magnoux, par Meaulne.

Las Cases (Barthélemy, Marquis de), conseiller général, maire de Coulandon, château de la Presle, Coulandon.

La Tourfondue (Comte de), industriel, rue Porte-des-Forges, à Montluçon.

Le Brun (Eugène), directeur des *Guides Conty*, rue Thiers, n° 12 *bis*, Le Vésinet (Seine-et-Oise).

Le Febvre (Baron Maxence), ✻, château de la Ronde, Iseure.

Lévêque (Alexis), architecte à Ebreuil.

Lièvre (Félix), architecte-expert, place de la République, n° 1.

Ligier (Abbé), curé de Bressolles.

Mme Ligneris (Marquise des), Bressolles.

M. Maréchal (Johanny), antiquaire, 14, rue Montalivet, Paris.

MM. MARESCHAL (Xavier DE), docteur en droit, propriétaire-agriculteur, château des Magnoux, par Voussac.

MEILHEURAT (François-Henri), I. ✪, inspecteur primaire en retraite, rue de Paris, n° 68.

MEILHEURAT (Gabriel), avocat, château du Seu, par Saint-Léon.

MÉPLAIN (Dr Firmin), rue du Lycée, n° 7.

MÉPLAIN (Henri), château du Coude, par Montaiguët.

MICHEL DE TRÉTAIGNE (Baron), 12, rue de Condé, Paris.

MILCENT (Georges), ancien officier de cavalerie, agriculteur, rue de Villars, n° 25.

MITTON (Michel), ingénieur des arts et manufactures, architecte, rue des Couteliers, n° 46.

MOITRON (Abbé Emile), chanoine honoraire, curé doyen de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

MONICAT (Pierre), avocat, avenue Victor-Hugo.

MONTAGNE (Louis-Gabriel), juge de paix du canton de Varennes, à Saint-Germain-des-Fossés.

MÔNY (Docteur), sculpteur, ✱, rue Spontini, n° 70, à Paris.

MORAND (Gabriel), avenue Nationale, n° 20.

MOREAU (René), A. ✪, architecte, avenue Nationale, n° 9.

MORET (Chanoine J.-J.), rue Diderot, n° 10.

MOULIN (Maurice), château de La Pommeraye, par St-Menoux.

NÉNY (Chanoine), vicaire général, rue Regnaudin, n° 8.

OLIVIER (Ernest), directeur de la *Revue Scientifique*, château des Ramillons, Chemilly, et cours de la Préfecture, n° 10.

OLIVIER (Commandant Henri), ✱, propriétaire-agriculteur, ancien membre du Conseil général, rue d'Allier, n° 77.

PATISSIER (Sosthène), ✱, ancien député, agriculteur, aux Eglantiers, Souvigny.

PATURET (A.), pharmacien à Ebreuil.

PERROT (Abbé Louis), curé-doyen de Ferrières-sur-Sichon.

PETIT (Pierre), ✱, docteur en médecine, rue Candie, n° 1.

PEYNOT (Abbé Michel), curé de Jenzat.

PLAINCHANT (Gabriel), A. ✪, avocat, rue de Villars, n° 8.

PLANCHARD (Léon), ingénieur, rue de Refembre, n° 47.

Mme PRIEUR (Léon), rue de Decize, n° 9.

MM. PROVENCHÈRES (Henri DE), propriétaire-agriculteur, rue de Decize, n° 24.

QUEYROI (Gustave), ancien officier, 34, rue de Bourgogne.

QUIRIELLE (Jean DE), homme de lettres, à Montaiguët.

RANGLARET (Docteur A.), rue Michel-de-l'Hospital.

MM. RAYMOND, imprimeur à Saint-Pourçain-sur-Sioule.
RENAUD DE FRÉMINVILLE (Edgard), rue Michel-de-l'Hospital, n° 2.
RENOUX (Abbé), curé de Viplaix.
Mlle ROGIER (Marguerite), château de Beaulon, à Beaulon.
MM. SABATIER (Aimé-Henri-Auguste), notaire, rue de Paris, n° 19.
SARROT (Pierre), docteur en médecine, courtier d'assurances, place des Marronniers, n° 2, à Nanterre (Seine).
SAULNIER (Félix), avocat à La Palisse.
SAUROY, A. ✪, artiste-peintre, à Tours (Indre-et-Loire).
SAYET (Hippolyte), avocat, agréé près le Tribuual de Commerce de la Seine, rue de Valois, n° 11, à Paris.
SÈQUE, industriel, route de Lyon, n° 8.
SORIN DE BONNE (Louis), ancien sous-préfet, château d'Estrées, par Molinet.
TABOÜET (Edmond), château de Reterre, par Saint-Désiré.
THONNIÉ (Jean-Baptiste), ✻, avocat, rue de Paris, n° 44.
THONNIER (André), propriétaire-agriculteur, château de La Busserie, commune de Rocles, par Tronget.
TIERSONNIER (Philippe), inspecteur de la « Mutuelle de l'Allier », 3, place de la République.
TISSIER (Léon), avocat, rue Diderot, n° 20.
TIXIDRE (Auguste), comptable, boulevard Ledru-Rollin, n° 6.
TREYVE (François), horticulteur, architecte-paysagiste, à Foulet, par Moulins.
TULLE (Alexandre DE), cours Choisy, n° 12.
VARAX (Vte Paul DE RIVERIEUX DE), château de Rochefort, par Amplepluis (Rhône).
VERDEAU (Henri), photographe, avenue Nationale, n° 5 *bis*.
VILLENEUVE (Antoine), correspondant de la « Mutuelle de l'Allier », 8, cours Lafayette, à Cusset.
VILLEQUETOUT (Jules LE FEBVRE CHARBONNIER DE), rue Voltaire, n° 20.
VILLETTE (Guy JACQUELOT DE CHANTEMERLE DE), château de Contresol, par le Donjon.
VIPLE (Joseph), Substitut du Procureur de la R. F., Issoire (Puy-de-Dôme).

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. BILLIET, percepteur, rue Bonnabaud, n° 26, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
BODINAT (Xavier DE), 59, rue des Murlins, à Orléans (Loiret).
CHEVALIER (Jacques), ancien élève de l'Ecole normale.

MM. DUNAN (Maurice), professeur d'histoire au lycée Louis-le-Grand et à l'Ecole supérieure Arago, agrégé de l'Université, boulevard Saint-Germain, n° 62, à Paris.
FROMENT (Dorothée DE), à Montlevic, par La Châtre (Indre).
GAUTIER (Pierre), élève à l'Ecole des Chartes, rue de La Chaise, n° 22, Paris (VII° arrondissement).
MAIGRET (Frédéric), boulevard Militaire, n° 93, à Ixelles (Belgique).
MONERY (Louis), rue de la Sous-Préfecture, n° 9, à Roanne (Loire).
REURE (Chanoine), professeur à la Faculté catholique, aux Chartreux, à Lyon (Rhône).
RONDEAU (Joseph-Julien), avocat, rue de la Victoire, n° 47, Paris.
ROY, ✻, professeur à l'Ecole des Chartes et maître des conférences à l'école pratique des Hautes-Etudes, rue Hautefeuille, n° 19, à Paris.

Messieurs les Membres de la Société sont invités à faire rectifier les erreurs ou les omissions qui auraient pu être commises dans l'inscription de leurs titres ou de leurs adresses, en écrivant au Directeur du *Bulletin* de la Société.

Abonnés au « Bulletin »

MM. ASHER, libraire, 73, Unter den Linden, à Berlin (Prusse).
Mme BENOID PONS DE FRÉLUC, rue de Paris, n° 43.
MM. BERNASCONI-SCETI, place d'Allier.
BIBLIOTHÈQUE DE L'EVÊCHÉ de Moulins.
CAYOT (Abbé), curé d'Avermes, par Moulins.
CERCLE BOURBONNAIS, à Moulins.
CRISON (Chanoine), vicaire général, à Moulins.
CROIZIER, propriétaire à Liernolles.
DARDANT, ancien notaire, à Saint-Pourçain-sur-Sioule.
DULAC (Commandant), rue de Decize, n° 26.
DULAW, 37, Sohot-Square, à Londres (Angleterre).
ETABLISSEMENT THERMAL, à Vichy (deux abonnements).

MM. Fagot, propriétaire au Donjon.
Féjard (Marc), au Prieuré, Souvigny.
Givois, rue Regnaudin, n° 9.
Lalain-Chomel (de), rue de l'Université, n° 5, à Paris.
Lebrun, château du Mont, par Chantelle.
Lefort, 54, rue Blanche, à Paris.
Luylier de Couture, château de Couture, par Cosne-sur-l'Œil.
Mme Jules Picard, château de Montperroux, par Saint-Léon.
MM. Reigneaud, juge suppléant, rue Croizier, à Riom (Puy-de Dôme).
Saint-Hillier (de), capitaine au 2e Spahis, à Berguent, par El-Aricha (Sud-Oranais).
Tracy (Mis de), à Paray-le-Frésil.
Trochereau (de), rue Pape-Carpentier.
Vacher (Marcel), ancien député, à Montmarault.
Ville, sénateur de l'Allier, à Moulins.

SERVICE GRATUIT DU « BULLETIN »

Les membres de droit. — Les membres honoraires. — La Bibliothèque municipale de Moulins. — Le Dépôt Légal. — Le Directeur et le Secrétariat de la Cie P.-L.-M., 88, rue St-Lazare, Paris. — M. Ballard, rue Mathieu-de-Dombasle (Trésorerie de la Société).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Abbeville. — Société d'Émulation.
Agen. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie, Académie du département de la Somme.
Angoulême. — Société Archéologique et historique de la Charente.
Autun. — Sociétés : Eduenne, d'Histoire naturelle.
Auxerre. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Beaune. — Société d'Archéologie, d'Histoire et de Littérature de Beaune (Côte-d'Or).
Beauvais. — Société académique de l'Oise.
Besançon. — Académie des Sciences, Lettres et Arts, Société d'Émulation du Doubs.

Béziers. — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire.
Bordeaux. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
Bourg. — Société d'Émulation de l'Ain.
Bourges. — Sociétés : historique du Cher, des Antiquaires du Centre.
Boulogne-sur-Mer. — Société Académique.
Brest. — Société Académique.
Brives. — Société d'Archéologie.
Caen. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Cambrai. — Société d'Émulation.
Châlons. — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne.
Chalon-sur-Saône. — Société d'Histoire et d'Archéologie.
Chambéry. — Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie. Académie des Sciences, Lettres et Arts.
Chartres. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.
Cherbourg. — Société Académique.
Clermont-Ferrand. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres. — Société des amis de l'Université de Clermont (Revue d'Auvergne).
Compiègne. — Société Historique.
Dijon. — Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Gannat. — Société des Sciences médicales.
Draguignan. — Société d'Agriculture, scientifique et littéraire du Var.
Dunkerque. — Société dunkerquoise des Lettres, Sciences et Arts.
Guéret. — Société des Sciences naturelles archéologiques de la Creuse.
Langres. — Société d'Histoire et d'Archéologie de la Haute-Marne.
Laon. — Société académique.
La Roche-sur-Yon. — Société d'Émulation de la Vendée.
Laval. — Commission historique et archéologique de la Mayenne.
Le Mans. — Société Historique et Archéologique du Maine.
Le Puy. — Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce.
Lille. — Société des Sciences, de l'Agriculture et Arts.
Limoges. — Société Archéologique, Historique et des Arts.
Lyon. — Académie des Sciences et Belles-Lettres, Bulletin historique du diocèse de Lyon.
Mâcon. — Académie de Mâcon.
Marseille. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
Mende. — Société d'Agriculture, Industries, Sciences et Arts de la Lozère.
Montauban. — Société Archéologique du Tarn-et-Garonne.
Montbéliard. — Société d'Émulation.
Montbrison. — La Diana, Société Historique et Archéologique du Forez.
Moulins. — Sociétés : d'Agriculture de l'Allier, — d'Horticulture de l'Allier. — Revue Scientifique du Bourbonnais et du centre de la France.

Nancy. — Académie de Stanislas.
Nantes. — Société Archéologique. — Société Académique.
Nevers. — Société nivernaise des Sciences, Lettres et Arts.
Nîmes. — Académie du Gard.
Niort. — Société Scientifique et Littéraire des Deux-Sèvres.
Orléans. — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais.
Paris. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Comité des travaux historiques et scientifiques. — Société des Antiquaires de France. — Société Philomatique (Annuaire). — Société de l'Histoire de France. — Société d'Anthropologie de France. — Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France. — Musée Guimet.
Pau. — Société des Sciences et Arts.
Périgueux. — Société historique et Archéologique du Périgord.
Poitiers. — Société des Antiquaires de l'Ouest.
Reims. — Académie de Reims.
Rennes. — Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine.
Rochechouart. — Société Archéologique de la Haute-Vienne.
Roubaix. — Société d'Émulation.
Rouen. — Académie des Sciences, Lettres et Arts.
Saintes. — Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
Saint-Dié. — Société Philomatique Vosgienne.
Saint-Malo. — Société historique et archéologique de l'arrd[t] de S[t]-Malo.
Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie.
Semur. — Société des Sciences historiques.
Sens. — Société Archéologique.
Soissons. — Société Archéologique, Historique et Scientifique.
Toulouse. — Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres. — Sociétés : Archéologique du Midi de la France, — d'Histoire Naturelle.
Tours. — Société Archéologique de Touraine.
Toulon. — Bulletin de l'Académie du Var.
Vendôme. — Société Archéologique du Vendômois.
Vesoul. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la H[te]-Saône.
Vitry-le-François. — Société Archéologique.

Publications échangées

Revue du Berry. Direct[r] : M. PIERRE, château de Charon, par Cluis (Indre).
Revue Mabillon. Directeur : Dom Besse, à Chevetogne, par Leignon, province de Namur (Belgique).
Revue des Etudes historiques (82, rue Bonaparte), Paris.
Revue Henri IV. Directeur M. A. Chamberland, 75, rue des Capucins, à Reims (Marne).



TABLE DES MATIÈRES

Admissions de nouveaux membres :

MM. Thonier, 8. — Bodard, 38. — Abbés Cueillat, Gavelle, Limagne et MM. Lévêque, de Trétaigne, Paturet et de Provenchères, 101. — Chopard et Gaume, 136. — Abbés Coulhon et Ligier et MM. Baricand, Géneraud et Chevalier, 168. — Bidault, 196. — Abbé Beaumont, 229. — Abbé Du Buysson et M. Biernawski, 649. — Mme Prieur et MM. Maréchal, Durond, Chapoutot et Moulin, 662.

Articles et principales communications

Dons à la Bibliothèque de la Société

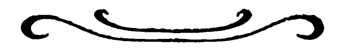
Dons au Musée

Illustrations

(Pour les planches hors texte [h. t.], la pagination indique la place où elles sont placées)

Excursion archéologique de 1908

Dans le texte :



Le Directeur-Gérant : Abbé JOSEPH CLÉMENT.

Moulins. — Imprimerie Et. AUCLAIRE.




Digitized by Google


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01236 9545



